| | |
|---|---|
| **Projet** | MAISON LUCIEN L'ALLIER |
| **No terrain** | |
| **Fiche rempli par** | Lucie Babin architecte |
| **Date** | 12-sept-23 |

| | | Superficie | |
|---|---|---|---|
| | | NETTE (1) | BRUTE (2) |
| **Superficie du terrain** | | na | 986,7 |
| **Superficie résidentielle** | Partie du projet comprenant les logements, les installations et les espaces communs dont bénéficient majoritairement les locataires. Ne sont pas inclus, les locaux ne bénéficiant pas majoritairement aux locataires. | 1183,8 | 1229,6 |
| **Superficie non résidentielle** | Superficie comprenant tous les espaces non calculés dans la superficie résidentielle. | 0 | 0 |
| **Superficie totale du bâtiment** (tous les planchers incluant le sous-sol) | | 1183,8 | 1229,6 |
| **Partie résidentielle du projet** | | | |
| **Superficie des logements (3)** Détail dans l'onglet suivant | | 844,4 | 877,6 |
| **Superficie des espaces de stationnement** | | 0 | 0 |
| **Superficie des espaces communs** | Bureaux administratifs et salles d'attente<br>Rangements organisme<br>Rangements vélos<br>Rangements quadriporteurs<br>Rangements locataires<br>Buanderies<br>Salles / vestiaires employés<br>Toilettes communes | 83,4 | 88 |
| **Superficie des espaces communautaires** | Cuisines communautaires<br>Salles à manger<br>Salons communautaires<br>Salons d'étage<br>Salles d'étage<br>Salles polyvalentes/infirmeries | 55,2 | 56,9 |
| **Superficie des espaces communs et communautaires** | | 138,6 | 144,9 |
| **Superficie des espaces techniques** | Salle électrique<br>Salle mécanique<br>Salle mécanique ascenseur<br>Salle entrée d'eau<br>Salle des gicleurs et pompes<br>Salle de génératrice<br>Local conteneurs à déchets<br>Locaux d'entretien | 36,2 | 36,4 |
| **Superficie des espaces de circulation** | Vestibule<br>Hall d'entrée<br>Corridors<br>Escaliers<br>Ascenseur(s) | 165,8 | 170,3 |
| **Superficie des espaces techniques et de circulation** | | 202 | 206,7 |

*(1) La superficie nette, dans le cas du PHAQ, se calcule au centre de tous les murs.*

*(2) La superficie brute se calcule à la face extérieure des murs extérieurs, jusqu'au centre des murs séparant la partie résidentielle de la partie non résidentielle du bâtiment, jusqu'au centre des murs séparant les espaces communs des espaces communautaires et inclut l'épaisseur totale des murs séparant les logements entre eux et de tous autres espaces.*

| | |
|---|---|
| **Projet** | MAISON LUCIEN L'ALLIER |
| **Fiche rempli par** | Lucie Babin architecte |
| **Date** | 12-sept-23 |

| Typologie | Nb logements selon le projet | Superficie maximale selon le PHAQ (m2) |
|---|---|---|
| Chambre | 0 | 26 |
| Studio | 0 | 50 |
| 1 C C | 15 | 66 |
| 2 C C | 0 | 84 |
| 3 C C | 0 | 105 |
| 4 C C | 0 | 119 |
| 5 C C | 0 | 130 |
| TOTAL | 15 | |

| Type | Typologie | Nb d'unité | Superficie (3) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| A | 1 CC | 6 | 61,3 | 367,8 |
| B | 1 CC | 1 | 54,6 | 54,6 |
| C | 1 CC | 4 | 51,4 | 205,6 |
| D | 1 CC | 4 | 54,1 | 216,4 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **TOTAL** | **15** | | **844,4** |

*(3) La superficie des logements se calcule au centre de tous les murs constituant le périmètre du logement. La superficie des chambres inclut la salle de bain privative.*

REVENU QUÉBEC

# Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTREAL
720, RUE LUCIEN-L'ALLIER, PORTE 106
MONTREAL (QUEBEC) H3C 1Z8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145575743

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 911130-ZMZT-1076697
**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 1er août 2023 à 13 h 17 min 10 s
**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 30 novembre 2023

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Corporation Maison Lucien L'Allier

720 rue Lucien L'Allier, bureau #106, Montreal, Quebec, H3C 1Z8
Tel. (514) 932-1898 Fax. (514) 932-5098
maison-lucienlallier@videotron.ca

**Updated: August 2023**

## Board of Directors: Corporation Maison Lucien-L'Allier 2023-2024

| | |
|---|---|
| **Jennifer Goodwin** | **President** |
| **Lynn Quenneville** | **Trésorier** |
| **Stephen Bernhaut** | **Administrator** |
| **Alejandra Orozco Loza** | **Administrator** |
| **Maya Gonzalez** | **Vice President** |
| **Caroline Medcalfe** | **Administrator** |
| **Bernard Bangalan** | **Secretary** |
| | |

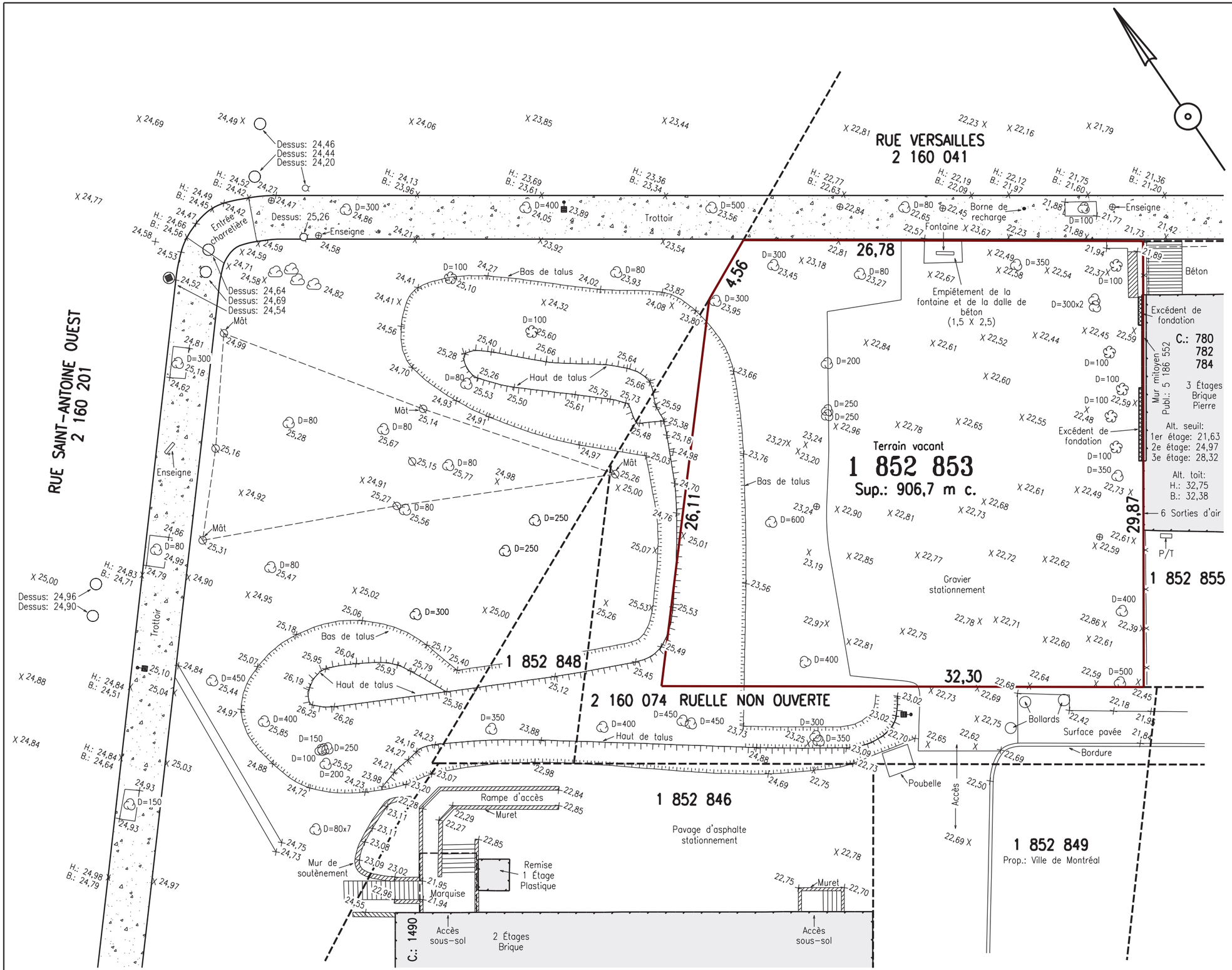


## LÉGENDE

- BORD BOISÉ
- CÂBLES AÉRIENS
- CLÔTURE
- FOSSÉ
- HAIE
- LIMITE DE TALUS
- BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- HAUBAN
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU

## NOTES:

CETTE PROPRIÉTÉ EST ASSUJETTIE À UNE SERVITUDE DE VUE EN FAVEUR DU LOT 1 852 855 – PUBL.: 4 290 409.

X 24,06 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28.

D=150 INDIQUE LE DIAMÈTRE DES ARBRES EN MILLIMÈTRES.

INDIQUE LES ARBRES DE TYPE FEUILLU.

INDIQUE LES ARBRES DE TYPE CONIFÈRE.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

# CERTIFICAT DE LOCALISATION & PLAN TOPOGRAPHIQUE

| | |
|---|---|
| *LOT(S)* | 1 852 853 |
| *CADASTRE* | DU QUÉBEC |
| *CIRC. FONC.* | MONTRÉAL |
| *MUNICIPALITÉ* | VILLE DE MONTRÉAL |
| *ARRONDISSEMENT* | VILLE-MARIE |
| *ÉCHELLE* | 1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL |
| *RECHERCHES* | 15 AOÛT 2024 |
| *TERRAIN* | COMPLÉTÉ LE 20 AOÛT 2024 |
| *DESSIN* | 1207-31 |

COPIE CONFORME LE 27 août 2024

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 27 AOÛT 2024

***Jean-Philippe Giguère, a.-g.***

MINUTE : 8482 DOSSIER : 2406-48


JEAN-PHILIPPE GIGUÈRE 2676 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

*Gascon a.-g. inc.*

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

# *CERTIFICAT DE LOCALISATION*

À la demande de Justine Delsaut, agente de développement pour *Bâtir son quartier*, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue De Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

## 1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble vacant ayant front sur la rue Versailles, dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, est situé entre les limites du lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été réalisées le 15 août 2024. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom de la *ville de Montréal*, en vertu de l'acte publié sous le numéro 4 379 167.

Le levé des lieux a été complété le 20 août 2024.

## 2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

### 2.1 Désignation de l'immeuble

Le **lot 1 852 853** du cadastre du Québec est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 2 160 041, rue Versailles, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et soixante-dix-huit centièmes (26,78);
vers le sud-est, par le lot 1 852 855, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87);
vers le sud-ouest, par le lot 2 160 074, ruelle non ouverte, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et trente centièmes (32,30);
vers une première limite nord-ouest, par le lot 2 160 074, ruelle non ouverte, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et onze centièmes (26,11);
vers une dernière limite nord-ouest, par le lot 2 160 201, rue Saint-Antoine Ouest, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-six centièmes (4,56).

**SUPERFICIE** : 906,7 mètres carrés

*J.-P. GIGUÈRE*, a.-g.
**Membre** de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec

…/2

### 2.2 Bornage

Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.

## 3. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 852 853 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 20 février 2003, rénovant les limites, les mesures et la contenance des lots 466-44 à 466-46 et d'une partie du lot 466-43, constituant la propriété, du cadastre officiel de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), lots mis en vigueur le 6 février 1872 lors de la subdivision d'une partie du lot 466, lot mis en vigueur le 1er septembre 1870.

## 4. CONCORDANCES

### 4.1 Concordance entre les mesures et la contenance

Il y a concordance entre toutes les mesures et la contenance de la description actualisée et celles indiquées sur le plan cadastral officiel et dans le titre de propriété avant la rénovation cadastrale.

### 4.2 Concordance entre les limites et les marques d'occupation

Suivant notre analyse foncière, en plus des empiétements ci-dessous mentionnés à l'item 7 du présent document, notons les éléments suivants :

- Les clôtures le long de la limite sud-est, dont l'appartenance est à déterminer, sont entièrement érigées sur la propriété au sud-est;
- Le mur de la bâtisse le long de la limite sud-est concorde avec ladite limite.

## 5. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS

Il n'y a actuellement aucune bâtisse sur cette propriété.

## 6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS

### 6.1 Ouvertures et vues

a) Toutes les ouvertures ou vues sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

…/3

b) Une servitude de droit de vues est publiée sous le numéro 4 290 409, concernant la propriété en question, lot 1 852 853, et la propriété au sud-est, lot 1 852 855.

### 6.2 Mitoyenneté

Une partie du mur nord-ouest de la bâtisse située sur la propriété au sud-est, lot 1 852 855, est présumé mitoyen, le tout tel que mentionné dans l'acte publié sous le numéro 5 186 552 et au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

### 6.3 Services d'utilités publiques

Il n'y a aucun service d'utilités publiques affectant cette propriété.

### 6.4 Autres charges ou servitudes

Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

## 7. EMPIÉTEMENTS ET SURPLOMBS

### 7.1 Empiétements apparents exercés

Il n'existe aucun empiétement apparent exercé affectant cette propriété.

### 7.2 Empiétements apparents soufferts

a) La fontaine et la dalle de béton le long de l'emprise sud de la rue Versailles, lots 2 160 041, empiètent sur la propriété en question, lot 1 852 853, sur une profondeur d'environ un mètre et cinq dixièmes (1,5) par deux mètres et cinq dixièmes (2,5) de largeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il y a six sorties d'air le long du mur nord-ouest de la bâtisse située sur la propriété au sud-est, lot 1 852 855, qui surplombent et évacuent sur la propriété en question, lot 1 852 853, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

c) Il n'existe aucun autre empiétement apparent souffert affectant cette propriété.

## 8. LIMITATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

### 8.1 Zone à risque

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'un littoral, d'une rive, d'une zone inondable, d'un territoire inondé ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

### 8.2 Identification de la zone

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0033 du règlement de zonage actuel ainsi que dans un secteur de valeur patrimonial exceptionnel de l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle autorise un usage d'habitation résidentiel.

### 8.3 Règlement municipal de lotissement

L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.

## 9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE

### 9.1 Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index des immeubles ou au registre foncier du bureau de la publicité des droits contre ladite propriété.

### 9.2 Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas classé ou cité comme « immeuble patrimonial » ou situé dans l'aire de protection d'un tel immeuble ou encore situé à l'intérieur d'un périmètre classé, déclaré ou cité comme « site patrimonial ». Il n'existait lors de nos recherches aucune inscription au registre foncier de la propriété ou au Répertoire du patrimoine culturel du Québec à l'effet que la propriété serait visée par l'une ou l'autre de ces restrictions et obligations.

### 9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2)

L'index des immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité des droits.

### 9.4 Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01)

Aucun bâtiment n'étant actuellement construit sur cette propriété, l'immeuble ci-dessus décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement.

### 9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

### 9.6 Zone d'inondation cartographiée

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone inondable cartographiée en vertu de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

### 9.7 Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1).

Ce bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une rive en vertu du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1)*.

## 10. SYSTÈME DE MESURES

Toutes les dimensions mentionnées dans le présent rapport, ainsi que celles apparaissant sur le plan annexé, sont exprimées en mètres, dans le système de mesure international.

## 11. UTILISATION DU DOCUMENT

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation, dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé aux fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement hypothécaire pour le requérant, de même que pour l'acquéreur issu de la transaction pour laquelle la présente est produite, ce document ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Par les présentes, l'arpenteur-géomètre soussigné certifie avoir vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 8482, Dossier 2406-48, en date du 27 août 2024, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Signé numériquement à Montréal
le 27 août 2024

**JEAN-PHILIPPE GIGUÈRE**
(matricule 2676)
arpenteur-géomètre

copie conforme à l'original
27 août 2024

arpenteur-géomètre

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction des services généraux et des partenariats urbains

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 18 septembre 2023

Madame Jennifer Harper
Directrice
Maison Lucien-L'Allier
720, rue Lucien-L'Allier, bureau 106
Montréal (Québec)  H3C 1Z8

**Objet : Appui au besoin de logement social avec soutien communautaire**

Madame,

Le service en développement des communautés du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) souhaite confirmer un besoin de logement social avec soutien communautaire dans Ville-Marie.

Tout comme vous, nous constatons une augmentation des personnes vivant avec des problématiques de santé mentale et des personnes à risque d'itinérance sur le territoire. Cette situation a par ailleurs été exacerbée par la crise sanitaire ainsi que par la crise du logement. De plus, les ressources actuelles sont insuffisantes et peinent à répondre adéquatement aux besoins grandissants du secteur comme le souligne aussi nos partenaires.

Pour ces raisons, nous croyons qu'il est nécessaire de bonifier l'offre de services pour les personnes éprouvant des problèmes de santé mentale et pouvant être à risque d'itinérance en leur offrant l'opportunité de se loger convenablement, de bénéficier du soutien d'intervenants communautaires et des multiples services offerts par votre organisme.

Souhaitant la mise en place éventuelle de cette offre de service dans la communauté de Ville-Marie, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Catherine Lessard
Chef de service
Service de développement des communautés

PLUS FORT AVEC VOUS

66 rue Ste-Catherine est
Montréal (Québec)  H2X JK6
Téléphone : 514 527-9565
Télécopieur : 514 847-9278
www.ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca

Ville-Marie
Montréal

**Direction de l'aménagement urbain**
**et de la mobilité**
**Division de l'urbanisme**
800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Montréal, le 14 septembre 2023

Objet : Lettre d'appui de l'arrondissement de Ville-Marie au projet Maison Lucien-L'Allier

---

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous confirmer que l'arrondissement de Ville-Marie est informé du projet de Maison Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine, en collaboration avec le groupe de ressources techniques Groupe Bâtir son Quartier, dans le cadre du programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ).

Le projet soumis à l'arrondissement ne comporte aucune dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). De plus, la forme du projet est autorisée de plein droit et seul l'usage doit être autorisé conformément à la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 136 du règlement d'urbanisme puisque le nombre de logements est supérieur à 8.

L'autorisation peut être accordée moyennant le respect des critères applicables, notamment une apparence extérieure et un aménagement des espaces extérieurs favorisant l'intégration du projet dans son milieu environnant. L'intention de morceler le bâtiment, tel que présenté sur les esquisses soumises à l'arrondissement, afin que la proposition soit en continuité avec la volumétrie prédominante dans ce tronçon de rue est par ailleurs un aspect qui va dans ce sens.

Nous sommes, *a priori*, favorables au projet ci-haut mentionné. Toutefois, cet appui ne se substitue pas à l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ni à une résolution du conseil d'arrondissement, et il n'engage en rien l'arrondissement, à ce stade, à assurer le succès du projet. Les étapes à venir, dont le dépôt d'une proposition officielle, nous permettront d'entreprendre le processus d'analyse urbanistique applicable.

Je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Louis Routhier, architecte
Chef de division - Division de l'urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - arrondissement de Ville-Marie

Gouvernement du Québec
L'inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

*L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale*

**CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL**

*Données et scellées à Québec le 1988 01 18*

*et enregistrées le 1988 01 18*

*au libro C-1249 , folio 30*

Jean-Louis Beaudoin
Inspecteur général des institutions financières

2542-8590

Contresignataire

**1 — Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

| Nom et prénoms | Profession ou Occupation habituelle | Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal) |
|---|---|---|
| DONNA COSTANZO | ENSEIGNANTE | 3455 Côte des Neiges #338<br>Montréal, Québec H3H 1T6 |
| JODY NEGLEY | ETUDIANTE<br>Science sociale<br>et travail<br>communautaire | 7495 Chester # 21<br>Montréal, Québec H4V 1M4 |
| FABIEN COURNOYER | ADMINISTRATEUR | 1313 Panet<br>Montréal, Québec H2L 2Y6 |

**2 — Siège social**

Le siège social de la corporation est situé

738 rue Marin
Montréal, Québec H4C 2H2

**3 — Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

DONNA COSTANZO
JODY NEGLEY
FABIEN COURNOYER

**4 — Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou à deux millions (2,000,000.00)

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- acquérir, construire, améliorer et administrer des logements et chambres.
- offrir ces logements et chambres en location aux personnes démunies.
- permettre le maintien dans les quartiers centraux de Montréal de la population vivant en pauvreté
- lier les résidents aux ressources communautaires de leur quartier
- promouvoir la participation des résidents
- protéger les droits des locataires en tant que chambreurs
- être le porte parole des résidents sur les questions du logement.
- La corporation a des fins purement sociales, charitables et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres.

Québec

# LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

*Loi sur les compagnies, Partie III*
*(L.R.Q., chap. C-38)*

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

CORPORATION MAISON
LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

***FAIT À QUÉBEC LE 2 OCTOBRE 1999***

***Déposées au registre le 2 octobre 1999***
***sous le matricule 1145575743***

L'Inspecteur général des institutions financières

E480L73M47C50OA

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

# RÉSOLUTION

Résolution n° _____

Il est résolu de
- ☐ remplacer
- ☒ modifier
- ☐ abroger

☐ les pouvoirs ou les objets
☐ les biens immobiliers ou
☐ les revenus en provenant
☐ la dénomination sociale
☒ les autres dispositions
☐ le siège social
☐ le nombre d'administrateurs

de la façon suivante :

AJOUT DU PARAGRAPHE SUIVANT:

En cas de dissolution, les biens et actifs de la corporation seront distribués à des donataires reconnus en vertu de la loi sur l impot sur le revenu.

Copie certifiée de la résolution n° _____

de la corporation CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 16 juin 1999
année / mois / jour

(signature du secrétaire)

Québec

REZ-131 (2010-10)

# *Certificat de conformité*

## Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant :

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

Numéro de certification : 614227362

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Registraire des entreprises Québec

Déposé au registre le 4 janvier 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1145575743.

258001

Registraire des entreprises

Québec

REZ-131 (2010-10)

# *Certificat de conformité*

## Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant :

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

Numéro de certification : 614227362

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Registraire des entreprises Québec

Déposé au registre le 4 janvier 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1145575743.

258001

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises
Québec

# Règlement concernant la modification

☐ Nom ☐ Siège ☒ Nombre d'administrateurs

*Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38, parties I et III)

**Règlement n° :** .....

Numéro d'entreprise du Québec
NEQ 1 1 4 5 5 7 5 7 4 3

**1. Identification** - Inscrire le nom et le siège de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif

Nom actuel : Corporation Maison Lucien L'Allier

Siège actuel

| N° | Nom de la rue | App./bureau |
|---|---|---|
| 720 | Lucien L'Allier | 106 |
| Municipalité/ville | Province | Code postal |
| Montréal | Québec | H 3 C 1 Z 8 |

*Remplir uniquement les sections où une modification doit être effectuée*

**2. Modification du nom** - Joindre un rapport de recherche de nom et la confirmation de réservation de nom, s'il y a lieu.

Nouveau nom et sa version dans une autre langue que le français, s'il y a lieu :

**3. Transfert du siège** - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif

| N° | Nom de la rue | App./bureau |
|---|---|---|
| | | |
| Municipalité/ville | Province | Code postal |
| | | |

**4. Modification du nombre d'administrateurs**

Le nombre d'administrateurs est modifié pour : 5
Inscrire le nombre

**5. Certification**

Copie certifiée du règlement n° ..... de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif :

Ancien nom, s'il y a lieu

adopté par les administrateurs le 2007/06/20
Année/mois/jour

et régulièrement approuvé par le vote d'au moins (marquer la case appropriée d'un X) :

- compagnie : 2/3 en valeur des actions représentées par les actionnaires ☐
- personne morale sans but lucratif : 2/3 des membres ☒

présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et

tenue le 2007/06/20
Année/mois/jour

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

**SIGNER ET RETOURNER LE RÈGLEMENT ACCOMPAGNÉ DES DOCUMENTS EXIGÉS ET DU PAIEMENT, LORSQUE REQUIS.**
**NE PAS TÉLÉCOPIER.**

Ministère du Revenu

LE-50.0.11.05 (2007-04)

# *CERTIFICAT DE LOCALISATION*

À la demande de Justine Delsaut, agente de développement pour Bâtir son Quartier, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue De Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

## 1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble portant les numéros civiques 1979, 1981, 1983, 1985, 1987, 1989, 1991 et 1993 boulevard Rosemont, dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement de Rosemont / La Petite-Patrie, est situé, à l'exception des empiétements ci-dessous mentionnés à l'item 7.1, entre les limites du lot 3 795 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été réalisées le 4 octobre 2024. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom d'Olga Schablystyj, en vertu des actes publiés sous les numéros 21 331 066 et 21 331 068.

Le levé des lieux a été complété le 8 octobre 2024.

## 2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

### 2.1 Désignation de l'immeuble

Le **lot 3 795 161** du cadastre du Québec est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 3 795 162, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (24,95);
vers le sud-est, par le lot 3 946 471, boulevard Rosemont, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et huit centièmes (17,08);
vers le sud-ouest, par le lot 3 795 137, ruelle, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-sept centièmes (25,67);
vers le nord-ouest, par le lot 3 795 160, ruelle, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et sept centièmes (17,07).

**SUPERFICIE** : 432,0 mètres carrés

### 2.2 Bornage

Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.

*J.-P. GIGUÈRE*, a.-g.
Membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec

…/2

## 3. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 3 795 161 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 9 mai 2008, rénovant les limites, les mesures et la contenance des lots 209-250 et 209-251 du cadastre officiel du Village de la Côte-de-la-Visitation, lots mis en vigueur le 15 avril 1907 lors de la subdivision d'une partie du lot 209, lot mis en vigueur le 25 novembre 1872.

## 4. CONCORDANCES

### 4.1 Concordance entre les mesures et la contenance

Concernant les limites sud-est et nord-ouest, il y a concordance entre les mesures de la description actualisée, celles indiquée sur le plan cadastral officiel, dans le dernier titre de propriété et sur l'ancien plan avant la rénovation cadastrale.

Concernant les limite nord-est et sud-ouest, il y a concordance entre les mesures indiquées sur le plan cadastral officiel, dans le dernier titre de propriété et sur l'ancien plan avant la rénovation cadastrale, mais discordance entre ces dernières et les mesures de la description actualisée, celles-ci étant appuyée sur les marques d'occupation, telles que des murs mitoyens ou construits sur les limites de propriété, et d'anciens documents d'arpentage consultés.

Il y a concordance entre la contenance indiquée sur le plan cadastral officiel, dans le dernier titre de propriété et sur l'ancien plan avant la rénovation cadastrale, mais discordance entre ces dernières et celle indiquée à la description actualisée.

Les concordances et les discordances ci-dessus décrites sont résumées au tableau suivant :

| Limites et contenance | Description actualisée (opinion) | Plan cadastral en vigueur | Titre de propriété | Plan cadastral avant rénovation |
|---|---|---|---|---|
| Nord-est | 24,95 | 24,72 | 24,72 | 24,72 |
| Sud-est | 17,08 | 17,08 | 17,08 | 17,08 |
| Sud-ouest | 25,67 | 25,36 | 25,36 | 25,36 |
| Nord-ouest | 17,07 | 17,07 | 17,07 | 17,07 |
| Contenance | 432,0 m² | 427,4 m² | 427,4 m² | 427,4 m² |

La situation quant aux dimensions peut être régularisée en procédant à une correction cadastrale en vertu du premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.

…/3

### 4.2 Concordance entre les limites et les marques d'occupation

Suivant notre analyse foncière, en plus des empiétements ci-dessous mentionnés à l'item 7 du présent document, notons les éléments suivants :

- Le mur des bâtisses le long de la limite nord-est concorde avec ladite limite;
- La clôture le long de la limite nord-est, dont l'appartenance est à déterminer, concorde avec ladite limite;
- La clôture le long de la limite sud-est ne suit pas rigoureusement ladite limite.

## 5. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS

On retrouve érigée sur cette propriété une bâtisse, partie d'un étage, partie de deux étages et partie de trois étages, dont le revêtement extérieur des murs est en pierre, en brique, en métal et en clin de vinyle. Les dimensions et la localisation de celle-ci sont indiquées sur la copie de plan ci-annexée.

## 6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS

### 6.1 Ouvertures et vues

a) Il y a une fenêtre en facade de la bâtisse située sur la propriété en question, lot 3 795 161, et un puits de lumière sur le toit de la bâtisse érigée sur la propriété au nord-est, lot 3 795 162, qui constituent des vues sur l'une et l'autre.

b) En ce qui a trait aux propriétés mentionnées au paragraphe « a » du présent item, des servitudes de droit de vues sont publiées sous les numéros 3 786 091 et 4 333 786, sur et en faveur des immeubles concernés.

c) Toutes les autres ouvertures ou vues sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

d) Des servitudes de droit de vues sont publiées sous les numéros 428 609, 431 669 et 2 627 500, concernant les lots 209-250 et 209-251 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, lesquels sont maintenant connus comme étant le lot 3 795 161 du cadastre du Québec. Étant donné la réunion dans une même personne de la qualité de propriétaire des fonds servant et dominant, nous laissons le soin aux juristes de déterminer la pertinence de cette servitude.

### 6.2 Mitoyenneté

Le mur nord-est de la bâtisse érigée sur la propriété en question, lot 3 795 161, est présumé mitoyen, au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

### 6.3 Services d'utilités publiques

Il n'y a aucun service d'utilités publiques affectant cette propriété.

### 6.4 Autres charges ou servitudes

a) Il y a une servitude de droit de passage pour l'acheminement du charbon publiée sous les numéros 428 609 et 431 669, en faveur du lot 209-250, sur le lot 209-251, lesquels sont maintenant connus comme étant le lot 3 795 161 du cadastre du Québec. Étant donné la réunion dans une même personne de la qualité de propriétaire des fonds servant et dominant, nous laissons le soin aux juristes de déterminer la pertinence de cette servitude.

b) Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

## 7. EMPIÉTEMENTS ET SURPLOMBS

### 7.1 Empiétements apparents exercés

a) Les marches de béton au pied des escaliers menant au deuxième étage en facade de la bâtisse érigée sur la propriété en question, lot 3 795 161, empiètent en partie sur le boulevard Rosemont, lot 3 946 471; la marche près du centre de la bâtisse empiète sur une profondeur d'environ deux dixièmes de mètre (0,2) par un mètre et un dixième (1,1) de largeur, tandis que la marche près du coin sud de ladite propriété empiète sur une profondeur d'environ un dixième de mètre (0,1) par un mètre et un dixième (1,1) de largeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) La bâtisse érigée sur la propriété en question, lot 3 795 161, empiète en partie sur la ruelle, lot 3 795 137, sur une largeur allant d'un centième de mètre au nord-ouest à neuf centièmes de mètre (0,09) au sud-est par seize mètres et cinquante-quatre centièmes (16,54) de profondeur. De plus, la fondation du mur sud-ouest dudit bâtiment excède sur une largeur supplémentaire d'environ cinq centièmes de mètre (0,05), le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

…/5

c) Le muret de béton près du coin ouest de la propriété en question, lot 3 795 161, empiète en partie sur la ruelle, lot 3 795 137, sur une largeur maximale d'environ un dixième de mètre (0,1) par huit dixièmes de mètre (0,8) de profondeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

d) Le long du mur sud-ouest de la bâtisse érigée sur la propriété en question, lot 3 795 161, il y a des sorties d'air et des allèges de fenêtre qui surplombent la ruelle, lot 3 795 137, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

e) Le revêtement en clin de vinyle du mur nord-ouest de la bâtisse située sur la propriété en question, lot 3 795 161, surplombe la ruelle, lot 3 795 160, sur une profondeur d'environ un dixième de mètre (0,1), le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

f) Le long du mur nord-ouest de la bâtisse érigée sur la propriété en question, lot 3 795 161, il y a des allèges de fenêtre qui surplombent la ruelle, lot 3 795 160, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

g) La marche de béton à l'arrière de la propriété en question, lot 3 795 161, empiète sur la ruelle, lot 3 795 160, sur une profondeur d'environ trois dixièmes de mètre (0,3) par quatre mètres et trois dixièmes (4,3) de largeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

h) Le garage à l'arrière de la propriété en question, lot 3 795 161, empiète en partie sur la ruelle, lot 3 795 160, sur une profondeur maximale de six centièmes de mètre (0,06) par quatre mètres et dix centièmes (4,10) de largeur. De plus, sa corniche surplombe sur une profondeur supplémentaire d'environ trois dixièmes de mètre (0,3), le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

i) Il n'existe aucun autre empiétement apparent exercé affectant cette propriété, autre que ceux créés par les marques d'occupation.

### 7.2 Empiétements apparents soufferts

Il n'existe aucun empiétement apparent souffert affectant cette propriété.

## 8. LIMITATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

### 8.1 Zone à risque

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'un littoral, d'une rive, d'une zone inondable, d'un territoire inondé ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

### 8.2 Identification de la zone

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0279 du règlement de zonage en vigueur ainsi que dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante de l'arrondissement de Rosemont / La Petite-Patrie. Selon les informations obtenues de la grille des usages et des normes, les usages permis sont commercial et résidentiel.

### 8.3 Règlement municipal de lotissement

L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.

### 8.4 Règlement municipal de zonage

La bâtisse située sur ledit immeuble est conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne son implantation à l'intérieur des limites du bien-fonds, à l'exception de son empiétement partiel sur les ruelles.

## 9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE

### 9.1 Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index des immeubles ou au registre foncier du bureau de la publicité des droits contre ladite propriété. Cependant, cette propriété est assujettie à un droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivant de la loi sur les citées et villes (RLRQ,c. C-19), le tout tel que publié sous le numéro 27 580 794.

### 9.2 Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas classé ou cité comme « immeuble patrimonial » ou situé dans l'aire de protection d'un tel immeuble ou encore situé à l'intérieur d'un périmètre classé, déclaré ou cité comme « site patrimonial ». Il n'existait lors de nos recherches aucune inscription au registre foncier de la propriété ou au Répertoire du patrimoine culturel du Québec à l'effet que la propriété serait visée par l'une ou l'autre de ces restrictions et obligations.

### 9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2)

L'index des immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité des droits.

### 9.4 Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01)

L'immeuble ci-dessus décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement.

### 9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

### 9.6 Zone d'inondation cartographiée

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone inondable cartographiée en vertu de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

### 9.7 Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1).

Ce bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une rive en vertu du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1)*.

## 10. SYSTÈME DE MESURES

Toutes les dimensions mentionnées dans le présent rapport, ainsi que celles apparaissant sur le plan annexé, sont exprimées en mètres, dans le système de mesure international.

## 11. UTILISATION DU DOCUMENT

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation, dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé aux fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement hypothécaire pour le requérant, de même que pour l'acquéreur issu de la transaction pour laquelle la présente est produite, ce document ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Par les présentes, l'arpenteur-géomètre soussigné certifie avoir vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 8656, Dossier 2409-64, en date du 10 octobre 2024, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Signé numériquement à Montréal
le 10 octobre 2024

**JEAN-PHILIPPE GIGUÈRE**
(matricule 2676)
arpenteur-géomètre

copie conforme à l'original
10 octobre 2024

arpenteur-géomètre

Gouvernement du Québec
**L'Inspecteur général des institutions financières**

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

MAISON ST. DOMINIQUE

Données et scellées à Québec le 1986 02 28

et enregistrées le 1986 02 28

au libro C-1204 ,folio 77

Gouvernement du Québec
**L'Inspecteur général des institutions financières**

Jean-Marie Bourbeau
Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

**1 — Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

| Nom et prénoms | Profession ou Occupation habituelle | Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal) |
|---|---|---|
| Paula Kline | Travailleuse communautaire | 4453 St-André, Montréal H2J 2Z5 |
| Bill Jay | Directeur exécutif | 815 - 49e Avenue, Lachine H8T 2T3 |
| Jeanne Ménard, ssa | Travailleuse communautaire | 3814 Drolet, Montréal H2W 2L2 |
| Pierre Goyer | Administrateur | 5943 Jeanne-Mance Montréal, H2V 4K9 |

**2 — Siège social**

Le siège social de la corporation est situé

3700 St-Dominique
Montréal, Québec
H2X 2X7

**3 — Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Paula Kline
Bill Jay
Jeanne Ménard, ssa
Pierre Goyer

**4 — Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou 2,000,000$

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

**5 — Objets**

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Permettre à la population à faible revenu d'habiter les quartiers populeux de Montréal, de continuer à y vivre dans des conditions améliorées de logement, d'environnement et d'organisation sociale.

Promouvoir, faire entreprendre des études permettant de mener à bien le travail ci-dessus:

- Acquérir, construire, améliorer ou rénover des immeubles plus particulièrement des maisons de chambres, les administrer avec possibilité de revente à des corporations sans but lucratif;

- Promouvoir la participation des résidents actuels de ces quartiers pour l'amélioration de leurs conditions de logement;

- Porter une aide particulière à la recherche des solutions pour les problèmes liés à la clientèle alcoolique ex-psychiatrique, itinérante et/ou toxicomane;

- S'assurer dans le milieu (églises, groupes communautaires) une continuité d'animation pour faire en sorte que les usagers puissent prendre en main la gestion des unités d'habitation, se former à une meilleure coopération et trouver par eux-mêmes des solutions à leurs problèmes quotidiens;

- Percevoir des biens ou des sommes d'argent sous forme de subventions, dons, souscriptions;

- Faire toute activité connexe dans le but d'atteindre les objectifs de la corporation;

- Le tout ne pouvant constituer un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

**6 — Autres dispositions** *(selon le cas)*

1. Aucune portion des revenus de la corporation ne peut être versée à un quelconque de ses membres, ni de quelqu'autre façon servir à son avantage personnel.

2. La corporation cédera la propriété de ses immeubles d'habitation à un organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation locative, sous réserve des droits du prêteur hypothécaire d'exercer les recours que lui accordent la loi et la convention.

3. Le conseil d'administration doit compter au moins un tiers de ses membres élus par et parmi ses locataires.

4. Aucun des administrateurs ne peut être rémunéré pour son travail au sein de l'organisme.

5. Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Québec

# LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

## *Loi sur les compagnies, Partie III*

*(L.R.Q., chap. C-38)*

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

MAISON ST-DOMINIQUE

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

***FAIT À QUÉBEC LE 21 JUILLET 2006***

***Déposées au registre le 21 juillet 2006***
***sous le numéro d'entreprise du Québec 1142414615***

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises adjoint par intérim

Contresignataire

T180Z75S16M42JA

# RÉSOLUTION

Nom de la personne morale :

MAISON ST-DOMINIQUE

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

| | | |
|---|---|---|
| les pouvoirs ou les objets ☒ | le nom ☐ | le siège (localité) ☒ |
| les biens immobiliers ou les revenus en provenant ☒ ☐ | le nombre d'administrateurs ☒ | les autres dispositions ☒ |

de la façon suivante :

SIÈGE SOCIAL:
Le siège social de la corporation est situé au:
20, rue Guilbault est
Montréal (Québec) H2X 1A1

IMMEUBLES:
Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder le corporation est limité à 10 000 000 $.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :

GUY DOUCET (Nom de l'administrateur) et SYLVIE HÉROUX (Nom de l'administrateur)

Copie certifiée de la résolution n° 06-06-03, de la personne morale (inscrire le nom)

MAISON ST-DOMINIQUE

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 2006/06/09 (Année/mois/jour).

**Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé**

Résolution nº 06-06-03

OBJETS:
Hébergement avec support psychosocial et communautaire pour personnes adultes à faible revenu et/ou avec problème de santé mentale ou d'itinérance.

AUTRES DISPOSITIONS:
a) Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières.

b) Le conseil d'administration est composé de dix (10) administrateurs, ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

c) Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale, hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque, les biens meubles de la personne morale.

d) Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales.

e) En cas de liquidation de la personne morale, ses biens seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

f) Toute liquidation d'un bien meuble ou immeuble servira uniquement à assurer la pérennité de la personne morale.

g) Construire, acquérir ou améliorer un ou plusieurs immeubles d'habitation afin de fournir du logement convenable à prix abordable.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

# Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à

MAISON ST-DOMINIQUE

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

***Fait à Québec le 26 février 2020.***

Déposé au registre le 26 février 2020 sous le numéro d'entreprise du Québec 1142414615.

Yves Lepine

Registraire des entreprises

RE-502 (2018-04)

Résolution

E

# Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

Maison St-Dominique

Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases appropriées.) :

- ☐ les pouvoirs ou les objets
- ☑ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☐ le nom
- ☐ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☐ les autres dispositions

Détail des modifications demandées :

il est résolu que les membres en règle de l'assemblée générale permettent à la Coroporation de posséder des biens immobiliers d'une valeur de 1000 000 000$CA (cent millons de dollars)

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

| Robert McGerrigle | Kanella Christakakos |
|---|---|
| Nom de l'administrateur | Nom de l'administrateur |

## Signature

Copie certifiée de la résolution nº 19-10-16 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

Maison St-Dominique

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2 0 1 9 1 0 1 1.

K. Christakakos

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

# Résolution



Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.

Corporation Maison Lucien-l'Allier

Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases appropriées.) :

- ☐ les pouvoirs ou les objets
- ☑ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☐ le nom
- ☐ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☑ les autres dispositions

Inscrivez le nouveau nom de la personne morale, s'il y a lieu.

Inscrivez la nouvelle version du nom de la personne morale dans une autre langue que le français, s'il y a lieu.

Détail des modifications demandées. Si l'espace prévu est insuffisant, joignez l'annexe 2 en inscrivant votre NEQ, s'il y a lieu.

Section 4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobilliers que peut acquérir et posseder la corporation est limité à vingt-millions. ( 20 000 000.00$)

résolution modification: Les Autres dispositions
Remplacer avec:

En cas de dissolution , les bien et actifs de la corporation seront distribués è un organisme sans but lucratif qui a une mission similaire.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Bernard Bangalan
Nom de l'administrateur

Lyne Quenneville
Nom de l'administrateur

## Signature

Copie certifiée de la résolution nº _____ (facultatif) de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

Corporation Maison Lucien-l'Allier

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin ou signée par tous les membres le 2025-03-20 (A A A A M M J J) (Inscrivez la date de l'assemblée générale ou celle de la signature la plus récente contenue dans la résolution écrite, selon le cas.).

Bernard Bangalan
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé



Numéro d'entreprise du Québec
NEQ 1 1 4 5 5 7 5 7 4 3

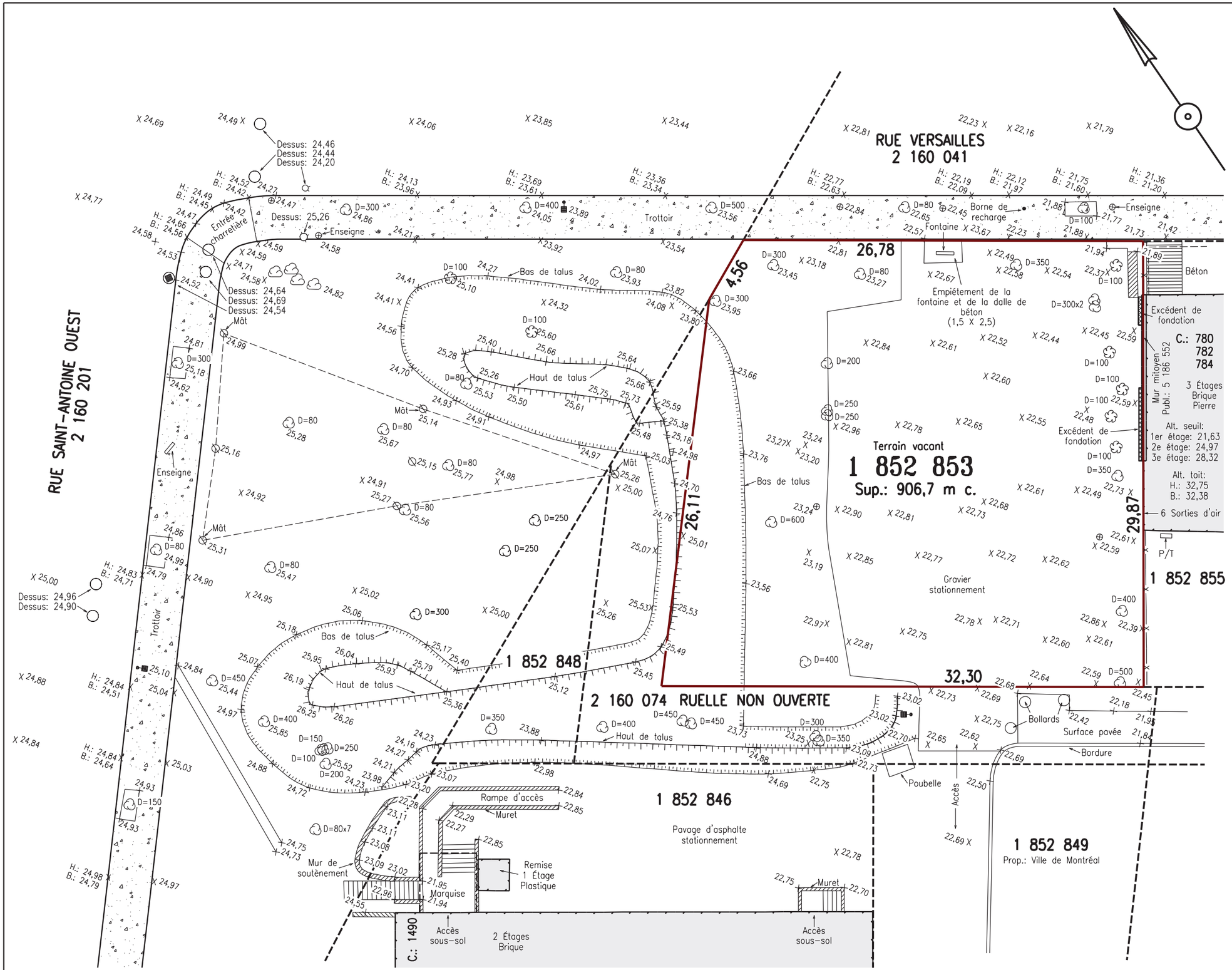


## LÉGENDE

- BORD BOISÉ
- CÂBLES AÉRIENS
- CLÔTURE
- FOSSÉ
- HAIE
- LIMITE DE TALUS
- BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- HAUBAN
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU

## NOTES:

CETTE PROPRIÉTÉ EST ASSUJETTIE À UNE SERVITUDE DE VUE EN FAVEUR DU LOT 1 852 855 – PUBL.: 4 290 409.

X 24,06 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28.

D=150 INDIQUE LE DIAMÈTRE DES ARBRES EN MILLIMÈTRES.

INDIQUE LES ARBRES DE TYPE FEUILLU.

INDIQUE LES ARBRES DE TYPE CONIFÈRE.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

# CERTIFICAT DE LOCALISATION & PLAN TOPOGRAPHIQUE

| | |
|---|---|
| *LOT(S)* | 1 852 853 |
| *CADASTRE* | DU QUÉBEC |
| *CIRC. FONC.* | MONTRÉAL |
| *MUNICIPALITÉ* | VILLE DE MONTRÉAL |
| *ARRONDISSEMENT* | VILLE-MARIE |
| *ÉCHELLE* | 1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL |
| *RECHERCHES* | 15 AOÛT 2024 |
| *TERRAIN* | COMPLÉTÉ LE 20 AOÛT 2024 |
| *DESSIN* | 1207-31 |

COPIE CONFORME LE 27 août 2024

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 27 AOÛT 2024

***Jean-Philippe Giguère, a.-g.***

MINUTE : 8482 DOSSIER : 2406-48


JEAN-PHILIPPE GIGUÈRE 2676 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

*Gascon a.-g. inc.*

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

# *CERTIFICAT DE LOCALISATION*

À la demande de Justine Delsaut, agente de développement pour *Bâtir son quartier*, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue De Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

## 1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble vacant ayant front sur la rue Versailles, dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, est situé entre les limites du lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été réalisées le 15 août 2024. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom de la *ville de Montréal*, en vertu de l'acte publié sous le numéro 4 379 167.

Le levé des lieux a été complété le 20 août 2024.

## 2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

### 2.1 Désignation de l'immeuble

Le **lot 1 852 853** du cadastre du Québec est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 2 160 041, rue Versailles, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et soixante-dix-huit centièmes (26,78);
vers le sud-est, par le lot 1 852 855, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87);
vers le sud-ouest, par le lot 2 160 074, ruelle non ouverte, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et trente centièmes (32,30);
vers une première limite nord-ouest, par le lot 2 160 074, ruelle non ouverte, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et onze centièmes (26,11);
vers une dernière limite nord-ouest, par le lot 2 160 201, rue Saint-Antoine Ouest, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-six centièmes (4,56).

**SUPERFICIE** : 906,7 mètres carrés

*J.-P. GIGUÈRE*, a.-g.
**Membre** de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec

…/2

### 2.2 Bornage

Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.

## 3. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 852 853 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 20 février 2003, rénovant les limites, les mesures et la contenance des lots 466-44 à 466-46 et d'une partie du lot 466-43, constituant la propriété, du cadastre officiel de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), lots mis en vigueur le 6 février 1872 lors de la subdivision d'une partie du lot 466, lot mis en vigueur le 1er septembre 1870.

## 4. CONCORDANCES

### 4.1 Concordance entre les mesures et la contenance

Il y a concordance entre toutes les mesures et la contenance de la description actualisée et celles indiquées sur le plan cadastral officiel et dans le titre de propriété avant la rénovation cadastrale.

### 4.2 Concordance entre les limites et les marques d'occupation

Suivant notre analyse foncière, en plus des empiétements ci-dessous mentionnés à l'item 7 du présent document, notons les éléments suivants :

- Les clôtures le long de la limite sud-est, dont l'appartenance est à déterminer, sont entièrement érigées sur la propriété au sud-est;
- Le mur de la bâtisse le long de la limite sud-est concorde avec ladite limite.

## 5. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS

Il n'y a actuellement aucune bâtisse sur cette propriété.

## 6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS

### 6.1 Ouvertures et vues

a) Toutes les ouvertures ou vues sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

…/3

b) Une servitude de droit de vues est publiée sous le numéro 4 290 409, concernant la propriété en question, lot 1 852 853, et la propriété au sud-est, lot 1 852 855.

### 6.2 Mitoyenneté

Une partie du mur nord-ouest de la bâtisse située sur la propriété au sud-est, lot 1 852 855, est présumé mitoyen, le tout tel que mentionné dans l'acte publié sous le numéro 5 186 552 et au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

### 6.3 Services d'utilités publiques

Il n'y a aucun service d'utilités publiques affectant cette propriété.

### 6.4 Autres charges ou servitudes

Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

## 7. EMPIÉTEMENTS ET SURPLOMBS

### 7.1 Empiétements apparents exercés

Il n'existe aucun empiétement apparent exercé affectant cette propriété.

### 7.2 Empiétements apparents soufferts

a) La fontaine et la dalle de béton le long de l'emprise sud de la rue Versailles, lots 2 160 041, empiètent sur la propriété en question, lot 1 852 853, sur une profondeur d'environ un mètre et cinq dixièmes (1,5) par deux mètres et cinq dixièmes (2,5) de largeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il y a six sorties d'air le long du mur nord-ouest de la bâtisse située sur la propriété au sud-est, lot 1 852 855, qui surplombent et évacuent sur la propriété en question, lot 1 852 853, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

c) Il n'existe aucun autre empiétement apparent souffert affectant cette propriété.

## 8. LIMITATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

### 8.1 Zone à risque

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'un littoral, d'une rive, d'une zone inondable, d'un territoire inondé ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

### 8.2 Identification de la zone

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0033 du règlement de zonage actuel ainsi que dans un secteur de valeur patrimonial exceptionnel de l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle autorise un usage d'habitation résidentiel.

### 8.3 Règlement municipal de lotissement

L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.

## 9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE

### 9.1 Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index des immeubles ou au registre foncier du bureau de la publicité des droits contre ladite propriété.

### 9.2 Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas classé ou cité comme « immeuble patrimonial » ou situé dans l'aire de protection d'un tel immeuble ou encore situé à l'intérieur d'un périmètre classé, déclaré ou cité comme « site patrimonial ». Il n'existait lors de nos recherches aucune inscription au registre foncier de la propriété ou au Répertoire du patrimoine culturel du Québec à l'effet que la propriété serait visée par l'une ou l'autre de ces restrictions et obligations.

### 9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2)

L'index des immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité des droits.

### 9.4 Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01)

Aucun bâtiment n'étant actuellement construit sur cette propriété, l'immeuble ci-dessus décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement.

### 9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

### 9.6 Zone d'inondation cartographiée

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone inondable cartographiée en vertu de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

### 9.7 Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1).

Ce bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une rive en vertu du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1)*.

## 10. SYSTÈME DE MESURES

Toutes les dimensions mentionnées dans le présent rapport, ainsi que celles apparaissant sur le plan annexé, sont exprimées en mètres, dans le système de mesure international.

## 11. UTILISATION DU DOCUMENT

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation, dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé aux fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement hypothécaire pour le requérant, de même que pour l'acquéreur issu de la transaction pour laquelle la présente est produite, ce document ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Par les présentes, l'arpenteur-géomètre soussigné certifie avoir vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 8482, Dossier 2406-48, en date du 27 août 2024, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Signé numériquement à Montréal
le 27 août 2024

**JEAN-PHILIPPE GIGUÈRE**
(matricule 2676)
arpenteur-géomètre

copie conforme à l'original
27 août 2024

arpenteur-géomètre

# Résolution



Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.

Corporation Maison Lucien-l'Allier

Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases appropriées.) :

- ☐ les pouvoirs ou les objets
- ☑ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☐ le nom
- ☐ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☑ les autres dispositions

Inscrivez le nouveau nom de la personne morale, s'il y a lieu.

Inscrivez la nouvelle version du nom de la personne morale dans une autre langue que le français, s'il y a lieu.

Détail des modifications demandées. Si l'espace prévu est insuffisant, joignez l'annexe 2 en inscrivant votre NEQ, s'il y a lieu.

Section 4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobilliers que peut acquérir et posseder la corporation est limité à vingt-millions. ( 20 000 000.00$)

résolution modification: Les Autres dispositions
Remplacer avec:

En cas de dissolution , les bien et actifs de la corporation seront distribués è un organisme sans but lucratif qui a une mission similaire.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Bernard Bangalan
Nom de l'administrateur

Lyne Quenneville
Nom de l'administrateur

## Signature

Copie certifiée de la résolution nº _____ (facultatif) de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

Corporation Maison Lucien-l'Allier

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin ou signée par tous les membres le 2025-03-20 (A A A A M M J J) (Inscrivez la date de l'assemblée générale ou celle de la signature la plus récente contenue dans la résolution écrite, selon le cas.).

Bernard Bangalan
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé



Numéro d'entreprise du Québec
NEQ 1 1 4 5 5 7 5 7 4 3

# PROJET MAISON LUCIEN-L'ALLIER

DOSSIER DÉFINITIF - AVANCEMENT 90%


| | |
|---|---|
| A-001 | PLAN D'IMPLANTATION ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION |
| A-002 | FAÇADES DE RAYONNEMENT |
| A-003 | COMPOSITIONS TYPES |
| A-004 | TABLEAUX NOVOCLIMAT |
| A-005 | CLOISONNEMENTS TYPES |
| A-006 | PORTES, CLOISONS VITRÉES, MURS RIDEAUX ET FENÊTRES |
| A-007 | FINIS |
| A-008 | SIGNALISATION |
| A-010 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| A-011 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2 |
| A-012 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3 |
| A-100 | PLAN DE CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| A-101 | PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2 |
| A-102 | PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3 |
| A-103 | PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE |
| A-110 | PLAN DE PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| A-111 | PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2 |
| A-112 | PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 3 |
| A-200 | ÉLÉVATION AVANT (RUE DE VERSAILLES) |
| A-201 | ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (PARC) |
| A-202 | ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE) |
| A-203 | ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (MUR MITOYEN) |
| A-210 | ÉLÉVATION PARTIELLE - JEU DE BRIQUES ET DÉTAILS DE MAÇONNERIE |
| A-300 | COUPE LONGITUDINALE 1 |
| A-301 | COUPE LONGITUDINALE 2 |
| A-302 | COUPE LONGITUDINALE 3 |
| A-303 | COUPE TRANSVERSALE 1 |
| A-304 | COUPE TRANSVERSALE 2 |
| A-400 | PLANS ET COUPES D'ESCALIERS |
| A-401 | DÉTAILS D'ESCALIER |
| A-402 | PLANS, COUPES ET DÉTAILS D'ASCENSEUR |
| A-500 | DÉTAILS TYPIQUES D'ENVELOPPE |
| A-501 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| A-502 | DÉTAILS D'ENVELOPPE - MUR MITOYEN |
| A-503 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| A-510 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES - FENÊTRES ET MURS-RIDEAUX |
| A-511 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES |
| A-512 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES |
| A-520 | DÉTAILS INTÉRIEURS TYPES |
| A-521 | DÉTAILS INTÉRIEURS |
| A-601 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| A-602 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| A-603 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - LOGEMENTS |
| A-604 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - SALLES DE BAIN DES LOGEMENTS |
| A-701 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| A-702 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| A-703 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE - BUREAUX ET SALLE COMMUNAUTAIRE |



## MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
514 932 1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |


- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

# EXIGENCES DE CONSTRUCTION

## RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Bâtiment EST assujetti :
- à l'application de la loi sur le bâtiment, chapitre B-1.1
- au règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la ville de montréal (11-018)
- au Code de construction du Québec, chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié QC)

URBANISME

R.01-282 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

## DESCRIPTION DU PROJET

Construction d'un bâtiment neuf de 15 unités de logement et un espace bureau au rez-de-chaussée. Petit bâtiment assujetti aux parties 1, 7, 8, 9 et 11 de la division B du CNB 2015 (modifié QC)

## DONNÉES DU BÂTIMENT

USAGES PRINCIPAUX: C (Habitations) - 15 logements
D (Établissement d'affaires)

Les espaces communautaires sont des usages secondaires puisqu'ils sont réservés à l'usage exclusif des locataires. L'organisme n'offrira aucun service aux résidents tel que le lavage, les repas ou des soins infirmiers.

| | |
|---|---|
| AIRE DE BÂTIMENT | 457,5 m² |
| HAUTEUR DE BÂTIMENT | 3 étages |
| SYSTÈME DE GICLEURS | Non requis |
| SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE | Requis 9.10.18.2 c) (car plus de 10 pers. y dorment) |
| CONSTRUCTION AUTORISÉE | Combustible sauf mur latéral gauche: incomb. |
| ENTRÉE ET PARCOURS SANS OBSTACLES | Sur tous étages desservis par ascenseur 3.8.2.3 |

## EXIGENCES DE COMPARTIMENTATION

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU MINIMAL REQUIS (DRF)

| | | |
|---|---|---|
| PLANCHERS | 45min | 9.10.8.1 |
| TOIT | 0min | 9.10.8.7 |
| ÉLÉMENTS PORTEURS | 45min | 9.10.8.3 |
| ENTRE LES ISSUES ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 45min | 9.9.4.2 1) |
| MUR MITOYEN (COUPE-FEU) | 120min, 60min. de notre côté (11-018 art. 7) Minimum 90mm de maçonnerie | |
| ENTRE LES SUITES D'HABITATION ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 45min | 9.10.9.14 |
| ENTRE SUITES D'AFFAIRES ET HABITATION | 1h | 9.10.9.11 1) |
| ENTRE LE CORRIDOR COMMUN ET LE RESTE DU BâTIMENT | 45min | 9.10.9.15 |
| ENTRE LES LOCAUX TECHNIQUES ET LE RESTE DU BâTIMENT | 1h | 9.10.10.3 |
| ENTRE GAINE VERTICALE D'ASCENSEUR ET AUTRE ESPACE | 45min ou 60min selon plancher situé au-dessus 9.10.1.3 6), 3.2.8.1, 3.5.3.1 1) | |
| ENTRE LES LOCAUX RANGEMENT ET LE RESTE DU BâTIMENT | 45min | 9.10.10.6 |
| ENTRE LOCAUX D'ENTREPOSAGE D'ORDURES COMBUSTIBLE ET LE RESTE DU BâTIMENT | 45min | 9.10.10.6 |
| ENTRE LES LOCAUX DE CONCIERGE ET LE RESTE DU BâTIMENT | 1h | 9.10.10.3 1) |
| ENTRE BUANDERIE COLLECTIVE ET RESTE DU BÂTIMENT | 0h | 3.3.1.22 |

## SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

**Calcul par compartiment 9.10.14.2 et 9.10.14.5**

**FAÇADE EST - AVANT (Calcul par façade complète)**
Distance limitative = 11m
Surface totale de la façade de rayonnement = 174,5 m2
% de Baies non protégées autorisées = 47,5%
Degré de résistance au feu exigé = 45 min
Construction combustible autorisée
Revêtement incombustible exigé

**FAÇADE NORD - LATÉRALE DROITE (Calcul par façade complète)**
Distance limitative = 9.2m
Surface totale de la façade de rayonnement = 207,2 m2
% de Baies non protégées autorisées = 35,2%
Degré de résistance au feu exigé = 45min (avant)
Construction combustible autorisée
Revêtement incombustible exigé

**FAÇADE OUEST - ARRIÈRE (Calcul par compartiment)**
Distance limitative = 4.9m (compartiments C1 à C5)
Surface totale de la façade de rayonnement = 174,5m2
% de Baies non protégées autorisées = 61,05% (compartiments C1 à C5)
Degré de résistance au feu exigé = 1h
Construction combustible autorisée
Revêtement incombustible exigé

**FAÇADE SUD - LATÉRALE GAUCHE (Calcul par compartiment)**
Distance limitative = 0m (façade mitoyenne)
Surface totale de la façade de rayonnement = 66,2m2
% de Baies non protégées autorisées = 0%
Degré de résistance au feu exigé partout = 1h
Construction incombustible exigée
Revêtement incombustible exigé

# SCHÉMAS DE COMPARTIMENTATION

0 min.
45 min.
60 min.

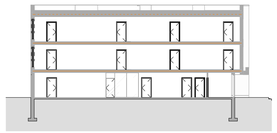

**COUPE**

**NIVEAU R.D.C.**

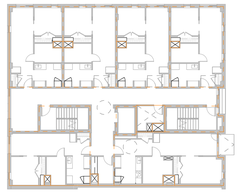

**NIVEAU 2**

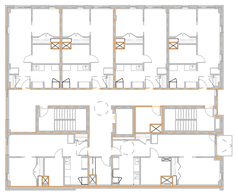

**NIVEAU 3**

## NIVEAU DE RÉFÉRENCE

LEVÉE TOPOGRAPHIQUE

Données des conditions existantes provenant du certificat de localisation préparé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, le 27 août 2024, minute 8482, dossier 2406-48.

NIVEAU PROJETÉ

23 225 mm (niv. R.-D.-C.) = 23 225 mm (23,225 m au plan d'arpenteur)

## TABLEAU DES DONNÉES

| | |
|---|---|
| NUMÉRO LOT | 1 852 853 |
| NATURE DES TRAVAUX | Nouvelle construction |
| SUPERFICIE DU TERRAIN | 906,7 m² |
| TAUX D'IMPLANTATION | 50,5% |
| STATIONNEMENTS | Aucun |
| TAUX DE VERDISSEMENT | 61,8% |

## LÉGENDE

Arbre existant

Arbre nouveau, voir plans de l'architecte de paysage

Zone végétalisée (gazonnée ou avec arbustres), voir les plans de l'architecte de paysage

Bande de propreté

Zone pavée

Limite de propriété

Marge de recul

Clôture

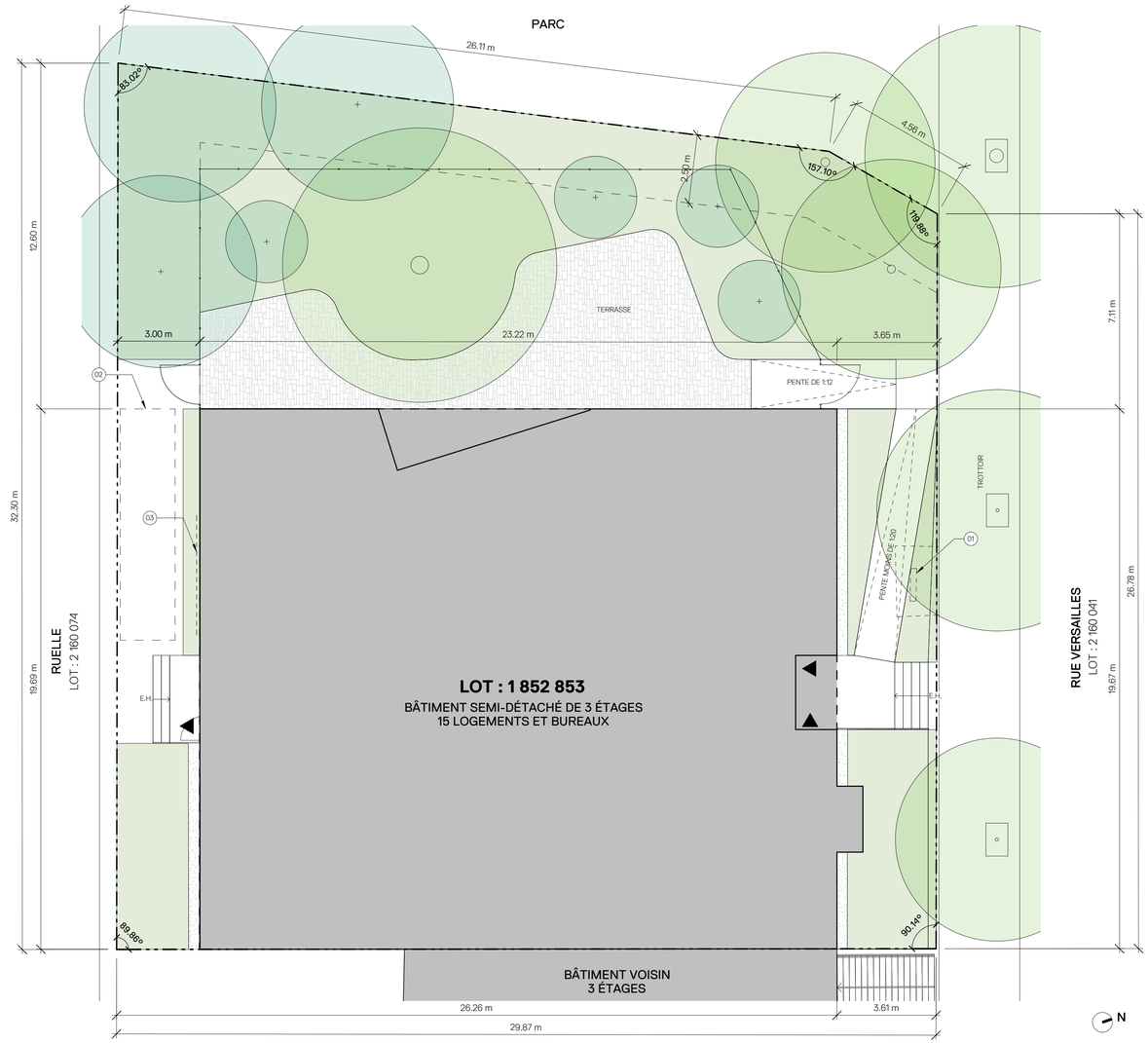


1 / A-001 PLAN D'IMPLANTATION
1 : 100

## NOTES GÉNÉRALES IMPLANTATION

A. L'aménagement paysager est schématique et illustré à titre de référence seulement. Se référer aux plans de l'architecte de paysage.
B. Se référer aux plans de l'ingénieur civil et de l'architecte de paysage pour les dessins des escaliers et rampes extérieurs, des dalles au niveau des entrées, de la pose de pavé, des stationnements pour vélos, des clôtures et des bandes de propreté.

## NOTES SPÉCIFIQUES - SITE

01 Emplacement de l'actuelle fontaine et dalle de béton sous la fontaine à enlever
02 15 cases de stationnement pour vélos, 2m x 0,4m
03 Mur végétalisé


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLAN D'IMPLANTATION ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-001

2025-07-10 17:48:55

1 A-002 FAÇADE DE RAYONNEMENT - RUE DE VERSAILLES
1 : 100

**Élévation AVANT**

CALCUL FAÇADE COMPLÈTE

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 11 m |
| Surface totale : | 168,2 m2 |
| Surface d'ouverture : | 43,1 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 25,6% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 47,5% |
| Degré de résistance au feu : | 45 min. |
| Type de construction : | comb/incomb. |
| Type de rêvetement : | incomb. |

CONFORME AVEC FAÇADE COMPLÈTE

2 A-002 FAÇADE DE RAYONNEMENT_PARC
1 : 100

**Élévation LATÉRALE DROITE**

CALCUL FAÇADE COMPLÈTE

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 9,2 m |
| Surface totale : | 199,6 m2 |
| Surface d'ouverture : | 66,5 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 33,3% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 35,2% |
| Degré de résistance au feu : | 45 min. |
| Type de construction : | comb/incomb. |
| Type de rêvetement : | incomb. |

CONFORME AVEC FAÇADE COMPLÈTE

3 A-002 FAÇADE DE RAYONNEMENT-RUELLE
1 : 100

**Élévation ARRIÈRE**

CALCUL FAÇADE COMPLÈTE

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 4,9 m (axe ruelle) |
| Surface totale : | 169,3 m2 |
| Surface d'ouverture : | 42,4 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 29,6% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 15,15% |
| Degré de résistance au feu : | 1 h |
| Type de construction : | comb/incomb. |
| Type de rêvetement : | incomb. |

NON CONFORME AVEC FAÇADE COMPLÈTE

COMPARTIMENT 1 (C1)

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 4,9 m |
| Surface totale : | 22,3 m2 |
| Surface d'ouverture : | 1,6 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 7,17% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 61,05% |

COMPARTIMENT 2 (C2)

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 4,9 m |
| Surface totale : | 12,0 m2 |
| Surface d'ouverture : | 7,1 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 59,17% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 61,05% |

COMPARTIMENT 3 (C3)

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 4,9 m |
| Surface totale : | 4,5 m2 |
| Surface d'ouverture : | 1,8 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 36,73% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 61,05% |

COMPARTIMENT 4 (C4)

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 4,9 m |
| Surface totale : | 6,1 m2 |
| Surface d'ouverture : | 2,5 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 40,98% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 61,05% |

COMPARTIMENT 5 (C5)

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 4,9 m |
| Surface totale : | 14,8 m2 |
| Surface d'ouverture : | 5,7 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 38,35% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 61,05% |

4 A-002 FAÇADE DE RAYONNEMENT-MITOYENNE
1 : 100

**Élévation LATÉRALE GAUCHE**

CALCUL FAÇADE COMPLÈTE

| | |
|---|---|
| Distance limitative : | 0 m |
| Surface totale : | 66,2 m2 |
| Surface d'ouverture : | 0 m2 |
| Pourcentage d'ouverture : | 0% |
| Pourcentage autorisé d'ouv. : | 0% |
| Degré de résistance au feu : | 1h |
| Type de construction : | incomb. |
| Type de rêvetement : | incomb. |

CONFORME AVEC FAÇADE COMPLÈTE

2025-07-10 17:49:03


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

FAÇADES DE RAYONNEMENT

ÉCHELLE: 1 : 100

A-002

# COMPOSITIONS DES MURS DE FONDATION TYPES

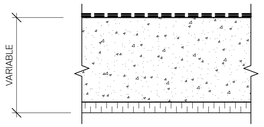


**F01** **MUR DE FONDATION EN BÉTON**

| | |
|---|---|
| | MEMBRANE DRAINANTE |
| | HYDROFUGE BITUMINEUX |
| VAR. | MUR DE BÉTON COULÉ SUR PLACE, voir structure |
| 38mm | ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ |

# COMPOSITIONS DES MURS TYPES

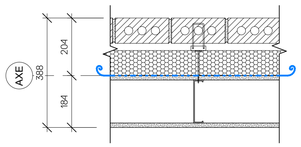


**M01** **MUR À PAREMENT DE MAÇONNERIE (DRF 1H+, CNB : S1c)**

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| 90mm | MAÇONNERIE (VOIR ÉLÉVATIONS POUR TYPE ET APPAREILLAGE) | 0,06 |
| | AVEC ATTACHES À MAÇONNERIE AVEC BRIS THERMIQUE | |
| 25mm | ESPACE D'AIR, LIBRE DE MORTIER ET DE TOUT AUTRE DÉBRIS | 0,18 |
| 89mm | ISOLANT GICLÉ POLYURÉTHANE | 3,56 |
| | PARE-VAPEUR AUTOCOLLANT | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» | 0,10 |
| 152mm | COLOMBAGES D'ACIER @ 400mm c/c max. | 0,12 |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTERIEUR* | 0,12 |
| | **RSI effectif total** | **4,29** |
| | **RSI total** | **4,33** |

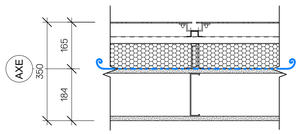


**M02** **MUR À PAREMENT MÉTALLIQUE (DRF 45min, CNB : S1c)**

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| 31mm | PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 1 | 0,11 |
| 19mm | SOUS-ENTREMISES OMEGA VERTICALES @ 400mm c/c max. | 0,18 |
| 25mm | BARRES EN Z HORIZONTALES @ 600mm c/c max. | |
| 89mm | ATTACHE THERMIQUE | |
| (89mm) | ISOLANT GICLÉ POLYURÉTHANE | 3,56 |
| | PARE-VAPEUR AUTOCOLLANT | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» | 0,10 |
| 152mm | COLOMBAGES D'ACIER @ 400mm c/c max. | 0,12 |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTERIEUR* | 0,12 |
| | **RSI effectif total** | **4,33** |
| | **RSI total** | **4,37** |

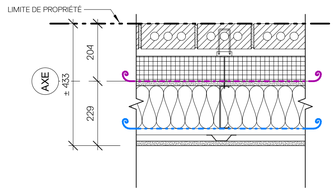


**M03** **MUR INCOMBUSTIBLE À PAREMENT DE BRIQUE (DRF 1H+)**

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| 90mm | MAÇONNERIE (VOIR ÉLÉVATIONS POUR TYPE ET APPAREILLAGE) | 0,06 |
| 25mm | ESPACE D'AIR, LIBRE DE MORTIER ET DE TOUT AUTRE DÉBRIS | 0,18 |
| 89mm | ISOLANT SEMI-RIGIDE THERMIQUE | 2,46 |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» | 0,10 |
| 152mm | COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c max. | 0,29 |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ | |
| | PARE-VAPEUR | |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE HORIZONTALE @ 400mm c/c max. | 0,18 |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE VERTICALE @ 400mm c/c max. | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,12 |
| | **RSI effectif total** | **4,79** |
| | **RSI total** | **6,75** |

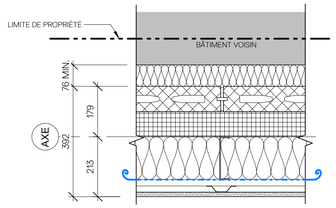


**M04** **MUR INCOMBUSTIBLE MITOYEN (ISOLÉ PAR L'INTÉRIEUR)**

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| VAR. | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ | |
| 90mm | MAÇONNERIE DE BLOC DE BÉTON EN PANNERESSE | 0,17 |
| 89mm | ISOLANT SEMI-RIGIDE | 2,46 |
| 152mm | COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c max. | 0,29 |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ | |
| | PARE-VAPEUR | |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE HORIZONTALE @ 400mm c/c max. | 0,18 |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE VERTICALE @ 400mm c/c max. | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,12 |
| | **RSI effectif total** | **4,40** |
| | **RSI total** | **6,58** |

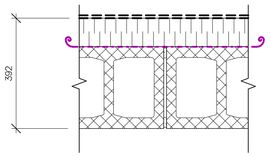


**M05** **MUR DE L'APPENTIS D'ASCENSEUR**

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| | MEMBRANE DE FINITION BLANCHE (IRS MIN. 56) | 0,06 |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE | |
| 102mm | ISOLANT RIGIDE POLYISOCYANURATE | 3,80 |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR/PARE-VAPEUR | |
| 290mm | BLOC DE BÉTON, voir structure | 0,26 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,12 |
| | **RSI effectif total** | **4,27** |
| | **RSI total** | **4,27** |

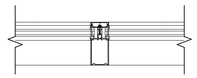

**M06** **MUR-RIDEAU**

VOIR DEVIS ET ÉLÉVATION DE MUR-RIDEAU SUR A-004

# COMPOSITIONS DES TOITURES TYPES

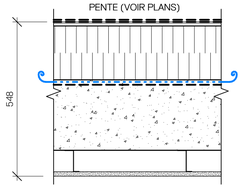


**T01** **TOITURE TYPE**

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| | MEMBRANE DE FINITION BLANCHE (IRS MIN. 56) | 0,06 |
| 15mm | PANNEAU DE SUPPORT AVEC MEMBRANE SOUS-COUCHE | 0,15 |
| 191mm | ISOLANT RIGIDE POLYISOCYANURATE | 7,11 |
| | PARE-VAPEUR DE TOITURE | |
| | APPRÊT DE SURFACE | |
| 250mm MIN. | DALLE DE BÉTON (PENTE VERS DRAINS), voir structure | 0,10 |
| 76mm | BARRE EN Z @ 400mm c/c | 0,10 |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,11 |
| | **RSI effectif total** | **7,76** |
| | **RSI total** | **7,76** |

# COMPOSITIONS DES PLANCHERS TYPES

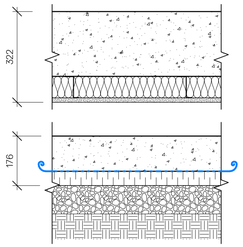


**P01** **PLANCHER TYPIQUE ENTRE LES ÉTAGES (DRF 2H / ITS 52 / CNB : F1b)**

| | |
|---|---|
| 230mm | DALLE DE BÉTON, voir structure |
| | POLIE ET SCELLÉE AU NIVEAU DES PLANCHERS (VOIR NOTE POUR LES SALLES DE BAIN), SCELLÉE LORSQU'EXPOSÉE AU PLAFOND ET SOUFFLÉE DE BARRE EN Z 76mm, ISOLANT SOUPLE ACOUSTIQUE 76mm ET PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» 16mm DANS LES AUTRES CAS. VOIR SÉRIE A-110. |

**P02** **DALLE SUR SOL**

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,16 |
| | FINITION VARIABLE | |
| 125mm | DALLE DE BÉTON, voir structure | 0,05 |
| | POLIE ET SCELLÉE OU FINI EPOXY PELURE D'ORANGE, VOIR PLANS | |
| | PARE-VAPEUR 10mil | |
| 50mm | ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ | 1,78 |
| | REMBLAIS DE GRAVIER 0-19mm, voir structure | |
| | SOL NON REMANIÉ STABLE | |
| | **RSI effectif total** | **1,99** |
| | **RSI total** | **1,99** |

# COMPOSITIONS DES PARAPETS TYPES

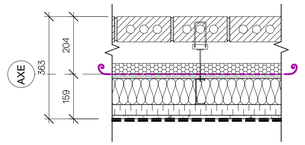


**PA01** **PARAPET À PAREMENT DE MAÇONNERIE**

| | |
|---|---|
| 90mm | MAÇONNERIE (VOIR ÉLÉVATIONS POUR TYPE ET APPAREILLAGE) |
| | AVEC ATTACHES À MAÇONNERIE AVEC BRIS THERMIQUE |
| 25mm | ESPACE D'AIR, LIBRE DE MORTIER ET DE TOUT AUTRE DÉBRIS |
| 38mm | ISOLANT GICLÉ POLYURÉTHANE |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» |
| 92mm | COLOMBAGES D'ACIER @ 400mm c/c max. |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 38mm | ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ |
| 13mm | PANNEAU FIBROCIMENT |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE POUR PARAPET |
| | MEMBRANE DE FINITION |

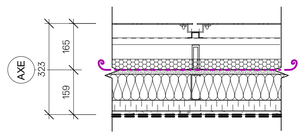


**PA02** **MUR À PAREMENT MÉTALLIQUE**

| | |
|---|---|
| 31mm | PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 1 |
| 19mm | SOUS-ENTREMISES OMEGA VERTICALES @ 400mm c/c max. |
| 25mm | BARRES EN Z HORIZONTALES @ 600mm c/c max. |
| 89mm | ATTACHE THERMIQUE |
| (38mm) | ISOLANT GICLÉ POLYURÉTHANE |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» |
| 92mm | COLOMBAGES D'ACIER @ 400mm c/c max. |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 38mm | ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ |
| 13mm | PANNEAU DE FIBROCIMENT |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE POUR PARAPET |
| | MEMBRANE DE FINITION |

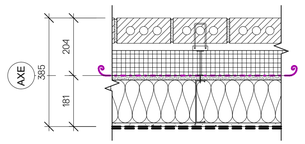


**PA03** **PARAPET INCOMBUSTIBLE À PAREMENT DE MAÇONNERIE**

| | |
|---|---|
| 90mm | MAÇONNERIE (VOIR ÉLÉVATIONS POUR TYPE ET APPAREILLAGE) |
| 25mm | ESPACE D'AIR, LIBRE DE MORTIER ET DE TOUT AUTRE DÉBRIS |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR |
| 89mm | ISOLANT SEMI-RIGIDE THERMIQUE |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» |
| 152mm | COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c max. |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 13mm | PANNEAU DE FIBROCIMENT |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE POUR PARAPET |
| | MEMBRANE DE FINITION |

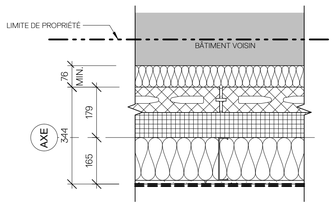


**PA04** **PARAPET INCOMBUSTIBLE À PAREMENT DE MAÇONNERIE, ESPACE D'AIR VARIABLE**

| | |
|---|---|
| VAR. | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 90mm | MAÇONNERIE DE BLOC DE BÉTON EN PANNERESSE |
| 89mm | ISOLANT SEMI-RIGIDE THERMIQUE |
| 152mm | COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c max. |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE HORIZONTALE @ 400mm c/c max. |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE VERTICALE @ 400mm c/c max. |
| 13mm | PANNEAU DE FIBROCIMENT |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE POUR PARAPET |
| | MEMBRANE DE FINITION |

# COMPOSITIONS DES RETOMBÉES TYPES

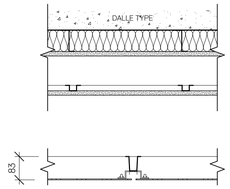


**R01** **RETOMBÉE TYPE**

| | |
|---|---|
| VAR. | ESPACE D'AIR |
| 19mm | PROFILÉS DE FOURRURE @ 400mm c/c |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE RÉGULIER OU TYPE «X» SELON LE CAS |

**R02** **SOFFITE (AU-DESSUS DE L'ENTRÉE)**

| | |
|---|---|
| 51mm | ENTREMISE OMÉGA EN ACIER GALVANISÉ @ 400mm c/c |
| 31mm | PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 1 |

PRÉVOIR UNE PROTECTION ISOLANTE ENTRE L'ALUMINIUM ET L'ACIER


## MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


### ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |


- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"


**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

COMPOSITIONS TYPES

ÉCHELLE: 1 : 10

A-003

## M01 - MUR À PAREMENT DE MAÇONNERIE

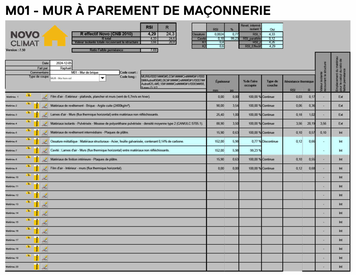

## T01 - TOITURE TYPIQUE

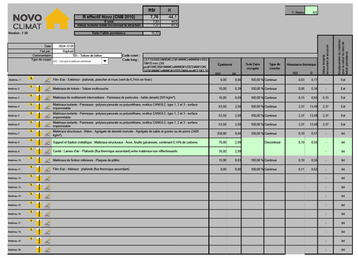

## M02 - MUR À PAREMENT MÉTALLIQUE

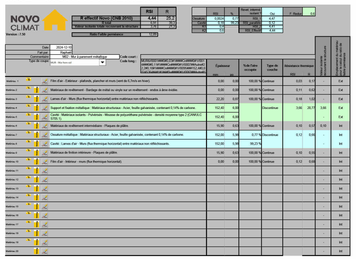

## P02 - DALLE SUR SOL

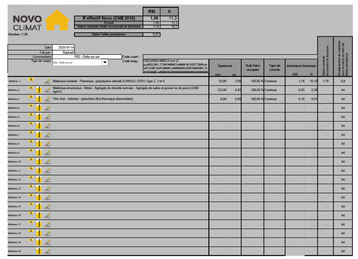

## M03 - MUR INCOMBUSTIBLE À PAREMENT DE BRIQUE

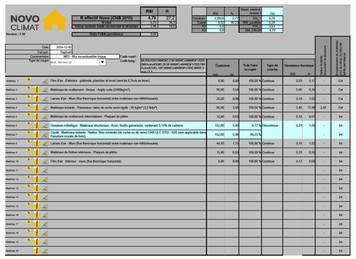

## P01 - DALLE EN PORTE-À-FAUX

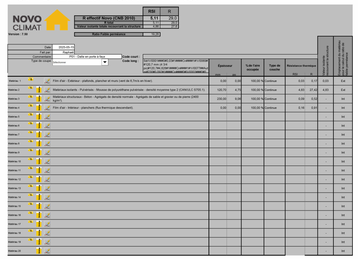

## M04 - MUR INCOMBUSTIBLE MITOYEN (ISOLÉ PAR L'INTÉRIEUR)

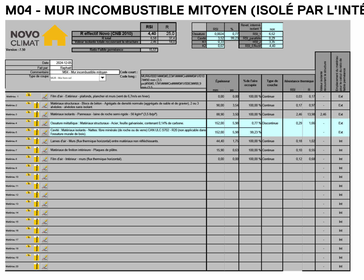

## M05 - MUR DE L'APPENTIS D'ASCENSEUR

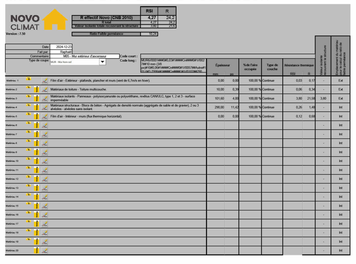


MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — # 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

### PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

### DESSIN

TABLEAUX NOVOCLIMAT

ÉCHELLE:

A-004

2025-07-10 17:49:07

# CLOISONNEMENTS TYPES

| TYPE | ASSEMBLAGE DE CLOISONS | | | | I.T.S. | | DRF | CODE CCQ 2015 MOD. QC | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CONSTRUCTION | DESCRIPTION | ÉPAISSEUR (mm) | | (S) | (I) | | | |
| | | | MONTANT | CLOISON | SCELLÉ | ISOLÉ & SCELLÉ | | | |

## SOUFFLAGES

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | (A,B,C,D,E) | - COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 1 PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X | A | 41 | 57 | - | - | - | | |
| | | | B | 64 | 80 | - | - | - | | |
| | | | C | 92 | 108 | - | NC | NC | NC | |
| | | | D | 152 | 168 | - | - | - | | |
| | | | E | 22 | 38 | - | - | - | | |

## CLOISONS DE GYPSE

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | (A,B,C,D) | - 1 PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 1 PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X | A | 41 | 73 | - | - | - | | |
| | | | B | 64 | 96 | - | 39 | 45min | S1_ | |
| | | | C | 92 | 124 | - | 39 | 45min | S4_ | |
| | | | D | 152 | 184 | - | 51 | 45min | S7_ | |
| 17 | (A,B,C,D) | - 1 PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X | A | 41 | 89 | - | - | - | | |
| | | | B | 64 | 108 | - | - | - | | |
| | | | C | 92 | 140 | - | 52 | 1h | S5_ | |
| | | | D | 152 | 200 | - | 45 | 1h | S8_ | |
| 18 | (A,B,C,D)<br>(A,B,C,D) | - 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- ESPACE D'AIR 25mm<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X | A | 41 | 171 | - | - | - | | |
| | | | B | 64 | 217 | - | - | - | | |
| | | | C | 92 | 273 | - | 68 | 1h | S15_ | |
| | | | D | 152 | 393 | - | - | - | | |

## CLOISONS DE PUITS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | (A) | - 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 1 PANNEAU DE GYPSE 25mm TYPE X | A | 38 | 95 | - | - | 2h | | |

## CLOISONS D'ASCENSEUR

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 70 | (A,B,C,D,E) | BLOC DE BÉTON, voir structure | A | - | 90 | - | - | - | | |
| | | | B | - | 140 | - | - | - | | |
| | | | C | - | 190 | - | 50 | 1.5h | B1_ | |
| | | | D | - | 240 | - | - | - | | |
| | | | E | - | 290 | - | 50+ | 1.5h+ | | |

## CLOISONS D'ISSUE

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 72 | (A) | BÉTON COULÉ, voir structure | A | - | 300 | - | - | - | - | |

## CLOISONS VITRÉES

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CV | | CLOISON VITRÉE | A | - | - | - | - | - | - | VOIR DEVIS<br>PROFONDEUR DU MENEAU :<br>102mm |

### NOTES GÉNÉRALES - CLOISONNEMENTS TYPES

- LORSQUE LA RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE (SÉPARATION COUPE-FEU AVEC OU SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU), EXÉCUTER LE SCELLEMENT DES CLOISONS TEL QUE MONTRÉ AUX DÉTAILS TYPIQUES, EN UTILISANT UN MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ HOMOLOGUÉ COUPE-FEU/PARE-FUMÉE (ENSEMBLE COUPE-FEU/PARE-FUMÉE).
- LORSQUE SEULEMENT L'INSONORISATION EST REQUISE (CLOISON AVEC ISOLANT), EXÉCUTER LE SCELLEMENT DES CLOISONS TEL QUE MONTRÉ AUX DÉTAILS TYPIQUES EN UTILISANT UN MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCELLANT (MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE).
- LORSQUE L'ISOLATION ACOUSTIQUE EST REQUISE DANS LES CLOISONS, L'ISOLANT DOIT AVOIR UNE ÉPAISSEUR DE 90% DE LA PROFONDEUR DES MONTANTS. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES D'ISOLANT DANS TOUS LES ASSEMBLAGES.
- LES DÉTAILS DE JONCTION TYPIQUES DEVRONT ÊTRE SUIVIS POUR LES CLOISONS DONT L'INSONORISATION ET LA RÉSISTANCE AU FEU NE SONT PAS REQUISES. DANS CES CAS, LE SCELLANT EST NON-REQUIS.
- SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE MONTANT À UTILISER ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER POUR LA LIMITE DE HAUTEUR DES MONTANTS.
- DANS LES ASSEMBLAGES DES CLOISONS, REMPLACER LE PANNEAU DE GYPSE DE SURFACE (15mm OU 16mm) PAR UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE AU MUR ET AU PLAFOND DANS LES SALLES D'EAU, LOCAUX DE CONCIERGE, CUISINES, BUANDERIE, LOCAUX À DÉCHETS ET AUTRES ENDROITS HUMIDES, SAUF DANS LES ASSEMBLAGES AVEC RÉSISTANCE AU FEU (EXCLUANT LES ASSEMBLAGES 0 HRE) OÙ CE PANNEAU EST AJOUTÉ À L'ASSEMBLAGE.
- DANS LES ASSEMBLAGES DES CLOISONS, REMPLACER LE PANNEAU DE GYPSE DE SURFACE (15mm OU 16mm) PAR UN PANNEAU EN BÉTON LÉGER (DE MÊME ÉPAISSEUR) AUTOUR DES BAINS, DOUCHES ET AUX ENDROITS OÙ LA CLOISON OU LE MUR EST RECOUVERT DE CÉRAMIQUE, SAUF DANS LES ASSEMBLAGES AVEC RÉSISTANCE AU FEU (EXCLUANT LES ASSEMBLAGES 0 HRE) OÙ CE PANNEAU EST AJOUTÉ À L'ASSEMBLAGE.
- UTILISER DES PANNEAUX DE GYPSE ULTRA RÉSISTANT À PARTIR DU SOL SUR UNE HAUTEUR DE 1220 MM DANS LES CORRIDORS COMMUNS, DANS LE HALL D'ENTRÉE ET DANS LES CAGES D'ESCALIER.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DONNÉES DE RÉSISTANCE AU FEU ET L'INDICE DE TRANSMISSION SONORE (I.T.S.), SUR CES TABLEAUX, ONT ÉTÉ TIRÉS DES ESSAIS ULC W452, ULC W453, UL U415, UL U451, UL U458, UL U40, DU CNB 2015 (Annexe A - Tableau A-9.10.3.1).
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES PANNEAUX DE GYPSES FAISANT PARTIE DES ASSEMBLAGES DE CLOISONS AURONT UNE MASSE SURFACIQUE D'AU MOINS 2 LBS/PI.
- LORSQUE LES CLOISONS SONT ISOLÉES (VOIR PLANS DE CONSTRUCTION), REMPLIR LA CAVITÉ ENTRE LES MONTANTS AVEC UN ISOLANT SOUPLE ACOUSTIQUE ET SCELLER AVEC UN SCELLANT ACOUSTIQUE.

ITS : INDICE DE TRANSMISSION SONORE
CNB : CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
CNRC : CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
DRF : DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

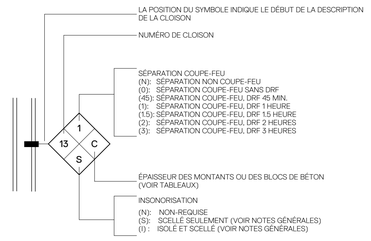



## MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

### PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

### DESSIN

CLOISONNEMENTS TYPES

ÉCHELLE: 1 : 10

A-005

2025-07-10 17:49:08

# TABLEAU DES PORTES

| | | PORTE | | | | | | CADRE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NO. | DESCRIPTION | LARGEUR (mm) | HAUTEUR (mm) | ÉPAISSEUR (mm) | MATÉRIAUX | FINI | ÉLÉVATION | MATÉRIAUX | FINI | SEUIL | DEGRÉ PARE-FLAMMES (min) | QUINCAILLERIE | VERRE | COMMENTAIRES |
| REZ-DE-CHAUSSÉE | | | | | | | | | | | | | | |
| P101 | BUREAU | 914 | 2032 | 35 | AC | P | C | AC | P | | 20 | 01 | VL | |
| P102 | BUREAU | 864 | 2290 | 35 | ALU | PP | CV2 | ALU | PP | | - | 02 | VL | CLOISON VITRÉE |
| P103 | BUREAU | 864 | 2290 | 35 | ALU | PP | CV3 | ALU | PP | | - | 02 | VT | CLOISON VITRÉE |
| P104 | BUREAU | 914 | 2290 | 35 | ALU | PP | CV2 | ALU | PP | | - | 03 | VL | CLOISON VITRÉE |
| P105 | SALLE MÉCANIQUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | P02 | AC | P | | 45 | 04 | - | |
| P106 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 05 | VS | |
| P107 | LOCAL À DÉCHETS | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 06 | VS | |
| P108 | SALLE COMMUNAUTAIRE | 914 | 2032 | 35 | ALU | PP | CV1 | ALU | PP | | - | 07 | VL | CLOISON VITRÉE |
| P108.3 | RANGEMENT SIMPLE | 457 | 2032 | 35 | BC | | P06 | B | P | | - | | - | |
| P109 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P109.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P109.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P109.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P109.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P110 | SALLE DE BAIN | 914 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 09 | - | |
| P112 | ASCENSEUR | | | | | | | | | | 45 | | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| P114 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 10 | VS | |
| P115 | BUANDERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 20 | 11 | VS | |
| P116 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P116.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P116.3 | SALLE DE BAIN | 914 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P116.4 | RANGEMENT PLIANTE DOUBLE | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | E | SC | - | | - | 19 | - | |
| P116.5 | CHAMBRE | 1829 | 2032 | 35 | BC | | F | SC | - | | - | | - | |
| P116.6 | BALCON | 2340 | 2436 | 35 | ALU | PP | PB1 | ALU | PP | SEUIL ACCESSIBLE | - | | VT | |
| P117 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P117.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P117.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P117.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P117.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| PE100 | ENTRÉE | 914 | 2371 | 35 | ALU | PP | MR1 | ALU | PP | SEUIL ACCESSIBLE | - | 12 | V | MUR-RIDEAU |
| PE107.1 | LOCAL À DÉCHETS | 1067 | 2354 | 45 | AC | P | B | AC | P | SEUIL ACCESSIBLE | - | 14 | - | |
| PE108.1 | SALLE COMMUNAUTAIRE | 1020 | 2320 | 35 | ALU | PP | MR2 | ALU | PP | SEUIL ACCESSIBLE | - | 15 | V | MUR-RIDEAU |
| PE111 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2400 | 45 | AC | P | B | AC | P | SEUIL ACCESSIBLE | - | 15 | - | |
| PE114.1 | ENTRÉE | 896 | 2370 | 35 | ALU | | MR1 | ALU | PP | | - | | V | |
| NIVEAU 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| P201 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 16 | VS | |
| P202 | CONCIERGERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | B | AC | P | | 45 | 04 | - | |
| P203 | ASCENSEUR | | | | | | | | | | 45 | | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| P204 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 16 | VS | |
| P205 | BUANDERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 20 | 11 | VS | |
| P206 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P206.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P206.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P206.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P206.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P207 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P207.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P207.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P207.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P207.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P208 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P208.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P208.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P208.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P208.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P209 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P209.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P209.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P209.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P209.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P210 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P210.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P210.3 | SALLE DE BAIN | 914 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P210.4 | RANGEMENT PLIANTE DOUBLE | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | E | SC | - | | - | 19 | - | |
| P210.5 | CHAMBRE | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P210.6 | BALCON | 2340 | 2436 | 35 | ALU | PP | PB1 | ALU | PP | SEUIL ACCESSIBLE | - | | VT | |
| P211 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P211.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P211.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P211.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P211.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| NIVEAU 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| P301 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 16 | VS | |
| P302 | CONCIERGERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | B | AC | P | | 45 | 04 | - | |
| P303 | ASCENSEUR | | | | | | | | | | 45 | | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| P304 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 16 | VS | |
| P305 | BUANDERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 20 | 11 | VS | |
| P306 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P306.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P306.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P306.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P306.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P307 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P307.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P307.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P307.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P307.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P308 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P308.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P308.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P308.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P308.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P309 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P309.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P309.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P309.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P309.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P310 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P310.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P310.3 | SALLE DE BAIN | 914 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P310.4 | RANGEMENT PLIANTE DOUBLE | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | E | SC | - | | - | 19 | - | |
| P310.5 | CHAMBRE | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |
| P310.6 | BALCON | 2340 | 2436 | 35 | ALU | PP | PB1 | ALU | PP | SEUIL ACCESSIBLE | - | | VT | |
| P311 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P311.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P311.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P311.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P311.5 | CHAMBRE | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | F | SC | - | | - | | - | |

# NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES FINIS DE PORTES SONT DE MÊME COULEUR QUE LA CLOISON DANS LAQUELLE ELLE S'INSÈRE. LORSQUE LA COULEUR DE LA CLOISON CHANGE D'UN CÔTÉ ET DE L'AUTRE, LA PORTE DOIT ÉGALEMENT ÊTRE PEINTE EN CONTINUITÉ AVEC LE FINI DE CHAQUE PIÈCE.
- SENS D'OUVERTURE DES PORTES, VOIR PLANS.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---|---|
| AC | ACIER |
| ALU | ALUMINIUM |
| B | BOIS |
| BC | BOIS À ÂME CREUSE |
| BP | BOIS À ÂME PLEINE |
| OB | OUVERTURE BRUTE |
| P | PEINT |
| PP | PRÉ-PEINT |
| SC | SANS CADRE |
| V | UNITÉ SCELLÉE TYPIQUE |
| VS | VERRE SÉCURITÉ |
| VT | VERRE TREMPÉ |
| VL | VERRE LAMINÉ |

NOTE : SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES SPÉCIFICATIONS DE QUINCAILLERIE.

# DISTANCE TYPIQUE DES OUVERTURES

ÉCHELLE 1:10

DISTANCE TYPIQUE SAUF INDICATION CONTRAIRE :

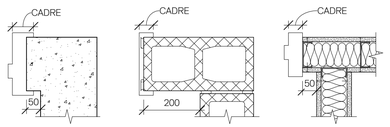


CLOISON DE BÉTON COULÉ | CLOISON DE BLOCS DE BÉTON | CLOISON DE GYPSE

# ÉLÉVATIONS PORTES, CLOISONS MOBILES, CLOISONS VITRÉES, MUR RIDEAUX

ÉCHELLE 1:30

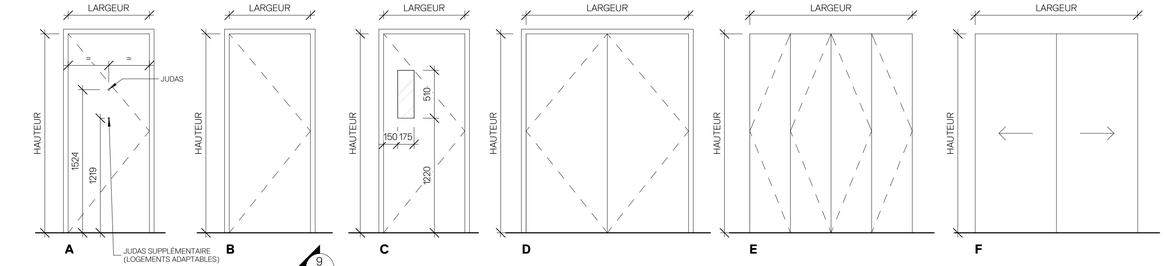


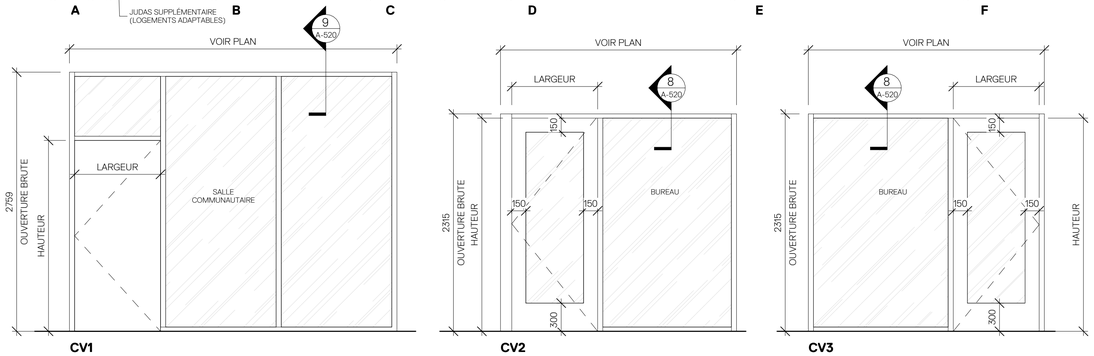


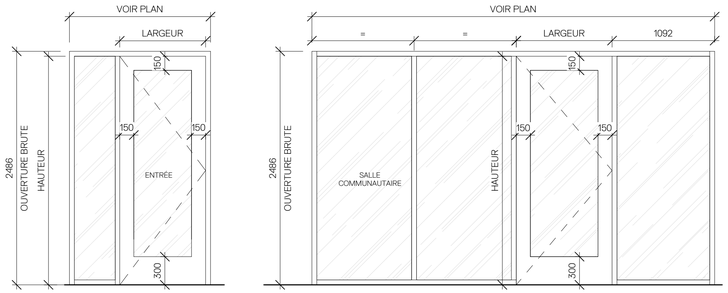


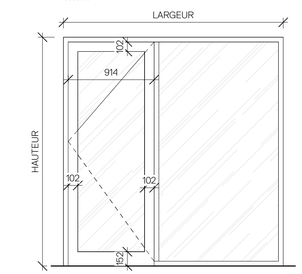


# ÉLÉVATIONS DES FENÊTRES

ÉCHELLE 1:20

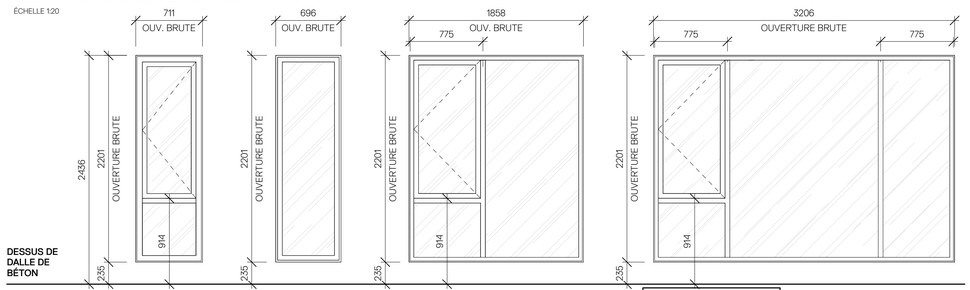


**F01b** AVEC LIMITEUR À 100mm POUR LES OUVRANTS POUR LES EXPACES COMMUNS

**F04** AVEC LIMITEUR À 100mm POUR LES OUVRANTS POUR LES EXPACES COMMUNS

2025-07-10 17:49:09


## MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |


- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"


### PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

### DESSIN

PORTES, CLOISONS VITRÉES, MURS RIDEAUX ET FENÊTRES

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

# A-006

# TABLEAU DES FINIS INTÉRIEURS

| | PIÈCE | PLANCHER | PLINTHE | MUR | PLAFOND | NOTE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LOGEMENT TYPE | | | | | | |
| | CUISINE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| | ENTRÉE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| | SALLE À MANGER | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| | SALLE DE BAIN | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | PRÉVOIR CÉRAMIQUE MURALE CE1 AUTOUR DU BAIN/DOUCHE, PLEINE HAUTEUR. VOIR SÉRIE A-600 |
| | CHAMBRE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| | SÉJOUR | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| REZ-DE-CHAUSSÉE | | | | | | |
| 100 | HALL | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | PRÉVOIR DE SCELLER LE BÉTON APPARENT DU MUR DE LA CAGE D'ESCALIER |
| 101 | ENTRÉE DES BUREAUX | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 102 | BUREAU | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 103 | BUREAU | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 104 | BUREAU | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 105 | SALLE ÉLECTROMÉCANIQUE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | VINYLE | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 106 | CORRIDOR COMMUN | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE ET VOIR NOTE | GYPSE PEINT | PRÉVOIR DE SCELLER LE BÉTON APPARENT DU MUR DE LA CAGE D'ESCALIER, PEINTURE SYSTÈME 8 SUR UN DES MURS DU CORRIDOR COMMUN (VOIR NOTE AU PLAN) ET AUX PORTES DES LOGEMENTS |
| 107 | LOCAL À DÉCHETS | BÉTON POLI ET SCELLÉ | VINYLE | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 108 | SALLE COMMUNAUTAIRE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 110 | TOILETTE ADA | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 111 | ESCALIER D'ISSUE 1 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | GYPSE PEINT | |
| 112 | ASCENSEUR | MÉTAL | - | STRATIFIÉ + INOX | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| 113 | ESCALIER D'ISSUE 2 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | GYPSE PEINT | |
| 114 | SAS | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 115 | BUANDERIE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| NIVEAU 2 | | | | | | |
| 200 | CORRIDOR COMMUN | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE ET VOIR NOTE | GYPSE PEINT | PRÉVOIR DE SCELLER LE BÉTON APPARENT DU MUR DE LA CAGE D'ESCALIER ET PEINTURE SYSTÈME 8 AUX PORTES DES LOGEMENT |
| 200.1 | SALON D'ÉTAGE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 201 | ESCALIER D'ISSUE 1 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | GYPSE PEINT | |
| 202 | CONCIERGERIE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | VINYLE | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 203 | ASCENSEUR | MÉTAL | - | STRATIFIÉ + INOX | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| 204 | ESCALIER D'ISSUE 2 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | GYPSE PEINT | |
| 205 | BUANDERIE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| NIVEAU 3 | | | | | | |
| 300 | CORRIDOR COMMUN | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE ET VOIR NOTE | GYPSE PEINT | PRÉVOIR DE SCELLER LE BÉTON APPARENT DU MUR DE LA CAGE D'ESCALIER ET PEINTURE SYSTÈME 8 AUX PORTES DES LOGEMENTS. |
| 300.1 | SALON D'ÉTAGE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 301 | ESCALIER D'ISSUE 1 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | GYPSE PEINT | |
| 302 | SALLE MÉCANIQUE D'ASCENSEUR | BÉTON POLI ET SCELLÉ | VINYLE | PEINTURE | GYPSE PEINT | |
| 303 | ASCENSEUR | MÉTAL | - | STRATIFIÉ + INOX | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| 304 | ESCALIER D'ISSUE 2 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | GYPSE PEINT | |
| 305 | BUANDERIE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | GYPSE PEINT | |

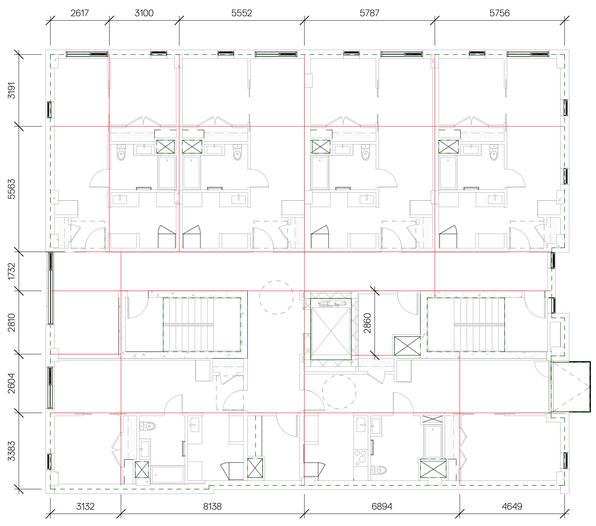


3 A-007 TRAITS DE SCIE - NIVEAU 3
1 : 125

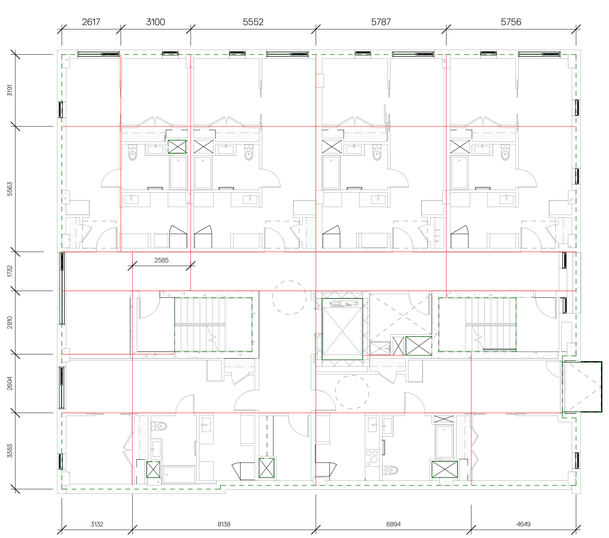


2 A-007 TRAITS DE SCIE - NIVEAU 2
1 : 125

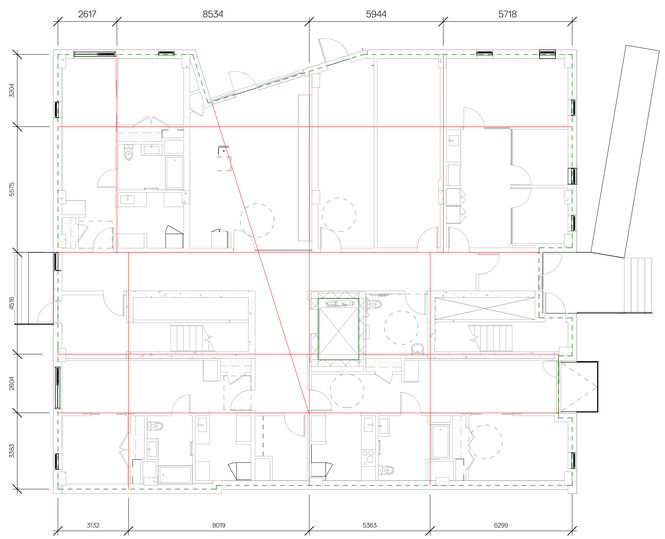


1 A-007 TRAITS DE SCIE - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 125

2025-07-10 17:49:12


## MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

### PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

### DESSIN

FINIS

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-007

# SIGNALISATION

SIGNALISATION TYPE V

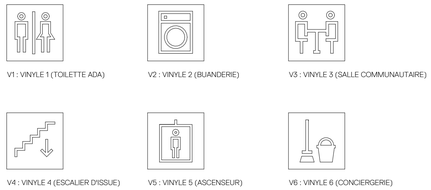


SIGNALISATION TYPE PL

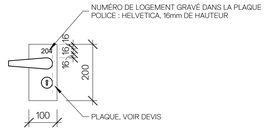


SIGNALISATION TYPE MB

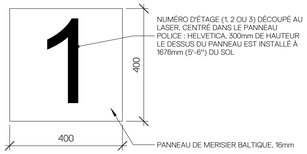


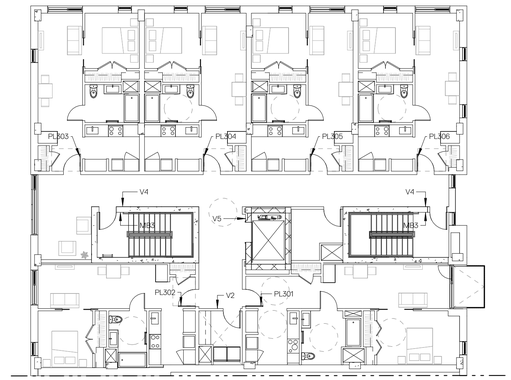


4 A-008 PLAN DE SIGNALISATION - NIVEAU 3
1 : 150

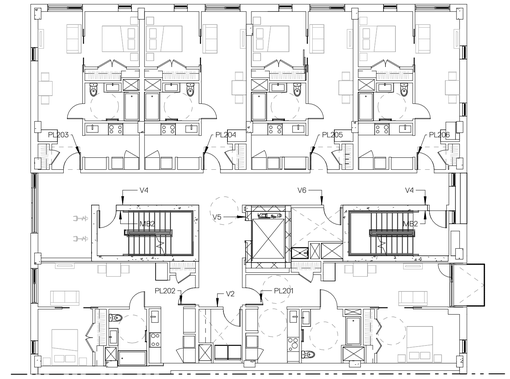


2 A-008 PLAN DE SIGNALISATION - NIVEAU 2
1 : 150

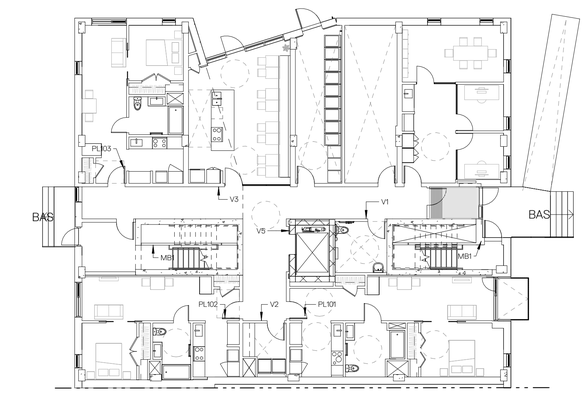


1 A-008 PLAN DE SIGNALISATION - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 150

2025-07-10 17:49:14


## MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

### PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

### DESSIN

SIGNALISATION

ÉCHELLE: Comme indiqué

A-008

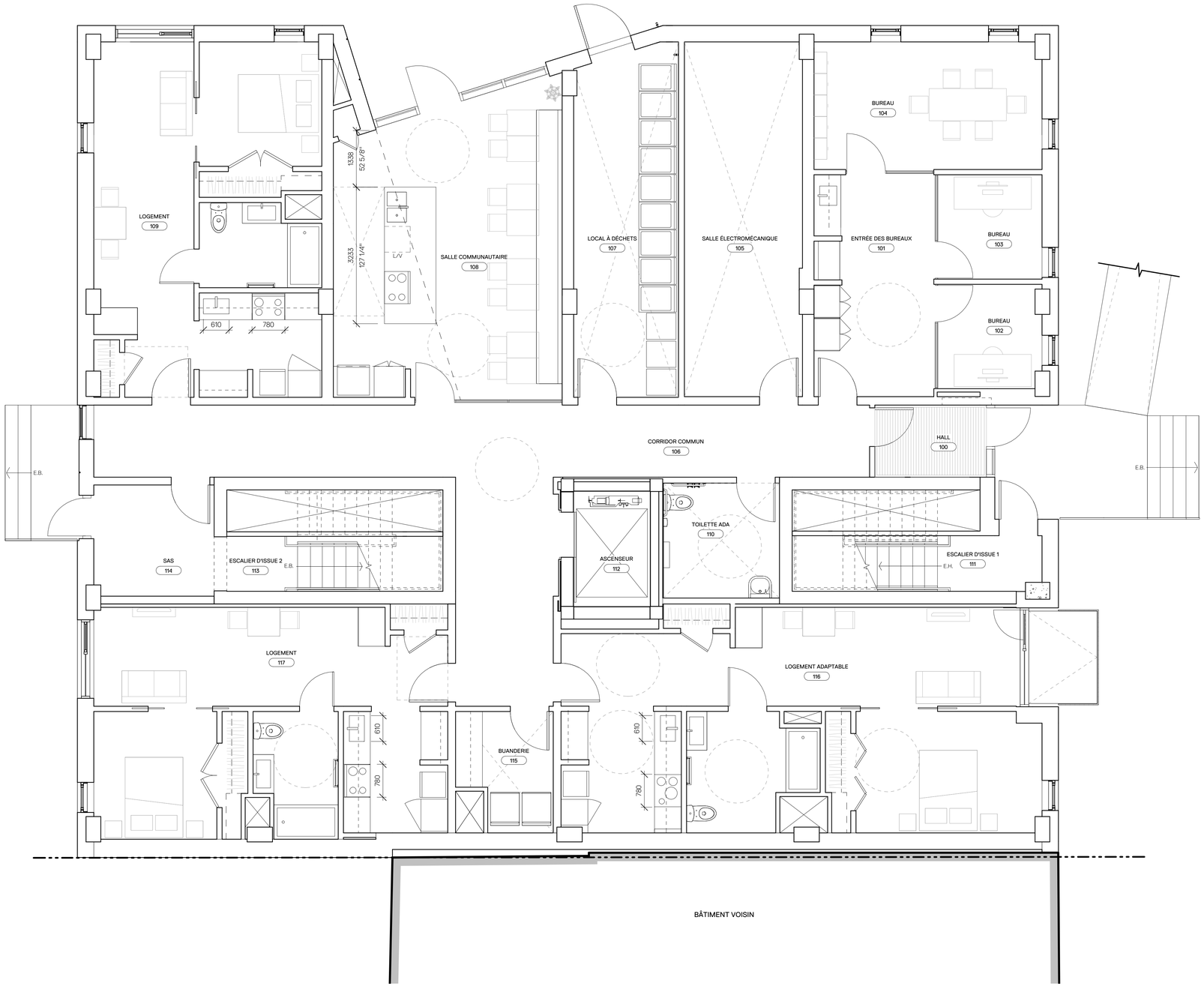


1 A-010 PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

N

2025-07-10 17:49:14

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE


Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca


Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 5 | MISE À JOUR PHAQ | 15.05.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1 : 50

A-010

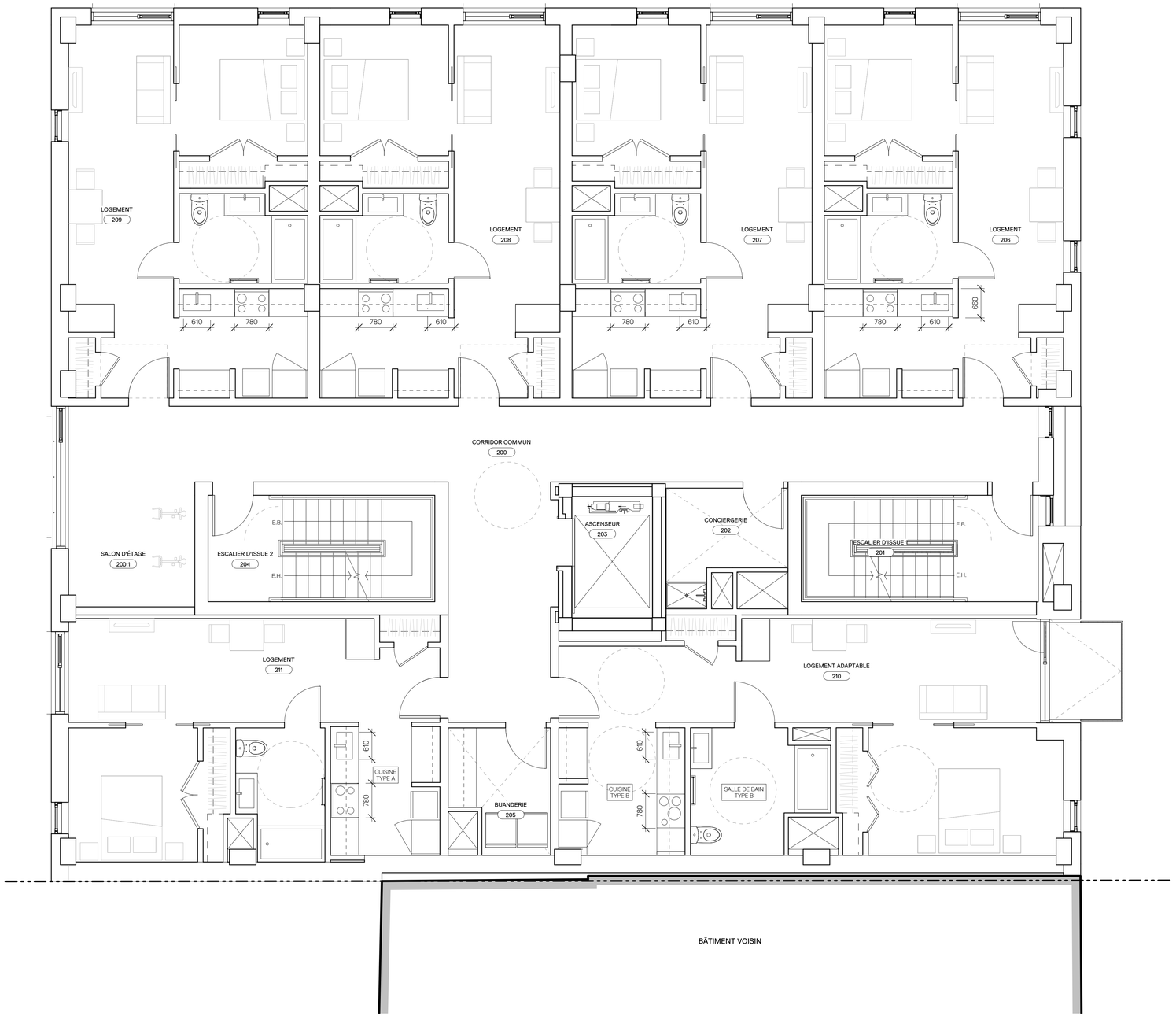


1 A-011 PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2
1 : 50

N

2025-07-10 17:49:15

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE


Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca


Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 5 | MISE À JOUR PHAQ | 15.05.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-011

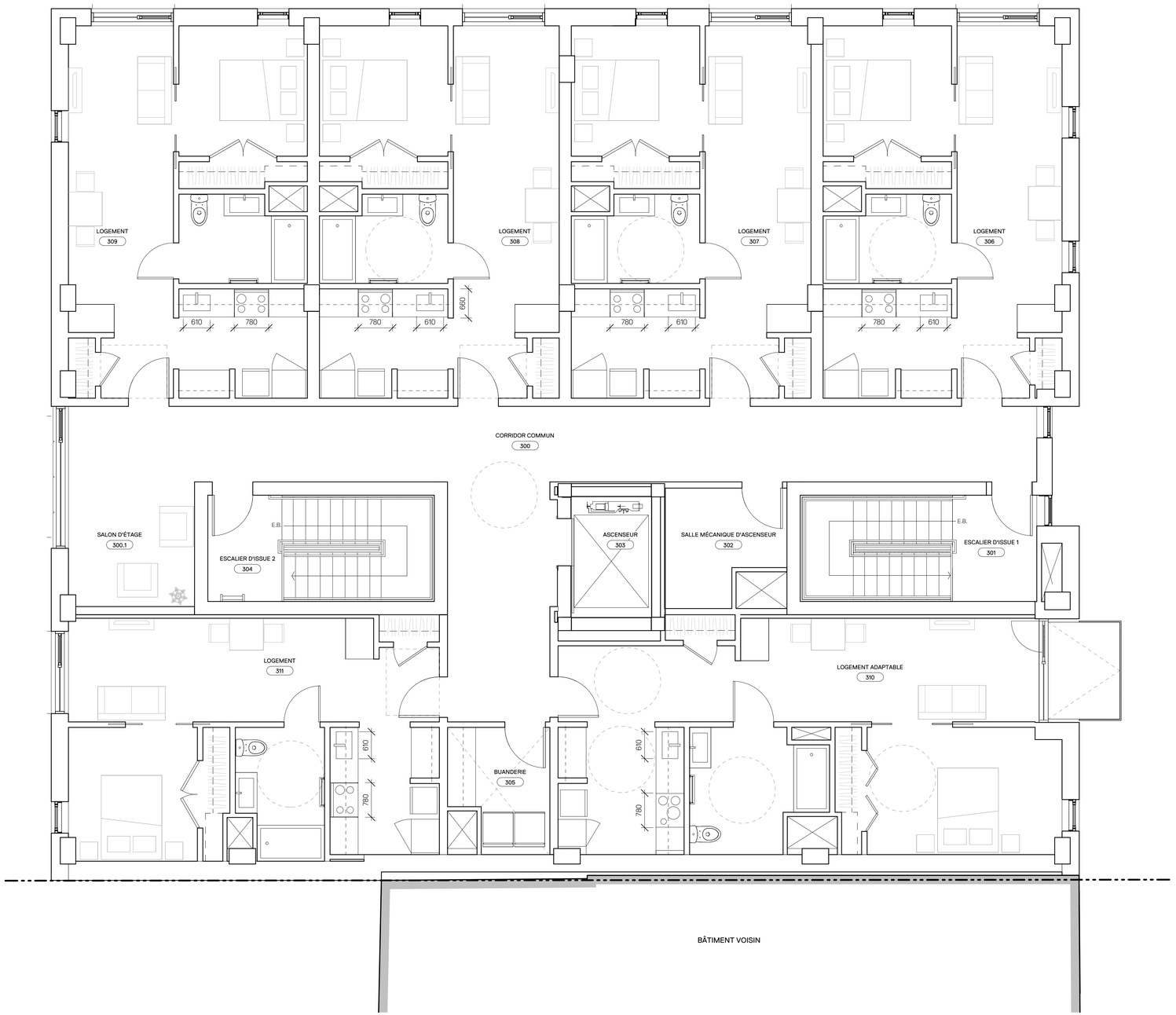


1 / A-012 PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3
1 : 50

N

2025-07-10 17:49:15

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca


Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 5 | MISE À JOUR PHAQ | 15.05.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |


- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"


**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3

ÉCHELLE: 1 : 50

A-012

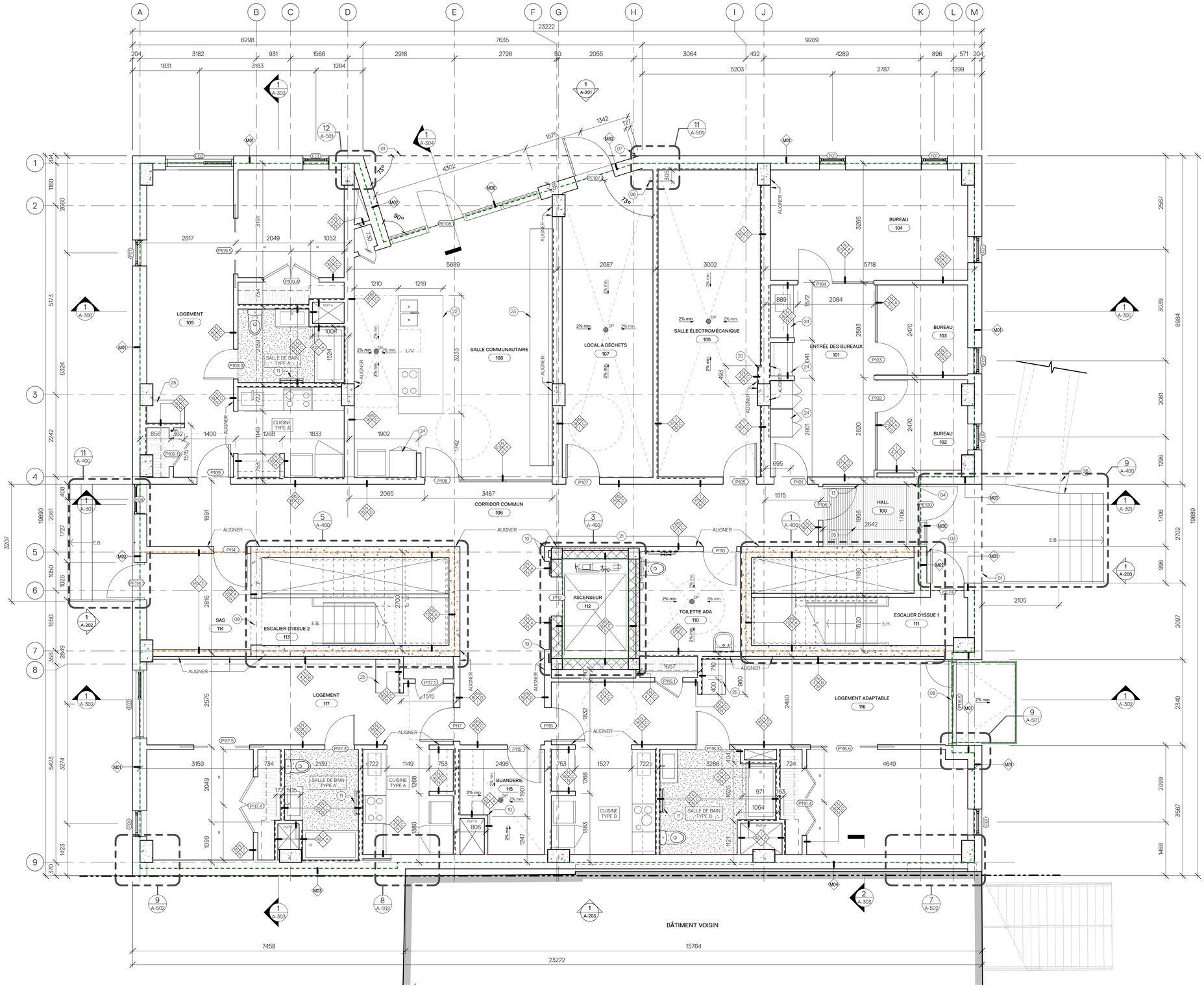


1 A-100 PLAN DE CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les panneaux de gypse au plafond des ensembles coupe-feu doivent se prolonger au-dessus des sablières de toutes les cloisons non-porteuses.
B. Prévoir bande drainante de gravier au pourtour de la fondation sauf aux endroits pavés et aménager une pente négative de min. 3% vers l'extérieur.
C. Utiliser des panneaux de gypse Ultra Résistant type "X" à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm dans les corridors communs et la salle à déchets.
D. Voir plans des cuisines sur la feuille A-603.
E. Voir plans des salles de bain sur la feuille A-604.
F. Voir agrandis des puits mécaniques sur la feuille A-521.
G. Fonds de clouage à valider avec les besoins de l'ing. électrique.

## LÉGENDE

- Tablette et pôle de garde-robe à installer
- Drain de plancher, voir mécanique
- Drain de toiture, voir mécanique
- Évent
- Niveau
- Séparation coupe-feu des issues (jusqu'au dessous de la dalle de béton de la toiture
- Limite de dalle de béton
- Fond de clouage
- Finition epoxy pelure d'orange

## NOTES SPÉCIFIQUES PLANS

01 Bâtiment en porte-à-faux au-dessus
03 Interphone encastré
04 Boîte postale encastrée, voir détails sur la série A-520
05 Grille gratte-pieds, voir A-501
06 Robinet intérieur, voir plomberie
07 Robinet extérieur, voir plomberie
08 Rupteur de pont thermique, voir structure
09 Ouverture dans le mur de béton, 1300 x 2760mm, voir structure
10 Protecteur de coin mural
11 Plinthe électrique sous la barre à serviette, voir électricité
12 Échelle d'accès à la toiture
13 Panneau d'alarme incendie, voir électricité
14 Zone mécanique : appliquer une membrane sacrifice sur la membrane de finition
15 Trappe d'accès à la toiture
16 Soufflage pour s'aligner avec l'extrémité du bassin
18 Gargouille, voir série A-200 pour l'emplacement et mécanique
19 Prévoir un isolant de pente pour permettre l'écoulement d'eau vers les drain de toiture
20 Souffler à côté de la colonne pour l'installation de l'équipement électrique
21 Fini peint, système 8
22 Ilôt, voir A-602
23 Banquette, voir A-602
24 Mobilier intégré, voir A-602
25 Banc d'entrée dans les logements, voir A-603
26 Trottoirs et escalier extérieurs, voir civil
27 Évier à vadrouille 914x610mm avec robinet intérieur, voir plomberie


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLAN DE CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1 : 50

A-100

2025-07-10 17:49:18

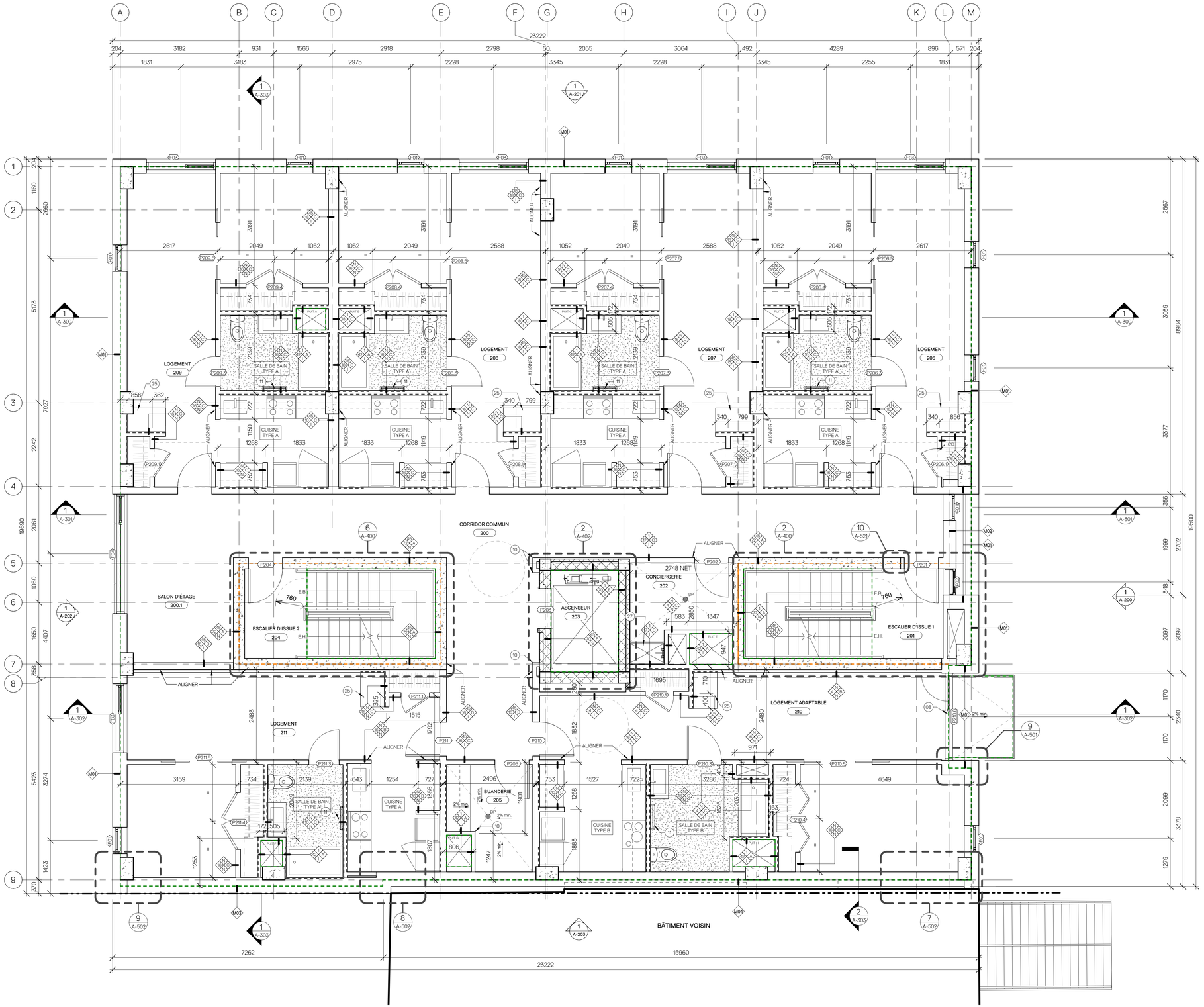


1 A-101 PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2
1 : 50

N

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les panneaux de gypse au plafond des ensembles coupe-feu doivent se prolonger au-dessus des sablières de toutes les cloisons non-porteuses.
B. Prévoir bande drainante de gravier au pourtour de la fondation sauf aux endroits pavés et aménager une pente négative de min. 3% vers l'extérieur.
C. Utiliser des panneaux de gypse Ultra Résistant type "X" à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm dans les corridors communs et la salle à déchets.
D. Voir plans des cuisines sur la feuille A-603.
E. Voir plans des salles de bain sur la feuille A-604.
F. Voir agrandis des puits mécaniques sur la feuille A-521.
G. Fonds de clouage à valider avec les besoins de l'ing. électrique.

## LÉGENDE

- Tablette et pôle de garde-robe à installer
- Drain de plancher, voir mécanique
- Drain de toiture, voir mécanique
- Évent
- Niveau
- Séparation coupe-feu des issues (jusqu'au dessous de la dalle de béton de la toiture
- Limite de dalle de béton
- Fond de clouage
- Finition epoxy pelure d'orange

## NOTES SPÉCIFIQUES PLANS

01 Bâtiment en porte-à-faux au-dessus
03 Interphone encastré
04 Boîte postale encastrée, voir détails sur la série A-520
05 Grille gratte-pieds, voir A-501
06 Robinet intérieur, voir plomberie
07 Robinet extérieur, voir plomberie
08 Rupteur de pont thermique, voir structure
09 Ouverture dans le mur de béton, 1300 x 2760mm, voir structure
10 Protecteur de coin mural
11 Plinthe électrique sous la barre à serviette, voir électricité
12 Échelle d'accès à la toiture
13 Panneau d'alarme incendie, voir électricité
14 Zone mécanique : appliquer une membrane sacrifice sur la membrane de finition
15 Trappe d'accès à la toiture
16 Soufflage pour s'aligner avec l'extrémité du bassin
18 Gargouille, voir série A-200 pour l'emplacement et mécanique
19 Prévoir un isolant de pente pour permettre l'écoulement d'eau vers les drain de toiture
20 Souffler à côté de la colonne pour l'installation de l'équipement électrique
21 Fini peint, système 8
22 Ilôt, voir A-602
23 Banquette, voir A-602
24 Mobilier intégré, voir A-602
25 Banc d'entrée dans les logements, voir A-603
26 Trottoirs et escalier extérieurs, voir civil
27 Évier à vadrouille 914x610mm avec robinet intérieur, voir plomberie


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-101

2025-07-10 17:49:19

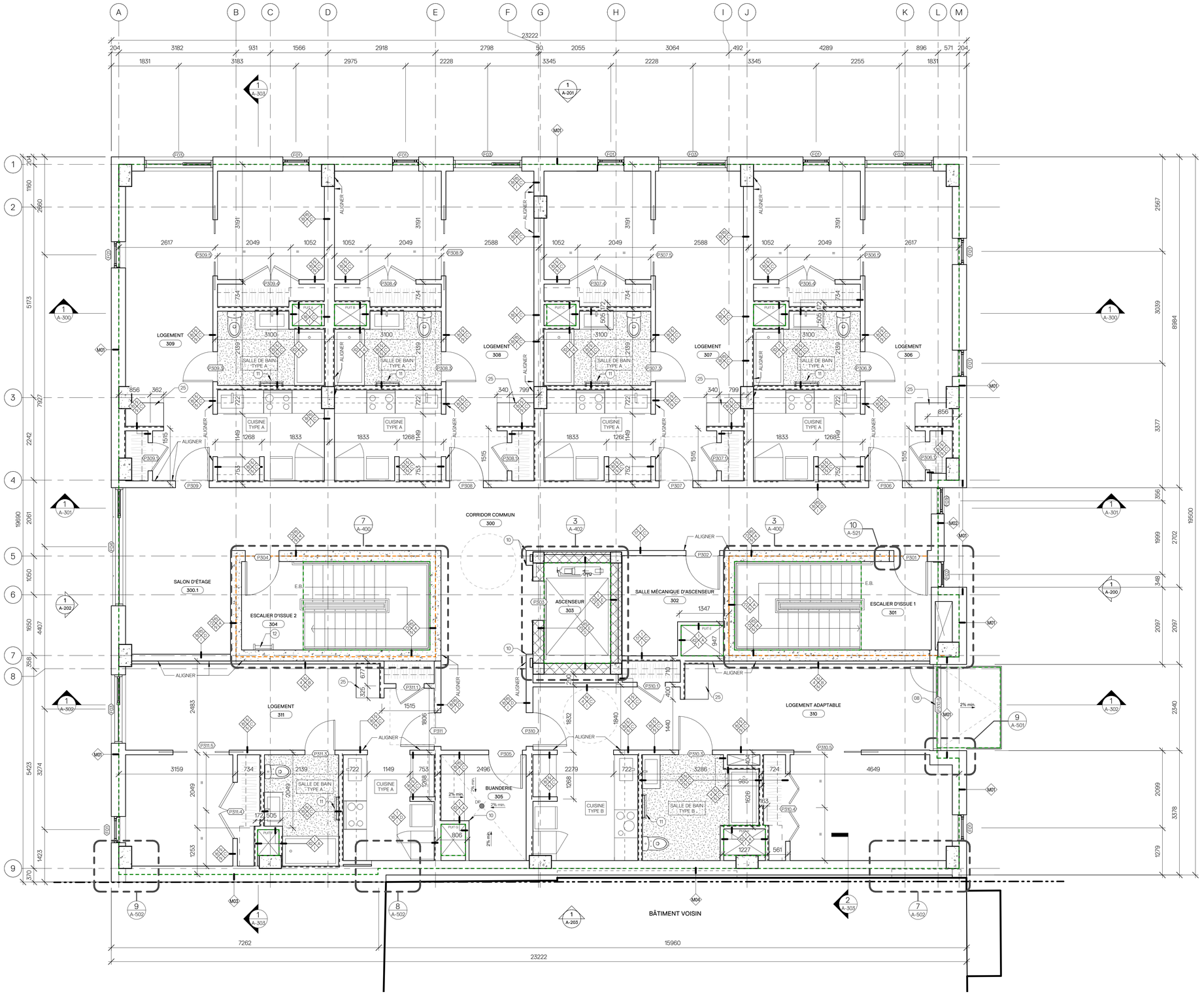


1 A-102 PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les panneaux de gypse au plafond des ensembles coupe-feu doivent se prolonger au-dessus des sablières de toutes les cloisons non-porteuses.
B. Prévoir bande drainante de gravier au pourtour de la fondation sauf aux endroits pavés et aménager une pente négative de min. 3% vers l'extérieur.
C. Utiliser des panneaux de gypse Ultra Résistant type "X" à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm dans les corridors communs et la salle à déchets.
D. Voir plans des cuisines sur la feuille A-603.
E. Voir plans des salles de bain sur la feuille A-604.
F. Voir agrandis des puits mécaniques sur la feuille A-521.
G. Fonds de clouage à valider avec les besoins de l'ing. électrique.

## LÉGENDE

- Tablette et pôle de garde-robe à installer
- DP — Drain de plancher, voir mécanique
- DT — Drain de toiture, voir mécanique
- Évent
- XXXX — Niveau
- Séparation coupe-feu des issues (jusqu'au dessous de la dalle de béton de la toiture
- Limite de dalle de béton
- Fond de clouage
- Finition epoxy pelure d'orange

## NOTES SPÉCIFIQUES PLANS

01 Bâtiment en porte-à-faux au-dessus
03 Interphone encastré
04 Boîte postale encastrée, voir détails sur la série A-520
05 Grille gratte-pieds, voir A-501
06 Robinet intérieur, voir plomberie
07 Robinet extérieur, voir plomberie
08 Rupteur de pont thermique, voir structure
09 Ouverture dans le mur de béton, 1300 x 2760mm, voir structure
10 Protecteur de coin mural
11 Plinthe électrique sous la barre à serviette, voir électricité
12 Échelle d'accès à la toiture
13 Panneau d'alarme incendie, voir électricité
14 Zone mécanique : appliquer une membrane sacrifice sur la membrane de finition
15 Trappe d'accès à la toiture
16 Soufflage pour s'aligner avec l'extrémité du bassin
18 Gargouille, voir série A-200 pour l'emplacement et mécanique
19 Prévoir un isolant de pente pour permettre l'écoulement d'eau vers les drain de toiture
20 Souffler à côté de la colonne pour l'installation de l'équipement électrique
21 Fini peint, système 8
22 Ilôt, voir A-602
23 Banquette, voir A-602
24 Mobilier intégré, voir A-602
25 Banc d'entrée dans les logements, voir A-603
26 Trottoirs et escalier extérieurs, voir civil
27 Évier à vadrouille 914x610mm avec robinet intérieur, voir plomberie


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3

ÉCHELLE: 1 : 50

A-102

2025-07-10 17:49:20

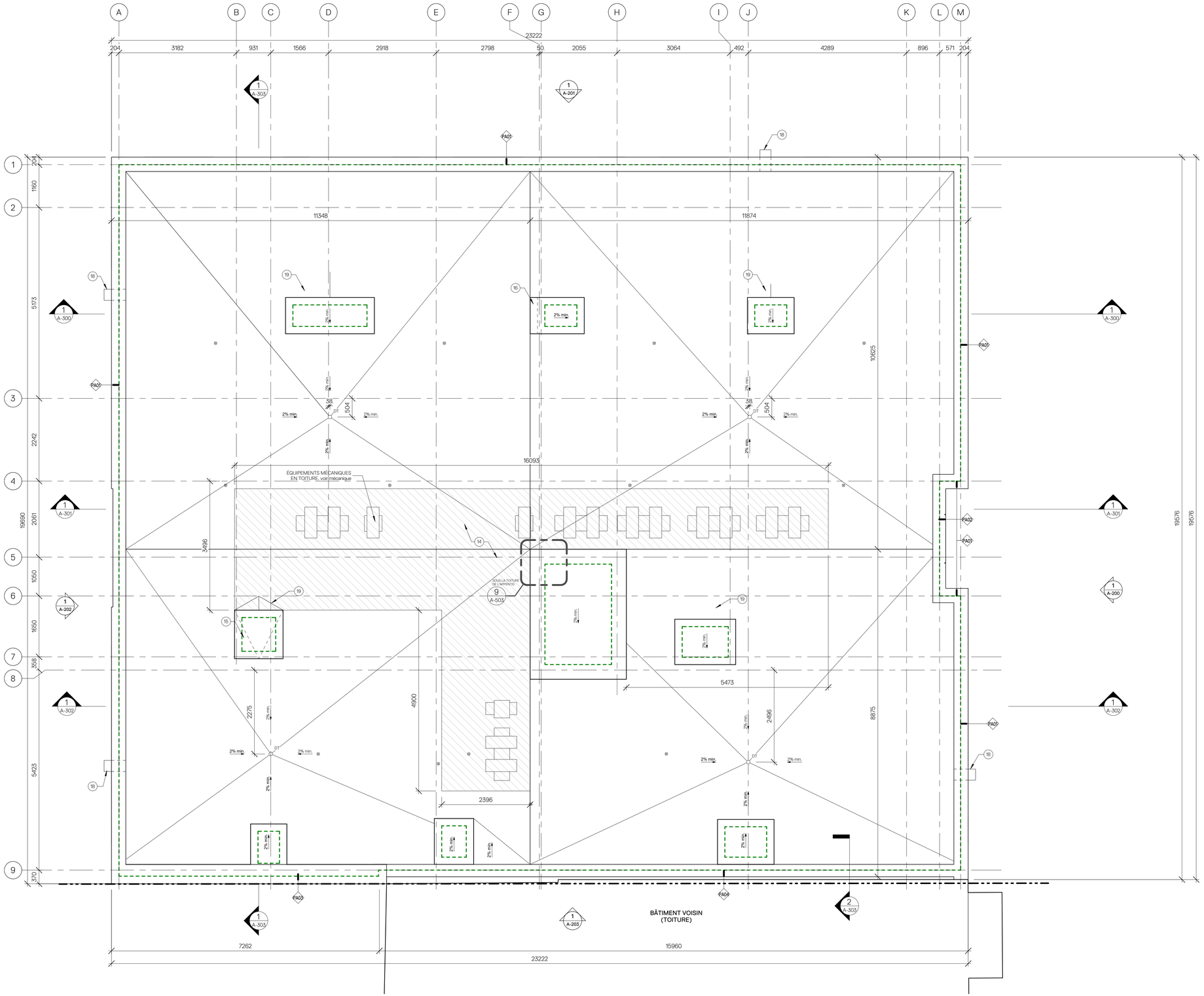


## NOTES GÉNÉRALES

A. Les panneaux de gypse au plafond des ensembles coupe-feu doivent se prolonger au-dessus des sablières de toutes les cloisons non-porteuses.
B. Prévoir bande drainante de gravier au pourtour de la fondation sauf aux endroits pavés et aménager une pente négative de min. 3% vers l'extérieur.
C. Utiliser des panneaux de gypse Ultra Résistant type "X" à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm dans les corridors communs et la salle à déchets.
D. Voir plans des cuisines sur la feuille A-603.
E. Voir plans des salles de bain sur la feuille A-604.
F. Voir agrandis des puits mécaniques sur la feuille A-521.
G. Fonds de clouage à valider avec les besoins de l'ing. électrique.

## LÉGENDE

- Tablette et pôle de garde-robe à installer
- DP — Drain de plancher, voir mécanique
- DT — Drain de toiture, voir mécanique
- Évent
- XXXX — Niveau
- Séparation coupe-feu des issues (jusqu'au dessous de la dalle de béton de la toiture
- Limite de dalle de béton
- Fond de clouage
- Finition epoxy pelure d'orange

## NOTES SPÉCIFIQUES PLANS

01 Bâtiment en porte-à-faux au-dessus
03 Interphone encastré
04 Boîte postale encastrée, voir détails sur la série A-520
05 Grille gratte-pieds, voir A-501
06 Robinet intérieur, voir plomberie
07 Robinet extérieur, voir plomberie
08 Rupteur de pont thermique, voir structure
09 Ouverture dans le mur de béton, 1300 x 2760mm, voir structure
10 Protecteur de coin mural
11 Plinthe électrique sous la barre à serviette, voir électricité
12 Échelle d'accès à la toiture
13 Panneau d'alarme incendie, voir électricité
14 Zone mécanique : appliquer une membrane sacrifice sur la membrane de finition
15 Trappe d'accès à la toiture
16 Soufflage pour s'aligner avec l'extrémité du bassin
18 Gargouille, voir série A-200 pour l'emplacement et mécanique
19 Prévoir un isolant de pente pour permettre l'écoulement d'eau vers les drain de toiture
20 Souffler à côté de la colonne pour l'installation de l'équipement électrique
21 Fini peint, système 8
22 Ilôt, voir A-602
23 Banquette, voir A-602
24 Mobilier intégré, voir A-602
25 Banc d'entrée dans les logements, voir A-603
26 Trottoirs et escalier extérieurs, voir civil
27 Évier à vadrouille 914x610mm avec robinet intérieur, voir plomberie


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |


- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"


**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE

ÉCHELLE: 1 : 50

A-103

2025-07-10 17:49:21

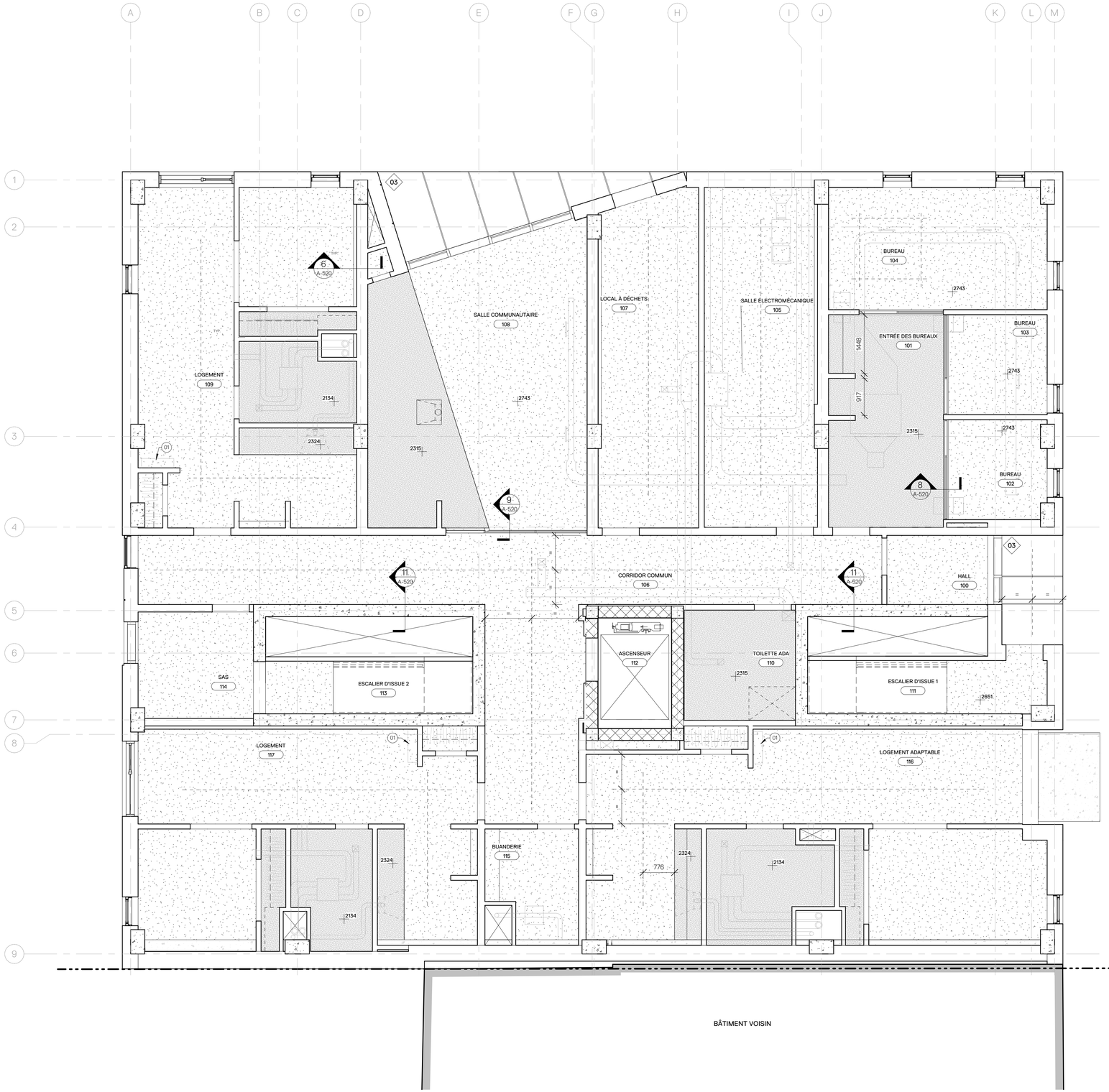


1 A-110 PLAN DE PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

N

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les équipements et conduits mécaniques sont montrés à titre indicatif. Se référer aux dessins de l'ingénieur mécanique.
B. Centrer les luminaires sous les armoires hautes dans les cuisines des logements.

## LÉGENDE PLAFONDS

- Retombée de plafond en gypse
- Plafond de gypse
- 03 — Parement métallique type 1
- Muret au-dessus du volume servant
- Plafonnier rectangulaire
- Plafonnier circulaire
- Plafonnier cylindrique
- Encastré
- Encastré de mobilier
- Applique murale
- Linéaire sous cabinet
- Linéaire suspendu
- Linéaire encastré dans les corridors communs

## NOTES SPÉCIFIQUES PLAFONDS

01 Évaporateur, voir mécanique
02 Trappe d'accès et échelle


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN DE PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1 : 50

A-110

2025-07-10 17:49:22

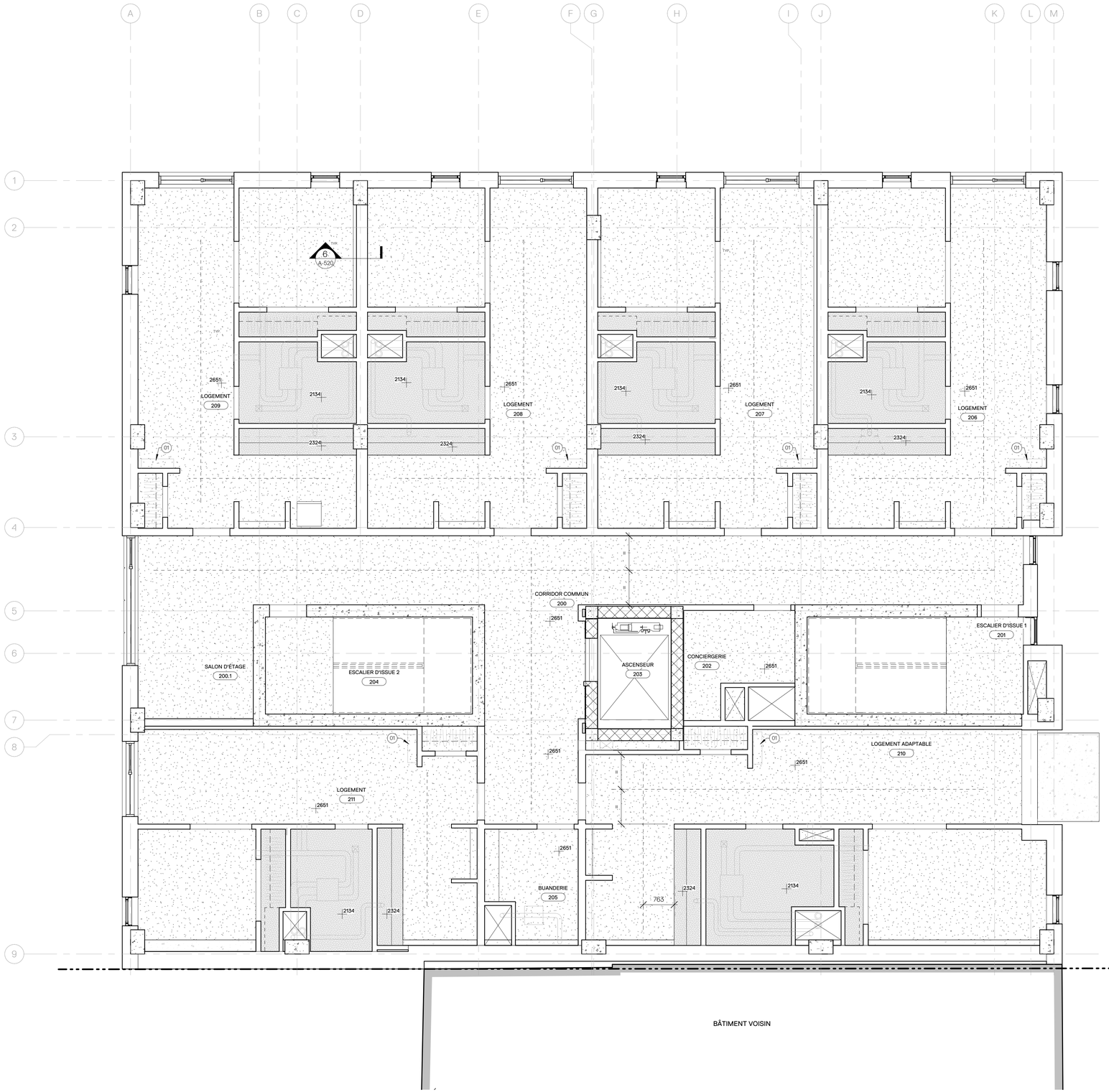


1 PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2
A-111 1 : 50

N

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les équipements et conduits mécaniques sont montrés à titre indicatif. Se référer aux dessins de l'ingénieur mécanique.
B. Centrer les luminaires sous les armoires hautes dans les cuisines des logements.

## LÉGENDE PLAFONDS

- Retombée de plafond en gypse
- Plafond de gypse
- 03 — Parement métallique type 1
- Muret au-dessus du volume servant
- Plafonnier rectangulaire
- Plafonnier circulaire
- Plafonnier cylindrique
- Encastré
- Encastré de mobilier
- Applique murale
- Linéaire sous cabinet
- Linéaire suspendu
- Linéaire encastré dans les corridors communs

## NOTES SPÉCIFIQUES PLAFONDS

01 Évaporateur, voir mécanique
02 Trappe d'accès et échelle


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-111

2025-07-10 17:49:23

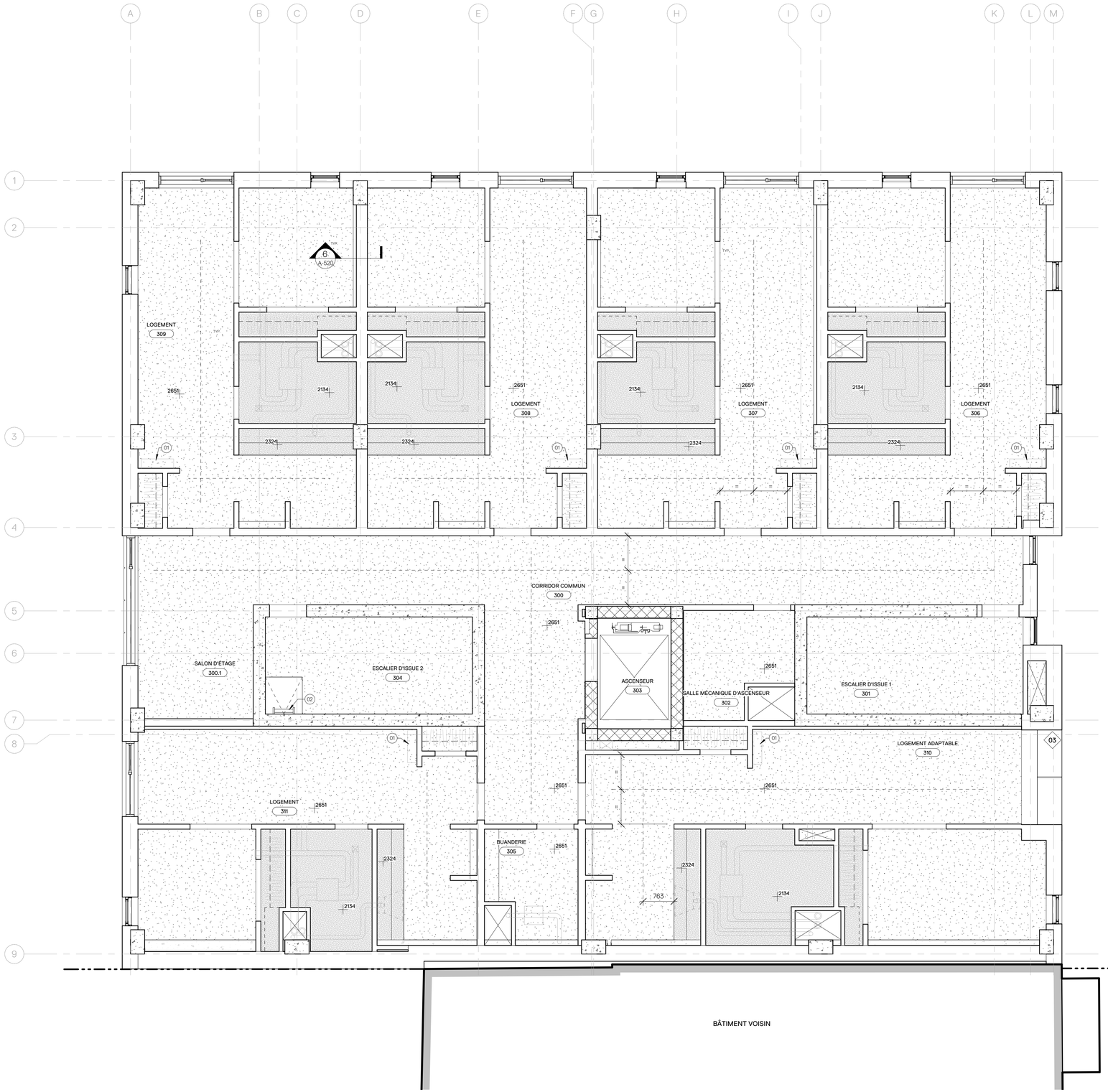


1 PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 3
A-112 1 : 50

N

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les équipements et conduits mécaniques sont montrés à titre indicatif. Se référer aux dessins de l'ingénieur mécanique.
B. Centrer les luminaires sous les armoires hautes dans les cuisines des logements.

## LÉGENDE PLAFONDS

- Retombée de plafond en gypse
- Plafond de gypse
- 03 — Parement métallique type 1
- Muret au-dessus du volume servant
- Plafonnier rectangulaire
- Plafonnier circulaire
- Plafonnier cylindrique
- Encastré
- Encastré de mobilier
- Applique murale
- Linéaire sous cabinet
- Linéaire suspendu
- Linéaire encastré dans les corridors communs

## NOTES SPÉCIFIQUES PLAFONDS

01 Évaporateur, voir mécanique
02 Trappe d'accès et échelle


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 3

ÉCHELLE: 1 : 50

A-112

2025-07-10 17:49:25

1 A-200 ÉLÉVATION AVANT
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.
D. Voir A-210 pour les jeux de brique.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Garde-corps en plaque et barrotins d'aluminium pré-peints, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Mur végétalisé**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 **Intercom encastré**
02 **Robinet extérieur, voir plomberie**
03 **Drain, voir mécanique**
04 **Joint de contrôle vertical**
05 **Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage**
06 **Clôture du voisin**
07 **Linteau structural, voir structure**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

**Lucie Babin Architecte**
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

**Jennifer Harper**
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

**Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet**
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

**Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre**
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

**Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur**
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

**David Lessard, ingénieur**
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

**Charlotte Darcel**
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 5 | MISE À JOUR PHAQ | 15.05.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION AVANT (RUE DE VERSAILLES)

ÉCHELLE: 1 : 50

A-200

2025-07-10 17:49:26

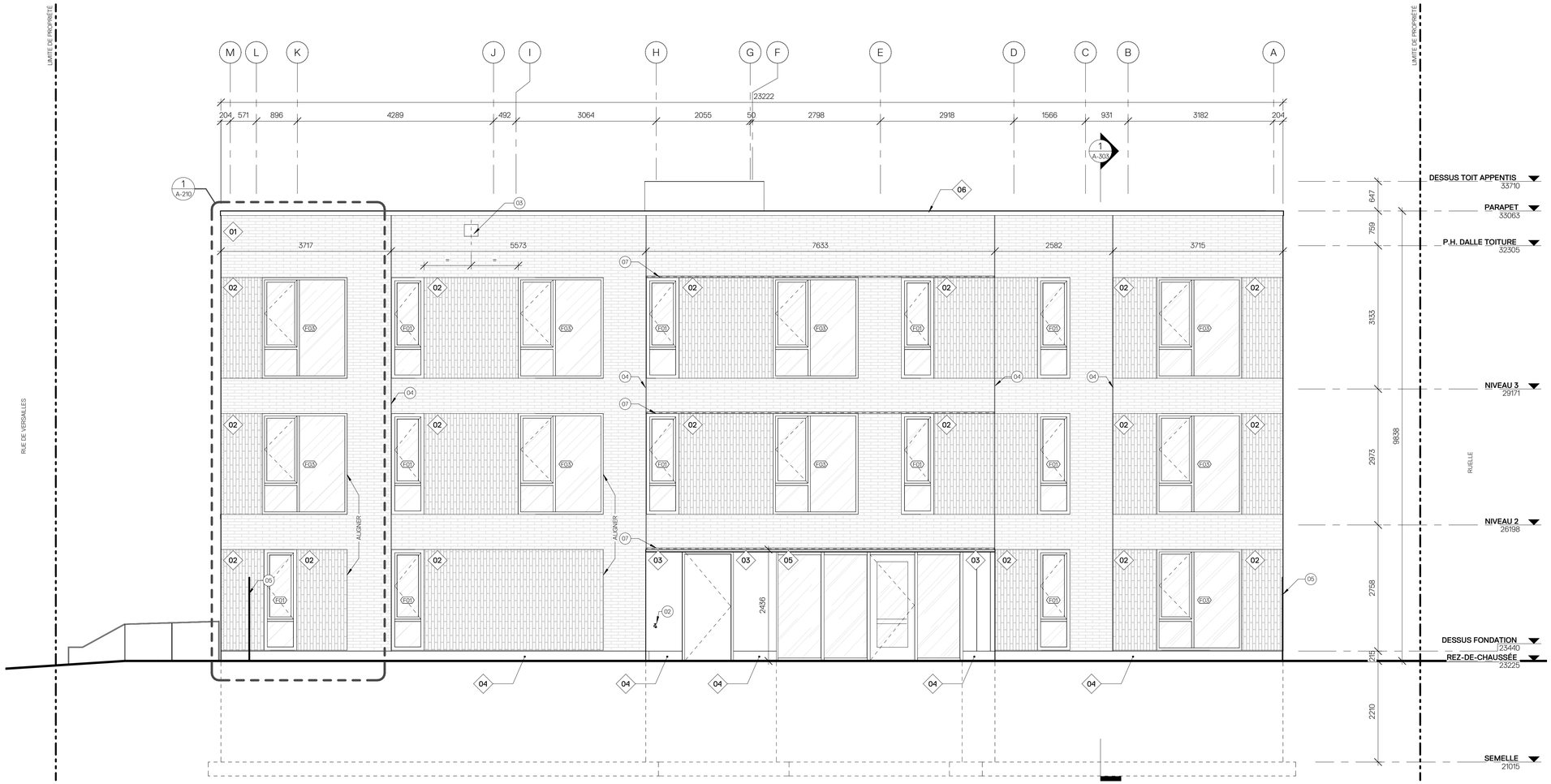


1 A-201 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.
D. Voir A-210 pour les jeux de brique.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Garde-corps en plaque et barrotins d'aluminium pré-peints, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Mur végétalisé**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 Intercom encastré
02 Robinet extérieur, voir plomberie
03 Drain, voir mécanique
04 Joint de contrôle vertical
05 Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage
06 Clôture du voisin
07 Linteau structural, voir structure


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 5 | MISE À JOUR PHAQ | 15.05.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (PARC)

ÉCHELLE: 1 : 50

A-201

2025-07-10 17:49:27

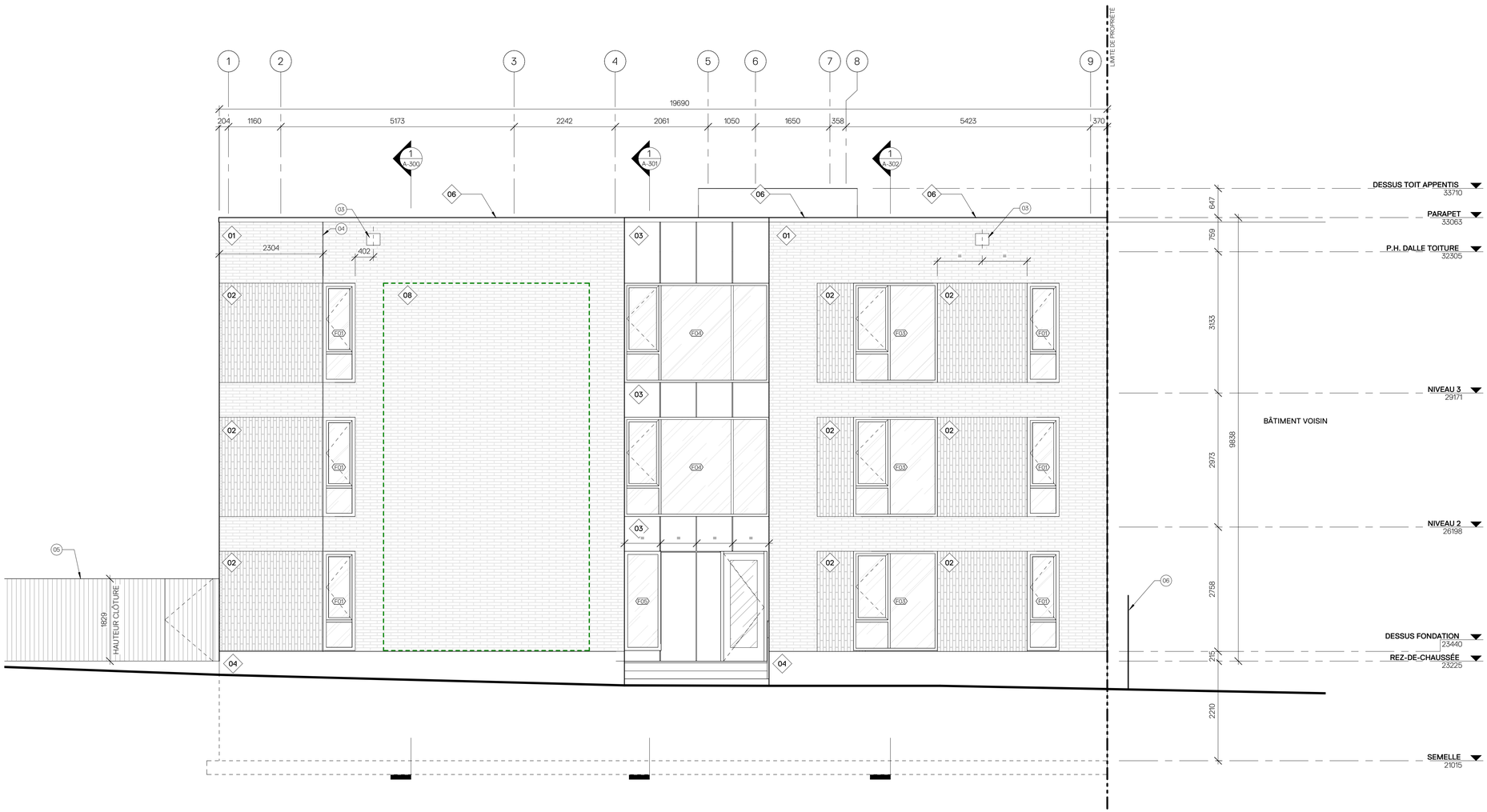


1 / A-202 ÉLÉVATION ARRIÈRE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.
D. Voir A-210 pour les jeux de brique.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Garde-corps en plaque et barrotins d'aluminium pré-peints, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Mur végétalisé**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 Intercom encastré
02 Robinet extérieur, voir plomberie
03 Drain, voir mécanique
04 Joint de contrôle vertical
05 Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage
06 Clôture du voisin
07 Linteau structural, voir structure


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 5 | MISE À JOUR PHAQ | 15.05.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE)

ÉCHELLE: 1 : 50

A-202

2025-07-10 17:49:28

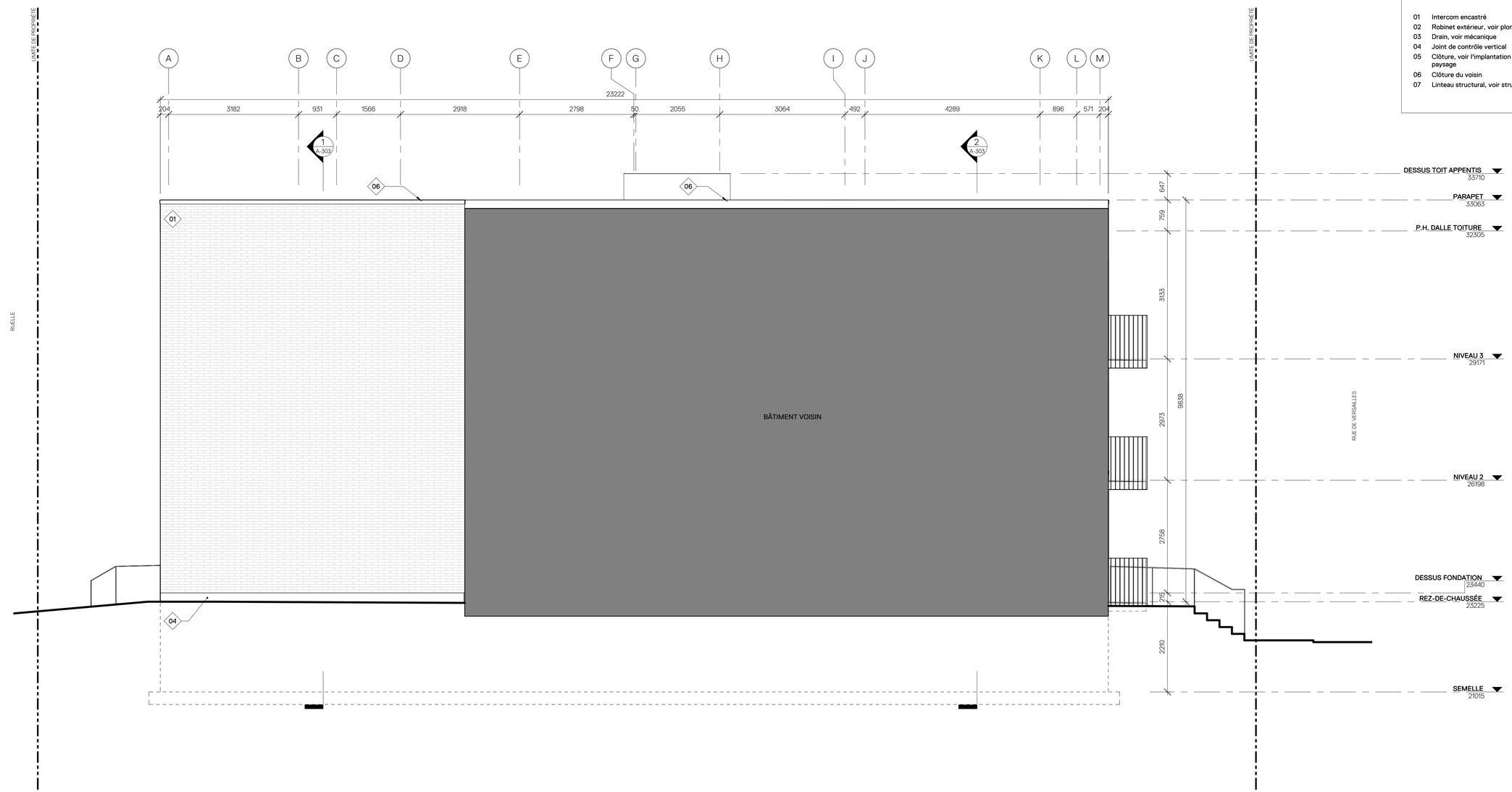


1 A-203 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.
D. Voir A-210 pour les jeux de brique.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Garde-corps en plaque et barrotins d'aluminium pré-peints, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Mur végétalisé**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 Intercom encastré
02 Robinet extérieur, voir plomberie
03 Drain, voir mécanique
04 Joint de contrôle vertical
05 Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage
06 Clôture du voisin
07 Linteau structural, voir structure

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 5 | MISE À JOUR PHAQ | 15.05.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (MUR MITOYEN)

ÉCHELLE: 1 : 50

A-203

2025-07-10 17:49:28

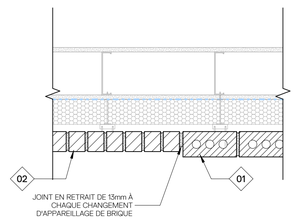


5 A-210 TYPIQUE - CHANGEMENT D'APPAREILLAGE DE BRIQUE
1 : 10

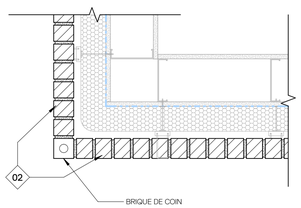


4 A-210 TYPIQUE - BRIQUE VERTICALE AU COIN
1 : 10

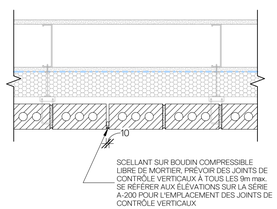


3 A-210 TYPIQUE - JOINT DE CONTRÔLE VERTICAL
1 : 10

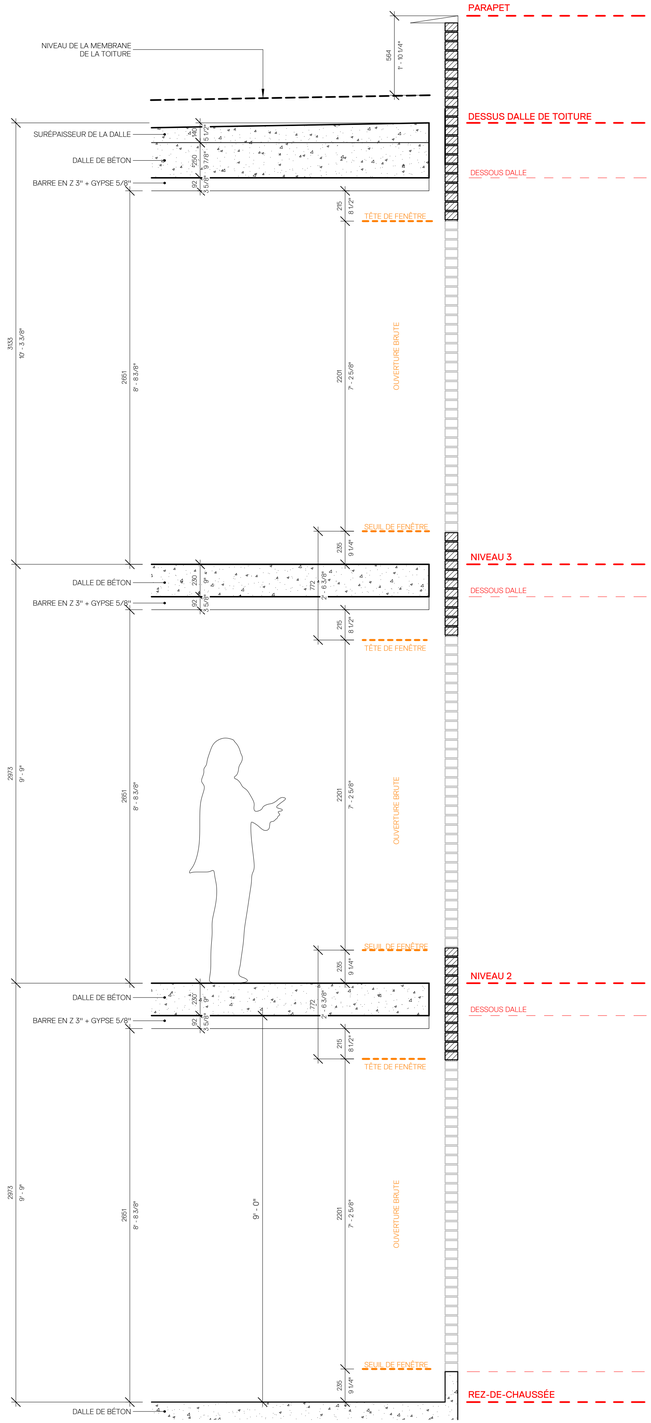


2 COUPE SCHÉMATIQUE - NIVEAUX
1 : 20

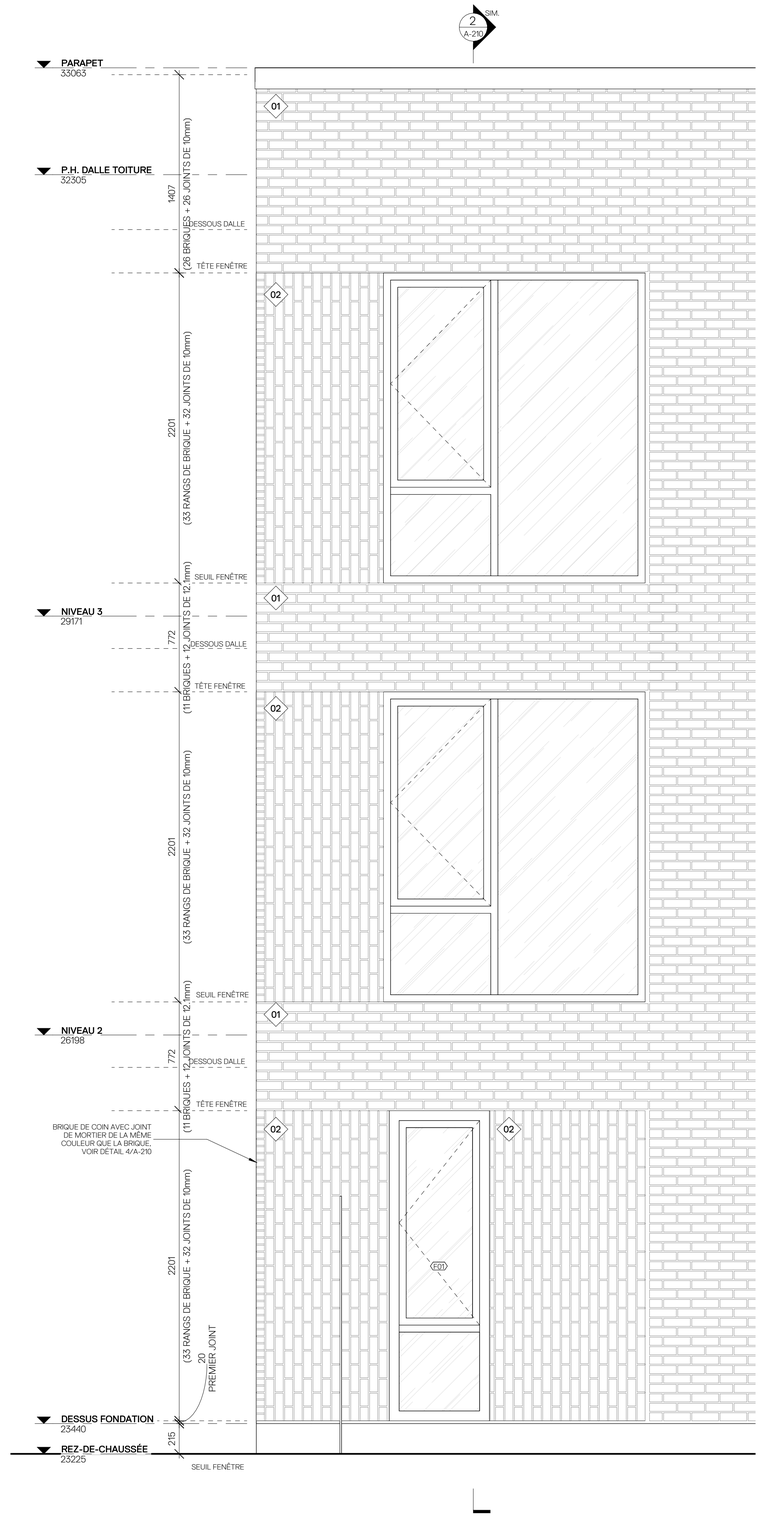


1 A-210 ÉLÉVATION PARTIELLE - JEU DE BRIQUE
1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.
D. Voir A-210 pour les jeux de brique.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Garde-corps en plaque et barrotins d'aluminum pré-peints, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Mur végétalisé**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 Intercom encastré
02 Robinet extérieur, voir plomberie
03 Drain, voir mécanique
04 Joint de contrôle vertical
05 Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage
06 Clôture du voisin
07 Linteau structural, voir structure

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec
# 4387
LUCIE BABIN
ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

· Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
· Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
· Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
· Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
· Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION PARTIELLE - JEU DE BRIQUES ET DÉTAILS DE MAÇONNERIE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-210

2025-07-10 17:49:30

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture
02 Panneau alarme incendie, voir électricité
03 Boîte postale encastrée
04 Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage

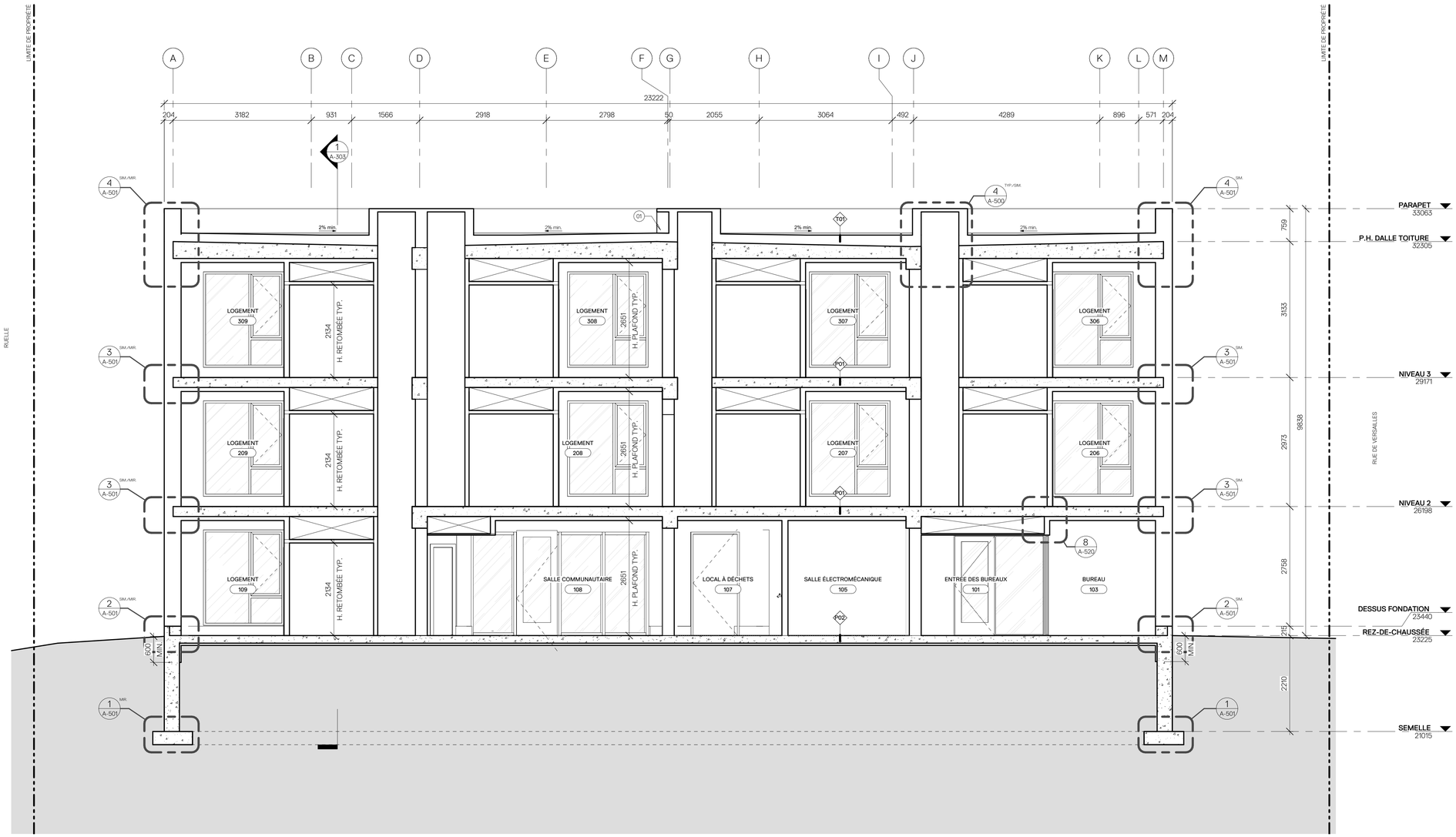


1 A-300 COUPE LONGITUDINALE 1
1 : 50

2025-07-10 17:49:31


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPE LONGITUDINALE 1

ÉCHELLE: 1 : 50

A-300

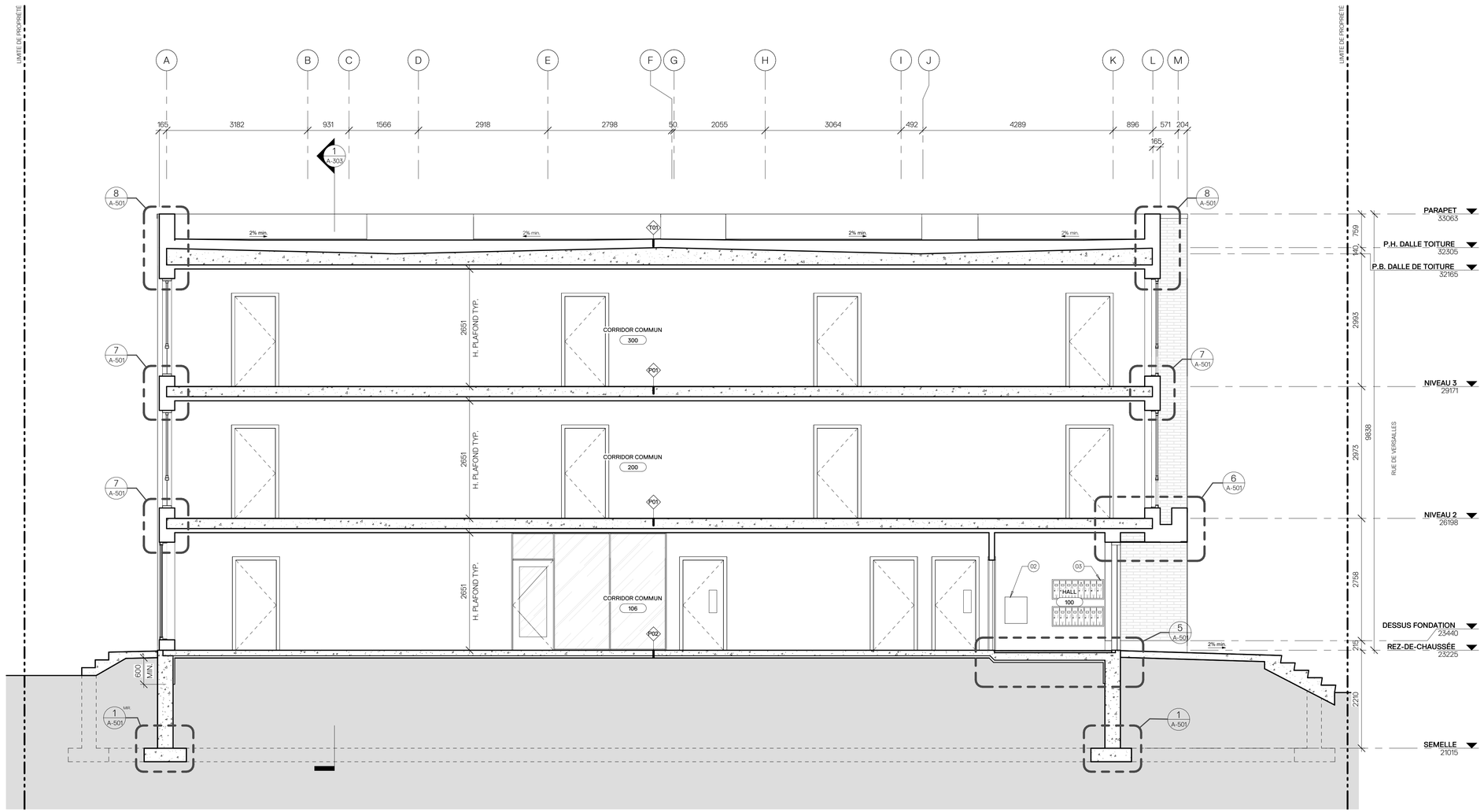


1 A-301 COUPE LONGITUDINALE 2
1 : 50

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture
02 Panneau alarme incendie, voir électricité
03 Boîte postale encastrée
04 Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPE LONGITUDINALE 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-301

2025-07-10 17:49:32

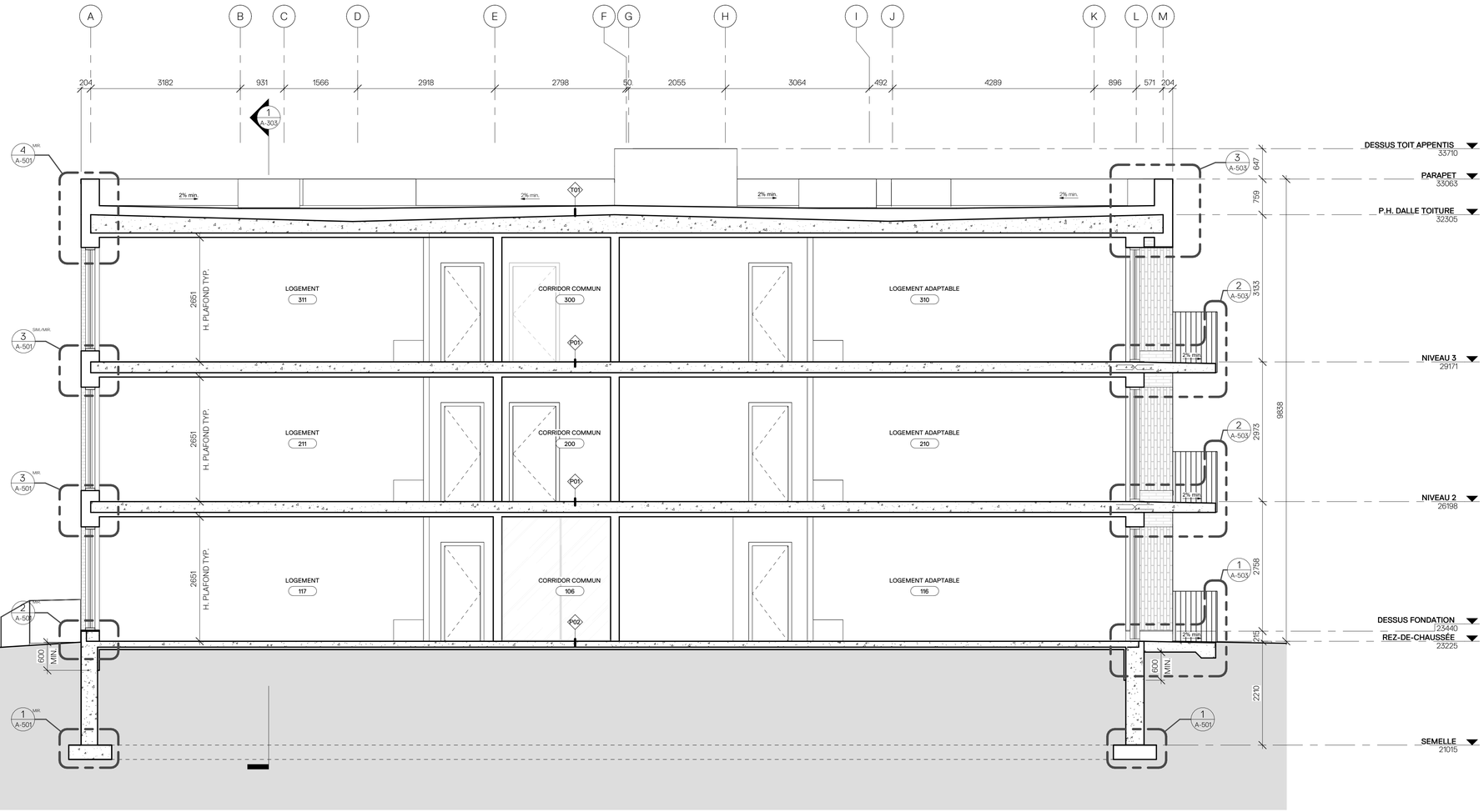


1 A-302 COUPE LONGITUDINALE 3
1 : 50

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture
02 Panneau alarme incendie, voir électricité
03 Boîte postale encastrée
04 Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — # 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

COUPE LONGITUDINALE 3

ÉCHELLE: 1 : 50

A-302

2025-07-10 17:49:33

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture
02 Panneau alarme incendie, voir électricité
03 Boîte postale encastrée
04 Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage

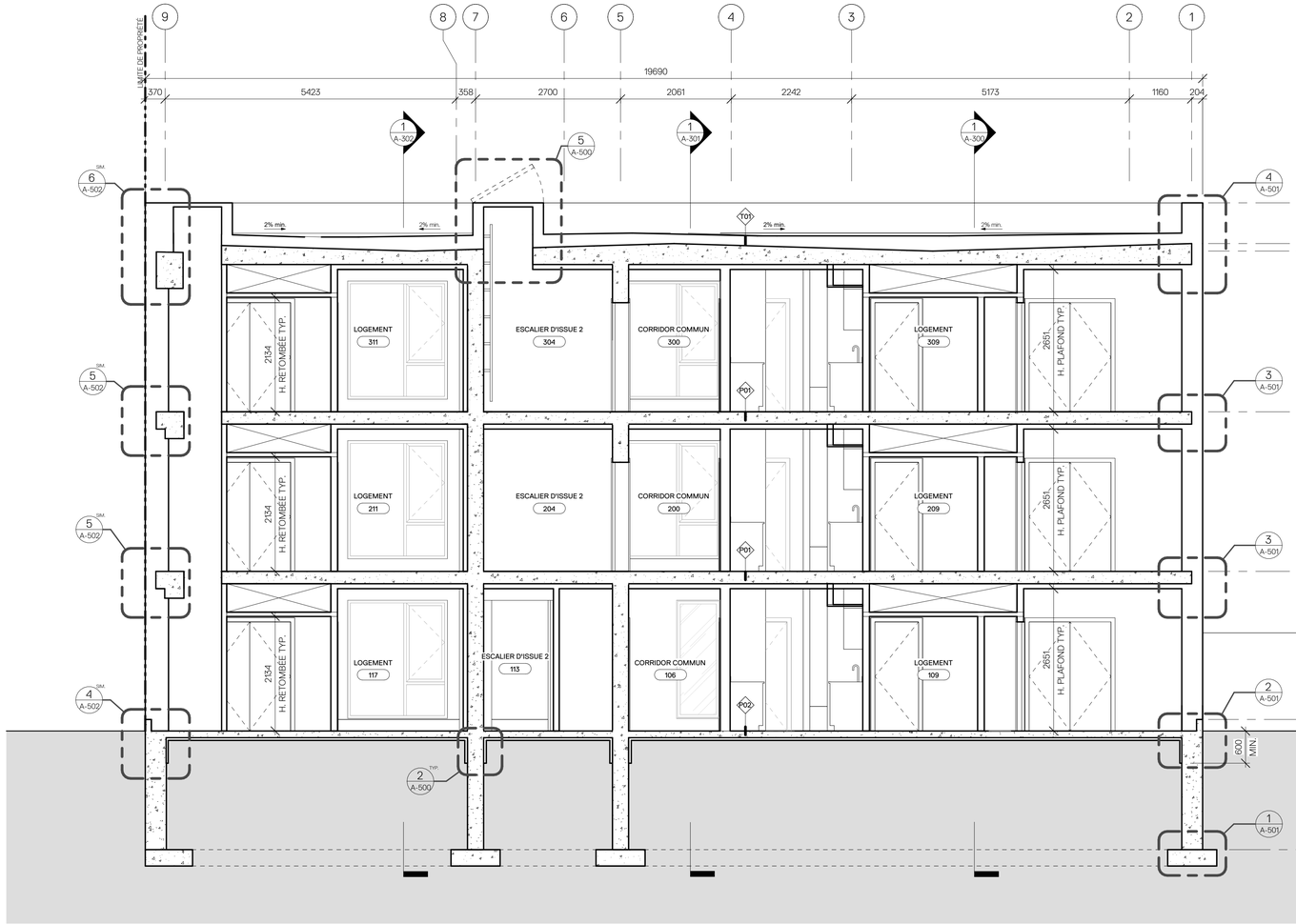


1 A-303 COUPE TRANSVERSALE 1
1:50

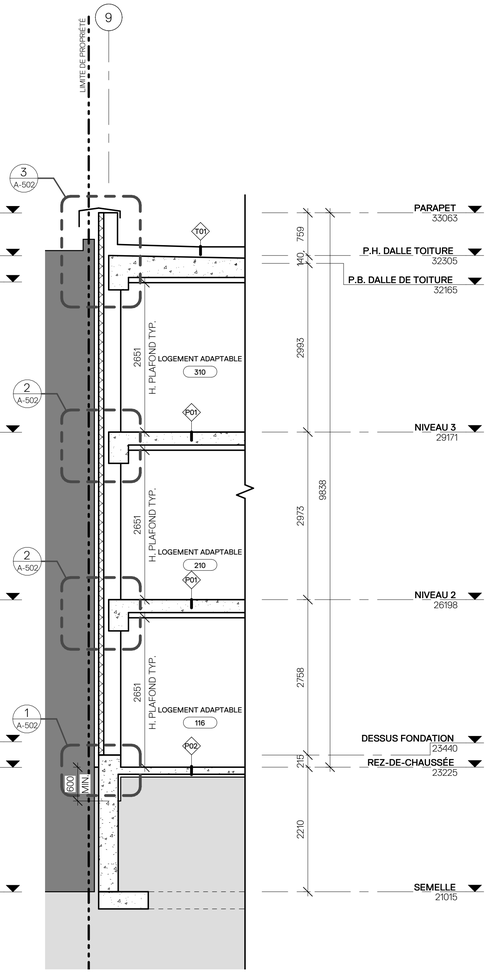


2 A-303 COUPE PARTIELLE
1:50

2025-07-10 17:49:34


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPE TRANSVERSALE 1

ÉCHELLE: 1 : 50

# A-303

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 **Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture**
02 **Panneau alarme incendie, voir électricité**
03 **Boîte postale encastrée**
04 **Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage**

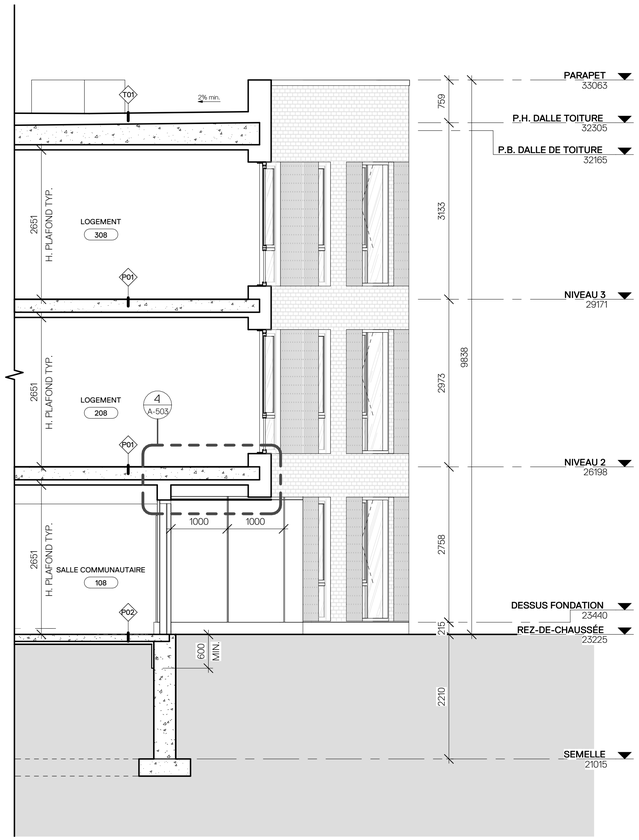


1 / A-304 COUPE PARTIELLE
1 : 50

2025-07-10 17:49:35

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPE TRANSVERSALE 2

ÉCHELLE: 1 : 50

# A-304

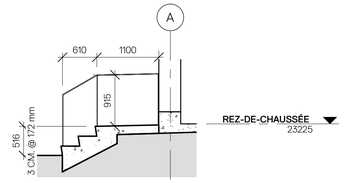


12 A-400 COUPE D'ESCALIER EXT. ARRIÈRE
1 : 50

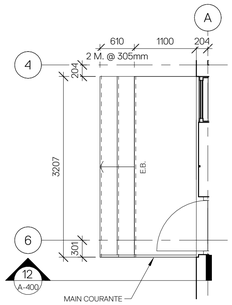


11 A-400 PLAN D'ESCALIER EXTÉRIEUR ARRIÈRE
1 : 50

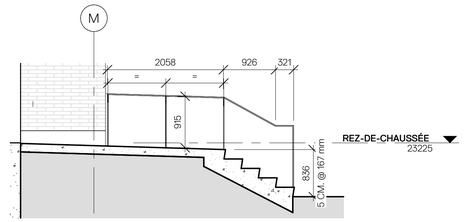


10 A-400 COUPE D'ESCALIER EXT. AVANT
1 : 50

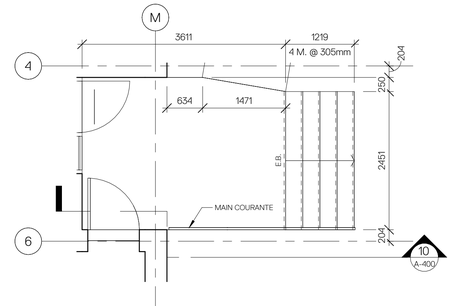


9 A-400 PLAN D'ESCALIER EXTÉRIEUR AVANT
1 : 50

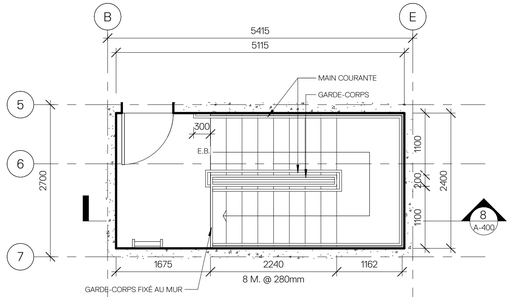


7 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 2 - NIVEAU 3
1 : 50

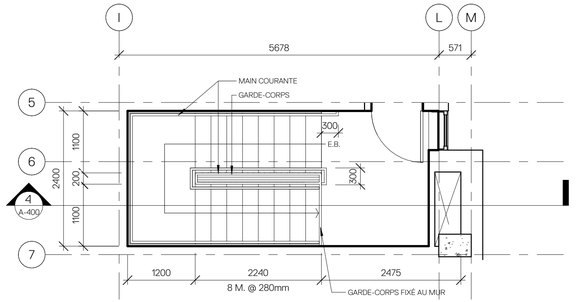


3 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 1 - NIVEAU 3
1 : 50

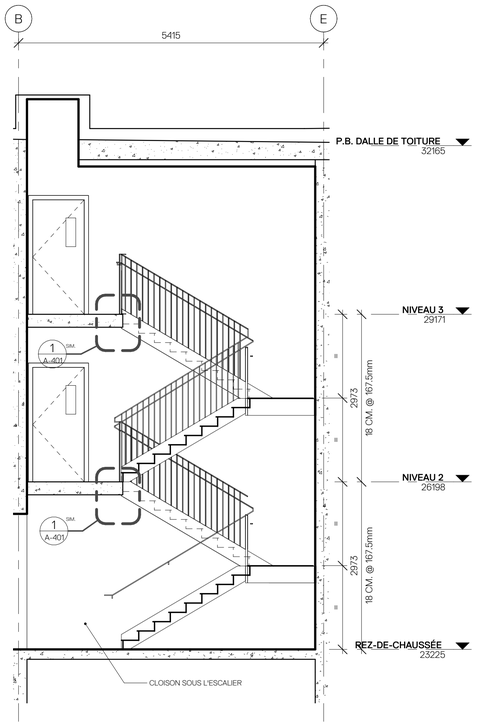


8 A-400 COUPE D'ESCALIER D'ISSUE 2
1 : 50

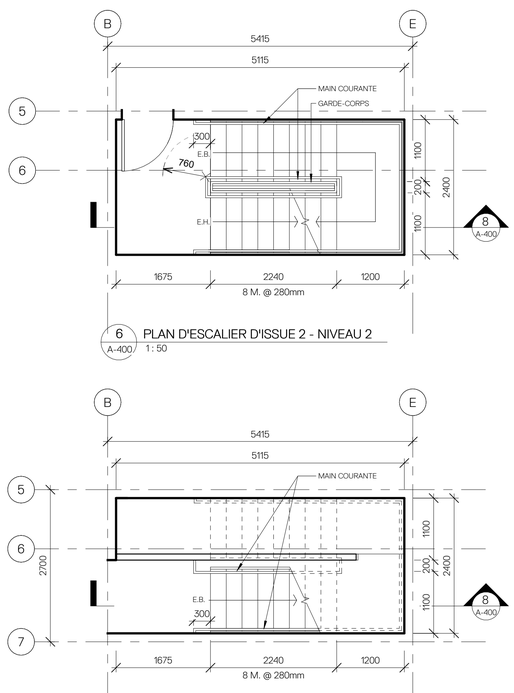


6 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 2 - NIVEAU 2
1 : 50




5 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 2 - NIVEAU 1
1 : 50

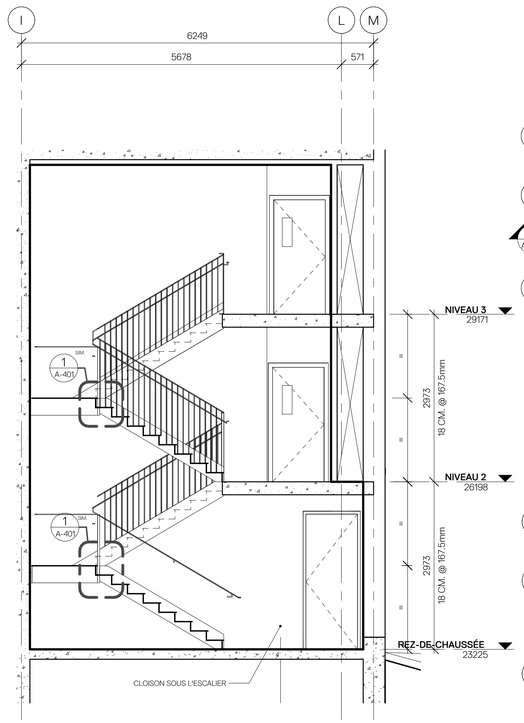


4 A-400 COUPE D'ESCALIER D'ISSUE 1
1 : 50

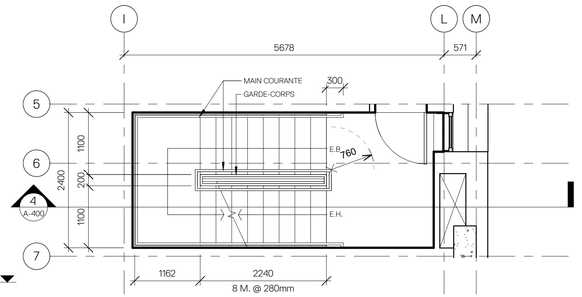


2 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 1 - NIVEAU 2
1 : 50

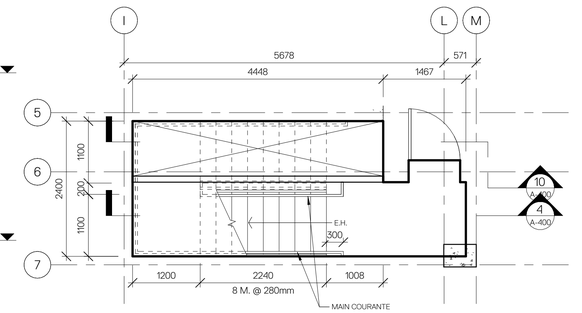


1 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 1 - NIVEAU 1
1 : 50


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLANS ET COUPES D'ESCALIERS

ÉCHELLE: 1 : 50

A-400

2025-07-10 17:49:36

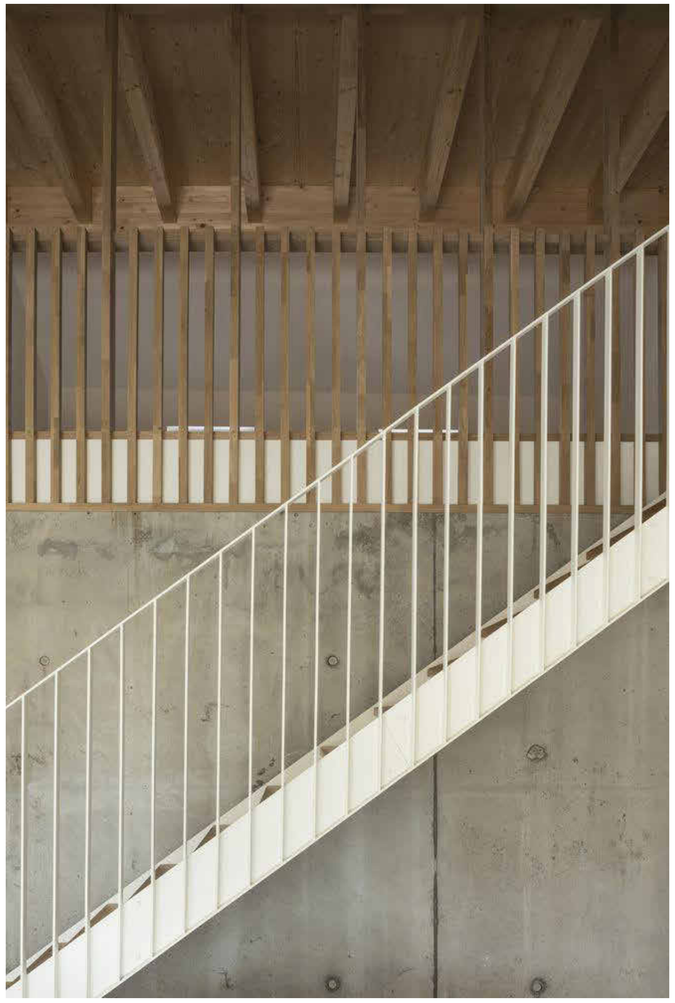

4 A-401 PHOTO DE RÉFÉRENCE - ESCALIER
SANS ÉCHELLE - POUR RÉFÉRENCE SEULEMENT

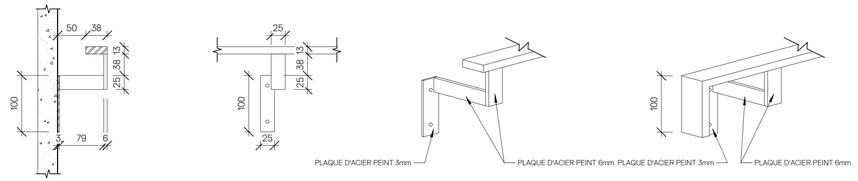


VUE EN COUPE | VUE EN ÉLÉVATION | VUE EN AXONOMÉTRIE | VUE EN AXONOMÉTRIE (EXTRÉMITÉ)

3 A-401 DÉTAIL - MAIN COURANTE
1 : 5

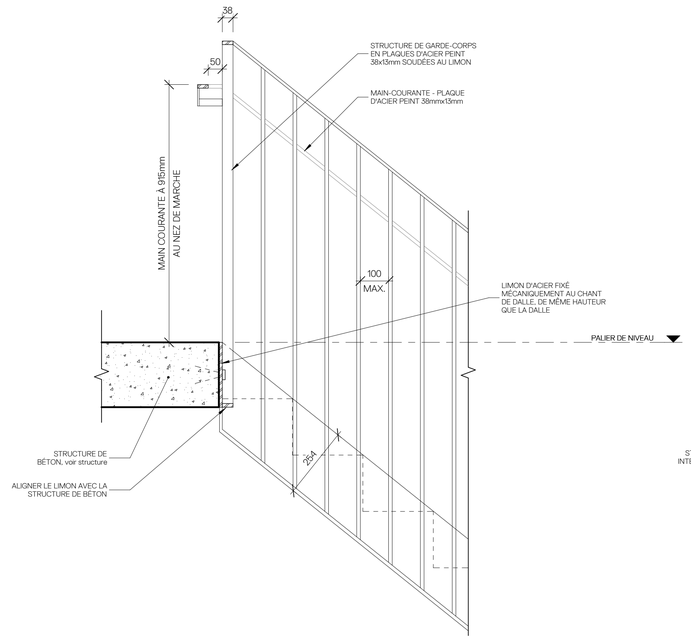


2 A-401 DÉTAIL DE GARDE-CORPS ET DE MAIN COURANTE
1 : 10

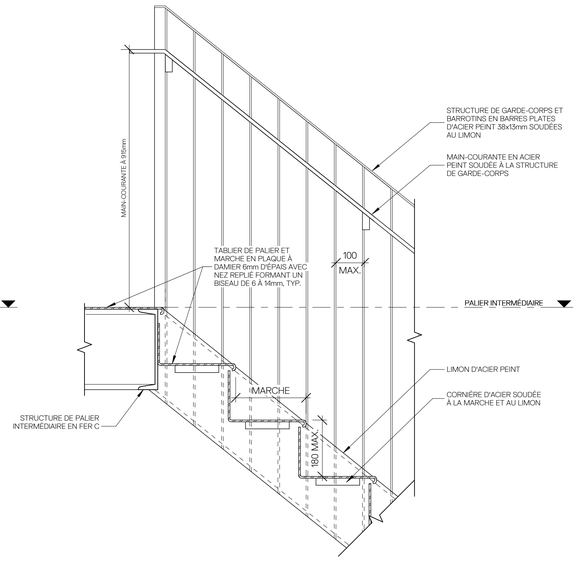


1 A-401 DÉTAIL DE JONCTION AU PALIER ACIER
1 : 10


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

DÉTAILS D'ESCALIER

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-401

2025-07-10 17:49:37

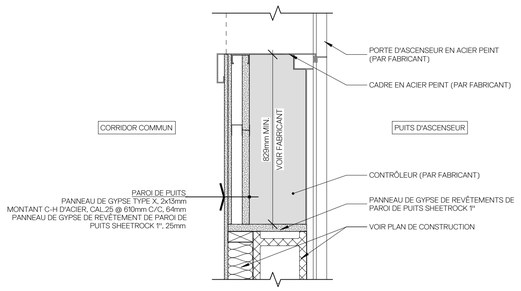


8 A-402 DÉTAIL - CONTRÔLEUR D'ASCENSEUR
1 : 10

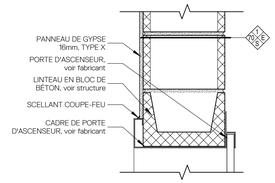


6 A-402 DÉTAIL EN COUPE - TÊTE DE PORTE D'ASCENSEUR
1 : 10

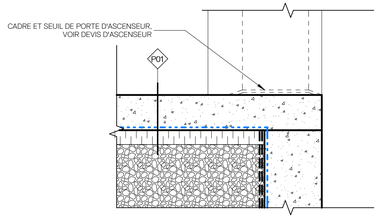


4 A-402 TYPIQUE - SEUIL DE PORTE D'ASCENSEUR
1 : 10

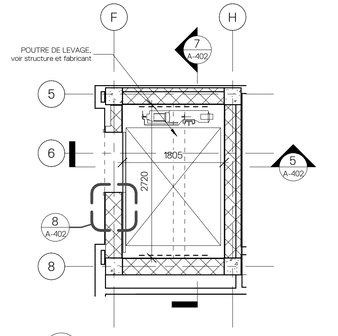


3 A-402 PLAN AGRANDI D'ASCENSEUR - NIVEAU 3
1 : 50

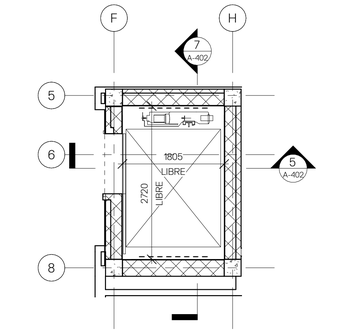


2 A-402 PLAN AGRANDI D'ASCENSEUR - NIVEAU 2
1 : 50

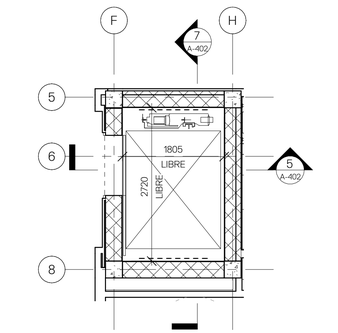


1 A-402 PLAN AGRANDI D'ASCENSEUR - NIVEAU 1
1 : 50

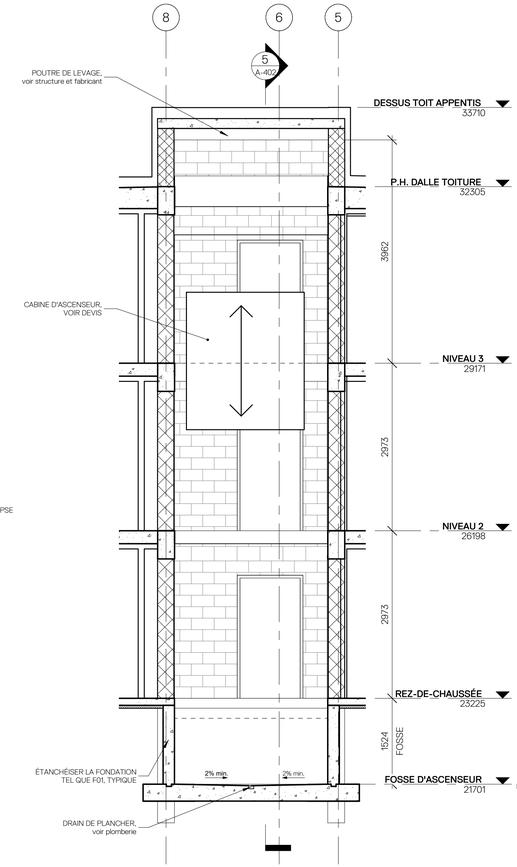


7 A-402 COUPE LONGITUDINALE D'ASCENSEUR
1 : 50

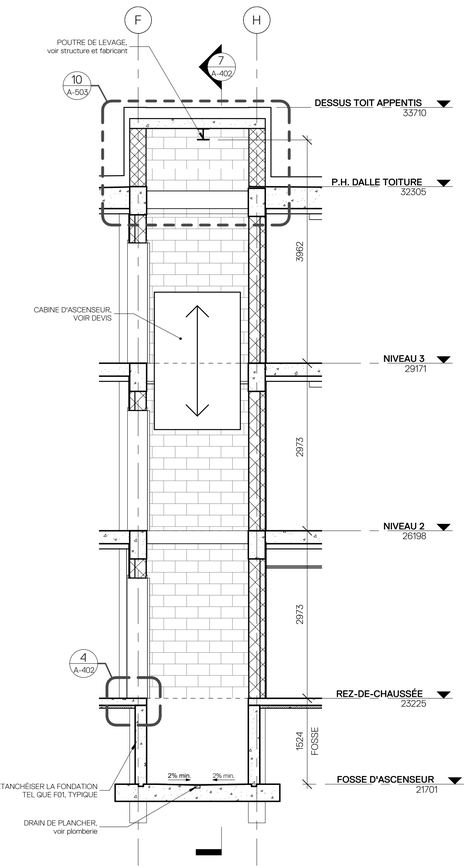


5 A-402 COUPE TRANSVERSALE D'ASCENSEUR
1 : 50

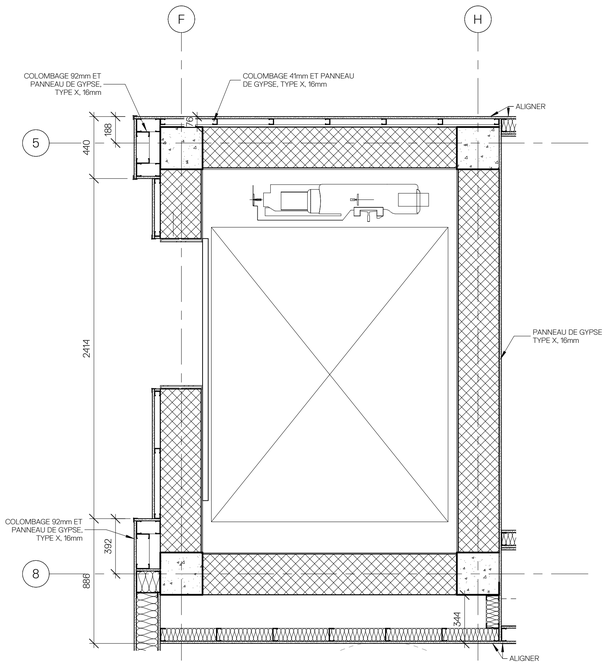


9 A-402 PLAN AGRANDI TYPIQUE - CLOISONS DE GYPSE AUTOUR DE L'ASCENSEUR
1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - ASCENSEUR

A. Coordonner l'emplacement des différents accessoires d'ascenseur fournis par le fabricant avec le fabricant d'ascenseur.
B. Installer les cadres des portes d'ascenseurs avant la fermeture des cloisons de gypse autour de la gaine d'ascenseur.
C. Installer le contrôleur avant la fermeture des cloisons de gypse autour de la gaine d'ascenseur (à chaque niveau).
D. Les niveaux exprimés sur les plans d'ascenseur n'incluent pas le fini de plancher.

Réglettes (à coordonner avec le fabricant d'ascenseur)


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLANS, COUPES ET DÉTAILS D'ASCENSEUR

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-402

2025-07-10 17:49:38

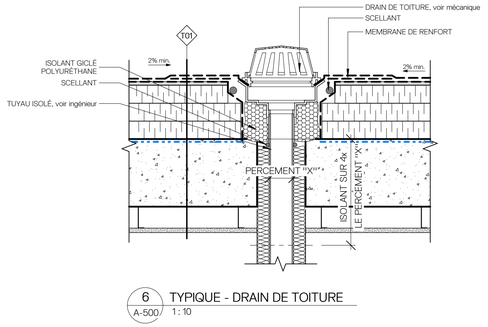


6 A-500 TYPIQUE - DRAIN DE TOITURE
1 : 10

8 A-500 TYPIQUE - ÉVENT DE TOITURE
1 : 10

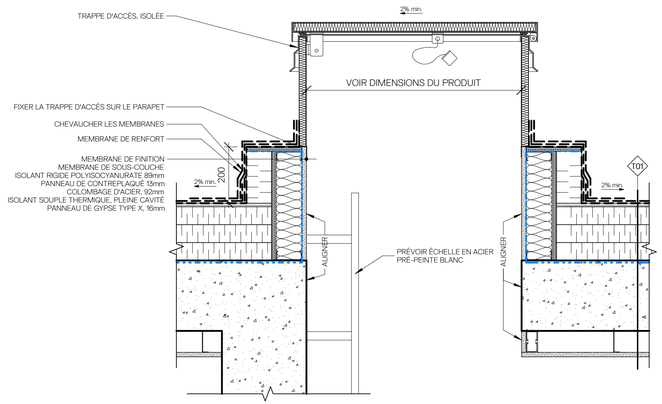


5 A-500 DÉTAIL EN COUPE - TRAPPE D'ACCÈS À LA TOITURE
1 : 10

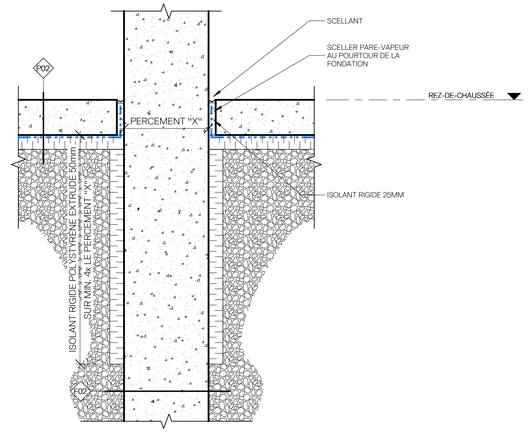


2 A-500 DÉTAIL EN COUPE - ISOLATION SOUS DALLE - JONCTION AVEC FONDATION
1 : 10

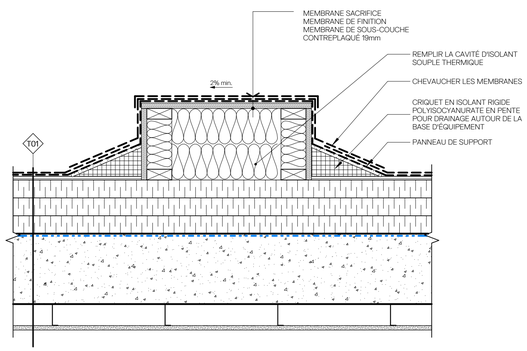


7 A-500 TYPIQUE - BASE D'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE
1 : 10

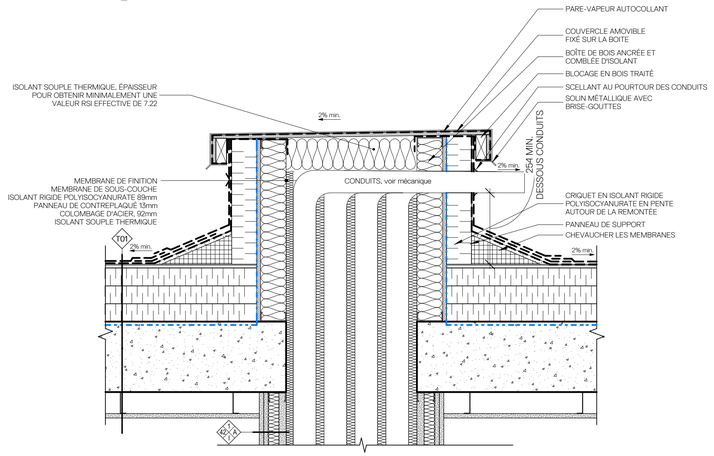


4 A-500 TYPIQUE - ÉVACUATION DES CONDUITS MÉCANIQUES
1 : 10

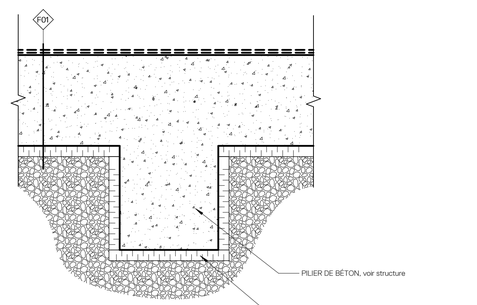


1 A-500 DÉTAIL EN PLAN - ISOLATION DU PILIER DE FONDATION
1 : 10


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

DÉTAILS TYPIQUES D'ENVELOPPE

ÉCHELLE: 1 : 10

A-500

2025-07-10 17:49:39

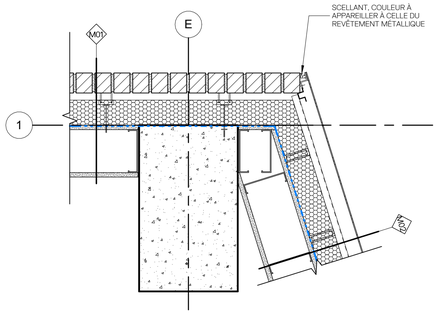


12 A-501 DÉTAIL PLAN - JONCTION 01/M02
1 : 10

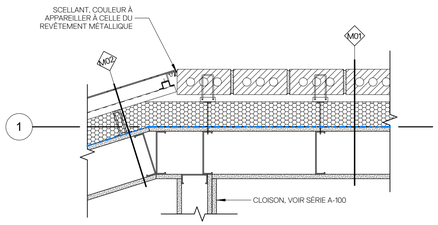


11 A-501 DÉTAIL PLAN - JONCTION M01/M02
1 : 10

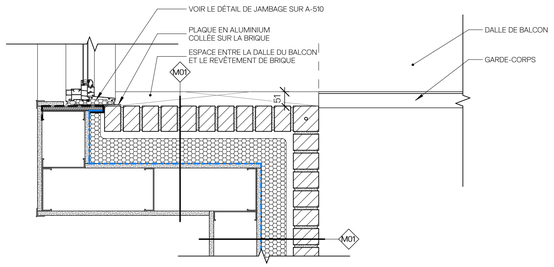


9 A-501 DÉTAIL PLAN - BALCON
1 : 10

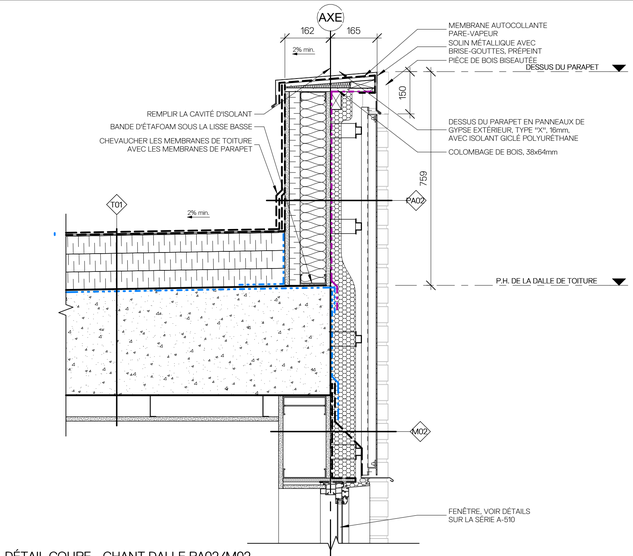


8 A-501 DÉTAIL COUPE - CHANT DALLE PA02/M02
1 : 10

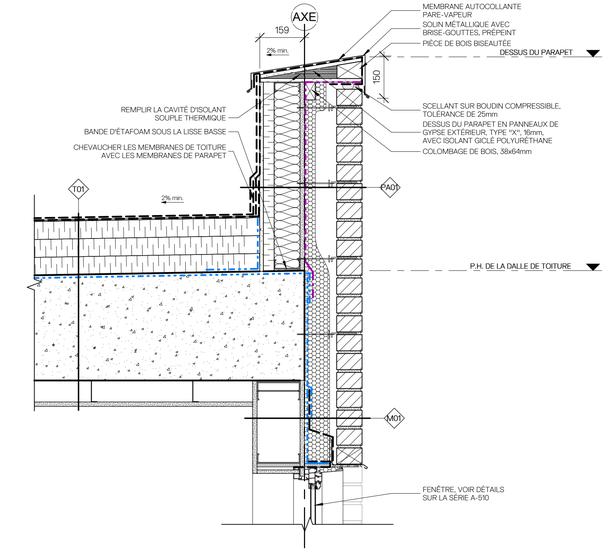


4 A-501 DÉTAIL COUPE - CHANT DALLE PA01/M01
1 : 10

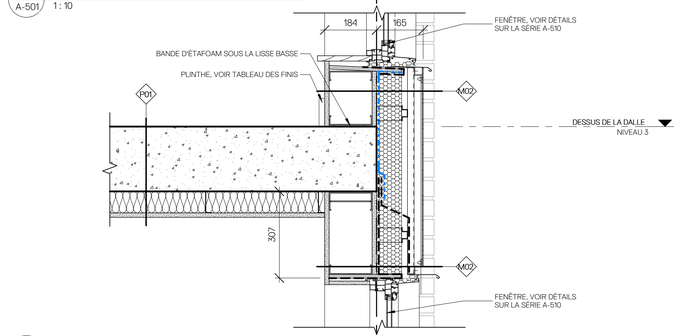


7 A-501 DÉTAIL COUPE - CHANT DALLE/M02
1 : 10

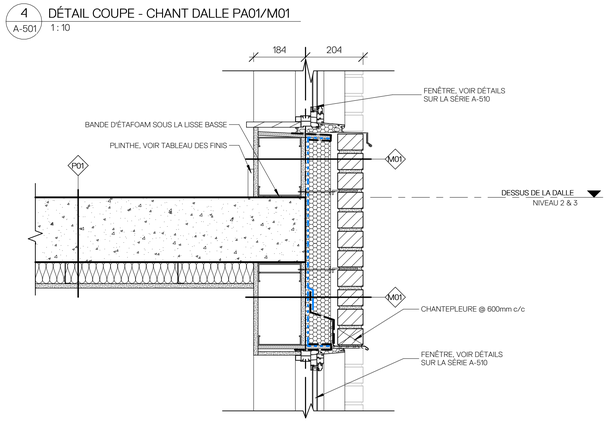


3 A-501 DÉTAIL COUPE - CHANT DALLE/M01
1 : 10

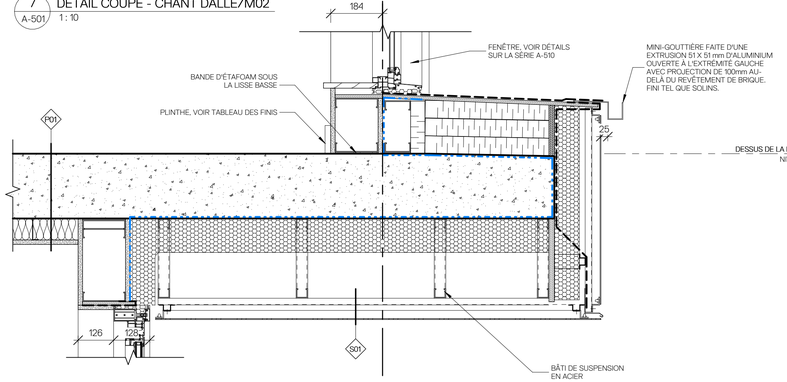


6 A-501 DÉTAIL COUPE - MARQUISE D'ENTRÉE
1 : 10

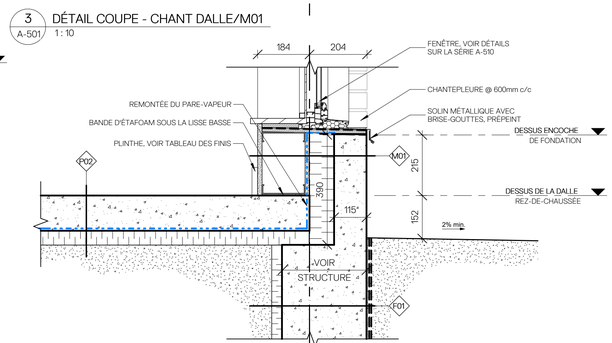


2 A-501 DÉTAIL COUPE - JONCTION F01/M01
1 : 10

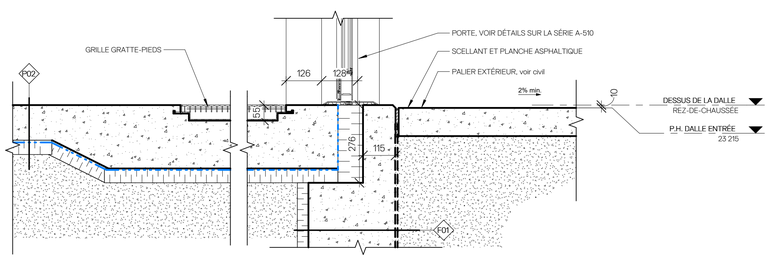


5 A-501 DÉTAIL COUPE - GRILLE GRATTE-PIEDS
1 : 10

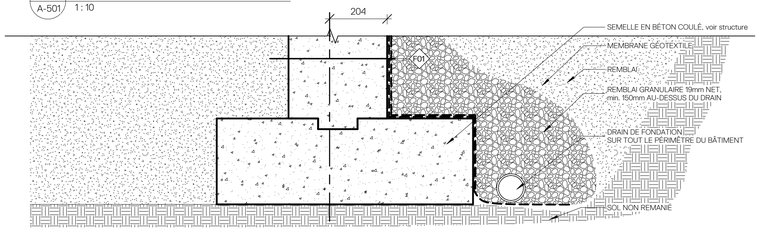


1 A-501 DÉTAIL COUPE - SEMELLE TYPE
1 : 10


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS D'ENVELOPPE

ÉCHELLE: 1 : 10

A-501

2025-07-10 17:49:41

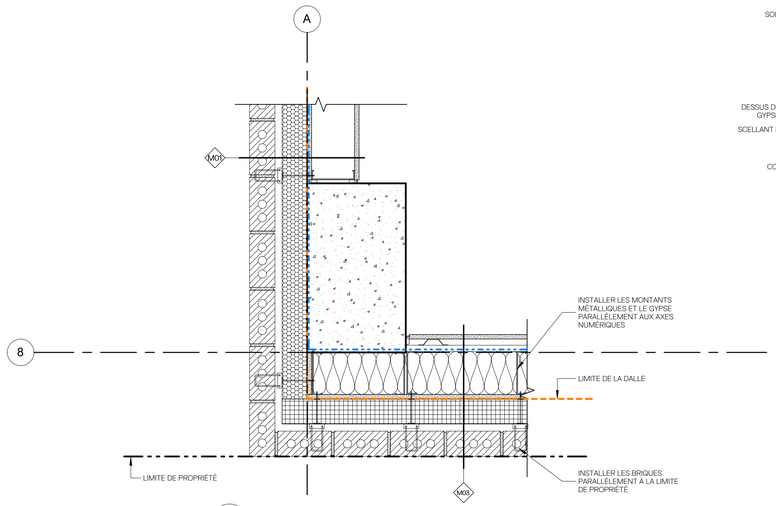


9 A-502 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION DE MUR M01 / M03
1 : 10

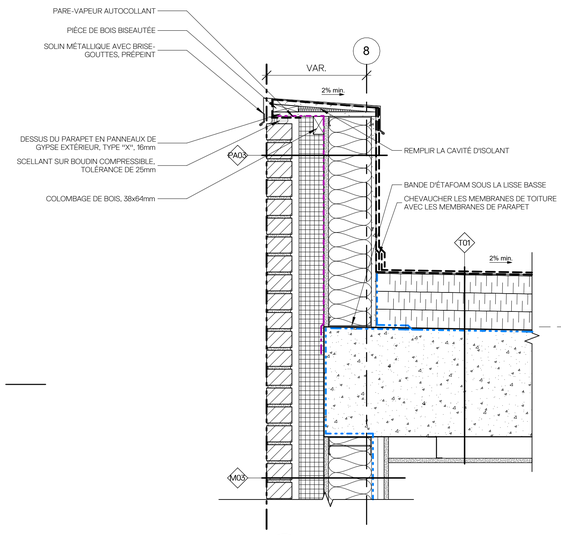


6 A-502 DÉTAIL EN COUPE - CHANT DALLE DE TOITURE/MUR M03
1 : 10

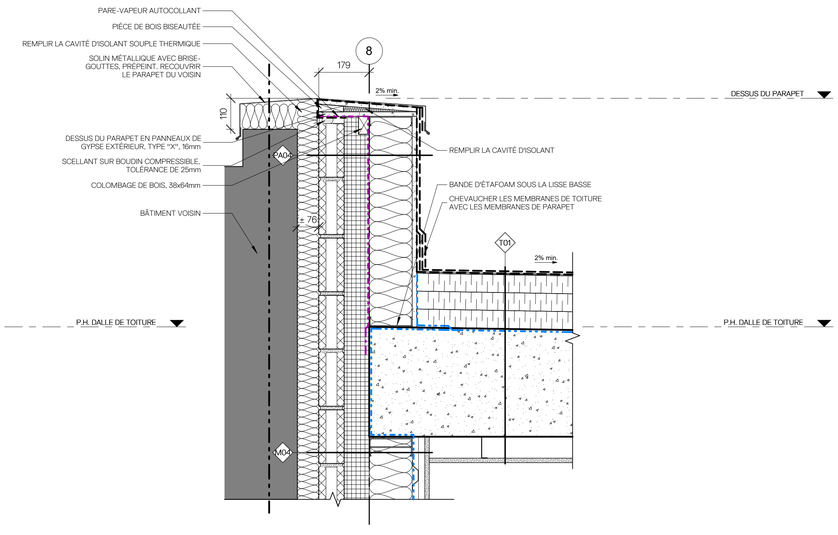


3 A-502 DÉTAIL EN COUPE - CHANT DALLE DE TOITURE/MUR M04
1 : 10

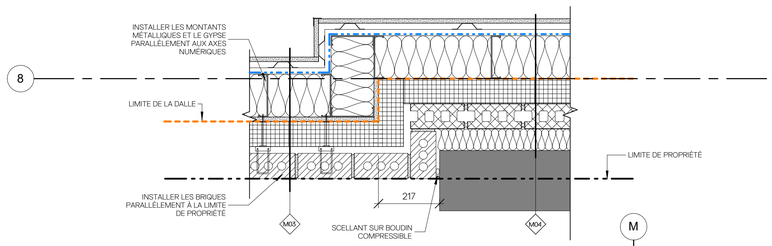


8 A-502 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION DE MUR M03 / M04
1 : 10

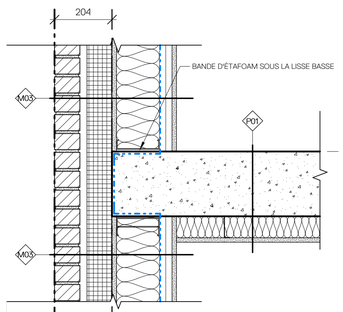


5 A-502 DÉTAIL EN COUPE - CHANT DALLE/MUR M03
1 : 10

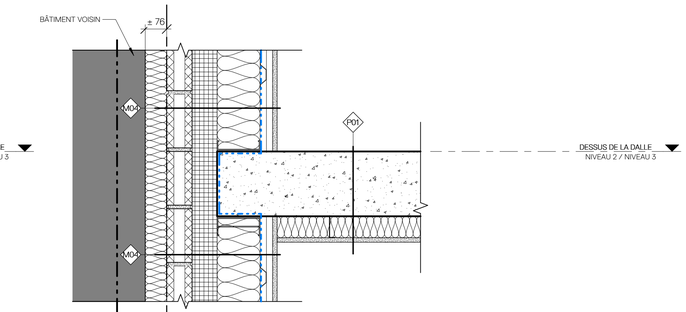


2 A-502 DÉTAIL EN COUPE - CHANT DALLE/MUR M04
1 : 10

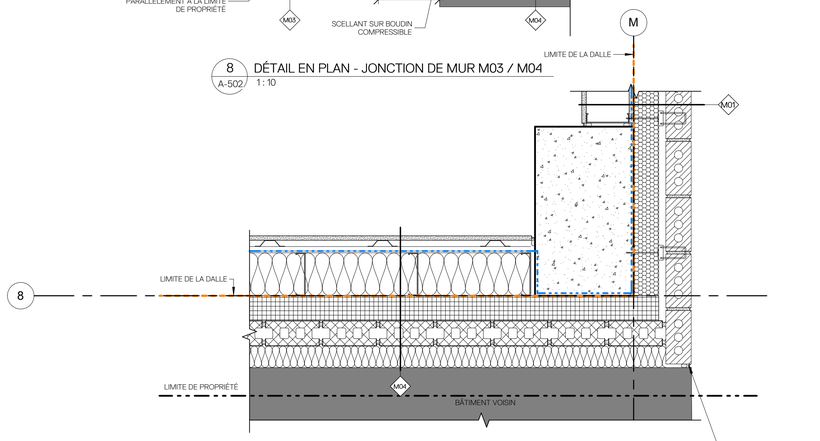


7 A-502 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION DE MUR M01 / M04
1 : 10

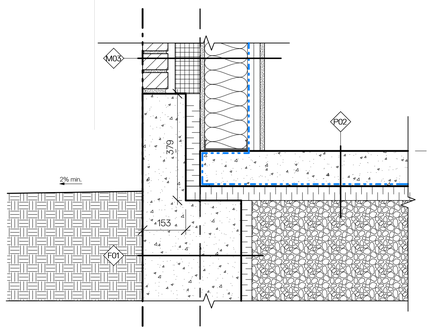


4 A-502 DÉTAIL EN COUPE - JONCTION FONDATION/MUR M03
1 : 10

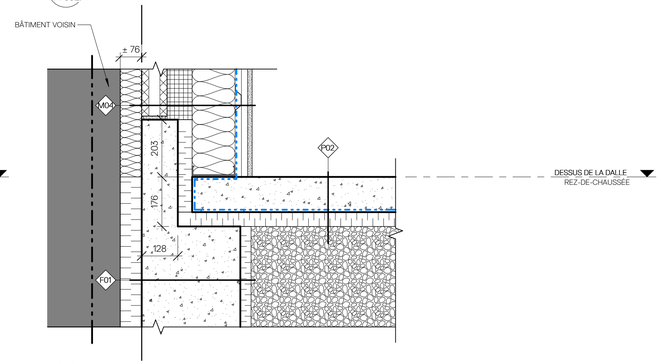


1 A-502 DÉTAIL EN COUPE - JONCTION FONDATION/MUR M04
1 : 10

2025-07-10 17:49:42


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — n° 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

DÉTAILS D'ENVELOPPE - MUR MITOYEN

ÉCHELLE: 1 : 10

A-502

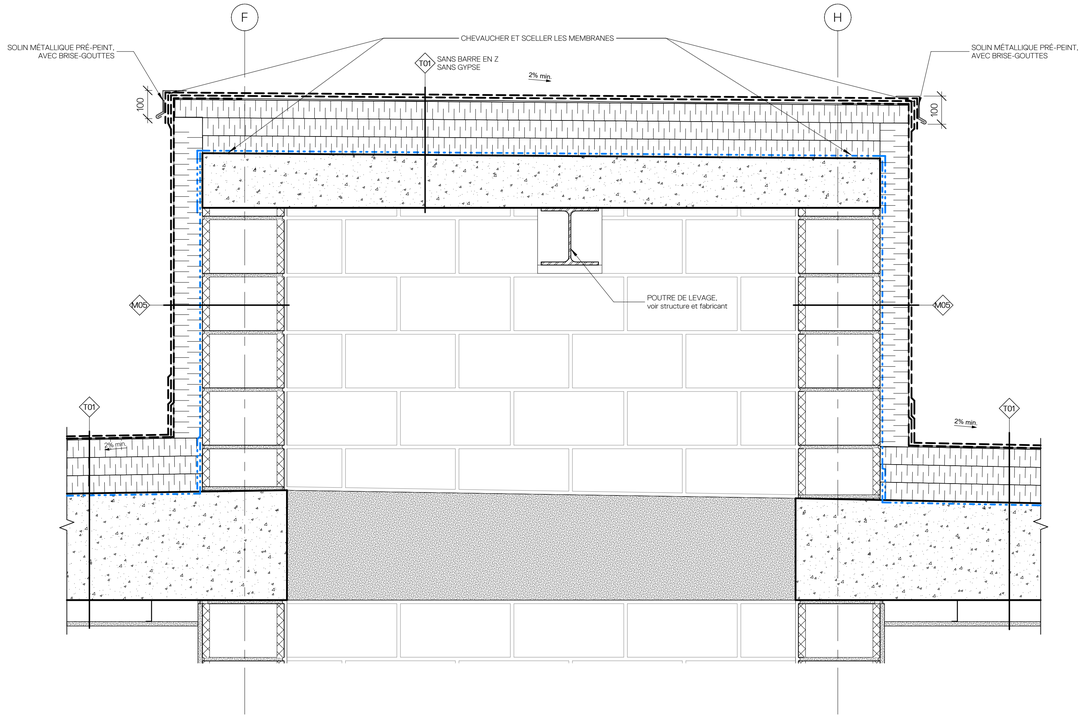


10 A-503 DÉTAIL EN COUPE - TOITURE DE L'APPENTIS D'ASCENSEUR
1 : 10

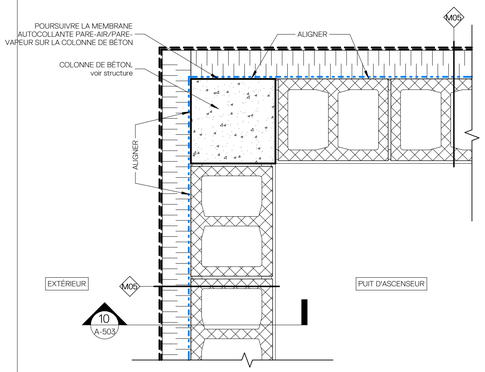


9 A-503 DÉTAIL EN PLAN - MUR EXTÉRIEUR D'ASCENSEUR
1 : 10

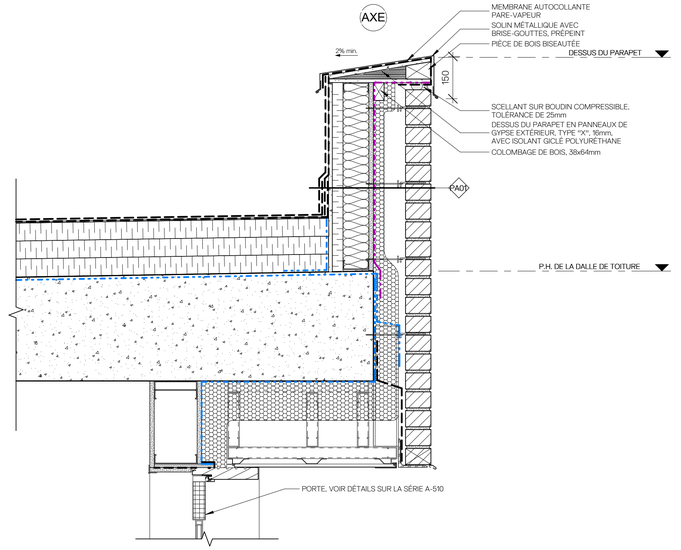


3 A-503 DÉTAIL COUPE - SOFFITE BALCON
1 : 10

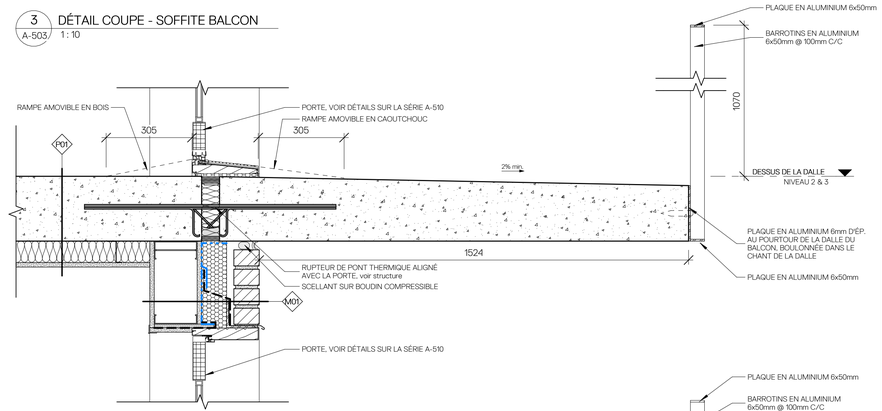


2 A-503 DÉTAIL EN COUPE - RUPTEUR DE PONT THERMIQUE TYP.
1 : 10

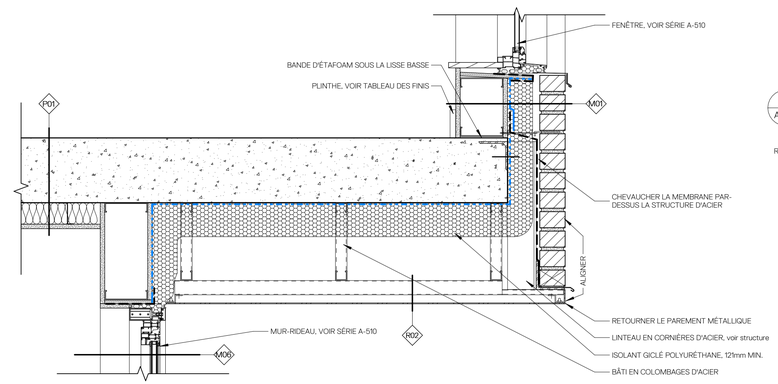


4 A-503 DÉTAIL COUPE - SOFFITE
1 : 10

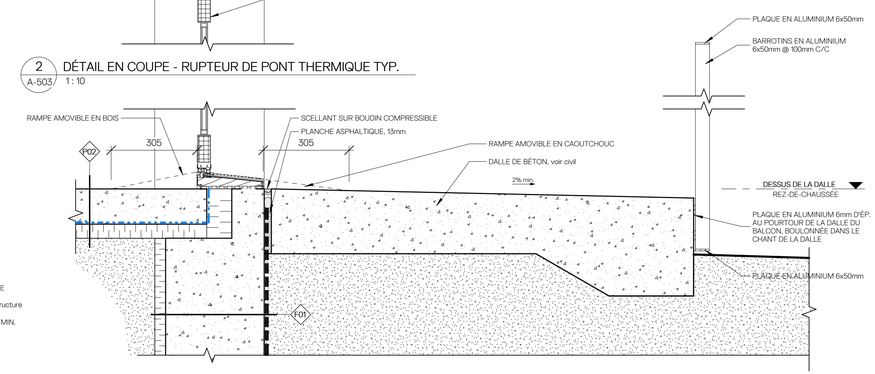


1 A-503 DÉTAIL COUPE - BALCON R-D-C
1 : 10

2025-07-10 17:49:43


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |


- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"


## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS D'ENVELOPPE

ÉCHELLE: 1 : 10

A-503

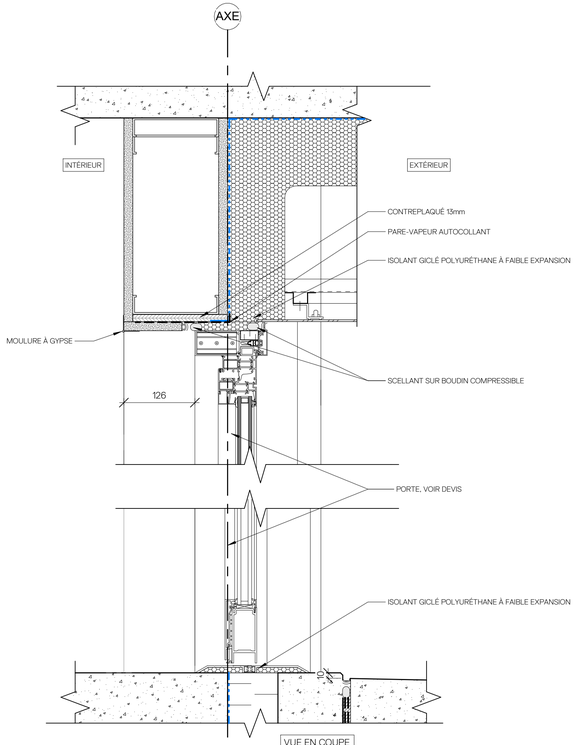


7 A-510 DÉTAIL - MUR-RIDEAU - LINTEAU-ALLÈGE - M02
1 : 5

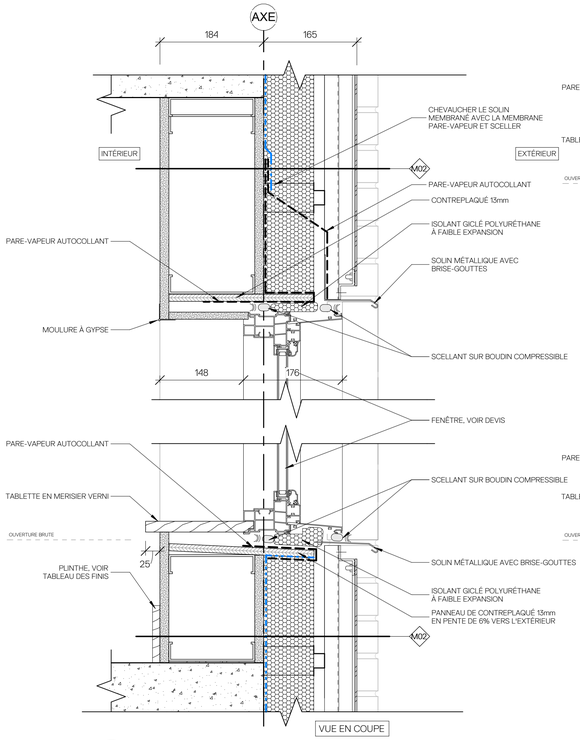


5 A-510 DÉTAIL - FENÊTRE - LINTEAU-ALLÈGE - M02
1 : 5

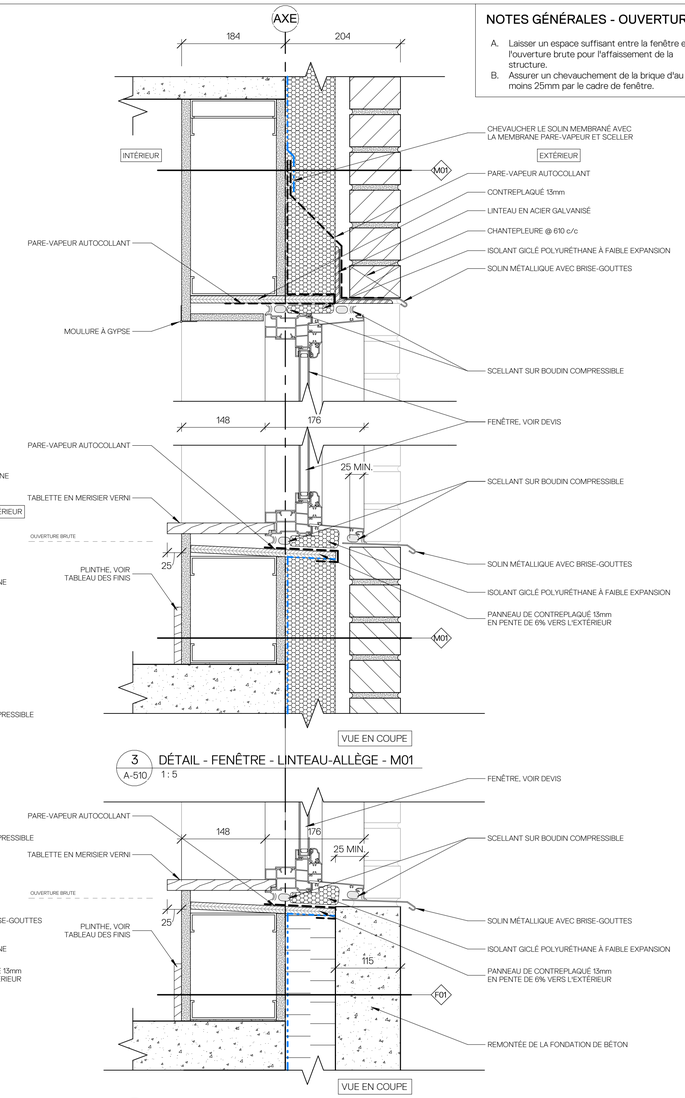


3 A-510 DÉTAIL - FENÊTRE - LINTEAU-ALLÈGE - M01
1 : 5

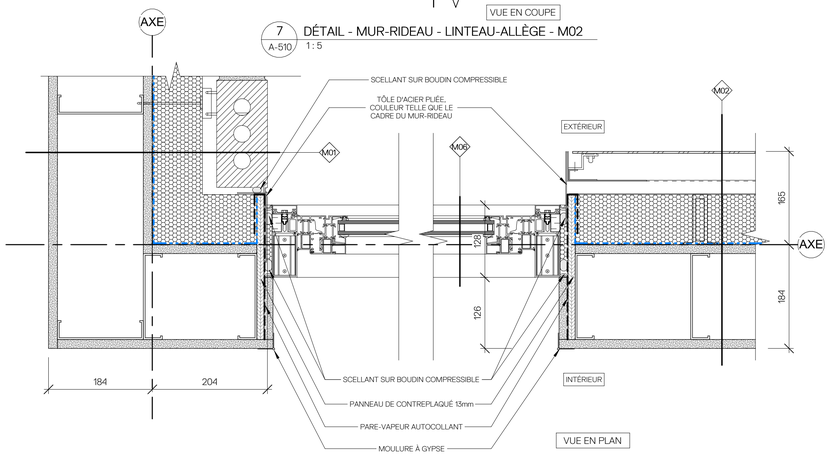


6 A-510 DÉTAIL - MUR-RIDEAU - JAMBAGE - M01/M02
1 : 5

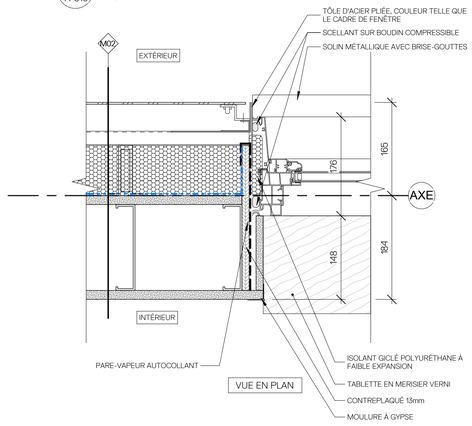


4 A-510 DÉTAIL - FENÊTRE - JAMBAGE - M02
1 : 5

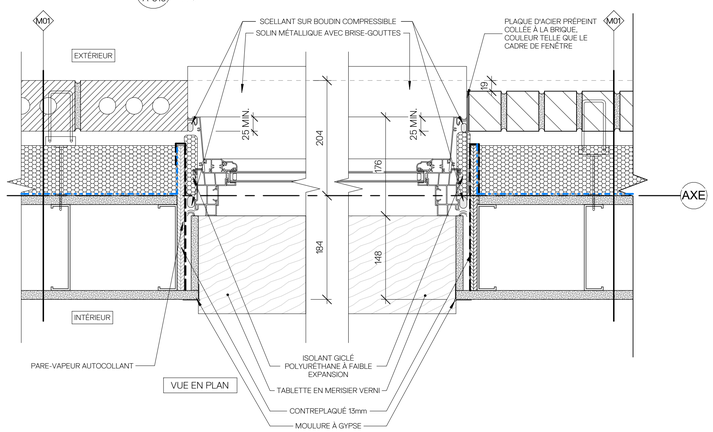


1 A-510 DÉTAIL - FENÊTRE - JAMBAGE - M01
1 : 5

## NOTES GÉNÉRALES - OUVERTURES

A. Laisser un espace suffisant entre la fenêtre et l'ouverture brute pour l'affaissement de la structure.
B. Assurer un chevauchement de la brique d'au moins 25mm par le cadre de fenêtre.


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES - FENÊTRES ET MURS-RIDEAUX

ÉCHELLE: 1 : 5

A-510

2025-07-10 17:49:44

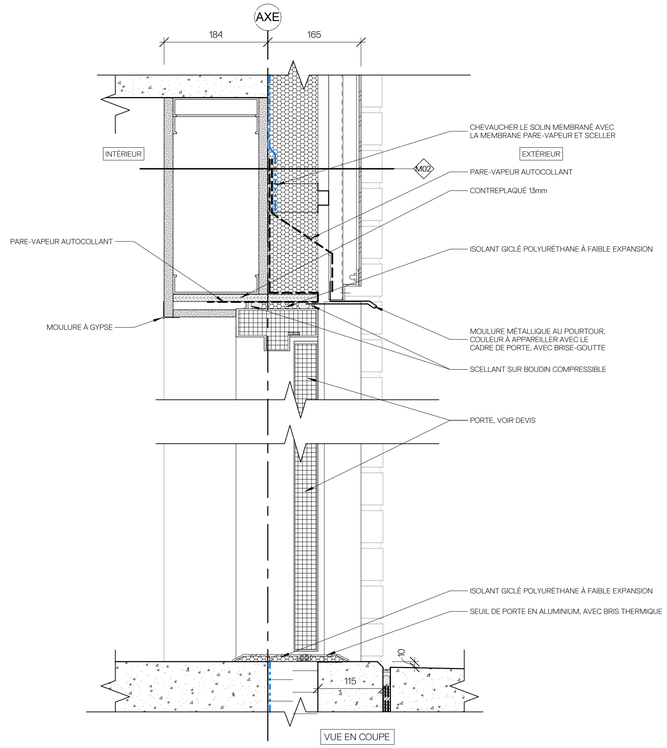


6 A-511 DÉTAIL - PORTE D'ACIER - SEUIL-TÊTE - M02
1 : 5

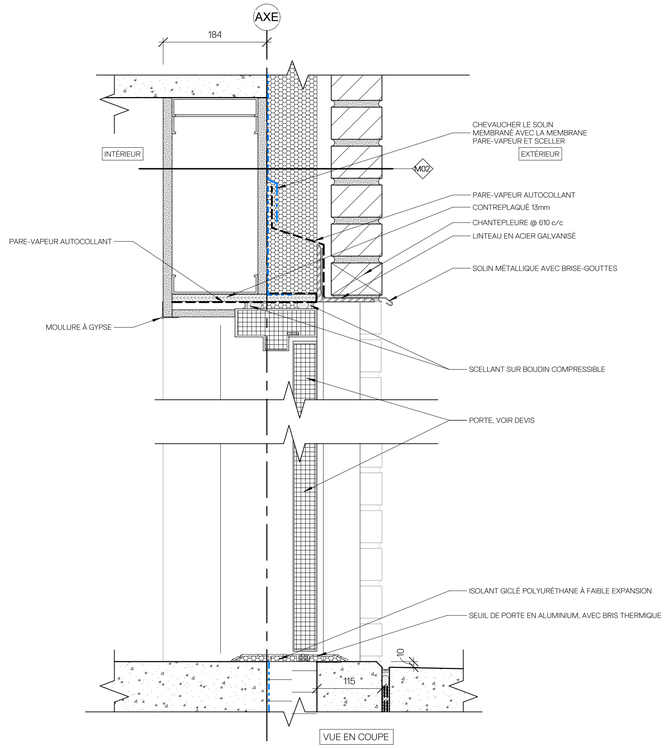


4 A-511 DÉTAIL - PORTE D'ACIER - SEUIL-TÊTE - M01
1 : 5

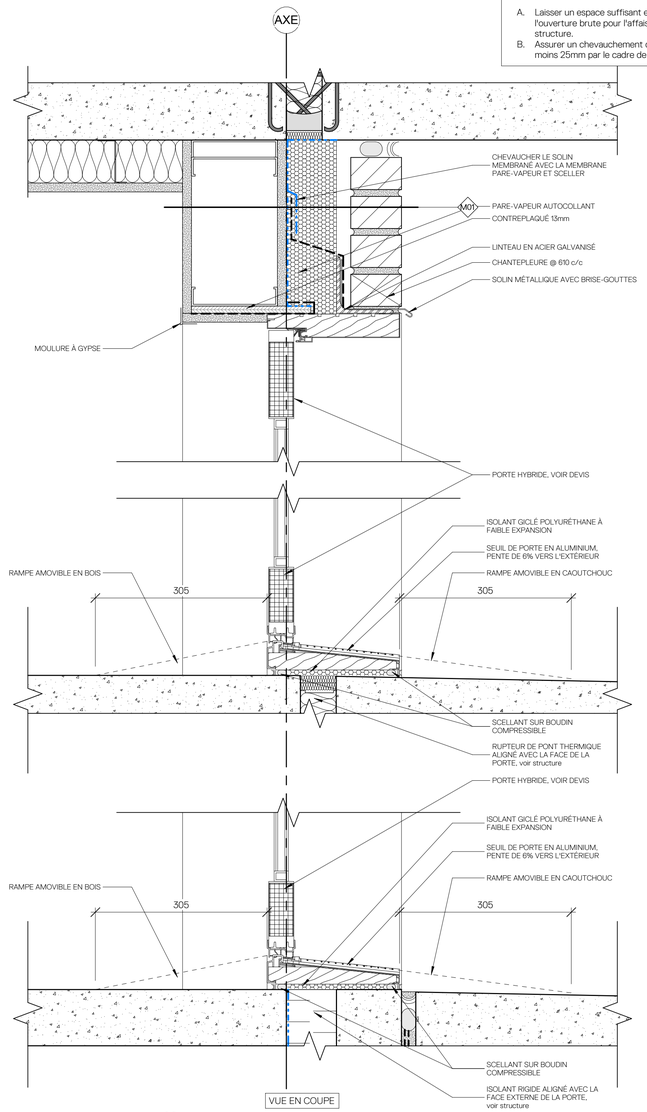


2 A-511 DÉTAIL - PORTE HYBRIDE - SEUIL-TÊTE - M01
1 : 5

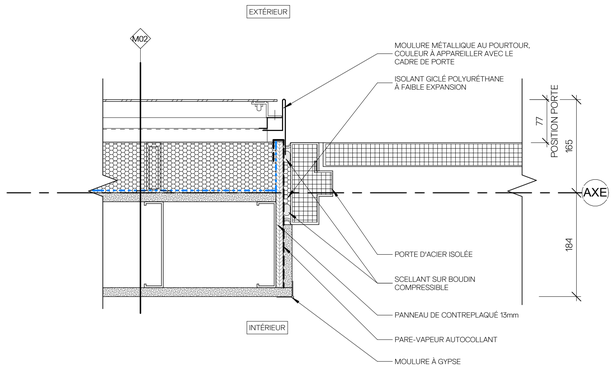


5 A-511 DÉTAIL - PORTE D'ACIER - JAMBAGE - M02
1 : 5

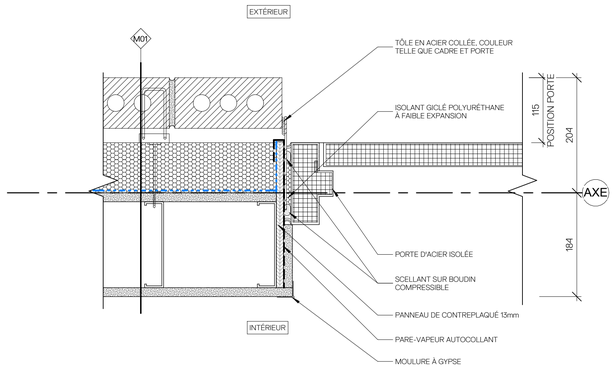


3 A-511 DÉTAIL - PORTE D'ACIER - JAMBAGE - M01
1 : 5

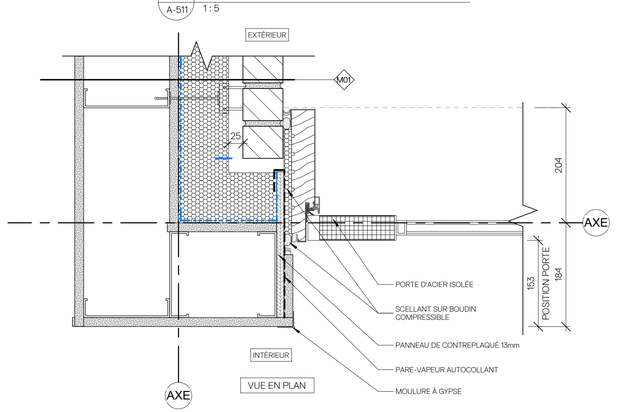


1 A-511 DÉTAIL - PORTE HYBRIDE - JAMBAGE - M01
1 : 5

## NOTES GÉNÉRALES - OUVERTURES

A. Laisser un espace suffisant entre la fenêtre et l'ouverture brute pour l'affaissement de la structure.
B. Assurer un chevauchement de la brique d'au moins 25mm par le cadre de fenêtre.


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |


- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"


**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES

ÉCHELLE: 1 : 5

A-511

2025-07-10 17:49:45

## NOTES GÉNÉRALES - OUVERTURES

A. Laisser un espace suffisant entre la fenêtre et l'ouverture brute pour l'affaissement de la structure.
B. Assurer un chevauchement de la brique d'au moins 25mm par le cadre de fenêtre.

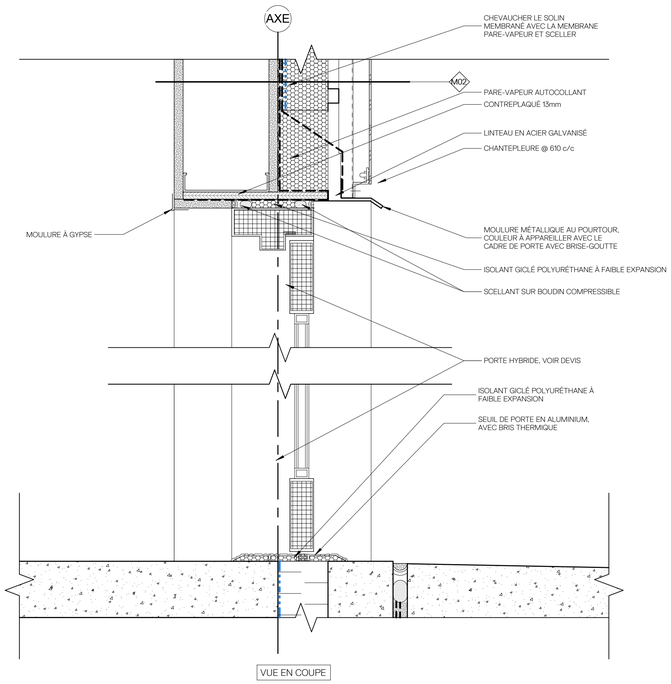


2 A-512 DÉTAIL - PORTE HYBRIDE - SEUIL-TÊTE - M02
1 : 5

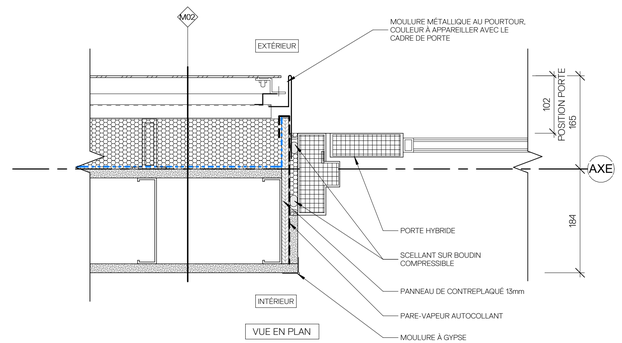


1 A-512 DÉTAIL - PORTE HYBRIDE - JAMBAGE - M02
1 : 5

2025-07-10 17:49:46

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES

ÉCHELLE: 1 : 5

A-512

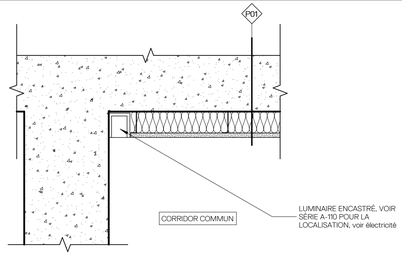


11 A-520 DÉTAIL EN COUPE - LUMINAIRE DANS LES CORRIDORS COMMUNS
1 : 10

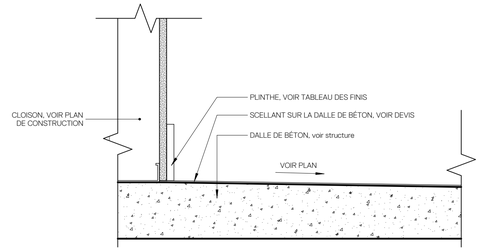


3 A-520 TYPIQUE - IMPERMÉABILISATION DE LA DALLE DE BÉTON
1 : 5

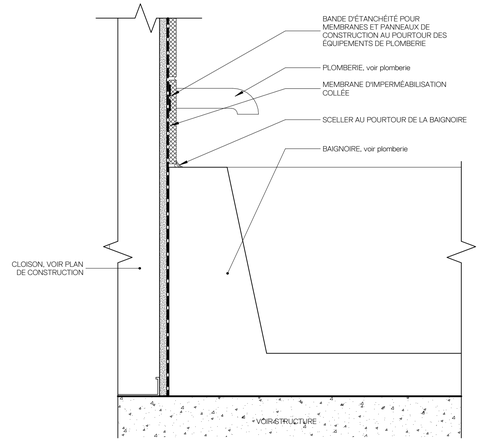


2 A-520 TYPIQUE - IMPERMÉABILISATION DE LA BAIGNOIRE
1 : 5

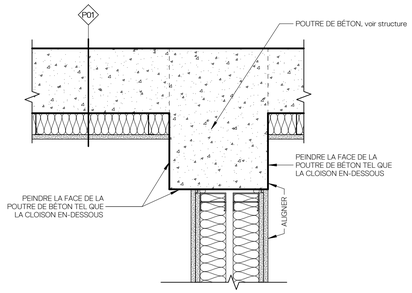


6 A-520 TYPIQUE - ENROBAGE DES POUTRES
1 : 10

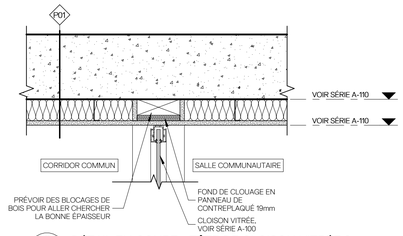


9 A-520 DÉTAIL EN COUPE - TÊTE DE CLOISON VITRÉE 2
1 : 10

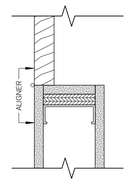


5 A-520 TYPIQUE - PORTE DE RANGEMENT SANS CADRE
1 : 5

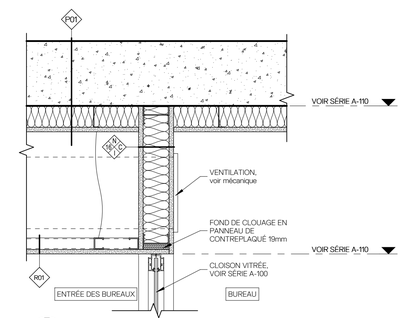


8 A-520 DÉTAIL EN COUPE - TÊTE DE CLOISON VITRÉE 1
1 : 10

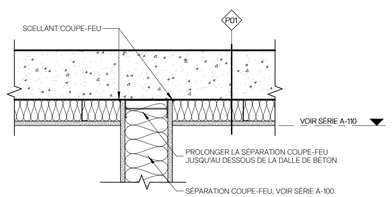


4 A-520 DÉTAIL EN COUPE - SÉPARATION COUPE-FEU
1 : 10

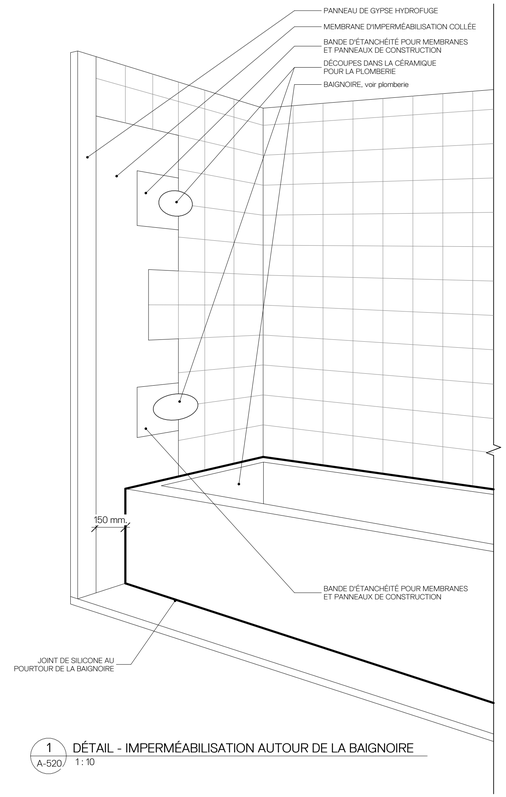


1 A-520 DÉTAIL - IMPERMÉABILISATION AUTOUR DE LA BAIGNOIRE
1 : 10

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS INTÉRIEURS TYPES

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-520

2025-07-10 17:49:47

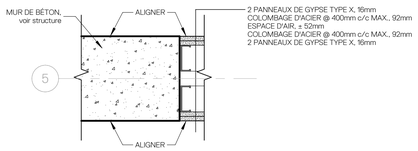


10 A-521 DÉTAIL EN PLAN - SOUFFLAGE DE L'ISSUE
1 : 10

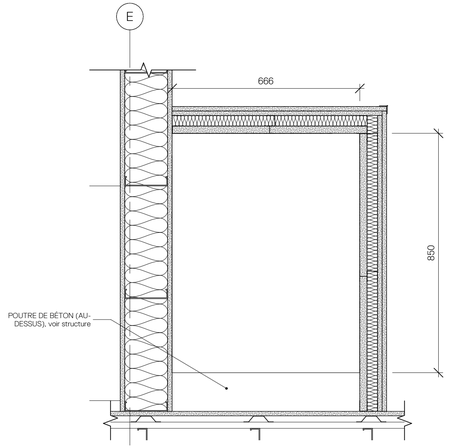


7 A-521 PLAN - PUIT G
1 : 10

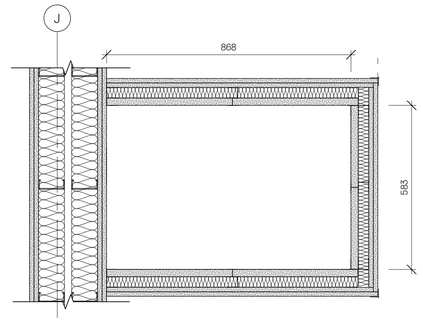


4 A-521 PLAN - PUIT D
1 : 10

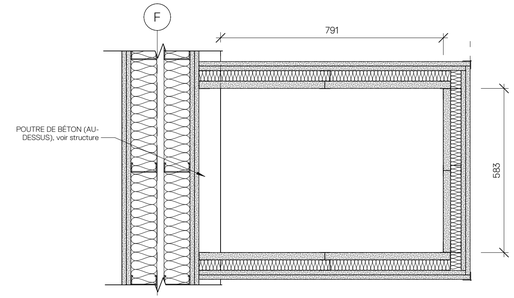


3 A-521 PLAN - PUIT C
1 : 10

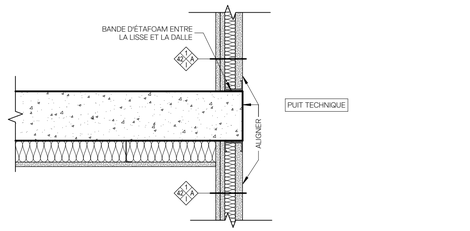


9 A-521 DÉTAIL EN COUPE - JONCTION DES CLOISONS DE PUITS AVEC DALLE
1 : 10

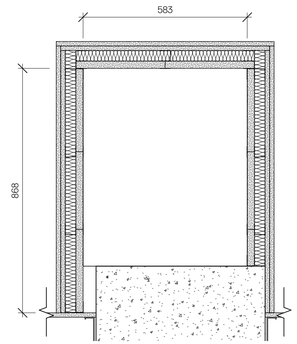


6 A-521 PLAN - PUIT F
1 : 10

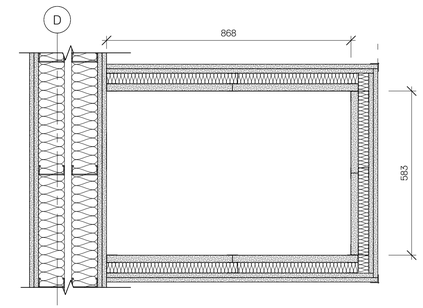


2 A-521 PLAN - PUIT B
1 : 10

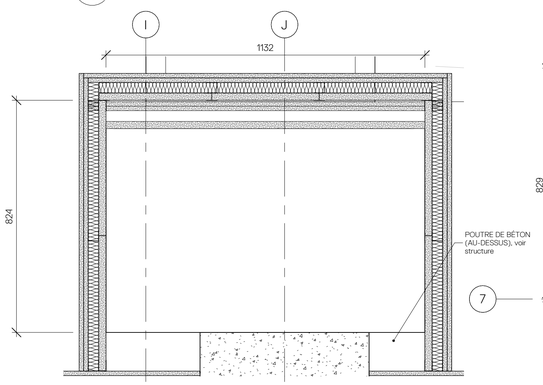


8 A-521 PLAN - PUIT H
1 : 10

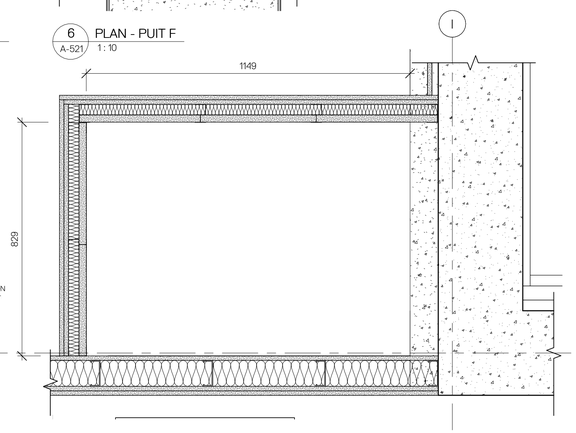


5 A-521 PLAN - PUIT E
1 : 10

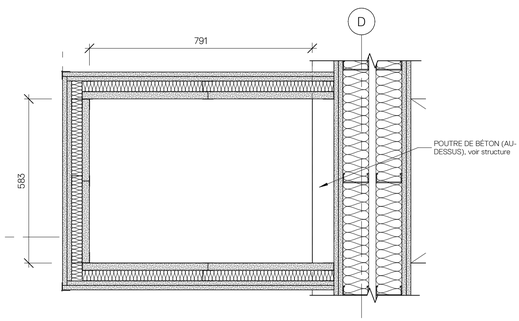


1 A-521 PLAN - PUIT A
1 : 10

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS INTÉRIEURS

ÉCHELLE: 1 : 10

A-521

2025-07-10 17:49:49

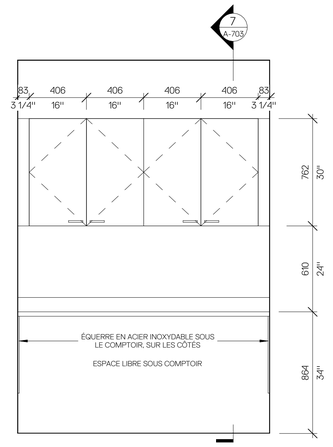


9 A-601 ÉLÉVATION - ÉBÉNISTERIE DE BUANDERIE
1 : 20

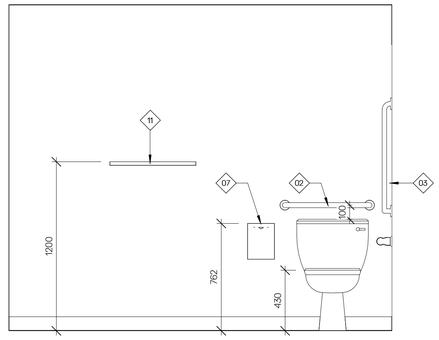


5 A-601 ÉLÉVATION 4 - TOILETTE ADA
1 : 20

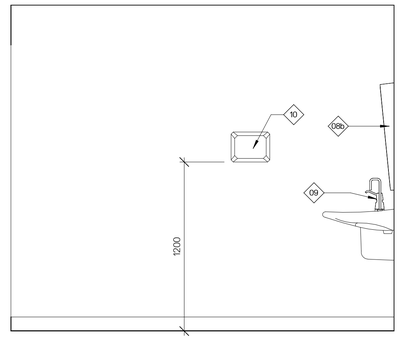


3 A-601 ÉLÉVATION 2 - TOILETTE ADA
1 : 20

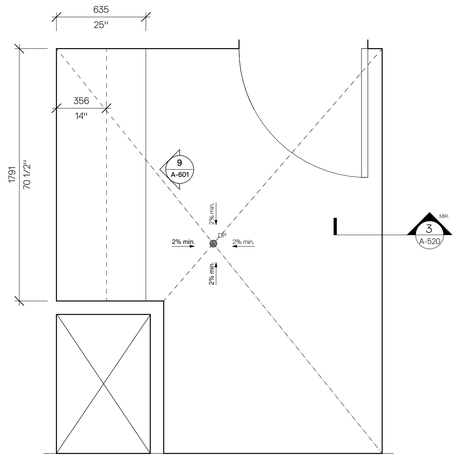


8 A-601 PLAN AGRANDI - BUANDERIE
1 : 20

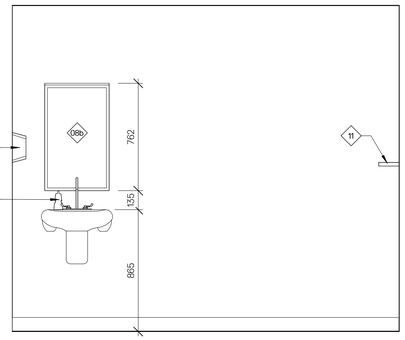


4 A-601 ÉLÉVATION 3 - TOILETTE ADA
1 : 20

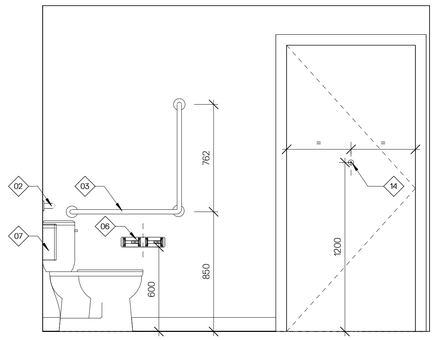


2 A-601 ÉLÉVATION 1 - TOILETTE ADA
1 : 20

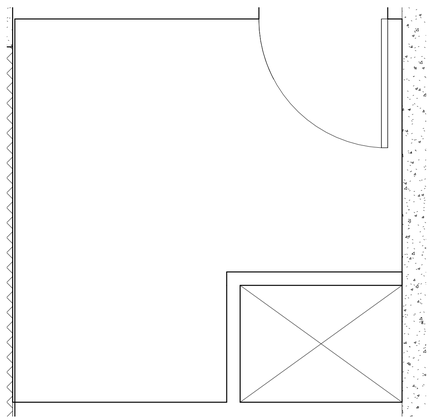

7 A-601 PLAN AGRANDI - SALLE MÉCANIQUE D'ASCENSEUR
1 : 20

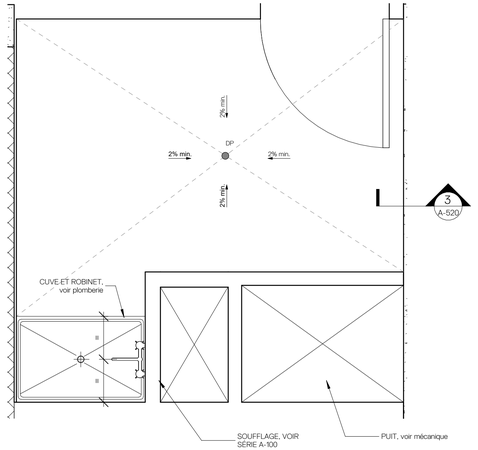


6 A-601 PLAN AGRANDI - CONCIERGERIE
1 : 20

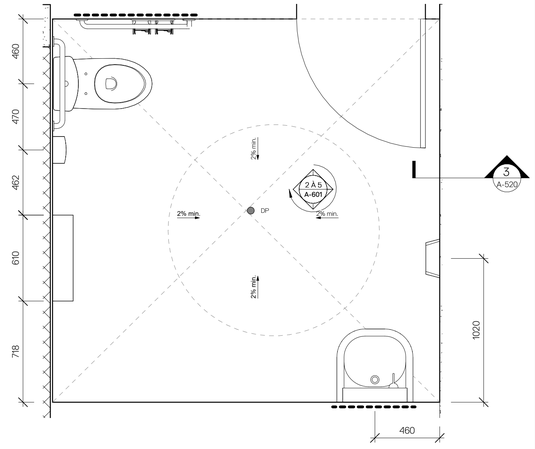


1 A-601 PLAN AGRANDI -TOILETTE ADA
1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - SALLE DE BAIN ET ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Lorsque non indiquée, la position exacte de tous les accessoires de toilette et les appareils sanitaires doit être validée par l'architecte et les ingénieurs avant les travaux.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. En plus des accessoires illustrés aux plans, fournir et installer deux crochets (voir devis 10 28 00).
E. Les dimensions des espaces requis et des contraintes bâties doivent être validées par l'entrepreneur avant la fabrication du mobilier.
F. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
G. Tous les éléments d'acier apparents (sauf les comptoirs) sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
H. Tous les finis sont au choix de l'architecte.

## LÉGENDE SALLE DE BAIN

- 01 **Barre à serviette**
- 02 **Barre d'appui horizontale 600 mm**
- 03 **Barre d'appui en L**
- 04 **Barre d'appui verticale**
- 05 **Barre d'appui horizontale 1000 mm**
- 06 **Porte papier hygiénique double**
- 08b **Porte papier hygiénique**
- 07 **Poubelle à serviette hygiénique**
- 08 **Pharmacie avec miroir**
- 08b **Miroir incliné**
- 09 **Distributeur de savon**
- 10 **Sèche-main (devis mécanique)**
- 11 **Tablette**
- 12 **Pôle à rideau de douche**
- 15 **Douche-téléphone**
- 14 **Crochet portemanteau**
- **Fond de clouage**
- **Revêtement de céramique murale pleine hauteur autour du bain**
- DP **Drain de plancher**
- DT **Début du motif de tuiles**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N° 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS

ÉCHELLE: 1 : 20

A-601

2025-07-10 17:49:50

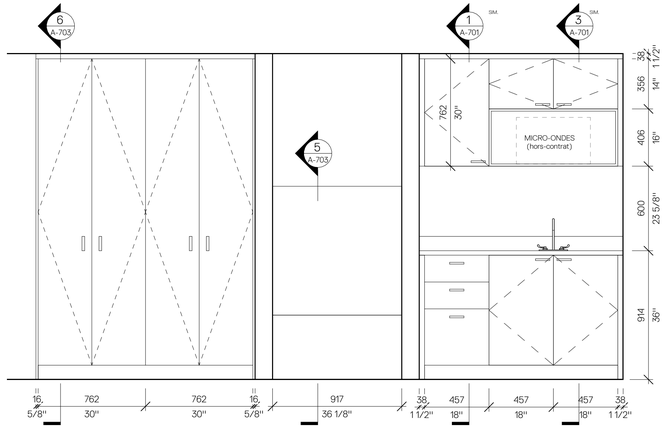


8 A-602 ÉLÉVATION - ÉBÉNISTERIE BUREAUX
1 : 20

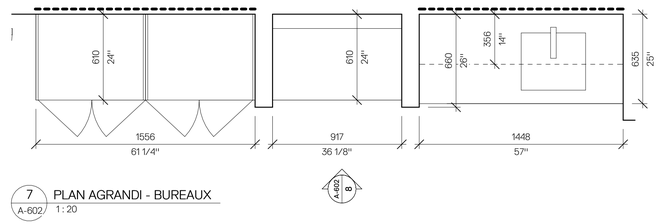


7 A-602 PLAN AGRANDI - BUREAUX
1 : 20

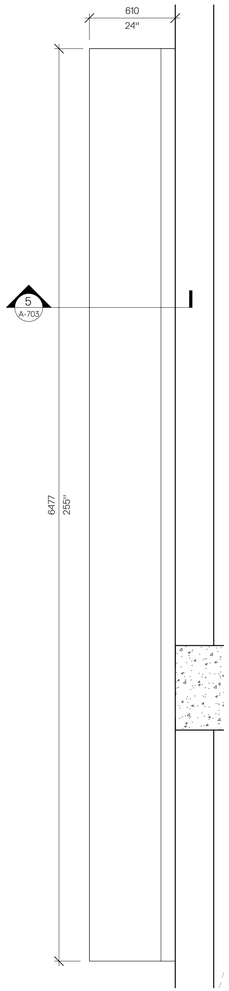


9 A-602 PLAN AGRANDI - SALLE COMM. - BANQUETTE
1 : 20

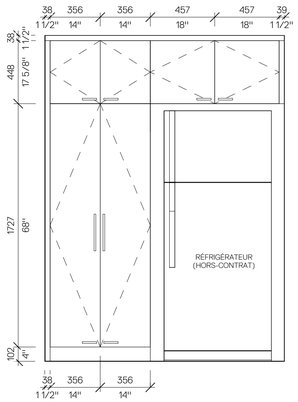


6 A-602 ÉLÉVATION - SALLE COMM. - ALCÔVE
1 : 20

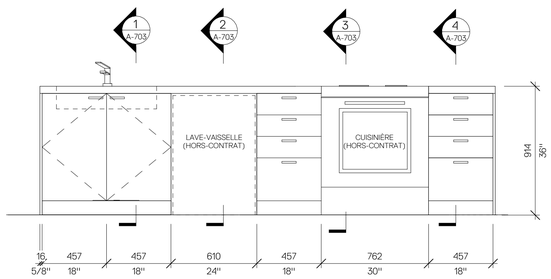


4 A-602 ÉLÉVATION - SALLE COMM. - ÎLOT
1 : 20

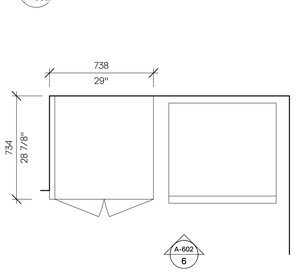


5 A-602 PLAN AGRANDI - SALLE COMM. - ALCÔVE
1 : 20

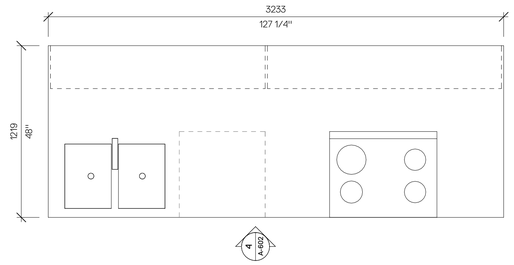


3 A-602 PLAN AGRANDI - SALLE COMM. - ÎLOT
1 : 20

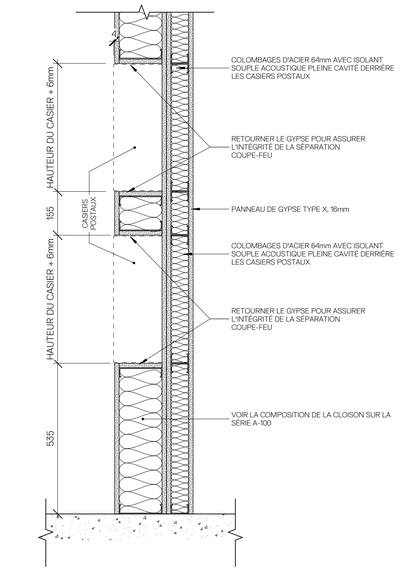


2 A-602 DÉTAIL EN COUPE - CASIERS POSTAUX
1 : 10

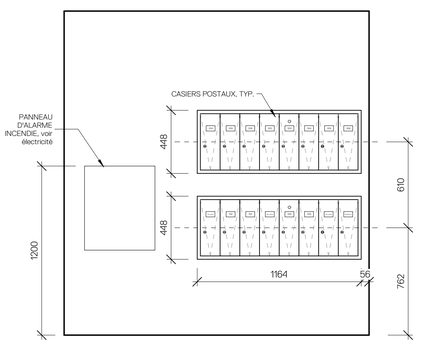


1 A-602 ÉLÉVATION - CASIERS POSTAUX
1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - SALLE DE BAIN ET ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Lorsque non indiquée, la position exacte de tous les accessoires de toilette et les appareils sanitaires doit être validée par l'architecte et les ingénieurs avant les travaux.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. En plus des accessoires illustrés aux plans, fournir et installer deux crochets (voir devis 10 28 00).
E. Les dimensions des espaces requis et des contraintes bâties doivent être validées par l'entrepreneur avant la fabrication du mobilier.
F. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
G. Tous les éléments d'acier apparents (sauf les comptoirs) sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
H. Tous les finis sont au choix de l'architecte.

## LÉGENDE SALLE DE BAIN

- 01 — **Barre à serviette**
- 02 — **Barre d'appui horizontale 600 mm**
- 03 — **Barre d'appui en L**
- 04 — **Barre d'appui verticale**
- 05 — **Barre d'appui horizontale 1000 mm**
- 06 — **Porte papier hygiénique double**
- 06b — **Porte papier hygiénique**
- 07 — **Poubelle à serviette hygiénique**
- 08 — **Pharmacie avec miroir**
- 08b — **Miroir incliné**
- 09 — **Distributeur de savon**
- 10 — **Sèche-main (devis mécanique)**
- 11 — **Tablette**
- 12 — **Pôle à rideau de douche**
- 13 — **Douche-téléphone**
- 14 — **Crochet portemanteau**
- **Fond de clouage**
- **Revêtement de céramique murale pleine hauteur autour du bain**
- DP — **Drain de plancher**
- DT — **Début du motif de tuiles**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS

ÉCHELLE: Comme indiqué

# A-602

2025-07-10 17:49:51

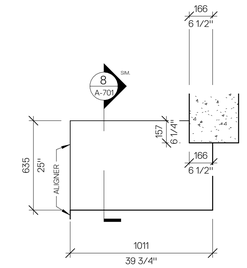


12 A-603 PLAN AGRANDI - BANC 206-306
1 : 20

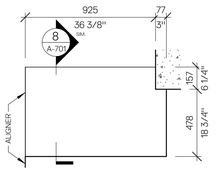


11 A-603 PLAN AGRANDI - BANC 207-307
1 : 20

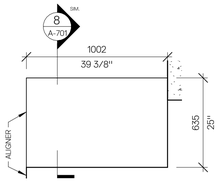


10 A-603 PLAN AGRANDI - BANC 208-308
1 : 20

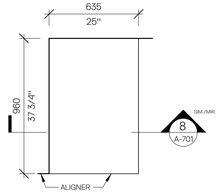


9 A-603 PLAN AGRANDI - BANC 116-210-310
1 : 20

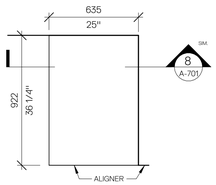


8 A-603 PLAN AGRANDI - BANC 117-211-311
1 : 20

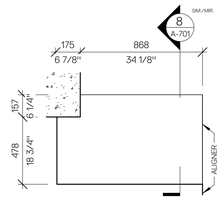


7 A-603 PLAN AGRANDI - BANC 109-209-309
1 : 20

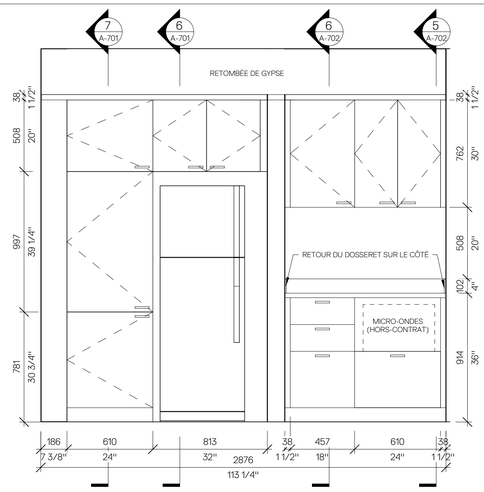


6 A-603 ÉLÉVATION 2 - CUISINE TYPE B - ADAPTABLE
1 : 20

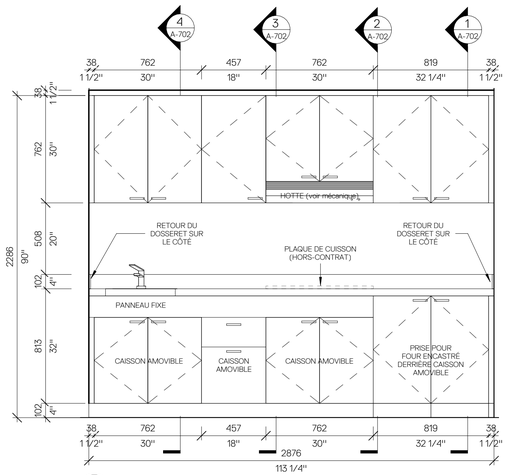


5 A-603 ÉLÉVATION 1 - CUISINE TYPE B - ADAPTABLE
1 : 20

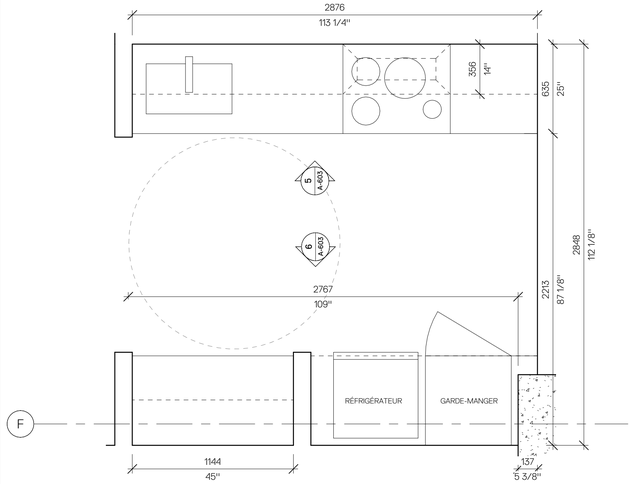


4 A-603 PLAN AGRANDI - CUISINE TYPE B - ADAPTABLE
1 : 20

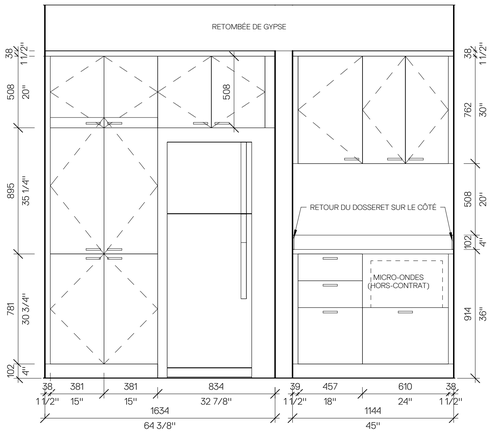


3 A-603 ÉLÉVATION 2 - CUISINE TYPE A - MINIMALEMENT ACCESSIBLE
1 : 20

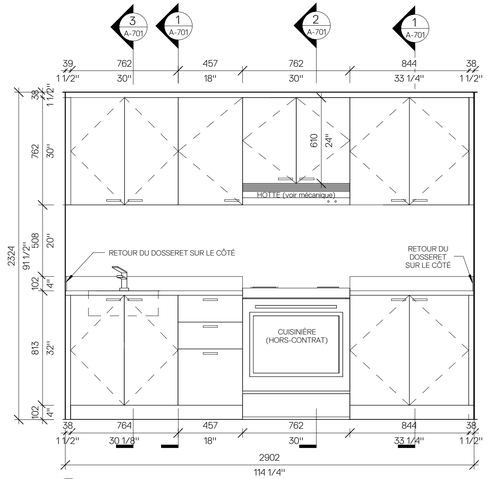


2 A-603 ÉLÉVATION 1 - CUISINE TYPE A - MINIMALEMENT ACCESSIBLE
1 : 20

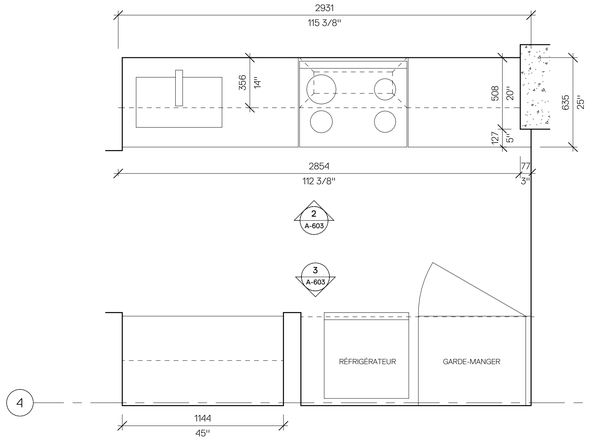


4 A-603 PLAN AGRANDI - CUISINE TYPE A - MINIMALEMENT ACCESSIBLE
1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - SALLE DE BAIN ET ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Lorsque non indiquée, la position exacte de tous les accessoires de toilette et les appareils sanitaires doit être validée par l'architecte et les ingénieurs avant les travaux.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. En plus des accessoires illustrés aux plans, fournir et installer deux crochets (voir devis 10 28 00).
E. Les dimensions des espaces requis et des contraintes bâties doivent être validées par l'entrepreneur avant la fabrication du mobilier.
F. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
G. Tous les éléments d'acier apparents (sauf les comptoirs) sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
H. Tous les finis sont au choix de l'architecte.

## LÉGENDE SALLE DE BAIN

- 01 — **Barre à serviette**
- 02 — **Barre d'appui horizontale 600 mm**
- 03 — **Barre d'appui en L**
- 04 — **Barre d'appui verticale**
- 05 — **Barre d'appui horizontale 1000 mm**
- 06 — **Porte papier hygiénique double**
- 06b — **Porte papier hygiénique**
- 07 — **Poubelle à serviette hygiénique**
- 08 — **Pharmacie avec miroir**
- 08b — **Miroir incliné**
- 09 — **Distributeur de savon**
- 10 — **Sèche-main (devis mécanique)**
- 11 — **Tablette**
- 12 — **Pôle à rideau de douche**
- 15 — **Douche-téléphone**
- 14 — **Crochet portemanteau**
- **Fond de clouage**
- **Revêtement de céramique murale pleine hauteur autour du bain**
- DP — **Drain de plancher**
- DT — **Début du motif de tuiles**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLANS ET ÉLÉVATIONS - LOGEMENTS

ÉCHELLE: 1 : 20

A-603

2025-07-10 17:49:51

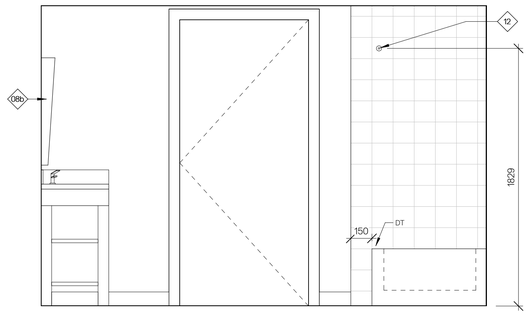


7 ÉLÉVATION 2 - SALLE DE BAIN TYPE B
A-604 1 : 20

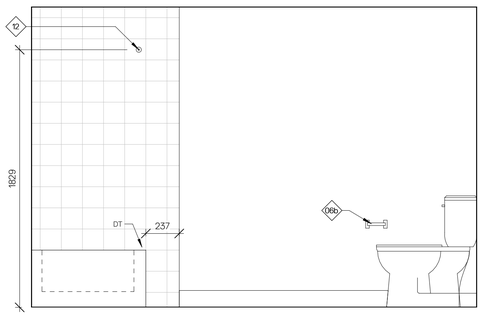


9 ÉLÉVATION 4 - SALLE DE BAIN TYPE B
A-604 1 : 20

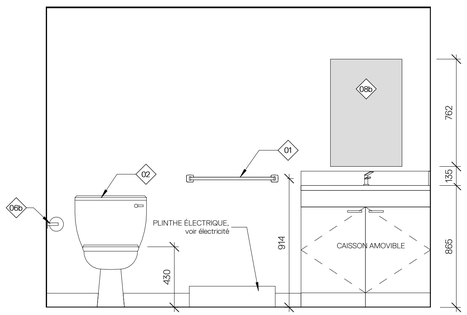


6 ÉLÉVATION 1 - SALLE DE BAIN TYPE B
A-604 1 : 20

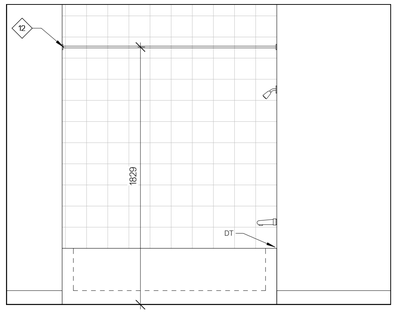


8 ÉLÉVATION 3 - SALLE DE BAIN TYPE B
A-604 1 : 20

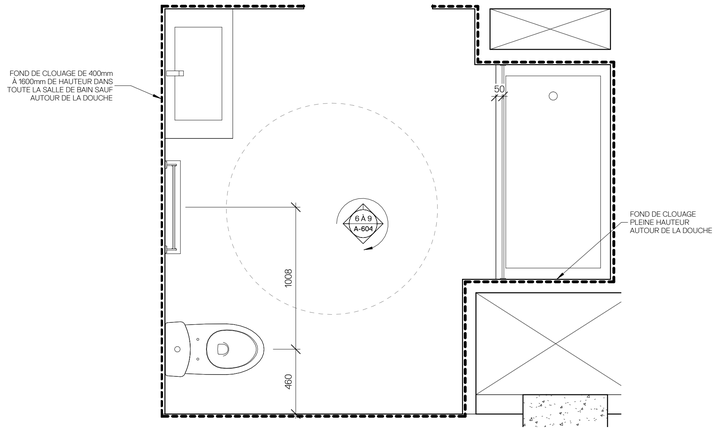


5 PLAN AGRANDI - SALLE DE BAIN TYPE B
A-604 1 : 20

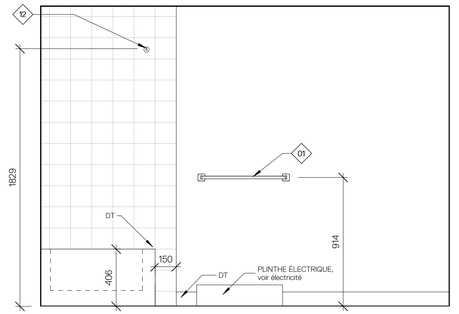


4 ÉLÉVATION 3 - SALLE DE BAIN TYPE A
A-604 1 : 20

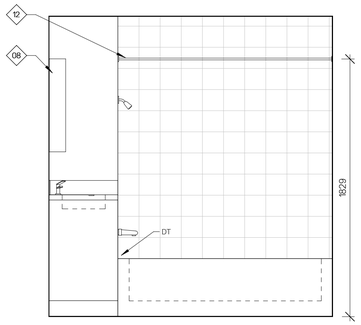


3 ÉLÉVATION 2 - SALLE DE BAIN TYPE A
A-604 1 : 20

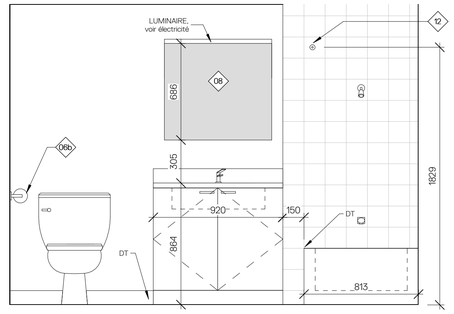


2 ÉLÉVATION 1 - SALLE DE BAIN TYPE A
A-604 1 : 20

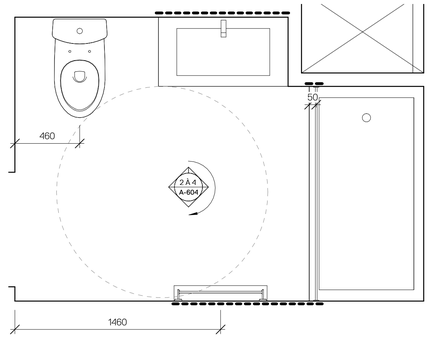


1 PLAN AGRANDI - SALLE DE BAIN TYPE A
A-604 1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - SALLE DE BAIN ET ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Lorsque non indiquée, la position exacte de tous les accessoires de toilette et les appareils sanitaires doit être validée par l'architecte et les ingénieurs avant les travaux.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. En plus des accessoires illustrés aux plans, fournir et installer deux crochets (voir devis 10 28 00).
E. Les dimensions des espaces requis et des contraintes bâties doivent être validées par l'entrepreneur avant la fabrication du mobilier.
F. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
G. Tous les éléments d'acier apparents (sauf les comptoirs) sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
H. Tous les finis sont au choix de l'architecte.

## LÉGENDE SALLE DE BAIN

- 01 **Barre à serviette**
- 02 **Barre d'appui horizontale 600 mm**
- 03 **Barre d'appui en L**
- 04 **Barre d'appui verticale**
- 05 **Barre d'appui horizontale 1000 mm**
- 06 **Porte papier hygiénique double**
- 06b **Porte papier hygiénique**
- 07 **Poubelle à serviette hygiénique**
- 08 **Pharmacie avec miroir**
- 08b **Miroir incliné**
- 09 **Distributeur de savon**
- 10 **Sèche-main (devis mécanique)**
- 11 **Tablette**
- 12 **Pôle à rideau de douche**
- 13 **Douche-téléphone**
- 14 **Crochet portemanteau**
- **Fond de clouage**
- **Revêtement de céramique murale pleine hauteur autour du bain**
- DP **Drain de plancher**
- DT **Début du motif de tuiles**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLANS ET ÉLÉVATIONS - SALLES DE BAIN DES LOGEMENTS

ÉCHELLE: 1 : 20

A-604

2025-07-10 17:49:52

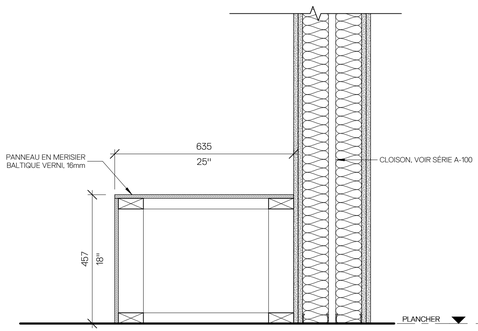


8 A-701 COUPE - BANC DES LOGEMENTS
1 : 10

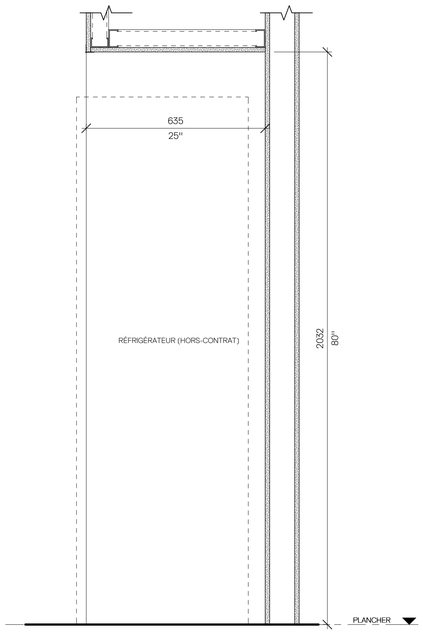


6 A-701 COUPE CUISINE - RÉFRIGÉRATEUR
1 : 10

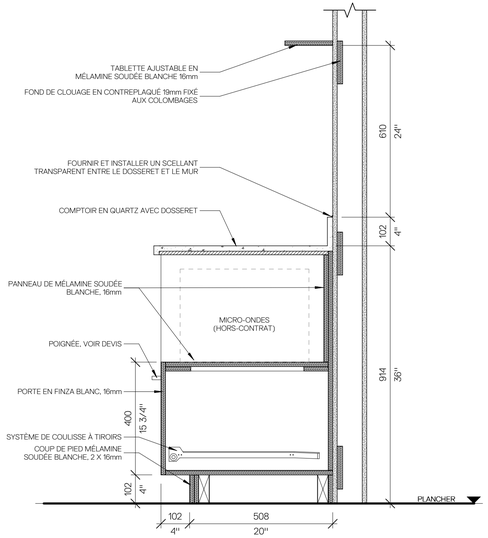


4 A-701 COUPE - MICRO-ONDES AVEC TIROIR
1 : 10

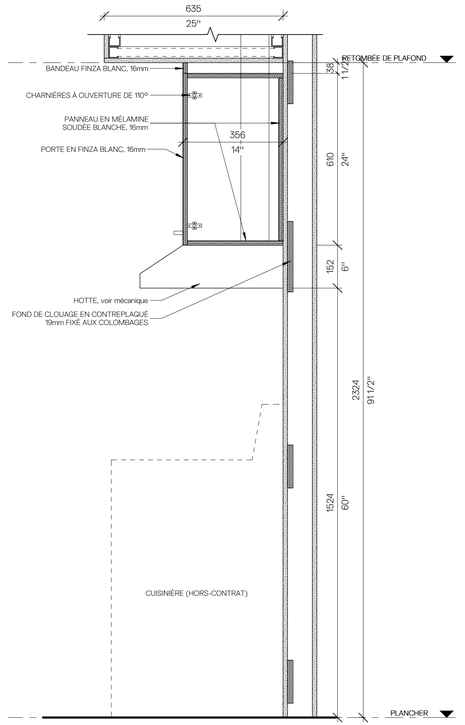


2 A-701 COUPE - CUISINIÈRE
1 : 10

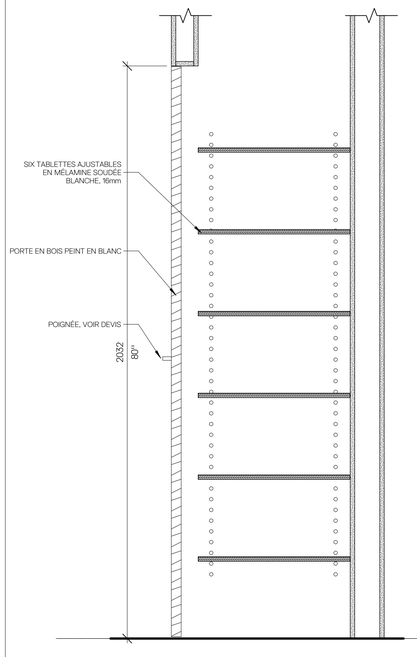


7 A-701 COUPE CUISINE - PLACARD
1 : 10

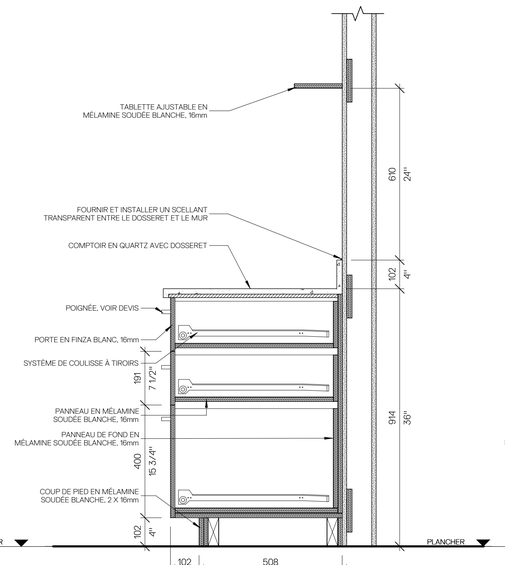


5 A-701 COUPE - 3 TIROIRS
1 : 10

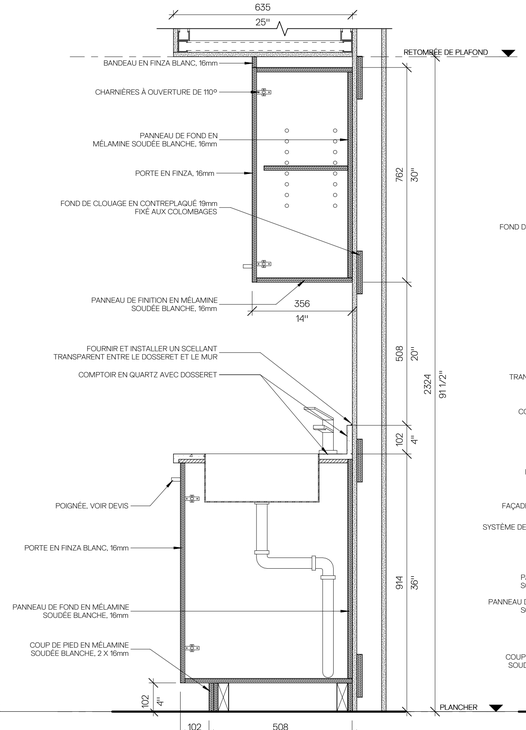


3 A-701 COUPE - ÉVIER
1 : 10

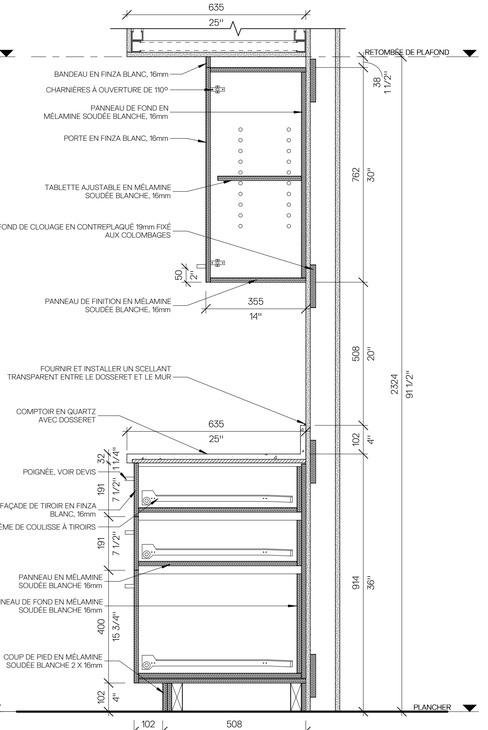


1 A-701 COUPE - 3 TIROIRS CÔTÉ ÉVIER
1 : 10

## NOTES GÉNÉRALES - ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Toutes les dimensions doivent être validées au chantier avant la fabrication.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
E. Tous les éléments d'acier apparents sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
F. Tous les finis sont au choix de l'architecte.
G. Les finis de stratifié des armoires basses des cuisines sont:
- "Bleu pâle" pour les logements
- "Jaune pâle" pour les autres
Voir section 06 40 00 au devis.

Fond de clouage (voir devis)


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — N 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

COUPES D'ÉBÉNISTERIE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

# A-701

2025-07-10 17:49:53

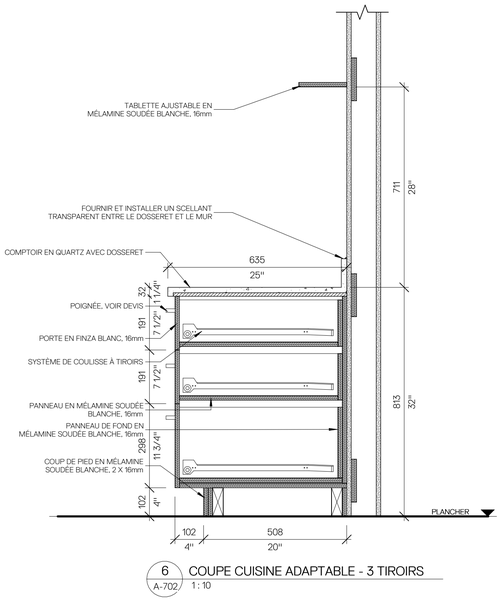


6 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - 3 TIROIRS
1 : 10

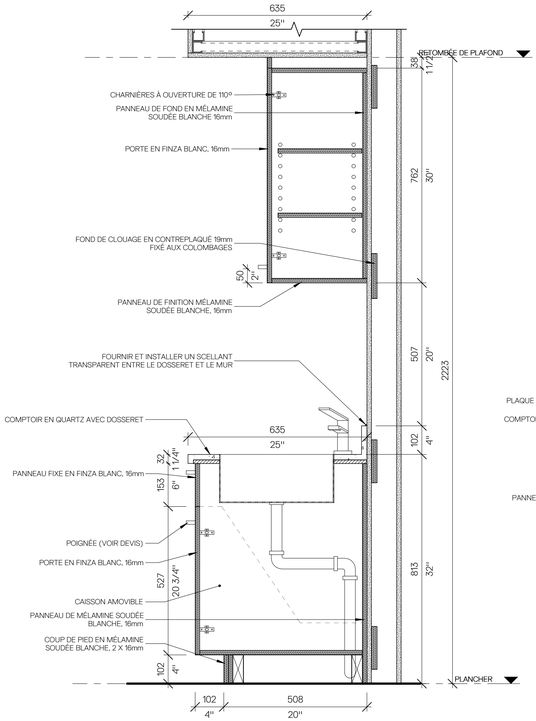


4 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - ÉVIER
1 : 10

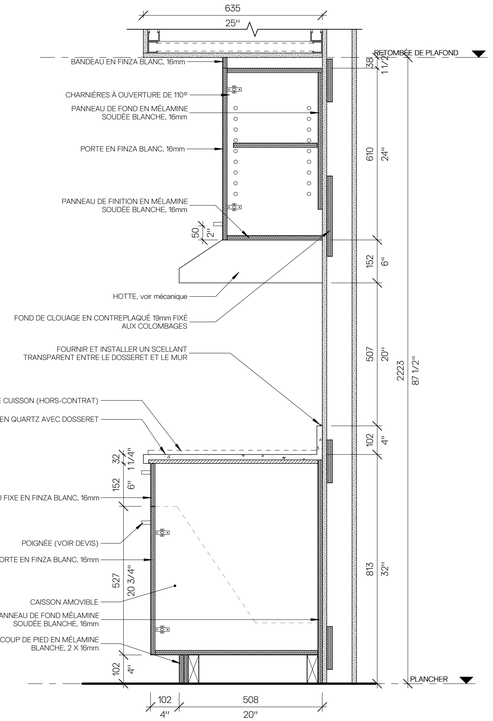


2 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - PLAQUE DE CUISSON
1 : 10

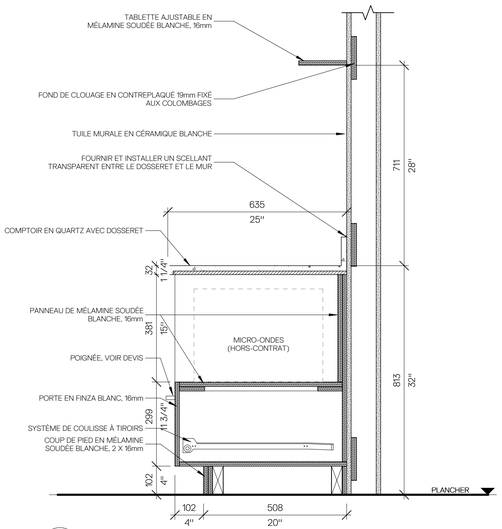


5 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - MICRO-ONDES AVEC TIROIR
1 : 10

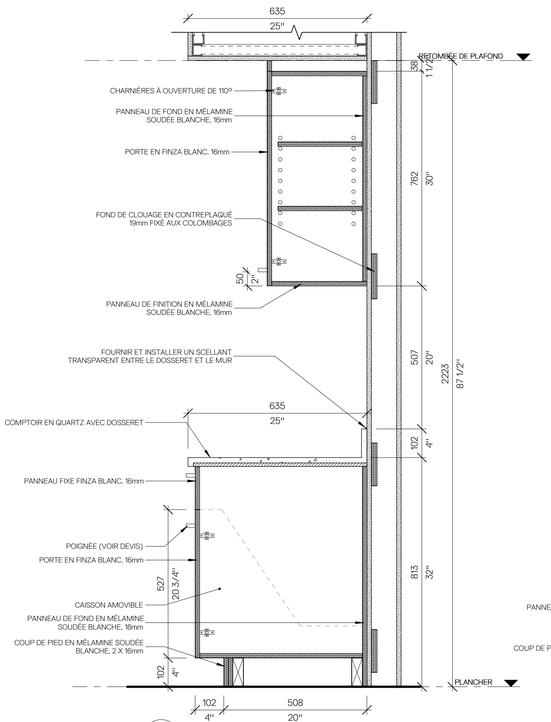


3 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - COMPTOIR
1 : 10

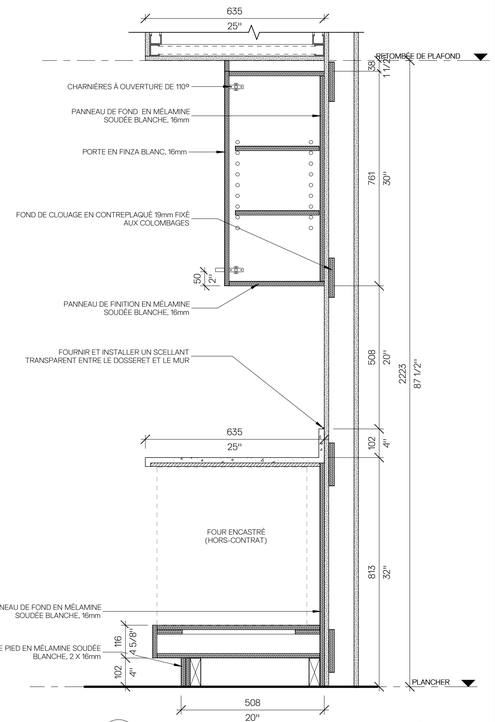


1 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - FOUR ENCASTRÉ
1 : 10

## NOTES GÉNÉRALES - ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Toutes les dimensions doivent être validées au chantier avant la fabrication.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
E. Tous les éléments d'acier apparents sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
F. Tous les finis sont au choix de l'architecte.
G. Les finis de stratifié des armoires basses des cuisines sont:
- "Bleu pâle" pour les logements
- "Jaune pâle" pour les autres
Voir section 06 40 00 au devis.

Fond de clouage (voir devis)


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPES D'ÉBÉNISTERIE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-702

2025-07-10 17:49:54

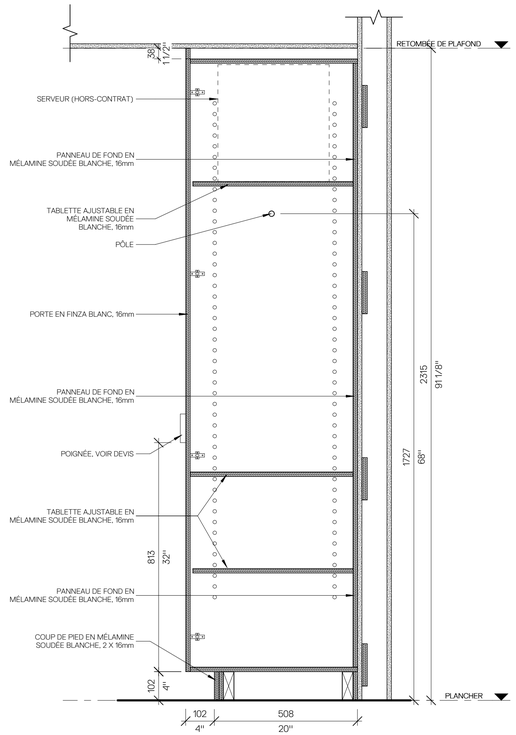


6 A-703 COUPE - BUREAUX - PLACARD
1 : 10

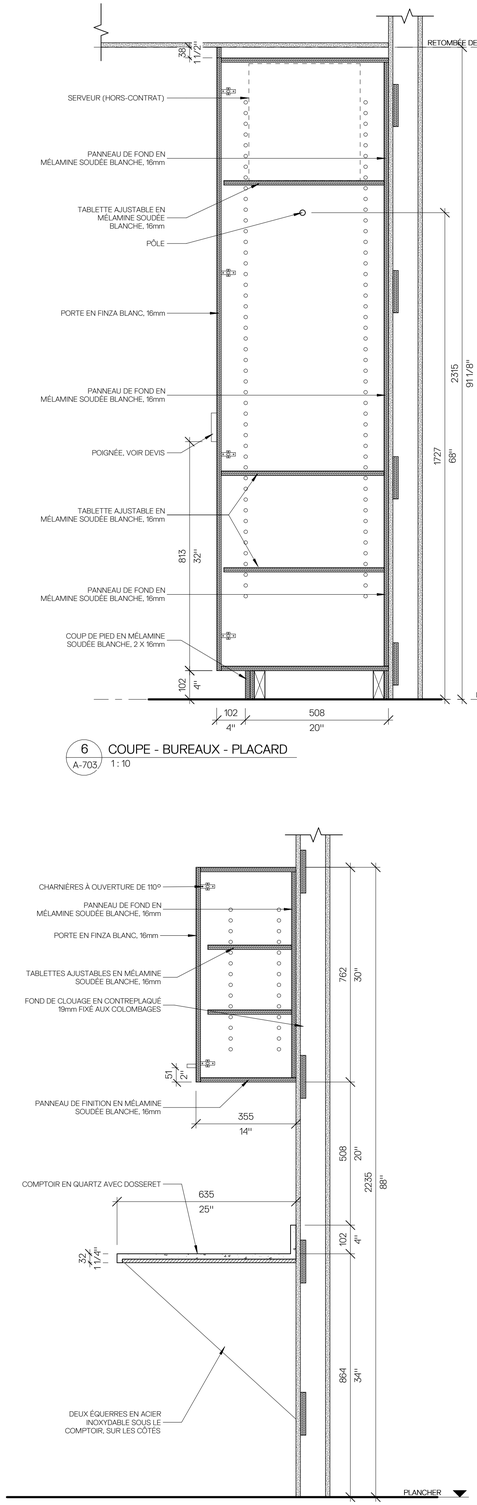


7 A-703 COUPE - ÉBÉNISTERIE BUANDERIE
1 : 10

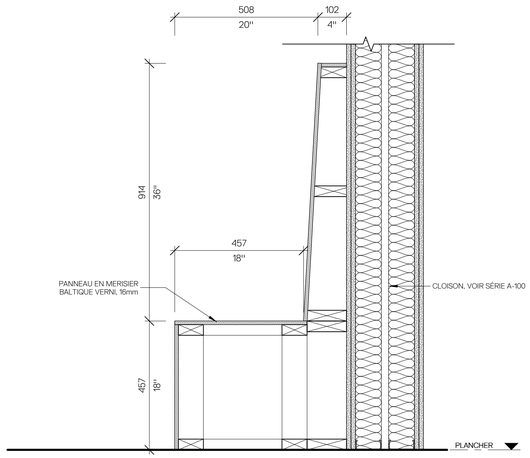


5 A-703 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - BANQUETTE
1 : 10

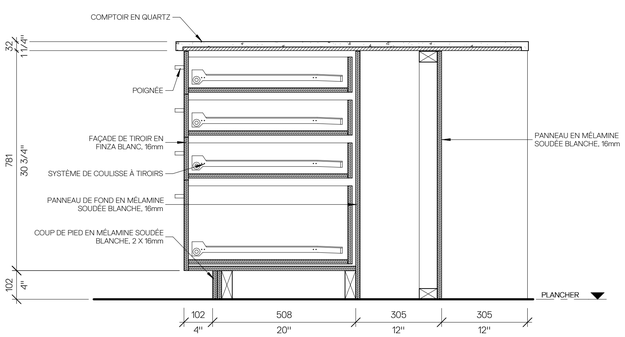


4 A-703 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - TIROIRS
1 : 10

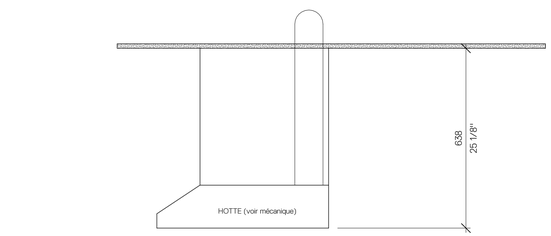


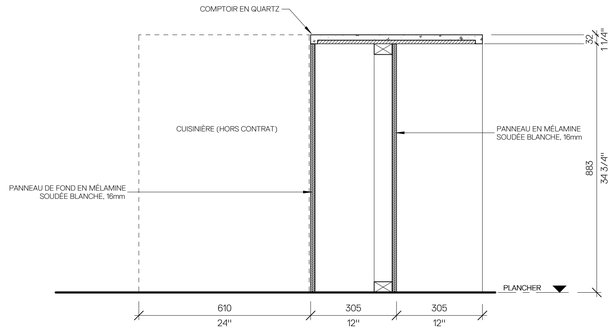


3 A-703 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - CUISINIÈRE
1 : 10

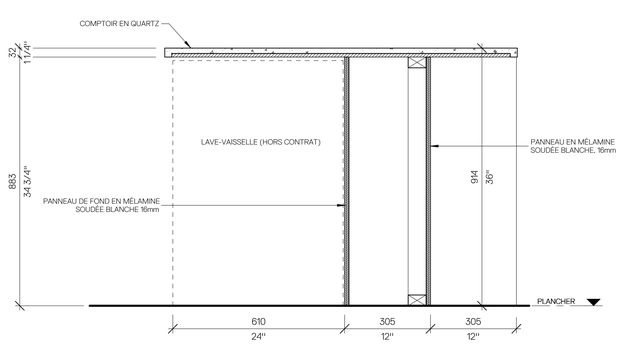


2 A-703 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - LAVE-VAISSELLE
1 : 10

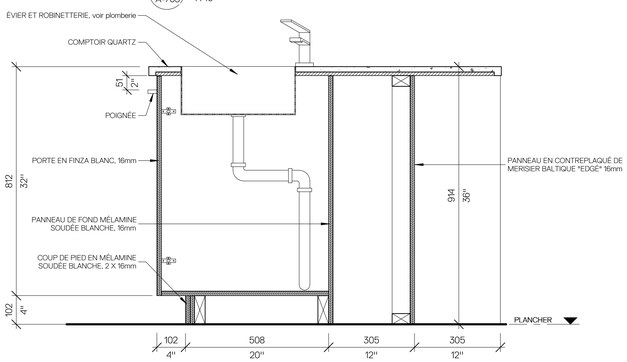


1 A-703 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - ÉVIER
1 : 10

## NOTES GÉNÉRALES - ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Toutes les dimensions doivent être validées au chantier avant la fabrication.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
E. Tous les éléments d'acier apparents sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
F. Tous les finis sont au choix de l'architecte.
G. Les finis de stratifié des armoires basses des cuisines sont:
- "Bleu pâle" pour les logements
- "Jaune pâle" pour les autres
Voir section 06 40 00 au devis.

Fond de clouage (voir devis)

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE


Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca


Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE


Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca


## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES


Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com


## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES


Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com


## INGÉNIEUR STRUCTURE


Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com


## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ


David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com


## ARCHITECTE DE PAYSAGE


Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7 | DÉFINITIF - 90% | 09.07.2025 | LB |
| 6 | DÉFINITIF - POUR COORDINATION | 13.06.2025 | LB |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPES D'ÉBÉNISTERIE - BUREAUX ET SALLE COMMUNAUTAIRE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-703

2025-07-10 17:49:55

Projet LUCIEN L'ALLIER
Arrondissement de Ville Marie

# CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES ET GÉNÉRALES

Dossier définitif - 90% d'avancement
09 juillet 2025

Ordre des architectes du Québec
A 4387
LUCIE BABIN
ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture

MANŒUVRE architecture

# DIVISION 00

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. LISTE DES INTERVENANTS

| | | |
|---|---|---|
| **Groupe de ressources techniques** | **Bâtir son quartier**<br>1945 rue Mullins bur. 120,<br>Montréal, Québec H3K 1N9 | **Laurine Narvaez,**<br>Gestionnaire de projet<br>lnarvaez@batirsonquartier.com<br>T 514 933 2755 |
| **Architecte** | **Manœuvre architecture**<br>5795 Avenue de Gaspé, Bureau 212<br>Montréal, Québec H2S 2X3 | **Lucie Babin, architecte**<br>lucie.babin@mnvr.ca<br>T 514 884 5098 |
| **Ingénieurs mécanique et électrique** | **GÉO-ÉNERGIE**<br>1400 rue Marie-Victorin<br>Saint-Bruno-de-Montarville, Québec J3V 6B9 | **David Lessard, ingénieur**<br>david.lessard@geo-energie.com<br>T 450 641 9128 poste 222 |
| **Ingénieur en structure** | **PONTON GUILLOT INC..**<br>3198 chem. Gascon,<br>Terrebonne, Québec J6X 3Z3 | **Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur**<br>fleblanc-carrera@pontonguillot.com<br>T 450 312 1222 C 514 977 8739 |
| **Ingénieur civil** | **PONTON GUILLOT INC..**<br>3198 chem. Gascon,<br>Terrebonne, Québec J6X 3Z3 | **Simon Desrosiers**<br>sdesrosiers@pontonguillot.com<br>T 450 312-1222 p.1028<br>C 514 249-0618 |

| | | |
|---|---|---|
| **Architecte de paysage** | **ATELIER PARCELLE**<br>4060 boul Saint-Laurent, suite 412<br>Montréal, Québec H2W 1Y9 | **Charlotte Darcel**<br>charlotte@atelierparcelle.com<br>T 450 508 7718 |
| **Arpenteur** | **GASCON A.-G. INC.**<br>4244 rue de Salaberry,<br>Montréal, Québec H4J 1H3 | **Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre**<br>jean-philippe@gasconag.com<br>T 514 337 6141 |

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SECTION DE DEVIS

1.1.1.


| | |
|---|---|
| DIVISION 00 | CONDITIONS GÉNÉRALES |
| SECTION 00 01 07 | LISTE DES INTERVENANTS |
| SECTION 00 01 10 | TABLE DES MATIERES |
| SECTION 00 01 11 | LISTE DES DOCUMENTS |
| DIVISION 01 | EXIGENCES GÉNÉRALES |
| SECTION 01 10 00 | EXIGENCES GÉNÉRALES |
| SECTION 01 25 00 | GARANTIES |
| SECTION 01 29 00 | PAIEMENT |
| SECTION 01 31 19 | REUNIONS DE PROJET |
| SECTION 01 32 16 | ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX - MÉTHODE DU CHEMIN CRITIQUE |
| SECTION 01 33 00 | DOCUMENTS, ECHANTILLONS A SOUMETTRE |
| SECTION 01 35 29 | SANTÉ ET SÉCURITÉ |
| SECTION 01 35 43 | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT |
| SECTION 01 41 00 | EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES |
| SECTION 01 45 00 | CONTRÔLE DE LA QUALITÉ |
| SECTION 01 51 00 | SERVICES D'UTILITÉS TEMPORAIRES |
| SECTION 01 52 00 | INSTALLATIONS DE CHANTIER |
| SECTION 01 56 00 | OUVRAGES D'ACCÈS ET DE PROTECTION TEMPORAIRES |
| SECTION 01 61 00 | EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS |
| SECTION 01 71 00 | EXAMEN ET PRÉPARATION |
| SECTION 01 73 00 | EXÉCUTION DES TRAVAUX |
| SECTION 01 74 00 | NETTOYAGE |
| SECTION 01 74 19 | GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS |
| SECTION 01 78 00 | DOCUMENTS, ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX |
| DIVISION 02 | AMÉNAGEMENT DES LIEUX |
| SECTION 02 41 00 | EXCAVATION ET REMBLAYAGE |
| DIVISION 03 | BÉTON |
| SECTION 03 00 00 | FINITION DE BÉTON |
| SECTION 03 15 00 | ACCESSOIRES POUR BÉTON |
| DIVISION 04 | MAÇONNERIE |
| SECTION 04 05 00 | MACONNERIE - EXIGENCES GÉNÉRALES |
| SECTION 04 05 13 | MORTIER ET COULIS POUR MACONNERIE |
| SECTION 04 05 19 | ARMATURES, CONNECTEURS ET ANCRAGES POUR LA MACONNERIE |
| SECTION 04 05 23 | ACCESSOIRES DE MACONNERIE |
| SECTION 04 21 13 | MACONNERIE DE BRIQUES |

| | |
|---|---|
| SECTION 04 22 19 | MACONNERIE EN BÉTON |
| DIVISION 05 | MÉTAUX |
| SECTION 05 05 13 | ENDUITS APPLIQUÉS EN ATELIER POUR MÉTAL |
| SECTION 05 50 00 | OUVRAGES MÉTALLIQUES |
| SECTION 05 51 29 | ÉCHELLES ET ESCALIERS MÉTALLIQUES |
| SECTION 05 52 16 | GARDE-CORPS USINÉS EN ALUMINIUM |
| DIVISION 06 | BOIS ET PLASTIQUE |
| SECTION 06 10 53 | CHARPENTERIE |
| SECTION 06 20 00 | MENUISERIE |
| SECTION 06 40 00 | EBENISTERIE |
| DIVISION 07 | ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ |
| SECTION 07 10 00 | IMPERMÉABILISATION |
| SECTION 07 11 13 | HYDROFUGES BITUMINEUX |
| SECTION 07 21 00 | ISOLANTS |
| SECTION 07 27 00 | SYSTÈMES D'ÉTANCHÉITÉ |
| SECTION 07 42 13 | REVÊTEMENTS MURAUX MÉTALLIQUES |
| SECTION 07 52 00 | COUVERTURES À MEMBRANE DE BITUME MODIFIÉ |
| SECTION 07 62 00 | SOLINS ET ACCESSOIRES EN TÔLE |
| SECTION 07 84 00 | PROTECTION COUPE-FEU |
| SECTION 07 92 00 | PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ |
| DIVISION 08 | PORTES ET FENÊTRES |
| SECTION 08 00 00 | DÉTAILS NORMATIFS DES PORTES ET CADRES |
| SECTION 08 11 00 | PORTES ET BÂTIS EN MÉTAL |
| SECTION 08 14 16 | PORTES EN BOIS |
| SECTION 08 44 13 | MURS-RIDEAUX VITRÉS À OSSATURE D'ALUMINIUM |
| SECTION 08 50 00 | PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES |
| SECTION 08 71 00 | QUINCAILLERIE POUR PORTES |
| SECTION 08 80 00 | VITRAGES |
| DIVISION 09 | FINITION |
| SECTION 09 21 16 | PANNEAUX DE GYPSE |
| SECTION 09 22 16 | OSSATURES MÉTALLIQUES NON PORTEUSES |
| SECTION 09 30 13 | CARRELAGES DE CÉRAMIQUE |
| SECTION 09 91 13 | PEINTURES |
| DIVISION 10 | PRODUITS SPÉCIAUX |
| SECTION 10 10 00 | CASIER POSTAUX |
| SECTION 10 14 00 | SIGNALISATION DANS LES BÂTIMENTS |
| SECTION 10 22 19 | MURS ET PORTES EN VERRE |
| SECTION 10 22 19 | PROTECTEURS DE MUR ET DE PORTE |
| SECTION 10 28 00 | ACCESSOIRES DE SALLE DE TOILETTES ET DE SALLE DE BAINS |
| SECTION 10 68 00 | GRILLE GRATTE-PIEDS |

DIVISION 14 SYSTÈMES TRANSPORTEURS
SECTION 14 20 06 ASCENSEUR

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. LISTE DES DOCUMENTS

### 1.1.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ()

_Liste à venir

### 1.1.2. ARCHITECTURE (Manœuvre architecture)

_DEVIS D'ARCHITECTURE (Présent document)

_DESSINS D'ARCHITECTURE (émission définitif - 90%, liste à confirmer sur la feuille A-000)

| | |
|---|---|
| _A-000 | COUVERTURE |
| _A-001 | PLAN D'IMPLANTATION ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION |
| _A-002 | COMPOSITIONS TYPES |
| _A-003 | CLOISONNEMENTS TYPES |
| _A-004 | PORTES, CLOISONS MOBILES, CLOISONS VITRÉES ET MURS RIDEAUX |
| _A-005 | FENÊTRES ET FINIS |
| _A-010 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| _A-012 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2 |
| _A-012 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3 |
| _A-100 | PLAN DE CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| _A-101 | PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2 |
| _A-102 | PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3 |
| _A-103 | PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE |
| _A-110 | PLAN DE PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| _A-111 | PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2 |
| _A-112 | PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 3 |
| _A-200 | ÉLÉVATION AVANT (RUE DE VERSAILLES) |
| _A-201 | ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (PARC) |
| _A-202 | ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE) |
| _A-203 | ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (MUR MITOYEN) |
| _A-210 | ÉLÉVATION PARTIELLE - JEU DE BRIQUES ET DÉTAILS DE MAÇONNERIE |
| _A-300 | COUPE LONGITUDINALE 1 |
| _A-301 | COUPE LONGITUDINALE 2 |
| _A-303 | COUPE TRANSVERSALE 1 |
| _A-304 | COUPE TRANSVERSALE 2 |
| _A-400 | PLANS ET COUPES D'ESCALIERS D'ISSUE |
| _A-401 | DÉTAILS D'ESCALIER |
| _A-500 | PLANS, COUPES ET DÉTAILS D'ASCENSEUR |
| _A-501 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| _A-502 | DÉTAILS D'ENVELOPPE - MUR MITOYEN |
| _A-503 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |

| | |
|---|---|
| _A-504 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| _A-510 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES - PORTES ET FENÊTRES |
| _A-511 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES |
| _A-520 | DÉTAILS INTÉRIEURS TYPES |
| _A-521 | DÉTAILS INTÉRIEURS |
| _A-601 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| _A-602 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| _A-604 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - CUISINES DES LOGEMENTS |
| _A-605 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - SALLES DE BAIN DES LOGEMENTS |
| _A-701 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| _A-702 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| _A-703 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE - BUREAUX ET SALLE COMMUNAUTAIRE |

1.1.3. PAYSAGE (Parcelle)

_Liste à venir

1.1.4. CIVIL (Ponton Guillot Inc.)

_Liste à venir

**1.1.5.** STRUCTURE (Ponton Guillot Inc.)

_Liste à venir

**1.1.6.** ELECTRICITÉ ET MÉCANIQUE (Géo Énergie)

_Liste à venir

1.1.7. ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (Gascon A.-G. Inc.)

_ CERTIFICAT DE LOCALISATION - PLAN
_ CERTIFICAT DE LOCALISATION - RAPPORT

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

#### 2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

# DIVISION 01

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1.1. Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la construction d'un nouveau bâtiment à Montréal. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages, avec un niveau de sous-sol et une terrasse sur le toit, tous les niveaux étant desservis par un ascenseur. Le nouveau bâtiment comprend dix-huit logements, des espaces communautaires et des bureaux. Cette description sommaire n'est pas exhaustive et vise à donner un aperçu général de la portée des travaux.

### DÉBUT DES TRAVAUX

1.1.2. Les travaux ne pourront débuter avant l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables après la signature du contrat.

## 1.2. ORGANISATION ET DÉMARRAGE DES TRAVAUX

1.2.1. Avant de commencer les travaux, convoquer toutes les parties au marché à une réunion pour définir les responsabilités de chacun, pour discuter des modalités administratives et pour aplanir les éventuelles difficultés;

1.2.2. Le Maître de l'ouvrage, le ou la chargé(e) de projet du groupe de ressources techniques (GRT), les professionnels, l'Entrepreneur, les représentants de la Ville de Montréal et de la Société d'Habitation du Québec, les principaux sous-traitants (si demandé par les professionnels) les inspecteurs de chantier doivent participer à cette réunion;

1.2.3. Déterminer la date et le lieu de la réunion, et en aviser les parties intéressées au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance;

1.2.4. Les points suivants doivent figurer à l'ordre du jour des réunions :

1.2.4.1. La nomination des représentants autorisés de chacune des parties au marché;

1.2.4.2. Le calendrier des travaux et le programme d'avancement des travaux;

1.2.4.3. Les exigences relatives aux installations temporaires, à la signalisation du chantier, aux bureaux, aux remises, aux services d'utilités, aux clôtures et aux autres ouvrages de protection;

## 1.3. DOCUMENTS REQUIS

1.3.1. Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.

1.3.1.1. Dessins contractuels.

1.3.1.2. Devis.

1.3.1.3. Addenda.

1.3.1.4. Dessins d'atelier revus.

1.3.1.5. Liste des dessins d'atelier non revus.

1.3.1.6. Ordres de modification.

1.3.1.7. Autres modifications apportées au contrat.

1.3.1.8. Rapports des essais effectués sur place.

1.3.1.9. Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.

1.3.1.10. Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.

1.3.1.11. Autres documents indiqués.

### 1.4. PLANS TELS QUE CONSTRUITS

1.4.1. Au cours des travaux, l'Entrepreneur annotera, au fur et à mesure de l'exécution de ceux-ci, toutes modifications et tous changements aux ouvrages sur une copie de plans présentes.

1.4.2. Avant le paiement final, une copie reproductible et une copie sur support informatique de ces plans doivent être remises au professionnel et si ces copies ne sont pas fournies ou sont incomplètes, l'organisme pourra différer la réception avec réserve jusqu'à sa satisfaction ou retenir une somme suffisante jusqu'à la réception de ces copies ou faire elle-même ces copies aux frais de l'Entrepreneur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1.1. Les conditions générales du contrat de construction ainsi que les amendements et le supplément aux conditions générales s'appliquent à la présente section.

## 1.2. GÉNÉRALITÉS

1.2.1. Sauf indications contraires, toutes les garanties demandées seront signées par le sous-traitant et/ou le fabriquant. Les garanties devront être émises au nom du maître de l'ouvrage, mais devront être transmises au professionnel par l'entrepreneur.

1.2.2. Toute défectuosité décelée au cours des travaux ou durant la période prescrite de garantie, sera corrigée à la satisfaction du professionnel, aux frais de l'entrepreneur.

1.2.3. Se référer aux autres documents contractuels pour tous les matériaux, équipements et installations non spécifiquement mentionnés à la présente section.

1.2.4. L'entrepreneur devra conserver ces garanties pour fin de remise, dans les cartables demandés à la fin des travaux.

1.2.5. En l'absence de précision dans les exigences techniques, l'entrepreneur doit garantir les travaux et équipements suivants, pour la période minimale indiquée, à compter de la date d'acceptation par le maître de l'ouvrage :

1.2.5.1. au moins un (1) an : équipements mécaniques, électriques et contrôles, matériaux et main d'œuvre.

1.2.5.2. au moins deux (2) ans : revêtements de sol.

1.2.5.3. au moins cinq (5) : produits et systèmes d'étanchéité.

1.2.5.4. au moins dix (10) : vitrage.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Convention entre le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur.

1.1.2. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.2.1. CCDC 5B

## 1.2. DEMANDES DE PAIEMENT D'ACOMPTE

1.2.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.3. DÉCOMPTE DES SOMMES DUES

1.3.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.4. PAIEMENT D'ACOMPTES

1.4.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.5. ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

1.5.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.6. PAIEMENT DE LA RETENUE À L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

1.6.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses

## 1.7. LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA RETENUE

1.7.1. Se reporter au CCDC 5B ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.8. PAIEMENT FINAL

1.8.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. SANS OBJET

### 3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.1.1. Participer à une réunion de prédémarrage et de démarrage.

1.1.2. Participer à des réunions de projet tout au long du déroulement des travaux, à la demande de l'architecte, et assurer la gestion de celles-ci.

1.1.3. La convocation et l'ordre du jour des réunions sont faits par l'architecte.

1.1.4. Prévoir un local ou autre espace pour la tenue des réunions et prendre les arrangements nécessaires.

1.1.5. L'architecte présidera les réunions, rédigera les comptes rendus et les transmettra aux participants ainsi qu'aux parties concernées absentes

1.1.6. Les représentants de l'Entrepreneur, des sous-traitants et des fournisseurs qui assistent aux réunions de projet sont habilités et autorisés à intervenir au nom des parties qu'ils représentent.

## 1.2. RÉUNION PRÉALABLE AUX TRAVAUX

1.2.1. À la demande de l'Architecte, organiser une réunion des parties au contrat afin de discuter des procédures administratives et de définir les responsabilités de chacune.

1.2.2. Doivent être présents à cette réunion le Maître de l'ouvrage, les Professionnels et l'Entrepreneur.

1.2.3. Points devant figurer à l'ordre du jour

1.2.3.1. Désignation des représentants officiels des participants aux travaux.

1.2.3.2. Calendrier des travaux, selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - Méthode du chemin critique.

1.2.3.3. Calendrier de soumission des dessins d'atelier, des échantillons de produits et des échantillons de couleurs, selon la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.2.3.4. Exigences concernant les installations temporaires, la signalisation de chantier, les bureaux, les remises et installations d'entreposage, les services d'utilités et les clôtures, selon la section 01 52 00 - Installations de chantier.

1.2.3.5. Calendrier de livraison des matériaux et des matériels prescrits.

1.2.3.6. Sécurité sur le chantier, selon la section 01 56 00 - Ouvrages d'accès et de protection temporaires.

1.2.3.7. Modifications proposées, ordres de modification, procédures, approbations requises, pourcentages de marge permis, prolongations de délais, heures supplémentaires et autres modalités administratives.

1.2.3.8. Dessins à verser au dossier du projet, selon la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.2.3.9. Manuels d'entretien, selon la section 01 78 00 - Documents et éléments à remettre à

l'achèvement de travaux.

1.2.3.10. Procédures de remise et de réception des travaux, et garanties, selon la section 01 78 00 - Documents et éléments à remettre à l'achèvement de travaux.

1.2.3.11. Demandes d'acomptes mensuels, procédures administratives, photos, retenues.

1.2.3.12. Désignation des organismes et des firmes d'inspection et d'essai.

1.2.3.13. Assurances, relevés des polices.

### 1.3. RÉUNIONS SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1.3.1. Établir un calendrier de réunions qui se tiendront à chaque deux (2) semaines durant le déroulement des travaux.

1.3.2. Doivent être présents à ces réunions le Maître de l'ouvrage, les Professionnels et l'Entrepreneur.

1.3.3. Points devant figurer à l'ordre du jour

1.3.3.1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

1.3.3.2. Examen de l'avancement des travaux depuis la réunion précédente.

1.3.3.3. Observations sur place; problèmes et conflits.

1.3.3.4. Problèmes ayant des répercussions sur le calendrier des travaux.

1.3.3.5. Examen des calendriers de livraison des produits fabriqués hors chantier.

1.3.3.6. Procédures et mesures correctives visant à rattraper les retards pour permettre le respect du calendrier établi.

1.3.3.7. Révision du calendrier des travaux.

1.3.3.8. Examen du calendrier d'avancement, aux cours des étapes successives des travaux.

1.3.3.9. Révision du calendrier de soumission des documents et des échantillons requis; accélération du processus au besoin.

1.3.3.10. Maintien des normes de qualité.

1.3.3.11. Examen des modifications proposées et de leurs possibles répercussions sur le calendrier des travaux et sur la date d'achèvement de ceux-ci.

1.3.3.12. Divers.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. SANS OBJET

### 3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Normes du Project Management Institute (PMI)

1.1.1.1. Guide du corpus des connaissances en management de projet: Guide PMBOK - 6e édition.

1.1.1.2. Practice Standard for Scheduling - 3e édition.

## 1.2. DÉFINITIONS

1.2.1. Activité : travail déterminé exécuté dans le cadre d'un projet.

1.2.2. Durée d'une activité : période écoulée en unités du calendrier entre le début et la fin d'une activité planifiée. Voir aussi la définition du terme durée.

1.2.3. Diagramme à barres (diagramme de Gantt) : représentation graphique de données relatives au calendrier d'exécution d'un projet.

1.2.3.1. Dans un graphique à barres type, les activités planifiées ou les composants de la structure de ventilation des travaux sont mentionnés dans une colonne à la gauche du graphique, les dates sont fournies au haut du graphique, de gauche à droite, et la durée des activités est indiquée dans des barres horizontales.

1.2.4. Référence de base : version approuvée d'un produit de travail qu'on ne peut modifier qu'au moyen de méthodes de contrôle formel des changements et qu'on utilise comme base de comparaison.

1.2.5. Flux de trésorerie : projection des demandes de paiement d'acompte d'après le calendrier de construction tenant compte de la trésorerie.

1.2.6. Jalon d'achèvement : événement correspondant à la délivrance du certificat d'achèvement substantiel et du certificat définitif d'achèvement.

1.2.7. Contrainte : facteur de restriction planifié ayant des répercussions sur la réalisation du projet, du programme, du portefeuille ou du processus.

1.2.8. Contrôle : comparaison du rendement réel avec le rendement prévu, analyse de variance et évaluation des tendances afin d'améliorer les processus, d'évaluer les solutions de rechange et de recommander les correctifs, le cas échéant.

1.2.9. Correctif : activité intentionnelle qui réaligne l'exécution des travaux sur le projet avec le plan de gestion du projet.

1.2.10. Chemin critique : séquence d'activités qui représente le chemin le plus long pour l'exécution du projet, qui détermine la durée la plus faible.

1.2.11. Activité du chemin critique : activité du chemin critique d'un calendrier de projet.

1.2.12. Méthode du chemin critique : méthode d'estimation de la durée minimale du projet et de détermination de la souplesse de la séquence d'activités sur différents chemins de réseau logique dans le modèle de calendrier.

1.2.13. Date de mise à jour : date à laquelle la progression du projet est notée.

1.2.14. Décomposition : technique employée pour fractionner la portée du projet en division et sous-division et les livrables en petites parties faciles à gérer.

1.2.15. Livrable : produit, résultat ou capacité de fournir un service unique et vérifiable qui est requis afin d'achever un processus, une phase ou un projet.

1.2.16. Durée : nombre total requis de périodes de travail (sauf les congés et les autres périodes chômées) pour l'exécution d'une activité ou d'un autre élément du projet.

1.2.16.1. La durée est habituellement exprimée en jours ouvrables ou en semaines de travail.

1.2.17. Date de fin au plus tôt : selon la méthode du chemin critique, moment le plus hâtif où les parties inachevées des activités prévues au calendrier peuvent être terminées compte tenu de la logique de réseau du calendrier, des dates de mise à jour et des contraintes imposées par le calendrier.

1.2.17.1. La date de fin au plus tôt peut changer selon l'avancement du projet et les modifications apportées au plan du projet.

1.2.18. Date de début au plus tôt : Selon la méthode du chemin critique, moment le plus hâtif où les parties inachevées d'une activité du calendrier peuvent être commencées compte tenu de la logique de réseau du calendrier, des dates de mise à jour et des contraintes imposées par le calendrier.

1.2.18.1. La date de début au plus tôt peut changer selon l'avancement du projet et les modifications apportées au plan du projet.

1.2.19. Exécution : orienter, gérer et accomplir les travaux liés au projet; fournir les livrables et de l'information sur l'accomplissement des travaux.

1.2.20. Date de fin : moment où une liste d'activités se termine.

1.2.20.1. On lui associe plus souvent un déterminant, par exemple : date de fin réelle, prévue, estimative, planifiée, au plus tôt, au plus tard, de référence, cible ou courante.

1.2.21. Marge : période de temps au cours de laquelle une activité peut être retardée sans reporter la date de début au plus tôt de l'activité suivante ou faire abstraction d'une contrainte dans le calendrier.

1.2.22. Prévision : estimation ou prédiction des conditions et des événements dans la phase future du projet, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la prévision.

1.2.22.1. Information fondée sur la performance passée du projet et la performance future prévue. Comprend l'information susceptible de nuire au projet dans l'avenir, comme l'estimation à l'achèvement et l'estimation des travaux à accomplir.

1.2.23. Diagramme à barres (GANTT) : voir Graphique à barres

1.2.24. Analyse des répercussions : technique d'analyse de calendrier qui simule un retard dans un calendrier de construction accepté, afin de permettre de déterminer les conséquences possibles du retard sur la fin du projet.

1.2.25. Date imposée : date fixe imposée à une activité du calendrier ou à un jalon du calendrier, habituellement sous forme de « date de début la plus hâtive » et de « date d'achèvement la plus tardive ».

1.2.26. Décalage négatif : période au cours de laquelle une activité peut entraîner le report d'une activité qui la suit.

1.2.27. Date de fin au plus tard : selon la méthode du chemin critique, moment le plus tardif où les parties inachevées d'une activité du calendrier peuvent être achevées compte tenu de la logique de réseau du calendrier, la date d'achèvement du projet et les contraintes du calendrier.

1.2.28. Date de début au plus tard : selon la méthode du chemin critique, moment le plus tardif où les parties inachevées d'une activité du calendrier peuvent débuter compte tenu de la logique de réseau du calendrier, la date d'achèvement du projet et les contraintes du calendrier.

1.2.29. Décalage positif : période au cours de laquelle une activité peut être lancée par rapport à une activité précédente.

1.2.30. Réseau logique : voir Graphe de projet.

1.2.31. Relation logique : lien de dépendance entre deux activités ou entre une activité et un jalon.

1.2.32. Calendrier général : programme sommaire indiquant les principaux livrables; structure de décomposition des tâches, des composants et des jalons-clés.

1.2.33. Jalon : point ou événement important dans un projet, un programme ou un portefeuille.

1.2.34. Suivi : collecte d'informations sur l'exécution du projet selon un plan et des mesures de rendement des processus en vue de produire et de diffuser des rapports.

1.2.35. Réseau : voir le diagramme de réseau du calendrier de projet

1.2.36. Activité non critique : activité dont le retard n'influe pas sur la durée du contrat.

1.2.37. Système de contrôle de projet : système informatisé fonctionnant à l'aide de logiciels du commerce.

1.2.38. Gestion de projet : application des connaissances, des aptitudes, des outils et des techniques aux activités de projet en vue de satisfaire aux exigences de projet.

1.2.39. Plan de gestion du projet : document approuvé décrivant le mode d'exécution et de contrôle du projet.

1.2.39.1. Le plan de gestion du projet sert principalement à étayer les hypothèses et les décisions de planification, à faciliter la communication entre les parties prenantes ainsi qu'à établir les références de base approuvées relativement à la portée, au coût et au calendrier de référence du projet.

1.2.39.2. Un plan de gestion du projet peut être sommaire ou détaillé.

1.2.40. Planification de la gestion de projet : élaboration et tenue à jour du plan de la gestion de projet.

1.2.41. Système de planification, de suivi et de contrôle de la gestion de projet : système global géré de façon à assurer le suivi de l'exécution des travaux en regard d'étapes ou de jalons déterminés.

1.2.42. Calendrier de projet : dates fixées pour l'exécution des activités et l'atteinte des jalons d'un projet.

1.2.43. Diagramme de réseau du calendrier de projet : représentation graphique des liens logiques entre les activités du calendrier de projet.

1.2.43.1. Toujours tracé de gauche à droite afin de refléter la chronologie du projet.

1.2.44. Portée du projet : travaux accomplis en vue de fournir un produit, un service ou un résultat possédant des caractéristiques et des fonctions spécifiées.

1.2.45. Durée du travail : nombre de jours ouvrables basé sur une semaine de travail de cinq (5) jours, moins les jours fériés.

1.2.46. Risque : événement ou situation plus ou moins prévisible, dont l'occurrence aura une incidence positive ou négative sur au moins un des objectifs du projet.

1.2.47. Calendrier : voir calendrier de projet

1.2.48. Données relatives au calendrier des travaux : collecte d'information destinée aux descriptions et au calendrier de contrôle

1.2.49. Date de début : moment où une activité débute. On lui associe plus souvent un déterminant, par exemple : date de début réelle, prévue, estimative, au plus tôt, au plus tard, de référence, cible ou courante.

1.2.50. Structure de décomposition des tâches : décomposition hiérarchique de la portée totale des travaux que l'équipe de projet doit exécuter pour atteindre les objectifs du projet et créer les livrables requis.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Réunions de projet

1.3.1.1. Participer à une réunion avec le professionnel au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du contrat, afin d'établir les exigences des travaux et de définir l'approche à mettre en oeuvre pour leur exécution. Cette réunion a pour objectif de valider les bases de la décomposition des tâches qui serviront à produire le calendrier des travaux.

1.3.1.2. Participer aux réunions d'avancement du projet régulières avec le professionnel, qui visent précisément à discuter de la mise à jour du calendrier détaillé et des changements au contrat.

1.3.2. Ordonnancement

1.3.2.1. S'assurer que le processus de planification est itératif et qu'il conduit généralement à un traitement descendant, davantage de détails s'ajoutant au fur et à mesure du déroulement de la planification et de la prise de décisions concernant les options ainsi que les solutions de rechange/remplacement.

1.3.2.2. S'assurer que le calendrier d'exécution est respecté en exerçant un suivi du projet en détail pour assurer l'intégrité du chemin critique, en comparant l'avancement réel des activités individuelles avec l'avancement prévu; examiner l'avancement des activités en

cours mais non achevées.

1.3.2.3. Faire le suivi à intervalles suffisamment rapprochés pour permettre de déceler immédiatement les causes des retards et de les minimiser.

1.3.3. Suivi et rapports

1.3.3.1. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, informer l'équipe des modifications au calendrier et de leurs répercussions possibles.

1.3.3.2. Employer des rapports narratifs lorsqu'il s'agit de donner un avis sur la gravité des difficultés et sur les moyens à mettre en oeuvre pour les éliminer.

1.3.3.3. Commencer le rapport narratif par un énoncé sur le statut général du projet, suivi d'un sommaire des retards, des problèmes potentiels, des correctifs et de la criticité du statut du projet.

1.3.4. Exigences relatives à la méthode du chemin critique

1.3.4.1. S'assurer que le plan d'ensemble et le calendrier d'exécution sont exploitables et qu'ils respectent la durée prescrite du contrat.

1.3.4.2. Réviser les calendriers général et d'exécution jugés inexploitables par le professionnel, puis les soumettre de nouveau aux fins d'approbation.

1.3.4.3. Changement à la durée du contrat

1.3.4.3.1. L'acceptation d'un calendrier général et d'un calendrier d'exécution prévoyant un délai plus court que celui prescrit ne constitue pas une modification du contrat.

1.3.4.3.2. Seule une convention bilatérale peut modifier la durée du contrat.

1.3.4.4. Un calendrier général et un calendrier d'exécution que le professionnel estime exploitables et qui prévoient un délai de réalisation des travaux plus court que celui prescrit au contrat sont considérés comme ayant une marge.

1.3.4.5. Le premier jalon du calendrier général ou d'exécution sera assorti d'une date de début au plus tôt «démarrage hâtif» coïncidant avec la date d'attribution du contrat.

1.3.4.6. Les dates d'atteinte des jalons doivent être calculées à partir du plan d'ensemble et du calendrier d'exécution à l'aide des durées prescrites au contrat.

1.3.4.7. Les mises à jour doivent être calculées en tenant compte d'une marge négative si la date de fin au plus tôt des travaux préalables à la délivrance du certificat provisoire arrive après la date de fin prescrite au contrat.

1.3.4.8. Les retards d'activités non critiques, qui comportent une marge, peuvent être refusés comme base de prolongation de délai.

1.3.4.9. Il est interdit d'utiliser, entre autres, les moyens suivants pour supprimer les marges : contraintes intégrées au logiciel de gestion, séquençage préférentiel, restrictions spéciales de logique de décalage positif/négatif, durées prolongées d'activités ou dates

imposées autres que celles requises par le contrat.

1.3.4.10. Prendre en compte les conditions de temps inclément/défavorable normalement anticipées et les indiquer sur le plan d'ensemble et sur le calendrier d'exécution.

1.3.4.10.1. La durée prescrite du contrat est fondée sur les occurrences normales de temps inclément.

1.3.4.11. Fournir les équipes et la main-d'oeuvre nécessaires pour respecter le calendrier et pour que les travaux soient achevés dans les délais prescrits au contrat.

1.3.4.11.1. Il peut être nécessaire d'utiliser simultanément plusieurs équipes réparties sur plusieurs chantiers et suivant plusieurs chemins critiques.

1.3.4.12. Faire les arrangements nécessaires pour assurer la participation, sur le chantier et hors chantier, des sous-traitants et des fournisseurs, selon les exigences du professionnel, à la planification, la programmation et la mise à jour du réseau et au suivi de l'avancement des travaux.

1.3.4.12.1. Une approbation par le professionnel des réseaux initiaux et des réseaux modifiés ne libère pas l'Entrepreneur des fonctions et des responsabilités qui lui incombent selon les termes du contrat.

1.3.4.13. L'attribution du contrat ou la date de début des travaux, la cadence d'avancement des travaux, la délivrance du certificat d'achèvement provisoire et du certificat d'achèvement définitif constituent des étapes définies du projet et sont des conditions essentielles du contrat.

## 1.4. DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre au professionnel, dans les 15 jours suivant l'octroi du contrat, un calendrier des travaux qui sera utilisé pour la planification, l'ordonnancement et le suivi des travaux, ainsi que pour la production de rapports d'avancement.

1.4.3. Soumettre une lettre attestant que le calendrier a été préparé en collaboration avec les principaux sous-traitants.

1.4.4. Pour connaître la fréquence de soumission des éléments du système de contrôle de projet, se reporter, dans la présente section, à l'article «SUIVI ET RAPPORTS DE L'AVANCEMENT».

1.4.5. Soumettre l'analyse des répercussions des changements au calendrier qui entraînent une prolongation de la durée du contrat.

1.4.5.1. Inclure une mise à jour de l'ébauche du calendrier et produire un rapport comme décrit à l'article «SUIVI ET RAPPORTS DE L'AVANCEMENT».

1.4.6. Soumettre les données relatives au système de planification, de suivi et de contrôle dans le cadre de la soumission du calendrier initial et du rapport mensuel de l'état du projet selon les exigences du professionnel; fournir les éléments ci-après.

1.4.6.1. Fichiers Microsoft Project (MPP) préparés avec un logiciel permettant de créer ce type de fichier, utilisé pour le calendrier initial, contenant l'information nécessaire sur le calendrier et sur les flux de trésorerie, portant une étiquette indiquant la date de mise à jour, les caractéristiques de la mise à jour et le nom de la personne qui en est responsable.

1.4.6.2. Diagramme à barres représentant le calendrier d'exécution.

1.4.6.3. Liste des activités du projet, y compris les jalons et les liens logiques, les réseaux principaux, les réseaux secondaires, du début à la fin du projet. Répartir les activités par numéro et en donner une description; indiquer les dates de début et de fin, au plus tôt et au plus tard, les durées, et les marges.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Retenir les services d'un personnel expérimenté, qualifié en ordonnancement, pour une période allant du début de la construction jusqu'à la délivrance du certificat d'achèvement définitif, y compris la mise en service.

## 1.6. JALONS DU PROJET

1.6.1. Les jalons obligatoires sont des objectifs à atteindre sur le chemin critique, selon le calendrier d'exécution.

1.6.2. Le projet doit commencer par un jalon intitulé « Octroi du contrat » qui n'a pas de prédécesseurs et dont la date de début au plus tôt est celle de l'octroi du contrat.

1.6.3. Les travaux de construction sont précédés d'un jalon intitulé « Autorisation de commencer les travaux » qui a comme prédécesseur l'activité « Octroi du contrat » et dont la date de début au plus tôt est celle à laquelle les travaux peuvent débuter sur le chantier.

1.6.4. Le projet se termine avec un jalon intitulé « Livraison du projet » qui n'a pas de successeurs et dont la date de fin au plus tôt est calculée par le modèle mathématique du réseau précédence. C'est la date de fin au plus tôt de ce jalon qui détermine la date de fin du projet selon le calendrier d'exécution.

1.6.5. S'il est prévu dans les documents contractuels que le Propriétaire doive fournir certains équipements ou certains services à des dates déterminées ou à des phases précises du projet, le calendrier d'exécution devra prévoir des jalons pour chacune de ces exigences avec les contraintes appropriées.

1.6.6. S'il est prévu dans les documents contractuels que le projet doive être livré en phase, le calendrier d'exécution devra prévoir des jalons pour la livraison de chaque phase.

## 1.7. CALENDRIER D'EXÉCUTION

1.7.1. Fournir, au plus tard 15 jours ouvrables après la date d'attribution du contrat, un calendrier d'exécution (représenté par diagramme logique avec chemin critique) illustrant la séquence des activités, leurs interdépendances et les durées prévues. Présenter dans le calendrier toutes les étapes de réalisation du projet incluant, mais sans s'y limiter, les étapes correspondant aux activités suivantes:

1.7.1.1. Attribution du contrat.

1.7.1.2. Dessins d'atelier et échantillon incluant la période de revue des professionnels.

1.7.1.3. Ordre de changement

1.7.1.4. Mobilisation.

1.7.1.5. Permis.

1.7.1.6. Désamiantage.

1.7.1.7. Décontamination fongique.

1.7.1.8. Démolition.

1.7.1.9. Excavation.

1.7.1.10. Remblayage

1.7.1.11. Décontamination des sols.

1.7.1.12. Fondations.

1.7.1.13. Travaux en sous-oeuvre.

1.7.1.14. Métaux ouvrés.

1.7.1.15. Isolation.

1.7.1.16. Étanchéité.

1.7.1.17. Couverture.

1.7.1.18. Revêtement extérieur.

1.7.1.19. Portes et fenêtres.

1.7.1.20. Système intérieur.

1.7.1.21. Finition intérieure.

1.7.1.22. Menuiserie.

1.7.1.23. Ébénisterie.

1.7.1.24. Plomberie

1.7.1.25. Éclairage.

1.7.1.26. Électricité.

1.7.1.27. Commande et régulation

1.7.1.28. Chauffage, ventilation et conditionnement de l'air.

1.7.1.29. Protection incendie.

1.7.1.30. Produits et matériaux dont les délais de livraison sont longs.

1.7.1.31. Essai.

1.7.1.32. Aménagement paysager.

1.7.1.33. Mise en service et acceptation.

1.7.2. Le calendrier d'exécution avec chemin critique doit couvrir toute la durée du projet à compter de la date d'attribution du contrat. Chaque activité doit durer au maximum entre cinq (5) à sept (7) jours afin de permettre la production de rapport d'avancement.

1.7.2.1. Le calendrier doit montrer les activités du chemin critique qu'il reste à exécuter jusqu'au moment de la délivrance du certificat définitif d'achèvement. Les détails doivent être indiqués au fur et à mesure de l'avancement du projet.

1.7.2.2. Le calendrier doit donner le détail complet et approfondi des activités pour toute la durée du projet.

1.7.3. Le calendrier doit illustrer clairement la séquence et l'interdépendance des activités de construction et indiquer ce qui suit.

1.7.3.1. Début et achèvement de tous les lots de travaux, y compris de leurs éléments principaux; dates d'achèvement des jalons intermédiaires.

1.7.3.2. Activités nécessaires pour l'achat, la livraison et l'installation de chaque pièce d'équipement, fourniture, matériau et matériel importants, et pour l'achèvement des travaux connexes, y compris les éléments suivants.

1.7.3.2.1. Le temps nécessaire pour soumettre une première et une deuxième fois les documents/échantillons requis, et pour leur vérification.

1.7.3.2.2. Le temps nécessaire à la fabrication et à la livraison des produits manufacturés.

1.7.3.2.3. L'interdépendance entre les activités d'achat et les activités de construction.

1.7.3.3. Le calendrier doit comprendre suffisamment de détails pour permettre d'assurer une planification et une exécution adéquates des travaux. En général, les activités doivent durer de trois (3) à 15 jours ouvrables.

1.7.4. Le degré de détail des activités du projet doit refléter la séquence et l'interdépendance des tâches définies par le contrat et permettre la coordination et le suivi des activités. Le déroulement du projet doit être représenté en continu, de gauche à droite.

1.7.5. S'assurer que les activités ne comportant pas de marge, lorsque c'est possible, sont calculées et indiquées clairement sur le réseau logique, sous la forme d'une succession ininterrompue d'activités définissant le « chemin critique ». Plus le diagramme présente d'activités critiques, plus le calendrier est considéré à risque.

1.7.6. Insérer les ordres de modification à l'endroit approprié et dans la suite logique du calendrier d'exécution. Après vérification du calendrier, indiquer clairement et signaler au professionnel toutes les répercussions de l'ajout d'un nouvel ordre de modification, pour que celui-ci puisse les

examiner.

## 1.8. EXAMEN DU CALENDRIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.8.1. Sauf indication contraire, prévoir un minimum de dix (10) jours ouvrables pour que le professionnel examine le calendrier d'exécution proposé.

1.8.2. Après avoir reçu le calendrier d'exécution vérifié, apporter les corrections nécessaires au calendrier initial. Sauf indication contraire, soumettre le calendrier ainsi corrigé au professionnel, aux fins d'examen, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après réception du calendrier vérifié.

1.8.3. Fournir dans le plus bref délai, selon les instructions du professionnel, l'information additionnelle nécessaire pour valider le caractère exploitable du calendrier d'exécution.

1.8.4. Le fait de soumettre le calendrier d'exécution signifie que ce dernier satisfait aux exigences du contrat et qu'il sera mis en oeuvre suivant la séquence représentée par les diagrammes.

## 1.9. CONFORMITÉ AU CALENDRIER D'EXÉCUTION

1.9.1. Se conformer au calendrier d'exécution vérifié.

1.9.2. Les modifications et les écarts importants à la séquence prévue, qui entraînent des retards, peuvent être exécutés seulement après réception de l'approbation écrite du professionnel.

1.9.3. Indiquer les activités qui sont en retard. Proposer des mesures pour rattraper les retards.

1.9.3.1. Les mesures peuvent comprendre ce qui suit.

1.9.3.1.1. Accroissement du personnel expérimenté et qualifié sur le chantier pour l'exécution des activités ou des lots de travaux visés.

1.9.3.1.2. Augmentation de la quantité de matériaux et de matériel.

1.9.3.1.3. Recours au temps supplémentaire et ajout de postes de travail.

1.9.4. Soumettre au professionnel la justification, les données relatives au calendrier des travaux et les éléments à l'appui nécessaires pour faire approuver, au besoin, une prolongation du délai d'achèvement de l'ensemble des travaux ou du délai d'achèvement d'un jalon intermédiaire. Soumettre entre autres ce qui suit.

1.9.4.1. Documents écrits établissant qu'il existe un retard fondé sur la révision de la logique des activités, de la durée et des coûts, comprenant une analyse des répercussions sur la durée, et illustrant les conséquences de chaque modification ou de chaque retard par rapport au calendrier approuvé.

1.9.4.2. Calendrier de synthèse indiquant comment les modificatifs seront incorporés au diagramme logique global. L'impact perçu doit être démontré en se fondant sur la date du modificatif. Doit également être indiqué l'état des travaux à ce moment.

1.9.4.3. Tout autre élément à l'appui demandé par le professionnel.

1.9.4.4. Ne pas présumer de la prolongation du contrat avant d'en avoir reçu l'approbation écrite du professionnel.

1.9.5. En cas de prolongation du contrat, indiquer sur le calendrier d'exécution que la marge prévue d'exécution des travaux a été épuisée sans que cela compromette la marge accumulée.

1.9.5.1. Le professionnel déterminera le nombre de jours de prolongation du contrat pouvant être accordés pour l'activité et la tâche visées, suivant les mises à jour du calendrier et d'autres renseignements précis.

1.9.5.2. On ne pourra pas invoquer les répercussions d'un retard de construction pour justifier de repousser la date d'achèvement des travaux prévus au contrat.

## 1.10. SUIVI ET RAPPORTS DE L'AVANCEMENT

1.10.1. Le calendrier d'exécution conservé sur le chantier doit indiquer, sur une base continue, l'état d'avancement actualisé. Prendre les arrangements nécessaires pour faire participer, sur le chantier et hors chantier, les sous-traitants et les fournisseurs, selon les besoins, à la planification, à la programmation, à la mise à jour et au suivi de l'avancement. Inspecter les travaux au moins une (1) fois par mois, en compagnie du professionnel, afin de déterminer l'état d'avancement de chaque activité courante figurant sur les réseaux pertinents.

1.10.2. Au fur et à mesure de l'avancement du projet et des modifications qui lui sont apportées, mettre à jour la structure de décomposition et les codes des tâches puis les publier à nouveau.

1.10.3. Mettre à jour le calendrier d'exécution une (1) fois par mois et soumettre au professionnel une version révisée du calendrier d'exécution avec la demande d'acompte mensuelle. La mise à jour doit correspondre à l'état réel d'avancement du projet au dernier jour ouvrable du mois (qui est la date de mise à jour). Cette mise à jour doit refléter les activités achevées à cette date, les activités en cours, ainsi que les modifications à la logique du réseau et à la durée du projet. Avec cette mise à jour, soumettre un rapport écrit fondé sur le calendrier d'exécution, avec indication des travaux réalisés à ce jour, comparaison de l'avancement réel des travaux à l'avancement prévu et présentation des prévisions courantes. Le rapport doit comprendre un résumé de l'avancement du projet, signaler les problèmes en plus d'indiquer les retards anticipés au regard du calendrier et des chemins critiques. Expliquer les solutions de rechange qui permettraient de rattraper le calendrier et d'atténuer tout retard potentiel. Le rapport doit également comprendre les informations suivantes.

1.10.3.1. Description de l'avancement des travaux.

1.10.3.2. Éléments en suspens et statut des permis, des dessins d'atelier, des ordres de modification, des prolongations possibles des délais.

1.10.3.3. Statut des différents jalons et de la date d'achèvement du projet.

1.10.3.4. Problèmes courants et anticipés, retards potentiels et mesures correctives.

1.10.3.5. Examen de l'avancement du projet et du statut du chemin critique.

1.10.4. Il est interdit de mettre automatiquement à jour les dates réelles de début et de fin à l'aide des fonctions par défaut du logiciel de gestion de projet.

1.10.5. Soumettre au professionnel des exemplaires du calendrier d'exécution à jour.

1.10.6. Les suivis et les rapports mensuels d'avancement serviront de base aux demandes de paiement d'acompte.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.1.1. Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis au professionnel, aux fins d'examen. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

1.1.2. Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminé.

1.1.3. Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).

1.1.4. Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques (SI) ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités métriques (SI), des valeurs converties peuvent être acceptées.

1.1.5. Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre au professionnel. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des Documents Contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

1.1.6. Aviser par écrit le professionnel, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des Documents Contractuels, et en exposer les motifs.

1.1.7. S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.

1.1.8. Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le professionnel ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.

1.1.9. Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le professionnel ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des Documents Contractuels.

1.1.10. Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

## 1.2. DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES

1.2.1. L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

1.2.2. Les dessins doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou détenant une licence lui permettant d'exercer dans la province du Québec.

1.2.3. Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.

1.2.4. Laisser 10 jours ouvrables au professionnel pour examiner chaque lot de documents soumis.

1.2.5. Dans le cas des demandes d'équivalences ou d'alternatives proposées par l'Entrepreneur, laisser 20 jours ouvrables au professionnel pour examiner chaque lot de documents soumis.

1.2.6. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le professionnel ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le professionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.

1.2.7. Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le professionnel en conformité avec les exigences des Documents Contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le professionnel par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.

1.2.8. Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :

1.2.8.1. la date;

1.2.8.2. la désignation et le numéro du projet;

1.2.8.3. le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;

1.2.8.4. la désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis;

1.2.8.5. toute autre donnée pertinente.

1.2.9. Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

1.2.9.1. la date de préparation et les dates de révision;

1.2.9.2. la désignation et le numéro du projet;

1.2.9.3. le nom et l'adresse des personnes suivantes :

1.2.9.3.1. le sous-traitant;

1.2.9.3.2. le fournisseur;

1.2.9.3.3. le fabricant;

1.2.9.4. l'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des Documents Contractuels;

1.2.9.5. les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :

1.2.9.5.1. les matériaux et les détails de fabrication;

1.2.9.5.2. la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;

1.2.9.5.3. les détails concernant le montage ou le réglage;

1.2.9.5.4. les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;

1.2.9.5.5. les caractéristiques de performance;

1.2.9.5.6. les normes de référence;

1.2.9.5.7. la masse opérationnelle;

1.2.9.5.8. les schémas de câblage;

1.2.9.5.9. les schémas unifilaires et les schémas de principe;

1.2.9.5.10. les liens avec les ouvrages adjacents.

1.2.10. Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que le professionnel en a terminé la vérification.

1.2.11. Soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables de l'architecte.

1.2.12. Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une (1) copie électronique des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par l'architecte.

1.2.13. Soumettre une (1) copie électronique des rapports des essais prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par l'architecte.

1.2.13.1. Le rapport signé par le représentant officiel du laboratoire d'essai doit attester que des matériaux, produits ou systèmes identiques à ceux proposés dans le cadre des travaux ont été éprouvés conformément aux exigences prescrites.

1.2.13.2. Les essais doivent avoir été effectués dans les trois 3 années précédant la date d'attribution du contrat.

1.2.14. Soumettre une (1) copie électronique des certificats prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par l'architecte.

1.2.14.1. Les documents, imprimés sur du papier de correspondance officielle du fabricant et signés par un représentant de ce dernier, doivent attester que les produits, matériaux, matériels et systèmes fournis sont conformes aux prescriptions du devis.

1.2.14.2. Les certificats doivent porter une date postérieure à l'attribution du contrat et indiquer la désignation du projet.

1.2.15. Soumettre une (1) copie électronique des instructions du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par l'architecte.

1.2.15.1. Documents préimprimés décrivant la méthode d'installation des produits, matériels et systèmes, y compris des notices particulières et des fiches signalétiques indiquant les impédances, les risques ainsi que les mesures de sécurité à mettre en place.

1.2.16. Soumettre une (1) copie électronique des rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par l'architecte.

1.2.17. Rapports des essais et des vérifications ayant été effectués par le représentant du fabricant dans le but de confirmer la conformité des produits, matériaux, matériels ou systèmes installés aux instructions du fabricant.

1.2.18. Soumettre une (1) copie électronique des fiches d'exploitation et d'entretien prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par l'architecte.

1.2.19. Supprimer ou raturer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

1.2.20. En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.

1.2.21. Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par le professionnel et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou que seules des corrections mineures ont été apportées, les documents électroniques sont retournés, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

1.2.22. L'examen des dessins d'atelier par le professionnel vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

1.2.22.1. Cet examen ne signifie pas que le professionnel approuve l'avant-projet détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des Documents Contractuels.

1.2.22.2. Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps des métiers.

## 1.3. ÉCHANTILLONS

1.3.1. Soumettre deux (2) échantillons de produits aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.

1.3.2. Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires de l'architecte.

1.3.3. Aviser le professionnel par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des Documents Contractuels.

1.3.4. Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

1.3.5. Les modifications apportées aux échantillons par le professionnel ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le professionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.

1.3.6. Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le professionnel tout en respectant les exigences des Documents Contractuels.

1.3.7. Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

### 1.4. ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

1.4.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

### 1.5. DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

1.5.1. La soumission de l'entrepreneur doit correspondre au matériaux ou produits spécifiés aux documents d'appel d'offres. Aucun équivalent à des matériaux ou produits spécifiés ne sera accepté à moins d'indications contraires aux documents contractuels.

1.5.2. Si la mention « ou équivalent » apparait au documents contractuels, l'entrepreneur peut soumettre une demande d'équivalence par écrit et fournir toute la documentation technique et les échantillons jugés nécessaire par l'architecte. La preuve de l'équivalence d'un produit ou d'une méthode à ceux spécifiés au devis est à la charge de l'Entrepreneur; cette preuve peut comporter la transmission d'une copie certifiée d'un rapport de laboratoire reconnu au préalable. À cet effet, pour chaque produit demandé en équivalence, l'entrepreneur doit fournir un tableau comparatif des caractéristiques du produit spécifié et de celles de l'équivalence proposée et fournir les fiches techniques du produit spécifié et celles de l'équivalence proposée.

1.5.3. La demande d'équivalence ne devra pas diminuer ou annuler la période de garantie demandée pour les matériaux et l'installation.

1.5.4. Le professionnel sera seul juge pour déterminer s'il y a ou non équivalence entre les matériaux ou produits présentés et ceux spécifiés aux documents contractuels. La décision de l'Architecte est finale.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1

## 1.2. PRODUCTION DE L'AVIS DE PROJET

1.2.1. Avant le début des travaux, envoyer les avis relatifs au projet aux autorités provinciales compétentes.

## 1.3. ÉVALUATION DES RISQUES

1.3.1. Faire une évaluation des risques pour la sécurité présente sur ce chantier en ce qui a trait à l'exécution des travaux.

## 1.4. RÉUNIONS

1.4.1. Organiser une réunion de santé et sécurité avec l'architecte avant le début des travaux, et en assurer la direction.

## 1.5. EXIGENCES GÉNÉRALES

1.5.1. Si la règlementation l'exige, rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation préalable des risques, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en application et en assurer le respect en tous points jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.

1.5.2. L'architecte peut transmettre ses observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et il peut exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.

## 1.6. RESPONSABILITÉ

1.6.1. Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.

1.6.2. Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les Documents Contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier.

## 1.7. EXIGENCES DE CONFORMITÉ

1.7.1. Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, et au Code de sécurité pour les travaux de construction, c. S-2.1, r. 4.

## 1.8. RISQUES IMPRÉVUS

1.8.1. En présence de conditions, de risques ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la

sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente, et en informer l'architecte de vive voix et par écrit.

### 1.9. AFFICHAGE DES DOCUMENTS

1.9.1. S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente.

### 1.10. CORRECTIF EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1.10.1. Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente ou par l'architecte.

1.10.2. Remettre à l'architecte un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.

1.10.3. L'architecte peut ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

### 1.11. DYNAMITAGE

1.11.1. Le dynamitage ou toute autre utilisation d'explosifs sont autorisés seulement si l'architecte a transmis des instructions écrites à ce sujet.

### 1.12. ARRÊT DES TRAVAUX

1.12.1. Accorder à la santé et à la sécurité du public ainsi que du personnel du chantier, et à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions liées au coût et au calendrier des travaux.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

1.1.2. U.S. Environmental Protection Agency (EPA)/Office of Water

1.1.2.1. EPA 832/R-92-005, Storm Water Management for Construction Activities, Chapter 3.

1.1.2.2. Permis de construction générale (PCG) de l'EPA.

## 1.2. DÉFINITIONS

1.2.1. Pollution et dommages à l'environnement : présence d'éléments ou d'agents chimiques, physiques ou biologiques qui ont un effet nuisible sur la santé et le bien-être des personnes, qui altèrent les équilibres écologiques importants pour les humains et qui constituent une atteinte aux espèces jouant un rôle important pour ces derniers ou qui dégradent les caractères esthétique, culturel ou historique de l'environnement.

1.2.2. Protection de l'environnement : prévention/maîtrise de la pollution et de la perturbation de l'habitat et de l'environnement durant la construction.

## 1.3. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1.3.1. Avant le début des activités de construction ou la livraison des matériaux et du matériel sur le chantier, soumettre un plan de protection de l'environnement à l'architecte aux fins d'examen et d'approbation.

1.3.2. Le plan doit présenter un aperçu complet des problèmes environnementaux connus ou potentiels à résoudre durant la construction.

1.3.3. Les actions comprises dans le plan de protection de l'environnement doivent être présentées suivant un niveau de détail qui est en accord avec les problèmes environnementaux et avec les travaux de construction à exécuter.

1.3.4. Le plan de protection de l'environnement doit comprendre ce qui suit.

1.3.4.1. Le nom des personnes devant veiller au respect du plan.

1.3.4.2. Le nom et les compétences des personnes responsables des manifestes de sortie des déchets dangereux à évacuer du chantier.

1.3.4.3. Le nom et les compétences des personnes responsables de la formation du personnel de chantier.

1.3.4.4. Une description du programme de formation du personnel affecté à la protection de l'environnement.

1.3.4.5. Un plan de prévention de l'érosion et du transport de sédiments, indiquant les mesures qui seront mises en oeuvre, y compris la surveillance des travaux et la production de rapports afin de vérifier la conformité des mesures avec les lois et les règlements

fédéraux, provinciaux et municipaux et avec le document EPA 832/R-92-005, chapitre 3.

1.3.4.6. Les dessins montrant l'emplacement des excavations temporaires ou des pistes de chantier aménagées en remblai, des franchissements de cours d'eau, des matériaux, des constructions, des installations sanitaires, des dépôts de matériaux en surplus ou de matériaux souillés; les dessins illustrant les méthodes qui seront employées pour maîtriser les eaux de ruissellement et pour confiner les matériaux sur le chantier.

1.3.4.7. Les plans de régulation de la circulation, y compris les mesures pour réduire l'érosion des plates-formes routières temporaires par la circulation des véhicules de construction, particulièrement par temps de pluie.

1.3.4.7.1. Ces plans doivent comprendre des mesures de réduction du transport de matières sur les voies publiques par les véhicules ou par les eaux de ruissellement.

1.3.4.8. Un plan de la zone des travaux, montrant les activités prévues dans chaque partie de la zone des travaux et indiquant les aires à utilisation restreinte ainsi que les aires interdites d'utilisation.

1.3.4.8.1. Ce plan doit comprendre des mesures pour marquer les limites des aires utilisables et des méthodes de protection des éléments se trouvant à l'intérieur des zones de travail autorisées et devant être préservés.

1.3.4.9. Le plan d'urgence en cas de déversement doit comprendre les procédures à mettre en oeuvre, les consignes à observer et les rapports à produire en cas de déversement imprévisible de substance réglementée.

1.3.4.10. Un plan d'élimination des déchets solides non dangereux, comprenant les méthodes et les lieux d'élimination de ces déchets solides et des débris provenant des travaux de déblaiement.

1.3.4.11. Un plan de prévention de la pollution de l'air, précisant les mesures pour retenir la poussière, les débris, les matériaux et les déchets à l'intérieur du chantier.

1.3.4.12. Un plan de prévention de la contamination, indiquant les substances potentiellement dangereuses qui seront utilisées sur le chantier, les mesures prévues pour empêcher que ces substances soient mises en suspension dans l'air ou soient introduites dans le sol, de même que les détails des mesures qui seront prises pour que l'entreposage et la manutention de ces substances soient conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

1.3.4.13. Un plan de gestion des eaux usées, indiquant les méthodes et les procédures à mettre en oeuvre pour la gestion et l'évacuation des eaux usées provenant directement des activités de construction, par exemple les eaux employées pour la cure du béton, les eaux de lavage/nettoyage, de rabattement de la nappe, de désinfection, des essais hydrostatiques et de rinçage des canalisations.

1.3.4.14. Un plan de désignation et de protection des terres humides et des ressources historiques, archéologiques, culturelles et biologiques.

1.3.4.15. Un plan de traitement aux pesticides, à mettre en oeuvre et à tenir à jour selon les besoins.

## 1.4. FEUX

1.4.1. Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

## 1.5. DRAINAGE

1.5.1. Concevoir et soumettre un plan de mesures contre l'érosion et le transport de sédiments, indiquant les moyens qui seront mis en oeuvre, y compris la surveillance des travaux et la production de rapports, afin de vérifier la conformité de ces mesures avec les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, et avec le document EPA 832/R-92-005, chapitre 3 et le permis de construction générale de l'EPA.

1.5.2. Un plan de prévention de la pollution des eaux pluviales peut remplacer le plan de mesures contre l'érosion et le transport des sédiments.

1.5.3. Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.

1.5.4. S'assurer que l'eau pompée vers un cours d'eau, un réseau d'égout ou un système d'évacuation ou de drainage ne contient pas de matières en suspension.

1.5.5. Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

## 1.6. PROTECTION DES ARBRES ET DES PLANTES

1.6.1. Assurer la protection de tous les arbres et des plantes sur le chantier et sur les propriétés adjacentes.

1.6.2. Protéger tous les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage. Entourer les arbres et les arbustes d'une cage protectrice en bois d'une hauteur d'au moins 2 m à partir du niveau du sol.

1.6.3. Durant les travaux d'excavation et de terrassement, protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés « à conserver » sur les dessins, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées.

1.6.3.1. Éviter de circuler et de décharger ou d›entreposer des matériaux inutilement au-dessus de la zone radiculaire des arbres protégés.

1.6.4. Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.

1.6.5. N'enlever que arbres désignés « à retirer » sur les dessins.

## 1.7. PRÉVENTION DE LA POLLUTION

1.7.1. Entretenir les installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place en vertu du présent contrat.

1.7.2. Assurer le contrôle des émissions produites par le matériel et l'outillage conformément aux exigences des autorités locales.

1.7.3. Empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air et les voies d'eau au-delà de la zone d'application.

1.7.4. Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Supprimer la poussière sur les chemins temporaires.

### 1.8. AVIS DE NON-CONFORMITÉ

1.8.1. Un avis de non-conformité écrit sera émis à l'Entrepreneur par l'architecte chaque fois que sera observée une non-conformité à une loi, un règlement ou un permis fédéral, provincial ou municipal, ou à tout autre élément du plan de protection de l'environnement mis en oeuvre par l'Entrepreneur.

1.8.2. Après réception d'un avis de non-conformité, l'Entrepreneur doit proposer des mesures correctives à l'architecte, et il doit les mettre en oeuvre avec l'approbation de l'architecte.

1.8.3. L'architecte ordonnera l'arrêt des travaux jusqu'à ce que des mesures correctives satisfaisantes soient prises.

1.8.4. Aucun délai supplémentaire et aucun ajustement ne seront accordés pour l'arrêt des travaux.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SOMMAIRE

1.1.1. La présente section renvoie aux lois, aux règlements administratifs, aux ordonnances, aux règlements, aux codes, aux arrêtés des autorités compétentes et aux autres exigences exécutoires applicables aux travaux et qui sont en vigueur, avant le commencement des travaux ou qui entrent en vigueur pendant que les travaux sont en cours.

## 1.2. SERVICES D'UTILITÉ PUBLICS ET PERMIS

1.2.1. L'Entrepreneur sera responsable de vérifier lui-même la présence de services d'utilité et de constructions souterrains et aériens, sur le domaine public et sur les terrains du propriétaire; il obtiendra à ses frais tous les permis requis pour l'exécution des travaux en rapport avec la présence de ces services et constructions.

1.2.2. L'Entrepreneur paiera tous les frais de coupe et raccord aux services d'utilité publics et tous les frais de réparation des pavages et autres types de surface.

1.2.3. L'Entrepreneur obtiendra les permis et assumera tous les coûts de location des trottoirs, de la voie publique et de tout autre service nécessaire à ses travaux et à l'installation du chantier.

1.2.4. L'Entrepreneur est responsable de faire les démarches auprès de la ville pour coordonner le type de compteur requis pour le projet, d'aller chercher le compteur fournis par la ville et de l'installer selon les exigences de la ville.

1.2.5. Le permis de construction est fourni et payé par le Maître d'ouvrages.

## 1.3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

1.3.1. Exécuter les travaux selon les exigences du Code de construction du Québec, chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié), y compris les modifications apportées à la date limite de réception des soumissions ainsi que les autres codes provinciaux ou locaux, sous réserve que les modalités les plus sévères s'appliquent en cas de conflit ou de divergence.

1.3.2. Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents mentionnés ci-après, ou les dépasser.

1.3.2.1. Les Documents Contractuels.

1.3.2.2. Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. SANS OBJET

# PARTIE 3. PRODUITS

## 3.1. SANS OBJET

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

## 1.2. INSPECTION

1.2.1. L'architecte doit avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.

1.2.2. Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés par l'architecte ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.

1.2.3. Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.

1.2.4. L'architecte peut ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux Documents Contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des Documents Contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation. Si l'ouvrage en question est déclaré conforme aux exigences des Documents Contractuels, l'architecte assumera les frais d'inspection et de remise en état ainsi engagés.

## 1.3. ORGANISMES D'ESSAI ET D'INSPECTION INDÉPENDANTS

1.3.1. Le maître de l'ouvrage se chargera de retenir les services d'organismes d'essai et d'inspection indépendants. Le coût de ces services sera assumé par le maître de l'ouvrage.

1.3.2. Fournir les matériels requis par les organismes désignés pour la réalisation des essais et des inspections.

1.3.3. Le recours à des organismes d'essai et d'inspection ne dégage aucunement l'Entrepreneur de sa responsabilité concernant l'exécution des travaux conformément aux exigences des Documents Contractuels.

1.3.4. Si des défauts sont relevés au cours des essais et/ou des inspections, l'organisme désigné exigera une inspection plus approfondie et/ou des essais additionnels pour définir avec précision la nature et l'importance de ces défauts. L'Entrepreneur devra corriger les défauts et les imperfections selon les directives de l'architecte, et assumer le coût des essais et des inspections qui devront être effectués après ces corrections.

## 1.4. ACCÈS AU CHANTIER

1.4.1. Permettre aux organismes d'essai et d'inspection d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage situés à l'extérieur du chantier.

1.4.2. Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

## 1.5. PROCÉDURE

1.5.1. Aviser d'avance l'organisme approprié et l'architecte lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.

1.5.2. Soumettre les échantillons et/ou les matériaux/matériels nécessaires aux essais selon les prescriptions du devis, dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

1.5.3. Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour prélever et manipuler les échantillons et les matériaux/matériels sur le chantier. Prévoir également l'espace requis pour l'entreposage et la cure des échantillons.

## 1.6. OUVRAGES OU TRAVAUX REJETÉS

1.6.1. Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux Documents Contractuels et rejetés par l'architecte, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des Documents Contractuels.

1.6.2. Le cas échéant, réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui ont été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.

1.6.3. Si, de l'avis de l'architecte, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages défectueux ou jugés non conformes aux Documents Contractuels, le Maître de l'ouvrage déduira du prix contractuel la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les Documents Contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par l'architecte.

## 1.7. RAPPORTS

1.7.1. Fournir deux 2 exemplaires des rapports des essais et des inspections à l'architecte.

1.7.2. Fournir des exemplaires de ces rapports aux sous-traitants responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai, au fabricant ou au façonneur des matériels inspectés ou mis à l'essai.

## 1.8. ESSAIS ET FORMULES DE DOSAGE

1.8.1. Fournir les rapports des essais et les formules de dosage exigés.

## 1.9. ÉCHANTILLONS D›OUVRAGES

1.9.1. Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis. Les exigences du présent article valent pour toutes les sections du devis dans lesquelles on demande de fournir des échantillons d'ouvrages.

1.9.2. Construire les échantillons d'ouvrages aux différents endroits approuvés par l'architecte.

1.9.3. Préparer les échantillons d'ouvrages aux fins d'approbation par l'architecte dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

1.9.4. Un retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

1.9.5. Enlever les échantillons d'ouvrages à la fin des travaux ou au moment déterminé par l'architecte.

1.9.6. Les échantillons d'ouvrages peuvent faire partie de l'ouvrage fini.

1.9.7. Il est précisé, dans chaque section du devis où il est question d'échantillons d'ouvrages, si ces derniers peuvent ou non faire partie de l'ouvrage fini et à quel moment ils devront être enlevés, le cas échéant.

### 1.10. ESSAIS EN USINE

1.10.1. Soumettre les certificats des essais effectués en usine qui sont prescrits dans les différentes sections du devis.

### 1.11. MATÉRIELS, APPAREILS ET SYSTÈMES

1.11.1. Soumettre les rapports de réglage et d'équilibrage des systèmes mécaniques et électriques et des autres systèmes de bâtiment.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

1.1.1. Prévoir les moyens d'utilisation nécessaires des services d'utilités temporaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

1.1.2. Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

## 1.2. ASSÈCHEMENT DU TERRAIN

1.2.1. Prévoir les installations temporaires de pompage et de drainage nécessaires pour maintenir les excavations et le terrain exempts d'eau stagnante.

## 1.3. ALIMENTATION EN EAU

1.3.1. Assurer l'alimentation continue en eau potable nécessaire à l'exécution des travaux.

1.3.2. Prendre les dispositions nécessaires pour raccorder le réseau à celui de l'entreprise d'utilité concernée, et assumer tous les frais d'installation, d'entretien et de débranchement.

## 1.4. CHAUFFAGE ET VENTILATION

1.4.1. Prévoir les appareils de chauffage temporaires requis pour la période des travaux, en assurer l'exploitation et l'entretien et fournir le combustible nécessaire.

1.4.2. Les appareils de chauffage utilisés à l'intérieur du bâtiment doivent comporter une évacuation vers l'extérieur ou doivent fonctionner sans flamme nue. Il est interdit d'employer des poêles de chantier à combustible solide.

1.4.3. Assurer une régulation d'ambiance (chauffage et ventilation) appropriée dans les espaces fermés aux fins suivantes :

1.4.3.1. favoriser l'avancement des travaux;

1.4.3.2. protéger les ouvrages et les produits contre l'humidité et le froid;

1.4.3.3. prévenir la formation de condensation sur les surfaces;

1.4.3.4. assurer les températures ambiantes et les degrés d'humidité appropriés pour le stockage, l'installation et le durcissement ou la cure des matériaux;

1.4.3.5. satisfaire aux exigences des règlements sur les mesures de sécurité au travail.

1.4.4. Là où des travaux sont en cours, maintenir la température à au moins 10 degrés Celsius.

1.4.5. Ventilation

1.4.5.1. Prévenir l'accumulation de poussière, de vapeurs et de gaz ainsi que la formation de buée dans les secteurs qui demeurent occupés pendant les travaux de construction.

1.4.5.2. Prévoir un système local d'évacuation des gaz de combustion afin de prévenir l'accumulation, dans l'ambiance, de substances susceptibles de présenter des dangers pour la santé des occupants.

1.4.5.3. Veiller à ce que les gaz de combustion soient évacués d'une manière sûre et à un endroit où ils ne présenteront aucun danger pour la santé des personnes.

1.4.5.4. Assurer la ventilation des espaces de stockage des matières dangereuses ou volatiles.

1.4.5.5. Assurer la ventilation des installations sanitaires temporaires.

1.4.5.6. Faire fonctionner les appareils de ventilation et d'évacuation pendant un certain temps après l'achèvement des travaux afin de complètement éliminer de l'ambiance les contaminants qui auraient pu être générés au cours des différentes activités de construction.

1.4.6. Il est interdit d'utiliser le système de chauffage permanent du bâtiment lorsque celui-ci est prêt à être mis en service. Le cas échéant, assumer l'entière responsabilité des dommages qui pourraient y être causés.

1.4.7. Assurer en tout temps une surveillance rigoureuse du fonctionnement des appareils de chauffage et de ventilation, en veillant à ce que les exigences suivantes soient respectées.

1.4.7.1. Se conformer aux codes et aux normes en vigueur.

1.4.7.2. Mettre en pratique des méthodes sûres.

1.4.7.3. Prévenir tout gaspillage.

1.4.7.4. Prévenir tout dommage aux revêtements de finition.

1.4.7.5. Évacuer à l'extérieur les gaz de combustion des appareils à chauffe directe.

1.4.8. Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison de conditions inappropriées de chauffage ou de protection maintenues durant les travaux.

## 1.5. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE

1.5.1. Prendre les dispositions nécessaires pour raccorder le réseau d'Alimentation temporaire au courant à celui de l'entreprise d'utilité concernée, et assumer tous les frais d'installation, d'entretien, d'utilisation et de débranchement.

1.5.2. Assurer l'éclairage temporaire des lieux pendant toute la durée des travaux et veiller à l'entretien du réseau. Les appareils doivent assurer un niveau d'éclairement d'au moins 162 lux aux planchers et aux escaliers.

1.5.3. Les systèmes d'alimentation électrique et d'éclairage installés aux termes du présent contrat peuvent être utilisés aux fins des travaux de construction uniquement avec l'approbation de l'architecte et à la condition que cela ne contrevienne pas aux conditions des garanties.

1.5.3.1. Le cas échéant, réparer tout dommage causé aux systèmes d'alimentation électrique par leur utilisation pendant l'exécution du présent contrat.

1.5.3.2. Remplacer les ampoules qui ont servi pendant plus de trois (3) mois.

## 1.6. TÉLÉCOMMUNICATIONS

1.6.1. L'Entrepreneur doit fournir les installations temporaires de télécommunications, notamment les

téléphones, les télécopieurs, accès à internet haute vitesse sans fil, y compris les lignes, et le matériel nécessaires, destinés à son propre usage et à l'usage des professionnels. il doit assurer le raccordement de ces installations aux réseaux principaux et assumer les coûts de tous ces services.

### 1.7. PROTECTION INCENDIE

1.7.1. Fournir le matériel de protection incendie exigé par les compagnies d'assurance compétentes et par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

1.1.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.1.2.1. CAN/CGSB 1.189-00, Peinture d'impression, d'extérieur, aux résines alkydes, pour le bois.

1.1.2.2. CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.

1.1.3. Association canadienne de normalisation (Groupe CSA CSA)

1.1.3.1. CSA-A23.1/A23.2-F04, Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais et pratiques normalisées pour le béton.

1.1.3.2. CSA-0121-FM1978, Contre-plaqué en sapin de Douglas.

1.1.3.3. CAN/CSA-S269.2-FM1987(C2003), Échafaudages.

1.1.3.4. CAN/CSA-Z321-F96(C2001), Signaux et symboles en milieu de travail.

## 1.2. INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

1.2.1. Préparer un plan de situation indiquant l'emplacement proposé et les dimensions de la zone qui doit être clôturée et utilisée par l'Entrepreneur, le nombre de roulottes de chantier requises, les voies d'accès à la zone clôturée, les détails d'installation de la clôture et toute information pertinente au dossier.

1.2.2. Indiquer les zones qui doivent être revêtues de gravier afin de prévenir les dépôts de boue.

1.2.3. Indiquer toute zone supplémentaire ou zone de transit.

1.2.4. Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

1.2.5. Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

## 1.3. ÉCHAFAUDAGES

1.3.1. Échafaudages : conformes à la norme CAN/CSA-S269.2.

1.3.2. Fournir les échafaudages, les rampes d'accès, les échelles, les échafaudages volants, les plates-formes et les escaliers temporaires nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

## 1.4. MATÉRIEL DE LEVAGE

1.4.1. Fournir et installer les treuils et les grues nécessaires au déplacement des ouvriers, des matériaux/matériels et de l'équipement, et en assurer l'entretien et la manoeuvre. Prendre les arran-

gements financiers nécessaires avec les sous-traitants pour l'utilisation du matériel de levage.

1.4.2. La manoeuvre des treuils et des grues doit être confiée à des ouvriers qualifiés.

## 1.5. ENTREPOSAGE SUR PLACE/CHARGES ADMISSIBLES

1.5.1. S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les Documents Contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux et des matériels.

1.5.2. Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

## 1.6. STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER

1.6.1. Il ne sera pas permis de stationner sur le chantier.

1.6.2. Le stationnement dans les rues avoisinantes sera autorisé conformément à la règlementation en vigueur.

## 1.7. MESURES DE SÉCURITÉ

1.7.1. Engager du personnel de sécurité fiable pour assurer, après les heures de travail et pendant les jours de congé, la surveillance du chantier et des matériaux/matériels qui s'y trouvent, et en assumer les frais.

## 1.8. BUREAUX

1.8.1. Aménager un bureau ventilé, chauffé à une température de 22 degrés Celsius, doté d'appareils d'éclairage assurant un niveau d'éclairement de 750 lux et de dimensions suffisantes pour permettre la tenue des réunions de chantier avec 12 personnes, et y prévoir une table pour l'étalement des dessins.

1.8.2. Fournir une trousse de premiers soins complète et identifiée, et la ranger à un endroit facile d'accès.

1.8.3. Au besoin, les sous-traitants doivent aménager leur propre bureau. Leur indiquer l'endroit où ils peuvent s'installer.

1.8.4. Garder les lieux propres.

## 1.9. ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX, DES MATÉRIELS ET DES OUTILS

1.9.1. Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, des matériels et des outils, et garder ces dernières propres et en bon ordre.

1.9.2. Laisser sur le chantier les matériaux et les matériels qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

## 1.10. INSTALLATIONS SANITAIRES

1.10.1. Prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.

1.10.2. Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires

locales. Garder les lieux et le secteur propres.

1.10.3. Une fois que les branchements permanents aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées ont été réalisés, aménager, à l'intérieur du bâtiment, des enceintes temporaires où seront installés des W.-C. et des urinoirs. Les installations sanitaires permanentes pourront être utilisées sur approbation de l'architecte.

### 1.11. NETTOYAGE

1.11.1. Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d›emballage.

1.11.2. Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

## FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.1.1.1. CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.

1.1.1.2. CAN/CGSB 1.189-00, Peinture d'impression, d'extérieur, aux résines alkydes, pour le bois.

1.1.2. Association canadienne de normalisation (Groupe CSA/CSA)

1.1.2.1. CSA-O121-FM , Contre-plaqué en sapin de Douglas.

## 1.2. MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

1.2.1. Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

1.2.2. Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

## 1.3. PALISSADES

1.3.1. Ériger, autour du chantier, une palissade temporaire constituée d'éléments d'ossature en bois de construction de 38 mm x 89 mm disposés à 600 mm d'entraxe, et de panneaux de contreplaqué de sapin, pour l'extérieur, de 1200 mm x 2400 mm x 13 mm, conforme à la norme CSA O121.

1.3.2. Poser les panneaux de contreplaqué à la verticale.

1.3.3. Prévoir une (1) barrière d'accès verrouillable pour les camions et au moins une porte piétonne, selon les directives et en respectant les restrictions concernant la circulation sur les rues adjacentes. Prévoir des serrures et des clés pour les barrières.

1.3.4. Revêtir le côté extérieur des palissades d'une couche de peinture d'impression conforme à la norme CAN/CGSB 1.189 et d'une couche de peinture d'extérieur conforme à la norme CGSB 1.59, de couleurs choisies. Garder cette façade propre.

1.3.5. Poser des clôtures autour des arbres et des végétaux à laisser en place afin de les protéger contre les dommages qui pourraient leur être causés par le matériel utilisé ou par certaines pratiques de construction.

## 1.4. GARDE-CORPS ET BARRIÈRES

1.4.1. Fournir des garde-corps et des barrières rigides et sécuritaires et en installer autour des excavations profondes, des gaines techniques et des cages d'escaliers non fermées et le long de la bordure des planchers, des toits et à tout endroit exigé par la règlementation en vigueur.

1.4.2. Fournir et installer ces éléments conformément aux exigences des autorités compétentes.

## 1.5. ABRIS, ENCEINTES ET FERMETURES CONTRE LES INTEMPÉRIES

1.5.1. Fournir des dispositifs de fermeture étanches et en poser aux baies de portes et de fenêtres, au sommet des gaines techniques et aux autres ouvertures pratiquées dans les planchers et les toitures.

1.5.2. Recouvrir les surfaces des planchers où les murs ne sont pas encore montés; sceller les autres ouvertures. Aménager des enceintes à l'intérieur du bâtiment, là où il faut assurer un chauffage temporaire.

1.5.3. Les enceintes doivent pouvoir supporter les pressions dues au vent et les surcharges dues à la neige, qui ont été calculées.

### 1.6. ÉCRANS PARE-POUSSIÈRE

1.6.1. Prévoir des écrans pare-poussière ou des cloisons isolées pour fermer les espaces où sont exécutées des activités génératrices de poussière, afin de protéger les travailleurs, le public et les surfaces ou les secteurs finis de l'ouvrage.

1.6.2. Garder ces écrans et les déplacer au besoin jusqu'à ce que ces activités soient terminées.

### 1.7. VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER

1.7.1. Aménager les voies, les chemins, les rampes et les traverses piétonnes nécessaires pour accéder au chantier.

### 1.8. VOIES D'ACCÈS POUR VÉHICULES D'URGENCE

1.8.1. Assurer un accès au chantier pour les véhicules d'urgence et prévoir à cet égard des dégagements en hauteur suffisants.

### 1.9. PROTECTION DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES AVOISINANTES

1.9.1. Protéger les propriétés publiques et privées avoisinantes contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.

1.9.2. Le cas échéant, assumer l'entière responsabilité des dommages causés.

### 1.10. PROTECTION DES SURFACES FINIES DU BÂTIMENT

1.10.1. Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.

1.10.2. Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

1.10.3. Trois (3) jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec l'architecte l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.

1.10.4. Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

## 1.2. QUALITÉ

1.2.1. Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.

1.2.2. La politique d'achat vise à acquérir, à un coût minimal, des articles contenant le plus grand pourcentage possible de matières recyclées et récupérées, tout en maintenant des niveaux satisfaisants de compétitivité. Faire des efforts raisonnables pour utiliser des matériaux/matériels recyclés aux fins à la fois de réalisation des ouvrages et d'exécution des travaux.

1.2.3. Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

1.2.4. En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul l'architecte pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des Documents Contractuels.

1.2.5. Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant. Les matériaux de finition doivent provenir d'un même lot du fabriquant.

1.2.6. Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.

## 1.3. FACILITÉ D'OBTENTION DES PRODUITS

1.3.1. Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraison des produits sont prévisibles, en aviser l'architecte afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travaux.

1.3.2. Si l'architecte n'a pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux, et s'il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, l'architecte se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat en soit pour autant augmenté.

## 1.4. ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES PRODUITS

1.4.1. Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.

1.4.2. Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.

1.4.3. Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.

1.4.4. Les liants hydrauliques ne doivent pas être déposés directement sur le sol ou sur un plancher en béton, ni être en contact avec les murs.

1.4.5. Le sable destiné à être incorporé dans les mortiers et les coulis doit demeurer sec et propre. Le stocker sur des plates-formes en bois et le couvrir de bâches étanches par mauvais temps.

1.4.6. Déposer le bois de construction ainsi que les matériaux en feuilles, en panneaux sur des supports rigides, plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Donner une faible pente afin de favoriser l'écoulement de l'eau de condensation.

1.4.7. Entreposer et mélanger les produits de peinture dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les chiffons huileux et les autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de combustion spontanée.

1.4.8. Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la satisfaction de l'architecte.

1.4.9. Retoucher à la satisfaction de l'architecte les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

## 1.5. TRANSPORT

1.5.1. Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.

## 1.6. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

1.6.1. Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.

1.6.2. Aviser par écrit l'architecte de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

1.6.3. Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, l'architecte pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

## 1.7. QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.7.1. La mise en oeuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser l'architecte si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats

escomptés.

1.7.2. Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. l'architecte se réserve le droit d'interdire l'accès au chantier de toute personne jugée incompétente ou négligente.

1.7.3. Seul l'architecte peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'oeuvre, et sa décision est irrévocable.

## 1.8. COORDINATION

1.8.1. S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.

1.8.2. Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux et à la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.

## 1.9. ÉLÉMENTS À DISSIMULER

1.9.1. Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits et les câbles électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies.

1.9.2. Avant de dissimuler des éléments, informer l'architecte de toute situation anormale. Faire l'installation selon les directives de l'architecte.

## 1.10. REMISE EN ÉTAT

1.10.1. Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.

1.10.2. Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les matériaux et les matériels utilisés; ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage soit endommagée ou risque de l'être.

## 1.11. EMPLACEMENT DES APPAREILS

1.11.1. L'emplacement indiqué pour les appareils, les prises de courant et les autres matériels électriques ou mécaniques doit être considéré comme approximatif.

1.11.2. Informer l'architecte de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

## 1.12. FIXATIONS - GÉNÉRALITÉS

1.12.1. Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément à assujettir.

1.12.2. Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.

1.12.3. Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.

1.12.4. Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.

1.12.5. Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.

1.12.6. Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

### 1.13. FIXATIONS - MATÉRIELS

1.13.1. Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.

1.13.2. Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.

1.13.3. Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.

1.13.4. Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

### 1.14. PROTECTION DES OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION

1.14.1. Ne surcharger aucune partie du bâtiment. Sauf indication contraire, obtenir l'autorisation écrite de l'architecte avant de découper ou de percer un élément d'ossature ou d'y passer un manchon.

### 1.15. RÉSEAUX D'UTILITÉS EXISTANTS

1.15.1. Lorsqu'il s'agit de faire des raccordements à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités locales compétentes en gênant le moins possible le déroulement des travaux, et la circulation des piétons et des véhicules.

1.15.2. Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations sont découvertes durant les travaux, les obturer de manière approuvée par les autorités responsables, repérer les points d'obturation et les consigner.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

1.1.2. Documents du Maître de l'ouvrage indiquant les limites de la propriété et les points de contrôle d'arpentage existants.

## 1.2. QUALIFICATION DE L'ARPENTEUR

1.2.1. Arpenteur qualifié et agréé, habilité à exercer à l'endroit où se trouve le chantier et jugé acceptable par le Maître de l'ouvrage.

## 1.3. RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE

1.3.1. Procéder avant le début des travaux à une inspection des terrains, infrastructures et bâtiments avoisinants. Exécuter ce relevé avec photographies datées et en soumettre une version électronique de ce relevé aux professionnels.

## 1.4. POINTS DE REPÈRE

1.4.1. Les principaux points de contrôle verticaux et horizontaux existants sont indiqués sur les dessins.

1.4.2. Avant d'entreprendre les travaux sur le terrain, déterminer et confirmer l'emplacement des points de contrôle, et assurer la protection de ces derniers. Préserver les points de repère permanents pendant toute la durée des travaux de construction.

1.4.3. Ne pas apporter de modifications et ne pas déplacer de repères sans en avoir préalablement informé le Maitre de l'ouvrage par écrit.

1.4.4. Si un point de repère est perdu ou détruit, ou s'il doit être déplacé en raison de modifications des niveaux ou des emplacements, en aviser le Maître de l'ouvrage.

1.4.5. Demander à l'arpenteur de replacer les points de contrôle en conformité avec le plan d'arpentage original.

## 1.5. EXIGENCES RELATIVES À L'ARPENTAGE

1.5.1. Établir deux (2) repères de nivellement permanents sur le terrain, en se basant sur les repères déjà établis en fonction de points de contrôle. Consigner leur emplacement en inscrivant leurs coordonnées horizontales et verticales dans les documents du dossier de projet.

1.5.2. Établir les lignes et les niveaux, puis déterminer les emplacements et l›implantation à l›aide d›instruments d›arpentage.

1.5.3. Jalonner le chantier en vue des travaux de nivellement, de la mise en place des matériaux de remblai et de la terre végétale ainsi que des travaux d'aménagement paysager.

1.5.4. Jalonner les talus et les bermes.

1.5.5. Définir les cotes radier des canalisations.

1.5.6. Poser des chaises d'implantation pour les fondations.

1.5.7. Établir le niveau des fondations et des étages des bâtiments ainsi que l'emplacement des colonnes.

1.5.8. Établir les lignes et les niveaux pour les systèmes et les installations mécaniques et électriques.

## 1.6. RÉSEAUX EXISTANTS

1.6.1. Avant le début des travaux, définir l'étendue et l'emplacement des canalisations d'utilités qui se trouvent dans la zone des travaux et en informer le maître de l'ouvrage.

1.6.2. Enlever les canalisations d'utilités abandonnées qui se trouvent à moins de deux (2) m des structures. Sceller ou obturer de toute autre manière les extrémités des canalisations laissées en place, selon les directives du professionnel.

## 1.7. EMPLACEMENT DES MATÉRIELS ET DES APPAREILS

1.7.1. L'emplacement indiqué ou prescrit pour les matériels, les appareils et les points de raccordement aux utilités doit être considéré comme approximatif.

1.7.2. L'emplacement des matériels, des appareils et des réseaux de distribution doit être déterminé de manière à créer le moins d'obstruction possible et à libérer le maximum d'espace utile, en conformité avec les recommandations des fabricants en ce qui concerne l'accès, l'entretien et la sécurité.

1.7.3. Informer le Maître de l'ouvrage des travaux d'installation qui seront prochainement effectués et soumettre à son approbation l'emplacement prévu pour ces différents éléments.

1.7.4. Soumettre les dessins d'implantation précisant l'emplacement des divers réseaux et appareils, les uns par rapport aux autres.

## 1.8. REGISTRES

1.8.1. Tenir un registre détaillé et précis des travaux d'arpentage et de vérification au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

1.8.2. Une fois achevés les fondations et les principaux travaux d'aménagement du terrain, préparer un levé topographique certifié indiquant les dimensions, l'emplacement, les angles et les cotes de niveau des ouvrages.

1.8.3. Consigner l'emplacement de toutes les canalisations d'utilités, qu'elles aient été déplacées ou mises hors fonction, ou encore qu'elles soient demeurées intactes.

## 1.9. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1.9.1. Transmettre au Maître de l'ouvrage le nom et l'adresse de l'arpenteur.

1.9.2. À la demande du Maître de l'ouvrage, soumettre les documents et les échantillons nécessaires à la vérification de l'exactitude des études géotechniques.

1.9.3. Soumettre un certificat signé par l'arpenteur où sont consignés et confirmés les emplacements et les cotes de niveau des ouvrages parachevés, qui sont tant conformes que non conformes aux Documents Contractuels.

### 1.10. RECONNAISSANCE DU SOUS-SOL

1.10.1. Aviser le Consultant, sans délai et par écrit, si les caractéristiques physiques du sous-sol, à l'endroit où se trouve le chantier, diffèrent sensiblement de celles indiquées dans les Documents Contractuels ou s'il y a de bonnes raisons de croire qu'une telle différence existe.

1.10.2. Après une enquête rapide, si le Consultant établit que les caractéristiques physiques du sous-sol diffèrent effectivement des conditions indiquées ou prévues, des instructions seront données en vue de la révision des travaux à effectuer aux termes des ordres de modification transmis.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.1.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.1.2. Soumettre une demande écrite avant de procéder à des travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :

1.1.2.1. l'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;

1.1.2.2. l'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;

1.1.2.3. l'efficacité, l'entretien ou la sécurité des éléments fonctionnels;

1.1.2.4. les qualités esthétiques des éléments apparents;

1.1.2.5. les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.

1.1.3. La demande doit préciser ou inclure ce qui suit :

1.1.3.1. la désignation du projet;

1.1.3.2. l'emplacement et la description des éléments touchés;

1.1.3.3. un énoncé expliquant pourquoi il est nécessaire d'effectuer les travaux de découpage et de ragréage demandés;

1.1.3.4. une description des travaux proposés et des produits qui seront utilisés;

1.1.3.5. des solutions de rechange aux travaux de découpage et de ragréage;

1.1.3.6. les répercussions des travaux de découpage et de ragréage sur ceux effectués par le Maître de l'ouvrage ou par un autre entrepreneur;

1.1.3.7. la permission écrite de l'entrepreneur concerné;

1.1.3.8. la date et l'heure où les travaux seront exécutés.

## 1.2. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

1.2.1. Matériaux/matériels permettant de réaliser une installation à l'identique.

1.2.2. Toute modification concernant les matériaux/matériels doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

## 1.3. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1.3.1. Inspecter le chantier afin d'examiner les conditions existantes et de repérer les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours des travaux de découpage et de ragréage.

1.3.2. Après avoir mis les éléments à découvert, les inspecter afin de relever toute condition susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.

1.3.3. Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie que les conditions exis-

tantes ont été acceptées.

1.3.4. Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinés à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage.

1.3.5. Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.

## 1.4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.4.1. Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage, y compris les travaux de creusage et de remblayage, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

1.4.2. Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.

1.4.3. Mettre l'ouvrage à découvert de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.

1.4.4. Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non conformes.

1.4.5. Prélever des échantillons de l'ouvrage mis en place afin de les soumettre à un essai.

1.4.6. Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.

1.4.7. Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.

1.4.8. Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.

1.4.9. Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret-aléseur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des ouvrages en maçonnerie.

1.4.10. Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des Documents Contractuels.

1.4.11. Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants.

1.4.12. Mettre en oeuvre les produits coupe-feu conformément à la section 07 84 00 - Protection coupe-feu afin de maintenir l'intégrité des séparations coupe-feu, y compris :

1.4.12.1. Protéger les pénétrations aux murs, aux plafonds ou aux planchers ayant un degré de résistance au feu.

1.4.12.2. Utiliser des coupe-feu aux joints de construction et au périmètre des bâtiments afin de protéger les interstices au niveau des coupe-feu et entre les séparations coupe-feu ainsi que les autres éléments.

1.4.13. Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre

deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.

1.4.14. Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits d'air et le câblage dans les murs, les plafonds et les planchers des pièces et des aires finies.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

## 1.2. PROPRETÉ DU CHANTIER

1.2.1. Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut, y compris ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.

1.2.2. Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement.

1.2.3. Garder les voies d'accès au bâtiment exemptes de glace et de neige. Évacuer la neige hors du chantier.

1.2.4. Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

1.2.5. Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

1.2.6. Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés et identifiés. Se reporter à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

1.2.7. Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

1.2.8. Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.

1.2.9. Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

1.2.10. Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

1.2.11. Établir l›horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

## 1.3. NETTOYAGE FINAL

1.3.1. L'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.

1.3.2. Enlever les débris et les matériaux de rebut, à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.

1.3.3. Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.

1.3.4. Enlever les débris et les matériaux de rebut, y compris ceux générés par le Maître de l'ouvrage

ou par les autres entrepreneurs.

1.3.5. Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier.

1.3.6. Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

1.3.7. Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail-porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.

1.3.8. Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.

1.3.9. Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.

1.3.10. Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et y passer l›aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louvres, les registres et les moustiquaires.

1.3.11. Cirer, savonner, sceller ou traiter de façon appropriée les revêtements de sol selon les indications du fabricant.

1.3.12. Examiner les finis, les accessoires et les matériels afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.

1.3.13. Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.

1.3.14. Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.

1.3.15. Nettoyer et balayer les toitures, les gouttières, les cours anglaises et les puits de fenêtre.

1.3.16. Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.

1.3.17. Nettoyer soigneusement les matériels et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques.

1.3.18. Nettoyer les toitures, les descentes pluviales ainsi que les drains, les avaloirs et les évacuations.

1.3.19. Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.

1.3.20. Enlever la neige et la glace des voies d'accès au bâtiment.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. SANS OBJET

### 3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SOMMAIRE

1.1.1. La présente section comprend les exigences en matière de gestion et d'élimination des déchets de construction, lesquelles font partie de l'engagement de l'Entrepreneur à réduire ainsi qu'à valoriser les déchets destinés aux décharges.

1.1.2. Le propriétaire a établi que le projet générera le moins de déchets possible et que l'Entrepreneur adoptera des processus visant à générer le moins de déchets possible à cause d'erreurs, de planification fautive, de bris, de manipulation inadéquate, de contamination ou d'autres facteurs.

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

1.2.2. Loi sur la qualité de l'environnement du Québec

1.2.3. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

## 1.3. DÉFINITIONS

1.3.1. Déchets : Matériaux excédentaires ou matériaux qui ont atteint la fin de leur vie utile par rapport à l'usage prévu. Les déchets comprennent les matériaux récupérables, retournables, recyclables et réutilisables.

1.3.2. Recyclage : Processus de triage, de nettoyage, de traitement et de reconstitution des déchets solides et des autres matériaux mis aux rebuts aux fins de les utiliser sous une forme altérée. Le recyclage exclut le brûlage, l'incinération ou la destruction thermique des déchets.

1.3.3. Récupérer : Transporter les déchets du site du projet à un autre site pour les revendre ou pour qu'ils soient réutilisés par d'autres.

1.3.4. Réutiliser : Réutiliser les déchets de construction sur le site du projet.

1.3.5. Tri à la source : Processus qui consiste à séparer les différents types de déchets au fur et à mesure de leur production.

## 1.4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.4.1. Coordonner les exigences relatives à la gestion des déchets avec toutes les divisions applicables aux travaux prévus dans le cadre du projet, et veiller à ce que les exigences contenues dans le plan de gestion des déchets de construction soient respectées.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Exigences d'entreposage : Mettre en oeuvre un programme de recyclage/réutilisation comprenant la collecte séparée des déchets générés par le projet, au besoin. Ce programme s'appuiera aussi sur les programmes de recyclage et de réutilisation disponibles dans la région où le projet se situe.

1.5.2. Exigences en matière de manutention : Nettoyer les matériaux contaminés avant de les déposer dans des boîtes de collecte. Faire en sorte que les déchets destinés au site d'enfouissement ne soient pas mêlés aux matériaux recyclés.

1.5.2.1. Livrer des matériaux libres de saletés, d'adhésifs, de solvants et de contamination par les hydrocarbures et autres substances qui nuisent au processus de recyclage.

1.5.2.2. Prendre des dispositions pour le transport des déchets aux installations de recyclage ou de réutilisation appropriées.

1.5.3. Matières et déchets dangereux : Manipuler conformément aux règlements applicables.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.1.1. Réunion sur les garanties, préalable à l'achèvement des travaux

1.1.1.1. Une (1) semaine avant l'achèvement des travaux, tenir une réunion avec l'entrepreneur, le Maître de l'ouvrage et les professionnels, conformément à la section 01 31 19 - Réunions de projet, en vue de la réception sans réserve ou provisoire de l'ouvrage, au cours de laquelle seront examinés :

1.1.1.1.1. les exigences des travaux;

1.1.1.1.2. les instructions du fabricant concernant l'installation et les termes de la garantie offerte par ce dernier.

1.1.1.2. L'architecte établira la procédure de communication à suivre dans les cas indiqués ci-après.

1.1.1.2.1. Avis de défaut pour des éléments, matériels ou systèmes couverts par une garantie.

1.1.1.2.2. Détermination des priorités relativement aux types de défaut.

1.1.1.2.3. Détermination d'un temps raisonnable d'intervention.

1.1.1.3. Fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise cautionnée chargée d'effectuer le dépannage/les réparations sous garantie.

1.1.1.4. S'assurer que les bureaux de l'entreprise sont situés dans la zone de service local de l'élément/l'ouvrage garanti, que des personnes-ressources sont disponibles en tout temps et qu'elles sont en mesure de donner suite aux demandes de renseignements concernant le dépannage/les réparations sous garantie.

## 1.2. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.2.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.2.2. Deux (2) semaines avant l'achèvement substantiel des travaux, soumettre à l'architecte trois (3) exemplaires définitifs des manuels d'exploitation et d'entretien, en français, en papier et une (1) copie numérique.

1.2.3. Les matériaux et les matériels de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange fournis doivent être de la même qualité de fabrication que les produits utilisés pour l'exécution des travaux.

1.2.4. Sur demande, fournir les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la qualité des produits fournis.

## 1.3. PRÉSENTATION

1.3.1. Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instructions en trois (3) copies papier et une (1) copie électronique.

1.3.2. Utiliser des reliures rigides, en vinyle, à trois (3) anneaux en D, à feuilles mobiles de 219 mm x 279 mm, avec dos et pochettes.

1.3.3. Lorsqu'il faut plusieurs reliures, regrouper les données selon un ordre logique.

1.3.3.1. Bien indiquer le contenu des reliures sur le dos de chacune.

1.3.4. Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiqués la désignation du document, c'est-à-dire « Dossier de projet », dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.

1.3.5. Organiser le contenu par système, selon les numéros des sections du devis et l'ordre dans lequel ils paraissent dans la table des matières.

1.3.6. Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales pièces d'équipement.

1.3.7. Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.

1.3.8. Munir les dessins d'une languette renforcée et perforée.

1.3.8.1. Les insérer dans la reliure et replier les grands dessins selon le format des pages de texte.

1.3.9. Fournir des fichiers CAO, en format dwg, sur CD.

## 1.4. CONTENU DU DOSSIER DE PROJET

1.4.1. Table des matières de chaque volume : indiquer la désignation du projet;

1.4.1.1. la date de dépôt des documents;

1.4.1.2. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'architecte et de l'Entrepreneur ainsi que le nom de leurs représentants;

1.4.1.3. une liste des produits et des systèmes, indexée d'après le contenu du volume.

1.4.2. Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit :

1.4.2.1. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs, ainsi que des distributeurs locaux de matériels et de pièces de rechange.

1.4.3. Fiches techniques : marquer chaque fiche de manière à identifier clairement les produits et les pièces spécifiques ainsi que les données relatives à l'installation; supprimer tous les renseignements non pertinents.

1.4.4. Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments des matériels et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.

1.4.5. Texte dactylographié : selon les besoins, pour compléter les fiches techniques.

1.4.5.1. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant prescrites dans la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

## 1.5. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À VERSER AU DOSSIER DE PROJET

1.5.1. En plus des documents mentionnés dans les conditions générales, conserver sur le chantier, un exemplaire ou un jeu des documents suivants :

1.5.1.1. dessins contractuels;

1.5.1.2. devis;

1.5.1.3. addenda;

1.5.1.4. ordres de modification et autres avenants au contrat;

1.5.1.5. dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;

1.5.1.6. registres des essais effectués sur place;

1.5.1.7. certificats d'inspection;

1.5.1.8. certificats délivrés par les fabricants.

1.5.2. Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet dans le bureau de chantier, séparément des documents d'exécution des travaux.

1.5.2.1. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.

## 1.6. CONSIGNATION DES DONNÉES DANS LE DOSSIER DE PROJET

1.6.1. Consigner les renseignements au fur et à mesure que se déroulent les travaux, en rouge sur un jeu de dessins. À la fin des travaux, transcrire soigneusement ces changements sur un deuxième jeu de dessins. Remettre les deux jeux de dessin complets aux professionnels, noter fidèlement :

1.6.1.1. Tous les écarts relevés par rapport aux prescriptions des documents contractuels;

1.6.1.2. Les changements imposés par la nature du site;

1.6.1.3. Les changements apportés par les ordres de changements, directives de chantier ou instructions des professionnels.

1.6.2. Dessins contractuels et dessins d'atelier : indiquer chaque donnée de manière à montrer les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.

1.6.2.1. La profondeur mesurée des éléments de fondation par rapport au niveau du premier plancher fini.

1.6.2.2. L'emplacement, mesuré dans les plans horizontal et vertical, des canalisations d'utilités et des accessoires souterrains par rapport aux aménagements permanents en surface.

1.6.2.3. L'emplacement des canalisations d'utilités et des accessoires intérieurs, mesuré par rapport aux éléments de construction visibles et accessibles.

1.6.2.4. Les modifications apportées sur place quant aux dimensions et aux détails des ouvrages.

1.6.2.5. Les changements apportés suite à des ordres de modification.

1.6.2.6. Les détails qui ne figurent pas sur les Documents Contractuels d'origine.

1.6.2.7. Les normes de référence aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.

1.6.3. Devis : inscrire chaque donnée de manière à décrire les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.

1.6.3.1. Le nom du fabricant, la marque de commerce et le numéro de catalogue de chaque produit effectivement installé, et en particulier des éléments facultatifs et des éléments de remplacement.

1.6.3.2. Les changements faisant l'objet d'addenda ou d'ordres de modification.

1.6.4. Autres documents : garder les certificats des fabricants, les certificats d'inspection, les registres des essais effectués sur place prescrits dans chacune des sections techniques du devis.

## 1.7. CERTIFICAT D'ARPENTAGE DÉFINITIF

1.7.1. Soumettre le certificat d'arpentage définitif attestant de la conformité ou de la non-conformité aux exigences des Documents Contractuels de l'emplacement et des cotes de niveau des ouvrages parachevés.

## 1.8. MATÉRIELS ET SYSTÈMES

1.8.1. Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système, donner une description de l'ensemble et de ses pièces constitutives.

1.8.1.1. En indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes.

1.8.1.2. Indiquer les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais; donner également la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.

1.8.2. Fournir les listes des circuits d'alimentation (panneaux de distribution), avec indication des caractéristiques électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.

1.8.3. Fournir les schémas de câblage chromocodés des matériels installés.

1.8.4. Méthodes d'exploitation : indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale, de même que les instructions suivantes :

1.8.4.1. les instructions visant la régulation, la commande, l'arrêt, la mise hors service et la manoeuvre de secours;

1.8.4.2. les instruction visant l'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.

1.8.5. Entretien : fournir les instructions concernant l'entretien courant et la recherche de pannes ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.

1.8.6. Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.

1.8.7. Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.

1.8.8. Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.

1.8.9. Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.

1.8.10. Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.

1.8.11. Fournir les dessins de coordination de l'Entrepreneur ainsi que les schémas chromocodés de la tuyauterie installée.

1.8.12. Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.

1.8.13. Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.

1.8.14. Fournir les rapports d'essai et d'équilibrage prescrits aux sections 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

## 1.9. MATÉRIAUX ET PRODUITS DE FINITION

1.9.1. Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux.

1.9.2. Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

1.9.3. Produits hydrofuges et produits exposés aux intempéries : fournir les recommandations du fabricant relatives aux agents et aux méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

1.9.4. Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

## 1.10. MATÉRIAUX/MATÉRIELS D'ENTRETIEN

1.10.1. Pièces de rechange

1.10.1.1. Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

1.10.1.2. Les pièces de rechange fournies doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.

1.10.1.3. Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué par le Maître de l'ouvrage.

1.10.1.4. Réceptionner et répertorier toutes les pièces.

1.10.1.5. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

1.10.1.6. Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

1.10.2. Matériaux/matériels de remplacement

1.10.2.1. Fournir les matériaux et les matériels de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.

1.10.2.2. Les matériaux et les matériels de remplacement doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les matériaux et les matériels incorporés à l'ouvrage.

1.10.2.3. Livrer et entreposer les matériaux/les matériels de remplacement l'endroit indiqué par le Maître de l'ouvrage.

1.10.2.4. Réceptionner et répertorier les matériaux et les matériels de remplacement.

1.10.2.4.1. Soumettre la liste d'inventaire au Professionnel.

1.10.2.4.2. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

1.10.2.5. Conserver un reçu de tous les matériaux et matériels livrés et le soumettre avant le paiement final.

1.10.3. Outils spéciaux

1.10.3.1. Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

1.10.3.2. Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et les matériels auxquels ils sont destinés.

1.10.3.3. Livrer et entreposer les outils spéciaux à l'endroit indiqué par le Maître de l'ouvrage.

1.10.3.4. Réceptionner et répertorier les outils spéciaux.

1.10.3.4.1. Soumettre la liste d'inventaire au Professionnel.

1.10.3.4.2. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

## 1.11. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.11.1. Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et les matériels de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.

1.11.2. Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et les matériels de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.

1.11.3. Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve de celles-ci.

1.11.4. Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.

1.11.5. Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés, les remplacer par des nou-

veaux sans frais supplémentaires, et soumettre ces derniers à l'architecte, aux fins d'examen

## 1.12. GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS

1.12.1. Élaborer un plan de gestion des garanties comprenant tous les renseignements relatifs aux garanties.

1.12.2. Quinze (15) jours avant la réunion sur les garanties préalable à l'achèvement des travaux, soumettre le plan de gestion au Professionnel, aux fins d'approbation.

1.12.3. Le plan de gestion des garanties doit faire état des actions et des documents qui permettront de s'assurer que l'architecte puisse bénéficier des garanties prévues au contrat.

1.12.4. Le plan doit être présenté sous forme narrative et il doit contenir suffisamment de détails pour être ultérieurement utilisé et compris par le personnel chargé de l'entretien et des réparations.

1.12.5. Soumettre à l'architecte, aux fins d'approbation avant la présentation de chaque estimation de paiement mensuel, les renseignements concernant les garanties obtenus durant l'étape de la construction.

1.12.6. Consigner toute l'information dans une reliure à remettre au moment de la réception des travaux. Se conformer aux prescriptions ci-après.

1.12.6.1. Séparer chaque garantie et cautionnement au moyen de feuilles à onglet repéré selon le contenu de la table des matières.

1.12.6.2. Dresser une liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.

1.12.6.3. Obtenir les garanties et les cautionnements signés en double exemplaire par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.

1.12.6.4. S'assurer que les documents fournis sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements requis et qu'ils sont notariés.

1.12.6.5. Contresigner les documents à soumettre lorsque c'est nécessaire.

1.12.6.6. Conserver les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.

1.12.7. Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Maître de l'ouvrage, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.

1.12.8. Neuf (9) mois après la date de réception des travaux, effectuer une inspection de garantie en compagnie de l'architecte.

1.12.9. Le plan de gestion des garanties doit comprendre ou indiquer ce qui suit.

1.12.9.1. Les rôles et les responsabilités des personnes associées aux diverses garanties, y compris les points de contact et les numéros de téléphone des responsables au sein des organisations de l'Entrepreneur, des sous-traitants, des fabricants ou des fournisseurs

participant aux travaux.

1.12.9.2. La liste et l'état d'avancement des certificats de garantie pour les éléments et les lots faisant l'objet de garanties prolongées.

1.12.9.3. La liste de tous les matériels, éléments, systèmes ou lots de travaux couverts par une garantie, avec, pour chacun, les renseignements indiqués ci-après.

1.12.9.3.1. Le nom de l'élément, du matériel, du système ou du lot.

1.12.9.3.2. Les numéros de modèle et de série.

1.12.9.3.3. L'emplacement.

1.12.9.3.4. Le nom et le numéro de téléphone des fabricants et des fournisseurs.

1.12.9.3.5. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des distributeurs de pièces de rechange et de matériaux/matériels de remplacement.

1.12.9.3.6. Les garanties et leurs conditions d'application, dont une garantie construction générale de un (1) an. Devront être indiqués les éléments, matériels, systèmes ou lots couverts par une garantie prolongée, ainsi que la date d'expiration de chacune.

1.12.9.3.7. Des renvois aux certificats de garantie, le cas échéant.

1.12.9.3.8. La date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de la garantie.

1.12.9.3.9. Un résumé des activités d'entretien à effectuer pour assurer le maintien de la garantie.

1.12.9.3.10. Des renvois aux manuels d'exploitation et d'entretien pertinents.

1.12.9.3.11. Le nom et le numéro de téléphone de l'organisation et des personnes à appeler pour le service de garantie.

1.12.9.3.12. Les temps d'intervention et de réparation/dépannage typiques prévus pour les différents éléments garantis.

1.12.9.4. L'expression de l'intention de l'Entrepreneur d'être présent aux inspections prévues neuf (9) mois après le parachèvement des travaux concernés.

1.12.9.5. La procédure d'étiquetage des éléments, matériels et systèmes couverts par une garantie prolongée, et son état d'avancement.

1.12.9.6. L'affichage d'exemplaires des instructions d'exploitation et d'entretien près des pièces de matériel désignées, dont les caractéristiques d'exploitation sont importantes pour des raisons tenant à la garantie ou à la sécurité.

1.12.10. Donner rapidement suite à toute demande verbale ou écrite de dépannage/travaux de réparation requis en vertu d'une garantie.

1.12.11. Toutes instructions verbales doivent être suivies d'instructions écrites.

1.12.12. Le Maître de l'ouvrage pourra intenter une action contre l'Entrepreneur si ce dernier ne respecte

pas ses obligations.

### 1.13. ÉTIQUETTES DE GARANTIE

1.13.1. Au moment de l'installation, étiqueter chaque élément, matériel ou système couvert par une garantie. Utiliser des étiquettes durables, résistant à l'eau et à l'huile et approuvées par l'architecte.

1.13.2. Fixer les étiquettes au moyen d'un fil de cuivre et vaporiser sur ce dernier un enduit de silicone imperméable.

1.13.3. Laisser la date de réception jusqu'à ce que l'ouvrage soit accepté aux fins d'occupation.

1.13.4. Les étiquettes doivent comporter les renseignements et les signatures indiqués ci-après.

1.13.4.1. Type de produit/matériel.

1.13.4.2. Numéro de modèle.

1.13.4.3. Numéro de série.

1.13.4.4. Numéro du contrat.

1.13.4.5. Période de garantie.

1.13.4.6. Signature de l'inspecteur.

1.13.4.7. Signature de l'Entrepreneur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DES TRAVAUX

# DIVISION 02

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1.1. Exécuter tous les travaux d'excavation et remblayage indiqués aux plans et devis ;

1.1.2. La liste suivante des travaux n'est pas limitative ni exhaustive et est à titre indicatif de l'ampleur de la portée des travaux.

1.1.2.1. La gestion environnementale des sols contaminés.

1.1.2.2. L'excavation pour les empattements, les fondations, les murs de soutènement, les dalles structurales et pour tout autre travail de béton indiqué ou impliqué par les plans, y compris les travaux indiqués au plan d'aménagement du terrain.

1.1.2.3. L'excavation pour les systèmes des ingénieurs et des services d'utilités à partir de la ligne publique et/ou de tout autre point de raccordement, pour la réalisation complète de l'ouvrage.

1.1.2.4. Le remblayage, nivellement et compaction requis pour la réalisation complète de l'ouvrage.

1.1.2.5. Les coupes de rues et de trottoir pour les services ainsi que pour les modifications des trottoirs exigés en fonction des aménagements prévus.

1.1.2.6. Enlèvement et l'évacuation des arbres, arbustes et autres végétaux présent sur le site.

1.1.2.7. Enlèvement des résidus de revêtements d'asphalte ou de béton, des sous couches du stationnement, des éléments de béton, et des installations temporaires de béton ou autres sur le site.

1.1.2.8. Procéder à tous les travaux en ingénierie électromécanique, structure et civil indiqués sur les plans et notes générales de chacune de ces disciplines.

1.1.3. Fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés;

1.1.4. L'entrepreneur a la responsabilité des méthodes d'excavation utilisées. Il a la responsabilité de concevoir un système de soutènement des sols en bordure du domaine public et privé, et il doit en assumer la conception ainsi que les couts, et le faire approuver par un ingénieur membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec. L'entrepreneur doit également faire approuver le système de soutènement par l'arrondissement, obtenir un permis d'excavation le long du domaine public et assumer les frais et dépôt de ce permis.

## 1.2. SECTIONS CONNEXES

1.2.1. Division 00 – Conditions générales

1.2.2. Division 01 – Exigences générales

1.2.3. RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1

1.2.4. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Ministère de la Justice Canada (JUS) :

1.3.1.1. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEA), 1992, ch. 37;

1.3.1.2. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), 1999, ch. 33.

## 1.4. DÉFINITIONS

1.4.1. Matières dangereuses : Substances, marchandises, biens et produits dangereux pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter, des poisons, des agents corrosifs, des matières inflammables, des munitions, des explosifs, des substances radioactives et tous les autres matériaux qui, mal utilisés, peuvent avoir des répercussions néfastes sur la santé ou le bien-être des personnes, ou sur l'environnement.

## 1.5. DOCUMENTS

1.5.1. Si les autorités compétentes l'exigent, soumettre, aux fins d'approbation, des dessins, des schémas ou des détails indiquant l'ordre des travaux de démolition et/ou d'excavation, d'étaiement et de reprise en sous- œuvre ainsi que les éléments utilisés pour le faire;

1.5.2. Les dessins doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province de Québec.

## 1.6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.6.1. Veiller à ce que les travaux ne produisent aucun effet nuisible sur la nappe d'eau souterraine, et qu'ils ne génèrent pas des niveaux excessifs de pollution atmosphérique ou acoustique;

1.6.2. Ne pas déverser de déchets ou de matières volatils, par exemple des essences minérales, des huiles, des lubrifiants à base de pétrole ou des solutions de nettoyage toxiques, dans des cours d'eau ou dans des égouts pluviaux ou sanitaires. Veiller à faire respecter les méthodes appropriées d'élimination de ce type de déchets pendant toute la durée des travaux.

1.6.3. Ne pas déverser d'eau contenant des matières en suspension des égouts pluviaux ou sanitaires ou sur les terrains adjacents, ni par pompage, ni autrement;

1.6.4. Protéger la végétation arbres, plantes, arbustes et leur feuillage se trouvant sur le terrain des propriétés adjacentes et sur le domaine public. La protection des arbres ou tout autre travail requis sur le domaine public lors des travaux de construction, pourraient être faits par la Ville de Laval, mais payés par l'entrepreneur général. Il est, dans un tel cas, du devoir de l'entrepreneur général de s'informer auprès de la Ville de Laval de la tarification.

1.6.5. Durant l'exécution des travaux de démolition, ériger des enceintes de protection temporaires pour empêcher que des substances ou des matières étrangères contaminent l'air à l'extérieur

du chantier.

### 1.7. RÉSEAUX DE SERVICES SOUTERRAINS EXISTANTS

1.7.1. Les détails que l'on retrouve aux plans et relatifs aux dimensions, à l'emplacement et à la profondeur à laquelle sont enterrés les réseaux de services ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont donc pas nécessairement exacts ni complets.

1.7.2. Avant de commencer l'excavation, aviser l'ingénieur mécanique et/ou civil et déterminer l'emplacement et l'état des réseaux souterrains. Repérer clairement les emplacements afin d'éviter toute interruption de service pendant l'exécution des travaux.

1.7.3. Entretenir et protéger contre tout dommage les canalisations d'eau, d'égout, d'électricité, etc., qui pourraient s'y trouver.

1.7.4. Avant de déplacer ou de déranger d'une façon quelconque un réseau de services, obtenir de l'ingénieur mécanique et/ou civil les directives appropriées.

1.7.5. Coordonner la localisation des services existants avec les autres corps de métier impliqués.

### 1.8. CONDITIONS EXISTANTES

1.8.1. Les conditions existantes s'entendent de l'état des lieux au moment de l'inspection du chantier, avant le dépôt de la soumission.

1.8.2. Durant l'exécution des travaux, protéger contre tout dommage les bâtiments, murs, arbres et autres plantes, pelouses, clôtures, poteaux de services publics, câbles et chaussées situés dans les limites du chantier ou des propriétés adjacentes.

1.8.3. L'entrepreneur doit voir à protéger tous travaux faits antérieurement par d'autres ou par lui-même.

1.8.4. Bien protéger les repères de nivellement, les repères de tracé, les bornes d'arpentage et les bornes géodésiques.

1.8.5. Protéger de façon appropriée les installations et le matériel situés sur le chantier, afin qu'ils ne soient pas endommagés au cours des travaux.

1.8.6. Prendre les mesures nécessaires et approuvées pour éliminer la poussière produite.

1.8.7. Tout dommage fait par l'entrepreneur à ces ouvrages doit être réparé à ses frais.

1.8.8. Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

2.1.1. Tous les équipements, matériaux, accessoires, méthodes de travail, etc. devront être conformes aux exigences des codes de sécurité et normes de construction en vigueur et applicables aux

présents travaux.

2.1.2. Les matériaux de remblayage granulaires :

2.1.2.1. Les caractéristiques des matériaux, leur manipulation et entreposage doivent être conformes aux normes les plus récentes du Ministère des Transports du Québec et selon les indications

2.1.3. Les matériaux de remblayage ordinaires :

2.1.3.1. Remblai tel que décrit au devis de structure, au devis de gestion environnementale des sols, et selon les indications.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. MESURES DE PROTECTION

3.1.1. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement ou l'affaissement des structures pour éviter qu'ils soient endommagés.

3.1.1.1. Fournir et installer les pièces de contreventement et d'étaiement nécessaires aux percements;

3.1.1.2. Obturer les parties de bâtiment laissées béantes lors de la démolition, à l'aide de cloisons temporaires étanches et hermétiques;

3.1.1.3. Le cas échéant, réparer les ouvrages endommagés lors des travaux de démolition selon les directives de l'ingénieur.

3.1.2. Bien étayer les structures ou les ouvrages visés. Si les travaux de démolition/excavation semblent constituer un danger pour les ouvrages adjacents ou les canalisations d'utilités, prendre les mesures de précaution appropriées, arrêter les travaux et en aviser l'ingénieur.

## 3.2. EXCAVATION ET REMBLAYAGE- GÉNÉRALITÉS

3.2.1. Faire tous les travaux d'excavation selon les contours, les profils, les profondeurs et les niveaux indiqués et requis. Excaver selon des lignes nettes et précises de façon à assurer un remblayage minimal.

3.2.2. Protéger le fonds des excavations afin d'éviter le remaniement causé par les intempéries ou par la circulation des ouvriers et de la machinerie de chantier.

3.2.3. Prévoir un système de pompage durant la période de construction afin de maintenir le fond d'excavation à sec.

3.2.4. Remblayer les ouvrages selon les indications. Les matériaux doivent être libres de débris, de racines, de glace ou de terre gelée et de gros cailloux. Damer selon les indications.

3.2.5. Niveler le terrain pour les aménagements indiqués.

3.2.6. Prévoir le système de soutènement requis le long du domaine public et privée pour la réalisation des travaux. L'entrepreneur a l'entière responsabilité des méthodes d'excavation utilisées.

## 3.3. MISE EN FORME DU TERRAIN

3.3.1. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux d'excavation, de remplissage et de nivellement réalisés par d'autres et nécessaires pour établir les niveaux du sol fini, soient à la profondeur requise par rapport aux lignes de niveau et cotes d'élévation spécifiées sur les plans de nivellement et ce, de façon à permettre la mise en place de la terre végétale, du gazon et des matériaux de recouvrement avec leur fondation granulaire.

3.3.2. Aux points de jonction avec les niveaux existants, l'excavation doit être faite de façon à assurer une liaison harmonieuse et continue, une fois les matériaux mis en place.

FIN DE LA SECTION

# DIVISION 03

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. DOCUMENTS CONNEXES:

1.1.1. Les dessins et les clauses générales du contrat, incluant les conditions générales, les conditions générales supplémentaires et la Division I - Instructions générales, qui régissent tous les travaux et font partie intégrantede la présente section.

## 1.2. PORTÉE DES TRAVAUX

1.2.1. L'application du système de revêtement imperméable pour dalle de béton, incluant la préparation de la surface, la membrane, la couche d'usure, la couche de finition et les surfaces verticales, telles qu'indiquées sur les dessins.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente section et des travaux d'installation sur place, tenir une réunion conformément à la section 01 31 19 - Réunions de projet, au cours de laquelle seront examinés ce qui suit.

1.3.1.1. Les besoins des travaux, y compris les exigences concernant les échantillons de l'ouvrage.

1.3.1.2. L'état du ou des supports.

1.3.1.3. Les produits, techniques et méthodes de mise en œuvre proposés.

1.3.1.4. La coordination des travaux avec ceux exécutés aux termes des sections connexes.

1.3.1.5. La coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers.

1.3.1.6. Les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre.

1.3.1.7. Les techniques et les outils de coupe de la maçonnerie et les mesures de protection que les travailleurs doivent prendre pour se protéger contre la poussière en cours de travaux.

1.3.1.8. Les termes de la ou des garanties.

1.3.2. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique. Suivre les recommandations du fabricant pour ce qui est de l'ordonnancement des opérations.

1.3.3. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Soumettre une copie des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.4.4. Certificats : soumettre les documents fournis par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel sont conformes aux exigences prescrites.

1.4.5. Entretien: Selon l'achèvement et l'acceptation du travail exécuté, soumettre les instructions d'entretien pour le système de recouvrement, mentionnant les procédures et les fréquences de nettoyage.

## 1.5. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.5.1. Soumettre les instructions du fabricant concernant le soin, le nettoyage et l'entretien des éléments des surfaces de béton et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 – Documents, éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

## 1.6. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.6.1. Échantillons de l'ouvrage

1.6.1.1. Construire les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.6.1.2. Préparer une surface de 1200 mm x 1800 mm, montrant la couleurs et la texture de la finition de béton et la qualité d'exécution des travaux.

1.6.1.3. L'échantillons servira à évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du support, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.

1.6.1.4. Réaliser l'échantillon de l'ouvrage à l'endroit indiqué par l'architecte.

1.6.1.5. Laisser 24 heures à l'architecte pour examiner l'échantillon avant d'entreprendre les travaux.

1.6.1.6. Une fois accepté par l'architecte, l'échantillon de l'ouvrage constituera la norme minimale à respecter en ce qui a trait aux travaux faisant l'objet de la présente section. Il pourra faire partie de l'ouvrage fini.

1.6.1.7. Ne commencer les travaux qu'une fois l'échantillon de l'ouvrage accepté par écrit par l'architecte.

## 1.7. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.7.1. Livrer les matériaux au chantier dans les contenants scellés, non endommagés et clairement identifiés avec le nom du produit et la date de fabrication ou numéro de lot.

1.7.2. Entreposer les matériaux en respectant les directives du manufacturier afin de prévenir la détérioration causée par l'humidité, la chaleur, le froid, les rayons directs du soleil ou par toute autre cause.

## 1.8. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.8.1. Fournir des barrières de circulation temporaires, des panneaux de signalisation et la surveillance nécessaire pour diriger la circulation pendant les opérations de revêtement.

1.8.2. S'assurer que les aires d'entreposage des matériaux de revêtement et les surfaces de plancher soient au- dessus de 13ºC (55ºF) et au-dessous de 29ºC (85ºF) pour une période minimale de 48 heures avant le début de l'application.

1.8.3. La décision de débuter l'application implique l'acceptation de la surface de béton comme satisfaisante pour recevoir le produit de scellement. Aviser par écrit l'entrepreneur de toute imperfection sur la surface de béton ou de toute condition inacceptable de la surface.

1.8.4. Appliquer le produit de scellement conformément aux procédures d'application fournies par le manufacturier.

1.8.5. Observer les règlements relatifs à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, si nécessaire, en conformité avec les lois en vigueur, afin de satisfaire les exigences de toute réglementation requise, avant l'utilisation des produits.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Tous les composés et produits du système de revêtement de circulation doivent être manufacturés et fournis par un seul manufacturier.

### 2.2. PRODUIT DE SCELLEMENT À BASE DE SILANE AU SOL

2.2.1. Produit acceptable : Sikagard SN100 de Sika ou équivalent approuvé.

2.2.2. Le produit de scellement à base de silane est une solution monomère pénétrante à base de silane, qui forme une pellicule imperméabilisante (hydrophobe) sur et sous la surface des éléments en maçonnerie et en béton. Ce produit se présente sous la forme d'un liquide dont le solvant s'évapore, que l'on peut appliquer à tout matériau siliceux, même en environnement humide.

### 2.3. EPOXY PELURE D'ORANGE

2.3.1. Produit acceptable : Époxy 100% solide pelure d'orange (Orange peel) ECTROP TKO 1001 de CTM ou équivalent aprouvé.

2.3.2. Revêtement à base d'époxyde à deux composants, sans solvant, ayant d'excellentes propriétés physiques et une apparence pelure d'orange pouvant être légère, moyenne ou agressive. Approuvé par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA). Sans COV. Propriétés adhésives, pour le sol des salles de bain des logements.

2.3.3. Couleur : Au choix de l'architecte.

### 2.4. PRODUIT DE SCELLEMENT À BASE DE POLYURÉTHANE

2.4.1. Produit acceptable : Sikaflex®-2c NS EZ Mixde Sika ou équivalent approuvé.

2.4.2. Sikaflex®-2c NS EZ Mix est un mastic élastomère à deux composants, de qualité supérieure, à base de polyuréthane, à deux composants. Il s'agit principalement d'un mûrissement chimique dans une consistance sans affaissement. Destiné à être utilisé dans tous les joints actifs bien conçus ayant une largeur minimale de 6 mm (1/4 po).

### 2.5. PRODUIT DE SCELLEMENT AU MUR

2.5.1. Produit acceptable : Scellant hydrofuge WR7 de Techniseal ou équivalent approuvé.

2.5.2. Composé de siloxanes à base d'eau, spécialement conçu pour la protection des surfaces verticales de maçonnerie. Il prévient la détérioration causée par les produits chimiques et offre une résistance contre les acides et les alcalis. Ses agents actifs forment une barrière invisible qui freine la pénétration des contaminants, facilitant l'entretien des surfaces verticales. Il aide à prévenir l'adhérence de la poussière à la surface. Préserve l'aspect naturel du béton.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATEURS

3.1.1. Des ouvriers compétents et expérimentés exécuteront les travaux de finition des surfaces de béton.

### 3.2. EXAMEN

3.2.1. Examiner les surfaces et les conditions relatives à l'application du système. Les travaux ne doivent débuter qu'au moment où toutes les conditions sont conformes. L'application des matériaux constitue une acceptation implicite des conditions des surfaces.

3.2.2. Ne pas appliquer le système de revêtement si la température ambiante est au-dessous de 5,0 °C (41,0 °F) ou au-dessus de 32,0 °C (90,0 °F) ou si l'humidité relative est au-dessus de 80%.

### 3.3. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.3.1. Au sol, effectuer un meulage au diamant, sur la surface de béton afin d'éliminer les résidus de MMA dans les pores du béton, toute trace de poussières, laitance, graisse, huile, saletés, agents de mûrissement ou d'imprégnation, cire, substances étrangères, enduits et ouvrir les pores du béton.

3.3.2. Au mur, enlever les taches à l'aide des produits appropriés. Nettoyer entièrement la surface avant application du scellant.

3.3.3. Fini à déterminer avec l'architecte.

3.3.4. Enlever les saillies et tous les autres obstacles qui pourraient affecter l'application du revêtement.

3.3.5. Si nécessaire, protéger les surfaces adjacentes, accessoires fixes et équipements avec une housse de protection ou du ruban-cache afin de prévenir les dégâts causés par des déversements ou des éclaboussures.

### 3.4. PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

3.4.1. Préparer et mélanger soigneusement les matériaux utilisés en conformité avec les instructions du manufacturier.

### 3.5. MISE EN OEUVRE

3.5.1. S'assurer que le substrat est complètement sec.

3.5.2. Appliquer le Sikagard SN100 à l'aide d'un pulvérisateur ou d'un rouleau à un rendement de 4,9 m 2 /L en deux couches.

1. Appliquer une première couche et laisser le produit pénétrer.
2. Appliquer une deuxième couche et laisser le produit pénétrer.

## 3.6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.6.1. Essais sur place/Inspection

3.6.1.1. Effectuer l'inspection et les essais sur place conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

3.6.1.2. Aviser 24 heures d'avance l'organisme approprié lorsqu'il faut procéder à des essais.

## 3.7. NETTOYAGE

3.7.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformes.

3.7.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.7.2. Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage.

3.7.2.1. Retirer les bacs et les bennes de recyclage du chantier et éliminer les matériaux aux installations appropriées.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. DOCUMENTS CONNEXES

1.1.1. Les dessins et les clauses générales du contrat, incluant les conditions générales, les conditions générales supplémentaires et la Division I - Instructions générales, qui régissent tous les travaux et font partie intégrante de la présente section.

## 1.2. NORMES

1.2.1. Conforme à la norme ASTM D 994.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente section et des travaux d'installation sur place, tenir une réunion conformément à la section 01 31 19 - Réunions de projet, au cours de laquelle seront examinés ce qui suit.

1.3.1.1. Les besoins des travaux, y compris les exigences concernant les échantillons de l'ouvrage.

1.3.1.2. L'état du ou des supports.

1.3.1.3. Les produits, techniques et méthodes de mise en œuvre proposés.

1.3.1.4. La coordination des travaux avec ceux exécutés aux termes des sections connexes.

1.3.1.5. La coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers.

1.3.1.6. Les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre.

1.3.1.7. Les techniques et les outils de coupe de la maçonnerie et les mesures de protection que les travailleurs doivent prendre pour se protéger contre la poussière en cours de travaux.

1.3.1.8. Les termes de la ou des garanties.

1.3.2. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique. Suivre les recommandations du fabricant pour ce qui est de l'ordonnancement des opérations.

1.3.3. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Soumettre une copie des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.4.4. Certificats : soumettre les documents fournis par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel sont conformes aux exigences prescrites.

1.4.5. Entretien: Selon l'achèvement et l'acceptation du travail exécuté, soumettre les instructions d'entretien pour le système de recouvrement, mentionnant les procédures et les fréquences de nettoyage.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Échantillons de l'ouvrage

1.5.1.1. Construire les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5.1.2. L'échantillons servira à évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du support, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.

1.5.1.3. Réaliser l'échantillon de l'ouvrage à l'endroit indiqué par l'architecte.

1.5.1.4. Laisser 24 heures à l'architecte pour examiner l'échantillon avant d'entreprendre les travaux.

1.5.1.5. Une fois accepté par l'architecte, l'échantillon de l'ouvrage constituera la norme minimale à respecter en ce qui a trait aux travaux faisant l'objet de la présente section. Il pourra faire partie de l'ouvrage fini.

1.5.1.6. Ne commencer les travaux qu'une fois l'échantillon de l'ouvrage accepté par écrit par l'architecte.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Livrer les matériaux au chantier dans les contenants scellés, non endommagés et clairement identifiés avec le nom du produit et la date de fabrication ou numéro de lot.

1.6.2. Entreposer les matériaux en respectant les directives du manufacturier afin de prévenir la détérioration causée par l'humidité, la chaleur, le froid, les rayons directs du soleil ou par toute autre cause.

1.6.3. Entreposer les feuilles et les bandes découpées sur une surface plane pour éviter toute déformation.

## 1.7. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.7.1. S'assurer que les aires d'entreposage des matériaux de revêtement et les surfaces de plancher soient au- dessus de 13°C (55°F) et au-dessous de 29°C (85°F) pour une période minimale de 48 heures avant le début de l'application.

1.7.2. La décision de débuter l'application implique l'acceptation de la surface de béton comme satisfaisante pour recevoir le produit de scellement. Aviser par écrit l'entrepreneur de toute imperfection sur la surface de béton ou de toute condition inacceptable de la surface.

1.7.3. Appliquer le produit de scellement conformément aux procédures d'application fournies par le manufacturier.

1.7.4. Observer les règlements relatifs à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, si nécessaire, en conformité avec les lois en vigueur, afin de satisfaire les exigences de toute réglementation requise, avant l'utilisation des produits.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. PLANCHE ASPHALTIQUE

2.1.1. Épaisseur : 12,7 mm (1/2'')

2.1.2. Largeur : selon l'épaisseur de la dalle de béton adjacente au mur de fondation

2.1.3. Couleur : Noir

2.1.4. Compressibilité : Charge type de 3,9 MPa nécessaire pour une compression de 50%

2.1.5. Teneur en asphalte : 75% en poids typique

2.1.6. Gel-dégel : Non affecté par les cycles de gel-dégel

2.1.7. Durabilité : Aucun fendillement ni brisure, non endommagé par une manipulation ordinaire.

2.1.8. Densité : 1040 kg/m3 typique

2.1.9. Absorption d'eau : 3% type en poids

2.1.10. Produit recommandé : ASPHALT EXPANSION JOINT de W.R. Meadows (fiche technique 3150-101) ou équivalent

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATEURS

3.1.1. Des ouvriers compétents et expérimentés exécuteront les travaux d'installation d'accessoires pour béton.

## 3.2. EXAMEN

3.2.1. Examiner les surfaces et les conditions relatives à l'application du système. Les travaux ne doivent débuter qu'au moment où toutes les conditions sont conformes. L'application des matériaux constitue une acceptation implicite des conditions des surfaces.

## 3.3. DÉCOUPAGE

3.3.1. Découper les bandes sur une surface plane pour éviter toute déformation.

## 3.4. APPLICATION

3.4.1. Placer le produit contre les murs, autour des piliers et contre les constructions attenantes avant de couler le béton.

3.4.2. Installer le joint à environ 6,4 mm (1/4 po) en dessous du niveau de la surface de béton fini pour permettre une compression sans extrusion par-dessus la surface du béton.

3.4.3. Les joints dans le béton ne devraient pas dépasser 12,7 mm (1/2 po) d'épaisseur. La largeur du

joint doit être égale à la profondeur de la dalle moins 6,4 mm (1/4 po).

## 3.5. RESTRICTIONS

3.5.1. À moins qu'il ne soit en retrait d'environ 6,4 mm (1/4 po), le joint peut extruder sous l'effet de la compression.

3.5.2. Sceller les joints avec le produit FIBER EXPANSION JOINT ou équivalent approuvé par le fabricant.

3.5.3. Le contrôle de la fissuration dépend largement de la conception (mélange, agencement des renforts, dimension des joints, espacement et emplacement, etc.) ainsi que les bonnes techniques de mise en place, y compris le bon mûrissement du béton.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.6.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.6.2. Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage, conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

3.6.2.1. Retirer les bacs et les bennes de recyclage du chantier et éliminer les matériaux aux installations appropriées.

FIN DE LA SECTION

# DIVISION 04

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.2. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.4. Section 04 21 13 - Maçonnerie de briques

1.1.5. Section 04 22 19 - Maçonnerie en béton

1.1.6. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.7. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.8. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.9. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.10. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Groupe CSA

1.2.1.1. CAN/CSA-SÉRIE A165-F14, Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton (contient A165.1, A165.2 et A165.3)

1.2.1.2. CAN/CSA-A179-F14, Mortier et coulis pour la grosse maçonnerie

1.2.1.3. CAN/CSA-A371-F14, Maçonnerie des bâtiments

1.2.2. International Masonry Industry All-Weather Council (IMIAC)

1.2.2.1. Recommended Practices and Guide Specification for Cold Weather Masonry Construction.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente section et des travaux d'installation sur place, tenir une réunion conformément à la section 01 31 19 - Réunions de projet, au cours de laquelle seront examinés ce qui suit.

1.3.1.1. Les besoins des travaux, y compris les exigences concernant les échantillons de l'ouvrage.

1.3.1.2. L'état du ou des supports.

1.3.1.3. Les produits, techniques et méthodes de mise en œuvre proposés.

1.3.1.4. La coordination des travaux avec ceux exécutés aux termes des sections connexes.

1.3.1.5. La coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers.

1.3.1.6. Les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre.

1.3.1.7. Les techniques et les outils de coupe de la maçonnerie et les mesures de protection que les travailleurs doivent prendre pour se protéger contre la poussière en cours de travaux.

1.3.1.8. Les termes de la ou des garanties.

1.3.2. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique. Suivre les recommandations du fabricant pour ce qui est de l'ordonnancement des opérations.

1.3.3. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.2.2. Soumettre une copie des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.4.3. Dessins d'atelier

1.4.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.4.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer les détails du contreventement temporaire requis, lequel doit être conçu pour résister aux surcharges dues au vent et aux efforts latéraux tout au long des travaux de mise en œuvre.

1.4.4. Échantillons

1.4.4.1. Soumettre les échantillons indiqués ci-après.

1.4.4.1.1. Deux (2) échantillons de chaque type de de briques prescrit, y compris de tout élément de forme spéciale, et de tout autre élément particulier mentionné dans la section 04 21 13 – Maçonnerie de briques.

1.4.4.1.2. Deux (2) échantillons de mortier coloré, durcis et colorés, montrant la couleur et la gamme de couleurs des matériaux, et de tout autre matériau particulier mentionné dans la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

1.4.4.1.3. Deux (2) échantillons de chaque type prescrit d'accessoires et de solins de maçonnerie, et de tout autre élément particulier mentionné dans la section

04 05 23 - Accessoires de maçonnerie.

1.4.4.1.4. Deux (2) échantillons de chaque type proposé d'armatures, de connecteurs et d'ancrages pour la maçonnerie, et de tout autre élément particulier mentionné dans la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

1.4.4.1.5. Échantillons : utilisés aux fins d'essai et constituant la norme de référence une fois acceptés.

1.4.5. Certificats : soumettre les documents fournis par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel sont conformes aux exigences prescrites.

1.4.6. Rapports des essais et rapports d'évaluation

1.4.6.1. Soumettre les rapports certifiés des essais conformément à la section 01 45 00 – Contrôles de la qualité.

1.4.6.2. Les rapports des essais doivent certifier que les éléments de maçonnerie et les ingrédients du mortier satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.6.3. En plus des données précisées dans les normes CSA et ASTM citées en référence, soumettre les données concernant le taux initial d'absorption d'eau (succion) de la maçonnerie.

1.4.7. Instructions du fabricant : soumettre les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre, y compris l'entreposage et la manutention des matériaux et du matériel, la sécurité et le nettoyage.

1.4.8. Rapports du fabricant: fournir les rapports écrits préparés par le personnel du fabricant sur place, notamment les documents mentionnés ci-après.

1.4.8.1. Rapports de contrôle de la conformité des travaux aux exigences du contrat.

1.4.8.2. Rapports des visites des lieux donnant les détails des travaux de mise en œuvre et des ouvrages réalisés.

## 1.5. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.5.1. Soumettre les instructions du fabricant concernant le soin, le nettoyage et l'entretien des éléments de maçonnerie glacés et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 – Documents, éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

## 1.6. MATÉRIAUX/MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRES

1.6.1. Fournir les instructions du fabricant conformément à la section 01 78 00 – Documents, éléments à remettre à l'achèvement des travaux, lesquelles doivent préciser les exigences concernant l'entretien des ouvrages, de même qu'un catalogue de pièces avec coupes et numéros d'identification.

## 1.7. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.7.1. Échantillons de l'ouvrage

1.7.1.1. Construire les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.7.1.2. Construire un panneau-échantillon d'un mur extérieur en maçonnerie, de 1200 mm x 1800 mm, montrant les couleurs et les textures de la maçonnerie ainsi que les détails des armatures, des attaches, des solins traversants, des chantepleures, des joints de mortier, du jointoiement, de même que le type d'appareil et d'assise et la qualité d'exécution des travaux.

1.7.1.3. L'échantillons servira aux fins suivantes.

1.7.1.3.1. Évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du support, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.

1.7.1.3.2. Afin de vérifier la conformité des éléments aux exigences de performance prescrites, effectuer les essais ci-après.

1.7.1.3.2.1. Dans le cas des éléments en argile, en plus des essais précisés dans les normes CSA et ASTM citées en référence, effectuer les essais qui permettront de déterminer leur taux d'absorption initial.

1.7.1.4. Réaliser l'échantillon de l'ouvrage à l'endroit indiqué par l'architecte.

1.7.1.5. Laisser 24 heures à l'architecte pour examiner l'échantillon avant d'entreprendre les travaux.

1.7.1.6. Une fois accepté par l'architecte, l'échantillon de l'ouvrage constituera la norme minimale à respecter en ce qui a trait aux travaux faisant l'objet de la présente section. Il pourra faire partie de l'ouvrage fini.

1.7.1.7. Ne commencer les travaux qu'une fois l'échantillon de l'ouvrage accepté par écrit par l'architecte.

## 1.8. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.8.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.8.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.8.3. Entreposage et manutention

1.8.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.8.3.2. Entreposer les matériaux et les emballages de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.8.3.3. Garder les matériaux secs jusqu'au moment de leur mise en œuvre, sauf lorsqu'il est

prescrit que les éléments doivent être mouillés.

1.8.3.4. Entreposer les matériaux sous des couvertures imperméables, sur des palettes ou des plates-formes posées sur des planches ou des madriers, de manière qu'ils ne reposent pas directement sur le sol.

1.8.3.5. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.9. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.9.1. Conditions ambiantes : ne procéder à l'assemblage et à la mise en œuvre des éléments seulement lorsque la température se situe au-dessus de 4 degrés Celsius.

1.9.2. Travaux effectués par temps chaud ou par temps froid : selon les normes CAN/CSA-A371 et le document intitulé « Recommended Practices and Guide Specifications for Cold Weather Masonry Construction » publié par l'IMIAC.

1.9.3. Mise en œuvre par temps froid

1.9.3.1. Selon les exigences de la norme CAN/CSA-A371 et les prescriptions indiquées ci-après.

1.9.3.1.1. Maintenir le mortier à une température se situant entre 5 et 50 degrés Celsius, jusqu'à l'utilisation ou la stabilisation de la gâchée.

1.9.3.1.2. Maintenir la maçonnerie et ses matériaux constituants à une température se situant entre 5 et 50 degrés Celsius et protéger les lieux contre le refroidissement éolien.

1.9.3.1.3. Maintenir la maçonnerie à une température au-dessus du point de congélation pendant au moins trois (3) jours après la mise en œuvre du mortier.

1.9.3.1.4. Préchauffer dans des enceintes, jusqu'à une température au-dessus de 10 degrés Celsius, les sections de mur non chauffées au moins 72 heures avant la mise en œuvre du mortier.

1.9.3.2. Mise en œuvre par temps chaud

1.9.3.2.1. Recouvrir d'une bâche imperméable, qui ne tache pas, les ouvrages en maçonnerie fraîchement réalisés afin qu'ils ne sèchent pas trop rapidement.

1.9.3.2.2. Tant que les ouvrages en maçonnerie ne sont pas terminés ni protégés par des solins ou toute autre construction permanente, les tenir au sec à l'aide de bâches imperméables qui ne tachent pas, qu'on prolongera au-delà du sommet et des côtés des ouvrages sur une distance suffisante pour protéger ces derniers contre la pluie poussée par le vent.

1.9.3.3. Vaporiser les surfaces de mortier à intervalles réguliers de manière à les garder humides pendant au moins trois (3) jours après la mise en œuvre.

## 1.10. GARANTIE

1.10.1. Dans le cas des travaux faisant l'objet de la présente section, 04 05 00 - Maçonnerie - exigences

générales concernant les résultats des travaux, la période de garantie de 12 mois est portée à 60 mois.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Les matériaux de maçonnerie sont prescrits dans les sections mentionnées à l'article 1.1 Exigences connexes.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATEURS

3.1.1. Des maçons compétents et expérimentés exécuteront les travaux de mise en œuvre et d'assemblage des ouvrages en maçonnerie.

## 3.2. EXAMEN

3.2.1. Examiner l'état des surfaces, des supports et des ouvrages destinés à recevoir la maçonnerie.

3.2.1.1. Coordonner les exigences avec celles qui sont énoncées à la section 01 71 00 - Examen et préparation.

3.2.2. Examiner les ouvertures destinées à recevoir les éléments de maçonnerie; vérifier leurs dimensions, leur emplacement. S'assurer qu'elles sont d'aplomb, d'équerre, prêtes à recevoir les ouvrages prévus dans la présente section.

3.2.2.1. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.2.2.2. Commencer les travaux de mise en œuvre seulement après avoir remédié aux problèmes décelés et avoir reçu l'approbation écrite de l'architecte.

3.2.3. Vérification des conditions

3.2.3.1. Vérifier ce qui suit.

3.2.3.1.1. Avant de procéder à la mise en œuvre de la maçonnerie de briques, s'assurer que l'état des supports préalablement érigés aux termes d'autres sections ou contrats sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions du fabricant.

3.2.3.1.2. S'assurer que les conditions existantes sont acceptables et permettent la réalisation des travaux.

3.2.3.1.3. S'assurer que les éléments à encastrer sont aux bons endroits et prêts à être incorporés à la maçonnerie.

3.2.3.2. Le fait de commencer les travaux signifie que l'état des supports a été jugé satisfaisant.

## 3.3. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.3.1. Préparation des surfaces: préparer les surfaces conformément aux recommandations écrites du fabricant et aux prescriptions de la section 01 71 00 - Examen et préparation.

3.3.2. Déterminer les lignes, les niveaux et le type d'assise, et prendre les moyens nécessaires pour les respecter.

3.3.3. Protéger contre les dommages et la détérioration les ouvrages situés à proximité des travaux exécutés aux termes de la présente section.

## 3.4. GÉNÉRALITÉS

3.4.1. Sauf indication contraire, exécuter les travaux de maçonnerie conformément à la norme CAN/CSA-A371.

3.4.2. Réaliser les ouvrages en maçonnerie d'aplomb, de niveau et d'alignement, en confectionnant des joints verticaux bien alignés et en respectant les tolérances de construction définies dans la norme CAN/CSA-A371.

3.4.3. Disposer les rangs d'éléments de maçonnerie selon l'appareil prescrit et de manière à obtenir des assises de hauteur appropriée et à maintenir la continuité de l'appareil au-dessus et au-dessous des baies, en taillant un nombre minimal d'éléments.

## 3.5. MISE EN OEUVRE

3.5.1. Ouvrages en maçonnerie apparents

3.5.1.1. Retirer les éléments ébréchés, fissurés ou autrement endommagés des ouvrages apparents, conformément à la norme CAN/CSA-A165, et les remplacer par des éléments en bon état.

3.5.2. Jointoiement

3.5.2.1. Lorsque des joints concaves (en demi-rond ou à gorge) sont prescrits, laisser suffisamment durcir le mortier pour éliminer le surplus d'eau, sans plus, puis refouiller avec un fer à joint rond pour confectionner des joints lisses, d'alignement, bien tassés et uniformément concaves.

3.5.2.2. Lorsque des joints en refend sont prescrits, laisser suffisamment durcir le mortier pour éliminer le surplus d'eau, sans plus, puis façonner les joints uniformément à l'aide d'un fer à joint carré pour comprimer le mortier et confectionner des joints lisses et bien tassés, d'une profondeur uniforme de 6 mm.

3.5.2.3. Exécuter des joints affleurants (rentrés à la base) dans le cas de tous les joints muraux dissimulés ou destinés à être recouverts d'un enduit, d'un carrelage, d'un matériau isolant ou de tout autre matériau semblable, à l'exception de la peinture ou d'un produit de finition à pellicule mince du même type.

3.5.3. Taille

3.5.3.1. Tailler les éléments de maçonnerie aux endroits où il faut installer des interrupteurs, des prises de courant ou d'autres éléments encastrés ou en retrait.

3.5.3.2. Pratiquer des coupes nettes, bien d'équerre et exemptes d'arêtes inégales.

3.5.4. Encastrement

3.5.4.1. Encastrer les éléments à incorporer aux ouvrages en maçonnerie.

3.5.4.2. Empêcher que les éléments encastrés ne se déplacent durant les travaux de construction. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, vérifier fréquemment l'aplomb, l'alignement et la position de ces éléments.

3.5.4.3. Contreventer les montants de porte de façon qu'ils demeurent bien d'aplomb. Remplir de mortier les espaces séparant la maçonnerie des montants.

3.5.5. Mouillage des briques

3.5.5.1. Sauf par temps froid, mouiller les briques dont le taux d'absorption initial dépasse 1 g/min par superficie de 1000 mm²; mouiller ces briques jusqu'à l'obtention d'un degré de saturation uniforme, de trois (3) à 24 heures avant la mise en œuvre, et ne pas les poser avant que leurs faces soient sèches.

3.5.5.2. Après une interruption des travaux, humecter le dessus des murs constitués de briques exigeant un mouillage.

3.5.6. Mouvement de la maçonnerie

3.5.6.1. Laisser un espace de trois (3) mm sous les cornières d'appui.

3.5.6.2. Laisser un espace de six (6) mm entre les éléments d'ossature et le dessus des cloisons et des murs non porteurs; ne pas y insérer de cales.

3.5.6.3. Construire les ouvrages en maçonnerie de manière à y intégrer des stabilisateurs et prévoir, avant la mise en œuvre de ces derniers, le mouvement vertical de la maçonnerie.

3.5.7. Linteaux en acier libres

3.5.7.1. Installer des linteaux en acier non solidaires au-dessus des baies; les centrer par rapport à la largeur de ces dernières.

3.5.8. Joints de fractionnement

3.5.8.1. Confectionner des joints de fractionnement continus, indiqués aux dessins.

3.5.9. Joints de mouvement

3.5.9.1. Confectionner des joints de mouvement continus, indiqués aux dessins.

3.5.10. Raccordement à d'autres ouvrages

3.5.10.1. Découper les ouvertures dans les ouvrages existants selon les indications.

3.5.10.2. Toute ouverture pratiquée dans les murs doit être examinée par l'architecte.

3.5.10.3. Remettre en bon état les ouvrages existants en utilisant des matériaux correspondant à ceux utilisés pour la réalisation de ces derniers.

## 3.6. TOLÉRANCES DE MISE EN OEUVRE

3.6.1. Les tolérances indiquées dans les notes de la norme CAN/CSA-A371 s'appliquent.

## 3.7. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.7.1. Essais sur place/Inspection

3.7.1.1. Effectuer l'inspection et les essais sur place conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

3.7.1.2. Aviser 24 heures d'avance l'organisme approprié lorsqu'il faut procéder à des essais.

## 3.8. NETTOYAGE

3.8.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.8.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.8.2. Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage, conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

3.8.2.1. Retirer les bacs et les bennes de recyclage du chantier et éliminer les matériaux aux installations appropriées.

## 3.9. PROTECTION DES OUVRAGES FINIS

3.9.1. Contreventement temporaire

3.9.1.1. Étayer temporairement les ouvrages en maçonnerie de façon à les soutenir pendant et après les travaux, soit jusqu'à ce que l'ossature permanente assure un contreventement approprié.

3.9.1.2. Le contreventement doit être approuvé par l'architecte.

3.9.1.3. Contreventer les murs en maçonnerie au besoin pour qu'ils puissent résister aux surcharges dues au vent et aux efforts latéraux pendant les travaux de construction.

3.9.2. Protection contre l'humidité

3.9.2.1. Tant que les ouvrages en maçonnerie ne sont pas terminés ni protégés par des solins ou toute autre construction permanente, les tenir au sec à l'aide de bâches imperméables qui ne tachent pas, qu'on prolongera au-delà du sommet et des côtés des ouvrages sur une distance suffisante pour protéger ces derniers contre la pluie poussée par le vent.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.4. Section 04 21 13 - Maçonnerie de briques

1.1.5. Section 04 22 19 - Maçonnerie en béton

1.1.6. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.7. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.8. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.9. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.10. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Groupe CSA

1.2.1.1. CSA A23.1/A23.2-F14, Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais et pratiques normalisées pour le béton.

1.2.1.2. CAN/CSA-A179-F14, Mortier et coulis pour la grosse maçonnerie.

1.2.1.3. CAN/CSA-A371-F14, Maçonnerie des bâtiments.

1.2.1.4. CAN/CSA-A3000-F13, Compendium de matériaux liants (Contient A3001, A3002, A3003, A3004 et A3005).

1.2.2. International Masonry Industry All-Weather Council (IMIAC)

1.2.2.1. Recommended Practices and Guide Specifications for Cold Weather Masonry Construction.

1.2.3. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)

1.2.3.1. SCAQMD Rule 1168-05, Adhesive and Sealant Applications.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant le mortier et le coulis pour maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions,

les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des FS requises aux termes du SIMDUT, conformément aux section 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement. Les fiches techniques doivent préciser la teneur en COV des mortiers, mortiers de crépissage, coulis, agents de coloration et adjuvants, exprimée en grammes par litre (g/L).

1.3.3. Échantillons

1.3.3.1. Échantillons : soumettre les échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux ainsi qu'à celles indiquées ci-après.

1.3.3.1.1. Soumettre deux (2) échantillons de mortier coloré.

1.3.4. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiés, y compris les essais d'analyse granulométrique du sable conformément à la norme CAN/CSA-A179, qui indiquent la conformité aux caractéristiques physiques et aux critères de performance, et ce, conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.3. Échantillons de l›ouvrage

1.4.3.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage conformément aux prescriptions de la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité et de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer le mortier et le coulis pour maçonnerie de manière à les protéger leurs emballages contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel

neufs.

### 1.6. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.6.1. Conditions ambiantes : maintenir les matériaux et l'ambiance aux températures indiquées ci-après.

1.6.1.1. Au moins cinq (5) degrés Celsius avant et pendant les travaux ainsi que pendant une période de 48 heures après l'achèvement de ceux-ci.

1.6.1.2. Au plus 32 degrés Celsius avant et pendant les travaux ainsi que pendant une période de 48 heures après l'achèvement de ceux-ci.

1.6.2. Travaux effectués par temps chaud ou par temps froid : selon la norme CAN/CSA-A371 et le document intitulé « Recommended Practices and Guide Specifications for Cold Weather Masonry Construction » publié par l'IMIAC.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Des matériaux de même marque et des granulats provenant de la même source d'approvisionnement doivent être utilisés pour l'ensemble des travaux.

2.1.2. Mortier pour maçonnerie de briques et de blocs de béton :

2.1.2.1. Conforme à la norme CAN/CSA-A179.

2.1.2.2. Utiliser le mortier pré-mélangé de type N, Bétomix Plus manufacturé par Daubois ou équivalent approuvé par l'architecte.

2.1.2.3. Couleur au choix de l'architecte.

2.1.3. Eau : propre et potable.

2.1.4. Il est interdit d'utiliser des adjuvants, du ciment à maçonner, du sable en vrac ou tout autre produit qui n'a pas été énuméré plus haut.

### 2.2. MORTIERS

2.2.1. Mortier pour ouvrages en maçonnerie extérieurs, au-dessus du niveau du sol

2.2.1.1. Mortier M02 de pose à base de chaux pour ouvrages de maçonnerie de briques, type N, tel que par Daubois, couleur à déterminer par l'architecte.

2.2.1.2. Suivre les indications du fabricant pour :

2.2.1.2.1. Quantité d'eau par sac

2.2.1.2.2. Temps de gâchage

2.2.1.2.3. Délais de mise en place

2.2.1.2.4. Conditions de mise en œuvre par temps chaud ou froid.

2.2.1.3. La résistance minimum des mortiers spécifiés doit correspondre à la charte suivante :

2.2.1.3.1. M = 25 MPa

2.2.1.3.2. S = 15 MPa

2.2.1.3.3. N = 5 MPa

2.2.1.3.4. O = 2,5 MPa

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation de la maçonnerie, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Appliquer un agent de liaisonnement sur les surfaces existantes en béton.

3.2.2. Obturer les regards de nettoyage avec des éléments de maçonnerie. Contreventer les ouvrages en maçonnerie avant d'injecter du coulis sous pression.

## 3.3. MISE EN OEUVRE

3.3.1. Sauf indication contraire, mettre en œuvre le mortier et le coulis de maçonnerie conformément à la norme CAN/CSA-A179.

3.3.2. Appliquer le mortier de crépissage aux endroits indiqués, par couches uniformes totalisant au moins 10 mm d'épaisseur. Se référer aux élévations d'architecture pour comprendre le jeu de brique et les alignements.

## 3.4. MALAXAGE

3.4.1. Les mortiers de jointoiement peuvent être malaxés dans un malaxeur ordinaire à pales. Seuls des malaxeurs à moteur électrique sont admissibles; ceux qui sont dotés de moteurs à hydrocarbures ne sont pas permis en raison des émissions qu'ils dégagent.

3.4.2. Nettoyer les planches de malaxage et les malaxeurs mécaniques entre chaque gâchée.

3.4.3. Le mortier préparé doit avoir moins de résistance que les éléments de maçonnerie qu'il doit liaisonner.

3.4.4. Désigner une personne qui sera affectée au malaxage du mortier pendant toute la durée des travaux. S'il fallait faire appel à une autre personne en cours de travaux, cesser toute opération de malaxage jusqu'à ce que le nouvel ouvrier soit formé et que le mélange ait fait l'objet d'essais.

## 3.5. MISE EN OEUVRE DU MORTIER

3.5.1. Mettre en œuvre le mortier pré-mélangé conformément aux instructions du fabricant.

3.5.2. Mettre en œuvre le mortier conformément à la norme CAN/CSA-A179.

3.5.3. Enlever l'excès de mortier des espaces où l'on doit appliquer du coulis.

## 3.6. MISE EN OEUVRE DU COULIS

3.6.1. Appliquer le coulis conformément aux instructions du fabricant.

3.6.2. Appliquer le coulis conformément à la norme CAN/CSA-A179.

3.6.3. Faire pénétrer le coulis dans les cavités des ouvrages en maçonnerie de manière à éliminer tous les vides.

3.6.4. Ne pas appliquer le coulis en couche de plus de 400 mm d'épaisseur sans consolider la masse en l'agitant avec une tige.

3.6.5. Éviter de déplacer les barres d'armature au moment de la mise en place du coulis.

## 3.7. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.7.1. Essais réalisés sur place et inspection : selon les prescriptions de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux et celles qui sont indiquées ci-après.

3.7.1.1. Faire l'essai et l'évaluation du mortier avant les travaux de construction et pendant les travaux de construction, conformément à la norme CAN/CSA-A179.

3.7.1.2. Faire l'essai et l'évaluation du coulis avant les travaux de construction et pendant les travaux de construction, conformément à la norme CAN/CSA-A179; faire les essais en respectant les prescriptions énoncées dans les sections prescrites portant sur les différents éléments de maçonnerie.

3.7.2. Contrôles effectués sur place par le fabricant : selon la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

## 3.8. NETTOYAGE

3.8.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.8.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.8.2. Enlever les bavures et les éclaboussures de mortier à l'aide d'une éponge propre et de l'eau.

3.8.3. Nettoyer la maçonnerie avec une brosse à soies souples en fibres naturelles et de l'eau propre à basse pression.

3.8.4. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.4. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.5. Section 04 21 13 - Maçonnerie de briques

1.1.6. Section 04 22 19 - Maçonnerie en béton

1.1.7. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.8. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.9. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.10. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.11. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American Society for Testing and Materials (ASTM)

1.2.1.1. ASTM A 36/A 36M-14, Standard Specification for Carbon Structural Steel.

1.2.1.2. ASTM A 167-15, Standard Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip.

1.2.1.3. ASTM A 307-14, Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60 000 PSI Tensile Strength.

1.2.1.4. ASTM A 580/A 580M-16, Standard Specification for Stainless Steel Wire.

1.2.1.5. ASTM A 641/A 641M-(R2014), Standard Specification for Zinc-Coated (Galvanized) Carbon Steel Wire.

1.2.1.6. ASTM A 666-15, Standard Specification for Annealed or Cold-Worked Austenitic Stainless Steel Sheet, Strip, Plate, and Flat Bar.

1.2.1.7. ASTM A 1022 -16B, Standard Specification for Deformed and Plain Stainless Steel Wire and Welded Wire for Concrete Reinforcement

1.2.2. Groupe CSA (CSA)

1.2.2.1. CSA A23.1/A23.2-14 (R2015), Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais et pratiques normalisées pour le béton.

1.2.2.2. CAN/CSA-A179-F14, Mortier et coulis pour la grosse maçonnerie.

1.2.2.3. CAN/CSA-A370-F14, Connecteurs pour la maçonnerie.

1.2.2.4. CAN/CSA-A371-F14, Maçonnerie des bâtiments.

1.2.2.5. CSA G30.18-F09 (R2014), Barres d'acier au carbone pour l'armature du béton.

1.2.2.6. CSA S304-F14(R2015), Calcul des ouvrages en maçonnerie.

1.2.2.7. CSA W186-FM1990(C2012), Soudage des barres d'armature dans les constructions en béton armé.

1.2.3. Institut d'acier d'armature du Canada (IAAC)

1.2.3.1. IAAC-2004, Acier d'armature, Manuel de normes recommandées.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les armatures, connecteurs et ancrages. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.3.3.2. Les dessins soumis doivent comprendre les détails de pliage des barres d'armature ainsi que les détails des ancrages, des nomenclatures et les dessins de mise en place des éléments.

1.3.3.3. Les dessins de mise en place doivent indiquer le nombre d'éléments d'armature et de connecteurs requis ainsi que les dimensions, l'espacement et l'emplacement de ces pièces.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons des produits spécifiés dans la présente section.

1.3.5. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiés, y compris les essais d'analyse granulométrique du sable conformément à la norme CAN/CSA-A179, qui indiquent la conformité aux caractéristiques physiques et aux critères de performance, et ce, conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.3. Échantillons de l'ouvrage

1.4.3.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage conformément aux prescriptions de la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité et de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

### 1.5. MESURAGE SUR PLACE

1.5.1. Prendre les mesures nécessaires sur place afin de garantir un ajustement approprié des éléments mis en œuvre.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposage et manutention

1.6.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3.2. Entreposer les armatures, connecteurs et ancrages de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Barres d'armature : en acier de nuance W400, selon la norme CAN/CSA-A371 et la norme CSA G30.18.

2.1.2. Connecteurs : conformes aux normes CAN/CSA-A370.

2.1.3. Protection contre la corrosion : galvanisation par immersion à chaud avec couche de zinc d'au moins 650 g/m2, conformément à la norme CSA S304, CAN/CSA G164-M92(C2003) et ASTM153/C1 B2 pour tous les ancrages, les armatures horizontales, les supportes latéraux et linteaux et les liens pour maçonnerie.

2.1.4. Peinture de retouche pour acier galvanisé : riche en zinc, prêt à l'emploi conforme à la norme CAN/CGSB 1.181-99.

2.1.5. Attaches avec bris thermique: en acier galvanisé par immersion à chaud, selon la norme CAN/CSA-A370, tableau 5.2, non revêtu.

2.1.5.1. Pattes de fixation ondulées : selon la norme CAN/CSA-A370.

2.1.6. Ancrages ajustable

2.1.6.1. Ancrage en acier de 16 ga. avec triangle de 3/16 qui a un ajustement vertical de 1,5 po

2.1.6.2. Tel que P-407 anrage ajustable de Pointech ou équivalent aprouvé.

2.1.7. Crampons et agrafes : conformes à la norme CAN/CSA-A370.

2.1.8. Liens et ancrages : conformes à la norme CAN/CSA-A370.

2.1.8.1. Armatures horizontales : tel que spécifiés sur les dessins de structure.

2.1.8.2. Ancrages et appuis latéraux : tel que spécifiés sur les dessins de structure.

2.1.9. Supports latéraux : cornière d'acier galvanisé à chaud, fixée à la structure au-dessus des cloisons tel que spécifié sur les détails et à la section 05 50 00 Ouvrages métalliques.

2.1.10. Fonds de joints pour contrôle, selon les spécifications de l'architecte.

2.1.11. Vis : modèle en acier inoxydable, de type, de longueur et de calibre approprié. Toujours utiliser deux (2) vis par lien.

2.1.12. Chantepleures et évents : selon les spécifications de la section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

### 2.2. FAÇONNAGE

2.2.1. Les armatures doivent être façonnées conformément aux exigences de la norme CSA A23.1/A23.2 et à celles du Reinforcing Steel Manual of Standard Practice, publié par l'Institut d'acier d'armature du Canada.

2.2.2. Les connecteurs et les ancrages doivent être façonnés conformément à la norme CAN/CSA-A370.

2.2.3. L'emplacement des joints entre les armatures, autres que ceux montrés sur les dessins de mise en place, doit être approuvé par l'architecte.

2.2.4. Sous réserve de l'approbation de l'architecte, les armatures doivent être soudées conformément aux exigences de la norme CSA W186.

2.2.5. Avant d'être expédiés, les armatures, les connecteurs et les ancrages doivent être clairement marqués selon les indications des dessins.

### 2.3. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

2.3.1. Au moins cinq (5) semaines avant d'entreprendre la mise en place des armatures, remettre à l'architecte une (1) copie certifiée du rapport des essais ayant été effectués en usine, faisant état des résultats des analyses physique et chimique de l'acier d'armature.

2.3.2. Informer l'architecte de la source d'approvisionnement proposée pour les matériaux à fournir.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des armatures, connecteurs et ancrages, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Assurer la supervision et la coordination des travaux de mise en place des ancrages métalliques pour la maçonnerie fournis aux termes d'autres sections.

## 3.3. POSE

3.3.1. Sauf indication contraire, fournir et poser les armatures, les connecteurs et les ancrages conformément aux exigences des normes CAN/CSA-A370, CAN/CSA-A371, CSA A23.1/A23.2 et CSA S304.1.

3.3.2. Obtenir l'approbation de l'architecte concernant l'emplacement des armatures, des connecteurs et des ancrages avant la mise en place du mortier.

3.3.3. Fournir des armatures additionnelles et les poser dans la maçonnerie, selon les indications.

## 3.4. FIXATION ET LIAISONNEMENT

3.4.1. Liaisonner les parois des murs constitués de deux ou de plusieurs parois au moyen de connecteurs et d'ancrages métalliques, CSA S304.1 et CAN/CSA-A371 et selon les indications.

3.4.2. Fixer les placages en maçonnerie au support conformément au Code national du bâtiment CSA S304.1 et CAN/CSA-A371 et selon les indications.

3.4.3. Poser les armatures non continues réglables pour joints de murs à paroi unique et à parois multiples selon les indications et conformément aux normes CAN/CSA-A370 et CAN/CSA-A371 et aux instructions du fabricant.

3.4.3.1. Liaisonner les murs à paroi simple ou à parois multiples au moyen de connecteurs en métal conformément à la norme CAN/CSA-A371 et selon les indications.

3.4.3.2. Poser des armatures dans les joints horizontaux à 400 mm d'entraxe.

3.4.3.3. Poser des armatures dans le premier et dans le deuxième joint horizontal situés au-dessus et au-dessous de chaque baie; prolonger ces dernières sur une longueur de 400 mm de part et d'autre de la baie.

3.4.3.4. Poser des armatures continues dans le premier et dans le deuxième joint au-dessous du sommet des murs.

3.4.3.5. Faire chevaucher les extrémités des armatures sur une longueur d'au moins 150 mm.

3.4.3.6. Liaisonner les angles et les intersections des ouvrages à appareil en damier au moyen de pattes d'ancrage disposées à 400 mm d'entraxe.

## 3.5. INJECTION DE COULIS

3.5.1. Injecter le coulis dans la maçonnerie CSA S304.1, CAN/CSA-A371 et CAN/CSA-A179.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.4. Section 04 21 13 - Maçonnerie de briques

1.1.5. Section 04 22 19 - Maçonnerie en béton

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM D 2240-15, Standard Test Method for Rubber Property - Durometer Hardness.

1.2.2. Groupe CSA

1.2.2.1. CAN/CSA-A371-F14, Maçonnerie des bâtiments.

1.2.3. Organisation internationale de normalisation (ISO)

1.2.3.1. ISO 14021:2016, Marquage et déclarations environnementaux - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)

1.2.4. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)

1.2.4.1. SCAQMD Rule 1168-05, Adhesive and Sealant Applications.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les accessoires de maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.3.3.2. Indiquer ce qui suit sur les dessins.

1.3.3.2.1. Les détails des solins et de la méthode d'installation connexe, ainsi que le nombre, la grosseur, l'espacement et l'emplacement des dispositifs de fixation.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons d'accessoires de maçonnerie comme suit.

1.3.4.1.1. Matériaux : échantillons durcis, et montrant la couleur des éléments indiqués ci-après.

1.3.4.1.1.1. Fonds de joint pour joints de fractionnement.

1.3.4.1.1.2. Adhésif pour joints à recouvrement.

1.3.4.1.1.3. Dispositifs de fixation mécaniques.

1.3.4.1.1.4. Bandes d'engravure.

1.3.4.1.1.5. Évents pour mur en maçonnerie de briques.

1.3.4.1.2. Échantillons des dispositifs de contrôle de l'humidité indiqués ci-après, montrant la couleur et la gamme de couleurs, les dimensions et la forme de ces derniers.

1.3.4.1.2.1. Évents de chantepleure.

1.3.4.1.2.2. Déflecteurs de bavures de mortier.

1.3.4.1.2.3. Treillis de retenue du coulis.

1.3.4.1.3. Échantillons des types de solins indiqués ci-après, montrant la couleur et la gamme de couleurs, les dimensions et la forme de ces derniers.

1.3.4.1.3.1. Solins métalliques.

1.3.4.1.3.2. Solins en plastique et en caoutchouc.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiés, y compris les essais d'analyse granulométrique du sable conformément à la norme CAN/CSA-A179, qui indiquent la conformité aux caractéristiques physiques et aux critères de performance, et ce, conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.3. Instructions du fabricant : soumettre les instructions du fabricant suivantes.

1.4.3.1. Soumettre les instructions relatives à la pose, à l'application ou à la réalisation des fonds de joints, des adhésifs, des bandes d'engravure, des évents pour murs de briques, des chantepleures, des évents de chantepleure, des déflecteurs de bavures de mortier, des treillis de retenue du coulis et des solins.

## 1.5. MESURAGE SUR PLACE

1.5.1. Prendre les mesures nécessaires sur place afin de garantir un ajustement approprié des élé-

ments mis en œuvre.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposage et manutention

1.6.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3.2. Entreposer les accessoires de maçonnerie de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX/MATÉRIEL

2.1.1. Fonds de joint pour joints de fractionnement.

2.1.2. Linteaux libres:

2.1.2.1. Cornière d'acier galvanisées à chaud conformément aux exigences de la norme CSA-G164-M et dimensionnées selon le tableau suivant :

| Dimensionnement des linteaux libres en acier dans les ouvertures des parements de maçonnerie de 90mm d'épaisseur | | |
|---|---|---|
| Dimension cornière | Portée maximale | Appuis minimaux aux extrémités |
| L89x89x6.4 | 2470 mm | 200 mm |
| L102x89x7.9 | 2660 mm | 250 mm |
| L127x89x7.9 | 3310 mm | 300 mm |
| L127x89x9.5 | 3480 mm | 300 mm |

Adhésif pour joints à recouvrement : selon les recommandations du fabricant des solins de maçonnerie.

2.1.3. Évents de chantepleure : préfabriqué en polypropylène co-polymère, tel que #3601 Cell Vent de Wire-Bond, couleur agencée avec le mortier au choix du professionnel.

2.1.3.1. Couleur agencée avec le mortier, couleur au choix du professionnel.

2.1.4. Dispositifs de fixation mécaniques : recommandés par le fabricant des solins en fonction des besoins des travaux.

2.1.5. Solins métalliques : tôle d'acier galvanisé, tel que spécifiée dans la section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle.

2.1.5.1. Couleur: Se référer aux plans d'architecture.

2.1.6. Solins souples : tel que spécifiés dans la section 07 92 00 – Produits d'étanchéité.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des accessoires de maçonnerie, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. POSE/APPLICATION D'ÉLÉMENTS DIVERS

3.2.1. Aux endroits indiqués sur les dessins, installer des fonds de joints en continu dans les joints de fractionnement.

3.2.2. Appliquer de l'adhésif sur les joints à recouvrement des solins.

3.2.3. Poser les dispositifs de fixation mécaniques aux endroits appropriés et conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.2.4. Poser les bandes d'engravure aux endroit indiqués sur les dessins.

3.2.5. Poser les évents pour murs de briques aux endroits indiqués sur les dessins.

## 3.3. INSTALLATION DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'HUMIDITÉ

3.3.1. Ménager des chantepleures à évent dans les joints verticaux de la paroi extérieure des murs creux et des murs à revêtement de maçonnerie, immédiatement au-dessus des solins, à 600 mm d'entraxe au maximum, dans le plan horizontal.

3.3.2. Installer des déflecteurs de bavures de mortier, de dimensions et de formes appropriées à leur fonction, dans les cavités murales, aux endroits indiqués et selon les directives.

3.3.3. Installer des treillis de retenue du coulis faits sur mesure, de dimensions et de formes appro-

priées à leur fonction, dans les cavités murales, aux endroits indiqués et selon les directives.

## 3.4. INSTALLATION DES SOLINS

3.4.1. Intégrer les solins à la maçonnerie, conformément à la norme CAN/CSA-A371.

3.4.1.1. Dans le cas de maçonneries extérieures, installer des solins sous la première assise reposant sur les murs de fondation ou la dalle sur sol, sur les cornières de soutien, sur les cornières d'acier placées au-dessus des baies, ainsi qu'au bas des cavités murales, lorsque des supports ou des éléments horizontaux y sont acheminés. Installer également des solins sous les assises comportant des chantepleures et aux autres endroits indiqués.

3.4.1.2. Dans les murs creux et les murs à revêtement en maçonnerie, installer les solins sous la paroi extérieure, depuis l'extérieur vers l'intérieur, les plier et les faire remonter contre la paroi de doublage sur une hauteur minimale de 150 mm; respecter également les prescriptions ci-après.

3.4.1.2.1. Dans le cas d'une cloison de doublage en maçonnerie, noyer ou coller les solins à une profondeur de 25 mm dans les joints.

3.4.1.2.2. Dans le cas d'une cloison de doublage en béton, insérer ou coller les solins dans des bandes d'engravure.

3.4.1.2.3. Dans le cas d'une cloison de doublage à ossature en bois, agrafer les solins à la paroi, sous le papier de revêtement hydrofuge et réaliser des joints à recouvrement.

3.4.1.2.4. Dans le cas d'une cloison de doublage en plaques de plâtre ou à revêtement de fibres de verre, coller les solins à la paroi à l'aide d'un adhésif recommandé par le fabricant.

3.4.1.3. Faire chevaucher les joints sur une largeur de 150 mm, et les sceller à l'aide d'un adhésif.

3.4.2. Aux linteaux, aux seuils et aux extrémités des murs, façonner les solins (bourrelets/talons) de manière à empêcher l'eau de s'écouler horizontalement au-delà des extrémités de ces derniers.

3.4.3. Installer des solins verticaux là où les parements sont rabattus sur les jambages des portes et des fenêtres, afin d'empêcher tout contact entre le parement et le mur intérieur.

## 3.5. NETTOYAGE

3.5.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.5.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.5.2. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.5.3. Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation ou de leur réemploi.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.4. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.5. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.6. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.7. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.8. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.9. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM C 73-10, Standard Specification for Calcium Silicate Brick (Sand-Lime Brick).

1.2.1.2. ASTM C 216-13, Standard Specification for, Facing Brick (Solid Masonry Units Made of Clay or Shale).

1.2.2. Brick Industry Association (BIA)

1.2.2.1. Technical Note No. 20-2006, Cleaning Brick Work.

1.2.3. Groupe CSA

1.2.3.1. CAN/CSA-A82-F06 (C2011), Brique de maçonnerie cuite en argile ou en schiste.

1.2.3.2. CAN/CSA-SÉRIE A165-F04(C2009), Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton (contient A165.1, A165.2 et A165.3).

1.2.3.3. CAN/CSA-A371-F04(C2009), Maçonnerie des bâtiments.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la maçonnerie de briques. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiés, y compris les essais d'analyse granulométrique du sable conformément à la norme CAN/CSA-A179, qui indiquent la conformité aux caractéristiques physiques et aux critères de performance, et ce, conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.3. Échantillons de l'ouvrage

1.4.3.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage conformément aux prescriptions de la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité et de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.3.1.1. Construire un panneau-échantillon de 1200 mm x 1800 mm d'un ouvrage extérieur en briques.

### 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer la maçonnerie de briques de manière à la protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

### 1.6. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.6.1. Conditions ambiantes : ne procéder à l'assemblage et à la mise en place des éléments seulement lorsque la température se situe au-dessus de quatre (4) degrés Celsius.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. ÉLÉMENTS USINÉS

2.1.1. Briques de parement

2.1.1.1. Brique grise :

2.1.1.1.1. Briques d'argile cuites, conformes à la norme CAN/CSA-A82.

2.1.1.1.2. Produit : Au choix de l'architecte.

2.1.1.1.3. Dimensions : Modulaire métrique (Longueur 190 mm x hauteur 57 mm x profondeur 90mm).

2.1.1.1.4. Couleur et texture : Au choix de l'architecte.

2.1.1.1.5. Éléments pleins/creux.

2.1.1.1.6. Produit accepté :

2.1.2. Armatures

2.1.2.1. Éléments d'armature conformes à la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

2.1.3. Connecteurs

2.1.3.1. Selon la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

2.1.4. Solins

2.1.4.1. Selon la section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie.

2.1.5. Mortiers

2.1.5.1. Selon la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

2.1.6. Coulis

2.1.6.1. Selon la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

2.1.7. Produits de nettoyage

2.1.7.1. Produits à faible teneur en COV, satisfaisant aux exigences du règlement 1168 du SCAQMD.

2.1.7.2. Produits compatibles avec le support de l'ouvrage en maçonnerie et acceptés par le fabricant des éléments de maçonnerie.

2.1.7.3. Produits compatibles avec les éléments de maçonnerie utilisés et conformes aux recommandations et aux instructions écrites du fabricant.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation de la maçonnerie de briques, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Protéger les ouvrages finis adjacents contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux de maçonnerie.

## 3.3. MISE EN OEUVRE

3.3.1. Construction : selon la norme CAN/CSA-A371.

3.3.2. Appareil : selon les indications aux élévations

3.3.3. Hauteur d'assise : 201 mm pour trois rangs de briques et trois joints, selon les indications.

3.3.4. Premier joint au-dessus du mur de fondation : 15mm

3.3.5. Joint de contrôle: établir les joints de contrôle dans la brique de parement conformément aux indications des plans et à 9000mm d'entraxe maximum. Interrompre la maçonnerie de part et d'autre et couper le mortier d'affleurement à la truelle. Mettre en place dans le joint la planche de fibre de bois imprégnée d'asphalte. Prévoir un joint vide de 25mm de profondeur pour recevoir l'appui-joint et le calfeutrage spécifié dans la section 7B.

3.3.6. Jointoiement : faire des joints concaves aux endroits où ils seront apparents, ou lorsque l'application d'une peinture ou d'un autre type d'enduit de finition mince est prescrite.

3.3.6.1. Homogénéité des ouvrages : bien mélanger les différents lots de briques ainsi que les briques d'un même lot afin d'assurer l'homogénéité de la couleur et de la texture de l'ouvrage.

3.3.6.2. Nettoyer la maçonnerie de briques d'argile cuites non vernissées au fur et à mesure que progressent les travaux.

3.3.6.3. Armatures

3.3.6.3.1. Installer les éléments d'armature conformément à la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

3.3.6.4. Connecteurs

3.3.6.4.1. Installer les connecteurs conformément à la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

3.3.6.5. Solins

3.3.6.5.1. Installer les solins conformément à la section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie.

3.3.6.6. Mise en œuvre du mortier

3.3.6.6.1. Appliquer le mortier conformément à la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

3.3.6.7. Mise en œuvre du coulis

3.3.6.7.1. Appliquer le coulis conformément à la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

3.3.6.8. Réparation/restauration

3.3.6.8.1. Une fois la maçonnerie mise en œuvre, combler les trous et les fissures, enlever l'excès et les bavures de mortier et réparer les surfaces défectueuses.

3.3.6.9. Contrôle de la qualité sur place

3.3.6.9.1. Essais réalisés sur place/Inspection : selon les prescriptions de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

3.3.6.9.2. Contrôles effectués sur place par le fabricant : selon la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

3.3.6.10. Tolérances

3.3.6.10.1. Selon la norme CAN/CSA-A371.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.4.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.4.2. Une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage du chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux de construction et à l'environnement.

3.4.3. Maçonnerie de briques d'argile cuites non vernissées : nettoyer une surface murale de 10 m² désignée par l'architecte, selon les prescriptions formulées ci-après, et laisser en attente pendant une semaine. Après la prise et la cure du mortier, si aucun effet nuisible n'est apparu, protéger les fenêtres, les seuils, les portes, les garnitures et les autres éléments, puis procéder au nettoyage de la maçonnerie de briques de la façon suivante.

3.4.3.1. Enlever les grosses mottes de mortier à l'aide d'une palette de bois, sans endommager la surface de l'ouvrage. Saturer la maçonnerie d'eau propre et rincer afin d'enlever les saletés et le mortier détaché.

3.4.3.2. À l'aide d'une brosse à soies dures, frotter les surfaces avec une solution composée de 25 millilitres de phosphate trisodique et de 25 millilitres de détergent domestique dissous dans un (1) litre d'eau propre, puis rincer immédiatement à grande eau à l'aide d'un tuyau d'arrosage. On peut également utiliser, conformément aux directives du fabricant des briques, tout autre produit de marque déposée recommandé par ce dernier.

3.4.3.3. Recommencer le nettoyage aussi souvent que nécessaire pour enlever les bavures de mortier et les autres taches.

3.4.3.4. Pour les ouvrages de maçonnerie difficiles à nettoyer, utiliser une solution acide en respectant les méthodes décrites dans la notice technique numéro 20, publiée par la Brick Industry Association.

3.4.4. Maçonnerie de briques de béton : nettoyer la maçonnerie de briques de béton au fur et à me-

sure que progressent les travaux.

3.4.4.1. Laisser partiellement sécher les éclaboussures de mortier, puis les enlever à l'aide d'une truelle. Terminer le nettoyage en frottant légèrement la surface des briques avec un petit morceau de béton, puis avec une brosse.

3.4.5. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.4. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.5. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.6. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.7. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.8. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International

1.2.1.1. A165 Série-2004, Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton contient : A165.1, A165.2, A165.3.

1.2.1.2. A371-04, Maçonnerie des bâtiments.

1.2.1.3. S304.1-04, Calcul de la maçonnerie pour les bâtiments (calcul aux états limites).

1.2.2. Documents de l'Institut de Maçonnerie du Québec (IMQ) :

1.2.2.1. Bulletins techniques «Maçonnerie-Info» (M-I), nos. 1 à 30, incluant les révisions.

1.2.3. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.3.1. CAN/ULC-S101-07, Méthodes d'essai normalisées de résistance au feu des constructions et des matériaux.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément aux exigences de la section 01 33 00 – Documents/échantillons à soumettre et de la section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux :

1.3.1.1. Les fiches techniques et les instructions du fabricant

1.3.1.2. Les rapports d'essais effectués avant la date d'attribution du contrat.

1.3.1.3. Les certificats de conformité du bloc de béton aux prescriptions de la Partie 2.

1.3.1.4. (Le cas échéant) Les rapports d'essais et de vérifications effectués pendant la construction.

1.3.1.5. Deux (2) échantillons de bloc de béton.

### 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Voir section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

### 1.5. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.5.1. Voir section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. BLOCS DE BÉTON

2.1.1. Blocs de béton de construction (lourd), conforme à la norme CAN3-A165.1 :

2.1.1.1. Catégorie: S/15/A/O, avec ou sans résistance au feu – voir dessins.

2.1.1.2. Dimensions autour de l'ascenseur: 11 1/2'' d'épaisseur x 7 7/8'' de hauteur x 15 5/8'' de longueur (290 mm d'épaisseur x 200mm de hauteur et 400mm de longueur) - voir dessins.

2.1.1.3. Dimensions pour le mur mitoyen : 3 1/2'' d'épaisseur x 3 1/2'' de hauteur x 7 5/8'' de longueur (90 mm d'épaisseur x 90mm de hauteur et 200mm de longueur) - voir dessins.

2.1.1.4. Résistance au feu: épaisseur et nature de matériau conformes aux exigences du « Code de construction du Québec, chapitre 1, bâtiment », taux de résistance selon les indications aux dessins.

2.1.1.5. Blocs de béton lourds fabriqués au Québec, par Groupe MBM ou équivalent approuvé.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSPECTION

3.1.1. Examiner les surfaces et les conditions existantes et s'assurer qu'elles permettent la réalisation des travaux prévus aux termes de la présente section.

3.1.2. Le fait de commencer les travaux signifie que les surfaces et les conditions existantes ont été acceptées.

### 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Protéger les ouvrages finis adjacents contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux de maçonnerie.

### 3.3. APPLICATION

3.3.1. Instructions du fabricant : se conformer aux recommandations écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

### 3.4. MISE EN OEUVRE

3.4.1. Trier les éléments de maçonnerie conformément à la norme CAN/CSA A165, en éliminant les éléments endommagés, fissurés, épaufrés ou présentant une variation de couleur ou de texture

excessive.

3.4.2. Incorporer à l'ouvrage les éléments tels que les barres d'armatures, les plaques d'appui latéral, les cornières en acier, les ancrages, et autres sur la base des calculs d'ingénieur requis par la section 04 05 19, ainsi que les pièces noyées, les manchons et les conduits nécessaires.

3.4.3. Mise en œuvre du mortier et du coulis :

3.4.3.1. Préparer et appliquer le mortier conformément à la section 04 05 13 Mortier et coulis pour maçonnerie.

3.4.3.2. Façonner les joints après la prise initiale du mortier.

3.4.4. Appareil et profil des joints :

3.4.4.1. Appareil : en panneresse sauf indications contraires aux dessins

3.4.4.2. Hauteur d'assise : un (1) rang d'élément + un (1) joint de 3/8'' (10 mm).

3.4.4.3. Profil de joint : à gorge sauf indications contraires aux dessins et conformément aux indications de la section 04 05 00.

3.4.5. Réaliser des joints de mouvement verticaux et horizontaux (ex : fractionnement ou rupture, sous les linteaux structuraux) conformément aux exigences de la section 04 05 00 et ne pas les remplir de mortier aux endroits indiqués.

3.4.6. Tolérances d'érection : Selon la norme CAN/CSA A371.

3.4.7. Assurer un liaisonnement continu des éléments au-dessus et au-dessous des baies.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Contreventer et protéger les ouvrages en maçonnerie d'éléments en béton conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Effectuer les travaux de nettoyage de l'ouvrage de maçonnerie à l'aide des méthodes et des produits utilisés et conformément aux résultats obtenus au moment de la réalisation l'échantillon d'ouvrage approuvés par l'architecte, selon les exigences de la section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

3.6.2. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux mais après la finition des joints:

3.6.2.1. Ouvrages intérieurs en éléments de béton : une fois la première étape complétée, frotter légèrement la surface, de part et d'autre des joints, avec un petit morceau de bloc; terminer par un brossage général à la brosse à poils raides non métalliques, sans appuyer sur les joints.

FIN DE SECTION

# DIVISION 05

# PARTIE 1. GÉNÉRAL

## 1.1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1.1.1. La fourniture de tous les matériaux, produits, matériels, outillage, équipement, main d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles elles sont destinées.

1.1.2. Les travaux de la présente section concernent tous les ouvrages métalliques du projet, autres que ceux prescrits dans d'autres sections et comprennent, notamment :

1.1.2.1. La peinture en atelier des ouvrages métalliques;

## 1.2. EXIGENCES CONNEXES

1.2.1. Section 05 50 00 – Ouvrages métalliques

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.3.1.1. Fiches signalétiques (FS).

1.3.2. AAMA 2603 – Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.3.3. AAMA 2604 – Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.3.4. AAMA 2605 - Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Superior Performing Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.3.5. AAMA CW-10-15 - Care and Handling of Architectural Aluminum from Shop to Site

1.3.6. ISO 12944 – Corrosion Protection of Steel Structures by protective paint systems

1.3.7. ASTM B117 – Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus

1.3.8. ASTM G85 Annex A5 – Dilute Electrolyte Cyclic Fog/Dry Test

1.3.9. ASTM D2244 - Standard Practice for Calculation of Color Tolerances and Color Differences from Instrumentally Measured Color Coordinates

1.3.10. ASTM D4214 - Standard Test Methods for Evaluating the Degree of Chalking of Exterior Paint Films

1.3.11. ASTM D6386 - Standard Practice for Preparation of Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coated Iron and Steel Product and Hardware Surfaces for Painting

1.3.12. ASTM D7091 - Standard Practice for Nondestructive Measurement of Dry Film Thickness of Nonmagnetic Coatings Applied to Ferrous Metals and Nonmagnetic, Nonconductive Coatings Applied to Non-Ferrous Metals

## 1.4. DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents/ Échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les enduits. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Échantillons : Fournir deux (2) panneaux-échantillons de 300 x 300 mm de chaque type d'enduit, de couleur et de fini prescrits, appliquée sur les matériaux demandés.

1.4.4. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et les matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

### 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Livrer, entreposer et manipuler le système d'enduits selon les instructions du manufacturier. Garder les enduits dans leurs contenants d'origine fermés, jusqu'au moment de leur utilisation. Protéger les systèmes d'enduits contre toute contamination ou dommage.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Tous les produits formant le système d'enduit choisi doivent provenir du même fabricant.

### 2.2. ENDUITS APPLIQUÉS EN ATELIER POUR FEUILLES, PLAQUES, ET TUBES D'ACIER

2.2.1.1. Série D Peinture à poudre de polyester sans TGIC de Protech, ou équivalent approuvé. (ADD-007)

2.2.1.1.1. Couleur : au choix du professionnel, trois (3) couleurs seront sélectionnés.

2.2.1.1.2. Lustre : 0-10% @60°

2.2.1.1.3. Épaisseur du film : 2.5-3.5 mil

### 2.3. FINITION

2.3.1. Prétraitement

2.3.1.1. Prétraiter, en utilisant les méthodes mécaniques et chimiques telles que requis par les spécifications du fabricant.

2.3.2. Application

2.3.2.1. Appliquer l'enduit selon les recommandations du fabricant.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Se référer aux spécifications individuelles de chaque système d'enduits telles que fournies par le fabricant.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.1.2. Section 05 05 13 - Enduits appliqués en atelier pour métal.

1.1.3. Section 06 10 53 - Charpenterie.

1.1.4. Section 09 91 13 - Peintures.

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCES

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM A 53/A 53M-12, Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.

1.2.1.2. ASTM A 269M-15a, Standard Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service.

1.2.1.3. ASTM A 307-14, Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.

1.2.1.4. Groupe CSA

1.2.1.5. CSA G40.20-F13/G40.21-F13, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé / Acier de construction

1.2.1.6. CAN/CSA G164-FM92 (C2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.

1.2.1.7. CSA S16-14, Design of Steel Structures (Règles de calcul des charpentes en acier).

1.2.1.8. CSA W48-F14, Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc (préparée en collaboration avec le Bureau canadien de soudage).

1.2.1.9. CSA W59-F13, Construction soudée en acier (soudage à l'arc) (unités métriques).

1.2.2. Green Seal Environmental Standards (GS)

1.2.2.1. GS-11-2011, Paints and Coatings.

1.2.3. The Master Painters Institute (MPI)

1.2.3.1. Architectural Painting Specification Manual - édition courante.

1.2.4. Normes ULC

1.2.4.1. UL 2768-2011, Architectural Surface Coatings

1.2.4.2. UL 2760-2011, Surface Coatings - Recycled Water-borne

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Relever aux dessins tous les ouvrages métalliques à fabriquer et préparer des dessins d'atelier de tous les éléments requis.

1.3.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer ou montrer les matériaux, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.

1.3.3.3. Les dessins d'atelier doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu dans la province de Québec.

1.3.3.4. Dans le cas des assemblages en acier galvanisé à chaud, indiquer aux dessins d'atelier les endroits où des soudures à pied d'œuvre sont requises.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre les échantillons suivants:

1.3.4.1.1. Trois (3) échantillons de chaque profilé, plaque, cornière, boulons, boulons d'ancrage, écrous et rondelles à incorporer à l'ouvrage.

1.3.4.1.2. Trois (3) échantillons de tout accessoire prescrit que l'architecte pourrait raisonnablement demander.

1.3.4.2. Les échantillons soumis doivent être de grandeur nature et représenter l'élément au complet.

1.3.4.3. Les échantillons doivent indiquer ou montrer les matériaux, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, au sec, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

2.1.1. Profilés et plaques d'acier : de nuance 300W, selon la norme CAN/CSAG40.20/G40.21.

2.1.2. Matériaux de soudage : conformes à la norme CSA W59 et aux exigences Structure assemblée par soudage en atelier conformément à la norme ACNOR W59.1 concernant les travaux de soudage.

2.1.3. Matériaux conformes à la norme CSA W48 et fabricant certifié conformément à la norme CSA W47.

2.1.4. Électrodes de soudage : conformes aux normes de la série CSA W48.

2.1.5. Boulons, boulons d'ancrage, écrous et rondelles conformes aux normes de L'ASTM suivantes : A307, A325, A490.

2.1.6. Profilés d'aluminium

2.1.7. Mur végétalisé

2.1.7.1. Entretoise en acier inoxydable fixée à la brique et scellée permettant un espacement de 150mm entre le revêtement de brique et les câbles soutenant les plantes grimpantes. Entretoise montée sur un renfort tubulaire isolé.

2.1.7.2. Câble : en acier avec embout tendeur

2.1.7.3. Espacement horizontal des câbles : 300mm

2.1.7.4. Espacement vertical des câbles : 500mm

2.1.7.5. Fabricant : Jakob Inox Line ou équivalent approuvé

## 2.2. OUVRAGES MÉTALLIQUES GÉNÉRALITÉS

2.2.1. Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis.

2.2.2. Les garde-corps métalliques ainsi que tous les assemblages doivent être conçus pour résister aux charges dynamiques auxquelles ils peuvent être soumis dans les sens vertical et horizontal,

conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CNB).

2.2.3. À moins d'indications contraires, des vis à tête plate autotaraudeuses et indesserrables doivent être utilisées pour les assemblages vissés.

2.2.4. Les ouvrages doivent être ajustés et assemblés en atelier, et livrés prêts à monter.

2.2.5. Les soudures apparentes doivent être continues sur toute la longueur du joint; elles doivent être limées ou meulées de manière à présenter une surface lisse et unie. La qualité attendue des soudures est définie selon le fini #1 (finish #1) du National Ornamental & Miscellaneous Metals Association (NOMMA), illustré ci-dessous.

# *Guideline 1: Joint Finishes*

*These voluntary guidelines were developed by the NOMMA Technical Committee, with strong input from the membership.*
*All samples shown are primed steel.*

Home Back To Joint Finishes Back To Architect's Resources

**Square Tube** **Pipe**
**Square Solid** **Pipe Raked**

## Example B: 1/2" square to 1/2" x 1" bar "T"

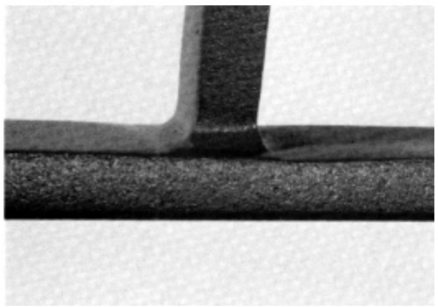

**Finish #1** - No evidence of a welded joint.
.

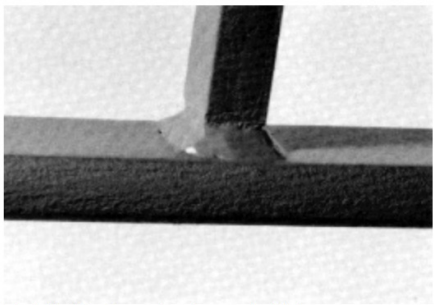

**Finish #2** - Completely sanded joint, some undercutting and pinholes okay.

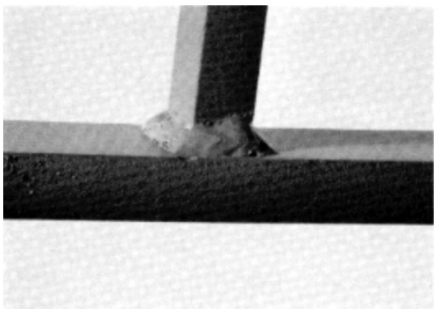

**Finish #3** - Partially dressed weld with spatter removed.

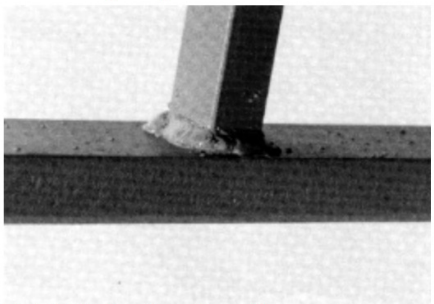

**Finish #4** - Good quality, uniform undressed weld with minimal spatter.

### 2.3. FINITION

2.3.1. Galvanisation : par immersion à chaud, avec zingage de 600 g/m2, selon la norme CAN/CSAG164. Appliquer un apprêt de zinc sur les surfaces galvanisées, aux endroits brûlés par les travaux de soudage sur place. Apprêt de galvanisation, si nécessaire, riche en zinc préparé, conforme à la norme ONGC 1-GP-181M.

2.3.2. Enduit appliqué en atelier, conformément à la section 05 05 13 Enduits appliqués en atelier pour métal.

### 2.4. OUVRAGES EN ACIER GALVANISÉ

2.4.1. Profilé et plaques d'acier façonnés suivant les formes et les dimensions indiquées aux dessins.

2.4.2. Finition : fini galvanisé à chaud pour les ouvrages extérieurs.

### 2.5. OUVRAGES EN ALUMINIUM

2.5.1. Profilé et plaques d'acier façonnés suivant les formes et les dimensions indiquées aux dessins.

2.5.2. Finition : enduit appliqué en atelier pour les ouvrages extérieurs.

## PARTIE 3. ÉXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des ouvrages métalliques, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

### 3.2. MONTAGE

3.2.1. À moins d'indications contraires, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CSA W59.

3.2.2. Monter les ouvrages métalliques d'équerre, d'aplomb et de niveau, alignés et ajustés avec précision, et veiller à ce que les joints et les croisements soient bien serrés.

3.2.3. Fournir et installer des ancrages appropriés et approuvés par l'architecte, tels des goujons, des agrafes, des tiges d'ancrage, des boulons à expansion, des coquilles d'expansion ainsi que des boulons à ailettes.

3.2.4. Les dispositifs de fixation apparents doivent être compatibles avec le matériau qu'ils traversent ou auquel ils sont assujettis, et de même fini que celuici.

3.2.5. Fournir et installer les composants du bâtiment prescrits dans d'autres sections conformément à la nomenclature et aux dessins d'atelier soumis.

3.2.6. Assembler les éléments sur place soit par soudage, soit à l'aide de boulons selon les indications aux dessins, conformément à la norme CAN/CSAS16.1.

3.2.7. Remettre aux corps de métiers compétents les gabarits et les pièces à noyer dans le béton ou à encastrer dans la maçonnerie.

3.2.8. À l'aide d'une peinture pour couche d'impression riche en zinc, retoucher les surfaces galvanisées aux endroits brûlés lors des travaux de soudage sur place.

## 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Nettoyer les ouvrages métalliques après leur mise en œuvre afin de les débarrasser de la poussière générée par les travaux de construction ou par le milieu environnant.

3.3.2. Une fois la mise en oeuvre achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.

## 3.4. PROTECTION

3.4.1. Protéger les ouvrages métalliques installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.4.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation des ouvrages métalliques.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1.1. La présente section comprend tous les matériaux, les équipements, l'outillage et la main-d'oeuvre requis pour la fourniture et l'installation de l'ensemble des escaliers, échelles, passerelles, paliers métalliques intérieurs et/ou extérieurs, incluant de façon non limitative, leurs supports, leurs ancrages et toutes structures intermédiaires requis pour un ouvrage complet.

## 1.2. TRAVAUX CONNEXES

1.2.1. Béton coulé en place Devis et dessins de l'ingénieur en structure

1.2.2. Section 05 50 00 Ouvrages métalliques

1.2.3. Section 09 30 13 Carrelages de céramique

1.2.4. Section 09 91 13 Peintures

1.2.5. Installations structurales Devis et dessins de l'ingénieur en structure

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Sauf indications contraires, se conformer aux références suivantes :

1.3.1.1. Aluminum Association (AA)

1.3.1.1.1. AA DAF 45-03 (R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.3.1.2. American National Standards Institute/National Association of Architectural Metal Manufacturers (ANSI/NAAMM)

1.3.1.2.1. ANSI/NAAMM MBG531-09, Metal Bar Grating Manual.

1.3.1.3. American Society for Testing and Materials (ASTM)

1.3.1.3.1. ASTM A36/A36M-19, Standard Specification for Carbon Structural Steel.

1.3.1.3.2. ASTM A53/A53M-18, Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.

1.3.1.3.3. ASTM A123/A123M-17, Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products.

1.3.1.3.4. ASTM A153/A153M-16a, Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware.

1.3.1.3.5. ASTM A240/A240M-18, Standard Specification for Chromium and Chromium-Nickel Stainless Steel Plate, Sheet, and Strip for Pressure Vessels and for General Applications.

1.3.1.3.6. ASTM A269/A269M-15a, Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service.

1.3.1.3.7. ASTM A276/A276M-17, Standard Specification for Stainless Steel Bars and

Shapes.

1.3.1.3.8. ASTM A307-14, Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.

1.3.1.3.9. ASTM A325-14, Standard Specification for Structural Bolts, Steel Heat Treated, 120/105 RSI Minimum Tensile Strength.

1.3.1.3.10. ASTM A384/A384M-07 (2019), Standard Practice for Safeguarding against Warpage and Distortion during Hot-Dip Galvanizing of Steel Assemblies.

1.3.1.3.11. ASTM A385/A385M-17, Standard Practice for Providing High-Quality Zinc Coatings (Hot-Dip).

1.3.1.3.12. ASTM A780/A780M-09 (2015), Standard Practice for Repair of Damaged and Uncoated Areas of Hot-Dip Galvanized Coatings.

1.3.1.3.13. ASTM B136-84 (2018), Standard Method for Measurement of Stain Resistance of Anodic Coatings on Aluminum.

1.3.1.3.14. ASTM B209 et ASTM B209M, Standard Specification(s) for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate.

1.3.1.3.15. ASTM B221M-14, Standard Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Profiles and Tubes.

1.3.1.3.16. ASTM B429/B429M-10e1, Standard Specification for Aluminum Alloy Extruded Structural Pipe and Tube.

1.3.1.3.17. ASTM B580-79 (2019), Standard Specification for Anodic Oxide Coatings on Aluminum.

1.3.1.3.18. ASTM B593-17, Standard Specification for Stainless Steel Bolts, Hex Cap Screws, and Studs.

1.3.1.3.19. ASTM B633-19, Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Zinc on Iron and Steel.

1.3.1.3.20. ASTM F3125/F3125M-18, Standard Specification for High Strength Structural Bolts and Assemblies, Steel and Alloy Steel, Heat Treated, Inch Dimensions 120 ksi and 150 ksi Minimum Tensile Strength, and Metric Dimensions 830 MPa and 1040 MPa Minimum Tensile Strength.

1.3.1.4. American National Standard Institute / American Society of Mechanical Engineers

1.3.1.4.1. ANSI/ASME B18.6.4-1998 (R2005), Thread Forming and Thread Cutting Tapping Screws and Metallic Drive Screws – Inch Series.

1.3.1.5. American National Standard Institute / National Association of Architectural Metal Manufacturers (ANSI/NAAMM)

1.3.1.5.1. Metal Bar Grating Manual - ANSI/NAAMM - MBG 531-17.

1.3.1.6. Groupe CSA (CSA et CAN/CSA)

1.3.1.6.1. CSA G40.20-F13/G40.21-F13 (C2018), Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé / Aciers de construction.

1.3.1.6.2. CSA G164-18, Hot dip galvanizing of irregular shape articles.

1.3.1.6.3. CSA S16:19, Design of steel structures.

1.3.1.6.4. CSA W47.1-F09 (C2014), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier.

1.3.1.6.5. CSA W47.2-F11 (C2015), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium.

1.3.1.6.6. CSA W48-F18, Métaux d'apport et matériaux connexes pour le soudage à l'arc.

1.3.1.6.7. CSA W55.3-F08 (C2018), Certification des compagnies de soudage par résistance de l'acier et de l'aluminium.

1.3.1.6.8. CSA W59-F18, Construction soudée en acier.

1.3.1.6.9. CSA W59.2-F18, Construction soudée en aluminium.

1.3.1.7. National Association of Architectural Metal Manufacturers (NAAMM)

1.3.1.7.1. AMP 510-92, Metal Stair Manual.

1.3.1.7.2. NAAMM AMP521-01 (R2012), Pipe Railing Systems Manual.

1.3.1.8. The Master Painters Institute (MPI).

1.3.1.8.1. Systems and Specifications Manual, Volume 2, 2008 Edition.

## 1.4. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE ET IDENTIFICATION DES PRODUITS

1.4.1. Soumettre les documents et échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.

1.4.1.1. De plus, apposer sur chaque page des documents et échantillons, les informations suivantes :

1.4.1.1.1. Le numéro du contrat.

1.4.1.1.2. Le nom de l'entrepreneur.

1.4.1.1.3. Le nom du fabricant.

1.4.1.1.4. La référence au devis et aux dessins.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les profilés, les plaques, les tuyaux, les tubes, les boulons proposés. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les

critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Dessins d'atelier

1.4.3.1. Soumettre les dessins d'atelier indiquant ou montrant les détails de construction, les dimensions de tous les profilés d'acier, l'épaisseur de la tôle d'acier, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.

1.4.3.2. Tous les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau d'un ingénieur professionnel membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette exigence s'applique tant aux garde-corps qu'aux escaliers et toutes leurs composantes structurales. Fournir les calculs relatifs à la résistance aux surcharges dans le sens vertical et horizontal conformément aux exigences du CNB - Version Québec.

1.4.3.3. Note importante :

1.4.3.3.1. Les dessins d'architecture n'indiquent que schématiquement la géométrie des éléments, leur disposition esthétique et générale, les dimensions à respecter et les matériaux. Tout en respectant les restrictions imposées aux présentes, le choix des méthodes ou procédés de fabrication, d'assemblage, d'installation, d'attaches, de grosseurs de membrures font partie des responsabilités de l'entrepreneur tout en étant sujet au contrôle de l'architecte.

1.4.4. Certificats

1.4.4.1. Fournir un certificat attestant que tous les joints soudés sont certifiés par le Bureau Canadien de soudage.

1.4.4.2. Galvanisation

1.4.4.2.1. Fournir une attestation attestant que les ouvrages de galvanisation livrés sur le chantier sont conformes aux exigences de la norme de référence.

1.4.5. Soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.5. CRITÈRES DE CALCULS

1.5.1. Les marches, les garde-corps et les paliers des escaliers métalliques ainsi que tous les assemblages doivent être conçus pour résister aux charges dynamiques auxquelles ils peuvent être soumis dans les sens vertical et horizontal, conformément aux exigences du Code de national du bâtiment - Version Québec.

1.5.2. Si les dimensions indiquées aux dessins doivent être révisées à la hausse, procéder sans plus-value.

## 1.6. PARAMÈTRE DE CONCEPTION

1.6.1. Les détails de conception et de réalisation des escaliers doivent être conformes aux exigences du Metal Stairs Manual de la NAAMM.

1.6.2. Les dessins d'architecture n'indiquent que schématiquement la géométrie des éléments, leur disposition esthétique et générale, les dimensions à respecter et les matériaux. Tout en respectant les restrictions imposées aux présentes, le choix des méthodes ou procédés de fabrication, d'assemblage, d'installation, d'attaches, de grosseurs de membrures font partie des responsabilités de l'entrepreneur tout en étant sujet au contrôle de l'architecte.

1.6.3. L'Entrepreneur doit développer, en étroite collaboration avec l'Architecte, la conception et l'ingénierie des éléments, incluant toutes modifications ou additions quelles qu'elles soient qui pourraient être requises afin de rencontrer les exigences spécifiées et maintenir l'aspect visuel tel qu'il est conçu pour l'ensemble du projet.

1.6.4. L'Entrepreneur reconnaît que les détails faisant partie des documents d'appel d'offres ne couvrent pas toutes les conditions ou modifications qui pourraient être éventuellement requises. Il est entendu que les conditions non détaillées devront être développées dans les dessins d'atelier afin de répondre aux mêmes exigences de qualité esthétiques et techniques, et de répondre aux mêmes exigences de rendement que celles dictées par les dessins et le devis.

1.6.4.1. L'Entrepreneur, par le dépôt de sa soumission pour l'exécution des travaux décrits dans le présent devis et montrés aux dessins, reconnaît ce qui a été énoncé précédemment et accepte le fait que l'Architecte a un pouvoir décisionnel pour tout ce qui concerne les détails d'exécution de l'ouvrage, qu'ils soient ou non détaillés dans les dessins.

1.6.5. Afin de réduire le temps de préparation des dessins d'atelier et les délais usuels d'exécution de ces dessins, l'Entrepreneur devra réaliser avec l'Architecte ces dessins et les soumettre pour examen dans les délais permettant de respecter le calendrier des travaux.

1.6.6. À titre indicatif, la réalisation de ces dessins comprend notamment :

1.6.6.1. Tous les détails de rencontre des ouvrages métalliques avec les ouvrages adjacents.

1.6.6.2. Tous les détails de rencontre des ouvrages métalliques entre eux.

1.6.6.3. Tous les ancrages apparents des ouvrages métalliques aux ouvrages de charpente.

1.6.6.4. Tous les autres détails nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

## 1.7. ASSURANCE QUALITÉ

1.7.1. Qualification de la compagnie de soudage

1.7.1.1. Les compagnies de soudage doivent être certifiées en vertu de la norme CSA W47.1 dans le cas de soudage par fusion de l'acier, CSA W47.2 pour le cas de l'aluminium ou CSA W55.3 dans le cas du soudage par résistance.

## 1.8. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.8.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.8.2. Livrer les matériaux dans leurs emballages ou contenants d'origine, en conservant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant qui doivent porter :

1.8.2.1. Le nom du fabricant et la marque de commerce du matériau ou produit.

1.8.2.2. Le numéro de la norme applicable au matériau ou produit.

1.8.2.3. Les normes s'y rapportant.

1.8.3. Mesures de protection pour l'entreposage et la manutention

1.8.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.8.3.2. Recouvrir les surfaces apparentes des éléments en acier inoxydable d'un papier fort auto-adhésif ou d'une pellicule plastique pelable avant l'expédition, au chantier, des éléments en question.

1.8.3.3. Débarrasser les surfaces de leur revêtement protecteur qu'au moment du nettoyage final du bâtiment. Fournir les instructions nécessaires à l'enlèvement de ces protections.

1.8.3.4. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

### 1.9. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.9.1. Trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi, de leur recyclage ou élimination dans des sites d'enfouissement reconnus, conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

1.9.2. Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage ainsi que les éléments métalliques inutilisés et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.

### 1.10. GARANTIE

1.10.1. Dans le cas des travaux faisant l'objet de la présente section 05 51 29 – Escaliers et échelles métalliques, la période de garantie certifiant que toutes les composantes sont exemptes de tous défauts de matériaux, de fabrication, d'installation et de main-d'oeuvre et tout autre défectuosité dans des conditions normales d'usure de 12 mois est prolongée à 36 mois.

1.10.2. De plus, la période de garantie des finitions appliquées en atelier est prolongée à 60 mois.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX / MATÉRIELS

2.1.1. Éléments en acier pour être apprêtés ou galvanisés

2.1.1.1. Profilés et plaques d'acier : Conformes à la norme CSA G40.20-F/G40.21-F, de nuance 300W, profilés C, cornières ou plaques.

2.1.1.2. Tubes d'acier HSS : Conformes à la norme CSA G40.20-F/G40.21-F, de nuance 350W, de profils carrés, rectangulaires ou ronds.

2.1.1.3. Tôles (épaisses) d'acier : Selon la norme CSA G40.20-F /G40.21-F, de nuance 260W, lisses ou striées.

2.1.1.4. Tuyaux d'acier : Conformes à la norme ASTM A53/A53M, de série standard (40), extra-forte, au fini noir pour usage intérieur, galvanisé et/ou peint pour usage extérieur.

2.1.1.5. Barres et tiges en acier : Conforme à la norme ASTM A36/A36M, fini à froid.

2.1.2. Éléments en acier inoxydable

2.1.2.1. Tôles, plaques et barres en acier inoxydable : Conformes à la norme ASTM A240/A240M, de nuance 304 (usage intérieur et extérieur) ou nuance 316 (usage extérieur en milieu industriel ou salin), de qualité commerciale, à souder, sans joint longitudinal, au fini AISI no 2B laminé à froid, passivé / no 4 brossé / no 7 avec reflets / no 8 miroir.

2.1.2.2. Tubes, cornières, tiges filetées, attaches et/ou barres en acier inoxydable : Conformes à la norme ASTM A269, de nuance 304 (usage intérieur et extérieur) ou nuance 316 (usage extérieur en milieu industriel ou salin), de qualité commerciale, à souder, sans joint longitudinal, au fini AISI no 2B laminé à froid, passivé / no 4 brossé / no 7 avec reflets / no 8 miroir.

2.1.3. Éléments en aluminium

2.1.3.1. Profilés d'aluminium : En alliage 6351-T6, 6061-T6 et 6063-T5 selon l'usage, conformes à la norme ASTM B221.

2.1.3.2. Tôles épaisses d'aluminium (de plus de 6 mm) : En alliage AA 5005-H14, 3003-H22 ou 6061-T6; à surface lisse ou à motifs selon les indications d'une épaisseur, de fini et de teinte indiqués. Les panneaux apparents doivent provenir d'un même lot de production, et être exempts de tout défaut visible

2.1.3.3. Tôles d'aluminium jusqu'à 6 mm d'épaisseur : Conforme à la norme ASTM B209, en alliage AA 5005-H14 ou AA 3003-H14 selon le degré de résistance à la corrosion désiré mais tout deux adéquat pour l'anodisation ; les panneaux apparents doivent provenir d'un même lot de production. Surface lisse ou à motifs selon les indications; d'épaisseur, de fini et de teinte indiqués.

2.1.4. Éléments spécialisés en métaux divers

2.1.4.1. Tôles (épaisses) perforées :

2.1.4.1.1. En acier apprêté, galvanisé, inoxydable, en aluminium, en cuivre ou en laiton selon les indications; avec perforations rondes, carrées, rectangulaires ou ovales, suivant le patron et les dimensions indiqués, aux bordures non perforées.

2.1.4.1.2. Fournisseurs de référence : Métaux Russel, Unalloy-IWRC (Hendrick Manufacturing) ou Dupont Wire Ltd.

2.1.5. Matériaux de soudage : Conformes à la norme CSA W59 et homologués par le Bureau canadien de soudage.

2.1.6. Électrodes de soudage : Conformes aux normes de la série CSA W48.

## 2.2. DISPOSITIFS DE FIXATIONS

2.2.1. Généralités

2.2.1.1. Toutes les fixations doivent être en acier inoxydable pour les ouvrages d'acier inoxydable

et les ouvrages extérieurs.

2.2.2. Boulons d'ancrage à goujon

2.2.2.1. Conformes à ASTM A307 nuance A ou ASTM A449 haute résistance si requis,

2.2.2.2. Pour les éléments à ancrer dans le béton, en acier galvanisé pour l'intérieur : À chevilles à goujon (expansion à couple contrôlé) conforme à ASTM B633 type III, de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges.

2.2.2.2.1. Produit acceptable : Kwik Bolt 3 de Hilti, ou équivalent approuvé.

2.2.2.3. Pour les éléments à ancrer dans le béton, en acier inoxydable conforme à ASTM F593 de nuance 304 pour l'intérieur et de nuance 316 pour l'extérieur : À chevilles à goujon (expansion à couple contrôlé), de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges.

2.2.2.3.1. Produit acceptable : Kwik Bolt 3 SS 304 de Hilti, ou équivalent approuvé

2.2.2.3.2. Produit acceptable : Kwik Bolt 3 SS 316 de Hilti, ou équivalent approuvé

2.2.3. Boulons d'ancrage chimiques

2.2.3.1. Pour les éléments à ancrer dans le béton ou la maçonnerie dont les charges dépassent les capacités des chevilles à goujon ou dont l'utilisation des chevilles moyennes risque d'endommager le support.

2.2.3.2. À l'intérieur, à chevilles chimiques pour gros travaux, composées de tiges, d'écrous et de rondelles en acier galvanisé et d'un adhésif, de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges.

2.2.3.2.1. Produit acceptable : Système d'ancrage Série HIT-HY, en acier galvanisé conforme à ASTM B633 type III de Hilti, ou équivalent approprié.

2.2.3.3. À l'extérieur et à l'intérieur lorsque taux élevé d'humidité, à chevilles chimiques pour gros travaux, composées de tiges, d'écrous et de rondelles en acier inoxydable et d'un adhésif, de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges.

2.2.3.3.1. Produit acceptable : Système d'ancrage Série HIT-HY, en acier inoxydable conforme à ASTM F593 de nuance 304 (usage intérieur) ou 316 (usage extérieur) de Hilti, ou équivalent approprié.

2.2.4. Boulons et écrous en acier

2.2.4.1. Soit de type régulier hexagonal pour usage général, conforme à la norme A307 type A.

2.2.4.2. Soit de type structurel hexagonal lourd, conforme à la norme F3125.

2.2.4.3. En acier galvanisé conforme à ASTM B633 ou en acier inoxydable conforme à ASTM F593, de nuance 304 (usage intérieur) ou 316 (usage extérieur), de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges et l'usage.

2.2.5. Vis à métal en acier

2.2.5.1. Conformes à la norme ANSI/ASME B18.6.4.

2.2.5.1.1. En acier nu, en acier galvanisé conforme à ASTM A123/123M ou CSA G147 ou en acier inoxydable conforme à ASTM F593, de nuance 304 (usage intérieur) ou 316 (usage extérieur) selon l'élément à fixer, de dimensions selon les indications ou selon l'usage et les calculs de l'Ingénieur du sous-traitant.

2.2.5.1.2. En aluminium, alliage AA 6351, de même finition que l'ouvrage.

2.2.5.2. A moins d'indications contraires, des vis à tête plate doivent être utilisées pour les assemblages vissés.

## 2.3. ACCESSOIRES

2.3.1. Coulis : Sans retrait, non métallique, fluide et ayant une résistance de 15 MPa et une résistance à l'arrachement de 7,9 MPa après 24 heures.

2.3.2. Mastic pour métal : Composé standard pour réparation et colmatage des joints de métal, en poudre d'aluminium et de remplissage. Dureté de 80 sur le duromètre Shore D une fois sec.

2.3.3. Adhésif : Hydrofuge, du type recommandé par le fabricant pour l'usage et le type de substrat.

2.3.4. Garniture / Espaceur en néoprène

2.3.4.1. Conforme à ASTM D1056, classe SCE-43/2A3, à cellules fermées, à surface adhésive sur une ou deux faces et de dimensions (épaisseur minimale de 3 mm) selon l'usage et/ou les indications.

2.3.5. Garniture isolante auto-adhésive

2.3.5.1. Conforme à la norme ASTM D1056, classe SCE-43/2A3, en néoprène / EPDM / SBR à cellules fermées, surface adhésive sur une ou deux faces selon l'application, de dimensions (épaisseur minimale de 3 mm) convenant aux besoins, selon les indications.

## 2.4. REVÊTEMENT D'ISOLATION

2.4.1. Les composants et les surfaces en aluminium doivent être isolés des matériaux indiqués ci-après au moyen de peinture bitumineuse.

2.4.1.1. Composants et surfaces métalliques de nature différente, à l'exception des composants et des surfaces en acier inoxydable, en zinc et en bronze blanc de petite superficie.

2.4.1.2. Béton, mortier et autres matériaux de maçonnerie.

2.4.1.3. Bois.

2.4.2. Peinture bitumineuse (Enduit d'isolement) :

2.4.2.1. Peinture à mastic d'asphalte appliquée à froid, sans amiante; formulée pour une épaisseur de 0,072 mm (30 mil) par couche.

## 2.5. FINITION

2.5.1. Galvanisation : Par procédé d'immersion à chaud selon ASTM A123/123M ou CSA G164.

2.5.1.1. Retouches

2.5.1.1.1. Toutes retouches doivent être effectuées en conformité avec la norme ASTM A780/A780A.

2.5.1.1.2. Produit pour retouche des éléments en acier galvanisé : Riche en zinc, prêt à l'emploi, conforme à la norme ASTM A780/A780A. Le feuil sec de l'enduit doit contenir 95% de zinc métallique.

2.5.1.1.2.1. Produit acceptable : ZRC Galvilite Repair Galvanizing Compound de ZRC Worldwide, ou équivalent approuvé.

2.5.2. Chromage : Plaquage chrome sur acier par couches successives de cuivre de 0,009 mm d'épaisseur, de nickel de 0,010 mm d'épaisseur et de chrome de 0,0025 mm d'épaisseur ou autrement spécifié.

2.5.3. Primaire (Apprêt) appliqué en atelier

2.5.3.1. Apprêt régulier, conforme à la norme MPI no 79, présentant un taux de COV inférieur à 250 g/l.

2.5.3.1.1. Produit acceptable : B50WZ4 Kem Bond HS Universal alkyd primer de Sherwin-Williams, ou équivalent approuvé.

2.5.3.2. Apprêt au zinc, conforme à la norme MPI no 19, GPS-2, ayant un taux de COV inférieur à 250 g/l.

2.5.3.2.1. Produit acceptable : Zinc Clad XI de Sherwin-Williams, ou équivalent approuvé.

2.5.3.3. Apprêt à base d'alkyde, à un composant, à 51% minimum de teneur en solide, ayant un taux de COV inférieur à 250 g/l, pour les mains-courantes, garde-corps et autres éléments en acier identifiés à revêtir d'une peinture de finition.

2.5.3.3.1. Produit acceptable : Devguard 4360 de Devoe Coatings, ou équivalent approuvé.

2.5.4. Peinture de finition en atelier

2.5.4.1. Se référer à la section 09 91 13 - Peintures pour les prescriptions des peintures apposées en atelier sur l'acier apprêté et/ou galvanisé.

2.5.4.1.1. Finition: Mat.

2.5.4.1.2. Couleur : Se référer aux dessins d'architecture.

2.5.4.2. De polyester siliconé conforme avec AAMA 2604. Couleurs choisies par l'Architecte parmi la gamme de série standard du fabricant / indiquées aux dessins.

2.5.4.2.1. Produits acceptables : Série Perspectra de Baycoat pour ArcelorMittal Dofasco Inc., Série WeatherXL de Valspar, PPG Durastar, ou équivalent approuvé.

2.5.4.3. De fluoropolymère 100% Polyfluorure de vinylidène (PVDF) système 3 couches / 4

couches conforme avec AAMA 2605. Couleurs choisies par l'Architecte parmi la gamme de série standard du fabricant / indiquées aux dessins.

2.5.4.3.1. Produits acceptables : Duranar XL coatings de PPG Coil Coatings, ou équivalent approuvé.

2.5.4.4. D'une peinture pour agencer les anodisations : Fluoropolymère PVDF à pigment modifié conforme à AAMA 2605

2.5.4.4.1. Produits acceptables : Anomax, ou équivalent approuvé.

2.5.4.5. D'une peinture en poudre au fluorocarbone polymère appliqué par méthode électrostatique conforme avec AAMA 2605. Couleurs choisies par l'Architecte parmi la gamme de série standard du fabricant / indiquées aux dessins.

2.5.4.5.1. Produits acceptables : Interpon D3000 Fluoromax de Akzo Nobel, ou équivalent approuvé.

2.5.5. Anodisation suivant les indications

2.5.5.1. Anodisé clair, de classe 1, conforme à la norme AA-M12-C22-A41, 18 microns.

2.5.5.2. Anodisé de couleur, de classe 1, conforme à la norme AA-M12-C22-A44, 18 microns.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER

3.1.1. Remettre aux corps de métiers concernés les gabarits et les pièces à noyer dans le béton ou à encastrer dans la maçonnerie.

## 3.2. EXAMEN

3.2.1. Vérification des conditions

3.2.1.1. Avant de procéder à l'installation des échelles et des escaliers métalliques, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.2.1.2. Informer immédiatement le Représentant désigné de toute condition inacceptable décelée.

3.2.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables.

3.2.2. Relever les dimensions exactes avant de préparer les dessins d'atelier et avant de procéder à la fabrication.

3.2.3. Prévoir les dégagements pour des ajustements sur les lieux.

## 3.3. FABRICATION / ASSEMBLAGE - GÉNÉRALITÉS

3.3.1. Fabriquer et assembler les escaliers et échelles conformément aux exigences du Metal Stair Manual de la NAAMM.

3.3.2. Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis.

3.3.3. Fabriquer et assembler les escaliers et échelles en atelier, en éléments aussi longs et aussi complets que possible. Livrer les éléments prêts à monter.

3.3.4. Les assemblages doivent aussi souvent que possible être soudés; autrement, ils doivent être boulonnés. Les boulons apparents doivent être noyés dans des trous fraisés, puis coupés d'affleurement avec les écrous. Les pièces de fixation apparentes doivent être de même matériau, de même couleur et de même fini que les surfaces où elles sont mises en place.

3.3.5. Exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CAN/CSA W59 pour l'acier ou W59.2 pour l'aluminium.

3.3.6. Exécuter les soudures apparentes, en continu sur toute la longueur du joint. Limer ou meuler les soudures apparentes, pour obtenir une surface lisse et unie. Sceller les ouvrages extérieurs en acier afin de les protéger contre la corrosion conformément à la norme CAN/CSA S16.

3.3.7. Ajuster les assemblages avec précision; les parties apparentes doivent être d'affleurement; les joints et les onglets doivent être bien serrés. Les contremarches doivent toutes être de la même hauteur.

3.3.8. À moins d'indications contraires, obturer à l'aide d'une plaque de 3 mm (1/8'') en la soudant aux extrémités apparentes des mains courantes.

3.3.9. Les soudures et les extrémités apparentes des profilés doivent être meulées ou limées avec soin.

## 3.4. ESCALIER

3.4.1. À moins d'indications contraires ou nécessaires selon les calculs structuraux, fabriquer les limons à partir de profilés MC310 x 15,8 ou supérieur selon les calculs. Les limons extérieurs seront refermés par une plaque soudée de 4,8 mm (3/16'') d'épaisseur.

## 3.5. ESCALIER À MARCHES ET PALIERS EN BACS DE TÔLE

3.5.1. Façonner les marches en forme de bac à partir de tôle d'acier pliée, de 3,2 mm (1/8'') / 4,8 mm (3/16'') d'épaisseur.

3.5.2. Renforcer les bacs des marches dans leur longueur avec deux (2) cornières de deux (2) tiers l'épaisseur du bac et d'un treillis d'armature en acier de 3,2 x 101 x 101 mm (1/8'' x 4'' x 4'').

3.5.3. Fixer les marches aux limons à l'aide de cornières de 32 x 32 x 4,8 mm (1 1/4'' x 1 1/4'' x 3/16'') posées à l'intérieur des bacs, selon les détails.

3.5.4. Lorsque requises, les contremarches doivent être faites de tôle forte de 3,2 mm (1/8'') d'épaisseur. Notez que les marches et contremarches peuvent être formées d'une seule tôle épaisse.

3.5.5. Construire les paliers intermédiaires à partir d'une tôle d'acier de 4,8 mm (3/16'') / 6 mm (1/4'') d'épaisseur et les renforcer à l'aide de cornières de 32 x 32 x 4,8 mm (1 1/4'' x 1 1/4'' x 3/16'') placées à 400 mm (16'') d'entraxe. Poser un treillis d'armature de 3,2 x 150 x 150 mm (1/8'' x 6'' x 6'').

## 3.6. ESCALIERS À MARCHES ET PALIERS EN TÔLE

3.6.1. Les marches doivent être faites de tôle forte gaufrée en acier de 3,2 mm (1/8'') d'épaisseur selon le profil indiqué. Elles sont fixées aux limons au moyen de cornières de 44 x 44 x 3,2 mm (1 3/4'' x 1 3/4'' x 3/16''). Celles-ci sont aussi utilisées pour renforcer les marches dans le sens de la portée.

3.6.2. Lorsque requises, les contremarches doivent être faites de tôle forte de 3,2 mm (1/8'') d'épaisseur.

3.6.3. Les paliers doivent être faits de tôle gaufrée en acier de 4,8 mm (3/16'') d'épaisseur, fixés aux limons au moyen de cornières de 51 x 51 x 4,8 mm (2'' x 2'' x 3/16''). Celles-ci sont aussi placées à 600 mm (24'') d'entraxe dans le sens de la portée la plus courte pour renforcer les paliers.

## 3.7. GARDE-CORPS À BARREAUX

3.7.1. Les garde-corps doivent être composés des éléments d'acier soudés aux limons selon les indications aux dessins.

3.7.2. Obturer et souder les deux extrémités des garde-corps et de leurs mains courantes.

3.7.3. Aux paliers et aux étages, le garde-corps doit avoir une hauteur de 1100 mm (42''). Aux volées, elle doit être de 910 mm (36'') à partir du nez de la marche.

## 3.8. MAINS COURANTES

3.8.1. Les mains courantes doivent être composées des éléments d'acier fixés aux murs (cloisons), selon les indications aux dessins.

3.8.2. À partir du nez des marches et paliers, les mains courantes doivent être à une hauteur de 910 mm et excédées les volées de 300 mm (12'') à leurs extrémités.

## 3.9. INSTALLATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ESCALIERS

3.9.1. Installer des garde-corps aux paliers et volées d'escalier selon les détails.

3.9.2. Installer des cornières agrafes pour fixer les profilés de fourrure métalliques lorsqu'il faut appliquer un panneau de finition sur la face inférieure des marches et des paliers.

3.9.3. Prolonger les limons sur le pourtour des paliers intermédiaires afin qu'ils forment un support en acier pour ces derniers.

3.9.4. Fermer les extrémités des limons aux endroits où elles sont apparentes avec une plaque d'acier de 4,8 mm.

## 3.10. ÉCHELLES DE FOSSE D'ASCENSEUR

3.10.1. Fabriquer les échelles en acier apprêté dont les échelons de 19 mm de diamètre sont engagés dans des montants de 9 x 38 mm (3/8'' x 1 1/2'') distant de 500 mm (19 1/2''). Espacer les échelons à 300 mm (12'') d'entraxe. Arrondir tout bout de montants d'acier pour éviter toute blessure aux usagers. Laisser un espace libre entre l'échelle et le mur selon les directives du fabricant d'ascenseur.

3.10.2. Fixer l'échelle sur des consoles de 9 x 75 mm (3/8'' x 3'') pliées à 1200 mm (48'') d'entraxe.

3.10.3. Le premier échelon supérieur doit être à niveau avec le plancher directement au-dessus de la fosse; le dernier inférieur à 300 mm (12'') du plancher de la fosse d'ascenseur. Les montants doivent s'élever à 1220 mm (48'') plus haut que le plancher directement au-dessus de la fosse.

## 3.11. FINITION

3.11.1. Tous les ouvrages apparents seront finis suivant les prescriptions de la présente section ou selon celles de la section 09 91 13 - Peinture.

## 3.12. FINITION EN ATELIER

3.12.1. Les surfaces doivent être nettoyées selon les instructions indiquées ou figurant dans le volume 2 du manuel du Steel Structures Painting Council.

3.12.2. S'assurer qu'aucune huile de fabrication ne demeure sur les surfaces galvanisées.

3.12.3. Peinture pour couche de peinture primaire (peinture d'impression) :

3.12.3.1. Appliquer en atelier une couche d'apprêt sur les pièces en acier, sauf celles qui doivent être galvanisées ou noyées dans le béton.

3.12.3.2. Utiliser un apprêt sans mélange, tel que préparé par le fabricant. L'appliquer sur des surfaces sèches, exemptes de rouille, scories ou graisse. Ne pas peinturer à une température inférieure à 7 degrés C.

3.12.3.3. Toutes les surfaces doivent être revêtues d'une couche de peinture primaire appliquée en atelier sauf sur les surfaces intérieures des bacs en tôle d'acier.

3.12.3.4. Les surfaces inaccessibles après l'assemblage doivent être revêtues de deux couches de peinture primaire de couleur distincte.

3.12.3.5. La peinture primaire doit être appliquée sans addition ni dilution, telle qu'elle a été préparée par le fabricant. Les surfaces ainsi revêtues doivent être sèches, exemptes de rouille, de graisse et de calamine, à une température d'au moins 7 degrés C.

3.12.4. Peinture de finition

3.12.4.1. Tel qu'indiqué dans la présente section ou la section 09 91 13 - Peintures.

3.12.5. Galvanisation

3.12.5.1. À moins d'indications contraires, galvaniser après façonnage les escaliers et échelles en acier à être installer à l'extérieur, y compris les supports et ancrages.

3.12.6. Peinture pour contact entre matériaux non-compatibles

3.12.6.1. Appliquer en atelier ou sur place une couche de peinture bitumineuse conforme à la norme pour les surfaces en contact avec le béton, le mortier ou d'autres métaux.

3.12.7. Les surfaces devant être soudées sur place ou dont la finition galvanisée doit demeurer apparente ne doivent pas être peinturées en atelier.

## 3.13. INSTALLATION - GÉNÉRALITÉS

3.13.1. Fournir et installer des ancrages appropriés matériaux des fonds de fixation (béton, maçonnerie,

bois, etc.) et approuvés par l'architecte, tels que des goujons, des agrafes, des tiges d'ancrage, des boulons à expansion, des coquilles d'expansion et des boulons à ailettes.

3.13.2. Les dispositifs de fixation apparents doivent être compatibles avec le matériau qu'ils traversent ou auquel ils sont assujettis, et de même fini que celui-ci.

3.13.3. À moins d'indications contraires, exécuter les travaux de soudage de l'acier conformément à la norme CSA W59.

## 3.14. INSTALLATION DES ESCALIERS

3.14.1. Installer les escaliers conformément aux exigences du Metal Stair Manual de la NAAMM.

3.14.2. Installer les escaliers d'aplomb et d'alignement exactement aux endroits indiqués; dans la mesure du possible, assembler les éléments par soudage afin d'obtenir une rigidité maximale. Fixer les escaliers à la charpente à l'aide de boulons, de plaques d'ancrage et autres éléments d'assemblage.

## 3.15. INSTALLATION DES ÉCHELLES

3.15.1. Poser les échelles suivant les indications aux dessins.

3.15.2. Monter les échelles d'équerre, d'aplomb et de niveau, alignés et ajustés avec précision, et veiller à ce que les joints et les croisements soient bien serrés.

## 3.16. RETOUCHES

3.16.1. Une fois le montage terminé :

3.16.1.1. Retoucher avec un primaire les rivets, les soudures faites sur place, les boulons et les surfaces brûlées ou éraflées et à l'aide d'un primaire riche en zinc.

3.16.1.2. Retoucher les surfaces galvanisées aux endroits qui ont été brûlés lors des travaux de soudage sur place selon la norme ASTM A780M.

## 3.17. NETTOYAGE

3.17.1. Nettoyage en cours des travaux

3.17.1.1. Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.17.1.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.17.2. Nettoyage final

3.17.2.1. Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.17.2.2. Une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage du chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux d'ouvrages métalliques architecturaux.

## 3.18. PROTECTION

3.18.1. Protéger les escaliers et échelles métalliques installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.18.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation des escaliers et échelles métalliques.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1.1. La présente section comprend tous les matériaux, les équipements, l'outillage et la main-d'oeuvre requis pour la fourniture et l'installation de tous les garde-corps usiné en aluminium.

## 1.2. TRAVAUX CONNEXES

1.2.1. 05 50 00 Ouvrages métalliques

1.2.2. 07 92 00 Produits d'étanchéité

1.2.3. Dessins et devis de l'ingénieur en structure concernant les installations structurales

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Sauf indications contraires, se conformer aux références suivantes :

1.3.1.1. Aluminum Association (AA)

1.3.1.1.1. AA DAF 45-03 (R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.3.1.2. American Architectural Manufacturers Association (AAMA)

1.3.1.2.1. AAMA 501.5-07, Test Method for Thermal Cycling of Exterior Walls.

1.3.1.2.2. AAMA 2603-17a, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels (with Coil Coating Appendix).

1.3.1.2.3. AAMA 2605-17, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Superior Performing Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.3.1.3. American Society for Testing and Materials (ASTM)

1.3.1.3.1. ASTM A307-14 e1, Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.

1.3.1.3.2. ASTM A325-14, Standard Specification for Structural Bolts, Steel Heat Treated, 120/105 RSI Minimum Tensile Strength

1.3.1.3.3. ASTM B209-14, Standard Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate

1.3.1.3.4. ASTM B221-14, Standard Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Profiles and Tubes.

1.3.1.3.5. ASTM F593-17, Standard Specification for Stainless Steel Bolts, Hex Cap Screws, and Studs.

1.3.1.4. American Society of Civil Engineers (ASCE)

1.3.1.4.1. ASCE/SEI 7-16, Minimum Design Loads For Buildings and Other Structures.

1.3.1.5. Groupe CSA (CSA et CAN/CSA)

1.3.1.5.1. CSA A500-16F, Garde-corps.

1.3.1.5.2. CSA W47.2-F11 (C2015), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium.

1.3.1.5.3. CSA W48-F18, Métaux d'apport et matériaux connexes pour le soudage à l'arc.

1.3.1.5.4. CSA W55.3-F08 (C2018), Certification des compagnies de soudage par résistance de l'acier et de l'aluminium.

1.3.1.5.5. CSA W59.2-F18, Construction soudée en aluminium.

1.3.1.6. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.3.1.6.1. CAN/CGSB 12.1- 2017, Verre de sécurité trempé ou feuilleté.

## 1.4. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE ET IDENTIFICATION DES PRODUITS

1.4.1. Soumettre les documents et échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.

1.4.1.1. De plus, apposer sur chaque page des documents et échantillons, les informations suivantes :

1.4.1.1.1. Le numéro du contrat.

1.4.1.1.2. Le nom de l'entrepreneur.

1.4.1.1.3. Le nom du fabricant.

1.4.1.1.4. La référence au devis et aux dessins.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1.1. Soumettre des fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les profilés, les plaques, les tuyaux, les tubes, les boulons ainsi que le vitrage, produits d'étanchéité et accessoires proposés. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Dessins d'atelier

1.4.3.1. Soumettre les dessins d'atelier prescrivant ou montrant tous les matériaux y compris le verre, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, les soudures, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.

1.4.3.2. Les dessins d'atelier soumis doivent être préparés, vérifiés et portés le sceau et la signature d'un ingénieur spécialisé dans le domaine, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

1.4.3.2.1. De plus, ces dessins doivent détaillés tous les calculs de l'ingénieur

concernant les charges applicables y compris celles des vents et des usagers aux garde-corps, aux panneaux de verre, aux ancrages et à tout autre support requis en conformité avec les prescriptions du Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié) et la norme CSA A500-F; les exigences les plus restrictives doivent être respectées.

1.4.4. Échantillons

1.4.4.1. Soumettre deux (2) échantillons de coin mesurant 300 mm x 300 mm (12'' x 12'') typiques des garde-corps y compris les systèmes d'ancrages proposés.

1.4.4.2. Les échantillons soumis doivent montrer les détails d'assemblages y compris, le cas échéant), les pièces de renfort, les fixations des vitrages et le type de fini.

1.4.5. Certificats

1.4.5.1. Fournir un certificat attestant que tous les joints soudés sont certifiés par le Bureau Canadien de soudage.

1.4.6. Documents de conception préparés par le fabricant

1.4.6.1. Spécifier les propriétés physiques et structurelles des cadres, et soumettre les calculs ainsi que les contraintes dimensionnelles et les exigences particulières relatives aux assemblages, y compris les calculs des éléments métalliques et de vitrages.

1.4.7. Rapports d'essais et/ou certificats

1.4.7.1. Soumettre les rapports des essais et/ou certificats, réalisés par un laboratoire indépendant, certifiant que les produits, matériaux et matériels y compris les vitrages sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.5. ASSURANCE QUALITÉ

1.5.1. L'entreprise visée par la présente section est spécialisée dans le domaine et possède une main d'oeuvre qualifiée qui réalise l'ingénierie, la fabrication et l'installation complète du système. Elle détient plus de dix (10) années d'expérience dans la réalisation de projets de même envergure

1.5.2. Qualification de la compagnie de soudage

1.5.2.1. Les compagnies de soudage doivent être certifiées en vertu de la norme CSA W47.1 dans le cas de soudage par fusion de l'acier, CSA W47.2 pour le cas de l'aluminium ou CSA W55.3 dans le cas du soudage par résistance.

## 1.6. ESSAI IN-SITU

1.6.1. Effectuer sur le site deux (2) tests de confirmation par types de garde-corps selon la norme CAN/CSA A500. Les coûts de ces essais seront défrayés par le Maître de l'ouvrage.

1.6.2. Les résultats de ces tests seront soumis à l'Architecte et au Maître de l'ouvrage.

## 1.7. CRITÈRES DE CONCEPTION

1.7.1. La conception, la fabrication et l'installation doivent être conformes aux exigences du CSA A500 et du Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et du Code national du bâtiment 2015 (modifié) section 4.1.

1.7.2. Les garde-corps doivent être conçus pour résister aux phénomènes qui suivent sans dommages aux composants ni détérioration des joints et des garnitures.

1.7.2.1. Le mouvement des différents éléments constitutifs du garde-corps.

1.7.2.2. Les surcharges dynamiques (application et retrait des charges).

1.7.2.3. Le fléchissement des éléments soumis aux charges dues aux vents et aux usagers.

1.7.2.4. Le fluage des composants porteurs en acier.

1.7.3. Les garde-corps doivent subir les mouvements de dilatation et de contraction des divers composants du système, associés à des écarts thermiques de 95 degrés C pendant 12 heures, sans voilement, ouverture des joints, contrainte excessive sur les fixations ni que ces composantes soient endommagées conformément à la norme AAMA 501.5.

1.7.4. Les composantes doivent être conçues pour résister aux charges permanentes et aux surcharges causées par la pression et les forces de succion du vent de 2,25 KPa, agissant perpendiculairement au plan de l'ouvrage suivant les calculs effectués conformément au Code de construction du Québec, chapitre 1 - Bâtiment, et du Code national du bâtiment 2015 (modifié) et la norme CSA S157, selon les mesures prises conformément à la norme ASTM E330 ou selon les charges indiquées à l'études vents; les charges les plus sévères seront considérées dans les calculs.

## 1.8. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.8.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.8.2. Livrer les matériaux dans leurs emballages ou contenants d'origine, en conservant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant qui doivent porter :

1.8.2.1. Le nom du fabricant et la marque de commerce du matériau ou produit.

1.8.2.2. Le numéro de la norme applicable au matériau ou produit.

1.8.2.3. Les normes s'y rapportant.

## 1.9. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.9.1. Trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi, de leur recyclage ou élimination dans des sites d'enfouissement reconnus, conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

1.9.2. Récupérer les déchets d'emballage aux fins de réutilisation/réemploi et de reprise des palettes, des caisses, du matelassage, et des autres matériaux d'emballage.

### 1.10. GARANTIE

1.10.1. Dans le cas des travaux faisant l'objet de la présente section 05 52 16 - Garde-corps usinés en aluminium, la période de garantie certifiant que toutes les composantes sont exemptes de tous défauts de matériaux, de fabrication, d'installation et de main-d'oeuvre et tout autre défectuosité dans des conditions normales d'usure de 12 mois est allongée à 60 mois.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX / MATÉRIELS

2.1.1. Profilés d'aluminium : En alliage 6351-T6, 6061-T6 et 6063-T5 selon l'usage, conformes à la norme ASTM B221.

2.1.2. Tôles et plaques d'aluminium : En alliage 6351-T6, 6061-T6 et 6063-T5 selon l'usage, conformes à la norme ASTM B209.

2.1.3. Matériaux de soudage : Conformes à la norme CSA W59 et homologués par le Bureau canadien de soudage.

2.1.4. Électrodes de soudage : Conformes aux normes de la série CSA W48.

### 2.2. DISPOSITIFS DE FIXATIONS

2.2.1. Vis, tiges, douilles filetées, écrous et autres boulons apparents: en acier inoxydable 304, à tête fraisée ou arrondie selon les indications, de type et format indiqués et/ou requis pour les éléments à supporter en fonction des charges.

2.2.2. Boulons (filetés ou non avec ou sans écrou) : En acier inoxydable de type 304, conformes à la norme ASTM F593, de format requis pour les éléments à supporter en fonction des charges.

2.2.3. Les ancrages de type « Power Wedge-Bolt » galvanisé ne sont pas acceptables.

### 2.3. ACCESSOIRES

2.3.1. Coulis : Sans retrait, non métallique, fluide et ayant une résistance de 15 MPa et une résistance à l'arrachement de 7,9 MPa après 24 heures.

### 2.4. FINITION DE L'ALUMINIUM

2.4.1. Enduit appliqué en atelier, conformément à la section 05 05 13 Enduits appliqués en atelier pour métal. Couleur au choix de l'architecte.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis.

3.1.2. Dans la mesure du possible, les ouvrages doivent être ajustés et assemblés en atelier, et livrés prêts à monter.

### 3.2. MONTAGE

3.2.1. Exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CAN/CSA W59.2.

3.2.2. Fournir et installer des ancrages appropriés matériaux des fonds de fixation (béton, acier, maçonnerie, etc.) et approuvés par l'architecte, tels que des goujons, des agrafes, des tiges d'ancrage, des boulons à expansion, des coquilles d'expansion et des boulons à ailettes.

3.2.3. Les dispositifs de fixation apparents doivent être compatibles avec le matériau qu'ils traversent ou auquel ils sont assujettis, et de même fini que celui-ci.

3.2.4. Fournir les composants nécessaires aux travaux réalisés par d'autres corps de métiers, conformément à la nomenclature et aux dessins d'atelier soumis.

3.2.5. Assembler les éléments sur place à l'aide de boulons selon la norme CSA S16 ou par soudage, suivant les indications ou la méthode jugée le plus appropriée sécuritaire.

3.2.6. Livrer à l'emplacement approprié les gabarits et les pièces à noyer dans le béton et à encastrer dans la maçonnerie.

## 3.3. ANCRAGES POUR LES GARDE-CORPS EN ALUMINIUM

3.3.1. Le cas échéant, fournir aux corps de métier appropriés les ancrages requis pour la mise en oeuvre des installations pour des garde-corps suivant les strictes instructions du fabricant.

## 3.4. INSTALLATION - GÉNÉRALITÉS

3.4.1. Procéder à l'installation des garde-corps aux endroits indiqués suivant les strictes instructions du fabricant.

## 3.5. TESTS DE CONFORMATION IN SITU

3.5.1. Effectuer les tests in situ conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de qualité.

3.5.2. Au moment convenu avec l'Architecte et le Maître de l'ouvrage, effectuer aux tests de confirmation prescrit ou requis.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 – Nettoyage.

## 3.7. PROTECTION

3.7.1. Protéger les matériels et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.7.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation des garde-corps en aluminium.

## FIN DE LA SECTION

# DIVISION 06

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.3. Section 06 20 00 - Menuiserie

1.1.4. Section 06 40 00 – Ébénisterie

1.1.5. Section 07 11 13 - Hydrofuges bitumineux

1.1.6. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.7. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.8. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.9. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.10. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.11. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.12. Section 10 28 00 - Accessoires de salle de toilettes et de salle de bains

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute/National Particleboard Association (ANSI/NPA)

1.2.1.1. ANSI/NPA A208.1-2009 Particleboard.

1.2.2. ASTM International

1.2.2.1. ASTM A 123/A 123M-15, Standard Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products

1.2.2.2. ASTM A 153/A 153M-09 Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware

1.2.2.3. ASTM A 307-14 Standard Specification for Carbon Steel Bolts, Studs, and Threaded Rod 60000 PSI Tensile Strength

1.2.2.4. ASTM A 653/A 653M-15, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process

1.2.2.5. ASTM D 5055-13e1, Standard Specification for Establishing and Monitoring Structural Capacities of Prefabricated Wood I-Joists

1.2.2.6. ASTM D 5456-14b, Standard Specification for Evaluation of Structural Composite Lumber Products

1.2.2.7. ASTM F 1667-13 Standard Specification for Driven Fasteners: Nails, Spikes and Staples

1.2.3. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)

1.2.3.1. CAN/CGSB-11.3-M87, Panneaux de fibres durs

1.2.3.2. CAN/CGSB-71.26-M88, Adhésif pour coller sur le chantier des contreplaqués à l'ossature en bois de construction des planchers

1.2.4. Conseil canadien du bois

1.2.4.1. Wood Design Manual 2010 (R2014) Edition

1.2.4.2. Engineering Guide for Wood Frame Construction 2014

1.2.5. Groupe CSA (CSA)

1.2.5.1. CAN/CSA-A123.2-03(R2013), Feutre à toiture revêtu de bitume

1.2.5.2. CSA B111-1974 (R2003), Wire Nails, Spikes and Staples (Clous, fiches et cavaliers en fil d'acier).

1.2.5.3. CSA O86-14, Règles de calcul des charpentes en bois

1.2.5.4. CSA O112.9-10, Evaluation of Adhesives for Structural Wood Products (Exterior Exposure)

1.2.5.5. CSA O121-F08(C2013), Contre-plaqué en sapin de Douglas.

1.2.5.6. CSA O141-F05(C2014), Bois débité de résineux.

1.2.5.7. CSA O151-F09(C2014), Contre-plaqué en bois de résineux canadiens.

1.2.5.8. CSA O153-13, Contreplaqué en peuplier.

1.2.5.9. CSA O325-FM07(C2012), Revêtements intermédiaires de construction.

1.2.5.10. CAN/CSA-S406-92(R2008), Construction of Preserved Wood Foundations.A CAN/CSA-S406-92(R2008), Construction of Preserved Wood Foundations

1.2.5.11. CAN/CSA-Z809-F08, Aménagement forestier durable.

1.2.6. Forest Stewardship Council (FSC)

1.2.6.1. FSC-STD-01-001-2004, FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship (Principes et critères de gestion forestière).

1.2.7. Commission nationale de classification des sciages (NLGA)

1.2.7.1. Règles de classification pour le bois d'oeuvre canadien 2008.

1.2.8. Conseil national de recherches Canada (CNRC)

1.2.8.1. Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB).

1.2.9. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State

1.2.9.1. SCAQMD Rule 1168-A2005, Adhesives and Sealants Applications.

1.2.10. Sustainable Forestry Initiative (SFI)

1.2.10.1. Norme SFI-2015-2019.

1.2.11. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.11.1. CAN/ULC-S706-09, Panneaux isolants en fibre de bois pour bâtiment.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les produits de bois et leurs accessoires. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Inclure les tableaux de portées pré-calculés du fabricant pour les planchers, les plafonds et les toits ainsi que les détails d'installation pré-calculés du fabriquant.

1.3.2.3. Soumettre les rapports des essais, pour les éléments de charpente préfabriqués, délivrés par des laboratoires indépendants reconnus, certifiant que les matériaux sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.3.2.4. Soumettre le rapport d'évaluation de produit du CCMC dans le cas des produits d'ingénierie du bois.

1.3.2.5. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Applications structurales ou conditions hors de la portée des données pré-calculées du fabricant: les dessins soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.3.3.2. Indiquer sur les dessins ce qui suit :

1.3.3.2.1. Soumettre les données de calcul conformément à la norme CAN/CSA-O86 et au Guide technique de la construction à ossature de bois (CCB).

1.3.3.2.2. Indiquer ce qui suit : configuration et espacement des types de solives, d'étriers et de connecteurs, dispositifs de fixation, emplacements, valeurs de calcul et détails relatifs aux appuis.

1.3.3.2.3. Soumettre un diagramme des contraintes ou un imprimé des calculs informatisés indiquant les charges de calcul des fermes. Indiquer les valeurs admissibles pour les surcharges et l'accroissement des contraintes.

1.3.3.2.4. Indiquer la disposition des âmes ou des autres membrures afin de faciliter l'installation des canalisations, des conduits d'air et des autres accessoires spéciaux.

### 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section action 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention :

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol; disposer un pare-vapeur sur le sol et sur les matériaux afin de former un abri bien aéré, dans un endroit bien drainé afin d'empêcher l'accumulation d'eau.

1.4.3.3. Entreposer les solives et les poutres de bois en I sur le chant.

1.4.3.4. Empiler, soulever, contreventer, couper et entailler les produits de bois d'ingénierie en respectant scrupuleusement les directives et les recommandations du fabricant.

1.4.3.5. Entreposer les boiseries décoratives exposées et les protéger contre les marques, les égratignures et les ternissures.

1.4.3.6. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

1.4.3.7. Stocker les déchets de bois réutilisables séparés de façon convenable à la station de coupage et à l'aire des travaux.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. OSSATURE

2.1.1. Bois débité : bois de résineux au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19 % (R-SEC).

2.1.1.1. Conforme à la norme CSA O141.

2.1.1.2. Conforme aux Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien, de la NLGA.

2.1.2. Les éléments aboutés (à entures multiples) et collés, homologués aux termes de la norme NLGA (Special Products Standard) SPS sont acceptables pour poteaux.

2.1.3. Bois de charpente produit en usine :

2.1.3.1. Solives en I exclusives dont les semelles sont faites de bois massif ou de bois lamellé-collé et d'une âme en panneau de copeaux orientés, dotées de trous à défoncer poinçonnés pour l'installation électrique et d'orifices de ventilation pour les solives de

toit.

2.1.3.2. Solives exclusives préfabriquées à âme ajourée et à membrures parallèles, dont les semelles sont faites de bois lamellé-collé et d'une âme en panneau de copeaux orientés, dotées de trous à défoncer poinçonnés pour l'installation électrique et d'orifices de ventilation pour les solives de toit.

2.1.3.3. Adhésif phénolique extérieur ou adhésif à base de formol- phénol-résorcinol conforme à la norme CSA O112.9.

2.1.3.4. Fabrication en usine sous réserve d'un contrôle de la qualité conforme à la norme ASTM D 5055.

2.1.4. Le bois de charpente composite doit être conforme à la norme ASTM D 5456, pour les utilisations suivantes :

2.1.4.1. Bois de charpente lamellé-collé (LVL) : solives de rive, poutres, chevrons d'arête et de noue, tel qu'indiqué.

2.1.4.2. Bois de copeaux parallèles (PSL) : poutres et solives de rive, tel qu'indiqué.

2.1.4.3. Bois de longs copeaux lamellés (LSL): poteaux, tel qu'indiqué.

2.1.4.4. Bois de lamelles orientées (OSL) : poteaux tel qu'indiqué.

2.1.5. Éléments de charpente et planches : conformes aux prescriptions du Code national du bâtiment - Canada (CNB), sauf pour ce qui suit.

2.1.5.1. Boiseries décoratives exposées : essences de pin, qualité Select de la NLGA.

## 2.2. FOURRURES ET CALES

2.2.1. Fourrures, cales, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres, tasseaux et chanlattes, membrons, fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes.

2.2.1.1. Les éléments au fini S2S sont acceptables pour.

2.2.1.2. Planches : catégorie (standard) ou supérieure.

2.2.1.3. Bois de dimension : classification (charpente légère (claire)), catégorie (standard) ou supérieure.

2.2.1.4. Poteaux et pièces de bois carrés : catégorie (standard) ou supérieure.

2.2.2. Conformément aux indications, fournir des matériaux traités sous pression pour les fourrures, le calage, les bandes de clouage, les fonds de clouage, les bâtis d'attente, les tasseaux et chanlattes, les membrons, les fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes conformément à la section 06 05 73.

## 2.3. MATÉRIAUX EN PANNEAUX

2.3.1. Aux endroits indiqués, selon les dimensions indiquées aux dessins, fournir les matériaux en panneaux :

2.3.1.1. Contreplaqué en sapin de Douglas ou en bois de résineux canadiens, catégorie

revêtement, ou contreplaqué de peuplier, catégorie revêtement, standard, à rives à rainure et languette équarries.

2.3.1.2. Panneaux de grandes particules orientées (OSB).

### 2.4. ACCESSOIRES

2.4.1. Colle tout-usage : conforme aux norme CSA O112.9.

2.4.2. Clous, fiches et cavaliers : conformes aux normes ASTM F 1667.

2.4.3. Boulons : 12,5 mm de diamètre, sauf indication contraire, avec écrous et rondelles.

2.4.4. Dispositifs de fixation brevetés : boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fond, vis avec douilles en plomb ou en fibres inorganiques, dispositifs de fixation à cartouche explosive, recommandés par le fabricant.

2.4.5. Joint d'étanchéité pour lisses d'assises des murs extérieurs: bande de mousse cellulaire de polyéthylène ProPink ComfortSeal de Owens Corning, largeur de 140 mm.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. NOTES

3.1.1. Les ouvrages de charpente brute sont traités dans les documents d'architecture et de structure. En cas de contradiction entre ces documents, les prescriptions les plus sévères s'appliquent.

3.1.2. Les plans montrent des ouvertures dans les murs, les cloisons, les planchers et les toits. L'Entrepreneur ne peut pas prendre pour acquis que ces ouvertures correspondent à un espacement des pièces de charpente existantes : il n'y aura pas nécessairement des montants ou des solives existant(e)s exactement à la rive de l'ouverture. Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit adapter l'ouvrage de charpente à réaliser à la situation existante et ceinturer les ouvertures nécessaires avec des pièces de charpente afin de reporter les charges des éléments porteurs coupées selon les prescriptions des documents de structure et ce, sans frais additionnels.

3.1.3. Le même principe s'applique pour les petites ouvertures que l'Entrepreneur doit tracer sur place et qui ne sont pas détaillées dans les plans, telles que les percements pour les tuyaux de drainage des appareils de plomberie. L'Entrepreneur doit prévoir couper à des pièces de charpente en conflit avec l'ouverture et réaliser les renforcements de charpente nécessaires pour le transfert des charges, sans frais additionnels.

### 3.2. EXAMEN

3.2.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des produits, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.2.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.2.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.2.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.3. INTÉGRATION DES SYSTÈMES

3.3.1. Poser un pare-air et un pare-vapeur autour des éléments d'ossature afin de maintenir la continuité de la protection; chevaucher et étanchéifier le pare-air et le pare-vapeur avec les feuilles principales.

3.3.2. Isoler les cavités murales extérieures qui seront inaccessibles après l'achèvement de l'ossature.

3.3.3. Poser le joint d'étanchéité de lisse d'assise en longueurs continues entre les surfaces de béton et l'ossature de bois ainsi qu'entre le panneau de support de plancher et l'ossature de bois.

## 3.4. CONSTRUCTION DE L'OSSATURE

3.4.1. Monter la charpente en suivant les plans, détails, niveaux, indications écrites et détails d'assemblage des manufacturiers. SE RÉFÉRER À L'ENSEMBLE DES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET NON AUX SEULS PLANS DE STRUCTURE. CERTAINS DÉTAILS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ EXIGENT DES POSITIONS COORDONNÉES DE LA CHARPENTE AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS.

3.4.2. Poser l'ossature en bois d'ingénierie et les éléments de charpente en bois fabriqués en usine, y compris tous les étriers, les connecteurs et les dispositifs de fixation, conformément aux dessins d'atelier acceptés et aux directives du fabricant.

3.4.3. Installer les éléments d'équerre et d'aplomb, selon les cotes de hauteur, les niveaux et les alignements prescrits.

3.4.4. Réaliser les éléments continus à partir des pièces les plus longues possibles.

3.4.5. Installer les éléments de solivage de manière que leur cambrure soit vers le haut.

3.4.6. Choisir avec soin les éléments de charpente qui seront laissés apparents. Installer les éléments en bois débité et les panneaux de manière à dissimuler les marquages de classification et les traces de détérioration, ou enlever par ponçage ces marquages et ces traces des surfaces apparentes.

3.4.7. Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires.

3.4.8. Au besoin, fraiser les trous de manière que les têtes des boulons ne fassent pas saillie.

3.4.9. Poser le type de panneau spécifié pour chaque application.

3.4.10. Installer les panneaux de support des revêtements de sol et les panneaux de support et de sous-finition combinés des revêtements de sol de manière que les joints d'extrémité soient situés sur un appui solide et qu'ils soient décalés d'au moins 800 mm.

3.4.11. Fixer les panneaux de support aux solives de plancher au moyen d'attaches mécaniques et de colle et vis. Faire un cordon continu de colle sur toutes les solives et deux (2) cordons continus sur les solives qui serviront d'appui aux joints d'aboutement des panneaux, conformément aux instructions du fabricant.

## 3.5. FOURRURES ET CALES

3.5.1. Fourrures et Cales doivent être installées pour écarter du mur et supporter les armoires, les éléments de finition des murs et des plafonds, les revêtements, les bordures, les soffites, les parements et d'autres ouvrages au besoin.

3.5.2. Installer des fourrures pour supporter les parements posés à la verticale lorsque l'ossature ne comporte pas de cales et que le revêtement ne peut être cloué directement sur l'ossature cette dernière.

3.5.3. Installer les fourrures et les cales de manière à assurer la planéité et la verticalité des ouvrages, l'écart admissible étant de 1:600.

3.5.4. Installer autour des baies les faux-cadres, les bandes de clouage et les garnitures destinés à supporter les bâtis et les autres ouvrages prévus.

3.5.5. Installer les tasseaux et les chanlattes, les fonds de clouage pour bordures de toit, les tringles de clouage, les membrons et les

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 - Charpenterie

1.1.2. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.3. Section 08 80 00 - Vitrages

1.1.4. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.5. Section - 09 91 13 – Peintures

1.1.6. Section 10 28 00 - Accessoires de salle de toilettes et de salle de bains

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute (ANSI)

1.2.1.1. ANSI A208.1-09, Particleboard.

1.2.1.2. ANSI A208.2-09, Medium Density Fibreboard (MDF) for Interior Applications.

1.2.1.3. ANSI/HPVA HP-1-10, American National Standard for Hardwood and Decorative Plywood.

1.2.1.4. ANSI/BHMA A156.16 Auxiliary Hardware

1.2.1.5. ANSI/ASME 18.6.1 1981 (R2012) Wood Screws (Inch Series)

1.2.2. Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) and Architectural Woodwork Institute (AWI)

1.2.2.1. Architectural Woodwork Quality Standards, 2nd edition, 2014.

1.2.3. ASTM International

1.2.3.1. ASTM A 153/A 153M-16, Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware

1.2.3.2. ASTM E 1333-14, Standard Test Method for Determining Formaldehyde Concentrations in Air and Emission Rates from Wood Products Using a Large Chamber

1.2.3.3. ASTM F 1667-13, Standard Specification for Driven Fasteners: Nails, Spikes and Staples

1.2.4. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.4.1. CAN/CGSB-11.3-[M87], Panneaux de fibres durs.

1.2.5. Groupe CSA (CSA)

1.2.5.1. CSA O121-[F08(C2013)], Contreplaqué en sapin de Douglas.

1.2.5.2. CSA O151-[F09(C2014)], Contreplaqué en bois de résineux canadien.

1.2.5.3. CSA O153-[M13], Contreplaqué en peuplier.

1.2.5.4. CAN/CSA-Z809-[F08(C2013)], Aménagement forestier durable.

1.2.6. Forest Stewardship Council (FSC)

1.2.6.1. FSC-STD-01-001-[2004], FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship.

1.2.6.2.

1.2.7. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

1.2.7.1. SCAQMD Rule 1168-[A2005], Adhesives and Sealants Applications.

1.2.8. Sustainable Forestry Initiative (SFI)

1.2.8.1. Norme SFI-[2010-2014].

1.2.9. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.9.1. CAN/ULC-S104-[10], Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes.

1.2.9.2. CAN/ULC-S105-[09], Spécification normalisée pour bâtis de portes coupe-feu.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises et la documentation du fabricant ainsi que les pages de catalogue concernant les produits spécifiés. Indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les profils, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Préparer et soumettre les dessins d'atelier conformément aux Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC.

1.3.3.2. Indiquer les profils et les dimensions, les techniques d'assemblage, le jointoiement, les méthodes de fixation et de finition des extrémités ainsi que les autres détails connexes.

1.3.3.3. Les dessins doivent indiquer les matériaux, les finis, les épaisseurs et les pièces de quincaillerie.

1.3.3.4. Fournir une liste des différents éléments ou un plan repère.

1.3.3.5. Fournir des profils, des élévations et des détails selon les échelles recommandées dans les Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC.

1.3.3.6. Indiquer l'emplacement et le type de calage et d'appui requis dans les éléments, le cas échéant.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Fournir deux (2) échantillons représentatifs de chaque article de menuiserie, d'une longueur de 300 mm.

1.3.4.1.1. Boiseries : 300 mm de longueur

1.3.4.1.2. Tablettes de fenêtres

1.3.4.2. Échantillons avec enduit appliqué en atelier :

1.3.4.2.1. Produit de finition transparent : soumettre deux (2) échantillons de chaque essence et placage de bois façonné à utiliser et dont la finition sera identique aux échantillons.

1.3.4.2.2. Finition opaque : soumettre deux (2) échantillons de chaque couleur, dont la finition sera identique aux échantillons.

1.3.4.3. Panneaux composites à revêtement décoratif dont les bords et les coins ont été traités; dimensions minimales de 300 mm x 300 mm.

1.3.4.4. Échantillons de finition appliquée sur place :

1.3.4.4.1. Fournir à l'Entrepreneur deux (2) échantillons de chaque élément de menuiserie et de panneau composite pour la préparation des échantillons dont la finition est appliquée sur place.

1.3.4.5. Soumettre un (1) échantillon de chaque article de quincaillerie exposé après l'achèvement des travaux de construction. Les échantillons seront retournés en vue de les incorporer à l'ouvrage.

1.3.5. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et les matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques, aux critères de performance et aux exigences des normes mentionnées par renvoi.

1.3.6. Rapports des essais et rapports d'évaluation : soumettre les rapports des essais des éléments en bois composite, délivrés par des laboratoires indépendants reconnus, certifiant que les produits, les matériaux et les matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Les travaux mentionnés dans la présente section doivent être confiés à un entrepreneur en menuiserie qui possède un minimum de 5 ans d'expérience et qui a achevé au moins un chantier au cours des 5 dernières années où la valeur des travaux s'est située à 20 % des coûts des travaux du projet mentionné dans la présente section.

1.4.2. Échantillons de l'ouvrage

1.4.2.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.4.2.2. Préparer en atelier un exemple type de chaque boiserie, panneau, escalier spécifié, y compris la finition appliquée en atelier, puis en faire l'installation à l'endroit indiqué par l'architecte.

1.4.2.3. Laisser 24 heures à l'architecte pour examiner l'échantillon/ les échantillons avant d'entreprendre les travaux.

1.4.2.4. Une fois acceptés, l'échantillon constituera/ les échantillons constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux.

1.4.2.5. Ne pas entreprendre les travaux avant que les échantillons de l'ouvrage aient été acceptés par écrit par l'architecte.

1.4.2.6. L'échantillon de l'ouvrage accepté pourra faire partie de l'ouvrage fini.

### 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits, aux recommandations des NMA et aux exigences ci-après.

1.5.2. Livrer la menuiserie seulement lorsque l'aire de travail est fermée, que l'enduit et les ouvrages de béton sont secs, que l'aire a été balayée et que les conditions environnementales sur le site conviennent à l'installation.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Maintenir la température et l'humidité intérieur à l'intérieur de la fourchette recommandée par les normes de qualité de l'AWMAC pour l'emplacement du projet.

1.5.3.3. Entreposer les produits sur le site tel que spécifié pendant une période minimale de 72 heures avant l'installation.

1.5.3.4. Entreposer la menuiserie de manière à la protéger contre l'humidité, les marques, les rayures et les ternissures.

1.5.3.5. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. QUALITÉ

2.1.1. Fournir tous les matériaux et exécuter tous les travaux prévus dans la présente section conformément au grade régulier des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC

2.1.2. En cas de divergence entre les documents contractuels et les exigences de qualité des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC, les documents contractuels ont priorité.

### 2.2. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

2.2.1. Tringle et tablette : Prévoir 6 tablettes grillagées recouvertes de vynile, blanches pour une lin-

gerie dans chaque logements et prévoir une tablettes grillagées recouvertes de vynile, blanches et une tringle dans tous les autres rangements. Installer les fonds de clouage dans les cloisons qui recevront les tringles et tablettes, aucun ancrage dans le gypse seulement ne sera accepté.

2.2.2. Protecteurs de coin: en acier inoxydable de type 304, fini nº4, de la série CO-8 de C/S Acrovyn et de la série SCO-8 pour les murs de bout. Les protecteurs auront une hauteur de 1525mm. Inclure la fourniture et l'installation de seize (16) protecteurs de coin pour le projet. Installer les fonds de clouage dans les cloisons des coins identifiés au chantier qui recevront les protecteurs de coin, aucun ancrage dans le gypse seulement ne sera accepté.

2.2.3. Tablette de fenêtre en merisier verni, selon les indications aux dessins.

2.2.4. Plinthes de bois

2.2.4.1. Type de bois: Pin

2.2.4.2. Fini: peint

2.2.5. Attaches et adhésifs:

2.2.5.1. Utiliser les vis et attaches appropriées aux éléments et aux matériaux auxquels ils sont fixés.

2.2.5.2. Clous, vis et autres modes de fixation: conformes à la norme ACNOR B111-1974, de type et dimensions en fonction de l'ouvrage;

2.2.5.3. Colle, de type recommandé par le manufacturier;

2.2.5.4. .Boulons et écrous conformes à la norme ACNOR B.33.1 ET B.35.1.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des éléments de menuiserie en bois et en produits dérivés du bois, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux exigences de tolérance des NMA et des documents contractuels.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. PRÉPARATION

3.2.1. Enduire d'un apprêt avant la pose, selon les NMA.

## 3.3. INSTALLATION

3.3.1. Poser les éléments de menuiserie finie selon le grade spécifié dans les NMA de l'AWMAC pour chacun d'eux.

3.3.2. En cas de divergence entre les documents contractuels et les exigences de qualité des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC, les documents contractuels ont priorité.

3.3.3. Poser la menuiserie finie aux endroits indiqués sur les dessins.

3.3.3.1. Poser les éléments avec précision, de niveau, d'aplomb et d'équerre.

3.3.3.2. Fixer et ancrer solidement.

3.3.4. Tracer et tailler les éléments de manière qu'ils s'ajustent correctement aux surfaces et aux murs adjacents, aux renfoncements et aux cueillies, ainsi qu'aux tuyaux, aux colonnes, aux appareils sanitaires et électriques, aux prises de courant, de même qu'à tout autre objet saillant, pénétrant ou traversant.

3.3.5. Réaliser les joints de façon à dissimuler le retrait des éléments.

## 3.4. CONSTRUCTION

3.4.1. Fixation des éléments

3.4.1.1. Positionner les éléments de menuiserie de niveau, d'aplomb et d'équerre, et les fixer ou les ancrer fermement.

3.4.1.2. Choisir des dispositifs de fixation convenant aux dimensions et à la nature des éléments à assembler. Utiliser des dispositifs brevetés, selon les recommandations du fabricant.

3.4.1.3. Noyer la tête des clous de finition en prévision du rebouchage des cavités. Lorsque des vis sont utilisées, pratiquer des fraisures lisses et y insérer des bouchons de bois assortis au matériau de l'élément fixé.

3.4.1.4. Remplacer les éléments de menuiserie dont la surface comporte des marques de coups de marteau ou d'autres dommages.

3.4.2. Boiseries

3.4.2.1. Abouter et contre-profiler les joints internes des plinthes de manière à obtenir des liaisons serrées. Là où les plinthes et le chambranle forment des angles droits, réaliser des joints à onglet.

3.4.2.2. Caler fermement les plinthes et le chambranle contre le mur, de manière à éliminer tout espace entre ceux-ci et le mur.

3.4.2.3. Assembler les plinthes en réalisant, au besoin, des joints à mi-bois taillés en biseau de 45 degrés.

3.4.2.4. Installer autour des portes et des fenêtres des moulures d'un seul tenant, sans enture.

3.4.3. Bâtis intérieurs et extérieurs

3.4.3.1. Positionner les bâtis de manière que les montants soient d'aplomb, et les traverses et les seuils/tablettes de niveau, puis les fixer en place.

3.4.4. Panneaux

3.4.4.1. Fixer les panneaux et les bordures au moyen d'un adhésif recommandé à cette fin par

le fabricant. Obturer les trous laissés par les clous de fixation temporaire au moyen d'un élément de remplissage de même teinte que le bois.

3.4.4.2. Fixer les panneaux et les bordures au moyen de dispositifs de fixation non apparents.

3.4.4.3. Fixer les panneaux et les bordures au moyen de vis et pratiquer des fraisures destinées à recevoir des bouchons de bois assortis.

3.4.5. Escaliers

3.4.5.1. Installer les escaliers aux endroits indiqués et selon les indications.

3.4.6. Mains courantes, barres et bandes de butée

3.4.6.1. Installer des mains courantes ainsi que des barres et des bandes de butée aux endroits indiqués.

3.4.6.2. Réaliser des joints serrés, goujonnés et collés.

3.4.6.3. Installer les supports nécessaires selon les indications.

3.4.6.4. Installer des supports aux extrémités puis à au moins 200 mm d'entraxe.

3.4.6.5. Fixer les éléments au moyen de vis, pratiquer des fraisures et y insérer des bouchons de bois assortis.

3.4.7. Tablettes

3.4.7.1. Installer les tablettes selon les indications.

3.4.8. Articles de quincaillerie

3.4.8.1. Installer aux endroits indiqués aux dessins.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 - Charpenterie

1.1.2. Section 06 20 00 - Menuiserie

1.1.3. Section 08 80 00 - Vitrages

1.1.4. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.5. Section - 09 91 13 – Peintures

1.1.6. Section 10 28 00 - Accessoires de salle de toilettes et de salle de bains

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute (ANSI)

1.2.1.1. ANSI/ASME 18.6.1 [1981 (R2012)], Wood Screws (Inch Series)

1.2.1.2. ANSI/BHMA A156.9-[2010], Cabinet Hardware

1.2.1.3. ANSI/BHMA A156.11-[2014], Cabinet Locks

1.2.1.4. ANSI/BHMA A156.16-[2013], Auxiliary Hardware

1.2.1.5. ANSI/BHMA A156.18-[2012], Materials and Finishes

1.2.1.6. ANSI/BHMA A156.20-[2006], Strap and Tee Hinges and Hasps

1.2.1.7. <B>ANSI A208.1-[09], Particleboard

1.2.1.8. <B>ANSI A208.2-[09], Medium Density Fibreboard (MDF) for Interior Applications.

1.2.1.9. ANSI/HPVA HP-1-[10], Standard for Hardwood and Decorative Plywood

1.2.2. Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du Canada (AWMAC)

1.2.2.1. Normes de menuiserie architecturale (Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC AWMAC NMA) - [2014].

1.2.3. ASTM International

1.2.3.1. ASTM A 153/A 153M-[16], Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware

1.2.3.2. ASTM E 1333-[14], Standard Test Method for Determining Formaldehyde Concentrations in Air and Emission Rates From Wood Products Using a Large Chamber

1.2.3.3. ASTM F 1667-[13] Standard Specification for Driven Fasteners: Nails, Spikes and Staples

1.2.4. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.4.1. CAN/CGSB-11.3-[M87], Panneaux rigides.

1.2.4.2. CAN/CGSB-71.20-[M88], Adhésif par contact, applicable au pinceau.

1.2.4.3. CAN/CGSB-71.19-[M88], Adhésif par contact, vaporisable.

1.2.5. Groupe CSA (CSA)

1.2.5.1. <B>CSA O112-M Series [1977 (R2006)] Standards for Wood Adhesives.

1.2.5.2. CSA O121-[F08(C2013)], Contre-plaqué en sapin de Douglas.

1.2.5.3. CSA O141-[F05 (C2014)], Bois débité de résineux.

1.2.5.4. CSA O151-[F14], Contre-plaqué en bois de résineux canadiens.

1.2.5.5. CSA O153-[FM1980 (C2014)], Contreplaqué en peuplier.

1.2.5.6. CAN/CSA-Z809-[F08(R2013)], Aménagement forestier durable.

1.2.6. Forest Stewardship Council (FSC)

1.2.6.1. FSC-STD-01-001-[2004], FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship.

1.2.7. Green Seal Environmental Standards (GS)

1.2.7.1. GS-11-[2015], Paints, Coatings, Stains and Sealers.

1.2.7.2. GS-36-[2013], Adhesives for Commercial Use.

1.2.8. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

1.2.8.1. SCAQMD Rule 1113-[A2011], Architectural Coatings.

1.2.8.2. SCAQMD Rule 1168-[A2005], Adhesives and Sealants Applications.

1.2.9. Sustainable Forestry Initiative (SFI)

1.2.9.1. Normes et Règles SFI-[2015-2019].

## 1.3. RÉUNION PRÉALABLE À LA MISE EN OEUVRE

1.3.1. Avant de fermer les murs, organiser une réunion avec l'entrepreneur, le fabricant et l'installateur de mobilier ainsi que le sous-traitant en charpente de même que l'architecte.

1.3.1.1. Examiner les emplacements qui requièrent un support pour l'installation du mobilier, tel qu'indiqué sur les dessins et tel que requis pour l'installation.

1.3.1.2. Examiner la méthode pour fixer le support au mur.

1.3.1.3. Examiner la coordination des travaux avec les autres sections touchées.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION.

1.4.1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.3. Soumettre les fiches techniques requises et la documentation du fabricant ainsi que les pages de catalogue concernant les produits spécifiés. Indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les profils, les limites et la finition.

1.4.4. Fiches techniques

1.4.4.1. Préparer et soumettre la liste des matériaux conformément aux NMA de l'AWMAC, avec renvoi aux spécifications.

1.4.4.2. Soumettre les fiches techniques requises et la documentation du fabricant ainsi que les pages de catalogue concernant tous les matériaux ainsi que tous les produits spécifiés pour le mobilier. Indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les profils, les limites et la finition.

1.4.5. Liste des articles de quincaillerie :

1.4.5.1. Soumettre la liste des articles de quincaillerie avec renvoi aux spécifications.

1.4.5.2. Inclure les fiches signalétiques des fabricants qui indiquent le nom, le modèle, le matériau, la fonction, le fini, les désignations de la BHMA et les autres informations pertinentes.

1.4.6. Dessins d'atelier :

1.4.6.1. Préparer et soumettre les dessins d'atelier conformément aux Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC ainsi que conformément aux directives suivantes.

1.4.6.2. Soumettre deux (2) jeux de dessins d'atelier pour examen initial conformément aux exigences de la division 01. Examiner selon les directives reçues et soumettre six (6) exemplaires aux fins d'acceptation finale et de distribution.

1.4.6.3. Indiquer les détails d'exécution des travaux de construction, des profils, du jointoiement, de la fixation ainsi que les autres détails connexes.

1.4.6.4. Indiquer les matériaux, les épaisseurs, les finitions et les articles de quincaillerie.

1.4.6.5. Indiquer l'emplacement des prises de service dans le mobilier, les conditions d'installation types et spéciales ainsi que les connexions, les dispositifs de fixation et d'ancrage et l'emplacement des dispositifs de fixation apparents.

1.4.6.6. Indiquer sur les élévations l'emplacement de la structure d'appui requise pour la fixation du mobilier.

1.4.6.7. Indiquer le grade des NMA de l'AWMAC s'il diffère du grade prédominant prescrit.

1.4.6.8. Inclure la liste des couleurs pour tout le mobilier, y compris les plans de travail, les finitions des armoires apparentes et semi-apparentes, le fabricant de matériau de finition, le motif et la couleur.

1.4.7. Échantillons

1.4.7.1. Préparer des échantillons et les soumettre conformément aux NMA de l'AWMAC ainsi que conformément aux directives suivantes.

1.4.7.2. Appliquer les revêtements de finition à des échantillons de support ou de matériau d'âme spécifié d'une dimension minimale de 300 x 300 mm. Pour les placages revêtus d'une finition transparente, soumettre trois échantillons qui illustrent la gamme et la couleur prévues pour le fil du bois.

1.4.7.3. Échantillons avec enduit appliqué en atelier :

1.4.7.3.1. Produit de finition transparent : soumettre deux (2) échantillons de chaque essence et placage de bois façonné à utiliser et dont la finition sera identique aux échantillons.

1.4.7.3.2. Finition opaque : soumettre deux (2) échantillons de chaque couleur, dont la finition sera identique aux échantillons.

1.4.7.4. Soumettre en double les échantillons de plastique stratifié pour chaque sélection de couleur spécifiée.

1.4.7.5. Soumettre deux échantillons montrant les détails des joints, des bordures, des découpes et des profils postformés en plastique stratifié.

1.4.7.6. Fournir deux (2) échantillons de chaque panneau en bois et en matériau composite à l'Entrepreneur en vue de la préparation des échantillons dont le fini sera appliqué sur le site, conformément à la section 09 91 23 - Peintures - Travaux neufs extérieurs.

1.4.7.7. Certificats : Soumettre les documents, signés par le fabricant, certifiant que les matériaux satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.7.8. Fournir la déclaration relative à l'expérience et aux qualifications du menuisier qui fabriquera le mobilier en bois.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Les travaux mentionnés dans la présente section doivent être confiés à un menuisier qui possède un minimum de 5 ans d'expérience et qui a achevé au moins un chantier au cours des 5 dernières années où la valeur des travaux s'est située à 20 % des coûts des travaux du projet mentionné dans la présente section.

1.5.2. Échantillons de l'ouvrage

1.5.2.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5.2.2. Réaliser en atelier un (1) échantillon type d›armoire au sol, d›armoire murale, de plan de travail, de rayonnage, d›habillage de convecteur, avec pièces de quincaillerie et revêtements de finition appliqués en atelier, puis les installer aux endroits indiqués par l'architecte.

1.5.2.3. Attendre 24 heures avant d'entreprendre les travaux afin de permettre à l'architecte d'inspecter les échantillons de l'ouvrage.

1.5.2.4. Une fois acceptés, les échantillons constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux.

1.5.2.5. Ne pas entreprendre les travaux avant que les échantillons de l'ouvrage aient été acceptés par écrit par l'architecte.

1.5.2.6. Une fois accepté, L'échantillon de l'ouvrage pourrait être intégré à l›ouvrage fini.

### 1.6. GARANTIE

1.6.1. Fournir un document écrit, signé et émis au nom du Propriétaire, certifiant que les ouvrages d'ébénisterie décrits dans la présente section sont garantis, pour une période de deux (2) ans, contre tout défaut de matériau, de fabrication et d'installation ainsi que contre le gauchissement et la délamination, à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux.

1.6.2. Si des défauts se manifestent durant cette période de temps, le travail devra être repris sans frais pour le Propriétaire.

### 1.7. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.7.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.7.2. Livrer le mobilier en bois seulement lorsque l'aire de travail est fermée, que l'enduit et les ouvrages de béton sont secs, que l'aire a été balayée et que les conditions environnementales sur le site conviennent à l'installation.

1.7.3. Protéger la menuiserie préfabriquée contre l'humidité et les dommages pendant et après la livraison.

1.7.4. Entreposer la menuiserie préfabriquée dans un endroit bien ventilé, à l'abri des variations extrêmes de température et d'humidité et conformément aux recommandations contenues dans les NMA en matière de fourchette de température et d'humidité.

1.7.5. Entreposer les matériaux à l'intérieur dans un endroit propre, sec et bien aéré.

1.7.6. Entreposer les ouvrages d'ébénisterie et les articles de quincaillerie de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.7.7. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés par des matériaux et matériels neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. QUALITÉ

2.1.1. Fournir tous les matériaux et exécuter tous les travaux de menuiserie prévus dans la présente section conformément au grade régulier des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC..

2.1.2. En cas de divergence entre les documents contractuels et les exigences de qualité des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC, les documents contractuels ont priorité.

### 2.2. MATÉRIAUX

2.2.1. PANNEAUX DE MDF :

2.2.1.1. Panneaux de fibres pressées tels que «Medium Density Fiberboard (MDF)», conforme à la norme ANSI A208.2, ayant une masse volumique de 48 lbs/pi3, faces poncées, d'épaisseur indiquée au dessins.

2.2.1.2. Tous les panneaux de particules doivent ne pas comporter d'urée formaldéhyde ajoutée.

2.2.2. PANNEAU DE MÉLAMINE

2.2.2.1. Spécification à venir

2.2.3. MERISIER BALTIQUE VERNI

2.2.3.1. Contreplaqué de merisier baltique "Edgé" en façade de cuisine: Contreplaqué de merisier multi-plis, à faces poncées, épaisseur selon les indications aux dessins.

2.2.3.2. Finition verni, 2 couches.

2.2.4. COMPTOIR DE QUARTZ

2.2.4.1. Spécification à venir

2.2.5. PANNEAU FINZA

2.2.5.1. Spécification à venir

2.2.6. QUINCAILLERIE

2.2.6.1. Sauf indications contraires, tous les produits spécifiés ci-dessous sont tirés du catalogue de Quincaillerie Richelieu.

2.2.6.2. Poignée : #33203195 de Richelieu, nickel brossé, prévoir une poignée par porte et par tiroir.

2.2.6.3. Charnière à ouverture de 110° : charnières de meuble avec angle d'ouverture de 110 degré modèle Clip 70T355180 de Blum ou équivalent approuvé.

2.2.6.4. Système de coulisse à tiroirs : Coulisse dissimulée pleine extension TANDEM 560H de Blum ou équivalent approuvé.

2.2.6.5. Supports pour les tablettes ajustables: modèle 128-180, avec manchon MP129-180 de Richelieu.

2.2.6.6. Coussinets en caoutchouc : modèle MP5312-11 (3 mm d'épaisseur) de Richelieu. Prévoir trois (3) coussinets par portes et deux (2) coussinets par tiroir.

2.2.6.7. Charnière piano : modèle 32072170 de Richelieu, installées sur toute la hauteur de la porte.

2.2.6.8. Chariot pour portes coulissantes des logements tel que Système Come-Along de KN Crowder pour portes multiples de Richelieu.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des ouvrages d'ébénisterie, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite du professionnel.

## 3.2. FABRICATION – MOBILIER INTÉGRÉ ET PLASTIQUE STRATIFIÉ

3.2.1. Fabriquer les éléments d'ébénisterie selon les indications aux dessins, les dessins d'atelier approuvés et selon les prescriptions suivantes :

3.2.1.1. Tout le mobilier doit être fabriqué en atelier et livré au chantier prêt à être assemblé et/ou installé. Tenir compte des contraintes de transport, manutention et facilités d'accès aux locaux d'installation. En général, tout le mobilier est détaillé aux dessins.

3.2.1.2. Choisir les matériaux et assemblages pour se conformer à la catégorie de choix "Custom Grade" de l'AWMAC.

3.2.1.3. Assembler les différents éléments à l'aide de biscuits, de colle de menuisier, de vis et de clous. Aucun clou, vis ou agrafe ne doit être visible ni à l'extérieur ni à l'intérieur du mobilier.

3.2.1.4. Pratiquer les ouvertures destinées aux appareils de plomberie, les pièces rapportées, les accessoires, les boîtes de sortie électriques et autres appareils. Obtenir les dimensions requises avant de façonner les éléments qui doivent incorporer des appareils ou des pièces d'équipement et autres matériels. Finir tous les chants, incluant ceux au sol. (Voir la partie 2 – Produits).

3.2.1.5. Toutes les surfaces extérieures visibles et celles intérieures des éléments d'ébénisterie doivent être finies selon les indications.

3.2.2. Installer le plastique stratifié selon ce qui suit:

3.2.2.1. S'assurer que les couleurs et les motifs des ouvrages contigus en plastique stratifié sont les mêmes sur toute la surface.

3.2.2.2. Coller la feuille de plastique stratifié au panneau d'âme en respectant les instructions du fabricant de l'adhésif. S'assurer que le profil du stratifié et celui du panneau d'âme coïncident bien afin d'obtenir une parfaite adhérence sur toute la surface. Utiliser des feuilles de la plus grande longueur disponible, et ne pas faire de joints à moins de 600 mm de toute ouverture. Ne faire aucun joint dans les ouvrages jusqu'à 3600 mm de longueur.

3.2.2.3. Poser des bandes de chant de manière à couvrir les bords des panneaux à surface plane. Chanfreiner uniformément les arrêtes au pourtour des panneaux apparents à un

angle d'environ 20 degrés.

3.2.2.4. Poser une feuille de compensation au verso de tous les panneaux de porte ou de tiroir, panneaux muraux, sous les dessus de comptoirs ainsi qu'au verso des grands panneaux ou ceux qui ne sont pas retenus et qui peuvent voiler.

3.2.2.5. Suivre les normes de l'AWMAC.

3.2.3. Poser et ajuster toute la quincaillerie indiquée selon les instructions leurs fabricants respectifs et en utilisant des vis appareillées au fini de l'élément fixé.

## 3.3. INSTALLATION

3.3.1. Installer le mobilier en bois conformément au grade des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC pour les articles spécifiés.

3.3.2. En cas de conflit entre les documents contractuels et les Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC, observer le contenu des documents contractuels.

3.3.3. Installer la menuiserie préfabriquée aux emplacements indiqués sur les dessins.

3.3.3.1. Positionner les éléments de niveau, d'aplomb et d'équerre.

3.3.4. Fixer et ancrer solidement les ouvrages de menuiserie.

3.3.4.1. Fournir et installer des fixations robustes pour retenir les armoires montées au mur.

3.3.5. Tracer et tailler les éléments aux contours appropriés aux murs adjacents afin qu'ils s'ajustent bien dans les retraits et autour des tuyaux, des colonnes, des appareils sanitaires et électriques, des prises de courant ou de tout autre objet saillant, traversant ou pénétrant.

3.3.6. Utiliser des boulons de serrage pour fermer les joints des plans de travail.

3.3.7. Appliquer un mince cordon de produit d'étanchéité dans le joint séparant le mobilier fixe (incluant le dosseret) en stratifié et le revêtement du mur adjacent, conformément à la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité pour joints.

3.3.8. Poser une membrane étanche entre les éléments d'ossature en bois et la maçonnerie ou les matériaux cimentaires.

3.3.9. Ajuster les pièces de quincaillerie avec précision et les fixer conformément aux instructions du fabricant.

FIN DE SECTION

# DIVISION 07

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 02 41 00 - Excavation et remblayage

1.1.2. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.3. Division 03 – Béton

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)

1.2.1.1. CAN/CGSB-37.2-M88, Émulsion bitumineuse non fillerisée, à colloïde minéral, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau, et pour le revêtement de toitures.

1.2.1.2. CAN/CGSB-37.3-M89, Application d'émulsions de bitume pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.3. CAN/CGSB-37.5-M89, Mastic plastique de bitume fluxé.

1.2.1.4. CGSB 37-GP-6Ma-83, Bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité.

1.2.1.5. CGSB 37-GP-9Ma-83, Bitume non fillerisé pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.6. CGSB 37-GP-11M-76(C1984), Application du mastic plastique de bitume fluxé.

1.2.1.7. CGSB 37-GP-12Ma-84, Application du bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité.

1.2.1.8. CGSB 37-GP-15M-76(C1984), Application du bitume pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.9. CAN/CGSB-37.16-M89, Bitume fluidifié, fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.10. CAN/CGSB-37.28-M89, Émulsion de bitume renforcée, à colloïde minéral pour revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau.

1.2.1.11. CGSB 37-GP-36M-76, Application du bitume fluxé et fillerisé pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.12. CGSB 37-GP-37M-77, Application à chaud des bitumes pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.2. Groupe CSA (CSA)

1.2.2.1. CAN/CSA-A123.4-F04(C2008), Bitume utilisé pour l'imperméabilisation de revêtements multicouches pour toitures.

1.2.3. Santé Canada

1.2.3.1. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.3.1.1. Fiches signalétiques (FS)

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant l'application des hydrofuges bitumineux. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Fournir les instructions du fabricant lorsque les travaux nécessitent des méthodes particulières de manutention, d'installation/de mise en œuvre et de nettoyage.

1.3.3.1. Matériaux à faible émission

1.3.3.1.1. Soumettre une liste des enduits et des produits de scellement utilisés à l'intérieur du bâtiment, indiquant que ces produits respectent les limites et les restrictions concernant leur teneur en COV et leur composition chimique.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les matériaux hydrofuges de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.5. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.5.1. Conditions ambiantes : température, humidité relative et teneur en humidité.

1.5.1.1. Appliquer les produits hydrofuges seulement lorsque la température ambiante et la température des surfaces à traiter sont à l'intérieur des limites prescrites par le fabricant.

1.5.1.2. Ne pas procéder à la mise en œuvre lorsqu'un vent froid pourrait empêcher la cure appropriée du produit bitumineux en accélérant sa prise.

1.5.1.3. Maintenir la température ambiante et la température de la surface à hydrofuger au-dessus de 5 degrés Celsius pendant les 24 heures qui précèdent la mise en œuvre du produit hydrofuge, pendant la mise en œuvre et au cours des 24 heures qui suivent.

1.5.1.4. Ne pas procéder à la mise en œuvre d'hydrofuges par temps humide.

1.5.2. Se conformer aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui a trait à l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des produits bitumineux, des mastics d'étanchéité, des primaires et produits d'imprégnation et des produits de calfeutrage.

1.5.3. Ventilation

1.5.3.1. Assurer une ventilation continue 24 heures par jour pendant toute la durée des travaux de mise en œuvre, de même que pendant une période de sept (7) jours après l'achèvement de ces derniers.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Membrane drainante : membrane à excroissance de polyéthylène haute densité (majoritairement composée de matières recyclées confinées entre 2 couches de polyéthylène haute densité vierge).

2.1.1.1. Couleur: brun

2.1.1.2. Température de pose: -30°C à 80°C.

2.1.1.3. Épaisseur des excroissances: 8mm

2.1.1.4. Résistance à la compression: ASTM D 1621: approx. 250 kN/m2

2.1.1.5. Largeur de la bordure: 50 mm

2.1.1.6. Stabilité UV: 30 jours maximum d'exposition au soleil

2.1.1.7. Largeur des feuilles: plus larges possibles afin de réduire le nombre de joints

2.1.1.8. Contenu recyclé: 60% post-consommation / post-industriel HDPE

2.1.1.9. Produit accepté : DELTA®-MS

2.1.2. Accessoires de pose: barre d'extrémité tel que DELTA-TERMBAR, mastic tel que DELTA-SEALANT

## PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. L'entrepreneur livrera les matériaux, les échafaudages, l'équipement, l'outillage nécessaires et fournira la main-d'œuvre requise pour compléter les travaux et leurs compléments tels qu'indiqués aux plans et dans la présente section, incluant entre autres:

3.1.1.1. L'installation de la membrane d'étanchéité.

3.1.1.2. Les drains français.

3.1.2. HYDROFUGATION DES MURS DE FONDATION NEUFS

3.1.2.1. Nettoyer les surfaces à couvrir de toutes poussières, graisses, huiles, aspérités ou de tous autres corps étrangers. Couper à 25 mm de profondeur les broches de coffrages. Remplir les trous, fissures d'un enduit de ciment.

3.1.2.2. Humecter la surface à recouvrir avec de l'eau;

3.1.2.3. Diluer avec 20% d'eau propre par volume l'émulsion bitumineuse, en appliquer une couche à raison de 0,5 l/m2 et laisser sécher.

3.1.2.4. Sceller le pourtour de toutes pénétrations dans la membrane.

## 3.2. PRÉPARATION

3.2.2.1. Examiner le support et informer l'professionnel de tout défaut, sans délai et par écrit.

3.2.2.2. Avant d'entreprendre les travaux s'assurer : Que les surfaces de béton sont de type lissé à la truelle de bois ou mieux. Le béton doit avoir mûri depuis au moins 14 jours et que le taux d'humidité des surfaces d'application doit satisfaire aux exigences du manufacturier des produits.

3.2.2.3. Que le support est solide, de niveau, uni, sec et exempt de neige, de glace, de givre et de tout autre contaminant ; enlever la poussière et les débris.

3.2.2.4. Que sont installés correctement et solidement les manchons, les évents, les tuyaux et les autres traversées du support destiné à recevoir l'ouvrage prescrit à la présente section.

3.2.2.5. Que tous les joints ou changements de plan soient libres de bords tranchants ou de pierres détachées ; ils doivent être entièrement libres de tout composé préformé, composé de scellement ou matériau d'appui, sur une profondeur représentant au moins deux fois la largeur du joint. Pour les joints de dilatation, il est préférable que les bords soient chanfreinés.

3.2.2.6. Avant de commencer tout travail, débarrasser le support de tout ce qui est susceptible de nuire au liaisonnement des matériaux de membrane; les débarrasser entre autres de ce qui suit : produits de cure, poussière, peinture, givre, huile de décoffrage et particules non adhérentes.

## 3.3. REMBLAYAGE

3.3.2.1. Remblayer avec soin de façon à ne pas endommager les systèmes d'étanchéité mis en

place.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.2.1. Les travaux de nettoyage doivent être conformes aux exigences de la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.4.2.2. Nettoyer toutes éclaboussures sur les surfaces adjacentes.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 02 41 00 - Excavation et remblayage

1.1.2. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.3. Division 03 – Béton

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)

1.2.1.1. CAN/CGSB-37.2-M88, Émulsion bitumineuse non fillerisée, à colloïde minéral, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau, et pour le revêtement de toitures.

1.2.1.2. CAN/CGSB-37.3-M89, Application d'émulsions de bitume pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.3. CAN/CGSB-37.5-M89, Mastic plastique de bitume fluxé.

1.2.1.4. CGSB 37-GP-6Ma-83, Bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité.

1.2.1.5. CGSB 37-GP-9Ma-83, Bitume non fillerisé pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.6. CGSB 37-GP-11M-76(C1984), Application du mastic plastique de bitume fluxé.

1.2.1.7. CGSB 37-GP-12Ma-84, Application du bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité.

1.2.1.8. CGSB 37-GP-15M-76(C1984), Application du bitume pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.9. CAN/CGSB-37.16-M89, Bitume fluidifié, fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.10. CAN/CGSB-37.28-M89, Émulsion de bitume renforcée, à colloïde minéral pour revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau.

1.2.1.11. CGSB 37-GP-36M-76, Application du bitume fluxé et fillerisé pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.12. CGSB 37-GP-37M-77, Application à chaud des bitumes pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.2. Groupe CSA (CSA)

1.2.2.1. CAN/CSA-A123.4-F04(C2008), Bitume utilisé pour l'imperméabilisation de revêtements multicouches pour toitures.

1.2.3. Santé Canada

1.2.3.1. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.3.1.1. Fiches signalétiques (FS)

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant l'application des hydrofuges bitumineux. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Fournir les instructions du fabricant lorsque les travaux nécessitent des méthodes particulières de manutention, d'installation/de mise en œuvre et de nettoyage.

1.3.3.1. Matériaux à faible émission

1.3.3.1.1. Soumettre une liste des enduits et des produits de scellement utilisés à l'intérieur du bâtiment, indiquant que ces produits respectent les limites et les restrictions concernant leur teneur en COV et leur composition chimique.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les matériaux hydrofuges de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.5. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.5.1. Conditions ambiantes : température, humidité relative et teneur en humidité.

1.5.1.1. Appliquer les produits hydrofuges seulement lorsque la température ambiante et la température des surfaces à traiter sont à l'intérieur des limites prescrites par le fabricant.

1.5.1.2. Ne pas procéder à la mise en œuvre lorsqu'un vent froid pourrait empêcher la cure appropriée du produit bitumineux en accélérant sa prise.

1.5.1.3. Maintenir la température ambiante et la température de la surface à hydrofuger au-dessus de 5 degrés Celsius pendant les 24 heures qui précèdent la mise en œuvre du produit hydrofuge, pendant la mise en œuvre et au cours des 24 heures qui suivent.

1.5.1.4. Ne pas procéder à la mise en œuvre d'hydrofuges par temps humide.

1.5.2. Se conformer aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui a trait à l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des produits bitumineux, des mastics d'étanchéité, des primaires et produits d'imprégnation et des produits de calfeutrage.

1.5.3. Ventilation

1.5.3.1. Assurer une ventilation continue 24 heures par jour pendant toute la durée des travaux de mise en œuvre, de même que pendant une période de sept (7) jours après l'achèvement de ces derniers.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. HYDROFUGE BITUMINEUX

2.1.1.1. Émulsion bitumineuse : conforme à la norme CAN/CGSB-37.2, et ayant les propriétés physiques suivantes :

2.1.1.1.1. Couleur : noir.

2.1.1.1.2. Teneur en solide : ± 57%.

2.1.1.1.3. Température minimale d'application : 5º C (40º F).

2.1.1.1.4. Perméabilité à la vapeur d'eau (ASTM E96) : 8,0 ng / Pa m2 s

2.1.1.1.5. Produit de référence : 700-01 de Bakor Inc. Pour application sous les 5º C, utiliser 710- 11de Bakor Inc.

2.1.1.1.6. L'étiquette de l'emballage ou le bordereau d'expédition du bitume liquide en vrac pour application à chaud doivent indiquer le type de bitume, le point d'éclair, la gamme de températures d'équiviscosité et la température limite de soufflage.

2.1.1.2. Composé de scellement : à haute teneur en solides à base de polymère modifié, conforme à la norme CAN/CGSB-37.29, ayant les propriétés physiques suivantes :

2.1.1.2.1. Couleur : noir.

2.1.1.2.2. Teneur en solide : ± 70%.

2.1.1.2.3. Température minimale d'application : ambiante.

2.1.1.2.4. Perméabilité à la vapeur d'eau (ASTM E96) : 2.9 ng / Pa m2s

2.1.1.2.5. Produit de référence : Polybitume 570-05 de Bakor Inc.

2.1.2. DRAIN DE FONDATION ET SOUS DALLE - DRAIN FRANÇAIS (voir les documents des ingénieurs structure et mécanique à titre complémentaire)

2.1.2.1. Drain de fondation en polyéthylène haute densité (PEHD) ondulé à paroi simple perforé avec toile filtrante :

2.1.2.2. Couleur : noir.

2.1.2.3. Diamètres : 100mm.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. L'entrepreneur livrera les matériaux, les échafaudages, l'équipement, l'outillage nécessaires et fournira la main-d'œuvre requise pour compléter les travaux et leurs compléments tels qu'indiqués aux plans et dans la présente section, incluant entre autres:

3.1.1.1. L'hydrofugation des murs de fondations.

3.1.1.2. Les drains français.

3.1.2. HYDROFUGATION DES MURS DE FONDATION

3.1.2.1. Nettoyer les surfaces à couvrir de toutes poussières, graisses, huiles, aspérités ou de tous autres corps étrangers. Couper à 25 mm de profondeur les broches de coffrages. Remplir les trous, fissures d'un enduit de ciment.

3.1.2.2. Humecter la surface à recouvrir avec de l'eau;

3.1.2.3. Diluer avec 20% d'eau propre par volume l'émulsion bitumineuse, en appliquer une couche à raison de 0,5 l/m2 et laisser sécher.

## 3.2. PRÉPARATION

3.2.2.1. Examiner le support et informer l'professionnel de tout défaut, sans délai et par écrit.

3.2.2.2. Avant d'entreprendre les travaux s'assurer : Que les surfaces de béton sont de type lissé à la truelle de bois ou mieux. Le béton doit avoir mûri depuis au moins 14 jours et que le taux d'humidité des surfaces d'application doit satisfaire aux exigences du manufacturier des produits.

3.2.2.3. Que le support est solide, de niveau, uni, sec et exempt de neige, de glace, de givre et de tout autre contaminant ; enlever la poussière et les débris.

3.2.2.4. Que sont installés correctement et solidement les manchons, les évents, les tuyaux et les autres traversées du support destiné à recevoir l'ouvrage prescrit à la présente section.

3.2.2.5. Que tous les joints ou changements de plan soient libres de bords tranchants ou de pierres détachées ; ils doivent être entièrement libres de tout composé préformé, composé de scellement ou matériau d'appui, sur une profondeur représentant au moins deux fois la largeur du joint. Pour les joints de dilatation, il est préférable que les bords soient chanfreinés.

3.2.2.6. Avant de commencer tout travail, débarrasser le support de tout ce qui est susceptible de nuire au liaisonnement des matériaux de membrane; les débarrasser entre autres de ce qui suit : produits de cure, poussière, peinture, givre, huile de décoffrage et particules non adhérentes.

## 3.3. REMBLAYAGE

3.3.2.1. Remblayer avec soin de façon à ne pas endommager les systèmes d'étanchéité mis en place.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.2.1. Les travaux de nettoyage doivent être conformes aux exigences de la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.4.2.2. Nettoyer toutes éclaboussures sur les surfaces adjacentes.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.3. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.4. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.5. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.6. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM C 208-12, Standard Specification for Cellulosic Fiber Insulating Board.

1.2.1.2. ASTM C 591-13, Standard Specification for Unfaced Preformed Rigid Cellular Polyisocyanurate Thermal Insulation.

1.2.1.3. ASTM C 612-14, Standard Specification for Mineral Fibre Block and Board Thermal Insulation.

1.2.1.4. ASTM C 726-12, Standard Specification for Mineral Fiber Roof Insulation Board.

1.2.1.5. ASTM C 728-13, Standard Specification for Perlite Thermal Insulation Board.

1.2.1.6. ASTM C 1126-14, Standard Specification for Faced or Unfaced Rigid Cellular Phenolic Thermal Insulation.

1.2.1.7. ASTM C 1289-14, Standard Specification for Faced Rigid Cellular Polyisocyanurate Thermal Insulation Board.

1.2.1.8. ASTM E 96/E 96M-13, Standard Test Methods for Water Vapour Transmission of Materials.

1.2.1.9. ASTM C 553-13, Standard Specification for Mineral Fibre Blanket Thermal Insulation for Commercial and Industrial Applications.

1.2.1.10. ASTM C 665-12, Standard Specification for Mineral-Fiber Blanket Thermal Insulation for Light Frame Construction and Manufactured Housing.

1.2.1.11. ASTM C 1320-10, Standard Practice for Installation of Mineral Fiber Batt and Blanket Thermal Insulation for Light Frame Construction.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)

1.2.2.1. CGSB 71-GP-24M-AMENDÉE-77 (C1983), Adhésif souple pour isolant en polystyrène expansé.

1.2.3. Groupe CSA

1.2.3.1. CSA COLLECTION B149-F10 - Contient B149.1-10, Code d'installation du gaz naturel et du propane et B149.2-10, Code sur le stockage et la manipulation du propane.

1.2.4. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.4.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.5. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.5.1. CAN/ULC-S604-2012, Norme sur les cheminées préfabriquées de type A.

1.2.5.2. CAN/ULC-S701-11, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.

1.2.5.3. CAN/ULC-S702-2012, Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments.

1.2.5.4. CAN/ULC-S704-11, Norme sur l'isolant thermique en polyuréthane et en polyisocyanurate : panneaux revêtus.

1.2.5.5. CAN/ULC-S702-2012, Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments.

1.2.6. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)

1.2.6.1. Rule 1113, norme d'émission de COV pour les enduits architecturaux.

1.2.6.2. Rule 1168, norme d'émission de COV pour les scellants et adhésifs.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les isolants en panneaux. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des FS requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement; les FS doivent indiquer le taux d'émission de COV des produits, pendant l'application et la période de cure.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre un échantillon d'isolant en panneaux 300 mm x 300 mm.

1.3.5. Certificats

1.3.5.1. Soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.3.6. Rapports des essais

1.3.6.1. Soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.3.7. Instructions du fabricant

1.3.7.1. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

### 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les matériaux et le matériel prescrits de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. ISOLANTS

2.1.1. Isolant giclé polyuréthane

2.1.1.1. Isolant thermique en mousse de polyuréthane pulvérisée conforme aux exigences de la CAN/ULC S705.1-05 TYPE 2 (incluant modifications 1 & 2)

2.1.1.2. Résistance thermique : Rsi 1,05 par 25,4 mm après 5 ans

2.1.1.3. Perméance à la vapeur d'eau, 50 mm : 41 ng/Pa s m2 selon ASTM E 96

2.1.1.4. Pare-air 25 mm : < 0,02 l/s/m2 à 75 pa

2.1.1.5. Le produit ne doit contenir aucun CFC et HCFC et aucune Substance Appauvrissant la Couche d'Ozone, ZÉRO SACO.

2.1.1.6. Contenu recyclé : doit contenir au minimum un total de 18% de contenu recyclés provenant de source post-consommation et post-industriel. Le pourcentage étant calculé en fonction du poids des produits recyclés versus le poids de la mousse rigide.

2.1.1.7. L'isolant peut inclure dans sa fabrication un contenu végétal renouvelable de Soya, Lin ou Tournesol.

2.1.1.8. Produit acceptable : AIRMETIC Soya HFO de Demilec ou équivalent approuvé.

2.1.2. Isolant giclé polyuréthane à faible expansions

2.1.2.1. Système de système mousse de polyuréthane portative à une composante conforme à la norme ASTM E-84.

2.1.2.2. Produit acceptable : Mousse isolante «Window & Door» de GREAT STUFF PRO ou équivalent approuvé.

2.1.3. Isolant rigide polystyrène extrudé

2.1.3.1. Conformes à la norme CAN/ULC-S701.1 Type 4.

2.1.3.2. Résistance thermique : RSI de 0,93 par 25,4 mm d'épaisseur après cinq (5) ans selon CAN/ULC-S770-15.

2.1.3.3. Perméabilité à la vapeur d'eau : 35 ng/Pa·s·m2 pour un panneau de 25,4mm d'épaisseur selon ASTM E96.

2.1.3.4. Absorption d'eau maximale: 0,7% selon ASTM D2842

2.1.3.5. Résistance à la compression : 210kPa selon ASTM D1621.

2.1.3.6. Épaisseur : selon les indications aux plans.

2.1.3.7. Dimensions : 610 x 2 440 mm.

2.1.3.8. Rives : à feuillure sur tout le périmètre.

2.1.3.9. Produit acceptable : selon l'épaisseur SOPRA-XPS 30 ou SOPRA-XPS 40 de SOPREMA ou équivalent approuvé.

2.1.4. Isolant rigide polystyrène extrudé haute densité

2.1.4.1. Conformes à la norme CAN/ULC-S701, Type 4.

2.1.4.2. Résistance thermique : RSI de 0.88 m2ºC/W par 25 mm selon ASTM C518.

2.1.4.3. Perméabilité à la vapeur d'eau : 0,87 perm (50 ng/Pa.s.m2)

2.1.4.4. Absorption d'eau maximale: 0,55% selon ASTM D2842

2.1.4.5. Résistance à la compression : 60 lb/po2 (615 kPa)

2.1.4.6. Épaisseur : selon les indications aux plans.

2.1.4.7. Dimensions : 610 x 2 438 mm, 1po

2.1.4.8. Produit acceptable : selon l'épaisseur Haute densité FOAMULAR 600 ou équivalent approuvé.

2.1.5. Isolant rigide polystyrène expansé

2.1.5.1. Conforme à la norme CAN/ULC-S701, Type 2

2.1.5.2. Résistance thermique : RSI de 0,71 par 25,4 mm d'épaisseur selon ASTM C-518.

2.1.5.3. Perméabilité à la vapeur d'eau : 200 ng/Pa·s·m2 pour un panneau de 25,4mm d'épaisseur selon ASTM E96.

2.1.5.4. Absorption d'eau maximale: 4% selon ASTM D2842

2.1.5.5. Épaisseur : selon les indications aux plans.

2.1.5.6. Produit acceptable : selon l'épaisseur selon l'épaisseur ISOLOFOAM XHD 200 de Isolofoam ou équivalent approuvé.

2.1.6. Isolant semi-rigide thermique

2.1.6.1. Isolant de fibres minérales en panneau conforme à la norme CAN/ULC S102.

2.1.6.2. Résistance thermique : Rsi 0,75 par 25,4 mm d'épaisseur

2.1.6.3. Densité : 64 kg/m3,

2.1.6.4. Dimension : selon les indications aux dessins

2.1.6.5. Produit acceptable : CavityRock de Roxul ou équivalent approuvé.

2.1.7. Isolant semi-rigide coupe-feu

2.1.7.1. Produit acceptable : Roxul Safe 45 ou équivalent approuvé.

2.1.8. Isolant souple thermique

2.1.8.1. conformes à la norme CAN/ULC-S702-97.

2.1.8.2. Type : 1

2.1.8.3. Résistance thermique : RSI de 0,6 pour 25,4mm d'épaisseur selon ASTM C518.

2.1.8.4. Non combustible selon ULC S-114

2.1.8.5. 2.1.6.4.1. indice de propagation des flammes : 0

2.1.8.6. 2.1.6.4.2. indice de dégagement de fumée : 0

2.1.8.7. 2.1.6.5. Épaisseur : selon les indications aux dessins.

2.1.8.8. Dimensions : selon les espacements des montants et autres éléments dans lesquels les panneaux seront installés.

2.1.8.9. Produit acceptable : Isolant Thermique Rose Fiberglas Ecotouch par Owens Corning Canada ou équivalent approuvé

2.1.9. Isolant souple acoustique

2.1.9.1. conformes à la norme CAN/ULC-S702-97

2.1.9.2. Type : 1

2.1.9.3. Non combustible selon ULC S-114

2.1.9.4. 2.1.7.3.1. indice de propagation des flammes : 0

2.1.9.5. 2.1.7.3.2. indice de dégagement de fumée : 0

2.1.9.6. Épaisseur : selon les indications aux dessins.

2.1.9.7. Dimensions : selon les espacements des montants et autres éléments dans lesquels les panneaux seront installés.

2.1.9.8. Absorption efficace du bruit dans les assemblages de planchers, plafonds et cloisons.

2.1.9.9. Produit acceptable : Rose Quiétude EcoTouch de OwensCoring ou équivalent approuvé.

2.1.10. Isolant souple thermique incombustible

2.1.10.1. conformes à la norme CAN/ULC-S702-97.

2.1.10.2. Type : 1

2.1.10.3. Résistance thermique : RSI de 0,6 pour 25,4mm d'épaisseur selon ASTM C518.

2.1.10.4. Non combustible selon ULC S-114

2.1.10.5. 2.1.6.4.1. indice de propagation des flammes : 0

2.1.10.6. 2.1.6.4.2. indice de dégagement de fumée : 0

2.1.10.7. 2.1.6.5. Épaisseur : selon les indications aux dessins.

2.1.10.8. Dimensions : selon les espacements des montants et autres éléments dans lesquels les panneaux seront installés.

2.1.10.9. Produit acceptable : Isolant Thermique Comfortbatt de Rockwool ou équivalent approuvé

2.1.11. Isolant souple acoustique incombustible

2.1.11.1. conformes à la norme CAN/ULC-S702-97

2.1.11.2. Type : 1

2.1.11.3. Non combustible selon ULC S-114

2.1.11.4. 2.1.7.3.1. indice de propagation des flammes : 0

2.1.11.5. 2.1.7.3.2. indice de dégagement de fumée : 0

2.1.11.6. Épaisseur : selon les indications aux dessins.

2.1.11.7. Dimensions : selon les espacements des montants et autres éléments dans lesquels les panneaux seront installés.

2.1.11.8. Absorption efficace du bruit dans les assemblages de planchers, plafonds et cloisons.

2.1.11.9. Produit acceptable : Safe'n'Sound de Rockwool, ou équivalent approuvé.

2.1.12. Se référer à la section 07 52 00 - Couverture à membrane modifié, pour les isolants à utiliser en toiture.

### 2.2. ADHÉSIFS

2.2.1. Adhésif pour isolants en polystyrène : conforme à la norme CGSB 71-GP-24M.

2.2.1.1. Produit compatible avec les surfaces d'encollage spécifiées, selon les recommandations écrites du fabricant.

2.2.1.2. Taux d'émission de COV : 250 g/l selon SCAQMD Rule 1168.

### 2.3. ACCESSOIRES

2.3.1. Attaches : du type traversant, de 50 mm de côté, en acier au carbone laminé à froid et perforé de 0.8 mm d'épaisseur, à sous-face revêtue d'adhésif; tige en acier recuit de 2.5 mm de diamètre et de longueur appropriée à l'épaisseur de l'isolant; rondelles autoverrouillables de 25 mm de diamètre.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'application des isolants en panneaux, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence du professionnel.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

### 3.2. POSE DE L'ISOLANT RIGIDE

3.2.1. Poser l'isolant selon les indications aux dessins et les recommandations écrites du fabricant.

3.2.2. Appliquer l'adhésif recommandé par le fabricant pour une installation compatible avec la surface spécifiée.

3.2.3. Poser les panneaux isolants aux surfaces avec pression sur tous les bords de manière à obtenir une surface de contact totale des panneaux isolants sans espace d'air entre le support et la face des panneaux.

3.2.4. Couper méticuleusement l'isolant afin de réaliser une installation ajustée aux éléments adjacents

et supports des revêtements extérieurs sans laisser d'espaces libres.

3.2.5. Si des attaches sont requises ou exigées par le professionnel, installer celles-ci selon les recommandations écrites du fabricant.

## 3.3. POSE DE L'ISOLANT SOUPLE

3.3.1. Poser l'isolant selon les indications aux dessins et les recommandations écrites du fabricant.

3.3.2. Remplir toutes les cavités de matériau isolant sans laisser de vide ou d'espace d'air sans trop le comprimer.

3.3.3. Ajuster méticuleusement l'isolant autour des tuyaux des conduits d'air et des autres objets dissimulés sous celui-ci ou le traversant.

3.3.4. Utiliser des matelas de grandes dimensions pour diminuer au minimum la quantité de joints.

3.3.5. Utiliser des agrafes pour éviter l'affaissement potentiel de l'isolant en matelas lorsqu'il n'est pas retenu sur les deux faces par un panneau.

3.3.6. Lorsque l'isolant possède un revêtement, exposer celui-ci du côté de la cavité.

## 3.4. POSE DE L'ISOLANT GICLÉ

3.4.1. Suivre les recommandations du fabricant de l'isolant pour ce qui est de l'utilisation d'un apprêt.

3.4.2. Appliquer l'isolant sur des surfaces propres et sèches conformément aux prescriptions de la norme CAN/ULC S705.2 et aux instructions du fabricant

3.4.3. Projeter l'isolant en couches successives d'au moins 15mm et d'au plus 50 mm d'épaisseur chacune de façon à obtenir une épaisseur totale, tel qu'indiquée aux dessins.

3.4.4. Ne pas projeter l'isolant à moins de 75 mm des cheminées, conduits de vapeur, luminaires encastrés et autres sources de chaleur.

3.4.5. Tolérance :

3.4.6. Appliquer le produit afin d'avoir une épaisseur totale moyenne (9 lectures sur une surface de 1 m2) de ± 6mm par rapport à la dimension indiquée aux dessins.

3.4.7. Appliquer l'isolant de façon que la valeur isolante soit uniforme sur l'ensemble de la surface, tel que stipulé au C.N.B. 2015 article 9.25.2.3. 1).

## 3.5. POSE DE L'ISOLANT INJECTÉ

3.5.1. Poser l'isolant selon les indications aux dessins et les recommandations écrites du fabricant.

3.5.2. Suivre les recommandations du fabricant du système d'étanchéité mono composant pour ce qui est de l'utilisation d'un apprêt.

3.5.3. Appliquer l'isolant sur des surfaces propres et sèches et dans les limites de température conformément aux prescriptions du fabricant.

3.5.4. Éviter le débordement des cavités à remplir.

3.5.5. Ne pas injecter de l'isolant à moins de 75 mm des cheminées, conduits de vapeur, luminaires encastrés et autres sources de chaleur.

3.5.6. Enlever l'excès de mousse de polyuréthane non mûrie avec le solvant recommandé.

3.5.7. Ne pas utiliser les systèmes d'étanchéité mono composants dans des cavités supérieures à 100 mm.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Les travaux de nettoyage doivent être conforme aux exigences de la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.6.2. Nettoyer toute éclaboussure d'isolant giclé sur les surfaces adjacentes en utilisant des produits et méthodes selon les recommandations écrites des fabricants de l'isolant et de la surface à nettoyer.

## 3.7. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

3.7.1. Protection contre l'incendie : protéger toutes les surfaces isolées de mousse de polyuréthane exposées à l'intérieur du bâtiment, sur les assemblages de murs et plafonds conformément au CNB.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 06 10 53 - Charpenterie

1.1.3. Section 06 20 00 - Menuiserie

1.1.4. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.5. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.6. Section 07 52 00 - Couvertures à membrane de bitume modifié

1.1.7. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.8. Section 07 84 00 - Protection coupe-feu

1.1.9. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.10. Section 08 80 00 - Vitrages

1.1.11. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.12. Section 09 30 13 - Carrelages de céramique

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM C 919-08, Standard Practice for Use of Sealants in Acoustical Applications.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CGSB 19-GP-5M-1984, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par évaporation du solvant (édition d'avril 1976 confirmée, incorporant le modificatif numéro 1).

1.2.2.2. CAN/CGSB-19.13-M87, Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.

1.2.2.3. CGSB 19-GP-14M-76, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base de butyle-polyisobutylène, à polymérisation par évaporation du solvant (confirmation d'avril 1976).

1.2.2.4. CAN/CGSB-19.17-M90, Mastic d'étanchéité à un composant, à base d'une émulsion aux résines acryliques.

1.2.2.5. CAN/CGSB-19.24-M90, Mastic d'étanchéité à plusieurs composants, à polymérisation chimique.

1.2.3. General Services Administration (GSA) - Federal Specifications (FS)

1.2.3.1. FS-SS-S-200-E(2)1993, Sealants, Joint, Two-Component, Jet-Blast-Resistant, Cold Applied, for Portland Cement Concrete Pavement.

1.2.4. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.4.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.5. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

1.2.5.1. SCAQMD Rule 1168-A2005, Adhesives and Sealants Applications.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les produits d'étanchéité pour joints. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Les fiches techniques du fabricant doivent porter sur ce qui suit.

1.3.2.2.1. Les produits de calfeutrage.

1.3.2.2.2. Les primaires.

1.3.2.2.3. Les mastics d'étanchéité (tous les types), y compris leur compatibilité les uns avec les autres.

1.3.2.3. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux section 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Échantillons :

1.3.3.1. Soumettre deux (2) échantillons de chaque couleur et de chaque type de produits proposés.

1.3.3.2. Au besoin, aux fins d'harmonisation avec les matériaux adjacents, soumettre des échantillons séchés des produits d'étanchéité qui doivent être laissés apparents, et ce, pour chaque couleur proposée.

1.3.4. Instructions du fabricant

1.3.4.1. Les instructions soumises doivent porter sur chacun des produits proposés.

## 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Soumettre les documents et éléments requis conformément à la section 01 78 00 – Documents, éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.2. Fiches d'exploitation et d'entretien : fournir les instructions relatives à l'exploitation et à l'entretien, lesquelles seront incorporées au manuel d'entretien et d'exploitation.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer les produits d'étanchéité pour joints de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.6. REPRÉSENTANT DU FABRICANT

1.6.1. Au début des travaux d'étanchéité, un représentant du fabricant des matériaux d'étanchéité pourra être appelé à se présenter sur le chantier.

1.6.2. L'Entrepreneur devra permettre et faciliter en tout temps l'accès au chantier à tout représentant du fabricant précédemment mentionné.

## 1.7. LIVRAISON ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

1.7.1. Tous les matériaux seront livrés et entreposés conformément aux exigences décrites à la section 01 61 00 – Exigences des produits et celles décrites par le fabricant, dans leurs emballages d'origines, portant le nom du fabricant, le nom du produit, le poids, les normes s'y rapportant et toute autre indication ou référence acceptées comme standard.

1.7.2. Les matériaux seront protégés adéquatement et entreposés en permanence dans un abri sec, ventilé, à l'abri de la flamme nue ou d'étincelles de soudure, protégés des intempéries et de toute substance nuisible. Seuls les matériaux qui seront utilisés dans une même journée seront sortis de cet abri. Durant la période hivernale, les matériaux seront préférablement entreposés dans un abri chauffé à 10°C minimum et sortis au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Si les rouleaux ne peuvent être entreposés dans un abri chauffé, ceux-ci pourront être réchauffés au moment de la pose, à l'aide d'un chalumeau.

1.7.3. Entreposer les adhésifs et les mastics d'étanchéité à base d'émulsion à une température d'au moins +5°C. Entreposer les adhésifs et les mastics à base de solvants à une température suffisamment élevée pour assurer la malléabilité requise à leur application.

1.7.4. Les matériaux livrés en rouleaux seront soigneusement entreposés debout; les solins seront entreposés de façon à prévenir les pliages, tordages, égratignures et autres dommages.

1.7.5. Éviter l›accumulation des matériaux qui pourrait, à des endroits précis, compromettre la solidité des structures en leur imposant des charges supérieures aux charges admissibles.

### 1.8. CONDITIONS ET MISE EN ŒUVRE

1.8.1. Installer les matériaux spécifiés seulement lorsque la température est en deçà des limites de température recommandées par le fabricant de ceux-ci.

1.8.2. Utiliser seulement des matériaux secs, et les appliquer uniquement lorsque les conditions atmosphériques ne causeront pas d'infiltration d'humidité dans les couches d'étanchéité.

1.8.3. Ne pas exposer la membrane et ses accessoires à une température constante dépassant 82°C (i.e. des conduits chauds, des évents ou des cheminées d'évacuation de vapeur).

1.8.4. Les adhésifs contiennent des distillats de pétrole et sont extrêmement inflammables. Ne pas respirer ces vapeurs ou les utiliser près d'une flamme vive. Ne pas utiliser dans des locaux mal ventilés. Consulter les étiquettes des contenants et les fiches techniques sur la sécurité pour obtenir des informations portant sur ce sujet.

1.8.5. Éviter tout contact entre des déchets (pétrole, graisses, huiles, solvants, huile minérale ou végétale, gras animal) et la membrane d'imperméabilisation. Le cas échéant, faire part au fabricant de la membrane de l'exposition de celle-ci à certains matériaux étrangers ou à des émanations chimiques afin d'évaluer l'impact sur la performance du système de revêtement d'imperméabilisation.

### 1.9. GARANTIE

1.9.1. Fournir une garantie écrite, émise au nom du propriétaire, certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section seront exempts de tout défauts de matériaux et de main-d'œuvre pour une période de cinq (5) ans conformément aux prescriptions à la section 01 25 00 - Garanties.

1.9.2. Le fabricant des produits d'étanchéité fournira un document écrit et signé, émis au nom du propriétaire, certifiant la performance des propriétés desdits produits pouvant affecter leur performance pour une période de cinq (5) ans conformément aux prescriptions de la section 01 25 00 – Garanties.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1.

#### 2.1.1. PARE-VAPEUR

2.1.1.1. Pellicule de polyéthylène : conforme à la norme CAN/CGSB-51.34, de type 1, ayant 0,15 mm d'épaisseur.

#### 2.1.2. PARE-VAPEUR 10 mil.

2.1.2.1. Pellicule de polyéthylène : conforme à la norme CAN/CGSB-51.34, de type 1, ayant 0,25 mm d'épaisseur.

#### 2.1.3. MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR

2.1.3.1. Membrane pare-air autoadhésive, renforcée de polyoléfine ou polypropylène modifiée

laminée à trois épaisseurs, résistante à l'eau et perméable à la vapeur :

1. Température d'application : minimum -7 degrés C.
2. Dimensions : 26 mils (0,58 mm) d'épaisseur nominale x les largeur et longueur requises pour assurer la qualité d'exécution prescrite à la Partie 3.
3. Perméabilité à l'air : 0,004 pi³/mn/pi2 à 1,57 lb/pi2 (<0.02L/s/m2 à 75Pa) lorsque les essais sont effectués conformément à la norme ASTM E2178.
4. Perméance à la vapeur d'eau : 29 perms (1658 ng/Pa.m².s) conformément à la norme ASTM E96, Méthode A .
5. Produit : BlueskinVP 160 par Henry Bakor ou REDZONE STICK VP par RESISTO ou équivalent approuvé.

### 2.1.4. PARE-VAPEUR AUTOCOLLANT

2.1.4.1. Composé d'une armature de fibre de verre tissé et enduit de bitume élastomère de type SBS.

2.1.4.2. Fini de surface : film polypropylène bleu.

2.1.4.3. Épaisseur: 1,0 mm.

2.1.4.4. Perméabilité: 2,7 ng/Pa·s·m2

2.1.4.5. Perméabilité à l'air: moins de 0,01 l/m2 à une différence de pression de 75 Pa.

2.1.4.6. Produit accepté : Blueskin SA de Henry Company ou équivalent approuvé. Utiliser la membrane Blueskin SA LT ou équivalent approuvé si la température d'application est inférieure à 5 degrés Celsius.

### 2.1.5. MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIRE / PARE-VAPEUR

2.1.5.1. À venir.

### 2.1.6. SOLINS MEMBRANÉS (SOLINS SOUPLES)

2.1.6.1. Membrane auto-adhésive pour solin intra-mural de bitume caoutchouté SBS laminé à une pellicule de polyéthylène croisé

2.1.6.2. Fini de surface : film polypropylène croisé.

2.1.6.3. Épaisseur: 1,0 mm.

2.1.6.4. Perméabilité: 1,6 ng/Pa·s·m2

2.1.6.5. Produit accepté : Blueskin TWF de Henry Company ou équivalent approuvé.

### 2.1.7. APPRÊT

2.1.7.1. Apprêt à base de caoutchouc pour membrane auto-adhésive

2.1.7.2. Produit accepté : Blueskin Adhésif de Henry Company

### 2.1.8. SCELLANT POUR PÉNÉTRATIONS ET TERMINAISONS

2.1.8.1. Scellant pour terminaisons : Scellant HE925 BES, fabriqué par Henry, durcissant à l'humidité, offrant un module d'étanchéité polymérique moyen et comportant les propriétés physiques suivantes :

2.1.8.1.1. Compatible avec les composantes de membrane imperméabilisante, membranes de toiture et membranes pare-air en feuilles

2.1.8.1.2. Conforme aux spécifications fédérales TT-S-00230C, Type II, Classe A

2.1.8.1.3. Conforme aux exigences de la norme ASTM C 920, Type S, Catégorie NS, Classe 25

2.1.8.1.4. Allongement à la rupture : 450 – 550%

2.1.8.1.5. Conserve sa souplesse en vieillissant

2.1.8.1.6. Scelle les joints de construction jusqu'à 2,5 cm (1 po) de largeur

2.1.8.1.7. Composante auxiliaire mise à l'essai conformément à la norme ASTM E2357 pour les fuites d'air dans les assemblages de pare-air

### 2.1.9. ACCESSOIRES

2.1.9.1. Ruban de scellement: Ruban adhésif de Tyvek.

2.1.9.2. Couvre-joint souple pour coin des portes et fenêtres: SureCorner par SureSill.

2.1.9.3. Scellant d'étanchéité : 925 BES de Henry Company.

2.1.9.4. Scellant acoustique : PL Courants d'air et insonorisation GreenSeries de LePage.

2.1.9.5. Boîte pare-vapeur : Boîte pare-vapeur de Iberville, format selon le réceptacle électrique à sceller.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1.1. POSE DU PARE-VAPEUR

3.1.1.1. Installer un pare-vapeur en polyéthylène sous toutes les dalles sur sol en béton. Remonter les bords d'au moins 100 mm le long des murs, colonnes, etc. Chevaucher les joints d'au moins 300 mm et prendre soin de ne pas endommager le pare-vapeur lors du bétonnage.

3.1.1.2. Avant d'installer les panneaux en gypse poser le pare-vapeur en polyéthylène du côté chaud des murs extérieurs et du plancher, de façon à former une barrière continue. Suivre les indications aux dessins.

3.1.1.3. Appliquer un cordon de scellant acoustique sur tous les montants, lisses, et sablières avant d'installer le pare-vapeur.

3.1.1.4. Afin de réduire au minimum le nombre de joints, utiliser les plus grandes feuilles possibles.

3.1.1.5. S'assurer que les feuilles forment une barrière de protection continue. Le cas échéant,

réparer les perforations et les déchirures avec un ruban de scellement avant de dissimuler l'ouvrage.

3.1.1.6. Sceller les joints à recouvrement de la façon suivante :

3.1.1.7. Fixer la première feuille au support

3.1.1.8. Faire chevaucher la feuille voisine sur une largeur d'au moins 150mm, appliquer un cordon de scellant acoustique, et sceller au moyen de ruban de scellement.

3.1.1.9. Installer des boîtes pare-vapeur autour des réceptacles des prises électriques afin de les sceller lorsque celles-ci sont dans un mur extérieur. Sceller tous les percements dans cette boîte pare-vapeur avec du scellant acoustique.

3.1.2. POSE DE LA MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR

3.1.2.1. Poser la membrane pare-air autoadhésive et résistante à l'eau sur le substrat de façon continue en faisant chevaucher à la façon d'un parement, séquentiellement, en commençant au bas du mur et en le remontant, conformément aux recommandations et instructions écrites du fabricant. Faire décaler tous les joints verticaux.

3.1.2.1.1. Apprêter les surfaces de façon intermittente, à raison de 18,6 à 23,2 m²/gal (200 à 250 pi²/gal) de manière à obtenir l'adhérence appropriée, conformément aux instructions du fabricant. Laisser sécher.

3.1.2.1.2. Couper en sections pratiques, aligner et positionner la membrane sur le substrat, retirer la pellicule protectrice de la feuille du dessus et appuyer fermement.

3.1.2.1.3. Vérifier l'alignement, maintenir la membrane en place pour empêcher les plissements et retirer séquentiellement la pellicule protectrice des panneaux restants. Appuyer fermement.

3.1.2.1.4. Faire chevaucher d'au moins 7,5 cm (3 po) à toutes les extrémités et d'au moins 5 cm (2 po) aux bords latéraux des membranes qui suivent.

3.1.2.1.5. Passer le rouleau sur toutes les surfaces, chevauchements et solins à l'aide d'un rouleau pour dessus de comptoir ou d'un 'J-roller' de façon à obtenir une adhérence complète.

3.1.2.1.6. À la fin de chaque journée de travail, sceller le bord supérieur de la membrane au substrat à l'aide d'un scellant pour terminaisons. Appliquer le scellant à la truelle en biseau pour sceller la terminaison et repousser l'eau.

3.1.2.2. APPLICATION DU SCELLANT POUR TERMINAISONS

3.1.2.3. À l'aide du scellant pour terminaisons spécifié, sceller les terminaisons de membrane, les têtes d'attaches mécaniques, les fixations d'attaches de maçonnerie, autour des pénétrations, des gaines et conduits d'air, des appareillages électriques ou autres, qui sortent à travers la membrane primaire pare-air résistante à l'eau, et autour du périmètre des terminaisons de la membrane aux cadres de fenêtres et de portes.

3.1.3. POSE DE LA MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-VAPEUR

3.1.3.1. Examen et préparation des surfaces

3.1.3.2. Ne commencer aucune partie des travaux avant que les surfaces ne soient lisses, sèches, exemptes de glace et de matériaux de rebuts.

3.1.3.3. Ne pas poser de matériaux par temps pluvieux ou neigeux.

3.1.3.4. Installer la membrane pare-air conformément aux exigences du fabricant.

3.1.3.5. Installer la membrane selon les indications aux plans. Sans être limitatif :

3.1.3.6. Installer sur l'ensemble des jonctions des panneaux de revêtement intermédiaire et d'un autre revêtement ;

3.1.3.7. Installer aux périmètres des ouvertures avec les couvres-joints de coin souple;

3.1.3.8. Installer aux endroits requis pour assurer l'étanchéisation complète de l'ouvrage.

3.1.3.9. Installer la membrane pare-air à l'horizontale, en commençant au bas du mur. La membrane doit demeurer d'aplomb et de niveau.

3.1.3.10. Rouler toute la surface pour assurer un contact total.

3.1.3.11. Sceller autour des ouvertures et aux lignes de rencontre à la fin de chaque journée de travail selon les recommandations écrites du fabricant.

3.1.4. POSE DES SOLINS MEMBRANÉS

3.1.4.1. Examen et préparation des surfaces

3.1.4.2. Ne commencer aucune partie des travaux avant que les surfaces ne soient lisses, sèches, exemptes de glace et de matériaux de rebuts.

3.1.4.3. Ne pas poser de matériaux par temps pluvieux ou neigeux.

3.1.4.4. Pose des solins membranés

3.1.4.5. Appliquer la membrane pour sceller tous les joints, autour des ouvertures.

3.1.4.6. Retirer le papier de la face adhésive de la membrane. Coller la membrane sur la surface à couvrir. Passer une main sur la face de la membrane afin d'enlever l'air emprisonné sous cette dernière. Passer un rouleau sur toute la surface pour s'assurer d'une adhésion parfaite.

3.1.4.7. Utiliser des bandes de 300 mm de largeur.

3.1.4.8. La membrane doit être raccordée aux ouvertures dans les murs (fenêtres, portes, etc.) afin de ne permettre aucune fuite d'air à ces endroits. La membrane doit se raccorder aux autres éléments de construction tels que les fondations, la toiture et les murs d'autres types de construction.

3.1.5. NETTOYAGE

3.1.5.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.1.5.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.1.5.3. Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes.

3.1.5.4. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.

3.1.5.5. Enlever le ruban-cache à la fin de la période initiale de prise du produit d'étanchéité.

3.1.5.6. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. OUVRAGE CONNEXES

1.1.1. Division 00 – Conditions générales

1.1.2. Division 01 – Exigences générales

1.1.3. Section 04 05 00 – Maçonnerie – Exigences générales

1.1.4. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.5. Section 07 27 00 – Système d'étanchéité

1.1.6. Section 07 62 00 – Solin et accessoires en tôle

1.1.7. Section 07 92 10 – Étanchéité des joints

1.1.8. Section 08 50 50 – Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCES

1.2.1. ANSI B18.6.4 (1981), Screws, tapping and Metallic Drive, Inch Series, Thread Forming and Cutting

1.2.2. ASTM A653/A653A, Specification for Steel Sheet Zinc-Coated (Galvanized) by Hot-Dip Process, Structural (Physical) Quality

1.2.3. ASTM A924/A924M, Specification for General Requirements for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) by the Hot-Dip Process (Metric)

## 1.3. CRITÈRES DE CALCUL

1.3.1. D'une façon générale, les matériaux employés pour l'exécution des ouvrages, les calculs, les conditions de réception seront conformes aux normes CAN/CSA-A136 et CSA-S136.1.

1.3.2. Tous les travaux, calculs ou autres devront rencontrer les exigences du Code national du bâtiment, dernière édition.

1.3.3. Les revêtements métalliques simples devront résister aux pressions et succions exercées par le vent selon les portées indiquées aux dessins, avec déflexion limitée de 1/180 de la portée, selon les essais prescrits par la norme ASTM R-330-70.

1.3.4. Les panneaux de parement métalliques doivent être conçus de manière à permettre les mouvements de dilatation et de contraction thermiques des matériaux composants à une température différentielle d'environ 80°C sans exercer de contraintes excessives sur les dispositifs de fixation, ni causer le flambement des panneaux, la rupture des joints d'étanchéité ou toute autre détérioration.

1.3.5. Les joints doivent être conçus pour pouvoir absorber les mouvements de dilatation et de contraction entre les panneaux mêmes et entre les panneaux et la charpente du bâtiment, mouvements causés par les déplacements de la charpente, et ce sans qu'il y ait de déformation permanentes, dommage aux matériaux de remplissage, bris de joints de construction et d'étanchéité ni d'infiltration d'eau.

1.3.6. Les panneaux doivent être conçus en tenant compte des tolérances prescrites pour le montage de l'ossature support.

1.3.7. Tolérance de la fabrication des panneaux d'aluminium:

1.3.7.1. 0,8mm pour les longueurs jusqu'à 1290mm;

1.3.7.2. 1,6mm pour les longueurs plus grandes que 1290mm;

1.3.7.3. Diagonale : moins de 5mm;

1.3.7.4. Arc : 0,2% de la longueur ou de la hauteur / maximum de 5mm;

1.3.7.5. Cambrure : moins de 0,8mm;

1.3.7.6. Élément plié : moins de 0,1 degré.

1.3.7.7. Les dimensions maximales des panneaux seront de 406 x 3630mm pour des panneaux de 2mm et de 525 x 3630mm pour des panneaux de 3.2mm.

1.3.8. Tolérance à respecter lors de l'installation des panneaux :

1.3.8.1. L'écart maximal admissible dans la planéité des éléments, est de 6 mm / 10 m de longueur.

1.3.8.2. Le décalage maximal admissible dans l'alignement de deux éléments adjacents, aboutés dans un même plan, est de 0,75 mm.

1.3.9. Les panneaux doivent être conçus de manière à assurer l'évacuation efficace vers l'extérieur de l'eau de condensation qui se forme à l'intérieur des murs et de l'eau de pluie qui pénètre par les joints, selon le « principe de l'écran de pluie » décrit dans le DCC numéro 40F du CNR.

## 1.4. DESSINS D'ATELIER ET ÉCHANTILLONS

1.4.1. Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la section 01 33 00- Documents et échantillons à soumettre.

1.4.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement :

1.4.2.1. Les charges de calcul, les dimensions des panneaux, les finis, les joints, les épaisseurs, les profilés de fixation, les matériaux utilisés, les épaisseurs nominales, les appuis, les espacements des sous-entremises, les renforts, nombre et profilés d'ancrage divers, les détails et les accessoires relatifs aux revêtements, à l'assemblage et aux bris thermiques, les dimensions et l'espacement des vis ainsi que les détails des ancrages.

1.4.2.2. L'emplacement, les dimensions et les ouvertures des ouvrages connexes, de même que les exigences relatives à ces derniers.

1.4.2.3. Les résultats des calculs réalisés tel qu'exigé au paragraphe 1.3 doivent accompagner les dessins d'atelier.

1.4.3. Les dessins d'ateliers doivent être scellés et signés par un ingénieur professionnel reconnu au Québec.

1.4.4. Soumettre en double exemplaire des échantillons de 300 x 300 mm, de chaque genre de pare-

ment et de chaque couleur ainsi que leurs accessoires.

1.4.5. Ne pas entreprendre les travaux avant que les documents et échantillons n'aient été soumis, vérifiés et acceptés par l'architecte.

### 1.5. PROTECTION ET LIVRAISON

1.5.1. La livraison et la protection des produits doivent être conforme aux exigences de la section 01 61 00 – Exigences des produits.

1.5.2. Tous les matériaux ne devront pas être livrés plus d'une semaine à l'avance.

1.5.3. Protéger les matériaux préfinis en cours de transport, d'entreposage sur le chantier et de montage, conformément aux normes de l'ICTAB (bulletin #9, de l'Institut Canadien de la Tôle d'Acier pour le Bâtiment).

1.5.4. Lorsqu'entreposé au chantier, le matériel devra être empilé sur des blocages de bois et incliné suffisamment pour s'assurer que l'eau ne demeure pas en permanence sur le matériel.

### 1.6. RÉUNIONS PRÉPARATOIRES

1.6.1. Les réunions préparatoires doivent être conformes aux exigences décrites à la section 01 31 19 – Réunions de projets.

1.6.2. Convoquer une réunion préparatoire une semaine avant le début des travaux de la présente section.

1.6.3. Exiger la présence des représentants en provenance des compagnies d'inspection, du manufacturier, de l'applicateur et des parties directement touchées par les travaux de la présente section.

1.6.4. Réviser les conditions d'installation, les procédures d'installation et la coordination avec les travaux des sections connexes. Utiliser les exigences du manufacturier pour l'approbation du support des panneaux de revêtement métallique.

### 1.7. GARANTIE

1.7.1. Fournir une garantie écrite certifiant les travaux spécifiés dans la présente section conformément aux exigences décrites à la section 01 25 00 – Garanties.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 1

2.1.1. Parement d'aluminium sur mesure de style plaque avec arêtes apparentes exposées, avec extrusions de montage soudées à l'endos, selon les indications,

2.1.2. Matériel : aluminium, alliage 5754-H42,

2.1.3. Épaisseur du métal à nu : 3 mm,

2.1.4. Dimensions : relief 32mm, joints 19mm selon les indications aux dessins. Coordonner la continuité des joints avec les panneaux adjacents,

2.1.5. Finition : peinture appliquée en usine D-MAX type PVDF 2L kynar 500 – 70% tel duranar XL, tel que PPG Duranar® XL - UC115095XL, couleur sur mesure gris métallique (Gentek 5P6).

2.1.6. Système de fixation : attaches dissimulées, sous-entremises en Z ou U selon la localisation.

2.1.7. Produit de référence : PP-400 Plaque de Panfab ou équivalent approuvé.

## 2.2. FOURRURES, MEMBRURES, PROFILS ET ACCESSOIRES

2.2.1. Fournir et installer toutes plaques, cornières ou autres qui ne sont pas prévus aux plans mais qui seraient nécessaires pour exécuter les présents travaux et pouvoir rencontrer les charges prescrites.

2.2.2. Toutes les surfaces apparentes des fourrures, moulures, profilés et accessoires auront la même finition que le revêtement.

2.2.3. Toutes les moulures, profilés et accessoires auront les dimensions et le même calibre que le revêtement.

2.2.4. Peinture de retouche : Selon les recommandations du fabricant des panneaux métalliques et utilisée seulement avec l'autorisation de l'architecte.

2.2.5. Moulures non apparentes : Les pièces servant de supports et les agrafes des solins de couronnement seront en acier galvanisé à chaud, selon la désignation Z-275.

2.2.6. Les vis apparentes seront à tête fraisée et de la même couleur que le parement. Les trous dans les panneaux devront être parfaitement alignés et seront percés en atelier.

2.2.7. Produits d'étanchéité : voir section 07 92 00 – Étanchéité des joints.

## 2.3. FAÇONNAGE DU PAREMENT MÉTALLIQUE

2.3.1. Fabriquer en usine tous les éléments selon les dimensions, profilés, calibres et détails montrés sur les dessins d'atelier, incluant toutes les sous-entremises et solins de finition, selon les exigences de l'ICTAB.

2.3.2. Souder les bandes d'attaches au dos des panneaux. Prévoir un jeu suffisant pour l'installation des panneaux ainsi que pour permettre les mouvements de dilatation et de contraction. Les points d'attaches seront apparents.

2.3.3. Souder les bandes de support de joint au dos des panneaux.

2.3.4. Tous les éléments devront être prêts pour la pose au chantier.

2.3.5. Façonner les éléments d'équerre, de niveau et avec précision, aux dimensions prévues, de façon qu'ils soient exempts de toute déformation et autres défauts susceptibles d'altérer leur apparence ou leur efficacité.

## 2.4. SOUS-ENTREMISES ET BARRES OMÉGA

2.4.1. Sous-entremises et barres Omega en acier de qualité A, à revêtement zingué de désignation Z-275 (G-90), pliée à froid en forme de «Z», de «U» ou de «L», perforée pour permettre l'égouttement de l'eau et comprenant une rupture de pont thermique. Épaisseur du métal à nu de 1,2 mm minimum. Épaisseur et espacement conçus pour respecter les critères de calcul.

Dimensions selon les indications aux dessins.

2.4.2. Rupture de pont thermique : bande de néoprène d'un moins 3mm d'épaisseur dont la largeur est de 15mm de plus que l'emprise de vissage, de chaque côté des composantes des sous-entremises. Dureté : approprié, selon les spécifications de l'ingénieur.

2.4.3. Système de fixation : Attaches thermique d'acier inoxydable avec bloc de polyisocianurate à haute densité servant de barrière thermique. Tel que  Attaches thermiques ACS ou équivalent approuvé.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. Les travaux de pose des revêtements métalliques et leurs compléments seront effectués par une main-d'œuvre habile et familière avec ce genre de travail et sous la direction d'un spécialiste dans ce genre de travail.

3.1.2. Les ouvertures devront être renforcées suivant la façon recommandée et précisée aux dessins d'atelier du fabriquant.

3.1.3. Protéger au moyen d'un enduit isolant les surfaces métalliques en contact avec le béton, le mortier de maçonnerie, le plâtre, l'aluminium ou tout autre produit à base de liant hydraulique.

3.1.4. Les contacts sont interdits entre tout métaux dissimilaires, utiliser un enduit bitumineux en guise de séparateur diélectrique.

3.1.5. Fabriquer en usine tous les éléments selon les dimensions, profilés, calibres et détails montrés sur les dessins d'atelier, incluant tous les sous-entremises et solins de finition, selon les exigences de l'ICTAB.

3.1.6. Tous les éléments devront être prêts pour la pose au chantier.

3.1.7. Façonner chaque pièce en longueur maximum. Prévoir aux joints, les jeux nécessaires à la dilatation.

3.1.8. Façonner les éléments d'équerre, de niveau et avec précision, aux dimensions prévues, de façon qu'ils soient exempts de toute déformation et autres défauts susceptibles d'altérer leur apparence ou leur efficacité.

3.1.9. Aucune lame abrasive ne sera acceptée.

## 3.2. INSPECTION DES TRAVAUX

3.2.1. Inspecter les travaux des autres corps de métier qui ont préparé le projet pour recevoir les travaux de cette section.

3.2.2. S'assurer que l'ensemble des travaux d'isolation et d'étanchéité ainsi que la pose des solins intra muraux sont complétés.

3.2.3. Soumettre un rapport par écrit à l'architecte sur les conditions insatisfaisantes. Les travaux de cette section ne devront pas être entrepris tant que les correctifs appropriés ne soient apportés.

## 3.3. POSE DES PAREMENTS ET ACCESSOIRES

3.3.1. Poser le revêtement de finition extérieur conformément aux exigences de la norme CGSB 93.5 et aux instructions écrites du fabricant.

3.3.2. Éliminer les limailles qui donneraient ultérieurement des traînées de rouille.

3.3.3. Les panneaux ayant subi des déformations ou qui ne sont pas coupés d'équerre seront rejetés.

3.3.4. L'emplacement des points de fixations incluant les fourrures à être posées avant les travaux d'isolation seront indiqués aux dessins d'atelier et soumis à la vérification de l'Architecte.

3.3.5. Prévoir les matériaux nécessaires de renfort ou calfeutrage pour assurer une parfaite étanchéité de l'enveloppe.

3.3.6. Fixer les éléments de manière à permettre leur dilatation et leur contraction thermiques.

3.3.7. Calfeutrer les joints entre les éléments et les ouvrages adjacents avec un produit d'étanchéité, conformément aux prescriptions de la section 07 92 00 – Étanchéité des joints.

3.3.8. Poser le parement conformément aux dessins d'atelier et aux instructions écrites du fabricant.

3.3.9. Poser en continu les bandes de départ, pièces d'angles rentrants en saillants ainsi que les solins de couronnements et de larmiers, les garnitures des ouvertures, selon les indications en s'assurant qu'aucune fixation ne soit apparente.

3.3.10. Chacun des panneaux doit être fabriqué et conçu afin de se fixer directement sur les fourrures et/ou HSS métalliques à l'aide de vis TEK auto-perceuse en acier inoxydable.

3.3.11. Les panneaux seront fixés sur au moins deux (2) supports. Tous les joints devront être vis-à-vis une fourrure.

3.3.12. Les encrages, les renforts et les recouvrements seront exécutés selon les indications aux plans ou de toute autre façon recommandée par le manufacturier et approuvée au préalable par l'architecte.

3.3.13. Toutes les ouvertures, percements ou découpages si nécessaire doivent être faits en usine.

## 3.4. RETOUCHES ET NETTOYAGE

3.4.1. Si les panneaux ont été tachés, laver les surfaces au moyen d'une solution d'eau chaude et de détergent doux pour usage domestique en utilisant un chiffon propre et non rugueux.

3.4.2. Nettoyer de façon quotidienne toutes les limailles provenant des percements de fixation.

3.4.3. Enlever les surplus de produit d'étanchéité à l'aide du solvant recommandé.

3.4.4. Remplacer tout panneau égratigné.

3.4.5. Réparer ou retoucher les dommages superficiels en utilisant le même système de peinture que pour les panneaux visés.

3.4.6. Nettoyer le chantier des résidus de métal et des produits non utilisés conformément aux exigences décrites à la section 01 74 11 - Nettoyage.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.3. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.4. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.5. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.6. Section 32 93 10 - Plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols végétaux

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International Inc.

1.2.1.1. ASTM C 726-05, Standard Specification for Mineral Fiber Roof Insulation Board.

1.2.1.2. ASTM C 728-05, Standard Specification for Perlite Thermal Insulation Board.

1.2.1.3. ASTM C 1177/C 1177M-06, Standard Specification for Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing.

1.2.1.4. ASTM C 1396/C 1396M-06a, Standard Specification for Gypsum Board.

1.2.1.5. ASTM D 41-05, Standard Specification for Asphalt Primer Used in Roofing, Dampproofing, and Waterproofing.

1.2.1.6. ASTM D 312-00(2006), Standard Specification for Asphalt Used in Roofing.

1.2.1.7. ASTM D 448-03a, Standard Classification for Sizes of Aggregate for Road and Bridge Construction.

1.2.1.8. ASTM D 2178-04, Standard Specification for Asphalt Glass Felt Used in Roofing and Waterproofing.

1.2.1.9. ASTM D 6162-00a, Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using a Combination of Polyester and Glass Fibre Reinforcements.

1.2.1.10. ASTM D 6163-00e1, Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using Glass Fibre Reinforcements.

1.2.1.11. ASTM D 6164-05, Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using Polyester Reinforcements.

1.2.1.12. ASTM D 6222-02e1, Standard Specification for Atactic Polypropylene (APP) Modified Bituminous Sheet Materials Using Polyester Reinforcement.

1.2.1.13. ASTM D 6223-02e1, Standard Specification for Atactic Polypropylene (APP) Modified Bituminous Sheet Materials Using a Combination of Polyester and Glass Fiber

Reinforcement.

1.2.1.14. ASTM D 6509-00, Standard Specification for Atactic Polypropylene (APP) Modified Bituminous Sheet Materials Using Glass Fiber Reinforcement.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CGSB 37-GP-9Ma-83, Bitume non fillerisé pour membrane de sous-couche des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.2.2. CGSB 37-GP-56M-80b(A1985), Membrane bitumineuse modifiée, préfabriquée et renforcée, pour le revêtement des toitures.

1.2.2.3. CAN/CGSB-51.33-M89, Pare-vapeur en feuille, sauf en polyéthylène, pour bâtiments.

1.2.3. Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC)

1.2.3.1. Devis, Couvertures, 1997, de l'ACEC.

1.2.4. Groupe CSA (CSA)

1.2.4.1. CSA A123.21-F04, Méthode d'essai normalisée de la résistance dynamique à l'arrachement sous l'action du vent des systèmes de couverture à membrane fixée mécaniquement.

1.2.4.2. CSA-A123.3-F05, Feutre organique de toiture imprégné à cœur de bitume.

1.2.4.3. CSA-A123.4-F04, Bitume utilisé pour l'imperméabilisation et la réalisation de revêtements multicouches pour toitures.

1.2.4.4. CSA A231.1-06, Precast Concrete Paving Slabs.

1.2.4.5. CSA O121-F08, Contreplaqué en sapin de Douglas.

1.2.4.6. CSA O151-F04, Contreplaqué en bois de résineux canadiens.

1.2.5. Factory Mutual (FM Global)

1.2.5.1. FM Approvals - Roofing Products.

1.2.6. Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.6.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.7. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.7.1. CAN/ULC-S701-05, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.

1.2.7.2. CAN/ULC-S702.2-03, Norme sur l'isolant thermique en fibre minérale pour les bâtiments.

1.2.7.3. CAN/ULC-S704-03, Norme sur l'isolant thermique en polyuréthane et en polyisocynaturate : panneaux revêtus.

1.2.7.4. CAN/ULC-S706-02, Norme sur l'isolant thermique en fibre de bois pour bâtiments.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Une (1) semaine avant le début des travaux, tenir une réunion avec le représentant de l'entrepreneur en couverture, le représentant de l'AMCQ et le professionnel, conformément à la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - Méthode du chemin critique, au cours de laquelle seront examinés :

1.3.1.1. les exigences des travaux;

1.3.1.2. les exigences pour la garantie du Programme d'Assurance Qualité de l'AMCQ;

1.3.1.3. l'état de l'ouvrage et du support de couverture;

1.3.1.4. la coordination des travaux de la présente section avec ceux qui sont exécutés par d'autres corps de métiers;

1.3.1.5. les instructions d'installation fournies par le fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches techniques les plus récentes concernant les matériaux de la couverture et précisant les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques (FS) requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement. Les fiches signalétiques doivent indiquer la teneur en COV des produits ci-après :

1.4.2.2.1. apprêt;

1.4.2.2.2. bitume;

1.4.2.2.3. produits de scellement;

1.4.3. Soumettre les dessins d'atelier requis.

1.4.3.1. Les dessins d'atelier doivent montrer les détails des solins, des joints de retrait et de l'isolant en blocs effilés.

1.4.3.2. Les dessins doivent indiquer la disposition de l'isolant de pente, les remontés, les drains, ainsi que tous les percements de la toiture.

1.4.4. Certificat du fabricant : soumettre un certificat attestant que les produits satisfont aux exigences prescrites ou qu'ils les dépassent.

1.4.5. Rapports des essais et rapports d'évaluation : soumettre les rapports des essais ayant été ef-

fectués en laboratoire, certifiant que le bitume et les feutres pour toiture et la membrane sont conformes aux prescriptions de la présente section.

1.4.6. Instructions du fabricant concernant la mise en œuvre : indiquer, le cas échéant, toute précaution particulière relative au liaisonnement des feuilles de membrane.

1.4.7. Rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant : selon la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.4.8. Les rapports doivent indiquer les méthodes appliquées, la température ambiante et la vitesse du vent durant la mise en œuvre.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Qualification de l'installateur : entreprise ou personne spécialisée dans la réalisation de couvertures à membrane de bitume modifié, possédant cinq (5) années d'expérience, références à l'appui, approuvée par le fabricant.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux instructions écrites du fabricant et à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.6.2. Entreposage et manutention

1.6.2.1. Sécurité : Se conformer aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), en ce qui a trait à l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination du bitume ainsi que des primaires et des produits d'étanchéité et de calfeutrage.

1.6.2.2. Entreposer les matériaux dans un endroit sec, à l'abri des intempéries, et de manière qu'ils ne soient pas en contact avec le sol.

1.6.2.3. Les rouleaux de feutre et de membrane doivent être entreposés debout; dans le cas des membranes, la lisière de recouvrement doit être en haut.

1.6.2.4. Ne retirer du local ou de l'aire d'entreposage que la quantité de matériaux qui seront mis en œuvre le jour même.

1.6.2.5. Faire des chemins de circulation en contreplaqué, par-dessus l'ouvrage achevé, afin de permettre le passage des personnes et des matériels.

1.6.2.6. Conserver les produits d'étanchéité à une température égale ou supérieure à 5 degrés Celsius.

1.6.2.7. Protéger les matériaux isolants contre la lumière de jour et les intempéries et contre toute substance nuisible.

## 1.7. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.7.1. Conditions ambiantes

1.7.1.1. Ne pas procéder à la mise en œuvre des matériaux de couverture lorsque la température

est inférieure à -18 degrés Celsius dans le cas d'une membrane collée par soudage au chalumeau, ou lorsque la température est inférieure à -5 degrés Celsius dans le cas d'une membrane collée au bitume appliqué à l'aide d'une vadrouille.

1.7.1.2. L'adhésif à base de solvant doit être appliqué à une température égale ou supérieure à -5 degrés Celsius.

1.7.2. Le support de couverture doit être sec, exempt de neige et de glace. Utiliser seulement des matériaux secs, et les appliquer uniquement lorsque les conditions atmosphériques ne favoriseront pas d'infiltration d'humidité dans le système de couverture.

### 1.8. GARANTIE

1.8.1. Fournir une garantie écrite de l'AMCQ, émise au nom du maître de l'ouvrage, certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section seront exempts de tous défauts de matériaux et de main-d'œuvre pour une période de dix (10) ans conformément aux prescriptions de la section 01 25 00 – Garanties et du programme D'ASSURANCE QUALITÉ de (5 + 5 ANS) offert par l'AMCQ.

1.8.2. Le fabricant des produits d'étanchéité fournira un document écrit et signé, émis au nom du maître de l'ouvrage, certifiant la performance des propriétés desdits produits pouvant affecter leur performance pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'acceptation des travaux. La garantie requise pour les membranes de bitume élastomère devra être pleine et entière pour toute la période de garantie spécifiée.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. CRITÈRES DE PERFORMANCE

2.1.1. Il est essentiel que les différents matériaux faisant partie du système de couverture soient compatibles les uns avec les autres. Fournir à l'architecte une déclaration écrite certifiant que les matériaux et les composants du système de couverture, tels qu'ils ont été mis en œuvre, sont compatibles.

2.1.2. Système de couverture : conforme à la norme CSA A123.21 en ce qui concerne la résistance dynamique à l'arrachement sous l'action du vent.

### 2.2. REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE

2.2.1. Contreplaqué : conforme à la norme CSA O151, traité selon CSA O80, embouveté, de l'épaisseur indiquée.

### 2.3. ISOLANT ET CRIQUETS

2.3.1. Isolant rigide polyisocyanurate (avec ou sans pente)

2.3.1.1. Panneau isolant de polyisocyanurate à structure alvéolaire fermée recouvert d'un revêtement organique renforcé de fibres de verre.

2.3.1.2. Conformes à la norme ASTM C 1289.

2.3.1.3. Conformes à la norme CAN/ULC S770.

2.3.1.4. Résistance thermique : RSI de 1,00 par 25,4 mm d'épaisseur.

2.3.1.5. Absorption d'eau maximale : 1,0% selon ASTM C209.

2.3.1.6. Résistance à la compression : 138 kPa selon ASTM D1621.

2.3.1.7. Profil : droit ou avec pente selon les indications aux dessins.

2.3.1.8. Épaisseur : selon les indications aux plans.

2.3.1.9. Dimensions : 1220 x 2440mm.

2.3.1.10. Produits acceptables : SOPRA-ISO de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.4. APPRÊT

2.4.1. Apprêt (sur parapets) : Elastocol Stick de Soprema ou équivalent approuvé.

2.4.2. Apprêt (sur dalle toiture) : Elastocol 500 de Soprema ou équivalent approuvé.

## 2.5. PARE-VAPEUR DE TOITURE

2.5.1. Pare-vapeur autocollant, identifié « Pare-vapeur type 2 » aux dessins : membrane pare-vapeur composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature en polyester non tissé. Tel que SOPRALENE 180 SP 3.5 de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.6. PANNEAUX DE SUPPORT ET MEMBRANE DE SOUS COUCHE

2.6.1. Panneau de sous-couche haute performance composé d'une membrane de bitume modifié avec despolymères SBS, d'une armature en polyester non tissé et d'une surface recouverte d'un film plastique thermofusible. Cette membrane est laminée en usine sur un panneau de support isolant de polyisocyanurate de haute densité. Épaisseur 14.9 mm. Tel que 2-1 SOPRASMART ISO HD de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.7. MEMBRANE

### 2.7.1. Membrane de sous-couche pour parapet

2.7.1.1. membrane de sous-couche haute performance composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature composite. La surface est recouverte d'un film plastique thermofusible et la sous-face, autocollante, est recouverte d'un film siliconé détachable.

2.7.1.2. Épaisseur: 3,0 mm

2.7.1.3. Produit accepté: SOPRAPLY Flam Stick de SOPREMA ou équivalent approuvé.

### 2.7.2. Membrane de finition

2.7.2.1. Membrane conforme à la norme CGSB 37-GP-56M, armée de fibres de polyester, armée de fibres de polyester et de fibres de verre, selon la norme ASTM D 6509.

2.7.2.2. Membrane préfabriquée : membrane [en polymère élastomère de type styrène-butadiène-styrène (SBS).

2.7.2.3. Classe : A - surface recouvertes de granules.

2.7.2.3.1. Surface : Granules blanches hautement réfléchissantes.

2.7.2.3.2. Sous-face : Film plastique thermofusible.

2.7.2.3.3. Résistance au déchirement : 70 N.

2.7.2.3.4. Épaisseur : 4,0 mm.

2.7.2.4. Produit spécifié : SOPRASTAR FLAM GR de SOPREMA ou équivalent approuvé.

**2.7.3. Membrane sacrifice**

2.7.3.1. Membrane conforme à Classe A selon la norme ULC-S107. Composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature en polyester non tissé.

2.7.3.2. Classe : A - surface recouvertes de granules.

2.7.3.2.1. Couleur de la surface recouverte de granules : blanc hautement réfléchissant.

2.7.3.3. Surface et sous-face

2.7.3.3.1. Surface : Granules.

2.7.3.3.2. Sous-face : Film plastique thermofusible.

2.7.3.4. Caractéristiques de la membrane de finition :

2.7.3.4.1. Résistance au déchirement : 125 N.

2.7.3.4.2. Épaisseur : 4,0 mm.

2.7.3.5. Produit spécifié : SOPRALENE FLAM 180 GR de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.8. MEMBRANES DE RENFORT

2.8.1. Membrane de renfort : SOPRALAP de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.9. ADHÉSIF

2.9.1. Adhésif pour collage des panneaux de doublage ou de recouvrement et de l'isolant : Duotack de Soprema ou équivalent approuvé.

## 2.10. PRODUITS DE SCELLEMENT

2.10.1. Mastic : Sopramastic de Soprema ou équivalent approuvé.

2.10.2. Mastic haute flexibilité : 1-Part de Chem Link couleur gris, ou équivalent approuvé.

## 2.11. DRAIN DE CUIVRE

2.11.1. Drain de cuivre : Ultra de Murphco.

2.11.2. Tablier du drain en cuivre, masse surfacique minimale de 32 onces (1.066mm), 400x400mm.

2.11.3. Anneau de fixation arrêt de gravier d'une hauteur de 25mm avec ouverture de 12mm de dia-

mètre assemblé au tablier avec des points de soudure au bronze par procédé MIG.

2.11.4. Cylindre de contrôle de débit ajustable modèle Cylaluk.

2.11.5. Crépine en aluminium DUO Procast de Murphco, sans pattes ajustables.

2.11.6. Tuyau de descente : conforme à la norme ASTM B306, continu et sans aucun joint vertical.

2.11.7. Collet de serrage : en fonte d'aluminium d'au moins 3mm d'épaisseur.

2.11.8. Manchon d'accouplement flexible.

2.11.9. Gargouille: fabriquée en acier inoxydable 20 gauge, soudé, selon le détail SBS-T OPT CC-SS tiré du devis « Division 2 - Systèmes d'étanchéité bitume modifié » de l'AMCQ version de février 2023.

### 2.12. TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT

2.12.1. Trappe d'accès à la toiture, simple battant, mesurant 762x914 mm.

2.12.1.1. Installation aux endroits indiqués aux plans. Couvercle en acier galvanisé isolé avec de la fibre de verre de 25 mm d'épaisseur, recouvert à l'intérieur par une feuille métallique en acier galvanisé de calibre 16. Devra comporter un rejet d'eau dans la partie supérieure. La trappe d'accès sera recouverte d'une couche d'apprêt.

2.12.1.2. Modèle : Modèle R de Journault Jourplex ou équivalent approuvé. La trappe devra être peinte avec le système de peinture approprié, couleur et finition au choix du professionnel.

2.12.2. Échelle d'accès, à la trappe de toiture : fournir et installer avec chaque trappe une échelle avec rallonge et une porte pour échelle.

2.12.2.1. Échelle modèle 600 fabriquées par Journault Jourplex inc.

2.12.2.2. Rallonge modèle J601 fabriquées par Journault Jourplex inc.

2.12.2.3. Porte pour échelle, fabriquées par Journault Jourplex inc.

### 2.13. MENUISERIE

2.13.1. Se reporter à la section 06 10 53 – Charpenterie.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1.1. Tous les travaux devront être exécutés en conformité avec les recommandations et devis de l'AMCQ.

3.1.2. Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément au devis du fabricant de la couverture et en conformité avec les recommandations et devis de l'AMCQ

3.1.3. Appliquer l'apprêt conformément aux recommandations écrites du fabricant.

3.1.4. Entre les murs et la toiture, interposer une interface en matériau rigide durable, soit du contre-plaqué, destinée à assurer la continuité du système d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau.

3.1.5. Réaliser le raccordement de l'ensemble, des composants et des matériels en tenant compte des charges de calcul des éléments considérés.

## 3.2. EXAMEN DU SUPPORT DE COUVERTURE

3.2.5.1. Vérification des conditions existantes

3.2.5.2. En compagnie du professionnel et d'un représentant de l'AMCQ, vérifier l'état du support, des parapets, des joints de rupture, des avaloirs en toiture, des évents de plomberie et des sorties de ventilation afin de déterminer si les travaux peuvent commencer.

3.2.1. Évaluation

3.2.1.1. Avant d'entreprendre les travaux, s'assurer :

3.2.1.1.1. que le support de couverture est solide, de niveau, uni, sec et exempt de neige, de glace et de givre, et qu'il a été débarrassé de la poussière et des débris à l'aide d'un balai; il est interdit d'employer du calcium ou du sel de déglaçage pour enlever la glace et la neige;

3.2.1.1.2. que les murets et les bâtis de montage des appareils sont en place;

3.2.1.1.3. que les avaloirs en toiture ont été installés au niveau approprié par rapport à celui de la surface finie de la couverture;

3.2.1.1.4. que les plaques de clouage en contreplaqué ou en bois d'oeuvre ont été installées sur les murs et les parapets, selon les indications.

3.2.2. Ne pas procéder à la mise en oeuvre de matériaux de couverture lorsqu'il pleut ou qu'il neige.

## 3.3. PROTECTION DES OUVRAGES EN PLACE

3.3.1. Protéger les murs, les chemins de circulation, et les ouvrages voisins des endroits où l'on doit hisser ou mettre en oeuvre des matériaux ou des matériels.

3.3.2. Fournir et mettre en place des affiches et des barrières de sécurité, et les garder en bon état jusqu'à la fin des travaux.

3.3.3. Enlever sans retard les gouttes et les souillures de bitume.

3.3.4. Faire en sorte que l'eau de pluie soit évacuée vers la périphérie de la toiture, le plus loin possible de la façade du bâtiment, et ce, jusqu'à ce que les avaloirs ou les entonnoirs aient été installés et raccordés.

3.3.5. Protéger la couverture contre les dommages qui pourraient être causés entre autres par les circulations. Prendre les précautions jugées nécessaires par l'architecte.

3.3.6. la fin de chaque journée de travail ou lorsque les travaux sont interrompus à cause du mauvais

temps, protéger les surfaces finies de même que les matériaux qui ont été retirés du local ou de l'aire d'entreposage.

3.3.7. Lorsque des connecteurs métalliques sont utilisés, ces derniers ainsi que les éléments métalliques du support doivent être galvanisés ou traités contre la rouille.

## 3.4. POSE DU REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE

3.4.1. Fixer mécaniquement le contreplaqué au support porteur en bois à l'aide de vis enfoncées dans la face supérieure des nervures du support selon les spécifications de l'ingénieur en structure.

3.4.2. Placer le revêtement dans le sens de la longueur, perpendiculairement aux nervures du support, de manière que les joints d'extrémité soient décalés et complètement appuyés sur les nervures.

## 3.5. APPLICATION DE L'APPRÊT

3.5.1. Appliquer l'apprêt sur le support en bois en respectant les guides et normes du fabricant.

## 3.6. RÉALISATION D'UNE COUVERTURE À MEMBRANE ORDINAIRE APPARENTE (NON PROTÉGÉE)

3.6.1. Pose d'isolant en adhérence totale, par collage à l'adhésif

3.6.1.1. Coller l'isolant au pare-vapeur contrecollé, avec un adhésif à faible expansion, à deux composants, à base de polyuréthanne.

3.6.1.2. Placer les panneaux en rangs parallèles décalés; les panneaux doivent être jointifs, en contact serré.

3.6.1.3. En fin de rang, couper les panneaux à la longueur nécessaire.

3.6.1.4. Appliquer l'adhésif en bandes continues disposées à 300 mm d'entraxe.

3.6.1.5. Espacer tous les joints d'au moins 300 mm entre les couches successives de panneaux d'isolant de manière à ce qu'aucuns joints ne soient alignés.

3.6.1.6. Installer, de la même manière, des criquets pour toutes les parties des remontées opposées au drain ayant plus de 600 mm de largeur afin de créer des pentes positives qui permettront à l'eau de contourner ces remontées. L'entrepreneur est responsable d'ajouter des criquets à tout autre endroit où ils seraient requis afin d'empêcher les accumulations d'eau et d'assurer un drainage adéquat de la toiture.

3.6.2. Pose des panneaux de support adhérence totale, par collage à l'adhésif

3.6.2.1. Coller les panneaux de support sur l'isolant avec un adhésif à faible expansion, à deux composants, à base de polyuréthanne.

3.6.2.2. Placer les panneaux en rangs parallèles décalés.

3.6.2.3. Couper les extrémités selon les besoins puis appliquer l'adhésif en bandes continues à 300 mm d'entraxe.

3.6.3. Pose de la membrane de sous-couche

3.6.3.1. Commencer au point bas, en évoluant perpendiculairement à l'axe de la pente. Dérouler la membrane de la membrane de sous-couche, l'aligner, puis l'enrouler à partir de ses

deux extrémités.

3.6.3.2. Dérouler la membrane pour membrane de sous-couche et le noyer dans une couche uniforme de bitume appliqué à raison de 1.2 kg/m², à une température de 230 degrés Celsius.

3.6.3.3. Dérouler la membrane pour membrane de sous-couche et la souder au chalumeau sur le support de couverture, en évitant de brûler la membrane, son armature ou le support.

3.6.3.4. Faire chevaucher les feuilles de membrane d'au moins 75 mm et 150 mm, sur les côtés et les extrémités respectivement.

3.6.3.5. La membrane de sous-couche ne doit présenter ni boursouflure, ni plissement, ni bâillement.

3.6.4. Pose de la membrane de finition

3.6.4.1. Commencer au point bas, en évoluant perpendiculairement à l'axe de la pente; dérouler la membrane de finition, l'aligner, puis l'enrouler à partir de ses deux extrémités.

3.6.4.2. Dérouler la membrane de finition et la noyer dans une couche uniforme de bitume appliqué à raison de 1.2 kg/m², à sa température d'équiviscosité.

3.6.4.3. Dérouler la membrane de finition et la souder au chalumeau sur la membrane de sous-couche; éviter de brûler la membrane ou son armature.

3.6.4.4. Faire chevaucher les feuilles de membrane d'au moins 75 mm et 150 mm, sur les côtés et les extrémités respectivement. Les joints dans la membrane de finition doivent être décalés d'au moins 300 mm par rapport à ceux de la membrane de sous-couche.

3.6.4.5. La membrane de finition ne doit présenter ni boursouflure, ni plissement, ni bâillement.

3.6.4.6. Réaliser la membrane selon les recommandations du fabricant.

3.6.5. Remontées et parapets

3.6.5.1. Achever l'installation des bandes de solin en membrane pour membrane de sous-couche avant de poser la membrane de finition.

3.6.5.2. Coller au chalumeau sur le support, des bandes de membrane de sous-couche et de membrane de finition.

3.6.5.3. Faire chevaucher le solin en membrane de sous-couche sur la membrane de sous-couche, puis le souder au chalumeau.

3.6.5.4. Fixer correctement à leur support les solins ainsi réalisés; l'ouvrage ne doit présenter ni affaissement, ni boursouflure, ni bâillement, ni plissement.

3.6.5.5. Poser les solins conformément à la section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle.

3.6.6. Traversées de toiture

3.6.6.1. Installer les solins autour des avaloirs, des évents/ventilations et des autres traversées de toiture, puis les sceller à la membrane.

3.6.7. Goussets de renforts

3.6.7.1. Souder au chalumeau des goussets de renforts sur la membrane de sous-couche vis-à-vis tous les angles et coins intérieurs et extérieurs.

## 3.7. MISE EN PLACE DES CHEMINS DE CIRCULATION

3.7.1. Installer l'épaisseur supplémentaire de membrane constituant les chemins de circulation conformément aux instructions du fabricant et selon les indications fournies.

3.7.2. Appliquer un primaire sur la membrane de finition servant de chemin de circulation, et la souder au chalumeau. Enlever la lisière de recouvrement.

## 3.8. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.8.1. Inspection

3.8.1.1. L'inspection et les essais relatifs à la couverture seront effectués par l'AMCQ dans le cadre du Programme d'Assurance Qualité.

3.8.1.2. Si des tests supplémentaires sont nécessaires, un laboratoire d'essai désigné par le professionnel et les frais reliés à ces tests seront aux frais de l'entrepreneur.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux

1.1.2. Section 05 05 13 - Enduits appliqués en atelier pour métal

1.1.3. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.4. Section 07 52 00 - Couvertures à membrane de bitume modifié

1.1.5. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. The Aluminum Association Inc. (AAI)

1.2.1.1. AA Aluminum Design Manual 2015 Part VIII Guidelines for Aluminum Sheet Metal Work in Building Construction

1.2.1.2. AAI DAF45-2003(R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.2.2. American Architectural Manufacturers Association (AAMA)

1.2.2.1. AAMA 611-14, Voluntary Specifications for Anodized Architectural Aluminum

1.2.2.2. AAMA 621-02, Voluntary Specifications for High Performance Organic Coatings on Coil Coated Architectural Hot Dipped Galvanized (HDG) and Zinc-Aluminum Coated Substrates

1.2.2.3. AAMA 2603-15, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.2.2.4. AAMA 2604-13, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.2.2.5. AAMA 2605-13, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Superior Performing Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.2.3. American National Standards Institute (ANSI)

1.2.3.1. ANSI/SPRI/FM 4435/ES-1, Wind Design Standard for Edge Systems Used with Low Slope Roofing Systems 2011

1.2.4. ASTM International Inc.

1.2.4.1. ASTM A 240/A 240M-16, Standard Specification for Chromium and Chromium-Nickel Stainless Steel Plate, Sheet, and Strip for Pressure Vessels and for General Applications

1.2.4.2. ASTM A 606/A 606M-15, Standard Specification for Steel, Sheet and Strip, High-Strength, Low-Alloy, Hot-Rolled and Cold-Rolled, with Improved Atmospheric Corrosion Resistance

1.2.4.3. ASTM A 653/A 653M-15e1, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process

1.2.4.4. ASTM A 755/A 755M-16e1 Standard Specification for Steel Sheet, Metallic coated by the Hot-Dip Process and Prepainted by the Coil-Coating Process for Exterior Exposed Building Products

1.2.4.5. ASTM A 792/A 792M-10(2015), Standard Specification for Steel Sheet, 55% Aluminum-Zinc Alloy-Coated by the Hot-Dip Process

1.2.4.6. ASTM B 32-08(2014), Standard Specification for Solder Metal

1.2.4.7. ASTM B 209-14, Standard Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate

1.2.4.8. ASTM B 370-12, Standard Specification for Copper Sheet and Strip for Building Construction

1.2.4.9. ASTM D 523-14, Standard Test Method for Specular Gloss

1.2.4.10. ASTM D 1970/D 1970M-15a, Standard Specification for Self-Adhering Polymer Modified Bituminous Sheet Materials Used as Steep Roofing Underlayment for Ice Dam Protection

1.2.4.11. ASTM D 4587-11, Standard Practice for Fluorescent UV-Condensation Exposures of Paint and Related Coatings

1.2.4.12. ASTM F 1667-15, Standard Specification for Driven Fasteners: Nails, Spikes and Staples

1.2.5. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.5.1. CAN/CGSB-51.32-M77, Membrane de revêtement, perméable à la vapeur d'eau.

1.2.6. Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC)

1.2.6.1. Devis, couvertures 2012.

1.2.7. Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment (ICTAB)

1.2.7.1. CSSBI S8-2008: Quality and Performance Specification for Prefinished Sheet Steel Used for Building Products

1.2.7.2. CSSBI B17-2002: Barrier Series Prefinished Steel Sheet: Product Performance & Applications

1.2.7.3. CSSBI Sheet Steel Facts 12 2003 Fastener Guide for Sheet Steel Building Products

1.2.8. Groupe CSA

1.2.8.1. CSA A123.3-F05(2015), Feutre organique à toiture imprégné à cœur de bitume.

1.2.8.2. CSA A123.22-08 (R2013), Self-Adhering Polymer Modified Bituminous Sheet Materials Used as Steep Roofing Underlayment for Ice Dam Protection

1.2.9. FM Global

1.2.9.1. Property Loss Prevention Data Sheets 1-49 Perimeter Flashing

1.2.10. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.10.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.11. Sheet Metal and Air Conditioning Contractors Association of North America (SMACNA)

1.2.11.1. Architectural Sheet Metal Manual (2012)

1.2.11.2. Residential Sheet Metal Guidelines (2001)

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre la documentation, les spécifications et les fiches techniques du fabricant sur les solins en tôle, les dispositifs de fixation et les accessoires. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail), conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Soumettre les dessins d'atelier pour tous les ouvrages métalliques.

1.3.3.2. Indiquer l'épaisseur de la tôle, les dimensions des solins et les dispositifs de fixation. Inclure les ancrages, les joints de dilatation et les autres travaux concernant les mouvements thermiques.

1.3.3.3. Soumettre des échantillons du catalogue du fabricant dans le cas d'articles manufacturés.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons de 50 mm x 50 mm de chaque couleur, de chaque fini et de chaque type de tôle proposés.

## 1.4. RÉUNION PRÉALABLE À LA MISE EN OEUVRE

1.4.1. Inscrire les solins en tôle et les accessoires à l'ordre du jour de la réunion préalable à la mise en œuvre des sections touchées.

## 1.5. ÉCHANTILLONS DE L>OUVRAGE

1.5.1. Inclure les solins dans les échantillons de l'ouvrage, tel que précisé dans les travaux mentionnés dans les autres sections touchées.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.6.2. Manipuler et entreposer les matériaux destinés à la fabrication des solins de manière à éviter les plis, les gondolements, les égratignures ou tout autre dommage.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. TÔLES D'ACIER PRÉFINIES

2.1.1. Fournir le métal de base en feuilles ou en tôles selon l'épaisseur spécifiée. En l'absence d'épaisseur spécifiée, fournir le métal de base en feuilles ou en tôles selon l'épaisseur recommandée dans l'Architectural Sheet Metal Manualde la SMACNA pour l'article à fabriquer, sans toutefois employer une épaisseur inférieure à celle qui est requise par l'autorité compétente.

2.1.2. Tôles d'acier revêtu d'un alliage zinc-aluminium : de qualité commerciale, selon la norme ASTM A 792/A 792M, de catégorie 37, avec revêtement AZ180, à surface préfini en usine avec enduit de polyester à masse moléculaire élevée à pigments 100% céramique Colorite HMP de 25 µm ± 5 µm sur la face exposée de couleur au choix du professionnel et du fini standard du fabricant sur la face dissimulée, d'une épaisseur à nu de 0,46 mm, couleur au choix du professionnel.

2.1.2.1. Couleur Solin : Se référer aux plans d'architecture.

### 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Revêtement protecteur: peinture bitumineuse résistant aux alcalis.

2.2.2. Sous-couche pour solin métallique: règle générale, les membranes de couverture couvrent les parapets et murets; à défaut, employer une membrane autoadhésive de bitume élastomère telle la SOPRASEAL STICK de Soprema.

2.2.3. Bandes d'accrochage et agrafes: en même matériau et épaisseur que la tôle utilisée. Toutes les bandes d'accrochage sont continues; les agrafes ponctuelles ont une largeur minimale de 50 mm.

2.2.4. Ancrages pour fixer les bandes d'accrochage et les agrafes aux parapets et remontées: vis à fini anti-corrosion tel que Climaseal, Kwik-Cote, Stalgard ou équivalent approuvé par le professionnel, de dimensions et calibres appropriés à l'ouvrage.

2.2.5. Produits de scellement: selon la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité ; coordonner avec le couvreur.

### 2.3. FAÇONNAGE

2.3.1. Façonner les solins métalliques et tout autre élément en tôle conformément aux prescriptions de l'AMCQ contenues dans le devis de couverture: solins et projections, systèmes d'étanchéité bitume modifié, pour systèmes conventionnels. Suivre les indications aux dessins.

2.3.2. Façonner les pièces en longueurs d'au plus 2400 mm. Prévoir le jeu nécessaire à la dilatation à l'endroit des joints.

2.3.3. Rabattre de 12 mm les bords apparents sur leur face inférieure. Assembler les angles à onglet et les obturer à l'aide d'un produit d'étanchéité.

2.3.4. Façonner les éléments d'équerre, selon les dimensions précises prévues et de façon qu'ils soient exempts de toute déformation ou autre défectuosité qui pourrait nuire à leur apparence ou efficacité.

2.3.5. Façonner les gargouilles en feuilles de cuivre soudées parfaitement étanches.

2.3.6. Appliquer le revêtement protecteur sur les surfaces métalliques à noyer dans le béton ou le mortier.

### 2.4. MANCHONS D'ÉTANCHÉITÉ

2.4.1. Manchons préfabriqués pour évents: en aluminium, spécialement conçus à cet effet, avec bride continue de 100 mm, exempte d'angles ouverts. Les manchons doivent faire saillie d'au moins 300 mm au-dessus de la surface du gravier ou de la membrane de finition.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

### 3.2. INSTALLATION, SOLINS DE TOITURE

3.2.1. Mettre en place les ouvrages en tôle selon les matériaux et localisations prescrits.

3.2.2. Coordonner la pose des gargouilles avec la construction des parapets.

3.2.3. Les bandes d'agrafage doivent être continues. Utiliser des attaches dissimulées; dans le cas contraire, faire approuver les attaches avant leur mise en place.

3.2.4. Fournir une sous-couche et l'installer sous la tôle. Bien assujettir et exécuter des joints à chevauchement de 100 mm.

3.2.5. Munir de contre-solins les solins membranés posés aux points de rencontre de la toiture et des surfaces verticales et bordures selon les indications aux dessins. Insérer les contre-solins sous les solins de chaperon. Réaliser des joints à agrafure simple et bien les assujettir aux bandes d'agrafage.

3.2.6. Sceller tous les joints au moyen du produit d'étanchéité.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.2. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.1.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.2. Conseil national de recherches Canada (CNRC)

1.2.2.1. Code national du bâtiment - Canada 2015 (CNB).

1.2.3. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.3.1. ULC-S115-1995, Essai de comportement au feu des ensembles coupe-feu.

## 1.3. DÉFINITIONS

1.3.1. Éléments et matériaux coupe-feu : éléments particuliers destinés à fermer des ouvertures ou des traversées durant un incendie, et/ou matériaux destinés à obturer des ouvertures ménagées dans les murs ou les planchers et servant à recevoir des dispositifs de terminaison comme des boîtes de sortie électrique avec leurs dispositifs de montage, ou à acheminer des câbles, des chemins de câbles, des conduits, des conduits d'air et des canalisations à travers les parois.

1.3.2. Ensembles coupe-feu à composant unique : éléments ou matériaux coupe-feu faisant l'objet d'un dessin normalisé, utilisés seuls comme protection coupe-feu, sans isolant pour température élevée ou autres matériaux/matériels assimilés.

1.3.3. Ensembles coupe-feu à composants multiples : groupes d'éléments ou de matériaux coupe-feu spécifiques faisant l'objet d'un dessin normalisé et permettant de constituer sur place des ensembles coupe-feu.

1.3.4. Traversées parfaitement étanches (CNB, 3.1.9.1(1) et 9.10.9.6(1)) : dont les manchons ou fourreaux sont noyés dans le béton, dans le cas des bâtiments incombustibles, ou qui ne présentent aucun vide annulaire, dans le cas des bâtiments combustibles.

1.3.4.1. Les traversées sont dites « parfaitement étanches » lorsqu'elles assurent l'intégrité de la séparation coupe-feu qui peut alors empêcher le passage de la fumée et des gaz chauds sur sa face non exposée.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant. Préciser les caractéristiques des produits, les critères de performance, les

dimensions, les contraintes et la finition.

1.4.3. Dessins d'atelier

1.4.3.1. Soumettre les dessins d'atelier montrant l'emplacement, les matériaux, les pièces de renfort, les ancrages, les fixations et la méthode de mise en œuvre proposés.

1.4.3.2. Les détails de construction doivent refléter précisément les conditions réelles de mise en œuvre.

1.4.4. Échantillons

1.4.4.1. Soumettre deux (2) échantillons de 300 mm x 300 mm montrant les matériaux ou les ensembles coupe-feu proposés.

1.4.5. Assurance de la qualité : soumettre les documents ci-après conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.4.5.1. Rapports des essais : selon la norme CAN-ULC-S101 portant sur la résistance au feu des éléments de construction, et la norme CAN-ULC-S102 portant sur les caractéristiques de combustion superficielle.

1.4.5.1.1. Soumettre les rapports des essais délivrés par des laboratoires indépendants reconnus, certifiant que les produits, matériaux et matériels coupe-feu visés satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.5.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.5.3. Instructions du fabricant : soumettre les instructions de mise en œuvre fournies par le fabricant, y compris toute indication visant des méthodes particulières de manutention, de mise en œuvre et de nettoyage.

1.4.5.4. Contrôles effectués sur place par le fabricant : soumettre les rapports écrits du fabricant dans les trois (3) jours suivant l'exécution des contrôles portant sur la conformité des travaux, tel qu'il est indiqué à l'article CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE, de la PARTIE 3.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.5.1. Qualification

1.5.5.2. Installateur : entreprise spécialisée dans la mise en œuvre de matériaux ou d'ensembles coupe-feu et possédant cinq (5) années d'expérience, références à l'appui, acceptée par le fabricant.

1.5.1. Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente section, tenir une réunion avec le représentant de l'Entrepreneur et l'architecte conformément à la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - Méthode du chemin critique, au cours de laquelle doivent être examinés :

1.5.1.1. les exigences des travaux;

1.5.1.2. l'état du support et les conditions de mise en œuvre;

1.5.1.3. la coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers;

1.5.1.4. les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

1.5.2. Réunions de chantier : les contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits à l'article CONTRÔLE DE QUALITÉ SUR PLACE, de la PARTIE 3, doivent comprendre des visites de chantier aux étapes suivantes :

1.5.2.1. une fois les produits livrés et entreposés sur le chantier, et les travaux préparatoires et autres travaux préalables terminés, mais avant le début des travaux de mise en œuvre de l'ouvrage;

1.5.2.2. deux (2) fois au cours de l'avancement des travaux, c'est-à-dire une fois ceux-ci achevés à 25 % puis à 60 %;

1.5.2.3. une fois les travaux achevés et le nettoyage terminé.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.2.1. Emballage, transport, manutention et déchargement.

1.6.2.2. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux prescriptions de la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.6.2.3. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2.4. Livrer les matériaux et les matériels en bonne condition sur le chantier et dans leur contenant d'origine fermé, portant une inscription indiquant la marque, le fabricant, l'homologation ULC.

1.6.1. Entreposage et protection

1.6.1.1. Entreposer les matériaux et les matériels à l'intérieur, au sec et conformément aux recommandations du fabricant, dans un endroit propre, sec et bien aéré.

1.6.1.2. Remplacer les matériaux et les matériels défectueux ou endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

2.1.1. Ensembles coupe-feu et pare-fumée : conformes à la norme CAN-ULC-S115.

2.1.1.1. Matériaux et ensembles exempts d'amiante, constituant une barrière efficace contre les flammes, les fumées et les gaz, conformément à la norme CAN-ULC-S115, ayant

des dimensions n'excédant pas celles de la traversée ou du point d'accès auquel ils sont destinés, et conformes aux exigences spéciales prescrites à la PARTIE 3.

2.1.1.2. Degré de résistance au feu de l'ensemble coupe-feu : indiqué sur les dessins.

2.1.2. Ensembles coupe-feu pour traversées de services d'utilités: éprouvés au moyen d'essais réalisés selon la norme CAN-ULC-S115.

2.1.3. Composants d'ensembles coupe-feu pour traversées de services d'utilités : certifiés par un laboratoire d'essai selon la norme ULC-S115.

2.1.4. Le degré de résistance au feu des ensembles coupe-feu installés doit être conforme aux prescriptions du CNB.

2.1.5. Ensembles coupe-feu et pare-fumée installés aux points d'accès à des installations dissimulées, des câbles par exemple : joints en élastomère.

2.1.6. Ensembles coupe-feu et pare-fumée installés aux traversées de canalisations, de conduits d'air et d'autres matériels mécaniques nécessitant une isolation acoustique et antivibratoire : joints en élastomère.

2.1.7. Apprêts : conformes aux recommandations du fabricant quant au matériau, au support et à l'usage prévu.

2.1.8. Eau (le cas échéant) : potable, propre et exempte de quantités excessives de substances nuisibles.

2.1.9. Dispositifs de retenue, de support, d'appui et d'ancrage : selon les recommandations du fabricant et compatibles avec les ensembles mis en oeuvre, éprouvés et jugés acceptables par les autorités compétentes.

2.1.10. Produits d'étanchéité pour joints verticaux : produits ne s'affaissant pas.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Examiner la dimension et l'état des vides à remplir afin de déterminer l'épaisseur de matériau nécessaire et le mode de mise en œuvre à utiliser.

3.2.1.1. S'assurer que les surfaces sont propres, sèches et non gelées.

3.2.2. Préparer les surfaces qui seront mises en contact avec les matériaux coupe-feu et pare-fumée, selon les instructions du fabricant.

3.2.3. Assurer l'intégrité du calorifuge autour des canalisations et des conduits traversant des cloisons

coupe-feu y compris celle du pare-vapeur.

3.2.4. Au besoin, couvrir les surfaces contiguës pour les protéger des coulures et des éclaboussures, et les débarrasser, une fois les travaux terminés, des taches ou dépôts indésirables.

## 3.3. MISE EN OEUVRE

3.3.1. Installer les ensembles coupe-feu et pare-fumée ainsi que leurs éléments composants conformément aux instructions du fabricant en ce qui concerne les ensembles éprouvés et homologués.

3.3.2. Sceller les vides et les espaces libres autour des canalisations ou des dispositifs qui traversent, en totalité ou en partie, les cloisons coupe-feu, et obturer les ouvertures destinées à un usage ultérieur ainsi que les joints autour de ces dernières, afin de préserver la continuité et l'intégrité de la protection coupe-feu assurée.

3.3.3. Au besoin, installer des dispositifs de retenue temporaires et ne pas les enlever avant que la cure initiale ne soit terminée et que les matériaux aient atteint une résistance suffisante.

3.3.4. Façonner les surfaces apparentes ou les lisser à la truelle jusqu'à l'obtention d'un fini soigné.

3.3.5. Enlever sans trop attendre le surplus de produit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dès que ceux-ci sont terminés.

## 3.4. ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX

3.4.1. Procéder à la mise en oeuvre uniquement lorsque les documents/échantillons à soumettre ont été examinés par l'architecte.

3.4.2. Réaliser la protection coupe-feu des planchers avant de mettre en place les cloisons intérieures.

3.4.3. Liaisonnement à un support métallique : la protection coupe-feu doit être réalisée avant la mise en oeuvre par projection de tout revêtement ignifuge, aux fins d'assurance du liaisonnement requis.

3.4.4. Calorifuge des canalisations de systèmes mécaniques : composant d'un ensemble de protection coupe-feu homologué.

3.4.4.1. S'assurer que le calorifuge des canalisations est installé avant la protection coupe-feu.

## 3.5. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.5.1. Inspections : avant de dissimuler ou de recouvrir les matériaux ou ensembles coupe-feu, informer l'architecte que les ouvrages sont prêts pour l'inspection.

3.5.2. Contrôles effectués sur place par le fabricant.

3.5.2.1. Obtenir le rapport écrit du fabricant confirmant la conformité des travaux aux critères spécifiés en ce qui a trait à la manutention, à la mise en oeuvre, à l'application des produits ainsi qu'à la protection et au nettoyage de l'ouvrage, puis soumettre ce rapport conformément à l'article DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À SOUMETTRE, de la PARTIE 1.

3.5.2.2. Le fabricant doit formuler des recommandations quant à l'utilisation du ou des produits, et effectuer des visites périodiques pour vérifier si la mise en oeuvre a été réalisée selon ses recommandations.

3.5.2.3. Prévoir des visites de chantier conformément à l'article ASSURANCE DE LA QUALITÉ, de la PARTIE 1.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.6.2. Une fois les travaux de mise en oeuvre et le contrôle de la performance terminés, évacuer du chantier les matériaux et les matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.

3.6.3. Enlever les dispositifs de retenue temporaires, une fois terminée la prise initiale des matériaux coupe-feu et pare-fumée.

## 3.7. EMPLACEMENT DES ENSEMBLES COUPE-FEU

3.7.1. Assurer une protection coupe-feu et pare-fumée aux endroits indiqués ci-après.

3.7.1.1. Traversées de cloisons et de murs en maçonnerie, en béton et en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.2. Joints entre dalles de plancher et murs-rideaux ou panneaux muraux préfabriqués en béton.

3.7.1.3. Partie supérieure de cloisons ou de murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.4. Intersections de cloisons ou de murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.5. Joints de retrait et joints de renfort exécutés dans des cloisons ou des murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.6. Traversées de dalles de planchers, de plafonds et de toitures présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.7. Ouvertures d'accès et de traversée ménagées dans des cloisons coupe-feu en vue d'un usage ultérieur.

3.7.1.8. Pourtour de canalisations et autres matériels mécaniques et électriques traversant des cloisons coupe-feu.

3.7.1.9. Conduits rigides de section supérieure à 129 cm²: protection coupe-feu réalisée au moyen d'un cordon de matériau coupe-feu placé entre la cornière de retenue et la cloison coupe-feu, et entre la cornière.

3.7.1.10. Tout autre endroit indiqué aux dessins ou requis selon les exigences du CCQ 2010.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Division 00 – Conditions générales

1.1.2. Division 01 – Exigences générales

1.1.3. Section 04 05 00 – Maçonnerie – Exigences générales

1.1.4. Section 06 40 00 – Ébénisterie

1.1.5. Section 07 52 00 – Couverture à membrane de bitume modifié

1.1.6. Section 07 62 00 – Solins et accessoires en tôles

1.1.7. Section 08 11 10 – Portes et bâtis en métal

1.1.8. Section 08 50 00 – Portes et fenêtres

1.1.9. Section 08 80 00 – Vitrage

1.1.10. Section 09 21 16 – Panneaux de gypse

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.2. ASTM C 919-[08], Standard Practice for Use of Sealants in Acoustical Applications.

1.2.3. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.4. CGSB 19-GP-5M-[1984], Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par évaporation du solvant (édition d'avril 1976 confirmée, incorporant le modificatif numéro 1).

1.2.5. CAN/CGSB-19.13-[M87], Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.

1.2.6. CGSB 19-GP-14M-[76], Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base de butyle-polyisobutylène, à polymérisation par évaporation du solvant (confirmation d'avril 1976).

1.2.7. CAN/CGSB-19.17-[M90], Mastic d'étanchéité à un composant, à base d'une émulsion aux résines acryliques.

1.2.8. CAN/CGSB-19.24-[M90], Mastic d'étanchéité à plusieurs composants, à polymérisation chimique.

1.2.9. General Services Administration (GSA) - Federal Specifications (FS)

1.2.10. FS-SS-S-200-[E(2)1993], Sealants, Joint, Two-Component, Jet-Blast-Resistant, Cold Applied, for Portland Cement Concrete Pavement.

1.2.11. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.12. Fiches signalétiques (FS).

1.2.13. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

1.2.14. SCAQMD Rule 1168-[A2005], Adhesives and Sealants Applications.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents/Échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les produits d'étanchéité pour joints. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Les fiches techniques du fabricant doivent porter sur ce qui suit.

Les produits de calfeutrage.

1. Les primaires.
2. Les mastics d'étanchéité (tous les types), y compris leur compatibilité les uns avec les autres.

1.3.2.3. Soumettre les fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément à la section 01 35 29.06 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Échantillons

1.3.3.1. Soumettre deux (2) échantillons de chaque couleur et de chaque type de produits proposés.

1.3.3.2. Au besoin, aux fins d'harmonisation avec les matériaux adjacents, soumettre des échantillons séchés des produits d'étanchéité qui doivent être laissés apparents, et ce, pour chaque couleur proposée.

1.3.4. Instructions du fabricant

1.3.4.1. Les instructions soumises doivent porter sur chacun des produits proposés.

## 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/ Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.2. Fiches d'exploitation et d'entretien : fournir les instructions relatives à l'exploitation et à l'entretien, lesquelles seront incorporées au manuel d'E et E.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, et au sec, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer les produits d'étanchéité pour joints de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.6. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.6.1. Conditions ambiantes

1.6.1.1. Procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité seulement dans les conditions suivantes.

1. Les températures ambiantes et du subjectile se situent à l'intérieur des limites établies par le fabricant des produits ou sont supérieures à 4.4 degrés Celsius.
2. Le subjectile est sec.
3. Les recommandations du fabricant concernant les températures, le taux d'humidité relative et la teneur en humidité du subjectile propres à la mise en oeuvre et au séchage des produits d'étanchéité, ainsi que les directives spéciales relatives à l'utilisation de ces derniers, sont respectées.

1.6.2. Largeur des joints

1.6.2.1. Procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité seulement lorsque la largeur des joints est supérieure à celle établie par le fabricant du produit pour les applications indiquées.

1.6.3. Subjectile

1.6.4. Procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité seulement après que le subjectile a été débarrassé de tous les contaminants susceptibles d'empêcher l'adhérence des produits.

## 1.7. EXIGENCES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

1.7.1. Satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par

Santé Canada.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Sauf indications contraires, les mastics de joint identifiés dans cette section doivent figurer sur la liste des produits homologués de la Commission d'homologation des mastics de joint de l'ONGC.

2.1.2. La teneur en COV des mastics et des scellants utilisés à l'intérieur doit être inférieure à 250 g/L, selon le règlement no. 1168 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).

## 2.2. PRODUITS

2.2.1. Mastic type 01 : Mastic silicone d'étanchéité à un seul composant, module moyen, à polymérisation neutre, une capacité de mouvement de ± 50%

2.2.1.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.13, classification conforme à la norme ASTM-C920 Type S Nuance NS Classe 25 Usage NT, M, G, A et O

2.2.1.2. Emplacements : Joints de solins métalliques, excluant ceux des portes et fenêtres; Joints extérieurs, verticaux et horizontaux inaccessibles au trafic; Autour de toutes les ouvertures dans les murs extérieurs, côté extérieur avec mouvement, sauf si indiqué autrement ou si le mastic n'est pas compatible avec la (les) surface(s) adjacente(s); et Joints de dilatation de maçonnerie.

2.2.1.3. Produits de référence : DOWSIL 795 Mastic silicone ou équivalent approuvé.

2.2.2. Mastic type 02: Mastic élastomère à base de polyuréthane, à deux composantes, capacité de mouvement de ± 50%.

2.2.2.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB 19.24.

2.2.2.2. Emplacement: Joints extérieurs et intérieurs, horizontaux, dans des endroits accessibles au trafic lorsqu'un mouvement est prévu; et Joint dalle à fondation.

2.2.2.3. Produits de référence : Sikaflex 2C SL de Sika, DOW CORNING FC Parking Structure Sealant, ou équivalent approuvé.

2.2.3. Mastic type 03: Scellant au latex acrylique siliconé, à un seul composant, capacité de mouvement de ± 12 1/2 %.

2.2.3.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.17-M90.

2.2.3.2. Emplacement : Périmètre des cadres de portes et cloisons; Joints intérieurs, verticaux sans mouvement; et Joints entre éléments de finition et surfaces de gypse à peindre.

2.2.3.3. Produit de référence : Tremflex 834 de Tremco ou équivalent approuvé.

2.2.4. Mastic type 04 : Mastic silicone d'étanchéité à un seul composant, résistant à la moisissure, capacité de mouvement de ± 50%.

2.2.4.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.22. Classification conforme à la norme

ASTM-C920 : Type S, Nuance NS, Classe 25, Usage G, A et O.

2.2.4.2. Emplacements : Pour les endroits humides entre les comptoirs, vanités, lavabos, W.C. et les surfaces adjacentes selon indication ou exigence ; Sous les collets de propreté de la tuyauterie et robinetterie et des joints similaires.

2.2.4.3. Produits de référence : DOWSIL 786 Scellant au silicone, Tremsil 200 de Tremco, ou équivalent approuvé.

2.2.5. Mastic type 05 : Scellant acoustique de caoutchouc souple à un seul composant :

2.2.5.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.21

2.2.5.2. Emplacements : Pour le scellement acoustique des panneaux muraux secs ; Joint de recouvrement pour les pares-vapeurs en polyéthylène.

2.2.5.3. Produit de référence : Scellant acoustique de Tremco ou équivalent approuvé

2.2.6. Mastic type 06 : à un seul composant modifié au polyuréthane à haute performance, capacité de mouvement ±40%

2.2.6.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.13-M87, classification conforme à la norme ASTM-C920 : Type S, nuance NS, classe 25, usage NT, M, A, et O (ex : granite)

2.2.6.2. Emplacements : Autour de toutes les ouvertures dans les murs extérieurs, côté intérieur avec mouvement, sauf si indiqué autrement ou si le mastic n'est pas compatible avec la (les) surface(s) adjacente(s); Autour de toutes les ouvertures de portes et fenêtres dans les murs extérieurs, côté extérieur avec mouvement, sauf si indiqué autrement ou si le mastic n'est pas compatible avec la (les) surface(s) adjacente(s).

2.2.6.3. Produits de référence : DOWSIL CWS Contractors Weatherproofing Sealant, Dymonic de Tremco, ou équivalent approuvé.

2.2.7. Mastic type 07 : Scellant structural de silicone pour travaux de vitrage et mur-rideau :

2.2.7.1. Conforme à la norme CAN/CGSB-19.13-M87 mastic d'étanchéité à seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.

2.2.7.2. Emplacements : entre verre et métal.

2.2.7.3. Produits de référence : Proglaze SSG de Tremco lorsqu'utilisé au chantier, Proglaze II de Tremco lorsqu'utilisé en usine, ou équivalents approuvés.

2.2.7.4. Couleur : au choix du professionnel.

2.2.8. Mastic type 08 : à base de bitume modifié au SBS, de fibres, de matières minérales et de solvant.

2.2.8.1. Emplacement : tout scellant directement en contact avec la membrane de toiture.

2.2.8.2. Produit : Sopramastic ALU de Soprema ou équivalent approuvé.

2.2.8.3. Protection du mastic : granules en vrac (de couleur s'appareillant à la membrane adjacente) sur toute surface de mastic exposée.

2.2.9. Mastic type 09 : produits de calfeutrage et produits à vaporiser pour usage dans les joints de

construction cotés au feu et autres interstices.

2.2.9.1. Pour les joints, prévoir un système coupe-feu possédant un indice d'ensemble déterminé selon CAN4-S115-M, ULC-S115-M ou UL 2079 qui soit égal à l'indice de résistance au feu de l'élément pénétré.

2.2.9.2. Produit de référence : calfeutrage coupe-feu flexible Hilti CP 606 FS ou équivalent approuvé.

2.2.10. Mastic type 10 : Mastic silicone caoutchouté à un composant, module moyen, ne s'affaissant pas.

2.2.10.1. Classification conforme à la norme ASTM C920 – Type S, Nuance NS, Classe 25Capacité additionnelle de mouvement de +/- 25% par rapport à la dimension originale du joint

2.2.10.2. Emplacement : Joints situés à l'arrière des revêtements muraux; Joints d'étanchéité aux chevauchements de membranes élastomères recouvertes de film de polyéthylène, servant de pare-air, de solins intra muraux et autres; et Joints d'étanchéité aux chevauchements des membranes pare-intempéries en polyoléfine tissé et autres

2.2.10.3. Produit de référence : DOWSIL 758 Weather Barrier Sealant ou équivalent approuvé.

2.2.10.4. Couleurs des mastics de joint apparentés à la surface adjacente : au choix de l'architecte.

### 2.3. ACCESSOIRES

2.3.1. Fonds de joints : Sauf indications contraires, fond de joint en tige ronde de mousse de polyéthylène extrudée à cellules ouvertes. Éléments surdimensionnés de 30 à 50 %.

2.3.2. Apprêt : Lorsqu'un primaire est nécessaire pour l'application d'un mastic ou scellant, seul le primaire ayant été utilisé dans le cadre de l'homologation dudit produit d'étanchéité doit être utilisé.

2.3.3. Produit de nettoyage non corrosif et non salissant, compatible avec les matériaux constituant le joint et les mastics de joint et recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. L'entrepreneur est responsable de sélectionner le ou les type(s) de mastic à partir des produits de la présente section en fonction des emplacements où ils seront utilisés ainsi que des exigences coupe-feu et/ou acoustique nécessaire pour assurer à la conformité de l'ouvrage. En cas de doute, ou si un emplacement n'est pas identifié dans la liste des produits de la présente section, l'entrepreneur devra demander au professionnel par écrit le ou les type(s) de mastic à utiliser avant de procéder.

### 3.2. PRÉPARATION DES SURFACES

3.2.1. Vérifier les dimensions des joints à réaliser et l'état des surfaces, afin d'obtenir un rapport largeur-profondeur adéquat en vue de la mise en oeuvre des fonds de joint et des produits d'étanchéité.

3.2.2. Débarrasser les surfaces des joints de toute matière indésirable, y compris la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autres corps étrangers susceptibles de nuire à la qualité d'exécution des travaux.

3.2.3. Ne pas appliquer de produits d'étanchéité sur les surfaces des joints ayant été traitées avec un bouche-pore, un produit de durcissement, un produit hydrofuge ou tout autre type d'enduit, à moins que des essais préalables n'aient confirmé la compatibilité de ces matériaux. Enlever les enduits recouvrant déjà les surfaces, au besoin.

3.2.4. S'assurer que les surfaces des joints sont bien asséchées et qu'elles ne sont pas gelées.

3.2.5. Préparer les surfaces conformément aux directives du fabricant.

## 3.3. APPLICATION DU PRIMAIRE

3.3.1. Avant d'appliquer le primaire et le produit de calfeutrage, masquer au besoin les surfaces adjacentes afin d'éviter les salissures.

3.3.2. Appliquer le primaire sur les surfaces latérales des joints immédiatement avant de mettre en oeuvre le produit d'étanchéité, conformément aux instructions du fabricant de ce dernier.

## 3.4. POSE DU FOND DE JOINT

3.4.1. Poser du ruban anti-solidarisation aux endroits requis, conformément aux instructions du fabricant.

3.4.2. En le comprimant d'environ 30 %, poser le fond de joint selon la profondeur et le profil de joint recherchés.

## 3.5. DOSAGE

3.5.1. Doser les composants en respectant rigoureusement les instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

## 3.6. MISE EN OEUVRE

3.6.1. Application du produit d'étanchéité

3.6.1.1. Mettre en oeuvre le produit d'étanchéité conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.6.1.2. Afin de réaliser des joints nets, poser au besoin du ruban-cache sur le bord des surfaces à jointoyer.

3.6.1.3. Appliquer le produit d'étanchéité en formant un cordon continu.

3.6.1.4. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée.

3.6.1.5. La pression d'alimentation doit être suffisamment forte pour permettre le remplissage des vides et l'obturation parfaite des joints.

3.6.1.6. Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.

3.6.1.7. Avant qu'il ne se forme une peau sur les joints, en façonner les surfaces apparentes afin de leur donner un profil légèrement concave.

3.6.1.8. Enlever le surplus de produit d'étanchéité au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ainsi qu'à la fin de ces derniers.

3.6.2. Séchage

3.6.2.1. Assurer le séchage et le durcissement des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits.

3.6.2.2. Ne pas recouvrir les joints réalisés avec des produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.

## 3.7. NETTOYAGE

3.7.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.7.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.7.3. Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes.

3.7.4. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.

3.7.5. Enlever le ruban-cache à la fin de la période initiale de prise du produit d'étanchéité.

3.7.6. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets,

FIN DE SECTION

# DIVISION 08

# PARTIE 1.

## 1.1. DÉTAIL DE POSITION DE LA QUINCAILLERIE

### 1.1.1. Tableau des hauteurs

| | TYPE DE QUINCAILLERIE | HAUTEUR |
|---|---|---|
| A | CENTRE DE LA GÂCHE, DES SERRURES CYLINDRIQUES ET/OU À ROULEAUX, DES JEUX DE POIGNÉES, ET DES BARRES-PANIQUES. | 1025 |
| B | CENTRE DE LA PLAQUE À POUSSER ET DE LA POIGNÉE À TIRER. | 1065 |
| C | CENTRE DU LOQUET À POUSSER ET DE LA POIGNÉE À TIRER. | 1145 |
| D | CENTRE DU BRAS À TIRER. | 1195 |
| E | CENTRE DE LA PLAQUE À POUSSER. | 1220 |
| F | CENTRE DE LA SERRURE POUR PÊNE DORMANT. | 1525 |

### 1.1.2. Position de la quincaillerie

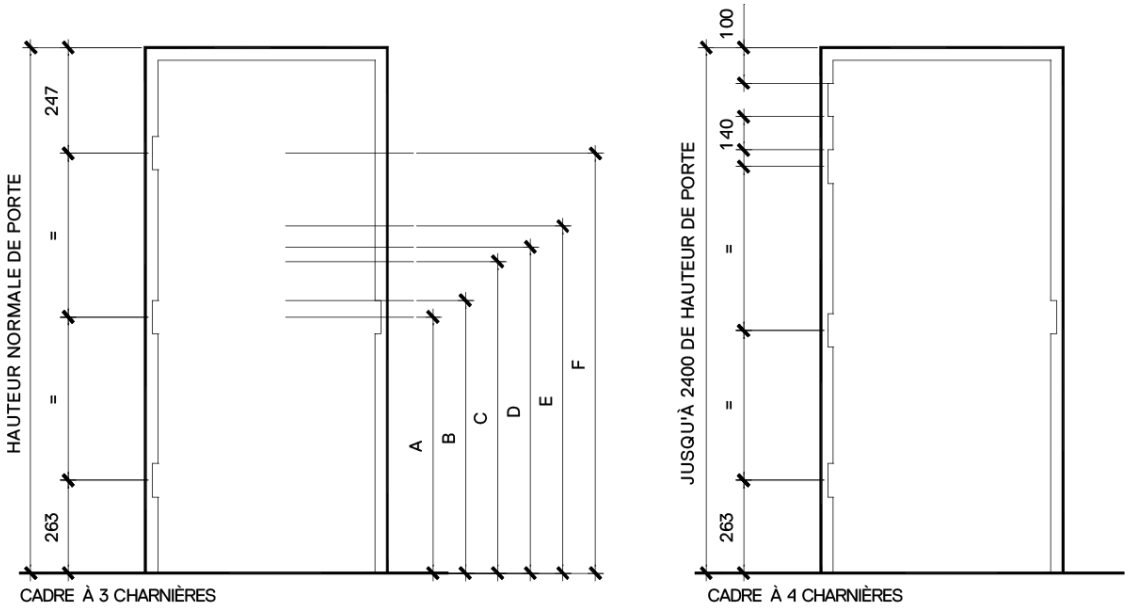

## 1.2. DÉTAILS DES RENFORTS

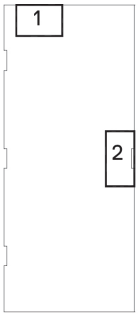


1. RENFORT POUR FERME-PORTE
381 x 102 x 41mm, CAL. 1.9mm

2. RENFORT POUR SERRURE
CYLINDRIQUE 190 x 105 x 41mm,
CAL. 1.9mm

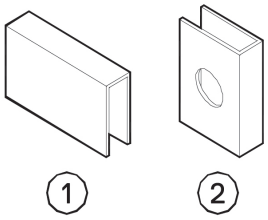


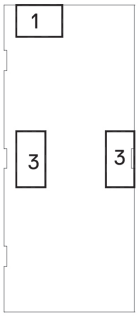


1. RENFORT POUR FERME-PORTE
ET BARRE-PANIQUE 381 x 102 x 41 mm,
1,9 mm D'ÉPAISSEUR

3. RENFORT POUR
BARRE-PANIQUE AVEC «CLIPS»
419 x 105 x 41mm, 1,9 mm D'ÉPAISSEUR

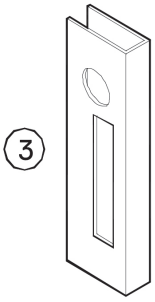


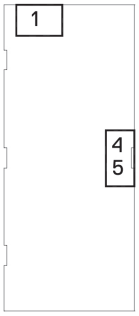


1. RENFORT POUR FERME-PORTE
381 x 102 x 41mm, 1,9 mm D'ÉPAISSEUR

4. RENFORT POUR SERRURE
MORTE AVEC PLAQUE À
POUSSER ET PLAQUE À TIRER
483 x 114 x 41mm, 1,9 mm D'ÉPAISSEUR

5. RENFORT POUR SERRURE À
MORTAISE AVEC «CLIPS»
241 x 105 x 41mm, 1,9 mm D'ÉPAISSEUR

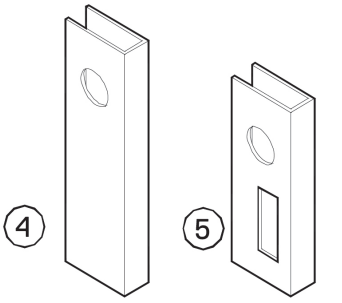


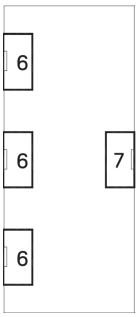


6. RENFORT DE CHARNIÈRE STANDARD DANS PROFILÉ
EN «U» CONTINU de 1,2 mm D'ÉPAISSEUR AVEC
PLAQUE DE 114 x 24 x 3 mm DANS LE RENFORT

7. RENFORT DE TÊTIÈRE STANDARD DANS FER EN
«U» CONTINU CAL. 1.2mm AVEC PLAQUE DE
70 x 25 x 3 mm DANS LE RENFORT

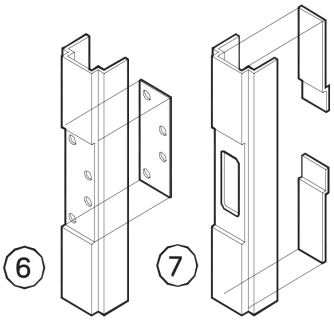

## 1.3. DÉTAILS DE CADRES

### 1.3.1. Cadre dans cloison de gypse

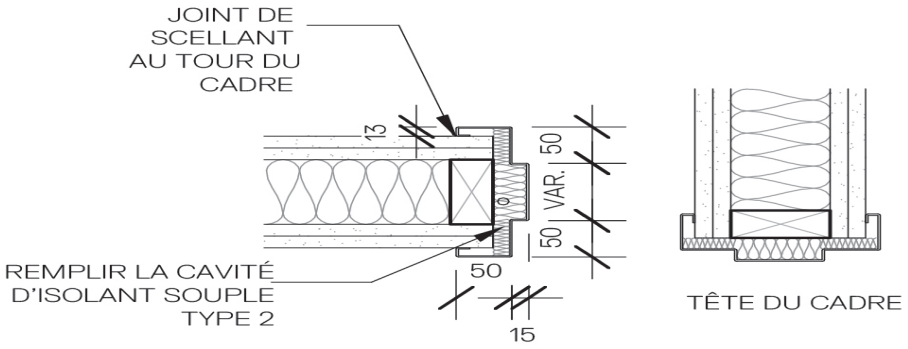


### 1.3.2. Cadre dans mur de maçonnerie ou de béton

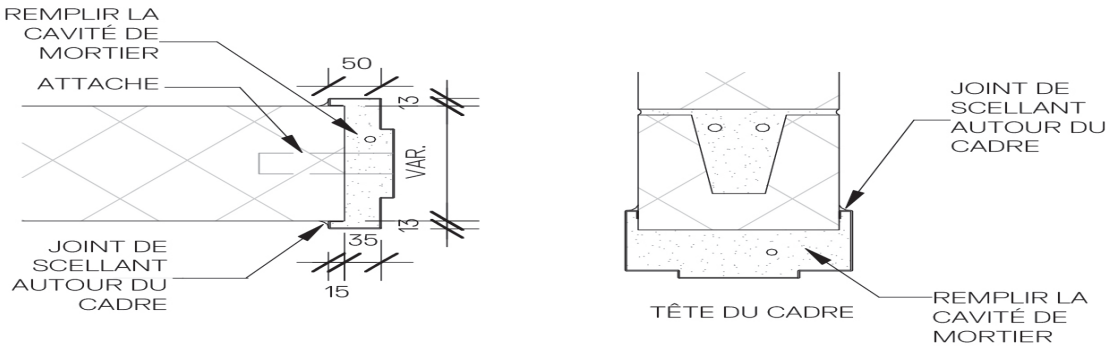


FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.3. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.4. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.5. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.6. Section 08 00 00 – Détails normatifs des portes et cadres

1.1.7. Section 08 14 16 - Portes en bois

1.1.8. Section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes

1.1.9. Section 08 80 00 – Vitrages

1.1.10. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.11. Section 09 91 13 - Peintures

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American Society for Testing and Materials International (ASTM)

1.2.1.1. ASTM A 653/A 653M-06a, Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.

1.2.1.2. ASTM B 29-03, Standard Specification for Refined Lead.

1.2.1.3. ASTM B 749-03, Standard Specification for Lead and Lead Alloy Strip, Sheet and Plate Products.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CAN/CGSB-1.181-99, Enduit riche en zinc, organique préparé.

1.2.2.2. CGSB 41-GP-19Ma-84, Profilés vinyliques rigides pour fenêtres et portes.

1.2.3. Groupe CSA

1.2.3.1. CSA-G40.20-F04/G40.21-F04, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.

1.2.3.2. CSA W59-F03, Construction soudée en acier (soudage à l'arc).

1.2.4. Association canadienne des fabricants de portes d'acier (CSDMA)

1.2.4.1. CSDMA, Recommended Specifications for Commercial Steel Doors and Frames, 2000.

1.2.4.2. CSDMA, Selection and Usage Guide for Commercial Steel Doors, 1990.

1.2.5. National Fire Protection Association (NFPA)

1.2.5.1. NFPA 80-99, Standard for Fire Doors and Fire Windows.

1.2.5.2. NFPA 252-03, Standard Methods of Fire Tests of Door Assemblies.

1.2.6. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State

1.2.6.1. SCAQMD Rule 1113-04, Architectural Coatings.

1.2.6.2. SCAQMD Rule 1168-05, Adhesives and Sealants Applications.

1.2.7. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.7.1. CAN/ULC-S701-01, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.

1.2.7.2. CAN/ULC-S702-97, Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments.

1.2.7.3. CAN/ULC-S704-01, Isolant thermique en uréthane et en isocyanurate, panneaux revêtus.

1.2.7.4. CAN4-S104-M80, Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes.

1.2.7.5. CAN4-S105M-M85, Spécification normalisée pour bâtis des portes coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la CAN4-S104.

## 1.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.3.1. Exigences de conception

1.3.1.1. La flèche maximale des éléments de fermeture de baies en acier sous une surcharge due aux vents de 1.2 kPa ne doit pas dépasser 1/175 de la portée.

1.3.1.2. Portes et bâtis présentant un degré de résistance au feu : homologués par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, selon les exigences des normes CAN4-S104 et NFPA 252 pour ce qui est des côtes et degrés de résistance au feu prescrits ou indiqués, et portant l'étiquette de l'organisme en question.

1.3.1.3. Des bâtis coupe-feu homologués doivent être prévus dans le cas des ouvertures devant être obturées par des éléments présentant un degré de résistance au feu. Les produits doivent être éprouvés conformément à la normes CAN4-S104 et être homologués par un organisme reconnu à l'échelle nationale et assurant un service d'inspection en usine.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre les fiches techniques requises conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.3. Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.4.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de porte proposé, la nature des matériaux utilisés, l'épaisseur du métal nu, les assemblages à mortaise, les pièces de renfort, l'emplacement des ancrages et des fixations apparentes, les ouvertures destinées à recevoir le vitrage, les louvres, la disposition des articles de quincaillerie et le degré de résistance au feu, ainsi que les revêtements de finition.

1.4.3.3. Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de bâti proposé, la nature des matériaux utilisés, l'épaisseur du métal nu, les pièces de renfort, les parcloses, l'emplacement des ancrages et des fixations apparentes et les types de revêtements de finition de renforcement.

1.4.3.4. Les dessins d'atelier doivent comporter une nomenclature des portes avec repères et numéros correspondant à ceux utilisés sur les dessins et sur la liste des portes.

1.4.3.5. Soumettre les résultats des essais, les données techniques et les instructions concernant l'installation.

1.4.4. Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.5. Soumettre, à titre d'échantillon, un coin de 300 mm x 300 mm pour chaque type de bâti proposé.

### 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

2.1.1. Tôle d'acier galvanisée par immersion à chaud : conforme à la norme ASTM A 653M, avec zingage ZF75; épaisseur minimale du métal nu conforme à la norme pertinente de la CSDMA, tableau 1 - Thickness for Component Parts.

### 2.2. ÂME DES PORTES

2.2.1. Âme alvéolée : Âme du type « nid d'abeille », à alvéoles d'au plus 24.5 mm, en papier Kraft dont la masse est d'au moins 36.3 kg par rame et la masse volumique d'au moins 16.5 kg/m ³, poncé jusqu'à l'obtention de l'épaisseur requise.

2.2.2. Âme en fibres de verre : panneaux semi-rigides, d'une masse volumique de 24 kg/m³, selon la norme CAN/ULC-S702.

### 2.3. PEINTURE

2.3.1. Les portes et les bâtis en acier doivent être peints sur place conformément à la section 09 91 13 – Peintures. Les coupe-bise ne doivent pas être revêtus de peinture. Les surfaces finies doivent être exemptes d'égratignures ou d'autres imperfections.

2.3.1.1. Couleur : la porte d'accès en facade l'atérale gauche à un traitement différent.

Se référer aux plans d'architecture.

## 2.4. ACCESSOIRES

2.4.1. Mastic de remplissage métallique : selon les spécifications du fabricant.

2.4.2. Étiquettes d'homologation coupe-feu : fixées au moyen de rivets métalliques.

2.4.3. Prévoir la pose de vitrages, selon les indications, et fournir les parcloses nécessaires.

## 2.5. FABRICATION DES BÂTIS - GÉNÉRALITÉS

2.5.1. Les bâtis doivent être fabriqués conformément aux normes de la CSDMA.

2.5.2. Les bâtis doivent être fabriqués selon les dimensions frontales maximales et les profils indiqués.

2.5.3. Bâtis extérieurs : de 1.6 mm d'épaisseur, soudés, à rupture de pont thermique].

2.5.4. Bâtis intérieurs : de 1.6 mm d'épaisseur, soudés.

2.5.5. Les bâtis doivent être découpés, renforcés, percés et taraudés au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie mortaisées et gabariées et le matériel électronique nécessaires, et ce, à l'aide des gabarits fournis par le fournisseur des pièces de quincaillerie de finition. Les bâtis doivent être renforcés au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie à monter en saillie.

2.5.6. Les mortaises doivent être protégées au moyen de couvre-mortaises en acier.

2.5.7. Les bâtis de portes à un vantail doivent être munis de trois amortisseurs, et les bâtis de portes à deux vantaux, de deux amortisseurs installés sur la traverse supérieure.

2.5.8. Aucune plaque d'identification de fabricant ne doit être posée sur les bâtis et les panneaux.

2.5.9. Sauf indication contraire, les éléments de fixation doivent être dissimulés.

2.5.10. Les bâtis doivent être retouchés avec de la peinture primaire là où le revêtement de zinc a été endommagé durant la fabrication.

2.5.11. Isoler les bâtis extérieurs au moyen d'un isolant à base de polyuréthanne.

## 2.6. ANCRAGE DES BÂTIS

2.6.1. Des dispositifs appropriés servant à fixer les bâtis aux murs et aux planchers doivent être fournis et installés.

2.6.2. Les dispositifs d'ancrage muraux doivent être posés immédiatement au-dessus ou au-dessous de chaque renfort de charnière sur le montant côté charnières, et directement à l'opposé sur le montant de battement.

2.6.3. Les montants dont la hauteur de la feuillure est égale ou inférieure à 1520 mm doivent être munis de 2 ancrages; un ancrage additionnel doit être prévu pour chaque segment ou portion de segment de 760 mm supplémentaire.

2.6.4. Les ancrages qui seront encastrés dans des encadrements de baies réalisés avant l'installation des bâtis de portes doivent être disposés à au plus 150 mm du sommet et du bas de chaque montant, puis à au plus 660 mm d'entraxe.

## 2.7. BÂTIS SOUDÉS

2.7.1. Les soudures doivent être effectuées conformément à la norme CSA W59.

2.7.2. Les éléments des bâtis doivent être assemblés avec précision, mécaniquement ou à onglet, puis être solidement soudés les uns aux autres, la soudure étant déposée sur la paroi intérieure des profilés.

2.7.3. Les joints d'aboutement entre les éléments des meneaux, des traverses d'imposte, des traverses centrales ainsi que des seuils et des appuis doivent être contre-profilés avec précision.

2.7.4. Les joints et les angles soudés doivent être meulés jusqu'à l'obtention d'une surface plane, garnis de mastic de remplissage métallique, puis poncés jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et uniforme.

2.7.5. Les ancrages au plancher doivent être solidement fixés à l'intérieur de chacun des montants.

2.7.6. Deux entretoises temporaires doivent être soudées à chacun des bâtis pour les maintenir droits pendant le transport.

## 2.8. FABRICATION DES PORTES - GÉNÉRALITÉS

2.8.1. Les portes doivent être planes, battantes et elles doivent comporter une ouverture permettant l'installation d'un vitrage ou de persiennes, selon les indications.

2.8.2. Les chants longitudinaux des portes doivent être soudés.

2.8.3. Les portes doivent être découpées, renforcées et taraudées au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie mortaisées et gabariées ainsi que le matériel électronique nécessaires.

2.8.4. Les ouvertures de diamètre égal ou supérieur à 12.7 mm doivent être percées en usine, sauf celles qui sont destinées à recevoir les boulons de montage et les boulons traversants, lesquelles doivent être percées sur place, au moment de la pose des pièces de quincaillerie.

2.8.5. Les portes doivent être renforcées là où des pièces de quincaillerie doivent être montées en saillie. Les portes extérieures doivent être munies, à la partie supérieure, d'un profilé de fermeture affleurant, en acier. Les portes intérieures doivent être munies, à la partie supérieure et à la partie inférieure, d'un profilé inversé encastré, soudé par points.

2.8.6. Les portes doivent être retouchées avec de la peinture primaire là où le revêtement de zinc a été endommagé en cours de fabrication.

2.8.7. Des portes coupe-feu homologuées doivent être prévues dans le cas des ouvertures devant être obturées par des éléments présentant un degré de résistance au feu, selon la liste ou la nomenclature établie. Les produits doivent être éprouvés conformément aux normes CAN4-S104 et être homologués par un organisme reconnu à l'échelle nationale et assurant un service d'inspection en usine, et être fabriqués selon les détails indiqués dans les procédures de suivi et les manuels d'inspection en usine publiés par l'organisme d'homologation et fournis aux différents fabricants.

2.8.8. Aucune plaque d'identification de fabricant ne doit être posée sur les portes.

### 2.9. PORTES À ÂME ALVÉOLÉE

2.9.1. Les portes extérieures doivent être constituées de tôles de parement en acier de 1.6mm d'épaisseur et d'une âme en polyuréthanne collée sous pression aux tôles de parement.

2.9.2. Les portes intérieures doivent être constituées de tôles de parement en acier de 1.6mm d'épaisseur et d'une âme alvéolée offrant un indice de protection thermique collée sous pression aux tôles de parement.

### 2.10. PORTES ET BÂTIS À RUPTURE DE PONT THERMIQUE

2.10.1. Les portes à rupture de pont thermique doivent comporter une âme isolée, et les éléments extérieurs doivent être séparés des éléments intérieurs par un dispositif de rupture continu agrafé mécaniquement.

2.10.2. La rupture de pont thermique doit être réalisée par des éléments extrudés en PVC rigide conformes à la norme CGSB 41-GP-19Ma.

2.10.3. Les bâtis à rupture de pont thermique doivent comporter un dispositif de rupture continu agrafé mécaniquement et servant à isoler les éléments extérieurs des éléments intérieurs.

2.10.4. Les bâtis et les portes doivent comporter un isolant.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en oeuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

### 3.2. INSTALLATION - GÉNÉRALITÉS

3.2.1. Sauf indication contraire, installer les portes et les bâtis coupe-feu portant l'étiquette d'homologation appropriée conformément à la norme NFPA 80.

3.2.2. Installer les portes et les bâtis conformément au guide d'installation de la CSDMA.

3.2.3. Équipements électriques et autres

3.2.3.1. Installer et connecter adéquatement les équipements électriques tels que sonnettes, contacts d'alarme ou autre et/ou équipement de communication et vidéo tel que l'intercom, caméra.

### 3.3. INSTALLATION DES BÂTIS

3.3.1. Installer les éléments d'aplomb, d'équerre, de niveau et à la hauteur appropriée.

3.3.2. Fixer les ancrages aux éléments de construction adjacents.

3.3.3. Maintenir fermement les bâtis en position à l'aide de contreventements jusqu'à ce qu'ils soient

installés. Poser des entretoises temporaires en bois horizontalement aux tiers de l'ouverture afin de maintenir constante la

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.2. Section 08 00 00 – Détails normatifs des portes et cadres

1.1.3. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.4. Section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes

1.1.5. Section 08 80 00 – Vitrages

1.1.6. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.7. Section 09 91 13 - Peintures

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).

1.2.1.1. Quality Standards for Architectural Woodwork 1998.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB).

1.2.2.1. CAN/CGSB-71.19-M88, Adhésif par contact, vaporisable.

1.2.2.2. CAN/CGSB-71.20-M88, Adhésif par contact, applicable au pinceau.

1.2.3. Groupe CSA.

1.2.3.1. CSA A440.2-CSA A440.2-98(R2003), Energy Performance of Windows and Other Fenestration Systems.

1.2.3.2. CSA O115-M1982(R2001), Hardwood and Decorative Plywood.

1.2.3.3. Série CAN/CSA O132.2-F90(C1998), Portes planes en bois.

1.2.3.4. CAN/CSA-O132.5-M1992(R1998), Stile and Rail Wood Doors.

1.2.3.5. CAN/CSA-Z808-F96, Aménagement forestier durable : un document-guide.

1.2.3.6. CSA, Programme de certification des fenêtres et des portes 2000.

1.2.4. Programme Choix environnemental (PCE).

1.2.4.1. DCC-045-92, Produits d'étanchéité et de calfeutrage.

1.2.4.2. DCC-046-92, Adhésifs.

1.2.5. National Fire Protection Association (NFPA).

1.2.5.1. NFPA 80-1999, Standard for Fire Doors and Fire Windows.

1.2.5.2. NFPA 252-1999, Standard Method of Fire Tests of Door Assemblies.

1.2.6. Laboratoire des assureurs du Canada (ULC).

1.2.6.1. CAN4-S104M-80(C1985), Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes.

1.2.6.2. CAN4-S105-1985(C1992), Spécification normalisée pour bâtis des portes coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la CAN4-S104.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Fiches techniques

1.3.1.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Dessins d'atelier

1.3.2.1. Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2.2. Les dessins doivent indiquer les types de portes ainsi que les ouvertures requises pour les vitrages et les louvres, les dimensions, les détails de l'âme, les détails de l'imposte, ainsi que les ouvertures requises pour celle-ci.

## 1.4. ÉCHANTILLONS

1.4.1. Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre, à titre d'échantillon, un coin de 300 mm de côté, pour chaque type de porte en bois proposé.

1.4.3. Les échantillons doivent montrer les détails de la fabrication ainsi que les détails de l'âme, du vitrage et du parement de la porte.

1.4.4. Instructions du fabricant

1.4.4.1. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Portes en bois présentant un degré de résistance au feu : homologuées par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes et portant l'étiquette de l'organisme en question.

1.5.2. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.5.3. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.5.4. Réunion préalable à la mise en oeuvre : tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'installation du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Protéger les portes contre l'humidité. Planifier leur livraison au chantier après l'achèvement des travaux générant une humidité excessive.

1.6.2. Entreposer les portes dans un local bien aéré et de manière qu'elles ne reposent pas directement sur le sol, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3. Protéger les portes contre les éraflures, les marques causées par la manutention et tout autre dommage.

1.6.4. Entreposer les portes de manière qu'elles ne soient pas exposées au rayonnement direct du soleil.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. PORTES PRÉSENTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

2.1.1. Portes en bois : ayant obtenu la cote prescrite lors d'essais effectués conformément CAN4-S104.

### 2.2. PORTES PLANES

2.2.1. Portes à âme pleine : conformes à la norme CAN/CSA-O132.2.1.

2.2.1.1. âme pleine en panneaux de particules : liaisonnée à un cadre à montants et traverses, avec renforts de serrure en bois et blocs et renforts spéciaux en bois. Tel que portes de la série 8500 de Baillargeon ou 8500 de Lambton.

2.2.2. Portes à âme creuse : conformes à la norme CAN/CSA-O132.2.2.

2.2.2.1. Fabrication : âme en treillis ou alvéolaire avec renforts de serrure. Tel que portes de la série 9100 de Baillargeon ou 5-HC de Lambton.

### 2.3. FABRICATION

2.3.1. Chants verticaux des portes ouvrant d'un seul côté, chanfreinés à raison de 3 mm par 50 mm côté serrure, et de 1.5 mm par 50 mm côté charnières.

2.3.2. Chants verticaux des portes va-et-vient arrondis sur un rayon de 60 mm.

2.3.3. Rives des panneaux en stratifié adoucies de manière qu'elles soient bien lisses et d'affleurement avec celles des montants des portes, et chanfreinées à environ 20 degrés.

2.3.4. Pourtour des ouvertures des portes extérieures étanchéifié au moyen d'une membrane à l'épreuve des taches et servant à protéger l'âme de la porte contre toute infiltration d'humidité.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans

les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

## 3.2. INSTALLATION

3.2.1. Sortir les portes de leur emballage et les protéger conformément à la norme CAN/CSA-O132.2, appendice A.

3.2.2. Installer les portes présentant un degré de résistance feu conformément à la norme NFPA 80; ces portes doivent porter l'étiquette d'homologation de l'organisme compétent.

3.2.3. Installer les portes et leurs pièces de quincaillerie selon les instructions écrites du fabricant et les exigences de la norme CAN/CSA-O132.2, appendice A.

3.2.4. Ajuster les pièces de quincaillerie de façon que les portes fonctionnent correctement.

3.2.5. Installer les vitrages conformément à la section 08 80 50 - Vitrages.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.3. Section 07 52 00 - Couvertures à membrane de bitume modifié

1.1.4. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.5. Section 07 84 00 - Protection coupe-feu

1.1.6. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.7. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.8. Section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes

1.1.9. Section 08 80 00 – Vitrages

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Aluminum Association (AA)

1.2.1.1. AA DAF 45-03(R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.2.2. American Architectural Manufacturers Association (AAMA)

1.2.2.1. AAMA 501-05, Methods of Test for Exterior Walls.

1.2.2.2. AAMA 611-98, Voluntary Specifications for Anodized Finishes Architectural Aluminum.

1.2.2.3. AAMA 612-02, Voluntary Specifications, Performance Requirements, and Test Procedures for Combined Coatings of Anode Oxide and Transparent Organic Coatings on Architectural Aluminum.

1.2.2.4. AAMA 2603-02, Voluntary Specification Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels.

1.2.2.5. AAMA 2604-05, Voluntary Specification Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels.

1.2.3. ASTM International

1.2.3.1. ASTM A 36/A 36M-08, Specification for Carbon Structural Steel.

1.2.3.2. ASTM A 123/A 123M-09, Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products.

1.2.3.3. ASTM A 167-99(2009), Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip.

1.2.3.4. ASTM A 653/A 653M-09a, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated

(Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.

1.2.3.5. ASTM B 209-07, Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate.

1.2.3.6. ASTM B 221-08, Specification for Aluminum-Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Profiles, and Tubes.

1.2.3.7. ASTM E 283-04, Test Method for Determining the Rate of Air Leakage Through Exterior Windows, Curtain Walls, and Doors Under Specified Pressure Differences Across the Specimen.

1.2.3.8. ASTM E 330-02, Standard Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Doors, Skylights, and Curtain Walls, by Uniform Static Air Pressure Difference.

1.2.3.9. ASTM E 331-00(2009), Standard Test Method for Water Penetration of Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls, by Uniform Static Air Pressure Difference.

1.2.3.10. ASTM E 413-04, Classification for Rating Sound Insulation.

1.2.3.11. ASTM E 1105-00(2008), Standard Test Method for Field Determination of Water Penetration of Installed Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls, by Uniform or Cyclic Static Air Pressure Difference.

1.2.4. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.4.1. CAN/CGSB 1.108-M89, Peinture bitumineuse de type solvant.

1.2.4.2. CAN/CGSB-12.20-M89, Règles de calcul du verre à vitre pour le bâtiment.

1.2.5. Groupe CSA (CSA)

1.2.5.1. CAN/CSA G40.20/G40.21-F04 (C2009), Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.

1.2.5.2. CAN/CSA S136-F07, Spécification nord-américaine pour le calcul des éléments de charpente en acier formés à froid.

1.2.5.3. CAN/CSA-S157/S157.1-F05, Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium/Commentaires sur la CAN/CSA-S157, Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium.

1.2.5.4. CSA W59.2-FM1991 (C2008), Construction soudée en aluminium.

1.2.6. Society for Protective Coatings (SSPC)

1.2.6.1. SSPC - Paint 20-02(R2004), Zinc Rich Coating, Type I - Inorganic and Type II - Organic.

1.2.6.2. SSPC - Paint 25 - 97(R2004) BCS, Zinc Oxide, Alkyd, Linseed Oil and Primer for Use Over Hand Cleaned Steel Type 1 and Type 2.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, Échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les composants des murs-rideaux, les ancrages et les fixations, les panneaux de verre et les panneaux de remplissage, et les détails du réseau d'évacuation de l'eau. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition et les schémas d'écoulement de l'eau.

1.3.3. Dessins d'atelier :

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province de Québec.

1.3.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer, montrer ou comprendre les dimensions des murs-rideaux et des systèmes de vitrages inclinés, les exigences et les tolérances relatives aux cadres des baies, les ouvrages adjacents, les détails des ancrages, le fléchissement prévu sous l'effet des charges, les travaux connexes sur lesquels influe la progression de l'ouvrage, le réseau d'évacuation de l'eau, l'emplacement et les détails des joints de contraction et de dilatation, et les travaux de soudage à effectuer sur place.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre des échantillons de chaque type d'élément de mur-rideau aux fins d'examen et d'acceptation.

1.3.4.2. Soumettre deux (2) échantillons de montrant les surfaces d'aluminium préfinies, le fini, la couleur, la texture, les rives et les angles des éléments en matériaux verriers, les panneaux préfabriqués en verre du type spécifié et les panneaux de remplissage isolés.

1.3.5. Documents de conception préparés par le concepteur au service de l'Entrepreneur (conception déléguée)

1.3.5.1. Spécifier les propriétés physiques et structurelles des éléments de l'ossature, et soumettre les calculs ainsi que les contraintes dimensionnelles et les exigences particulières relatives à l'assemblage.

1.3.6. Rapports des essais

1.3.6.1. Soumettre les données techniques étayant ces rapports, les résultats des essais antérieurs effectués par un laboratoire indépendant visant à démontrer le respect des critères de performance, et les autres renseignements pertinents.

## 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/ Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.2. Fiches d'exploitation et d'entretien : fournir les instructions relatives au fonctionnement et à l'entretien des murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Échantillons de l'ouvrage

1.5.1.1. Soumettre les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5.1.2. Soumettre un échantillon montrant les meneaux intermédiaires, les meneaux d'angle, les meneaux de fenêtres, les habillages des poteaux, le verre à vitres des surfaces vitrées et les panneaux, vitrages de remplissage isolés.

1.5.1.2.1. L'échantillon doit être assemblé de manière à illustrer le montage des composants, y compris les matériaux verriers, le réseau d'évacuation de l'eau, les dispositifs de fixation et d'ancrage ainsi que le produit d'étanchéité mis en place au périmètre des éléments.

1.5.1.3. L'échantillon doit montrer les meneaux du système de vitrages inclinés et la jonction du mur-rideau vertical avec les autres ouvrages verticaux, les meneaux de fenêtres, les habillages des éléments porteurs, le verre à vitres et les panneaux, les vitrages isolés. L'échantillon doit être assemblé de manière à illustrer le montage des composants, y compris les matériaux verriers, le réseau d'évacuation de l'eau, les dispositifs de fixation et d'ancrage ainsi que le produit d'étanchéité mis en place au périmètre des éléments.

1.5.1.4. L'échantillon de l'ouvrage doit être exécuté à l'endroit indiqué, selon les directives de l'architecte.

1.5.1.5. Avant de commencer les travaux, accorder 24 heures à l'architecte pour qu'il inspecte l'échantillon de l'ouvrage.

1.5.1.6. Une fois accepté, l'échantillon constituera la norme minimale à respecter pour ce qui est de la qualité des matériaux et des matériels entrant dans l'ouvrage faisant l'objet de la présente section.

1.5.1.7. L'échantillon pourra faire partie de l'ouvrage fini.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposage et manutention

1.6.3.1. Exécuter les travaux prévus à la présente section conformément à la norme AAMA CW-10.

1.6.3.2. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3.3. Entreposer les composants des murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.3.4. Protéger les surfaces des éléments en aluminium préfinis au moyen d'une pellicule pelable. Ne pas utiliser de papiers adhésifs ni d'enduits à vaporiser très difficiles à enlever après une exposition au soleil ou aux intempéries.

1.6.3.5. Remplacer les matériaux et les matériels défectueux ou endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

### 1.7. CONDITIONS AMBIANTES

1.7.1. Ne pas procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité lorsque la température ambiante et la température superficielle sont inférieures à 5 degrés Celsius.

1.7.2. Maintenir la température minimale prescrite durant la mise en oeuvre des produits d'étanchéité et pendant au moins 48 heures après.

### 1.8. GARANTIE

1.8.1. L'Entrepreneur certifie par la présente que les murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium sont garantis conformément à l'article CG 24 des Conditions générales, sauf en ce qui a trait à la période de garantie, qui sera de 60 mois.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SYSTÈME

2.1.1. Produit

2.1.1.1. Se réferer à l'article 2.3 COMPOSANTS

2.1.2. Description

2.1.2.1. Murs-rideaux verticaux vitrés, à ossature d'aluminium, constitués de profilés en aluminium à rupture de pont thermique avec cadres, autoporteurs, renforcés, préfabriqués en atelier et préfinis en usine; de panneaux de verre à vitres; de solins ainsi que de dispositifs d'ancrage et de fixation connexes.

2.1.3. Exigences de performance

2.1.3.1. Calculer les composants et déterminer leurs dimensions de sorte qu'ils résistent aux charges permanentes et aux surcharges causées par la pression et les forces de succion du vent, agissant perpendiculairement au plan de l'ouvrage selon les calculs effectués conformément au Code national du bâtiment (CNB).

2.1.3.2. Les composants doivent être calculés et dimensionnés pour résister aux surcharges sismiques et aux oscillations, selon les valeurs indiquées dans les codes applicables.

2.1.3.3. Le fléchissement maximum des meneaux doit correspondre à la limite de la résistance à la flexion du verre, sans altération des propriétés physiques des matériaux verriers.

2.1.3.4. Les dimensions des panneaux de verre et du verre à vitres doivent être établies en fonction de la norme CAN/CGSB-12.20.

2.1.3.5. Les murs-rideaux doivent être conçus pour résister aux phénomènes qui suivent sans dommages aux composants ni détérioration des joints et des garnitures.

2.1.3.5.1. Mouvement des différents éléments constitutifs du mur-rideau.

2.1.3.5.2. Mouvement entre les éléments constituant le mur-rideau et les composants des cadres périphériques.

2.1.3.5.3. Surcharges dynamiques (application et retrait des charges).

2.1.3.5.4. Fléchissement des cadres porteurs.

2.1.3.5.5. Retrait des colonnes porteuses en béton.

2.1.3.5.6. Fluage des composants porteurs en béton.

2.1.3.6. L'infiltration d'air par le mur-rideau doit être limitée à 0.0003 $m^3$ /$s.m^2$ de surface murale, mesurée à une pression différentielle de référence au travers du mur de 75 Pa selon la norme AAMA 501.

2.1.3.7. La garniture d'étanchéité à la vapeur ne doit présenter aucune perte d'efficacité à une température de 22 degrés Celsius, la pression atmosphérique intérieure (pression statique) se situant à 25 mm sp et l'humidité relative, à 40 %.

2.1.3.8. Aucune infiltration d'eau ne doit être décelée lors des essais effectués selon la norme AAMA 501.

2.1.3.9. Les murs-rideaux doivent subir les mouvements de dilatation et de contraction des divers composants du système, associés à des écarts thermiques de 95 degrés Celsius pendant 12 heures, sans que ces composants soient endommagés.

2.1.3.10. Une série d'orifices d'évacuation doivent acheminer vers l'extérieur l'eau qui s'est infiltrée par les joints, la condensation qui s'est formée dans les profilés des vitrages et l'humidité qui a migré dans le système.

2.1.3.11. Le pare-air et le pare-vapeur doivent être posés de manière à réaliser une barrière continue dans le système, dans le même axe que le panneau intérieur en verre et le cordon de mastic de vitrier posé au pied du vitrage.

2.1.3.12. L'isolant thermique doit être appliqué sur la face extérieure du pare-air et du pare-vapeur.

2.1.3.13. Le système doit être exempt de chocs sonores engendrés par les vibrations, de sifflements causés par le vent, de bruits causés par les mouvements thermiques transmis aux autres composants du bâtiment ainsi que par le desserrage, l'affaiblissement ou le bris des attaches ou des composants du système.

## 2.2. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

2.2.1. Aluminium extrudé : selon la norme ASTM B 221.

2.2.2. Tôle d'aluminium : selon la norme ASTM B 209, alliage de qualité anodique 5005-H34, 3mm d'épaisseur pour les parements et allèges et 1.5mm pour solins, fermetures, etc.

2.2.2.1. Couleur : Se référer aux plans d'architecture.

2.2.3. Pièces de renfort, cales et ancrages: acier conforme à la norme ACNOR G40.21M, type 300W.

2.2.4. Apprêt pour surfaces d'acier: selon la norme CAN/CGSB-1.40M.

2.2.5. Ancrages : dispositifs réglables sur trois axes, en fonte galvanisée par immersion à chaud.

2.2.6. Attaches : en aluminium de fini identique à celui du mur-rideau.

2.2.7. Dispositifs de fixation dissimulés: blocs d'aluminium extrudés, alliage AA-6063-T5 ou pièces d'acier type 300W, selon les besoins, conformément aux calculs. Vis en acier inoxydable, boulons d'ancrage selon les calculs d'ingénierie du fabricant.

2.2.8. Vitrages verticaux : se reporter à la section 08 80 00 – Vitrages.

2.2.9. Garnitures de vitrage et cales: appropriées au système d'installation au silicone structural et à soumettre aux dessins d'atelier et échantillons. Des attestations de conformité d'utilisation de la part du fabricant du verre et du fabricant des garnitures pourront être demandées par le professionnel.

2.2.10. Produits d'étanchéité : se reporter à la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité.

## 2.3. COMPOSANTS

2.3.1. Meneaux

2.3.1.1. Éléments verticaux et horizontaux :

2.3.1.1.1. Produit de référence : Les murs-rideaux ont été conçus avec des meneaux de 52.4 x 101.6 mm. Ces dimensions doivent être respectées. Si les calculs l'imposent, les meneaux devront être renforcés de l'intérieur avec des profilés d'acier ou d'aluminium. série 6200HP d'Alumico ou équivalent approuvé.

2.3.1.2. Rupture de pont thermique avec profilés tubulaires intérieurs isolés des plaques d'appui extérieures.

2.3.1.3. Parcloses s'harmonisant aux plaques d'appui, toutes de dimensions et de résistance suffisantes pour assurer une emprise adéquate sur le vitrage.

2.3.1.4. Fermetures en aluminium 1.5 mm d'épaisseur selon les formes et dimensions montrées aux dessins, couleur et fini identique à ceux des éléments verticaux et horizontaux.

2.3.1.5. Orifices d'évacuation, déflecteurs et solins intérieurs adaptés au réseau interne d'évacuation d'eau.

2.3.1.6. Chicanes mises en place dans les meneaux et permettant d'éliminer l'effet de cheminée, ou effet de tirage, créé par la circulation de l'air dans les vides intérieurs.

2.3.2. Portes extérieures en aluminium:

2.3.2.1. Portes en profilés d'aluminium, alliage 6063 T5 trempé. Avec le séparateur thermique et le parement, les portes auront 50,8 mm d'épaisseur, tel que la serie 3020 de chez Alumico ou équivalent approuvé.

2.3.2.2. Les portes seront composées d'extrusions tubulaires de 127 mm pour les montants

latéraux, de 127mm pour la traverse du haut et 190,5mm (71/2») pour la traverse du bas. Les coins auront des plaques de renforcement, des guides extrudés anti-torsion avec joints à mortaise et des barres de tension d'acier plaqué de 9,5mm sur toute la longueur. Une barrière thermique en chlorure de polyvinyle rigide et son parement en aluminium extrudé seront fixés d'une manière non apparente sur la surface intérieure de la porte. Les moulures à vitrage seront de type à enclenchement. Une extrusion de néoprène sera insérée dans la moulure à vitrage pour permettre un vitrage à sec.

2.3.2.3. Finis

2.3.2.3.1. L'aluminium devra subir un pré traitement en sept étapes et être recouvert d'un polyester T.G.I.C., rencontrant les normes suivantes:

- ALUMICOLOR 100 : conforme à la norme AAMA 603.8-92
- ALUMICOLOR 500 : conforme à la norme AAMA 605.2-92 et à la norme AAMA 2604-98

2.3.2.3.2. Couleur: Se réferer aux plans d'architecture

2.3.2.4. Vitrage: voir les indications aux dessins et la section 08 80 00 -Vitrages.

2.3.2.5. Seuils de porte en aluminium extrudé, avec bris thermique, pleine profondeur sur toute la largeur du cadre,

2.3.2.6. Installer la quincaillerie selon la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes, tels les ferme-portes, charnières, serrures, ouvre-porte, électro-aimants, poignées, barres-poussoirs et contacts de porte. Toutes autres pièces de quincaillerie nécessaire à l'installation, au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennité de ces portes devront être fournies et installées.

## 2.4. ASSEMBLAGE

2.4.1. Les composants des systèmes doivent être assemblés avec des jeux minimaux, en outre au moyen de cales au périmètre des éléments, de manière à permettre la pose et les mouvements dynamiques des garnitures d'étanchéité périphériques.

2.4.2. Les joints et les angles des éléments doivent être ajustés avec précision puis solidement assujettis. Les joints doivent être serrés, d'affleurement et à l'épreuve des intempéries.

2.4.3. Les éléments doivent être préparés pour recevoir les dispositifs d'ancrage, après quoi ces derniers doivent être installés.

2.4.4. Les dispositifs de fixation et les pièces accessoires ne doivent pas être apparents.

2.4.5. Les composants des systèmes doivent être prêts à recevoir les portes extérieures, et les pièces de quincaillerie prescrites et/ou nécessaires.

2.4.6. Les cadres porteurs doivent être renforcés afin de résister aux surcharges d'origine extérieure.

2.4.7. Les étiquettes des fabricants ne doivent pas être apparentes une fois l'ouvrage terminé.

2.4.8. Finition

2.4.8.1. Surfaces extérieures apparentes en aluminium : fini peint (peinture en poudre sans solvant) conforme à la norme AAMA 2604, de la gamme Interpon D1010, couleur au choix de l'architecte selon la charte RAL.

### 2.5. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À LA SOURCE

2.5.1. Les travaux doivent être exécutés selon la norme AAMA GSM-1.

2.5.2. Qualification du fabricant : entreprise possédant au moins (3) trois ans d'expérience, références à l'appui, dans la fabrication des produits visés par la présente section.

2.5.3. Qualification de l'installateur : entreprise spécialisée dans l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente section et approuvée par le fabricant.

2.5.4. Les éléments porteurs de l'ossature doivent être calculés selon la norme CAN/CSA-S157, sous la supervision directe d'un ingénieur de structure reconnu dans la province de Québec et possédant de l'expérience dans le calcul de ce type d'ouvrages.

2.5.5. Les travaux de soudage doivent être exécutés conformément à la norme CSA W59.2.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Vérifier les dimensions, les tolérances et le mode de fixation des éléments aux autres ouvrages.

3.1.1.3. Vérifier que les ouvertures ménagées dans les murs ainsi que les pare-air et les pare-vapeur adjacents sont prêts à recevoir les éléments faisant l'objet de la présente section.

3.1.1.4. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.5. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

### 3.2. MISE EN PLACE

3.2.1. Effectuer la mise en place des murs-rideaux et des systèmes de vitrages inclinés conformément aux instructions des fabricants.

3.2.2. Assujettir les murs-rideaux à la charpente de manière à permettre les ajustements nécessaires pour tenir compte des tolérances de construction et des autres écarts relevés.

3.2.3. Utiliser des accessoires d'alignement et des cales qui serviront à fixer les systèmes de façon permanente à la charpente du bâtiment. Nettoyer les surfaces où des travaux de soudage ont

été effectués, et appliquer une peinture primaire sur les soudures exécutées sur place et sur les surfaces qui les entourent.

3.2.4. Ériger les assemblages d'aplomb et de niveau, de manière qu'ils soient exempts de torsion et de gauchissement. Préserver les tolérances dimensionnelles des assemblages et aligner ces derniers sur les ouvrages adjacents.

3.2.5. Fournir et installer des isolants thermiques aux endroits où les composants traversent l'isolation du bâtiment ou en rompent la continuité.

3.2.6. Poser des solins de seuil.

3.2.7. Les systèmes de vitrages inclinés doivent être munis de solins aux rives des avant-toits.

3.2.8. Coordonner la mise en oeuvre du système coupe-feu prescrit dans la section 07 84 00 - Protection coupe-feu, à la rive de chaque dalle de plancher et à la rencontre d'un élément vertical, conformément aux indications.

3.2.9. Coordonner la mise en place des pièces accessoires et des garnitures d'étanchéité des pare-air et des pare-vapeur périphériques.

3.2.10. Remplir de matériaux isolants fibreux les vides où sont disposées des cales, sur le pourtour des assemblages, afin d'assurer la continuité de la barrière thermique.

3.2.11. Poser les châssis ouvrants conformément à la section 08 80 00 - Vitrages, selon le mode de pose des vitrages.

3.2.12. Poser les grillages, les plaques de fermeture, les solins connexes et les persiennes. Ajuster les plaques de fermeture sans laisser de vides autour des conduits d'air.

3.2.13. Mettre les vitrages et les panneaux de remplissage en place conformément à la section 08 80 00 – Vitrages. Disposer le produit d'étanchéité du côté supérieur de la pente des habillages des plaques de fermeture et donner aux surfaces une pente favorisant l'écoulement de l'eau sur les habillages. Les habillages doivent dissimuler les vis et ils doivent présenter un profil continu.

3.2.14. Appliquer le produit d'étanchéité au pourtour des éléments selon la méthode qui permettra de satisfaire aux critères de performance spécifiés. Les produits d'étanchéité, les matériaux supports et les paramètres régissant leur mise en place doivent être conformes à la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité pour joints.

## 3.3. TOLÉRANCES D'ASSEMBLAGE SUR PLACE

3.3.1. Écart maximal par rapport à la verticale : la moindre des valeurs qui suivent, soit un écart non cumulatif de 1.5 mm par mètre ou de 12 mm par 30 mètres.

3.3.2. Écart maximal d'alignement entre deux éléments aboutés dans le même plan : 0.8 mm.

3.3.3. Largeur maximale du vide à remplir de produit d'étanchéité entre le mur-rideau et l'ouvrage adjacent : 13 mm.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.3. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.4. Section 06 20 00 – Menuiserie

1.1.5. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.6. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.7. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.8. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.9. Section 08 80 00 - Vitrages

1.1.10. Section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Aluminum Association (AA)

1.2.1.1. AA DAF 45OL-03(R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.2.2. ASTM International (ASTM)

1.2.2.1. ASTM A 123/A 123M-15, Standard Specification for Zinc (Hot-Dip galvanized) Coatings on Iron and Steel Products.

1.2.2.2. ASTM E 1748-95(2009), Standard Test Method for Evaluating the Engagement Between Windows and Insect Screens as an Integral System.

1.2.3. Groupe CSA (CSA)

1.2.3.1. AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-11(C2016), Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux.

1.2.3.2. CSA A440S1-09, Supplément canadien à AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440 - Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux.

1.2.3.3. CAN/CSA-A440.2-F14/A440.3-F14, Rendement énergétique des systèmes de fenêtrage/Guide d'utilisation de la CSA A440.2-14, Rendement énergétique des systèmes de fenêtrage

1.2.3.4. CAN/CSA-A440.4-F07(C2016), Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 –

Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les fenêtres. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec

1.3.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement la nature des matériaux, comprendre des détails pleine grandeur de la traverse supérieure, des montants et de l'appui de fenêtre, ainsi que des profils des éléments constitutifs, montrer les garnitures intérieures et extérieures, les jonctions entre les fenêtres combinées, indiquer les cotes de l'ouvrage et les détails des ancrages, montrer l'endroit d'application de l'enduit de protection, et comprendre une description des éléments connexes, du produit de calfeutrage ainsi que des finis apparents et des dispositifs de fixation. Les dessins d'atelier doivent également indiquer l'emplacement de la plaque signalétique du fabricant.

1.3.3.3. Les dessins d'atelier doivent indiquer l'emplacement, les dimensions et les ouvertures des ouvrages connexes, de même que les exigences relatives à ces derniers.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre des échantillons de chaque produit proposé aux fins d'examen et d'acceptation.

1.3.4.2. Les échantillons seront remis à l'Entrepreneur, qui devra les incorporer à l'ouvrage.

1.3.4.3. Soumettre un échantillon de fenêtre complète pleine grandeur pour chaque type de fenêtre proposé.

1.3.4.4. Les échantillons doivent bien montrer les détails du bâti dormant, du châssis et de l'appui de fenêtre, le genre de vitrage et d'étanchéité, le type de moustiquaire, le fini et les pièces de quincaillerie. Ils doivent également montrer l'emplacement de la plaque signalétique du fabricant.

1.3.4.5. Soumettre des échantillons de 150 mm de longueur, de la traverse supérieure, des montants, de l'appui, des montants/traverses de rencontre, des meneaux, montrant le profil de ces éléments.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.4.1. Rapports des essais et rapports d'évaluation

1.4.4.2. Soumettre les rapports des essais ayant été effectués par un laboratoire indépendant et approuvé, certifiant que les données et les éléments suivants sont conformes aux prescriptions du devis.

1.4.4.3. les rapports d'essai doivent inclure, sur la première page, un sommaire des résultats où figure au moins ce qui suit.

1.4.4.3.1. Le fabricant du produit.

1.4.4.3.2. Le type de produit.

1.4.4.3.3. Le numéro de modèle/série du produit.

1.4.4.3.4. La désignation principale du produit.

1.4.4.3.5. La désignation secondaire du produit.

1.4.4.3.6. Pression de calcul positive.

1.4.4.3.7. Pression de calcul négative.

1.4.4.3.8. Pression d'essai de résistance à l'infiltration d'eau.

1.4.4.3.9. Niveau d'infiltration et d'exfiltration d'air admissible au Canada.

1.4.4.3.10. La date d'achèvement des essais.

1.4.4.4. Le contenu du rapport comprendra les informations suivantes.

1.4.4.4.1. Dates des essais.

1.4.4.4.2. Dates de rédaction des rapports.

1.4.4.4.3. Durée de conservation des informations relatives aux essais.

1.4.4.4.4. Emplacement des installations d'essais.

1.4.4.4.5. Description exhaustive des éprouvettes, qui comprend notamment ce qui suit.

1.4.4.4.5.1. Fini, caractéristiques de résistance aux intempéries.

1.4.4.4.5.2. Résistance à la condensation.

1.4.4.4.5.3. Résistance au bris en cas de chute libre, dans le cas des fenêtres à guillotine (à translation verticale) seulement.

1.4.4.4.5.4. Résistance au blocage, dans le cas des fenêtres coulissantes (à translation horizontale) seulement.

1.4.4.4.5.5. Résistance et rigidité du châssis, dans le cas des fenêtres à battants.

1.4.4.4.5.6. Résistance à l'arrachement du châssis, dans le cas des fenêtres en vinyle.

1.4.4.4.5.7. Résistance à l'effraction.

1.4.4.4.5.8. Résistance à la déformation des meneaux, dans les cas des fenêtres combinées/composées.

1.4.4.4.6. Description complète des modifications, le cas échéant.

1.4.4.4.7. Conclusion.

1.4.4.4.8. Dessins paraphés par le laboratoire d'essais, s'ils sont fournis.

1.4.1. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.2. Échantillons :

1.4.2.1. Réaliser des échantillons, sur le chantier, pour les travaux prévus dans la présente section. Indiquer les méthodes et les matériaux proposés afin d'obtenir les résultats attendus conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité, et afin de se conformer aux exigences suivantes à l'aide des matériaux indiqués pour l'achèvement des travaux :

1.4.2.1.1. Fabriquer des échantillons à l'emplacement indiqué et de la taille requise par l'architecte.

1.4.2.1.2. Obtenir l'approbation des échantillons, par l'architecte, avant de commencer la construction; les échantillons serviront de norme pour approuver tous les travaux subséquents, pendant la durée du chantier.

1.4.2.1.3. L'échantillon peut faire partie de la structure permanente s'il a été accepté par l'architecte. Réparer ou remplacer les échantillons inacceptables sans coûts additionnels pour le Propriétaire.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer les fenêtres de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel défectueux ou endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.6. GARANTIE

1.6.1. Garantie du fabricant : soumettre à l'architecte, pour approbation, le document de garantie stan-

dard du fabricant, signé par un représentant autorisé de l'entreprise. La garantie du fabricant est en sus de la garantie prévue au contrat et ne restreint en rien les droits du Propriétaire prévus dans les conditions du contrat.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. FENÊTRE FIXE

2.1.1. Produit acceptable : Fenêtre hybride de chez Isothermique.

2.1.2. Fini acrylique thermodurcissable Duracron, de PPG : sur mesure, Couleur au choix de l'architecte.

2.1.3. Conformes à la norme CSA-A440/A440.1

2.1.4. Cadre de PVC d'une profondeur de 150 mm, uni par procédé de soudage aux quatre coins.

2.1.5. Finition extérieure en aluminium extrudé de 1.2mm, unie mécaniquement et scellée.

2.1.6. Coupe froid double par balais avec film de plastique au pourtour du volet intérieur, sur le meneau extérieur ainsi que deux sur le seuil évitant l'infiltration d'air par les trous d'évacuation.

2.1.7. Unité scellée, homologuée Energy Star, composée de VERRE ÉNERGÉTIQUE avec gaz argon entre les deux verres. Épaisseur du verre selon la superficie de l'unité scellée.

2.1.8. Extension de soufflage en bois ou avec recouvrement de PVC amovible.

2.1.9. Allège d'aluminium extrudé de couleur correspondante à la fenêtre.

2.1.10. Classification : (Rapport d'essai Guillotine Hybride)

2.1.10.1. Catégorie : Conforme CSA-A440/A440.1

2.1.10.1.1. Étanchéité à l'air : A3

2.1.10.1.2. Étanchéité à l'eau : B7

2.1.10.1.3. Résistance aux surcharges dues au vent : C3

2.1.10.1.4. Résistance à l'entrée par effraction : F20

2.1.10.1.5. Moustiquaires : S1

## 2.2. FENÊTRE À BATTANT

2.2.1. Produit acceptable : Fenêtre hybride à battant de chez Isothermique.

2.2.2. Fini acrylique thermodurcissable Duracron, de PPG : sur mesure, Couleur au choix de l'architecte.

2.2.3. Conformes à la norme CSA-A440/A440.1

2.2.4. Cadre de PVC d'une profondeur de 150mm, uni par procédé de soudage aux quatre coins.

2.2.5. Finition extérieure en aluminium extrudé de 1.2mm, unie mécaniquement et scellée.

2.2.6. Coupe froid double par balais avec film de plastique au pourtour du volet intérieur, sur le meneau extérieur ainsi que deux sur le seuil évitant l'infiltration d'air par les trous d'évacuation.

2.2.7. Unité scellée, homologuée Energy Star, composée de VERRE ÉNERGÉTIQUE avec gaz argon entre les deux verres. Épaisseur du verre selon la superficie de l'unité scellée.

2.2.8. Extension de soufflage en bois ou avec recouvrement de PVC amovible.

2.2.9. MOUSTIQUAIRE : Grillage en fibre de verre sur cadre d'aluminium roulé.

2.2.10. QUINCAILLERIE :

2.2.10.1. Un à deux loquets assurant la fermeture entre le volet et le meneau.

2.2.11. Allège d'aluminium extrudé de couleur correspondante à la fenêtre.

2.2.12. Classification : (Rapport d'essai Guillotine Hybride)

2.2.12.1. Catégorie : Conforme CSA-A440/A440.1

2.2.12.1.1. Étanchéité à l'air : A3

2.2.12.1.2. Étanchéité à l'eau : B7

2.2.12.1.3. Résistance aux surcharges dues au vent : C3

2.2.12.1.4. Résistance à l'entrée par effraction : F20

2.2.12.1.5. Moustiquaires : S1

### 2.3. FABRICATION

2.3.1. Les fenêtres doivent être fabriquées conformément aux exigences de la norme AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440 et aux prescriptions ci-après.

2.3.2. Les fenêtres doivent être fabriquées avec précision et d'équerre, avec une tolérance maximale de 1,5 mm en plus ou en moins pour les fenêtres mesurant 1800 mm ou moins en diagonale, et de 3 mm en plus ou en moins pour les fenêtres mesurant plus de 1800 mm en diagonale.

2.3.3. Les dimensions frontales détaillées sont les grandeurs maximales permises.

2.3.4. Les bâtis doivent être contreventés durant le transport et l'installation de manière à conserver leur rigidité et à maintenir les angles droits.

2.3.5. Les assemblages de fenêtres et les jonctions sont renforcis d'acier lorsque nécessaire.

2.3.6. Les agrafes et les pièces de renfort en acier doivent être revêtues [d'une couche de primaire appliquée en usine, conforme à la norme [MPI #79]] d'un zingage de [380] g/m², conforme à la norme [ASTM A 123/A 123M].

### 2.4. VITRAGES

2.4.1. Voir les indications aux dessins et la section 08 80 00 -Vitrages.

2.4.2. Les vitrages doivent être posés conformément à la norme AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des fenêtres, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. INSTALLATION

3.2.1. Installer les fenêtres conformément à la norme AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440.

3.2.2. S'assurer qu'elles sont d'équerre, au trait carré et nivelé (seuil et intérieur).

3.2.3. Poser l'allège de la largeur de la fenêtre de manière à leur donner une pente uniforme vers l'extérieur; les placer d'alignement et de niveau.

3.2.4. Isoler le pourtour de la fenêtre avec de la laine isolante ou de l'uréthane sans déformer le cadre de la fenêtre.

3.2.5. Calfeutrer les joints entre les fenêtres et les appuis avec un produit d'étanchéité permettant une grande expansion et une grande contraction.

3.2.6. Calfeutrer les joints entre les fenêtres et les appuis avec un produit d'étanchéité. Poser les rejéteaux et les couvre-joints pour joints de dilatation des appuis à bain de produit de calfeutrage. Calfeutrer le joint entre la partie montante de l'appui et le dormant de la fenêtre. Calfeutrer les joints d'about des appuis continus.

3.2.7. Appliquer le produit d'étanchéité conformément à la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité pour joints. Dissimuler le produit d'étanchéité à l'intérieur de la fenêtre, sauf aux endroits où l'architecte permet de le laisser apparent.

## 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.3.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.3.3. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 08 00 00 – Bordereau des portes et cadres

1.1.2. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.3. Section 08 14 16 - Portes en bois

1.1.4. Section 08 44 13 - Murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium

1.1.5. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute (ANSI) / Builders Hardware Manufacturers Association (BHMA)

1.2.1.1. ANSI/BHMA A156.1-2000, American National Standard for Butts and Hinges.

1.2.1.2. ANSI/BHMA A156.2-2003, Bored and Preassembled Locks and Latches.

1.2.1.3. ANSI/BHMA A156.3-2001, Exit Devices.

1.2.1.4. ANSI/BHMA A156.4-2000, Door Controls - Closers.

1.2.1.5. ANSI/BHMA A156.5-2001, Auxiliary Locks and Associated Products.

1.2.1.6. ANSI/BHMA A156.6-2005, Architectural Door Trim.

1.2.1.7. ANSI/BHMA A156.8-2005, Door Controls - Overhead Stops and Holders.

1.2.1.8. ANSI/BHMA A156.10-1999, Power Operated Pedestrian Doors.

1.2.1.9. ANSI/BHMA A156.12-2005, Interconnected Locks and Latches.

1.2.1.10. ANSI/BHMA A156.13-2002, Mortise Locks and Latches Series 1000.

1.2.1.11. ANSI/BHMA A156.14-2002, Sliding and Folding Door Hardware.

1.2.1.12. ANSI/BHMA A156.15-2006, Release Devices - Closer Holder, Electromagnetic and Electromechanical.

1.2.1.13. ANSI/BHMA A156.16-2002, Auxiliary Hardware.

1.2.1.14. ANSI/BHMA A156.17-2004, Self-closing Hinges and Pivots.

1.2.1.15. ANSI/BHMA A156.18-2006, Materials and Finishes.

1.2.1.16. ANSI/BHMA A156.19-2002, Power Assist and Low Energy Power - Operated Doors.

1.2.1.17. ANSI/BHMA A156.20-2006, Strap and Tee Hinges and Hasps.

1.2.2. Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association (CSDMA)/Association canadienne des fabricants de portes d'acier (ACFPA)

1.2.2.1. CSDMA/ACFPA, Recommended Dimensional Standards for Commercial Steel Doors and Frames - 2009.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant la quincaillerie pour portes. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Échantillons :

1.3.3.1. Soumettre un échantillon de chaque type d'article de quincaillerie aux fins d'examen et d'acceptation.

1.3.3.2. Les échantillons seront remis à l'Entrepreneur, qui devra les incorporer à l'ouvrage.

1.3.3.3. Poser sur chaque échantillon une étiquette indiquant le paragraphe correspondant du devis, le numéro et la marque de commerce, le fini et le numéro de lot des articles de quincaillerie.

1.3.3.4. Une fois les échantillons approuvés, ils seront remis à l'Entrepreneur, qui devra les incorporer aux travaux.

1.3.4. Liste des articles de quincaillerie

1.3.4.1. Soumettre une liste des articles de quincaillerie pour portes.

1.3.4.2. La liste doit énumérer les articles de quincaillerie prescrits et indiquer la marque, le modèle, le matériau, la fonction et le fini, de même que tout autre renseignement pertinent.

1.3.5. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits et les matériaux/matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.3.6. Instructions du fabricant : soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

## 1.4. MATÉRIAUX/MATÉRIELS DE REMPLACEMENT À REMETTRE

1.4.6.1. Matériaux/matériels supplémentaires

1.4.6.2. Fournir les matériaux et les matériels de remplacement/d'entretien requis, conformément à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.6.3. Outils

1.4.6.3.1. Fournir deux (2) jeux des clés nécessaires à l'entretien des ferme-porte,

serrures, et des accessoires pour portes d'issue.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Exigences des organismes de réglementation

1.5.1.1. La quincaillerie pour portes de sortie à l'extérieur (portes d'issue) et pour portes montées dans des cloisons coupe-feu doit être certifiée par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.

1.5.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits et les matériaux/matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Emballer les articles de quincaillerie, y compris les fixations, séparément ou par groupe d'articles semblables, et étiqueter chaque emballage selon la nature et la destination de l'article.

1.6.4. Entreposage et manutention

1.6.4.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.4.2. Entreposer la quincaillerie pour portes de manière à la protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.4.3. Protéger les surfaces finies au moyen d'une pellicule pelable.

1.6.4.4. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

## 1.7. INSPECTION ET CERTIFICAT

1.7.1. À la fin des travaux, une vérification sera faite par le consultant de l'architecte, pour attester que la quincaillerie livrée et posée est, comme établie au devis, et suivant la liste approuvée, qui aura été vérifié par le consultant de l'architecte. Une allocation de 2000,00$ (Deux mille dollars) doit être prévue à cet effet par l'entrepreneur.

1.7.2. Critères à respecter en vue de l'inspection du consultant :

1.7.2.1. Avant de demander une inspection de la quincaillerie, l'entrepreneur devra faire sa propre vérification et la confirmer par écrit lors de sa demande.

1.7.2.2. Si de l'avis du consultant, le travail semble exécuté, celui-ci procédera systématiquement à la première vérification et s'il y a lieu, une première liste de travaux à corriger sera

émise.

1.7.2.3. Une fois que l'entrepreneur aura certifié avoir corrigé toutes les défectuosités relevées, celles-ci seront vérifiées par le consultant.

1.7.2.4. Si les travaux ne sont pas complétés et que le consultant doit émettre d'autres listes et procéder à d'autres vérifications, celles-ci seront à la charge de l'entrepreneur et ce, jusqu'à la certification des travaux par le consultant. Une inspection additionnelle sera alors aux frais de l'entrepreneur.

1.7.2.5. L'entrepreneur devra également fournir à l'architecte et au consultant l'assistance requise lors de leurs inspections.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Tous les articles de même type doivent provenir du même fabricant.

## 2.2. ARTICLES DE QUINCAILLERIE POUR PORTES

2.2.1. Fournir les articles de quincaillerie prescrits au bordereau de quincaillerie, joint à cette section.

## 2.3. FIXATIONS

2.3.1. Seules des fixations fournies par le fabricant peuvent être utilisées. Le non-respect de cette exigence peut compromettre les garanties et invalider les étiquettes d'homologation, le cas échéant.

2.3.2. Fournir les vis, les boulons, les tampons expansibles et les autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des articles de quincaillerie.

2.3.3. Les pièces de fixation apparentes doivent avoir le même fini que l'article de quincaillerie posé.

2.3.4. Là où il faut une poignée à tirer sur l'une des deux faces, et une plaque à pousser sur l'autre face des portes, fournir les pièces de fixation nécessaires et les poser de façon que la poignée soit assujettie de part en part de la porte. La plaque doit être posée de manière que les fixations soient masquées.

2.3.5. Utiliser des pièces de fixation en matériau compatible avec celui qu'elles traversent.

## 2.4. CLÉS

2.4.1. Préparer une liste détaillée des clés en collaboration avec le Maître de l'ouvrage.

2.4.2. Fournir trois (3) clés pour chacune des serrures prévues aux termes du présent contrat.

2.4.3. Fournir trois (3) passe-partout pour chaque groupe de passe-partout ou de passe-partout partiels.

2.4.4. Estamper les numéros de code de serrure sur les clés et les barillets.

2.4.5. Fournir les rotors provisoires, qui seront utilisés durant la construction.

2.4.6. Remettre au Maître de l'ouvrage la totalité des rotors définitifs, avec leurs clés.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Instructions du fabricant : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

3.1.2. Fournir aux fabricants des portes et des bâtis métalliques les gabarits d'installation et les instructions complètes qui leur permettront de préparer leurs produits à recevoir les articles de quincaillerie prescrits dans la présente section.

3.1.3. Fournir, avec chaque article de quincaillerie, les instructions d'installation du fabricant.

3.1.4. Installer les articles de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction), élaboré par l'ACFPA.

3.1.5. Si l'installation est telle que la butée touchera la poignée, poser la butée de façon qu'elle en heurte le bas.

3.1.6. Installer une armoire de contrôle des clés.

3.1.7. N'utiliser que les dispositifs de fixation fournis par le fabricant.

3.1.7.1. Les dispositifs de fixation rapide, sauf s'ils sont spécifiquement fournis par le fabricant, ne seront pas acceptés.

3.1.8. Lorsque l'architecte en fera la demande, retirer les rotors provisoires des serrures.

3.1.8.1. Remplacer les rotors provisoires par des rotors définitifs, puis vérifier le fonctionnement de toutes les serrures.

## 3.2. RÉGLAGE

3.2.1. Régler les articles de quincaillerie, les dispositifs de manoeuvre et de commande ainsi que les ferme-porte de façon qu'ils fonctionnent en souplesse, qu'ils soient sécuritaires et qu'ils assurent une parfaite étanchéité à la fermeture.

3.2.2. Lubrifier les articles de quincaillerie, les dispositifs de manoeuvre et de commande ainsi que toutes les pièces mobiles.

3.2.3. Ajuster les articles de quincaillerie pour portes de manière qu'ils assurent un contact parfait entre les portes et leur bâti.

## 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section

01 74 11 - Nettoyage.

3.3.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.3.3. Nettoyer les articles de quincaillerie avec un chiffon humide et un produit de nettoyage non abrasif, et les polir conformément aux instructions du fabricant.

3.3.4. Enlever la pellicule de protection recouvrant les articles de quincaillerie, le cas échéant.

3.3.5. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

## 3.4. DÉMONSTRATION

3.4.1. Organisation du système et de l'armoire de contrôle des clés

3.4.1.1. Organiser un système de contrôle des clés comprenant : étiquettes des clés de référence, étiquettes des doubles, index numérique, index alphabétique, index des changements de clés, porte-étiquette, registre et fiches de réception des clés.

3.4.1.2. Placer les clés de référence et les doubles dans l'armoire à clés, sur leurs crochets respectifs.

3.4.1.3. Verrouiller l'armoire des clés et en remettre la clé au Maître de l'ouvrage.

3.4.2. Information donnée au personnel d'entretien

3.4.2.1. Donner au personnel d'entretien l'information nécessaire sur ce qui suit.

3.4.2.1.1. Les méthodes appropriées de nettoyage et d'entretien des articles de quincaillerie.

3.4.2.1.2. Les caractéristiques, la fonction, la manipulation et l'entreposage des clés.

3.4.2.1.3. Fonction, manipulation et entreposage des clés servant au réglage des ferme-porte, des serrures et des articles de quincaillerie pour portes d'issue.

3.4.3. Faire une démonstration du fonctionnement des éléments, ainsi que des caractéristiques de réglage et de lubrification.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Protéger les matériels et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.5.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation de la quincaillerie pour portes.

## 3.6. LISTE DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE

3.6.1. Groupes de quincailleries suivants : À VENIR.

FIN DE SECTION

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

**20 mars 2025**

## Maison Lucien L'Allier
## Bordereau de Quincaillerie
## Manoeuvre Architecture

| **Produits Spécifier** | **Modèle** | **Fabricant** | **Alternatives Acceptées** |
|---|---|---|---|
| Charnières Continue | SL11HD | Select | Pemko |
| Charnières | 5BB1 | Ives | McKinney |
| Charnières | RD758BA | Best | McKinney |
| Serrures | Série ALX | Schlage | Sargent |
| Serrures | Série L | Schlage | Sargent |
| Serrures | B560 | Schlage | Sargent |
| Dispositif de Sortie | Série 24/25 | Falcon | Yale |
| Ferme Porte | Série 1460 | LCN | Norton |
| Ferme Porte | Série 1260 | LCN | Norton |
| Ferme Porte | Série 4040XP | LCN | Norton |
| Bras d'Arrêt | Série 100 | Glynn Johnson | Rixson |
| Bras d'Arrêt | Série 90 | Glynn Johnson | Rixson |
| Poignées à Tirer | CBH391 | CBH | Rockwood |
| Poignées à Tirer | CBH310 CP | CBH | Rockwood |
| Gâche électrique | CX-EPD1289L | Camden | HES |
| Coupe son / fumée | CF-14 | Unique | KN Crowder |
| Seuil Tombant | 320V | Unique | KN Crowder |
| Seuil Tombant | 50MHD-B | Unique | KN Crowder |
| Coupe froid | 17V | Unique | KN Crowder |
| Balais | R480-1 | Unique | KN Crowder |
| Seuil | AT6 | Unique | KN Crowder |
| Plaque à Pieds | CBH903 | CBH | Rockwood |
| Butoir au Mur | CBH123 | CBH | Rockwood |
| Butoir au Plancher | CBH105 | CBH | Rockwood |

**Abbréviations**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **MD** | main droite | **BP** | bois pleine |
| **MG** | main gauche | **BC** | bois composite |
| **MDR** | main droite renversé | **BV** | bois âme creuse |
| **MGR** | main gauche renversé | **AC** | acier |
| **MDA** | main droite active | **ACI** | acier isolé |
| **MGA** | main gauche active | **AL** | aluminium |
| **MDRA** | main droite renversé active | **ALI** | aluminium isolé |
| **MGRA** | main gauche renversé active | **AC Inox** | acier inoxydable |

*Kasak Consultants Inc.* *Paul Kasak* *514-607-8100*
*www.kasakconsultants.com* *paul@kasakconsultants.com*

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 01

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **AC x AC** | **914 x 2032 x 45** | **20 MIN** | **Simple** | |
| | **P101** | **Hall 100 vers Entrée des Bureaux 101** | **MG** | |
| ***Par Fournisseur de Quincaillerie*** | | | | |
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Serrure Bureau | ALX53T-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | KWY-03500** | 626 | Mul-T-Lock |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Ferme porte | 1461 x REG x ST-1974 | 689 | LCN |
| 1 | Plaque de montage | 1461-18 | 689 | LCN |
| 1 | Bras d'Arrêt | 904S | 630 | Glynn Johnson |
| 1 | Plaque à Pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 jeu | Coupe son/fumée | CF-14 x 4980 | Noir | Unique |
| 1 | Seuil Tombant | 320V x 914 | 719 | Unique |

## Groupe 02

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **AL x AL** | **864 x 2290 x 45** | | **Simple** | |
| | **P102** | **Entrée des Bureaux 101 vers Bureau 102** | **MG** | |
| | **P103** | **Entrée des Bureaux 101 vers Bureau 103** | **MD** | |
| ***Par Fournisseur de Quincaillerie*** | | | | |
| 1 | Charnière Continue | SL11HD x 2260 | 628 | Select |
| 1 | Serrure Bureau | ALX53T-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Butoir au Plancher | CBH105 | 682 | CBH |
| 1 jeu | Garniture d'étanchéité | par fabricant de porte aluminium | | |

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 03

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **AL x AL** | | **914 x 2290 x 45** | **Simple** | |
| | **P104** | **Entrée des Bureaux 101 vers Bureau 104** | **MG** | |
| ***Par Fournisseur de Quincaillerie*** | | | | |
| 1 | Charnière Continue | SL11HD x 2260 | 628 | Select |
| 1 | Serrure Bureau | ALX53T-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Butoir au Plancher | CBH105 | 682 | CBH |
| 1 jeu | Garniture d'étanchéité | par fabricant de porte aluminium | | |

## Groupe 04

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **AC x AC** | | **914 x 2032 x 45** **3/4 HR** | **Simple** | |
| | **P105** | **Corridor Commun 106 vers Salle Mécnique 105** | **MD** | |
| | **P106.1** | **Corridor Commun 106 vers Rangement 106.1** | **MD** | |
| | **P202** | **Corridor Commun 200 vers Conciergerie 202** | **MG** | |
| | **P302** | **Corridor Commun 300 vers Salle Mécanique d'Ascenseur 302** | **MG** | |
| ***Par Fournisseur de Quincaillerie*** | | | | |
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Serrure Dépôt | ALX80T-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Ferme porte | 1261 x REG | 689 | LCN |
| 1 | Plaque à Pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 | Butoir au Plancher | CBH105 | 682 | CBH |
| 1 jeu | Coupe son/fumée | CF-14 x 4980 | Noir | Unique |
| 1 | Seuil Tombant | 320V x 914 | 719 | Unique |

***Kasak Consultants Inc.*** ***Paul Kasak*** ***514-607-8100***
***www.kasakconsultants.com*** ***paul@kasakconsultants.com***

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 05

**AC x AC** **914 x 2032 x 45** **3/4 HR** **Simple**

**P106** **Corridor Commun 106 de Hall 100** **MDR**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Dispositif de sortie/Passage | F-25R-L-BE-AVA-3' | 626 | Falcon |
| 1 | Ferme porte | 1461 x PA | 689 | LCN |
| 1 | Plaque à pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 | Butoir au mur | CBH123 (avec renfort si mur de gypse) | 626 | CBH |
| 1 | Coupe fumée/son | CF-14 x 4978 | Noir | Unique |
| 1 | Seuil tombant | 320V x 914 | 719 | Unique |

***Note:*** **Prévoir la suite pour usage future:**
***120V AC est requis à la tête de la porte pour tous les ouvre-portes automatiques, avec circuit dédié de 15A. Le mur / cadre doit être renforcé pour le montage de l'ouvre-porte, tous les conduits et boites arrière doivent être fournis et installés par division 26***
***Prévoir aussi du câblage dans le cadre pour gâche électrique.***

## Groupe 06

**AC x AC** **914 x 2032 x 45** **3/4 HR** **Simple**

**P107** **Corridor Commun 106 vers Local à Déchets 107** **MG**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Levier Passage | ALX10-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Pêne Dormant Sécurité/Classe | L463T | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Ferme porte | 1461 x REG | 689 | LCN |
| 1 | Plaque à Pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 | Butoir au mur | CBH123 (avec renfort si mur de gypse) | 626 | CBH |
| 1 jeu | Coupe son/fumée | CF-14 x 4980 | Noir | Unique |
| 1 | Seuil Tombant | 320V x 914 | 719 | Unique |

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 07

**AL x AL** **914 x 2032 x 45** **Simple**

**P108** **Corridor Commun 106 vers Salle Communautaire 108** **MG**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Charnière Continue | SL11HD x 2260 | 628 | Select |
| 1 | Serrure Classe | ALX70T-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Ferme Porte | 1461 x TJ | 689 | LCN |
| 1 | Plaque de Montage | 1461-18TJ | 689 | LCN |
| 1 | Butoir au mur | CBH123 (avec renfort si mur de gypse) | 626 | CBH |
| 1 jeu | Garniture d'étanchéité | par fabricant de porte aluminium | | |

## Groupe 08

**BP x BP** **305 x 2032 x 45** **Simple**

**P108.2** **Salle Mécanique de Salle Communautaire 108** **MGR**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Pêne Dormant Simple | L460T | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Poignée Encastrée | CBH335 | 626 | CBH |

## Groupe 09

**BP x AL** **914 x 2032 x 45** **Simple**

**P110** **Corridor Commun 106 vers Toilette ADA 110** **MG**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Charnière Continue | SL11HD x 2009 | 628 | Select |
| 1 | Serrure Intimité/Indicateur | L9485T-07B-XL13-439 / OS-SYM | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Ferme porte | 1461DEL x REG | 689 | LCN |
| 1 | Plaque à Pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 | Butoir au mur | CBH123 (avec renfort si mur de gypse) | 626 | CBH |
| 1 jeu | Garniture d'étanchéité | par fabricant de porte aluminium | Noir | Unique |
| 1 | Seuil Tombant | 50MHD-B x 914 | 719 | Unique |

***Kasak Consultants Inc.*** ***Paul Kasak*** ***514-607-8100***
***www.kasakconsultants.com*** ***paul@kasakconsultants.com***

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 10

**AC x AC** **914 x 2032 x 45** **3/4 HR** **Simple**

**P114** **Corridor Commun 106 de SAS 114** **MDR**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Dispositif de sortie/Passage | F-25R-L-BE-AVA-3' | 626 | Falcon |
| 1 | Ferme porte | 1461 x REG | 689 | LCN |
| 1 | Plaque à pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 | Butoir au mur | CBH123 (avec renfort si mur de gypse) | 626 | CBH |
| 1 | Coupe fumée/son | CF-14 x 4978 | Noir | Unique |
| 1 | Seuil tombant | 320V x 914 | 719 | Unique |

## Groupe 11

**AC x AC** **914 x 2032 x 45** **20 MIN** **Simple**

**P115** **Corridor Commun 106 vers Buanderie 115** **MG**
**P205** **Corridor Commun 200 vers Buanderie 205** **MG**
**P305** **Corridor Commun 300 vers Buanderie 305** **MG**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Serrure Classe | ALX70T-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Ferme porte | 1461DEL x REG | 689 | LCN |
| 1 | Plaque à Pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 | Butoir au mur | CBH123 (avec renfort si mur de gypse) | 626 | CBH |
| 1 jeu | Coupe son/fumée | CF-14 x 4980 | Noir | Unique |
| 1 | Seuil Tombant | 320V x 914 | 719 | Unique |

*Kasak Consultants Inc.* *Paul Kasak* *514-607-8100*
*www.kasakconsultants.com* *paul@kasakconsultants.com*

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 12

**ALI x ALI** **914 x 2288 x 51** **Simple**

**PE100** **Hall 100 de l'Extérieur** **MDR**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Charnière Continue | SL11HD x 2260 | 628 | Select |
| 1 | Dispositif de Sortie/Dépôt | LD-24R-NL-OP-3' | 626 | Von Duprin |
| 1 | Cylindre à Tige | 20-057T | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | KWY-03500** | 626 | Mul-T-Lock |
| | | **Cléage à coordonnée avec propriétaire | | |
| 1 | Poignée à Tirer | CBH391 x 380mm x mtg6 | 630 | CBH |
| 1 | Gâche Électrique | CX-ED1289L | 630 | Camden |
| 1 | Ferme Porte | 4040XP x TJ | 689 | LCN |
| 1 | Plaque de Montage | 4040XP-18TJ | 689 | LCN |
| 1 | Bras d'Arrêt | 104S | 630 | Glynn Johnson |
| 1 jeu | Garniture d'étanchéité | par fabricant de porte aluminium | | |

***Par Fournisseur de Sécurité***

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Intercom | adapté au système de l'édifice |
| 1 | Contact de porte | adapté au système de l'édifice |

***Note:*** **Prévoir la suite pour usage future:**
***120V AC est requis à la tête de la porte pour tous les ouvre-portes automatiques, avec circuit dédié de 15A. Le mur / cadre doit être renforcé pour le montage de l'ouvre-porte, tous les conduits et boites arrière doivent être fournis et installés par division 26***

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 13

**ALI x ALI** **914 x 2288 x 51** **Simple**

**PE106.1** **Corridor Commun 106 de l'Extérieur** **MGR**
**PE108.1** **Salle Communautaire 108 de l'Extérieur** **MDR**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Charnière Continue | SL11HD x 2260 | 628 | Select |
| 1 | Dispositif de Sortie/Dépôt | LD-24R-NL-OP-3' | 626 | Von Duprin |
| 1 | Cylindre à Tige | 20-057T | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | KWY-03500** | 626 | Mul-T-Lock |
| | | **Cléage à coordonnée avec propriétaire | | |
| 1 | Poignée à Tirer | CBH391 x 380mm x mtg6 | 630 | CBH |
| 1 | Ferme Porte | 4040XP x TJ | 689 | LCN |
| 1 | Plaque de Montage | 4040XP-18G | 689 | LCN |
| 1 | Bras d'Arrêt | 104S | 630 | Glynn Johnson |
| 1 jeu | Garniture d'étanchéité | par fabricant de porte aluminium | | |

***Par Fournisseur de Sécurité***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Contact de porte | adapté au système de l'édifice | | |

## Groupe 14

**ACI x ACI** **1067 x 2032 x 45** **Simple**

**PE107.1** **Local à Déchets 107 de l'Extérieur** **MDR**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Charnière Continue | SL11HD x 2006 | 628 | Select |
| 1 | Serrure Dépôt | ND80T-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | KWY-03500** | 626 | Mul-T-Lock |
| | | **Cléage à coordonnée avec propriétaire | | |
| 1 | Ferme Porte | 4040XP x SCUSH | 689 | LCN |
| 1 jeu | Coupe Froid | 17V (1 @ 1067, 2 @ 2032) | 628 | Unique |
| 1 | Balais | R480-1 x 1067 | 628 | Unique |
| 1 | Seuil bris thérmique | AT6 x 1067 | 719 | Unique |

***Par Fournisseur de Sécurité***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Contact de porte | adapté au système de l'édifice | | |

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 15

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **ACI x ACI** | **914 x 2032 x 45** | | **Simple** | |
| | **PE111** | **Escalier d'Issue 111 de l'Extérieur** | **MDR** | |
| | **PE114.1** | **SAS 114 de l'Extérieur** | **MDR** | |
| ***Par Fournisseur de Quincaillerie*** | | | | |
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 630 | Ives |
| 1 | Dispositif de sortie/Dépôt | LD-25R-L-NL-AVA-3' | 626 | Falcon |
| 1 | Cylindre à Tige | 20-057T | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | KWY-03500** | 626 | Mul-T-Lock |
| | | **Cléage à coordonnée avec propriétaire | | |
| 1 | Ferme porte | 4040XP x EDA | 689 | LCN |
| 1 | Plaque à pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 | Butoir au mur | CBH123 | 626 | CBH |
| 1 jeu | Coupe Froid | 17V (1 @ 914, 2 @ 2032) | 628 | Unique |
| 1 | Balais | R480-1 x 914 | 628 | Unique |
| 1 | Seuil bris thérmique | AT6 x 914 | 719 | Unique |

## Groupe 16

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **AC x AC** | **914 x 2032 x 45** | **3/4 HR** | **Simple** | |
| | **P201** | **Corridor Commun 200 de Escaslier d'Issue 201** | **MDR** | |
| | **P204** | **Corridor Commun 200 de Escaslier d'Issue 204** | **MGR** | |
| | **P301** | **Corridor Commun 300 de Escaslier d'Issue 301** | **MDR** | |
| | **P304** | **Corridor Commun 300 de Escaslier d'Issue 304** | **MGR** | |
| ***Par Fournisseur de Quincaillerie*** | | | | |
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Levier Passage | ALX10-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | **Cléage à coordonnée avec propriétaire | | |
| 1 | Ferme porte | 1461 x REG | 689 | LCN |
| 1 | Plaque à Pieds | CBH903, 203 x 877 x autocollant | 630 | CBH |
| 1 | Butoir au mur | CBH123 (avec renfort si mur de gypse) | 626 | CBH |
| 1 jeu | Coupe son/fumée | CF-14 x 4980 | Noir | Unique |
| 1 | Seuil Tombant | 320V x 914 | 719 | Unique |

*Kasak Consultants Inc.* *Paul Kasak* *514-607-8100*
*www.kasakconsultants.com* *paul@kasakconsultants.com*

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 17

**ALI x ALI** **914 x 2288 x 51** **Simple**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PE200** | **Balcon au 2ième Étage de Corridor Commun 200** | **MGR** | |
| **PE300** | **Balcon au 3ième Étage de Corridor Commun 300** | **MGR** | |

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Charnière Continue | SL11HD x 2260 | 628 | Select |
| 1 | Serrure Pêne Dormant Double | MS1850S-410 | 628 | Adams Rite |
| 2 | Cylindre Mortaise | 20-062T | 626 | Schlage |
| 2 | Noyau Permanent | KWY-03500** | 626 | Mul-T-Lock |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 jeu | Poignée à Tirer | CBH310 CP, 305mm x mtg3 dos-a-dos | 630 | CBH |
| 1 | Ferme Porte | 1461 x REG | 689 | LCN |
| 1 | Plaque de Montage | 1461-18 | 689 | LCN |
| 1 jeu | Garniture Coupe-Froid | par fabricant de porte aluminium | | |
| 1 jeu | Seuil Bris Thérmique | par fabricant de porte aluminium | | |

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 18

**BP x BP** **914 x 2032 x 45** **20 MIN** **Simple**

| | | |
|---|---|---|
| **P109** | **Corridor Commun 106 vers Logement 109** | **MD** |
| **P116** | **Corridor Commun 106 vers Logement 116** | **MD** |
| **P117** | **Corridor Commun 106 vers Logement 117** | **MG** |
| **P206** | **Corridor Commun 200 vers Logement 206** | **MG** |
| **P207** | **Corridor Commun 200 vers Logement 207** | **MG** |
| **P208** | **Corridor Commun 200 vers Logement 208** | **MG** |
| **P209** | **Corridor Commun 200 vers Logement 209** | **MD** |
| **P210** | **Corridor Commun 200 vers Logement 210** | **MD** |
| **P211** | **Corridor Commun 200 vers Logement 211** | **MG** |
| **P306** | **Corridor Commun 300 vers Logement 306** | **MG** |
| **P307** | **Corridor Commun 300 vers Logement 307** | **MG** |
| **P308** | **Corridor Commun 300 vers Logement 308** | **MG** |
| **P309** | **Corridor Commun 300 vers Logement 309** | **MD** |
| **P310** | **Corridor Commun 300 vers Logement 310** | **MD** |
| **P311** | **Corridor Commun 300 vers Logement 311** | **MG** |

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Charnière | 5BB1, 114 x 102, FNA | 652 | Ives |
| 1 | Levier Passage | ALX10S-ATH | 626 | Schlage |
| 1 | Pêne Dormant Simple | B560T | 626 | Schlage |
| 1 | Noyau Permanent | 23-030-S123** | 626 | Schlage |
| | | ****Cléage à coordonnée avec propriétaire** | | |
| 1 | Ferme porte | SC61A x REG | 689 | Falcon |
| 1 | Butoir au Plancher | CBH105 | 682 | CBH |
| 1 jeu | Coupe son/fumée | CF-14 x 4980 | Noir | Unique |
| 1 | Seuil Tombant | 50MHD-B x 914 | 719 | Unique |

## Groupe 19

**BV x BV** **divers x 2032 x 35** **Simple**

**PXXX.1/2/4 Rangement de Logement** **Divers**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Charnière | RD758BA, 89 x 89 | 652 | Best |
| 1 | Levier Passage | ALX10S-ATH | 626 | Schlage |

**MAISON LUCIEN L'ALLIER** **Bordereau de Quincaillerie** **MANOEUVRE architecture**
**PROJET No. 23-004** **08 71 00**

## Groupe 20

**BV x BV** **divers x 2032 x 35** **Simple**

**PXXX.3** **Salle de Bain de Logement** **Divers**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Charnière | RD758BA, 89 x 89 | 652 | Best |
| 1 | Serrure Intimité | ALX40S-ATH | 626 | Schlage |

## Groupe 21

**BV x** **divers x 2438 x 35** **4 panneaux**
**Caisson ouverte**

**PXXX.5** **Chambre de logement** **Coulissante**

***Par Fournisseur de Quincaillerie***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 4 | Rail pour Système Coulissante | CC-1-493-B x largeur requise | 628 | KN Crowder |
| 4 ens | Quincaillerie pour Syst. Coulissante | pour 4 portes | | KN Crowder |
| 6 | Plaque "Come-a-long" | CA-134 | | KN Crowder |
| 3 | Plaque "Come-a-long" | CA-38 | | KN Crowder |
| 3 | Guide | CA-913 | | KN Crowder |
| 8 | Poignée encastrée | GSH19 | 626 | Gallery |

**FIN DE BORDEREAU**

*Kasak Consultants Inc.* *Paul Kasak* *514-607-8100*
*www.kasakconsultants.com* *paul@kasakconsultants.com*

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 08 00 00 – Bordereau des portes et cadres

1.1.2. Section 07 84 00 - Protection coupe-feu

1.1.3. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.4. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.5. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.6. Section 10 28 00 - Accessoires de salle de toilettes et de salle de bains

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM C 542-05, Standard Specification for Lock-Strip Gaskets.

1.2.1.2. ASTM D 790-07e1, Standard Test Methods for Flexural Properties of Unreinforced and Reinforced Plastics and Electrical Insulating Materials.

1.2.1.3. ASTM D 1003-07e1, Standard Test Method for Haze and Luminous Transmittance of Plastics.

1.2.1.4. ASTM D 1929-96(R2001)e1, Standard Test Method for Determining Ignition Temperature of Plastics.

1.2.1.5. ASTM D 2240-05, Standard Test Method for Rubber Property - Durometer Hardness.

1.2.1.6. ASTM E 84-10, Standard Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials.

1.2.1.7. ASTM E 330-02, Standard Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Doors, Skylights and Curtain Walls by Uniform Static Air Pressure Difference.

1.2.1.8. ASTM F 1233-08, Standard Test Method for Security Glazing Materials and Systems.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CAN/CGSB-12.1-M90, Verre de sécurité trempé ou feuilleté.

1.2.2.2. CAN/CGSB-12.2-M91, Verre à vitres plat et clair.

1.2.2.3. CAN/CGSB-12.3-M91, Verre flotté, plat et clair.

1.2.2.4. CAN/CGSB-12.4-M91, Verre athermane.

1.2.2.5. CAN/CGSB-12.6-M91, Miroirs transparents (dans un sens).

1.2.2.6. CAN/CGSB-12.8-97, Vitrages isolants.

1.2.2.7. CAN/CGSB-12.8-97 (modification), Vitrages isolants.

1.2.2.8. CAN/CGSB-12.9-M91, Verre de tympan.

1.2.2.9. CAN/CGSB-12.10-M76, Verre réfléchissant.

1.2.2.10. CAN/CGSB-12.11-M90, Verre de sécurité armé.

1.2.2.11. CAN/CGSB-12.12-M90, Panneaux de vitrage de sécurité en plastique.

1.2.2.12. CAN/CGSB-12.13-M91, Verre à motif.

1.2.3. Programme Choix environnemental (PCE)

1.2.3.1. DCC-045-95 (R2005), Produits d'étanchéité et de calfeutrage.

1.2.4. Glass Association of North American (GANA)

1.2.4.1. GANA Glazing Manual - 2008.

1.2.4.2. GANA Laminated Glazing Reference Manual - 2009.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les vitrages, les produits d'étanchéité et les accessoires de vitrage. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier :

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province de Québec.

1.3.4. Échantillons :

1.3.4.1. Soumettre des échantillons de chaque type d'élément de vitrage aux fins d'examen et d'acceptation.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations

du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les vitrages et les châssis de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Protéger les surfaces des éléments en aluminium préfinis au moyen d'une pellicule pelable.

1.4.3.4. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés ou défectueux par des matériaux et des matériels neufs.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

2.1.1. Critères de conception

2.1.1.1. Respecter les exigences suivantes relatives aux vitrages et aux matériaux verriers afin d'assurer la continuité du système d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau de l'enveloppe du bâtiment.

2.1.1.2. La vitre intérieure des vitrages scellés multiples doit assurer la continuité du système d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau.

2.1.1.3. Les dimensions des vitrages doivent être déterminées de façon à ce qu'ils résistent aux charges permanentes, aux surcharges dues au vent ainsi qu'aux forces de pression et de succion du vent selon la norme ASTM E 330.

2.1.1.4. La flexion maximale des vitrages ne doit pas dépasser 1/200 de la résistance limite à la flexion du verre, et cette déformation ne doit altérer d'aucune façon les propriétés physiques des matériaux verriers.

2.1.2. Unitées scellées typique à utiliser pour les fenêtres fixes, battantes, et les portes extérieurs vitrées:

2.1.2.1. Unité scellée en usine de 25 mm à double vitrage conforme à la norme CAN/CGSB 12.8-M composée de :

2.1.2.1.1. Verre extérieur : 3 mm d'épaisseur, clair, trempé.

2.1.2.1.2. Intercalaire : fabriqué en polycarbonate de couleur noir, renforcé d'acier, possédant un facteur de conductibilité thermique de 0,19 w/m/°C.

2.1.2.1.3. Verre intérieur : 3 mm d'épaisseur, clair, trempé, enduit basse émissivité (low-e) en face 3. Produit accepté : 72 de Solarban, Sunguard SN-68 de Guardian, ou équivalent approuvé.

2.1.3. Unitées scellées typique à utiliser pour les murs rideau :

2.1.3.1. Unité scellée en usine de 25 mm à double vitrage conforme à la norme CAN/CGSB 12.8-M composée de :

2.1.3.1.1. Verre extérieur : 6 mm d'épaisseur, clair, trempé.

2.1.3.1.2. Intercalaire : fabriqué en polycarbonate de couleur noir, renforcé d'acier, possédant un facteur de conductibilité thermique de 0,19 w/m/°C.

2.1.3.1.3. Verre intérieur : 6 mm d'épaisseur, clair, trempé, enduit basse émissivité (low-e) en face 3. Produit accepté : Solarban 72 de Vitro Glazing, Sunguard SN-68 de Guardian, ou équivalent approuvé.

2.1.4. Verre de sécurité identifié « VS » aux dessins : 6mm d'épaisseur, clair, trempé, broché 6x6 mm, conforme à la norme CAN/CGSB 12.1-M.

2.1.5. Verre laminé acoustique identifié « VL » aux dessins : 12,76mm d'épaisseur, clair, laminé, utilisé pour les cloisons et portes vitrées des bureaux.

2.1.5.1. Verre extérieur : 6 mm d'épaisseur, clair, trempé.

2.1.5.2. Péllicule PVB Acoustique : 0,76mm d'épaisseur.

2.1.5.3. Verre intérieur : 6 mm d'épaisseur, clair, trempé.

2.1.6. Miroir: verre clair 6mm d'épaisseur, argenté, conforme à la norme CAN/CGSB 12.5-, avec contour meulés et polis. Prévoir des attaches dissimulées en acier inoxydable pour la fixation. Installer les miroirs d'aplomb et de niveau.

### 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Cales d'assise : en EPDM, d'une dureté Shore A de 80 à 90 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D 2240, d'une longueur totale correspondant à 25 mm par mètre carré de vitrage, d'une longueur d'au moins 100 mm x la largeur de la feuillure du vitrage, moins 1.5 mm x la hauteur, adaptées à la méthode de montage du vitrage ainsi qu'au poids et aux dimensions des vitres.

2.2.2. Cales périphériques : en néoprène, d'une dureté Shore A de 50 à 60 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D 2240, autocollantes sur une face, de 75 mm de longueur x la moitié de la hauteur des parcloses x l'épaisseur appropriée au vitrage mis en place.

2.2.3. Bandes adhésives préformées pour vitrages

2.2.3.1. Composé prémoulé de butyle, avec espaceur intégré, résilient et de forme tubulaire, d'une dureté Shore A de 10 à 15 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D 2240, boudiné sur papier dorsal, de couleur noire.

2.2.4. Accessoires de fixation pour miroirs en verre

2.2.4.1. Adhésif pour miroir, chimiquement compatible avec le revêtement du miroir et le support mural.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des vitrages, s'assurer que l'état

des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. S'assurer que les ouvertures ménagées pour les vitrages sont bien dimensionnées et qu'elles respectent les tolérances admissibles.

3.1.1.2. S'assurer que les surfaces des feuillures et autres évidements sont propres et exemptes de toute obstruction, et qu'elles sont prêtes à recevoir les vitrages.

3.1.1.3. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.4. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.5. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. PRÉPARATION

3.2.1. Nettoyer les surfaces de contact à l'aide d'un solvant et assécher avec un chiffon.

3.2.2. Sceller les feuillures et autres évidements poreux avec une peinture pour couche primaire ou un produit d'impression compatible avec le support.

3.2.3. Appliquer une peinture pour couche primaire/d'impression sur les surfaces devant être recouvertes d'un produit d'étanchéité.

## 3.3. MIROIRS

3.3.1. Fixer le miroir au moyen d'un adhésif appliqué conformément aux directives du fabricant du produit utilisé.

3.3.2. Veiller à ce que le miroir soit d'aplomb et de niveau.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.4.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.4.3. Enlever toute trace de primaire et de produit d'impression, de calfeutrage

FIN DE SECTION

# DIVISION 09

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 06 20 00 – Menuiserie

1.1.3. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.4. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.5. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.6. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.7. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.8. Section 09 91 13 – Peintures

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Aluminum Association (AA)

1.2.1.1. AA DAF 45-03(R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.2.2. American Society for Testing and Materials (ASTM)

1.2.2.1. ASTM C 475-02(2015), Standard Specification for Joint Compound and Joint Tape for Finishing Gypsum Board.

1.2.2.2. ASTM C 514-04(2014), Standard Specification for Nails for the Application of Gypsum Board.

1.2.2.3. ASTM C 557-03(2009)e1, Standard Specification for Adhesives for Fastening Gypsum Wallboard to Wood Framing.

1.2.2.4. ASTM C 840-16, Standard Specification for Application and Finishing of Gypsum Board.

1.2.2.5. ASTM C 954-15, Standard Specification for Steel Drill Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Steel Studs From 0.033 in. (0.84 mm) to 0.112 in. (2.84 mm) in Thickness.

1.2.2.6. ASTM C 1002-14, Standard Specification for Steel Self-Piercing Tapping Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Wood Studs or Steel Studs.

1.2.2.7. ASTM C 1047-14a, Standard Specification for Accessories for Gypsum Wallboard and Gypsum Veneer Base.

1.2.2.8. ASTM C 1177/C 1177M-13, Standard Specification for Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing.

1.2.2.9. ASTM C 1178/C 1178M-13, Standard Specification for Glass Mat Water-Resistant Gypsum Backing Board.

1.2.2.10. ASTM C 1280-13a, Standard Specification for Application of Gypsum Sheathing.

1.2.2.11. ASTM C 1396/C 1396M-14a, Standard Specification for Gypsum board.

1.2.3. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.3.1. CAN/ULC-S102-10, Méthode d'essai normalisée - Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les Panneaux de gypse. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant ainsi que la norme applicable.

1.4.3. Décharger les plaques de plâtre avec soin afin d'éviter de les endommager.

1.4.4. Entreposage et manutention : selon la norme ASTM C 840-16.

1.4.4.1. Entreposer les Panneaux de gypse de niveau à plat de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.4.2. Entreposer les Panneaux de gypse de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.4.3. Protéger les plaques de plâtre contre la pluie, la neige, le soleil ou les autres conditions météorologiques excessives.

1.4.4.4. Protéger les mélanges prêts à l'application contre le gel, la chaleur extrême et la lumière solaire directe.

1.4.4.5. Les protéger contre les intempéries, les autres matériaux et les dommages pouvant leur être causés pendant les travaux de construction et les autres activités.

1.4.4.6. Manutentionner les plaques de plâtre de manière à ne pas endommager leurs surfaces ou leurs extrémités.

1.4.4.7. Protéger les surfaces des éléments en aluminium préfinis au moyen d'un emballage protecteur d'une pellicule pelable. Ne pas utiliser de papiers adhésifs ni d'enduits à vaporiser très difficiles à enlever après une exposition au soleil ou aux intempéries.

1.4.4.8. Remplacer les matériaux et les matériels défectueux ou endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

### 1.5. CONDITIONS AMBIANTES

1.5.1. Maintenir la température de l'air ambiant à au moins 13 ºCelsius, durant 48 heures avant la pose et le jointoiement des plaques de plâtre, pendant la pose et le jointoiement, et durant au moins 48 heures après l'achèvement des joints.

1.5.2. Poser les plaques de plâtre et effectuer le jointoiement sur des surfaces propres, sèches et non givrées.

1.5.3. Assurer une bonne ventilation dans les aires du bâtiment revêtues de plaques de plâtre afin d'évacuer l'humidité excessive qui pourrait empêcher le séchage du matériau de jointoiement immédiatement après son application.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. PANNEAUX

2.1.1. Panneau de gypse type « X» : conformes à la norme ASTM C 1396/C 1396M-14, de type X, épaisseur 15,9 mm , de 1200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies sur les côtés. Tel que Sheetrock, à noyau FIRECODE de CGC.

2.1.2. Panneau de gypse type « X» : conformes à la norme ASTM C 1396, de type X, résistant à l'humidité et aux moisissures, épaisseur 25,4 mm , de 610 mm de largeur et de la longueur utile maximale. Tel que MOLD TOUGH GYPSUM LINER PANELS de CGC.

2.1.3. Panneau de gypse ultra résistant type « X» : À VENIR.

2.1.4. Panneau de gypse type « X» hydrofuges : conformes à la norme ASTM C 1396/C 1396M-14, de type X, hydrofuge, épaisseur indiquée aux dessins, de 1200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies sur les côtés. Tel que MOLD TOUGH FIRECODE X de CGC. Fournir et installer le gypse type « X» hydrofuges, aux murs, cloisons et plafonds de toutes les salles d'eau, locaux de concierge, buanderies, locaux à déchets et autres endroits humides.

2.1.5. Panneau de gypse renforcés : conformes à la norme ASTM C 1396/C 1396M-14, renforcé, épaisseur indiquée aux dessins, de 1200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies sur les côtés. Fournir et installer les panneaux de gypse refonrcés à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm sur tous les murs et toutes les cloisons dans le hall, les corridors communs les cages d'escalier.

2.1.6. Panneaux de béton léger, épaisseur indiquée aux dessins, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies sur les côtés. Tel que Durock CGC. Selon les indications aux dessins.

2.1.7. Panneau de gypse : panneaux de gypse légers, conformes à la norme ASTM C 1396, épaisseur indiquée aux dessins, de 1219 mm de largeur et de la longueur utile maximale (2438-4267 mm).

Les extrémités des panneaux sont coupées à angles droits et les bords longs sont amincis, ce qui permet de renforcer et de dissimuler les joints. Tel que Ultraléger de CGC.

2.1.8. Panneau de gypse extéieur : Panneau extérieur de gypse renforci à noyau traité, résistant à l'eau, recouvert de mats de fibre de verre, conforme aux normes ASTM C1177 et ASTM D3273, de 12,7 mm (1/2'') ou 16 mm (5/8'') d'épaisseur, de 1220 mm (4') de largeur et de la plus grande longueur utile possible. Tel que SECUROCK Ultraléger de CGC.

### 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Fourrures métalliques : en acier galvanisé, à âme de 0.5 mm d'épaisseur, permettant la fixation des plaques de plâtre au moyen de vis.

2.2.2. Barres résilientes : en acier galvanisé, à âme de 0.5 mm d'épaisseur, permettant une fixation souple des plaques de plâtre.

2.2.3. Vis perceuses en acier : conformes à la norme ASTM C 1002-14.

2.2.4. Adhésif pour montants : conforme à la norme CAN/CGSB-71.25, ASTM C 557.

2.2.5. Adhésif de lamellation : selon les recommandations du fabricant, sans amiante.

2.2.6. Moulures d'affleurement, renforts d'angles, joints de retrait et bordures : conformes à la norme ASTM C 1047, en métal galvanisé, d'une épaisseur à nu de 0,5 mm, à ailes perforées, d'un seul tenant.

2.2.7. Moulure en « U » pour cloison sèche : Moulure #4411 de Produits Métallique Bailey ou équivalent approuvé.

2.2.8. Chaperon : 12.7 mm de profondeur x la largeur de la cloison, en tôle d'acier galvanisé de 1.6 mm d'épaisseur à nu, revêtue de peinture primaire. Prévoir des plaques de raccordement pour les jonctions.

2.2.9. Produit d'étanchéité : selon les exigences de la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité pour joints.

2.2.10. Pâte à joints : conforme à la norme ASTM C 475, sans amiante.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des Panneaux de gypse, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. MONTAGE

3.2.1. Sauf indication contraire, exécuter la pose et la finition des Panneaux de gypse conformément à la norme ASTM C 840-16.

3.2.2. Poser les revêtements conformément à la norme ASTM C 1280-13a.

3.2.3. Sauf indication contraire, fixer les suspensions et les profilés porteurs pour plafonds suspendus en plaques de plâtre conformément à la norme ASTM C 840-16.

3.2.4. Assujettir les appareils d'éclairage au plafond au moyen de suspensions supplémentaires placées au plus à 150 mm des angles de l'appareil et au plus à 600 mm sur tout son pourtour.

3.2.5. Installer les éléments de niveau, l'écart admissible étant de 1:1200.

3.2.6. Encadrer de profilés de fourrure les ouvertures logeant les panneaux de visite, les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les grilles.

3.2.7. Installer des profilés de fourrure de 19 mm x 64 mm tout le long de la sablière, à l'emplacement exact du sommet des cloisons à ossature métallique.

3.2.8. Poser des fourrures destinées à la fixation des plaques de plâtre constituant le revêtement des cloisons verticales jusqu'au plafond suspendu ou jusqu'au plafond véritable, selon le cas.

3.2.9. Selon les indications, poser au-dessus des plafonds suspendus des fourrures destinées à porter les écrans coupe-feu et acoustiques faits de plaques de plâtre, et à former des plenums.

3.2.10. Sauf indication contraire, poser des fourrures murales destinées à la fixation des plaques de plâtre, conformément à la norme ASTM C 840-16.

3.2.11. Poser des fourrures autour des ouvertures du bâtiment et autour du matériel encastré, des armoires, des panneaux de visite. Prolonger les fourrures dans les jouées. Consulter les fournisseurs de matériel quant aux jeux et aux dégagements requis.

3.2.12. Aux endroits indiqués, poser des fourrures autour des gaines-conduits, des poutres, des colonnes, de la tuyauterie ou de tous les éléments de services d'utilités apparents.

3.2.13. Poser les fourrures souples perpendiculairement aux poteaux, solives, entre les épaisseurs de plaques de plâtre, à 600 mm d'entraxe au maximum et à 150 mm au maximum de la jonction plafond/mur. Les fixer à chaque appui à l'aide de vis pour cloisons sèches de 25 mm de longueur.

3.2.14. Poser une bande continue de 150 mm de hauteur découpée dans une plaque de plâtre de 12.7 mm d'épaisseur, à la base de chaque cloison montée sur des fourrures souples.

## 3.3. POSE

3.3.1. Ne pas poser les plaques de plâtre avant que les bâtis d'attente, les ancrages, les cales, les matériaux acoustiques isolants ainsi que les installations électriques et mécaniques aient été approuvés.

3.3.2. Fixer une épaisseur de plaques de plâtre aux fourrures ou à la charpente en bois à l'aide d'ancrages à vis pour la première épaisseur, puis d'ancrages à vis pour la seconde épaisseur. Poser les vis à 300 mm d'entraxe au maximum.

3.3.3. Revêtement d'une seule épaisseur

3.3.3.1. Poser les plaques de plâtre au plafond d'abord, puis en revêtir les murs, selon la norme ASTM C 840-16.

3.3.3.2. Poser les plaques murales à la verticale ou à l'horizontale, selon le sens qui donnera le moins possible de joints de rive ou d'extrémité.

3.3.4. Revêtement à double épaisseur

3.3.4.1. Poser les plaques de plâtre constituant la sous-couche du revêtement, puis les plaques qui formeront la face apparente de celui-ci.

3.3.4.2. Poser les plaques constituant la sous-couche du revêtement du plafond avant celles de la sous-couche du revêtement mural, puis poser dans le même ordre les plaques de la face apparente de ces revêtements. Décaler d'au moins 250 mm les joints des deux couches de chaque revêtement.

3.3.4.3. Sauf indication contraire, poser les plaques constituant la sous-face du revêtement à angle droit par rapport aux éléments supports.

3.3.4.4. Poser les plaques constituant la sous-face du revêtement mural de manière que les joints reposent contre les éléments supports, puis poser les plaques de la face apparente de ce revêtement en décalant les joints de 250 mm au moins par rapport à ceux de la sous-face.

3.3.5. Poser des plaques de plâtre hydrofuges aux endroits indiqués aux dessins. Appliquer un produit d'étanchéité sur les rives et les extrémités des plaques de plâtre ainsi que sur les découpes qui en exposent l'âme et sur la tête des fixations utilisées.

3.3.6. Poser des panneaux de béton léger aux endroits destinés à recevoir des carreaux de revêtement mural. Appliquer un produit d'étanchéité sur les rives et les extrémités des plaques de plâtre ainsi que sur les découpes qui en exposent l'âme et sur la tête des fixations utilisées. Ne pas appliquer de produit de jointoiement sur les surfaces qui doivent être revêtues de carreaux.

3.3.7. Appliquer un cordon continu de 12 mm de diamètre d'un produit d'étanchéité acoustique sur le pourtour de chaque paroi de cloison, au point de rencontre des plaques de plâtre et de la charpente, là où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment. Sceller parfaitement toutes les découpes pratiquées autour des boîtes électriques, des conduits, dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'étanchéité acoustique.

3.3.8. Disposer symétriquement les plaques de plâtre avec revêtement en vinyle de part et d'autre des ouvertures et sur les grandes surfaces murales, et confectionner des joints au moyen de moulures en aluminium.

3.3.9. Poser les plaques de plâtre au plafond dans le sens qui donnera le moins possible de joints d'aboutement. Décaler les joints d'extrémités d'au moins 250 mm.

3.3.10. Poser les plaques de plâtre à la verticale sur les murs afin d'éliminer les joints d'aboutement. À l'exception des aires pour lesquelles les codes locaux ou les assemblages avec degré de résistance au feu exigent une pose à la verticale, les plaques doivent, dans les escaliers et les autres locaux comportant de grandes surfaces murales, être posées à l'horizontale et les joints

d'aboutement doivent être décalés sur les poteaux.

3.3.11. Poser les plaques en plaçant la face de parement côté extérieur.

3.3.12. Ne pas poser de plaques de plâtre endommagées ou humides.

3.3.13. Placer les joints d'aboutement sur les éléments supports. Décaler les joints verticaux sur différents poteaux de chaque côté du mur.

## 3.4. INSTALLATION

3.4.1. Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau, et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleine longueur lorsque c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux ou irréguliers. Fixer les éléments à 150 mm d'entraxe, avec de la colle de contact appliquée sur toute leur longueur.

3.4.2. Poser les moulures d'affleurement sur le pourtour des plafonds suspendus.

3.4.3. Poser des moulures d'affleurement à la jonction des plaques de plâtre et des surfaces sans couvre-joint, ainsi qu'aux divers endroits indiqués. Sceller les joints avec un produit d'étanchéité.

3.4.4. Poser des bandes isolantes continues aux rives des plaques de plâtre et des moulures d'affleurement, à leur jonction avec les cadres métalliques des fenêtres et des portes extérieures, afin qu'il n'y ait pas de pont thermique.

3.4.5. Poser une moulure à cavet à la jonction mur/plafond, selon les indications. Réduire le nombre de joints au minimum; utiliser des moulures d'angles et des pièces d'enture.

3.4.6. Confectionner des joints de retrait avec des éléments préfabriqués insérés dans le revêtement formé par les plaques de plâtre et fixés indépendamment de chaque côté du joint.

3.4.7. Poser un écran antipoussière continu en polyéthylène au fond et en travers des joints de retrait.

3.4.8. Réaliser des joints de retrait aux endroits indiqués, aux endroits où il y a changement dans la nature du support, tous les 10 m environ le long des corridors de grande longueur et tous les 15 m environ le long des plafonds.

3.4.9. Réaliser les joints de retrait d'équerre et d'alignement.

3.4.10. Fixer correctement les plaques de plâtre à l'ossature à l'aide vis sans endommager les rives ainsi que les extrémités des plaques de plâtre.

3.4.11. Réaliser des joints de dilatation selon les détails, à l'emplacement des joints de dilatation et de construction du bâtiment. Les recouvrir d'un écran antipoussière continu.

3.4.12. Réaliser les joints de dilatation d'équerre et d'alignement.

3.4.13. Poser des chaperons sur les cloisons en plaques de plâtre qui ne se prolongent pas jusqu'au plafond.

3.4.14. Ajuster le chaperon sur la cloison et le fixer à la sablière au moyen de deux rangs de vis à tôle disposées en quinconce, à 300 mm d'entraxe.

3.4.15. Enter les couronnements aux angles et aux intersections, et les fixer à chaque élément au moyen de trois (3) vis.

3.4.16. Poser des trappes de visite pour les appareils électriques et mécaniques prescrits dans les sections appropriées.

3.4.16.1. Assujettir fermement les cadres aux fourrures ou aux éléments de charpente.

3.4.17. Finir les joints entre les plaques et dans les angles rentrants au moyen des produits suivants : pâte à joint, ruban et enduit pour ruban. Appliquer ces produits selon les recommandations du fabricant et lisser en amincissant le tout de façon à rattraper le fini de la surface des plaques.

3.4.18. Finition des plaques de plâtre : donner aux Panneaux de gypse des murs et des plafonds des finis conformes aux exigences énoncées dans le document Levels of Gypsum Board Finish, de l'AWCI.

3.4.18.1. Degrés de finition

3.4.18.1.1. Degré 0 : Aucun produit de jointoiement, accessoire ou élément de finition requis.

3.4.18.1.2. Degré 1 : Pose avec joints et angles intérieurs recouverts d'un ruban noyé dans la pâte à joint. Les surfaces jointoyées doivent être exemptes de surplus de pâte à joint, mais les marques d'outils et les bosselures sont acceptables.

3.4.18.1.3. Degré 2 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer une couche distincte de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces jointoyées doivent être exemptes de surplus de pâte à joint, mais les marques d'outils et les bosselures sont acceptables.

3.4.18.1.4. Degré 3 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer deux couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces jointoyées doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

3.4.18.1.5. Degré 4 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer trois couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

3.4.18.1.6. Degré 5 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer trois couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des fixations et des autres accessoires utilisés. Appliquer ensuite une mince couche d'enduit de parement sur la totalité de la surface du revêtement mis en place. Les surfaces jointoyées doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

3.4.19. Recouvrir les moulures d'angles, les joints de retrait et, au besoin, les garnitures, de deux couches de pâte à joint et d'une couche d'enduit à ruban lissées et amincies de façon à rattraper le fini de

la surface des plaques.

3.4.20. Remplir les dépressions laissées par la tête des vis avec de la pâte à joint et de l'enduit à ruban jusqu'à l'obtention d'une surface unie d'affleurement avec les surfaces adjacentes des plaques de plâtre, de façon que ces dépressions soient invisibles une fois la finition terminée.

3.4.21. Poncer légèrement les extrémités irrégulières et les autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes.

3.4.22. Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être revêtu d'un enduit de finition.

3.4.23. Enduire la surface à texturer d'une couche d'apprêt bouche-pores de couleur blanche. Laisser sécher, puis appliquer le fini texturé conformément aux instructions du fabricant.

3.4.24. Mélanger la pâte à joint de manière à obtenir un mélange légèrement moins consistant que lors de la finition des joints.

3.4.25. Appliquer une mince couche d'enduit de parement sur toute la surface à l'aide d'une truelle de plâtrier ou d'un couteau à plâtre, afin d'uniformiser la texture des surfaces, les dénivellations et les marques d'outils.

3.4.26. Laisser l'enduit de parement sécher complètement.

3.4.27. Enlever les bosselures en les ponçant légèrement ou en les essuyant avec un chiffon humide.

## 3.5. NETTOYAGE

3.5.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.5.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.5.1.2. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

## 3.6. PROTECTION

3.6.1. Protéger les matériels et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.6.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation des Panneaux de gypse.

## FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1.1. Les conditions générales du contrat de construction ainsi que les conditions générales complémentaires s'appliquent à la présente section.

## 1.2. PORTÉE DES TRAVAUX

1.2.1. Les travaux couverts par la présente section comprennent la fourniture de tous les matériaux, la main-d'oeuvre, les outils, équipements et services requis pour la mise en place des divers éléments d'ossature métalliques pour cloisons, parois de puits et plafonds selon toutes les exigences applicables énoncées dans les documents contractuels, ainsi que les éléments non spécifiquement décrits aux dessins mais nécessaires pour compléter la construction des ouvrages.

1.2.2. Ne font pas partie de la présente section;

1.2.2.1. Charpente en ossature de poteaux métalliques utilisée dans la construction des parapets.

1.2.2.2. Charpente en ossature de poteaux métalliques et éléments de suspensions utilisés dans la construction des différents soffites.

1.2.2.3. Les entremises et sous-entremises, horizontales et/ou verticales, requises pour les supports des parements et soffites (peu importe le type de fond de mur).

1.2.3. Les travaux doivent être conformes aux exigences pertinentes du code du bâtiment en vigueur.

## 1.3. SECTIONS CONNEXES

1.3.1. Toutes les sections des exigences générales.

1.3.2. Section 05 41 00 – Ossatures métalliques soumises aux surcharges dues au vent.

1.3.3. Section 06 10 10 – Charpenterie.

1.3.4. Section 07 21 16 – Isolants en matelas.

1.3.5. Section 07 84 00 – Protection coupe-feu.

1.3.6. Section 07 92 10 – Produits d'étanchéité pour joints.

1.3.7. Sections 08 11 14 et 08 11 16 – Pose des bâtis (cadres) de portes.

1.3.8. Section 09 21 16 – Revêtements en plaques de plâtre.

## 1.4. NORMES DE RÉFÉRENCES

1.4.1. American Society for Testing and Materials International, (ASTM).

1.4.1.1. ASTM C 645-09a, Specification for Nonstructural Steel Framing Members.

1.4.1.2. ASTM C 754-09a, Specification for Installation of Steel Framing Members to Receive Screw-Attached Gypsum Panel Products.

1.4.2. Office des normes générales du Canada (CGSB).

1.4.2.1. CAN/CGSB-1.40-97, Peinture pour couche primaire anticorrosion, aux résines alkydes, pour acier de construction.

1.4.3. Programme Choix environnemental (PCE).

1.4.3.1. DCC-047a -98, Enduits.

1.4.3.2. DCC-048-98, Enduits en suspension aqueuse recyclés.

1.4.4. CAN/CGSB-1.40-M89, Peinture pour couche primaire, oléoglycérophtalique, acier de construction.

1.4.5. CAN/CGSB-19.21-M87, Mastic d'étanchéité et de scellement pour l'isolation acoustique.

1.4.6. ASTM C645-88, Specification for Non-Load (Axial) Bearing Steel Studs, Runners (Track), and Rigid Furring Channels for Screw Application of Gypsum Board.

## 1.5. CRITÈRES DE CALCUL

1.5.1. En plus des indications aux dessins, la flèche maximale permise sous charge prévue ne doit pas excéder L/240, sous une charge constante de 0,24 kPa perpendiculaire à la cloison ou au soufflage du mur.

1.5.2. Respecter les recommandations des fabricants de panneaux en ce qui a trait aux hauteurs et espacements maximum.

1.5.3. Dans les cas où l'installation dépasse les hauteurs standards des données des manufacturiers, fournir l'attestation d'un ingénieur professionnel membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec quant au calcul du système de cloisons constitué de colombages métalliques, préparer les dessins d'atelier et y apposer son sceau et sa signature, et effectuer un examen sur le chantier. Les dessins d'atelier doivent indiquer les exigences de calcul et d'installation.

## 1.6. DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

1.6.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents/Échantillons à soumettre.

1.6.2. Fiches techniques

1.6.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant [les ossatures métalliques]. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.6.2.2. Soumettre [deux (2)] exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux section 01 35 30- Santé et sécurité et 01 35 43- Protection de l'environnement.

## 1.7. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.7.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.7.2. Certificats : soumettre le certificat ICTAB/CSSBI attestant le contrôle de qualité par CWB, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

### 1.8. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.8.1. Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.

1.8.2. Acheminer les matériaux inutilisés vers une installation de recyclage approuvée.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Ossature non porteuse composée de profilés métalliques : poteaux de 41, 64, 92 et 152 mm (1 5/8'', 2 1/2'', 3 5/8'' et 6''), selon les indications aux dessins, conformes à la norme ASTM C 645, en tôle d'acier laminée et galvanisée par immersion à chaud et d'épaisseur requise pour ne pas excéder la flèche maximum permise de L/360 (voir article 1.5), conçus pour le vissage des plaques de plâtre et munies de pastilles défonçables disposées à 460 mm (18'') d'entraxe pour le passage de canalisations de service. Nonobstant les critères de calculs de l'article 1.5, l'acier de l'ossature des murs non portant (montants et fourrures métalliques) doit avoir une épaisseur minimum de 0,46mm (0,018'') (calibre 25). L'acier de l'ossature des murs (montants et fourrures métalliques) supportant des plaques de plâtre renforci (ultra résistant) ou des panneaux de béton léger ou des plaques de plâtre servant de support aux carrelages de céramiques mural, doit avoir une épaisseur minimum de 0,86mm (0,034'') (calibre 20).

2.1.2. Lisses supérieures (sablières) et inférieures : conformes à la norme ASTM C 645, d'épaisseur non inférieure à celle indiquée pour les poteaux, de largeur appropriée à la dimension des poteaux et munies d'ailes de 32mm (1 1/4''), 50mm (2'') et 64mm (2-1/2') de hauteur, selon les indications aux dessins.

2.1.3. Raidisseurs métalliques : profilés de la largeur des montants x 50mm (2''), en acier laminé à froid de 1,4mm d'épaisseur, revêtu de peinture antirouille.

2.1.4. Ossature non porteuse pour parois de puits : poteaux C-T munis de fentes et rails ''J'' fabriqués en acier galvanisé.

2.1.5. Fourrures métalliques (profilés 'U', tiges de suspension, fils de fixation, pièces rapportées, ancrages) : conformes à la norme CSA A82.30, galvanisées.

2.1.6. Profilés de fourrure : en acier galvanisé, épaisseur et espacement conçus pour respecter les critères de calcul..

2.1.7. Barres résilientes : en acier galvanisé à âme de 0,46mm d'épaisseur (calibre 25) et de 38mm (1 1/2'') de largeur par 13mm (1/2'') de profond, permettant une fixation souple des plaques de plâtre telles que la barre RC-1 de CGC ou équivalent approuvé.

2.1.8. Produit de scellement pour isolation acoustique : conforme à la section 07 92 10 – Étanchéité des joints.

2.1.9. Produit de scellement ignifuge : conforme à la section 07 84 00 – Protection coupe-feu.

2.1.10. Tôles d'acier (pour fonds de vissage) :

2.1.10.1. Tôle d'acier galvanisée par immersion à chaud : conforme à la norme ASTM A653M, avec zingage ZF75; épaisseur minimale du métal nu conforme à la norme de la CSDMA, tableau 1 – Thickness for Component Parts.

2.1.10.2. Épaisseur : 0,87mm (calibre 20).

### 2.2. ISOLANT ACOUSTIQUE

2.2.1. Isolant acoustique conforme à la section 07 21 16 – Isolants en matelas.

### 2.3. ISOLANT IGNIFUGE

2.3.1. Isolant ignifuge pour remplissage des vides dans les ensembles coupe-feu et pare-fumée conforme aux sections 07 21 16 – Isolants en matelas et 07 84 00 – Protection coupe-feu.

### 2.4. ACCESSOIRES

2.4.1. Garniture isolante acoustique autoadhésive : caoutchoutée, résistant à la moisissure, de 3 mm (1/8'') d'épaisseur, en néoprène / EPDM / SBR à cellule fermée, conforme à ASTM D1056-97a, classe SCE-41-2C1, de la largeur des montants métalliques, autoadhésive sur une face, taillée à la longueur requise.

2.4.2. Bandes d'étanchéité : mousse de polyéthylène à cellules fermées, en rouleau, de 6,0 mm (1/4'') d'épaisseur, de largeur appropriée à l'ossature métallique. Produit sélectionné : « cel-R-ROSE » de « Owens Corning » ou équivalent approuvé.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. MONTAGE

3.1.1. Poser les lisses sur le plancher et au plafond en les alignant avec précision, puis les fixer à 600 mm (24'') d'entraxe, au plus.

3.1.2. Poser une bande d'étanchéité à l'humidité sous les lisses inférieures des cloisons reposant sur des dalles au sol.

3.1.3. Poser les poteaux à la verticale, selon les indications et à 50 mm (2'') au plus des piédroits ainsi que de chaque côté des ouvertures et des angles. Fixer les poteaux dans les lisses supérieures et inférieures. Contreventer les poteaux d'acier, de façon à assurer la rigidité de l'ossature, conformément aux instructions du fabricant.

3.1.4. Respecter un écart de montage maximal de 1:1000 lors de la mise en place des poteaux métalliques.

3.1.5. Fixer les poteaux à la lisse inférieure supérieure à l'aide de vis.

3.1.6. Coordonner le montage des poteaux avec l'installation des canalisations de service. Poser les poteaux de façon que les ouvertures ménagées dans leur âme soient bien alignées.

3.1.7. Coordonner le montage des poteaux avec l'installation des cadres de portes et de fenêtres et des autres supports ou dispositifs d'ancrage destinés aux ouvrages prescrits dans d'autres sections.

3.1.8. Doubler les poteaux, sur toute la hauteur de la pièce, de chaque côté des ouvertures d'une largeur supérieure à l'entraxe prescrit pour les poteaux. Espacer de 50 mm (2'') les poteaux ainsi doublés et les assujettir l'un à l'autre avec des attaches à pression ou autres dispositifs de fixation approuvés, placés le long des pattes d'ancrage de l'ossature.

3.1.8.1. Ou, poser des poteaux simples en acier de forte épaisseur en guise de montants.

3.1.9. Monter les lisses au-dessus des baies des portes et des fenêtres et sous les appuis de baies des fenêtres et des panneaux latéraux de façon à pouvoir y fixer les poteaux intermédiaires. Assujettir les lisses à chaque extrémité des poteaux, conformément aux instructions du fabricant. Poser les poteaux intermédiaires au-dessus et au-dessous des baies, de la même façon et selon le même espacement que les poteaux formant l'ossature murale.

3.1.10. Monter des cadres autour des quatre faces des ouvertures du bâtiment, du matériel encastré, des armoires et des panneaux d'accès. Prolonger les cadres dans les jouées. Vérifier les dégagements requis auprès des fournisseurs de matériel.

3.1.11. Assujettir des poteaux ou des profilés de fourrure de 41 mm (1 5/8'') entre les poteaux principaux de façon à permettre la fixation des appareils sanitaires et des divers accessoires, telles les cuvettes de lavabos, les toilettes, les accessoires de salles de bains et autres éléments, y compris les barres d'appui et les porte-serviettes, aux cloisons sur ossatures à poteaux d'acier.

3.1.12. Poser des poteaux d'acier ou des profilés de fourrure entre les poteaux principaux en vue de la fixation des boîtes de jonction et autre matériel d'installations électriques.

3.1.13. Sauf indication contraire aux dessins, monter les cloisons de dalle à dalle.

3.1.14. Laisser un dégagement minimum de 19mm (3/4'') sous les poutres et les dalles porteuses de façon que les charges permanentes ne puissent être transmises aux poteaux. Installer des lisses supérieures avec ailes de 64mm (2-1/2'') avec trous ovales permettant les mouvements verticaux.

3.1.15. Poser des bandes isolantes continues pour désolidariser les poteaux des surfaces non isolées.

3.1.16. Poser deux cordons continus de produit de scellement pour isolation acoustique au-dessous des poteaux et des lisses, au périmètre des cloisons insonorisées.

## 3.2. MONTAGE POUR POSE DES PLAQUES DE PLÂTRE SERVANT DE SUPPORT AUX CARRELAGES DE CÉRAMIQUES MURAL

3.2.1. Les plaques de plâtre doivent être posées sur une ossature en colombages métalliques de calibre 20 minimum et espacés aux 400mm (16'') c/c maximum.

## 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Une fois la mise en oeuvre ou l'installation achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.2. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.3. Section 09 65 19 - Revêtements de sol souples

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute (ANSI)/Ceramic Tile Institute (CTI)

1.2.1.1. ANSI A108.1-99, Specification for the ANSI ANSI A136.1).

1.2.1.2. CTI A118.3-92, Specification for Chemical Resistant, Water Cleanable Tile Setting and Grouting Epoxy and Water Cleanable ANSI A108.1).

1.2.1.3. CTI A118.4-92, Specification for Latex ANSI A108.1).

1.2.1.4. CTI A118.5-92, Specification for Chemical Resistant Furan Resin Mortars and ANSI A108.1).

1.2.1.5. CTI A118.6-92, Specification for ANSI A108.1).

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CAN/CGSB-51.34-M86 (C1988), Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.

1.2.2.2. CGSB 71-GP-22M-78 (MODIF.), Adhésif organique pour l'installation des carreaux de céramique pour murs.

1.2.2.3. CAN/CGSB-75.1-M88, Carreaux de céramique.

1.2.2.4. CAN/CGSB-25.20-95, Apprêt pour planchers.

1.2.3. Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (TTMAC/ACTTM)

1.2.3.1. Section 09 30 00 du Devis directeur de l'ACTTM 2006/2007, Manuel de pose de carreaux.

1.2.3.2. Guide d'entretien 2000.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Soumettre les fiches techniques requises conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2.1. Fournir la documentation du fabricant concernant tous les matériaux de pose, incluant les coulis, et présentant la description complète des produits, les instructions d'installation, la préparation des surfaces et les conditions de mise en œuvre.

1.3.3. Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.3.1. Plinthes : soumettre deux (2) panneaux-échantillons de 300 mm x 300 mm pour chaque couleur, texture, format et motif de carreaux proposés.

1.3.3.2. Revêtements de sol : soumettre deux (2) panneaux-échantillons de 300 mm x 300 mm pour chaque couleur, texture, format et motif de carreaux proposés.

1.3.3.3. Soumettre des échantillons d'éléments de bordure à bord arrondi et à gorge, y compris les éléments d'angles intérieurs et extérieurs pour surfaces verticales, de chaque type, couleur et format proposés.

1.3.3.4. Coller les carreaux-échantillons sur un panneau de contreplaqué de 11 mm d'épaisseur, et remplir les joints de coulis afin de représenter fidèlement la mise en oeuvre prévue.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.3.1. Assurance de la qualité

1.4.3.2. Instructions du fabricant : soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

1.4.3.3. Rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant : soumettre les rapports prescrits.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.3.1. Conditionnement, transport, manutention et déchargement

1.5.3.2. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

## 1.6. CONDITIONS AMBIANTES

1.6.1. Maintenir la température ambiante dans la zone de mise en oeuvre ainsi que la température du support destiné à recevoir les carreaux de céramique au-dessus de 12 degrés Celsius pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant 48 heures après l'achèvement de ces travaux.

1.6.2. Ne pas procéder à la pose des carreaux lorsque la température est inférieure à 12 degrés Celsius ou supérieure à 38 degrés Celsius.

1.6.3. Éviter de mettre en oeuvre des mortiers ou des coulis époxydes à des températures inférieures à 15 degrés Celsius ou supérieures à 25 degrés Celsius.

## 1.7. MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

1.7.1. Fournir les matériaux/matériels de remplacement requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.7.2. Fournir une quantité de carreaux de remplacement correspondant à au moins 2 % du nombre total de chaque type et couleur de carreaux requis pour les travaux, et les entreposer à l'endroit indiqué.

1.7.3. Les matériaux/matériels de remplacement fournis doivent provenir du même lot de production que ceux mis en oeuvre.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. CARRELAGES

2.1.1. Carreaux de céramique murale identifiés « CE1 » aux dessins : Carreaux Boom Forest Green de chez Ceragrès, 4''x12'', épaisseur de 9,5mm, couleur et fini vert fôret texturé brillant.

## 2.2. MORTIER CIMENTAIRE

2.2.1. Mortier cimentaire conçu avec les polymères, prêt à l'emploi, formulé pour réaliser des chapes, rechargements localisés, création/correction de pentes dans le cadre d'applications intérieures et extérieures. Permettant des applications à des épaisseurs allant de 10 à 150 mm (3/8 à 6 po), Tel que SikaScreed-40 de Sika ou équivalent approuvé. Prévoir la réalisation d'une chape en mortier cimentaire, avec pente vers le drain, pour tout les planchers à ossature de bois revêtus de céramique dans les pièces ou un drain de planché est prévu.

2.2.2. Joint de dilatation en polyéthylène pour béton, conçu pour éviter les fissures de dalle et empêche le béton de prendre de l'expansion et de créer une pression sur les murs existants et les dalles, Tel que SAKRETE de Sika, ou équivalent approuvé. Prévoir l'utilisation du joint de dilatation au périmètre des chapes en mortier cimentaire.

## 2.3. MORTIERS ET ADHÉSIFS

2.3.1. Ciment-colle modifié Tel que ALL-SET de sika, ou équivalent approuvé.

## 2.4. MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION

2.4.1. Membrane d'imperméabilisation collée : Membrane collée d'imperméabilisation et de pontage de fissures Kerdi de Schluter, comforme à la norme ANSI A118.10. Prévoir l'installation de la membrane de d'imperméabilisation collée sous les revêtements de céramique murale autour des bain.

2.4.2. Bandes d'étanchéité pour membranes et panneaux de construction: Membrane utilisée pour sceller des joints et raccords sol/mur dans les membranes KERDI et DITRA. Tel que KERDI-BAND de Schluter ou équivalent approuvé.

## 2.5. COULIS

2.5.1. Coulis pour carreaux de céramique à plancher et murale pour les chambres, conforme à la norme A118.3 : ULTRACOLOR PLUS FA de Mapei, couleur au choix de l'architecte, parmi toutes les couleurs de la collection.

2.5.2. Coulis pour carreaux de céramique à plancher pour les espaces communs, conforme à la norme A118.3 : KERAPOXY de Mapei, couleur au choix de l'architecte, parmi toutes les couleurs de la collection.

## 2.6. PROFILÉS MÉTALLIQUES

2.6.1. Moulure de transition pour les différentes épaisseurs de fini de plancher : RENO-U de Schlüter, fini anodisé naturel satiné, épaisseur requise pour faire la transition des finis.

2.6.2. Moulure de finition de céramique murale et profilé de finition en aluminium anodisé naturel satiné tel que la série Schlüter-JOLLY, épaisseur requise pour faire la transition des finis.

2.6.3. Profilé de finition et de protection pour les coins externes des surfaces carrelées: Profilé doté d'une ailette d'ancrage perforée de trous en forme de trapèze qui s'enfonce dans le ciment-colle sous les carreaux. Arête ronde d'un rayon de 1/4» (6 mm) le long de la surface carrelée. Finition en en aluminium anodisé. Tel que Moulure RONDEC de Schluter ou équivalent approuvé.

### 2.7. PROFILÉ DE JOINT DE MOUVEMENT

2.7.1. Joint de Mouvement: Joint de mouvement avec ailettes d'ancrage en PVC rigide perforées de trous en forme de trapèze qui s'enfoncent dans le ciment-colle. Le profilé sépare les surfaces qui se rencontrent aux jonctions intérieures et permet les mouvements grâce à sa zone de mouvement visible de polyéthylène chloruré flexible (CPE) d'une largeur de 3/16» (5 mm) qui crée un le joint. Tel que DILEX-EKE de Schluter ou équivalent approuvé.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en oeuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

### 3.2. QUALITÉ D'EXÉCUTION

3.2.1. Sauf indication contraire, exécuter le carrelage conformément au manuel intitulé « Manuel de pose de carreaux 2006/2007 », publié par l'Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM).

3.2.2. Installer la membrane d'imperméabilisation collée sur l'ensemble des cloisons, sur lesquels des carreaux de céramiques seront installés, autour des bains. Suivre les recommandations du fabricant pour la préparation des surfaces avant l'installation ainsi que l'installation des produits, incluant, sans s'y limiter, l'application du ciment-colle avant et après l'installation de la membrane, les bandes d'étanchéité aux joints et les profilés de joint de mouvement.

3.2.3. Installer la membrane de désolidarisation sur l'ensemble des planchers sur lesquels des carreaux de céramiques seront installés. Suivre les recommandations du fabricant pour la préparation des surfaces avant l'installation ainsi que l'installation des produits, incluant, sans s'y limiter, l'application du ciment-colle avant et après l'installation de la membrane, les bandes d'étanchéité aux joints et les profilés de joint de mouvement.

3.2.4. Poser les carreaux ou les enduits de support sur des surfaces saines et propres.

3.2.5. Ajuster les carreaux aux angles, autour des accessoires, appareils, avaloirs et autres objets encastrés. Faire des joints uniformes. Tailler les bords de façon qu'ils soient nets et lisses.

3.2.6. L'écart de planéité maximal admissible est de 1:800.

3.2.7. Faire des joints uniformes d'environ 1.5 mm de largeur de manière que les carreaux soient d'aplomb, d'équerre, d'alignement et tous dans le même plan. S'assurer qu'on ne distingue pas les différentes plaques de carreaux dans l'ouvrage fini. Aligner les motifs.

3.2.8. Disposer le carrelage de manière que les carreaux périphériques mesurent au moins la moitié de leur pleine grandeur.

3.2.9. Après la pose, tapoter les carreaux et remplacer ceux qui sonnent creux afin d'obtenir une adhérence parfaite.

3.2.10. Faire les angles rentrants à arêtes vives et les angles saillants à arêtes arrondies.

3.2.11. Poser des baguettes de joint à la jonction des carrelages de sol avec des revêtements différents.

3.2.12. Attendre au moins 24 heures après la pose des carreaux avant d'appliquer le coulis de jointoiement.

3.2.13. Une fois que l'ouvrage a durci et que le coulis est bien pris, nettoyer les surfaces carrelées.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.2. Section 06 20 00 – Menuiserie

1.1.3. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.4. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.5. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.6. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.7. Section 08 14 16 - Portes en bois

1.1.8. Section 08 71 00 – Quincaillerie de portes

1.1.9. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Environmental Protection Agency (EPA)

1.2.1.1. Test Method for Measuring Total Volatile Organic Compound Content of Consumer Products, EPA Method 24 - Surface Coatings.

1.2.1.2. SW-846, Test Method for Evaluating Solid Waste, Physical/Chemical Methods.

1.2.2. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.2.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.3. Master Painters Institute (MPI)

1.2.3.1. Architectural Painting Specification Manual - edition courante.

1.2.3.2. Standard GPS-1-12, MPI Green Performance Standard.

1.2.3.3. Standard GPS-2-12, MPI Green Performance Standard.

1.2.4. Conseil national de recherches Canada (CNRC)

1.2.4.1. Code national de prévention des incendies du Canada 2015 (CNPI).

1.2.5. Society for Protective Coatings (SSPC)

1.2.5.1. Systems and Specifications, SSPC Painting Manual 2011.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la peinture et les produits relatifs à la peinture. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Échantillons :

1.3.3.1. Fournir un échantillon de 200 mm x 300 mm de chaque peinture, teinture prescrit de chaque couleur, texture et degré de brillant ou de lustre requis.

1.3.3.2. Exécuter tous les essais de peinture et de couleur qui seront jugés nécessaires pour atteindre les effets désirés.

1.3.3.3. Une fois acceptés, les échantillons constitueront la norme à respecter concernant la qualité des travaux pour les surfaces pertinentes revêtues sur place. Un des deux échantillons soumis pour chaque type de produit sera conservé sur place.

1.3.3.4. Soumettre des échantillons de toutes les couleurs offertes, lorsque la gamme de couleurs est limitée.

## 1.4. MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

1.4.1. Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/ Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.2. Quantité : fournir un (1) contenant de quatre (4) litres de chaque couleur et de chaque type de produit pour couche primaire ou pour couche d'impression, de teinture et d'enduit de finition. Marquer les contenants de peinture et d'enduit en associant chaque couleur et chaque type de produit utilisé à la nomenclature des revêtements de peinture et d'enduit acceptée, précisant en outre les couleurs sélectionnées pour les différents produits.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Qualification

1.5.1.1. L'Entrepreneur doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'exécution de travaux semblables, références à l'appui. À cet égard, il doit fournir la liste des trois (3) derniers projets comparables auxquels il a participé, en y précisant le nom et l'emplacement du projet, l'autorité contractuelle chargée du devis et le nom du gestionnaire du projet.

1.5.1.2. Les travaux de peinture doivent être exécutés par des ouvriers qualifiés aux termes de la réglementation en vigueur dans la sphère de compétence locale.

1.5.1.3. Des apprentis peuvent aussi être engagés à la condition qu'ils travaillent sous la supervision directe d'un ouvrier qualifié, conformément à la réglementation régissant ce corps de métier.

1.5.1.4. Se conformer aux plus récentes exigences du MPI relativement aux travaux de peinture extérieurs, y compris celles visant la préparation des surfaces et l'application de primaire ou de peinture d'impression.

1.5.2. Échantillons de l›ouvrage

1.5.2.1. À la demande de l'architecte ou de l'organisme d'inspection des travaux de peinture, préparer les surfaces, les zones, les pièces ou les éléments désignés selon les exigences de la présente section et y appliquer la peinture, le produit ou l'enduit prescrit selon les couleurs, le nombre de couches, le degré de brillant ou de lustre, la texture et la qualité d'exécution spécifiés vue de l'examen et de l'approbation des travaux.

1.5.2.2. Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5.2.2.1. Préparer la surface, l'aire, la pièce ou l'élément désigné (pour chaque gamme de couleurs) et appliquer, selon les exigences spécifiées, la peinture ou l'enduit prescrit conformément aux couleurs, aux textures et aux degrés de brillant ou de lustre sélectionnés.

1.5.2.2.2. Réaliser les échantillons de l'ouvrage aux endroits indiqués.

1.5.2.2.3. Laisser 24 heures aux personnes responsables pour examiner les échantillons avant d'entreprendre les travaux.

1.5.2.2.4. Une fois acceptés, les échantillons de l'ouvrage constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux. Les échantillons approuvés pourront faire partie de l'ouvrage fini.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l›intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.4. Manipuler et entreposer les produits selon les recommandations du fabricant.

1.6.5. Entreposer les produits et les matériels à l'écart des sources de chaleur.

1.6.6. Entreposer les produits et les matériels dans un endroit bien aéré, dont la température se situe entre 7 et 30 degrés Celsius.

1.6.7. Garder propres et en ordre, à la satisfaction de l'architecte, les aires utilisées pour l'entreposage, le nettoyage et la préparation. Une fois les travaux terminés, remettre ces aires dans leur état initial, à la satisfaction de l'architecte.

1.6.8. Retirer de l'aire d'entreposage seulement les quantités de produits qui seront mises en oeuvre le même jour.

1.6.9. Exigences relatives à la sécurité incendie

1.6.9.1. Fournir un (1) extincteur à poudre chimique pour feux ABC de 9 kg et le placer à proximité de l'aire d'entreposage.

1.6.9.2. Placer dans des contenants scellés, homologués ULC, les chiffons huileux, les déchets, les contenants vides et les matières susceptibles de combustion spontanée, et retirer ces contenants du chantier chaque jour.

1.6.9.3. Manipuler, entreposer, utiliser et éliminer les produits et les matériels inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI).

1.6.10. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Tous les produits composant le système de peinture mis en oeuvre doivent provenir du même fabricant.

## 2.2. COULEURS

2.2.1. L'architecte fournira la liste des couleurs.

2.2.2. La liste des couleurs sera établie d'après la sélection de cinq (5) couleurs de base et de trois (3) couleurs d'accentuation. Un maximum de huit (8) couleurs seront choisies pour l'ensemble des travaux et au plus trois (3) couleurs seront utilisées dans la même zone.

2.2.3. Les couleurs seront choisies parmi la gamme complète de couleurs et de teintes offerte par les fabricants.

## 2.3. DEGRÉ DE BRILLANT (LUSTRE)

2.3.1. Par brillant de la peinture, on entend le degré de lustre de la peinture mise en oeuvre, selon les valeurs présentées dans le tableau qui suit :

| Degrés de brillant | Unités à un angle de 60 degrés | Unités à un angle de 85 degrés |
|---|---|---|
| G1 - fini mat | de 0 à 5 | au plus 10 |
| G2 - fini velours | de 0 à10 | de 10 à 35 |
| G3 - fini coquille d'œuf | de 10 à 25 | de 10 à 35 |
| G4 - fini satiné | de 20 à 35 | au moins 35 |
| G5 - fini semi-brillant | de 35 à 70 | |
| G6 - fini brillant | de 70 à 85 | |
| G7 - fini très brillant | plus de 85 | |

2.3.2. Les degrés de brillant des surfaces peintes doivent être conformes aux prescriptions et aux indications de la nomenclature des revêtements de finition.

## 2.4. SYSTÈMES DE PEINTURE

2.4.1. Système 1 pour mur à surfaces de gypse

2.4.1.1. Appliquer une couche d'apprêt de scellement au latex, 850-130 de Sico à 0 g/l de COV. Prévoir un apprêt de scellement teinté pour les murs de couleur.

2.4.1.2. Appliquer deux couches de peinture au latex 100% acrylique. Ecosource 853-600 de Sico à 0 g/l de COV, Lustre G2

2.4.2. Système 2 pour plafonds à surfaces de gypse

2.4.2.1. Appliquer une couche d'apprêt de scellement au latex, 850-130 de Sico à 0 g/l de COV. Prévoir un apprêt de scellement teinté pour les plafonds de couleur.

2.4.2.2. Appliquer deux couches de peinture au latex 100% acrylique. Ecosource 853-116 de Sico à 0 g/l de COV, Lustre G1

2.4.3. Système 3 pour boiseries

2.4.3.1. Sceller les noeuds ou les veines de sève avec une couche de gomme 205-112, de Sico, 205-112 à 0 g/l de COV

2.4.3.2. Appliquer une couche d'apprêt de scellement au latex, 850-130 de Sico à 0 g/l de COV. Prévoir un apprêt de scellement teinté pour les murs de couleur.

2.4.3.3. Appliquer deux couches de peinture au latex 100% acrylique. Ecosource 853-600 de Sico à 0 g/l de COV, Lustre G2

2.4.4. Système 4 pour surfaces métalliques

2.4.4.1. Appliquer une couche d'apprêt, Sierra Performance, Rust-Oleum de Sico à 0 g/l de COV.

2.4.4.2. Appliquer deux couches de peinture. Metalmax, Rust-Oleum S de Sico à 0 g/l de COV.

2.4.5. Système 5 pour surfaces de béton

2.4.5.1. Appliquer une couche d'apprêt, S70/S71 de Rustoleum.

2.4.5.2. Appliquer deux couches de peinture époxy à deux composantes, à base d'eau, sans COV, S-60 Water-base Epoxy Maintenance Coating de Rustoleum. Couleur au choix du professionnel ; utiliser la base requise pour la couleur choisie.

2.4.6. Système 6 pour boiserie extérieur

2.4.6.1. Appliquer une couche de l'Apprêt-scelleur, sous-couche et bloque-taches d'intérieur et d'extérieur à base d'alkydes, Sico GoPrime 200-135.

2.4.6.2. Appliquer deux couches de peinture Super premium peinture d'extérieur 100 % acrylique 821-50X de Sico. Couleur au choix du professionnel ; utiliser la base requise pour la couleur choisie.

2.4.7. Système 7 vernis pour boiserie intérieure:

2.4.7.1. Fini: Mat

2.4.7.2. Produit accepté : EX-6 de Finitec ou équivalent approuvé.

2.4.8. Système 8 pour portes d'entrée des logements et sur le mur du corridor au rez de chaussée:

2.4.8.1. Peinture pour tableau à craie. Base à teinter transparente, recette à composer selon la couleur souhaitée par l'ajout de colorants Benjamin Moore.

2.4.8.2. Produit accepté : Chalkboard Paint de Rust-Oleum ou équivalent approuvé.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en oeuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

## 3.2. EXAMEN

3.2.1. Vérification des conditions : avant d'effectuer les travaux de peinture, s'assurer que l'état du subjectile préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.2.1.1. Inspecter visuellement le subjectile en présence de l'architecte.

3.2.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.2.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.3. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.3.1. Nettoyer les subjectiles métalliques dont le revêtement de peinture doit être remis à neuf en les débarrassant de la rouille, de la saleté, de l'huile, de la graisse et des matières étrangères. Éliminer les contaminants présents sur les surfaces qui doivent être remises à neuf ainsi que dans les angles et les creux de ces surfaces à l›aide de brosses propres, d›un jet d›air comprimé propre et sec ou en effectuant un brossage suivi d›un nettoyage avec un aspirateur.

3.3.2. Avant l'application de primaire ou de peinture d'impression et avant l'application de chaque couche subséquente, empêcher que les surfaces nettoyées ne soient contaminées par des sels, des acides, des alcalis, des produits chimiques corrosifs, de la graisse, de l'huile et des solvants. Effectuer les retouches et les applications ponctuelles de primaire ou de peinture d'impression, puis appliquer le primaire ou le produit d'impression, la peinture ou tout autre produit de traitement préalable le plus tôt possible après le nettoyage, avant que la surface ne se détériore.

3.3.3. Ne pas appliquer de peinture avant que les surfaces préparées ne soient acceptées par l'architecte.

3.3.4. Poncer et dépoussiérer les surfaces entre chaque couche, au besoin, pour assurer une bonne adhérence de la couche suivante et pour éliminer tout défaut visible à une distance de 1000 mm ou moins.

## 3.4. CONDITIONS EXISTANTES

3.4.1. Effectuer des essais visant à vérifier la teneur en humidité des surfaces à peindre à l'aide d'un humidimètre électronique correctement étalonné ; la teneur en humidité des planchers de béton doit cependant être évaluée par un simple « contrôle du pouvoir couvrant ». Communiquer ensuite les résultats à l'architecte. Ne pas commencer les travaux avant que l'état des subjectiles ne soit jugé acceptable, selon la plage de valeurs recommandée par le fabricant.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Protéger les surfaces extérieures du bâtiment et les structures voisines qui ne doivent pas être peintes contre les mouchetures, les marques et autres dommages à l'aide de couvertures ou d'éléments-caches non salissants. Si les surfaces en question sont endommagées, les nettoyer et les remettre en état selon les instructions de l'architecte.

3.5.2. Protéger les articles fixés à demeure, les étiquettes d'homologation de résistance au feu des portes et des bâtis par exemple.

3.5.3. Protéger les matériels et les composants revêtus en usine d'un produit de finition.

3.5.4. Avant le début des travaux de peinture, enlever les appareils d'éclairage, les éléments visibles de la quincaillerie de porte ainsi que tous les autres accessoires, fixations et matériels posés en applique. Ranger ces articles et les réinstaller une fois les travaux de peinture achevés.

3.5.5. Au besoin, couvrir ou déplacer les éléments du mobilier extérieur et les matériels transportables afin de faciliter les travaux de peinture. Remettre ces éléments et ces matériels en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.5.6. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, placer des affiches « PEINTURE FRAÎCHE » dans les zones de circulation des piétons et des véhicules, à la satisfaction de l'architecte.

## 3.6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.6.1. Les travaux de peinture et de décoration extérieurs doivent être inspectés par une agence d'inspection des travaux de peinture (un inspecteur) agréée par le MPI et reconnue par l'autorité contractuelle et par l'association locale des entrepreneurs en peinture. L'agence d'inspection doit être prévenue par l'entrepreneur en peinture au moins une (1) semaine avant le début des travaux, et ce dernier doit lui fournir le devis des travaux de peinture et la nomenclature des produits de finition (ainsi que les plans et les élévations, le cas échéant).

3.6.2. Les surfaces extérieures devant être peintes doivent être inspectées par l'organisme d'inspection des travaux de peinture, qui avertira l'architecte et l'entrepreneur général par écrit de tout défaut ou problème avant le début des travaux de peinture ou après la préparation des surfaces si une détérioration du subjectile est découverte à ce stade-ci des travaux.

3.6.3. Lors de la mise en oeuvre de peintures, d'enduits ou de décorations « spéciaux » (p. ex. produits à base d'élastomère) ou produits ou systèmes ne figurant pas sur la liste des produits MPI, le fabricant de la peinture ou de l'enduit utilisé doit, dans le cadre de ses fonctions, assurer la certification des surfaces et des conditions à satisfaire en vue de l'application de la peinture ou de l'enduit précis utilisé ainsi que la supervision, l'inspection et l'approbation sur place, au besoin, des peintures ou des enduits appliqués, sans frais additionnels pour l'architecte.

3.6.4. Norme de qualité :

3.6.4.1. Murs : aucun défaut visible à moins de 1000 mm, à un angle de 90 degrés par rapport à la surface examinée.

3.6.4.2. Plafonds : aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45 degrés par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage définitif prévu.

3.6.4.3. La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.

3.6.5. L'inspection des travaux de peinture sera confiée à l'organisme d'inspection indépendant désigné par l'architecte.

3.6.6. Informer l'architecte lorsqu'une surface et son revêtement sont prêts à être inspectés. Ne pas appliquer la couche suivante avant que la couche précédente n'ait été approuvée.

3.6.7. Coopérer avec l'agence d'inspection des travaux de peinture et lui donner accès à toutes les zones des travaux.

3.6.8. Conserver les bons de commande, les factures et les autres documents permettant d'établir, à la demande de l'architecte, la conformité des travaux.

## 3.7. NETTOYAGE

3.7.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.7.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.7.3. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

## 3.8. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

3.8.1. Nettoyer et remettre en place les articles de quincaillerie enlevés pour faciliter les travaux de peinture.

3.8.2. Enlever les protections et les panneaux avertisseurs dès que possible après l'achèvement des travaux.

3.8.3. Enlever les éclaboussures sur les surfaces apparentes qui n'ont pas été peintes. Enlever les bavures et les mouchetures au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'aide d'un solvant compatible.

3.8.4. Protéger les surfaces fraîchement peintes contre les coulures et la poussière, à la satisfaction de l'architecte, et éviter d'érafler les revêtements neufs.

3.8.5. Remettre les locaux ayant servi à l'entreposage, au mélange et à la manutention des peintures ainsi qu'au nettoyage des outils et de l'équipement utilisés dans leur état de propreté initial, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE SECTION

# DIVISION 10

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 - Charpenterie

## 1.2. FICHES TECHNIQUES ET ACCESSOIRES

1.2.1. Soumettre en deux copies les fiches techniques de chaque produit conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.2.2. Les fiches doivent indiquer la dimension et la nature des éléments, du matériau de base, du fini des surfaces, les détails d'installation et des ancrages. Indiquer les hauteurs d'installation.

## 1.3. GARANTIE

1.3.1. Fournir une garantie écrite certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section en conformité aux exigences générales.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. CASIERS POSTAUX

2.1.1. Casiers postaux encastrés en acier satiné de calibre 20. Modèle VA-100-00 de la compagnie Cendrex ou équivalent approuvé.

2.1.2. Dimensions : 116,4 L X 44,8 H X 17,2 P cm (8 casiers) X2 pour 16 casiers.

2.1.3. Fournir et installer des serrures

2.1.4. Tous les casiers doivent comporter des serrures, approuvées par Postes Canada, fournis avec deux copies de clefs pour chaque serrure.

2.1.5. Chaque casier doit comporter un numéro d'identification (lettrage sur plaque engravée) et une fente intégrée pour la communication interne. La numérotation sera déterminée par l'architecte au moment de la soumission des dessins d'atelier.

2.1.6. Fournir toute la quincaillerie d'installation requise.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Avant les travaux d'installation le présent sous-entrepreneur devra s'assurer que tous les fonds d'ancrage à l'intérieur des bâtis des murs et des cloisons ont été installés et sont appropriés et conformes aux charges imposées par les accessoires spécifiés.

3.1.2. Installer et fixer solidement les accessoires sur les fonds d'ancrages appropriés, modifier les montants des murs et cloisons de manière à l'installation si nécessaire.

3.1.3. Fixer les accessoires à l'aide de vis/boulons inviolables.

3.1.4. Effectuer l'installation des ouvrages spéciaux selon les directives du fabricant des différents éléments.

## 3.2. EMPLACEMENT ET QUANTITÉ

3.2.1. Poser les accessoires aux endroits indiqués.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 08 00 00 – Bordereau des portes

1.1.3. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.4. Section 08 14 16 - Portes en bois

1.1.5. Section 09 91 13 - Peintures

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.5.1. Sans objet.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier :

1.3.3.1. Les dessins d'atelier doivent montrer ce qui suit : matériaux et matériel, épaisseurs, dimensions, grosseurs, couleurs, détails de construction, finition, chaque adresse de bâtiment montrant les chiffres, leur position et leur espacement et ce pour chaque adresse de bâtiment.

1.3.3.2. Soumettre les instructions d'installation des lettrages en vinyle provenant de leur fabricant; ces instructions doivent indiquer les conditions d'installation. éléments interchangeables et amovibles,

1.3.4. Échantillons :

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons représentatifs de chaque type de signalisation, d'image et de méthode de montage, et comprenant, sans toutefois s'y limiter, les éléments graphiques, les lettres moulées, la méthode d'installation.

## 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/ Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du

fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer les matériaux et le matériel prescrits de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. NUMÉRO CIVIQUE

2.1.1. À VENIR

### 2.2. NUMÉROTATION D'ÉTAGE

2.2.1. Panneau de merisier baltique identifié ''MB#'' sur les plans de signalisation. (Le # réfère au numéro de l'étage).

2.2.2. Dimensions et épaisseur du panneau : voir aux dessins.

2.2.3. Police : voir aux dessins.

2.2.4. Emplacement : voir aux dessins.

### 2.3. NUMÉROTATION DE LOGEMENT

2.3.1. Plaque de propreté en aluminium brossé et anodisé clair de 3mm d'épaisseur avec chiffres gravés, identifiée ''PL###'' sur les plans de signalisation. (Le ### réfère au numéro du logement).

2.3.2. Dimensions de la plaque : voir aux dessins.

2.3.3. Police : voir aux dessins.

2.3.4. Emplacement : voir aux dessins.

### 2.4. IDENTIFICATION DES LOCAUX

2.4.1. Vinyle autocollant identifié ''V#'' sur les plans de signalisation. (Le # réfère au type de vinyle).

2.4.2. Dimensions : voir aux dessins.

2.4.3. Pictogramme : voir aux dessins.

2.4.4. Emplacement : voir aux dessins.

### 2.5. PLAQUE D'ORIENTATION

2.5.1. À VENIR

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation de la signalisation, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en ouvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. INSTALLATION

3.2.1. Fixer les lettrages et pictogrammes aux endroits qui seront identifiés par le professionnel lors de la production des dessins d'atelier.

3.2.2. Les lettrages et pictogrammes devront être collés à l'aide d'un adhésif approprié et peint avec une couleur contrastante avec celle des portes sur lesquels ils sont apposés.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉ

## 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Section 08 71 00 – Quincaillerie des portes

1.1.2. Section 08 80 00 – Vitrage

1.1.3. Section 09 21 16 – Systèmes de panneaux de gypse

## 1.2. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1.2.1. Les travaux comprennent toute la main d'œuvre, les matériaux, les travaux connexes en atelier, l'outillage et l'équipement. Tous les services nécessaires pour la fabrication, l'installation complète et pour utilisation en toute sécurité des cloisons amovible et les portes avec la quincaillerie tel qu'indiqué sur les dessins que spécifiée dans la présente section du devis descriptif.

La totalité des travaux décrits dans le présent descriptif seront exécutés conformément aux normes ou textes législatifs en vigueur à la date d'exécution, pour ce qui concerne respectivement l'ensemble ou les parties des ouvrages. L'installateur accrédité devra prévoir toutes exigences lui permettant d'effectuer une prestation dans les règles de l'art.

Dans le cas où, les portes et la quincaillerie sont spécifiées dans d'autres sections, celles- ci doivent être lues conjointement avec la présente section du devis descriptif.

## 1.3. TRANSPORT ET MONTAGE

1.3.1. L'installateur accrédité assurera par ses propres moyens le transport, la manutention, la distribution de son matériel à tous les niveaux ainsi que la pose.

## 1.4. DESSINS D'ATELIER

1.4.1. Des dessins d'atelier seront fournis et soumis à l'architecte et au client pour examen a la commande. Lors de l'installation des cloisons, ces dessins d'atelier doivent être suivis par l'entrepreneur. Toutefois, certaines dimensions (hauteur du plafond, longueur des pièces) peuvent varier afin de permettre de s'adapter au mieux en fonction de la configuration du projet. Avant de soumettre à l'architecte ou au client, l'entrepreneur doit vérifier et corriger tous les dessins pour établir leur conformité aux documents du contrat.

## 1.5. ÉCHANTILLONS

1.5.1. Des échantillons des produits et des finis à utiliser pour le projet peuvent être fournis à l'architecte et au client pour examen.

## 1.6. INSTALLATEURS QUALIFIÉS

1.6.1. Le système de cloisons amovibles Modullis doit être installé par un installateur accrédité par Modullis.

## 1.7. RÉUNION DE CONSTRUCTION

1.7.1. Avant le début des travaux, l'installateur doit assister à la réunion de chantier afin de revoir les procédures, la coordination et l'échéancier.

### 1.8. GARANTIE

1.8.1. Les composantes des cloisons amovibles Modullis sont garanties contre toutes défectuosités pour une période de 2 ans et ce, de la date de l'acceptation des travaux. À la suite de l'installation de la cloison, la même garantie s'applique concernant les composantes de la cloison et son installation mais devient la responsabilité du distributeur ou de son installateur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MODÈLES

2.1.1. Produit : Simply Mini de MODULLIS

2.1.2. Conçu à partir de profilés d'aluminium minimalistes incorporant des garnitures acoustiques. Toute hauteur ou segmentée. Les cloisons amovibles doivent être conçues pour être montées et démontées sans apporter ni modifications, ni retouches à ses éléments adjacents, tout en préservant la stabilité mécanique.

### 2.2. DIMENSIONS

2.2.1. Hauteur : hauteur standard de 3,000 mm (10') maximum.

2.2.2. Largeur : orientation verticale – 1,200 mm (48'') max.
orientation horizontale – 3,000 mm (10') max.

2.2.3. Largeur standard : pas de largeur standard. tous les panneaux sont disponibles au 1/16''.

2.2.4. Profilés de la cloison

2.2.4.1. épaisseur – 55 mm (2 1/8'' )

2.2.4.2. rail du haut – 45 mm (1 3/4'' )

2.2.4.3. lisse du bas a profil bas – 19 mm (3/4'' )

### 2.3. MATÉRIAUX

2.3.1. Les cloisons amovibles ont une épaisseur de 2" (50 mm). Les caches montants doivent être indépendamment enlevables de chaque côté des cloisons.

2.3.2. Tous les profilés incluant les caches montants, les cadres de portes, les poteaux structuraux et les sablières doivent être en aluminium extrudé droits et exempts de défauts de surface.

2.3.3. L'ossature intérieure doit être obligatoirement en aluminium.

### 2.4. FINITION

2.4.1. Type : peinture en poudre.

2.4.2. Couleur personalisée, au choix de l'architecte.

### 2.5. GARNITURES COUPE-AIR ET COUPE-SONS

2.5.1. Des coupe-sons de caoutchouc doivent être installés sur l'ensemble des profilés du périmètre de la cloison. Ces éléments doivent assurer l'étanchéité acoustique de l'ensemble des profilés.

### 2.6. ATTACHES POUR CLOISONS

2.6.1. La fixation sera réalisée au plafond par caddy clip ou vis à gypse, la fixation au sol avec du ruban double face, velcro ou vis type Tapcon.

### 2.7. VITRAGE

2.7.1. Type : verre laminé acoustique (se référer à la section 08 80 00 Vitrages)

2.7.2. Épaisseur : simple 12 mm avec indice ITS min de 38 (se référer à la section 08 80 00 Vitrages)

### 2.8. PORTES

2.8.1. Portes de verre avec pentures spéciales adaptables au cadrage de porte Modullis.

2.8.2. Les cadrages sont en aluminium avec joint phonique à la périphérie. Ils devront être sans usinages avec pentures réglables et réversibles de façon à permettre la mise en place de portes ouvrantes indifféremment à droite ou à gauche. Ils devront permettre sans modification, ni démontage hormis le joint phonique la mise en place de porte de verre.

### 2.9. QUINCAILLERIE

2.9.1. Trois ou quatre charnières, ou penture réversible par porte. Se référer à la Section 08 71 00 - Quincaillerie des portes.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Installation de toutes les composantes tels qu'indiqués sur les dessins et les détails du manufacturier.

3.1.2. Toutes découpes du système de support de la cloison doivent être mesurés sur place et coupés dans un endroit approuvé par l'architecte, le client ou en usine.

3.1.3. Installer les montants en aluminium dans les sablières de plancher et du plafond selon les recommandations du manufacturier de cloisons et aux espacements indiqués sur les dessins.

3.1.4. Installer les cadrages de portes, toutes les pentures (1 1/2 paires de pentures par porte ou 2 paires si plus de 8') et accrocher les portes tel qu'indiqué sur les plans et le bordereau de portes. Les portes doivent s'ouvrir doucement sans jeu libre indu ou frottement. Les verres doivent être libres de toute secousse perceptible si les portes se ferment brusquement.

3.1.5. Tous les vitrages doivent être montés sur des joints de matière silicone de type fournis par Modullis.

3.1.6. À la fin des travaux, l'installateur doit nettoyer adéquatement toutes les surfaces tachées ainsi que les lieux du projet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 08 00 00 – Détails normatifs des portes et cadres

1.1.3. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.4. Section 08 14 16 - Portes en bois

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Sans objet.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les protecteurs de mur et d'angle et de portes. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre une copie des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité.

1.3.3. Dessins d'installation :

1.3.3.1. Les dessins doivent indiquer, à grande échelle, les dimensions ainsi que les détails des matériaux, finis, ancrages et assemblages.

1.3.4. Échantillons :

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons de protecteur d'angle, de bâti de porte et de mur, de 300 mm de longueur, de formes et de couleurs proposées.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les protecteurs de mur et d'angle de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX/MATÉRIEL

2.1.1. Protecteurs muraux, d'angle et de portes, 2 mm d'épaisseur, en acier inoxydable de nuance 302, satiné, avec pellicule protectrice amovible en papier, conformes aux profils indiqués, pour montage par fixation mécanique.

### 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Fixations : auto-taraudeuses, en acier inoxydable, pour montage.

2.2.2. Adhésif : hydrofuge, du type recommandé par le fabricant pour chaque type de surface considéré.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des protecteurs de mur et d'angle, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

### 3.2. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.2.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

### 3.3. INSTALLATION

3.3.1. Poser les protecteurs sur une surface d'appui solide, tous les éléments étant de niveau, solidement assujettis et en parfait alignement.

3.3.2. Installer les protecteurs selon les indications aux dessins et les instructions du fabricant.

### 3.4. NETTOYAGE

3.4.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.4.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.4.3. Une fois les travaux d'installation terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

3.4.4. Une fois les travaux d'installation terminés, nettoyer les surfaces selon les recommandations écrites du fabricant.

3.4.5. Une fois les travaux de mise en oeuvre terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

3.4.6. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement, conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Protéger le matériel et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.5.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et au matériel adjacents par l'installation des protecteurs de mur et d'angle.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 - Charpenterie

1.1.2. Section 06 20 00 – Menuiserie

1.1.3. Section 06 40 00 – Ébénisterie

1.1.4. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.5. Section 09 30 13 - Carrelages de céramique

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International (ASTM)

1.2.1.1. ASTM A 167-99(2009), Standard Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip.

1.2.1.2. ASTM B 456-03, Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Copper Plus Nickel Plus Chromium and Nickel Plus Chromium.

1.2.1.3. ASTM A 653/A 653M-09, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.

1.2.1.4. ASTM A 924/A 924M-09, Standard Specification for General Requirements for Steel Sheet, Metallic-Coated by the Hot-Dip Process.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CAN/CGSB-1.81-M90, Peinture pour couche primaire aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four, pour véhicules automobiles et équipement.

1.2.2.2. CAN/CGSB-1.88-92, Peinture-émail brillante aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four.

1.2.2.3. CGSB 31-GP-107MA-90, Décapant et désoxydant pour métaux, non inhibé, à base d'acide phosphorique.

1.2.3. Groupe CSA (CSA)

1.2.3.1. CAN/CSA-B651-F04, Conception accessible pour l'environnement bâti.

1.2.3.2. CAN/CSA-G164-FM92(C2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les produits visés. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques

des produits, les critères de performance, les dimensions, les contraintes et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier :

1.3.3.1. Les dessins d'atelier doivent indiquer la dimension et les détails de fabrication des éléments, la nature du matériau de base et du fini des surfaces intérieures et extérieures, les détails des ferrures et des serrures, des dispositifs de fixation et des faux-cadres, ainsi que les détails d'installation des ancrages pour barres d'appui.

### 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Fournir les instructions relatives à l'entretien des accessoires de salle de toilettes et de salle de bains, et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

### 1.5. MATÉRIAUX/MATÉRIELS DE REMPLACEMENT/ D'ENTRETIEN

1.5.1. Fournir les outils spéciaux requis pour accéder aux accessoires de salle de toilettes et de salle de bains ainsi que pour monter et démonter ces derniers, et ce, conformément à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposage et manutention

1.6.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l›intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3.2. Entreposer les accessoires de salle de toilettes et de salles de bains de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.3.3. Remplacer les matériels et les éléments endommagés par des matériels et des éléments neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

2.1.1. Tôle d'acier: conforme à la norme ASTM A653/A653M, avec zingage de désignation ZF001.

2.1.2. Tôle d'acier inoxydable : 18-8 S, type 304, 0.8 mm (0.031») d'épaisseur, conforme à la norme ASTM A167.

2.1.3. Tubes d'acier inoxydable: type 304, qualité commerciale, sans joint longitudinal (seamless

welded), épaisseur de paroi de 1.2 mm (0.047»).

2.1.4. Dispositifs de fixation: les vis et les boulons dissimulés doivent être galvanisés à chaud; les fixations apparentes doivent avoir le même fini que les éléments à fixer; les douilles expansibles en fibres, en plomb ou en caoutchouc doivent être conformes aux recommandations du fabricant des accessoires à fixer.

## 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Les numéros entre parenthèses dans la liste qui suit réfèrent au numéro de l'équipement dans la légende des équipements de salle de bain.

2.2.2. Barres à serviettes (01) : tel que le modèle B-6737 x 24 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.3. Barre d'appui horizontale 600 mm (02) : tel que le modèle B-5806 x 24 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.4. Barre d'appui en L (03) : tels que les modèles B-6898.99 de Bobrick ou équivalents approuvés. Se référer aux plans d'architecture pour le sens (gauche ou droite) de la barre d'appui en L.

2.2.5. Barre d'appui verticale (04) : tel que le modèle B-9806 x 42 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.6. Barre d'appui horizontale 1000 mm (05) : tel que le modèle B-9806 x 42 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.7. Porte papier hygiénique double (06) : tel que le modèle B-76867 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.8. Porte papier hygiénique (06b) : tel que le modèle B-6857 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.9. Poubelle à serviette hygiénique (07) : tel que le modèle B-270 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.10. Pharmacie avec miroir préfabriquée (08) : en aluminium 20'' x 26'' à 1 porte pour montage en surface ou encastré tel que model M2026AL de la collection Mera de Bain Dépot.

2.2.11. Miroir incliné (08b) : tel que le modèle B-293 18x30'' de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.12. Distributeur de savon (09) : intégré au lavabo, tel que le modèle B-8231 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.13. Sèche-main (10) : se référer aux documents de l'ingénieur mécanique.

2.2.14. Tablette (11) : tel que le modèle B-683 x 24 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.15. Pôle à rideau de douche (12) : tel que modèle B-6047 de Bobrick ou équivalant approuvé.

2.2.16. Douche-téléphone (13) : se référer aux documents de l'ingénieur mécanique.

2.2.17. Crochet portemanteau (14) : tel que le modèle B-233 de Bobrick ou équivalent approuvé.

### 2.2.18. FABRICATION

2.2.19. Les joints des éléments façonnés doivent être soudés puis lissés à la meule. Des attaches mécaniques ne doivent être utilisées qu'aux endroits approuvés.

2.2.20. Si possible, les surfaces apparentes ne doivent pas comporter de joints.

2.2.21. La tôle doit être pliée suivant un rayon de courbure de 1.5 mm à l'aide d'une presse à plier.

2.2.22. Les surfaces planes ne doivent pas présenter de distorsions, d'égratignures ni de bosselures.

2.2.23. Les parties des éléments qui viennent en contact avec d'autres revêtements de finition du bâtiment doivent être peintes aux fins de prévention de toute réaction électrolytique.

2.2.24. Les ancrages et les attaches à dissimuler, en métal ferreux, doivent être galvanisés à chaud conformément à la norme CAN/CSA-G164.

2.2.25. Les éléments doivent être assemblés en atelier et être emballés avec leurs ancrages et leurs garnitures.

2.2.26. Les pièces rapportées et les faux-cadres doivent être livrés au chantier en temps voulu, avec les gabarits ainsi que les détails et les instructions concernant leur mise en place.

2.2.27. Les accessoires doivent être fournis avec les plaques d'ancrage et les éléments en acier nécessaires à leur installation sur les poteaux d'ossature murale et sur les éléments de charpente.

### 2.3. FINITION

2.3.1. Revêtements de chrome et de nickel : conformes à la norme ASTM B 456, fini satiné.

2.3.2. Peinture-émail cuite au four : surfaces revêtues d'une (1) couche de conditionneur à métal conforme à la norme CGSB 31-GP-107Ma, d'une (1) couche de peinture primaire de type 2, conforme à la norme CAN/CGSB-1.81 et cuite au four, et de deux (2) couches de peinture-émail de type 2, conforme à la norme CAN/CGSB-1.88 et cuite jusqu'à l'obtention d'un fini dur et résistant; ponçage requis entre les couches de finition; couleur choisie par l'architecte parmi les couleurs standard offertes.

2.3.3. Aucun élément ne doit porter, sur une face apparente, le nom du fabricant ou la marque de commerce.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions existantes : avant de procéder à l'installation des accessoires de salle de toilettes et de salle de bains, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions du fabricant.

3.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et avoir reçu l'approbation écrite de l'architecte.

3.1.4. Localiser les accessoires sur place avec l'architecte avant toute installation.

### 3.2. INSTALLATION

3.2.1. Fixer, au moyen de chevilles ou de goujons filetés, les plaques-supports en acier aux poteaux

d'ossature avant d'appliquer l'enduit de finition ou de poser les plaques de plâtre.

3.2.2. Fixer les barres d'appui aux ancrages encastrés fournis par le fabricant des barres.

3.2.3. Fixer les accessoires à l'aide de vis/boulons inviolables.

3.2.4. Remplir les appareils distributeurs juste avant la réception définitive du bâtiment.

3.2.5. Installer les miroirs conformément à la section 08 80 00 - Vitrages.

## 3.3. AJUSTEMENT

3.3.1. Ajuster les accessoires de salle de toilettes et de salle de bains et leurs éléments composants pour qu'ils fonctionnent correctement, conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.3.2. Ajuster avec précision et lubrifier les pièces mobiles pour qu'elles fonctionnent en souplesse.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.4.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.4.3. Nettoyage final : une fois les travaux terminés, évacuer du chantier les matériaux et les matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Protéger les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.5.2. Réparer les dommages aux matériaux et matériels adjacents causés par les travaux d'installation des accessoires de salle de toilettes et de salle de bains.

## 3.6. LISTES ET TABLEAUX

3.6.1. Poser les accessoires aux endroits indiqués aux dessins et en respectant les prescriptions du fabriquant. Il appartient à l'architecte de préciser l'emplacement exact.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Structure – Béton coulé en place

1.1.2. DIVISION 9 – FINITION (Revêtements de sol)

## 1.2. FICHES TECHNIQUES ET ACCESSOIRES

1.2.1. Soumettre en deux copies les fiches techniques de chaque produit conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.2.2. Fournir un (1) échantillon de 12» x 12» (300mm x 300mm) comprenant la grille, le cadre de support et le bassin en montrant les attaches des différentes pièces les unes aux autres, conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.2.3. Les fiches doivent indiquer la dimension et la nature des éléments, du matériau de base, du fini des surfaces, les détails d'installation et des ancrages. Indiquer les hauteurs d'installation.

## 1.3. GARANTIE

1.3.1. Fournir une garantie écrite certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section en conformité aux exigences générales.

## 1.4. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

1.4.1. Fournir un outil spécial pour soulever les grilles. L'entreposer à l'endroit désigné par le propriétaire.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. GRILLE GRATTE-PIEDS EN ALUMINIUM

2.1.1. Lames: en aluminium extrudé alliage AA6061-T6; profilé en «T», 3/8» x 1/8» x 1» (9.5 x 3 x 25mm), striées de rainures de 9/64» (3.2mm) de largeur x 3/16» (4.7mm) de profond à tous les 3/8» (9.5mm). Espacement maximum de 3/16» (4.7mm) entre les lames.

2.1.2. Support dissimulé à tous les 24» (610 mm) maximum pour les grilles n'excédant pas 48» (1220mm) de largeur et support intermédiaire additionnel pour les dimensions supérieures à 48» (1220mm).

2.1.3. Cadre en aluminium : T renversé (modèle VV) pour ancrage dans le béton, avec coussins anti-bruit; prévoir un joint mécanique pour des sections supérieures à 6'-0» x 8'-0» (1828mm x 2438mm); avec ancrage anti-vol de 4» x 5/16» (100mm x 7mm), à tous les 24» (610 mm).

2.1.4. Tube et tiges de retenues: aluminium profilé alliage AA6061-T6.

2.1.5. Bassin: en acier inoxydable nuance 304-2B calibre 20, vissé solidement au cadre; 2» (50mm) de profondeur.

2.1.6. Charnières avec cran d'arrêt et serrures anti-vol : option 2 /GB-46.

2.1.7. Crochet de levier et charnière pour chaque section avec cran d'arrêt.

2.1.8. Fini de l'aluminium : anodisé clair, .0007» d'épaisseur.

2.1.9. Produit : Modèle BSA-1 par BOLAR ou équivalent approuvé.

### 2.2. PEINTURE BITUMINEUSE POUR MÉTAL

2.2.1. Enduit servant à protéger le métal (aluminium) des agents chimiques atmosphériques et souterrains et des surfaces de béton ou de maçonnerie qui peuvent en contenir;

2.2.2. Produit : peinture bitumineuse pour métal 410-02, par Bakor ou équivalent approuvé.

### 2.3. FABRICATION

2.3.1. Chaque section de grille, chaque cadre de bassin sera assemblé à l'usine, prêt à être installé.

2.3.2. Coordonner avec les sections concernées pour ce qui est du gabarit des drains de bassin (si requis), les dimensions des cadres pour les planchers intérieurs par rapport à l'épaisseur du fini de plancher et les méthodes de pose des cornières.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Installer les grilles d'équerre, d'aplomb et les ajuster pour qu'elles ferment correctement et qu'elles puissent être enlevées facilement pour fin d'entretien.

3.1.2. Enduire de deux (2) couches de peinture bitumineuse toutes les pièces de métal qui sont en contact avec le béton, la céramique ou qui sont en contact entre elles (acier galvanisé/aluminium, etc...).

3.1.3. Remplacer toutes les pièces endommagées pendant le transport et l'installation et protéger les grilles pendant les travaux de construction.

3.1.4. Vérifier toutes les serrures afin qu'elles soient en position fermées et bien graissées.

### 3.2. EMPLACEMENT ET QUANTITÉ

3.2.1. Poser les accessoires aux endroits indiqués.

### 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Nettoyer les bassins des grilles gratte-pieds.

FIN DE LA SECTION

# DIVISION 14

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Exécuter l'installation d'un ascenseur passagers traction à courant alternatif sans engrenages de modèle ''MonoSpace 500'' avec contrôleur à voltage et fréquence variable.

1.1.2. Installer le contrôleur, le système d'entraînement, les dispositifs de commande et de signalisation, la cabine, les portes palières, les cadres et la cabine, incluant tous les raccords électriques. Fournir tous les matériaux, équipements et systèmes nécesssaires à cet effet.

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Sauf indication contraire, exécuter les travaux conformément aux exigences de la norme CAN3-B44-00, ainsi que les règlements locaux, entre autres : le code du bâtiment du Canada 2015 - modifié Québec et le Code canadien de l'électricité.

## 1.3. CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER

1.3.1. Seules les entreprises se spécialisant dans l'installation ou la rénovation d'ascenseurs et détenant la licence requise, en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction, sont invitées à soumissionner.

## 1.4. TRAVAUX CONNEXES

1.4.1. L'entrepreneur doit fournir les items suivants conformément aux exigences des codes en vigueur ainsi que la méthode d'installation de KONE.

1.4.2. Généralités :

1.4.2.1. Fournir des conteneurs à déchets, en quantité suffisante, pour le rebutage du matériel d'emballage de l'ascenseur. S'il n'y a pas de conteneurs à déchets disponibles ou en quantité insuffisante, l'évacuation du matériel d'emballage devient la responsabilité d'autres que KONE.

1.4.2.2. Fournir les découpes nécessaires à l'équipement d'ascenseur (voir les remarques ci-dessous).

1.4.2.3. Fournir et installer la finition du plancher de la cabine. Le propriétaire doit certifier que la finition est conforme aux normes relatives à la propagation du feu et à l'émission de fumée. (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.14.2.1)

1.4.2.4. Fournir la finition de plancher, des plafonds ainsi que l'éclairage permanent aux paliers avant la date de livraison de l'appareil.

1.4.2.5. Fournir la découpe ou le percement des ouvertures requises pour l'installation des boutons de commande, de la signalisation, des canalisations électriques ou conduits et des manchons. Des manchons sont requis dans le mur de la gaine pour chaque ascenseur.

1.4.2.6. Effectuer les réparations autour desdits découpes et percements, incluant mortier, plâtre et peinture. Fournir le scellement ignifuge requis autour de tous les accessoires de signalisation tel que requis par NFPA 70 article 300.21.

1.4.2.7. Veuillez noter qu'aucune des composantes de l'ascenseur n'est à l'épreuve des intempéries et que les entrées d'ascenseur ne protègent pas la gaine des intempéries. L'ensemble de l'ascenseur et ses commandes doivent être protégés des intempéries en tout temps.

1.4.3. Sécurité :

1.4.3.1. Fournir un accès adéquat permettant l'usage d'équipement roulant pour la livraison du matériel sur le site ainsi qu'un espace d'entreposage libre, sec et protégé, adjacent à la gaine, de 40 pi x 40 pi au minimum par ascenseur, ou tel que spécifié par le représentant KONE.

1.4.3.2. Fournir des barricades autoportantes, amovibles, conformes aux normes du code local, capable de résister à une poussée de 890N (200 lb) appliquée dans toutes les directions à chacune des ouvertures de la gaine conformément à tout code applicable en vigueur. Assurer que la conception de la barricade empêche que des matériaux ne pénètrent dans la gaine.

1.4.3.3. Fournir deux (2) attaches pour lignes de vie dans la partie supérieure avant de la gaine pouvant soutenir une charge de 2250 kg (5000 lb) chacune conformément à tout code applicable en vigueur. Dans le cas d'appareils sans local des machines, fournir les attaches décrites ci-dessus ou installer un tube d'acier pour ligne de vie de 127 x 127 x 9,6 mm (5 po x 5 po x 3/8 po) fourni par KONE, dans le haut de la gaine dont le centre est situé à 254 mm (10 po) du mur avant de la gaine. Le dessous du tube en acier doit être aligné avec le dessous de la poutre de levage.

1.4.3.4. Fournir un éclairage adéquat pour tous les espaces de travail, les cages d'escalier incluant tous les accès aux étages et aux locaux des machines conformément à tout autre code applicable.

1.4.3.5. Fournir et maintenir une zone de travail de 1800 mm (6 pi) devant chaque entrée palière conformément à tout autre code applicable.

1.4.4. Gaine :

1.4.4.1. Fournir une gaine d'ascenseur dégagée et parfaitement verticale, selon les dimensions indiquées sur les plans finaux de KONE approuvés. Aucune dimension (largeur & profondeur) ne doit être inférieure à celles indiquées aux plans KONE ni ne doit les excéder de plus de 50 mm (2 po). (Tolérance : -0 mm +50 mm).

1.4.4.2. La gaine doit être ventilée selon les codes en vigueur (IBC sec 3004.1). Pour assurer le fonctionnement adéquat de l'équipement, la température, dans le haut de la gaine ou dans le local des machines, doit être maintenue entre 5 ºC et 40 ºC avec un taux d'humidité maximal de 95% sans condensation.

1.4.4.3. Prévoir l'installation d'une poutre de levage (profilé en I) dans la partie supérieure de la gaine, conformément aux plans finaux de KONE. La poutre de levage est fournie par KONE à moins d'indication contraire dans les plans finaux.

1.4.4.4. Fournir des cloisons temporaires entre les gaines communes lorsque applicable.

1.4.4.5. Lorsqu'il y a plusieurs ascenseurs dans une gaine commune et que les contrepoids sont localisés entre les ascenseurs, la trajectoire complète du contrepoids sur le côté adjacent de l'ascenseur voisin doit être protégée. Le protecteur doit dépasser d'au moins 150 mm (6 po) à l'horizontale chaque rail guide de contrepoids. Le garde doit être fait de grillage métallique avec fils d'un diamètre égal ou supérieur à 1,110 mm (0,048 po) ayant un espacement inférieur ou égal à 13 mm (0,5 po) et être fixé solidement pour assurer qu'il reste tendu et d'aplomb. (ASME A17.1/CSA B44 : §3141.7. Exigences générales.)

1.4.4.6. Dans les chantiers où des plates-formes de travail temporaires sont requises, celles-ci doivent être conformes aux normes du code ASME A17.1/CSA B44 en vigueur au moment de l'installation et/ou à tout code local applicable.

1.4.4.7. Fournir les supports requis pour les étriers de fixation de rails, incluant les poutres séparatrices dans le cas d'une gaine commune, localisés selon les plans finaux de KONE, à partir du plancher de la cuvette jusqu'au haut de la gaine. Si la portée maximale entre les supports permise par les codes en vigueur est dépassée, un ou des supports additionnels devront être fournis et installés par le client. Toute surface destinée à recevoir les étriers de fixation de rails guides doivent être en ligne avec les dimensions libres de la gaine indiquées sur les plans finaux approuvés de KONE. Si cela n'est pas le cas, des modifications aux parois de la gaine et/ou aux étriers de fixation pourraient être nécessaires pour assurer le respect des dimensions de gaine requises. Dans une telle éventualité, ces modifications seraient effectuées par et/ou aux frais de l'acquéreur.

1.4.4.8. Lorsque des étriers de fixation de rails guides doivent être installés sur une structure en acier, assurer que l'ignifugation de la structure est effectuée après l'installation desdits étriers de fixation. À défaut de le faire, l'enlèvement et la réignifugation de la structure sera aux frais du client.

1.4.4.9. Toute tablette ou projection de plus de 100 mm (4 po) dans la gaine doit être chanfreinée à un angle égal ou supérieur à 75º de l'horizontale (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.1.6.2).

1.4.4.10. Lorsque les parois de la gaine sont en blocs de béton, veuillez-vous référer aux plans finaux approuvés de KONE pour la méthode adéquate d'installation des étriers de fixation de rails guides. Des insertions à maçonnerie seront fournies par KONE sauf indication contraire sur les plans d'installation finaux de KONE. Le type d'insertion utilisée doit être approuvé par KONE. Les blocs de béton, le mortier et le coulis doivent être conformes à IBC 2000 ou à tout code local en vigueur. La résistance à la compression de la maçonnerie de béton doit être d'au moins 10,5 MPa (1500 lb/po2). La résistance à la compression du mortier et du coulis doit être d'au moins 13,8 MPa (2000 lb/po2).

1.4.4.11. Prévoir l'érection des murs autour des entrées palières au moment où les cadres de portes et les seuils sont installés pour faciliter l'installation des plaques de commande et de signalisation en temps opportun. Le mur avant doit rester ouvert dans son intégralité au niveau inférieur et supérieur tant que l'équipement d'ascenseur n'est pas installé. Aux niveaux intermédiaires, prévoir, au minimum, des ouvertures brutes, localisées et dimensionnées selon les plans finaux de KONE pour permettre l'installation des entrées

palières. Toutes les ouvertures aux paliers doivent être alignées parfaitement. Prévoir des supports adéquats pour les points d'attache des entrées à chaque palier. Si des matériaux tels que du marbre, de la pierre ou tout autre matériau similaire sont utilisés comme finition murale, ces finis devront être installés une fois les cadres de portes installés. Fournir, à chaque palier visé, des lignes indiquant la position de la face du mur pour la finition de marbre ou autre fini spécial.

1.4.4.12. Le plancher à chaque palier doit être préparé adéquatement pour l'installation des seuils d'entrée tel qu'indiqué sur les plans finaux de KONE. Une fois les seuils installés, le coulage de mortier entre le seuil et le plancher devra être fait par le client. Note : Le support de seuil traditionnel en béton ou cornière n'est pas requis.

1.4.4.13. Fournir des repères d'élévation de plancher fini clairs et visibles de chaque entrée palière. Placer, idéalement, les repères sur le mur de la gaine. Le formulaire CONSTR-07-0675 de KONE confirmant la distance entre seuils paliers et les conduits pour salle des machines éloignée devra être complété par le client ou son représentant.

1.4.4.14. Fournir un éclairage adéquat au-dessus de la machine dans le haut de la gaine muni d'un interrupteur. Lorsque possible, localiser l'interrupteur sur la paroi de la gaine près du cadre de porte palière du côté fermeture au palier supérieur. Prévoir un éclairage minimal de 200 lux (19 candela-pied) au niveau de la machine (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.7.9.1) voir notes 29a et 29b.

1.4.4.15. Si le local du contrôleur de l'ascenseur n'est pas situé adjacent à la gaine au niveau supérieur desservi, prévoir, si indiqué aux plans finaux de KONE :

1.4.4.15.1. Une trappe d'accès au levier de dégagement du frein manuel localisée et dimensionné selon les plans finaux de KONE. La porte de la trappe doit être à fermeture et verrouillage automatiques (clé du groupe 1) et pouvoir être actionnée de l'intérieur sans l'aide de clé.

1.4.4.15.2. Un interrupteur supplémentaire contrôlant l'éclairage au-dessus de la machine. Cet interrupteur doit être situé, à l'intérieur de la gaine, à moins de 457 mm (18 po) du côté de l'ouverture de la trappe d'accès mentionnée ci-dessus. Cet interrupteur peut aussi contrôler l'éclairage dans le haut de la gaine si le code provincial ou local le permet.

1.4.4.16. Fournir et installer une prise de courant à disjoncteur différentiel (GFCI) près de la machine dans le haut de la gaine et dans le local du contrôleur (NFPA 70 article 620.85 ou CCE 38.85 selon le cas).

1.4.5. Cuvette :

1.4.5.1. Fournir une cuvette réglementaire, sèche et propre, construite selon les plans finaux de KONE. La conception de la cuvette doit prendre en compte les réactions verticales indiquées aux plans d'installation de KONÉ. (Les réactions verticales identifiées au plan d'installation sont équivalentes à deux fois les réactions statiques).

1.4.5.2. Les puisards et/ou pompes de puisard installés dans la cuvette (si permis par les codes en vigueur) ne doivent pas nuire à l'équipement d'ascenseur et être munis d'un couvercle affleurant et incombustible capable de résister à une pression de 7kPa (150

lb/pi2).

1.4.5.3. Fournir, dans la cuvette, un appareil d'éclairage avec grille de protection et muni d'un interrupteur. Le niveau d'illumination doit être équivalent ou supérieur à celui exigé par la version applicable du code ASME A17.1/CSA B44 2007. Il est recommandé de fournir un appareil à fluorescents double de 1219 mm (4 pi) avec protecteur adapté, installé sur le mur arrière de la cuvette selon les consignes de l'installateur de KONE.

1.4.5.4. Fournir un circuit distinct de 15 ou 20 A, 120V c.a., avec prise de courant double à disjoncteur différentiel (GFCI), localisé selon le plan d'installation final de KONE (NFPA 70 article 620.85 ou CCE article 38.85).

1.4.5.5. Fournir, si requis, un circuit simple avec ou sans disjoncteur différentiel (GFCI) pour la pompe de puisard (NFPA 70 article 620.85 ou CCE article 38.085 selon celui qui s'applique).

1.4.5.6. Fournir une échelle verticale incombustible à partir du fond de la cuvette et qui se prolonge jusqu'à 1200 mm (48 po) au-dessus du seuil de la porte palière inférieure. L'échelle est fournie par KONE dans le cas des appareils MonoSpace 500, mais est à la charge du client pour les autres produits KONE sauf indication contraire sur le plan d'installation de KONE. Localiser l'échelle selon le plan d'installation de KONE et consulter l'installateur de KONE pour déterminer la dimension appropriée de l'échelle.

1.4.6. Électricité

1.4.6.1. Les installations électriques fournies par le client doivent être conformes au code électrique Canadien (CCE), C22.1 Section 38 ou tout autre code en vigueur.

1.4.6.2. Assurer l'étiquetage de chaque circuit de dérivation / sectionneur électrique (NFPA 70 article 620.54 / 620.53 / 620.51d, CCE articles 38.54 / 38.53 / 36.51d).

1.4.6.3. Fournir une alimentation électrique triphasée permanente de 575 ou 208V c.a. avec sectionneur incluant l'alimentation secondaire jusqu'au contrôleur de l'ascenseur.

1.4.6.4. Fournir une alimentation électrique monophasée 115V c.a. et un pour l'éclairage temporaire pour chaque appareil. Prévoir un appareil d'éclairage à chaque palier et une prise double dans le haut et le bas de la gaine. Consulter l'installateur KONE pour connaître l'emplacement et le type d'alimentation temporaire.

1.4.6.5. Si l'alimentation triphasée 575 ou 208V c.a. pour l'installation est fournie par une génératrice, le client accepte les coûts additionnels estimés par le bureau local pour couvrir toute inefficacité et tout dommage pouvant résulter d'une installation sans alimentation électrique permanente.

1.4.6.6. NOTE : Nos contrôleurs d'ascenseurs exigent des transformateurs montés en étoile (Wye configuration). Le client doit assurer une tension électrique triphasée constante de +/- 10% lorsque mesurée phase à phase et de +/- 10% lorsque mesurée phase à mise à la terre.

1.4.6.7. Fournir un circuit distinct de 15 A, 115V c.a. au poste central d'alarme et de commande, incluant les conduits et le filage pour relier le panneau de console d'ascenseurs,

lorsqu'applicable

1.4.6.8. Fournir une alimentation électrique de 15A, 115V, distincte pour l'éclairage de la cabine incluant l'alimentation secondaire jusqu'au contrôleur de chaque ascenseur. Ce circuit doit être muni d'une mise à la terre et être relié à l'alimentation d'urgence sur génératrice si disponible dans l'édifice. Ce circuit doit aussi être protégé par un dispositif de sectionnement qui peut être verrouillé en position ouverte. (NFPA 70 article 620.22 et 620.53 ou CCE article 38.22 et 38.53).

1.4.6.9. Fournir un circuit de dérivation distinct de 15 A, 115V c.a., pour le contrôleur de groupe KONE lorsque spécifié. Ce circuit doit être relié à l'alimentation d'urgence si disponible dans l'édifice.

1.4.7. Local du contrôleur / local des machines

1.4.7.1. Fournir un local de contrôle réglementaire avec accès tel que prescrit au plan d'installation final de KONE. Fournir un éclairage temporaire ou permanent suffisant pour permettre l'installation de l'appareil. Pour assurer le fonctionnement adéquat de l'équipement, la température doit être maintenue entre 5 ºC et 40 ºC avec une humidité maximale de 95% sans condensation.

1.4.7.2. Prévoir un accès facile, entretenu et sécuritaire au local de contrôle et/ou des machines (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.8.1, ASME A17.1/CSA B44 sec 2.7.3). Non applicable si ICS.

1.4.7.3. Fournir tous les manchons ou ouvertures tels qu'indiqués à la vue en plan du local du contrôleur au plan d'installation final de KONE.

1.4.7.4. Fournir un local de contrôle et/ou des machines propre et sec.

1.4.7.5. Lorsque requis, fournir une trappe d'accès au régulateur de vitesse localisée et dimensionnée selon les plans finaux de KONE. Celle-ci doit être à fermeture et verrouillage automatiques, protégée contre tout accès non autorisé et pouvoir être ouverte sans clé de l'intérieur de la gaine.

1.4.7.6. Fournir un éclairage adéquat (200 lx) au-dessus de la porte dans la salle de contrôle muni d'un interrupteur localisé à +/- 18'' (457 mm) du cadrage, côté fermeture selon le code (ASME A17.1s-2005/CSA B44s-06 article 2.7.9.1). Lorsque requis par les codes locaux, l'interrupteur doit aussi contrôler l'éclairage situé au-dessus de la machine.

1.4.7.7. Fournir une prise de courant double de 15 A, 115V c.a. à disjoncteur différentiel (GFCI) près de chaque contrôleur.

1.4.7.8. Fournir un dispositif de sectionnement pour l'alimentation principale muni de fusibles temporisées et pouvant être verrouillé en position ouverte. Il doit couper l'alimentation normale ainsi que l'alimentation de secours quand celle-ci est fournie.

1.4.7.8.1. Note 1 : Si un disjoncteur est fourni au lieu d'un interrupteur à fusibles, un modèle à temporisation variable est recommandé.

1.4.7.8.2. Note 2 : Si une unité d'alimentation d'urgence par batteries est requise, le dispositif de sectionnement mentionné ci-dessus doit être muni d'un contact sec auxiliaire qui est fermé quand l'interrupteur principal est en position

ouverte et ouvert quand il est en position fermée.

1.4.7.8.3. Note 3 : Si une unité d'alimentation d'urgence par batteries est requise et qu'un disjoncteur à déclenchement par dérivation distinct assujetti au système d'extincteurs automatiques à eau de la gaine ou du local du contrôleur est fourni, le dispositif mentionné ci-dessus doit posséder un contact sec auxiliaire qui est fermé quand l'interrupteur principal est en position ouverte.

1.4.7.9. Fournir une ligne téléphonique analogique distincte reliée au contrôleur maître de chaque groupe d'ascenseurs (maximum 4 ascenseurs par ligne) opérationnelle au moins un mois avant la livraison de l'ascenseur. L'entrepreneur général ou le client peut choisir d'installer une ou des ligne(s) analogique distincte tel que mentionné plus haut, ou des lignes analogiques provenant du poste analogique maitre du système téléphonique interne de l'édifice. Si l'entrepreneur général ou le client choisit cette option, une source d'alimentation de secours doit être prévue. Tous les appareils téléphoniques et les équipements connexes fournis par l'entrepreneur général ou le client doivent être conformes aux exigences ASME A17.1/CSA B44, aux codes locaux et aux lois en vigueur. Si un système de communication est requis pour le personnel d'urgence de l'édifice (trajet supérieur à 18 m [59 pi]), fournir conduit et le filage entre l'appareil téléphonique externe et le contrôleur maître d'ascenseur.

1.4.7.10. Fournir et installer des détecteurs d'incendie, tels que prescrits par les codes nationaux, provinciaux et locaux en vigueur, reliés au système d'alarme incendie de l'édifice, jusqu'aux bornes du contrôleur maître d'ascenseur.

1.4.7.11. Fournir un signal de l'interrupteur de transfert ainsi qu'un signal de pré-transfert de et vers l'alimentation de secours : 2 contacts secs auxiliaires normalement ouverts incluant 2 paires de fils à partir de ces contacts jusqu'aux bornes du contrôleur maître de chaque groupe d'ascenseurs. Un de ces contacts se ferme pour indiquer que l'alimentation électrique des contrôleurs est fournie par la source de secours et l'autre se ferme pendant les 20 secondes précédant tout transfert prévisible de et vers l'alimentation de secours.

1.4.7.12. Fournir des signaux provenant d'un panneau d'alarme incendie conforme à ASME A17.1 / CSA B44, article 2.27.3.2, NFPA 72 : 3 contacts secs normalement fermés incluant 3 paires de fils à partir de ces contacts jusqu'aux bornes du contrôleur maître de chaque groupe d'ascenseurs. Un de ces contacts s'ouvre pour indiquer une alarme générale, un autre pour indiquer spécifiquement une détection de fumée au palier d'évacuation principal, et un troisième pour indiquer spécifiquement une détection de fumée dans la gaine et/ou le local de machinerie et/ou la cuvette. En cas de détections simultanées, l'envoi du signal d'alarme générale devrait être retardé d'au moins une demi-seconde par rapport aux autres. Consultez KONE pour connaître les particularités associées aux situations particulières comme les gaines séparées dans un même groupe ou les paliers d'évacuation au sommet des gaines.

1.4.7.13. Tout conduit ou équipement qui n'est pas directement relié aux ascenseurs est interdit dans le local des machines ou dans la gaine (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.8.1, ASME A17.1/CSA B44 sec 2.8.2).

### 1.5. COORDINATION

1.5.1. L'entrepreneur devra s'attendre de temps à autre à voir son travail gêné ou suspendu à cause des travaux d'un autre entrepreneur qui doivent se faire en même temps. Sur demande du chargé de projet, l'entrepreneur s'arrangera avec l'autre entrepreneur.

### 1.6. GARANTIE

1.6.1. L'entrepreneur en ascenseurs devra garantir que le matériel et la main d'œuvre des appareils installés par lui en exécution des présentes prescriptions sont, en tous points, de première qualité et qu'il remédiera à tous les défauts de toute autre origine que l'usure normale ou l'utilisation incorrecte ou la négligence, qui pourraient se manifester dans un délai d'un (1) an à compter de la date de l'acceptation de la fin des travaux.

1.6.2. L'entrepreneur en ascenseurs devra remettre au Propriétaire un document écrit, signé et émis en leur nom stipulant les termes de ladite garantie.

### 1.7. SERVICE D'ENTRETIEN

1.7.1. 1Fournir un prix séparé pour service d'entretien complet de tout le matériel pour une période de 10 ans, à compter de la date d'émission du certificat d'acceptation provisoire des travaux.

1.7.2. Faire exécuter tous les travaux par un personnel compétent au service du fabriquant de l'appareil ou de son représentant autorisé, et sous sa surveillance.

1.7.3. Inclure les appels de service en temps régulier ainsi que ceux d'urgence dans le cas où une personne est prisonnière en cabine.

### 1.8. ÉLÉMENTS

1.8.1. N'utiliser que des éléments principaux qui ont déjà fonctionné ensemble de façon satisfaisante, dans au moins un (1) installation du genre durant une période d'au moins un (1) an dans des conditions normales de fonctionnement. Fournir sur demande, les noms et adresses des propriétaires et l'administrateur des bâtiments où ces éléments ont été utilisés de la façon proposée.

1.8.2. Les éléments principaux sont les suivants: la machine à traction sans réducteur EcoDisc et munie de deux freins à disques indépendants.

### 1.9. IDENTIFICATION

1.9.1. Fournir et installer à tous les paliers, sur le cadre de chaque côté de l'ouverture à une hauteur d'environ 1500 mm, du plancher, des plaques d'identification de plancher avec des caractères arabes et braille d'au moins 50 mm. de haut et faisant saillie d'au moins 2 mm. Ces plaques seront fixées à demeure sur les cadres.

1.9.2. Fournir les inscriptions en braille directement sur les plaques de tous les boutons et sur toutes les informations écrites destinées aux usagers.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

2.1.1. Caractéristiques de l'ascenseur passagers traction MonoSpace 300 DX :

2.1.1.1. Capacité : 1134 kg (2500 livres)

2.1.1.2. Vitesse nominale : 0,75 m/s (150 ppm)

2.1.1.3. Dimension de la gaine : 2720 mm de largeur x 1805 mm de profondeur

2.1.1.4. Intérieur de la cabine : 2055 mm de largeur x 1332 mm de profondeur x 2261 mm de hauteur.

2.1.1.5. Trajet (+/-) : 6164 mm

2.1.1.6. Arrêts et ouvertures : Trois (3) niveaux desservis

2.1.1.7. Entrées : portes de 1067 mm de large x 2134 mm de haut

2.1.1.8. Hauteur libre au dernier plancher : 3962 mm sous la poutre de levage

2.1.1.9. Fosse : 1524 mm de profondeur

2.1.1.10. Emplacement de la machinerie (salle des machines) : dans le cadrage de porte du dernier plancher (de type ICS).

## 2.2. DESCRIPTION DES FINIS

2.2.1. Portes palières: Acier inoxydable no 4 au niveau *rez-de-chaussée et en apprêt aux autres planchers.

2.2.2. Cadres paliers: Acier inoxydable no 4 au niveau *rez-de-chaussée et en apprêt aux autres planchers.

2.2.3. Boutons de manœuvres: KSS 570

2.2.4. Murs de la cabine: Panneaux collés de plastique stratifié avec alignement vertical

2.2.4.1. Couleur sur les cotés de la cabine : Snow White Velvet L431

2.2.4.2. Couleur dans le fond de la cabine : Acier inoxydable no 4.

2.2.5. Sol de la cabine : Métal 1

2.2.6. Portes de la cabine: Acier inoxydable no 4.

2.2.7. Plinthes et colonnes d'entrée: Acier inoxydable no 4.

2.2.8. Toit de la cabine: Acier peint blanc.

2.2.9. Plafond suspendu modèle CL88 - Éclairage direct, DEL rondes, 4SS, Acier inoxydable #4.

2.2.10. Plancher de la cabine: Voir travaux connexes.

## 2.3. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

2.3.1. Les caractéristiques de l'alimentation électrique sont les suivantes :

2.3.1.1. Moteur et contrôle : 600/3/60

2.3.1.2. Éclairage : 120/1/60

## 2.4. MACHINE

2.4.1. Fournir une machine à traction sans réducteur EcoDisc munie de deux freins indépendants.

## 2.5. MOTEUR

2.5.1. Fournir un moteur axial synchrone de 5,0 kW (6.7 H.P).

## 2.6. FREIN SUR LES CABLES

2.6.1. En conformité avec l'article 3.16 du code CAN/CSA-B44-M94, fournir un dispositif de protection de la cabine et du contrepoids contre les chutes libres, la survitesse et la vitesse non contrôlée.

## 2.7. RAILS-GUIDES ET ATTACHES

2.7.1. Fournir les rails-guides (12 lbs) ainsi que les attaches.

## 2.8. AMORTISSEURS

2.8.1. Fournir les amortisseurs à ressort sous la cabine et sous le contrepoids.

## 2.9. CONTREPOIDS

2.9.1. Fournir un garde du contrepoids selon les normes.

2.9.1.1. Le contrepoids sera rééquilibré convenablement afin d'obtenir une performance maximale. Le contrepoids sera égal au poids de la cabine finie, plus 40/50% de la charge nominale.

## 2.10. CÂBLES DE LEVAGE

2.10.1. Fournir les câbles de levage ainsi que leurs attaches.

2.10.2. Arrangement des câbles (2:1) 5 x 10 mm traction surbaissé.

## 2.11. CÂBLE DU RÉGULATEUR

2.11.1. Fournir un câble de régulateur 9mm (ou 3/8'').

## 2.12. RÉGULATEUR DE VITESSE

2.12.1. Fournir un régulateur de vitesse pour le fonctionnement du dispositif de parachute de la cabine avec interrupteur de survitesse.

2.12.2. Fournir un tendeur pour le régulateur.

## 2.13. SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT À FRÉQUENCE ET TENSION VARIABLES (V3F)

2.13.1. 2.En série avec le moteur à courant alternatif, fournir des inverseurs modulaires électroniques de courant adéquats pour ce type d'installation, comprenant un contrôle de puissance à rétroaction.

2.13.2. Fournir des inverseurs modulaires électroniques permettant de varier la fréquence et le voltage dans des proportions contrôlées par un algorithme pour optimiser le rendement du système.

2.13.3. Le dispositif d'entraînement doit être du type à haut rendement capable de fournir la tension

suffisante afin d'accélérer l'ascenseur jusqu'à la vitesse nominale avec la charge nominale. Le dispositif d'entraînement doit effectuer une régulation de la vitesse.

2.13.4. Le contrôleur doit avoir un dispositif d'ajustement numérique de vitesse.

2.13.5. Le contrôleur doit fournir une accélération et une décélération sans à-coups et une opération douce à toutes les vitesses.

2.13.6. Fournir un circuit de sécurité qui arrêtera l'ascenseur lorsque la température du dispositif d'entraînement excédera 20% de la valeur nominale en opération.

2.13.7. Prévoir des circuits pour assurer des départs du type à courant réduit et limiter dans tous les cas le courant de départ à un maximum de 300% du courant de fonctionnement normal.

2.13.8. Prévoir des circuits pour limiter le courant d'alimentation des systèmes d'entraînement.

## 2.14. CONTRÔLEUR ET CABINET

2.14.1. Fournir un contrôleur dans un cabinet en tôle d'acier, logé dans le cadrage de la porte palière du dernier plancher.

2.14.2. Fournir des relais pour les circuits de sécurité et les circuits de puissance seulement. Les contacts des contacteurs seront à action auto-nettoyante.

2.14.3. Fournir des microprocesseurs pour les fonctions logiques telles que le répartiteur d'appels, les commandes en cabine et le contrôle de trafic. Fournir un programme de contrôle sur lecture de mémoire avec un minimum de 40 pour cent de capacité disponible. Alimenter chaque microprocesseur de sources distinctes. Isoler les signaux d'entrée et de sortie par des relais ou des dispositifs optiques.

2.14.4. Fournir un boîtier de jonction séparé muni de bornes pour le raccordement des appareils « non ascenseurs » (comme les téléphones) et fournir le câblage entre le contrôleur et ce boîtier de jonction.

## 2.15. LECTEUR DE POSITION

2.15.1. Fournir un lecteur de position indiquant toutes les informations relatives à la cabine telles que la position, la direction, la décélération et le nivelage etc.

2.15.2. Transmettre les informations du lecteur de position à partir de signaux provenant d'émetteurs d'impulsions ou d'interrupteurs magnétiques. Ne pas employer de sélecteur électromécanique à gradins. Monter ces dispositifs de façon qu'ils soient facilement accessibles pour les ajustements.

2.15.3. Utiliser un lecteur avec ruban métallique perforé ou magnétique.

## 2.16. MANOEUVRE (COLLECTIF-SÉLECTIF)

2.16.1. Fournir un contrôle dont la manœuvre sera de style collectif-sélectif avec service indépendant, rappel de secours, service d'urgence en cabine.

## 2.17. ACCÈS À LA FOSSE ET AU TOIT DE L'ASCENSEUR

2.17.1. Fournir au premier palier un dispositif d'ouverture de la porte palière qui devra déverrouiller la

porte palière et en permettre l'ouverture quelle que soit la position occupée par la cabine.

2.17.2. Fournir un dispositif d'accès électrique au toit de l'ascenseur si requis par le code.

## 2.18. MANOEUVRE SUR LE TOIT DE LA CABINE

2.18.1. Installer un dispositif de manœuvre sur le toit de la cabine.

2.18.2. Disposer les circuits de manière à interdire la mise en marche de l'ascenseur par tout autre moyen lorsque le bouton d'inspection sur le toit de la cabine est pressé.

## 2.19. DISPOSITIF DE NIVELAGE ET DISPOSITIFS INTERMÉDIAIRES D'ARRÊT

2.19.1. Fournir des dispositifs de nivelage. Ces dispositifs montés sur la cabine, devront être fabriqués pour service intensif, comporter des contacts de type robuste et des lames rigides.

2.19.2. Fournir séparément des lames réglables pour le nivelage et l'ouverture des portes.

## 2.20. DISPOSITIFS D'ARRÊT FINAL DE PALIERS EXTRÊMES

2.20.1. Des dispositifs d'arrêt final de paliers extrêmes seront installés dans le puits, commandés par la cabine et agencés de manière à arrêter l'ascenseur et à en empêcher la commande normale au cas où ils outrepasseraient la zone qui relève du dispositif d'arrêt normal.

## 2.21. CONDUITS ET FILAGE ÉLECTRIQUE

2.21.1. Fournir tout le filage et conduit pour la connexion de toutes les pièces de l'équipement.

2.21.2. Prévoir, dans les câbles pendentifs, au moins six paires de conducteurs blindés d'au moins 0,52 mm2 (grosseur 20 AWG) et un câble co-axial pour appareils électroniques audio, vidéo.

## 2.22. CADRES ET PORTES PALIÈRES

2.22.1. Fournir les cadres et portes en acier inoxydable no 4 à chaque plancher. Fournir les seuils en aluminium.

2.22.2. Fournir les portes coulissantes horizontalement à simple vantail.

2.22.3. Assumer la responsabilité pleine et entière de l'installation des portes et cadres.

## 2.23. RÉSISTANCE AU FEU DES PORTES PALIÈRES ET CADRES

2.23.1. Les portes doivent avoir un degré de résistance au feu conforme aux normes CNB 2015, et porter l'étiquette ULC ou d'un organisme reconnu par les autorités compétentes.

## 2.24. CONSTRUCTION DES PORTES PALIÈRES

2.24.1. Fournir des portes construites de panneaux lisses en tôle d'acier sur les deux faces de calibre minimal 16.

2.24.2. Fournir à l'intérieur des tôles d'acier des renforcements soudés destinés à recevoir toutes les fixations aux portes. Les portes devront résister à tous les efforts imposés par le fonctionnement d'une opération automatique.

2.24.3. Fournir des garde-regards en acier inoxydable.

2.24.4. Le côté corridor des portes sera construit en acier inoxydable fini no 4 à chaque plancher.

## 2.25. PLAQUES D'ALLÈGE

2.25.1. Fournir des plaques d'allèges en acier couvrant la largeur totale des entrées et identifier les niveaux à l'aide de larges inscriptions sur les plaques.

## 2.26. SUSPENSION DES PORTES PALIÈRES ET FERMETURE DES PORTES

2.26.1. Fournir et installer tous les équipements de portes requis pour un fonctionnement durable et efficace.

2.26.2. Fournir et installer les contacts électriques de chaque dispositif de porte.

2.26.3. Fournir un dispositif de retenue de porte destiné à empêcher la porte de tomber dans le puits d'ascenseur au cas où les dispositifs de guidage supérieurs viendraient à se détacher.

## 2.27. SIGNALISATION PALIÈRE

2.27.1. Fournir et installer les boîtes des équipements de signalisation standards. Prévoir une unité de boutons-poussoirs lumineux en acier inoxydable no 4 à chaque niveau.

2.27.2. Prévoir dans l'unité de boutons-poussoirs du niveau principal les items suivants:

2.27.2.1. Signal lumineux du rappel de secours;

2.27.2.2. Interrupteur à clé pour le rappel de secours;

2.27.2.3. Signal lumineux pour l'alimentation de secours;

2.27.3. Indicateur de position et direction au niveau *1.

## 2.28. INDICATEUR DE POSITION ET DE DIRECTION EN CABINE

2.28.1. Fournir et installer un indicateur de position numérique lumineux.

2.28.2. Fournir et installer des flèches de direction lumineuses avec en gong simple en montée et double en descente dans une des colonnes d'entrée de la cabine.

## 2.29. PLATE-FORME ET ÉTRIER DE LA CABINE

2.29.1. Fournir et installer un étrier de cabine composée de poutrelles d'acier boulonnées avec prévisions pour les roues sous la plate-forme.

2.29.2. Fournir et installer une plate-forme composée de contreplaqué.

2.29.3. Fournir un seuil en aluminium comportant la rainure nécessaire pour le guide inférieur de la porte de la cabine.

2.29.4. Le seuil sera à une hauteur de niveau avec le recouvrement du plancher.

## 2.30. PARACHUTE DE LA CABINE

2.30.1. Fournir un système de parachute.

2.30.2. Ajuster le système de parachute pour qu'il puisse arrêter l'ascenseur rempli à pleine charge à la

suite du déclenchement du régulateur, dans les limites normales de distance d'arrêt de la cabine sans chocs et sans secousses.

## 2.31. ORGANES DE GUIDAGE

2.31.1. La cabine et le contrepoids seront munis de guides à glissières.

## 2.32. LUMIÈRE ET PRISE DE COURANT

2.32.1. Fournir un appareil d'éclairage convenablement protégé et une prise de courant double sur le dessus de la cabine.

## 2.33. DISPOSITIF DE RÉOUVERTURE DES PORTES

2.33.1. Fournir un dispositif de réouverture de porte du type avec rayons lumineux infra-rouge horizontaux qui devront traverser l'entrée de la cabine d'ascenseur s'étendant sur toute la hauteur de la porte.

2.33.2. Après un arrêt, les portes devront demeurer ouvertes pendant un laps de temps prédéterminé. Si, lors de leur fermeture, les rayons précités rencontrent un obstacle, il se produira une inversion de leur course et les portes s'ouvriront entièrement pour se refermer ensuite.

2.33.3. Prévoir l'émission d'un signal sonore et la fermeture des portes à vitesse réduite lorsque les portes sont retenues ouvertes par l'activation des dispositifs pour plus de 20 secondes.

2.33.4. L'inversion du mouvement des portes devra également pouvoir être provoquée par la poussée du bouton «ouvre porte» situé dans le panneau de commande de la cabine.

2.33.5. Le détecteur sera monté en retrait d'au moins 6 mm.

## 2.34. ENCEINTE DE LA CABINE D'ASCENSEUR

2.34.1. La cabine sera d'acier de calibre 16 recouvert de panneaux en plastique stratifié, classe A, choisi parmi la gamme de couleurs du fabriquant.

2.34.2. Le plancher sera fourni et installé par d'autres. Le poids du recouvrement de plancher ne devra pas excéder 3 livres/pied carré (13 kg/mètre carré et son épaisseur ne devra pas excéder 1/2 pouce (12 mm).

2.34.3. Le seuil sera d'aluminium refoulé.

2.34.4. Une main courante de 2'' (51 mm) de diamètre en acier inoxydable devra être installée sur les murs de côté, modèle HR-64.

2.34.5. Fournir et installer une porte de cabine simple vantail à coulisse motorisée, entraînant avec elle les portes palières. Cette porte sera recouverte d'acier inoxydable fini no 4.

2.34.6. La porte de cabine doit avoir une hauteur pour entrée libre de 2134 mm.

2.34.7. Un système d'éclairage d'urgence devra être prévu.

2.34.8. Fournir une sortie de secours sur le toit de la cabine de dimensions réglementaires et équipée d'un dispositif électrique destiné à empêcher l'ascenseur de fonctionner si la trappe est ouverte de plus de 50 mm. Cette sortie de secours devra être conçue de manière à satisfaire aux exi-

gences de Code des ascenseurs.

### 2.35. TABLIER DE COMMANDE

2.35.1. Fournir les commandes dans le panneau de retour dans la cabine. Ce tablier aura des boutons poussoirs avec ronfleur (étages), des interrupteurs à clé pour lumière, ventilateur, le service indépendant dans un cabinet de service.

2.35.2. Utiliser une plaque en acier inoxydable no.4

2.35.3. Utiliser pour chacun des étages desservis des boutons d'étages en acier inoxydable lumineux.

2.35.4. Le centre du bouton supérieur des étages ne devra pas être placé à plus de 1370 mm au-dessus du plancher.

2.35.5. Fournir sur le tablier un interrupteur d'arrêt rouge, un bouton d'alarme et des boutons commandant l'ouverture et la fermeture des portes.

2.35.6. Fournir sur le tablier de commande un baril à clé avec voyant lumineux pour urgence en cabine et un ronfleur pour le service de rappel de secours.

2.35.7. Utiliser de préférence les symboles internationaux pour fin d'identification.

### 2.36. DISPOSITIF DE DEMANDE DE SECOURS

2.36.1. Fournir une boîte de téléphone avec filage en cabine.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. TRAVAUX DE RETOUCHE

3.1.1. À la fin des travaux, retoucher et ragréer toutes les surfaces finies des ouvrages assemblés en usine, aux endroits où le fini est altéré ou endommagé.

3.1.2. Enlever les revêtements protecteurs et nettoyer les surfaces visibles après l'achèvement des travaux et laisser le tout dans un état impeccable.

### 3.2. INSPECTION ET ESSAIS SUR CHANTIER

3.2.1. Effectuer les essais prescrits par la norme ACNOR CAN3-B44-M00.

3.2.2. Fournir les instruments et les appareils nécessaires, et effectuer tous les essais requis.

3.2.3. Fournir les attestations et certificats d'essais émis par les autorités compétentes.

### 3.3. ASSISTANCE POUR INSPECTIONS

3.3.1. Prévoir les essais de charge en cabine lors de cette inspection.

FIN DE SECTION

**De :** Laurine Narvaez
**A :** Novoclimat - Logements
**Cc :** Justine Delsaut
**Objet :** Nouveau projet Maison Lucien L"Allier - inscription Novoclimat
**Date :** 15 juillet 2025 10:34:50
**Pièces jointes :** image001.png
**Importance :** Haute

---

Bonjour,

Je souhaite inscrire un de mes projets au programme Novoclimat, vous trouverez dans le lien ci-dessous la documentation requise :
https://workdrive.zohoexternal.com/external/5e9c9e0c792f51951e7d15147144371a90034065ec57ede089980f304ac5a440

Si vous avez besoin d'autres informations n'hésitez pas à revenir vers moi,
Merci,

Bonne journée.

****Veuillez noter que je serai en vacances du 4 aout au 15 août 2025.*

**Laurine Narvaez**
Chargée de projets

BÂTIR SON QUARTIER

**T.** 514 933-2755 poste 2216
**C.** 438 408-3914
**C.** lnarvaez@batirsonquartier.com
**A.** 2155, rue Saint-Patrick
Montréal (Québec) H3K 0B9
**batirsonquartier.com**

Gouvernement du Québec
L'inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

*L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale*

**CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL**

*Données et scellées à Québec le 1988 01 18*

*et enregistrées le 1988 01 18*

*au libro C-1249 , folio 30*

Jean-Louis Beaudoin
Inspecteur général des institutions financières

2542-8590

Contresignataire

**1 — Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

| Nom et prénoms | Profession ou Occupation habituelle | Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal) |
|---|---|---|
| DONNA COSTANZO | ENSEIGNANTE | 3455 Côte des Neiges #338<br>Montréal, Québec H3H 1T6 |
| JODY NEGLEY | ETUDIANTE<br>Science sociale<br>et travail<br>communautaire | 7495 Chester # 21<br>Montréal, Québec H4V 1M4 |
| FABIEN COURNOYER | ADMINISTRATEUR | 1313 Panet<br>Montréal, Québec H2L 2Y6 |

**2 — Siège social**

Le siège social de la corporation est situé

738 rue Marin
Montréal, Québec H4C 2H2

**3 — Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

DONNA COSTANZO
JODY NEGLEY
FABIEN COURNOYER

**4 — Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou à deux millions (2,000,000.00)

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- acquérir, construire, améliorer et administrer des logements et chambres.
- offrir ces logements et chambres en location aux personnes démunies.
- permettre le maintien dans les quartiers centraux de Montréal de la population vivant en pauvreté
- lier les résidents aux ressources communautaires de leur quartier
- promouvoir la participation des résidents
- protéger les droits des locataires en tant que chambreurs
- être le porte parole des résidents sur les questions du logement.
- La corporation a des fins purement sociales, charitables et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres.

Québec

# LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

*Loi sur les compagnies, Partie III*
*(L.R.Q., chap. C-38)*

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

CORPORATION MAISON
LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

***FAIT À QUÉBEC LE 2 OCTOBRE 1999***

***Déposées au registre le 2 octobre 1999***
***sous le matricule 1145575743***

L'Inspecteur général des institutions financières

E480L73M47C50OA

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

# RÉSOLUTION

Résolution n° _____

Il est résolu de
- ☐ remplacer
- ☒ modifier
- ☐ abroger

☐ les pouvoirs ou les objets
☐ les biens immobiliers ou
☐ les revenus en provenant
☐ la dénomination sociale
☒ les autres dispositions
☐ le siège social
☐ le nombre d'administrateurs

de la façon suivante :

AJOUT DU PARAGRAPHE SUIVANT:

En cas de dissolution, les biens et actifs de la corporation seront distribués à des donataires reconnus en vertu de la loi sur l impot sur le revenu.

Copie certifiée de la résolution n° _____

de la corporation CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 16 juin 1999
année / mois / jour

(signature du secrétaire)

Québec

REZ-131 (2010-10)

# *Certificat de conformité*

## Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant :

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

Numéro de certification : 614227362

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Registraire des entreprises Québec

Déposé au registre le 4 janvier 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1145575743.

258001

Registraire des entreprises

Québec

REZ-131 (2010-10)

# *Certificat de conformité*

## Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant :

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

Numéro de certification : 614227362

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Registraire des entreprises Québec

Déposé au registre le 4 janvier 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1145575743.

258001

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises
Québec

# Règlement concernant la modification

☐ Nom ☐ Siège ☒ Nombre d'administrateurs

*Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38, parties I et III)

**Règlement n° :** .....

Numéro d'entreprise du Québec
NEQ 1 1 4 5 5 7 5 7 4 3

**1. Identification** - Inscrire le nom et le siège de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif

Nom actuel : Corporation Maison Lucien L'Allier

Siège actuel

| N° | Nom de la rue | App./bureau |
|---|---|---|
| 720 | Lucien L'Allier | 106 |
| Municipalité/ville | Province | Code postal |
| Montréal | Québec | H 3 C 1 Z 8 |

*Remplir uniquement les sections où une modification doit être effectuée*

**2. Modification du nom** - Joindre un rapport de recherche de nom et la confirmation de réservation de nom, s'il y a lieu.

Nouveau nom et sa version dans une autre langue que le français, s'il y a lieu :

**3. Transfert du siège** - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif

| N° | Nom de la rue | App./bureau |
|---|---|---|
| | | |
| Municipalité/ville | Province | Code postal |
| | | |

**4. Modification du nombre d'administrateurs**

Le nombre d'administrateurs est modifié pour : 5
Inscrire le nombre

**5. Certification**

Copie certifiée du règlement n° ..... de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif :

Ancien nom, s'il y a lieu

adopté par les administrateurs le 2007/06/20
Année/mois/jour

et régulièrement approuvé par le vote d'au moins (marquer la case appropriée d'un X) :

- compagnie : 2/3 en valeur des actions représentées par les actionnaires ☐
- personne morale sans but lucratif : 2/3 des membres ☒

présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et

tenue le 2007/06/20
Année/mois/jour

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

**SIGNER ET RETOURNER LE RÈGLEMENT ACCOMPAGNÉ DES DOCUMENTS EXIGÉS ET DU PAIEMENT, LORSQUE REQUIS.**
**NE PAS TÉLÉCOPIER.**

Ministère du Revenu

LE-50.0.11.05 (2007-04)

REVENU QUÉBEC

**Taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée**

Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

24476312062

Le 12 juin 2025

CORPORATION MAISON
LUCIEN-L'ALLIER, MONTREAL
720, RUE LUCIEN-L'ALLIER, PORTE 106
MONTREAL (QUEBEC) H3C 1Z8

Numéro d'entreprise : 10116 1792 RT0001

Objet : Avis de confirmation d'inscription pour Corporation Maison Lucien-L'Allier, Montréal

Nous avons approuvé votre demande d'inscription au fichier de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Votre inscription entre en vigueur le 30 avril 2025. Votre numéro d'entreprise pour la TPS/TVH est le 10116 1792 RT0001.

Selon les renseignements que vous avez fournis, nous vous avons attribué une période de déclaration mensuelle.

Votre première déclaration couvrira la période du 30 avril 2025 au 30 avril 2025. Cette déclaration de même que tout solde de TPS/TVH dû pour cette période sont exigés le 31 mai 2025.

Pour éviter d'avoir à payer des pénalités et des intérêts, vous devez effectuer le paiement de TPS/TVH dans le délai accordé. Notez que, si vous l'envoyez par la poste, nous n'acceptons pas la date du cachet postal comme date de réception du paiement. Si vous faites le paiement auprès d'une institution financière, nous devons l'avoir reçu au plus tard à la date limite.

Si le paiement est égal ou supérieur à 10 000 $, vous devez le faire auprès d'une institution financière située au Canada. Pour connaître les différents modes de paiement, consultez le site Internet de Revenu Québec.

Une fois votre inscription pour un nouveau numéro d'entreprise ou compte de programme terminée, il se peut que nous communiquions avec vous pour confirmer les renseignements que vous avez fournis. Nous pourrions alors vous demander de fournir plus de détails. Des renseignements complets et valides au dossier de votre entreprise nous permettent de mieux vous servir.

... verso

Complexe Desjardins
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle au 514 873-4692 ou au 1 800 567-4692 (sans frais).

Votre apport contribue à la réalisation de notre mission, qui est de maintenir l'équité fiscale dans l'intérêt de tous.

Richard Bélisle, directeur
Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

## BÂTIMENT

ADRESSE

## LISTE DES PLANS DE CIVIL


C000 PAGE DE PRÉSENTATION
C001 NOTES GÉNÉRALES
C002 NOTES GÉNÉRALES (SUITE)
C003 PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
C004 PLAN DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
C005 PLAN DE L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ
C006 PLAN DE DRAINAGE
C007 PLAN DE NIVELLEMENT
C008 DÉTAILS TYPIQUES
C009 DÉTAILS TYPIQUES


293-03-00

ÉMIS POUR AVANCEMENT 75%

2025-03-17

## 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

EN PRIORITÉ, VOIR LES CLAUSES ADMINISTRATIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL. DANS LES AUTRES CAS, LES PARTIES DEVRONT SE RÉFÉRER À LA NORME BNQ 1809-900/2019, TRAVAUX DE CONSTRUCTION - OUVRAGES GÉNIE CIVIL - CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES - PARTIE III.

## 2. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE :
UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EST DISPONIBLE. FAIT PAR SCP GÉOTEK DATÉ DE OCTOBRE 2024.
UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II EST DISPONIBLE. FAIT PAR SCP ENVIRONNEMENT DATÉ DE OCTOBRE 2024.

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE :
RELEVÉ FAIT PAR GASCON A.-G. INC. DATÉ DU 27 AOÛT 2024.

## 3. CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE :
CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX CCDG (DERNIÈRE VERSION EN VIGUEUR) SECTIONS TECHNIQUES (PARTIE 2), INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - CONSTRUCTION ET RÉPARATION. PRÉPARÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET PUBLIÉ PAR «LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC » CI-DESSOUS INDIQUÉ COMME « CCDG » COLLECTION - NORMES - OUVRAGES ROUTIERS (DERNIÈRE VERSION EN VIGUEUR). PRÉPARÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET PUBLIÉ PAR «LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC» CI-DESSOUS INDIQUÉ COMME « NORME MTQ».

POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUTS ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :
DEVIS NORMALISÉS TECHNIQUES, BNQ 1809-300, TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS. PUBLIÉ PAR LE BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC ET INCLUANT LES ERRATAS EN VIGUEUR À LA DATE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS.

INFO-EXCAVATION :
L'EMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES SERVICES PUBLICS (BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES) MONTRÉ AU PLAN EST APPROXIMATIF ET EST ASSUMÉ LINÉAIRE ENTRE LES POINTS APPARENTS SUR LE TERRAIN. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
INFO-EXCAVATION :
MONTRÉAL : 514-286-9228
EXTÉRIEUR : 1-800-663-9228

## 4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES ET LES EXIGENCES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (MELCCFP). DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR, EN TOUT TEMPS, LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION PAR DES MESURES DE MITIGATION APPROPRIÉES (BARRIÈRE À SÉDIMENT, TRAPPE, ENSEMENCEMENT TEMPORAIRE, ETC.) POUR CE FAIRE, SE RÉFÉRER À L'ARTICLE 10.4 DU CCDG.

RÉFÉRENCES :
- SE RÉFÉRER À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q.,c. Q-2) ET RÈGLEMENTS CORRESPONDANTS.
- SE RÉFÉRER À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (Q-2, R-19) ET RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.
- SE RÉFÉRER À LA SECTION 10.4 DU CCDG
- SE RÉFÉRER AUX NORMES MTQ TOME II - CHAPITRE 9 - MESURES D'ATTÉNUATION ENVIRONNEMENTALES TEMPORAIRES.
- SE RÉFÉRER À LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE (L.R.Q., c. C-61.1)

PROPRETÉ ET POUSSIÈRE :
L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR NETTOYER RÉGULIÉREMENT LES SURFACES SOUILLÉES LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, ET CE, JUSQU'À LA FIN DESDITS TRAVAUX. DE PLUS, IL DOIT AUSSI PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR CONTRÔLER LA POUSSIÈRE EN PROVENANCE DE SON CHANTIER OU DE SES TRAVAUX, ET CE, JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.

PROTECTION DES SURFACES EXISTANTES ASPHALTÉES :
L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR CONSERVER L'ÉTAT EXISTANT DES SURFACES PAVÉES. L'ENTREPRENEUR EST LE SEUL RESPONSABLE EN CAS DE DÉTÉRIORATION DES SURFACES PAVÉES (MACHINERIE, CAMIONS, MOBILISATION, CONTENEURS, ETC).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION AU CHANTIER :
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES ET LES EXIGENCES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP). DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR, EN TOUT TEMPS, LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION PAR DES MESURES DE MITIGATION APPROPRIÉES (BARRIÈRE À SÉDIMENT, TRAPPE, ENSEMENCEMENT TEMPORAIRE, ETC.) POUR CE FAIRE, SE RÉFÉRER À L'ARTICLE 10.4 DU CCDG.

MATÉRIAUX DE DÉBLAIS, DE REBUTS ET SURPLUS D'EXCAVATION :
TOUS LES MATÉRIAUX DE DÉBLAI, DE REBUTS ET DE SURPLUS D'EXCAVATION DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (CHAPITRE Q-2,R-19) ET DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES MILIEUX RIVERAINS DU MELCCFP, DE MÊME QUE DE TOUTES AUTRES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. ADVENANT LA PRÉSENCE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE SITE DES TRAVAUX, CES DERNIÈRES DOIVENT ÊTRE ACHEMINÉES DANS UN LIEU AUTORISÉ PAR LE MELCCFP.

DÉCHETS, MATÉRIAUX DANGEREUX ET/OU CONTAMINÉS :
SI, AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL ADVIENT QUE DES DÉCHETS, MATÉRIAUX DANGEREUX ET/OU CONTAMINÉS (AU SENS DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR RÉGISSANT LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) SONT RENCONTRÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT, SUR-LE-CHAMPS, AVISER LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR, CES DERNIERS INFORMENT L'ENTREPRENEUR DES PROCÉDURES À APPLIQUER COMPTE TENU DE LA SITUATION. TOUTES LES OPÉRATIONS ADDITIONNELLES REQUISES PAR LE PROPRIÉTAIRE EN RAPPORT AVEC LA RENCONTRE DE CES DÉCHETS, CES MATÉRIAUX DANGEREUX ET/OU CONTAMINÉS, SONT PAYÉES À L'ENTREPRENEUR SELON LES FRAIS RÉELLEMENT ENCOURUS ET ÉTABLIS CONJOINTEMENT. LES MATÉRIAUX VISIBLES OU PRÉVISIBLE AVANT LES TRAVAUX, TELS QUE BÉTON DE CIMENT, BÉTON BITUMINEUX, ETC., NÉCESSITANT QU'ILS SOIENT DISPOSÉS DANS UN SITE POUR MATÉRIAUX SECS, AU SENS DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR DÉFINISSANT ET RÉGISSANT LA DISPOSITION DE TELS MATÉRIAUX, SONT EXCLUS DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARTICLE ET SONT SOUS L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. ADVENANT LA PRÉSENCE DE DÉCHETS, MATÉRIAUX DANGEREUX ET/OU CONTAMINÉS (AU SENS DE LA LOI, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR RÉGISSANT LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) SUR LE SITE DES TRAVAUX, CES DERNIERS DOIVENT ÊTRE ACHEMINÉES DANS UN LIEU AUTORISÉ PAR LE MELCCFP.

## 5. TRAVAUX DE DÉMOLITION

RÉFÉRENCES :
- SE RÉFÉRER À LA SECTION 11 DU CCDG.

TRAIT DE SCIE :
L'ARTICLE 11.4.9.1 DU CCDG EST COMPLÉTÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: AVANT D'ENTREPRENDRE L'EXCAVATION DANS UNE CHAUSSÉE EXISTANTE, L'ENTREPRENEUR DOIT DÉCOUPER AVEC UNE SCIE, DANS LES REVÊTEMENTS EN BÉTON, EN BÉTON ARMÉ OU EN BÉTON BITUMINEUX, UNE SURFACE CORRESPONDANT À LA LARGEUR DU HAUT DE LA TRANCHÉE DONT IL PENSE AVOIR BESOIN. IL DOIT PRENDRE SOIN DE N'ENDOMMAGER QU'UNE SURFACE MINIMALE DU REVÊTEMENT EXISTANT.

MISE AU REBUT :
L'ARTICLE 11.4.9.1 DU CCDG EST COMPLÉTÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: LES TRAVAUX INCLUENT LA FRAGMENTATION, L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES REVÊTEMENTS EXISTANTS, DES DALLES DE BÉTON ET DES BORDURES EN BÉTON, EN BÉTON ARMÉ ET EN BÉTON BITUMINEUX IDENTIFIÉS AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DEVRA EN DISPOSER À SES FRAIS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q., c. Q-2) ET AUX RÈGLEMENTS CORRESPONDANTS.

PAIEMENT :
L'ENTREPRENEUR DOIT PAYER LES FRAIS DE DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION.

## 6. EXCAVATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES SOLS EN TROP

PAIEMENT :
L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN PRIX FORFAITAIRE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER:
- TOUTE EXCAVATION NÉCESSAIRE DU SURPLUS DE MATÉRIEL EN PLACE EN TROP OCCUPÉE PAR LA NOUVELLE FONDATION GRANULAIRE, DU REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE, LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS;
- L'EXCAVATION ET LE TRANSPORT DE LA PIERRE EXISTANTE;
- L'EXCAVATION ET LA DISPOSITION DE LA SOUS-FONDATION DE TERRE DANS UN SITE ACCRÉDITÉ PAR LE MELCCFP;
- LE PROFILAGE DU FOND D'EXCAVATION ET LA COMPACTION DES SOLS EXISTANTS;
- TOUTES AUTRES DÉPENSES INCIDENTES;
- LE TOUT TEL QUE SPÉCIFIÉ AUX PLANS ET DEVIS;
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR D'ÉVALUER À L'AIDE DES PROFILS EXISTANTS ET PROPOSÉS, LA SOMME DE TRAVAIL À EFFECTUER QUI COMPRENDRA L'EXCAVATION, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX EXCAVÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE.

IL EST DEMANDÉ À L'ENTREPRENEUR DE FAVORISER LA RÉUTILISATION DES SOLS EXISTANTS POUR LE REMBLAI DE LA TRANCHÉE À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DU LABORATOIRE CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DURANT LES TRAVAUX D'EXCAVATION. DANS CETTE SITUATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA UTILISER DU RAMBLAI DE CLASSE "A" DE SABLE TEL QUE PRÉCISÉ AU DEVIS. LE SABLE UTILISÉ POUR REMPLACER LES MATÉRIAUX JUGÉS DE MAUVAISE QUALITÉ OU POUR COMBLER LE MANQUE DE REMBLAI EST À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR DEVRA ÉVALUER À L'AIDE DES PROFILS EXISTANTS ET PROPOSÉS LA SOMME DE TRAVAIL À EFFECTUER ET FOURNIR UN PRIX FORFAITAIRE COMPRENANT L'EXCAVATION, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DANS UN SITE AUTORISÉ À CET EFFET.

GESTION DES SOLS CONTAMINÉS:
- AUX ENDROITS OÙ IL Y A PRÉSENCE DE SOLS CONTAMINÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER UNE GESTION DES SOLS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR TEL QUE LE GUIDE D'INTERVENTION : PROTECTION DES SOLS ET RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS DU MELCCFP ET SELON LES EXIGENCES DE TRACES QUÉBEC.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE BUT D'ÉTABLIR LA QUANTITÉ DE SOLS CONTAMINÉS HORS-SITE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA PROTECTION DES SOLS CONTAMINÉS À L'AIDE D'UNE MEMBRANE ÉTANCHE INSTALLÉE SOUS ET SUR LES EMPILEMENTS DANS LE BUT D'ÉVITER LA CONTAMINATION DES SOLS ADJACENTS PAR PERCOLATION DES EAUX DE PLUIE SI LES SOLS NE SONT PAS SORTIS LA JOURNÉE MÊME DE L'EXCAVATION.
- LES QUANTITÉS DE SOLS CONTAMINÉS PRÉSENTÉES AU BORDEREAU DE SOUMISSION SONT À TITRE DE PROVISION SELON LES QUANTITÉS ESTIMÉES LORS DE LA CONCEPTION À PARTIR DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE REÇUE DU LABORATOIRE. L'ENTREPRENEUR SERA, UNIQUEMENT, PAYÉ SELON LE TONNAGE DE SOLS CONTAMINÉS ENREGISTRÉS DANS LE DOSSIER TRACES QUÉBEC.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN PRIX À LA TONNE MÉTRIQUE POUR LES FRAIS DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS SELON LES NIVEAUX DE CONTAMINATION PRÉSENTÉS AU BORDEREAU DE SOUMISSION ET DANS LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE.

## 7. TRAVAUX DE TERRASSEMENT

RÉFÉRENCES :
- SE RÉFÉRER À LA SECTION 11 DU CCDG.
- SE RÉFÉRER AU CHAPITRE 2 DU TOME VII. MATÉRIAUX, DES NORMES MTQ.

ESSAIS ET INSPECTIONS :
SE RÉFÉRER À L'ARTICLE 11.9.1 DU CCDG. LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON LABORATOIRE MANDATÉ POUR LES TRAVAUX, EFFECTUE UN CONTRÔLE DE RÉCEPTION SUR LES COUCHES DE MATÉRIAUX COMPACTÉS.

DÉCAPAGE DES SURFACES :
ENLEVER LA TERRE VÉGÉTALE RECOUVRANT LES AIRES QUI SERONT OCCUPÉES PAR UN NOUVEL OUVRAGE, LES AIRES OÙ DES CHANGEMENTS DE NIVEAU DOIVENT ÊTRE FAÇONNÉS ET LES AIRES OÙ DES MATÉRIAUX EXCAVÉS DOIVENT ÊTRE MIS EN TAS. L'ENTREPRENEUR PEUT LA RÉCUPÉRER S'IL DÉMONTRE QUE CETTE TERRE VÉGÉTALE RÉPOND AUX EXIGENCES IDENTIFIÉES À LA SECTION «AMÉNAGEMENT ET ENGAZONNEMENT».

DÉBLAIS DE DEUXIÈME CLASSE :
LES ARTICLES 11.4.1 ET 11.4.5 DU CCDG EST COMPLÉTÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: L'ENTREPRENEUR EST LE PROPRIÉTAIRE DE TOUS LES MATÉRIAUX EN SURPLUS ET DOIT EN DISPOSER HORS DU SITE DES TRAVAUX. SI DES DÉBLAIS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT LES METTRE AU REBUT. LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE TRANSPORTÉS, À SES FRAIS, À UN OU DES ENDROITS DE SON CHOIX OÙ IL A , AU PRÉALABLE, OBTENU UNE ENTENTE ÉCRITE ET SIGNÉE AVEC LE OU LES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS CONCERNÉS. L'ENTREPRENEUR EST DONC LE SEUL RESPONSABLE DES CONSÉQUENCES DU REMPLISSAGE D'UN OU DE PLUSIEURS TERRAINS ET DE REVENDICATIONS POSSIBLES DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS QUANT AU NIVELAGE ET À LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE DÉBLAI, AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX ARBRES, TERRASSES, ETC.

AMÉNAGEMENT DES TRANSITIONS :
L'ARTICLE 11.4.6 DU CCDG EST COMPLÉTÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: LES TRANSITIONS DOIVENT RESPECTER LES EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DE L'ARTICLE 1.8 DU CHAPITRE 1 "TERRASSEMENT" DU TOME II - CONSTRUCTION ROUTIÈRES DES NORMES MTQ, CEPENDANT DANS TOUS LES CAS, LA PROFONDEUR DE TRANSITION "P" À UTILISER EST DE 1,8m DE PLUS, AU NIVEAU DES FONDATIONS EXISTANTES, LES TRANSITIONS DOIVENT ÊTRE 3H : 1V AU MINIMUM.

MISE AU REBUT :
L'ARTICLES 11.4.7 DU CCDG EST COMPLÉTÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: LES TRAVAUX INCLUENT LA FRAGMENTATION EN MORCEAUX D'AU PLUS 300mm. L'ENTREPRENEUR DEVRA EN DISPOSER À SES FRAIS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q., c. Q-2) ET AUX RÈGLEMENTS CORRESPONDANTS.

EMPRUNT CLASSE "B" :
LES ARTICLES 11.8.1 ET 11.8.2 DU CCDG SONT COMPLÉTÉS PAR LE TEXTE SUIVANT: SI LES MATÉRIAUX D'EXCAVATION SONT JUGÉS COMME ÉTANT NON UTILISABLES PAR LE MAÎTRE D'OEUVRE OU LE LABORATION ET, PAR CONSÉQUENT, SONT EN QUANTITÉ INSUFFISSANTE POUR EFFECTUER LE REMBLAYAGE COMPLET DE LA TRANCHÉE, L'ENTREPRENEUR DEVRA UTILISER COMME REMBLAI COMPLÉMENTAIRE UN MATÉRIAUX DE MÊME NATURE QUE LES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS CONFORMES À LA NORME 1101 DU MTQ, COMPACTABLE À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ. DANS CE DERNIER CAS, TOUS LES COÛTS RELATIFS À LA FOURNITURE ET À LA MISE EN PLACE DE CE MATÉRIAUX D'EMPRUNT SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE :
L'ARTICLE 11.4.7 DU CCDG EST COMPLÉTÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: LA SURFACE DE L'INFRASTRUCTURE DEVRA SUIVRE LE PROFIL DES SURFACES FINIS ET ÊTRE POURVU D'UN DRAIN DE FONDATION POUR ASSURER LE DRAINAGE DES POINTS BAS LORS DE LA RÉALISATION, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER QU'AUCUN POINT BAS NON DRAINÉ NE RISQUE DE CRÉER UNE LENTILLE DE GLACE EN PÉRIODE HIVERNALE.

COUPAGES DES ARBRES ISOLÉS :
L'ARTICLE 11.2 DU CCDG ET AMENDÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉALABLEMENT IDENTIFIER LES ARBRES À COUPER À L'AIDE DE RUBAN ET NON DE PEINTURE ET FAIRE APPROUVER PAR LE PROPRIÉTAIRE ET/OU LA VILLE, LES ARBRES À COUPER QUI NE SONT PAS CLAIREMENT INDIQUÉS AU PLAN.

PROTECTION DES ARBRES ET ARBUSTES :
L'ARTICLE 11.2.7 DU CCDG EST COMPLÉTÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES ARBRES, ARBUSTES ET AUTRES AMÉNAGEMENTS PAYSAGER DEVRONT ÊTRE PROTÉGÉS.
TOUT AU LONG DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER ET CONSERVER LES ARBRES IDENTIFIÉS AUX PLANS, DANS LE CAS OÙ IL EST DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE PRÉSERVER L'ARBRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA REMPLACER L'ARBRE PAR UN ARBRE DE MÊME SORTE ET DE CALIBRE IDENTIQUE.

ESSOUCHEMENT :
ARRACHER LES SOUCHES ET LES RACINES JUSQU'À AU MOINS 200mm AU-DESSOUS DU NIVEAU DU SOL.

DRAINAGE ET POMPAGE :
LE DRAINAGE ET LE POMPAGE TEMPORAIRE DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS L'EXÉCUTION DE TOUS LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR QUE L'EAU SOUTERRAINE EST CONTAMINÉE, IL DEVRA DONC PRÉVOIR LA GESTION DE CELLE-CI, CONFORMÉMENT AU RÉGLE EN VIGUEURE. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR L'EXÉCUTION DE TOUS LES TRAVAUX.

ASSISE DE STRUCTURE DE BÉTON, REGARDS, PUISARDS, BASES DE LAMPADAIRES ET CONDUITES :
ADVENANT QUE LE SOL EST INSTABLE, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UNE ASSISE AVEC UNE COUCHE DE PIERRE NETTE DE CALIBRE 20mm, D'UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 300mm ET TOTALEMENT ENVELOPPÉE D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE ET LE TOUT SUR UN SOL NON REMANIÉ.

## 8. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

RÉFÉRENCES :
- SE RÉFÉRER AUX BNQ 1809-300/2018.
- SE RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ OÙ SONT EFFECTUÉS LES TRAVAUX.

ÉTENDUE DES TRAVAUX :
L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, LES MATÉRIAUX, L'ÉQUIPEMENT, L'OUTILLAGE ET LES SERVICES REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX INCLUANT SANS S'Y LIMITER, LES FOUILLES EXPLORATRICES, LE CREUSAGE DE TRANCHÉE, L'ASSISE, LES CONDUITES, LES RACCORDEMENTS À L'EXISTANT, L'ENROBEMENT, LE REMPLISSAGE DE TRANCHÉE, LE NETTOYAGE, LES ESSAIS ET LA DÉSINFECTION AINSI QUE LE MAINTIEN DU SERVICE AU COURS DES TRAVAUX.

COMPÉTENCE EXIGÉE LORS D'INTERVENTIONS EN LIEN DIRECT AVEC L'EAU POTABLE :
SE RÉFÉRER À L'ARTICLE 5.8 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2018 ET AMENDÉ PAR LE TEXTE SUIVANT :
"À LA PREMIÈRE RÉUNION DE CHANTIER, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LA PREUVE ET LA LISTE DES PERSONNES À SON EMPLOI QUI ONT LES COMPÉTENCES EXIGÉES LORS D'INTERVENTION EN LIEN DIRECT AVEC L'EAU POTABLE. CES PERSONNES DOIVENT DÉTENIR UNE CERTIFICATION "OPA" (ANCIENNEMENT P6-B) EN VIGUEUR OU TOUTE AUTRE ATTESTATION, CERTIFICATION OU FORMATION PERTINENTES VALIDES ET RECONNUES AU SENS DE L'ARTICLE 44 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (REQP). UN EXEMPLAIRE DE LA CERTIFICATION EN VIGUEUR À CET EFFET ET DÉTENUE PAR CHACUNE DE CES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ENTREPRENEUR DEVRA ÊTRE SOUMIS À LA VILLE."

PRODUITS :
TOUS LES PRODUITS ET MATÉRIAUX DOIVENT SATISFAIRE LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 6.2 DU DOCUMENT BNQ 1809-300. SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN, LES PRODUITS DEVRONT ÊTRE LES SUIVANTS :

| DESCRIPTION | CHOIX 1 | CHOIX 2 |
|---|---|---|
| CONDUITE 100mm | FONTE DUCTILE CL.350 | |
| RACCORD 300mm ET - | FONTE DUCTILE | --- |
| FIL TRACEUR RELIANT TOUS LES ACCESSOIRES ET BRANCHEMENTS | FIL DE CUIVRE MULTIBRIN RWU90-STR NO 10 DE TYPE "MISE À LA TERRE" | |
| JOINTS DE RETENUE AVEC RECOUVREMENT ÉPOXY AWWA C550 | UNI-FLANGE | CLOW |
| BOULONNERIE ET TIRANTS | EN ACIER INOXYDABLE 304 | |
| ASSISE ET ENROBEMENT | CG-14, MG-20B OU MG-20 (COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ) | |

RACCORDS ET BOUCHONS :
DANS TOUS LES CAS, LES COUDES 90° NE SERONT PAS ACCEPTÉS. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER DEUX (2) COUDES À 45° LIÉS PAR UN SYSTÈME DE RETENUE APPROUVÉ.

EXÉCUTION :
L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ARTICLE 10 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2018 INCLUANT LES ACTIVITÉS SUIVANTES, SANS S'Y LIMITER :

AVIS D'INTERRUPTION D'EAU POTABLE :
POUR TOUTE INTERVENTION PONCTUELLE SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER SES OPÉRATIONS AVEC LA VILLE AFIN DE PERMETTRE L'INTERVENTION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE POUR LA MANIPULATION DES VANNES, POTEAUX D'INCENDIE ET POTEAUX DE SERVICES. ÉTANT DONNÉ QUE LES INTERVENTIONS PONCTUELLES NÉCESSITANT UNE FERMETURE D'EAU ET UNE DÉPRESSURISATION DU RÉSEAU PEUVENT ALTÉRER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE AUX CITOYENS, LE NOMBRE DE CES INTERVENTIONS DOIT ÊTRE RÉDUIT AU MINIMUM. LES INTERVENTIONS "SOUS FAIBLE PRESSION" DOIVENT ÊTRE PRIVILÉGIÉES DANS LA MESURE DU POSSIBLE À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX DOCUMENTS DU MARCHÉ OU À LA DE MANDE SPÉCIFIQUE DE LA VILLE. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR À SA SOUMISSION LES ÉQUIPEMENTS DE POMPAGE NÉCESSAIRES ET ADÉQUATS POUR LA RÉALISATION DES INTERVENTIONS SOUS FAIBLE PRESSION AINSI QUE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES SYSTÈMES DE RETENUES ADÉQUATS AUX POINTS DE RACCORDEMENT AFIN DE PRÉVENIR LE DÉBOÎTEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES EN PLUS D'ASSURER L'INTÉGRITÉ DES INSTALLATIONS ET LA SÉCURITÉ DES OUVRIERS AFFECTÉS À CES INTERVENTIONS.

DANS LE CAS OÙ UNE DÉPRESSURISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SE PRODUIT, UN AVIS DE DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ DE L'EAU POTABLE (AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF) DOIT ÊTRE DISTRIBUÉ À TOUS LES RÉSIDENTS AFFECTÉS SELON LES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 44 "DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ DE L'EAU POTABLE" DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES.

AUCUNE INTERVENTION PONCTUELLE NÉCESSITANT UNE FERMETURE D'EAU N'EST AUTORISÉE LE VENDREDI OU LA JOURNÉE PRÉCÉDANT UN CONGÉ CIVIQUE OU FÉRIÉ. CES INTERVENTIONS DEVRONT ÊTRE PRIVILÉGIÉES EN DÉBUT DE SEMAINE AFIN DE MINIMISER LES IMPACTS SUR LES CITOYENS.

INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE :
L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA CONDUCTIVITÉ DE LA CONDUITE EN P.V.C. PAR L'AJOUT D'UN FIL TRACEUR RACCORDÉ À CHAQUE PIÈCE MÉTALLIQUE. LE FIL TRACEUR SERA PLACÉ 300mm AU-DESSUS DES CONDUITES EN P.V.C. CE FIL TRACEUR SERA DE 50mm DE LARGEUR, D'UNE ÉPAISSEUR 16 MICRONS EN ALUMINIUM AVEC PROTECTEUR DE POLYÉTHYLÈNE ET L'INSCRIPTION "AQUEDUC" SUR FOND DE COULEUR BLEU.

LA PROFONDEUR DE PROTECTION CONTRE LE GEL À CONSIDÉRER POUR CE PROJET EST DE 2,0m.

RACCORDEMENT À L'EXISTANT :
LES RACCORDEMENTS À L'EXISTANT COMPRENNENT LES TRAVAUX SUIVANTS, SANS S'Y LIMITER À MOINS QU'UN RACCORDEMENT SOUS PRESSION NE SOIT INDIQUÉ AU PLAN:
- LA LOCALISATION DE LA CONDUITE EXISTANTE, LE COUPAGE ET LE POMPAGE DE CETTE DERNIÈRE, SI REQUIS;
- LE RACCORDEMENT ÉTANCHE DES CONDUITES OU PIÈCES SPÉCIALES DE REMPLACEMENT AVEC LES CONDUITES OU PIÈCES SPÉCIALES EXISTANTES AINSI QUE LA FOURNITURE ET LA POSE DE TOUTES PIÈCES SPÉCIALES NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER LE RACCORDEMENT;
- LA DÉSINFECTION PAR TRAITEMENT-CHOC DES PIÈCES DE RACCORDEMENT ET DU BOUT DE LA CONDUITE EXISTANTE TEL QUE DÉCRIT À L'ARTICLE 11.1.4.7 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2018;
- TOUTES DÉSINFECTIONS ADDITIONNELLES QUI POURRAIENT ÊTRE REQUISES;
- LES ANALYSES EN CONFORMITÉ.

ESSAIS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION :
LES ESSAIS ET CRITÈRE D'ACCEPTATION DU BNQ 1809-300/2018 ARTICLES 11.1 S'APPLIQUENT.

ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ ET BACTÉRIOLOGIQUE :
DES ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ ET DE NETTOYAGE SONT DEMANDÉS SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU QUI CONSTITUE LE RACCORDEMENT D'AQUEDUC PRIVÉ. CES ESSAIS DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UNE FIRME INDÉPENDANTE SPÉCIALISÉE ET RECONNUE PAR LA VILLE, LE TOUT SELON LES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES BNQ 1809-300/2004 (ARTICLE 11).
DE MÊME, DES PRÉLÈVEMENTS DES ÉCHANTILLONS D'EAU AINSI QUE L'ANALYSE DE CELLE-CI PAR UN LABORATOIRE RECONNU SONT EXIGÉS. À LA DEMANDE DE LA VILLE, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE POUR APPROBATION, UN PLAN DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX. L'ORIGINAL DE TOUS LES RAPPORTS DE LA FIRME SPÉCIALISÉE, INCLUANT LES RÉSULTATS D'ANALYSES, DOIT ÊTRE REMIS À LA VILLE. SI LE TOUS EST JUGÉ C

PRODUITS :
TOUS LES PRODUITS ET MATÉRIAUX DOIVENT SATISFAIRE LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 6.3 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2018, SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN, LES PRODUITS DEVRONT ÊTRE LES SUIVANTS :

| DESCRIPTION | CHOIX 1 | CHOIX 2 |
|---|---|---|
| CONDUITE 150mm ET - | P.V.C. DR-28 | — |
| REGARD EN BÉTON | BÉTON PRÉFABRIQUÉ | — |
| MEMBRANE SUR REGARD | TEXEL TEX-O-FLEX | INNOVEX GÉOFLEX |
| CADRE, GUIDEUR CONIQUE ET COUVERCLE AJUSTABLE EN CHAUSSÉE | LAPERLE C-50MS, CG-30.5C ET C-50ML INSCRIPTION "SANITAIRE" | — |
| CADRE ET COUVERCLE STANDARD HORS-CHAUSSÉE | LAPERLE C-6S, COUVERCLE C6, INSCRIPTION "SANITAIRE" | — |
| ASSISE ET ENROBEMENT | CG-14, MG-20B OU MG-20 (COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ) | |

EXÉCUTION :
L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ARTICLE 10 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2018.

ESSAIS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION :
LES ESSAIS ET CRITÈRE D'ACCEPTATION DU BNQ 1809-300/2018 ARTICLE 11.2 ET 11.5 S'APPLIQUENT AUX CONDUITES ET ÉQUIPEMENTS DE REGARD À REGARD ET LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE RÉALISER DES INSPECTIONS TÉLÉVISÉES ENTRE LE DERNIER REGARD ET LE BÂTIMENT.

PAIEMENT :
L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE, CE PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE INCLUERA, MAIS SANS S'Y LIMITER:
- L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE DES TRANCHÉES;
- LA FOURNITURE, LE TRANSPORT, LA MANUTENTION, L'INSTALLATION ET LE JOINTEMENT DE LA TUYAUTERIE;
- LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES UTILISÉS POUR L'ASSISE ET LA COUVERTURE DE LA TUYAUTERIE ET POUR LE REMPLISSAGE DE LA TRANCHÉE S'IL Y A LIEU;
- ÉPREUVE DE RÉSISTANCE DES TUYAUX ET ÉPREUVES D'ÉTANCHÉITÉ;
- INSPECTION PAR CAMÉRA ET ESSAI DE PROFILOMÈTRE;
- POSE ET ENLÈVEMENT DE L'ÉTANÇONNEMENT;
- ASSÈCHEMENT DES TRANCHÉES

L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN PRIX UNITAIRE POUR LES REGARDS QUI INCLUERA, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'EXCAVATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES REGARDS, DES TUYAUX DE RACCORDEMENT, LE REMPLISSAGE ET LE COMPACTAGE DE L'EXCAVATION ET LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE COMPACTAGE DE LA PIERRE DE REMPLISSAGE MG-20B POUR L'ASSISE ET LE POURTOUR DES STRUCTURES, LA PIERRE NETTE, LA MEMBRANE GÉOTEXTILE ET LA MEMBRANE COMPOSITE SI REQUISE AINSI QUE LES CADRES ET LES COUVERCLES ET TOUTE LA QUINCAILLERIE.

## 10. RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE

RÉFÉRENCES :
- SE RÉFÉRER AUX BNQ 1809-300/2018
- SE RÉFÉRER À LA MÉTHODE D'INSPECTION PAR CAMÉRA NASSCO-PACP, VERSION 7.0.3 ET CERIU-MACP, VERSION 7.0.3.

PRODUITS :
TOUS LES PRODUITS ET MATÉRIAUX DOIVENT SATISFAIRE LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 6.3 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2018, SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN, LES PRODUITS DEVRONT ÊTRE LES SUIVANTS:

| DESCRIPTION | CHOIX 1 | CHOIX 2 |
|---|---|---|
| CONDUITE 150mm ET - | P.V.C. DR-28 | — |
| CONDUITE 200mm À 250mm | P.V.C. DR-35 | — |
| DRAIN PERFORÉ 100mm | PEHD R-320 | |
| RACCORDS | TÉ MONOLITHIQUE | SCELLETTE APPROUVÉE BNQ |
| REGARD ET PUISARD | BÉTON PRÉFABRIQUÉ | PEHD DOUBLE PAROI |
| MEMBRANE SUR REGARD ET PUISARD | TEXEL TEX-O-FLEX | INNOVEX GÉOFLEX |
| CADRE ET COUVERCLE AJUSTABLE EN CHAUSSÉE | LAPERLE C-50MS, CG-30.5C ET C-50ML INSCRIPTION "PLUVIAL" | — |
| CADRE ET GRILLE AJUSTABLE EN CHAUSSÉE | LAPERLE C-50MS, CG-30.5C ET P-3V | — |
| ASSISE ET ENROBEMENT | CG-14, MG-20B OU MG-20 (COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ) | |

EXÉCUTION :
L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ARTICLE 10 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2018.

ESSAIS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION :
LES ESSAIS ET CRITÈRE D'ACCEPTATION DU BNQ 1809-300 ARTICLE 11.4 ET 11,5 S'APPLIQUENT AUX CONDUITES ET ÉQUIPEMENTS DE REGARD À REGARD ET LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE RÉALISER DES INSPECTIONS TÉLÉVISÉES ENTRE LE DERNIER REGARD ET LE BÂTIMENT.

INSPECTION ET NETTOYAGE PAR CAMÉRA :
L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER UNE INSPECTION PAR CAMÉRA ET UN NETTOYAGE DES CONDUITS LORS DE L'APPROBATION PROVISOIRE ET À L'APPROBATION FINALE APRÈS UN (1) AN DE MISE EN SERVICE. LE TOUT CONFORME SELON LES EXIGENCES DU BNQ 1809-300.

PAIEMENT :
L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL, CE PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE INCLUERA, MAIS SANS S'Y LIMITER:
- L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE DES TRANCHÉES;
- LA FOURNITURE, LE TRANSPORT, LA MANUTENTION, L'INSTALLATION ET LE JOINTEMENT DE LA TUYAUTERIE;
- LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES UTILISÉS POUR L'ASSISE ET LA COUVERTURE DE LA TUYAUTERIE ET POUR LE REMPLISSAGE DE LA TRANCHÉE S'IL Y A LIEU;
- ÉPREUVE DE RÉSISTANCE DES TUYAUX ET ÉPREUVES D'ÉTANCHÉITÉ;
- INSPECTION PAR CAMÉRA ET ESSAI DE PROFILOMÈTRE;
- POSE ET ENLÈVEMENT DE L'ÉTANÇONNEMENT;
- ASSÈCHEMENT DES TRANCHÉES

L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN PRIX UNITAIRE POUR LES REGARDS ET LES PUISARDS QUI INCLUERA, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'EXCAVATION, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES PUISARDS ET DES REGARDS, DES TUYAUX DE RACCORDEMENT, LES RACCORDEMENTS, LE REMPLISSAGE ET LE COMPACTAGE DE L'EXCAVATION ET LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE COMPACTAGE DE LA PIERRE DE REMPLISSAGE MG-20B POUR L'ASSISE ET LE POURTOUR DES STRUCTURES, LA PIERRE NETTE, LA MEMBRANE GÉOTEXTILE ET LA MEMBRANE COMPOSITE SI REQUISE AINSI QUE LES CADRES ET LES COUVERCLES ET TOUTE LA QUINCAILLERIE.

## 11. EXCAVATION DE 1ère CLASSE

RÉFÉRENCES :
- SE RÉFÉRER AUX BNQ 1809-300/2018.
- SE RÉFÉRER AUX ARTICLES 11.4.3, "EXCAVATION PREMIÈRE CLASSE" ET 11.4.4, "CONTRÔLE DES VIBRATIONS ET DU TAUX DE MONOXYDE DE CARBONE" DU CCDG.
- SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DE LA VILLE OU SONT EXÉCUTÉS LES TRAVAUX.

INSPECTION PRÉALABLE :
L'ARTICLE 9.1.1.2.2 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2018 EST COMPLÉTÉ PAR LE TEXTE SUIVANT: AVANT LE DÉBUT DES EXCAVATIONS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE RENCONTRER LES RESPONSABLES DES BÂTIMENTS AVOISINANTS POUR VÉRIFIER L'ÉTAT ACTUEL DES BÂTIMENTS ET CONNAÎTRE LES ÉQUIPEMENTS EN PLACE. S'IL LE JUGE NÉCESSAIRE, L'ENTREPRENEUR PEUT RÉALISER UNE INSPECTION DÉTAILLÉE DES ÉDIFICES EN TOUT OU EN PARTIE. LE RAPPORT DE CETTE INSPECTION DOIT ÊTRE SOUMIS AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. SI UNE TELLE INSPECTION N'EST PAS RÉALISÉE, IL EST SOUS-ENTENDU QUE LES ÉDIFICES N'ÉTAIENT PAS AFFECTÉS PAR DES DÉFAUTS NOTABLES, AVANT LES TRAVAUX D'EXCAVATION.

EXCAVATION DANS LE ROC (AU BESOIN):
EXÉCUTER LES TRAVAUX DE DYNAMITAGE CONFORMÉMENT AUX CODES LOCAUX OU PROVINCIAUX EXIGENCES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES. TELS QUE LA LOI SUR LES EXPLOSIFS (CHAP. E22) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES. EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION SELON LES MÉTHODES PERMETTANT DE FAÇONNER DES PAROIS DE FOUILLE UNIFORMES ET STABLES, DE RÉDUIRE AU MINIMUM LES DÉBLAIS EXÉCUTÉS AU-DELÀ DES LIMITES PRESCRITES ET DE PRÉVENIR LES DOMMAGES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CAUSÉS AUX STRUCTURES ET AUX OUVRAGES AVOISINANTS. LE DYNAMITAGE DE FAÇON À PERMETTRE LE DÉBLAI À AU MOINS 1,5m DE LA FIN DE TOUTE CONDUITE OU TOUT BRANCHEMENT. EXCAVER DANS LE ROC DE MANIÈRE À OBTENIR DES SURFACES HORIZONTALES AYANT UNE PENTE STABLE ET EXEMPTE DE ROC LÂCHE. POUR ASSURER L'ADHÉRENCE DU BÉTON MIS EN PLACE DANS UNE EXCAVATION, PRÉPARER AU MOYEN D'UNE PURGE, D'UN LAVAGE SOUS PRESSION ET D'UN BALAYAGE LES SURFACES DE ROX AUXQUELLES CE BÉTON DEVRA ADHÉRER. CREUSER LES TRANCHÉES SELON LES TRACÉS ET LES NIVEAUX INDIQUÉS, À UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 300mm AU-DESSUS DE LA COTE RADIER INDIQUÉE POUR LES CANALISATIONS. AVOIR RECOURT AU PRÉDÉCOUPAGE, AU TIR COUSSIN OU À TOUT AUTRE MODE DE TIR PÉRIMÉTRIQUE, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. L'EMPLOI DU MARTEAU À PERCUSSION DOIT ÊTRE ENVISAGÉ AUX ENDROITS OU LE DYNAMITAGE EST IMPOSSIBLE OU RISQUE D'ENDOMMAGER LES INFRASTRUCTURES ENVIRONNANTES.

## 12. FONDATION ET SOUS-FONDATION

RÉFÉRENCES :
- SE RÉFÉRER À LA SECTION 12 DU CCDG
- SE RÉFÉRER À LA NORME NQ 2560-114 "TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - GRANULATS"

PRODUITS :

| DESCRIPTION | CHOIX #1 |
|---|---|
| GÉOTEXTILE | TYPE 2 |
| FONDATION SUPÉRIEURE | MG-20 (COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ) |

EXÉCUTION :
L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉALABLEMENT NIVELER ET COMPACTER L'INFRASTRUCTURE ET LA FAIRE APPROUVER PAR LE LABORATOIRE ATTITRÉ AU PROJET. LA MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX DOIT ÊTRE EXÉCUTÉE PAR COUCHE MAXIMAL DE 300mm.

ESSAIS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION :
LES ESSAIS, CRITÈRE D'ACCEPTATION ET LES PÉNALITÉS APPLICABLES SONT TEL QUE STIPULÉS AU CCDG.

PAIEMENT :
L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN PRIX À LA TONNE MÉTRIQUE QUI INCLUERA TOUTE LA MACHINERIE, LA MAIN D'OEUVRE, LES MATÉRIAUX ET LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE AFIN DE PARFAIRE L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

## 13. TROTTOIR, DALLE, BORDURE ET RAMPE DE BÉTON

RÉFÉRENCES :
- SE RÉFÉRER À LA SECTION 18,1 À 18.4 DU CCDG
- SE RÉFÉRER À LA DERNIÈRE VERSION DE LA COLLECTION NORMES-OUVRAGES ROUTIERS DU MINITÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS. PARTICULIÉREMENT, LE TOME II-CHAPITRE 4 - BORDURES.
- SE RÉFÉRER À LA NORME BNQ (3) 1809-500/2006, TRAVAUX DE CONSTRUCTION-TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON

PRODUITS :

| DESCRIPTION | BÉTON COULÉ | |
|---|---|---|
| FORMULE DE MÉLANGE | EXIGÉES 5 JOURS AVANT LA MISE EN PLACE | |
| CIMENT | TYPE GU | |
| BÉTON - NORMES MTQ | CLASSE C-1 | CLASSE C-2 |
| RÉSISTANCE À 28 JOURS | 35 MPA | 32 MPA |
| AFFAISSEMENT | 80mm ± 30mm | |
| RAPPORT EAU / LIANT MAX. | 0,40 | 0,45 |
| TENEUR EN AIR (%) | 5% À 8% | |
| ADJUVANTS | SANS CHLORURE DE CALCIUM | |
| AUCUN AJOUT D'EAU AU CHANTIER NE SERA TOLÉRÉ | | |
| ACIER D'ARMATURE ET TREILLIS MÉTALLIQUE | NUANCE 400W | |
| AGENT DE CURE - NORME 3501 | PIGMENTÉ BLANC (TYPE 2) | |

ESSAIS ET CRITÈRES D'ACCEPTATION :
LES ESSAIS, CRITÈRE D'ACCEPTATION ET LES PÉNALITÉS APPLICABLES SONT TEL QUE STIPULÉS AU CCDG.

FINITION DU BÉTON :
LA SURFACE DE BÉTON SERA APLANIE AU MOYEN D'UNE LATTE DE RÉGLAGE REPOSANT SUR LES COFFRAGES, DE FAÇON À OBTENIR LE NIVEAU DÉSIRÉ ET FINI AVEC UNE TRUELLE DE BOIS, EN PRENANT SOIN DE NE PAS OBTENIR TROP DE "LAITANCE" À LA SURFACE.

FONDATION EN PIERRES :
TOUS LES OUVRAGES EN BÉTON DEVRONT, TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS DE DÉTAIL, REPOSER SUR UNE FONDATION EN PIERRE CONCASSÉE. CETTE FONDATION AURA UNE ÉPAISSEUR DE 150mm ET LE CALIBRE DE LA PIERRE SERA TEL QU'INDIQUÉ AU DÉTAIL TYPE. CETTE PIERRE SERA COMPACTÉE AVEC UNE PLAQUE VIBRANTE AVANT LA COULÉE DE BÉTON.

JOINTS DE DILATATION TRANSVERSALE NON GOUJONNÉE :
AUX ENDROITS OÙ UN OUVRAGE EN BÉTON RENCONTRE UN MUR, UNE COLONNE, UN TROTTOIR, UN ESCALIER ET UN JOINT DE SÉPARATION DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS. CE JOINT SERA CONSTITUÉ D'UNE BANDE ISOLANTE RIGIDE IMPRÉGNÉE D'ASPHALTE OU TOUT AUTRE ÉQUIVALENT APPROUVÉ. L'ÉPAISSEUR DE CES MATÉRIAUX DEVRA ÊTRE DE 12,5mm.

JOINTS DE RETRAIT :
POUR LES TROTTOIRS À FAIBLE LARGEUR, LES JOINTS DE RETRAIT DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS À TOUS LES 1,5m. POUR LES BORDURES, LES JOINTS DE RETRAIT SONT À TOUS LES 4,5m. LES JOINTS DE RETRAIT POUR LE DALLAGE DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS AVEC UNE SCIE À BÉTON. CES JOINTS DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS DE 4 À 12 HEURES APRÉS QUE LA SURFACE AURA DURCI. LES JOINTS AURONT 38 À 50mm DE PROFONDEUR.

JOINTS DE DILATATION TRANSVERSALE GOUJONNÉE :
DES JOINTS DE DILATATION SERONT FAITS À TOUS LES CHANGEMENTS D'ALIGNEMENT OU DE SECTION DU TROTTOIR ET AUX EXTRÉMITÉS DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE, COMME INDIQUÉ AU PLAN ET MINIMALEMENT À TOUS LES 18m. CE JOINT SERA CONSTITUÉ D'UNE PLANCHE ASPHALTIQUE DE 12,5mm D'ÉPAISSEUR. DE PLUS, LE JOINT SERA TRAVERSÉ PAR DES BARRES D'ARMATURE LISSES DE 20mm DE DIAMÈTRE ET DE 600mm DE LONGUEUR À TOUS LES 300mm. CES BARRES SERONT ANCRÉES DANS LE BÉTON D'UN CÔTÉ DU JOINT ET SERONT PLACÉES DANS UNE GAINE DE L'AUTRE CÔTÉ DU JOINT, AFIN DE PERMETTRE LES DÉPLACEMENTS. UN DÉTAIL DE JOINT DE DILATATION EST FOURNI AU PLAN.

JOINTS DE CONSTRUCTION :
LES JOINTS DE CONSTRUCTION SERONT FAITS À TOUS LES ENDROITS OÙ LES TRAVAUX SONT ARRÊTÉS POUR REPRENDRE PLUS TARD. À CES ENDROITS, LE TROTTOIR SERA ARMÉ AVEC DES BARRES LISSES HUILÉES, AYANT 20mm DE DIAMÈTRE ET 600mm DE LONGUEUR À TOUS LES 300mm,

PAIEMENT :
L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE POUR LES BORDURES ET UN PRIX AU MÈTRE CARRÉ POUR LES TROTTOIRS ET LES DALLES COMPRENANT LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, LE BÉTON, L'ARMATURE, L'ASSISE DE PIERRE, LA MISE EN PLACE ET L'ENLÈVEMENT DU COFFRAGE, LES JOINTS, LA QUINCAILLERIE, LA MACHINERIE, LA MAIN D'OEUVRE ET TOUTE AUTRE DÉPENSE INCIDENTE TEL QUE SPÉCIFIÉ AUX PLANS.

PLAN CLÉ :

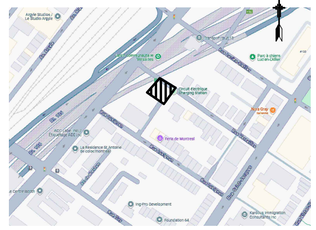
Ingar Brulhe / Le Studio Ingar
Circuit électrique Wayne Gretzky
Parc à chiens Lucien-L'Allier
Square-Victoria - OACI
Square-Victoria
Centre de sauvetage
La Mendiante III, armure de votre humanité
Rue de la Commune Ouest
Rue de la Commune Est
Rue William
Rue Wellington
Rue Saint-Antoine Ouest
Rue Saint-Antoine
Rue Saint-Jacques
Rue Saint-Jacques Ouest
Rue Saint-Pierre
Rue Saint-Paul Ouest
Rue Saint-Paul
Rue Saint-Jacques

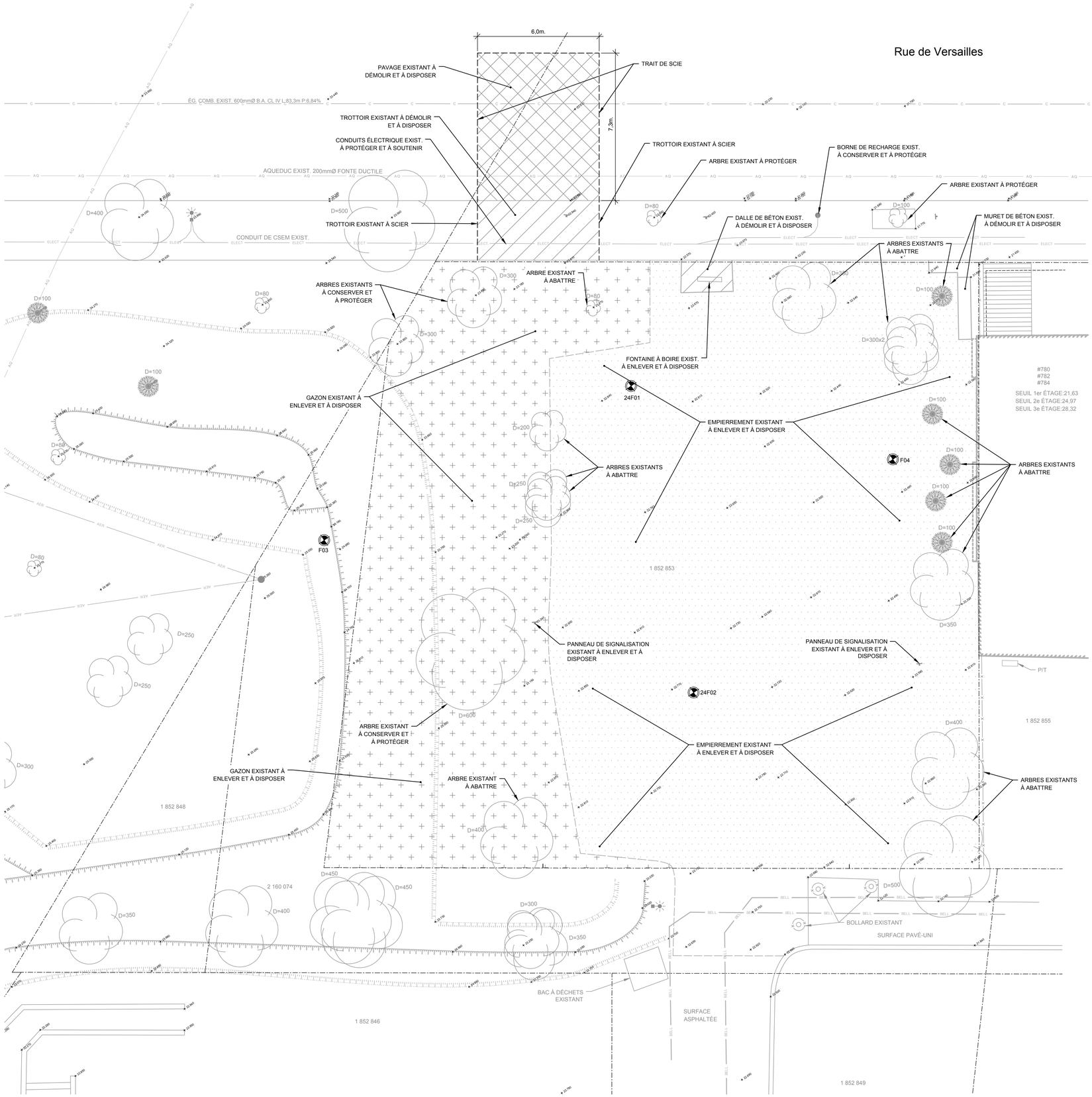


## LÉGENDE

### TOPOGRAPHIE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conduite Hydro-Qué. | ELEC | Boîte de service | |
| Conduite Bell Can. | TEL | Feu de circulation | |
| Conduite de gaz | GAZ | Poteau Bell Canada | B |
| Tour de transmission | | Poteau | |
| Voie ferrée | | Poteau Hydro-Québec | HQ |
| Haie | | Lampadaire | |
| Arbre | | Hauban | |
| Viaduc, pont | | Borne d'arp.géom. | |
| Haut de talus | | Repère géodésique | |
| Bas de talus | | Glissière de sécurité | |
| Fossé | | Ruisseau | |
| Clôture, poteau de bois | | Clôture à maille | |
| Limite de propriété | | Limite municipale | |

| | Existant | Proposé |
|---|---|---|
| Point de sondage | | |
| ℄ Fossé haut du plan | | |
| ℄ Fossé bas du plan | | |
| Ponceau | | |
| Empierrement | | |
| Pavage | | |
| Bordure | | |
| Trottoir | | |
| Élévation | x 99,999 | P:99,000 |

### AQUEDUC ET ÉGOUT

| | Existant | Proposé |
|---|---|---|
| Aqueduc, chambre de vanne | AQ | AQ |
| Aqueduc, boîte de vanne | AQ | AQ |
| Égout domestique | D | D |
| Égout pluvial | P | P |
| Égout combiné | C | C |
| Conduite de refoulement | | |
| Regard puisard | | |
| Puisard grille circ. ou rect. | | |
| Borne-fontaine | | |
| Station de pompage | | |
| Conduite d'irrigation | | |
| Tête de gicleur | | |
| Élément à démolir | X X X X X X X | |

- FONDATION ET PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR
- GAZON EXISTANT À ENLEVER
- TROTTOIR OU DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR
- EMPIERREMENT EXISTANT À ENLEVER
- FONDATION ET PAVAGE À CONSTRUIRE
- TROTTOIR OU DALLE À CONSTRUIRE
- ENGAZONNEMENT SUR TERRE ARABLE

NOTE: AU PLAN L'ANNOTATION «PROP.» DÉSIGNE PROPOSÉ OU À CONSTRUIRE.

PLAN CLÉ :

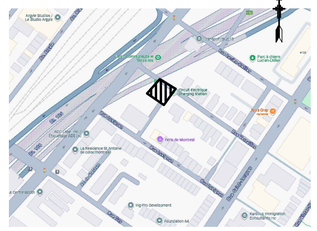

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

PROFESSIONNELS :

| No | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | AVANCEMENT 75% | 2025-03-17 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-01-20 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

DISCIPLINE :
**CIVIL**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : M. GAGNON | No PROJET : **293-03-00** |
| DATE DE CRÉATION : 2024-11-01 | ÉCHELLE : 1:100 |
| No PLAN : | **C003** |

I:\293-03-00 BSQ_Maison Lucien l'Allier_Construction\01 - Conception\01 - Plans\03 - Civil\293-03-00_C001.dwg\mgagnon 2025-03-17 - 4:02pm

M-CADRE_A1

Rue de Versailles

ÉG. ÇOMB. EXIST. 600mmØ B.A. CL IV L:83,3m P:6,84%

AQUEDUC EXIST. 200mmØ FONTE DUCTILE

CONDUIT DE CSEM EXIST.

24F01

F03

F04

24F02

#780
#782
#784
SEUIL 1er ÉTAGE:21,63
SEUIL 2e ÉTAGE:24,97
SEUIL 3e ÉTAGE:28,32

1 852 853

1 852 855

1 852 848

2 160 074

1 852 846

1 852 849

BOLLARD EXISTANT

SURFACE PAVÉ-UNI

BAC À DÉCHETS EXISTANT

SURFACE ASPHALTÉE

P/T

1:100 0 1 2 5 m

| 24F01 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Échantillons** | **Profondeur** (m) | **Mtx** | **HP** (C10-C50) | **HAP** |
| F01-1 | 0,0 - 0,61 | - | < A | A - B |
| F01-2 | 0,61 - 1,22 | A - B | < A | A - B |
| DUP-1 | 0,61 - 1,22 | - | < A | - |

| 24F02 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Échantillons** | **Profondeur** (m) | **Mtx** | **HP** (C10-C50) | **HAP** |
| CF-1 | 0,0 - 0,61 | - | < A | < A |
| CF-2 | 0,61 - 1,22 | A - B | < A | - |
| CF-3 | 1,22 - 1,83 | < A | < A | < A |

| F03 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Échantillons** | **Profondeur** (m) | **Mtx** | **HP** (C10-C50) | **HAP** |
| F03-1 | 0,0 - 0,41 | - | A - B | B - C |

| F04 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Échantillons** | **Profondeur** (m) | **Mtx** | **HP** (C10-C50) | **HAP** |
| F04-1 | 0,0 - 0,41 | A - B | < A | - |

PLAN CLÉ :

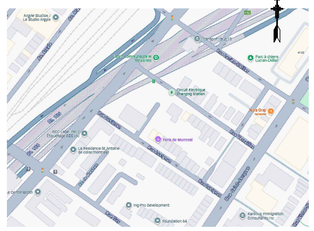

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

PROFESSIONNELS :

| No | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | AVANCEMENT 75% | 2025-03-17 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-01-20 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

DISCIPLINE :

**CIVIL**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : M. GAGNON | No PROJET : **293-03-00** |
| DATE DE CRÉATION : 2024-11-01 | ÉCHELLE : 1:100 |
| No PLAN : | **C004** |

I:\293-03-00 BSQ_Maison Lucien l'Allier_Construction\01 - Conception\01 - Plans\03 - Civil\293-03-00_C001.dwg\magagnon 2024-03-17 - 4:02pm

M-CADRE_A1

Rue de Versailles

6,0m.

7,5m.

RACCORD AU PAVAGE EXISTANT
(TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA VILLE)
(VOIR DÉTAIL No.02)

RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE
(TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA VILLE)
(VOIR DÉTAIL No.01)

ÉG. ÇOMB. EXIST. 600mmØ B.A. CL IV L:83,3m P:6,84%

AQUEDUC EXIST. 200mmØ FONTE DUCTILE

CONDUIT DE CSEM EXIST.

RÉFECTION DU TROTTOIR DE BÉTON
(TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA VILLE)
(VOIR DÉTAIL No.03)

TROTTOIR DE BÉTON PROPOSÉ
(VOIR DÉTAILS Nos.05 et 06)

ESCALIER DE BÉTON PROPOSÉ
(VOIR DÉTAIL No.08)

ENGAZONNEMENT PROPOSÉ
(VOIR PAYSAGE)

TROTTOIR DE BÉTON PROPOSÉ
(VOIR DÉTAILS Nos.05 et 06)

1,5m

3,3m

4,0m

BANDE DE PROPRETÉ
(VOIR PAYSAGE)

PALIER DE BÉTON PROPOSÉ
(VOIR STRUCTURE)

ENGAZONNEMENT PROPOSÉ
(VOIR PAYSAGE)

ENGAZONNEMENT PROPOSÉ
(VOIR PAYSAGE)

1,8m

24F01

BANDE DE PROPRETÉ
(VOIR PAYSAGE)

BARRIÈRE SIMPLE PROPOSÉE
(VOIR PAYSAGE)

RAMPE DE BÉTON PROPOSÉE
(VOIR DÉTAIL No.05)

#780
#782
#784
SEUIL 1er ÉTAGE:21,63
SEUIL 2e ÉTAGE:24,97
SEUIL 3e ÉTAGE:28,32

F04

RDC : 22,870

PLANTATION
(VOIR PAYSAGE)

PAVÉ PERMÉABLE PROPOSÉ
(VOIR DÉTAIL No.09)

F03

1 852 853

PIERRES NATURELLES
(VOIR PAYSAGE)

CLÔTURE PROPOSÉE
(VOIR PAYSAGE)

24F02

P/T

ENGAZONNEMENT PROPOSÉ
(VOIR PAYSAGE)

BARRIÈRE SIMPLE PROPOSÉE
(VOIR PAYSAGE)

BANDE DE PROPRETÉ
(VOIR PAYSAGE)

PAVÉ PERMÉABLE PROPOSÉ
(VOIR DÉTAIL No.09)

ENGAZONNEMENT PROP.
(VOIR PAYSAGE

PLANTATION
(VOIR PAYSAGE)

1 852 848

1 852 855

DALLE DE BÉTON PROPOSÉE
POUR SUPPORTS À VÉLO
(VOIR DÉTAIL No.07)

BORDURE DE BÉTON
ARASÉE PROPOSÉE
(VOIR DÉTAIL No.04)

BOLLARD EXISTANT

SURFACE PAVÉ-UNI

BAC À DÉCHETS
EXISTANT

SURFACE
ASPHALTÉE

2 160 074

1 852 846

1 852 849

D=80
D=100
D=400
D=500
D=300
D=250
D=450
D=350

1:100 0 1 2 5 m

## LÉGENDE

### TOPOGRAPHIE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conduite Hydro-Qué. | ELEC | Boîte de service | |
| Conduite Bell Can. | TEL | Feu de circulation | |
| Conduite de gaz | GAZ | Poteau Bell Canada | B |
| Tour de transmission | | Poteau | |
| Voie ferrée | | Poteau Hydro-Québec | HQ |
| Haie | | Lampadaire | |
| Arbre | | Hauban | |
| Viaduc, pont | | Borne d'arp.géom. | |
| Haut de talus | | Repère géodésique | |
| Bas de talus | | Glissière de sécurité | |
| Fossé | | Ruisseau | |
| Clôture, poteau de bois | | Clôture à maille | |
| Limite de propriété | | Limite municipale | |

| | Existant | Proposé |
|---|---|---|
| Point de sondage | | |
| ℄ Fossé haut du plan | | |
| ℄ Fossé bas du plan | | |
| Ponceau | | |
| Empierrement | | |
| Pavage | | |
| Bordure | | |
| Trottoir | | |
| Élévation | x 99,999 | P:99,999 |

### AQUEDUC ET ÉGOUT

| | Existant | Proposé |
|---|---|---|
| Aqueduc, chambre de vanne | AQ | AQ |
| Aqueduc, boîte de vanne | AQ | AQ |
| Égout domestique | D | D |
| Égout pluvial | P | P |
| Égout combiné | C | C |
| Conduite de refoulement | | |
| Regard puisard | | |
| Puisard grille circ. ou rect. | | |
| Borne-fontaine | | |
| Station de pompage | | |
| Conduite d'irrigation | | |
| Tête de gicleur | | |
| Élément à démolir | X X X X X X X X | |

- FONDATION ET PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR
- GAZON EXISTANT À ENLEVER
- TROTTOIR OU DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR
- EMPIERREMENT EXISTANT À ENLEVER
- FONDATION ET PAVAGE À CONSTRUIRE
- TROTTOIR OU DALLE À CONSTRUIRE
- ENGAZONNEMENT SUR TERRE ARABLE

NOTE: AU PLAN L'ANNOTATION «PROP.» DÉSIGNE PROPOSÉ OU À CONSTRUIRE.

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

PROFESSIONNELS :

| No | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | AVANCEMENT 75% | 2025-03-17 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-01-20 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

DISCIPLINE :
**CIVIL**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DE L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR :<br>S. DESROSIERS ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) :<br>M. GAGNON | No PROJET :<br>**293-03-00** |
| DATE DE CRÉATION :<br>2024-11-01 | ÉCHELLE :<br>1:100 |
| No PLAN :<br>**C005** | |

I:\293-03-00 ESQ_Maison Lucien l'Allier_Construction\01 - Conception\01 - Plans\03 - Civil\293-03-00_C001.dwg\magagnon 2025-03-17 4:00pm

M-CADRE_A1

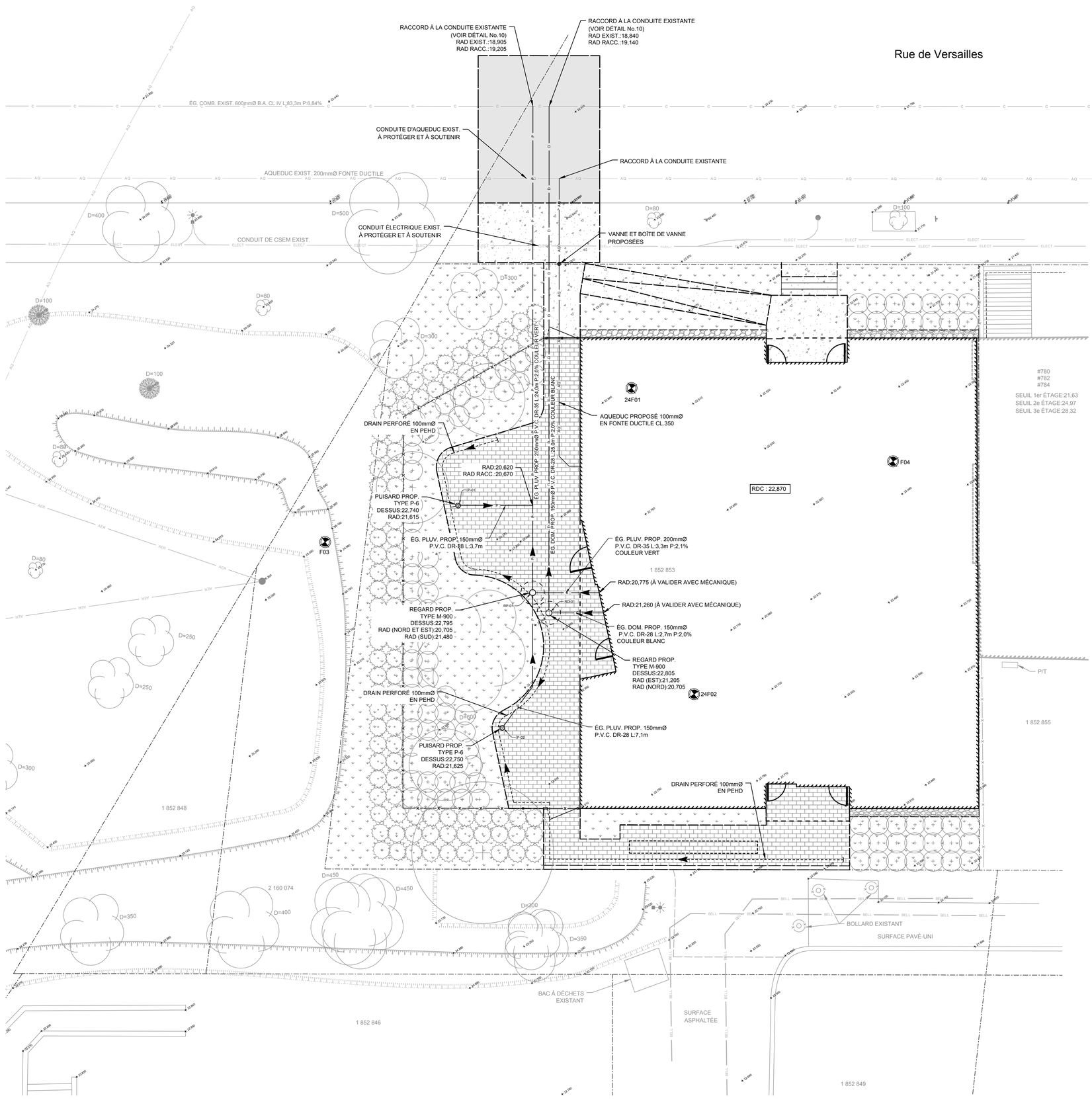


1:100 0 1 2 5 m

## LÉGENDE

### TOPOGRAPHIE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conduite Hydro-Qué. | ELEC | Boîte de service | |
| Conduite Bell Can. | TEL | Feu de circulation | |
| Conduite de gaz | GAZ | Poteau Bell Canada | B |
| Tour de transmission | | Poteau | |
| Voie ferrée | | Poteau Hydro-Québec | HQ |
| Haie | | Lampadaire | |
| Arbre | | Hauban | |
| Viaduc, pont | | Borne d'arp.géom. | |
| Haut de talus | | Repère géodésique | |
| Bas de talus | | Glissière de sécurité | |
| Fossé | | Ruisseau | |
| Clôture, poteau de bois | | Clôture à maille | |
| Limite de propriété | | Limite municipale | |

| | Existant | Proposé |
|---|---|---|
| Point de sondage | | |
| ℄ Fossé haut du plan | | |
| ℄ Fossé bas du plan | | |
| Ponceau | | |
| Empierrement | | |
| Pavage | | |
| Bordure | | |
| Trottoir | | |
| Élévation | × 99,999 | P.00,000 P.99,999 |

### AQUEDUC ET ÉGOUT

| | Existant | Proposé |
|---|---|---|
| Aqueduc, chambre de vanne | AQ | AQ |
| Aqueduc, boîte de vanne | AQ | AQ |
| Égout domestique | D | D |
| Égout pluvial | P | P |
| Égout combiné | C | C |
| Conduite de refoulement | | |
| Regard puisard | | |
| Puisard grille circ. ou rect. | | |
| Borne-fontaine | | |
| Station de pompage | | |
| Conduite d'irrigation | | |
| Tête de gicleur | | |
| Élément à démolir | X X X X X X X X | |

- FONDATION ET PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR
- GAZON EXISTANT À ENLEVER
- TROTTOIR OU DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR
- EMPIERREMENT EXISTANT À ENLEVER
- FONDATION ET PAVAGE À CONSTRUIRE
- TROTTOIR OU DALLE À CONSTRUIRE
- ENGAZONNEMENT SUR TERRE ARABLE

NOTE: AU PLAN L'ANNOTATION «PROP.» DÉSIGNE PROPOSÉ OU À CONSTRUIRE.

**NOTE:**
LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ENTRE LE BÂTIMENT ET LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ DOIT ÊTRE RÉALISÉE CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE III - PLOMBERIE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

PROFESSIONNELS :

| No | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | AVANCEMENT 75% | 2025-03-17 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-01-20 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

DISCIPLINE :
**CIVIL**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DE DRAINAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : M. GAGNON | No PROJET : **293-03-00** |
| DATE DE CRÉATION : 2024-11-01 | ÉCHELLE : 1:100 |
| No PLAN : | **C006** |

I:\293-03-00 BSQ_Maison Lucien l'Allier_Construction\01 - Conception\01 - Plans\03 - Civil\293-03-00_C001.dwg\mgagnon 2025-03-17 - 4:03pm

M-CADRE_A1

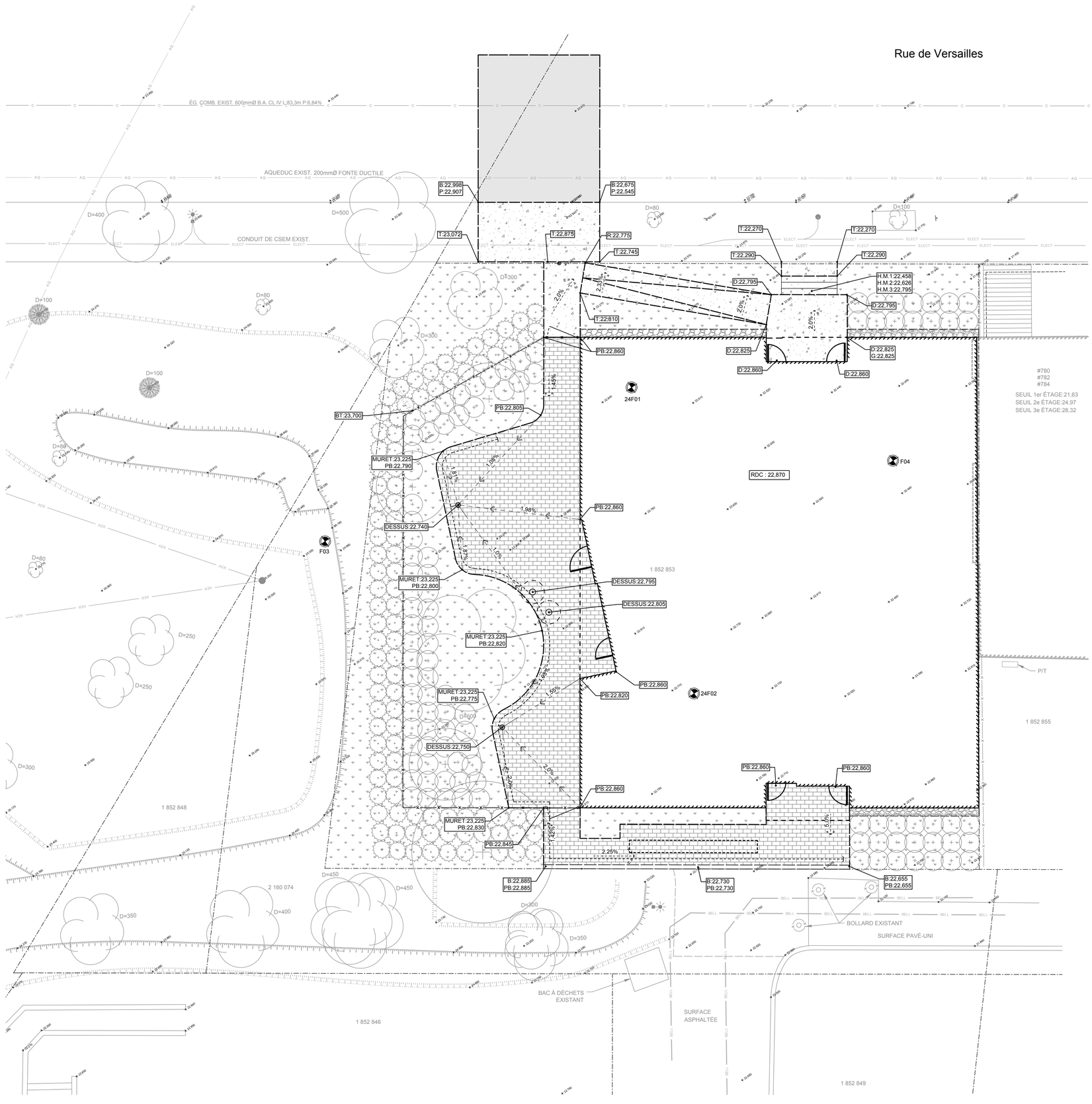


## LÉGENDE

### TOPOGRAPHIE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conduite Hydro-Qué. | ELEC | Boîte de service | |
| Conduite Bell Can. | TEL | Feu de circulation | |
| Conduite de gaz | GAZ | Poteau Bell Canada | B |
| Tour de transmission | | Poteau | |
| Voie ferrée | | Poteau Hydro-Québec | HQ |
| Haie | | Lampadaire | |
| Arbre | | Hauban | |
| Viaduc, pont | | Borne d'arp.géom. | |
| Haut de talus | | Repère géodésique | |
| Bas de talus | | Glissière de sécurité | |
| Fossé | | Ruisseau | |
| Clôture, poteau de bois | | Clôture à maille | |
| Limite de propriété | | Limite municipale | |

| | Existant | Proposé |
|---|---|---|
| Point de sondage | | |
| ℄ Fossé haut du plan | | |
| ℄ Fossé bas du plan | | |
| Ponceau | | |
| Empierrement | | |
| Pavage | | |
| Bordure | | |
| Trottoir | | |
| Élévation | x 99,999 | B:22,222<br>P:33,000 |

### AQUEDUC ET ÉGOUT

| | Existant | Proposé |
|---|---|---|
| Aqueduc, chambre de vanne | AQ | AQ |
| Aqueduc, boîte de vanne | AQ | AQ |
| Égout domestique | D | D |
| Égout pluvial | P | P |
| Égout combiné | C | C |
| Conduite de refoulement | | |
| Regard puisard | | |
| Puisard grille circ. ou rect. | | |
| Borne-fontaine | | |
| Station de pompage | | |
| Conduite d'irrigation | | |
| Tête de gicleur | | |
| Élément à démolir | X X X X X X X X | |

- FONDATION ET PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR
- GAZON EXISTANT À ENLEVER
- TROTTOIR OU DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR
- EMPIERREMENT EXISTANT À ENLEVER
- FONDATION ET PAVAGE À CONSTRUIRE
- TROTTOIR OU DALLE À CONSTRUIRE
- ENGAZONNEMENT SUR TERRE ARABLE

NOTE: AU PLAN L'ANNOTATION «PROP.» DÉSIGNE PROPOSÉ OU À CONSTRUIRE.

### LÉGENDE NIVELLEMENT

B : BORDURE DE BÉTON
T : TROTTOIR DE BÉTON
D : DALLE DE BÉTON
R : RAMPE DE BÉTON
G : ENGAZONNEMENT
PB : PAVÉ PERMÉABLE
H.M. : HAUT DE MARCHE

1:100 0 1 2 5 m

PLAN CLÉ :

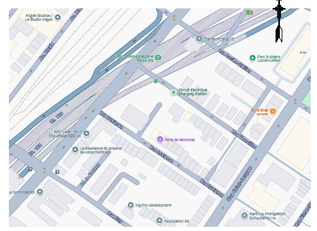

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

PROFESSIONNELS :

| No | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | AVANCEMENT 75% | 2025-03-17 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-01-20 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

DISCIPLINE :

**CIVIL**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DE NIVELLEMENT**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR :<br>S. DESROSIERS ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) :<br>M. GAGNON | No PROJET :<br>**293-03-00** |
| DATE DE CRÉATION :<br>2024-11-01 | ÉCHELLE :<br>1:100 |
| No PLAN :<br>**C007** | |

I:\293-03-00 BSQ_Maison Lucien l'Allier_Construction\01 - Conception\01 - Plans\03 - Civil\293-03-00_C001.dwg\mgagnon\ 2025-03-17 - 4:03pm

M-CADRE_A1

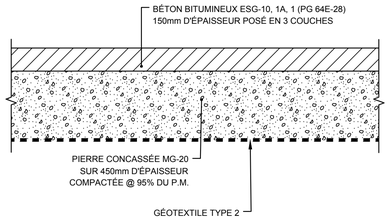


NOTE:
LORS DE LA DÉMOLITION ET DE L'EXCAVATION DE LA CHAUSSÉE POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS, L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER LA COMPOSITION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE. ADVENANT LE CAS OÙ UNE DALLE DE BÉTON EST RENCONTRÉE SOUS LA CHAUSSÉE, L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AU DNI-3B-401 ET PRÉVOIR UNE DALLE DE BÉTON DE L'ÉPAISSEUR TEL QUE L'EXISTANT AINSI QU'UN ENROBÉ BITUMINEUX AVEC TRAFIC LOURD.

DÉTAIL TYPE No.01
## RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE (RUE VERSAILLES) (VOIR DNI-3B-400)
ÉCH N.A.E

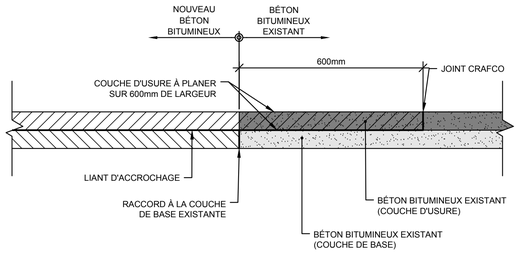


DÉTAIL TYPE No.02
## RACCORD AU BÉTON BITUMINEUX
ÉCH N.A.E

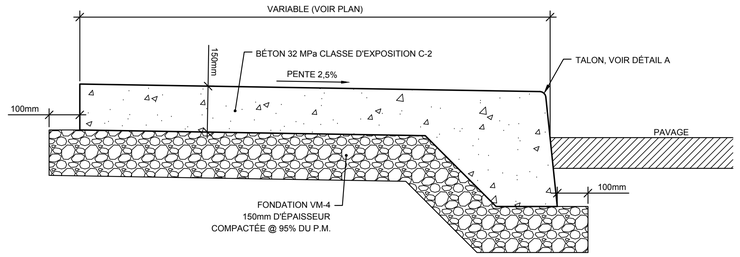


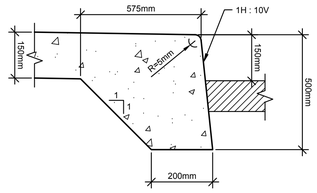


DÉTAIL A

DÉTAIL TYPE No.03
## TROTTOIR MONOLITHE (DNI-3A-100)
ÉCH N.A.E

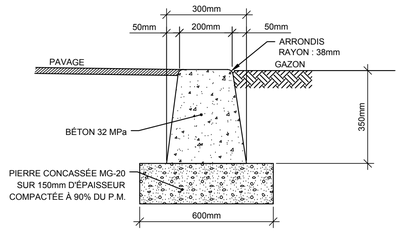


DÉTAIL TYPE No.04
## BORDURE ARASÉE
ÉCH N.A.E

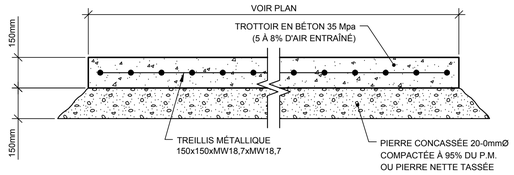


DÉTAIL TYPE No.05
## DALLE ET TROTTOIR DE BÉTON
ÉCH N.A.E

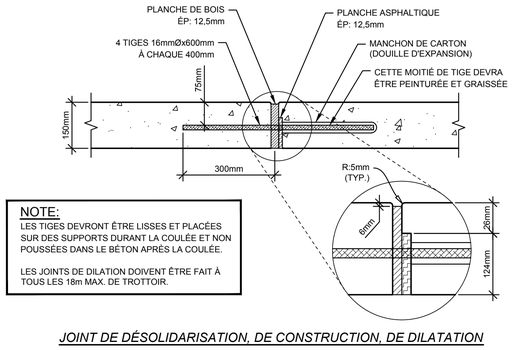


NOTE:
LES TIGES DEVRONT ÊTRE LISSES ET PLACÉES SUR DES SUPPORTS DURANT LA COULÉE ET NON POUSSÉES DANS LE BÉTON APRÈS LA COULÉE.

LES JOINTS DE DILATION DOIVENT ÊTRE FAIT À TOUS LES 18m MAX. DE TROTTOIR.

*JOINT DE DÉSOLIDARISATION, DE CONSTRUCTION, DE DILATATION*

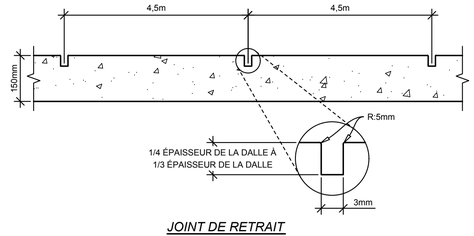


*JOINT DE RETRAIT*

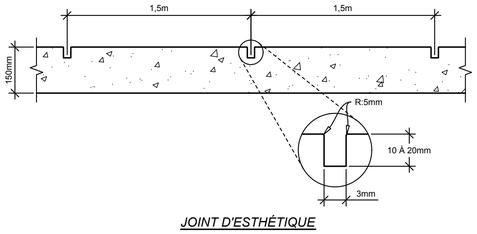


*JOINT D'ESTHÉTIQUE*

DÉTAIL TYPE No.06
## JOINTS DE TROTTOIR
ÉCH N.A.E

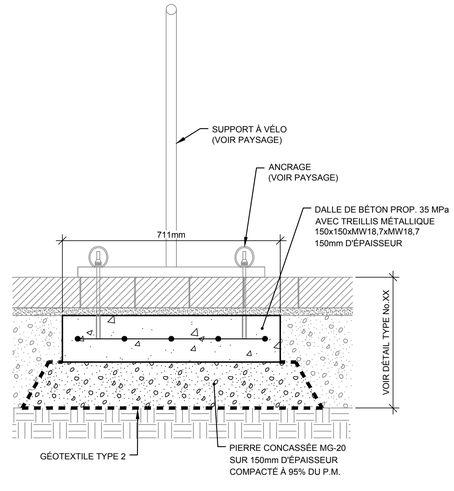


DÉTAIL TYPE No.07
## DALLE DE BÉTON SOUS LE PAVÉ IMPERMÉABLE
ÉCH N.A.E

PLAN CLÉ :

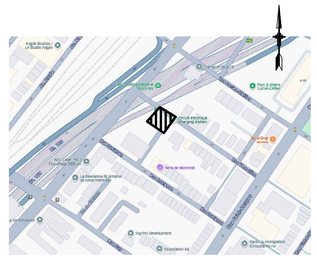

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

PROFESSIONNELS :

| | | |
|---|---|---|
| B | AVANCEMENT 75% | 2025-03-17 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-01-20 |
| No | ÉMIS POUR | DATE |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

DISCIPLINE :
**CIVIL**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : M. GAGNON | No PROJET : **293-03-00** |
| DATE DE CRÉATION : 2024-11-01 | ÉCHELLE : AUCUNE |

No PLAN : **C008**

U:\293-03-00 BSQ_Maison Lucien l'Allier_Construction\01 - Conception\01 - Plans\03 - Civil\293-03-00_C001.dwg/mgagnon/ 2025-03-17 4:03pm

M-CADRE_A1

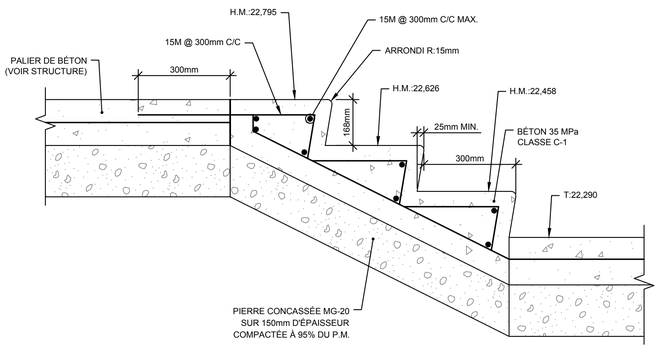


DÉTAIL TYPE No.08

## ESCALIER EN BÉTON

ÉCH N.A.E

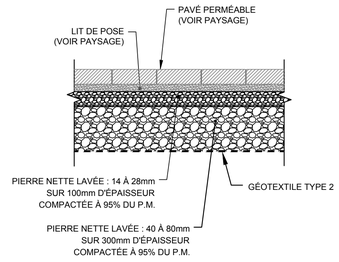


DÉTAIL TYPE No.09

## PAVÉ PERMÉABLE

ÉCH N.A.E

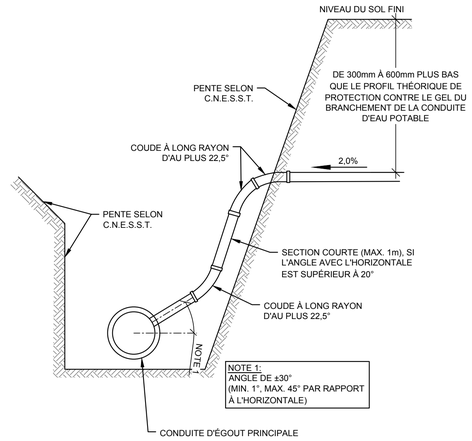


DÉTAIL TYPE No.10

## BRANCHEMENT D'ÉGOUT (BNQ 1809-300, FIGURE 62)

ÉCH N.A.E

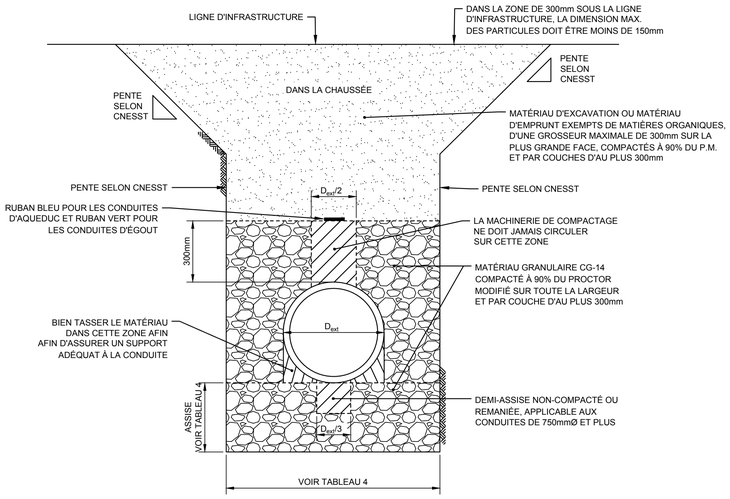


DÉTAIL TYPE No.11

## TRANCHÉE POUR CONDUITE EN P.V.C. ET EN PEHD (DANS UNE CHAUSSÉE EXISTANTE OU PROJETÉE)

ÉCH N.A.E

### TABLEAU 4

### CARACTÉRISTIQUE D'UNE TRANCHÉE

| DIAMÈTRE NOMINAL DE LA CONDUITE *(mm)* | ÉPAISSEUR MINIMALE DE L'ASSISE DANS LE SOL OU DANS LE ROC *(mm)* | LARGEUR DE L'ASSISE - *L* *(mm)* |
|---|---|---|
| 300 ET MOINS | 150 *(DANS LE SOL)*, 200 *(DANS LE ROC)* | $D_{ext}$ + 600 |
| DE 350 À 600 | 150 | $D_{ext}$ + 900 |
| DE 750 À 1200 | 225 | $D_{ext}$ + 1200 |
| DE 1350 À 1500 | 300 | $D_{ext}$ + 1200 |
| 1800 ET PLUS | 375 | *a)* $D_{ext}$ + 1200, SI LA TRANCHÉE EST ÉTANÇONNÉE.<br>*b)* $D_{ext}$ + 900, SI LA TRANCHÉE N'EST PAS ÉTANÇONNÉE. |

NOTES

1. LA CONDUITE DOIT ÊTRE POSITIONNÉE AU CENTRE DE LA TRANCHÉE.
2. LA LARGEUR DU FOND DE LA TRANCHÉE CORRESPOND À LA DISTANCE LIBRE ENTRE LES DEUX FACES DE L'ÉTANÇONNEMENT, S'IL Y A LIEU.

PLAN CLÉ :

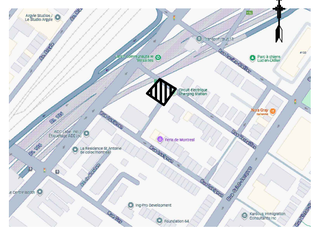

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

PROFESSIONNELS :

| No | | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| B | AVANCEMENT 75% | 2025-03-17 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-01-20 |
| No | ÉMIS POUR | DATE |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

DISCIPLINE :

**CIVIL**

TITRE DU PLAN:

**DÉTAILS TYPIQUES**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR :<br>S. DESROSIERS ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) :<br>M. GAGNON | No PROJET :<br>**293-03-00** |
| DATE DE CRÉATION :<br>2024-11-01 | ÉCHELLE :<br>AUCUNE |

No PLAN :

**C009**

I:\293-03-00 ESQ_Maison Lucien l'Allier_Construction\01 - Conception\01 - Plans\03 - Civil\293-03-00_C001.dwg\mgagnon 2025-03-17 4:03pm

M-CADRE_A1

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

## 782 RUE VERSAILLES, MONTRÉAL, QC

# MÉCANIQUE

## POUR COORDINATION 75% 20-03-2025

| GE-1055 LISTE DES PLANS | |
|---|---|
| M000 | PAGE TITRE |
| M001 | LÉGENDE MÉCANIQUE |
| M002 | TABLEAUX DES ÉQUIPEMENTS |
| M003 | DÉTAILS MÉCANIQUES |
| M004 | DÉTAILS MÉCANIQUES |
| M005 | DÉTAILS MÉCANIQUES |
| M006 | DÉTAILS MÉCANIQUES |
| M007 | DÉTAILS MÉCANIQUES |
| M008 | DÉTAILS MÉCANIQUES |
| M101 | ALIMENTATION - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE |
| M102 | ALIMENTATION - PLAN DU 2E ÉTAGE |
| M103 | ALIMENTATION - PLAN DU 3E ÉTAGE |
| M104 | SCHÉMA D'ALIMENTATION |
| M105 | DRAINAGE - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE |
| M106 | DRAINAGE - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE |
| M107 | DRAINAGE - PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE |
| M108 | DRAINAGE - PLAN DU TOIT |
| M201 | VENTILATION - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE |
| M202 | VENTILATION - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE |
| M203 | VENTILATION - PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE |
| M204 | VENTILATION - PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE |

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT

This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR

Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

PAGE TITRE

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| OP | DL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M000 | RÉVISION No. 03 |

# LÉGENDE - MÉCANIQUE

## PLOMBERIE, CHAUFFAGE, REFROIDISSEMENT

- BOUCHON
- VALVE THERMOSTATIQUE DE MÉLANGE
- ROBINET À SOUPAPE
- ROBINET DE CONTRÔLE ÉLECTRIQUE ON/OFF
- ROBINET DE CONTRÔLE ÉLECTRIQUE MODULANT
- ROBINET CONTRÔLE ÉLECTRIQUE À 3 VOIES
- ROBINET RÉDUCTEUR DE PRESSION
- SOUPAPE MODULANTE THERMOSTATIQUE
- VALVE DE RÉGULATION DE PRESSION
- OU ROBINET PAPILLON
- OU ROBINET À BILLE
- ROBINET À BILLE POUR INSTRUMENT
- ROBINET GUILLOTINE
- ROBINET DE BALANCEMENT AVEC POINT DE LECTURE (CBV)
- ROBINET C/A ROBINET DE VIDANGE INTÉGRÉ
- OU CLAPET DE RETENUE
- BRISE VIDE
- SOUPAPE DE SURETÉ AVEC POINT DE LECTURE
- PURGEUR D'AIR MANUEL AVEC ROBINET
- PURGEUR D'AIR AUTOMATIQUE AVEC ROBINET
- MANOMÈTRE AVEC ROBINET
- THERMOMÈTRE AJUSTABLE
- INDICATEUR COMBINÉ PRESSION/TEMPÉRATURE
- RACCORDEMENT FLEXIBLE
- RACCORDEMENT FLEXIBLE SUR BRIDE
- ROBINET DE VIDANGE AVEC CAPUCHON
- DAR DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT
- TAMIS
- UNION FILETÉE
- UNION
- PORT PRESSION/TEMP. (P/T PORT)
- ADAPT. PE/MPT BRASS FUSIONNÉ
- CONNEXION DE PURGE
- DRAIN DE PLANCHER
- SENS D'ÉCOULEMENT
- POMPE OU CIRCULATEUR
- POMPE MODULANTE
- PURGEUR D'AIR TRÈS HAUTE EFFICACITÉ
- PURGEUR D'AIR HAUT DÉBIT EN LIGNE
- TAMIS HAUTE EFFICACITÉ
- IP INTERRUPTEUR À PRESSION
- FS INTERRUPTEUR DE DÉBIT
- ÉVENT AUTOMATIQUE
- SOUPAPE DE SURETÉ À PRESSION ET À TEMPERATURE
- DP DRAIN DE PLANCHER
- DT DRAIN DE TOIT
- ROBINET AVEC SUPERVISEUR ÉLECTRIQUE
- RACCORD À BRIDE
- VALVE DE CONTRÔLE DE DÉBIT
- RN REGARD DE NETTOYAGE

## CONTRÔLES

- DEM DÉMARREUR
- SERPENTIN DE CHAUFFAGE/REFROIDISSEMENT
- R RELAIS ÉLECTRIQUE
- TRIAC RELAIS TRIAC
- TRANSMETTEUR AVEC PUITS D'IMMERSION
- TCO 2 SONDE DÉTECTION DE CO2
- TRANSMETTEUR DE DÉTECTION DE CO2
- TRANSMETTEUR DE PRESSION
- TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE
- TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE (MOYENNE)
- TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE DE PIÈCE (AVEUGLE)
- TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE DE PIÈCE (MURALE)
- TRANSMETTEUR DE PRESSION DIFFÉRENTIELLE
- VD VARIATEUR DE VITESSE
- E.A. ENTRÉE ANALOGIQUE
- E.B. ENTRÉE BINAIRE
- S.A. SORTIE ANALOGIQUE
- S.B. SORTIE BINAIRE
- SD- SONDE DE DÉBIT RELIÉE AU CONTRÔLEUR
- ST- SONDE DE TEMPÉRATURE RELIÉE AU CONTRÔLEUR
- SP- SONDE DE PRESSION RELIÉE AU CONTRÔLEUR
- SPR SONDE DE PLANCHER RADIANT EXTÉRIEUR
- SPR SONDE DE PLANCHER RADIANT ENFOUIE
- NF NORMALEMENT FERMÉ
- NO NORMALEMENT OUVERT
- BL BASSE LIMITE
- ID INDICATEUR DE DÉBIT
- IPD INTERRUPTEUR DE PRESSION DIFFÉRENTIELLE
- IPDPM INTERRUPTEUR DE PRESSION DIFF. (PREUVE DE MARCHE)
- LC LECTEUR DE COURANT
- MR MINUTERIE À REBOUR
- TG TRANSMETTEUR DE GAINE
- TP TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE DE PIÈCE
- TPS TRANSMETTEUR DE PRESSION STATIQUE
- TTA TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE D'ALIMENTATION
- TTAC TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE D'ALIMENTATION CHAUD
- TTAF TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE D'ALIMENTATION FROID
- TTE TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE D'ÉVACUATION
- TTEC TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE EAU/GLYCOL CHAUD
- TTER TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE EAU/GLYCOL REFROIDIE
- TTER TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE
- TTM TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE DE MÉLANGE
- TTR TRANSMETTEUR DE TEMPÉRATURE DE RETOUR
- CC-X COMPRESSEUR / CONDENSEUR
- P-X POMPE N°-X
- S-X SOUPAPE DE CONTRÔLE N°-X
- FILAGE
- ▲ LOCALISÉ EN FACADE DU PANNEAU
- * FOURNI ET INSTALLÉ PAR LA SECTION
- R RELOCALISÉ

## GÉNÉRAL

- PR POINT DE RACCORDEMENT À L'EXISTANT
- OU COUDE VERS LE BAS
- OU MONTÉE
- CASSURE DE TUYAU
- D RÉDUIT CONCENTRIQUE
- ÉQUIPEMENT A DÉPLACER
- # / A No DE RÉFÉRENCE AUX NOTES SPÉCIFIQUES.
- LIMITE DE TRAVAUX
- E.H. EN HAUT
- E.B. EN BAS
- TRIANGLE DE REVISION OU D'ADDENDA
- XX-XXX No. DE DESSIN POUR CONTINUITÉ
- XX-XXX IDENTIFICATION D'ÉQUIPEMENT
- A A COUPE A-A
- A / B A- Numéro du détail; B- Numéro de la feuille ou apparait le détail
- A / B / C A- TYPE D'ÉQUIPEMENT; B- DIMENSIONS OU Ø (EN mm); C- DÉBIT (EN PCM)
- DESCENTE DE TUYAU AVEC ROBINET
- MONTÉ DE TUYAU AVEC ROBINET

## VENTILATION

- 600x300 CONDUIT RIGIDE 600x300, RECTANGULAIRE
- CONDUIT RECTANGULAIRE, D'ALIMENTATION OU D'AIR EXTERIEUR VERS LE HAUT
- CONDUIT RECTANGULAIRE, D'ALIMENTATION OU D'AIR EXTERIEUR VERS LE BAS
- CONDUIT RECTANGULAIRE, D'EVACUATION OU DE RETOUR VERS LE HAUT
- CONDUIT RECTANGULAIRE, D'EVACUATION OU DE RETOUR VERS LE BAS
- E.H. DECALAGE D'UN CONDUIT
- 400Ø CONDUIT RIGIDE 400Ø, CIRCULAIRE
- CONDUIT CIRCULAIRE VERS LE HAUT
- CONDUIT CIRCULAIRE VERS LE BAS
- 150Ø CONDUIT FLEXIBLE 150Ø
- 600x200 CONDUIT OVALE PLAT 600x200
- CONDUIT OVALE PLAT, D'ALIMENTATION OU D'AIR EXTERIEUR VERS LE HAUT
- CONDUIT OVALE PLAT, D'ALIMENTATION OU D'AIR EXTERIEUR VERS LE BAS
- CONDUIT OVALE PLAT, DEVACUATION OU DE RETOUR VERS LE HAUT
- CONDUIT OVALE PLAT, DEVACUATION OU DE RETOUR VERS LE BAS
- REDUCTEUR EXCENTRIQUE
- REDUCTEUR CONCENTRIQUE
- PIECE DE TRANSITION, DE CARRE A ROND
- RACCORD FLEXIBLE
- P/A PORTE D'ACCÈS
- COUDE ROND STANDARD
- COUDE ROND C/A VANNES DIRECTRICES
- COUDE CARRE STANDARD
- COUDE CARRE C/A VANNES DIRECTRICES DOUBLE EPAISSEURS
- EMBRANCHEMENT AVEC RACCORD ÉVASÉ, RECTANGULAIRE
- EMBRANCHEMENT AVEC RACCORD ÉVASÉ, ROND
- VD EMBRANCHEMENT AVEC VOLET D'AJUSTEMENT
- VDM EMBRANCHEMENT AVEC EXTRACTEUR D'AIR AJUSTABLE
- VG P/A VOLET À GRAVITÉ C/A PORTE D'ACCÈS
- VMA P/A VOLET MANUEL C/A PORTE D'ACCÈS
- VMO P/A VOLET MOTORISÉ À LAMES OPPOSÉES C/A PORTE D'ACCÈS
- VMO P/A VOLET MOTORISÉ À LAMES PARALLÈLES C/A PORTE D'ACCÈS
- VMO P/A VOLET MOTORISÉ À FERMETURE ÉTANCHE C/A PORTE D'ACCÈS
- VCF P/A VOLET COUPE-FEU C/A PORTE D'ACCÈS
- VD EMBRANCHEMENT AVEC VOLET DE BALANCEMENT
- ÉVAPORATEUR ENCASTRÉ AU PLAFOND (THERMOPOMPE BI-BLOC)
- ÉVAPORATEUR MURAL (THERMOPOMPE BI-BLOC)
- CONDENSEUR EXTÉRIEUR (THERMOPOMPE BI-BLOC)

## VENTILATION

- E.H. DÉCALAGE D'UN CONDUIT, UNILIGNE
- 400Ø CONDUIT RIGIDE 400Ø, CIRCULAIRE, UNILIGNE
- CONDUIT CIRCULAIRE VERS LE HAUT, UNILIGNE
- CONDUIT CIRCULAIRE VERS LE BAS, UNILIGNE
- OVALE 600x200 CONDUIT OVALE PLAT 600x200, UNILIGNE
- CONDUIT OVALE PLAT VERS LE HAUT, UNILIGNE
- CONDUIT OVALE PLAT VERS LE BAS, UNILIGNE
- RÉDUCTEUR OU PIÈCE DE TRANSITION DE CARRE A ROND, UNILIGNE
- RACCORD FLEXIBLE, UNILIGNE
- P/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- COUDE ROND STANDARD, UNILIGNE
- COUDE CARRE STANDARD C/A VANNES DIRECTRICES DOUBLE ÉPAISSEURS, UNILIGNE
- VD EMBRANCHEMENT AVEC VOLET DE DEFLEXION, UNILIGNE
- VDM EMBRANCHEMENT AVEC EXTRACTEUR D'AIR AJUSTABLE, UNILIGNE
- VG P/A VOLET À GRAVITÉ C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- VMA P/A VOLET MANUEL C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- VMO P/A VOLET MOTORISÉ À LAMES OPPOSÉES C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- VMO P/A VOLET MOTORISÉ À LAMES PARALLÈLES C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- VMO VCF P/A VOLET MOTORISÉ À FERMETURE ÉTANCHE C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- VCF P/A VOLET COUPE-FEU C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- VCFF P/A VOLET COUPE-FEU/FUMÉE C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- VOLET A GUILLOTINE C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- SERPENTIN ÉLECTRIQUE C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- SERPENTIN DE REFROISSEMENT C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- SERPENTIN DE CHAUFFAGE C/A PORTE D'ACCÈS UNILIGNE
- FILTRE C/A PORTE D'ACCÈS, UNILIGNE
- SILENCIEUX, UNILIGNE
- REGULATEUR DE DÉBIT
- STATION DE MESURE DE DÉBIT
- DISTRIBUTEUR DE VAPEUR (HUMIDIFICATEUR)
- 600x300 COUDE DE TRANSFERT 600x300 ISOLÉ ACOUSTIQUEMENT
- 600x300 COUDE DE TRANSFERT 600x300 ISOLÉ ACOUSTIQUEMENT
- CHICANE ACOUSTIQUE
- DIFFUSEUR D'ALIMENTATION, CARRÉ
- DIFFUSEUR D'ALIMENTATION D'AIR (OBTURER UNE VOIE PAR COTE OMBRAGE)
- DIFFUSEUR LINEAIRE
- DIFFUSEUR STYLE "TROFFER"
- DIFFUSEUR D'ALIMENTATION, CIRCULAIRE
- GRILLE DE RETOUR OU D'ÉVACUATION

## VENTILATION

- P/TA SERPENTIN DE CHAUFFAGE ÉLECTRQUE C/A PORTE D'ACCÈS
- P/TA SERPENTIN DE REFROIDISSEMENT C/A PORTE D'ACCÈS
- P/TA SERPENTIN DE CHAUFFAGE C/A PORTE D'ACCÈS
- SERPENTIN DE CHAUFFAGE À VAPEUR DE FACE ET ÉVITEMENT
- P/TA FILTRE C/A PORTE D'ACCÈS
- SILENCIEUX
- DISTRIBUTEUR DE VAPEUR (HUMIDIFICATEUR)
- REGULATEUR DE DÉBIT
- STATION DE MESURE DÉBIT
- 600x300 CONDUIT RIGIDE 600x300, RECTANGULAIRE, UNILIGNE
- CONDUIT RECTANGULAIRE, D'ALIMENTATION OU D'AIR EXTERIEUR VERS LE HAUT, UNILIGNE
- CONDUIT RECTANGULAIRE, D'ALIMENTATION OU D'AIR EXTERIEUR VERS LE BAS, UNILIGNE
- CONDUIT RECTANGULAIRE, D'EVACUATION OU DE RETOUR VERS LE HAUT, UNILIGNE
- CONDUIT RECTANGULAIRE, D'EVACUATION OU DE RETOUR VERS LE BAS, UNILIGNE

- V SÉLECTEUR DE VITESSE
- S SONDE
- H HUMIDISTAT
- SENS DE L'AIR
- B BOITE DE VENTILATION
- F FILTRE
- GT GRILLE DE TRANSFERT
- H HUMIDIFICATEUR
- RDA REGULATEUR DE DEBIT D'AIR D'ALIMENTATION
- RDE REGULATEUR DE DEBIT D'AIR D'EVACUATION
- RDR REGULATEUR DE DEBIT D'AIR DE RETOUR
- SC SERPENTIN DE CHAUFFAGE
- SE SERPENTIN ÉLECTRIQUE
- SR SERPENTIN DE REFROIDISSEMENT
- SRC SERPENTIN DE RECHAUFFAGE
- SRE SERPENTIN DE RECUPERATION
- SIL SILENCIEUX
- UTA UNITE DE TRAITEMENT D'AIR
- VA VENTILATEUR D'ALIMENTATION
- VE VENTILATEUR D'EVACUATION
- VT VENTILATEUR DE TRANSFERT
- VMO VOLET MOTORISÉ
- VPN VOLET PNEUMATIQUE

## NOTES

1 - LES SYMBOLES DE CETTE LEGENDE NE S'APPLIQUENT PAS TOUS AU PRESENT PROJET.

## TYPE DE LIGNE

- EAU FROIDE DOMESTIQUE
- EAU CHAUDE DOMESTIQUE
- R EAU CHAUDE DOMESTIQUE RECIRCULÉE
- DRAINAGE SANITAIRE
- ÉVENT
- P DRAINAGE PLUVIAL
- G LIGNE DE GAZ
- ECA EAU CHAUDE ALIMENTATION
- ECR EAU CHAUDE RETOUR
- EFA EAU FROIDE ALIMENTATION
- EFR EAU FROIDE RETOUR
- CONDENSAT
- REF RÉFRIGÉRANT

| Tableau de conversion de Impérial/SI | |
|---|---|
| Diamètre nominal (po) | Diamètre nominal (mm) |
| 1/4 | 5 |
| 1/2 | 15 |
| 3/4 | 19 |
| 1 | 25 |
| 1 1/4 | 32 |
| 1 1/2 | 40 |
| 1 3/4 | 45 |
| 2 | 50 |
| 2 1/4 | 60 |
| 2 1/2 | 65 |
| 2 3/4 | 70 |
| 3 | 75 |
| 4 | 100 |
| 5 | 125 |
| 6 | 150 |
| 7 | 175 |
| 8 | 200 |

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Ordre des ingénieurs du Québec
David Lallemand
5064308
Québec

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

LÉGENDE

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| OP | DL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M001 | RÉVISION No. 03 |

# TABLEAUX D'ÉQUIPEMENTS

## APPAREIL DE COMPENSATION D'AIR

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | DÉBIT D'AIR [cfm (L/s)] | PERTE DE PRESSION [" H2O ] | NIVEAU SONORE [SONES] | DIMENSIONS [po] LxlxH | POIDS [lbs (kg)] | MOTEUR | TENSION | MODE DE CHAUFFAGE | PUISSANCE DE CHAUFFAGE [KBTU/h (KW)] | OPTIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| UTA-1 | TOIT | VENTILATION DES CORRIDORS | SYSTEMAIR | Geniox 10.05 | 500 | 0,5 | 79 | 78,03 x 42,6 x 27,64 | 629 (286) | IE3, AC MOTOR | 600 V - 3ph | ÉECTRIQUE | 6 (20 478) | MODULANT (SCR), CONTACTEUR MAGNETIQUE, FUSIBLE DE CONTRÔLE, CAPTEUR ÉLECTRONIQUE DE DÉBIT D'AIR, PROTECTION THERMIQUE AVEC RÉARMEMENT AUTO, PROTECTION THERMIQUE AVEC RÉARMEMENT MANUEL, TRANSFORMATEUR 24V INTÉGRÉ, CONTRÔLEUR ET SONDE DE TEMPÉRATURE PERMETTANT D'AJUSTER LOCALEMENT LE POINT DE CONSIGNE DE CHAUFFAGE DE L'AIR À LA DÉCHARGE DU SERPENTIN (Préliminaire : 21C). LE SERPENTIN SOIT ARRÊTER AUTOMATIQUEMENT DE CHAUFFER L'AIR FRAIS LORSQUE LA TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE EST |

**NOTES :** DOIT ÊTRE RACCORDÉ AU PANNEAU D'ALARME INCENDIE ET POUVOIR ÊTRE CONTROLÉ PAR CELUI-CI. DÉTECTEUR DE FUMÉE DE GAINE REQUIS

## VENTILATEUR

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | DÉBIT D'AIR [cfm (L/s)] | PERTE DE PRESSION [" H2O ] | NIVEAU SONORE [SONES] | DIMENSIONS [po] LxlxH | POIDS [lbs (kg)] | MOTEUR | TENSION | OPTIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **V-1 À V-3** | BUANDERIE | EXTRACTION DE SÉCHEUSES | FANTECH | DPV-22-2 | 170 (80) | 0,25 | - | 10 x 10 x 10 | 10 (4,5) | 78 WATTS | 120 V - 1 PHASE | CONTROLEUR POUR SÉCHEUSE AVEC TÉMOIN LUMINEUX |
| **V-4** | SALLE ÉLECTRIQUE | ÉVACUATION DE CHALEUR | LOREN COOK | GEMINI GC-842 | 850 (401) | 0,25 | 5 | 15 x 15 X 27 | 75 (34) | 1 HP | 208 V - 1 PHASE | VARIATEUR DE VITESSE MANUEL, ISOLATEUR DE VIBRATION, THERMOSTAT INVERSÉ PLEINE TENSION |

**NOTE:** LE DÉBIT D'AIR MAXIMAL DES SÉCHEUSES NE DOIT PAS EXCÉDER CELUI DU VENTILATEUR DE SURPRESSION

## ÉVAPORATEURS (SYSTÈMES BI-BLOC)

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | PUISSANCE DE CLIM. [btu/hr (kW)] | PUISSANCE DE CHAUFF. [btu/hr (kW)] | DÉBIT D'AIR *Low - Mid - High* [cfm (L/s)] | NIVEAU DE BRUIT (dB (A)) | CONTROLES | DIMENSIONS [po] LxlxH | POIDS [lbs (kg)] | TENSION | MCA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **EVAP-1** | APPARTEMENTS | CHAUFFAGE & CLIMATISATION | MITSUBISHI | MSZ-GS12NA-U1 | NOUVEAU | 13 600 | 18 100 | 145-170-237-321-406 | 19-22-30-37-43 | PAR-41MAA & MAC-334IF-E | 31 x 9-13/16 x 12 | 22 (10) | 208 / 230 V - 1 Ph - 60 Hz | 1.0 |
| **EVAP-2** | SALLE COMMUNAUTAIRE | CHAUFFAGE & CLIMATISATION | MITSUBISHI | MSZ-GS12NA-U1 | NOUVEAU | 13 600 | 18 100 | 145-170-237-321-406 | 19-22-30-37-43 | PAR-41MAA & MAC-334IF-E | 31 x 9-13/16 x 12 | 22 (10) | 208 / 230 V - 1 Ph - 60 Hz | 1.0 |
| **EVAP-3** | SALLE À DÉCHET | CHAUFFAGE & CLIMATISATION | MITSUBISHI | À DÉTERMINER | | | | | | | | | | |
| **FC-1** | BUREAUX | CHAUFFAGE & CLIMATISATION | MITSUBISHI | À DÉTERMINER | | | | | | | | | | |

**NOTE** : LES EVAPORATEURS DES LOGEMENTS ET LES PLINTHES DU SALON SERONT ENTREBARRÉS. VOIR LES INSTRUCTIONS DES RACCORDEMENTS ET DE CONTRÔLE AUX PLANS ÉLECTRIQUES ET LE SHÉMA AU DEVIS DIVISION 25.

## VENTILATEUR RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | DÉBIT D'AIR [cfm (L/s)] | EFFICACITÉ THERMIQUE | PERTE DE PRESSION [" H2O (Pa)] | DIMENSIONS [po] LxlxH | POIDS [lbs (kg)] | MOTEUR | TENSION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **VRE- X** (15 UNITÉS) | APPARTEMENTS | A/F APPARTEMENTS | ÉPURAIR | S15R | NOUVEAU | 50 (24) | 79,0% | 0,55 (137) | 25-1/2 x 27-1/8 x 9 | 28 (13) | Moteurs ECM | 120 V - 1 phase |
| **VRE-2** | ZONES COMMUNES REZ-DE-CHAUSSÉE | A/F RDC | RENEWAIRE | HE07-JINH-S15EE---GNT-D-L | NOUVEAU | 320 (151) | 74,2% | 1(249) | 44 x 15-7/8 x 17-1/2 | 148 (67) | Moteurs ECM | 208 V - 3 phases |

**NOTES :** LES VRE DES LOGEMENTS DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉS NOVOCLIMAT. COORDONNER LES ACHATS DES ÉCHANGEURS SELON LES ORIENTATIONS GAUCHE-DROITE REQUISES SUR CHANTIER. **VRE-2** DOIT ÊTRE RACCORDÉ AU PANNEAU D'ALARME INCENDIE ET POUVOIR ÊTRE CONTROLÉ PAR CELUI-CI. DÉTECTEUR DE FUMÉE DE GAINE REQUIS POUR VRE-2

## CONDENSEURS ET BOITE DE RÉPARTITION (SYSTÈMES BI-BLOC)

| NOM | LOCALISATION | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | PUISSANCE DE CLIM. [BTU/HR (kW)] | PUISSANCE DE CHAUFF. [BTU/HR (kW)] | NIVEAU DE BRUIT (dBA) | DIMENSIONS [po] LxlxH | POIDS [lbs (kg)] | TENSION | MCA (A) | MOP (A) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOIT | THERMOPOMPE - APPARTEMENTS | MITSUBISHI | MSZ-GS12NAH-U1 | NOUVEAU | 13600 (3.99) | 18 100 | 51 | 32 X 12 X 22 | 81 | 208-230 V - 1 phase - 60 Hz | 9 | 15 |
| **COND-2** | TOIT | THERMOPOMPE - SALLE COMMUNAUTAIRE | MITSUBISHI | MSZ-GS12NAH-U1 | NOUVEAU | 13 600 | 18 100 | 51 | 32 X 12 X 22 | 81 | 208-230 V - 1 phase - 60 Hz | 9 | 15 |
| **COND-3** | TOIT | THERMOPOMPE SALLE À DÉCHETS | MITSUBISHI | À DÉTERMINER | | | | | | | | | |
| **COND-4** | TOIT | THERMOPOMPE BUREAUX | MITSUBISHI | À DÉTERMINER | | | | | | | | | |

**NOTES :**

## HOTTE DE CUISINE

| NOM | LOCAL | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | FINI | PERTE DE PRESSION °C.E. | DÉBIT D'AIR (cfm) (Normal-Med-High) | NIVEAU SONORE (SONES) (Normal-Med-High) | DIMENSIONS L x l x H (po) | VOLTAGE | CARACTÉRISTIQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| HT-1 | APPARTEMENTS | BROAN | BCDA130SS | NOUVEAU | SELON ARCHITECTE/ CLIENT | 0,25 | 140 - 190 - 240 | 0,4 - 2,0 - 5,5 | 29.875" x 19.625" x 6" | 120 V - 1 ph | COULEUR SELON ARCHITECTE/CLIENT |

**NOTE :**

## RÉSERVOIR D'EXPANSION

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | VOLUME [USgal (L)] | FACTEUR D'ACCEPTANCE | TYPE DE LIQUIDE | PRESSION OPÉRATION [psi (kPa)] | DIMENSIONS [po] DiaxH |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **EXP-1** | SALLE MÉCANIQUE | EXPANSION ECD | CALEFACTIO | EGTE-25 | NOUVEAU | 8 (30) | - | ECD | 50 | 16 X 32 |

## SERPENTIN ÉLECTRIQUE

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | DIMENSIONS | CONTRÔLES | PUISSANCE (KW) | VOLTAGE (V) | COURANT (A) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SERP-1** | SALLE À DÉCHETS | POST-CHAUFFE VRE-2 | THERMOLEC | - | NOUVEAU | SELON CONDUIT | VOIR OPTIONS CI-DESSOUS | 3000 | 120-208V - 3 ph | À DÉTERMINER |

**NOTES:** MODULANT (SCR), CONTACTEUR MAGNÉTIQUE, FUSIBLE DE CONTRÔLE, CAPTEUR ÉLECTRONIQUE DE DÉBIT D'AIR, PROTECTION THERMIQUE AVEC RÉARMEMENT AUTO, PROTECTION THERMIQUE AVEC RÉARMEMENT MANUEL, TRANSFORMATEUR 24V INTÉGRÉ, CONTRÔLEUR ET SONDE DE TEMPÉRATURE DE GAINE PERMETTANT D'AJUSTER LOCALEMENT LE POINT DE CONSIGNE DE CHAUFFAGE DE L'AIR À SA DÉCHARGE.

## POMPES

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | DÉBIT [USgpm (L/s)] | HAUTEUR DE TÊTE [' H2O (kPa)] | TYPE DE LIQUIDE | CONTRÔLE | PUISSANCE [HP] | TENSION | MOP (A) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **P-1** | SALLE MÉCANIQUE | RECIRCULATION ECD REPAS DU PASSANT | GRUNDFOS | UPS-26-150 SF | NOUVEAU | 8 (0.5) | 18 (54) | EAU CHAUDE DOMESTIQUE | MINUTERIE 24H | 2/3 | 120 V - 1 phase | 15 |
| **P-2** | SALLE MÉCANIQUE | RELEVAGE DRAIN ASCENSEUR | LIBERTY | 280 | NOUVEAU | GIANT | 1126Y-3-24S | EAUX SOUTERRAINES | FLOTTE INTÉGRÉ | 1/2 | 120 V - 1 phase | 15 |

## CHAUFFE-EAU

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | PUISSANCE kW | VOLUME [USgal (L)] | DIMENSIONS [po] LxDia | AMPÉRAGE | TENSION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CE-1** | SALLE MÉCANIQUE | CHAUFFE-EAU | GIANT | 1126C-3-24S | NOUVEAU | 24 | 119 (450) | 69 1/4 x 28 1/4 (32 5/8 max) | 66,6 | 600 V - 3 phases |
| **CE-2** | SALLE MÉCANIQUE | CHAUFFE-EAU | GIANT | 1126C-3-24S | NOUVEAU | 24 | 119 (450) | 69 1/4 x 28 1/4 (32 5/8 max) | 66,6 | 600 V - 3 phases |

**NOTE:** 6 ÉLÉMENTS PAR CHAUFFE-EAU

## VOLETS MOTORISÉS

| NOM | LOCAL | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | STATUT | DÉBIT D'AIR [cfm (L/s)] | DIMENSIONS [po] | CARACTÉRISTIQUES | ACTUATEUR |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **VMO-1** | SALLE MÉC. | ÉVAC VRE-1 | TROLEC | VAPI-P | NOUVEAU | 320 (154) | SELON CONDUIT | ÉTANCHE | ON/OFF 120V, RETOUR À RESSORT N.F. |
| **VMO-2** | SALLE MÉC. | ALIM VRE-1 | TROLEC | VAPI-P | NOUVEAU | 320 (154) | SELON CONDUIT | ÉTANCHE | ON/OFF 120V, RETOUR À RESSORT N.F. |
| **VMO-3** | SALLE MÉC. | AIR FRAIS SALLE MEC. | TROLEC | VAPI-P | NOUVEAU | 850 (401) | SELON CONDUIT | ÉTANCHE | ON/OFF 120V, RETOUR À RESSORT N.F. |

**NOTES : VMO-3 EST ENTREBARRÉ AVEC V-4**

## ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE

| TYPE | PORTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | CARACTÉRISTIQUES | REF # SUR PLANS |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOILETTE STANDARD** | TOILETTE | AMERICAN STANDARD | TOFINO ALLONGÉE 2996C203.020 BLANC | 15" HAUTEUR, SIÈGE ALLONGÉ, MONOPIÈCE, À DOUBLE CHASSE, 1,6 gpc/6,0 Lpc et 1,1 gpc/4,1 Lpc. C/A, FERMETURE LENTE + RETRAIT RAPIDE | 1A |
| **TOILETTE UNIVERSELLE** | TOILETTE | AMERICAN STANDARD | STUDIO À JUPE, ALLONGÉE 2795204.020 - BLANC | 16.5" HAUTEUR, SIÈGE ALLONGÉ, DEUX PIÈCES, À DOUBLE CHASSE, 1,6 gpc/6,0 Lpc et 1,1 gpc/4,1 Lpc C/A, FERMETURE LENTE + RETRAIT RAPIDE | 1B |
| **BAIGNOIRE STD (LOGEMENTS)** | BAIGNOIRE | MAAX | 105 511 | 59.75" * 30" * 19.5", ACRYLIQUE, COORDONNER LA POSITION DU DRAIN G/D SELON LES PLANS | 2A |
| | ROBINET BAIN/DOUCHE STD | MOEN | GENTA SINGLE-HANDLE T-2471 | FINI CHROME,POIGNÉE UNIQUE, ADA COMPLIANT, BEC DE BAIN MOEN 15856, SORTIE MURALE A-725, POMMEAU D DOUCHE FIXE MOEN SÉRIE T2471 | |
| **LAVABO STANDARD** | LAVABO | VIVA | VT-SQ03122 | INTÉGRÉ AU MOBILIER FIXE. FOURNI PAR ARCH. | 3A |
| | ROBINET | MOEN | GENTA SERIES WS84760 FINI CHROME | 1 TROU, À POIGNÉE UNIQUE. | |
| **LAVABO UNIVERSEL** | LAVABO | AMERICAN STANDARD | MURRO 0954123EC | 20.5" X 22" PORCELAINE VITRIFIÉE, 4" c.c. + 1 TROU DÉCENTRÉ, BLANC, PROTECTION DE GENOUX - 0059-020 EC. PRÉVOIR SUPPORT MURAL ET FOND DE CLOUAGE | 3B |
| | DISTRIBUTEUR À SAVON | BOBRICK | WBB489110 | BOUTEILLE 20 oz. AVEC DISTRIBUTEUR MÉTALLIQUE 6 po. | |
| | ROBINET | ZURN | Z81101-XL-17M | CONSTRUCTION EN LAITON INTÉGRALE, FINI CHROME, AÉRATEUR 1.5 USgpm, AVEC POP-UP DRAIN | |
| **ÉVIER CUISINE APPARTEMENT** | ÉVIER | KINDRED | STEEL QUEEN QDUA1933-8 122.0170.394 | DOUBLE, 33" X 18.75" EN ACIER INOXYDABLE FINI BROSSÉ. MONTAGE SOUS COMPTOIR POUR SOUDURE AU COMPTOIR DE CUISINE. | 4A |
| | ROBINET | ZURN | AQUASPEC Z871B4-XL-17F | CONSTRUCTION EN LAITON INTÉGRALE, FINI CHROME, AÉRATEUR 1.5 USgpm, BEC EN COL DE CYGNE PIVOTANT | |
| **ÉVIER CUISINE UNIVERSEL** | ÉVIER | KINDRED | REGINOX RSU1925-55N 122.0641.410 | SIMPLE, 24.75" X 18" EN ACIER INOXYDABLE FINI BROSSÉ. 5.5" PROF. MONTAGE SOUS COMPTOIR POUR SOUDURE AU COMPTOIR DE CUISINE. | 4B |
| | ROBINET | ZURN | AQUASPEC Z871B4-XL-17F | CONSTRUCTION EN LAITON INTÉGRALE, FINI CHROME, AÉRATEUR 1.5 USgpm, BEC EN COL DE CYGNE PIVOTANT | |
| **ÉVIER CUISINE COMMUNAUTAIRE** | ÉVIER | KINDRED | STEEL QUEEN QDUA1933-8 122.0170.394 | DOUBLE, 33" X 18.75" EN ACIER INOXYDABLE FINI BROSSÉ. MONTAGE SOUS COMPTOIR POUR SOUDURE AU COMPTOIR DE CUISINE. | 4C |
| | ROBINET | ZURN | AQUASPEC Z871B4-XL-17F | CONSTRUCTION EN LAITON INTÉGRALE, FINI CHROME, AÉRATEUR 1.5 USgpm, BEC EN COL DE CYGNE PIVOTANT | |
| **LAVEUSE À LINGE** | ROBINET ALIM./RENVOI | Oatey | Série 384XX | Boîte de sortie complète intégrant les valves de sortie 1/4 de tour, les amortisseurs de coup de bélier et le renvoi de laveuse. PROTECTION 1H AU FEU MIN. | 6 |
| **CUVE CONCIERGERIE** | EVIER | FIAT PRODUCTS | SB2424 | 24" X 24" X 6" - OPTIONEL : 830AA, 832AA (UN TROISIÈME PANNEAU OPTIONNEL EST REQUIS) | 8A |
| | ROBINET | FIAT PRODUCTS | 830-AA | FINI CHROME, 8", HAUTEUR DE MONTAGE DE 30" AU MUR | |
| **DRAIN DE PLANCHER** | DRAIN - RÉGULIER | WATTS | FD-100-A | 3" - TAMIS NICKEL-BRONZE - OPTIONS : ANTI-VANDALE, PORT D'AMMORÇAGE. Note : COORDONNER LE TYPE D'ASSEMBLAGE SELON LA COMPOSITION DU PLANCHER | 9 |
| | DRAIN - SALLE MÉCANIQUE | WATTS | FD-100-A | 3" - TAMIS NICKEL-BRONZE - OPTIONS : ANTI-VANDALE, PORT D'AMMORÇAGE & ENTONOIR ROBUSTE. | 9A |
| **DRAIN DE TOIT** | DRAIN DE TOIT | WATTS | RD-100-A | 3" - ANTI-VANDALE | 10 |
| **SORTIE HOSE À JARDIN** | HOSE À JARDIN | J.R. SMITH | D-5519 | HIVERNISÉ, BOITIER EN ACIER INOX, VALVE 1/4 TOUR, OUVERTURE SÉCURISÉ, EFD SEULEMENT, BRISE VIDE, DAR INTÉGRÉ | 11 |
| **AMORCEUR SIPHON** | AMORCEUR DE SIPHON | WATTS | LFTP-300 | CORPS EN LAITON, ACTIVATION À 10 PSIG DE P.D. COORDONNER LE RACCORD ET L'INSTALLATION SELON CONDITION SUR SITE | - |
| **DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT** | DAR | WATTS | LF-007M1QT-S | DOUBLE CLAPET, CORPS EN LAITON, SANS PLOMB, PORTS DE LECTURE, TAMIS ET VALVES | - |
| **ANTI-BÉLIER** | ANTI-BÉLIER | SIOUX CHIEF | 652-A SERIE | POUR 1 À 11 APPAREILS, CONSTRUCTION EN CUIVRE, 350 PSIG, COORDONNER LE TYPE DE RACCORD SELON TUYAUTERIE | - |

## GRILLES ET DIFFUSEURS

| NOM | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | NIVEAU SONORE [NC] | CARACTÉRISTIQUES | DÉBIT D'AIR [cfm (L/s)] | DIMENSIONS [PO] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A | GRILLE D'ALIMENATION | E.H. PRICE | 520 | < 20 | COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| A* | GRILLE D'ALIMENATION | E.H. PRICE | 520D | < 20 | C/A VOLET DE BALANCEMENT INTÉGRÉ COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| B | GRILLE RETOUR | E.H. PRICE | 530 | < 20 | GIANT | 1126Y-3-24S | VOIR PLANS |
| B* | GRILLE RETOUR | E.H. PRICE | 530D | < 20 | GIANT | 1126Y-3-24S | VOIR PLANS |
| E | PERSIENNE MURALE RONDE | SEIHO | | - | COMPRIS AVEC GRILLAGE INSECTE COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| F | DIFFUSEUR DE PLAFOND | E.H. PRICE | ASPD | < 20 | COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| F* | DIFFUSEUR DE PLAFOND | E.H. PRICE | ASPD | < 20 | C/A VOLET DE BALANCEMENT INTÉGRÉ COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| G | GRILLE RETOUR | E.H. PRICE | 80 | < 20 | COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| G* | GRILLE RETOUR | E.H. PRICE | 80D | < 20 | C/A VOLET DE BALANCEMENT INTÉGRÉ COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| J | PERSIENNE MURALE | E.H. PRICE | ZE-439 | - | C/A GRILLAGE AVIAIRE,COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE, BRIDE 1" | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| L | GRILLE ALIM. LINÉAIRE | E.H. PRICE | LV | < 20 | C/A VOLET DE BALANCEMENT INTÉGRÉ COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| H | GRILLE DE TRANSFERT DE PORTE | E.H. PRICE | ATGH | < 20 | COULEUR SELON ARCH./CLIENT | VOIR PLANS | VOIR PLANS |
| T | CONDUIT DE TRANSFERT | - | - | < 20 | VOIR LE DÉTAIL D'INSTALLATION DES CHICANES ACOUSTIQUES | VOIR PLANS | VOIR DÉTAIL |

## VALVES DE BALANCEMENT

| NOM | FONCTION | MANUFACTURIER | MODÈLE | DIAMÈTRE [po (mm)] | CV | DÉBIT [USgpm (L/s)] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **CBV-1** | RECIRCULATION ECD | ARMSTRONG | 1/2 LF | 0,5 (15) | 1 | 1.5 (0,1) |
| **CBV-2** | RECIRCULATION ECD | ARMSTRONG | 1/2 LF | 0,5 (15) | 1 | 1.5 (0,1) |
| **CBV-3** | RECIRCULATION ECD | ARMSTRONG | 1/2 LF | 0,5 (15) | 1 | 1.5 (0,1) |

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lussier
P.Eng.
5004308
QUÉBEC

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

TABLEAUX DES ÉQUIPEMENTS

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| OP | DL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M002 | RÉVISION No. 03 |

# DÉTAILS MÉCANIQUE

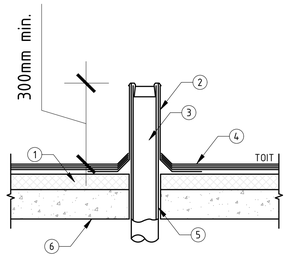


NOTES:

1. POUR LA COMPOSITION DU TOIT, VOIR LES PLANS D'ARCHITECTURE. L'ÉTANCHÉITÉ DU TOIT EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN TOITURE. UNE COORDINATION EST NÉCESSAIRE ENTRE L'ENTREPRENEUR EN TOITURE ET L'ENTREPRENEUR PLOMBIER.
2. SOLINS DE TOIT IMPERMÉABLES
3. ÉVENT
4. MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
5. BORDURE DE LA TOITURE
6. PLAFOND / STRUCTURE

1 ÉVENT DE PLOMBERIE TYPIQUE AU TOIT
M003 ÉCH: N/A

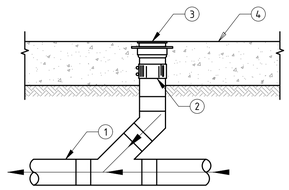


LISTE DES PIÈCES:

1. TUYAU DE DRAINAGE
2. JOINT MÉCANIQUE
3. REGARD DE NETTOYAGE À ADAPTER SELON LA FINITION DE PLANCHER
4. PLANCHER FINI

1 DÉTAIL D'INSTALLATION DE REGARD DE NETTOYAGE
M003 ÉCH: N/A

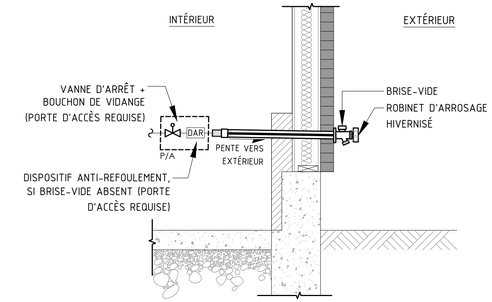


1 DÉTAIL DE ROBINET D'ARROSAGE EXTÉRIEUR HIVERNISÉ
M003 ÉCH: N/A

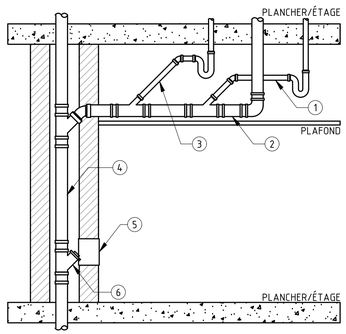


LISTE DES PIÈCES:

1. TUYAUTERIE ABS ET/OU PVC XFR
2. TUYAUTERIE EN FONTE
3. TUYAUTERIE EN PVC ET/OU PVC XFR
4. COLONNE SANITAIRE EN FONTE
5. PORTE D'ACCÈS
6. REGARD DE NETTOYAGE

1 DÉTAILS DE CONNECTION DE DRAINAGE SANITAIRE (AU-DESSUS DU SOL)
M003 ÉCH: N/A

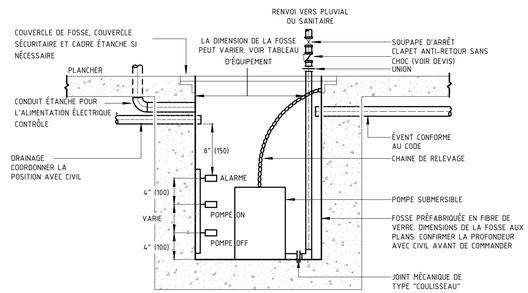


1 DÉTAIL DE FOSSE DE RELEVAGE
M003 ÉCH: N/A

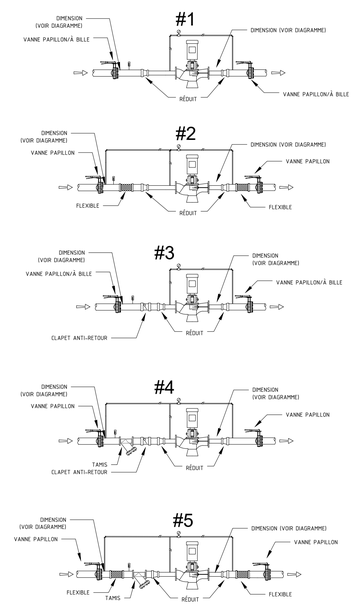


1 DÉTAIL DE RACCORDEMENT DES POMPES EN LIGNE
M003 ÉCH: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| | | |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| No. | ÉMISSION | DATE |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature.
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Ingénieur - Engineer
David Lussier
5084308
QUÉBEC

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

DÉTAILS MÉCANIQUE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M003 | RÉVISION No. 03 |

# DÉTAILS MÉCANIQUES

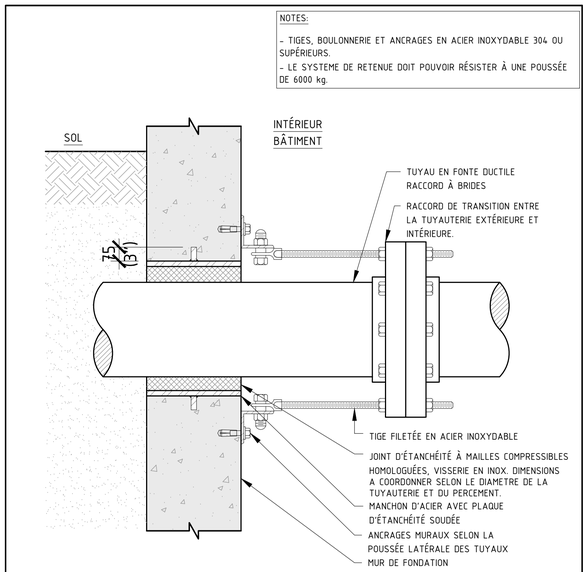


1 M004 DÉTAILS D'ANCRAGE D'UN TUYAU D'ENTRÉE D'EAU (SOUS-SOL)
ÉCH: N/A

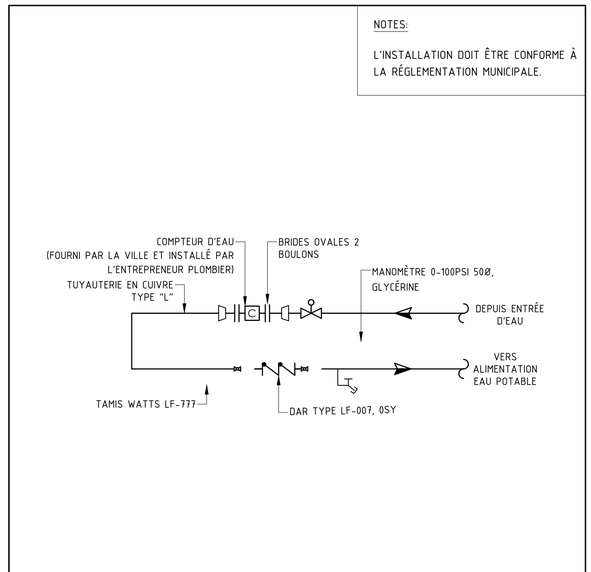


2 M004 INSTALLATION COMPTEUR D'EAU
ÉCH: N/A

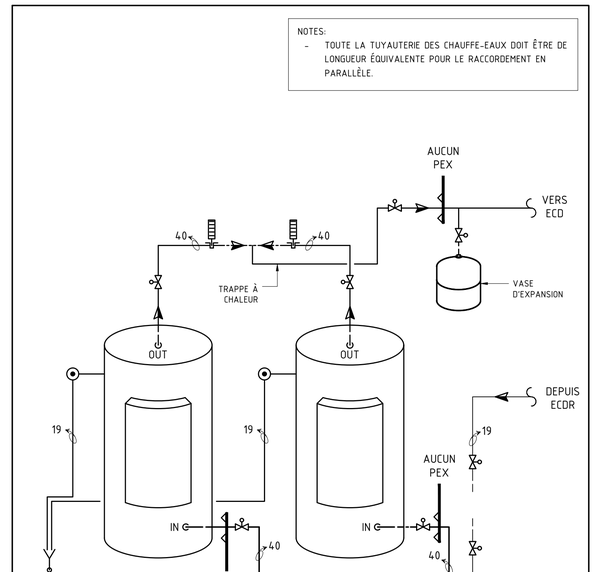


3 M004 DÉTAILS D'INSTALLATION PARALLÈLE DE CHAUFFE-EAUX SANITAIRES ÉLECTRIQUES
ÉCH: N/A

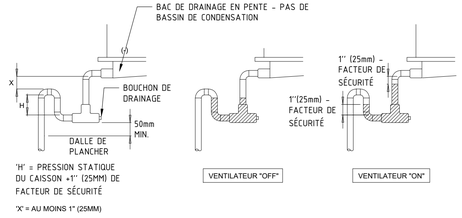


SIPHON DE CONDENSAT

NOTES GÉNÉRALES :

1. PRÉVOIR LA TUYAUTERIE POUR AVOIR UNE HAUTEUR SUFFISANTE DE SIPHON
2. LA TUYAUTERIE DOIT ETRE D'UN DIAMÈTRE ÉGAL OU SUPÉRIEUR À IPS 19mm

4 M004 DÉTAIL DES SIPHONS DE BAC DE CONDENSAT
ÉCH: N/A

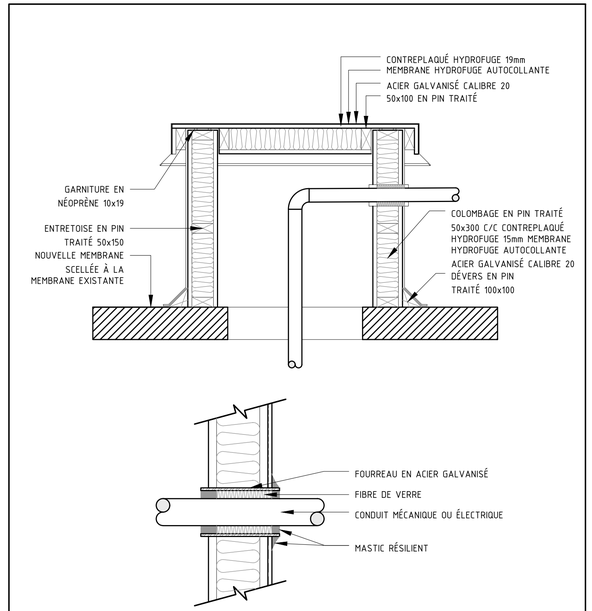


5 M004 DÉTAILS: SORTIE TYPIQUE DE TUYAUTERIE AU TOIT AVEC CABINET D'ACCÈS
ÉCH: N/A

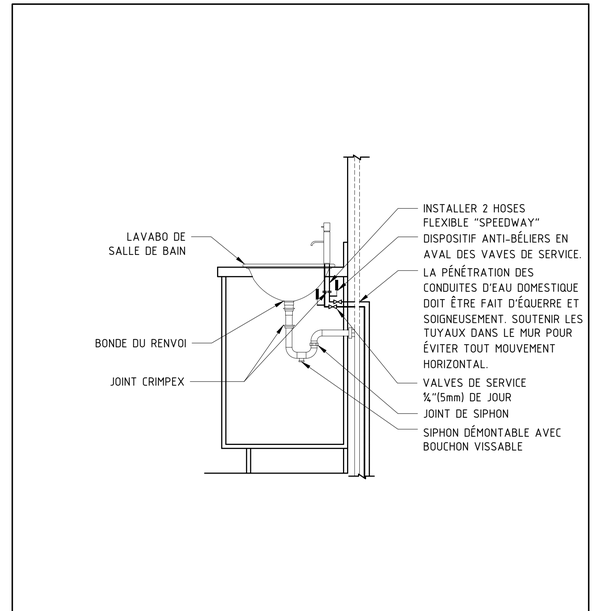


6 M004 DÉTAILS DES LAVABOS DE SALLE DE BAIN
ÉCH: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

David Lussier
P.Eng. 5004308
Québec

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

DÉTAILS MÉCANIQUE

| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
|---|---|
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M004 | RÉVISION No. 03 |

# DÉTAILS MÉCANIQUES

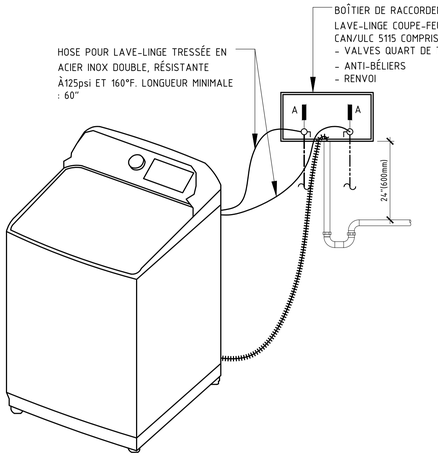


NOTE:

- LE TUYAU VERTICAL DE RENVOI DU LAVE-LINGE DOIT ÊTRE DE 24" (600mm) MIN. ET SE PROLONGER AU-DESSUS DU NIVEAU DE DÉBORDEMENT DU LAVE-LINGE.
- MODIFIER LA PLOMBERIE DE RENVOI ET DE RACCORDEMENT POUR ACCOMODER LE TYPE ET LA POSITION DU NOUVEAU BOITIER.

1 M005 DÉTAILS D'INSTALLATION D'UN LAVE-LINGE
ÉCH: N/A

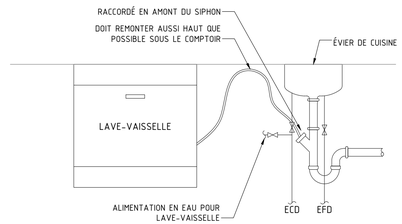


2 M005 DÉTAIL D'INSTALLATION D'UN LAVE-VAISSELLE
ÉCH: N/A

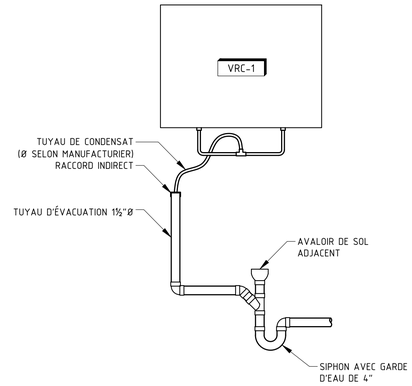


3 M005 DÉTAIL D'INSTALLATION DU RENVOI DE CONDENSAT D'UN VRC
ÉCH: N/A

NOTE:

1. VOLET DE DÉRIVATION REQUIS POUR TOUS LES EMBRANCHEMENTS DES CONDUITS D'ALIMENTATION
2. BOTTINE REQUISE POUR TOUS LES EMBRANCHEMENTS DE RETOUR OU D'ÉVACUATION

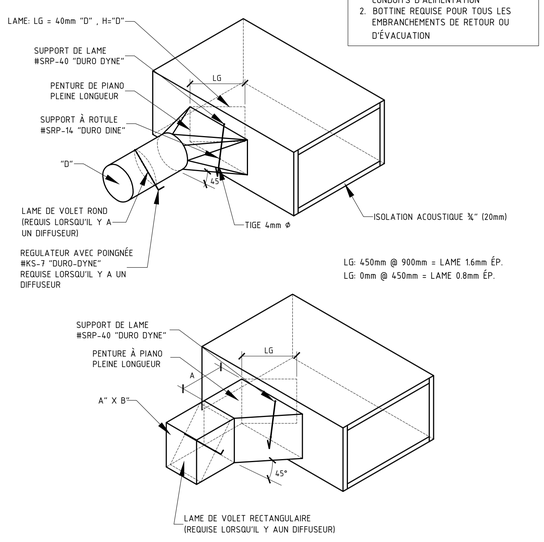


4 M005 DÉTAILS D'EMBRANCHEMENT LATÉRAL DE VENTILATION
ÉCH: N/A

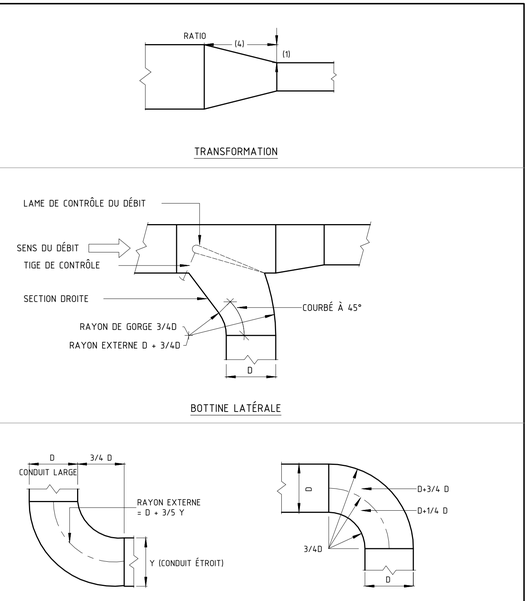


5 M005 RACCORDS DE VENTILATION TYPIQUES
ÉCH: N/A

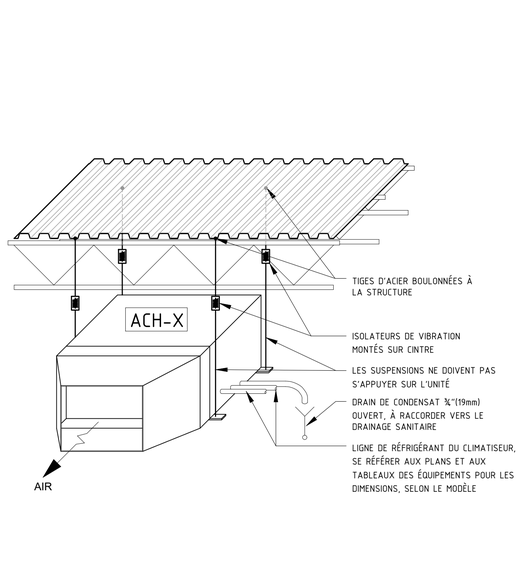


6 M005 DÉTAILS D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION
SCALE: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| | | |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| No. | ÉMISSION | DATE |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lussard
R3064308
OUTAIT

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

DÉTAILS MÉCANIQUE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M005 | RÉVISION No. 03 |

# DÉTAILS MÉCANIQUES

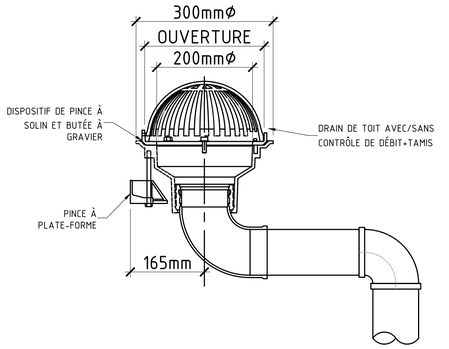


NOTE:
RÉGLER LE DÉBIT DE L'AVALOIR SELON LES PLANS ET DEVIS EN CIVIL

1 M006 DÉTAIL DE DRAIN DE TOIT
ECH: N/A

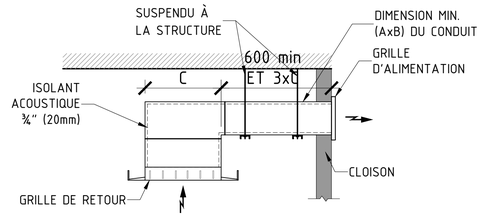


| DÉBIT (pcm) | DIMENSIONS MIN. DU CONDUIT (AxB) |
|---|---|
| 0-100 | 150mm x200mm |
| 100-200 | 250mm x175mm |
| 200-300 | 300mm x200mm |
| 300-500 | 300mm x250mm |

2 M006 DÉTAIL TYPIQUE D'UN CONDUIT DE TRANSFERT ISOLÉ ACOUSTIQUEMENT
ECH: N/A

| LARGEUR DE CONDUIT | HAUTEUR SUPPORT AU TOIT (SELON SMACNA) |
|---|---|
| JUSQU'À 500mm (20") | 350mm (14") |
| 625mm À 90mm (25"À 36") | 450mm (18") |
| 925mm À 1200mm (37"À 48") | 600mm (24") |
| 1225mm À 1500mm (49"À 60") | 750mm (30") |
| 1525mm À (61") ET PLUS LARGE | 1200mm (48") |

TABLE A - HAUTEUR AU-DELÀ DE LA FINITION DU TOIT

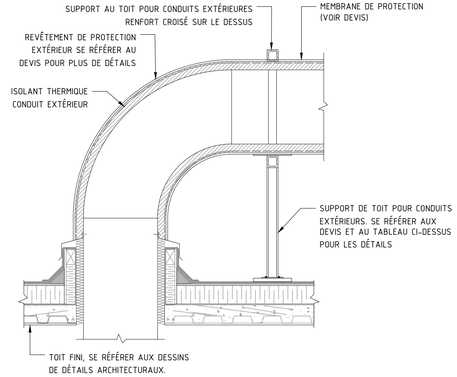


3 M006 PÉNÉTRATION DE TOIT DE CONDUITS EXTÉRIEURS
SCALE: N/A

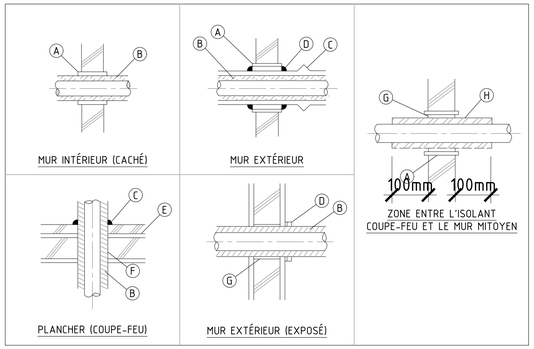


| | |
|---|---|
| (A) MANCHON | NOTE: |
| (B) CALORIFUGEAGE | LORS DU REMPLISSAGE DES OUVERTURES AVEC DU MORTIER, COUVRIR LA ZONE AVEC UNE PLAQUE D'ACIER AFIN QUE L'ISOLANT NE TOMBE PAS À TRAVERS. UTILISER DES MATÉRIAUX RÉSISTANTS AU FEU POUR L'ISOLANT ET LA PLAQUE DE PROTECTION (LE VINYL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ). |
| (C) MASTIC | |
| (D) BRIDE | |
| (E) COUCHE HYDROFUGE | |
| (F) COUVERCLE AVEC REBORD | |
| (G) MORTIER OU MASTIC COUPE-FEU | |
| (H) ISOLATION COUPE-FEU | |

4 M006 DÉTAILS DES MANCHONS DE TUYAU AUX PÉNÉTRATIONS DE CLOISONS
SCALE: N/A

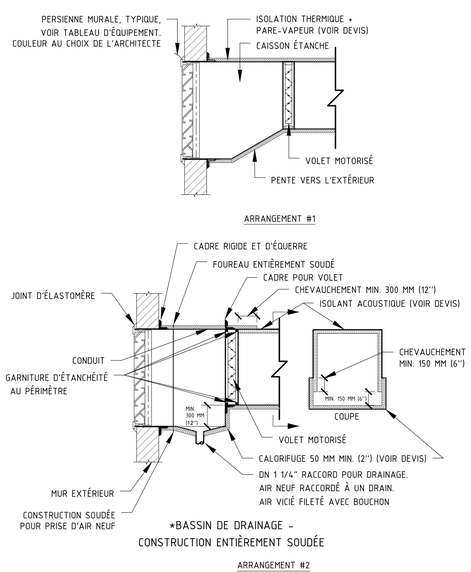


5 M006 PRISE D'AIR FRAIS ET D'ÉVACUATION MURALE
SCALE: NTS

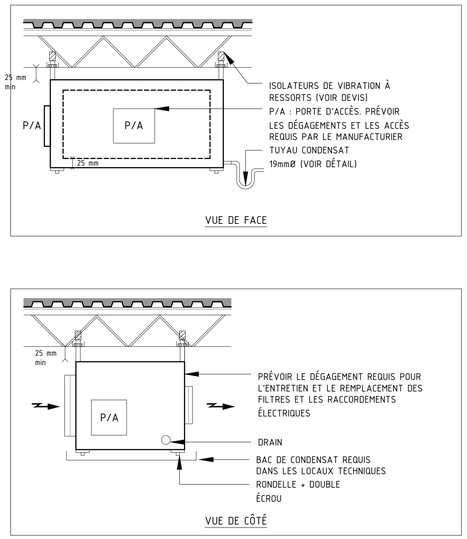


6 M006 ÉLÉVATION TYPIQUE DE L'INSTALLATION DES VENTILO-CONVECTEURS HORIZONTAUX GAINABLES
SCALE: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

DÉTAILS MÉCANIQUE

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| OP | DL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M006 | RÉVISION No. 03 |

# DÉTAILS MÉCANIQUES

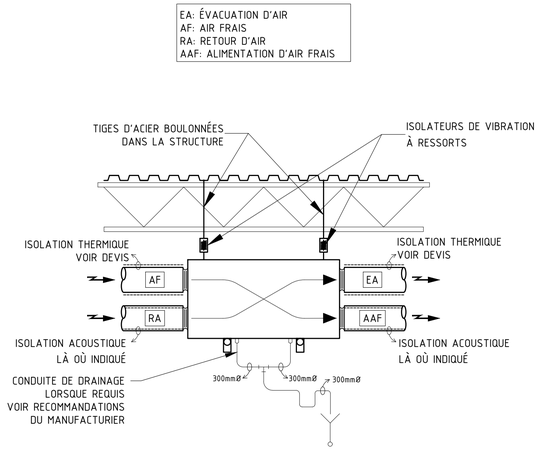


1 M007 DÉTAILS D'INSTALLATION DES ÉCHANGEURS D'AIR INDIVIDUELS
SCALE: N/A

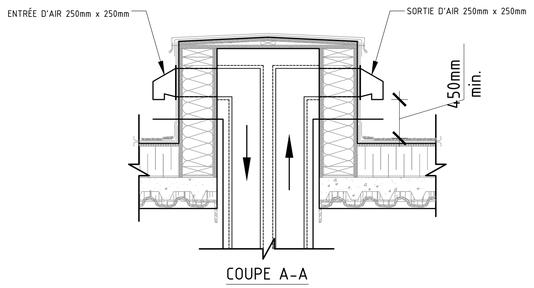


2 M007 DÉTAIL DE BOÎTE AU TOIT POUR SORTIE/ENTRÉE D'AIR DES ÉCHANGEURS
ECH: N/A

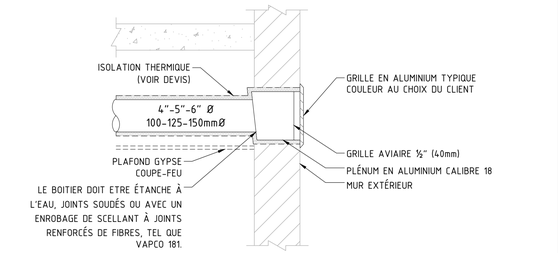


| NOMBRE DE CONDUITS | DIMENSIONS DU PLÉNUM | DIMENSIONS DE LA GRILLE | ÉLÉVATION |
|---|---|---|---|
| 1 CONDUIT | 8"x8"(200x200mm)x ÉPAISSEUR MUR | 8"x8" 200x200mm | 6"Ø (150mmØ) OU MOINS, ISOLANT 1" (25mm), GRILLE |
| 2 CONDUITS | 18"x8"(450x200mm)x ÉPAISSEUR MUR | 18"x8" 450x200mm | |
| 3 CONDUITS | 26"x8"(650x200mm)x ÉPAISSEUR MUR | 26"x8" 650x200mm | |
| 4 CONDUITS | 36"x8"(900x200mm)x ÉPAISSEUR MUR | 36"x8" 900x200mm | |

3 M007 DÉTAIL DE PLÉNUM D'AIR FRAIS AU MUR (HORS DALLE)
ECH: N/A

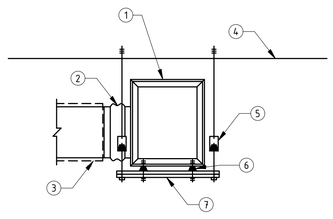


NOTES:

1. VENTILATEUR
2. JOINT FLEXIBLE
3. CALORIFUGEAGE (SI NÉCESSAIRE)
4. PLAFOND / STRUCTURE
5. TIGE DE SUPPORT AVEC ISOLATEURS DE VIBRATION À RESSORT
6. COUSSINS ANTI-VIBRATION
7. SUPPORT

4 M007 DÉTAIL D'INSTALLATION DE VENTILATEUR SUSPENDU
ECH: N/A

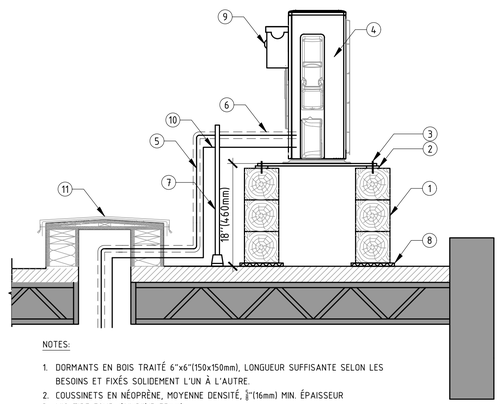


NOTES:

1. DORMANTS EN BOIS TRAITÉ 6"x6"(150x150mm), LONGUEUR SUFFISANTE SELON LES BESOINS ET FIXÉS SOLIDEMENT L'UN À L'AUTRE.
2. COUSSINETS EN NÉOPRÈNE, MOYENNE DENSITÉ, ⅜"(16mm) MIN. ÉPAISSEUR
3. VIS TIRE FOND, ½"x3"(15x75mm)
4. CONDENSEUR/THERMOPOMPE
5. TUBES DE RÉFRIGÉRATION
6. CALORIFUGEAGE + PROTECTION UV. VOIR DEVIS
7. SUPPORT DE CONDUIT MODÈLE: *MIFAB DSA-10-1831*. PRÉVOIR POUR CHAQUE SUPPORT 2 TIGES DE SUPPORT VERTICAL D'UNE LONGUEUR DE 20"(500mm) CHACUNES, EN ACIER GALVANISÉ, 12 GAUGE.
8. LANGUETTES DE PROTECTION EN CAOUTCHOUC RECYCLÉ
9. INTERRUPTEUR DE SERVICE INSTALLÉ PAR DIV. 26
10. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE + CONTRÔLES, PAR DIV. 26
11. BASE DE TOIT (VOIR ARCH.)

5 M007 DÉTAIL D'INSTALLATION D'UN CONDENSEUR BI-BLOC AU TOIT – SUR DORMANTS – INSERTION AU TOIT
ECH: N/A

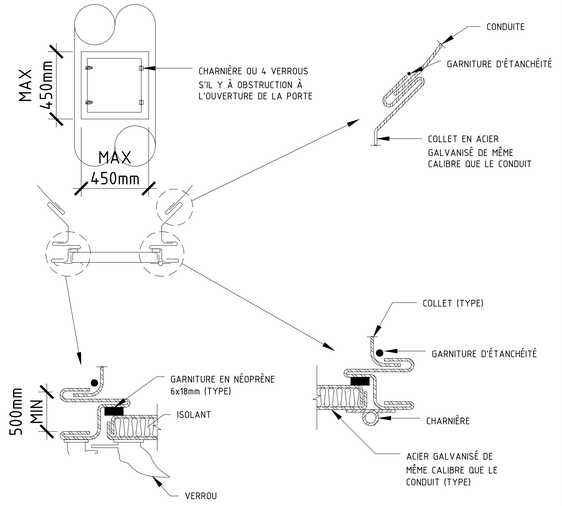


6 M007 PORTE D'ACCÈS – CONDUIT CIRCULAIRE OU OBLONG – BASSE PRESSION
ECH: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| | | |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| No. | ÉMISSION | DATE |

EXPERTS-CONSEILS


Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com


ARCHITECTE


MNVR
MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lussard
R3064308
OUTAQ

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

DÉTAILS MÉCANIQUE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M007 | RÉVISION No. 03 |

# DÉTAILS MÉCANIQUES

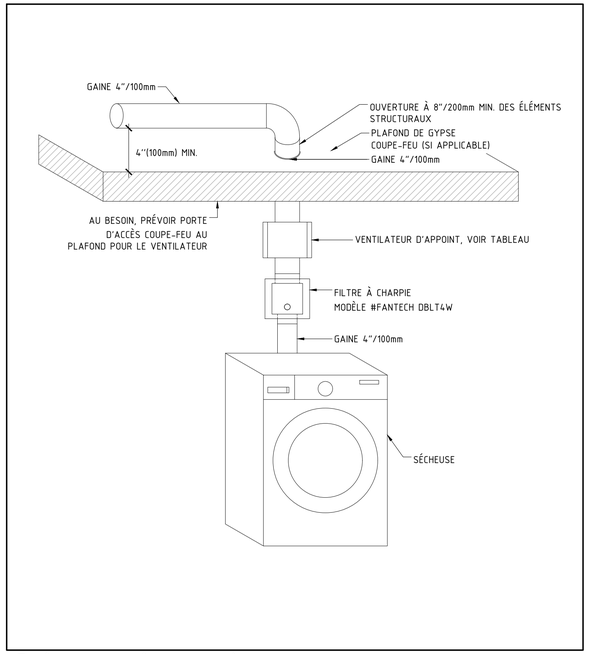


1 M008 DÉTAIL DE SORTIE D'ÉVACUATION DE SÉCHEUSE
ECH: N/A

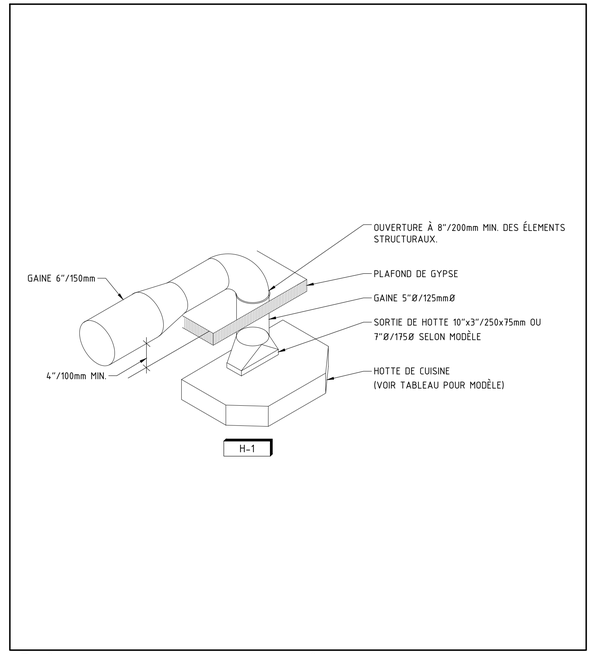


2 M008 DÉTAIL INSERTION DE CONDUIT DE HOTTE DANS UNE SÉPARATION COUPE-FEU
ECH: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |

EXPERTS-CONSEILS


Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com


ARCHITECTE


MNVR
MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

DÉTAILS MÉCANIQUE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M008 | RÉVISION No. 03 |

LEGENDE

EAU FROIDE DOMESTIQUE (EFD)

EAU CHAUDE DOMESTIQUE (ECD)

EAU CHAUDE DOMESTIQUE RECIRCULÉE (ECDR)

ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE

LEGENDE D'ANTI-COUP DE BÉLIER

*SE RÉFÉRER À LA NORME P01-WH-201 POUR PLUS AMPLES DÉTAILS

ANTI-COUP DE BÉLIER TYPE A (1-11 ROBINETS)

ANTI-COUP DE BÉLIER TYPE AA (1-3 ROBINETS)

DIAMÈTRE DES TUBULURES DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

| | | DRAINAGE | ALIMENTATION | | | DRAINAGE | ALIMENTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1A | TOILETTE STANDARD | DN 75mm | DN 15mm | 6 | LAVEUSE | DN 50mm | DN 15mm |
| 1B | TOILETTE UNIVERSELLE | DN 75mm | DN 15mm | 7 | CONDENSAT | DN 40mm | - |
| 2A | BAIN STANDARD (LOGEMENT) | DN 50mm | DN 15mm | 8 | CUVE CONCIERGERIE | DN 50mm | DN 15mm |
| 2B | BAIGNOIRE UNIVERSELLE | DN 50mm | DN 15mm | 9A | DRAIN DE PLANCHER RÉGULIER | DN 75mm | - |
| 3A | LAVABO STANDARD | DN 32mm | DN 15mm | 9B | DRAIN DE PLANCHER SALLE MÉCANIQUE | DN 75mm | - |
| 3B | LAVABO UNIVERSEL | DN 32mm | DN 15mm | 10 | DRAIN DE TOIT | SELON PLANS | SELON PLANS |
| 3C | LAVABO SDB COMMUNE | DN 32mm | DN 15mm | 11 | ROBINET D'ARROSAGE INT. | - | DN 20mm |
| 4A | ÉVIER CUISINE APPARTEMENT | DN 40mm | DN 15mm | 12 | ROBINET D'ARROSAGE EXT. | - | DN 20mm |
| 4B | ÉVIER SALLE COMMUNES | DN 40mm | DN 15mm | | | | |
| 5 | LAVE-VAISSELLE | DN 40mm | DN 15mm | | | | |

NOTES:

- TOUTE LA PLOMBERIE DOIT ÊTRE INSTALLÉE EN RESPECTANT LES NORMES ET LES BONNES PRATIQUES TEL QU'ÉNONCÉES DANS LE CODE NATIONAL DE PLOMBERIE 2015.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SANITAIRES INSTALLÉS DANS LES MURS (VALVES DE SERVICES, VALVES CBV, ANTI-COUP DE BÉLIER, ETC.) DOIVENT ÊTRE RENDUS ACCESSIBLES AU MOYEN DE PORTE D'ACCÈS. LORSQUE POSSIBLE, PRIVILÉGIER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR MINIMISER L'INSTALLATION DE P/A. INSTALLER LES P/A DANS DES ENDROITS INNACESSIBLES À LA CLIENTÈLE OU LES RENDRE ANTI-VANDALE.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE DE DISTRIBUTION DOIVENT ÊTRE MUNIS DE VALVES D'ARRÊT DE FIN DE COURSE ACCESSIBLES.
- TOUTE LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE DOIT ÊTRE ISOLÉE THERMIQUEMENT (VOIR DEVIS).

NOTES SPÉCIFIQUES:

1 PRÉVOIR UN AMORCEUR DE SIPHON POUR TOUS LES DRAIN DE PLANCHER SITUÉS DANS DES ESPACES COMMUNAUTAIRES, TECHNIQUES OU COMMERCIAUX. (VOIR DÉTAIL 5 PLAN M004)

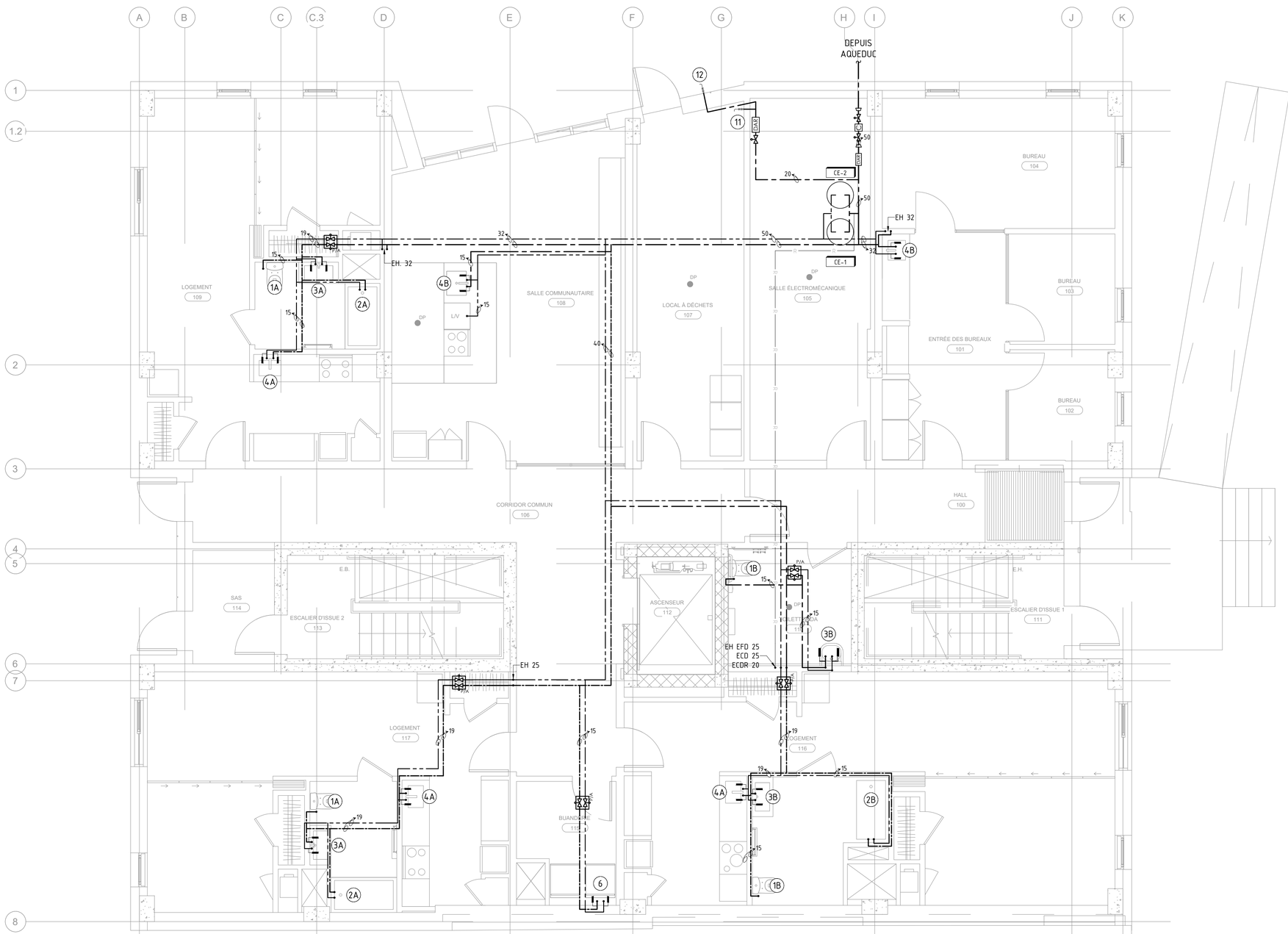


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |

EXPERTS-CONSEILS


Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com


ARCHITECTE


MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Ordre des architectes du Québec
David Lussard
5064308

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE
ALIMENTATION

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| OP | DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M101 | RÉVISION No. 03 |

LEGENDE

EAU FROIDE DOMESTIQUE (EFD)

EAU CHAUDE DOMESTIQUE (ECD)

EAU CHAUDE DOMESTIQUE RECIRCULÉE (ECDR)

ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE

LEGENDE D'ANTI-COUP DE BÉLIER

*SE RÉFÉRER À LA NORME P01-WH-201 POUR PLUS AMPLES DÉTAILS

ANTI-COUP DE BÉLIER TYPE A (1-11 ROBINETS)

ANTI-COUP DE BÉLIER TYPE AA (1-3 ROBINETS)

DIAMÈTRE DES TUBULURES DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

| | | DRAINAGE | ALIMENTATION | | | DRAINAGE | ALIMENTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1A | TOILETTE STANDARD | DN 75mm | DN 15mm | 6 | LAVEUSE | DN 50mm | DN 15mm |
| 1B | TOILETTE UNIVERSELLE | DN 75mm | DN 15mm | 7 | CONDENSAT | DN 40mm | - |
| 2A | BAIN STANDARD (LOGEMENT) | DN 50mm | DN 15mm | 8 | CUVE CONCIERGERIE | DN 50mm | DN 15mm |
| 2B | BAIGNOIRE UNIVERSELLE | DN 50mm | DN 15mm | 9A | DRAIN DE PLANCHER RÉGULIER | DN 75mm | - |
| 3A | LAVABO STANDARD | DN 32mm | DN 15mm | 9B | DRAIN DE PLANCHER SALLE MÉCANIQUE | DN 75mm | - |
| 3B | LAVABO UNIVERSEL | DN 32mm | DN 15mm | 10 | DRAIN DE TOIT | SELON PLANS | SELON PLANS |
| 3C | LAVABO SDB COMMUNE | DN 32mm | DN 15mm | 11 | ROBINET D'ARROSAGE INT. | - | DN 20mm |
| 4A | ÉVIER CUISINE APPARTEMENT | DN 40mm | DN 15mm | 12 | ROBINET D'ARROSAGE EXT. | - | DN 20mm |
| 4B | ÉVIER SALLE COMMUNES | DN 40mm | DN 15mm | | | | |
| 5 | LAVE-VAISSELLE | DN 40mm | DN 15mm | | | | |

NOTES:

- TOUTE LA PLOMBERIE DOIT ÊTRE INSTALLÉE EN RESPECTANT LES NORMES ET LES BONNES PRATIQUES TEL QU'ÉNONCÉES DANS LE CODE NATIONAL DE PLOMBERIE 2015.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SANITAIRES INSTALLÉS DANS LES MURS (VALVES DE SERVICES, VALVES CBV, ANTI-COUP DE BÉLIER, ETC.) DOIVENT ÊTRE RENDUS ACCESSIBLES AU MOYEN DE PORTE D'ACCÈS. LORSQUE POSSIBLE, PRIVILÉGIER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR MINIMISER L'INSTALLATION DE P/A. INSTALLER LES P/A DANS DES ENDROITS INNACESSIBLES À LA CLIENTÈLE OU LES RENDRE ANTI-VANDALE.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE DE DISTRIBUTION DOIVENT ÊTRE MUNIS DE VALVES D'ARRÊT DE FIN DE COURSE ACCESSIBLES.
- TOUTE LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE DOIT ÊTRE ISOLÉE THERMIQUEMENT (VOIR DEVIS).

NOTES SPÉCIFIQUES:

1 PRÉVOIR UN AMORCEUR DE SIPHON POUR TOUS LES DRAIN DE PLANCHER SITUÉS DANS DES ESPACES COMMUNAUTAIRES, TECHNIQUES OU COMMERCIAUX. (VOIR DÉTAIL 5 PLAN M004)

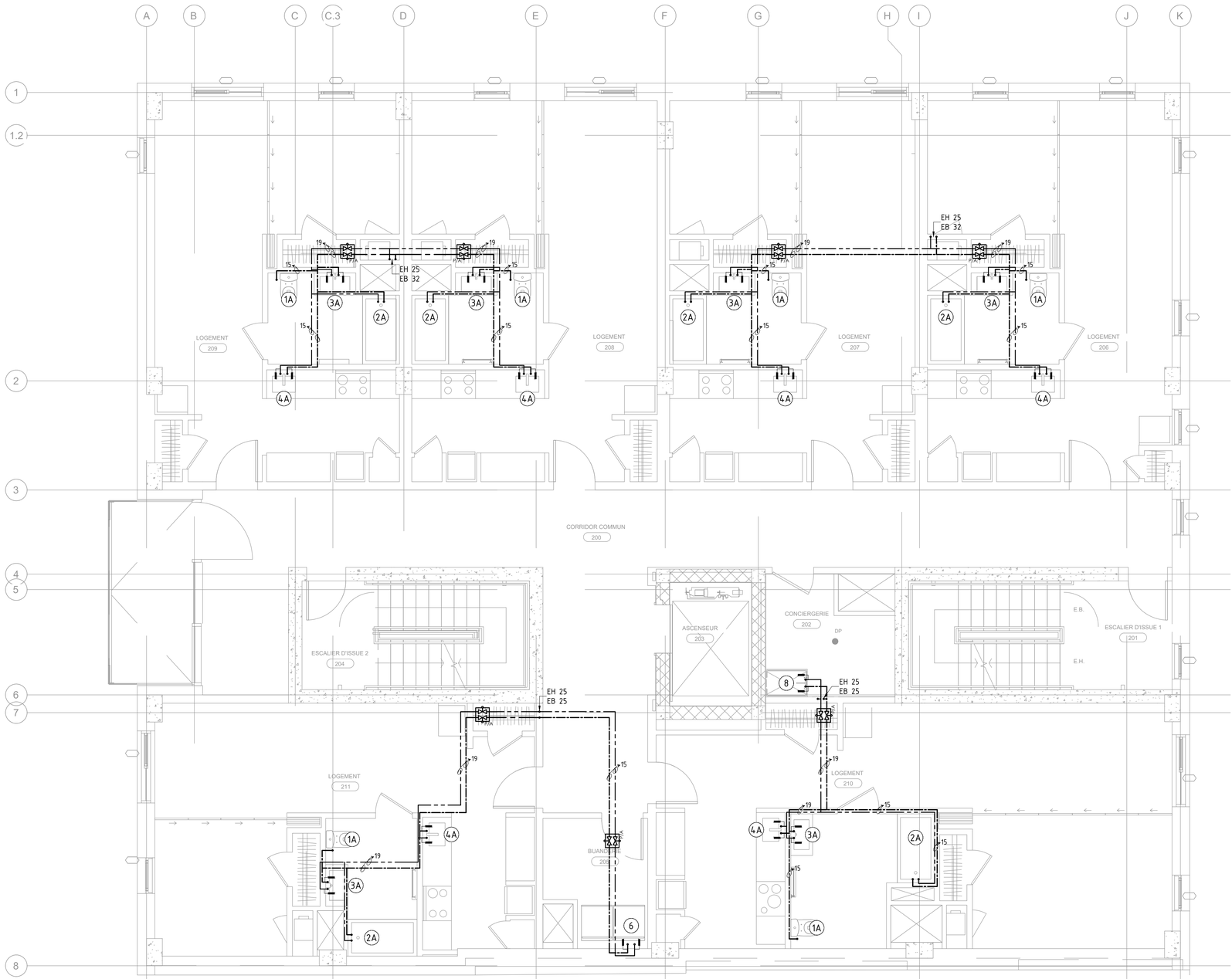


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |

EXPERTS-CONSEILS


Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com


ARCHITECTE


MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lessard 20064308 Ouvert

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

PLAN DU 2E ÉTAGE
ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M102 | RÉVISION No. 03 |

LEGENDE

EAU FROIDE DOMESTIQUE (EFD)

EAU CHAUDE DOMESTIQUE (ECD)

EAU CHAUDE DOMESTIQUE RECIRCULÉE (ECDR)

ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE

LEGENDE D'ANTI-COUP DE BÉLIER

*SE RÉFÉRER À LA NORME P01-WH-201 POUR PLUS AMPLES DÉTAILS

ANTI-COUP DE BÉLIER TYPE A (1-11 ROBINETS)

ANTI-COUP DE BÉLIER TYPE AA (1-3 ROBINETS)

DIAMÈTRE DES TUBULURES DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

| | | DRAINAGE | ALIMENTATION | | | DRAINAGE | ALIMENTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1A | TOILETTE STANDARD | DN 75mm | DN 15mm | 6 | LAVEUSE | DN 50mm | DN 15mm |
| 1B | TOILETTE UNIVERSELLE | DN 75mm | DN 15mm | 7 | CONDENSAT | DN 40mm | - |
| 2A | BAIN STANDARD (LOGEMENT) | DN 50mm | DN 15mm | 8 | CUVE CONCIERGERIE | DN 50mm | DN 15mm |
| 2B | BAIGNOIRE UNIVERSELLE | DN 50mm | DN 15mm | 9A | DRAIN DE PLANCHER RÉGULIER | DN 75mm | - |
| 3A | LAVABO STANDARD | DN 32mm | DN 15mm | 9B | DRAIN DE PLANCHER SALLE MÉCANIQUE | DN 75mm | - |
| 3B | LAVABO UNIVERSEL | DN 32mm | DN 15mm | 10 | DRAIN DE TOIT | SELON PLANS | SELON PLANS |
| 3C | LAVABO SDB COMMUNE | DN 32mm | DN 15mm | 11 | ROBINET D'ARROSAGE INT. | - | DN 20mm |
| 4A | ÉVIER CUISINE APPARTEMENT | DN 40mm | DN 15mm | 12 | ROBINET D'ARROSAGE EXT. | - | DN 20mm |
| 4B | ÉVIER SALLE COMMUNES | DN 40mm | DN 15mm | | | | |
| 5 | LAVE-VAISSELLE | DN 40mm | DN 15mm | | | | |

NOTES:

- TOUTE LA PLOMBERIE DOIT ÊTRE INSTALLÉE EN RESPECTANT LES NORMES ET LES BONNES PRATIQUES TEL QU'ÉNONCÉES DANS LE CODE NATIONAL DE PLOMBERIE 2015.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SANITAIRES INSTALLÉS DANS LES MURS (VALVES DE SERVICES, VALVES CBV, ANTI-COUP DE BÉLIER, ETC.) DOIVENT ÊTRE RENDUS ACCESSIBLES AU MOYEN DE PORTE D'ACCÈS. LORSQUE POSSIBLE, PRIVILÉGIER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR MINIMISER L'INSTALLATION DE P/A. INSTALLER LES P/A DANS DES ENDROITS INNACESSIBLES À LA CLIENTÈLE OU LES RENDRE ANTI-VANDALE.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE DE DISTRIBUTION DOIVENT ÊTRE MUNIS DE VALVES D'ARRÊT DE FIN DE COURSE ACCESSIBLES.
- TOUTE LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE DOIT ÊTRE ISOLÉE THERMIQUEMENT (VOIR DEVIS).

NOTES SPÉCIFIQUES:

1 PRÉVOIR UN AMORCEUR DE SIPHON POUR TOUS LES DRAIN DE PLANCHER SITUÉS DANS DES ESPACES COMMUNAUTAIRES, TECHNIQUES OU COMMERCIAUX. (VOIR DÉTAIL 5 PLAN M004)

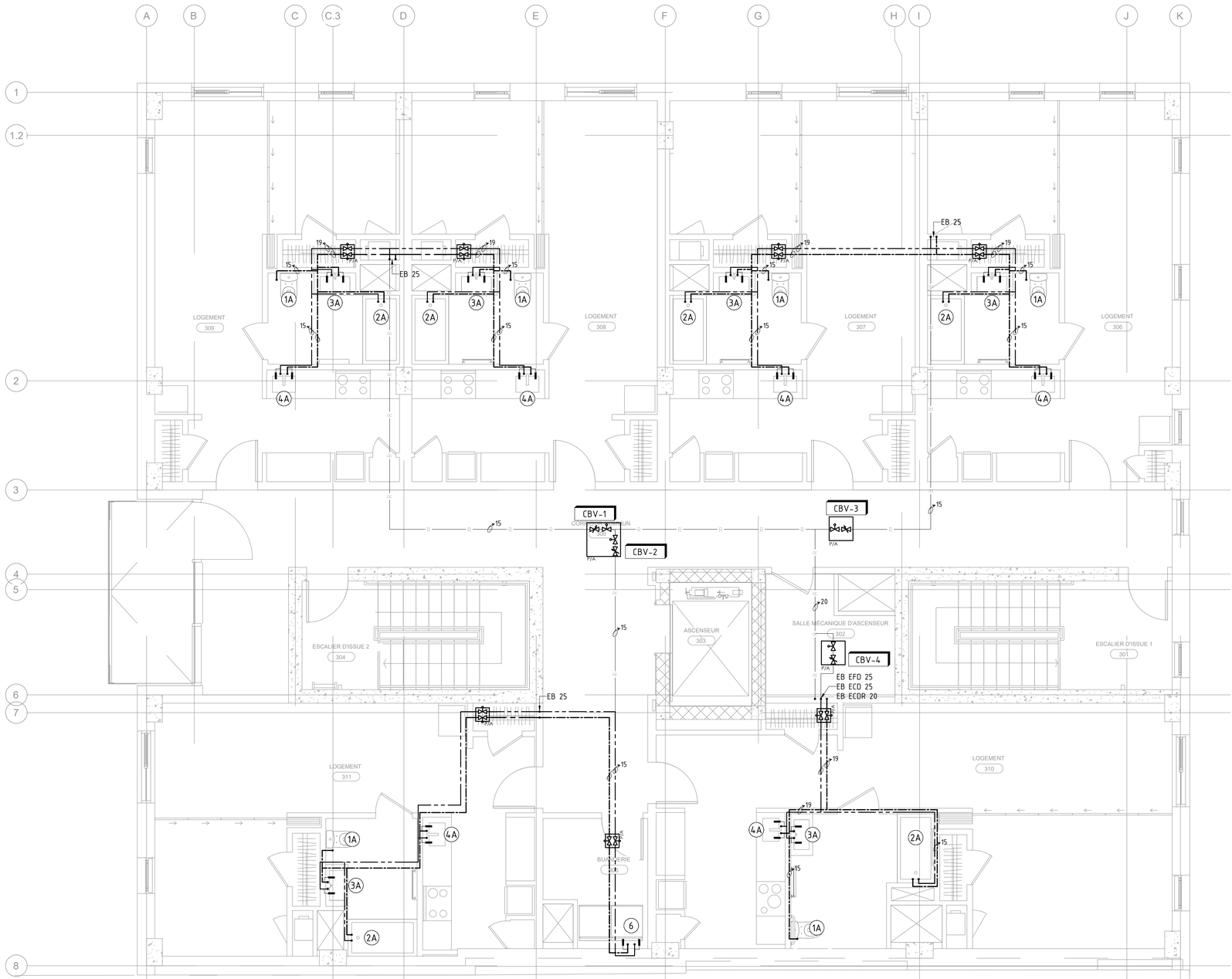


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |

EXPERTS-CONSEILS


Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com


ARCHITECTE


MNVR
MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lessard 5064308

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

PLAN DU 3E ÉTAGE
ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M103 | RÉVISION No. 03 |

LEGENDE

EAU FROIDE DOMESTIQUE (EFD)

EAU CHAUDE DOMESTIQUE (ECD)

EAU CHAUDE DOMESTIQUE RECIRCULÉE (ECDR)

ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE

LEGENDE D'ANTI-COUP DE BÉLIER

*SE RÉFÉRER À LA NORME PDI-WH-201 POUR PLUS AMPLES DÉTAILS

ANTI-COUP DE BÉLIER TYPE A (1-11 ROBINETS)

ANTI-COUP DE BÉLIER TYPE AA (1-3 ROBINETS)

DIAMÈTRE DES TUBULURES DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

| | | DRAINAGE | ALIMENTATION | | | DRAINAGE | ALIMENTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1A | TOILETTE STANDARD | DN 75mm | DN 15mm | 6 | LAVEUSE | DN 50mm | DN 15mm |
| 1B | TOILETTE UNIVERSELLE | DN 75mm | DN 15mm | 7 | CONDENSAT | DN 40mm | - |
| 2A | BAIN STANDARD (LOGEMENT) | DN 50mm | DN 15mm | 8 | CUVE CONCIERGERIE | DN 50mm | DN 15mm |
| 2B | BAIGNOIRE UNIVERSELLE | DN 50mm | DN 15mm | 9A | DRAIN DE PLANCHER RÉGULIER | DN 75mm | - |
| 3A | LAVABO STANDARD | DN 32mm | DN 15mm | 9B | DRAIN DE PLANCHER SALLE MÉCANIQUE | DN 75mm | - |
| 3B | LAVABO UNIVERSEL | DN 32mm | DN 15mm | 10 | DRAIN DE TOIT | SELON PLANS | SELON PLANS |
| 3C | LAVABO SDB COMMUNE | DN 32mm | DN 15mm | 11 | ROBINET D'ARROSAGE INT. | - | DN 20mm |
| 4A | ÉVIER CUISINE APPARTEMENT | DN 40mm | DN 15mm | 12 | ROBINET D'ARROSAGE EXT. | - | DN 20mm |
| 4B | ÉVIER SALLE COMMUNES | DN 40mm | DN 15mm | | | | |
| 5 | LAVE-VAISSELLE | DN 40mm | DN 15mm | | | | |

NOTES:

- TOUTE LA PLOMBERIE DOIT ÊTRE INSTALLÉE EN RESPECTANT LES NORMES ET LES BONNES PRATIQUES TEL QU'ÉNONCÉES DANS LE CODE NATIONAL DE PLOMBERIE 2015.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SANITAIRES INSTALLÉS DANS LES MURS (VALVES DE SERVICES, VALVES CBV, ANTI-COUP DE BÉLIER, ETC.) DOIVENT ÊTRE RENDUS ACCESSIBLES AU MOYEN DE PORTE D'ACCÈS. LORSQUE POSSIBLE, PRIVILÉGIER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR MINIMISER L'INSTALLATION DE P/A. INSTALLER LES P/A DANS DES ENDROITS INNACESSIBLES À LA CLIENTÈLE OU LES RENDRE ANTI-VANDALE.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE DE DISTRIBUTION DOIVENT ÊTRE MUNIS DE VALVES D'ARRÊT DE FIN DE COURSE ACCESSIBLES.
- TOUTE LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE DOIT ÊTRE ISOLÉE THERMIQUEMENT (VOIR DEVIS).

NOTES SPÉCIFIQUES:

1 PRÉVOIR UN AMORCEUR DE SIPHON POUR TOUS LES DRAIN DE PLANCHER SITUÉS DANS DES ESPACES COMMUNAUTAIRES, TECHNIQUES OU COMMERCIAUX. (VOIR DÉTAIL 5 PLAN M004)

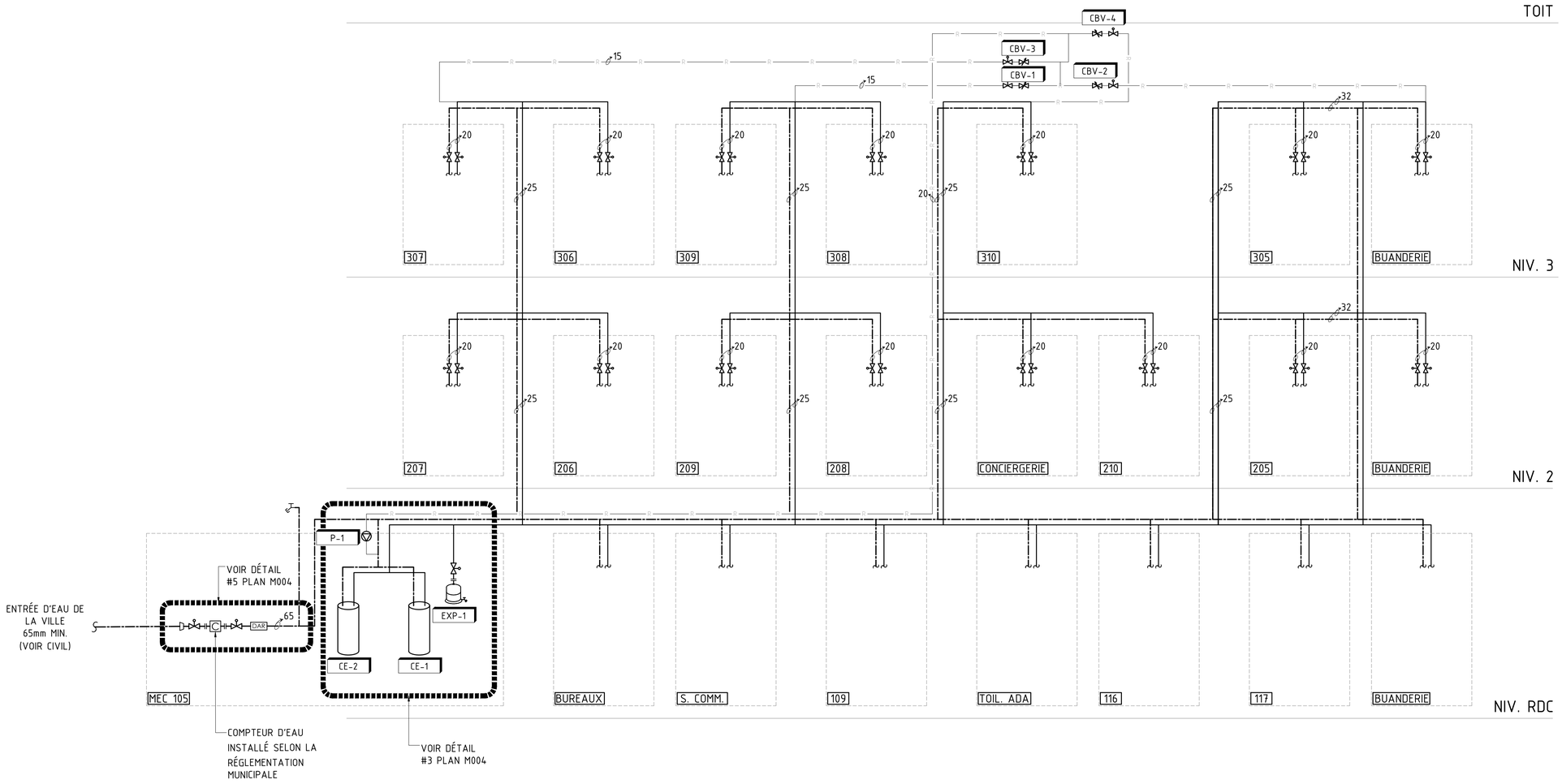


2 / M104 SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU DOMESTIQUE

ÉCH.: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT

This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR

Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lessard 5064308 Eurisc

Note:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

SCHÉMA D'ALIMENTATION

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| OP | DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M104 | RÉVISION No. 03 |

LÉGENDE

| | |
|---|---|
| DRAINAGE PLUVIAL | |
| DRAINAGE SANITAIRE | |
| VENTILATION | |
| TUYAUTERIE ISOLÉE THERMIQUEMENT | |
| # | NOUVEAU ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE À FOURNIR |
| CS# | COLONNE DRAINAGE SANITAIRE |
| CP# | COLONNE DRAINAGE PLUVIAL |

DIAMÈTRE DES TUBULURES DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

| | | DRAINAGE | ALIMENTATION | | | DRAINAGE | ALIMENTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1A | TOILETTE STANDARD | DN 75mm | DN 15mm | 6 | LAVEUSE | DN 50mm | DN 15mm |
| 1B | TOILETTE UNIVERSELLE | DN 75mm | DN 15mm | 7 | CONDENSAT | DN 40mm | - |
| 2A | BAIN STANDARD (LOGEMENT) | DN 50mm | DN 15mm | 8 | CUVE CONCIERGERIE | DN 50mm | DN 15mm |
| 2B | BAIGNOIRE UNIVERSELLE | DN 50mm | DN 15mm | 9A | DRAIN DE PLANCHER RÉGULIER | DN 75mm | - |
| 3A | LAVABO STANDARD | DN 32mm | DN 15mm | 9B | DRAIN DE PLANCHER SALLE MÉCANIQUE | DN 75mm | - |
| 3B | LAVABO UNIVERSEL | DN 32mm | DN 15mm | 10 | DRAIN DE TOIT | SELON PLANS | SELON PLANS |
| 3C | LAVABO SDB COMMUNE | DN 32mm | DN 15mm | 11 | ROBINET D'ARROSAGE INT. | - | DN 20mm |
| 4A | ÉVIER CUISINE APPARTEMENT | DN 40mm | DN 15mm | 12 | ROBINET D'ARROSAGE EXT. | - | DN 20mm |
| 4B | ÉVIER SALLE COMMUNES | DN 40mm | DN 15mm | | | | |
| 5 | LAVE-VAISSELLE | DN 40mm | DN 15mm | | | | |

NOTES:

1. LA VENTILATION DES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE N'EST PAS MONTRÉE SUR CE PLAN.
2. TOUTE LA PLOMBERIE DOIT ÊTRE INSTALLÉE EN RESPECTANT LES NORMES ET LES BONNES PRATIQUES TEL QU'ÉNONCÉES DANS LE CODE NATIONAL DE PLOMBERIE 2015.
3. TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SANITAIRES INSTALLÉS DANS LES MURS (REGARD,AMORCEURS DE SIPHON, ETC.) DOIVENT ÊTRE RENDUS ACCESSIBLES AU MOYEN DE PORTE D'ACCÈS. LES TRAPPES D'ACCÈS AU SOL POUR LES REGARDS DE NETTOYAGE DOIVENT ÊTRE DE DIMENSION MINIMALE DE 250x250 ET CONÇUES POUR UNE CHARGE PIÉTONNIÈRE.
4. TOUTE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE DE 75mmØ OU MOINS DOIVENT AVOIR UNE PENTE MINIMALE DE 1:50.
5. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE SUR PLAN, TOUTE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE DE 100mmØ ET PLUS DOIT AVOIR UNE PENTE MINIMALE DE 1:100.
6. TOUS LES TUYAUX DE RENVOIS ACCESSIBLES DES ÉVIERS ET DES LAVABOS DOIVENT ÊTRE MUNIS DE SIPHON DÉMONTABLES AVEC BOUCHONS VISSABLES POUR DONNER ACCÈS À LA TUYAUTERIE.
7. TOUS LES AVALOIRS DE SOL DOIVENT ÊTRE MUNIS DE TRAP GUARD.

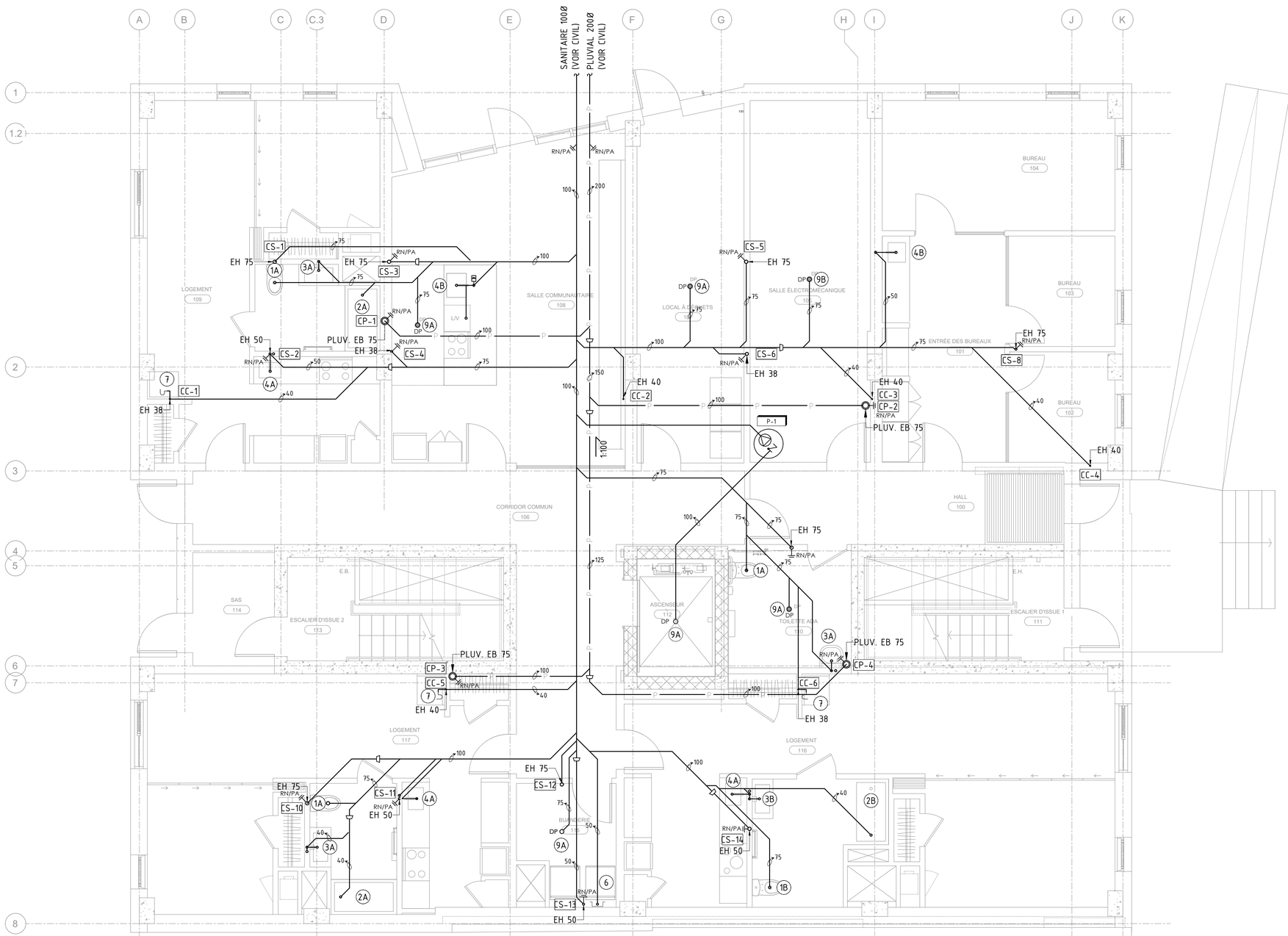


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT

This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR

Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Ordre des architectes du Québec
David Lussier
#264308

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE
DRAINAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M105 | RÉVISION No. 03 |

LÉGENDE

| | |
|---|---|
| ——— □ ——— □ ——— | DRAINAGE PLUVIAL |
| ——————————— | DRAINAGE SANITAIRE |
| - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - | VENTILATION |
| ≡≡≡

LÉGENDE

| | |
|---|---|
| ——— D ——— D ——— | DRAINAGE PLUVIAL |
| ——————— | DRAINAGE SANITAIRE |
| - - - - - - - - - - - - - - - - | VENTILATION |
| ≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡ | TUYAUTERIE ISOLÉE THERMIQUEMENT |
| (#) | NOUVEAU ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE À FOURNIR |
| CS# | COLONNE DRAINAGE SANITAIRE |
| CP# | COLONNE DRAINAGE PLUVIAL |

DIAMÈTRE DES TUBULURES DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

| | | DRAINAGE | ALIMENTATION | | | DRAINAGE | ALIMENTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1A | TOILETTE STANDARD | DN 75mm | DN 15mm | 6 | LAVEUSE | DN 50mm | DN 15mm |
| 1B | TOILETTE UNIVERSELLE | DN 75mm | DN 15mm | 7 | CONDENSAT | DN 40mm | - |
| 2A | BAIN STANDARD (LOGEMENT) | DN 50mm | DN 15mm | 8 | CUVE CONCIERGERIE | DN 50mm | DN 15mm |
| 2B | BAIGNOIRE UNIVERSELLE | DN 50mm | DN 15mm | 9A | DRAIN DE PLANCHER RÉGULIER | DN 75mm | - |
| 3A | LAVABO STANDARD | DN 32mm | DN 15mm | 9B | DRAIN DE PLANCHER SALLE MÉCANIQUE | DN 75mm | - |
| 3B | LAVABO UNIVERSEL | DN 32mm | DN 15mm | 10 | DRAIN DE TOIT | SELON PLANS | SELON PLANS |
| 3C | LAVABO SDB COMMUNE | DN 32mm | DN 15mm | 11 | ROBINET D'ARROSAGE INT. | - | DN 20mm |
| 4A | ÉVIER CUISINE APPARTEMENT | DN 40mm | DN 15mm | 12 | ROBINET D'ARROSAGE EXT. | - | DN 20mm |
| 4B | ÉVIER SALLE COMMUNES | DN 40mm | DN 15mm | | | | |
| 5 | LAVE-VAISSELLE | DN 40mm | DN 15mm | | | | |

NOTES:

1. LA VENTILATION DES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE N'EST PAS MONTRÉE SUR CE PLAN.
2. TOUTE LA PLOMBERIE DOIT ÊTRE INSTALLÉE EN RESPECTANT LES NORMES ET LES BONNES PRATIQUES TEL QU'ÉNONCÉES DANS LE CODE NATIONAL DE PLOMBERIE 2015.
3. TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SANITAIRES INSTALLÉS DANS LES MURS (REGARD,AMORCEURS DE SIPHON, ETC.) DOIVENT ÊTRE RENDUS ACCESSIBLES AU MOYEN DE PORTE D'ACCÈS. LES TRAPPES D'ACCÈS AU SOL POUR LES REGARDS DE NETTOYAGE DOIVENT ÊTRE DE DIMENSION MINIMALE DE 250x250 ET CONÇUES POUR UNE CHARGE PIÉTONNIÈRE.
4. TOUTE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE DE 75mmØ OU MOINS DOIVENT AVOIR UNE PENTE MINIMALE DE 1:50.
5. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE SUR PLAN, TOUTE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE DE 100mmØ ET PLUS DOIT AVOIR UNE PENTE MINIMALE DE 1:100.
6. TOUS LES TUYAUX DE RENVOIS ACCESSIBLES DES ÉVIERS ET DES LAVABOS DOIVENT ÊTRE MUNIS DE SIPHON DÉMONTABLES AVEC BOUCHONS VISSABLES POUR DONNER ACCÈS À LA TUYAUTERIE.
7. TOUS LES AVALOIRS DE SOL DOIVENT ÊTRE MUNIS DE TRAP GUARD.

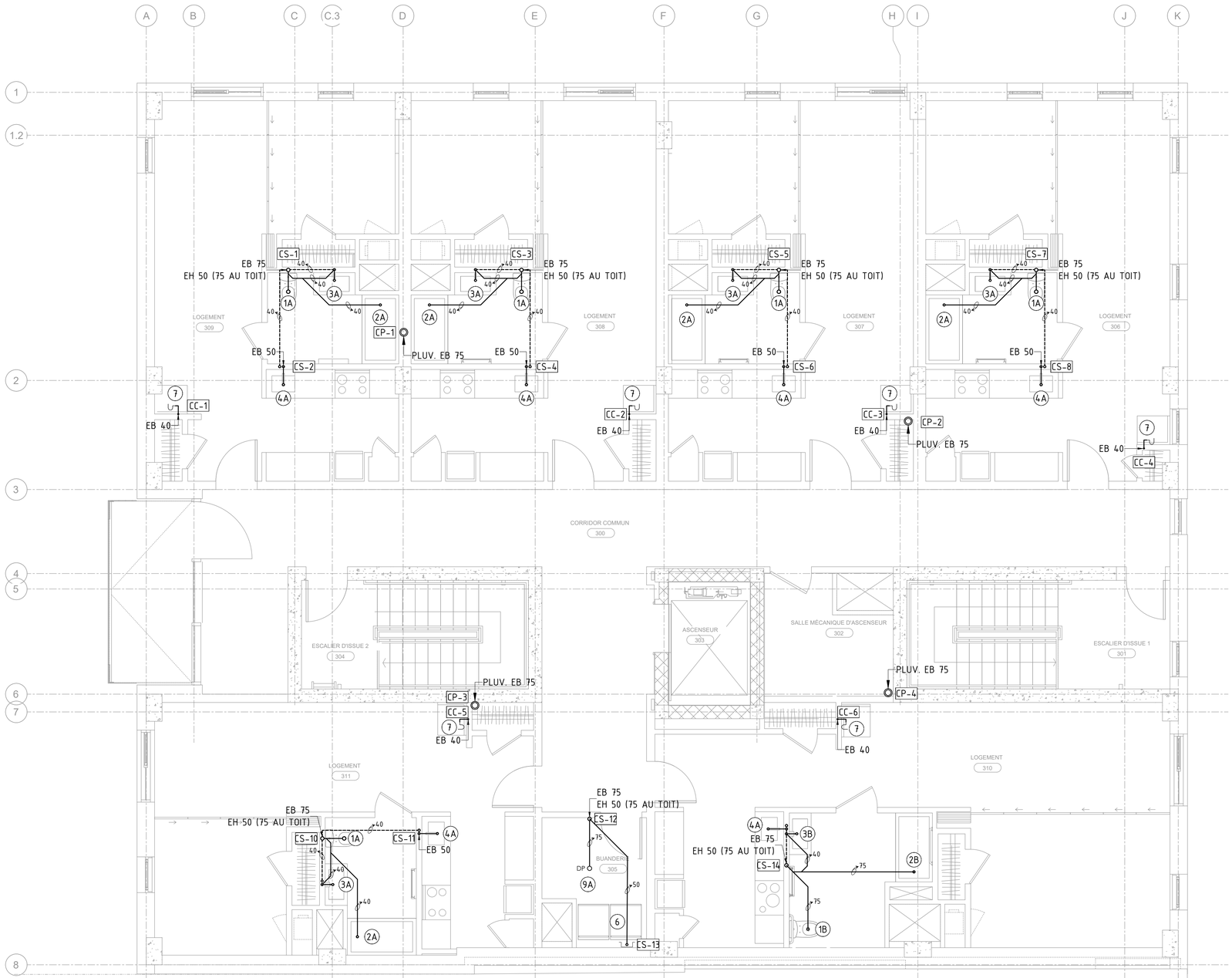


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |

EXPERTS-CONSEILS


Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com


ARCHITECTE


MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lessard 5064308 Québec

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## MÉCANIQUE

PLAN DU 3E ÉTAGE
DRAINAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M107 | RÉVISION No. 03 |

LÉGENDE

| | |
|---|---|
| ——— D ——— D ——— | DRAINAGE PLUVIAL |
| ——————— | DRAINAGE SANITAIRE |
| - - - - - - - - - - - - - - - - | VENTILATION |
| ≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡≡ | TUYAUTERIE ISOLÉE THERMIQUEMENT |
| (#) | NOUVEAU ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE À FOURNIR |
| CS# | COLONNE DRAINAGE SANITAIRE |
| CP# | COLONNE DRAINAGE PLUVIAL |

DIAMÈTRE DES TUBULURES DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

| | | DRAINAGE | ALIMENTATION | | | DRAINAGE | ALIMENTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1A | TOILETTE STANDARD | DN 75mm | DN 15mm | 6 | LAVEUSE | DN 50mm | DN 15mm |
| 1B | TOILETTE UNIVERSELLE | DN 75mm | DN 15mm | 7 | CONDENSAT | DN 40mm | - |
| 2A | BAIN STANDARD (LOGEMENT) | DN 50mm | DN 15mm | 8 | CUVE CONCIERGERIE | DN 50mm | DN 15mm |
| 2B | BAIGNOIRE UNIVERSELLE | DN 50mm | DN 15mm | 9A | DRAIN DE PLANCHER RÉGULIER | DN 75mm | - |
| 3A | LAVABO STANDARD | DN 32mm | DN 15mm | 9B | DRAIN DE PLANCHER SALLE MÉCANIQUE | DN 75mm | - |
| 3B | LAVABO UNIVERSEL | DN 32mm | DN 15mm | 10 | DRAIN DE TOIT | SELON PLANS | SELON PLANS |
| 3C | LAVABO SDB COMMUNE | DN 32mm | DN 15mm | 11 | ROBINET D'ARROSAGE INT. | - | DN 20mm |
| 4A | ÉVIER CUISINE APPARTEMENT | DN 40mm | DN 15mm | 12 | ROBINET D'ARROSAGE EXT. | - | DN 20mm |
| 4B | ÉVIER SALLE COMMUNES | DN 40mm | DN 15mm | | | | |
| 5 | LAVE-VAISSELLE | DN 40mm | DN 15mm | | | | |

NOTES:

1. LA VENTILATION DES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE N'EST PAS MONTRÉE SUR CE PLAN.
2. TOUTE LA PLOMBERIE DOIT ÊTRE INSTALLÉE EN RESPECTANT LES NORMES ET LES BONNES PRATIQUES TEL QU'ÉNONCÉES DANS LE CODE NATIONAL DE PLOMBERIE 2015.
3. TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SANITAIRES INSTALLÉS DANS LES MURS (REGARD,AMORCEURS DE SIPHON, ETC.) DOIVENT ÊTRE RENDUS ACCESSIBLES AU MOYEN DE PORTE D'ACCÈS. LES TRAPPES D'ACCÈS AU SOL POUR LES REGARDS DE NETTOYAGE DOIVENT ÊTRE DE DIMENSION MINIMALE DE 250x250 ET CONÇUES POUR UNE CHARGE PIÉTONNIÈRE.
4. TOUTE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE DE 75mmØ OU MOINS DOIVENT AVOIR UNE PENTE MINIMALE DE 1:50.
5. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE SUR PLAN, TOUTE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE DE 100mmØ ET PLUS DOIT AVOIR UNE PENTE MINIMALE DE 1:100.
6. TOUS LES TUYAUX DE RENVOIS ACCESSIBLES DES ÉVIERS ET DES LAVABOS DOIVENT ÊTRE MUNIS DE SIPHON DÉMONTABLES AVEC BOUCHONS VISSABLES POUR DONNER ACCÈS À LA TUYAUTERIE.
7. TOUS LES AVALOIRS DE SOL DOIVENT ÊTRE MUNIS DE TRAP GUARD.

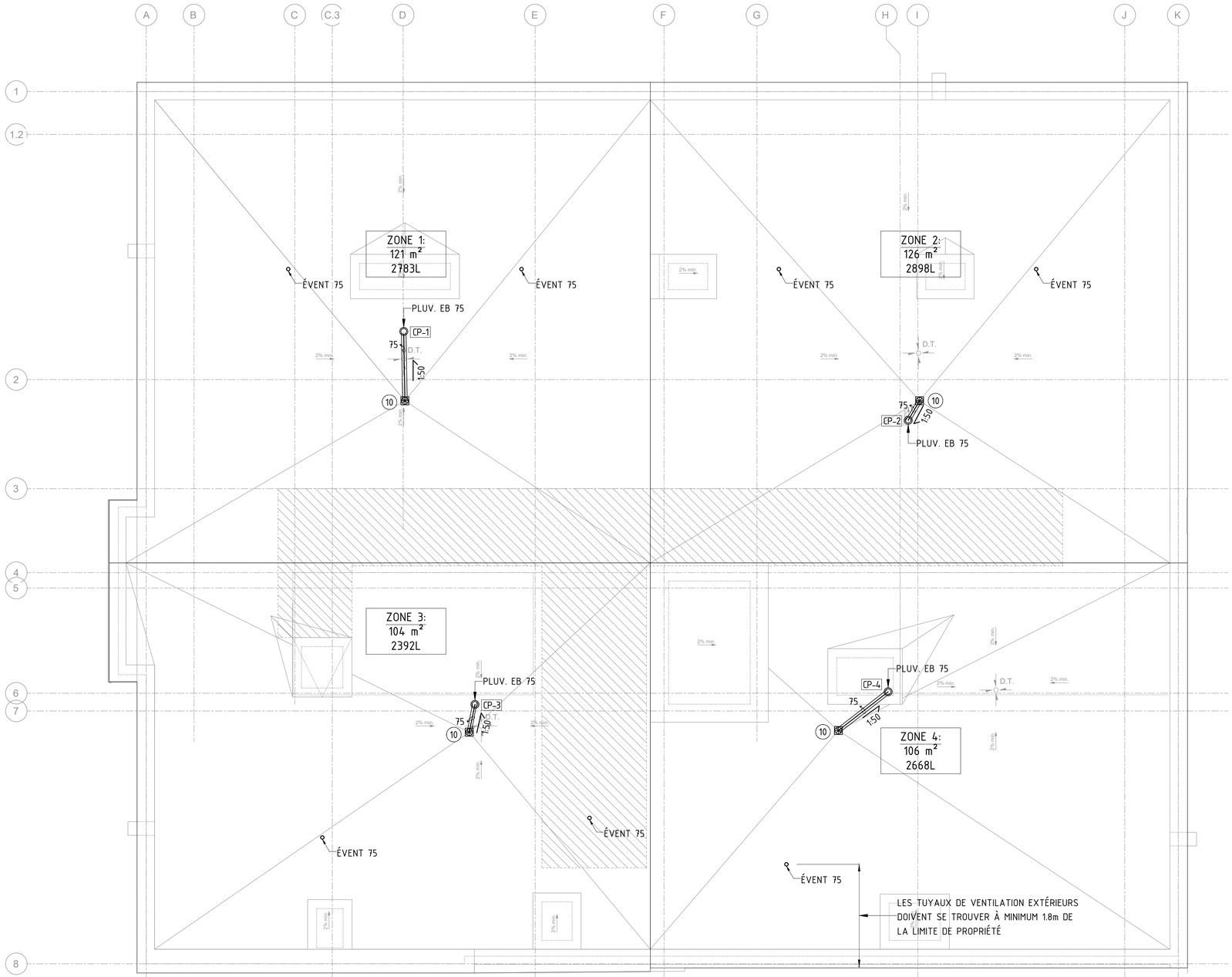


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT

This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR

Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lessard 5084908 QUÉBEC

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## MÉCANIQUE

PLAN DU TOIT
DRAINAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M108 | RÉVISION No. 03 |

LÉGENDE

| | |
|---|---|
| (T) | THERMOSTAT (THERMOPOMPE + PLINTE) |
| (C) | CONTRÔLE VRE |
| (M) | MINUTERIE VRE |

NOTES:

- LES DIMENSIONS DE CONDUITS MONTRÉES AUX PLANS SONT DES DIMENSIONS NETTES, HORS ISOLATION ACOUSTIQUE. LA DIMENSION BRUTE DES CONDUITS DOIT DONC ÊTRE AUGMENTÉE POUR TENIR COMPTE DE L'ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT.
- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SITUÉS DU COTÉ FROID DES ÉCHANGEURS D'AIR DOIVENT ÊTRE ISOLÉS THERMIQUEMENT 50mm (R-8 MINIMUM) JUSQU'À L'EXTÉRIEUR.
- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SITUÉS DU COTÉ CHAUD DES ÉCHANGEURS D'AIR DOIVENT ÊTRE ISOLÉS ACOUSTIQUEMENT 25mm SUR UN MINIMUM DE 3m À PARTIR DE L'ÉCHANGEUR.
- NE PAS INSTALLER DE L'ISOLANT ACCOUSTIQUE EN AMONT DES SERPENTINS ÉLECTRIQUES DE GAINE.
- LE CONDUIT D'EXTRACTION DE LA HOTTE DOIT ÊTRE INSTALLÉ EN RESPECTANT LA NORME NFPA 96.
- LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE DE 500x500.

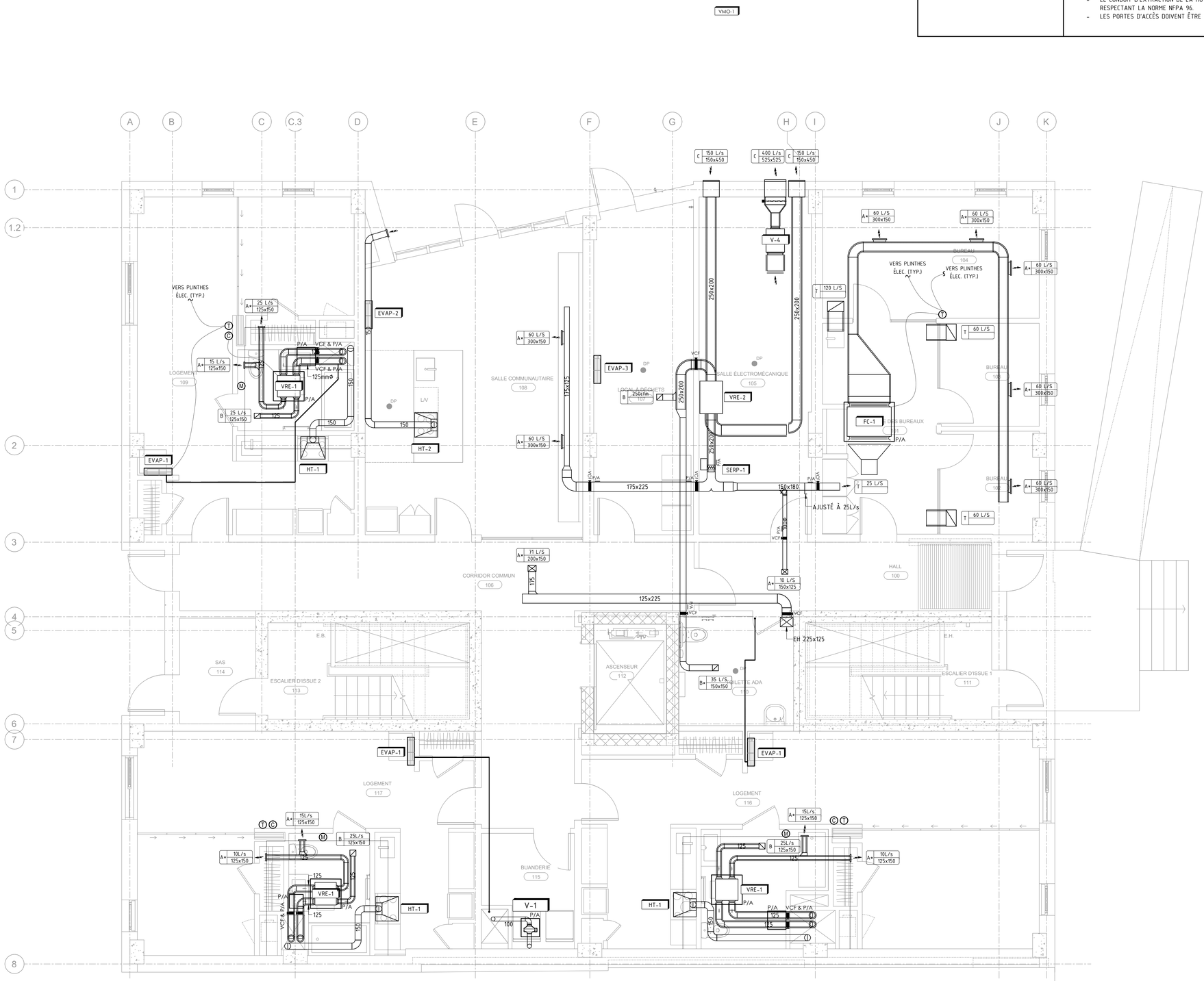


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |

EXPERTS-CONSEILS


Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com


ARCHITECTE


MNVR
MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lessard
5084308
QUÉBEC

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
VENTILATION

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M201 | RÉVISION No. 03 |

LÉGENDE

- (T) THERMOSTAT (THERMOPOMPE + PLINTE)
- (C) CONTRÔLE VRE
- (M) MINUTERIE VRE

NOTES:

- LES DIMENSIONS DE CONDUITS MONTRÉES AUX PLANS SONT DES DIMENSIONS NETTES, HORS ISOLATION ACOUSTIQUE. LA DIMENSION BRUTE DES CONDUITS DOIT DONC ÊTRE AUGMENTÉE POUR TENIR COMPTE DE L'ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT.
- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SITUÉS DU COTÉ FROID DES ÉCHANGEURS D'AIR DOIVENT ÊTRE ISOLÉS THERMIQUEMENT 50mm (R-8 MINIMUM) JUSQU'À L'EXTÉRIEUR.
- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SITUÉS DU COTÉ CHAUD DES ÉCHANGEURS D'AIR DOIVENT ÊTRE ISOLÉS ACOUSTIQUEMENT 25mm SUR UN MINIMUM DE 3m À PARTIR DE L'ÉCHANGEUR.
- NE PAS INSTALLER DE L'ISOLANT ACCOUSTIQUE EN AMONT DES SERPENTINS ÉLECTRIQUES DE GAINE.
- LE CONDUIT D'EXTRACTION DE LA HOTTE DOIT ÊTRE INSTALLÉ EN RESPECTANT LA NORME NFPA 96.
- LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE DE 500x500.

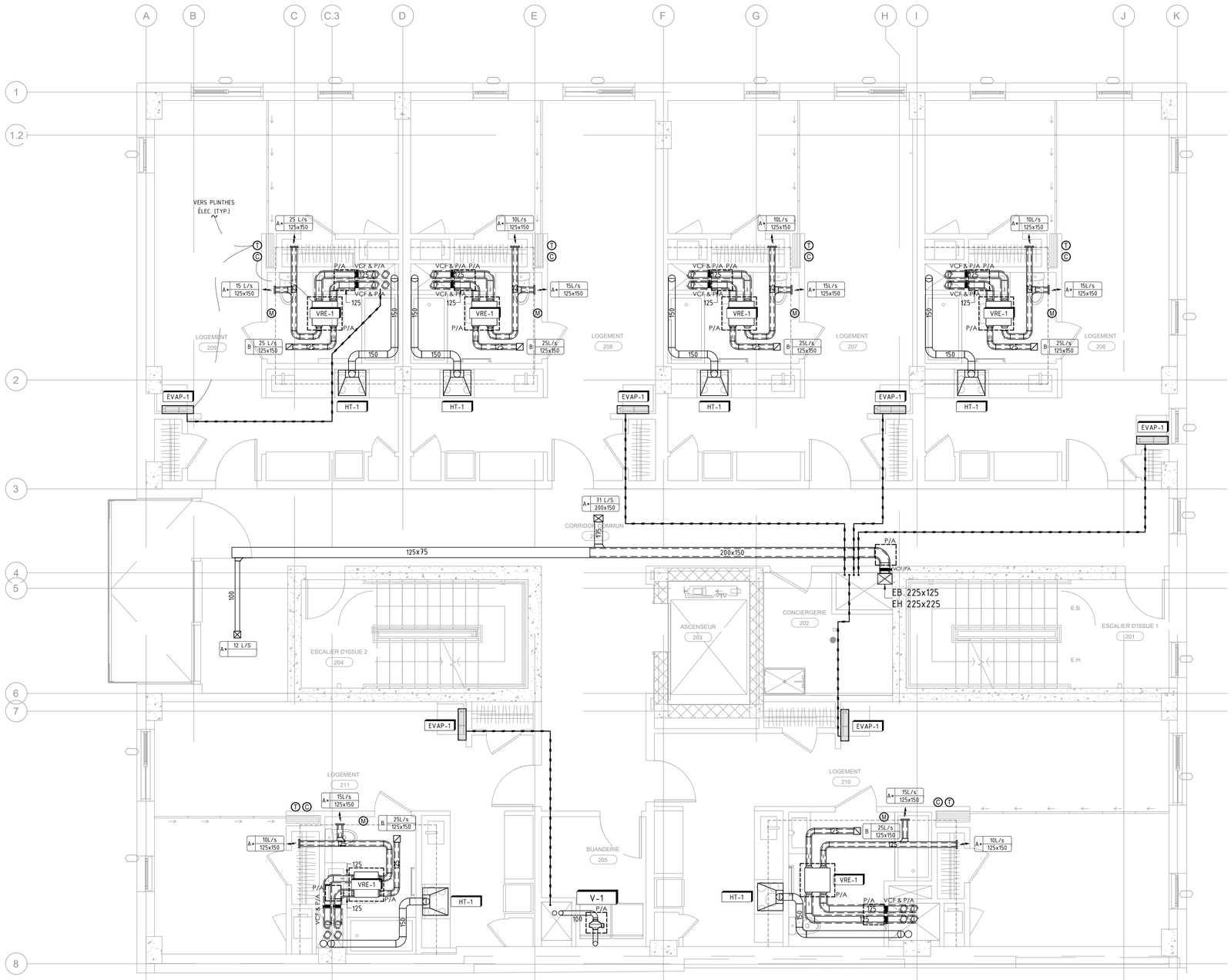


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Ordre des ingénieurs du Québec — David Lessard — 5004308 — QUÉBEC

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## MÉCANIQUE

PLAN DU 2E ÉTAGE
VENTILATION

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| OP | DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M202 | RÉVISION No. 03 |

LÉGENDE

| | |
|---|---|
| (T) | THERMOSTAT (THERMOPOMPE + PLINTE) |
| (C) | CONTRÔLE VRE |
| (M) | MINUTERIE VRE |

NOTES:

- LES DIMENSIONS DE CONDUITS MONTRÉES AUX PLANS SONT DES DIMENSIONS NETTES, HORS ISOLATION ACOUSTIQUE. LA DIMENSION BRUTE DES CONDUITS DOIT DONC ÊTRE AUGMENTÉE POUR TENIR COMPTE DE L'ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT.
- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SITUÉS DU COTÉ FROID DES ÉCHANGEURS D'AIR DOIVENT ÊTRE ISOLÉS THERMIQUEMENT 50mm (R-8 MINIMUM) JUSQU'À L'EXTÉRIEUR.
- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SITUÉS DU COTÉ CHAUD DES ÉCHANGEURS D'AIR DOIVENT ÊTRE ISOLÉS ACOUSTIQUEMENT 25mm SUR UN MINIMUM DE 3m À PARTIR DE L'ÉCHANGEUR.
- NE PAS INSTALLER DE L'ISOLANT ACCOUSTIQUE EN AMONT DES SERPENTINS ÉLECTRIQUES DE GAINE.
- LE CONDUIT D'EXTRACTION DE LA HOTTE DOIT ÊTRE INSTALLÉ EN RESPECTANT LA NORME NFPA 96.
- LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE DE 500x500.

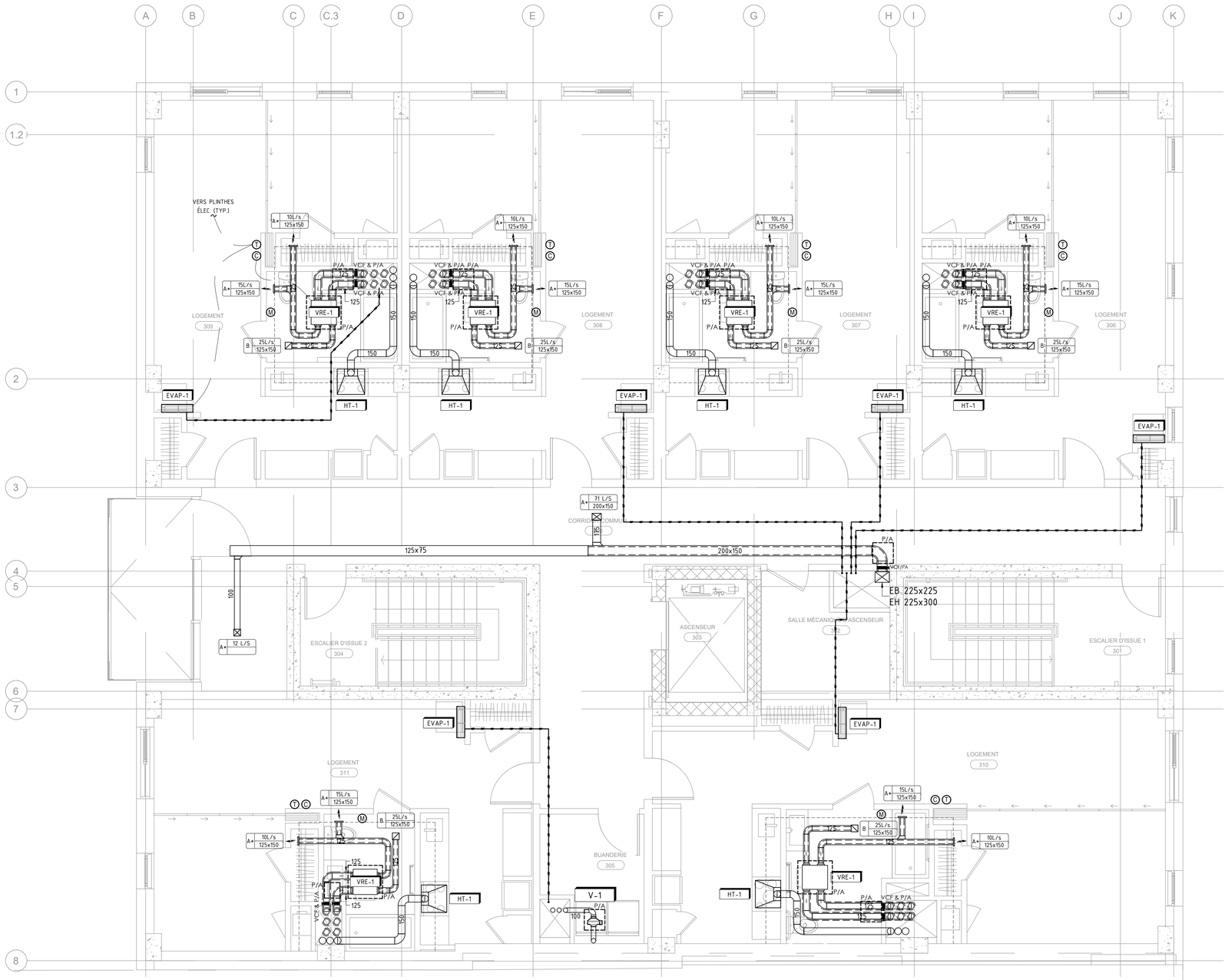


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR

MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



(C) COPYRIGHT

This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR

Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

PLAN DU 3E ÉTAGE
VENTILATION

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M203 | RÉVISION No. 03 |

LÉGENDE

Ⓣ THERMOSTAT (THERMOPOMPE + PLINTE)

Ⓒ CONTRÔLE VRE

Ⓜ MINUTERIE VRE

NOTES:

- LES DIMENSIONS DE CONDUITS MONTRÉES AUX PLANS SONT DES DIMENSIONS NETTES, HORS ISOLATION ACOUSTIQUE. LA DIMENSION BRUTE DES CONDUITS DOIT DONC ÊTRE AUGMENTÉE POUR TENIR COMPTE DE L'ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT.
- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SITUÉS DU COTÉ FROID DES ÉCHANGEURS D'AIR DOIVENT ÊTRE ISOLÉS THERMIQUEMENT 50mm (R-8 MINIMUM) JUSQU'À L'EXTÉRIEUR.
- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SITUÉS DU COTÉ CHAUD DES ÉCHANGEURS D'AIR DOIVENT ÊTRE ISOLÉS ACOUSTIQUEMENT 25mm SUR UN MINIMUM DE 3m À PARTIR DE L'ÉCHANGEUR.
- NE PAS INSTALLER DE L'ISOLANT ACCOUSTIQUE EN AMONT DES SERPENTINS ÉLECTRIQUES DE GAINE.
- LE CONDUIT D'EXTRACTION DE LA HOTTE DOIT ÊTRE INSTALLÉ EN RESPECTANT LA NORME NFPA 96.
- LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE DE 500x500.

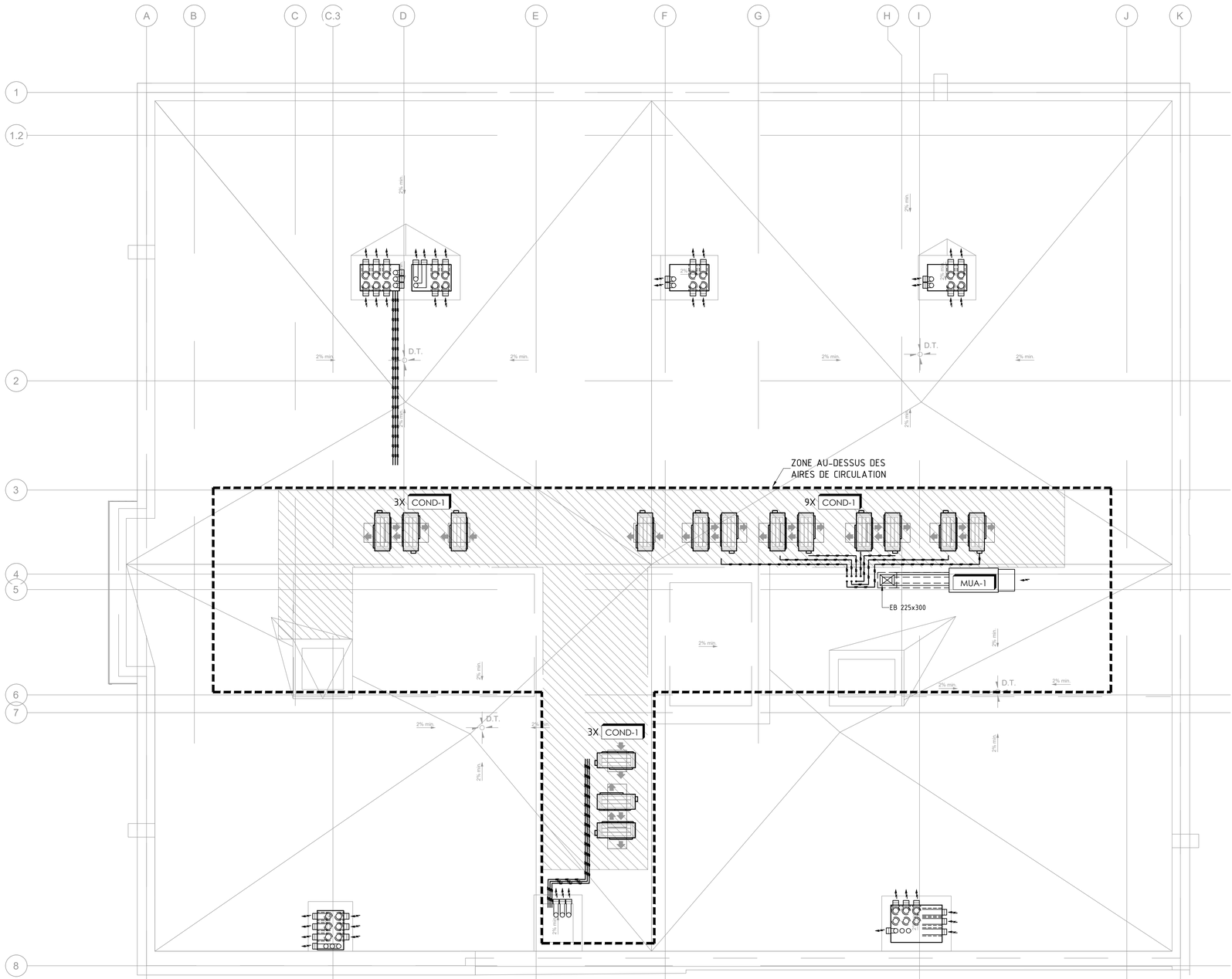


INSTALLATION DES CONDENSEURS

INSTALLER LES APPAREILS DE CLIMATISATION AU TOIT SELON LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE:

- AVOIR UN RECUL MINIMAL PAR RAPPORT À LA FAÇADE DE DEUX(2) FOIS LA HAUTEUR DE L'APPAREIL SANS ÊTRE INFÉRIEUR À 2m.
- ÊTRE À PLUS DE 1,5m DE TOUTES LIMITES DE PROPRIÉTÉ, EXCLUANT LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ ADJACENTE À LA RUELLE.

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 03 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 02 | POUR COORDINATION 60% | 2025-02-21 |
| 01 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

David Lessard
20064308

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

MÉCANIQUE

PLAN DU TOIT
VENTILATION

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: OP | VÉRIFIÉ PAR: DL |
| ÉCHELLE: 1:50 | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. M204 | RÉVISION No. 03 |

# DEVIS - **CLAUSES GÉNÉRALES**

## ÉLECTROMÉCANIQUE

## **APPLICABLES AUX DIVISIONS 22 à 26 & 28**

## PROJET: GE-1055

## MAISON LUCIEN L'ALLIER
## 782 rue Versailles, Montréal, QC

Geo-Energie Inc.
1400 Marie-Victorin suite 111
St-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6B9
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

| Révision | Date | Description |
|---|---|---|
| 00 | 30-01-2025 | POUR COORDINATION 50% |

SECTIONS

## 20 01 00 CLAUSES GÉNÉRALES


| | | |
|---|---|---|
| 20 01 01 | Clauses administratives | 17 p. |
| 20 01 02 | Avis aux soumissionnaires | 8 p. |
| 20 01 03 | Procédure de soumission des dessins d'atelier | 6 p. |
| 20 01 04 | Portée des travaux | 4 p. |
| 20 01 05 | Conditions d'exécution | 8 p. |
| 20 01 07 | Liste des dessins d'atelier à soumettre | 6 p. |
| 20 05 49 | Dispositifs Antivibratoires | 15 p. |
| 20 05 53 | Identification des équipements | 5 p. |
| 20 05 93 | Essais & Équilibrage | 5 p. |
| 20 07 19 | Calorifugeage | 5 p. |
| 20 08 10 | Mise en marche | 2 p. |

## TABLE DES MATIÈRES


1. CLAUSES ADMINISTRATIVES ..... 2
1.1. DÉFINITIONS ..... 2
1.2. LES DOCUMENTS ..... 5
1.3. ERREURS ET OMISSIONS ..... 5
1.4. ÉTENDUE DES TRAVAUX ..... 5
1.5. EXAMEN DES LIEUX ET DES PLANS ..... 6
1.6. CODES ET NORMES EN VIGUEUR ..... 6
1.7. DESSINS D'ATELIER ..... 6
1.8. ÉCHANTILLON, ESSAIS ET DOSAGES ..... 6
1.9. MODIFICATION DE L'INSTALLATION ..... 7
1.10. TRAVAUX NON CONFORMES ..... 7
1.11. PLANS TEL QUE CONSTRUIT (TQC) ..... 7
1.12. CALENDRIER DE MISE EN MARCHE ..... 7
1.13. RAPPORTS DE MISE EN MARCHE ..... 8
1.14. PLANS ..... 8
1.15. CONTRÔLE DES TRAVAUX ..... 9

## 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

La forme masculine a été utilisée dans ce document afin de simplifier sa lecture.

Les conditions générales et particulières préparées par le Propriétaire et le Maître d'Œuvre s'appliquent au présent devis. Les travaux seront conformes aux Codes et Normes actuellement en vigueur ainsi qu'aux autres parties des présents plans et devis. Le devis ou les notes sur les plans préparés par Géo-Énergie Inc. s'appliquent aux travaux décrits sur lesdits plans. Les travaux décrits aux plans de Géo-Énergie Inc. sont assujettis aux devis de Géo-Énergie Inc.

La totalité de ce devis est propriété de GÉO-ENERGIE. Ce devis est destiné exclusivement au projet *en rubrique.* **Toute reproduction complète ou partielle de ce devis, ainsi que des plans qui l'accompagnent, dans un but autre que celui de servir au présent projet est strictement interdite.**

### 1.1. DÉFINITIONS

1.1.1. Les mots "Entrepreneur Général" ou "Entrepreneur" désigne la personne ou la compagnie responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux, de la coordination et de la bonne marche du chantier.

1.1.2. Le mot "Sous-Traitants" désigne la personne physique ou morale choisie par l'Entrepreneur pour exécuter une partie des travaux.

1.1.3. Le mot "Propriétaire" désigne : Corporation Maison Lucien L'Allier

1.1.4. Les mots "Architecte" désigne : Un représentant autorisé de la firme d'architecture MANŒUVRE ARCHITECTURE.

1.1.5. Le mot "Ingénieur" désigne : Un représentant autorisé de la firme Geo-Energie inc. NOTE : L'ingénieur n'a aucun pouvoir exécutoire sur les travaux de construction.

1.1.6. Le mot "Maître d'Œuvre" désigne la personne chargée de coordonner la liaison entre le l'Entrepreneur Général, l'Ingénieur et le Propriétaire lors du présent mandat.

1.1.7. Le mot "Représentant du Propriétaire" ou "Représentant du Client" désigne la personne désignée pour représenter le Propriétaire ou le Client. Selon le projet, le représentant du Client peut également agir en tant que Maître d'Œuvre. Le Représentant du Propriétaire se charge de coordonner la liaison entre le l'Entrepreneur Général, les professionnels au dossier et le Propriétaire. Le Représentant du Propriétaire a un pouvoir décisionnel et exécutoire sur les travaux de construction.

1.1.8. Le mot "LE MARCHÉ" désigne l'ensemble des documents constituant le contrat entre le client (Propriétaire) et l'Entrepreneur.

1.1.9. Le mot " SOUMISSIONNAIRE " désigne l'Entrepreneur qui présente une soumission au Propriétaire. Les Sous-Traitants du Soumissionnaire ne sont pas considérés comme soumissionnaires.

1.1.10. Produit acceptable : signifie que l'article indiqué et identifié par un numéro de catalogue répond entièrement aux exigences de rendement, de qualité du matériel et d'exécution, et que le Propriétaire l'accepte.

1.1.11. Fournir *ou fourniture* : à moins d'indications contraires le terme fournir ou fourniture signifiera : fournir, installer, raccorder, éprouver, mettre en opération, essayer et calibrer.

1.1.12. *Installer ou installation* : ce terme à la même signification que fournir ou fourniture sauf s'il est spécifiquement mentionné que la fourniture de l'article en question est hors contrat.

1.1.13. Ouvrages dissimulés et ouvrages apparents :

- Dissimulé : installation dans les plafonds suspendus, les murs, les puits, les vides sanitaires, les entre planchers et endroits dont la hauteur libre est inférieure à 1.2 m. (4').

- Apparent : installé partout ailleurs, incluant les tunnels techniques.

1.1.14. CNESST - *Commission* des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1.1.15. MDDELCC - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

| | |
|---|---|
| Propriétaire / Client | Propriétaire du bâtiment |
| Le Représentant du Client | Le Représentant du Client est le prolongement du ou des propriétaires qui gèrent les opérations quotidiennes d'un projet. Le représentant du propriétaire peut conseiller et représenter le propriétaire dès les premières étapes du projet, en commençant par la conception, en passant par la conception finale, les autorisations, les travaux préalables à la construction, la construction par appel d'offres, la mise en service, et les étapes d'occupation préliminaire. Cette personne désignée par le propriétaire a un pouvoir de décision sur le projet réel. Durant la construction, le Représentant du Client reçoit les rapports des professionnels et voit à les transmettre aux entrepreneurs. Il voit également à l'exécution des correctifs et des changements. |

| | |
|---|---|
| Gestionnaire de projet / Maitre d'Œuvre | Le Maître d'Œuvre est chargé de planifier, budgétiser, superviser et documenter tous les aspects du projet, y compris le site de construction. Ce rôle sera attribué par le Représentant du Client après l'attribution du contrat. |
| Directeur de Construction | Le Directeur de Construction participe depuis le début au processus de construction. Il collabore avec les Architectes et les Ingénieurs pour élaborer des plans, établir des calendriers, déterminer le coût des matériaux et de la main-d'œuvre, négocier et embaucher des Sous-Traitants et des ouvriers, organiser les horaires, rassembler les permis et veiller à ce que tout soit conforme au code. Son rôle est d'assister le propriétaire dans la réalisation de son projet. |
| Responsable de la gestion du bâtiment (RGB) | Le responsable de la gestion du bâtiment (RGB), est responsable de l'exploitation et de la gestion du système de contrôle des bâtiments. Souvent, le responsable (RGB) est également responsable de l'exploitation et de la maintenance de tous les systèmes électromécaniques du bâtiment ainsi que de la gestion de l'énergie de ces systèmes. |
| Consultant | Le Consultant est une personne ou une organisation offrant des conseils, une expertise et un soutien technique. |
| Ingénieur | Personne qualifiée et autorisée de pratiquer en tant que professionnel de l'ingénierie dans la province où s'exécute les travaux. L'Ingénieur est responsable de la production de plans et devis pour la conception, le développement, la fabrication et l'installation de systèmes et de composants. L'Ingénieur n'a aucun pouvoir exécutoire sur les travaux de construction. L'Ingénieur fait ses commentaires et distribue ses rapports aux autres professionnels et au Représentant du Client. |
| Entrepreneur Général | L'Entrepreneur Général est responsable de fournir tout le matériel, la main-d'œuvre, les équipements (tels que l'ingénierie, les véhicules et les outils) et les services nécessaires à la construction d'un projet. L'Entrepreneur Général embauche des Sous-Traitants spécialisés pour effectuer tout ou partie des travaux de construction. L'Entrepreneur Général se rapporte au Représentant du Propriétaire et au Maître d'Œuvre. |
| Sous-Traitant | Le Sous-Traitant est une personne ou organisation responsable de l'embauche et de l'organisation d'une partie spécifique d'un travail de construction. Le Sous-Traitant peut également fournir les matériaux, obtenir les permis nécessaires, programmer des inspections, se conformer à tous les codes du bâtiment et mener à bien le projet. Le Sous-Traitant se rapporte à l'Entrepreneur Général |

## 1.2. LES DOCUMENTS

1.2.1. Le présent projet sera exécuté par l'Entrepreneur en tenant compte de tous les documents dont les principaux sont : le présent devis et les plans de mécanique et d'électricité, ceux d'architecture, de structure, de civil, de protection incendie, les addendas, les directives, les révisions, etc.

1.2.2. L'Entrepreneur doit s'assurer qu'il a les plus récentes éditions. Seuls les plans et devis émis *Pour Construction* doivent être considérés pour débuter la construction. L'Ingénieur et l'Architecte sont les seules habilités à interpréter leurs propres "documents".

1.2.3. Les documents suivants font partie du marché et forment un tout. En cas de contradiction, ils sont interprétés les uns par rapport aux autres en suivant l'ordre de priorité suivant :

1.2.3.1. Les addendas s'il y a lieu ;

1.2.3.2. L'avis aux soumissionnaires ;

1.2.3.3. La formule de soumission remplie par l'Entrepreneur et acceptée par le client ;

1.2.3.4. Les clauses techniques particulières ;

1.2.3.5. Devis normalisé ; Clauses Administratives ;

1.2.3.6. Les plans fournis à l'Entrepreneur en vue de la soumission ;

1.2.3.7. Les notes ont préséance sur les plans et/ou dessins ;

1.2.3.8. Les plans et dessins à grande échelle prévalent sur les plans et dessins à plus petite échelle ;

1.2.3.9. Les dimensions chiffrées sur les plans et dessins prévalent sur les dimensions mesurées à partir de l'échelle ;

## 1.3. ERREURS ET OMISSIONS

1.3.1. Aviser immédiatement par écrit le Maître d'Œuvre, si des erreurs et/ou des omissions sont relevées dans les plans, les devis ou dans les autres documents contractuels. En cas de doutes ou d'ambigüités, l'Entrepreneur doit aviser le Maître d'Œuvre. L'ingénieur soumettra par écrit les instructions à tous les intervenants concernés.

## 1.4. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1.4.1. Fournir et installer tous les matériaux, l'équipement et toute la main-d'œuvre nécessaire pour l'installation complète et opérationnelle des systèmes décrits dans les présents "documents" et des systèmes (et/ou parties de systèmes) requis par les "codes et lois applicables". Le tout sera fait aussi selon les règles de l'art et les pratiques courantes.

1.4.2. Exécuter aussi tous les menus travaux qui, bien que non spécifiés, sont nécessaires au bon fonctionnement et à la finition des travaux.

1.4.3. **Se référer à la section 20 01 04** pour connaitre l'étendue des travaux de chacune des disciplines, présentant la description des travaux requis.

## 1.5. EXAMEN DES LIEUX ET DES PLANS

1.5.1. Visiter et examiner les lieux afin de vérifier les conditions locales, examiner les plans d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, d'instrumentation et contrôle, d'équipement ou tout autre plan applicable avant de soumissionner. Aucun supplément ne sera accordé pour ignorance des conditions locales, que ces conditions soient existantes au moment de soumissionner ou qu'elles surviennent durant la réalisation des travaux.

1.5.2. La méconnaissance d'une section de plan ou devis par l'un ou l'autre des entrepreneurs ou donneurs d'ouvrage ainsi que le manque de coordination inter-discipline entre les entrepreneurs ne pourront pas être invoqués pour justifier un quelconque manque ou une quelconque omission. À cet effet, les plans et le devis électromécanique sont réputés former un tout indivisible et ne pouvant être ségrégué. Ainsi, tous les éléments, produits, accessoires et détails faisant partie des plans et devis sont réputés avoir été inclus par l'Entrepreneur Général, sans aucune exclusion ni omission.

## 1.6. CODES ET NORMES EN VIGUEUR

1.6.1. Ils font partie intégrante de l'étendue des travaux : Les principaux sont ceux du Code national du bâtiment (C.N.B.), du Code canadien de l'électricité, du Code de Construction du Québec, du Bureau des examinateurs électriciens de la province de Québec et les exigences municipales ; ils incluent aussi les normes des compagnies de services publics, tels par exemple, Hydro-Québec ou Energir. En cas de conflit entre les normes ou entre ces normes et les présents "documents", l'arrangement le plus strict et le plus avantageux pour le Propriétaire est celui qui doit être appliqué.

1.6.2. L'Ingénieur pourra, s'il le juge à propos, exiger de l'Entrepreneur des preuves de compétence et de solvabilité telles que la liste du personnel ainsi que leurs qualifications, des références de clients antérieurs ou des rapports financiers vérifiés des 2 dernières années.

## 1.7. DESSINS D'ATELIER

1.7.1. Consulter la section 01 10 03 – Procédure de soumission des dessins d'atelier.

## 1.8. ÉCHANTILLON, ESSAIS ET DOSAGES

1.8.1. L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du responsable des travaux les échantillons normalisés que celui-ci peut raisonnablement exiger conformément aux documents contractuels. Ces échantillons doivent porter une étiquette indiquant leur origine et l'usage auquel ils sont destinés dans l'ouvrage.

1.8.2. L'entrepreneur doit fournir au responsable des travaux le résultat des essais et le dosage des mélanges que celui-ci peut demander selon les exigences des documents contractuels.

## 1.9. MODIFICATION DE L'INSTALLATION

1.9.1. L'Ingénieur peut en tout temps modifier les travaux du contrat, qu'ils soient commencés, terminés, ou non exécutés et cela sans pour autant annuler le contrat.

1.9.2. Le Propriétaire ne considérera aucune réclamation pour des modifications à moins qu'elles n'aient été demandées par écrit par l'Ingénieur.

1.9.3. Le supplément ou la déduction au montant initial du contrat découlant des modifications devra comporter une estimation détaillée de tous les travaux, en présentant clairement la quantité de chacun des matériaux requis, le prix unitaire de chacun des matériaux (après escompte), prix de la main-d'œuvre détaillé pour chacun des ouvrages et autres frais de l'Entrepreneur.

1.9.4. Le taux horaire de la main-d'œuvre sera selon le taux du Décret de la CCQ, comprenant le salaire de base, les bénéfices marginaux, avantages sociaux et frais d'Entrepreneur. Les dépenses pourront être ajoutées à ce taux seulement lorsque l'exécution de ce changement par le sous-traitant se produira avant le début de ses travaux, ou après la finition de ses travaux.

## 1.10. TRAVAUX NON CONFORMES

1.10.1. Tous les travaux ou matériaux jugés non conformes par le Propriétaire et/ou l'Ingénieur devront être promptement enlevés des lieux et remplacés sans frais.

1.10.2. Certains travaux ou matériaux non conformes peuvent toutefois être conservés par le Propriétaire si l'Ingénieur le juge opportun et une déduction au montant initial du contrat sera déterminée par l'Ingénieur.

## 1.11. PLANS TEL QUE CONSTRUIT (TQC)

1.11.1. L'Entrepreneur obtiendra une série de plans à fond blanc sur lesquels il notera tous les changements d'emplacement au cours des travaux en indiquant proprement les additions en *Rouge* et les omissions en *Vert*.

1.11.2. Ces plans identifiés "Tel Que Construit" indiquant toutes les modifications apportées aux travaux devront être conservés proprement sur le chantier, complétés et remis à l'Ingénieur immédiatement avant la dernière inspection de l'édifice pour la délivrance du certificat de paiement final indiquant le parachèvement des travaux.

## 1.12. CALENDRIER DE MISE EN MARCHE

1.12.1. Fournir un calendrier de mise en marche détaillé joint au calendrier des travaux de construction.

1.12.2. Prévoir un délai suffisant pour les activités de mise en marche prescrites dans les sections techniques et dans les sections portant sur la mise en marche, y compris les activités suivantes :

1.12.2.1. Approbation des rapports de mise en marche ;

1.12.2.2. Vérification des résultats ;

1.12.2.3. Réparation, reprise des essais, remise en service, reprise de vérifications ;

1.12.2.4. Formation du personnel.

**1.13. RAPPORTS DE MISE EN MARCHE**

1.13.1. Remplir proprement et de manière jugée satisfaisante par l'ingénieur, les rapports de mise en marche de tous les équipements mécaniques de CVCA installés, dument remplis, sur les formulaires créés à cette fin par le manufacturier desdits équipements ou par l'Agent de Mise En Service.

1.13.2. Les équipements faisant l'objet d'une mise en marche incluent, sans s'y limiter : les pompes, les thermopompes, les contrôles, les ventilo-convecteurs, les évacuateurs, les serpentins électriques, les valves motorisées, les échangeurs d'air, les chaudières, les chauffe-eaux, les systèmes de gicleurs automatiques, le système d'alarme incendie, les systèmes de sécurité et de télécommunication, les contrôles, les panneaux électriques principaux, etc.

1.13.3. Cette liste se veut générique. La mise en marche du présent projet touche tous les équipements neufs ou existants touchés par le présent projet, ainsi que leurs contrôles. La liste de ces équipements se retrouve au Tableaux des Équipements.

**1.14. PLANS**

1.14.1. L'Entrepreneur doit consulter tous les plans d'architecture, de structure, d'aménagement, d'électricité, de plomberie, de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de protection incendie et autres, et vérifier toutes les composantes et les interférences qui peuvent affecter la coordination, l'échéancier, le déroulement, l'emplacement et tout autre élément de leurs travaux.

1.14.2. Aucune mesure prise à l'échelle sur les plans ne doit servir à l'interprétation des dimensions de la construction.

1.14.3. Les plans des ouvrages de mécanique et d'électricité n'indiquent pas tous les détails structuraux. Tout renseignement comportant des dimensions exactes du bâtiment doit être fondé sur les dimensions prises dans ou sur le bâtiment.

1.14.4. Les plans indiquent d'une façon générale la position et le tracé que doivent suivre les tuyaux, les conduites, les équipements, etc., qui doivent être installés. Lorsque leur emplacement n'est pas indiqué sur les plans ou qu'il l'est de façon schématique, l'Entrepreneur doit les poser de façon à entraver le moins possible l'utilisation des espaces qu'il traverse, tout en respectant l'idéologie du projet et les contraintes physiques, telles que les cloisons coupe-feu et les pentes de drainage.

## 1.15. CONTRÔLE DES TRAVAUX

1.15.1. L'Ingénieur, le Représentant du Client ou le Maître d'Œuvre des travaux peut en tout temps, mais de manière à ne pas nuire au déroulement des travaux, vérifier l'état d'avancement des travaux, la qualité des matériaux utilisés et celle du travail effectué ainsi que l'état des dépenses faites. L'Entrepreneur doit leur faciliter cet accès.

1.15.2. Si les documents contractuels, les instructions du responsable des travaux, les lois, les ordonnances de toute autorité publique, quels qu'ils soient, exigent ou prescrivent que les travaux ou toute partie des travaux soient spécialement éprouvés ou approuvés, l'Entrepreneur doit, en temps opportun, avertir le responsable des travaux que ces travaux sont prêts à être inspectés et si l'inspection doit avoir lieu sous une autorité autre que celle du responsable des travaux, l'Entrepreneur doit l'informer de la date et l'heure fixées pour cette inspection.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIERES


1. GÉNÉRAL ..... 2
1.1. DÉFINITION DE DESSINS D'ATELIER ..... 2
1.2. EXIGENCES AUX PLANS ET DEVIS ..... 2
1.3. DÉVIATION AUX EXIGENCES OU DEMANDE D'ÉQUIVALENCE D'UN PRODUIT ..... 2
1.4. DÉLAI DE TRAITEMENT ..... 2
1.5. LISTE DES DESSINS D'ATELIER ..... 3
1.6. EXAMEN DES DESSINS D'ATELIER ..... 3
1.7. COMMENCEMENT DES TRAVAUX ..... 3
1.8. DESSINS D'ATELIER DES SOUS-TRAITANTS ..... 3
1.9. SIGNATURE ET SCEAU D'UN INGÉNIEUR ..... 4
1.10. REJET DES DESSINS D'ATELIER ..... 4
1.11. COORDINATION ..... 4
1.12. MODIFICATIONS AUX DESSINS D'ATELIER ..... 4
1.13. ARCHIVE DES DESSINS D'ATELIER ..... 5
1.14. PRÉCISION DES ÉLÉMENTS SOUMIS ..... 5
1.15. ÉCHANTILLONS ..... 5
1.16. PAGE TITRE ..... 5
1.17. CONTENUS ET CARACTÉRISTIQUES ..... 5
1.18. FORMAT ÉLECTRONIQUE ..... 6
1.19. UNITÉ MÉTRIQUE ..... 6
1.20. LANGUE FRANÇAISE ..... 6

## 1. GÉNÉRAL

### 1.1. Définition de dessins d'atelier

1.1.1. L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, les schémas, les illustrations, les calendriers, les tableaux de performance, les brochures, les échantillons et autres données qui doivent être fournies par l'entrepreneur pour illustrer les détails d'une partie des travaux.

### 1.2. Exigences aux plans et devis

1.1.2. La présente section spécifie les exigences générales et les procédures à suivre par l'Entrepreneur pour soumettre au représentant du propriétaire à des fins d'examen, les dessins d'atelier, les données sur les produits et les échantillons.

### 1.3. DÉVIATION AUX EXIGENCES OU DEMANDE D'ÉQUIVALENCE D'UN PRODUIT

**A lire attentivement :**

1.1.3. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'informer par écrit au représentant du propriétaire et l'ingénieur, de tous écarts ou variations entre les exigences demandées aux plans et devis et les caractéristiques des produits, matériaux et équipements qu'il soumet.

1.1.4. À cet effet, l'Entrepreneur doit se référer à la clause DEMANDE D'ÉQUIVALENCE D'UN PRODUIT dans le document des clauses administratives générales, Section 20 01 01.

1.1.5. Au moment de soumettre un dessin d'atelier d'un produit ou d'un équipement autre que celui spécifié au devis, l'Entrepreneur doit alors présenter une demande de substitution ou d'équivalence au moment même du dépôt de sa soumission.

1.1.6. Suite à l'examen d'une telle demande de substitution ou d'équivalence le représentant du propriétaire ou l'ingénieur, confirmera par écrit à l'Entrepreneur s'il accepte ou non une telle déviation des exigences mentionnées dans le contrat (plans et devis) et autres documents faisant partie intégrante du devis.

### 1.4. Délai de traitement

1.1.7. L'Entrepreneur doit considérer un délai de (10) jours ouvrables pour le traitement de son dessin d'atelier. Un délai raisonnable de traitement ne peut être considéré comme une raison suffisante pour prolonger le délai du contrat et aucune demande de prolongation en raison d'un délai de traitement ne sera acceptée.

1.1.8. L'Entrepreneur peut soumettre les dessins d'atelier rapidement et dans l'ordre voulu pour ne pas retarder les travaux.

## 1.5. Liste des dessins d'atelier

1.1.9. Chaque entrepreneur devra préparer une liste détaillée et complète de tous les équipements de sa spécialité et la soumettre au représentant du propriétaire et à l'Ingénieur pour vérification. Cette liste sera mise à jour par l'Entrepreneur Général durant la construction et jointe à chaque lot de dessins d'atelier soumis pour vérification.

## 1.6. Examen des dessins d'atelier

1.1.10. L'examen des dessins d'atelier par le Représentant du Propriétaire a pour seul but de vérifier la conformité au concept général. Cet examen ne signifie pas que le Représentant du Propriétaire approuve la conception détaillée inhérente aux dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'entrepreneur qui la soumet.

1.1.11. Cet examen ne dégage pas l'Entrepreneur de toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les dessins d'atelier ou de sa responsabilité pour répondre à toutes les exigences des documents de construction et de contrat.

1.1.12. La vérification de ces dessins par l'Ingénieur constitue un accord de principe général seulement et ne relève pas l'Entrepreneur ni ses Sous-Traitants de leurs responsabilités.

1.1.13. L'Entrepreneur Général ou le Maître d'Œuvre devra vérifier lui-même les dessins avant de les soumettre pour vérification et voir à ce qu'ils contiennent les informations pertinentes et soient bien identifiés au projet avec référence tant à la quantité qu'à la localisation.

## 1.7. Commencement des travaux

1.1.14. L'Entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant que les dessins d'atelier aient été examinés par le représentant du propriétaire ou l'Ingénieur.

1.1.15. Si après examen par le Représentant du Propriétaire, aucune erreur ou omission n'est constatée ou si seules des corrections mineures sont apportées, des copies seront retournées et la fabrication et l'installation des travaux pourront commencer.

1.1.16. Si un Entrepreneur exécute des travaux sans la vérification préalable des dessins d'atelier par l'Ingénieur, tous les frais découlant du refus ou de la modification aux dessins d'atelier seront à la charge de cet Entrepreneur.

## 1.8. Dessins d'atelier des sous-traitants

1.1.17. L'Entrepreneur est responsable d'examiner également les dessins d'atelier ses Sous-Traitants avant de les soumettre au Représentant du Propriétaire ou à l'Ingénieur, afin de s'assurer que les exigences nécessaires ont été contre vérifiées avec les exigences émises dans les plans et devis.

## 1.9. Signature et sceau d'un ingénieur

1.1.18. Soumettre les dessins signés et scellés par un ingénieur professionnel enregistré ou autorisé à exercer dans la province où s'exécute les travaux lorsqu'il s'agit d'un document ou un dessin de conception, et exigé au sens de la loi provinciale et fédérale.

1.1.19. Lorsqu'un Entrepreneur soumet des dessins de conception comme dessins d'atelier, ce dernier doit faire appel à un ingénieur en règle de l'Ordre de la Province où s'exécute les travaux pour signer et sceller les dessins d'atelier qui nécessite d'être revus et certifiés par un ingénieur qualifié.

## 1.10. Rejet des dessins d'atelier

1.1.20. Les envois non estampillés, signés, datés et identifiés par rapport au présent projet seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

1.1.21. Suite à un refus des dessins d'atelier, l'Entrepreneur doit apporter les modifications et resoumettre à nouveau les dessins d'atelier au représentant ou à l'Ingénieur.

1.1.22. Si les dessins d'atelier sont refusés, la copie notée sera renvoyée et les dessins d'atelier corrigés devront être soumis de nouveau conformément à la procédure indiquée ci-dessus, avant que la fabrication et l'installation des travaux puissent commencer.

## 1.11. Coordination

1.1.23. Coordonner et valider chaque dessin d'atelier avec les exigences du travail et les documents contractuels.

1.1.24. Les soumissions individuelles ne seront pas examinées avant que toute l'information connexe soit disponible.

1.1.25. Indiquer les matériaux, les méthodes de construction et de fixation ou d'ancrage, les schémas de montage, les connexions, les notes explicatives et toute autre information nécessaire à l'achèvement des travaux. Lorsque des articles ou des équipements sont attachés ou connectés à d'autres articles ou équipements, indiquez que ces articles ont été coordonnés, quelle que soit la section sous laquelle les articles adjacents seront fournis et installés. Indiquez les références croisées aux dessins de conception et aux spécifications.

1.1.26. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur est responsable des dimensions à confirmer et à corréler sur le chantier, des informations relatives aux processus de fabrication ou aux techniques de construction et d'installation, ainsi que de la coordination des travaux de tous les sous-traitants.

## 1.12. Modifications aux dessins d'atelier

1.1.27. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le représentant du propriétaire ne sont pas censées faire varier le prix du contrat.

1.1.28. Si les ajustements affectent la valeur des travaux, indiquez-le par écrit au représentant du propriétaire immédiatement après avoir reçu l'approbation des dessins d'atelier. Si la valeur du travail doit changer, un ordre de modification doit être émis avant de poursuivre le travail.

## 1.13. Archive des dessins d'atelier

1.1.29. L'Entrepreneur doit conserver une copie de chaque version de dessin d'atelier révisé et fournir à la fin du projet, un clé USB comprenant l'ensemble des dessins d'atelier, puis les incorporer dans un manuel d'entretien.

## 1.14. Précision des éléments soumis

1.1.30. Encadrer, souligner ou pointer les éléments de sélection dans une fiche technique soumise comme dessin d'atelier.

1.1.31. Supprimer ou barrer les informations non applicables au projet.

1.1.32. Compléter l'information standard pour fournir les détails applicables au projet.

## 1.15. Échantillons

1.1.33. Lorsque la couleur, le motif ou la texture constitue le critère, soumettre une gamme complète d'échantillons.

1.1.34. Les ajustements effectués sur les échantillons par le représentant du propriétaire ne sont pas censés faire varier le prix du contrat. Si les ajustements affectent la valeur des travaux, indiquez-les par écrit au représentant du propriétaire avant de poursuivre les travaux.

1.1.35. Apporter les modifications nécessaires aux échantillons que le représentant du propriétaire peut exiger, conformément aux documents contractuels.

## 1.16. Page titre

1.1.36. La page titre d'un dessin d'atelier doit comprendre les éléments suivants:

- Date ;
- Titre et numéro du projet ;
- Nom et adresse de l'Entrepreneur et/ou de son Sous-Traitant ;
- Identification et quantité de chaque dessin d'atelier, fiche technique et échantillon ;
- Autres données pertinentes.

## 1.17. Contenus et caractéristiques

1.1.37. Un dessin d'atelier d'un équipement doit comprendre les informations suivantes :

- Le type d'équipement ;
- Sa fonction;
- Son gabarit;
- Son poids;

- Son orientation;
- Les détails de réglage ou de montage ;
- Ses caractéristiques techniques d'alimentation et eau-air-gaz-électricité;
- Ses niveaux sonores;
- Son efficacité énergétique ;
- Sa convivialité d'utilisation;
- Ses qualités intrinsèques de construction, telles que l'isolation thermique, la robustesse, l'accessibilité, la méthode d'entretien, la durabilité et les garanties;
- Son homologation à diverses normes et certifications;
- Ses schémas de câblage ;
- Ses schémas unifilaires et schématiques ;
- Sa relation avec les travaux adjacents ;
- Ses méthodes, interfaces et options de contrôles;
- Ses protocoles de communication
- Ses délais de livraison;
- Les qualités générales de l'équipement à être fourni.

### 1.18. Format électronique

1.1.38. Soumettre une copie électronique, en format PDF, des dessins d'atelier pour chaque besoin requis dans les sections techniques du devis.

### 1.19. Unité métrique

1.1.39. Autant que possible, présenter les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons en unités métriques.

### 1.20. Langue française

1.1.40. Présenter les dessins d'atelier en français, lorsque disponible.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. CONTEXTE DES TRAVAUX ..... 2
1.2. GÉNÉRAL ..... 2
1.3. PLOMBERIE ET EAU DOMESTIQUE ..... 3
1.4. CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – AIRES COMMUNES ..... 3
1.5. CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – LOGEMENTS ..... 4
1.6. APPORT D'AIR FRAIS / VENTILATION ..... 4
1.7. APPORT D'AIR FRAIS / VENTILATION – LOGEMENT ..... 4
1.8. RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES ..... 5
1.9. SÉCURITÉ ET ALARME INCENDIE ..... 5
1.10. CONTRÔLES ..... 6
1.11. ESSAIS ET MISE EN MARCHE ..... 6

## 1. CONTEXTE DES TRAVAUX

1.1.1. Le document suivant établi la portée des travaux électromécanique établie dans le cadre du présent projet.

1.1.2. Ce mandat sera réalisé dans le cadre d`un projet communautaire avec une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation. D'un point de vue contractuel, le projet sera réalisé via un contrat CCDC 5B.

1.1.3. Le bâtiment devra obtenir la certification Novoclimat selon les critères du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le Professionnel devra s'assurer que la conception du projet est conforme aux exigences du programme en vigueur.

1.1.4. Toutes les unités devront être adaptables, au sens du Code du bâtiment.

1.1.5. Le Projet sera certifié Novoclimat selon les critères du programme du Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles du Québec. Ceci est une exigence du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la SHQ dans lequel il s'inscrit. Le projet devra répondre au Cadre Normatif et aux "Exigences et bonnes pratiques de réalisation" du PHAQ, en prenant en compte que le projet vise un taux d'aide de plus de 50% ainsi qu'une subvention additionnelle pour les mesures environnementales (point 7.3.2 du Cadre Normatif).

1.1.6. Enfin, la Corporation Maison Lucien L'Allier vise à obtenir du financement du Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL. Pour le FLA, le projet devra atteindre les exigences minimales en matière d'environnement, d'accessibilité et d'efficacité énergétique**.**

*1.1.7.* Le projet devra respecter les normes d'efficacité énergétique du CNEB 2020 (bâtiments visés par la partie 9) ou du Code national du bâtiment (CNB) de 2015 modifié (bâtiments visés par la partie 9) et les exigences en matière d'accessibilité applicables au Québec.

### 1.2. Général

1.2.1. Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment dont les principales caractéristiques électromécaniques sont les suivantes :

- 3 étages, 15 logements + aire d'administration et salle communautaire au RDC;
- Logements accessibles;
- Structure en béton;
- 1 seul compteur d'électricité;
- Pas de gaz naturel;
- Aucun stationnement pour automobile sur le site;
- Les buanderies seront équipées de machines louées, fonctionnant sur paiement;
- La salle des déchets sera climatisée avec un système bi-bloc fonctionnant en climatisation jusqu'à -10°C extérieur;

- L'ensemble des locaux intérieurs seront chauffés et climatisés par thermopompes individuelles, dont les condenseurs seront installés sur le toit (accès au toit requis, par l'intérieur);
- Échangeurs d'air individuels pour chaque logement et les aires communes;

1.2.1.1. Ventilation des corridors;

1.2.1.2. Compensation de l'évacuation des sécheuses.

1.2.2. Le bâtiment ne sera pas giclé, mais sera muni d'un système d'alarme incendie.

1.2.3. Le projet devra se conformer au programme AccèsLogis 2020 et obtenir l'accréditation Novoclimat 2.0.

1.2.4. Voir à respecter scrupuleusement les exigences du devis quant aux soins à apporter à l'isolation thermique et acoustique, l'étanchéité des joints de conduits, l'isolation anti-vibration de l'ensemble des composantes de ventilation

1.2.5. **Les entrepreneurs œuvrant en mécanique du bâtiment (ventilation-chauffage-climatisation) doivent obligatoirement être accrédité Novoclimat 2.0.**

## 1.3. Plomberie et eau domestique

1.3.1. L'alimentation sera munie d'un DAR et d'un compteur d'eau (compteur fourni par la Ville);

1.3.2. La production d'eau chaude domestique sera assurée par des chauffe-eaux du type ''à accumulation'' et seront électriques.

1.3.3. Toute la tuyauterie domestique, froide et chaude, devra entièrement être calorifugée, conformément aux exigences de Novoclimat, et en respectant les lignes directrices du code CNEB 2020 et les manuels d'installation des matériaux calorifuges.

1.3.4. Le système d'eau chaude domestique sera muni d'une boucle de recirculation centrale et de robinets d'équilibrage.

1.3.5. Les équipements de plomberie et leur installation devront répondre aux exigences particulières des Organismes, de leur clientèle et se conformer aux critères d'adaptabilités des logements. La qualité intrinsèque de la robinetterie sera ''Moyenne-Haute'' et devra être significativement durable, facile d'entretien et d'une disponibilité de remplacement prévisible.

1.3.6. Prévoir le drainage pluvial et le sanitaire.

1.3.7. Prévoir un système de détection de fuite, relié à des contrôleurs pour chaque logement, lesquels seront également reliés à un système centralisé pour l'interception des alarmes. Prévoir les valves motorisées, les relais et les sondes de détection (2 par logement, 1 par buanderie et 1 dans la salle communautaire).

## 1.4. Chauffage et climatisation – Aires communes

1.4.1. La principale source de chauffage proviendra de thermopompes, via des évaporateurs de type cassette, sauf pour la section Bureau où un système gainé sera de mise.

1.4.2. En supplément à ces thermopompes, des appareils de chauffage électriques seront activées en 2$^{e}$ stage seulement.

1.4.3. Pour les bureaux, prévoir des retours d'air pour chaque pièce, munis de chicanes acoustiques.

1.4.4. Les contrôles de chauffage et de climatisation devront prévoir les accessoires tels que le thermostat mural, l'interface de communication et les relais requis pour commander les plinthes et/ou les serpentins de gaines en 2e stage seulement, tout en évitant qu'elles ne puissent démarrer tant qu'elles ne sont pas requises, notamment en Mode Climatisation.

1.4.5. Prévoir la climatisation à 15C du local des déchets.

1.4.6. Prévoir un programme d'entretien et de sanitation (ozone, brumisateur, etc.) d'une durée de 12 mois, avec un entrepreneur spécialisé pour la salle des déchets.

## 1.5. Chauffage et climatisation – Logements

1.5.1. L'ensemble des logements sera chauffé et climatisé à l'aide de systèmes de thermopompes bi-blocs.

1.5.2. La principale source de chauffage proviendra desdites thermopompes bi-blocs via des cassettes murales.

1.5.3. En supplément à ces thermopompes bi-bloc, appareils de chauffage électriques seront activées en 2e stage.

1.5.4. Les contrôles de chauffage et de climatisation devront prévoir les accessoires tels que le thermostat mural, l'interface de communication et les relais requis pour commander les plinthes du salon en 2e stage seulement, tout en évitant qu'elle ne puisse démarrer tant qu'elles ne sont pas requises, notamment en Mode Climatisation.

1.5.5. Les plinthes des chambres seront contrôlées par leurs thermostats muraux, sans autre entrebarrage.

1.5.6. Les condenseurs seront installés au toit, sur des bases hors de la neige, avec dispositifs anti-vibration.

## 1.6. Apport d'air frais / ventilation

1.6.1. La ventilation de la Corporation Maison Lucien L'Allier aura les caractéristiques suivantes :

1.6.1.1. La Corporation possèdera son propre réseau de ventilation pour distribuer l'air frais dans tous les locaux, via un réseau de conduit de ventilation couplé au système de chauffage et de climatisation.

1.6.1.2. L'air frais des aires communes sera alimenté par des Ventilateurs Récupérateurs de Chaleur (VRC) dont l'échange thermique sera couplé avec l'extraction d'air des locaux.

1.6.2. Les corridors, les bureaux et certains espaces particuliers seront ventilé par des systèmes autonomes ou des récupérateurs de chaleur. Prévoir pour l'ensemble de ces système leur installation, les conduits, les volets coupe-feu, les détecteurs de fumée de gaine, les serpentins de réchauffe, les volets motorisés, les grilles et diffuseurs, les persiennes murales ou au toit, etc.

## 1.7. Apport d'air frais / ventilation – Logement

1.7.1. Chaque logement sera muni d'un Ventilateur Récupérateur de Chaleur (VRC), certifié Novoclimat.

1.7.2. Prévoir l'isolation thermique et acoustique des conduits de ventilation de l'échangeur d'air et l'isolation thermiques des conduits de sécheuse et de hotte de cuisine.

1.7.3. Chaque logement possèdera une hotte de cuisine résidentielle.

1.7.4. Toute l'installation devra répondre aux normes et critères propres à Novoclimat.

## 1.8. Raccordements électriques

1.8.1. La tension, l'ampérage et le nombre de phases de l'alimentation électrique principale du bâtiment sont indiqués aux plans.

1.8.2. La distribution électrique principale pourra se faire avec des conducteurs en aluminium, mais toute la distribution de calibre 8 AWG et inférieure devra être en cuivre.

1.8.3. Prévoir l'ensemble de la distribution électrique, les panneaux principaux et secondaires, les transformateurs, les boitiers de mesurage, les armoires de mesurage, les prises et interrupteurs, les disjoncteurs, les protections DDFT et AFCI, les essais, les études de courant de court-circuit et l'équilibrage des charges.

1.8.4. Prévoir une protection contre les surintensités, centralisée au panneau de distribution principal, d'une capacité couvrant l'entièreté du panneau et d'un niveau de protection de 100 KA ou plus.

1.8.5. Tout l'éclairage intérieur et extérieur sera au DEL.

1.8.6. Prévoir l'installation d'un système de télécommunication complet incluant les prises de télécommunication et les prises coaxiales de télévision aux endroits indiqués sur le plan électrique.

1.8.6.1. La soumission doit inclure l'installation de conduits vides, incluant pour chacun un câble de tirage identifié, courant de la salle de communication au RDC jusqu'à leur panneau de communication individuel à chaque logement.

1.8.7. Prévoir aussi l'installation de la distribution requise par Bell et Vidéotron pour l'accès au réseau internet et téléphonique. Cette installation doit non seulement se rendre jusqu'à la salle de communication, mais elle doit aussi inclure le câblage permettant de raccorder chacun des logements

1.8.8. Prévoir les raccordements électriques requis pour alimenter les systèmes mécaniques prévus par le projet.

1.8.9. Prévoir les légendes de panneaux et les identifications lamicoïde de chaque équipement électrique

## 1.9. Sécurité et Alarme incendie

1.9.1. Prévoir l'installation d'un système d'alarme incendie complet, incluant panneau principal et annonciateur, câblage, relais, sondes & détecteurs, avertisseurs sonores et visuels, ainsi que les entre-barrages requis.

1.9.2. Le bâtiment ne sera pas giclé.

1.9.3. Prévoir un système d'éclairage d'urgence relié à une batterie centralisé d'une autonomie de quatre (4) heures au minimum.

1.9.4. Prévoir des ouvre-portes automatiques.

1.9.5. Prévoir un système de contrôle d'accès électronique.

1.9.6. Prévoir un système d'alarme intrusion.

*1.9.7.* Prévoir un système de télésurveillance pour les aires communes et pour les portes d'accès au bâtiment.

1.9.8. Prévoir les détecteurs de fumée de gaines pour les systèmes d'apport d'air frais des aires communes.

1.9.9. Prévoir les volets coupe-feu & coupe-fumée pour l'alimentation d'air des corridors.

## 1.10. Contrôles

1.10.1. Prévoir l'ensemble des contrôles locaux, pour l'opération complète et sans heurt de l'ensemble des composantes électromécaniques identifiées sur les plans mécaniques et électriques.

1.10.2. Le contrôle des équipements de la cuisine ne fait pas partie de ce mandat.

## 1.11. Essais et mise en marche

1.11.1. Prévoir l'ensemble des essais, calibration, équilibrage et activité de formations requise pour l'opération efficace, pleine et entière des équipements et systèmes électromécaniques prévus à ce projet.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. CONDITIONS D'EXÉCUTION ..... 2
1.1 ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET MISE EN MARCHE ..... 2
1.2 COORDINATION ..... 2
1.3 SIGNALEMENT DES INCENDIES ..... 2
1.4 EXTINCTEURS PORTATIFS ..... 3
1.5 MATIERES DANGEREUSES ..... 3
1.6 DISPOSITIONS DES OBJETS ET MATERIAUX ..... 4
1.7 TRAVAUX D'HIVER ..... 4
1.8 TRAVAUX A CHAUD ..... 4
1.9 TRAVAUX SOUS UNE LIGNE A HAUTE TENSION ..... 5
1.10 TRAVAUX EN ESPACES CLOS ..... 5
1.11 APPUIS, SOUTENEMENT, OUVRAGES ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES ..... 6

# 1. CONDITIONS D'EXÉCUTION

## 1.1 Entretien, fonctionnement et mise en marche

1.1.1. Enseigner au Représentant du Propriétaire et au personnel d'exploitation le fonctionnement, l'entretien et la maintenance des systèmes, de leurs équipements et de leurs composants.

1.1.2. Les instructions d'utilisation doivent inclure ce qui suit:

- Schémas de câblage, diagrammes de contrôle et séquence de contrôle pour chaque système principal et équipement.
- Procédures de démarrage, de réglage, d'exploitation, de lubrification et d'arrêt appropriées.
- Consignes de sécurité.
- Procédures à suivre en cas de défaillance de l'équipement.
- Autres instructions recommandées par le fabricant de chaque système ou équipement.

1.1.3. Organiser et payer les services d'un ingénieur du service après-vente du fabricant pour superviser le démarrage de l'installation, vérifier, ajuster, équilibrer et étalonner les composants et former le personnel d'exploitation.

1.1.4. Fournir ces services pendant cette période et autant de visites que nécessaire pour la mise en service des équipements et veiller à ce que le personnel d'exploitation connaisse tous les aspects de son entretien et de son fonctionnement.

## 1.2 Coordination

1.2.1. Coordonner les travaux avec ceux des autres divisions pour éviter les conflits.

1.2.2. Localiser les systèmes de distribution, l'équipement et les matériaux afin de minimiser les interférences et d'optimiser l'espace utilisable.

1.2.3. Localiser tous les services souterrains existants et informer toutes les parties de leur existence et de leur emplacement.

1.2.4. En cas d'interférence, le Représentant du Propriétaire doit approuver le déplacement de l'équipement et des matériaux, quelle que soit leur ordre d'installation.

1.2.5. Malgré l'examen des dessins d'atelier, cette division peut être tenue de déplacer du matériel électrique qui interfère avec le matériel d'autres métiers, en raison du manque de coordination de la part de cette division. Le coût de cette relocalisation sera à la charge de cette division. Le Représentant du Propriétaire décide de l'ampleur du déménagement nécessaire.

## 1.3 Signalement des incendies

1.3.1. L'Entrepreneur doit informer le représentant de la municipalité ainsi que le chef des incendies de tout incendie sur le chantier, peu importe son intensité.

1.3.2. Il est important de connaître l'emplacement de l'avertisseur d'incendie/du téléphone d'urgence le plus près, y compris le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

1.3.3. Tout incendie doit être signalé sur-le-champ au service d'incendie.

1.3.4. La personne qui déclenche l'avertisseur doit demeurer à l'entrée principale afin de diriger le service d'incendie vers le lieu de l'incendie.

1.3.5. La personne qui téléphone aux pompiers doit leur indiquer le nom et le numéro du bâtiment ainsi que l'endroit où l'incendie s'est déclaré, elle doit être en mesure de confirmer les renseignements donnés.

## 1.4 Extincteurs portatifs

1.4.1. En plus des autres exigences du présent document, les extincteurs portatifs nécessaires à la protection des travaux en cours et des installations physiques sur place de l'entrepreneur doivent être fournis en fonction des besoins.

1.4.2. Des extincteurs portatifs peuvent être nécessaires dans les aires suivantes :

- À proximité des travaux à chaud ;
- Dans les aires où sont entreposés des combustibles ;
- Près du moteur à combustion interne ou sur celui-ci ;
- À proximité des aires où sont entreposés ou manipulés des liquides ou des gaz inflammables ;
- À proximité de matériel temporaire au mazout ou au gaz ;

1.4.3. Les extincteurs portatifs doivent être de catégorie et de capacité 4-A, 40-B -C (20 lbs, sauf indication contraire de la part du chef du service des incendies.

1.4.4. Les extincteurs portatifs doivent être de type à poudre pour feux de classe ABC, sauf si les éléments à protéger requièrent un autre type.

1.4.5. L'entrepreneur peut estimer le nombre d'extincteurs portatifs requis en fonction d'une distance de parcours maximale de 75 pieds (22m) entre les extincteurs.

## 1.5 Matières dangereuses

1.5.1. Tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé doivent être exécutés conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

1.5.2. Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation dans les zones ou des liquides inflammables, comme des vernis et des produits à base d'uréthane sont utilisés. Informer le responsable du chantier avant et après l'exécution de travaux nécessitant l'emploi de tels produits.

## 1.6 Dispositions des objets et matériaux

1.6.1. À moins d'indications contraires dans les documents du projet et à l'exception des objets ou vestiges ayant un caractère artistique, historique ou archéologique, tous les objets, matières, produits et autres provenant de travaux d'excavation ou de démolition deviennent la propriété de l'Entrepreneur.

1.6.2. Il doit en disposer à ses frais, aux endroits approuvés par le MDDELCC.

1.6.3. L'Entrepreneur qui désire disposer de tout matériau de surplus sur une propriété privée doit, au préalable, obtenir l'approbation du Maître d'Œuvre et produire une copie de l'entente intervenue avec le client ou le propriétaire. Il doit fournir les adresses, numéros de lots et une carte montrant les sites proposés.

1.6.4. Ces objets, matières, produits et autres ne peuvent être utilisés comme partie constituante de l'ouvrage sans une autorisation préalable du Maître d'Œuvre.

1.6.5. L'Entrepreneur ne doit déposer, déverser ou laisser s'échapper sur le sol ou dans les cours d'eau aucun contaminant, notamment les produits du pétrole ou leurs dérivés, antigel ou solvant. Ces matières doivent être récupérées à la source et éliminées de la façon approuvée par le MDDELCC.

## 1.7 Travaux d'hiver

1.7.1. Si l'ensemble des travaux ou une partie de ceux-ci sont exécutés durant l'hiver, l'Entrepreneur doit assurer une température suffisante pour le maintien des ouvrages.

1.7.2. En tout temps, la Loi sur la santé et la sécurité du travail doit être respectée à ce sujet. L'Entrepreneur est responsable du déblaiement de la neige sur le chantier afin que l'accès à toutes les parties de l'ouvrage soit possible sans difficulté.

1.7.3. L'Entrepreneur doit également déblayer la neige sur toutes les parties de l'ouvrage terminées complètement ou partiellement afin d'assurer la sécurité et la protection des ouvrages.

1.7.4. Dans l'établissement de son prix de soumission, l'Entrepreneur doit tenir compte de tous les inconvénients de travaux d'hiver, quelles que soient les conditions météorologiques.

1.7.5. Aucune réclamation d'un montant additionnel ne peut être faite à cet égard.

## 1.8 Travaux à chaud

1.8.1. Un *Travail À Chaud* signifie n'importe quel type de travail susceptible d'émettre des étincelles, des flames ou des températures pouvant excéder $200^0$C.

1.8.2. Prendre toutes les précautions nécessaires et aviser le client 24 heures avant le début de tout *Travail À Chaud*.

1.8.3. Avant de procéder un avis doit être envoyé et sa confirmation reçue de la part du gestionnaire d'alarme incendie.

1.8.4. Les détecteurs de fumées et de chaleur à proximité des travaux à chaud doivent être désactivés durant les travaux seulement.

1.8.5. Un minimum de deux techniciens doit être présent durant la durée des travaux

1.8.6. Un minimum de deux extincteurs portatifs, classe C, 7 kg, certifiés, doivent être présents sur le site des travaux, à portée de main

1.8.7. Tout travail à chaud doit être complètement terminé, un minimum de deux heures avant que l'équipe responsable desdits travaux quittent le chantier

1.8.8. Agir raisonnablement dans la planification des travaux, pour ne pas induire de surtemps inutilement

1.8.9. Une vérification visuelle et par palpage des zones de travail doit être effectuée, deux heures après la fin des travaux à chaud, pour confirmer que la zone est sécuritaire.

1.8.10. Faire réarmer les systèmes d'alarmes et les sondes de détection avant de quitter.

## 1.9 Travaux sous une ligne à haute tension

1.9.1. L'Entrepreneur doit se conformer à la plus récente version du « Code de sécurité pour les travaux de construction » pour les travaux effectués près d'une ligne électrique.

## 1.10 Travaux en espaces clos

1.10.1. L'Entrepreneur doit se conformer à la plus récente version du « Code de sécurité pour les travaux de construction » pour tout travail effectué dans un espace clos. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit soumettre une copie de son plan de prévention spécifique aux espaces clos et à sa spécialité.

## 1.11 Appuis, soutènement, ouvrages et installations temporaires

1.11.1. L'Entrepreneur est seul responsable de la conception, de la construction, de l'utilisation, de l'entretien et de l'enlèvement des appuis, ouvrages et installations temporaires, ainsi que de la conception et de l'application des méthodes de construction nécessaires à leur utilisation.

1.11.2. Lorsque la loi ou les documents du marché l'exigent, et dans tous les cas où les appuis, soutènements, ouvrages et installations temporaires et leurs méthodes de construction nécessitent la compétence d'ingénieurs professionnels pour assurer la sécurité et des résultats satisfaisants, l'Entrepreneur doit, pour exercer les fonctions énumérées au paragraphe précédent, engager et rémunérer un personnel d'ingénieurs professionnels compétents et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, dans les disciplines appropriées.

**FIN DE SECTION**

# LISTE DES DESSINS

# D'ATELIER À SOUMETTRE

| *DESSINS D'ATELIER - MÉCANIQUE* | | |
|---|---|---|
| ***REQUIS*** | ***No.*** | ***ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES – VENTILATION CVCA*** |
| ☑ | M-1 | Appareil de compensation d'air |
| ☑ | M-2 | Échangeurs d'air (ERV) |
| ☑ | M-3 | Système Bi-Blocs |
| ☐ | M-4 | Système VRF (Condenseur – Évaporateur – Répartiteur) |
| ☐ | M-5 | Humidificateur |
| ☑ | M-6 | Ventilateur |
| ☑ | M-7 | Ventilo-convecteur |
| ☑ | M-8 | Réfrigérant |
| ☑ | M-9 | Serpentin électrique de gaine |
| ☑ | M-10 | Volet motorisé et moteur |

| ***REQUIS*** | ***No.*** | ***ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES – CHAUFFAGE HYDRONIQUE*** |
|---|---|---|
| ☐ | M-11 | Chaudière au gaz |
| ☐ | M-12 | Chaudière électrique |
| ☐ | M-13 | Chauffe-eau au gaz |
| ☑ | M-14 | Chauffe-eau électrique |
| ☐ | M-15 | Tour de refroidissement / Refroidisseur |
| ☐ | M-16 | Remplissage automatique |
| ☑ | M-17 | Pompe |
| ☐ | M-18 | Aéroconvecteur à l'eau |
| ☐ | M-19 | Radiateur |
| ☐ | M-20 | Rideau d'air hydronique |

| ***REQUIS*** | ***No.*** | ***TUYAUTERIE - ACCESSOIRES*** |
|---|---|---|
| ☑ | M-21 | Tuyauterie d'eau domestique, de chauffage et de drainage |
| ☐ | M-22 | Réservoir tampon – Nourrice |
| ☑ | M-23 | Séparateur d'air |
| ☑ | M-24 | Tamis |
| ☑ | M-25 | Valve de balancement |
| ☐ | M-26 | Valve de contrôle de débit |
| ☐ | M-27 | Joints flexible |
| ☑ | M-28 | Vase d'expansion |
| ☑ | M-29 | Clapet |
| ☐ | M-30 | Système de plancher radiant avec toutes ses composantes |
| ☐ | M-31 | Liquide caloporteur |
| ☑ | M-32 | Soupape de sureté |
| ☑ | M-33 | Calorifugeage |

| ***REQUIS*** | ***No.*** | ***VENTILATION- ACCESSOIRES*** |
|---|---|---|
| ☑ | M-33 | Joints flexible |
| ☑ | M-34 | Grille |
| ☑ | M-35 | Diffuseur |
| ☑ | M-36 | Persienne |
| ☑ | M-37 | Filtre à air |
| ☑ | M-38 | Isolation acoustique et/ou thermique |

| *REQUIS* | *No.* | *ROBINETTERIE* |
|---|---|---|
| ☑ | M-38 | Robinetterie, toilette, lavabo, bain, douche |
| ☑ | M-39 | Avaloir |
| ☑ | M-40 | Dispositif anti-refoulement / brise-vide |
| ☐ | M-41 | Valve régulatrice de pression |

| *REQUIS* | *No.* | *AUTRES ÉQUIPEMENTS & ACCESSOIRES* |
|---|---|---|
| ☑ | M-42 | Calorifugeage |
| ☐ | M-43 | Cuisinière |
| ☑ | M-44 | Hotte de cuisine |
| ☑ | M-45 | Laveuse à linge |
| ☐ | M-46 | Micro-ondes |
| ☐ | M-47 | Sauna |
| ☑ | M-48 | Sécheuse |

| *REQUIS* | *No.* | *CONTRÔLES* |
|---|---|---|
| ☐ | M-49 | Compteur d'énergie |
| ☐ | M-50 | Sonde de débit |
| ☐ | M-51 | Sonde de pression |
| ☐ | M-52 | Sonde de température |
| ☑ | M-53 | Panneau de contrôle centralisé |
| ☑ | M-54 | Thermostat / Humidistat |

| *REQUIS* | *No.* | *GÉOTHERMIE* |
|---|---|---|
| ☐ | M-55 | Coulis géothermique |
| ☐ | M-56 | Raccord thermofusionnée en PEHD |
| ☐ | M-57 | Carte de compétence en fusion de PEHD |
| ☐ | M-58 | Coulis de colmatage sans retrait |
| ☐ | M-59 | Certificat de calibration (unité de purge) |

| *DESSINS D'ATELIER - ÉLECTRIQUE* | | |
|---|---|---|
| ***REQUIS*** | ***No.*** | ***ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES*** |
| ☐ | E-1 | Appareil de commutation |
| ☐ | E-2 | Armoire pour transformateur |
| ☑ | E-3 | Boîte de répartition, auget |
| ☐ | E-4 | Branchement collectifs 120/208V |
| ☐ | E-5 | Branchement collectifs 120/240V |
| ☑ | E-6 | Branchement collectifs 347/600V |
| ☑ | E-7 | Coffret de branchement / Disjoncteur ou Fusible |
| ☑ | E-8 | Étude de courant de court-dircuit |
| ☐ | E-9 | Dispositif de sectionnement |
| ☐ | E-10 | Embase et compteur / centre de mesurage électrique |
| ☑ | E-11 | Groupe électrogène de secours ( Génératrice ) |
| ☐ | E-12 | Panneau de commutation |
| ☑ | E-13 | Panneau de distribution |
| ☐ | E-14 | Panneau de distribution de secours |
| ☐ | E-15 | Panneau de service |
| ☑ | E-16 | Transformateur |

| ***REQUIS*** | ***No.*** | ***MOTEURS*** |
|---|---|---|
| ☐ | E-17 | Centre de commande de moteurs (CCM) |
| ☐ | E-18 | Contacteur magnétique |
| ☐ | E-19 | Démarreur moteur combiné 3P (sectionneur/fusible, contacteur/overload, bouton 3 positions) |
| ☐ | E-20 | Démarreur à fréquence variable (VFD) |
| ☑ | E-21 | Démarreur moteur manuel, 1P (interrupteur) |
| ☑ | E-22 | Démarreur moteur manuel, 2P |
| ☑ | E-23 | Démarreur progressif (Soft Start) |
| ☑ | E-24 | Sectionneur avec fusible |
| ☑ | E-25 | Sectionneur sans fusible |
| ☑ | E-26 | Transformateur de contrôle |

| ***REQUIS*** | ***No.*** | ***ACCESSOIRES DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE*** |
|---|---|---|
| ☑ | E-27 | Interrupteur/éclairage et accessoires |
| ☑ | E-28 | Prise de courant 20 à 30A et accessoires |
| ☑ | E-29 | Prises de courant 50A, 240VAC (cuisinière) et accessoires |
| ☑ | E-30 | Prise de courant 15A, 120VAC, STD ou DDFT (GFI) et accessoires |
| ☐ | E-31 | Prise de courant 15A, 120VAC, DDAA (AFI) et accessoires |

| ***REQUIS*** | ***No.*** | ***ÉCLAIRAGE ET DÉTECTION*** |
|---|---|---|
| ☑ | E-32 | Cellule photoélectrique |
| ☑ | E-33 | Interrupteur détecteur de présence |
| ☐ | E-34 | Lampadaire / éclairage |
| ☑ | E-35 | Luminaire extérieur / éclairage |
| ☑ | E-36 | Luminaire intérieur / éclairage |
| ☑ | E-37 | Minuterie |
| ☑ | E-38 | Système de contrôle d'éclairage à 24V |

| *REQUIS* | *No.* | *ÉCLAIRAGE URGENCE & SIGNALISATION* |
|---|---|---|
| ☑ | E-39 | Enseigne l'homme qui court |
| ☑ | E-40 | Phare satellite simple – double (lampe d'urgence) |
| ☑ | E-41 | Phare satellite endroit mouillé anti-vandale |
| ☑ | E-42 | Unité à batterie avec double phare et enseigne |
| ☑ | E-43 | Système d'ouverture et de sécurité de porte automatique |
| | E-44 | Batterie d'urgence et ses contrôles |

| *REQUIS* | *No.* | *CÂBLAGE* |
|---|---|---|
| ☑ | E-45 | Câble |
| ☑ | E-46 | Conducteur |

| *REQUIS* | *No.* | *CHAUFFAGE ET CLIMATISATION* |
|---|---|---|
| ☑ | E-47 | Aéroconvecteur mural (portique) |
| ☑ | E-48 | Aérotherme mural (atelier, entrepôt, garage) |
| ☐ | E-49 | Plancher radiant électrique et contrôles |
| ☐ | E-50 | Convecteur (édifices commerciaux) |
| ☑ | E-51 | Plinthe électrique standard |
| ☐ | E-52 | Ventilo-convecteur (salle de bain) |

| *REQUIS* | *No.* | *ALARME INCENDIE* |
|---|---|---|
| ☑ | E-53 | Avertisseur de fumée |
| ☑ | E-54 | Cloche, klaxon |
| ☑ | E-55 | Déclencheur manuel d'alarme incendie |
| ☑ | E-56 | Détecteur de chaleur |
| ☑ | E-57 | Détecteur de fumée /combinaison fumée + monoxyde de carbone |
| ☐ | E-58 | Haut-parleur urgence |
| ☑ | E-59 | Lumière stroboscopique à DEL |
| ☑ | E-60 | Panneau annonciateur d'alarme incendie (PAAI) |
| ☑ | E-61 | Panneau de contrôle d'alarme incendie (PCAI) |
| ☐ | E-62 | Téléphone pompier |

| *REQUIS* | *No.* | *CONTRÔLE À RELAIS* |
|---|---|---|
| ☐ | E-63 | Relais de supervision débit |
| ☐ | E-64 | Sélecteur mode été/hiver |
| ☐ | E-65 | Système d'entrebarrage entre les dispositifs CVCA et le PCAI |
| ☐ | E-66 | Relais de supervision interrupteur de valve |

| *REQUIS* | *No.* | *CONTRÔLE D'ACCÈS* |
|---|---|---|
| ☑ | E-67 | Avertisseur de fumée |
| ☑ | E-68 | Panneau de contrôle système de contrôle d'accès |
| | E-69 | Système de télésurveillance |

## TABLE DES MATIÈRES


1. CONTENU DE LA SECTION: ..... 2
2. RÉFÉRENCES ..... 2
3. DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE ..... 3
4. UTILISATION DES SYSTEMES ET DISPOSITIFS ANTIVIBRATOIRES ..... 3
5. PRODUITS – GENERALITES ..... 7
6. PLAQUES EN ELASTOMERE ..... 7
7. PLOTS EN ELASTOMERE ..... 7
8. RESSORTS AMORTISSEURS ..... 8
9. PLOTS A RESSORT ..... 8
10. SUSPENSIONS ..... 9
11. LIMITEURS DE POUSSEE HORIZONTALE ..... 10
12. SOCLES EN ACIER ..... 10
13. SOCLES A CADRE EN ACIER ET DALLE EN BETON ..... 11
14. FLEXIBLES ..... 11
15. DISPOSITIFS ET SYSTEMES DE PROTECTION PARASISMIQUES ..... 12
16. INSTRUCTIONS DU FABRICANT ..... 13
17. INSTALLATION ..... 14
18. CONTROLE DE LA QUALITE SUR PLACE ..... 14

## 1. CONTENU DE LA SECTION:

1.1. Systèmes et dispositifs antivibratoires, et méthodes d'installation connexes.

1.2. Les seuls éléments visés par cette section de devis sont :

- Les nouveaux équipements installés dans le cadre de ce projet
- La nouvelle tuyauterie et les conduits installés dans le cadre de ce projet.

## 2. RÉFÉRENCES

2.1. À moins d'indication contraire, exécuter tous les travaux conformément à l'édition en vigueur du «Code de construction du Québec».

2.2. De plus, effectuer les travaux conformément à tout autre code ou toute autre norme ayant juridiction, selon l'édition en vigueur, incluant notamment, mais sans s'y limiter :

2.2.1. The National Building Code of Canada (NBC) 2010

2.2.2. The Building Construction Safety Code, NFPA 5000 as published by the National Fire Protection Association.

2.2.3. NFPA -13 and 14 for fire protection systems, as published by the National Fire Protection Association.

2.2.4. ASHRAE – HVAC Applications Handbook (SI)

2.2.5. SMACNA – Seismic Restraint Manual

2.2.6. ASCE-7-10

2.2.7. Manufacturer's Standardization Society of the Valves and Fittings Industry (MSS).

2.2.8. MSS-SP-69, Pipe Hangers and Supports - Selection and Application.

2.2.9. MSS-SP-89, Pipe Hangers and Supports - Fabrication and Installation Practices.

2.2.10. ANSI/ASHRAE Standard 171, Method of Testing Seismic Restraint Devices for HVAC/R Equipment.

2.2.11. Practical Guide to Seismic Restraint.

2.2.12. ACI 318, Appendix D

## 3. DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

3.1. Soumettre les documents ainsi que les dessins d'atelier requis.

## 4. Utilisation des Systèmes et Dispositifs Antivibratoires

4.1. Pourvoir les appareils mécaniques de dispositifs antivibratoires selon les exigences du tableau suivant :

LÉGENDE :

**Types de bases :**

**A.** Aucune base, les isolateurs sont attachés directement sur l'équipement.

**B.** Base ou rail structural en acier.

**C.** Base d'inertie en béton.

**D.** Base montée sur muret.

**Types d'isolateurs :**

**1.** Plaques en élastomère.

**2.** Plaques multicouches caoutchouc / acier / caoutchouc.

**3.** Plots en élastomère au plancher ou suspendus.

**4.** Ressorts amortisseurs au plancher ou suspendus.

**5.** Plots à ressort(s).

**6.** Limiteurs de poussée.

| Équipement | Force motrice (HP) et autre | TPM | Emplacement des équipements | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dalle sur sol | | | Base suspendue – Portée | | | | | | | | |
| | | | | | | Jusqu'à 6 m | | | De 6 à 9 m | | | De 9 à 12 m | | |
| | | | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) | Base | Isolateur | Flexion min. (mml | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) |
| **COMPRESSEURS A AIR ET POMPES A VIDE** | | | | | | | | | | | | | | |
| Horizontal réservoir | 5 à 10 | Tous | A | 3 | 20 | A | 3 | 20 | A | 3 | 40 | A | 3 | 40 |
| | >15 | Tous | C | 3 | 20 | C | 3 | 20 | C | 3 | 40 | C | 3 | 40 |
| Vertical monté | Tous | Tous | C | 3 | 20 | C | 3 | 20 | C | 3 | 40 | C | 3 | 40 |
| Monté sur socle | Tous | Tous | C | 3 | 20 | C | 3 | 20 | C | 3 | 40 | C | 3 | 40 |

| Équipement | Force motrice (HP) et autre | TPM | Emplacement des équipements | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dalle sur sol | | | Base suspendue – Portée | | | | | | | | |
| | | | | | | Jusqu'à 6 m | | | De 6 à 9 m | | | De 9 à 12 m | | |
| | | | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) | Base | Isolateur | Flexion min. (mml | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) |
| **POMPES CENTRIFUGES** | | | | | | | | | | | | | | |
| Monobloc | [5] 7,5 | Tous | B | 2 | 6 | C | 3 | 20 | C | 3 | 20 | C | 3 | 20 |
| | >10 | Tous | C | 3 | 20 | C | 3 | 20 | C | 3 | 40 | C | 3 | 40 |
| Verticale en ligne | 5 à 25 | Tous | A | 3 | 20 | A | 3 | 40 | A | 3 | 40 | A | 3 | 40 |
| | >30 | Tous | A | 3 | 40 | A | 3 | 40 | A | 3 | 40 | A | 3 | 65 |
| Horizontale de type aspiration en bout | <40 | Tous | C | 3 | 20 | C | 3 | 20 | C | 3 | 40 | C | 3 | 40 |
| | 50 à 125 | Tous | C | 3 | 20 | C | 3 | 20 | C | 3 | 40 | C | 3 | 65 |
| | >150 | Tous | C | 3 | 20 | C | 3 | 40 | C | 3 | 65 | C | 3 | 90 |

| Équipement | Force motrice (HP) et autre | TPM | Emplacement des équipements | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dalle sur sol | | | Base suspendue – Portée | | | | | | | | |
| | | | | | | Jusqu'à 6 m | | | De 6 à 9 m | | | Plus de 9 m | | |
| | | | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) | Base | Isolateur | Flexion min. (mml | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) |
| **VENTILATEURS AXIAUX** | | | | | | | | | | | | | | |
| Diamètre jusqu'à 560 mm ou moins de 5 HP | Moins de 5 hp | Tous | A | 3 | 5 | A | 3 | 20 | A | 3 | 20 | C | 3 | 20 |
| Diamètre de 600 mm et plus | Moins de 5 hp | Jusqu'à 300 | B | 5 | 65 | C | 5 | 90 | C | 5 | 90 | C | 3 | 90 |
| | | 301 à 500 | B | 5 | 20 | B | 5 | 40 | C | 5 | 65 | C | 3 | 65 |
| | | 501 et plus | B | 3 | 20 | B | 3 | 40 | B | 3 | 40 | B | 3 | 40 |
| | Plus de 5 HP | Jusqu'à 300 | C | 4 | 65 | C | 4 | 90 | C | 4 | 90 | C | 4 | 90 |
| | | 301 à 500 | C | 4 | 40 | C | 4 | 40 | C | 4 | 65 | C | 4 | 65 |
| | | 501 et plus | C | 4 | 20 | C | 4 | 40 | C | 4 | 40 | C | 4 | 65 |

| Équipement | Force motrice (HP) et autre | TPM | Emplacement des équipements | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dalle sur sol | | | Base suspendue – Portée | | | | | | | | |
| | | | | | | Jusqu'à 6 m | | | De 6 à 9 m | | | Plus de 9 m | | |
| | | | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) | Base | Isolateur | Flexion min. (mml | Base | Isolateur | Flexion min. (mm) |
| **VENTILATEURS HELICOÏDAUX** | | | | | | | | | | | | | | |
| Mural | Tous | Tous | A | 4 | 5 | A | 4 | 5 | A | 4 | 5 | A | 4 | 5 |
| Monté au toit | Tous | Tous | A | 1 | 5 | B | 4 | 40 | B | 4 | 40 | D | 4 | 40 |
| **CLIMATISEURS ET THERMOPOMPES** | | | | | | | | | | | | | | |
| Pompes à chaleur eau- eau | Tous | Tous | A | 3 | 20 | A | 3 | 20 | A | 5 | 20 | A/D | 5 | 40 |
| Unités de condensation Bi-Blocs | Tous | Tous | A | 2 | 5 | A | 2 | 20 | A | 5 | 40 | A/D | 5 | 40 |
| Unités Monoblocs | < 1.5 kW | Tous | A | 3 | 20 | A | 3 | 20 | A | 3 | 20 | A | 3 | 20 |
| | < 3.5 kW | Jusqu' à 300 | D | 3 | 20 | A | 5 | 90 | A | 5 | 90 | A | 5 | 90 |
| | | 301 à 500 | D | 3 | 20 | A | 5 | 65 | A | 5 | 65 | A | 5 | 65 |
| | | 501 et plus | D | 3 | 20 | A | 5 | 40 | A | 5 | 40 | A | 5 | 40 |
| | > 3.5 kW | Jusqu' à 300 | B/D | 4 | 20 | C | 4 | 90 | C | 4 | 90 | C | 4 | 90 |
| | | 301 à 500 | B/D | 4 | 20 | C | 4 | 40 | C | 4 | 65 | C | 4 | 65 |
| | | 501 et plus | B/D | 4 | 20 | C | 4 | 40 | C | 4 | 40 | C | 4 | 65 |
| **PETITS VENTILATEURS ET BOITES TERMINALES ASSISTEES** | | | | | | | | | | | | | | |
| Tous | < ½ HP | Tous | A | 4 | 15 | B | 4 | 15 | B | 3 | 15 | B | 4 | 15 |
| | > ½ HP | Tous | A | 4 | 20 | B | 4 | 20 | B | 4 | 20 | B | 4 | 20 |

## 5. Produits – Généralités

5.1. Les dimensions et la forme des socles ainsi que les caractéristiques de performance des dispositifs antivibratoires doivent être conformes aux indications.

5.2. Tous les produits doivent être conformes aux normes parasismiques.

## 6. Plaques en Elastomère

6.1. Type EP1 : plaques gaufrées ou nervurées, en néoprène, d'au moins 8 mm (5/16 po) d'épaisseur, ayant un indice de 50 au duromètre, et pouvant supporter une charge maximale de 621 kPa (90 lb/po2).

**Produits acceptables : Mason W Pad, VMC, KINETICS**

6.2. Type EP2 : plaques gaufrées ou nervurées, en caoutchouc naturel ayant un indice de 30 au duromètre, d'au moins 8 mm (5/16 po) d'épaisseur, et pouvant supporter une charge maximale de 345 kPa (50 lb/po2).

**Produits acceptables : Mason W Pad, VMC, KINETICS**

6.3. Type EP3 : plaques mixtes néoprène/acier/néoprène formées de deux plaques de néoprène, gaufrées ou nervurées, ayant un indice de 50 au duromètre, d'au moins 8mm (5/16 po) d'épaisseur chacune, liées à une plaque en acier de 1,6 mm (1/16 po), munies de trous de fixation garnis de douilles et de rondelles isolantes, et pouvant supporter une charge maximale de 621 kPa (90 lb/po2).

**Produits acceptables: Mason WSW Pad, VMC, KINETICS.**

6.4. Type EP4 : plaques mixtes caoutchouc/acier/caoutchouc, formées de deux plaques en caoutchouc naturel, gaufrées ou nervurées, ayant un indice de 30 au duromètre, d'au moins 8 mm (5/16 po) d'épaisseur chacune, liées à une plaque en acier de 1,6 mm (1/16 po), munies de trous de fixation garnis de douilles et de rondelles isolantes, et pouvant supporter une charge maximale de 345 kPa (50 lb/po2).

**Produits acceptables: Mason WSW Pad, VMC, KINETICS.**

## 7. Plots en Elastomère

7.1. Type M1 : plots codés par couleur, en néoprène travaillant en cisaillement, d'une dureté maximale de 60 au duromètre, dessus et dessous rainurés, avec douille taraudée et deux trous pour boulons d'ancrage.

**Produits acceptables : Mason SW Pad, VMC, KINETICS.**

## 8. Ressorts Amortisseurs

8.1. Ressorts rigides dont le rapport rigidité latérale/rigidité axiale est égal ou supérieur à 1,2 fois le rapport déflexion statique/hauteur sous charge, ayant une réserve de déplacement de 50 % par rapport à son déplacement sous charge nominale et munis de dispositifs de nivellement.

8.2. Le rapport hauteur sous charge/diamètre du ressort doit se situer entre 0,8 et 1,0.

8.3. Ressorts cadmiés pour toutes les installations.

8.4. Ressorts codés par couleur.

## 9. Plots à Ressort

9.1. Plots à ressort dont les pièces de quincaillerie sont zinguées ou cadmiées et les boîtiers recouverts d'une peinture antirouille.

9.2. Type M2 : plots à ressort apparent stable, sur plaque-support insonorisant et antidérapante, collée, en caoutchouc ou en néoprène rainuré, d'au moins 6 mm (0,236 po) d'épaisseur.

**Produits acceptables : Mason Industries**

9.3. Type M4 : plots à ressort apparent stable, à déplacement limité, sur plaque-support insonorisant et antidérapante, collée, en caoutchouc ou en néoprène rainuré, d'au moins 12 mm (0,5 po) d'épaisseur, comprenant des butées de déplacement souples incorporées et des cales d'espacement amovibles.

**Produits acceptables: Mason Industries**

9.4. Type M5 : plots à ressort sous boîtier, munis d'amortisseurs.

**Produits acceptables : Mason Industries**

9.5. Performance : taux d'amortissement d'une efficacité minimale de 95 %.

## 10. Suspensions

10.1. Suspensions à ressort codé par couleur, sous boîtier recouvert d'une peinture antirouille et conçues pour permettre un mouvement angulaire du boîtier ou de la tige de suspension de 30°, sans contact métal-métal.

10.1.1. Type H1: suspensions comprenant une rondelle en néoprène travaillant en cisaillement, encastrée dans la base du boîtier, incluant un manchon isolant moulé.

**Produits acceptables : Mason 30, VMC, KINETICS.**

10.1.2. Type H2: suspensions à ressorts stables, munies d'une rondelle à collerette en élastomère et d'une rondelle servant à recevoir le ressort, encastrées dans la base du boîtier, incluant un manchon isolant moulé.

**Produits acceptables : Mason 30N, VMC, KINETICS.**

10.1.3. Type H3 : suspensions à ressort stable, munies d'un élément supérieur en élastomère et d'une rondelle servant à recevoir le ressort, encastrée dans la base du boîtier, incluant un manchon isolant moulé.

**Produits acceptables: Mason 30N, VMC, KINETICS.**

10.1.4. Type H4 : suspensions à ressort stable, munies d'un élément supérieur en élastomère et d'une rondelle de pré-compression avec écrou et d'un indicateur de déflexion.

**Produits acceptables: Mason PC30N, VMC, KINETICS.**

10.2. Performance : taux d'amortissement d'une efficacité minimale de 95 %.

## 11. Limiteurs de Poussée Horizontale

11.1.1. Type L1 : limiteurs de poussée horizontale, éléments en élastomère et ressort logés dans un boitier rectangulaire, comprenant les tiges et les angles nécessaires à la fixation aux appareils et aux conduits d'air.

11.2. Performance : taux d'amortissement d'une efficacité minimale de 95 %.

## 12. Limiteurs de Poussée Horizontale

12.1. Type L1 : limiteurs de poussée horizontale, élément en élastomère et ressort logés dans un boîtier rectangulaire, comprenant les tiges et les angles nécessaires à la fixation aux appareils et aux conduits d'air. Le réglage doit permettre de limiter le déplacement à au plus 6 mm (0,236 po) à la mise en marche et à l'arrêt du matériel isolé.

12.2. Les limiteurs doivent être disposés symétriquement de part et d'autre de l'appareil et fixés dans l'axe de poussée.

**Produits acceptables : Mason WBI & WBD, VMC, KINETICS .**

## 13. Socles en Acier

13.1. Types

13.1.1. Type B1 : socle préfabriqué en acier, de construction soudée ou boulonnés; renforcé pour maintenir l'alignement entre l'appareil mené et l'appareil menant; sans dispositif supplémentaire de retenue au sol; éléments d'isolation fixés au socle et disposés de manière à restreindre la hauteur; trous pré-percés destinés à recevoir les boulons d'ancrage de l'appareil et, selon les besoins, support coulissant réglable incorporé pour montage de moteur.

**Produits acceptables : Tecoustics, VMC, KINETICS**

13.1.2. Type B2 : socle en acier, éléments en acier de charpente, disposés de manière à maintenir l'alignement entre l'appareil mené et l'appareil menant; sans dispositif supplémentaire de retenue au sol; éléments d'isolation fixés au socle et disposés de manière à conserver une hauteur minimale; trous pré-percés destinés à recevoir les boulons d'ancrage de l'appareil.

**Produits acceptables : Tecoustics, VMC, KINETICS**

13.2. Un dégagement d'au moins 25 mm (1 po) doit être prévu entre le socle antivibratoire et la dalle de béton surélevée sous-jacente.

## 14. Socles à Cadre en Acier et Dalle en Béton

14.1. Types

14.1.1. Type B3 : éléments en acier boulonnés ou soudés de charpente ou en profilés d'acier formant un cadre plein sur toute sa hauteur; tiges d'armature dans les deux sens, conçu pour la rigidité de la base ; plots à ressort retenus par des plaques-supports à gousset, boulonnés ou soudés au cadre et disposés de manière à restreindre la hauteur; dégagement d'au moins 25 mm (1 po) entre le socle antivibratoire et la dalle de béton surélevée sous-jacente. La construction doit correspondre à une charge sismique.

14.1.2. Socles de pompes : en forme de «T», au besoin, pour servir d'appui aux coudes de la tuyauterie des pompes.

14.2. Béton : conforme aux prescriptions.

14.2.1. L'épaisseur de la base de béton doit correspondre à un douzième (1/12) de la plus grande distance entre les isolateurs. L'épaisseur de la base de béton doit être conçue selon le torque de démarrage de la pompe et la rigidité nécessaire pour le bon fonctionnement des isolateurs. Cette base doit avoir une épaisseur minimale de 150 mm et une épaisseur maximale de 300 mm.

14.2.2. Isolateurs : Les isolateurs avec boîtier certifiés pour l'usage sismique et ayant une déflection minimum demandée. Un dispositif devra permettre l'ajustement de l'isolateur.

14.2.3. Ancrage : Les ancrages des plaques des isolateurs doivent être sélectionnés pour respecter les forces sismiques.

**Produits acceptables : Tecoustics, VMC.**

## 15. Flexibles

15.1. Généralités

15.1.1. Les flexibles en caoutchouc double sphères seront utilisés à l'aspiration et à la décharge des équipements en mouvement.

15.2. Raccords flexibles en caoutchouc, double sphère

15.2.1. Corps : EPDM traitée au peroxyde renforcit de Kevlar, plaque d'acier intégré aux extrémités pour retenir l'anneau de la bride;

15.2.2. Raccordements d'extrémité : anneau en deux morceaux pour un montage sur des brides de classes 150 et 300;

15.2.3. Performances : tolère les défauts d'alignement;

15.2.4. Pression nominale: 1720 kPa (225 psig);

15.2.5. Température maximale de service : 121°C (250°F).

15.2.6. Un flexible subissant une contraction et une compression thermique, des tiges de contrôles devront être installées pour limiter le mouvement.

15.2.7. Applications : pompe, refroidisseur et tour d'eau.

**Produits acceptables : Mason SFDEJ**

## 16. Dispositifs et Systèmes De Protection Parasismiques

16.1. Généralités

16.1.1. Le matériel et/ou les systèmes de protection parasismiques doivent répondre aux exigences du niveau de protection.

16.1.2. Les dispositifs et les systèmes de protection parasismiques doivent agir dans toutes les directions.

16.1.3. Les fixations et les points de liaison doivent pouvoir résister aux mêmes charges maximales que les dispositifs et les systèmes parasismiques.

16.1.4. L'utilisation d'ancrages et de fixations posés au pistolet cloueur ou dans des trous percés à cette fin est interdite.

16.1.5. Aucun dispositif, aucun support connexe ni aucun plot ne doit céder avant que l'ossature ne cède.

16.1.6. Les dispositifs et les systèmes de protection parasismique ne doivent pas gêner le fonctionnement des dispositifs coupe-feu ni en compromettre l'intégrité.

16.2. Matériel à support statique

16.2.1. Le matériel doit être assujetti aux supports/suspensions, lesquels doivent être liaisonnés à l'ossature du bâtiment.

16.2.2. Matériel et appareil suspendus.

16.2.3. Une ou plusieurs des méthodes énumérées ci-après peuvent être utilisées suivant les conditions des lieux et selon les indications :

- Liaisonnement en appui sur l'ossature.
- Contreventement dans tous les plans.
- Contreventement à l'ossature.
- Protection assurée au moyen de câbles de retenue.

16.2.4. Les dispositifs et les systèmes de protection parasismique doivent agir en souplesse et de façon continue.

16.2.5. Ils ne doivent jamais être comprimés au point de perdre leur efficacité.

16.3. Matériel à support élastique (isolé contre les vibrations)

16.3.1. Les dispositifs et les systèmes parasismiques ne doivent aucunement nuire à l'action des systèmes acoustiques et antivibratoires.

16.3.2. Des dispositifs parasismiques doivent être incorporés aux systèmes antivibratoires dans le but d'empêcher tout déchargement complet de ces derniers.

16.3.3. Les dispositifs et les systèmes de protection parasismique doivent permettre de respecter les exigences relatives à l'ancrage et au guidage des tuyauteries.

16.4. Méthodes et dispositifs de contreventement : Méthodes approuvées par l'Ingénieur

16.4.1. Cornières ou profilés en acier de construction.

16.4.2. Systèmes de retenue par câbles comprenant des passe-fils, des cosses d'assemblage et autres pièces de quincaillerie servant à assurer l'alignement des dispositifs parasismiques et à empêcher le pliage des câbles aux points de fixation; avec éléments en néoprène incorporés aux connexions aux fins de réduction des surcharges dues aux chocs.

16.4.3. L'entrepreneur doit prévoir et payer les frais d'un ingénieur spécialiste en dispositifs anti-vibratoires et parasismiques pour réviser et certifier la conformité de son installation

## 17. Instructions du Fabricant

17.1. Conformité: se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions

relatives à la manutention, à l'entreposage et à l'installation des produits, et aux indications des fiches techniques.

## 18. Installation

18.1. Les mesures de protection contre les séismes doivent être conformes aux exigences du Code de construction du Québec.

18.2. Installer les dispositifs antivibratoires conformément aux instructions des fabricants et régler les plots de façon que les appareils soient de niveau.

18.3. S'assurer que le raccordement de la tuyauterie, des conduits d'air et des canalisations électriques aux appareils isolés ne diminue en rien la souplesse du système d'isolation antivibratoire, et que les canalisations ou les conduits d'air traversant des murs ou des planchers ne transmettent pas de vibrations.

18.4. Sauf indication contraire, supporter la tuyauterie raccordée à des appareils isolés à l'aide de plots ou de suspensions à ressort(s) présentant une déformation statique d'au moins 25 mm. Respecter les règles suivantes :

18.4.1. Tuyauterie de diamètre: trois premiers points d'appui ou 15 m (60 pieds)

18.4.2. Le premier point d'appui doit présenter un affaissement statique égal au double de l'affaissement de l'appareil isolé, mais n'excédant pas 50 mm.

18.5. Lorsque les dispositifs antivibratoires sont boulonnés au sol, utiliser des rondelles antivibratoires en caoutchouc tel que Mason HG ; VMC; KINETICS .

18.6. Mettre les socles de niveau à l'aide de cales et de blocs afin que la tuyauterie et les conduits d'air puissent être raccordés à un appareil déjà à son niveau de fonctionnement, et ce, avant de régler les dispositifs antivibratoires. S'assurer qu'il n'y a aucun contact entre le matériel isolé et l'ossature du bâtiment.

## 19. Contrôle de la Qualité sur Place

19.1. Contrôles effectués sur place par le fabricant

19.1.1. Prendre les arrangements nécessaires avec le représentant du fabricant pour qu'il procède à l'inspection des travaux prévus à la présente section, et qu'il soumette des rapports écrits confirmant que ces derniers sont conformes aux exigences des documents contractuels.

19.1.2. Contrôles effectués sur place par le fabricant : le fabricant doit formuler des recommandations quant à l'utilisation du ou des produits, et effectuer des visites périodiques pour vérifier la qualité de la mise en œuvre aux étapes suivantes :

- Une fois les produits livrés et entreposés sur le chantier;
- Une fois les travaux préparatoires et autres travaux préalables terminés, mais avant le début des travaux d'installation;
- Une fois les travaux achevés.

19.1.3. S'il y a lieu, faire les corrections et les réglages nécessaires en fonction du rapport écrit présenté par le fabricant.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. PROCÉDURE ..... 2

1.1 IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS MECANIQUES ET ELECTRIQUES ..... 2

1.2 IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS MECANIQUES - TAILLE 2 ..... 2

1.3 IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES - TAILLE 2 ..... 2

1.4 IDENTIFICATION DES CONDUCTEURS ET CONDUITS ELECTRIQUES ..... 3

1.5 IDENTIFICATION DES PRISES ET DES INTERRUPTEURS ..... 3

1.6 IDENTIFICATION DE LA TUYAUTERIE TAILLE 2 ..... 4

1.7 IDENTIFICATION DE LA TUYAUTERIE TAILLE 2 ..... 4

1.8 IDENTIFICATION DES CONDUITS DE VENTILATION ..... 5

## 1. PROCÉDURE

### 1.1 Identification des équipements mécaniques et électriques

1.1.1. Ces équipements seront identifiés par des plaque autocollantes en lamicoïde.

**DIMENSIONS DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES**

| TAILLE | DIMENSION | NOMBRE DE LIGNES | HAUTEUR DES LETTRES |
|---|---|---|---|
| Taille 1 | 20 x 80 mm | 2 | 5 mm |
| Taille 2 | 25 x 80 mm | 1 | 12 mm |
| Taille 3 | 25 x 100 mm | 1 | 6 mm |

1.1.2. L'installation des plaquettes d'identification doit être judicieusement positionnée pour permettre une identification visuelle rapide, sans toutefois compromettre l'utilisation ni l'entretien de l'équipement.

1.1.3. Plaques signalétiques: feuille de gravure plastique lamicoïde de 3 mm d'épaisseur, face noir blanc, âme noire blanche, fixée mécaniquement à l'aide de vis auto taraudeuses.

1.1.4. Au besoin, fixer à l'équipement un support métallique sur lequel sera appliquée la plaquette. Autrement, accrocher la plaquette avec une chainette qui sera, elle, montée en permanence sur l'équipement.

- Couleur de fond de la plaquette :
- Équipement régulier : Noir
- Équipement raccordée sur l'Urgence : Rouge

1.1.5. Transformateurs: indiquer la capacité, les tensions primaire et secondaire et le numéro du transformateur.

### 1.2 Identification des équipements Mécaniques - Taille 2

1.2.1. Tous les équipements tels que : Chaudières, Pompes, Valves Motorisées, Ventilateurs, Climatiseurs, Échangeurs d'air, et Sondes doivent aussi être clairement identifiés avec des étiquettes permanentes, de type lamicoïde, résistantes à l'eau, lettrage blanc.

### 1.3 Identification des équipements Électriques - Taille 2

1.3.1. Les plaques signalétiques des sectionneurs et des boîtes de jonction doivent indiquer le nom du système et les caractéristiques de la tension.

1.3.2. Sectionneurs, démarreurs, contacteurs, interrupteur de service: indiquer le matériel sous contrôle et la tension d'alimentation, de même que l'ampérage du disjoncteur. Indiquer sur ces équipements les numéros de circuit et le panneau qui les alimente.

1.3.3. Armoires à bornes et boîtes de tirage: indiquer le nom du système et la tension.

1.3.4. Transformateurs: indiquer la capacité, les tensions primaire et secondaire et le numéro du transformateur.

1.3.5. Transformateurs: indiquer la capacité, les tensions primaire et secondaire et le numéro du transformateur.

| CONDUITS | Couleur Primaire | Couleur Secondaire |
|---|---|---|
| Jusqu'à 250 V | jaune | |
| Jusqu'à 600 V | jaune | vert |
| Jusqu'à 5 kV | jaune | bleu |
| Jusqu'à 15 kV | jaune | rouge |
| Téléphone | vert | |
| Autres systèmes de communication | vert | bleu |
| Système de Protection Incendie | rouge | |
| Système Phonique d'urgence | rouge | bleu |
| Autre système de sécurité | rouge | jaune |

## 1.4 Identification des conducteurs et conduits électriques

1.4.1. Identifier le câblage à l'aide de repères d'identification indélébiles, en bandes de plastique numérotées ou en plastique coloré, aux extrémités des conducteurs de phase des départs et du câblage du circuit de dérivation.

1.4.2. Maintenir la séquence des phases et le code de couleur tout au long.

1.4.3. Code de couleur: conforme à la norme CSA C22.1, Code canadien de l'électricité.

1.4.4. Utiliser des câbles de couleur dans les câbles de communication, adaptés à l'ensemble du système.

1.4.5. Code des conduits, des gaines et des câbles sous gaine métallique.

1.4.6. Coder avec du ruban adhésif ou de la peinture aux endroits où le conduit ou le câble pénètre dans le mur, le plafond ou le sol et à intervalles de 15 m.

1.4.7. Couleur: couleur primaire de 25 mm de large et couleur auxiliaire de 20 mm de large.

## 1.5 Identification des prises et des interrupteurs

1.5.1. Identifier les prises électriques et les interrupteurs à l'aide de bandes de plastiques indélébiles de type ''P-Touch'', sur fond blanc, lettrage noir de 9mm de haut.

## 1.6 Identification de la Tuyauterie Taille 2

1.6.1. Attendre, avant de procéder à l'identification des réseaux, que ceux-ci soient opérationnels, y compris leurs dispositifs de sécurité et leur calorifugeage, et qu'ils aient subi tous les essais hydrostatiques requis.

1.6.2. Toute la nouvelle tuyauterie doit être identifiée à tous les trois (3) mètres sur les réseaux de distribution et à chaque (1) mètre, où suivant chaque branchement, dans la salle mécanique.

## 1.7 Identification de la Tuyauterie Taille 2

1.7.1. Attendre, avant de procéder à l'identification des réseaux, que ceux-ci soient opérationnels, y compris leurs dispositifs de sécurité et leur calorifugeage, et qu'ils aient subi tous les essais hydrostatiques requis.

1.7.2. Toute la nouvelle tuyauterie doit être identifiée à tous les trois (3) mètres sur les réseaux de distribution et à chaque (1) mètre, où suivant chaque branchement, dans la salle mécanique.

1.7.3. L'identification devra être faite avec des étiquettes autocollantes plastifiée résistantes à l'eau et à la chaleur, elles doivent être collées au revêtement de l'isolant thermique.

1.7.4. Un étiquetage spécifique identifiant le type d'eau, le type d'antigel et d'additifs (si applicable) ainsi que leur concentration respective, la date de mise en service et les coordonnées complètes de l'installateur doit être mise en évidence sur le système. Cet étiquetage spécifique doit être installé sur la tuyauterie visé à proximité des raccords de purges et remplissage principaux.

1.7.5. Identifier les systèmes, réseaux et équipements selon les standards en usage dans le bâtiment. S'il n'existe aucun standard pour les équipements, l'Entrepreneur utilisera un ruban plastifié avec une hauteur de lettrage de 50mm et une écriture horizontale en lettres majuscules de hauteur maximale. Placer ces étiquettes avec l'axe du lettrage sur l'axe du tuyau, pour être vues du plancher.

1.7.6. Chaque ruban de lettrage laissera libre, de la couleur spécifiée, une largeur de ruban de 20 mm en haut et en bas du lettrage.

1.7.7. Couronner chaque extrémité de la bade de lettrage avec une bande de flèches. Cette bande devra avoir un minimum de 50 mm de large et être muni d'un symbole répétitif de flèche de couleur noir. Chaque flèche devra être d'une hauteur minimale de 35 mm.

1.7.8. Cette bande de flèches devra faire entièrement le tour du tuyau.

1.7.9. Toute la nouvelle tuyauterie devra être identifiée comme suit :

| Code | Signification | Couleur | Sens de circulation |
|---|---|---|---|
| A - ECD | Alimentation Eau Chaude Domestique | Blanc | O |
| R - ECD | Retour Eau Chaude Domestique | Blanc | O |

## 1.8 Identification des Conduits de Ventilation

1.8.1. Attendre, avant de procéder au nettoyage des conduits que ceux-ci soient opérationnels, calorifugés et qu'ils aient subi tous les essais hydrostatiques requis.

1.8.2. Tous les conduits de ventilation de plus de 8'' de diamètre ou de 50 $po^2$ pouvant être accessible doivent être identifiés à tous les trois (3) mètres sur les réseaux de distribution et à chaque (1) mètre, où suivant chaque branchement.

1.8.3. L'identification doit être faite, par un lettrage imprimé, d'une couleur contrastante et indélébile. Le lettrage doit avoir une hauteur minimale de 50mm.

1.8.4. Une flèche imprimée doit clairement indiquer le sens de l'écoulement. Cette flèche doit avoir un minimum de 200mm de longueur, sur 42 mm de largeur et être imprimée en noir.

1.8.5. L'identification doit être imprimé à un endroit tel qu'il permet la lecture à partir du sol ou d'un accès prévu à cette fin.

1.8.6. Identification :

- Air Frais;
- Alimentation;
- Retour;
- Air Vicié.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. ESSAIS & PURGE : MARCHE À SUIVRE ..... 2
1.2 PROCEDURE DE LAVAGE & RINÇAGE ..... 2
2. ESSAI-RÉGLAGE-EQUILIBRAGE (E.R.E.) ..... 2
2.1 ÉLEMENTS VISES PAR CETTE SECTION ..... 2
2.2 EXIGENCES PREALABLES ..... 2
2.3 PROCEDURE ..... 2
2.4 CRITERES D'APPROBATION ..... 3
2.5 RAPPORTS ..... 3
2.6 RAPPORT FINAL ..... 3

## 1. ESSAIS & PURGE : MARCHE A SUIVRE

1.1.1. N/A

### 1.2 Procédure de lavage & rinçage

1.2.1. N/A

## 2. ESSAI-REGLAGE-EQUILIBRAGE (E.R.E.)

### 2.1 Éléments visés par cette section

- Le réseau de recirculation d'eau chaude domestique;
- Les conduits de ventilation et les grilles reliés aux échangeurs d'air.
- L'évacuation de la hotte commerciale
- Le système d'apport frais de la hotte commerciale
- Le système d'apport d'air frais des corridors
- Le système de compensation d'air pour les buanderie
- Les conduits de ventilation reliés aux ventilo-convecteur gainés

### 2.2 Exigences préalables

2.2.1. La compagnie réalisant les travaux d'E.R.E. doit être un membre certifié du N.E.B.B.

2.2.2. La firme retenue doit soumettre le certificat démontrant sa qualification.

2.2.3. Le rapport final présenté par la firme retenue, doit être signé par un professionnel certifié par le N.E.B.B.

2.2.4. S'il est demandé au moment de la soumission, la firme doit fournir un certificat de conformité.

2.2.5. Les instruments utilisés doivent être calibrés selon les normes N.E.B.B. et les certificats doivent être disponibles sur demande.

2.2.6. Revoir l'ensemble des documents afin de devenir familier avec ceux-ci et identifier les éléments qui pourraient nuire aux travaux d'E.R.E.

### 2.3 Procédure

2.3.1. S'assurer que tous les éléments nécessaires à l'équilibrage sont en place, tels que : volets, extracteurs, valves d'équilibrage et raccords pour manomètres.

2.3.2. Vérifier et étudier les dessins d'atelier approuvés.

2.3.3. Vérifier et inspecter les installations et soumettre une liste des anomalies, s'il y a lieu, qui pourrait empêcher l'E.R.E. des systèmes.

2.3.4. Effectuer l'E.R.E. sur chaque système selon les procédures établies et contenues dans la dernière édition du N.E.B.B. (procedural standards for testing, adjusting and balancing of environmental system) et de cette section.

2.3.5. Une fois les travaux d'E.R.E. terminés, marquer les volets et enregistrer la position des valves et autres éléments à leurs positions établies lors de l'équilibrage.

2.3.6. Les mêmes procédures et démarches doivent être appliquées pour les systèmes existants.

2.3.7. Tous les travaux d'E.R.E. doivent être effectués par un technicien certifié N.E.B.B., un professionnel certifié N.E.B.B. et/ou par un technicien et/ou un compagnon détenant un certificat de qualification professionnelle de technicien en équilibrage de système de ventilation et de climatisation émis par Emploi Québec.

## 2.4 Critères d'Approbation

2.4.1. Les systèmes sont considérés comme équilibrés lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

2.4.2. Toutes les quantités obtenues/mesurées se situent à l'intérieur de 10% des valeurs de conception à l'exception des endroits ou des conditions particulières empêchent d'obtenir ces résultats.

## 2.5 Rapports

2.5.1. Des rapports préliminaires progressifs doivent être soumis en temps opportun aux personnes responsables. Ces rapports doivent contenir une liste des déficiences / anomalies observées qui empêchent d'obtenir les résultats conformes aux plans/devis et/ou aux procédures N.E.B.B.

## 2.6 Rapport Final

2.6.1. Le rapport final présenté à la fin des travaux doit être en accord avec la procédure N.E.B.B.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. CALORIFUGEAGE DE LA TUYAUTERIE ..... 2
1.1 NOTE GENERALE ..... 2
1.2 CALORIFUGEAGE DE LA TUYAUTERIE D'EAU DE CHAUFFAGE OU REFROIDIE ..... 2
1.3 CALORIFUGEAGE DE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE PLUVIAL ET D'EVENT ..... 2
1.4 CALORIFUGEAGE DE LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE ..... 2
1.5 CALORIFUGEAGE DE LA TUYAUTERIE DE GAZ NATUREL ..... 3
1.6 CALORIFUGEAGE DE LA TUYAUTERIE CIRCULANT A L'EXTERIEUR ..... 3
2. CALORIFUGEAGE DES CONDUITS DE VENTILATION ..... 3
2.2 RESISTANCE AU FEU: ..... 3
2.3 ÉLEMENTS VISES: ..... 4
2.4 MATERIAUX DE RECOUVREMENT ET DE FINITION ..... 4
3. ISOLATION ACOUSTIQUE ..... 4
4. EXÉCUTION ..... 4

# 1. CALORIFUGEAGE DE LA TUYAUTERIE

## 1.1 Note générale

1.1.1. Ce projet sera accrédité Novoclimat 2.0. L'installation des calorifuges doit respecter les exigences du programme.

## 1.2 Calorifugeage de la tuyauterie d'eau de chauffage ou refroidie

- Non applicable

## 1.3 Calorifugeage de la tuyauterie de drainage pluvial et d'évent

1.3.1. Installer un isolant de 25 mm d'épaisseur avec coupe-vapeur et joints scellés sur toute la tuyauterie de drainage pluvial hors sol et d'évent à l'intérieur du bâtiment et ce, à partir de l'enveloppe thermique.

1.3.2. L'isolant d'évent doit être installé sur la tuyauterie située aux endroits suivants :

- Toutes les courses horizontales.
- Toutes les courses verticales sur une longueur de 3 000 mm.

1.3.3. Installer un isolant de 25 mm d'épaisseur sans coupe-vapeur sur la tuyauterie d'évent située à l'extérieur de l'enveloppe thermique du bâtiment.

## 1.4 Calorifugeage de la tuyauterie d'eau domestique

1.4.1. La tuyauterie d'eau chaude sera isolée jusqu'au raccord à la valve ou au à la pénétration du mur sous le robinet. L

1.4.2. La tuyauterie d'eau froide sera isolée jusqu'à la valve d'isolement de chaque logement.

1.4.3. Le calorifuge pour tuyau sera un isolant flexible de type « Armaflex », ½" d'épaisseur. L'isolant doit offrir une absorption d'eau maximale de 1% par volume ou 10% par poids. Le calorifugeage sera installé selon les normes du manufacturier. Les isolants de type « Armaflex » seront acceptés que s'ils répondent aux normes de protection d'incendie ainsi qu'aux indices de propagation indiqués ci-dessous :

1.4.4. En alternative, le calorifuge pour tuyau sera composé de fibre de verre moulée et imprégnée résine cuite, avec recouvrement d'aluminium et fini extérieur blanc, de conductivité thermique maximum de 0.035 W/m.°C (0.24 BTU.po/h.pi2.°F) à 24°C et de densité moyenne de 70 kg/m3 pour température limite de 450°C.

1.4.5. Les joints devront être bien aboutés et recouverts d'une languette de papier aluminium autocollante coupe-vapeur.

1.4.6. Le calorifuge devra épouser la surface des tuyaux et des accessoires. Aucune aire libre n'est permise.

### 1.5 Calorifugeage de la tuyauterie de gaz naturel

1.5.1. Non Applicable

### 1.6 Calorifugeage de la tuyauterie circulant à l'extérieur

1.6.1. Voir la section 23 52 90 pour les conduites de réfrigération

## 2. CALORIFUGEAGE DES CONDUITS DE VENTILATION

2.1.1. Calorifuger les conduits et caissons de ventilation conformément aux "Mesures de conservation de l'énergie dans les bâtiments neufs": publiées par le Comité adjoint du Code national du bâtiment (CACNB) et conformément à la "loi sur l'économie d'énergie dans le bâtiment" et "Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments" publié par l'éditeur officiel du Québec.

### 2.2 Résistance au feu:

- Les matériaux utilisés doivent avoir un indice de propagation de la flamme d'au plus 25 et un indice de pouvoir fumigène d'au plus 50, conformément à la norme CAN/ULC-S102.
- Les matériaux doivent avoir été éprouvés selon la norme ASTM C411-04, Standard Test Method for Hot-Surface Perfomance of High-Temperature Thermal Insulation.

2.2.2. Matériel

- Matériaux : panneau rigide ou flexible de fibre de verre avec pare-vapeur intégré, installé en usine;
- Conductivité thermique : 0.034 W/m-°C à 24°C;

2.2.3. Épaisseur de l'isolant :

- Conduits Rectangulaires Intérieurs : 50 mm installés à joints chevauchants, recouvert d'un pare-vapeur.
- Conduits Ronds Intérieurs : 50 mm installés à joints chevauchants, recouvert d'un pare-vapeur.
- Conduits Rectangulaires Extérieurs : 100 mm installés à joints chevauchants , recouvert d'un pare-vapeur et d'une membrane autocollante flexible et hydrofuge, résistante aux rayons UV telle que Venture Clad 1577CW-WM.

2.2.4. Conduit d'Évacuation de hotte de cuisine commerciale : Doit être isolé sur toute sa longueur. Isolation ignifuge et vapofuge, homologuée pour les conduits de hotte de cuisine. L'isolant doit être flexible, 75mm (3'') d'épaisseur, Rmin =14.6 @ 75°F.

Produit Accepté: Firemaster Fastwrap XL

## 2.3 Éléments visés:

2.3.1. Sur tous les conduits et caissons de prise d'air extérieur, à partir du mur extérieur du toit ou de tout autre endroit non chauffé :

- Sur toute la longueur, s'il n'y a pas de caisson de mélange ou de chauffage.
- Jusqu'au caisson de mélange, lorsque le système en est muni (incluant ce caisson).
- Jusqu'à l'équipement de chauffage ou l'échangeur d'air pour un système à 100 % d'air extérieur.

2.3.2. Sur tous les conduits et caissons de sortie d'air extérieur et, s'il y a un registre motorisé isolé thermiquement sur l'évacuation, minimalement jusqu'à 3 mètres en amont de ce registre.

- Conduits d'air d'alimentation et de retour situés à l'extérieur du bâtiment.
- Conduits de distribution d'air neuf sur 3m, en aval de l'échangeur d'air.
- Tout autre équipement qui doit être calorifugé selon les exigences du règlement sur l'économie d'énergie du Québec.

2.3.3. Sur tous les conduits d'évacuation de hotte de cuisine résidentielle, de sécheuse à linge et de ventilateur de salle de bain.

2.3.4. Sur tous les conduits indiqués comme tels aux plans

## 2.4 Matériaux de recouvrement et de finition

- Matériaux : chemise en toile de canevas à armure unie, ignifuge, homologuée par les ULC;
- Masse : 220 g/m2;
- Emplacement prévu : tous les conduits rectangulaires intérieurs circulant dans des zones accessibles (puits techniques exemptés)

# 3. ISOLATION ACOUSTIQUE

3.1.1. Voir la section 23 03 10

# 4. EXÉCUTION

4.1.1. Le calorifugeage de la tuyauterie ne pourra débuter qu'une fois les essais de mise en service entièrement complétés.

4.1.2. Calorifuger la tuyauterie conformément aux "Mesures de conservation de l'énergie dans les bâtiments neufs": publiées par le Comité adjoint du Code national du bâtiment (CACNB) et conformément à la "loi sur l'économie d'énergie dans le bâtiment" et "Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments" publié par l'éditeur officiel du Québec.

4.1.3. Tous les ancrages mécaniques, les adhésifs, les produits d'étanchéité, revêtements vaporifuges, les mastics, les calorifuges et les produits scellement doivent être compatibles avec les matériaux à isoler. En conséquence, ils ne doivent ni amollir, ni corroder ou attaquer lesdits matériaux, soit à l'état humide, soit à l'état sec. Appliquer ces produits dans les limites des températures ambiantes recommandées par le fabricant.

4.1.4. Tous les travaux d'isolation thermique seront exécutés selon les règles de l'art et selon les instructions du manufacturier. Ne pas procéder au calorifugeage avant que tous les essais obligatoires soient terminés et les résultats approuvés par le Maître d'Œuvre.

4.1.5. Tout revêtement, isolant et garniture devront être non-combustible et avoir une résistance au feu selon les normes ULC.

4.1.6. Installer l'isolant thermique sur une surface propre et sèche. Tous les joints doivent être scellés.

4.1.7. Isoler thermiquement les supports de tuyau jusqu'à la tige de suspension avec le même fini que le tuyau adjacent.

4.1.8. Isoler thermiquement toutes les brides, soupapes, raccords et accessoires.

4.1.9. L'isolant doit épouser toutes les surfaces recouvertes, sans laisse d'espace libre.

**FIN DE SECTION**

## 1. DÉFINITIONS:

1.1.1 Mise en Marche : Processus ayant pour but de vérifier et de documenter que l'installation et ses systèmes sont conçus, prévus, installés de manière à ce qu'ils rencontrent les exigences initiales du projet, telles que spécifiées par le propriétaire, en conformité avec les plans et devis de l'Ingénieur.

1.1.2 Une *Mise en Marche* doit être faite des nouveaux éléments et systèmes électromécaniques prévus à ce projet ainsi que sur les équipements modifiés dans le cadre de ce projet.

1.1.3 Systèmes : Ensemble d'équipements, de tuyauterie, de conduits, de raccord, d'accessoires et de contrôles, interagissant ensemble afin de permettre leurs bon fonctionnement et l'atteinte de résultats prévus aux plans et devis, en conformité avec les Codes et normes en vigueur.

## 2. DOCUMENTS DE MISE EN MARCHE

2.1.1 Rapport de démarrage : rapport préparé par l'équipe de démarrage des équipements, incluant la séquence de démarrage et les données de performance.

2.1.2 Rapport d'équilibrage : rapport préparé par le spécialiste en équilibrage, indiquant les données d'équilibrage initiales et finales des systèmes

2.1.3 Manuel d'opération et d'entretien : document contenant toutes les descriptions et les informations techniques concernant la mise en route, l'opération et l'entretien des équipements.

## 3. MÉTHODOLOGIE

### 3.1 Autorités ayant juridiction

3.1.1 Faire en sorte que les autorités ayant juridiction soient témoins des procédures de mise en service qui sont requises par ces autorités.

3.1.2 Obtenir les certificats d'acceptation et de conformité, émis par les autorités ayant juridiction; ceci inclut les certificats de mise en route.

### 3.2 Exigences du processus de Mise en marche

3.2.1 Payer les coûts associés au démarrage, aux essais, aux ajustements et fournir les outils ou instruments nécessaires pour accomplir ces tâches. Prendre garde à ce que les outils utilisés pour la mise en service soient calibrés correctement; fournir les certificats de calibration.

3.2.2 Employer du personnel compétent afin d'effectuer les essais, le balancement et la mise en marche des systèmes. Être capable d'interpréter les résultats des essais et de relater le statut des systèmes d'une manière claire et concise.

3.2.3 Vérifier que les équipements sont installés conformément aux documents contractuels et aux Dessins d'Atelier révisés. Signer et dater les certificats de vérification.

3.2.4 L'entrepreneur ne doit pas démarrer un équipement à moins que le document de vérification pré fonctionnelle n'ait été complété et soumis.

3.2.5 L'entrepreneur doit compléter en détail et signer les documents de vérification et corriger les déficiences et les problèmes relatifs aux performances jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme satisfaisant.

## 4. EXÉCUTION

### 4.1 Essais et suivis

4.1.1 Coordonner, coopérer et harmoniser les efforts de chacun, nécessaires au bon déroulement des activités de mise en marche.

### 4.2 Formation

4.2.1 Fournir, au Client ou à ses représentants désignés, une formation adéquate et de qualité, couvrant l'ensemble des nouveaux équipements installés dans le cadre de ce projet. Cette formation doit permettre d'en apprendre davantage sur les points suivants :

- Localisation des équipements;
- Leur activation et mise en arrêt sécuritaire;
- Leur principe de fonctionnement;
- Leur interaction avec les autres composantes de l'installation;
- Leur ajustement – points de consignes;
- Ce que doit ou ne doit pas faire l'occupant de l'habitation;
- Les étapes à suivre pour réaliser un entretien de base.

4.2.2 Prévoir à cet effet douze (12) heures de formation. Celle-ci sera coordonnée en deux ou trois cessions, par le Client.

4.2.3 Les équipements visés sont les suivants :

- Chauffe-eau;
- Dispositif anti-refoulement;
- Thermopompe – thermostat – contrôles 2e stage;
- Refroidissement de la salle des déchets;
- Échangeurs d'air;
- Apport d'air frais des corridors et des buanderies;
- Panneau électrique principaux;
- Panneau alarme incendie;
- Panneau de contrôle d'accès;
- Système de télésurveillance;
- Éclairage de secours.

**4.3 Le processus ne doit en aucun cas:**

4.3.1 Dégager les entrepreneurs de leurs devoirs et de leurs responsabilités décrites dans les documents contractuel les liant au projet

4.3.2 Contourner les exigences de garanties

4.3.3 Modifier les obligations de l'entrepreneur et ses responsabilités en termes de garanties.

**FIN DE SECTION**

# DEVIS - **MÉCANIQUE**

# APPLICABLE AUX **DIVISIONS 22 & 23**

## PROJET: GE-1055

## MAISON LUCIEN L'ALLIER
## 782 rue Versailles, Montréal, QC

Geo-Energie Inc.
1400 Marie-Victorin suite 111
St-Bruno-de-Montarville,QC, J3V 6B9
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

| Révision | Date | Description |
|---|---|---|
| 00 | 30-01-2025 | POUR COORDINATION – 50% |

**DEVIS MÉCANIQUE**

SECTIONS


| | | |
|---|---|---|
| 22 05 00 | Plomberie - Généralités | 16 p. |
| 22 41 01 | Robinetterie & accessoires | 5 p. |
| 22 05 15 | Système de détection de fuites | 3 p. |
| 23 01 01 | CVCA – Clauses générales | 4 p. |
| 23 01 03 | CVCA – Conditions spécifiques | 6 p. |
| 23 03 00 | Ventilation – Généralités | 7 p. |
| 23 03 10 | Ventilation - Accessoires | 6 p. |
| 23 05 15 | Tuyauterie de CVCA - Généralités | 11 p. |
| 23 05 19 | Appareils & systèmes | 7 p. |
| 23 34 24 | Ventilateurs | 1 p. |
| 23 37 13 | Grilles & Diffuseurs | 5 p. |
| 23 41 16 | Filtres à air | 1 p. |
| 23 51 00 | Cheminée | 5 p. |
| 23 52 20 | Système de réfrigération – VRF | 7 p. |
| 23 52 90 | Tuyauterie de réfrigérant | 4 p. |

## TABLE DES MATIÈRES


1. MATÉRIAUX ..... 3
1.1 GENERALITES ..... 3
1.2 RACCORDS DIELECTRIQUES ..... 4
1.3 ÉTRIERS DE SUSPENSION ET SUPPORTS DE TUYAUTERIE ..... 4
1.4 DISPOSITION ET TYPE DES SUPPORTS ET DES CROCHETS MURAUX ..... 5
1.5 MANCHONS DE SUSPENSION ..... 5
1.6 ANCRAGE ET DILATATION DE LA TUYAUTERIE ..... 6
1.7 SOUDURE ET FILETAGE ..... 6
1.8 JOINTS A BRIDES ..... 6
1.9 MANCHONS DE TRAVERSEE ..... 7
1.10 ROSACES ..... 8
1.11 ROBINET D'EVACUATION ..... 8
2. TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE ..... 8
2.1 TUYAUTERIE SOUTERRAINE ..... 8
2.2 TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE HORS SOL ..... 8
2.3 TUYAUTERIE HORS SOL - CUIVRE ..... 8
2.4 JOINTS POUR TUYAUTERIE EN CUIVRE ..... 9
2.5 TUYAUTERIE HORS SOL – PEX (A OU B) ..... 9
2.6 TUYAUTERIE HORS SOL – AQUARISE® ..... 9
2.7 TUYAUTERIE HORS SOL – ACIER INOXYDABLE ..... 10
3. DRAINAGE ET ÉVENT ..... 10
3.1 GENERALITES ..... 10
3.2 DRAINAGE EN FONTE ..... 11
3.3 DRAINAGE SOUTERRAIN EN PLASTIQUE ..... 11
3.4 DRAINAGE HORS SOL EN CUIVRE (SAUF POUR LES URINOIRS) ..... 12
3.5 DRAINAGE PLUVIAL ..... 12
3.6 DRAINAGE DE CONDENSAT ..... 12
3.7 JOINTS ..... 13
4. EXÉCUTION ..... 13
4.1 EAU DOMESTIQUE ..... 13
4.2 TUYAUTERIE SOUTERRAINE ..... 14

4.3 ESSAIS HYDROSTATIQUES ..... 14

4.4 DRAINAGE ..... 14

4.5 INSTALLER DES POINTS DE PURGE ..... 15

4.6 BOUCLE DE RECIRCULATION ..... 15

4.7 AUTRES EXIGENCES POUR LA TUYAUTERIE D'ALIMENTATION D'EAU DOMESTIQUE EN PLASTIQUE ..... 15

4.8 À NE PAS FAIRE AVEC DU PEX : ..... 16

# 1. MATÉRIAUX

## 1.1 Généralités

1.1.1. Cette section de devis porte exclusivement sur la portion de **tuyauterie domestique** chaude et froide ainsi que sur la **tuyauterie de drainage** (Division 22) présentée aux plans.

1.1.2. Pour les équipements et la tuyauterie de chauffage-refroidissement-CVCA, veuillez-vous référer aux clauses de la Division 23.

1.1.3. Installer toute la tuyauterie et l'équipement de plomberie le plus haut possible.

1.1.4. Poser la tuyauterie en ligne droite, près des murs et des plafonds, et parallèlement à ces surfaces. Pour l'installation des conduites de plomberie de drainage et d'alimentation dans les plafonds, installer la tuyauterie entre les travers et la charpente si possible afin de minimiser l'encombrement des plafonds.

1.1.5. Mis à part les évents, éviter de percer au travers de la division acoustique séparant l'entre plafond. Respecter l'insonorisation des cloisons lors de la pose de colonnes de chute.

1.1.6. Régulariser la pente de la tuyauterie conformément aux prescriptions. Utiliser des raccords standards et des coudes à long rayon lorsque la canalisation change de direction.

1.1.7. Poser les groupes de tuyaux parallèlement les uns aux autres; les espacer de façon à faciliter le calorifugeage, l'identification des tuyaux, l'entretien et les réparations. Monter les tuyaux sur des colliers de suspension trapézoïdaux.

1.1.8. Coordonner l'installation de la tuyauterie sur place en architecture afin qu'aucun élément de tuyauterie ne soit apparent.

1.1.9. Prendre note que certains murs de béton périphériques pourraient demeurer dénudés.

1.1.10. Poser les canalisations dissimulées le plus près possible de la charpente du bâtiment pour réduire au minimum l'espace réservé à la fourrure; laisser le plus grand dégagement possible.

1.1.11. Lorsque la tuyauterie circule à l'intérieur d'une cloison, elle doit être fixée au centre de l'épaisseur de la cloison. Cette tuyauterie devra être recouverte d'un isolant acoustique sur toute la portion circulant dans les cloisons.

1.1.12. Aligner les rives des pièces d'équipement ainsi que celles des plaques de regards rectangulaires et d'autres articles du genre avec les murs du bâtiment, lorsque la chose est possible.

1.1.13. Canaliser le drainage des équipements aux renvois de plancher les plus proches.

1.1.14. Sélectionner l'unité dimensionnelle de tuyauterie (Impérial ou Métrique) la mieux adaptée au projet en fonction de l'installation existante. Éviter de mélanger les deux unités dimensionnelles sur le projet.

1.1.15. Lors de modifications à la tuyauterie existante, respecter autant que possible le type et les diamètres de tuyauterie de l'existant. Ne pas changer le type de matériel ou le diamètre à moins que cela soit absolument nécessaire. Dans ce cas, obtenir en premier lieu une directive de l'Ingénieur.

1.1.16. Ébarber les extrémités des tuyaux, détartrer ces derniers puis les nettoyer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

1.1.17. Installer la tuyauterie de manière à simplifier le démontage des éléments ou des appareils.

1.1.18. Raccorder les embranchements de drainage sur le dessus des tuyaux horizontaux

## 1.2 Raccords diélectriques

1.2.1. Fournir des raccords diélectriques pour joindre des tuyaux faits de métaux différents.

1.2.2. Pour les tuyaux de diamètre nominal égal ou inférieur à 2 pouces: raccords-unions diélectriques.

1.2.3. Pour les tuyaux de diamètre égal ou supérieur à 2.5 pouces: brides diélectriques.

## 1.3 Étriers de suspension et supports de tuyauterie

1.3.1. Fabriquer les étriers de suspension, supports et pièces de contreventement conformément à la norme AINSI B31.1 et MSS-SP58.

1.3.2. Toute la tuyauterie d'eau domestique circulant dans les salles mécaniques doit être supportée à partir des murs en béton ou à partir du plancher.

1.3.3. Utiliser des manilles de suspension réglables pour les tuyaux de toutes grosseurs. Au besoin, utiliser des supports à rouleau.

1.3.4. Utiliser les supports à rouleau avec contreventement dans le cas suivant :

- Lorsque les rapports mentionnés ne peuvent être obtenus;
- Lorsque les étriers de suspension ne peuvent être fixés à la partie supérieure d'une ossature en acier de construction;
- Aux endroits indiqués;

1.3.5. Utiliser des colliers de suspension rigides lorsque le rapport entre la dilatation du tuyau et la longueur de la tige du collier n'est pas supérieur à 25:600, lorsqu'il s'agit de supporter des canalisations d'eau de chauffage, d'eau chaude domestique, de recirculation d'eau chaude et d'eau réfrigérée. La longueur minimale de la tige doit être de 300 mm.

1.3.6. Utiliser des colliers de suspension mobiles lorsque le rapport entre la dilatation du tuyau et la longueur de la tige du collier n'est pas supérieur à 100:600, lorsqu'il s'agit de supporter des canalisations d'eau de chauffage, d'eau chaude domestique, de recirculation d'eau et d'eau réfrigérée. La longueur minimale de la tige doit être de 300 mm.

1.3.7. La longueur minimale des tiges de suspension doit être de 150 mm pour toute la tuyauterie, exception faite des indications énoncées ci-dessus.

1.3.8. Fournir et installer des étriers à ressorts, lorsqu'il est nécessaire de compenser la dilatation des canalisations horizontales raccordées à de longues colonnes montantes.

1.3.9. L'espacement entre les supports de tuyaux groupés sera établi en fonction du tuyau de plus faible dimension.

1.3.10. Supporter la tuyauterie sanitaire conformément aux exigences les plus strictes du Code provincial et des Codes municipaux de plomberie.

## 1.4 Disposition et type des supports et des crochets muraux

1.4.1. Placer le support à moins de 300 mm de chacun des coudes horizontaux.

1.4.2. Tous les supports doivent minimalement comporter les trois pièces suivantes: douille d'ancrage, tige de suspension, collier ou étrier.

1.4.3. Utiliser des crochets muraux en acier doux pour supporter des tuyaux non expansibles. Laisser un jeu de 25 mm au moins pour permettre le calorifugeage.

1.4.4. Fournir et poser des colliers de soutien à toutes les colonnes montantes à chaque étage ou traversée de dalle.

1.4.5. Le collier de suspension et les ancrages doivent être déportés de manière que la tige soit verticale lorsque la tuyauterie est chaude.

1.4.6. Régler la hauteur des tiges de suspension en fonction d'une distribution égale de la charge.

1.4.7. Si la tuyauterie de drainage est en PVC, les supports devront inclure un collet flexible de manière à ne pas contraindre l'expansion thermique radiale de la tuyauterie.

1.4.8. Pour tout autre type de tuyauterie, suivre les recommandations du fabricant.

1.4.9. Fournir toute la structure nécessaire, en acier, pour supporter les éléments mécaniques à la structure du bâtiment.

## 1.5 Manchons de suspension

1.5.1. Fournir et installer des manchons de suspension en caoutchouc à tous les endroits où la tuyauterie de cuivre est en contact avec tout matériel ferreux. L'utilisation de ruban autocollant (tape) en guide de manchon n'est pas permise.

## 1.6 Ancrage et dilatation de la tuyauterie

1.6.1. Installer la tuyauterie de façon à ce qu'elle soit libre de se dilater ou de se contracter sans effort excessif, usure ou flambage sur la face extérieure ou sur le calorifugeage et de façon à ce qu'aucun effort ne soit exercé sur l'équipement et les raccords. Ajouter au besoin des coudes ou des joints de dilatation thermique sur les embranchements pour permettre le mouvement des tuyaux.

1.6.2. Installer des joints de dilatation et des compensateurs, des raccords flexibles, des boucles et des dévoiements selon les indications.

1.6.3. Fixer les ancrages à la structure de l'édifice, de façon à maintenir la tuyauterie en place à ce point. La structure ne doit pas être endommagée par les ancrages. Consulter l'ingénieur en structure au besoin.

1.6.4. Poser des guides pour les joints de dilatation conformément aux instructions du fabricant ou encore les poser à au moins 3 m de chaque côté du joint de dilatation lorsque les tuyaux ont un diamètre nominal de 75 mm et à au moins 4,8 m de chaque côté du joint de dilatation lorsque les tuyaux ont un plus grand diamètre.

1.6.5. Utiliser des dispositifs d'ancrage en acier soudés aux tuyaux en acier, fixés à l'aide de serres aux tuyaux non ferreux, fixés à la charpente du bâtiment ou bien encastrés dans un pilier de béton. Déterminer l'emplacement des points de fixation selon les recommandations du manufacturier de la tuyauterie.

1.6.6. Considérer le type de tuyauterie, son allure verticale ou horizontale de même que le différentiel de température maximal que subira la tuyauterie, dans le choix du type et de la capacité des joints de dilatation.

1.6.7. Déterminer avec l'Ingénieur l'emplacement des ancrages et obtenir son approbation pour chaque type.

## 1.7 Soudure et filetage

1.7.1. Les soudures doivent être continues, sauf lorsqu'une soudure par points est spécifiée.

1.7.2. Le filetage doit avoir une longueur égale à l'épaisseur de la filière. Enduire les filets de ruban de Téflon. Aléser les extrémités des tuyaux.

## 1.8 Joints à brides

1.8.1. L'assemblage des boulons doit inclure une rondelle près de la tête du boulon et une rondelle près de l'écrou. La longueur du boulon doit s'étendre d'environ ¾ du diamètre du boulon (3 ou 4 filets) passé l'écrou.

1.8.2. Serrez chaque joint à bride à l'aide d'une clé dynamométrique, en appliquant les recommandations de couple du fabricant de la bride ayant la plus faible résistance.

## 1.9 Manchons de traversée

1.9.1. Fournir et poser des manchons aux traversées de mur ou de plancher en béton ou en maçonnerie.

1.9.2. Fournir et installer des manchons fabriqués avec du tuyau d'acier noir série 40.

1.9.3. Utiliser des manchons en fonte ou en acier avec collerette fixée au centre par soudure continue :

- À travers les murs de fondation;
- Si le manchon doit dépasser le plancher fini.

1.9.4. Poser les manchons de façon qu'ils affleurent les surfaces en béton et en maçonnerie, et dépassent de 50 mm au-dessus des planchers finis au-dessus du sol. Pour les planchers de béton coulé directement sur le sol, les manchons seront à affleurement.

1.9.5. Utiliser des manchons en fonte galvanisée à gorge de calfatage et bride de serrage pour les tuyauteries traversant les toits. Fixer les manchons dans la toiture; calfater entre la gorge du manchon et le tuyau; assujettir le solin du toit au collier de retenue; faire des joints étanches et durables.

1.9.6. Bien remplir les vides autour des canalisations.

1.9.7. Dans le cas de traversées de murs de fondation ou de planchers situés sous le niveau du sol, calfeutrer avec un mastic ignifuge et non durcissant l'espace libre entre le manchon et la canalisation protégée par ce dernier.

1.9.8. Dans le cas de traversées de murs ou de planchers, prévoir l'espace requis pour la pose d'un matériau coupe-feu. Dans le cas de tuyaux ou de canalisations traversant des planchers, des plafonds ou des cloisons cotés pour leur résistance au feu, ne pas affaiblir le degré de résistance au feu des ouvrages traversés.

1.9.9. S'assurer qu'il n'y a aucun contact entre les tubes ou tuyaux en cuivre et les manchons en métal ferreux.

1.9.10. Remplir d'un enduit à la chaux ou d'un autre produit de remplissage facile à enlever les manchons qui seront utilisés ultérieurement.

1.9.11. Appliquer sur les surfaces extérieures apparentes des manchons en métal ferreux une épaisse couche de peinture riche en zinc conforme à la norme ONGC 1-GP-181M.

1.9.12. Là où la tuyauterie traverse des séparations résistantes au feu, obturer les espaces libres d'un matériau approuvé et calfeutrer conformément à la norme ONGC 19-GP-M et sceller à l'aide d'un produit de calfeutrage composé de scellement pour les voies de pénétration de 3M ou de Hilti.

1.9.13. Obturer provisoirement tous les orifices au cours des travaux.

### 1.10 Rosaces

1.10.1. Poser des rosaces là où la tuyauterie traverse des murs, des cloisons, des planchers et des plafonds finis.

1.10.2. Le diamètre extérieur des rosaces doit être supérieur à celui de l'ouverture ou du manchon qu'elles doivent dissimuler.

1.10.3. Le diamètre intérieur des rosaces doit s'adapter parfaitement au diamètre extérieur des canalisations.

1.10.4. Faire en sorte que la tuyauterie sortant de la paroi murale soit parfaitement d'équerre avec cette paroi et que le tuyau d'eau chaude soit de niveau avec celui d'eau froide (lorsqu'applicable).

### 1.11 Robinet d'évacuation

1.11.1. Sauf indications contraires, monter des robinets d'évacuation aux points bas et près des robinets de sectionnement. Le diamètre des robinets d'évacuation doit être d'un minimum de DN20mm (¾''), et muni de bouchon sur chainette, sauf sur indication contraire aux plans.

## 2. TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE

### 2.1 Tuyauterie souterraine

2.1.1. La tuyauterie d'eau domestique souterraine doit être en cuivre de type K.

### 2.2 Tuyauterie d'eau domestique hors sol

2.2.1. La tuyauterie d'eau domestique Hors Sol devra avoir les résistances au feu nécessaires et conformes aux directives suivantes, selon la norme CAN/ULC-S102 :

- Indice de propagation de la flamme : au plus 25
- Indice de dégagement de la fumée : au plus 50

### 2.3 Tuyauterie hors sol - cuivre

2.3.1. Une tuyauterie en cuivre de type ''L'' peut être utilisée pour toutes les applications d'eau domestique du bâtiment, conformes à la norme ASTM B88M.

2.3.2. Soudure : les alliages utilisés pour les soudures de la tuyauterie d'eau potable, qu'elle soit souterraine ou non, doivent renfermer moins de 0.2% de plomb.

2.3.3. Raccords et composantes :

- Brides et raccords à brides en bronze, de classes 150 : conformes à la norme ANSI/ASME B16.24.2

- Raccords à visser en bronze moulé, de classes 125 : conformes à la norme ANSI/ASME B16.15.3
- Raccords en cuivre moulé, à souder : conformes à la norme ANSI/ASME B16.18.4
- Raccords en cuivre et en alliage de cuivre forgé, à souder : conformes à la norme ANSI/ASME B16.22.

## 2.4 Joints pour tuyauterie en cuivre

2.4.1. Garnitures d'étanchéité en caoutchouc, sans latex de1.6 mm d'épaisseur : conformes à la norme AWWA C111.

2.4.2. Boulons à tête hexagonale, écrous et rondelles : Grade 7 ou SS 304, conformes à la norme ASTM A307.

2.4.3. Soudure tendre : alliage étain antimoine 95/5. Les alliages utilisés pour les soudures de la tuyauterie d'eau potable, qu'elle soit souterraine ou non, doivent renfermer moins de 0.2% de plomb.

2.4.4. Soudure à l'argent, type SIL-FOSS, pour tuyauterie en fonte et hors sol d'un diamètre DN 2½ et plus.

2.4.5. Ruban en téflon : pour joints vissés jusqu'à DN 2'' ; grade minimum : 5 mil. (rose).

2.4.6. Accouplements pour éléments à embouts rainurés : avec coussinets aux boulons latéraux servant à assurer un joint rigide, et garniture EPDM.

**Produits acceptables** : VICTAULIC modèle 606; GRUVLOK modèle 7400

## 2.5 Tuyauterie hors sol – Pex (A ou B)

2.5.1. La tuyauterie pour eau chaude et eau froide 3'' et moins peut-être en polyéthylène réticulé de type Pex-A, méthode Engel, conforme aux normes ASTM F876/F877, CSA B137.5 et cNSF61, CAN/ULC S101, S102.2 et S115 ainsi que PPI TR-4/00.

2.5.2. Les raccords doivent répondre à la norme ASTM F1960 expansion à froid avec bague de renforcement en Pex-A.

2.5.3. Les tuyaux, bagues et raccords doivent parvenir du même manufacturier et l'assemblage testé comme tel par CSA. L'entrepreneur devra fournir le certificat CSA de l'assemblage

2.5.4. Se conformer aux recommandations du manufacturier pour l'installation de tuyauterie Pex-A

2.5.5. Les tuyaux de 2'' et moins devront rencontrer la Norme CAN/ULC S102.2, y compris dans les plenums de retour d'air. Pour tuyaux isolés 3'' et moins fournir la preuve de certification CAN/ULC S102.2 pour l'assemblage

2.5.6. Les tuyaux, raccords et bagues doivent être couverts par une garantie de 25 ans du manufacturier contre tout défaut de fabrication

2.5.7. Les connexions ASTM F1960 doivent être couvertes par **une garantie de 25 ans** du manufacturier contre les fuites et dommages indirects, et celle-ci endossé par une compagnie d'assurance.

2.5.8. Dans le cas de changement de direction en 90 degrés ne pas couper le tuyau pour utiliser un coude. Lorsque l'espace le permet plutôt utiliser les supports de courbe Uponor, A5250500 (1/2'') et A5150750 (3/4'').

2.5.9. Produit recommandé : Pex-A et accessoires Uponor.

### 2.6 Tuyauterie hors sol – Aquarise®

2.6.1. Non Autorisé

### 2.7 Tuyauterie hors sol – acier inoxydable

2.7.1. Une tuyauterie en acier inoxydable peut être utilisée pour toutes les applications d'eau domestique du bâtiment, conformes aux normes ASTM A 312, A312M et A778 pour les raccords.

2.7.2. La tuyauterie et ses accessoires en contact avec l'eau doivent être de type 304 (minimalement), 304L, 316 ou 316L et ne doit pas subir de détérioration sur un horizon de 25 ans par l'eau chlorée municipale.

## 3. DRAINAGE ET ÉVENT

### 3.1 Généralités

3.1.1. La tuyauterie de drainage souterraine doit être d'une classe et d'un type et posée dans une assise comme indiqué et/ou comme recommandé par le manufacturier de la tuyauterie et toute autorité compétente. La classe de tuyau et d'assise doit tenir compte de l'emplacement, de la taille du tuyau, du type, de la largeur et de la profondeur de la tranchée et du type de sol.

3.1.2. Les types d'assises souterraines doivent être de classe A ou de classe B, comme indiqué.

3.1.3. Les publications suivantes doivent être utilisées pour établir la classe d'assise et la classe de tuyauterie pour une installation autre que celles ci-dessus. Ils doivent également servir de guide pour la préparation de la literie, l'installation et les essais.

- Critères de conception de l'American Concrete Pipe Association;
- Cast iron soil pipe and fittings handbook de l'Association Cast Iron Soil Pipe Institute;
- Le manuel Sewer Design & Construction publié par Water Pollution Control Federation.

3.1.4. Les connexions entre les tuyaux en cuivre et en acier doivent être réalisées avec des raccords en laiton ou en bronze là où un autre type de connexion n'est pas spécifié dans les réglementations

3.1.5. Pour le drainage des lave-vaisselles, humidificateurs et autres appareils rejetant de l'eau très chaude au drain et potentiellement corrosive, utiliser de la tuyauterie adaptée à la situation, selon les recommandations du manufacturier de l'équipement.

3.1.6. La tuyauterie de drainage Hors Sol devra avoir les résistances au feu nécessaires et conformes aux directives suivantes, selon la norme CAN/ULC-S102 :

- Indice de propagation de la flamme : au plus 25;
- Indice de dégagement de la fumée : au plus 50.

## 3.2 Drainage en fonte

3.2.1. Tuyaux en fonte et raccords connexes, recouverts d'un enduit bitumineux résistant à l'intérieur et l'extérieur, selon ACNOR B.70.M.

3.2.2. Joints consistants d'un serre-joint en acier inoxydable avec garniture de néoprène selon ACNOR B.70.N ou mastic de calfatage à froid à base de ciment (PC4) selon ONGC-F77 GP 1 à 70, jusqu'à DN250 (10").

3.2.3. Pour les diamètres 300 (12") et 380 (15"), utiliser les joints à emboîtement du type A, à compression avec garniture de néoprène ou avec du PC4.

3.2.4. Raccords-unions : en fonte malléable, à portée rectifiée, bronze-fer, conforme à la norme ASTM A47M.

3.2.5. Boulons et écrous : conforme à la norme ANSI B18.2.1., minimum Grade 7 ASME ou Inox 304.

3.2.6. Mamelons : série 40, conforme à la norme ASTM A53

## 3.3 Drainage souterrain en plastique

3.3.1. Le drainage sanitaire jusqu'à 80mm (3'') peut être fait de PVC-DWV (CSA B-181.2) or ABS DWV (CSA B-181.1).

3.3.2. Le drainage sanitaire en matière plastique de plus de 80mm (3'') devra utiliser du PVC-DWV.

3.3.3. Respecter l'épaisseur minimale recommandée par CSA B181, selon le diamètre de la tuyauterie, tels que :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Tuyau de drainage en plastique | 4'' (100mm) à 6'' (150mm) | PVC-DWV SDR28 | ACNOR B181.2 |
| | 8'' (200m) à 18'' (450mm) | PVC-DWV SDR35 | ACNOR B181.12 |

3.3.4. Les tuyaux passant sous une allée ou un terrain de stationnement avec moins de 1,5 m (5 pi) de couverture de sol doivent être recouverts de 150 mm (6 po) de béton de 13 800 kPa (2 000 psi) sur le dessus, le dessous et les côtés.

3.3.5. Prévoyez des blocs de butée en béton de 20 mPa (3000 psi) à chaque té, coude, vanne et autre raccord où des forces de poussée pourraient se produire. Les blocs de poussée doivent être dimensionnés pour répondre aux exigences des autorités locales, mais en aucun cas être inférieurs à 150 mm (6 po) de plus de tous les côtés que le tuyau desservi.

3.3.6. Le matériau de joint PC4 ne doit pas être utilisé sur la tuyauterie souterraine.

## 3.4 Drainage hors sol en cuivre (sauf pour les urinoirs)

3.4.1. Tuyaux en cuivre type DWV conformes à la norme ASTM B 306.

3.4.2. Raccords du type DWV conformes à la norme ACNOR B 158.1.

3.4.3. Joints soudés étain/antimoine 50/50 selon ASTM B.32.

3.4.4. Toutefois, lorsque la tuyauterie aura à changer de matériel (tel que le PVC , le PVC XFR ou le PVC 25-50, le matériel devra se poursuivre dans ce matériel jusqu'à son raccordement au tuyau de drain principal.

3.4.5. Le diamètre minimum de tuyauterie de drainage et d'évent est de 1 ½'' (42mm).

## 3.5 Drainage pluvial

3.5.1. Le drain pluvial (au-dessus et au-dessous du niveau du sol) à l'intérieur du bâtiment doit être SDR 28 rigide pour 100 mm (4 po) à 150 mm (6 po), SDR 35 pour 200 mm (8 po) et plus, moyeu à joint en PVC vert et tuyau d'égout à bout uni et raccords à joint moulés et fabriqués par injection pour répondre aux exigences de la norme CAN/CSA B182.2 avec assemblage avec du lubrifiant pour tuyaux en PVC.

## 3.6 Drainage de condensat

3.6.1. Condensat de chaudières au gaz

- PVC Schedule 40, avec le bon principe d'assemblage des solvants et ciments
- Résistance aux flammes et à la fumée testée selon CAN/ULC S102-M et CAN/ULC S102.2.

3.6.2. Condensat CVCA (Climatiseur-VRC, etc)

- Tuyauterie en cuivre pour drainage;
- PVC Schedule 40, avec le bon principe d'assemblage des solvants et ciments;
- Résistance aux flammes et à la fumée testée selon CAN/ULC S102-M et CAN/ULC S102.2;
- Pente minimum : 1 :50;

- Prévoir les hauteurs de siphon requise selon la pression statique aéraulique du réseau de ventilation, lorsqu'applicable.
- Diamètre intérieur minimum de la tuyauterie de drainage doit être égal et supérieur à 20.3mm, soit celui d'un tuyau de PVC SCH40, DN ¾''.

### 3.7 JOINTS

3.7.1. Raccords à visser : pâte d'étanchéité à base de blanc de plomb ou ruban téflon homologué pour le gaz naturel.

3.7.2. Raccords à souder : selon la norme CSA W47.1.

3.7.3. Garnitures à brides : non métalliques, à face plane.

## 4. EXÉCUTION

### 4.1 Eau domestique

4.1.1. Installer la tuyauterie conformément aux exigences du Code provincial de la plomberie.

4.1.2. Couper les tuyaux d'équerre, les débarrasser de tout corps étranger et ébarber les extrémités.

4.1.3. Respecter les dimensions de tuyauterie indiquées aux plans

4.1.4. Si un changement de dimension de tuyauterie est indiqué à un embranchement, ce changement doit toujours se faire :

- En aval de l'embranchement sur une tuyauterie d'alimentation (réduction de diamètre)
- En amont de l'embranchement sur une tuyauterie de retour (augmentation du diamètre)

4.1.5. Respecter les distances permises entre les supports de tuyauterie.

4.1.6. Prévoir un dégagement suffisant pour permettre l'accès aux éléments et l'entretien de ces derniers.

4.1.7. Installer la tuyauterie de manière à simplifier le démontage des éléments ou des appareils.

4.1.8. Installer des robinets à tous les points de dérivation, afin de pouvoir isoler chaque appareil, et aux endroits indiqués.

4.1.9. Prendre toutes les précautions nécessaires et aviser le client le de tout travail à chaud.

4.1.10. Ne pas quitter le site des travaux à chaud, moins de 2 heures suivant la dernière intervention À Chaud.

4.1.11. L'entrepreneur doit planifier ses travaux À Chaud, afin de minimiser leurs impacts sur les opérations du projet et ne pas se retrouver à travailler en surtemps de manière indue.

4.1.12. Profondeur d'enfouissement minimale (si applicable) : 1,8 m.

4.1.13. Au point d'entrée de la tuyauterie dans le bâtiment, poser des supports et étanchéifier la traversée avec un ciment hydraulique afin d'empêcher toute infiltration d'eau.

4.1.14. Assembler la tuyauterie au moyen de raccords fabriqués selon les normes ANSI, conformément aux instructions du fabricant.

4.1.15. Appliquer une couche d'enduit de protection sur toutes les tuyauteries enfouies en fonte ductile.

4.1.16. Faire toutes les démarches requises pour faire exécuter ou exécuter les travaux de raccordement aux réseaux municipaux; le tout à la satisfaction et selon les indications des autorités locales compétentes et de l'Ingénieur. Tous les coûts directs et indirects sont à la charge de l'Entrepreneur.

## 4.2 Tuyauterie souterraine

4.2.1. Assise de 150 mm de sable, classe B compactée à 95 %, Proctor modifié.

4.2.2. Compléter le remplissage de la tranchée avec du sable, classe B.

4.2.3. Sous les aires de stationnement, sous les rues et autres aires de circulation automobile compactée à 95 %, Proctor modifié par couche de 150 mm d'épaisseur.

4.2.4. Garder les excavations sèches pendant l'exécution des travaux.

4.2.5. Remblayer les tranchées seulement lorsque les ouvrages mis en place sont vérifiés et approuvés par l'Ingénieur.

4.2.6. Désinfecter le réseau conformément aux exigences de l'autorité compétente.

4.2.7. Une fois les essais terminés, fournir un rapport d'essai de la qualité d'eau comprenant une analyse bactériologique et une analyse physico-chimique par un laboratoire accrédité.

## 4.3 Essais hydrostatiques

4.3.1. Soumettre les réseaux d'eau domestique à une pression hydrostatique de 690 kPa (100 psi) pendant vingt-quatre (24) heures.

4.3.2. Soumettre les réseaux de drainage à une pression hydrostatique de 6.9 kPa (10 psi) pendant vingt-quatre (24) heures.

## 4.4 Drainage

4.4.1. Installer les éléments conformément aux exigences du Code national de plomberie, du Code provincial de plomberie et des autorités locales compétentes.

4.4.2. Installer la tuyauterie à enfouir sur un lit de sable propre, lavé, d'une épaisseur de 150 mm. Respecter la pente, les lignes et les niveaux indiqués. Remblayer avec une couche de sable lavé de 150 mm d'épaisseur.

4.4.3. Installer la tuyauterie hors sol parallèlement aux murs et aux plafonds et près de ceux-ci de façon à réduire le moins possible le volume utile des pièces. Respecter la pente indiquée.

4.4.4. Assujettir la tuyauterie de façon que les joints ne soient soumis à aucune force axiale occasionnée par le poids des tuyaux, la pression hydrostatique ou le mouvement du fluide. À cette fin, utiliser des ancrages, guides, contrevents et dispositifs de retenue appropriés selon les méthodes recommandées à l'annexe informative A.1 de la norme CSA B602-05 intitulée « Use of Mechanical Couplings Subject to Thrust Restraints ».

## 4.5 Installer des points de purge – regard de nettoyage

4.5.1. À tous les points bas ou changement d'allure horizontale du réseau.

4.5.2. À tous les points de raccordement de la tuyauterie aux équipements principaux.

4.5.3. Prévoir un dégagement suffisant pour permettre l'accès aux éléments et l'entretien de ces derniers.

## 4.6 Boucle de recirculation

4.6.1. La boucle de recirculation doit être le plus près possible de l'équipement alimenté.

4.6.2. Afin de s'assurer qu'il y ait une circulation d'eau et une température d'alimentation adéquate dans le réseau d'eau chaude domestique, les réseaux d'eau chaude domestique et d'eau chaude de recirculation devront tous être munis de thermostat.

4.6.3. La boucle de recirculation devra être muni de valves d'équilibrage.

4.6.4. La boucle de recirculation doit être d'un diamètre qui minimise sa perte de charge et permet un débit optimal.

4.6.5. À l'endroit du raccord avec le réseau d'eau chaude domestique, la branche de recirculation de l'eau chaude domestique doit être au même diamètre que le tuyau d'eau chaude auquel il se raccorde.

## 4.7 Autres exigences pour la tuyauterie d'alimentation d'eau domestique en plastique

4.7.1. Installer en stricte conformité avec les instructions du fabricant.

4.7.2. Aucun joint n'est autorisé pour la tuyauterie enterrée ou entre la robinetterie et les collecteurs.

4.7.3. Tuyauterie Pex : Courber le tuyau à au moins le rayon minimum recommandé par le fabricant afin d'éviter les obstacles ou de changer de direction.

4.7.4. Tous les accessoires de robinetterie doivent être raccordés individuellement à un ou plusieurs collecteurs d'alimentation "Méthode Home Run".

4.7.5. Le ou les collecteurs doivent être installés dans un endroit accessible avec à la fois une vanne d'admission et des vannes d'arrêt de branche individuelles (à bille). Fournir un panneau d'accès et coordonner l'emplacement avec l'Architecte et le Client.

4.7.6. Pour la tuyauterie PEX, utilisez un tuyau de couleur bleue pour la distribution d'eau froide et rouge pour l'eau chaude.

4.7.7. Les tubes installés à moins de 25 mm de la surface de clouage doivent être protégés par des plaques de clouage en acier.

4.7.8. Les tubes exposés doivent être protégés mécaniquement.

4.7.9. Maintenir la séparation recommandée par les fabricants et le Code des sources de chaleur telles que les luminaires encastrés, les chauffe-eaux, les tuyaux et les conduits de chauffage.

## 4.8 À ne pas faire avec du Pex :

4.8.1. Utiliser ou stocker du PEX ou tout matériau de tuyauterie sensible aux UV où il sera exposé à la lumière directe du soleil ;

4.8.2. Appliquer du ruban adhésif directement sur le tube ;

4.8.3. Souder ou coller au tube ;

4.8.4. Appliquer une flamme nue sur le tube ;

4.8.5. Souder à moins de 18 pouces de tout tube PEX ;

4.8.6. Utiliser un tuyau Pex-B ;

4.8.7. Ne pas supporter la tuyauterie adéquatement;

4.8.8. Utiliser un tuyau et des composantes qui ne sont pas garanties pour un minimum de 25 ans.

4.8.9. Utiliser des raccords en plastique ou des raccords insérés qui réduisent localement le diamètre libre du tube, à une dimension inférieure à celle indiquée aux plans.

**FIN DE SECTION**

## 1. SURVOL

### 1.1 Généralités

1.1.1. Cette section de devis porte exclusivement sur la portion de tuyauterie domestique chaude et froide comportant des appareils spéciaux de prises de mesures.

### 1.2 Fonctionnement général

1.2.1. Le processus de fonctionnement d'un système de surveillance et d'isolation de l'eau commence par une surveillance continue de fuites potentielles d'eau grâce à des capteurs installés à des points stratégiques dans chaque logement

1.2.2. Ces capteurs détectent l'humidité ou la présence d'eau anormale dans des zones sensibles.

1.2.3. Lors d'une détection d'eau, les capteurs envoient un signal au panneau de contrôle de chaque appartement, qui analyse déclenche une alerte.

1.2.4. Un signal est alors envoyé vers un panneau de gestion centralisé, géré par le gestionnaire de l'immeuble.

1.2.5. Lors d'une détection de fuite, le panneau de contrôle du logement affecté énergise les robinets motorisés installées sur les alimentations d'eau chaude et froide dudit logement pour isoler l'alimentation en eau.

1.2.6. L'utilisateur peut ensuite intervenir pour identifier et réparer la source du problème.

## 2. PERFOMANCE DU SYSTÈME

### 2.1 Capteurs de fuites

2.1.1. Type: Capteurs sans fil, connectés au système de surveillance principal.

2.1.2. Disposition : Doit être placé à plat dans un endroit où il y a possibilité d'avoir des fuites, proche du chauffe-eau, lave-vaisselle, évier, etc. Voir les indications aux plans mécaniques

2.1.3. Technologie: Détection par contact ou sans contact

2.1.4. Alimentation: Batterie longue durée (2 à 5 ans) ou filaire

2.1.5. Portée: Doit pouvoir communiquer à le panneau de contrôle du logement (entre 10 et 15 mètres)

2.1.6. Communication: Non filaire.

### 2.2 Système de surveillance centralisé

2.2.1. Type: Module de surveillance connecté (Wi-Fi/GSM) avec alerte en temps réel.

2.2.2. Interface utilisateur : Application mobile (iOS/Android) et interface web

2.2.3. Historique : Conservation des données pendant 12 mois

2.2.4. Fonction : Suivi en temps réel de la consommation d'eau et détection des anomalies via une interface utilisateur (application mobile ou web). Système d'analyse et de rapport des consommations d'eau envoyés hebdomadairement et mensuellement.

2.2.5. Alarme : Notifications par SMS, courriel ou via application mobile en cas de fuite ou de consommation anormale

### 2.3 Vanne d'arrêt/d'isolation automatique

2.3.1. Type: Vannes motorisées connectées.

2.3.2. Alimentation : 24 ou 120V, normalement ouvert

2.3.3. Temps de fermeture : <60 secondes

2.3.4. Communication: Filaire

2.3.5. Fonction : Isolation automatique de l'arrivée d'eau en cas de fuite détectée.

2.3.6. Les vannes doivent être homologuées en pression pour 200 WOG ou supérieur.

2.3.7. Ces vannes doivent être installées en aval des robinets d'isolement de chaque appartement, et doivent être facilement accessible par la même trappe d'accès que celle des robinets d'isolement,

## 3. EXIGENCES DU SYSTEME

### 3.1 Général

3.1.1. Le système de détection doit être capable d'identifier toute anomalie sur son réseau et communiquer avec le réseau de notifications central.

3.1.2. Le système doit identifier l'endroit d'où vient l'anomalie afin de permettre à l'occupant et au gestionnaire de cerner le problème.

3.1.3. Le système doit être capable d'identifier plusieurs anomalies en même temps, le cas échéant.

3.1.4. Le système doit avoir les certifications requises pour être utilisé au Canada.

3.1.5. Le système doit être fourni par une société spécialisée en détection de fuite, ayant pignon sur au Québec depuis au moins 5 ans, et ne faisant l'objet d'aucune plainte à l'office de protection du consommateur.

3.1.6. Le système doit venir avec une garantie complète d'au moins 1 an.

## 3.2 Communication

3.2.1. Les modules doivent pouvoir communiquer entre eux à tout moment, ainsi qu'avec le relais de contrôle qui envoie les notifications aux utilisateurs

3.2.2. Le système ne peut être désactivé à distance. L'utilisateur doit le faire manuellement sur la station de contrôle.

3.2.3. L'entrepreneur doit prévoir l'installation de toutes les composantes mécaniques, des détecteurs de fuite, des contrôles et du câblage requis, jusqu'à l'alimentation 120V du panneau de contrôle du logement. Il doit également prévoir les essais, la programmation et les ajustements requis pour un fonctionnement sans heurt.

3.2.4. L'entrepreneur doit prévoir une campagne de formation du gestionnaire d'immeuble, ainsi que 2 autres séances d'information pour les occupants à utiliser durant la première année d'opération.

## 3.3 Sécurité

3.3.1. Le système doit être muni d'une protection afin de permettre seulement au gestionnaire d'immeuble l'accès aux paramètres du système. Soit pour désactiver l'alarme ou modifier certains paramètres

3.3.2. Dans le cas ou les modules communique par Wi-Fi, il est important d'avoir un réseau internet sécurisé par mot de passe, et non publique.

3.3.3. La vanne de contrôle doit fermer aux bons moments pour éviter que la fuite en cours ne fasse plus de dégâts

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


**1. PRODUITS ..... 2**

1.1 TUYAUTERIE ..... 2
1.2 ROBINETTERIE ..... 2
1.3 VALVES ..... 2
1.4 ROBINET D'ARRET DES APPAREILS ..... 2
1.5 CLAPETS ANTI-RETOURS A BATTANT ..... 3
1.1 ROBINETS-VALVES ..... 3
1.2 SOUPAPE DE CONTROLE DE PRESSION ..... 3
1.3 UNIONS ET BRIDES ..... 3
1.4 TAMIS ..... 4
1.5 DISPOSITIF ANTI-BELIER ..... 4
1.6 THERMOMETRES ..... 4
1.7 PUITS THERMOMETRIQUES ..... 4
1.8 PORT DE LECTURE P-T ..... 5
1.9 MANOMETRES ..... 5
1.10 DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT ..... 5
1.11 ACCESSOIRES ..... 5

## 1. PRODUITS

### 1.1 Tuyauterie

1.1.1. Voir Section 22 05 00

### 1.2 Robinetterie

1.2.1. Se procurer toute la robinetterie d'un même type chez un seul fabricant, c'est-à-dire que la robinetterie en fonte doit provenir d'un seul et même fabricant, et la robinetterie en bronze d'un seul et même fabricant.

1.2.2. Sauf indications contraires, la robinetterie doit être conforme aux normes ANSI, classe 200, 1,4 MPa ou classe 125/200, 860/1400 kPa, résistante aux chocs, avec extrémités taraudées ou à souder et munie d'une poignée en fonte malléable.

1.2.3. Fournir des robinets munis d'un contrôle de température intégré (type P) pour les bains et les douches, ajustable à $50^0$C.

1.2.4. Prévoir les ouvertures murales recommandée par le manufacturier pour faire l'entretien et/ou le remplacement des robinets de bain-douche.

1.2.5. De manière générale, prévoir des robinets à débit réduits, respectant la norme ''WaterSense'' et les critères de l'EPA.

1.2.6. Prévoir de la robinetterie qui est harmonisée avec les anticipation architecturales, respectant le style, les finis et les teintes des modèles spécifiés aux tableaux d'équipement.

### 1.3 Valves

1.3.1. Fournir et installer les valves appropriées:

1.3.1.1. Tuyauterie jusqu'à 50mm (2") - valve à tournant sphérique pleine orifice, Classe 200 (1250 kPa)

1.3.1.2. Tuyauterie de 65 mm (2-1/2") et plus - valve papillon type "lug", Classe 200 (1250 kPa)

### 1.4 Robinet d'arrêt des appareils

1.4.1. Chaque appareil doit être muni de robinet d'arrêt en amont et en aval et de raccords amovibles (unions-brides) afin de permettre son retrait.

### 1.5 Clapets anti-retours à battant

1.5.1. Clapets DN 15 mm (½'') à DN 65mm (2 ½'').

1.5.1.1. Conformité : norme MSS SP-80.

1.5.1.2. Caractéristiques : classe 150, à corps en bronze, embouts filetés, chapeau fileté mâle, battant en bronze et siège rodable.

### 1.1 Robinets-valves

1.1.1. Les robinets de moins de DN55mm (2'') seront conformes à la norme MSS SP-70, classe 400, catégorie 2500 kPa, corps en laiton, pièces internes en bronze ou en inox, filetés ou soudés.

1.1.2. Les robinets de plus de DN55mm (2'') seront conformes à la norme MSS SP-70, classe 150, catégorie 1000 kPa, corps en laiton, pièces internes en bronze ou en inox, filetés ou soudés.

### 1.2 Soupape de contrôle de pression

1.2.1. N/A

### 1.3 Unions et brides

1.3.1. Aux endroits où il peut être requis de disjoindre la tuyauterie de l'équipement, installer des brides ou des unions.

1.3.1.1. Sur la tuyauterie de DN 50 mm (NPS2) et moins, installer des unions de même calibre que les accessoires et les robinets.

1.3.1.2. Sur la tuyauterie de DN 65 mm (NPS2½ po) et plus, installer des brides de marque Ladish, Tube ou Taylor Forge ou équivalent, de même calibre que les accessoires et les robinets. Utiliser des brides de type «welding neck».

1.3.2. L'ajustement du couple de serrage sera fait à la clef dynamométrique selon les recommandations du manufacturier du raccord le plus fragile.

1.3.3. Munir tous les joints à brides de boulons, de grosseurs appropriées, d'écrous et de rondelles. Utiliser des boulons de longueur égale à l'épaisseur des deux (2) brides, du manchon, de l'écrou et des deux (2) rondelles. Qualité minimale requise: Grade S 304.

1.3.4. Sur la tuyauterie en acier inoxydable utiliser des brides et des écrous en acier inoxydable. Prévoir des rondelles et des manchons en néoprène pour éviter le contact de deux (2) métaux différents. Qualité minimale requise: SS304

## 1.4 Tamis

1.4.1.1. DN25mm (1'') à DN75mm (3'')

1.4.1.2. Conformité : norme ASTM A 126 Class B & ASTM A 536 Class 65-45-12

1.4.1.3. Caractéristiques : classe 150, éprouvés à 1000 kPa, à corps en laiton, brides à face plane, tamis en acier inox 316 remplaçable et chapeau boulonné.

1.4.1.4. Grillage ayant une bande passante de #30 mesh (0.59mm)

## 1.5 Dispositif anti-bélier

1.5.1. La protection contre les coups de bélier doit se faire à l'aide d'antibéliers préfabriqués (amortisseurs) conformes à la norme ASSE-1010 et en respect de la norme Water Hammer Arresters PDI-WH 201 du Plumbing and Drainage Institute — PDI (MA, USA).

1.5.2. Doit être muni d'une cartouche en cuivre ou en acier inoxydable.

1.5.3. Doit être dimensionné pour l'usage décrit sur les plans, la distance et le nombre de robinets à protéger.

1.5.4. Installer là où requis, dans des endroits qui demeureront accessibles.

## 1.6 Thermomètres

1.6.1. Fournir et installer aux endroits indiqués sur les plans et diagrammes des thermomètres avec affichage de 9", tige à angle ajustable en aluminium, longueur du puits d'immersion et de la sonde selon l'application et deux échelles de graduation (°F et °C).

1.6.2. **Produit de référence** : Trerice » série BX92403

1.6.3. Placer les instruments de manière qu'on puisse en faire la lecture à partir du plancher ou d'une plate-forme.

1.6.4. L'échelle de température doit minimalement couvrir, sans excéder, la plage suivante : 0°F - 120°F ($-20^0$C – $45^0$C).

## 1.7 Puits Thermométriques

1.7.1. Placer tous les nouveaux thermomètres dans des puits thermométriques garnis d'un matériau conducteur.

1.7.2. Fournir et installer les puits thermométriques appropriés faits de laiton ou d'acier inoxydable.

1.7.3. Pour des canalisations en cuivre : puits en cuivre ou en bronze.

1.7.4. Pour des canalisations en acier / PVC : puits en acier inoxydable.

1.7.5. Les puits doivent être suffisamment long pour que l'extrémité de la sonde des thermomètres puisse atteindre 35% du diamètre de l'élément de tuyauterie dont la lecture est requise

## 1.8 Port de Lecture P-T

1.8.1. Aux endroits indiqués, poser des ports de lectures Pression-température (P/T Port)

1.8.2. Équipement recommandé : HCI modèle SP-B ¼'' ou équivalent approuvé

## 1.9 Manomètres

1.9.1. Fournir et installer aux endroits indiqués sur les plans et diagrammes les manomètres avec affichage de 4-1/2" de diamètre et tube en bronze. Choisir l'échelle minimale requise sur les plans du projet ou 150 psi si aucune échelle n'est spécifiée.

1.9.2. Prévoir un robinet d'arrêt en bronze résistant à 200 psi.

1.9.3. Placer les instruments de manière qu'on puisse en faire la lecture à partir du plancher ou d'une plate-forme.

1.9.4. **Produit de référence**: Trerice série 620B

## 1.10 Dispositif Anti-refoulement

1.10.1. Fournir et installer aux endroits indiqués sur les plans et diagrammes les dispositifs anti-refoulement requis selon le niveau de risque associé à l'installation.

1.10.2. Les dispositifs anti-refoulement doivent permettre leur calibration régulière, conformément à la règlementation.

1.10.3. Voir les plans pour les modèles à utiliser. De manière générale, sauf avis contraire, le produit acceptable est le Watts série 007 de dimension appropriée.

## 1.11 Accessoires

1.11.1. Fournir et installer tous les accessoires requis sur les réseaux de tuyauterie tels que tamis, purgeurs d'air aux points hauts, robinets de vidange, etc. Tous les robinets, tamis, purgeurs d'air et autres accessoires devront résister à 1.5 fois la pression d'opération maximale (min 150 psig) et être de construction non corrodable, exempte de plomb.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS ..... **2**

1.1 CONDITIONS GENERALES - ELECTROMECANIQUES ..... 2

2. DÉFINITIONS ..... **2**

3. ASSURANCE QUALITÉ ..... **2**

4. RÉFÉRENCES ..... **3**

4.1 ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION (CSA INTERNATIONAL). ..... 3

4.2 AMERICAN SOCIETY FOR TESTING AND MATERIALS (ASTM INTERNATIONAL). ..... 3

4.3 AMERICAN NATIONAL STANDARDS INSTITUTE / AMERICAN SOCIETY OF MECHANICAL ENGINEERS (ANSI/ASME) ..... 3

4.4 AMERICAN NATIONAL STANDARDS INSTITUTE / NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION (ANSI/NFPA) ..... 4

4.5 CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD (CGSB) ..... 4

4.6 ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ISOLATION THERMIQUE (ACIT) ..... 4

4.7 AMERICAN SOCIETY OF HEATING, REFRIGERATION, AND AIR-CONDITIONING ENGINEERS (ASHRAE) ..... 4

4.8 SHEET METAL AND AIR CONDITIONING CONTRACTORS NATIONAL ASSOCIATION (SMACNA) ..... 4

4.9 PUBLICATIONS NATIONALES ..... 4

4.10 ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC (OIQ) ..... 4

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Conditions générales - électromécaniques

1.1.1. Prendre connaissance des sections 20 01 01 et suivantes pour plus de détails quant aux Conditions Générales du projet.

1.1.2. La méconnaissance d'une section de devis par l'un ou l'autre des entrepreneurs ou donneurs d'ouvrage ainsi que le manque de coordination inter-discipline entre les entrepreneurs ne pourront pas être invoqués pour justifier un quelconque manque ou une quelconque omission.

1.1.3. À cet effet, les plans et le devis électromécanique sont réputés former un tout indivisible et ne pouvant être ségrégué. Ainsi, tous les éléments, produits, accessoires et détails faisant partie des plans et devis sont réputés avoir été inclus par l'Entrepreneur Général, sans aucune exclusion ni omission.

1.1.4. Les contrôles (Division 25) sont sous la responsabilité de l'Entrepreneur de la Division 23. Ce dernier peut exécuter ou sous-traiter cette portion des travaux, à sa guise.

1.1.5. Les travaux de protection incendie ne font pas partie du présent devis.

## 2. Définitions

2.1.1. *CVAC* : le terme CVAC signifiera les travaux de chauffage à l'air, ventilation, climatisation et régulation automatique.

## 3. Assurance qualité

3.1.1. Les Entrepreneurs doivent effectuer les travaux selon les Codes et normes en vigueur incluant, sans s'y limiter:

3.1.2. L'Association Canadienne de Normalisation (CSA).

3.1.3. Bâtiment et Code National du Bâtiment du Canada 2015 (modifié).

3.1.4. American Society for Testing and Materials (ASTM).

3.1.5. CNESST

3.1.6. Code national de Plomberie du Québec (CPQ).

3.1.7. Code de construction du Québec Chapitre 1, 2 et 3.

3.1.8. Commission de la Construction du Québec (CCQ).

3.1.9. Manuels de la Coalition Canadienne de l'énergie géothermique (CCEG)

3.1.10. Tout autre Code ou règlement applicable.

## 4. RÉFÉRENCES

### 4.1 Association canadienne de normalisation (CSA international).

4.1.1. CSA B137.0-99, Tubages et raccords en thermoplastique pour canalisations sous pressions – Définitions, conditions générales et méthodes de test.

4.1.2. CSA Code Canadien sur l'Électricité.

4.1.3. CSA W47.1, Certification des compagnies de soudage par fusion des structures en acier.

4.1.4. CSA B52-05, Code sur la réfrigération mécanique.

4.1.5. CSA CAN CGA-B149 Code sur le gaz naturel.

4.1.6. CSA C.448-2013, Conception et installation de systèmes géothermiques (commercial)

### 4.2 American society for testing and materials (ASTM international).

4.2.1. ASTM A47M, Specification for Ferritic Malleable Iron Castings.

4.2.2. ASTM A53, Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc Coated, Welded and Seamless.

4.2.3. ASTM A480/A480M-04a, Specification for General Requirements for Flat-Rolled Stainless and Heat Resisting Steel Plate, Sheet and Strip.

4.2.4. ASTM A653/A653M-04a, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc Iron Alloy Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.

4.2.5. ASTM A924/A924M-04 Standard Specification for General Requirements for Steel Sheet, Metallic Coated by the Hot-Dip Process.

4.2.6. ASTM A1011/A1011M-04a Standard Specification for Steel, Sheet and Strip, Hot-Rolled, Carbon, Structural, High Strength Low-Alloy and High-Strength Low-Alloy with Improved Formability.

4.2.7. ASTM B32, Specification for Solder Metal.

4.2.8. ASTM B75M, Specification for Seamless Copper Tube [Metric].

4.2.9. ASTM C553-02, Standard Specification for Mineral Fiber Blanket Thermal Insulation for Commercial and Industrial Applications.

4.2.10. ASTM C1290-04, Standard Specification for Flexible Fibrous Glass Blanket Insulation Used to Externally Insulate HVAC Ducts.

4.2.11. ASTM C449, Standard Specification for Mineral Fiber Hydraulic-Setting Thermal Insulation and Finishing Cement.

4.2.12. ASTM C534-03, Standard Specification for Preformed Flexible Elastomeric Cellular Thermal Insulation in Sheet and Tubular Form.

### 4.3 American national standards institute / American society of mechanical engineers (ANSI/ASME)

4.3.1. ANSI/ASME B16.5, Pipe Flanges and Flanged Fittings.

4.3.2. ANSI B16.18, Cast Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings.

4.3.3. ANSI/ASME B16.22, Wrought Copper and Copper Alloy Solder-Joint Pressure Fittings.

4.3.4. ANSI B18.2.1, Square and Hex Bolts and Screws

4.3.5. ANSI B31.1, Power Piping

**4.4 American national standards institute / National fire protection association (ANSI/NFPA)**

4.4.1. ANSI/NFPA 90A, Installation of Air Conditioning and Ventilating Systems.

4.4.2. ANSI/NFPA 90B, Installation of Warm Air Heating and Air Conditioning Systems.

**4.5 Canadian general standards board (CGSB)**

4.5.1. CGSB 51-GP-52MA-89, Enveloppe imperméable à la vapeur et matériau de revêtement pour l'isolant thermique des tuyaux, des conduits et du matériel.

**4.6 Association canadienne de l'isolation thermique (ACIT)**

4.6.1. Le Manuel de standards de qualité pour l'isolation mécanique de l'Association canadienne de l'isolation thermique (ACIT), Édition 1992, ainsi que ses additions et amendements autorisés, doit être utilisé comme référence standard et fait partie du devis du présent projet.

**4.7 American society of heating, refrigeration, and air-conditioning engineers (ASHRAE)**

4.7.1. ASHRAE 52.1-1992: Gravimetric and Dust-Spot Procedures for Testing Air-Cleaning Devices Used in General Ventilation for Removing Particulate Matter.

4.7.2. ASHRAE 62.1, Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality

4.7.3. 2007 ASHRAE Handbook—HVAC Applications

**4.8 Sheet metal and air conditioning contractors national association (SMACNA)**

4.8.1. SMACNA, HVAC Duct Construction Standards, Metal and Flexible, Third Edition – 2005.

4.8.2. SMACNA, HVAC Duct Leakage Test Manual, 1985.

**4.9 Publications nationales**

4.9.1. Code National du bâtiment 2015 et amendements subséquents

4.9.2. Code National de Plomberie 2015 et amendements subséquents

4.9.3. Code de la Santé-Sécurité au Travail

4.9.4. Code National de Protection Incendie 2015

4.9.5. Code de Construction du Québec

4.9.6. Chapitre III :Plomberie

**4.10 Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)**

4.10.1. CODE DE DÉONTOLOGIE DES INGÉNIEURS (c. I-9, r.3) - Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9)

4.10.2. CODE DES PROFESSIONS (L.R.Q., c. C-26)

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. CONDITIONS SPÉCIFIQUES ..... 2
1.1 GENERALITES ..... 2
1.2 PORTES D'ACCES ..... 2
1.3 MODELE DE PORTE D'ACCES ACCEPTES ..... 4
1.4 PERCEMENTS ..... 4
1.5 MANCHONS DE TRAVERSEE ..... 4
1.6 OBTURATIONS ..... 4
1.7 VIBRATIONS ..... 4
1.8 PROTECTION PARASISMIQUE ..... 5
1.9 CALORIFUGEAGE ..... 5
1.10 ÉQUILIBRAGE ..... 5
1.11 MISE EN MARCHE ..... 5
1.12 PEINTURE ..... 5
1.13 MODIFICATIONS MINEURES ..... 5
1.14 SERVICES TEMPORAIRES ..... 5
1.15 SERVICES CONTINUS ..... 6
1.16 OUVRAGES DE BETON ..... 6
1.17 MATERIEL DE REMPLACEMENT ..... 6
1.18 MATERIAU COUPE-FEU ..... 6

# 1. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

## 1.1 Généralités

1.1.1. À moins d'indication contraire, tous les travaux indiqués aux plans et devis sont à la charge de l'Entrepreneur. Les plans et les devis sont des documents complémentaires. L'Entrepreneur sera responsable de l'exécution de tous les travaux incluant ceux qu'il confie à des Sous-Traitants. Les travaux visés par la présente section consistent en la fourniture, le transport des équipements jusqu'à leur emplacement final, l'installation, le raccordement, l'identification, les épreuves, la mise en opération des systèmes de tuyauterie, de chauffage, de ventilation, de distribution d'eau chaude et froide domestique, d'eau de chauffage, d'eau refroidie, de drainage pluvial et sanitaire, de réfrigération, etc., tels qu'indiqués aux dessins et/ou au devis.

1.1.2. À moins d'indication contraire, tous les matériaux doivent être neufs, exempts de tout défaut de fabrication et conformes aux normes applicables, telles que CSA, CGA, UL, NSF, etc.

1.1.3. L'Entrepreneur doit effectuer ses travaux de manière à assurer la propreté des lieux. Il doit notamment remettre dans leur état original toutes les ouvertures pratiquées dans les surfaces apparentes.

1.1.4. Exécuter les travaux de façon propre et esthétique en suivant les lignes du bâtiment et en laissant le maximum de hauteur libre et de dégagement pour l'accès aux équipements. La hauteur libre minimal sera de 2.1 m.

1.1.5. Les tuyaux et les conduits ne devront diminuer de grosseur que lorsqu'une grosseur inférieure est indiquée.

## 1.2 Portes d'accès

1.2.1. L'Entrepreneur doit prévoir les portes d'accès montées sur cloisons, là où requises aux plans.

1.2.2. Les portes d'accès architecturales seront fournies et installées par l'Entrepreneur.

1.2.3. Ainsi, les portes d'accès menant à des regards de visite, des sondes, des équipements électromécaniques et autres devront être coordonnées par l'Entrepreneur installant lesdits équipements afin d'identifier :

- La position précise des portes d'accès architecturales requises;
- Leurs dimensions requises pour accéder, inspecter, entretenir ou remplacer les équipements, l'inspection des dispositifs de sécurité et de commande ou de lutte contre l'incendie auxquels ces portes donnent accès.

1.2.4. Examiner les conditions du site, les dessins architecturaux et les dessins électromécaniques pour les travaux connexes.

1.2.5. Prévoir des portes d'accès coupe-feu lorsque requises.

1.2.6. Confirmez l'emplacement exact de tous les équipements sur le site avant l'installation. Les dessins indiquent uniquement les emplacements approximatifs et ne montrent pas tous les détails structurels et architecturaux.

1.2.7. Nonobstant les emplacements indiqués sur les dessins, l'Entrepreneur doit installer du matériel avec un accès de service et des dégagements non inférieurs à ceux spécifiés ou recommandés par le fournisseur du matériel ou selon les exigences des codes. L'Entrepreneur doit considérer les exigences spécifiques en matière d'entretien de tous les équipements sous sa responsabilité et informer l'ingénieur de tout problème potentiel avant l'installation de l'équipement.

1.2.8. Installez tous les composants en préservant l'espace disponible.

1.2.9. Vérifiez les détails exacts des plafonds suspendus et des cloisons sur les dessins architecturaux et sur le site.

1.2.10. Aviser l'Ingénieur et l'Architecte de tout conflit avant l'installation de tout équipement, tuyauterie, etc.

1.2.11. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir un accès par d'autres moyens, l'Entrepreneur devra prévoir des portes d'accès permettant d'accéder, à travers des cloisons sèches et des plafonds pour cloisons sèches, à des équipements et composantes nécessitant un accès permettant leur installation et leur entretien.

1.2.12. Dans la mesure du possible, dans les zones occupées, localisez les accès le plus loin possible de la vue, sans compromettre l'accessibilité.

1.2.13. Sauf indications contraires, les portes de visite doivent être montées d'affleurement et avoir les dimensions suivantes, selon la configuration et l'accessibilité requise, au cas par cas :

- 600 x 600 mm ;
- 450 x 450 mm ;
- 300 x 300 mm ;

1.2.14. Elles doivent s'ouvrir à 180 degrés et avoir les angles arrondis; elles doivent être munies de charnières dissimulées, de verrous à tournevis et de ferrures d'ancrage.

1.2.15. Les ouvertures dans les conduits pour les portes d'accès doivent être faites en usine, exempte de toute arrête tranchante ou pointues. La fixation des portes d'accès aux conduits devra être telle qu'elle n'engendrera aucun risque de blessures.

1.2.16. L'installation de portes d'accès faites ''maison'' est interdite.

1.2.17. Coordonner la dimension de la porte d'accès en fonction :

- De la position de l'élément dissimulé;
- De la dimension de l'élément dissimulé;
- Du type d'intervention pouvant être fait sur l'élément dissimulé;
- Des exigences normatives.

**1.3 Modèle de porte d'accès acceptés**

- Porte métallique standard : Flush Mount Acudor UF-5000 Series
- Coupe-Feu: Acudor FW-5050 Insulated Series
- Architecturale à bride cachée : Acudor DW-5058 Series

**1.4 Percements**

1.4.1. Partout où des gaines, tuyaux ou conduits passent à travers une dalle, un mur ou des partitions, un espace libre de 25mm sera laissé sur le pourtour, entre ceux-ci et les cloisons ou dalles traversées.

**1.5 Manchons de traversée**

1.5.1. Voir section 23 05 15

1.5.2. Tous les percements de cloisons, dalles, murs, etc. doivent se faire par forage et non par percussion. Les percements et les réparations des éléments architecturaux sont aux frais de l'Entrepreneur. Coordonner les percements avec le Maitre d'œuvre. Pour tous les travaux susceptibles d'altérer la structure, obtenir une permission écrite du Maître d'Œuvre avec laquelle le contrat est signé.

1.5.3. L'Entrepreneur défrayera les coûts du perçage, de la finition et des réparations occasionnés par ses travaux.

1.5.4. Aucun percement de la structure ne sera effectué sans l'approbation écrite du Maître d'Œuvre.

**1.6 Obturations**

1.6.1. À la fin de chaque jour d'ouvrage, boucher temporairement les extrémités ouvertes de tous les tuyaux et conduits pour empêcher tout déchet d'y pénétrer.

**1.7 Vibrations**

1.7.1. Voir Section 20 05 49

**1.8 Protection parasismique**

1.8.1. Voir Section 20 05 48

**1.9 Calorifugeage**

1.9.1. Voir Section 20 07 19

**1.10 Équilibrage**

1.10.1. Voir Section 20 05 93

**1.11 Mise en marche**

1.11.1. Voir Section 20 08 10

**1.12 Peinture**

1.12.1. Respecter les prescriptions des documents d'architecture pour la peinture. Coordonner les travaux de mécanique avec les travaux de peinture.

1.12.2. Appliquer au moins une couche d'apprêt résistant à la corrosion sur les supports/suspensions en métal ferreux ainsi que sur le matériel fabriqué sur place.

1.12.3. Apprêter et retoucher les surfaces dont le fini peinturé a été endommagé, et s'assurer que le nouveau fini correspond au fini original.

1.12.4. Remettre à neuf les surfaces dont le fini a été trop gravement endommagé pour nécessiter seulement une couche d'apprêt et des retouches.

1.12.5. La couleur des équipements comme les unités de CVAC, les grilles, les diffuseurs, les persiennes et autres seront au choix de l'Architecte.

**1.13 Modifications mineures**

1.13.1. En localisant les équipements, l'Entrepreneur devra tenir compte des conduits ou appareils de chauffage, de ventilation, de plomberie, d'air, d'électricité, etc., ainsi que des éléments de structure, tels que poutres, colonnes, murs, etc.

**1.14 Services temporaires**

1.14.1. Les services temporaires comprennent l'eau potable, les services sanitaires, le chauffage, la ventilation, la protection incendie et la réfrigération.

1.14.2. Les services temporaires incluant l'énergie et le personnel requis sont à la charge de l'Entrepreneur Général.

1.14.3. Aucun appareil faisant partie de l'installation permanente ne peut être utilisé pour les services temporaires avant que les travaux ne soient jugés terminés, à moins d'une permission de l'Ingénieur.

**1.15 Services continus**

1.15.1. Ne pas interrompre les services suivants sans entente préalable avec le propriétaire : eau de protection d'incendie, eau potable, services sanitaires de plomberie, drainage pluvial, réseaux de drainage extérieur, ventilation.

1.15.2. Pour assurer la continuité des services aux heures requises par le propriétaire, effectuer les travaux temporaires nécessaires.

1.15.3. Interrompre les services importants en dehors des heures d'occupation du bâtiment.

**1.16 Ouvrages de béton**

1.16.1. Les ouvrages de béton coulés en place en rapport avec les travaux de mécanique, tels que bases d'équipement, dalles flottantes, puisards, fosses et caniveaux de drainage, etc. doivent être fournis et construits par l'Entrepreneur général sous la surveillance du sous-traitant concerné.

**1.17 Matériel de remplacement**

1.17.1. L'Entrepreneur doit fournir au propriétaire l'ensemble des pièces et accessoires ci-après listés :

- Poigné de valve : Une (1) par type de valve
- Joint torique : Un (1) par type de valve
- Joint d'étanchéité pour union bridé : Un (1) par type de bride

**1.18 Matériau coupe-feu**

1.18.1. Fourniture et pose d'un matériau coupe-feu dans l'espace annulaire séparant les tuyaux, les canalisations, le calorifugeage et la séparation coupe-feu adjacente.

1.18.2. Les tuyaux non chauffés, sans calorifugeage, qui ne sont pas assujettis à un mouvement particulier ne demandent pas de traitement spécial, sauf s'il s'agit d'eau froide domestique.

1.18.3. Les tuyaux chauffés, sans calorifugeage, assujettis à un mouvement doivent être recouverts d'un matériau lisse incombustible permettant un certain mouvement du tuyau sans risque d'endommager le matériau coupe-feu.

1.18.4. Le calorifugeage et le pare-vapeur des tuyaux ne doivent pas être interrompus ou endommagés aux points de traversée des séparations coupe-feu.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. RÉFÉRENCES ..... 2
2. GÉNÉRALITÉS ..... 2
3. INSTALLATION ..... 3
3.1. POSE DES CONDUITES D'AIR BASSE PRESSION ..... 3
3.2. ÉTANCHÉITÉ À L'AIR ..... 3
3.3. PRODUIT DE SCELLEMENT ..... 3
3.4. RACCORDS ..... 4
3.5. CONDUITS D'AIR EN ACIER GALVANISÉ ..... 6
3.6. SUPPORTS ET SUSPENSIONS ..... 6
3.7. CONDUITS ET PLÉNUMS ÉTANCHES À L'EAU ..... 6
3.8. TRAVERSÉES DE CLOISONS COUPE-FEU ..... 7
3.9. ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ DES CONDUITS D'AIR ..... 7

## 1. RÉFÉRENCES

1.1.1. Normes de l'Air Moving & Conditionning Association;

1.1.2. SMACNA: Normes de construction des conduits CVCA, Metal & Flexible, 2005;

1.1.3. SMACNA: Manuel d'essai de fuite des conduits d'air, 1985;

1.1.4. Guide d'installation des amortisseurs d'incendie, de fumée et de rayonnement pour les systèmes CVCA - SMACNA;

1.1.5. Norme NFPA 90 pour l'installation de systèmes de climatisation et de ventilation;

1.1.6. Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments

1.1.7. Manuel ASHRAE des systèmes et équipements.

## 2. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Conduits en acier galvanisé : Fabriquer et installer en stricte conformité avec SMACNA « Normes de construction de conduits CVCA Metal & Flexible, 2005».

2.1.2. Les conduits seront en acier galvanisé selon ASTM A653 / A653M-98.

2.1.3. Conduits métalliques flexibles :

- Interdit, mis à part comme moyen de transition flexible à la jonction avec un diffuseur. Dans ce cas, la longueur de conduit flexible est limitée à 1.2 mètres.
- Utiliser, uniquement lorsque requis, de courtes sections de conduits flexibles industriels, à base de néoprène, tels que le Flexthane MD-Noir, de diamètre approprié.

2.1.4. Installer les conduits d'air en conformité avec les directives de SMACNA, selon les recommandations des manufacturiers.

2.1.5. Installer les conduits verticaux en conformité avec SMACNA.

2.1.6. Poser les registres coupe-feu selon le Code national du bâtiment.

2.1.7. L'identification du calibre de tôle doit apparaître sur la surface exposée du conduit.

2.1.8. Munir tous les conduits ayant des dimensions supérieures à 4 pour 1 d'une cloison en tôle placée au centre de l'axe de la plus grande dimension.

2.1.9. Les joints longitudinaux seront de type Pittsburgh-Lock.

2.1.10. Respecter les hauteurs de dégagement, les hauteurs d'entre-plafond et les retombées prévues en architecture.

## 3. INSTALLATION

### 3.1. Pose des conduites d'air basse pression

3.1.1. Faire des cassures en croix dans toutes les surfaces de conduit planes de plus de 200 mm de longueur, de manière à réduire la vibration.

3.1.2. Riveter ou boulonner les cornières de renforcement au conduit. Respecter un maximum de 300 mm centre-centre et un maximum de 50 mm sur les côtés.

3.1.3. Les changements de dimension et de forme de conduits ne doivent pas nécessiter d'angles de plus de 180.

3.1.4. Fixer les joints des conduits ronds à manchon au moyen de vis métalliques espacées d'un maximum de 250 mm sur la circonférence (et d'un maximum du tiers de la circonférence).

3.1.5. Poser des volets d'équilibrage dans tous les embranchements ou selon les indications aux plans, selon la condition la plus exigeante.

### 3.2. Étanchéité à l'air

3.2.1. Sceller les joints des conduits avec un média scelleur de manière à obtenir un taux de fuite inférieur à la classe d'étanchéité propre au type de conduit et à l'application. ( C-12 selon SMACNA Air Duct Leakage Test Manual) ou inférieur à 5% sur l'ensemble du réseau par rapport au débit d'air produit par le ventilateur dudit réseau).

3.2.2. Éviter d'endommager l'isolant et les pare-vapeurs en installation les accessoires de suspension.

3.2.3. L'étanchéité des joints transversaux et des raccordements sera assurée au moyen de garnitures, d'un produit de scellement, d'un ruban de scellement ou d'une combinaison de ces matériaux. Joints longitudinaux non scellés.

### 3.3. Produit de scellement

3.3.1. Conduit basse pression / basse vitesse, rectangulaire 375 Pa et moins (1.5"H2O)

- Joint type à bride : Employer de la bande d'étanchéité en butyle 13 mm x 4 mm (1/2" x 3/16") entre les sections de conduits tel que TREMCO 440 ou équivalent approuvé;
- Raccords et embranchements : Employer un scellant en tube composé de butyle tel que TREMCO 555 ou équivalent approuvé;
- Recouvrir les joints de ruban d'étanchéité en aluminium tel que **HardCast FoilGrip 1404-181BFX ou équivalent approuvé, minimum 3'' de large. Utiliser le ruban sans lettrage pour les conduits exposés;**
- Alternativement, utiliser le mastic d'étanchéisation liquide HardCast Versa-Grip 181.
- **Les rubans d'aluminium autocollant standards ne sont pas permis.**
- **Le ''Duct Tape'' n'est pas permis**

3.3.2. Conduit basse pression / basse vitesse, circulaire 375 Pa et moins (1.5"H2O)

- Recouvrir les joints de ruban d'étanchéité en aluminium avec membrane intérieure en butyl flexible, tel que HardCast FoilGrip 1404-181BFX ou équivalent approuvé, minimum 3'' de large.

3.3.3. Conduit haute vitesse / haute pression 500 Pa à 1500 Pa (2" à 6" H2O) (Alimentation d'air)

- Les joints, raccords et embranchements seront vissés avec un ruban d'aluminium de 75 mm (3") largeur, recouvert d'une couche de butyle d'au moins 17 mils d'épaisseur tel que HardCast FoilGrip 1402 imprimé en rouge en surface, équivalent approuvé SHURTAPE MASTIC SF-685
- L'application du Duct Sealer (gris) WBS avec membrane FT-2 de 50 mm (2") en fibre de verre est acceptée en remplacement du ruban d'aluminium.
- Lorsque les conduits sont apparents et doivent être peinturés, utiliser le ruban Hardcast ALL-PURPOSE 1602 ou équivalent approuvé.

**3.4. Raccords**

3.4.1. Fabrication : selon SMACNA.

3.4.2. Coudes à angle arrondi.

- Conduits rectangulaires : coudes à rayon de courbure : 1.5 x la largeur du conduit;
- Conduits circulaires : coudes 5 pièces; rayon de courbure : 1.5 x le diamètre du conduit.

3.4.3. Coudes à angle vif - Conduits rectangulaires

- Conduits égal ou inférieur à 400 mm : coudes munis de déflecteurs double épaisseur;
- Conduits supérieurs à 400 mm : coudes munis de déflecteurs double épaisseur;
- Conduits dont un des côtés est supérieur à 400 mm : coudes munis de déflecteurs double épaisseur.

3.4.4. Raccords de dérivation

- Conduits principaux et de dérivation rectangulaires : embranchement cintré sur dérivation, à rayon de courbure correspondant à 1.5 x la largeur du conduit ou entrée à 45º sur dérivation selon les indications aux dessins;
- Conduits principaux et de dérivation circulaire: entrée sur conduit principal à 45º ou avec raccord de transition selon les indications aux dessins;
- Volets volumétriques placés dans les conduits de dérivation, près des raccordements au conduit principal;
- Dérivations principales : munies d'un aubage directeur.

3.4.5. Éléments de transition

- Éléments divergents : angle de transition d'au plus 20º;
- Éléments convergents : angle de transition d'au plus 30º.

3.4.6. Dévoiements

- Coudes arrondis à grand rayon ou selon les indications.

3.4.7. Déflecteurs pour obstacle

- Permettant de conserver la même section utile. Les angles de transition maximaux doivent être les mêmes que dans le cas des éléments de transition.

3.4.8. Raccords souples :

- À installer aux endroits suivants :
- À la succion et au refoulement des ventilateurs;
- En amont et en aval des ventilo-convecteurs, thermopompes et centrales d'air;
- Aux autres endroits indiqués aux plans.
- Longueur à vide des raccords souples : 100 mm.
- Distance minimale des composantes rigides en opération : 75mm.
- Lorsque le système est en opération, les composantes rigides de part et d'autre du raccord souple doivent être alignées. Ne pas se servir du raccord pour corriger une différence d'angle ou toute autre excentricité.

3.4.9. Porte d'accès

- Voir Section 23 01 03

3.4.10. Raccords servant à recevoir les instrumentations

- Installer les raccords conformément aux recommandations SMACNA & aux directives du manufacturier.
- Positionner ces raccords aux endroits suivants :
- En amont et en aval des ventilateurs;
- Sur les conduits principaux et les dérivations principales;
- Aux autres endroits indiqués aux plans.

### 3.5. Conduits d'air en acier galvanisé

3.5.1. Fabrication – Conduits rectangulaires

- Conduits en acier pliable permettant de former des agrafures: selon la norme ASTM A653/A653M-04a, avec zingage Z90 ;
- Épaisseur, fabrication et renforcement : Selon la SMACNA ;
- Joints : conformes à la SMACNA ;
- Joints préfabriqués de marque déposée pour conduits d'air. Les joints à brides préfabriqués et de marque déposée, pour conduits d'air, doivent être considérés comme un type d'étanchéité de classe A.

3.5.2. Fabrication - Conduits circulaires et ovales.

- Conduits : fabriqués en usine, spiralés, avec raccords et pièces spéciales assortis, selon la SMACNA ;
- Joints transversaux des conduits de diamètre égal ou inférieur à 900 mm : du type à agrafe, étanchéifiés avec du produit et du ruban de scellement.

### 3.6. Supports et suspensions

3.6.1. Sangles de suspension : en même matériau que celui utilisé pour le conduit, mais de l'épaisseur immédiatement supérieure à celle de ce dernier. Grosseur maximale des conduits à faire supporter par des sangles : 500 mm.

3.6.2. Forme des suspensions: selon la SMACNA.

3.6.3. Cornières et tiges de suspension : cornières en acier galvanisé retenues par des tiges filetées selon la norme SMACNA.

3.6.4. Dispositifs de fixation des suspensions

- Pour fixation dans des ouvrages en béton : ancrages à béton, préfabriqués ;
- Pour fixation sur des poutrelles en acier : étriers ou plaquettes d'appui en acier, préfabriqués ;
- Pour fixation sur des poutres en acier : étriers préfabriqués.

### 3.7. Conduits et plénums étanches à l'eau

3.7.1. Les conduits et les plénums suivants doivent être étanches à l'eau :

- Les prises d'air extérieur, à partir de l'entrée d'air jusqu'au serpentin de chauffage ou le caisson de mélange, selon le cas.
- Aux autres endroits indiqués.

3.7.2. Façonner le fond des conduits horizontaux sans y faire de joints longitudinaux. Souder les joints transversaux des tôles de fond et latérales. Étanchéifier tous les autres joints au moyen d'un produit de scellement pour conduits d'air.

3.7.3. Donner aux conduits collecteurs une pente descendante vers les conduits verticaux principaux auxquels ils sont reliés.

3.7.4. Poser, au bas des conduits verticaux principaux, une cuvette d'égouttement de 150 mm de profondeur, avec tuyau d'évacuation de 32 mm de diamètre raccordé à un siphon à garde d'eau profonde muni d'un robinet et relié à un avaloir en entonnoir.

**3.8. Traversées de cloisons coupe-feu**

3.8.1. Appliquer le produit de scellement sur la face extérieure des joints, selon les recommandations du fabricant.

3.8.2. Noyer le ruban dans le produit de scellement, puis recouvrir le tout d'au moins 1 couche du même produit, selon les recommandations du fabricant.

**3.9. Essais d'étanchéité des conduits d'air**

3.9.1. N/A pour ce projet

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. ACCESSOIRES POUR CONDUITS D'AIR ..... 2
1.1 MISE À LA TERRE ..... 2
1.2 VOLETS RÉPARTITEURS D'AIR ..... 2
1.3 VOLETS À UNE SEULE LAME ..... 2
1.4 VOLETS À PLUSIEURS LAMES ..... 2
1.5 INSTALLATION DES VOLETS ..... 3
2. VOLETS ET CLAPETS COUPE-FEU ..... 3
2.1 VOLETS COUPE-FEU ..... 3
2.2 CLAPETS COUPE-FEU ..... 3
3. CONDUITS FLEXIBLES ..... 4
3.1 GÉNÉRALITÉS ..... 4
3.2 CONDUIT MÉTALLIQUES INSONORISÉS ..... 4
3.3 PERFORMANCE ..... 4
3.4 INSTALLATION ..... 4
4. REVÊTEMENTS INTÉRIEURS INSONORISANT POUR CONDUITS D'AIR ..... 5
4.1 GÉNÉRALITÉS ..... 5
4.2 PROPRIÉTÉ GÉNÉRALES – ISOLATION ACOUSTIQUE ..... 6

## 1. ACCESSOIRES POUR CONDUITS D'AIR

### 1.1 Mise à la terre

1.1.1 S'assurer de la continuité de la mise à la terre de tous les réseaux de conduits de ventilation. La continuité de la mise à la terre comprend entre autres l'installation de câbles de cuivre nu pour court-circuiter les canevas et ressorts antivibratoires, les plaques de néoprène et l'isolation pouvant empêcher une mise à la terre solide des conduits ou des équipements.

### 1.2 Volets répartiteurs d'air

1.2.1 Volets à lames faites du même matériau que le conduit d'air mais de l'épaisseur normalisée immédiatement supérieure à celle de ce dernier, avec dispositif de renfort approprié.

1.2.2 Lames faites de deux épaisseurs de tôle.

1.2.3 Tige de commande avec dispositif de verrouillage et indicateur de position.

1.2.4 Tige de forme destinée à empêcher cette dernière d'entrer complètement dans le conduit d'air.

1.2.5 Mécanisme de pivotement constitué d'une charnière à piano.

1.2.6 Lames à bord d'attaque replié.

### 1.3 Volets à une seule lame

1.3.1 Volets fabriqués du même matériau que le conduit d'air mais de l'épaisseur normalisée immédiatement supérieure à celle de ce dernier, à rainure en « V » assurant une meilleure rigidité.

1.3.2 Volets de forme et de dimensions conformes aux recommandations de la SMACNA, sauf pour ce qui est de la hauteur maximale, laquelle doit être de 100 mm (4'').

1.3.3 Secteur de verrouillage à rallonge convenant à l'épaisseur du calorifuge du conduit d'air.

1.3.4 Volets munis de paliers d'extrémité intérieurs et extérieurs, en nylon.

1.3.5 Cadres en profilés fait du même matériau que les conduits d'air dans lesquels les volets sont montés, et munis de butées d'angle.

### 1.4 Volets à plusieurs lames

1.4.1 Volets faits en usine d'un matériau compatible avec celui des conduits d'air dans lesquels ils sont montés.

1.4.2 Lames parallèles : forme, épaisseur de métal et fabrication conformes aux recommandations de la SMACNA.

1.4.3 Hauteur maximale des lames : 100 mm (4'').

1.4.4 Paliers : en nylon, autolubrifiants.

1.4.5 Tringleries de commande : secteur de verrouillage avec rallonge.

1.4.6 Cadres en profilés, fait du même matériau que le conduit d'air dans lequel le volet est monté et muni de butées d'angle.

### 1.5 Installation des volets

1.5.1 Installer les volets aux endroits indiqués.

1.5.2 Installer les volets conformément aux recommandations de la SMACNA et aux instructions du fabricant.

1.5.3 Dans les systèmes de soufflage, de reprise et d'extraction d'air, monter un volet d'équilibrage dans chaque conduit de dérivation.

1.5.4 Monter un volet d'équilibrage à une lame dans chacune des dérivations reliées à une grille à volet ou à un diffuseur, et le placer le plus près possible du conduit principal.

1.5.5 Installer les volets de manière à prévenir toute vibration et sifflement.

1.5.6 Installer les dispositifs de commande à des endroits où ils sont bien visibles et accessibles.

1.5.7 Les volets répartiteurs d'air ne sont pas permis, à moins d'indications spéciales aux dessins.

## 2. VOLETS ET CLAPETS COUPE-FEU

### 2.1 Volets coupe-feu

2.1.1 Volet coupe-feu de type A, B ou C, homologués et portant l'étiquette UL ou ULC, et conformes aux exigences de la Norme ANSI/NFPA 90A et des autorités compétentes. Le comportement au feu des volets doit être évalué selon la Norme CAN4-S112.

2.1.2 Volets en acier doux, fabriqués en usine, conçus pour ne pas diminuer la résistance au feu des murs ou des cloisons coupe-feu dans lesquels ils sont montés.

2.1.3 Volets coupe-feu montés sur charnière; à leur partie supérieure, excentriques, ronds ou carrées; du type à plusieurs volets sur charnière de dimensions calculées pour que ne soit pas restreinte la sous-section des conduits dans lesquels ils sont montés.

2.1.4 Volets actionnés par lien fusible, avec contrepoids permettant leur fermeture et leur verrouillage en position fermée lorsque le mécanisme est déclenché, ou avec commande de fermeture totale à ressort antagoniste lorsqu'il s'agit du type à plusieurs volets ou à enroulement, monté en position horizontale dans un conduit d'air vertical.

2.1.5 Bâtis en cornières de 40 mm x 40 mm x 3 mm sur tout le pourtour des volets, de part et d'autre des cloisons ou des murs coupe-feu traversés.

### 2.2 Clapets coupe-feu

2.2.1 Les clapets coupe-feu doivent être homologués par les ULC et ils doivent en porter l'étiquette; leur comportement au feu doit être évalué selon la norme CAN4-S112.2.

2.2.2 Clapets fabriqués en tôle d'acier d'au moins 1.5 mm d'épaisseur, avec isolant sans amiante de 1.6 mm d'épaisseur homologué par les ULC et articulés sur charnières et goupilles protégées contre la rouille.

2.2.3 Clapets du type normalement ouvert, se fermant sous l'action d'un lien fusible conforme à la norme ULC-S505 lorsque la température atteint 74°C ou la valeur indiquée.

## 3. CONDUITS FLEXIBLES

### 3.1 Généralités

3.1.1 Les conduits d'air doivent être fabriqués en usine, selon la norme CAN/ULC-S110.

3.1.2 Les coefficients de perte de charge mentionnés ci-après sont fondés sur un coefficient de référence de 1.00 établi pour les conduits métalliques.

3.1.3 L'indice de propagation de la flamme ne doit pas dépasser 25 et l'indice de pouvoir fumigène ne doit pas dépasser 50.

### 3.2 Conduit métalliques insonorisés

3.2.1 Conduits flexibles, en feuillards d'aluminium perforés et enroulés en spirale, revêtus en usine d'un calorifuge souple de 37 mm d'épaisseur, en fibres minérales, avec gaine pare-vapeur en stratifié de mylar sur feuillard d'aluminium de type M, selon les indications.

### 3.3 Performance

3.3.1 Étanchéité : éprouvée en usine sous une pression de 2.5 kPa.

3.3.2 Coefficient relatif maximal de perte de charge : 3.

3.3.3 Atténuation acoustique : valeurs minimales (en dB/m) conformes aux indications du tableau ci-après :

| Atténuation acoustique (en débibel/mètre) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Diamètre conduits (mm)** | **Fréquence (Hz)** | | | | |
| | **125** | **250** | **500** | **1000** | **2000** |
| **100** | 0.6 | 3 | 12 | 27 | - |
| **150** | 1.2 | 3 | 12 | 22 | 27 |
| **200** | 2 | 5 | 12 | 19 | 20 |
| **300** | 2.4 | 5 | 12 | 16 | 15 |

3.3.4 Produits acceptables : Modèle T/L-A de FLEXMASTER ou équivalent approuvé.

### 3.4 Installation

3.4.1 Installer les conduits d'air flexibles conformément aux normes CAN/ULC-S110, UL 181, NFPA 90A, NFPA 90B et pertinentes de la SMACNA.

3.4.2 L'installation des conduits flexibles doit être conforme aux directives énoncées dans le manuel publié par le Air Diffusion Council : ***ADC*** *Flexible Duct Performance & Installation Standards, 5th Edition, 2010, chapitre 4,*

3.4.3 À moins d'indication contraire, les conduits flexibles doivent avoir une longueur minimale de 1800 mm et maximale de 2400 mm pour les raccordements des diffuseurs et de 600mm pour les raccordements des boîtes.

## 4. REVÊTEMENTS INTÉRIEURS INSONORISANT POUR CONDUITS D'AIR

### 4.1 Généralités

4.1.1 L'indice de propagation de la flamme du revêtement intérieur ne doit pas être supérieur à 25 et son indice de pouvoir fumigène ne doit pas excéder 50 lors d'essais effectués conformément à la norme CAN/ULC-S102.

4.1.2 Revêtement intérieur souple en fibre de verre avec un coefficient d'absorption sonore de 0,2 à 250 Hertz (pour 13 mm d'épaisseur).

4.1.3 Utiliser un produit spécialement conçu pour une isolation de longue durée des plénums de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVCA) et des conduits de distribution d'air.

4.1.4 Utiliser, là où prescrit, un isolant acoustique sous la forme d'un panneau rigide en fibre de verre, qui remplit ou dépasse toutes les exigences définies par la norme ASTM C1071, Type II pour gaines de conduit.

4.1.5 L'isolant acoustique doit être maintenu propre et sec durant l'entreposage, transport, fabrication, installation, et lorsque le système est en opération.

4.1.6 Sa surface exposée à la circulation d'air et ses bords doivent être recouverts d'un polymère en acrylique robuste et lisse.

4.1.7 Installer du revêtement intérieur insonorisant à l'intérieur des conduits énumérés ci-après. Tous les conduits d'alimentation et de retour d'air des unités de chauffage/climatisation: Épaisseur de 12 mm ou selon les prescriptions prévues aux plans.

- Tous les conduits de transfert d'air : Épaisseur de 25 mm.
- Aux autres endroits indiqués sur les plans.

4.1.8 Les conduits alimentant des zones réputées humides doivent être muni d'un isolant acoustique adaptés pour de l'air humide et résistant aux moisissures.

4.1.9 Les dimensions de conduits montrées aux plans sont des dimensions nettes, hors isolation acoustique. La dimension brute des conduits doit donc être augmentée pour tenir compte de l'épaisseur de l'isolant.

## 4.2 Propriété générales – Isolation acoustique

4.2.1 Température d'utilisation (max.) – ASTM C411 121°C (250°F) .

4.2.2 Vitesse de l'air (max.) – ASTM C1071 30,5 m/s (6000 fpm) .

4.2.3 Résistance à l'eau – INDA IST 80.6 ≥6 .

4.2.4 Masse volumique d'au moins 24 kg/m³.

4.2.5 Résistance thermique d'au moins 0.76 m-°C/W pour un revêtement de 25 mm, 1.15 m-°C/W pour un revêtement de 38 mm et 1.51 m-°C/W pour un revêtement de 50 mm d'épaisseur lors d'essais effectués conformément à la norme ASTM-C177, à une température moyenne de 24°C.

4.2.6 Résistance aux moisissures – ASTM C1338; Ne favorise ni l'apparition ni la croissance de moisissures .

4.2.7 Résistance aux moisissures – ASTM G21 Pas de croissance Résistance bactérienne – ASTM G22; Pas de croissance fongique.

**FIN DE SECTION**

5.

## 1. VENTILATEURS - PRODUIT

1.1.1. Capacité; pression statique, type d'entraînement, HP, tr / min, données électriques et sonores, comme indiqué dans la liste des équipements.

1.1.2. Évaluations certifiées AMCA.

1.1.3. Fournir avec interrupteur de service ou de contrôle de vitesse intégré, tel qu'indiqué sur les plans.

### 1.2. VENTILATEURS DE PLAFOND ET EN LIGNE :

1.2.1. Corps de ventilateur en acier galvanisé, à isolation acoustique, avec clapet anti-retour intégré; plafond ou configuration en ligne.

### 1.3. VENTILATEURS D'EXTRACTION DE SALLE DE BAIN:

1.3.1. Grille en métal émaillé polymère ou peint en blanc, montée au plafond.

1.3.2. Moteur à prise directe, monté de manière résiliente, avec protection thermique intégrée contre les surcharges.

1.3.3. Ensemble d'installation sur site comprenant un clapet coupe-feu approuvé par ULC et un adaptateur pour ventilateurs de plafond installés dans des ensembles de plafond résistant au feu.

1.3.4. Commandes: alimentation à vitesse variable, minuterie ou contrôle du détecteur de mouvement avec temporisation désactivée tel qu'indiqué dans liste d'équipement.

### 1.4. EXTRACTEURS MURAUX

1.4.1. L'hélice doit être une pale en aluminium rivetée au moyeu en acier.

1.4.2. Une clé carrée standard et une vis de réglage ou une bague conique doivent verrouiller l'hélice sur l'arbre du moteur.

1.4.3. Équilibré statiquement et dynamiquement conformément à la norme AMCA 204-05

1.4.4. Enceintes moteur: Protection anti-goutte ouverte

1.4.5. Les moteurs sont lubrifiés en permanence, de type manchon roulement sur les tailles 8 à 12 et de type roulement à billes sur les tailles 14-24 pour correspondre à la charge du ventilateur et fournis à la tension et à la phase spécifiques

1.4.6. Les bâtis d'entraînement et les panneaux de ventilateur doivent être en acier galvanisé

1.4.7. Sectionneur à coupure électrique positive câblé du moteur du ventilateur à la boîte de jonction

1.4.8. Registre de tirage / isolation motorisé

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS ..... 2
1.1 ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS ..... 2
1.2 ATTESTATION DE LA PERFORMANCE ..... 2
1.3 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE. ..... 2
1.4 PROCÉDURES DE SOUMISSION DES DESSINS D'ATELIER (20 01 03) : ..... 2
1.5 CERTIFICATS: ..... 2
2. PRODUITS ..... 2
2.1 GÉNÉRALITÉS ..... 2
2.2 CARACTÉRISTIQUES ..... 3
3. EXÉCUTION ..... 4
4. COL DE CYGNE ..... 4
4.1 CARACTÉRISTIQUES ..... 4
5. PERSIENNES ..... 4
5.1 GÉNÉRALITÉS ..... 4
6. PRODUITS ..... 4
7. DIMENSIONS ..... 5
8. EXÉCUTION ..... 5

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS

1.1.1 Pour un type donné, les grilles, les registres et les diffuseurs d'un même type générique doivent provenir du même fabricant.

### 1.2 ATTESTATION DE LA PERFORMANCE

1.2.1 Les caractéristiques publiées dans les catalogues et la documentation du fabricant relativement aux éléments préfabriqués seront celles établies au cours d'essais faits par celui-ci ou, en son nom, par un laboratoire indépendant, attestant la conformité des éléments aux codes et normes en vigueur.

1.2.2 Soumettre la documentation imprimée, les spécifications et la fiche technique du fabricant conformément à la section 20 01 08

### 1.3 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE.

1.3.1 Inclure les caractéristiques du produit, les critères de performance et les limitations.

### 1.4 PROCÉDURES DE SOUMISSION DES DESSINS D'ATELIER (20 01 03) :

1.4.1 Indiquez, MINIMALEMENT, ce qui suit :

- Capacité ;
- Portée et vitesse terminale ;
- Niveau sonore ;
- Chute de pression ;
- Pour les prises d'air : Vitesse de conception versus vitesse minimale d'emportement d'eau.

### 1.5 CERTIFICATS:

1.5.1 Soumettez des certificats signés par le fabricant certifiant que les matériaux sont conformes aux caractéristiques de performance et aux propriétés physiques spécifiées.

## 2. PRODUITS

### 2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Produits standard dont les caractéristiques répondent aux exigences en ce qui concerne le débit, la portée du jet, le niveau de bruit et les vitesses au point de rétrécissement maximum et à la sortie.

2.1.2 Collets en acier de 1,2 mm d'épaisseur au moins posés à chaque diffuseur de plafond, registre et grille; ces collets, qui doivent se prolonger jusqu'au registre ou au volet coupe-feu, permettront de suspendre les éléments à la charpente du bâtiment sans les rendre solidaires de la membrane traversée, afin de conserver le degré de résistance au feu de la membrane.

2.1.3 Les traversées de cloisons coupe-feu pour les grilles, registres et diffuseurs doivent être munies de manchons en acier fixés à la charpente conformément à la norme NFPA 90A.

2.1.4 Bâti : Bâtis en aluminium extrudé ou en acier avec attaches mécaniques et joints à onglet aux angles.

2.1.5 Garnitures sur tout le pourtour des bâtis.

2.1.6 Cadres de plâtrage pour retenir les bâtis en place lorsque ceux-ci sont installés dans une cloison ou un mur en plâtre ou en panneaux de gypse.

2.1.7 Dispositifs de fixation et de manœuvre dissimulés.

**2.2 CARACTÉRISTIQUES**

2.2.1 Selon les indications aux dessins.

2.2.2 Les bordures et cadres des grilles et diffuseurs doivent être coordonnés avec le type de cloison ou plafond dans lesquels ils seront installés

2.2.3 Produits dont les caractéristiques répondent aux exigences indiquées et tels que les modèles décrits à la liste d'équipement en ce qui concerne le débit, la forme, la couleur, la perte de charge, la vitesse terminale, la portée du jet, le niveau de bruit et la vitesse au point de rétrécissement maximal (collet).

2.2.4 Grilles, grilles à registre et diffuseurs

- Les dimensions sont indiquées sur les dessins d'exécution en valeurs nominales. Produit standard dont les caractéristiques se rapprochent le plus des caractéristiques nominales en ce qui concerne la portée du jet, le niveau de bruit et les vitesses au point de rétrécissement maximum et à la sortie.

2.2.5 Grilles et grilles à registre d'alimentation

- Bordure de 32 mm et lames à déflexion double, de forme aérodynamique, montés à la verticale sur tiges supports horizontales, registres à volets opposés avec dispositif de manœuvre dissimulé, et dotés d'une garniture d'étanchéité. Sauf indication contraire.

2.2.6 Grilles et grille à registre de reprise et d'évacuation

- Bordure de 32 mm et volets à déflexion simple, de forme aérodynamique, montés à l'horizontale sur tiges supports, à angle d'ouverture vers le haut de 20° au plus, registres à volets opposés avec dispositif de manœuvre dissimulé, et dotés d'une garniture d'étanchéité en caoutchouc. Sauf indication contraire

2.2.7 Diffuseurs

- De type circulaire, carré, rectangulaire, linéaire ou perforé, à fini, dimensions et débit selon le diamètre ou la dimension du col, munis de volets de réglage du débit avec aubes directrices et volets de fermeture. Diffuseurs à 4, 3, 2 ou 1 voie tel qu'indiqué sur les dessins d'exécution. Volets réglables munis d'une vis de réglage accessible par le dessous du diffuseur ou au niveau de l'embranchement depuis le conduit principal.

2.2.8 Finis

- Apprêt : conforme à la norme ONGC 1-GP-81M, à la norme ONGC 1-GP-12c et modificatif 1984.
- Émail : conforme à la norme ONGC 1-GP-88M, à la norme ONGC 1-GP-12c et modificatif 1984; couleur au choix de l'Architecte.

2.2.9 Accessoires

- Munir les diffuseurs de volets de balancement et de grilles égalisatrices, et les grilles de retour et d'évacuation et de transferts de volets de balancement.

## 3. EXÉCUTION

3.1.1 Installer les grilles, les registres et les diffuseurs conformément aux instructions du fabricant.

3.1.2 Si les éléments de fixation sont apparents, utiliser des vis à tête plate ou à tête bombée cadmiée noyée dans des trous fraisés.

## 4. COL DE CYGNE

### 4.1 CARACTÉRISTIQUES

4.1.1 Épaisseur: Selon SMACNA.

4.1.2 Pour les applications de Cuisine: conforme à ANSI / NFPA 96.

4.1.3 Fabrication: Selon SMACNA.

4.1.4 Joints: Selon SMACNA ou à un joint de conduit fabriqué. Un joint de conduit à bride fabriqué de manière exclusive doit être considéré comme un joint de classe A.

4.1.5 Complet avec grillage aviaire intégré en fil d'aluminium de 2,7 mm de diamètre. Utilisez des mailles de 12 mm sur les gaz d'échappement et d'admission

## 5. PERSIENNES

### 5.1 GÉNÉRALITÉS

5.1.1 Documents et échantillons à soumettre.

- Inclure les caractéristiques du produit, les critères de performance et les limitations.

5.1.2 Procédures de soumission : Indiquez ce qui suit :

- Capacité `;
- Portée et vitesse terminale ;
- Niveau sonore ;
- Chute de pression ;
- Pour les prises d'air : Vitesse de conception versus vitesse minimale d'emportement d'eau.

5.1.3 Rapports d'essai

- Soumettre les données provenant d'un laboratoire indépendant et confirmant que le rendement acoustique et aérodynamique sont conformes à la norme ASTM-E 90.

## 6. PRODUITS

6.1.1 Prises d'air neuf et évents fonctionnant par gravité, modèles de toit, fabriqués en usine

- Construction en aluminium avec grille aviaire incorporée et fabriquée avec du fil métallique de 2,7 mm de diamètre, en aluminium, à mailles de 12, 19 ou 25 mm.
- Vitesse maximale à l'admission 3,3 m/s
- Perte de pression statique maximale de 15 Pa.

- Forme : selon les indications.
  - Fini : Duranar appliqué en usine d'une couleur approuvée par l'Architecte.

**Produits acceptables : Price ou Trolec, série telle que le tableau d'équipement**

6.1.2 Persiennes ou louvres fixes

- Construction : Entièrement soudée, à joints apparents meulés d'affleurement et polis.
- Matériau : En alliage d'aluminium extrudé 6063-T5.
- Lames : Modèle à l'épreuve des intempéries, avec égouttement au centre de la lame et bossage raidisseur, la lame ayant une longueur d'au plus 1500 mm.
- Bâti, traverse haute, appui et jambages : Profilés en aluminium monopièces, de 100 mm de profondeur, ayant au moins 3 mm d'épaisseur, avec rainure pour mastic d'étanchéisation approuvée, incorporée à l'élément.
- Meneaux : Placés à au plus 1500 mm d'entraxe.
- Fixations : En acier inoxydable conforme à la norme SAE-194-8F (Society of Automotive Engineers) avec écrous conformes à la norme SAE-194-SFB et rondelles en néoprène souple entre la surface en aluminium et la tête du boulon, ou entre l'écrou, la rondelle en acier inoxydable et le corps en aluminium.
- Grillage aviaire: En treillis d'aluminium fabriqué avec du fil de 2 mm de diamètre avec mailles de 12 mm côté refoulement et 19 mm côté admission, posé sur un bâti de profilés en "U" façonnés à la face interne des persiennes.
- Fini : Duranar, appliqué en usine d'une couleur au choix de l'Architecte.

**Produits acceptables : Price, modèle Z439 ou équivalent**

## 7. DIMENSIONS

7.1.1 Selon les indications aux plans et aux tableaux d'équipement

## 8. EXÉCUTION

8.1.1 Installer les persiennes, louvre, prises d'air et évents conformément aux recommandations du fabricant et de la SMACNA. Les conduits d'air adjacent aux persiennes devront être étanches à l'eau, et devront s'égoutter vers l'extérieur du bâtiment.

8.1.2 Faire l'installation conformément aux Code national du bâtiment.

8.1.3 Renforcer et entretoiser les prises d'air et les évents pour qu'ils puissent résister aux poussées du vent. Se conformer aux exigences du CNB en ce qui concerne les vitesses du vent dans une région particulière.

8.1.4 Prévoir des boîtes étanches drainées en aval des persiennes d'entrées d'air. Système multi-têtes de CVAC

**FIN DE SECTION**

## 1. GÉNÉRALITÉS

1.1.1. Éléments filtrants : conçus pour filtrer de l'air dont le taux d'humidité relative est de 100 % et dont la température se situe entre - 40 ºC et 50 ºC.

1.1.2. Nombre de filtres, dimensions et épaisseur des panneaux, dimensions globales de la batterie de filtres, configuration et capacité : selon chaque unité de ventilation. Lorsque plus d'un filtre est requis pour couvrir la surface sceller les joints entre les filtres avec du ruban prévu à cet effet.

1.1.3. Perte de charge initiale, perte de charge finale, dimensions et épaisseur des filtres selon les indications du manufacturier de chaque unité.

1.1.4. Filtration minimale: MERV 8 ou selon les recommandations spécifiques aux plans.

1.1.5. Épaisseur recommandée: DN50mm (2'')

1.1.6. Pour les échangeurs d'air, respecter les recommandations du manufacturier pour les types et dimensions des filtre.

1.1.7. Fournir et installer des filtres à air neufs, lors de la livraison du projet

## 2. ACCESSOIRES

1.1.8. Cadres de montage : permanents, à profilés en « T » ou à profilés en « U », en acier galvanisé, de 1.6mm d'épaisseur, sauf prescription contraire.

1.1.9. Garnitures d'étanchéité : assurant un fonctionnement étanche.

1.1.10. Plaques d'obturation : selon les besoins, pouvant s'ajuster à toutes les ouvertures, faites du même matériau que les cadres.

1.1.11. Accès et entretien : par les portes et les panneaux de visite latéraux ou par l'aval ou l'amont de la batterie de filtres, selon les indications.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS ..... 2
2. ÉQUIPEMENTS CVCA ..... 2
2.1 ASSURANCE QUALITÉ ..... 2
3. SYSTÈME VRF CENTRALISÉ ..... 2
3.1 UNITÉ EXTÉRIEURE (CONDENSEUR) ..... 2
3.2 BOÎTES DE SOUPAPES DE CONTRÔLE « BC » ..... 3
 *AUTANT D'UNITÉ EN MODE CLIMATISATION QU'EN MODE CHAUFFAGE* ..... 4
3.3 ÉVAPORATEUR ..... 4
3.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE RÉGULATION CENTRALISÉ ..... 4
3.5 GARANTIE ..... 5
3.6 MISE EN MARCHE ET FORMATION ..... 5
4. SYSTÈMES BI-BLOCS ..... 5
4.2 UNITÉ EXTÉRIEURE (CONDENSEUR) ..... 5
4.3 ÉVAPORATEUR ..... 6
5. EXÉCUTION ..... 6

## 1. GÉNÉRALITÉS

1.1.1 Consulter les tableaux d'équipement pour connaître la liste des équipements à fournir.

1.1.2 La position finale des équipements pourrait être légèrement modifiée en fonction des commentaires du Propriétaire ou de l'Architecte sur le chantier.

1.1.3 Installer tous les appareils, faisant partie des réseaux décrits dans la présente section, selon les recommandations écrites du fabricant et selon les exigences des plans et devis, tout en respectant les dégagements requis au niveau électrique, pour les raisons d'entretien, l'accessibilité pour les réparations et le remplacement éventuel.

1.1.4 Inspecter l'intérieur des appareils et les débarrasser de tous corps étrangers, les nettoyer et s'assurer que les ouvertures servant au raccordement des tuyauteries et accessoires sont conformes aux plans et devis et aux dessins d'atelier.

## 2. ÉQUIPEMENTS CVCA

### 2.1 Assurance qualité

2.1.1 Les unités doivent être fabriquées dans une usine certifiée selon ISO 9001 et ISO14001, des normes s'appliquant à la protection de l'environnement et établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

2.1.2 Le câblage doit être conforme au National Electrical Code (NEC).

2.1.3 Les unités doivent être homologuées par les Electrical Testing Laboratories (ETL) et porter la marque ETL.

## 3. SYSTÈME VRF CENTRALISÉ

### 3.1 Unité extérieure (Condenseur)

3.1.1 L'unité extérieure doit être utilisée avec des composants d'un même fabricant, comprenant l'unité extérieure proprement dite et l'évaporateur intérieur.

3.1.2 Les composants du système doivent provenir du même fabricant ou faire l'objet d'une recommandation du fabricant des équipements.

3.1.3 Les panneaux de commande de l'unité doivent remplir les fonctions nécessaires à un fonctionnement efficace et effectif du système et assurer une communication avec l'évaporateur intérieur

3.1.4 L'unité extérieure doit être entièrement assemblée, munie de ses tuyauteries et câblée en usine. Chaque unité extérieure doit être soumise à un essai de fonctionnement en usine.

3.1.5 L'unité extérieure doit générer un niveau de bruit ne dépassant pas 55 dB(A) par caisson d'unité, les essais étant effectués selon la norme ISO1996. Le niveau sonore mesuré à 1 m de l'unité ne devra pas être supérieur à 61 dB(A) le jour et de 51 dB(A) la nuit.

3.1.6 Les conduites de fluide frigorigène entre l'unité extérieure et les unités intérieures doivent être calorifugées sur place. Voir section 23 52 90.

3.1.7 L'unité extérieure doit être équipée d'un manostat de sécurité haute pression.

3.1.8 L'unité extérieure doit être équipée d'une protection de surintensité.

3.1.9 Le caisson des unités doit être fabriqué en acier galvanisé, bondérisé et recevoir une couche de peinture à fini émail cuit.

3.1.10 Le compresseur doit être équipé d'une protection intégrée contre les surcharges thermiques.

3.1.11 Le compresseur doit être monté de manière à éviter la transmission des vibrations.

3.1.12 Les unités extérieures doivent refouler l'air verticalement.

3.1.13 L'unité extérieure doit être installée sur un support, à bonne distance des autres unités, des parois et des autres encombrements, de manière à ne pas nuire à son fonctionnement. Ceci est particulièrement important pour les thermopompes.

3.1.14 Fournir tel qu'indiqué sur les plans les systèmes multi-splits à détente directe avec débit de réfrigérant variable et un compresseur à vitesse variable « Inverter ». Chaque système sera composé d'une unité de condensation refroidie à l'air reliée à une boîte de récupération de chaleur et aux unités terminales par de la tuyauterie de réfrigération en cuivre (liquide et gaz). La régulation et le contrôle seront intégrés au système et seront pilotés par microprocesseur.

3.1.15 Chaque unité sera munie d'un seul compresseur de type Scroll à vitesse variable de type « Inverter » dont les pulsations varient de 20 Hz à 110 Hz par pas de 1 Hz. Les unités munies des compresseurs à vitesse constante ou des compresseurs avec délestage « unloading » ne seront pas acceptées.

3.1.16 Les systèmes fonctionneront avec du réfrigérant R410a.

3.1.17 Le manufacturier devra prouver qu'il a une vaste expérience dans la fabrication de ce genre d'équipement. Il devra obligatoirement être établie au Québec depuis un minimum de 10 ans et aura un minimum 500 installations au Québec avec les systèmes multiples à débit de réfrigérant variable « DRV ».

3.1.18 Le condenseur sera refroidi à l'air par un ventilateur à vitesse variable ultra silencieux.

3.1.19 L'unité de condensation devra obligatoirement être munie d'un réservoir de réfrigérant surdimensionné et d'un séparateur d'huile pour permettre son bon fonctionnement à charge partielle.

3.1.20 L'unité de condensation doit être conçue de manière à pouvoir raccorder les évaporateurs jusqu'à une distance de 500 pieds de l'unité de condensation.

## 3.2 Boîtes de soupapes de contrôle « BC »

3.2.1 Fournir tel qu'indiqué les boîtes de soupapes de contrôles permettant le chauffage et la climatisation simultané.

3.2.2 Les systèmes sont à 2 tuyaux de réfrigérant. Les systèmes à 3 tuyaux ne seront pas acceptés.

3.2.3 Les boîtes de contrôle permettront le chauffage et la climatisation simultanément, à l'aide de valves solénoïdes. Le système doit comporter de deux tuyaux Le gaz chaud étant utilisé en mode chauffage et le liquide en mode climatisation, le distributeur doit permettre :

- Toutes les unités en mode climatisation ou en mode chauffage

- Une majorité d'unité en mode climatisation ou en mode chauffage
- *Autant d'unité en mode climatisation qu'en mode chauffage*

3.2.4 Le système est entièrement automatique et permet le fonctionnement de n'importe quel des unités intérieures en mode chauffage ou climatisation même si les autres unités sont à l'arrêt, dé-énergisées ou en alarme.

3.2.5 La boîte de contrôle sera raccordée à l'unité de condensation extérieure par un conduit de succion et un conduit de liquide. Chaque unité intérieure sera raccordée à cette boîte par deux conduits de dimensions appropriées. Des valves d'arrêts sont requis à chaque extrémité des conduits, ces valves seront fournies et installées par l'entrepreneur en réfrigération.

3.2.6 Respecter les recommandations du manufacturier.

## 3.3 Évaporateur

3.3.1 Fournir et installer conformément aux recommandations du manufacturier, les évaporateurs tels que décrits aux plans.

3.3.2 Prévoir le drainage de la condensation.

3.3.3 Procéder au raccord de tuyauterie de réfrigérant des évaporateurs.

3.3.4 Chaque évaporateur aura un ventilateur centrifuge et moteur à 3 vitesses, capable de combattre une pression statique externe selon l'indication.

3.3.5 Chaque évaporateur sera équipé d'une soupape de détente (TX valve) électronique installée en usine, pouvant moduler entre 25% et 100% de sa capacité. Les évaporateurs avec soupape de détente fournies séparément ne seront pas acceptés.

3.3.6 Le niveau sonore mesuré à 1 m de chaque appareil ne devrait pas être supérieur à 45 dB(A) à haute vitesse.

3.3.7 Les évaporateurs de type gainables auront une pompe de relevage de la condensation installée en usine. Cette pompe pourra relever la condensation sur une hauteur de 27-9/16" du plafond.

3.3.8 L'entrepreneur en ventilation devra prévoir la fourniture et l'installation d'une section de filtration avec un filtre MERV 8 à l'entrée de chaque unité.

3.3.9 La topologie du système VRF Maître/Esclave ne doit pas affecter les autres évaporateurs

3.3.10 Lorsqu'il y a un évaporateur en alarme ou en service; permettant ainsi une continuité d'opération du système en cas d'alarme/ service. Les systèmes VRF qui tombent en alarme lorsque le disjoncteur d'un évaporateur est fermé seront refusés

## 3.4 Système de contrôle et de régulation centralisé

3.4.1 Fournir pour chaque évaporateur, un contrôle local modèle PAR40MAA pour montage au mur pour chaque pièce. Ce contrôle à cristaux liquides aura les fonctions suivantes : marche / arrêt, réglage du mode d'opération, du point de consigne et de vitesse du ventilateur

3.4.2 Fournir un contrôle centralisé avec écran tactile modèle AE200A. Ce système permet la commande individuelle jusqu'à 200 groupes d'unités pour un total de 200 évaporateurs.

3.4.3 Le contrôle aura les fonctions suivantes : marche / arrêt, réglage individuel du mode d'opération et du point de consigne, vitesse du ventilateur et fonction d'auto diagnostic.

3.4.4 Ce contrôleur requiert l'option interface Web-Access pour le contrôle à distance.

3.4.5 Le contrôleur permettra également le contrôle des évaporateurs via BACNET IP

## 3.5 Garantie

3.5.1 L'ensemble des unités sera couvert par une garantie d'une durée de 5 ans de la date de livraison. La main d'œuvre sera couverte par l'entrepreneur pour une période de 12 mois.

3.5.2 Les compresseurs seront couverts par une garantie de 7 ans de la date de livraison.

## 3.6 Mise en marche et formation

3.6.1 La supervision de la mise en marche sera assurée par un technicien autorisé du manufacturier. Le technicien fournira au propriétaire un rapport de mise en marche détaillé démontrant le bon fonctionnement des systèmes.

3.6.2 Une séance de formation sera donnée au représentant du propriétaire par un technicien autorisé du manufacturier.

# 4. SYSTÈMES BI-BLOCS

4.1.1 Les équipements bi-blocs doivent être couverts par la garantie limitée du fabricant durant une période d'un (1) an à compter de la date d'installation ou de 18 mois à compter de la date de livraison, selon la plus courte des deux. Une garantie prolongée d'un (1) an sur les pièces et de 5 ans sur le compresseur doit être accordée sur demande auprès du fabricant et acceptation par ce dernier de la qualité de l'installation.

4.1.2 Durant cette période, toute pièce défectueuse par suite d'une mauvaise fabrication ou à cause de matériaux inadéquats devra être réparée ou remplacée à la discrétion du fabricant des équipements et la main-d'œuvre ne sera pas comprise.

4.1.3 Le système de réfrigération doit être installé par un entrepreneur en mécanique du bâtiment titulaire d'une licence et dûment formé par le fabricant des équipements ou par des agents agréés par le fabricant.

4.1.4 La mise en service doit être effectuée par le fabricant ou un agent agréé par ce dernier.

## 4.2 Unité extérieure (Condenseur)

4.2.1 L'unité extérieure doit être utilisée avec des composants d'un même fabricant, comprenant l'unité extérieure proprement dite et l'évaporateur intérieur.

4.2.2 Les composants du système doivent provenir du même fabricant ou faire l'objet d'une recommandation du fabricant des équipements.

4.2.3 Les panneaux de commande de l'unité doivent remplir les fonctions nécessaires à un fonctionnement efficace et effectif du système et assurer une communication avec l'évaporateur intérieur

4.2.4 L'unité extérieure doit être entièrement assemblée, munie de ses tuyauteries et câblée en usine. Chaque unité extérieure doit être soumise à un essai de fonctionnement en usine.

4.2.5 L'unité extérieure doit générer un niveau de bruit ne dépassant pas 55 dB(A) par caisson d'unité, les essais étant effectués selon la norme ISO1996.

4.2.6 Les conduites de fluide frigorigène entre l'unité extérieure et les unités intérieures doivent être calorifugées sur place. Voir section 23 52 90.

4.2.7 L'unité extérieure doit être équipée d'un manostat de sécurité haute pression.

4.2.8 L'unité extérieure doit être équipée d'une protection de surintensité.

4.2.9 Le caisson des unités doit être fabriqué en acier galvanisé, bondérisé et recevoir une couche de peinture à fini émail cuit.

4.2.10 Le compresseur doit être équipé d'une protection intégrée contre les surcharges thermiques.

4.2.11 Le compresseur doit être monté de manière à éviter la transmission des vibrations.

4.2.12 Les unités extérieures doivent refouler l'air horizontalement.

4.2.13 L'unité extérieure doit être installée sur un support, à bonne distance des autres unités, des parois et des autres encombrements, de manière à ne pas nuire à son fonctionnement. Ceci est particulièrement important pour les thermopompes.

4.2.14 Respecter les recommandations du manufacturier.

## 4.3 Évaporateur

4.3.1 Fournir et installer conformément aux recommandations du manufacturier, les évaporateurs tels que décrits aux plans.

4.3.2 Prévoir le drainage de la condensation vers l'extérieur. Poursuivre le drainage jusqu'à 450mm du sol fini.

4.3.3 Procéder au raccord de tuyauterie de réfrigérant des évaporateurs.

4.3.4 Recouvrir esthétiquement la tuyauterie de réfrigérant et de drainage d'un capotin en aluminium peint, fermé hermétiquement à sa partie supérieure. Épaisseur minimale : 20 gauge, couleur au choix du client.

# 5. EXÉCUTION

5.1.1 Fournir et installer les équipements de réfrigération. Raccorder les conduites de réfrigérant et procéder aux essais d'étanchéité selon 23 52 90.

5.1.2 Raccorder les conduits de réfrigération entre les unités extérieures et les unités intérieures

5.1.3 Poser tous les supports de tuyauterie requis

5.1.4 Monter les condenseurs sur des supports en aluminium robustes, munis d'isolateurs de vibration, conformément aux plans et au devis (voir section 20 05 49).

5.1.5 Faire les percements muraux requis pour le passage de la tuyauterie et du filage

5.1.6 Procéder au calorifugeage des conduites de réfrigérant (voir Section 23 52 90)

5.1.7 Procéder, conjointement avec le fournisseur des unités à la mise en marche et à la formation du personnel du Client.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS....2
1.1. ÉTENDUE DES TRAVAUX DE RÉFRIGÉRATION....2
2. PRODUITS....2
2.1. TUYAUTERIE....2
2.2. ACCESSOIRES....2
2.3. INSTALLATION....2
2.4. SOUDURE :....2
2.5. SUPPORTS....2
3. ESSAIS ET REMPLISSAGE....3
4. CALORIFUGEAGE – RÉFRIGÉRATION....3
5. IDENTIFICATION :....4

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Étendue des travaux de réfrigération

1.1.1. Les travaux décrits dans ce cahier des charges comprennent d'une façon générale, la main- d'œuvre, la fourniture et l'installation de tous les matériaux et de l'équipement nécessaires aux travaux indiqués sur les plans et devront correspondre aux différents codes en vigueur.

1.1.2. Les travaux comprennent notamment et sans s'y limiter :

- Tous les travaux requis pour le bon fonctionnement des systèmes nécessitant des raccords de tuyauterie de réfrigération;
- Installation des unités compresseurs, des évaporateurs et des accessoires associées;
- La tuyauterie de réfrigération, le réfrigérant, les essais et la mise en marche.

## 2. PRODUITS

### 2.1. Tuyauterie

2.1.1. Tuyauterie en cuivre, de type L, propre, déshydratée, scellée, spécialement faite pour utilisation en réfrigération ACR.

2.1.2. Joints : brasure de silfos. Souder les matériaux différents à l'argent.

2.1.3. La dernière section de tuyauterie doit être en cuivre malléable (type K), afin de limiter les changements de direction abruptes

### 2.2. Accessoires

2.2.1. Tous les accessoires requis, comme soupape solénoïde, indicateur de liquide, filtre dessiccateur, robinets, etc., seront de Sporlan ou Alco.

### 2.3. Installation

2.3.1. Effectuer les travaux de réfrigération selon les codes en vigueur et selon les diagrammes aux dessins. Les travaux doivent être effectués par des frigoristes accrédités.

### 2.4. Soudure :

2.4.1. Lors de la soudure, maintenir dans la tuyauterie une circulation d'azote provenant d'une bonbonne munie d'un régulateur.

### 2.5. Supports

2.5.1. Supporter fermement la tuyauterie à tous les 4' et principalement à l'extérieur à l'aide de supports métalliques non corrodables.

2.5.2. S'assurer que les attaches aux supports soient munies d'un manchon prévenant l'effet diélectrique. L'enrubannage du tuyau avec du ruban de type ''électrique'' n'est pas autorisé.

2.5.3. Les supports ne doivent pas endommager la toiture.

2.5.4. La suspension de la tuyauterie de réfrigération doit être faite proprement et de manière soignée. Elle doit notamment éviter que la tuyauterie ondule d'un support à l'autre.

2.5.5. Si applicables, faire passer individuellement la portion souterraine de la tuyauterie dans une gaine de protection, faite de PVC SCH 80, (1 gaine pour le tuyau de décharge et une gaine pour la succion)

## 3. ESSAIS ET REMPLISSAGE

3.1.1. En soumettant la tuyauterie à la pression d'essai demandée dans cet article, prendre les précautions nécessaires afin d'empêcher la détérioration des appareils ne pouvant supporter cette pression.

3.1.2. Installer un manomètre et un thermomètre à l'aspiration et à la décharge des compresseurs. Soumettre le système à la pression exigée par le code provincial au moyen d'azote. Nettoyer chacun des joints et se servir de bulles de savon afin de détecter les fuites. De plus, vérifier tous les joints au marteau.

3.1.3. Maintenir cette pression durant une période de 24 h. Noter à différents intervalles les températures et pressions afin de déceler les changements de pression dus aux changements de température.

3.1.4. Lorsque tous les joints ont été vérifiés et réparés, vider le système. Le soumettre à une épreuve au vacuum de 2.5 mm Hg (pression absolue) et maintenir ce vide durant une période de 24 h. Ce vide doit être obtenu avec une pompe à vide spécialement dessinée à cette fin. Un compresseur ordinaire ne peut être utilisé comme pompe à vide.

3.1.5. Lorsque le système aura été vérifié et réparé, briser le vide et introduire la quantité permanente du réfrigérant nécessaire au fonctionnement normal du système au travers un dessiccateur utilisé à cette fin seulement.

3.1.6. Fournir la charge complète de réfrigérant pour le fonctionnement adéquat du système de refroidissement. Voir fiches techniques de l'équipement.

3.1.7. En raison du type de réfrigérant, l'ajout de réfrigérant supplémentaire pourrait exiger le retrait complet du réfrigérant déjà en charge dans les unités.

## 4. CALORIFUGEAGE – RÉFRIGÉRATION

4.1.1. À n'installer qu'une fois que la tuyauterie aura été éprouvée et acceptée par l'ingénieur.

4.1.2. À installer de façon continue.

4.1.3. Tous les ancrages mécaniques, les adhésifs, les produits d'étanchéité, revêtements pare-vapeur, les mastics, les calorifuges et les produits scellement doivent être compatibles avec les matériaux à isoler. En conséquence, ils ne doivent ni amollir, ni corroder ou attaquer lesdits matériaux, soit à l'état humide, soit à l'état sec. Appliquer ces produits dans les limites des températures ambiantes recommandées par le fabricant.

4.1.4. Tous les travaux d'isolation thermique seront exécutés selon les règles de l'art et selon les instructions du manufacturier. Ne pas procéder au calorifugeage avant que tous les essais obligatoires soient terminés et les résultats approuvés par le Maître d'Œuvre. Tout revêtement, isolant et garniture devront être non-combustible et avoir une résistance au feu selon les normes ULC.

4.1.5. Installer l'isolant thermique sur une surface propre et sèche. Tous les joints doivent être scellés. Isoler thermiquement les supports de tuyau jusqu'à la tige de suspension avec le même fini que le tuyau adjacent. Isoler thermiquement toutes les brides, soupapes,

raccords et accessoires. L'isolant doit épouser toutes les surfaces recouvertes, sans laisse d'espace libre.

**4.1.6.** Toutes les lignes de réfrigération entre les unités extérieures et les évaporateurs intérieurs seront isolées avec un isolant néoprène de type **K-Flex Insultube de 18 mm d'épaisseur.**

4.1.7. Par la suite, **un revêtement adhésif avec protection UV de type Venture Clad 1577-CW sera appliqué en surface de l'isolant (portion extérieure).** Ce revêtement devra être installé conformément aux recommandations du manufacturier et faisant en sorte d'être parfaitement étanche.

4.1.8. Alternativement, un revêtement métallique semi-rigide et non corrodable, tel qu'un chemisage en aluminium avec collets d'assemblage, peut être utilisé.

4.1.9. Dans tous les cas, les extrémités de l'isolant doivent être rendus étanches à l'air et à l'eau.

## 5. IDENTIFICATION :

5.1.1. Voir section 20 05 53 pour plus de détails

**FIN DE SECTION**

# DEVIS - **CONTRÔLES**

# **APPLICABLES À LA DIVISION 25**

## PROJET: GE-1055

## MAISON LUCIEN L'ALLIER
## 782 rue Versailles, Montréal, QC

Geo-Energie Inc.
1400 Marie-Victorin suite 111
St-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6B9
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

| Révision | Date | Description |
|---|---|---|
| 00 | 30-01-2025 | POUR COORDINATION – 50% |

SECTIONS

## 25 00 00 CONTRÔLES


| | | |
|---|---|---|
| 25 00 01 | Séquence de contrôle | 8 p. |
| 25 02 06 | Alimentation du système de contrôle centralisé | 2 p. |
| 25 03 01 | Type de sondes de température | 2 p. |
| 25 05 01 | Conduits pour IC | 2 p. |
| 25 05 02 | Exigence de câblage pour IC | 6 p. |

## TABLE DES MATIÈRES


1. CONDITIONS GÉNÉRALES ..... 2
1.2. RESPONSABILITÉS ..... 3
2. ÉQUIPEMENTS NON VISÉS PAR CETTE SÉQUENCE DE CONTRÔLE : ..... 5
3. SÉQUENCE DE CONTRÔLE ..... 5
3.1. PRÉAMBULE ..... 5
3.2. SYSTÈME DE CLIMATISATION – RDC ..... 5
3.3. SYSTÈME DE CLIMATISATION – LOGEMENTS ..... 6
3.4. SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE DOMESTIQUE ..... 7
3.5. SYSTÈME D'APPORT D'AIR FRAIS – ESPACES COMMERCIAUX AU RDC ..... 8
3.6. SYSTÈME D'APPORT D'AIR FRAIS – LOGEMENTS ..... 8
3.7. SYSTÈME D'APPORT D'AIR FRAIS – CORRIDORS ..... 8
3.8. SYSTÈME D'APPORT D'AIR FRAIS – HOTTE DE CUISINE ..... 8
3.9. POMPE DU DRAIN DE FONDATION ..... 9
3.10. ÉVACUATION DES SÉCHEUSES DES LOGEMENTS ..... 9
3.11. PLINTHE – CONVECTEUR ÉLECTRIQUE ..... 9
3.12. ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ..... 9

## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1.1. Les conditions générales qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet font partie intégrante du présent devis et régissent tous les travaux. L'Entrepreneur en Contrôles et ses sous-traitants doivent visiter les lieux avec l'Entrepreneur Général et s'informer de toutes conditions qui pourraient avoir une influence sur ses travaux.

1.1.2. Ce devis fait partie intégrante du Devis Général. Les travaux qui font l'objet de ce devis comprennent la main d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, les supports, le transport, la surveillance et les permis requis pour la réalisation complète, sur les lieux, des systèmes de contrôles et des composantes s'y rattachant.

1.1.3. Le soumissionnaire doit se conformer aux matériaux décrits aux devis et aux plans. Si l'Entrepreneur désire présenter un ou plusieurs équivalents, ils doivent être présentés séparément, avec un descriptif détaillé indiquant, pour chacun, le montant du crédit – le bénéfice que cette proposition d'équivalence occasionne. Voir la section de devis 20 01 01.

1.1.4. Tous les travaux électriques de contrôles devront se faire en conformité avec le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité dernière édition, par l'Entrepreneur Électricien ou par un Entrepreneur en contrôle engagé par l'Entrepreneur Électricien.

1.1.5. Le présent devis fourni l'idéologie de contrôle du projet et les points de consignes requis.

1.1.6. L'Entrepreneur en contrôle est responsable de développer la stratégie de filage, de raccordement et de programmation des contrôles et du nouvel automate pour que les contrôles puissent fonctionner harmonieusement et sans heurt, dans le respect de l'idéologie présentée ci-après.

1.1.7. La présente section de devis forme un tout indissociable avec les autres sections de devis Mécaniques (Divisions 22, 23) – Électrique (Division 26 et 28) et leur Prescription Générales (Section 20). Les travaux de la Division 25 sont sous la responsabilité de l'Entrepreneur de la Division 23, lequel pour faire ou faire faire les travaux, à sa guise.

1.1.8. Le projet nécessitera des capacités de chauffage, de refroidissement et de ventilation significatives ainsi que plusieurs systèmes terminaux de distributions. Les éléments importants de l'installation seront contrôlés de manière centralisée. Alors que d'autres éléments seront contrôlés localement. Une interface graphique évoluée et intuitive devra permettre au client de pouvoir gérer les éléments mécaniques devant être centralisés.

1.1.9. Certains équipements peuvent être fournis avec un contrôle intégré, telles que certaines plinthes électriques et les chauffe-eaux.

1.1.10. Certains éléments de contrôles ne nécessiteront pas de contrôles centralisés. Ils seront alors contrôlés localement par un thermostat ou une combinaison de thermostat-relais. Certains équipements seront livrés avec leurs propres contrôles propriétaires. Le raccordement des contrôles de ces équipements (identifiés ci-dessous) seront installés par le fournisseur desdits équipements.

1.1.11. Dans la suite du devis, afin d'alléger le texte nous identifions comme suit les contrôles centralisés et locaux :

- **CENTRAL :** Contrôle centralisé (Building Automation System ou SCC dans le document), relié au contrôleur central. À être fourni et installé par l'Entrepreneur en Contrôles.
- **LOCAL :** Contrôle local, par interface mural individuel (peut nécessiter l'installation d'un relais-triac et d'un contact sec). À être fourni et installé par l'Entrepreneur en Contrôles si le contrôle est bas voltage (inférieur à 30 Volts). Le contrôle doit être fourni par l'Entrepreneur en Contrôle et installé par l'Entrepreneur Électricien si le contrôle est haut-voltage (plus de 30 V). Dans le cas des plinthes électriques, celles nécessitant un relais seront fournies avec ce relais par la Division 26.

## 1.2. Responsabilités

1.2.1. Fournir, installer, configurer et programmer le nouvel automate de contrôle et toutes les cartes d'entrées/sorties digitales et analogiques nécessaires au système de contrôle.

1.2.2. Le nouveau panneau de contrôle sera installé à proximité de l'interface de contrôle du système VRF, dans la salle mécanique au RDC. Ce panneau sera raccordé au SCC du bâtiment.

1.2.3. Fournir et installer un nouveau panneau de contrôle comprenant l'automate et toutes les composantes nécessaires au système de contrôle, incluant les borniers, transformateur, ventilateur etc.);

1.2.4. Fournir, installer et raccorder tous les câbles de contrôle des équipements suivants :

- Les sondes de température extérieures et de l'alimentation d'air frais;
- Les thermostats de pièces et de gaines contrôlant les évaporateurs Mitsubishi au RDC à son panneau de contrôle ;
- La fourniture et le raccordement des sondes de détection de fumée installées dans les conduits d'apport d'air frais principaux ;
- Le raccordement Bacnet du panneau de contrôle du système de hotte commerciale du Repas du Passant ;
- Le raccordement Bacnet du panneau de contrôle de Mitsubishi ;
- Le raccordement par contact sec du bornier des alarmes des chauffe-eaux.
- L'entrebarrage des serpentins électriques de gaine avec les thermostats de

zone.

1.2.5. Contrôle local, par interface mural individuel (peut nécessiter l'installation d'un relais-triac et d'un contact sec). À être fourni et installé par l'Entrepreneur en Contrôles si le contrôle est bas voltage (inférieur à 30 Volts).

1.2.6. Le contrôle doit être fourni par l'Entrepreneur en Contrôle et installé par l'Entrepreneur Électricien si le contrôle est haut-voltage (plus de 30 V).

1.2.7. Dans le cas de plinthes électriques, celles nécessitant un relais seront fournies avec ce relais par la Division 26.

1.2.8. Fournir l'ensemble du filage bas voltage et du gainage associé à son installation, pour un raccordement complet et fonctionnel de l'idéologie présenté dans ce devis.

1.2.9. Fournir 20% de réserve libre dans l'assignation des signaux de contrôle pour chaque câble de contrôle, entrée-sortie, installés;

1.2.10. La connectivité pour interface web (l'adresse IP et l'hébergement) seront à la charge du Client.

1.2.11. Fournir les sondes de température, telles que définies dans la séquence ci-dessous

1.2.12. Fournir les sondes de température extérieures ST-EXT, pour mesure de la température ambiante. Cette sonde doit être installée dans un boitier anti-vandale, positionnée dans un endroit ombragé et hors neige.

1.2.13. L'Entrepreneur en Contrôle doit fournir un imprimé de sa séquence de contrôle, version TQC, en 3 copies.

1.2.14. L'Entrepreneur en Contrôle doit fournir un programme de contrôle centralisé, sur base graphique intuitive, permettant aisément à l'équipe d'opération du client de gérer l'ensemble des contrôles et des points de consigne du projet.

1.2.15. L'Entrepreneur en Contrôle doit fournir la programmation et l'installation du module de gestion sur la plateforme informatique désignée par le client.

1.2.16. L'Entrepreneur en Contrôle doit prévoir seize (16) heures de service suite à l'Acceptation Provisoire de l'ouvrage, utilisable la première année.

1.2.17. L'entrepreneur en contrôle doit participer à toutes les activités de *mise en marche* (Division 20 08 10) nécessitant sa présence.

1.2.18. L'Entrepreneur en Contrôle doit coordonner ses travaux avec les Entrepreneurs en Mécanique, Électricité, Ventilation et Réfrigération et s'assurer que tous ont pris connaissance de la présente section de devis.

1.2.19. L'Entrepreneur en Contrôle et l'Entrepreneur Général doivent assurer une saine coordination avec les Entrepreneurs en Mécanique, Électricité, Ventilation et Réfrigération.

1.2.20. Aucune omission ou non inclusion d'éléments de contrôles ne pourra être invoqué suite au processus de soumission.

1.2.21. Les contrôles devront être raccordés harmonieusement avec les systèmes mécaniques et électriques installés et permettre de conserver l'esprit de la présente séquence de contrôle.

## 2. ÉQUIPEMENTS NON VISÉS PAR CETTE SÉQUENCE DE CONTRÔLE :

2.1.1. Les équipements suivants ne sont pas visés par la présente séquence. Ils sont intégrés ou propriétaires à l'équipement qu'ils desservent.

- Laveuses ;
- Sécheuses ;
- Équipement de cuisine ;
- Réfrigération des chambres froides;
- Contrôle d'accès au bâtiment
- Ascenseur

## 3. SÉQUENCE DE CONTRÔLE

### 3.1. Préambule

3.1.1. Cette section présente tous les équipements devant être contrôlés de manière centrale ou locale. L'ensemble des contrôles présentés ci-dessous, leur raccordement, leur intégration et la vérification de la bonne fonctionnalité de l'ensemble des contrôles présentés ci-dessous sont la responsabilité de l'Entrepreneur en Contrôle.

3.1.2. Le Client devra être en mesure de vérifier l'état de fonctionnement des systèmes mécaniques – CVCA identifiés dans la Section 1.2. Il devra également être en mesure d'ajuster à sa guise les divers points de consigne qu'il juge important, sans pour autant faire en sorte de compromettre la fonctionnalité de l'ensemble.

### 3.2. Système de Climatisation – RDC

3.2.1. Le système de climatisation du RDC sera relié à un système VRF par l'entremise de boitiers de répartition.

3.2.2. L'ensemble des thermostats du système sera relié à un panneau de contrôle central, qui permettra de suivre le statut de chaque zone climatique, de limiter les points de consigne, et d'agir proactivement en cas l'alarme.

3.2.3. En ce sens, le système de contrôle doit être résilient, en évitant que la communication avec l'ensemble des zones ne soit perdue, notamment lorsqu'un ventilo-convecteur est en faute ou est dé-énergisée localement.

3.2.4. Le système sera en mesure de chauffer et de climatiser, indépendamment, chaque zone, selon les limitations de température extérieure.

3.2.5. Chaque ventilo-convecteur sera muni d'un serpentin de gaine qui assurera le chauffage de la zone en 2$^{e}$ stage, ou lors d'un trouble avec le ventilo-convecteur.

3.2.6. Le 2e stage de chauffage n'envoi qu'une autorisation de démarrage au serpentin électrique de gaine. Ce serpentin doit se gérer localement, grâce à sa sonde de température de gaine et à son thermostat intégré.

3.2.7. Les thermostats muraux des évaporateurs du RDC seront fournis par la Division 23 :

- 2H-1C, affichage digital, mémoire sur batterie, francophone, non programmable, 2e stage de chauffage.

3.2.8. Le point de consigne (ajustable par le client) est de 23°C en climatisation et 21°C en chauffage.

3.2.9. L'entrepreneur en Ventilation doit fournir l'interface BACnet HD Mitsubishi à l'Entrepreneur en Contrôle, qui veillera à effectuer les raccordements suivants :

- Du BACnet HD Mitsubishi vers les modules extérieurs;
- Des modules extérieurs vers les boîtes de répartition intérieures;
- L'entrepreneur en Contrôle doit fournir et installer les thermostats de pièce et le raccordement au système central BACnet HD Mitsubishi.

3.2.10. Par ailleurs, les serpentins électriques de réchauffe terminale ne seront pas gérés par le système Mitsubishi. Ils devront être gérés à partir les thermostats de pièces, en fonction d'un délai et d'un écart de température.

## 3.3. Système de Climatisation – Logements

3.3.1. Chaque évaporateur de type cassette mural des appartements, est livré avec thermostat mural.

3.3.2. Le 2e stage de chauffage n'envoi qu'une autorisation de démarrage à la plinthe électrique du salon. Un ensemble de relai est à prévoir, tel que montré ci-dessous :

3.3.3. Pour que le thermostat maitre puisse commander un chauffage d'appoint, soit la plinthe électrique de la zone dans laquelle est situé le thermostat Mitsubishi, il lui faut le module PAC-YU-25HT de Mitsubishi.

3.3.4. Ce PAC-YU-25HT est alimenté 12 VDC par le thermostat Mitsubishi. Ce module sert à énergiser la bobine 12VDC d'un ou 2 relais secondaires. Lesdits relais doivent être fournis au chantier.

3.3.5. Voir croquis ci-dessous :

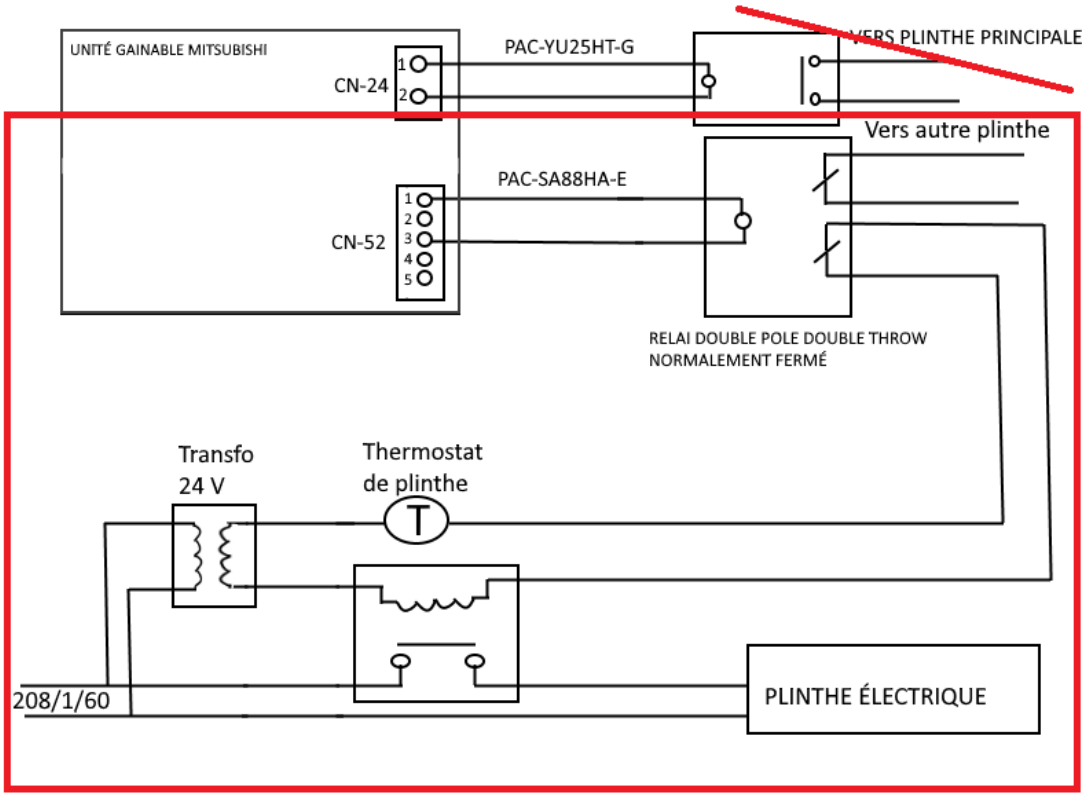


3.3.6. Pour commander les plinthes donc, il faut installer un thermostat de plinthe qui leur soit dédié. Le thermostat Mitsubishi ne permet pas de contrôler des plinthes.

3.3.7. Le thermostat Mitsubishi leur donne seulement une autorisation de démarrage.

3.3.8. Les thermostats muraux des évaporateurs du RDC seront fournis par la Division 23 :

- 2H-1C, affichage digital, mémoire sur batterie, francophone, non programmable, 2e stage de chauffage.

3.3.9. Le point de consigne (ajustable par le client) est de 23$^0$C en climatisation et 21$^0$C en chauffage.

3.3.10. Les échangeurs d'air des logements sont contrôlés localement.

3.3.11. Prévoir l'installation de leur contrôle mural (24 V).

## 3.4. Système de production d'eau chaude domestique

3.4.1. Le système de production d'eau chaude domestique est contrôlé localement, à même les contrôles de l'appareil.

3.4.2. Les chauffe-eaux sont munis de contacts secs permettant de relier leur alarme au SCC. L'Entrepreneur en contrôle doit prévoir cette interconnexion.

### 3.5. Système d'apport d'air frais – Espaces Commerciaux au RDC

3.5.1. Le serpentin électrique de ce système d'apport d'air frais est muni de ses propres contrôles de température interne.

3.5.2. Il est actif en hiver, pour chauffer l'air frais à température neutre de 19.5$^0$C, ajustable manuellement dans le boitier du serpentin.

3.5.3. Le système de contrôle centralisé doit être muni d'une sonde de température extérieure.

3.5.4. Cette sonde interrompt l'autorisation de démarrage de SERP-1 lorsque la température extérieure est supérieure à 12$^0$C.

3.5.5. L'échangeur d'air est muni de ses propres contrôles. Prévoir toutefois l'installation d'un beigne de courant en guise de preuve de marche, à envoyer au SCC.

3.5.6. L'échangeur d'air sera en fonction 24/7.

3.5.7. Seul une intervention locale ou une alarme incendie viendra arrêter l'échangeur d'air.

### 3.6. Système d'apport d'air frais – Logements

3.6.1. Chaque logement est muni d'un échangeur d'air qui assure la ventilation de son logement.

3.6.2. Le système de ventilation des logements devra être conforme à Novoclimat 2.0.

3.6.3. Un contrôleur de l'échangeur d'air sera installé en évidence (étiqueté en tant que tel) dans l'aire principale.

3.6.4. Une minuterie secondaire sera mise en place dans la salle de bain. Elle activera en vitesse élevée l'échangeur d'air pour une durée déterminée par bouton poussoir.

### 3.7. Système d'apport d'air frais – Corridors

3.7.1. Un système d'apport d'air frais pour les corridors sera muni d'un serpentin de réchauffe terminale.

3.7.2. Ce système fonctionne continuellement.

3.7.3. Ce serpentin sera contrôlé localement, à même ses sondes.

3.7.4. Prévoir une preuve de marche (beigne d'ampérage) pour le ventilateur.

3.7.5. Prévoir une sonde de température supplémentaire pour lire la température d'alimentation de l'air frais, au SCC.

### 3.8. Système d'apport d'air frais – Hotte de cuisine

3.8.1. Le système de hotte commerciale sera contrôlé par 2 panneaux de contrôle. Le premier panneau sera dédié à son système d'extincteur. Ce panneau devra être relié au panneau d'alarme incendie et au panneau de la hotte en tant que tel.

3.8.2. Le panneau de la hotte contrôlera les système d'évacuation et d'admission d'air propre à la hotte.

3.8.3. Ce panneau sera relié Bacnet au SCC.

3.8.4. Un système d'apport d'air de compensation, chauffée, fait partie de l'ensemble.

3.8.5. Voir le devis du fournisseur de la hotte pour plus de détails.

### 3.9. Système de ventilation de la salle mécanique/électrique

3.9.1. Le système de ventilation de la salle mécanique/électrique sera contrôlé par 2 thermostats muraux pleine tension de 208V. Le premier thermostat sera raccordé au ventilateur d'extraction V-5 de 500 cfm (237 L/s), à son volet motorisé (VMO-3) et au volet motorisé contrôlant l'entrée d'air extérieur (VMO-5). Le deuxième thermostat sera raccordé au ventilateur d'extraction V-6 de 2500 cfm (1185 L/s), à son volet motorisé (VMO-4) et au volet motorisé contrôlant l'entrée d'air extérieur (VMO-5).

3.9.2. Lorsque le thermostat contrôlant V-5, VMO-3 et VMO-5 atteint une température de 27°C, le ventilateur d'extraction V-5 démarre, son volet s'ouvre (VMO-3) et le volet motorisé contrôlant l'entrée d'air extérieur (VMO-5) s'ouvre. Lorsque le thermostat redescend à une température de 24°C, le ventilateur d'extraction V-5 est arrêté, son volet se ferme (VMO-3) et le volet motorisé contrôlant l'entrée d'air extérieur (VMO-5) se ferme.

3.9.3. Lorsque le thermostat contrôlant V-6, VMO-4 et VMO-5 atteint une température de 34°C, le ventilateur d'extraction V-6 démarre, son volet s'ouvre (VMO-4) et le volet motorisé contrôlant l'entrée d'air extérieur (VMO-5) reste ouvert. Si la température redescend à 31°C, le ventilateur d'extraction V-6 est arrêté, son volet se ferme (VMO-4) et le volet motorisé contrôlant l'entrée d'air extérieur (VMO-5) reste ouvert.

### 3.10. Pompe du drain de fondation

3.10.1. La pompe du drain de fondation sera contrôlée localement, par une flotte, reliée à un panneau de contrôle qui sera muni d'une alarme visuelle et sonore.

### 3.11. Évacuation des sécheuses des logements

3.11.1. Chaque sécheuse des logements sera munie d'un ventilateur d'appoint (booster).

3.11.2. Ce ventilateur devra être entrebarré avec sa sécheuse.

### 3.12. Plinthe – convecteur électrique

3.12.1. Certaines plinthes électriques seront fournies avec des relais-triac. Pour un contrôle externe basse tension. Lesdites plinthes doivent également être munies d'un transformateur.

3.12.2. D'autres plinthes seront contrôlées pleine tension, par un thermostat mural.

3.12.3. D'autres plinthes seront munies de thermostats intégrés.

3.12.4. Voir les listes d'équipements et les détails de raccordement aux plans électriques pour plus de détails.

### 3.13. Éclairage extérieur

3.13.1. L'éclairage extérieur sera contrôlé par 3 minuteries astronomiques programmables et un ensemble de relais.

3.13.2. Voir les plans électriques pour plus de détails.

### 3.14. Système de détection de fuite

3.14.1. Voir la section de devis 20 05 15

**FIN DE SECTION**

# 1 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE CENTRALISÉ

1.1.1 Des sources d'alimentation de 120 VCA doivent être fournies à tous les panneaux de contrôle centralisés.

1.1.2 La sélection des installations d'alimentation normale ou d'alimentation de secours doit être basée sur les exigences spécifiques du projet et de l'application.

1.1.3 Le circuit d'alimentation électrique doit être clairement étiqueté au panneau de distribution électrique et à l'emplacement du panneau de terrain du Système de Contrôle Centralisé (SCC).

# 2 CONTRÔLEURS UNITAIRES

2.1.1 L'entrepreneur en SCC doit fournir tous les contrôleurs unitaires (CU). Les CU doivent être des contrôleurs entièrement programmables ou spécifiques à des applications, avec des séquences de fonctionnement préemballées conservées dans une mémoire EEPROM ou une mémoire RAM flash.

2.1.2 Le CU doit être un nœud sur l'un des réseaux locaux du niveau de l'automatisation et doit contrôler ses propres communications de sorte que la défaillance d'un nœud n'empêche pas les communications sur le réseau entre les autres nœuds.

2.1.3 Les CU doivent être des contrôleurs de type BACnet Advanced Application Controller (B-AAC) et/ou BACnet Application Specific Controller (B-ASC) incorporés au niveau de l'automatisation. Ces CU doivent fonctionner sur le même réseau que le DCP BACnet.

2.1.4 Tous les contrôleurs doivent être conformes à BACnet et doivent avoir été testés et certifiés conformes par le BACnet Testing Laboratory (BTL).

2.1.5 Fournir à chaque CU une batterie de secours ou une EEPROM pour la protection de la mémoire volatile pendant un minimum de 72 heures. Les batteries doivent avoir une durée de vie de sept ans.

2.1.6 Tous les programmes d'application connexes doivent résider dans le CU.

2.1.7 Le CU ne doit pas nécessiter de communication avec un autre panneau pour les séquences de fonctionnement normales autres que les commandes de base programmées.

2.1.8 La commande doit être basée sur des algorithmes à trois termes, c'est-à-dire proportionnel plus intégral plus dérivé, ou sur des algorithmes à deux termes, c'est-à-dire proportionnel plus intégral, sauf indication contraire.

2.1.9 Fournir avec chaque contrôleur l'information de configuration BACnet incluant l'adresse, le type de configuration du contrôleur, etc. pour intégrer le contrôleur dans le SCC.

2.1.10 Les CU qui desservent de l'équipement (comme un ventilateur d'unité) nécessitant un certain degré de programmation personnalisée pour obtenir la séquence d'opérations spécifiée doivent être des contrôleurs d'application avancée BACnet (B-AAC).

2.1.11 Le B-AAC doit avoir les capacités suivantes :

- Partage de données
  - Capacité de fournir sur demande des valeurs pour n'importe lequel de ses objets BACnet ;
  - Capacité de permettre la modification de certains ou de tous ses objets BACnet par un autre dispositif BACnet.
- Gestion des alarmes et des événements
  - Génération de notifications limitées d'alarmes et d'événements et capacité de les diriger vers des destinataires ;
  - Suivi des acquittements d'alarmes par les opérateurs humains;
  - Ajustement des paramètres d'alarme.
- Planification
  - Possibilité de planifier des actions dans le dispositif local en fonction de la date et de l'heure.
- Trending – Enregistrement des données
  - 1 mois de lecture des paramètres de l'échangeur d'air, à raison d'un enregistrement à toutes les 30 secondes.
- Gestion du dispositif et du réseau
  - Capacité à répondre aux demandes d'informations sur son état;
  - Capacité à répondre à des demandes d'informations sur n'importe lequel de ses objets;
  - Capacité à répondre aux messages de contrôle de communication.

**FIN DE SECTION**

# 1 FOURNITURE DE PRODUITS

1.1.1 Cette section décrit la liste des instruments que l'entrepreneur de la division 25 doit fournir.

## 1.2 Liste des tableaux d'instruments à fournir

1.2.1 Se référer au tableau des équipements pour la liste des instruments à fournir.

## 1.3 Sonde de température hydronique

1.3.1 Capteur de type basse tension avec :

- Pour une utilisation sur un circuit de 24 V avec une capacité de 1,5 A
- Précision jusqu'à 0.10C;
- Boîtier résistant à l'humidité et à la poussière.

1.3.2 Les capteurs de température sont fournis, installés et raccordés par la division 25 contrôles.

1.3.3 La sonde pour réseau hydronique doit être insérée dans un puits de sonde dépassant au moins le milieu du tuyau qu'elle est destinée à mesurer.

1.3.4 Le capteur lui-même doit pénétrer jusqu'au milieu de la conduite.

1.3.5 Le personnel du service de contrôle doit fournir le puits d'insertion au personnel du service de tuyauterie pour l'installation.

## 1.4 Sonde de température de l'air

1.4.1 Capteur de type basse tension avec :

1.4.2 Pour utilisation sur circuit 24 V à capacité de 1,5A.

1.4.3 Plage de température de -40F à 180F minimum.

1.4.4 Boîtier résistant à l'humidité et à la poussière.

1.4.5 Capteurs de température fournis, installés et câblés par les services de contrôle.

1.4.6 Le fournisseur de contrôle doit installer le capteur dans un boîtier résistant à la température, ventilé et étanche aux gouttes, monté solidement dans une zone ombragée, à l'abri d'une éventuelle accumulation de neige.

1.4.7 Le capteur pourrait être sans fil. Dans ce cas, il faudrait confirmer la connectivité sans fil avant de déterminer l'emplacement définitif du capteur.

## 1.5 Thermostat de pièce

1.5.1 Le projet nécessitera des thermostats de pièces

1.5.2 Thermostat de chauffage seulement, sauf aux endroits indiqués.

1.5.3 Thermostat non programmable, à affichage digital.

1.5.4 Thermostat On-Off, sortie 24V

1.5.5 Point de consigne minimum et maximum blocable (non modifiable par l'usager)

## 1.6 Sonde de détection de fumée de gaine

1.6.1 Le projet nécessitera des sondes de détection de fumée de gaines pour les systèmes d'apport d'air frais.

1.6.2 Voir les sections de devis de la Division 28 et les annotations aux plans électriques pour plus de détails.

## 2 INSTALLATION

2.1.1 Installer les dispositifs de contrôle tel qu'indiqué sur les plans mécaniques.

2.1.2 Conformité : se conformer aux recommandations ou aux spécifications écrites du fabricant, y compris les bulletins techniques des produits, les instructions de manipulation, d'entreposage et d'installation, et la fiche technique.

2.1.3 Installer le dispositif de télédétection et le tube capillaire dans un conduit métallique. Le conduit entourant le tube capillaire ne doit pas toucher l'élément chauffant ou le câble chauffant.

2.1.4 Se reporter à la section 25 00 01 pour les exigences d'installation.

**FIN DE SECTION**

# 1 CONDUIT

1.1.1 L'ensemble du câblage des éléments de contrôles bas voltage, incluant les conduits, les boîtes de jonction, les boîtes de tirage, etc. doit être fourni par le sous-traitant responsable du contrôle, selon les besoins d'une installation complète. L'entrepreneur en contrôle doit fournir tous les panneaux d'accès, les carottages, les coupes à la scie, les coupe-feu, les montages, etc. nécessaires, et propres à ses travaux.

1.1.2 L'entrepreneur en contrôle doit coordonner l'installation de ses conduits avec la structure du bâtiment et les autres corps de métier.

1.1.3 L'installation des conduits au-dessus des plafonds accessibles doit se faire de manière à ne pas nuire à l'installation des appareils d'éclairage, des dispositifs de protection contre l'incendie, des sorties d'air ou d'autres dispositifs.

1.1.4 Un code de couleur unique doit être attribué à tous les conduits et raccords à chaque boîte de jonction et au moins tous les 3 000 mm (10 pieds) le long du conduit.

1.1.5 Le conduit du système de contrôle doit être identifié par un code de couleur bleu.

1.1.6 Le fil/câble du système de contrôle ne doit pas partager le conduit avec le câblage d'autres bâtiments.

1.1.7 Un câble basse tension ne doit pas être installé dans un conduit avec un câble porteur de tension de ligne ou de tension supérieure.

1.1.8 Le câble de communication de données et de réseau de contrôle doit être installé dans un conduit dédié et ne doit pas partager le conduit avec d'autres fils/câbles.

1.1.9 Les conduits doivent être installés dans toutes les zones exposées.

1.1.10 Les conduits doivent être installés de manière rigide, soutenus de manière adéquate, correctement alésés aux deux extrémités et laissés propres et libres d'obstructions.

1.1.11 Les sections de conduit doivent être reliées à l'aide de raccords (selon le code).

1.1.12 Les terminaisons doivent être effectuées avec des raccords dans les boîtes et les extrémités qui ne se terminent pas dans des boîtes doivent être munies de manchons. Fixer les conduits avec des colliers de serrage fixés à la structure et espacés selon les exigences du code. Les conduits et les boîtes de tirage ne doivent pas être suspendus à des courroies pour conduits flexibles ou à des tirants. Les conduits, les boîtes de jonction, les boîtes de tirage et les panneaux de commande ne doivent pas être installés ou fixés aux conduits.

1.1.13 L'utilisation de conduits flexibles ou BX (ou l'équivalent) doit être limitée à une longueur maximale d'un (1) mètre et doit être soutenue à chaque extrémité.

1.1.14 Les extrémités exposées des conduits doivent être munies de manchons pour protéger le filage qui passe par l'extrémité du conduit.

1.1.15 Les conduits flexibles doivent être munis d'inters de court-circuitage à chaque extrémité afin de protéger le fil ou le câble qui y passe.

1.1.16 Tout le câblage doit être installé en longueurs continues, sans qu'aucune épissure ne soit autorisée entre les points de terminaison.

## 2 REMPLISSAGE DES CONDUITS:

2.1.1 Le remplissage des conduits doit répondre aux exigences des spécifications électriques pour les parcours de tension de ligne ou de courant alternatif.

2.1.2 La surface de la section transversale du conduit ne doit pas dépasser 60 % pour les conducteurs de signalisation à basse tension.

2.1.3 Le câblage de signaux, le câblage de données et le câblage d'alimentation ne doivent pas être acheminés dans le même conduit.

2.1.4 Le câblage du réseau de communication doit être acheminé dans un conduit réservé aux communications du réseau.

2.1.5 Les conducteurs porteurs de courant alternatif de tension de ligne ne doivent PAS être mélangés à des conducteurs porteurs de courant continu.

2.1.6 Le câblage des signaux en courant alternatif basse tension (24 VAC) et le câblage des signaux en courant continu peuvent être combinés dans le même conduit.

2.1.7 Le câblage des capteurs doit être acheminé dans des conduits dédiés au câblage des capteurs.

## 3 BOÎTES DE JONCTION

3.1 Toutes les boîtes de jonction et les boîtes de tirage pour les contrôles doivent être fournies par le sous-traitant de la Division 26, selon les besoins d'une installation complète. Les boîtes de jonction ou de tirage doivent être installées:

3.1.1 Tous les 25 mètres pour les conduits de 12 mm ;

3.1.2 Tous les 30 mètres pour les conduits de plus de 12 mm ;

3.1.3 Après avoir effectué l'équivalent de quatre (4) coudes de 90°;

3.1.4 Chaque décalage compte pour ½ de 90°, et chaque selle compte pour un coude de 90° ;

3.1.5 Toutes les boîtes de jonction et de tirage doivent être installées dans des endroits accessibles.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1 CABLAGE ..... 2
1.1 FILS ET CÂBLES ..... 2
1.2 TERMINAISONS DE FILS/CÂBLES ..... 2
1.3 CONDUCTEUR BASSE TENSION ..... 3
1.4 CÂBLAGE DE COMMUNICATION DE DONNÉES ..... 4
1.5 CÂBLAGE DE COMMUNICATION BACNET ETHERNET ..... 5
1.6 CONDUIT ..... 6

# 1 CABLAGE

## 1.1 Fils et câbles

1.1.1 Tous les fils et câbles du Système de Contrôle doivent être identifiés à chaque point de terminaison.

1.1.2 Sauf exception spécifique identifiée dans ce document, tous les fils et câbles doivent être installés dans des conduits.

1.1.3 Les installations de conduits apparents ne sont pas autorisées dans les espaces normalement occupés du bâtiment et ne seront autorisés que dans des applications spécifiques approuvées par l'ingénieur

1.1.4 Le câblage de distribution de l'alimentation électrique de 24 VAC peut être installé dans les espaces de plafond sans conduit lorsque le code le permet.

- Le fil/câble installé dans les espaces de plafond sans conduit doit être convenablement classé et étiqueté;
- Le fil/câble doit être solidement supporté et installé de manière soignée et professionnelle en suivant les lignes du bâtiment;
- Des manchons doivent être fournis pour tous les fils/câbles qui pénètrent dans les cloisons murales, les dalles de béton ou les cloisons cotées.

## 1.2 Terminaisons de fils/câbles

1.2.1 Toutes les terminaisons de fils/câbles doivent être effectuées sur des borniers à vis. Les terminaisons par écrou et les épissures bout à bout ne sont pas acceptables. Les parcours de câblage doivent être continus et sans épissures.

1.2.2 Tout l'équipement et les composants du système de contrôle doivent être mis à la terre aux installations de mise à la terre du bâtiment.

1.2.3 Les dispositifs de sécurité des personnes et de protection de l'équipement doivent être câblés de manière à neutraliser l'équipement lorsqu'il est en marche.

1.2.4 Les dispositifs combinés transformateur de courant et de relais doivent généralement être utilisés pour la surveillance de l'état des moteurs électriques, lorsqu'indiqués dans la séquence de contrôle ou sur les plans.

1.2.5 Il peut y avoir des applications où d'autres dispositifs sont plus appropriés. La surveillance de l'état des moteurs à puissance fractionnaire inférieure à 1/8 h.p. doit être assurée par des contacts auxiliaires au circuit de commande du moteur. L'Entrepreneur en contrôle doit recevoir l'instruction d'utiliser des contacts auxiliaires de rechange s'ils existent ou d'en fournir de nouveaux au besoin.

## 1.3 Conducteur basse tension

Le câblage de surveillance et de contrôle à basse tension doit répondre aux exigences minimales suivantes;

1.3.1 Conducteurs en cuivre toronnés de calibre minimum 18 AWG (des fils/câbles de calibre supérieur seront fournis lorsque l'équipement du SCC l'exige et lorsque les applications le justifient (p. ex., longues distances, etc.).

1.3.2 Conducteurs à paires torsadées.

1.3.3 Si applicable, tous les fils/câbles d'entrée/sortie du BMS et les câbles de communication doivent être blindés.

1.3.4 Si applicable, les câbles non blindés peuvent être approuvés pour le câblage des points d'entrée et de sortie du BMS après que le fabricant du BMS ait certifié que les câbles non blindés fonctionneront de façon satisfaisante pendant la durée de vie du bâtiment et que l'utilisation de câbles non blindés n'aura pas d'effet négatif sur les autres systèmes/câblages du bâtiment.

1.3.5 Si l'Entrepreneur en contrôle prend le risque de fournir des câbles non blindés au client, il doit garantir son travail et ses performances. Si les performances du système de contrôle sont affectées ou si un autre système ou équipement du bâtiment est affecté par le câble non blindé, l'entrepreneur remplacera le câble sans frais.

1.3.6 Tout le câblage doit être installé de manière soignée et professionnelle. Suivre les recommandations d'installation du fabricant pour tout le câblage de communication.

1.3.7 Le câblage à l'air libre installé dans les bâtiments à indice de résistance à la combustion doit être constitué de câbles à indice de résistance au feu d'au moins FT-6.

1.3.8 Le câblage situé dans des bâtiments classés combustibles au-dessus d'un plafond à barres en T doit être acheminé à l'air libre au moyen d'un câble résistant au feu d'un calibre minimum de FT-5.

- Note : tout le câblage à l'air libre utilisé dans les bâtiments classés combustibles pour assurer l'interface avec les systèmes de sécurité ou d'alarme incendie doit être classé FT-6.
- Installer le câblage du plénum dans des manchons aux endroits où il traverse les murs et les planchers. Maintenir le classement au feu à toutes les pénétrations.

1.3.9 Les supports de câbles doivent être fixés au mur ou au plafond de la zone qu'ils traversent. Les supports de câbles ne doivent pas être fixés à :

- Chemins de câbles électriques ;
- Conduits;
- Systèmes de suspension des plafonds ;
- Tuyauterie ;
- Poutrelles Wilson.

1.3.10 Les faisceaux de câbles doivent être maintenus dans le système de support de câbles à l'aide de bandes velcro.

1.3.11 Les faisceaux de câbles doivent être identifiés tous les dix (10) mètres.

## 1.4 Câblage de communication de données

1.4.1 Le câblage de communication de données doit répondre aux exigences minimales suivantes;

1.4.2 Sauf indication contraire dans les spécifications, l'uniformité de fabrication doit être maintenue dans tout le bâtiment pour tout article ou type d'équipement.

1.4.3 Tout le câblage de données doit utiliser des conducteurs toronnés. Les conducteurs à âme pleine ne sont pas acceptés.

1.4.4 Le câblage de données doit être installé séparément du câblage d'alimentation et de signalisation.

1.4.5 Le câblage de données doit être clairement étiqueté comme "CONTROLS DATA " au début, à la fin et tous les vingt (20) mètres du parcours.

1.4.6 Les parcours de communication doivent être un parcours continu d'un bout à l'autre sans épissures ni connexions.

1.4.7 Le câblage doit être codé par couleur avec des couleurs différentes pour chaque conducteur;

1.4.8 Si applicable, le câblage des communications BACnet MS/TP doit être installé conformément à la norme 135 de ASHRAE/ANSI. Cela comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Le réseau doit utiliser un câble blindé à paires torsadées dont l'impédance caractéristique est comprise entre 100 et 120 ohms. La capacité distribuée entre les conducteurs doit être inférieure à 100 pF par mètre.
- La longueur maximale d'un segment MS/TP est de 900 mètres (avec un câble AWG 22). L'utilisation de distances supérieures et/ou de calibres de fils différents doit être conforme aux spécifications électriques de la norme EIA-485.

- Le nombre maximum de nœuds par segment est de 32, comme spécifié dans la norme EIA 485. Des nœuds supplémentaires peuvent être installés à l'aide de répéteurs.
- Un réseau MS/TP EIA-485 ne doit pas comporter de connexions en T.
- L'entrepreneur en contrôles doit produire un rapport de test basé sur les calendriers de câbles installés. Le rapport doit indiquer pour chaque câble les valeurs de tous les paramètres mesurés, la date à laquelle il a été testé avec succès et la signature du technicien qui a effectué le test ; l'emplacement, le type de câble, le numéro du câble, ainsi que la marque et le modèle du testeur. Une copie du rapport d'essai doit être soumise au consultant pour approbation. Le rapport complet doit être signé par une personne autorisée de l'entrepreneur de contrôle à la fin du projet.

## 1.5 Câblage de communication BACnet Ethernet

1.5.1 Si applicable, le câblage de communication Ethernet BACnet doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Le câble de données doit être un câble Ethernet de catégorie 6E.
- Le câble de données doit être un câble torsadé à quatre paires de cuivre solide 24 AWG, de classe Plenum FT-6 / CMP ou Riser Rated FT-4 / CMR (selon les exigences des codes locaux), non blindé, conforme à la classification EIA / TIA 568B.1 Catégorie 5e.
- La longueur maximale du câble pour chaque parcours doit être limitée à 90 mètres.
- Les câbles doivent porter le tampon du fabricant indiquant que le câble est inclus dans la dernière publication vérifiée par UL pour les normes de la catégorie 6E.
- Tous les câbles doivent être inclus dans la garantie de certification du système/des applications.
- Tout le câblage installé dans les zones inaccessibles (au-dessus des plafonds en cloison sèche et des vides sanitaires) doit être installé dans un conduit ou un chemin de câbles.
- Le remplissage des conduits ne doit pas dépasser 40 %.

## 1.6 Conduit

1.6.1 Voir Section 25 05 01 pour plus de détail.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIERES


1. GENERAL ..... 2
2. RÉFÉRENCES ..... 2
3. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ..... 2
4. PRODUIT ..... 3
6. PRODUITS ..... 3
7. CONTROLEUR DE FREQUENCE ..... 3
8. PROTECTIONS ..... 5
9. PANNEAU DE CONTRÔLES ..... 6
10. INTERFACE D'INTÉGRATION ..... 8
11. CONTOURNEMENT POUR SERVICE INCENDIE ..... 10
12. MODE DE CONTRÔLE ..... 10
13. ACCESSOIRES ET PROTECTIONS ..... 10
14. PROTECTION MANUELLE DES MOTEURS ..... 10
15. APPROBATION ..... 10
16. RECOMMENDATIONS DU FABRICANT ..... 11
17. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ..... 11
18. MISE EN MARCHE ..... 12

## 1. GENERAL

1.1.1. Cette section couvre les systèmes d'entraînement à fréquence variables pour assurer la modulation des débits aux systèmes de de ventilation et de pompage.

1.1.2. Se référer à la liste d'équipement aux plans mécaniques pour l'identification des systèmes nécessitant l'usage de variateurs de vitesse

1.1.3. Hormis une annotation spécifique contraire à ce sujet, il est prévu que les variateurs de vitesse soient fournis par le distributeur de l'équipement qu'ils viendront contrôler, tel que le distributeur des pompes. Ceci ayant pour objectif d'avoir une seule référence technique pour la mise en marche et l'entretien des équipements contrôlés par variateur de vitesse

## 2. RÉFÉRENCES

2.1.1. Underwriter's Laboratories of Canada (ULC) :

- UL 508C-04 – Standard for Power Conversion Equipment.

2.1.2. Institute of Electrical and Electronics Engineers, Inc. (IEEE) :

- IEEE 519-1992 – Guide for Harmonic Content and Control.

2.1.3. International Electrotechnical Commission (IEC) :

- EN/IEC 61800-3.

2.1.4. National Electrical Manufacturers Association (NEMA) :

- NEMA-250 – Enclosures for Electrical Equipment (1 000 V maximum).
- NEMA ICS7 – Industrial Control and Systems: Adjustable Speed Drives.

## 3. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

3.1.1. Les entraînements contrôleurs de fréquences, ainsi que tous les accessoires requis, doivent être approuvés ULC et porter le sceau d'approbation de l'ACNOR. Ils doivent de plus satisfaire aux exigences des plus récents standards de l'ANSI, IEEE et du Code national d'Électricité.

3.1.2. Les composantes du contrôleur, l'ensemble contrôleur doivent être mis en essai en usine, afin de s'assurer de la qualité et du bon fonctionnement de toutes les composantes et de l'ensemble contrôleur.

## 4. PRODUIT

5.1.1. Système d'entraînement à fréquences variables "EFV", aussi appelé variateurs de fréquences "VFD" ou simplement variateurs, servent à assurer la modulation des moteurs standards à induction à cage d'écureuil ou de haute efficacité ("Inverter-Duty" ou non) à 600 V, de conception NEMA-B.

5.1.2. Système d'entraînement consiste en un contrôleur logique de fréquence entièrement transistorisé, complet avec boîtier, filtre d'entrée, filtre de sortie, câbles symétriques et tous les équipements nécessaires à son installation.

5.1.3. Cet équipement doit être d'un type standard, régulièrement fabriqué pour ce genre d'application et non pas conçu et fabriqué spécialement pour ce projet.

5.1.4. Le contrôleur de fréquence doit pouvoir convertir la tension nominale du distributeur (Hydro-Québec) en une tension et une fréquence alternatives triphasées pour un contrôle proportionnel de 10 à 100% de la vitesse de base du moteur.

## 6. PRODUITS

6.1.1. Tous les équipements et les accessoires demandés dans le présent devis pour le fonctionnement ou l'ajustement du contrôleur doivent être installés dans le boîtier du contrôleur. Le montage du système doit avoir été testé et homologué selon le standard UL 508C et porter le sceau d'approbation ULC.

6.1.2. Ces équipements doivent être d'un type standard, régulièrement fabriqué pour ce genre d'application, et non pas conçus et fabriqués spécialement pour ce projet.

6.1.3. Tel que la série ACH550 d'ABB, série VLT FC102 de Danfoss, série Z1000 de Yaskawa, série II Open Drives d'Eaton VSD.

## 7. CONTROLEUR DE FREQUENCE

7.1.1. Contrôleur de fréquence de type PWM ("Pulse Width Modulation"), transistorisé, avec sortie, comme indiqué au tableau. Un contrôleur de vitesse (VFD) pour chacun des systèmes suivants :

| TAG | Fonction | MOTEUR | HP | TENSION |
|---|---|---|---|---|
| P-48 | Plancher Radiant Intérieur | TEFC | 1,00 | 600 V - 3 phases |
| P-49 | Plancher Radiant Extérieur (Source) | TEFC | 3,00 | 600 V - 3 phases |
| P-55 | Ombilical Phase 2008 | TEFC | 1,50 | 600 V - 3 phases |

7.1.2. Le contrôleur de fréquence doit pouvoir assurer un courant de sortie continue de 110% de l'onde sinusoïdale de courant du moteur à pleine charge, comme indiqué sur la plaque signalétique des moteurs.

7.1.3. En plus du contrôleur logique, le variateur de fréquence est muni des éléments suivants :

7.1.4. Filtre d'entrée à inductance variable :

- Élément d'induction variable inversement proportionnel au courant le traversant et servant à la réduction des harmoniques sur toute la plage d'opération du variateur de fréquence. Le filtre devra également protéger l'onduleur des perturbations de ligne y compris les pointes de tension de 10 kV, 50 joules, en plus d'incorporer les éléments nécessaires pour empêcher le couplage hautes fréquences entre les différents éléments du système et la production de bruit ("spike") sur les lignes d'alimentation.

7.1.5. Convertisseur :

- Convertit la tension et la fréquence fixes d'alimentation en une tension fixe en courant direct, de construction modulaire permettant d'accéder, d'enlever et de replacer facilement toutes les composantes, les semi- conducteurs de puissance et les filtres. Un circuit de précharge réduit l'appel de courant des condensateurs lors de la mise sous tension.

7.1.6. Inverseur :

- Construit une onde alternative de tension et de fréquence variables de type PWM à partir de la tension directe du convertisseur pour le contrôle de vitesse d'un moteur. Utilisation de transistors de type IGBT ("Insulated Gate Bipolar Transistor") pour la commutation de la puissance de sortie assurant une haute efficacité.

7.1.7. Régulateur :

- Contrôle les fonctions du convertisseur et de l'inverseur et assure l'interface avec la commande externe de vitesse et la circuiterie "en circuit" et "hors circuit". Il doit pouvoir s'accommoder du signal extérieur de 4 à 20 mA ou 0 à 10 V C.C. avec ou sans mise à la terre. Il comprend toutes les bornes et les contrôles intégrés requis pour transmettre ou recevoir les commandes, les états et les alarmes à distance.
- Le régulateur consiste en des plaquettes de circuits imprimés enfichables.

7.1.8. Caractéristiques électriques :

- Capacité de variation de la tension d'entrée : ±10% ;
- Fréquence de sortie : 0 à 120Hz ;
- Capacité de surcharge : 110% pour soixante secondes ;

- Réglage de la vitesse : par incrément de 1% ;
- Efficacité minimum à pleine charge et pleine vitesse : 95% ;
- Facteur de puissance minimum du côté de la ligne à toutes les vitesses : 0.96 ;
- Permet un fonctionnement avec ou sans moteur raccordé.

7.1.9. Le calibre des composantes (sectionneurs, relais, contacteurs, disjoncteurs, etc.) doit être sélectionné en fonction des normes NEMA et ACNOR.

## 8. PROTECTIONS

8.1.1. Le système comprend les protections suivantes :

8.1.2. Fusibles d'entrée en modes "variateur de vitesse" et "by-pass" ;

8.1.3. Protection intégrale à déclenchement instantané sur court-circuit, sur faute de ligne à ligne et de mise à la terre ;

8.1.4. Protection synchronisée de surcharge de moteur UL 508 ($I^2t$) ;

8.1.5. Protection de surtension, baisse de tension, perte de phase, débalancement de phases.

8.1.6. Protection intégrale électronique, sans fusible, assurant un arrêt coordonné de l'unité en éliminant la perte possible de composantes dans les conditions suivantes :

- Court-circuit à la sortie ;
- Faute de mise à la terre sur la sortie ;
- Surcharge ;
- Surtension du circuit de puissance à courant continu ;
- Perturbation du réseau d'alimentation, surtension, baisse de tension, perte d'une phase ;
- Défaut du système de contrôle logique.

8.1.7. La logique à basse tension et les circuits de contrôle de signal doivent être isolés électriquement des circuits de puissance. Le commun du circuit de signaux doit être mis à la terre.

8.1.8. Filtre RL (choque – inductance) et varistor (MOV) de puissance à l'entrée protégeant l'onduleur des perturbations de ligne y compris les pointes de tension de 10 kV, 50 joules.

8.1.9. Le filtre doit aussi incorporer les éléments nécessaires pour empêcher le couplage hautes fréquences entre les différents éléments du système et la production de bruit ("spike") sur les lignes d'alimentation. Le filtre doit assurer un niveau de distorsion harmonique du côté alimentation inférieure aux limites proposées par le standard IEEE-519 (maximum de 3% de distorsion harmonique).

8.1.10. Les filtres en amont du contrôleur à couple et fréquence variables sont choisis selon la puissance et la fréquence porteuse des inverseurs de fréquence.

8.1.11. L'ensemble contrôleur à couple et fréquence variables et les moteurs qui sont alimentés par ces systèmes ne doivent pas générer un niveau de bruit audible supérieur à 3 dB à 1 m en comparaison avec un fonctionnement à partir de l'alimentation électrique normale.

## 9. PANNEAU DE CONTRÔLES

9.1.1. Contrôleur à couple et fréquence variables, ainsi que ses accessoires et protections, montés dans des panneaux homologués UL-Type1, complet avec coupe-circuit ou disjoncteur verrouillé avec la porte du panneau. Prévoir des fusibles sur le circuit de dérivation et sur le système à vitesse variable.

9.1.2. Prévoir des rondelles d'amortissement en caoutchouc sous les fixations des bobines d'induction afin d'éliminer toute vibration.

9.1.3. Selon le type d'installation et les températures ambiantes, prévoir des moyens de chauffage/climatisation du panneau.

9.1.4. La poignée de contrôle du sectionneur devra être reportée sur la face avant du panneau.

9.1.5. Sur la face du panneau, une station d'opérateur numérique type microprocesseur. Cette station permet à l'opérateur de régler et d'observer les paramètres d'opération, d'observer la vitesse et la charge de sortie, ainsi que les états de fonctionnement et les conditions de défaut.

9.1.6. L'information est affichée en utilisant des mots complets en français.

9.1.7. La station d'opérateur affiche à l'aide de voyants, les informations suivantes :

- Onduleur alimenté ;
- Onduleur prêt à fonctionner ;
- Onduleur en marche ;
- Moteur en accélération ;
- Moteur en décélération ;
- Mode auto/manuel sélectionné ;

- Arrêt ;
- Signal de référence basse vitesse ;
- Onduleur en limite de courant ;
- Perte d'alimentation électrique ;
- Surcharge ;
- Défaut du bloc d'alimentation du circuit logique ;
- Défaut à la sortie des phases.

9.1.8. L'affichage numérique indique continuellement :

- La vitesse (%).
- La charge de sortie.
- La tension de sortie.

9.1.9. L'utilisateur (après la composition du mot de passe) peut modifier les paramètres de fonctionnement suivants :

- Vitesse minimum (20 à 50%) ;
- Vitesse maximum (50 à 110%) ;
- Taux d'accélération (1.0 à 199.9 secondes) ;
- Taux de décélération (1.0 à 199.9 secondes) ;
- Limite de courant (0 à 110%).

9.1.10. La station d'opérateur conserve en mémoire l'historique des trente derniers arrêts sur défaut. Pour chaque défaut mémorisé, les informations suivantes sont disponibles :

- La date &, l'heure ;
- Le défaut ;
- La fréquence, le courant et la tension au point de déclenchement, si le variateur est en accélération ou en décélération.

9.1.11. La station d'opérateur permet, entre autres, d'exécuter en mode manuel les commandes suivantes :

- Marche ;
- Arrêt ;
- Auto/manuel ;
- Accélération ;

- Décélération ;
- Entrer le point de consigne de vitesse ;
- Mode dérivation, le cas échéant.

9.1.12. Le panneau de contrôle doit également inclure :

9.1.13. Les interfaces pour signaux d'entrées et de sorties discrets (câblés points à points).

9.1.14. Les contacts auxiliaires requis pour les contrôles externes.

9.1.15. Les borniers identifiés et précâblés requis pour les raccordements de pouvoir.

9.1.16. Tous les borniers identifiés et précâblés requis pour les raccordements de contrôles comme

- Marche/arrêt ;
- État de marche ;
- Fautes ;
- Signal de référence de vitesse (commandes) ;
- Signal de vitesse de sortie ;
- Signal de charge à la sortie ;
- État : système en dérivation ;
- Signaux de fautes externes (entre barrage).

9.1.17. Sur la porte du panneau seront montés les indications et contrôles suivants :

9.1.18. Le sélecteur "auto/arrêt/manuel" pour le VFD.

9.1.19. Le sélecteur "auto/arrêt/dérivation" pour la logique de contrôle pour le moteur raccordé au VFD.

9.1.20. Les lampes témoins d'alimentation et de marche.

## 10. INTERFACE D'INTÉGRATION

10.1.1. Chaque système de contrôles à fréquence variables (VFD) est complet avec l'interface de communications fonctionnant selon le protocole BACnet MS/TP, assurant la communication bidirectionnelle (transmettre et recevoir des signaux) avec le système de gestion de l'édifice.

10.1.2. Le lien de communications permettant le transfert bidirectionnel avec le système centralisé de gestion utilise un bus de communications.

10.1.3. Pour chaque contrôleur à couple et fréquence variables, le transfert d'informations et les commandes avec le système de gestion d'énergie (SGE) permettront de transmettre et de recevoir les signaux suivants avec un taux de rafraîchissement de l'information inférieur à deux secondes :

- État de fonctionnement (Marche, Arrêt, Faute, Bypass, Stand-by) ;
- Commande du mode de l'unité "VFD/Dérivation" ;
- Faute externe, provoquant l'arrêt de l'unité ;
- Alarme générale ;
- Référence de vitesse – "Feedback" de la commande (%) ;
- Vitesse de fonctionnement (Hertz) ;
- Charge délivrée (courant en ampères) ;
- Tension au moteur (Volts) ;
- Période de fonctionnement (heures) ;
- Commande de remise à zéro de la période de fonctionnement. ;
- Commande de mise en fonction et de réarmement du contrôleur suite à une faute interne ;
- Paramètres de programmation, incluant :
  - .1 Délai de la rampe (délai de progression de la vitesse) ;
  - .2 Délai de la rampe (délai de réduction de la vitesse).
- Indications de faute, incluant :
  - .3 Perte du signal de commandes (externe) ;
  - .4 Haute température de l'unité.
  - .5 Faute de mise à la terre.
  - .6 Haut/bas voltages de la section "bus DC".
  - .7 Perte de phase.
  - .8 Haut voltage à l'entrée du contrôleur (alimentation électrique).
  - .9 Bas voltage à l'entrée du contrôleur (alimentation électrique).
  - .10 Courant élevé de sortie (moteur).

## 11. CONTOURNEMENT POUR SERVICE INCENDIE

11.1.1. Lorsque spécifiquement requis, ou pour les applications de ventilation, le VFD doit comprendre une entrée de contournement pour Service d'Incendie.

11.1.2. Sur réception d'une fermeture de contact de la part du poste de commande du service d'incendie, le VFD devra pouvoir fonctionner à une vitesse prédéfinie.

11.1.3. Lorsqu'opéré dans ce mode, toutes les autres entrées sont désactivées (analogique/numérique, communication série et toutes les commandes du clavier), excepté pour un dispositif de sécurité distinct ("Interlock") du client et qui force le moteur à opérer dans le mode décrit plus haut. Le message "over ride mode" doit s'afficher au clavier.

11.1.4. Au moment de la suppression du signal de contournement, le VFD doit revenir en mode "fonctionnement normal".

## 12. MODE DE CONTRÔLE

12.1.1. Les contrôles de pompes, ventilateurs ou autre équipement CVAC à faible variation de couple peuvent utiliser le mode de contrôle de type scalaire.

## 13. ACCESSOIRES ET PROTECTIONS

13.1.1. Fournir, pour chaque moteur de plus de 20HP, un relais de protection de type thermistor, installé et raccordé par la division 26.

## 14. PROTECTION MANUELLE DES MOTEURS

14.1.1. Fournir une commande manuelle de moteur pour chaque moteur raccordé à un même variateur de fréquence.

14.1.2. Le démarreur manuel doit être doté d'un limiteur de courant contre les courts-circuits, d'une protection de surcharge thermique de classe 10, de contacteurs trois phases et de contacts auxiliaires N.O. et N.F.

14.1.3. Sélectionner l'ampérage en fonction de la force du moteur à protéger (HP et FLA).

## 15. APPROBATION

15.1.1. Les variateurs de fréquences, ainsi que tous les accessoires requis, doivent être approuvés ULC et porter le sceau d'approbation de CSA, ils doivent de plus satisfaire aux exigences des plus récents standards de l'ANSI, IEEE et du Code national d'électricité.

**15.1.2.** Les composantes électriques, telles que les contacteurs, les sectionneurs, les relais de surcharge, les fusibles, etc., doivent être sélectionnées selon la norme IEC ou NEMA, selon l'application.

## 16. RECOMMENDATIONS DU FABRICANT

16.1.1. L'installation et l'ajustement des équipements doivent être effectués en conformité avec les recommandations officielles du fabricant, comme indiqué aux bulletins techniques, aux fiches techniques des produits et/ou aux instructions relatives à l'installation.

## 17. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT

17.1.1. Lorsque le sélecteur "auto-arrêt-manuel" est en position "manuel", l'ensemble contrôleur/moteur démarre et la vitesse est contrôlée par le clavier de l'opérateur. Lorsque l'interrupteur est en position "auto", l'ensemble contrôleur/moteur démarre seulement lors d'une commande en provenance des contrôles de l'édifice. La vitesse est contrôlée par un signal provenant des boucles de contrôles.

17.1.2. Suite au retour de l'alimentation électrique ou à la correction d'une faute extérieure (verrouillage), le contrôleur à vitesse variable doit redémarrer automatiquement. Le redémarrage doit se faire suivant un délai prédéterminé, assuré par une minuterie ajustable de 0 à 5 minutes.

17.1.3. Lors d'un arrêt du contrôleur de vitesse dû à une condition de faute du système d'entraînement à couple et fréquence variables, le contrôleur de vitesse doit demeurer arrêté jusqu'à réparation de la faute et doit être réarmé en plaçant le sélecteur "auto-arrêt-manuel" à "arrêt" et ensuite à la position "auto" ou "manuel".

17.1.4. Lorsque le sélecteur "variateur-dérivation" est en position "variateur", l'ensemble contrôleur/moteur opère comme un système à vitesse variable. Lorsque l'interrupteur est en position "dérivation", le moteur doit démarrer dans la ligne et fonctionner comme un système à vitesse fixe avec toutes les protections requises. Les fonctions de commandes centralisées provenant du système de gestion d'énergie demeurent fonctionnelles.

17.1.5. Lorsque le sélecteur "auto/arrêt/dérivation" est en position "auto", l'ensemble VFD opère comme un système à vitesse variable. Lorsque l'interrupteur est en position "dérivation", le moteur doit démarrer dans la ligne et fonctionner comme un système à vitesse fixe avec toutes les protections requises. Les fonctions de commandes centralisées provenant du système de gestion d'énergie demeurent fonctionnelles.

17.1.6. Ajuster la fréquence porteuse à 3 kHz ou moins.

## 18. MISE EN MARCHE

18.1.1. La présente section doit s'assurer des services du personnel qualifié du fabricant ou d'un distributeur autorisé du système d'entraînement à couple et fréquence variables, pour la mise en marche, la mise en service et l'instruction du personnel technique de l'édifice.

18.1.2. Prévoir la participation à la mise en marche et aux activités de mise en services décrites aux Clauses Générales du devis.

**FIN DE LA SECTION**

# DEVIS - **ÉLECTRIQUE**

# APPLICABLE À LA **DIVISION 26&28**

# PROJET: GE-1055

# MAISON LUCIEN L'ALLIER
# 782 rue Versailles, Montréal, QC

Geo-Energie Inc.
1400 Marie-Victorin, suite 111
St-Bruno-de-Montarville,QC, J3V 6B9
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

| Révision | Date | Description |
|---|---|---|
| 00 | 30-01-2025 | POUR COORDINATION – 50% |

**DEVIS ÉLECTRIQUE**

SECTIONS


| | | |
|---|---|---|
| 26 01 03 | Hauteurs de montage | 2 p. |
| 26 02 02 | Généralités techniques | 4 p. |
| 26 05 00 | Travaux communs - électricité | 10 p. |
| 26 05 20 | Connecteurs pour câbles et boîtes 0 – 1000V | 2 p. |
| 26 05 21 | Conducteurs et câbles | 5 p. |
| 26 05 22 | Boîte de sortie, de jonction et de répartition | 4 p. |
| 26 05 29 | Suspensions et supports | 2 p. |
| 26 05 31 | Boîtes de jonction, de tirage et cabinet | 2 p. |
| 26 05 32 | Boîtes de sortie, boîtes à conduits et raccords | 3 p. |
| 26 05 34 | Conduits et attaches | 4 p. |
| 26 05 36 | Chemins de câbles pour systèmes électriques | 2 p. |
| 26 06 06 | Prises et interrupteurs | 10 p. |
| 26 06 07 | Chauffage électrique | 6 p. |
| 26 12 16 | Transformateurs de type sec | 10 p. |
| 26 15 02 | Mise à la terre | 4 p. |
| 26 24 01 | Équipement de service | 1 p. |
| 26 24 16 | Panneaux de distribution | 2 p. |
| 26 27 26 | Dispositifs de câblage | 5 p. |
| 26 27 73 | Sonneries de portes | 1 p. |
| 26 28 13 | Fusibles basse tension | 3 p. |
| 26 28 16 | Disjoncteurs à boîtier moulé | 2 p. |
| 26 28 18 | Protection des équipements contre défauts de terre | 3 p. |
| 26 28 20 | Disjoncteurs mise à la terre & défauts d’arc classe A | 3 p. |
| 26 28 23 | Sectionneurs | 1 p. |
| 26 29 01 | Contacteurs magnétiques | 2 p. |
| 26 29 03 | Dispositifs de contrôles | 6 p. |
| 26 29 10 | Démarreurs de moteurs | 6 p. |
| 26 51 13 | Éclairage | 7 p. |
| 26 52 07 | Éclairage d’urgence | 5 p. |
| 26 56 36 | Éclairage extérieur | 2 p. |
| 26 80 00 | Mise en service | 4 p. |
| 26 90 00 | Câblage des équipements fournis par d’autres | 2 p. |
| 28 13 25 | Contrôle d’accès des portes | 4 p. |
| 28 13 29 | Sécurité et communications | 4 p. |
| 28 31 00 | Système d’alarme incendie | 13 p. |

## 1. HAUTEUR DE MONTAGE

1.1.1. Sauf indications contraires, la hauteur de montage des équipements est donnée à partir de la surface du plancher fini jusqu'à l'axe de l'appareil.

1.1.2. Dans les cas où la hauteur de montage de l'appareil n'est pas indiquée, vérifier auprès des personnes compétentes avant de commencer l'installation.

1.1.3. Sauf indications contraires, installer les pièces d'équipements électriques à la hauteur indiquée, ci-après :

| DESCRIPTION | HAUTEUR |
|---|---|
| Panneaux de dérivations: | 1) 1500 mm (mesuré du sol jusqu'au-dessus du panneau) |
| Interrupteurs d'éclairage<br>1) Lieu privé<br>2) Lieu public | <br>1) 1 350 mm<br>2) 1 100 mm |
| Prises de courant sur les murs généraux<br>1) Lieu privé<br>2) Lieu public<br>3) Logement adapté pour accessibilité | <br>1) 460 mm<br>2) 460 mm<br>3) 460 mm |
| Prises de courant dans les salles de bain<br>1) Lieu privé<br>2) Lieu public | <br>1) 1 100 mm<br>2) 1 100 mm |
| Prises de courant au-dessus des plinthes chauffantes<br>1) Lieu privé<br>2) Lieu public | <br>1) 300mm au-dessus de la plinthe (à partir du haut de la plinthe)<br>2) 300mm au-dessus de la plinthe (à partir du haut de la plinthe) |
| Prises de courant au-dessus d'un comptoir-<br>1) Lieu –Privé<br>2) Lieu public | <br>1) 200 mm<br>2) 200 mm |
| Prises de courant murales dans les locaux d'installation mécanique et électrique. | 1) 1 400 mm |

| | |
|---|---|
| Prises de téléphone, d'informatique et de câblodistribution:<br>1) Lieu –Privé<br>2) Lieu public | <br>1) 500 mm<br>2) 500 mm |
| Postes de tirette manuelle d'alarme incendie au mur | 1) 1 200 mm |
| Avertisseurs d'alarme-incendie | 1) 2 300 mm |
| Intercom de téléphone sur un mur<br>1) Lieu privé<br>2) Lieu public | <br>1) 1 110 mm<br>2) 1 110 mm |
| Haut-parleurs installés au mur | 1) 2 400 mm |
| Boutons de sonnette de porte:<br>1) Lieu privé<br>2) Lieu public | <br>1) 1 200 mm<br>2) 1 110 mm |
| Thermostats:<br>1) Lieu privé<br>2) Lieu publics | <br>1) 1 500 mm<br>2) 1 200 mm |
| Enseignes de sortie | 1) 2 300 mm |
| Appareils d'éclairage d'urgence | 1) 2 300 mm |
| Horloge | 1) 2 100 mm |

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS ..... 2
1.1. ABRÉVIATIONS ..... 2
1.2. DESSINS D'ATELIER ..... 3
1.3. CODES, NORMES ET PERMIS ..... 3
1.4. RELOCALISATION ..... 3
1.5. FINITION ..... 3
1.6. SCELLAGE DES OUVERTURES ..... 3
1.7. MANCHONS ET PERCEMENTS ..... 3
1.8. ÉQUILIBRAGE DES CHARGES ..... 4

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Abréviations

| | |
|---|---|
| A | Ampère |
| Ah | Ampère-heure |
| AWG | Jauge normalisée (american wire gauge) |
| BIL | Tension de tenue au choc |
| c.a | Courant alternatif |
| c.c | Courant continu |
| cct | Circuit |
| CPM | Coup par minute |
| CPV | Chlorure de polyvinyle |
| dB | Décibel |
| FCAN | Pleine puissance au-dessus de la normale |
| FCBN | Pleine puissance au-dessous de la normale |
| Hz | Hertz |
| kA | Kiloampère |
| Kohm | Kilohm |
| kVA | Kilovolt-ampère |
| kW | Kilowatt |
| LED | Diode électroluminescente (light emitting diode) |
| lm | Lumen |
| mA | Milliampère |
| MALT | Mise à la terre |
| MALTI | Mise à la terre isolée |
| MCM | Jauge normalisée (mil circular mil) |
| NF | Normalement fermé |
| NO | Normalement ouvert |
| P | Pôle |
| RMS | Valeur efficace (root mean sqare) |
| V | Volt |
| VA | Volt-Ampère |
| W | Watt |

## 1.2. Dessins d'atelier

1.1.1. Présenter les dessins d'atelier suivants applicables au projet.

## 1.3. Codes, normes et permis

1.1.2. Exécuter l'installation au complet conformément au Code de construction du Québec – Chapitre V : Électricité, à la norme CSA C22.10-2010, et au Code national du bâtiment.

## 1.4. Relocalisation

1.1.3. L'ingénieur se réserve le droit de relocaliser tout appareil sur une distance de 3m (10 pi) sans encourir aucun frais, lorsque cette relocalisation est demandée avant l'installation.

## 1.5. Finition

1.1.4. Nettoyer et retoucher les surfaces peintes en atelier qui ont été égratignées ou endommagées en cours d'expédition et d'installation; utiliser une peinture s'harmonisant à la peinture originale.

1.1.5. Nettoyer et apprêter les crochets, supports, attaches et autres dispositifs de fixation apparents, non galvanisés, pour les protéger contre la rouille.

## 1.6. Scellage des ouvertures

1.1.6. L'Entrepreneur fera le scellage nécessaire des ouvertures. Celui-ci devra sceller tous les espaces résiduels autour des tuyaux ou conduites de ventilation traversant les murs ou planchers. Les ouvertures seront scellées de façon à conserver l'homogénéité des éléments en cause. Dans tout autre cas, il devra sceller de fibre de verre bien tassée autour de tout conduit, suivi d'une application de mastic malléable de 25 mm de profondeur de chaque côté de la paroi (Tremco Lastomeric).

## 1.7. Manchons et percements

1.1.7. Dans tous les cas, même si les ouvertures peuvent être indiquées sur les plans de structure, l'Entrepreneur sera l'unique responsable de la localisation et de la dimension exacte des ouvertures, ainsi que de la mise en place des manchons avant les coulées de béton.

1.1.8. L'Entrepreneur fournira à l'Entrepreneur général, avec copie à l'Ingénieur, un dessin à l'échelle donnant la dimension nette des ouvertures, ainsi que leur localisation exacte par rapport aux axes du bâtiment ou tout autre point de repère acceptable.

1.1.9. Les ouvertures et les matériaux doivent être de dimension suffisante pour l'installation de l'isolant thermique et acoustique et doivent permettre les déplacements thermiques. Les ouvertures et manchons doivent être totalement indépendants de la tuyauterie ou de la conduite de ventilation qui doivent être subséquemment installés.

1.1.10. Les manchons seront faits de tuyaux d'acier de catégorie 40.

1.1.11. Les percements supplémentaires requis dans les ouvrages existants ou requis après les coulées de béton seront effectués après avoir obtenu l'autorisation de l'Ingénieur-conseil en charpente. Ces percements supplémentaires seront à la charge de l'Entrepreneur général à moins d'entente contractuelles spéciales entre ce dernier et ses sous-traitants.

1.1.12. Tout perçage dans les dalles ou les murs de maçonnerie ou de béton sera exécuté au moyen d'une foreuse à diamant de dimension appropriée. Dans les cas de grandes ouvertures à pratiquer dans un mur de béton ou de maçonnerie, l'emploi d'une scie appropriée sera permis. Aucune membrure portante ne sera coupée ou perforée sans la permission écrite de l'Ingénieur et ce travail sera exécuté sous sa surveillance.

## 1.8. Équilibrage des charges

1.1.13. Mesurer le courant de phase aux panneaux de distribution sous charges normales (éclairage) au moment de la réception provisoire. Répartir les connexions des circuits de dérivation de manière à obtenir le meilleur équilibre du courant entre les diverses phases et noter les modifications apportées aux connexions originales.

1.1.14. Mesurer les tensions de phase aux éléments de charge et régler les prises des transformateurs pour que la tension obtenue soit à 2% près de la tension nominale des appareils.

1.1.15. À l'achèvement des travaux, remettre un rapport indiquant les courants de régime sous charge normale relevés sur les phases et les neutres des panneaux de distribution, des transformateurs secs et des centres de commande de moteurs. Préciser l'heure et la date auxquelles chaque charge a été mesurée, ainsi que la tension du circuit au moment de la vérification.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRAL ..... **2**
1.2 RÉFÉRENCES ..... 2
1.3 ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET MISE EN MARCHE ..... 2
1.4 EXIGENCES DE CONCEPTION ..... 3
1.5 DOCUMENTS À SOUMETTRE ..... 3
1.6 PERMIS, FRAIS ET INSPECTION ..... 4
1.7 COORDINATION ..... 4
1.8 DÉCOUPAGE ET RATTACHEMENT ..... 5
1.9 PROTECTION ..... 5
1.10 DESSINS D'ARCHIVE ..... 5
1.11 INSPECTION DES TRAVAUX ..... 6
1.12 PLANIFICATION DES TRAVAUX ..... 6
1.13 RÉSISTANCE AU FEU DES PÉNÉTRATIONS ..... 6
2. PRODUITS ..... **7**
2.1 MOTEURS, ÉQUIPEMENTS ET COMMANDES ÉLECTRIQUES ..... 7
2.2 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS ..... 7
2.3 FINITIONS ..... 7
2.4 ÉTIQUETTE D'AVERTISSEMENT ..... 7
2.5 TERMINAISONS DE CÂBLES ..... 8
2.6 IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT ..... 8
3. EXÉCUTION ..... **8**
3.1 PLAQUES SIGNALÉTIQUES ET ÉTIQUETTES ..... 8
3.2 EMPLACEMENT DES PRISES ..... 8
3.3 INSTALLATION DES CONDUITS ET DES CÂBLES ..... 8
3.4 COORDINATION DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ..... 8
3.5 ÉTUDE DES COURTS-CIRCUITS ..... 9
3.6 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR LE TERRAIN ..... 9
3.7 NETTOYAGE ..... 10

## 1. GÉNÉRAL

1.1.1 La présente section couvre les éléments communs aux sections de la division 26. Cette section complète les exigences de la Division 23, de la Division 25, de la Division 28 et de la Division 33.

### 1.2 Références

1.2.1 Code de construction du Québec Chapitre V – Électricité, édition la plus récente

1.2.2 Canadian Standards Association (CSA)

- CSA C22.1, Canadian Electrical Code, Part 1, Safety Standard for Electrical Installations.
- CAN/CSA-22.3 No. 1, Overhead Systems.
- CAN3-C235, Preferred Voltage Levels for AC Systems, 0 to 50,000 V.

1.2.3 Pour plus de détails, voir la Division 20 – Clauses Générales

### 1.3 Entretien, fonctionnement et mise en marche

1.3.1 Instruire le représentant du propriétaire et le personnel d'exploitation sur le fonctionnement, l'entretien et la maintenance des systèmes, de l'équipement et des composants du système.

1.3.2 Les instructions d'exploitation doivent comprendre les éléments suivants :

- Les schémas de câblage, les diagrammes de contrôle et la séquence de commande pour chaque système et élément d'équipement principal.
- Les procédures de démarrage, de réglage, de fonctionnement, de lubrification et d'arrêt.
- Les mesures de sécurité.
- Procédures à suivre en cas de défaillance de l'équipement.
- Autres éléments d'instruction recommandés par le fabricant de chaque système ou article d'équipement.

1.3.3 Prendre des dispositions et payer les services d'un ingénieur d'entretien de l'usine du fabricant pour superviser le démarrage de l'installation, vérifier, ajuster, équilibrer et calibrer les composants et instruire le personnel d'exploitation.

1.3.4 Fournir ces services pendant la période et le nombre de visites nécessaires pour mettre l'équipement en service et s'assurer que le personnel d'exploitation connaît tous les aspects de son entretien et de son fonctionnement.

## 1.4 Exigences de conception

1.4.1 Tensions de service : selon la norme CAN3-C235.

1.4.2 Les moteurs, le chauffage électrique, les dispositifs de commande et de distribution et l'équipement fonctionnent de façon satisfaisante à 60 Hz dans les limites normales de fonctionnement établies par la norme ci-dessus. L'équipement doit fonctionner dans les conditions de fonctionnement extrêmes établies dans la norme ci-dessus sans dommage pour l'équipement.

## 1.5 Documents à soumettre

1.5.1 Soumettre des dessins estampillés et signés par un ingénieur professionnel enregistré ou autorisé à exercer au Québec, au Canada.

1.5.2 Soumettre les schémas de câblage et les détails d'installation de l'équipement en indiquant l'emplacement, la disposition et l'agencement proposés, les panneaux de commande, les accessoires, la tuyauterie, les conduits et les autres éléments qui doivent être montrés pour assurer une installation coordonnée.

1.5.3 Identifier sur les schémas de câblage les bornes des circuits et indiquer le câblage interne pour chaque élément d'équipement et l'interconnexion entre chaque élément d'équipement.

1.5.4 Indiquer sur les dessins les dégagements pour le fonctionnement, l'entretien et le remplacement des dispositifs de l'équipement en service.

1.5.5 Contrôle de la qualité :

- Fournir des équipements et matériaux certifiés CSA. Si les équipements et le matériel certifiés CSA ne sont pas disponibles, soumettre ceux-ci à l'approbation de l'autorité compétente avant la livraison au chantier.
- Soumettre les résultats des essais des systèmes électriques et des instruments installés.
- Soumettre, à la fin des travaux, un rapport sur l'équilibre des charges.
- Soumettre au représentant du propriétaire le certificat d'acceptation de l'autorité compétente à l'achèvement des travaux.

1.5.6 Diagrammes électriques unifilaires

- Fournir des schémas électriques unifilaires dans des cadres vitrés comme suit :
  - o Système de distribution électrique : à placer dans la salle électrique principale.
- Dessins : Dimensions minimales du dessin : Arch. C (A-1).

1.5.7 L'entrepreneur en électricité doit fournir une étude de courant de court-circuit de tout le réseau de distribution électrique du bâtiment, qui sera effectuée par le fournisseur d'équipement électrique retenu. L'entrepreneur doit fournir au fournisseur les distances, les longueurs de fils et les dessins d'atelier des transformateurs, selon les besoins. Fournir également des étiquettes autocollantes pour tout l'équipement, identifiant l'indice de risque d'éclair d'arc électrique de chaque tableau de distribution et panneau. Ces étiquettes doivent être conformes à la norme CSA Z462. Fournir un ensemble complet d'équipement de protection individuelle requis pour chaque cote de danger identifiée dans l'étude de courant de court-circuit. L'étude de courant de court-circuit doit être soumise avec les dessins d'atelier de l'équipement de distribution électrique. Les dessins d'atelier de l'équipement de distribution électrique ne seront pas examinés avant la réception de cette étude sur les arcs électriques.

## 1.6 Permis, frais et inspection

1.6.1 Soumettre à la Division de l'inspection électrique et au responsable des approvisionnements le nombre nécessaire de dessins et de devis pour examen et approbation avant le début des travaux.

1.6.2 Payer les frais connexes.

1.6.3 Le représentant du propriétaire fournira sans frais les dessins et les devis exigés par la Division de l'inspection électrique et l'autorité en matière d'approvisionnement.

1.6.4 Aviser le représentant du propriétaire des changements requis par la Division de l'inspection électrique avant d'effectuer les changements.

1.6.5 Fournir au représentant du propriétaire les certificats d'acceptation de la Division de l'inspection électrique ou des autorités compétentes à la fin des travaux.

## 1.7 Coordination

1.7.1 Coordonner les travaux avec ceux des autres divisions pour éviter les conflits.

1.7.2 Le maître-électricien doit effectuer la demande d'alimentation auprès d'Hydro Québec.

1.7.3 Situer les systèmes de distribution, l'équipement et les matériaux de manière à réduire au minimum les interférences et à maximiser l'espace utilisable.

1.7.4 Localiser tous les services souterrains existants et informer toutes les parties de leur existence et de leur emplacement.

1.7.5 En cas d'interférence, le représentant du propriétaire doit approuver le déplacement de l'équipement et des matériaux, peu importe l'ordre d'installation.

1.7.6 Nonobstant l'examen des dessins d'atelier, la présente division peut être tenue de déplacer l'équipement électrique qui interfère avec l'équipement d'autres corps de métier, en raison du manque de coordination de la présente division. Le coût de ce déplacement est à la charge de la présente division. Le représentant du propriétaire décidera de l'ampleur de la relocalisation requise.

## 1.8 Découpage et rattachement

1.8.1 Informer à temps toutes les autres divisions des ouvertures requises.

1.8.2 Si cette exigence n'est pas respectée, il faut assumer le coût de toutes les coupes. Les ouvertures de 200 mm ou moins sont la responsabilité de la division 26. Les ouvertures de plus de 200 mm sont la responsabilité de la Division 1. Obtenir l'approbation écrite de l'ingénieur en structure avant de percer les poutres ou les planchers.

## 1.9 Protection

1.9.1 Protéger l'équipement sous tension exposé pendant la construction pour la sécurité du personnel.

1.9.2 Blinder et marquer toutes les pièces sous tension "LIVE XXX VOLTS", ou avec la tension appropriée en français.

1.9.3 Prendre des dispositions pour l'installation de portes temporaires pour les pièces contenant de l'équipement de distribution électrique. Gardez ces portes verrouillées, sauf sous la surveillance directe de l'électricien.

## 1.10 Dessins d'archive

1.10.1 Obtenir et payer trois jeux d'impression. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, marquez ces épreuves pour indiquer avec précision les travaux installés. Les tirages blancs doivent être disponibles pour inspection sur le chantier en tout temps et présentés pour examen à chaque réunion de chantier.

1.10.2 Montrer sur les dessins du dossier les radiers installées de tous les services entrants et sortants du bâtiment. Dimensionner les services souterrains aux points clés de chaque parcours, par rapport à la structure et au bâtiment.

1.10.3 Indiquer l'emplacement exact de tous les services pour les travaux futurs. Représenter et dimensionner tous les travaux encastrés dans la structure.

1.10.4 Soumettre les dessins TQC dans les 30 jours précédant le début de la mise en service.

## 1.11 Inspection des travaux

1.11.1 Le Propriétaire effectuera des visites périodiques sur le chantier pendant la construction pour s'assurer d'une conformité raisonnable aux plans et devis mais n'effectuera pas de contrôle de la qualité. L'Entrepreneur est responsable de l'exécution de ses travaux en conformité avec les documents de construction et avec les exigences de l'autorité d'inspection.

## 1.12 Planification des travaux

1.12.1 Les travaux doivent être planifiés par phases, conformément aux autres divisions du devis d'architecture.

1.12.2 Se familiariser avec les conditions de phasage des travaux et se conformer à ces conditions.

1.12.3 Aucune somme supplémentaire ne sera versée pour l'obligation de l'entrepreneur de se conformer aux conditions de phasage des travaux.

## 1.13 Résistance au feu des pénétrations

1.13.1 Maintenir le degré de résistance au feu autour des conduits traversant les planchers, les plafonds et les murs résistant au feu.

1.13.2 Utiliser des produits coupe-feu de marque 3M ou équivalente à chaque pénétration.

1.13.3 Les produits acceptables pour les produits coupe-feu sont le calfeutrage coupe-feu 3M #CP25, le mastic #303, la pellicule #FS 195 et la plaque #CS195.

1.13.4 Manufacturiers acceptables : Nelson, Fire Stop Systems, 3M ou équivalent approuvé. Les matériaux du même fabricant doivent être utilisés dans tout le projet.

## 2. PRODUITS

### 2.1 Moteurs, équipements et commandes électriques

2.1.1 La responsabilité du fournisseur et de l'installateur est indiquée dans le tableau des moteurs, des commandes et de l'équipement sur les dessins électriques et la responsabilité mécanique connexe est indiquée dans le tableau de l'équipement mécanique sur les dessins mécaniques, le cas échéant.

2.1.2 Le câblage et les conduits de commande sont spécifiés dans la Division 26, sauf pour les conduits, le câblage et les connexions de moins de 50 V qui sont liés aux systèmes de commande spécifiés dans la Division 25 et indiqués sur les dessins mécaniques. Division 25 - Contrôles EMCS. L'entrepreneur de la Division 26 est responsable de tous les conduits, câblages et raccordements de moins de 50 V qui sont liés aux systèmes de contrôle de la Division 25 et doit se conformer aux exigences de la Division 26 en matière de normes de qualité.

### 2.2 Matériaux et équipements

2.2.1 L'équipement et le matériel doivent être certifiés CSA. S'il n'y a pas d'autre choix que de fournir de l'équipement qui n'est pas certifié CSA, obtenir une approbation spéciale de la Régie du Bâtiment.

2.2.2 Assembler en usine les panneaux de commande et les ensembles de composants.

### 2.3 Finitions

2.3.1 Finition en atelier des surfaces des boîtiers métalliques par application d'un apprêt antirouille à l'intérieur et à l'extérieur, et d'au moins deux couches d'émail de finition.

- Peindre l'équipement électrique extérieur en "vert équipement" selon la norme EEMAC Y1-1.
- Peindre les armoires de commutation et de distribution intérieures en gris clair selon la norme EEMAC 2Y-1.

### 2.4 Étiquette d'avertissement

2.4.1 Tel que spécifié et pour répondre aux exigences du service d'inspection électrique et du représentant du propriétaire.

2.4.2 Enseignes à décalcomanie en émail de porcelaine, dimensions minimales de 175 x 250 mm.

2.4.3 Harmoniser les nouvelles étiquettes avec celle existantes en termes de style, de grandeur et de couleur.

## 2.5 Terminaisons de câbles

2.5.1 Les cosses, bornes et vis utilisées pour la terminaison du câblage doivent convenir aux conducteurs en cuivre ou en aluminium.

## 2.6 Identification de l'équipement

- Voir la section 20 05 53 pour plus de détails

# 3. EXÉCUTION

## 3.1 Plaques signalétiques et étiquettes

3.1.1 S'assurer que les plaques signalétiques du fabricant, les étiquettes CSA et les plaques d'identification sont visibles et lisibles après l'installation de l'équipement.

## 3.2 Emplacement des prises

3.2.1 Placer les prises conformément à la section 26 01 03 - Hauteurs de montage.

3.2.2 Ne pas installer les prises dos à dos dans le mur ; prévoir un espace horizontal minimum de 300 mm entre les boîtes.

3.2.3 Il est possible de changer l'emplacement des prises sans frais ni crédit supplémentaire, à condition que la distance ne dépasse pas 3 000 mm et que l'information soit donnée avant l'installation.

3.2.4 Placer les interrupteurs d'éclairage du côté du loquet des portes. Placer les dispositifs de débranchement dans les salles des machines et des ascenseurs du côté du loquet de la porte.

## 3.3 Installation des conduits et des câbles

3.3.1 Installer les conduits et les manchons avant de couler le béton. Manchons à travers le béton : tuyau d'acier de calibre 40, dimensionné pour le libre passage du conduit et dépassant de 50 mm.

3.3.2 Si des manchons de plastique sont utilisés dans des murs ou des planchers à indice de résistance au feu, les retirer avant d'installer les conduits.

3.3.3 Installer les câbles, les conduits et les raccords à encastrer ou à plâtrer, proprement et près de la structure du bâtiment afin de réduire au minimum les fourrures.

## 3.4 Coordination des dispositifs de protection

3.4.1 Assurez-vous que les dispositifs de protection des circuits tels que les déclencheurs de surintensité, les relais et les fusibles sont installés selon les valeurs et les réglages requis.

## 3.5 Étude des courts-circuits

3.5.1 Fournir une analyse de court-circuit, préparée par le fabricant de panneaux électriques choisi, pour l'ensemble de la distribution électrique du projet, avant d'émettre toute commande de panneaux.

## 3.6 Contrôle de la qualité sur le terrain

3.6.1 Tous les travaux d'électricité doivent être effectués par des maîtres électriciens et des apprentis qualifiés et autorisés, conformément aux conditions de la Loi provinciale sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Les employés inscrits à un programme provincial d'apprentissage seront autorisés, sous la supervision directe d'un électricien qualifié et agréé, à effectuer des tâches spécifiques - les activités autorisées seront déterminées en fonction du niveau de formation atteint et de la démonstration de la capacité à effectuer des tâches spécifiques.

3.6.2 Les travaux de la présente section doivent être exécutés par un entrepreneur qui détient une licence valide d'entrepreneur en électricité délivrée par la province.

3.6.3 Effectuer les essais conformément à la présente section et à la section 20 08 10 - Mise en marche & formation.

3.6.4 Équilibre de la charge :

- Mesurer le courant de phase au tableau de distribution avec des charges normales (éclairage) fonctionnant au moment de l'acceptation. Ajuster les connexions du circuit de dérivation au besoin pour obtenir le meilleur équilibre de courant entre les phases et enregistrer les changements.
- Mesurer les tensions de phase aux charges et ajuster les prises du transformateur à moins de 2 % de la tension nominale de l'équipement.
- Soumettre, à la fin des travaux, un rapport énumérant les courants de phase et de neutre sur les tableaux de distribution, les transformateurs à noyau sec et les centres de commande de moteurs, fonctionnant sous une charge normale. Indiquer l'heure et la date auxquelles chaque charge a été mesurée, ainsi que la tension au moment de l'essai.

3.6.5 Effectuer et payer les essais suivants :

- Système de production et de distribution d'électricité, y compris la mise en phase, la tension, la mise à la terre et l'équilibrage des charges.
- Circuits provenant des panneaux de distribution de branchements.
- Moteurs, appareils de chauffage et équipement de commande associé, y compris les opérations séquentielles des systèmes, le cas échéant.

3.6.6 Fournir le certificat ou la lettre du fabricant confirmant que l'installation complète de chaque système a été réalisée conformément aux instructions du fabricant.

3.6.7 Essai de résistance de l'isolation.

- Effectuer un essai de court-circuit et enregistrer les résultats pour les circuits, des lignes d'alimentation et des équipements jusqu'à 350 V, avec un Megger 500 V.
- Effectuer un essai de court-circuit et enregistrer les résultats pour les circuits, des lignes d'alimentation et des équipements de 350 V à 600V, avec un Megger 1 000 V.
- Vérifier la résistance à la terre avant la mise sous tension et enregistrer la valeur.

3.6.8 Effectuer les essais en présence du représentant du propriétaire.

3.6.9 Fournir les instruments, les compteurs, l'équipement et le personnel nécessaires pour effectuer les essais pendant et à la fin du projet.

3.6.10 Soumettre les résultats des essais à l'examen du représentant du propriétaire et les inclure dans les manuels de mise en service spécifiés à la Section 26 80 00 - Mise en service des systèmes électriques.

## 3.7 Nettoyage

3.7.1 Nettoyer et retoucher les surfaces de l'équipement peint en atelier qui ont été rayées ou abîmées pendant l'expédition ou l'installation, afin de les faire correspondre à la peinture d'origine.

3.7.2 Nettoyer et apprêter les supports, crémaillères et fixations non galvanisés exposés afin de prévenir la rouille.

**FIN DE SECTION**

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 La section comprend

1.1.1 Matériaux et installation pour les connecteurs de fils et de boîtes.

## 1.2 Sections connexes

1.2.1 Section 20 01 01 et suivantes – Clauses Générales

1.2.2 Section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité.

## 1.3 Références

1.3.1 Code de construction du Québec Chapitre V – Électricité, édition la plus récente

1.3.2 Canadian Standards Association (CSA)

- CAN/CSA-C22.2 No.18, Outlet Boxes, Conduit Boxes and Fittings.
- CAN/CSA-C22.2 No.65, Wire Connectors (Tri-National Standard with UL 486A-486B and NMX-J-543-ANCE-03).

1.3.3 Electrical and Electronic Manufacturers' Association of Canada (EEMAC)

- EEMAC 1Y-2, Bushing Stud Connectors and Aluminum Adapters (1200 Ampere Maximum Rating).

1.3.4 National Electrical Manufacturers Association (NEMA)

# 2 PRODUITS

## 2.1 Matériel

2.1.1 Connecteurs de fils de type à pression conformes à la norme : CSA C22.2 no 65, avec des parties conductrices de courant en cuivre de dimensions adaptées aux conducteurs en cuivre, selon les besoins.

2.1.2 Connecteurs de type fixe pour épissures, conformes à la norme CSA C22.2 no 65 : CSA C22.2 no 65, avec des pièces conductrices de courant en cuivre dimensionnées pour s'adapter aux conducteurs en cuivre de 10 AWG ou moins.

2.1.3 Connecteurs à goujon à douille : conformes à la norme EEMAC 1Y-2 et composés de :

- Corps de connecteurs et collier de serrage pour conducteurs en cuivre toronnés.
- Pince pour barre de cuivre.
- Boulons de la pince à crampons.

- Boulons pour barre en cuivre.
- Dimensionnés pour les conducteurs et les barres comme indiqué.

2.1.4 Les colliers ou les connecteurs pour les câbles armés, les câbles à gaine d'aluminium, les câbles à isolation minérale, les conduits flexibles, les câbles à gaine non métallique, conformément à la norme : CAN/CSA-C22.2 No.18.

## 3 EXÉCUTION

### 3.1 Installation

3.1.1 Retirez soigneusement l'isolant des extrémités des conducteurs et :

- Installer les connecteurs mécaniques de type à pression et serrer les vis avec l'outil de compression approprié recommandé par le fabricant. L'installation doit satisfaire aux essais de solidité conformément à la norme CSA C22.2 no 65 ;
- Installer des connecteurs de type fixe et serrer. Remettre le capuchon isolant en place ;
- Installer les connecteurs de type douille et goujon conformément à la norme EEMAC 1Y-2.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS: ..... 2
1.1 SECTIONS CONNEXES ..... 2
1.2 INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES ..... 2
2. PRODUITS ..... 2
2.1 CONDUCTEURS ..... 2
2.2 CÂBLES ARMÉS ..... 3
2.3 CÂBLES TECK ..... 3
2.4 CÂBLES DE COMMANDE ..... 3
2.5 CÂBLES À GAINE NON MÉTALLIQUE ..... 3
3. EXÉCUTION ..... 3
3.1 INSTALLATION DES CONDUCTEURS ..... 3
3.2 INSTALLATION DES CÂBLES ARMÉS ..... 4
3.3 INSTALLATION DES CÂBLES DE COMMANDE ..... 4
3.4 INSTALLATION DES CÂBLES TECK ..... 5
3.5 INSTALLATION DES CÂBLES À GAINE NON MÉTALLIQUE ..... 5

## 1. GÉNÉRALITÉS:

### 1.1 Sections connexes

1.1.1. Section 20 00 01 et suivantes – Clauses Générales

1.1.2. Section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité.

### 1.2 Instructions particulières

1.2.1. Les conducteurs en aluminium sont permis pour tout grade supérieur à #6AWG. Les conducteurs de grade égal ou inférieur à #6AWG doivent être en cuivre.

1.2.2. Le nombre de conducteurs ainsi que leur grosseur est indiqué sur les plans. Si aucune grosseur n'est indiquée, l'Entrepreneur ne devra jamais prendre de grosseur inférieure et celle que le code lui permet.

1.2.3. Les conducteurs doivent être neufs, isolation 600 volts pour un calibre plus petit que le 8 AWG et 1 000 volts pour un calibre de 8 AWG et plus, approuvés par C.S.A. tels que Pirelli câbles, Câbles Canada ou Câbles Philips.

1.2.4. Fournir les dessins d'atelier.

## 2. PRODUITS

### 2.1 Conducteurs

2.1.1. Sauf indication contraire, tous les conducteurs sous canalisation utilisés pour la distribution et pour les circuits de dérivation (prises de courant, éclairage, etc.) seront en cuivre avec isolation du type polyéthylène réticulaire RW90, X-Link.

2.1.2. Sauf indication contraire, tous les conducteurs sous canalisation installés à l'extérieur pour les circuits de dérivation (prises de courant, éclairage, etc.) seront en cuivre avec isolation du type polyéthylène réticulaire RWU90, X-Link.

2.1.3. Sauf si autrement indiqué, le calibre minimal des conducteurs sera #12 AWG pour tout le câblage à 120 volts et plus.

2.1.4. Le calibre minimal des conducteurs sera #16 AWG pour les circuits de contrôle d'éclairage (24 volts) et de contrôle de chauffage (24 volts).

2.1.5. Les conducteurs nus seront permis pour le raccordement des M.A.L.T. des transformateurs et de l'entrée principale, mais ils doivent être installés dans un conduit du type approprié. Les conducteurs de M.A.L.T. des lampadaires, moteurs et autres équipements auront un isolant du même type que les conducteurs d'alimentation.

2.1.6. Les conducteurs alimentant des moteurs totalement enfermés et non ventilés ayant une isolation de classe "H" ou "F" auront un isolant conçu pour une température de 110oC sur une distance minimale de 1 500 mm (60 po) à partir du moteur.

2.1.7. Tous les conducteurs d'un diamètre égal ou plus grand que ceux de calibre #12 AWG seront toronnés.

2.1.8. Tous les conducteurs seront identifiés conformément aux exigences de la section 16050.

## 2.2 Câbles armés

2.2.1. Les câbles armés seront du type AC-90 avec une armure métallique en feuillards d'acier agriffés avec conducteurs en cuivre et isolation du type polyéthylène réticulaire RW90, X-Link.

## 2.3 Câbles TECK

2.3.1. Les câbles "Teck" auront des conducteurs en cuivre avec isolation du type RW90, X-Link, 1 000 volts, une armure en feuillards d'acier galvanisé agriffés et une gaine extérieure thermoplastique.

## 2.4 Câbles de commande

2.4.1. Les câbles de commande seront du type "LVT" constituées de deux (2) conducteurs en cuivre, de calibre #16 AWG minimum, avec une gaine extérieure thermoplastique. Les câbles devront porter un marquage de type "FT4".

## 2.5 Câbles à gaine non métallique

2.5.1. Les câbles à gaine non-métallique seront du type NMD-7 avec conducteurs en cuivre.

# 3. EXÉCUTION

## 3.1 Installation des conducteurs

3.1.1. Les joints des conducteurs de calibre #8 AWG ou plus petit, installés à l'intérieur du bâtiment, seront faits avec des raccords du type à ressort, tel que la série Scotchlok "Y", "R", "G" ou "B" de 3M.

3.1.2. Les joints des conducteurs de calibre #6 ou de diamètre plus grand, installés à l'intérieur du bâtiment, seront faits avec des cosses de la série 30014 de 3M en cuivre recouvertes d'un isolant de la série 5 300 de 3M.

3.1.3. Tous les joints dans la boîte de raccordement d'un moteur seront effectués avec un isolant de la série 5 300 de 3M un utilisant les cosses appropriées.

3.1.4. Tous les joints sur les conducteurs de mise à la terre seront soudés la soudure sera du type Cadweld ou Thermoweld à base d'amalgame de cuivre.

3.1.5. Des pattes de fixation ou cosses doivent retenir les extrémités des conducteurs aux démarreurs, panneaux de commande ou autre équipement. Les cosses seront de la série MNG de 3M.

3.1.6. Seul l'emploi d'un lubrifiant approuvé sera autorisé pour aider l'installation des conducteurs dans des canalisations, tel "Ideal" , Yellow 77.

3.1.7. Tous les conducteurs à l'intérieur des panneaux, des caniveaux, des centres de commande, etc., doivent être convenablement liés ensemble à l'aide de "Ty-Raps" de Thomas & Betts. Les divers réseaux électriques des différents circuits (sauf les circuits d'éclairage et ceux des prises de courant) doivent être mis en faisceaux distincts.

3.1.8. Tous les conducteurs devront être continus du centre de distribution à la connexion finale. Ils seront ligaturés seulement dans les boîtes de sortie ou de jonction.

3.1.9. Tous les conducteurs, calibre #1 ou plus gros, ou câbles installés dans un conduit ou autre chemin de fils ayant une pente entre 5 ou 10 dans 1 ou installés verticalement, seront attachés dans les boîtes avec un support, de type "étreinte", tel que : Kellems Pulling Grips, série R-050 à R-350.

3.1.10. Lorsque nécessaire, un ruban adhésif en vinyle de qualité supérieure sera utilisé, tel que super 88 de 3m.

## 3.2 Installation des câbles armés

3.2.1. Utiliser ces câbles dans les cloisons sèches pour le raccordement des prises de courant, des appareils de chauffage et dans les plafonds suspendus pour le raccordement des appareils d'éclairage. Dans les plafonds suspendus, la longueur maximale des câbles armés sera de 3m (10 pi) et ils seront fixés à la structure avec des attaches du type "Ty-Raps" pour s'assurer qu'aucun câble ne repose sur le plafond.

## 3.3 Installation des câbles de commande

3.3.1. Ces câbles seront utilisés pour la commande d'éclairage à basse tension et pour la commande de chauffage à basse tension. Lorsque installés dans un plafond suspendu ou en surface, poser les câbles de commande séparés des conduits de puissance dans d'autres conduits.

## 3.4 Installation des câbles TECK

3.4.1. Utiliser les câbles TECK lorsque installés sur des chemins de câble ou lorsque indiqué aux dessins.

3.4.2. Grouper les câbles sur des supports en "U".

## 3.5 Installation des câbles à gaine non métallique

3.5.1. Ces câbles sont utilisés uniquement dans des bâtiments destinés à l'habitation pour les circuits de dérivation raccordés en aval d'un panneau installé dans un logement. Le raccordement des circuits de service et autres devra être conforme aux articles applicables de ce devis.

3.5.2. Lorsque ces câbles traversent un mur coupe-feu, l'Entrepreneur s'assurera qu'il n'y a qu'un seul câble par ouverture et que cette dernière a un diamètre maximal de 25 mm (1 po).

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS : ..... 2
1.1 SECTIONS CONNEXES ..... 2
1.2 NORMES ..... 2
1.3 GÉNÉRALITÉS ..... 2
2. PRODUITS ..... 2
2.1 BOÎTES DE SORTIE ..... 2
2.2 BOÎTES DE RÉPARTITION ..... 3
2.3 BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE ..... 3
3. EXÉCUTION ..... 4
3.1 INSTALLATION DES BOÎTES DE SORTIE ..... 4
3.2 INSTALLATION DES BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE ..... 4

## 1. GÉNÉRALITÉS :

### 1.1 Sections connexes

1.1.1. Section 20 01 00 et suivantes – Clauses Générales

1.1.2. Section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité.

### 1.2 Normes

1.2.1. Les boîtes doivent être de dimensions conformes aux exigences du Code de l'électricité, article 12-3042.

### 1.3 Généralités

1.3.1. Les boîtes de sortie seront jumelées lorsqu'il faut monter plusieurs dispositifs au même endroit.

1.3.2. Les boîtes de sortie seront munies de cloisons lorsque les sorties de plusieurs systèmes distincts sont groupées.

## 2. PRODUITS

### 2.1 BOÎTES DE SORTIE

2.1.1. Les boîtes de sortie seront en acier galvanisé, pour montage de dispositifs simples ou multiples, en affleurement, de dimensions minimales de 76 x 50 x 38 mm (3 x 2 x 1 1/2 po). Les boîtes seront carrées, 102 mm (4 po) de côté lorsque plus d'un conduit entrent du même côté, avec cadres de rallonge et cadres de plâtrage, selon les besoins.

2.1.2. Les boîtes de sortie pour les appareils d'éclairage seront carrées 102 mm (4 po) de côté ou octogonales.

2.1.3. Les boîtes de sortie de téléphone ou d'informatique comprendront les éléments suivants: boîte en acier ayant 102 x 102 x 55 mm (4 x 4 x 2 1/8 po) avec couvercle d'extension pour plaque simple. La sortie sera recouverte d'une plaque de recouvrement pleine en plastique phénolique de couleur blanche.

2.1.4. Les boîtes de sortie combinées téléphone et informatique comprendront les éléments suivants: boîte en acier ayant 102 x 102 x 55 mm (4 x 4 x 2 1/8 po) avec couvercle d'extension pour plaque double. La sortie sera recouverte d'une plaque de recouvrement pleine en plastique phénolique de couleur blanche.

2.1.5. À l'extérieur, utiliser des boîtes à l'épreuve des intempéries conçues pour être munies de plaques à quatre (4) vis.

2.1.6. En surface, dans les garages, dans les dépôts, dans les ateliers, dans les emplacements dangereux, dans les endroits exposés à l'endommagement mécanique (salle de mécanique, salle d'électricité), installer des boîtes du type FS ou FD moulées en alliage de fer avec ouvertures taraudées en usine et pattes de fixations pour le montage en saillie d'interrupteurs et de prises de courant.

2.1.7. Les boîtes de sortie au plancher pour prises de courant seront composées de deux (2) pièces en aluminium matricé pour installation de deux (2) prises de courant doubles, Conduflor #202 ou équivalent.

2.1.8. Les boîtes de sortie au plancher pour téléphone seront composées de deux (2) pièces en aluminium matricé pouvant recevoir deux (2) sorties de téléphone, Conduflor #192 ou équivalent.

## 2.2 BOÎTES DE RÉPARTITION

2.2.1. Coffrets en feuille métallique, angles soudés, munis d'un couvercle à charnières, façonnés et permettant de le verrouiller en position fermée.

2.2.2. Les cosses doivent correspondre à la grosseur et au nombre de conducteurs d'entrée et de sortie qui y sont raccordés.

2.2.3. Les répartiteurs auront la longueur nécessaire pour accommoder le dispositif des pièces d'équipements secondaires.

2.2.4. Fournir au moins trois (3) bornes de réserve pour chaque série de cosses des boîtes de répartition ayant une intensité inférieure à 400 A.

2.2.5. Les boîtes seront de Produits Bel ou Roger Girard.

## 2.3 BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE

2.3.1. Les boîtes seront en acier, soudées, munies de couvercles plats vissés, pour montage en saillie.

2.3.2. Lorsque les boîtes sont montées d'affleurement, les couvercles auront un rebord de 25 mm (1 po) au moins.

2.3.3. Les boîtes de 100 mm (4 po) ou moins seront en acier galvanisé à chaud. Les boîtes de 150 mm (6 po) et plus seront en acier roulé à froid, peintes gris pâle ASA61 et de calibre #14.

2.3.4. Les boîtes de tirage installées à l'extérieur seront étanches à l'eau (coffret type 4), fabriquées d'acier de jauge 16 minimum. Les boîtes seront munies d'oreilles de montage extérieures et d'un joint d'étanchéité en néoprène collé dans le couvercle. Le couvercle sera retenu par des attaches en acier inoxydable. La boîte modèle "LCF" de Produits Bel est un produit acceptable.

## 3. EXÉCUTION

### 3.1 INSTALLATION DES BOÎTES DE SORTIE

3.1.1. Ne pas installer les sorties dos à dos dans un mur; laisser un dégagement horizontal d'au moins 150 mm (6 po) entre les boîtes.

3.1.2. Un déplacement sans frais d'au plus 3 000 mm (10 pi) par rapport à la localisation montrée aux plans peut être exigé par l'Ingénieur, à condition que l'avis en ait été donné avant l'installation.

3.1.3. Placer les interrupteurs d'éclairage près des portes du côté verrou.

3.1.4. Toutes les boîtes de raccords, de sorties ou de commutateurs seront posées bien droites et encastrées de façon à être de plan avec le fini environnant.

3.1.5. Les boîtes de sortie non utilisées devront être recouvertes d'une plaque métallique.

3.1.6. Les boîtes seront supportées indépendamment des conduits.

3.1.7. Toutes les ouvertures pratiquées dans les pare-vapeurs doivent être scellées de façon efficace afin de maintenir l'intégrité du pare-vapeur.

### 3.2 INSTALLATION DES BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE

3.2.1. Fournir suffisamment de boîtes de tirage pour que les conduits placés entre chaque boîte n'aient pas plus de 30 m (100 pi) de longueur.

3.2.2. Installer les boîtes de tirage dans des endroits dissimulés mais faciles d'accès.

3.2.3. Chaque boîte de tirage sera identifiée en regard du système ou service pour lequel elle est requise, selon les exigences de la section 16050.

**FIN DE SECTION**

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 Sections Connexes

1.1.1 Section 20 01 00 et suivantes – Clauses Générales

1.1.2 Section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité.

# 2 PRODUITS

## 2.1 Canaux de soutien

2.1.1 Forme en U, dimensions 41 x 41 mm, épaisseur 2,5 mm, montage en surface suspendu ou fixé dans les murs et plafonds en béton coulé, selon les besoins.

# 3 EXÉCUTION

## 3.1 Installation

3.1.1 Fixer l'équipement sur des surfaces creuses ou solides en maçonnerie, en carrelage et en plâtre avec des ancrages en plomb ou des boucliers en nylon.

3.1.2 Fixer l'équipement au béton coulé avec des goupilles extensibles.

3.1.3 Fixer l'équipement aux murs creux en maçonnerie ou aux plafonds suspendus avec des boulons à genouillère.

3.1.4 Fixer l'équipement monté en surface à des plafonds à barres en T inversées à l'aide d'attaches à torsion. S'assurer que les barres en T sont adéquatement soutenues pour supporter le poids de l'équipement spécifié avant l'installation.

3.1.5 Soutenir l'équipement, les conduits ou les câbles à l'aide d'attaches, de boulons à ressort, de serre-câbles conçus comme accessoires des éléments de profilés de base.

3.1.6 Fixer les conduits ou les câbles exposés à la construction du bâtiment ou au système de support à l'aide de sangles.

- Sangles en acier à un trou pour fixer les conduits et les câbles de surface de 50 mm et moins.
- Sangles en acier à deux trous pour les conduits et les câbles de plus de 50 mm.
- Colliers de serrage de poutre pour fixer les conduits aux structures métalliques exposées.
- Attacher le câble AC-90 à l'emplacement de la boîte et tous les 900 mm.

3.1.7 Systèmes de support suspendus.

- Soutenir chaque câble ou conduit à l'aide de tiges filetées de 6 mm de diamètre et d'attaches à ressort.
- Supporter 2 câbles ou conduits ou plus sur des canaux supportés par des tiges filetées de 6 mm de diamètre lorsque la fixation directe à la construction du bâtiment n'est pas pratique.

3.1.8 Pour le montage en surface de deux conduits ou plus, utiliser des rails espacés de 1,5 m au centre.

3.1.9 Fournir des supports métalliques, des cadres, des suspensions, des pinces et autres types de structures de soutien aux endroits indiqués ou au besoin pour soutenir les conduits et les câbles.

3.1.10 Assurer un support adéquat pour les conduits et les câbles tombant verticalement sur l'équipement lorsqu'il n'y a pas de support mural.

3.1.11 Ne pas utiliser de fil d'arrimage, de blocage de bois, de sangle en plastique ou de sangle perforée pour soutenir ou fixer les chemins de câbles ou les câbles.

3.1.12 Ne pas utiliser les supports ou l'équipement installés pour d'autres corps de métier pour soutenir les conduits ou les câbles, sauf avec la permission de l'autre corps de métier et l'approbation du représentant du propriétaire.

3.1.13 Installer les fixations et les supports selon les besoins de chaque type de câbles d'équipement et de conduits, et conformément aux recommandations d'installation du fabricant.

**FIN DE SECTION**

## 1. GÉNÉRAL

### 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Section 20 01 01 et suivantes – Clauses Générales

1.1.2. Section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité

### 1.2. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1.2.1. Soumettre les dessins d'atelier et les données sur les produits pour les cabinets.

1.2.2. Fournir la documentation imprimée du fabricant sur le produit, les spécifications et la fiche technique et inclure les caractéristiques du produit, les critères de performance, les dimensions physiques, la finition et les limites.

1.2.3. Fournir des dessins estampillés et signés par un ingénieur professionnel enregistré et autorisé dans la province du Québec.

## 2. PRODUITS

### 2.1. SÉPARATEURS

2.1.1. Boîtier en tôle à coins soudés et couvercle à charnière formé, pouvant être verrouillé en position fermée.

2.1.2. Les cosses principales et de dérivation doivent correspondre à la taille et au nombre requis de conducteurs entrants et sortants, comme indiqué.

2.1.3. Au moins trois bornes de rechange sur chaque jeu de cosses dans les répartiteurs de moins de 400 A.

### 2.2. BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE

2.2.1. Construction en acier soudé avec couvercles plats à visser pour le montage en surface.

2.2.2. Couvercles avec une extension minimale de 25 mm tout autour, pour les boîtes de tirage et de jonction encastrées.

### 2.3. CABINETS

2.3.1. Type E : en tôle d'acier, porte à charnières et bride de retour à recouvrement, poignée, serrure et loquet, pour montage en surface.

2.3.2. Type T : cabinet en tôle d'acier, avec porte à charnières, loquet, serrure, 2 clés, contenant un panneau arrière en contreplaqué de sapin de 19 mm pour montage en surface.

## 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATION DU SÉPARATEUR

3.1.1. Installer les répartiteurs et les monter d'aplomb, d'équerre et en ligne avec les limites du bâtiment.

3.1.2. Prolonger les répartiteurs sur toute la longueur de la disposition de l'équipement, sauf indication contraire.

### 3.2. INSTALLATION DES BOÎTES DE JONCTION, DES BOÎTES DE TIRAGE ET DES CABINETS

3.2.1. Installer les boîtes de tirage dans des endroits peu visibles mais accessibles.

3.2.2. Monter les cabinets de manière à ce que le dessus ne soit pas à plus de 2 m au-dessus du sol fini.

3.2.3. Installer le terminal comme indiqué dans les cabinets de type T.

3.2.4. Seules les boîtes de jonction et de tirage principales sont indiquées. Installer les boîtes de tirage de manière à ne pas dépasser 30 m de conduit entre les boîtes de tirage.

3.2.5. S'assurer que tous les coffrets électriques situés au-dessus des plafonds en cloison sèche sont accessibles par une porte d'accès de taille appropriée installée directement sous le coffret dans les plafonds en cloison sèche. Le retrait temporaire des luminaires électriques n'est pas considéré comme un accès sûr aux boîtes électriques situées au-dessus du plafond et ne doit pas être autorisé.

### 3.3. IDENTIFICATION

3.3.1. Fournir une identification de l'équipement conformément à la section 20 05 54 - Étiquettes et plaques signalétiques.

3.3.2. Installer des étiquettes d'identification indiquant la tension et phase du système.

**FIN DE SECTION**

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. Sections connexes

1.1.1. Section 20 01 01 & autres – Exigences générales

1.1.2. Section 26 05 00 – Travaux Communs – Électrique

1.1.3. Section 26 05 29 – Suspensions et supports

1.1.4. Section 26 05 34 – Conduits et attaches

## 1.2. Références

1.2.1. Code de construction du Québec (CCQ), Chapitre V, électricité, édition la plus récente.

# 2. PRODUITS

## 2.1. Boîtes de sortie et boîtes à conduits - Généralités

2.1.1. Dimensionner les boîtes conformément à la norme CSA C22.1.

2.1.2. Des boîtes de sortie de 102 mm de côté ou plus grandes sont requises pour les dispositifs spéciaux.

2.1.3. Boîtes de répartition où sont regroupés les dispositifs de câblage.

2.1.4. Plaques de recouvrement vierges pour les boîtes sans dispositifs de câblage.

2.1.5. Boîtes de sortie 347 V pour dispositifs de commutation 347 V.

2.1.6. Boîtes combinées avec barrières où sont regroupées les prises de plusieurs systèmes.

## 2.2. Boîtes de sortie en acier galvanisé

2.2.1. Boîtes d'appareillage en acier électrozingué, simples ou multiples, pour installation encastrée, de dimensions minimales 76 x 50 x 38 mm ou comme indiqué. Boîtes de sortie carrées de 102 mm lorsque plus d'un conduit entre dans un côté, avec rallonge et anneaux de plâtre selon les besoins.

2.2.2. Boîtes de dérivation en acier électro-galvanisé pour les prises raccordées à un conduit EMT monté en surface, dimensions minimales 102 x 54 x 48 mm.

2.2.3. Boîtes de sortie carrées ou octogonales de 102 mm pour les prises des appareils d'éclairage.

2.2.4. Boîtes de sortie carrées de 102 mm avec extension et anneaux en plâtre pour le montage encastré des dispositifs dans les murs en plâtre finis.

## 2.3. Caisses en maçonnerie

2.3.1. Boîtes monoblocs et multi-blocs en acier électrozingué pour appareils encastrés dans des murs en blocs apparents.

## 2.4. Caisses en béton

2.4.1. Boîtes de type béton en tôle d'acier électrozingué pour montage encastré dans le béton avec extension assortie et anneaux de plâtre, selon les besoins.

## 2.5. Boîtes de sol

2.5.1. Boîtes de sol en tôle d'acier électrozingué étanche au béton avec anneaux de finition réglables pour s'adapter à la finition du sol et plaque frontale en laiton. Plaque de montage des appareils pour recevoir des prises duplex à oreille courte ou longue. Profondeur minimale : 28 mm pour les prises ; 73 mm pour les équipements de communication.

2.5.2. Boîtes de sol coulées, réglables, étanches à l'eau et au béton, avec des ouvertures percées et taraudées pour des conduits de 12 mm et 19 mm. Taille minimale : 73 mm de profondeur.

## 2.6. Conduit Boxes

2.6.1. Boîtes en aluminium moulé FS ou FD avec moyeux filetés en usine et pieds de montage pour le câblage en surface des interrupteurs et des prises.

## 2.7. Boîtes de sortie pour câbles sous gaine non métallique

2.7.1. Boîtes en acier électro-galvanisé, sectionnelles, à visser, de dimensions minimales 76 x 50 x 63 mm, avec deux pinces doubles pour recevoir des câbles à gaine non métallique. A utiliser uniquement dans les constructions à montants en bois.

## 2.8. Raccords - Généralités

2.8.1. Manchons et connecteurs avec gorges isolées en nylon.

2.8.2. Remplissage des trous pour empêcher l'entrée de débris.

2.8.3. Corps de sortie de conduit pour les conduits jusqu'à 32 mm et boîtes de tirage pour les conduits plus grands.

2.8.4. Contre-écrous doubles et douilles isolées sur les boîtes en tôle.

2.8.5. Anneaux fendus doubles pour les terminaisons AC-90.

## 2.9. Raccords de service

2.9.1. Raccord de prise de courant "haute tension" en aluminium moulé sous pression en deux parties avec un boîtier en aluminium brossé pour 1 prise de courant double. Plaque inférieure avec deux débouchures pour une installation centrée ou décalée.

2.9.2. Socle de type "basse tension" en aluminium moulé sous pression en 2 parties, avec boîtier en aluminium brossé, pour deux connecteurs jack Amphenol.

# 3. EXÉCUTION

## 3.1. Installation

3.1.1. Soutenir les boîtes indépendamment des conduits de raccordement.

3.1.2. Remplir les boîtes de papier, d'éponges ou de mousse ou d'un matériau similaire approuvé pour empêcher la pénétration de débris pendant la construction. Les retirer à la fin des travaux.

3.1.3. Pour les installations encastrées, monter les prises au ras du mur fini en utilisant des anneaux de plâtre pour permettre au mur fini de venir à moins de 6 mm de l'ouverture.

3.1.4. Prévoir des ouvertures de taille correcte dans les boîtes pour le raccordement des conduits, des câbles à isolation minérale et des câbles armés. Les rondelles réductrices ne sont pas autorisées.

3.1.5. Nettoyer à l'aspirateur l'intérieur des boîtes de sortie avant l'installation des dispositifs de câblage.

3.1.6. Identifier les systèmes des boîtes de sortie selon les besoins.

3.1.7. Dans les cloisons coupe-feu, lorsque l'équipement électrique est installé après la cloison ou lorsqu'il n'est pas possible pour la cloison elle-même de conserver l'intégrité du degré de résistance au feu, utiliser un produit d'étanchéité, une natte ou un calfeutrage spécial coupe-feu pour rendre ledit équipement électrique conforme au degré de résistance au feu de la cloison.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS ..... 2
1.1. CLAUSE GÉNÉRALES ..... 2
1.2. GÉNÉRALITÉS ..... 2
1.3. CONDUITS SOUS LES DALLES ..... 2
1.4. CORDES DE TIRAGE ..... 2
2. PRODUITS ..... 2
2.1. CONDUITS ..... 2
2.2. ATTACHES DE CONDUIT ..... 3
3. EXÉCUTION ..... 3
3.1. INSTALLATION ..... 3

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. CLAUSE GÉNÉRALES

1.1.1. Les clauses générales de la division 26, soient les sections 26 00 01 et suivantes font partie intégrante de la présente section.

### 1.2. GÉNÉRALITÉS

1.2.1. Les conduits ne sont pas tous indiqués sur les dessins. Ceux qui y figurent sont représentés sous forme schématique.

1.2.2. Les conduits auront un diamètre minimum de 19 mm (3/4 po) et seront conformes aux exigences du Code canadien de l'électricité. Dans le cas où la grosseur indiquée aux plans est supérieure à celle exigée par le Code, l'Entrepreneur se conformera à l'indication aux plans.

### 1.3. CONDUITS SOUS LES DALLES

1.3.1. D'une façon générale, n'installer aucun conduit sous (dans) les dalles de béton à l'intérieur du bâtiment.

### 1.4. CORDES DE TIRAGE

1.4.1. Fournir et installer une corde de tirage en nylon torsadé de 6 mm (1/4 po) d'une résistance à la traction de 5 KN, pour tous les conduits vides.

## 2. PRODUITS

### 2.1. CONDUITS

**2.1.1.** Utiliser des tubes électriques métalliques conformes à la norme ACNOR C22.2 #83-M1985 dans le cas d'installations en surface à l'intérieur lorsque les conduits sont situés à plus de 2,4 m (8 pi) au-dessus du sol et qu'ils ne risquent pas d'être endommagés, dans les plafonds suspendus, dans les blocs de béton, dans tous les endroits dissimulés, sauf lorsque les conduits sont noyés dans le béton.

**2.1.2.** Utiliser des conduits rigides conformes à la norme ACNOR C22.2 #45-M1982 dans le cas d'installations dans les emplacements dangereux, dans les endroits exposés à l'endommagement mécanique et souterrain sous l'édifice.

**2.1.3.** Utiliser des conduits rigides en CPV conformes à la norme ACNOR C22.2 #211.2 dans les endroits humides, en milieu corrosif exempt de substances nuisibles aux polymères et à l'extérieur lorsqu'installés en surface.

**2.1.4.** Utiliser des conduits métalliques flexibles/étanches conformes à la norme ACNOR C22.2#56 dans le cas de connexions de moteurs, de transformateurs, d'humidificateurs et de tout équipement sujet à la vibration. Dans tous ces cas la longueur maximale de la course sous ce type de conduit est de 1000 mm (39 po).

### 2.2. ATTACHES DE CONDUIT

2.2.1. Utiliser des brides de fixation à 1 trou en fonte malléable ou en acier pour assujettir les conduits dont le diamètre est égal ou inférieur à 50 mm (2 po). Utiliser des brides à 2 trous en acier pour fixer les conduits dont le diamètre est supérieur à 50 mm (2 po).

2.2.2. Utiliser des étriers de poutres pour assujettir les conduits à des ouvrages en acier apparents.

2.2.3. Là où il y a concentration de conduits, les installer sur des profilés en "U" conçus pour supporter plusieurs conduits.

2.2.4. Lorsque les profilés doivent être suspendus au plafond, utiliser des tiges filetées de 6 mm (1/4 po) de diamètre minimum.

2.2.5. Toutes les parties métalliques des supports seront galvanisées.

## 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Éloigner les conduits des sources de chaleur excessives et ne jamais les installer à moins de 250 mm (10 po) d'un tuyau de vapeur ou d'eau chaude.

3.1.2. Poser les conduits de façon à ne pas diminuer la hauteur libre de la pièce, et en utilisant le moins d'espace possible.

3.1.3. Installer les conduits parallèlement ou perpendiculairement aux lignes d'implantation du bâtiment.

3.1.4. Tous les conduits doivent être dissimulés, sauf indications contraires aux plans ou au devis.

3.1.5. Sceller les conduits qui traversent des endroits où la différence de température est plus grande que 20°C (68°F) ou, si cela est impossible, munir les conduits d'accessoires de drainage appropriés.

3.1.6. Éviter les inclinaisons et les siphons dans les conduits. Installer des accessoires de drainage aux points les plus bas s'il est impossible de les éviter.

3.1.7. Il est interdit d'installer des conduits endommagés. Si les conduits sont endommagés lors de leur installation, ils devront être remplacés.

3.1.8. Les différentes sections des conduits doivent avoir une continuité électrique parfaite afin de permettre la mise à la terre de toutes les boîtes et de tout l'équipement.

3.1.9. Pour assurer cette continuité, tous les joints qui unissent l'équipement amovible et les conduits doivent être reliés par un ruban flexible en cuivre. Les extrémités des conduits aux boîtes munies de manchons en acier isolé avec mise à la terre. Les manchons doivent être reliés à la boîte ou au panneau à l'aide d'un ruban flexible en cuivre.

3.1.10. Au cours de l'installation, fermer tous les conduits à l'aide de rondelles en acier et de manchons en acier afin d'empêcher la pénétration de l'humidité ou de corps étrangers dans les conduits.

3.1.11. Afin de supprimer toute possibilité de corrosion galvanique, il est interdit d'utiliser ensemble les conduits et/ou les accessoires d'acier et d'aluminium.

3.1.12. Munir d'accessoires étanches tous les conduits installés dans des endroits humides.

3.1.13. Doter tous les conduits de boîtes de jonction et de boîtes de sortie pour faciliter le tirage et l'installation des fils. On doit disposer ces boîtes de façon à ne pas avoir plus de deux (2) coudes à angle droit, ou l'équivalent, entre une boîte et l'autre. Les boîtes doivent être assez grandes pour contenir l'installation électrique et les couvercles des boîtes doivent demeurer accessibles même après l'installation. Installer une boîte de tirage à chaque 30 m (100 pi) de conduits, maximums.

3.1.14. Le raccord des conduits de plus de 25 mm (1 po) de diamètre à une boîte quelconque sera réalisé au moyen de deux (2) contre-écrous en acier et d'un manchon en acier avec mise à la terre.

3.1.15. Il est interdit d'employer des fils métalliques pour la suspension et les ligatures des conduits.

3.1.16. Installer des joints de dilatation sur tous les conduits traversant un joint de dilatation du bâtiment.

**FIN DE SECTION**

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Section 20 00 01 et suivantes - Clauses Générales

1.1.2. Section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité.

1.1.3. 20 06 01 - Identification du matériel et étiquettes

## 1.2. RÉFÉRENCES

1.2.1. CAN/CSA C22.1 No. 126.1 – Metal Cable Tray Systems.

1.2.2. NEMA FG 1, Fibreglass and Cable Tray Systems.

1.2.3. NEMA VE 1, Metal Cable Tray Systems.

1.2.4. Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité

## 1.3. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1.3.1. Données sur le produit : soumettre les fiches techniques du fabricant pour les chemins de câbles indiquant les dimensions, les matériaux et les finitions, y compris les classifications et les certifications.

1.3.2. Dessins d'atelier : soumettre les dessins d'atelier indiquant les matériaux, la finition, les dimensions, les accessoires, la disposition et les détails d'installation.

1.3.3. Identifier les types de caniveaux à câbles utilisés.

1.3.4. Montrer les détails d'installation des caniveaux à câbles et le système de suspension.

# 2. PRODUITS

## 2.1. PASSAGES DE CÂBLES

2.1.1. Goulottes et raccords : conformes à NEMA FG 1 et VE 1, comme indiqué à l'article 1.2.2. ci-dessus.

2.1.2. Type d'échelle, classe A, C1, D1 ou E, comme indiqué dans la norme CAN/CSA C22.2 No.126.

2.1.3. Plateaux : aluminium extrudé, largeur et profondeur selon les indications.

2.1.4. Raccords : coudes horizontaux, plaques d'extrémité, sorties, colonnes montantes et descentes verticales, tés, ouïes, joints de dilatation et réducteurs si nécessaire, accessoires fabriqués pour le chemin de câbles fournis.

- Rayons sur les raccords : 900 mm minimum.

2.1.5. Couvertures solides pour le système complet de caniveau à câbles, y compris les raccords.

2.1.6. Barrières lorsque des systèmes de tension différente se trouvent dans le même chemin de câbles.

### 2.2. SUPPORTS

2.2.1. Fournir des supports tel qu'indiqué.

## 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATIONS

3.1.1. Installer le système complet de chemin de câbles.

3.1.2. Soutenir le caniveau des deux côtés.

3.1.3. Enlever les bavures ou les projections pointues pour éviter d'endommager les câbles ou de blesser le personnel.

### 3.2. CÂBLES DANS LES PASSAGES DE CÂBLES

3.2.1. Installer les câbles individuellement.

3.2.2. Poser les câbles dans le chemin de câbles. Utiliser des rouleaux si nécessaire pour tirer les câbles.

3.2.3. Fixer les câbles dans le chemin de câbles tous les 6 m, avec des attaches en nylon.

3.2.4. Identifier les câbles tous les 30 m avec des plaques signalétiques de taille 2, conformément aux sections 26 05 00 et 20 06 01.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS....2
2. PROTECTION ARC FLASH (AFCI)....2
3. PROTECTION DE MISE À LA TERRE (GFCI)....3
4. PRISES ÉLECTRIQUES....3
5. PRISES SÉCHEUSES ET CUISINIÈRES....7
6. INTERRUPTEURS....8
7. PLAQUES DE RECOUVREMENT....10

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Généralités

1.1.1. Toutes les prises de courant installées sont spécifiées sur les dessins électriques.

1.1.2. Lorsque plusieurs prises doivent être installées au même endroit, les regrouper dans des boîtes de sortie jumelées.

1.1.3. Seuls les raccordements à vis seront permis.

1.1.4. Les produits mentionnés le sont à titre de renseignements et n'excluent pas les fabricants et les modèles non mentionnés.

**1.1.5.** À moins d'indication contraire sur les plans ou le devis d'architecture, les prises et les interrupteurs seront de couleur blanche.

### 1.2 Normes et références

1.2.1. Canadian Standards Association (CSA)

- CSA C22.2 No.184.1, Solid-State Dimming Controls (Bi-national standard with UL 1472).

## 2. PROTECTION ARC FLASH (AFCI)

2.1.1. Toutes les prises de courant muni d'une protection arc flash sont nécessaires pour prévenir les feux électriques qui résulteraient d'un arc électrique.

2.1.2. Installer au moins une prise de courant de protection AFCI là où nécessaire, tout en se conformant aux exigences du code applicable.

2.1.3. Au moins une prise de courant de protection AFCI doit être installée en amont des autres prises sur le même circuit.

## 3. PROTECTION DE MISE À LA TERRE (GFCI)

3.1.1. Toutes les prises de courant muni d'une protection de mise à la terre sont nécessaires pour prévenir les fautes de mise à la terre.

3.1.2. Au moins une prise de courant de protection GFCI doit être installée en amont des autres prises sur le même circuit.

3.1.3. Au moins une prise de courant GFCI est nécessaire dans les pièces suivantes :

- Résidentiel : Dans la cuisine tout près de l'évier;
- Résidentiel : Dans la salle de bain près de l'évier ou du comptoir;
- Résidentiel : Dans le garage et tout emplacement humide ou potentiellement inondable.

3.1.4. Commercial :

- Dans la cuisine;
- Dans les zones de préparations des aliments;
- À l'extérieur ou à moins de 3 m d'un bassin;
- Dans les salles mécaniques et buanderie;
- Dans les salles de bain;
- Dans les vestiaires.

## 4. PRISES ÉLECTRIQUES

### 4.1 Prise Double 15A, 120V (NEMA 5-15R)- Style traditionnel

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **#5320-W - (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | #5320-E (Prise couleur noire) |
| Leviton | #5320-I (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | #5320-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | #5320-LT (Prise couleur Amande) |

### 4.2 Prise Double 15A, 120V (NEMA 5-15R)- Style Decora

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **#5325-W - (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | #5325-E (Prise couleur noire) |
| Leviton | #5325-I (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | #5325-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | #5325-LT (Prise couleur Amande) |

## 4.3 Prise Double 15A, 120V (NEMA 5-15R)- Inviolable (Tamper Resistant) - Style Decora

4.3.1. Mise à la terre

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **T5325-SW (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | T5325-SI (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | T5320-ST (Prise couleur Amande) |

## 4.4 Prise Double 20A, 120V (NEMA 5-20R )- Inviolable (Tamper Resistant) - Style Decora

4.4.1. Grade résidentiel

4.4.2. Muni de la sécurité dite Tamper Resistant (Inviolable)

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **T5825-W (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | T5825-E (Prise couleur noire) |
| Leviton | T5825-I (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | T5825-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | T5825-LT (Prise couleur Amande) |

## 4.5 Prise Double 15A, 120V (NEMA 5-20R)- (GFCI & Résistant aux intempéries)

4.5.1. Grade commercial

4.5.2. Muni de la sécurité dite Tamper Resistant (Inviolable)

4.5.3. Muni de la fonction auto-test de faute de mise à la terre (GFCI)

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **GFTR2-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | GFTR2-E- (Prise couleur noire) |
| Leviton | GFTR2-I- (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | GFTR2-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | GFTR2-LT- (Prise couleur Amande) |

## 4.6 Prise Double 15A, 120V (NEMA 5-15R) AFCI & Inviolable (Tamper Resistant)

4.6.1. Grade commercial

4.6.2. Muni de la sécurité dite Tamper Resistant (Inviolable)

4.6.3. Muni de la sécurité Arc Flash (AFCI)

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **AFTR1-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | AFTR1-E- (Prise couleur Noire) |
| Leviton | AFTR1-I- (Prise couleur voire) |
| Leviton | AFTR1-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | AFTR1-T- (Prise couleur Amande) |
| Leviton | AFTR1-R- (Prise couleur Rouge) |
| Leviton | AFTR1-O- (Prise couleur Orange) |

## 4.7 Prise Double 20A, 120V (NEMA 5-20R) GFCI & Inviolable (Tamper Resistant)

4.7.1. Grade commercial

4.7.2. Muni de la sécurité dite Tamper Resistant (Inviolable)

4.7.3. Muni de la fonction auto-test de faute de mise à la terre (GFCI)

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **GFTR2-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | GFTR2-E- (Prise couleur Noire) |
| Leviton | GFTR2-I- (Prise couleur voire) |
| Leviton | GFTR2-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | GFTR2 (Prise couleur Amande) |

## 4.8 Prise Double 20A, 120V (NEMA 5-20R) GFCI & NON- Inviolable (Tamper Resistant)

4.8.1. Grade commercial

4.8.2. **NON**-Muni de la sécurité dite Tamper Resistant (Inviolable)

4.8.3. Muni de la fonction auto-test de faute de mise à la terre (GFCI)

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **GFNR2-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | GFNR2-E- (Prise couleur Noire) |
| Leviton | GFNR2-I- (Prise couleur voire) |
| Leviton | GFNR2-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | GFNR2 (Prise couleur Amande) |

## 4.9

## 4.10 Prise Double 15A, 120V (NEMA 5-15R) AFCI & - Inviolable (Tamper Resistant)

4.10.1. Grade commercial

4.10.2. Muni de la sécurité dite Tamper Resistant (Inviolable)

4.10.3. Muni de la sécurité Arc Flash (AFCI)

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **AFTR1-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | AFTR1-E- (Prise couleur Noire) |
| Leviton | AFTR1-I- (Prise couleur voire) |
| Leviton | AFTR1-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | AFTR1-T- (Prise couleur Amande) |
| Leviton | AFTR1-R- (Prise couleur Rouge) |
| Leviton | AFTR1-O- (Prise couleur Orange) |

## 4.11 Prise Double 15A, 120V (NEMA 5-15R) GFCI & - Inviolable (Tamper Resistant)

4.11.1. Grade commercial

4.11.2. Muni de la sécurité dite Tamper Resistant (Inviolable)

4.11.3. Muni de la fonction auto-test de faute de mise à la terre (GFCI)

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **GFTR1-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | GFTR1-E- (Prise couleur Noire) |
| Leviton | GFTR1-I- (Prise couleur voire) |
| Leviton | GFTR1-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | GFTR1-T- (Prise couleur Amande) |
| Leviton | GFTR1-R- (Prise couleur Rouge) |
| Leviton | GFTR1-O- (Prise couleur Orange) |

## 4.12 Prise Double 20A, 120V (NEMA 5-20R) GFCI & NON- Inviolable (Tamper Resistant)

4.12.1. Grade commercial

4.12.2. Muni de la sécurité dite Tamper Resistant (Inviolable)

4.12.3. Muni de la fonction auto-test de faute de mise à la terre (GFCI)

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **GFNT2-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | GFNT2-E- (Prise couleur Noire) |
| Leviton | GFNT2-I- (Prise couleur voire) |
| Leviton | GFNT2-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | GFNT2-T- (Prise couleur Amande) |
| Leviton | GFNT2-R- (Prise couleur Rouge) |

## 5. PRISES SÉCHEUSES ET CUISINIÈRES

### 5.1 Prise Simple 30A, 240V (NEMA 14-30R)- Entrée sécheuse et cuisinière électrique

5.1.1. Grade commercial pour entrée de sécheuse et cuisinière électrique- Prise simple 30A, 240V

### 5.2 Prise Simple 30A, 250V (NEMA 6-30R)- Entrée sécheuse

5.2.1. Grade résidentiel pour entrée sécheuse - Prise simple 30A, 250V

5.2.2. Modèle : Leviton : 5372

5.2.3. Modèle : Leviton : 1278-W30

5.2.4. Modèle : Leviton : 5372-IG (Mise à la terre isolée)

### 5.3 Prise simple 50A, 240V (NEMA 14-50R)- Entrée de cuisinière électrique

5.3.1. Grade résidentiel pour entrée de cuisinière électrique- Prise simple 50A, 250V

5.3.2. Modèle : Leviton : 1279-W50

### 5.4 Prise quadruple 15A, 125V (NEMA 5-15R)- Pour bureau Entreprise

5.4.1. Grade commercial Prise quadruple15A, 125V

5.4.2. Modèle : Leviton : 1254-W

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **1254-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | 1254-E- (Prise couleur noire) |
| Leviton | 1254-I- (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | 1254-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | 1254- (Prise couleur brune) |
| Leviton | 1254-R- (Prise couleur Rouge) |

### 5.5 Prise quadruple 20, 125V (NEMA 5-20R)- Pour bureau Entreprise

5.5.1. Grade commercial Prise quadruple 20A, 125V

5.5.2. Modèles acceptés :

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **21254-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | 21254-E- (Prise couleur noire) |
| Leviton | 21254-I- (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | 21254-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | 21254- (Prise couleur brune) |
| Leviton | 21254-R- (Prise couleur Rouge) |

### 5.6 Prise quadruple 15, 125V (NEMA 5-15R) - Pour bureau Entreprise

5.6.1. Grade commercial Prise quadruple 15A, 125V

5.6.2. Modèles acceptés :

| Produit accepté | Modèle |
|---|---|
| Leviton | **5480-W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | 5480-E- (Prise couleur noire) |
| Leviton | 5480-BU- (Prise couleur bleu) |
| Leviton | 5480-I- (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | 5480-IG- (Prise couleur orange) |
| Leviton | 5480-GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | 5480- (Prise couleur brune) |
| Leviton | 5480-R- (Prise couleur Rouge) |

## 6. INTERRUPTEURS

### 6.1 Généralité

6.1.1. Les interrupteurs seront du type robuste à courant alternatif (c.a) et actionnés manuellement.

6.1.2. Lorsque plusieurs interrupteurs doivent être installées au même endroit, les regrouper dans des boîtes de sortie jumelées.

6.1.3. Seuls les raccordements à vis seront permis.

6.1.4. Tous les interrupteurs doivent avoir une vis de mise à la terre de couleur verte, attachée à la bride de montage.

6.1.5. Les produits mentionnés le sont à titre de renseignements et n'excluent pas les fabricants et les modèles non mentionnés.

### 6.2 Interrupteur simple pôle 15A-120V/277V - Decora

6.2.1. Grade résidentiel

6.2.2. Avec vis de MALT

6.2.3. Modèles acceptés :

| Produit accepté | Modèle |
|---|---|
| Leviton | **5601-2W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | 5601-2E- (Prise couleur noire) |
| Leviton | 5601-2I- (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | 5601-2GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | 5601-2T (Prise couleur amande) |
| Leviton | 5601-2 (Prise couleur brune) |
| Leviton | 5601--R- (Prise couleur Rouge) |

### 6.3 Interrupteur Trois voies 15A-120V/277V - Decora

6.3.1. Grade commercial

6.3.2. Avec vis de MALT

6.3.3. Modèles acceptés :

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **5601-2W- (Prise couleur blanche)** |
| Leviton | 5601-2E- (Prise couleur noire) |
| Leviton | 5601-2I- (Prise couleur ivoire) |
| Leviton | 5601-2GY- (Prise couleur grise) |
| Leviton | 5601-2T (Prise couleur amande) |
| Leviton | 5601-2 (Prise couleur brune) |
| Leviton | 5601--R- (Prise couleur Rouge) |

### 6.4 Interrupteur gradateur (Dimmer) simple pôle pour charges magnétiques, bas voltage, néon, cathodes froides

| **Lumières incandescentes** | | | |
|---|---|---|---|
| **Produit accepté** | **Watt** | **Modèle** | **Type** |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 600W | N600- Couleur | Slide-to-Off Dimmers |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 1000W | N1000- Couleur | Slide-to-Off Dimmers |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 1500W | N1500- Couleur | Slide-to-Off Dimmers |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 200W | N2000- Couleur | Slide-to-Off Dimmers |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 600W | N6003P- Couleur | Preset Dimmers/3way |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 1000W | N10003P- Couleur | Preset Dimmers/3way |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 1500W | N15003P- Couleur | Preset Dimmers/3way |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 200W | N2003P- Couleur | Preset Dimmers/3way |

### 6.5 Interrupteur gradateur (Dimmer) simple pôle pour charges magnétiques, bas voltage, néon, cathodes froides.

| **Charges magnétiques, bas voltage, néon, cathodes froides** | | | |
|---|---|---|---|
| **Produit accepté** | **Watt** | **Modèle** | **Type** |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 600VA (450W) | NLV-600 - Couleur | Slide-to-Off Dimmers |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 100VA | NLV-1000- Couleur | Slide-to-Off Dimmers |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 150VA | NLV-1500- Couleur | Slide-to-Off Dimmers |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 600VA (450W) | NLV-6003P- Couleur | Preset Dimmers/3way |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 1000VA (800W) | NLV-10003P- Couleur | Preset Dimmers/3way |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 1500VA (1200W) | NLV-15003P- Couleur | Preset Dimmers/3way |
| Nova/Lutron | Jusqu'à 200VA (1500W) | NLV-2003P- Couleur | Preset Dimmers/3way |
| **Code couleur:** WH White, BE Beige, IV Ivory, GR Gray, BR Brown, BL Black, TP Taupe. | | | |

**Interrupteur gradateur numérique universel #1- Decora**

6.5.1. Grade Commercial

6.5.2. Capacité de 300 W pour les LED et une capacité de 600W pour les lampes incandescentes, halogènes et fluorescentes compactes;

6.5.3. Muni d'une barre de gradateur mince et contemporaine pour un contrôle précis du niveau d'éclairage.

6.5.4. Les gradateurs numériques Decora permettent une gradation complète de la gamme complète pour les ampoules à incandescence, LED et CFL.

| **Produit accepté** | **Modèle** |
|---|---|
| Leviton | **DDL06-001-1LZ- (Prise couleur blanche)** |

## 7. PLAQUES DE RECOUVREMENT

### 7.1 Généralité

7.1.1. Lorsque les dispositifs de filerie sont groupés, fournir des plaques communes.

7.1.2. Munir tous les dispositifs de filerie et toutes les boîtes de sortie de plaques de recouvrement. Plaques de recouvrement dans les endroits publics.

7.1.3. Les plaques seront en acier inoxydable fini satiné, type 302.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRE


1 GÉNÉRALITÉS ..... 2
1.1 TABLEAU DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE A FOURNIR ..... 2
1.2 TRAVAUX ET FOURNITURE PAR LA DIVISION 26 ..... 2
1.3 TRAVAUX ET FOURNITURE PAR LA DIVISION 25 ..... 2
1.4 CONTRADICTION ..... 3
2. PRODUITS ACCEPTÉS ..... 3
3. PRODUITS ACCESSOIRES ..... 3
4. SURFACES MÉTALLIQUES ..... 3
5. RELAIS TRIAC POUR CHAUFFAGE AVEC TRANSFORMATEUR 24V INTÉGRÉ ..... 4
6. THERMOSTATS ..... 4
6.1 THERMOSTATS INTEGRES OU CONTROLES A DISTANCE ..... 4
6.2 THERMOSTATS ANALOGIQUES ..... 4
6.3 THERMOSTATS NUMERIQUES ..... 4
7. ÉLÉMENTS DE CHAUFFAGE ..... 5
7.1 PLINTHES ELECTRIQUES ..... 5
7.2 AEROTHERMES SUSPENDUS ..... 5
7.3 CHAUFFRETTES MURALES ..... 5
7.4 AEROCONVECTEUR DE PLANCHER ..... 5
8. EXÉCUTION ..... 5
8.1 INSTALLATION ..... 5

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1 Tableau des équipements de chauffage à fournir

1.1.1. Tous les appareils de chauffage électrique ainsi que tous les thermostats sont présentés et localisés sur les plans électriques.

1.1.2. D'autres équipements permettant le chauffage et/ou la climatisation sont montrés aux plans mécaniques. Leurs contrôles y sont également montrés. Veuillez prendre connaissance de ces éléments sur les plans mécaniques.

1.1.3. La séquence de contrôle présente l'organisation générale du contrôle des éléments de Chauffage – Ventilation et Conditionnement d'air (CVCA) pour ce projet. Veuillez-vous y référer.

## 1.2 Travaux et fourniture par la division 26

1.2.1. L'Entrepreneur Électrique de la division 26 est responsable de fournir, installer et raccorder tous les éléments de chauffage ainsi que les câbles électriques alimentant ces éléments tels que :

- Les aérothermes suspendus;
- Les aérothermes consoles;
- Les plinthes électriques;
- Les chaufferettes murales;
- Les chauffes serviettes électriques;
- Les Aero-convecteurs électriques de plancher;
- Thermostats numériques pleine tension;
- Thermostats analogiques pleine tension;
- Relais Triac.

## 1.3 Travaux et fourniture par la division 25

1.3.1. Les thermostats de contrôle bas voltage intégrés ou à distance du système de chauffage et/ou climatisation centrale seront fournis, installés et programmés par l'Entrepreneur en Instrumentation et Contrôle – Division 25.

1.3.2. Le câblage de 50V en moins des thermostats de contrôle intégrés ou à distance du système de chauffage et/ou climatisation centrale est fourni, installé et raccordé par l'Entrepreneur en Instrumentation et Contrôle – Division 25.

### 1.4 Contradiction

1.4.1. Advenant une contradiction ou une erreur entre les plans et le tableau des éléments à fournir et à installer et raccorder, l'information contenue dans le tableau primera. Qu'il s'agisse du modèle ou de la quantité, le tableau cumulatif fera foi des types d'éléments de chauffages et des quantités à fournir.

## 2. PRODUITS ACCEPTÉS

2.1.1. Tous les appareils de chauffage électrique doivent être tel que ceux du manufacturier "Stelpro" et conformes aux spécifications de ce devis.

2.1.2. Les produits "Ouellet" sont acceptés comme équivalent.

2.1.3. Valider les choix auprès du Client.

## 3. PRODUITS ACCESSOIRES

3.1.1. Tous les appareils doivent être fournis avec les accessoires requis pour leur installation.

## 4. SURFACES MÉTALLIQUES

4.1.1. Les surfaces métalliques du boîtier doivent être recouvertes d'une couche d'émail cuit au four ayant un fini très résistant.

4.1.2. Fournir et installer les aérothermes et les plinthes électriques requis pour compléter le chauffage du bâtiment, selon les besoins, tel qu'indiqué aux plans

4.1.3. Ces appareils doivent être fournis avec tous les accessoires requis pour une opération complète: thermostat, contacteurs, transformateurs de contrôle, protections thermiques, etc.

## 5. RELAIS TRIAC POUR CHAUFFAGE AVEC TRANSFORMATEUR 24V INTÉGRÉ

5.1.1. Utiliser un relais Triac de Ouellet, modèle RT850T pour contrôler le chauffage à partir d'un thermostat de contrôle bifilaire basse tension.

5.1.2. Le RT850T possède un transformateur intégré de 24 V et est compatible avec les thermostats 3 fils (R,C,W) ainsi qu'avec les thermostats 2 fils de type mécanique et les thermostats fonctionnant avec batteries.

5.1.3. Le relais à semi-conducteur RT850 est conçu pour contrôler une charge de tension secteur, telle qu'un thermostat de carte mère, à partir d'un signal de commande 12 VCC ou 24 VCA. Grâce à sa conception de pont thermique unique, le RT850 permet une dissipation efficace de la chaleur et dispose également d'un indicateur à LED pour la confirmation visuelle de la commutation du produit.

5.1.4. Le relais RT850T doit être installé dans un endroit où la température ambiante se situe entre -20°C à 60°C (-4° à 140°F). Le relais RT850T doit être installé dans une boîte électrique de 4 x 4 po avec couvercle.

## 6. THERMOSTAT

### 6.1 Thermostats intégrés ou contrôlés à distance

6.1.1. Tous les thermostats intégrés ou contrôlés à distance, doivent être calibrés de 15°C à 30°C et comprendre un boîtier métallique à clé.

6.1.2. Dans les espaces climatisés, les contrôles seront configurés pour empêcher le chauffage lors d'une demande de climatisation.

6.1.3. Lorsque spécifié aux plans électriques et dans le tableau des équipements de chauffage à fournir, ces thermostats basses tension intégrés doivent être fournis, installés, raccordés et programmés par l'Entrepreneur en Instrumentation et Contrôle-Division 25.

### 6.2 THERMOSTATS ANALOGIQUES

6.2.1. Lorsque spécifié aux plans électriques et dans le tableau des équipements de chauffage à fournir, ces thermostats analogiques pleine tension doivent être fournis, installés et raccordés par l'Entrepreneur électrique-Division 26.

### 6.3 THERMOSTATS NUMÉRIQUES

6.3.1. Lorsque spécifié aux plans électriques et dans le tableau des équipements de chauffage à fournir, ces thermostats numériques pleine tension doivent être fournis, installés et raccordés par l'Entrepreneur électrique-Division 26.

## 7. ÉLÉMENTS DE CHAUFFAGE

### 7.1 PLINTHES ÉLECTRIQUES

7.1.1. Des plinthes électriques 240V ou 208V - 1 phase, densité standard doivent être fournies aux endroits localisés sur les plans électriques. Le modèle et la tension d'alimentation à fournir sont précisés dans le tableau d'équipement.

7.1.2. Ces plinthes doivent être fournies avec un thermostat pleine tension au mur, un thermostat intégré ou un relais-triac, tel que précisé sur les plans électriques ou dans la séquence de contrôle.

### 7.2 AÉROTHERMES SUSPENDUS

7.2.1. Lorsque spécifié aux plans électriques, des aérothermes suspendus c/a: thermostat intégré devront être fournis et installés par l'Entrepreneur Électrique.

### 7.3 CHAUFFRETTES MURALES

7.3.1. Lorsque spécifié aux plans électriques, des chaufferettes murales encastrées modèle OAC devront être fournis et installés par l'Entrepreneur Électrique Division 26.

7.3.2. Leur type de contrôle sera indiqué aux plans.

### 7.4 AÉROCONVECTEUR DE PLANCHER

7.4.1. Lorsque spécifié aux plans électriques, des chaufferettes de plancher encastrées devront être fournis et installés par l'Entrepreneur Électrique.

7.4.2. Leur type de contrôle sera indiqué aux plans.

## 8. EXÉCUTION

### 8.1 INSTALLATION

8.1.1. Les appareils de chauffage électrique ne seront installés que lorsque tous les travaux susceptibles de les endommager ou de les salir seront terminés. L'Entrepreneur Électricien obtiendra l'approbation du Gérant de Construction avant de procéder à l'installation.

8.1.2. L'Entrepreneur Électricien veillera à ce que les électriciens qui manipulent les appareils prennent toutes les précautions pour ne pas salir ni endommager les appareils. Les appareils devront être propres et libres de toute poussière.

8.1.3. L'entrepreneur Électricien devra étudier les plans d'électricité et ceux de l'Architecte avant de commencer les travaux. Il devra prévoir les espaces pour les appareils encastrés et discuter de tout problème avec l'Ingénieur avant l'installation.

8.1.4. L'emplacement des appareils de chauffage électrique sera déterminé suivant la position des cloisons et les dimensions des pièces telles qu'elles seront une fois terminées.

8.1.5. Aucune dimension ne devra être prise à l'échelle sur les plans électriques pour localiser exactement l'emplacement des éléments de chauffage. Se référer aux plans de l'architecte.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRAL ..... 2
1.1. LA SECTION INCLUT ..... 2
1.2. SECTIONS CONNEXES ..... 2
1.3. RÉFÉRENCES ..... 2
1.4. DOCUMENTS À SOUMETTRE ..... 2
1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ ..... 3
1.6. COORDINATION ..... 4
2. PRODUITS ..... 4
2.1. EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX TRANSFORMATEURS ..... 4
2.2. TRANSFORMATEUR DE DISTRIBUTION ..... 4
2.3. OPTIONS POUR RÉPONDRE À LA NORME NFPA 70E/CSA-Z462 ARC FLASH ..... 6
2.4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ..... 7
3. EXÉCUTION ..... 7
3.1. INSPECTION ..... 7
3.2. INSTALLATION ..... 8
3.3. CONNECTIONS ..... 8
3.4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR SITE ..... 8
4. ESSAIS ..... 9
4.1. INSPECTIONS ..... 9
4.2. AJUSTEMENTS ..... 9

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. La section Inclut

1.1.1. Matériaux et composants pour transformateurs de type sec jusqu'à 600 V primaire, identification de l'équipement et installation du transformateur.

1.1.2. Cette section comprend les types suivants de transformateurs à sec de 600 V et moins, d'une capacité allant jusqu'à 1000 kVA :

- Transformateurs de distribution;
- Transformateurs *Buck-boost*.

## 1.2. Sections connexes

1.2.1. Section 20 01 01 & suivantes – Exigences générales

1.2.2. Section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité.

## 1.3. Références

1.3.1. Code de construction du Québec, chapitre V, électricité.

1.3.2. CAN/CSA-C22.2 No.47, *Air-Cooled Transformers (Dry Type).*

1.3.3. CSA C9, *Dry-Type Transformers*.

*1.3.4. National Electrical Manufacturers Association (NEMA)*

## 1.4. Documents à soumettre

1.4.1. Données sur les produits pour chaque type et taille de transformateur indiqué.

1.4.2. Données physiques : inclure les données de la plaque signalétique, les capacités, les poids, les dimensions, les dégagements minimaux, les dispositifs installés, les caractéristiques techniques du transformateur et:

- La garantie du produit;
- Détails des contributions à LEED, y compris les crédits en énergie et atmosphère;
- Fournir les économies d'énergie proposées en kWh annuels et en kW de demande de pointe par rapport à une base de référence d'efficacité NEMA TP-1 pour les transformateurs du projet.
- Données d'efficacité
    - Pertes à vide et à pleine charge selon NEMA TP-1;

- Données d'efficacité de charge linéaire à 1/6, 1/4, 1/2, 3/4 et pleine charge;
- Efficacité de la charge linéaire à 35 % de la charge testée selon la norme NEMA TP-2;
- Rendement selon le profil de charge K7 à 15 %, 25 %, 50 %, 75 % et 100 % de la puissance nominale.

- Dessins d'atelier : Détailler les assemblages d'équipements et indiquer les dimensions, les poids, les charges, les dégagements requis, la méthode d'assemblage sur site, les composants, ainsi que l'emplacement et la taille de chaque raccord sur site.
  - Schémas de câblage : Câblage d'alimentation, de signal et de contrôle.
- Données de qualification : Pour l'agence d'essais.
- Rapports d'essais de contrôle de la qualité à la source.
- Rapports d'essais de contrôles de qualité sur le terrain.
- Données relatives à l'exploitation et à la maintenance : Pour les transformateurs, inclure dans les manuels d'urgence, d'exploitation et d'entretien.

## 1.5. Assurance de la qualité

1.5.1. Qualifications de l'organisme d'essai : Agence indépendante, possédant l'expérience et les capacités nécessaires pour effectuer les essais indiqués, qui est membre de l'association internationale des tests électriques (NETA) ou qui est un laboratoire d'essais reconnu au niveau national (NRTL), tel que défini par l'OSHA dans la norme 29 CFR 1910.7.

- Superviseur de terrain de l'agence d'essais : Personne certifiée par NETA ou le *National Institute for Certification in Engineering Technologies* pour superviser les essais sur site spécifiés dans la partie 3.

1.5.2. Qualifications de l'organisme d'essais : Agence indépendante, possédant l'expérience et les capacités nécessaires pour effectuer les essais indiqués, qui est un laboratoire d'essais reconnu au niveau national (NRTL), tel que défini par l'OSHA dans la norme 29 CFR 1910.7.

1.5.3. Limitations à la source : Obtenir chaque type de transformateur auprès d'une seule source et d'un seul fabricant.

1.5.4. Composants, appareils et accessoires électriques : Répertoriés et étiquetés conformément à l'article 100 de la norme NFPA 70 et au Code canadien de l'électricité (CCE), par un organisme d'essai reconnu par les autorités compétentes, et marqués en fonction de l'usage auquel ils sont destinés.

1.5.5. Se conformer à la norme IEEE C57.12.91, "Test Code for Dry-Type Distribution and Power Transformers" (code d'essai pour les transformateurs de distribution et de puissance de type sec).

1.5.6. Se conformer à la norme IEEE C57.110-1998 - Pratique recommandée par l'IEEE pour établir la capacité des transformateurs lorsqu'ils sont alimentés par des courants de charge non sinusoïdaux.

### 1.6. Coordination

1.6.1. Coordonner la taille et l'emplacement des socles en béton avec le transformateur fourni. Couler les boulons d'ancrage dans les socles. Les exigences en matière de béton, d'armature et de coffrage sont spécifiées dans la division 03.

1.6.2. Coordonner l'installation des supports de montage mural et de suspension de la structure avec le transformateur fourni.

## 2. PRODUITS

### 2.1. Exigences générales relatives aux transformateurs

2.1.1. Description : Unités refroidies à l'air, assemblées et testées en usine, pour un service à 60 Hz.

2.1.2. Noyaux : Acier au silicium à grain orienté, non vieillissant.

2.1.3. Bobines : Enroulements continus sans épissures, à l'exception des prises.

- Connexions internes de la bobine : Brasés ou à pression.
- Matériau de la bobine : Cuivre.

### 2.2. Transformateur de distribution

2.2.1. Fournir une garantie produit de 25 ans au prorata.

2.2.2. Se conformer à la norme NEMA ST 20, et indiquer sur la liste et l'étiquette que le produit est conforme à la norme UL 1561.

2.2.3. Noyaux : Une branche par phase.

2.2.4. Enveloppe : Ventilé, NEMA 250, type 2.

- Le noyau et la bobine doivent être imprégnés d'un composé de résine, scellant l'humidité et l'air.

2.2.5. Finition de l'enveloppe du transformateur : Conforme à la norme NEMA 250.

- Couleur de finition : Standard du fabricant.

2.2.6. Prises pour les transformateurs de moins de 3 kVA : Aucune.

2.2.7. Prises pour les transformateurs de 7,5 à 24 kVA : une prise de 5 % au-dessus et une prise de 5 % au-dessous de la pleine capacité normale.

2.2.8. Prises pour les transformateurs de 25 kVA et plus : Deux prises de 2,5 % au-dessus et quatre prises de 2,0 % au-dessous de la pleine capacité normale.

2.2.9. Classe d'isolation : 220 deg C, système d'isolation reconnu par UL-component avec un maximum de 130 deg C d'élévation au-dessus de 40 deg C de température ambiante.

2.2.10. Efficacité énergétique pour les transformateurs de 15 kVA et plus :

- Se conformer à la norme 10 CFR Part 430, 29 juillet 2004, FEDERAL Register - US Department of Energy, Office of Energy Efficiency and Renewable Energy. Programme d'économie d'énergie pour les équipements commerciaux et industriels : Normes de conservation de l'énergie pour les transformateurs de distribution ; Règle proposée.
- Satisfait ou dépasse l'efficacité CSL3 du DOE 10 CFR Part 430, testé selon NEMA TP-2 :
    - 15kVA: 97.6%
    - 30kVA: 98.1%
    - 45kVA: 98.3%
    - 75kVA: 98.6%
    - 112.5kVA: 98.8%
    - 150kVA: 98.9%
    - 225kVA: 98.9%
    - 300kVA: 99.0%
    - 500kVA: 99.1%
    - 750kVA: 99.2%

2.2.11. Facteur K : Les transformateurs doivent avoir un facteur K de 7 ou plus et être conformes aux exigences de la norme UL 1561 en ce qui concerne la capacité de traitement du courant de charge non sinusoïdal au degré défini par le facteur K désigné.

- L'unité ne doit pas surchauffer lorsqu'elle supporte un courant de pleine charge avec une distorsion harmonique correspondant au facteur K désigné.
- Indiquer la valeur du facteur K sur la plaque signalétique du transformateur.

2.2.12. Blindage électrostatique : Chaque enroulement doit avoir un blindage électrostatique indépendant en cuivre, unique et sur toute la largeur, disposé de manière à minimiser la capacité entre les enroulements.

- Disposer les fils de la bobine et les borniers de façon à minimiser le couplage capacitif entre les bornes d'entrée et de sortie.
- Comprend une borne spéciale pour la mise à la terre du blindage.
- Efficacité du blindage :
  - Capacitance entre les enroulements primaire et secondaire : Ne doit pas dépasser 33 picofarads sur une plage de fréquences de 20 Hz à 1 MHz.
  - Atténuation du bruit en mode commun : Minimum de moins 120 dB entre 0,5 et 1,5 kHz ; minimum de moins 65 dB entre 1,5 et 100 kHz.
  - Atténuation du bruit en mode normal : Minimum de moins 52 dB entre 1,5 et 10 kHz.

2.2.13. Supports muraux : Supports standard du fabricant.

2.2.14. Protection contre les moisissures : Traitement fongicide permanent pour le serpentin et le noyau.

2.2.15. Exigences en matière de faible niveau sonore : Niveaux sonores conformes à la norme NEMA ST 20 lorsque testés en usine conformément à la norme IEEE C57.12.91.

## 2.3. Options pour répondre à la norme NFPA 70E/CSA-Z462 ARC Flash

2.3.1. Port de mesurage externe intégré :

- Inclure des ports externes avec des connecteurs twistlock de classe de sécurité 600V pour un accès rapide et sûr aux tensions et courants primaires et secondaires du transformateur avec une précision de classe de revenu de 0,3. Des données précises et dynamiques sur la température doivent être fournies par des thermistances situées dans chaque branche du transformateur.

2.3.2. Compteur intégré de puissance/énergie/qualité de l'énergie :

- Base de conception : Équivalent ou supérieur au SMART-3B de Powersmiths.
- Le compteur doit être installé en usine sur le transformateur, connecté au secondaire du transformateur, complet avec des connexions de tension à fusible, des TC de classe de revenu 0,3 caractérisés individuellement à 0,1 % et un bloc de shuntage de TC.
- Fournir un affichage local des informations en temps réel sur l'énergie et la qualité de l'électricité en rapport avec la charge alimentée par le transformateur.
- Les paramètres mesurés sont les suivants : V, I, THD (V, I), PF, Hz, kW, kVA, kVAR, kWh, Ad, KWd, kVAd, kVARd.

- Communications à distance : Modbus TCP sur Ethernet à l'aide d'un logiciel intégré pour un accès via un navigateur web standard.
- Prêt pour le système d'éducation au développement durable. Le wattmètre intégré spécifié ci-dessus doit être doté de la connectivité intégrée nécessaire, y compris Ethernet/Modbus TCP et une capacité IP externe, pour prendre en charge un système d'évaluation comparative des bâtiments et d'éducation au développement durable basé sur le web, qui illustre graphiquement les performances du bâtiment par rapport aux stratégies environnementales et énergétiques, y compris LEED.

2.3.3. Fenêtre d'inspection infrarouge intégrée

- Permet une imagerie thermique externe sûre des composants électriques entièrement sous tension sans retirer le couvercle du transformateur.
- Elle est classée IP65/NEMA 4, qu'elle soit ouverte ou fermée.

2.3.4. Portes d'accès frontales verrouillables à charnières

- Elles permettent d'accéder rapidement et en toute sécurité au transformateur sans avoir à desserrer de multiples vis et à manipuler de lourdes plaques de recouvrement métalliques qui se trouvent à proximité de points électriques sous tension.
- Les portes doivent pouvoir être verrouillées à l'aide d'un cadenas.

## 2.4. Contrôle de la qualité

2.4.1. Tester et inspecter les transformateurs conformément à la norme IEEE C57.12.91.

2.4.2. Essais de niveau sonore en usine : Effectuer des essais de niveau sonore sur l'équipement destiné à ce projet.

# 3. EXÉCUTION

## 3.1. Inspection

3.1.1. Examiner les conditions de conformité avec les exigences relatives à l'enceinte et à la température ambiante pour chaque transformateur.

3.1.2. Vérifier que les mesures prises sur le terrain permettent de respecter les dégagements requis par la norme CEC-2009 et les instructions écrites du fabricant.

3.1.3. Examiner les murs, les planchers, les toits et les bases en béton pour s'assurer que les conditions de montage sont adéquates là où les transformateurs seront installés.

3.1.4. Vérifier que les connexions à la terre sont en place et que les exigences de la division 26, section "Mise à la terre et à la masse des systèmes électriques" ont été respectées. La résistance maximale à la terre doit être de 5 ohms à l'emplacement du transformateur.

3.1.5. Ne procéder à l'installation que lorsque les conditions non satisfaisantes ont été corrigées.

## 3.2. Installation

3.2.1. Installer les transformateurs muraux de niveau et d'aplomb avec les supports muraux fabriqués par le fabricant de transformateurs.

- Contreventer les transformateurs muraux comme spécifié dans la Division 26, Section "Contrôles des vibrations et des séismes pour les systèmes électriques".

3.2.2. Construire des bases en béton et ancrer les transformateurs au sol selon les instructions écrites du fabricant, les codes sismiques applicables au projet et les exigences de la section de la division 26 " Contrôles des vibrations et des séismes pour les systèmes électriques ".

3.2.3. Monter l'ensemble de mesurage sur l'enceinte du transformateur.

## 3.3. Connections

3.3.1. Mettre l'équipement à la terre conformément à la section de la division 26 "Mise à la terre et à la masse des systèmes électriques".

3.3.2. Raccorder le câblage conformément à la section de la division 26 "Conducteurs et câbles d'alimentation électrique à basse tension".

## 3.4. Contrôle de la qualité sur site

3.4.1. Effectuer les essais et les inspections et préparer les rapports d'essai.

- Service extérieur du fabricant : Engager un représentant de service autorisé par le fabricant pour inspecter les composants, les assemblages et les installations d'équipement, y compris les connexions, et pour aider aux essais.

## 4. ESSAIS

### 4.1. Inspections

4.1.1. Effectuer chaque inspection visuelle et mécanique et chaque essai électrique indiqués dans les spécifications des essais de réception NETA. Certifier la conformité aux paramètres d'essai.

4.1.2. Tester les pertes et l'efficacité des transformateurs. Vérifier que les résultats sont cohérents avec les données de pertes fournies dans la soumission documentant la conformité avec la classe d'efficacité DOE CSL 3.

4.1.3. Enlever et remplacer les unités qui ne passent pas les tests ou les inspections et les tester à nouveau comme spécifié ci-dessus.

4.1.4. Balayage infrarouge : Deux mois après l'achèvement substantiel, effectuer un balayage infrarouge des connexions des transformateurs.

- Utiliser un appareil à balayage infrarouge conçu pour mesurer la température ou détecter des écarts importants par rapport aux valeurs normales. Fournir une documentation sur l'étalonnage de l'appareil.
- Effectuer deux contrôles infrarouges de suivi des transformateurs, l'un 4 mois et l'autre 11 mois après l'achèvement substantiel.
- Préparer un rapport certifié identifiant le transformateur contrôlé et décrivant les résultats du balayage. Ce rapport doit mentionner les déficiences détectées, les mesures correctives prises et les observations du balayage après les mesures correctives.

4.1.5. Étiquetage des essais : À la fin des essais satisfaisants de chaque unité, apposer une étiquette datée et signée "Essai satisfaisant" sur le composant testé.

### 4.2. Ajustements

4.2.1. Enregistrer la tension secondaire du transformateur dans chaque unité pendant au moins 48 heures de la période d'occupation typique. Régler les prises du transformateur pour obtenir des conditions de tension optimales aux bornes secondaires. La tension optimale est définie comme ne dépassant pas la tension indiquée sur la plaque signalétique plus 10 pour cent et n'étant pas inférieure à la tension indiquée sur la plaque signalétique moins 3 pour cent dans des conditions de charge maximale. Soumettre l'enregistrement et les réglages des prises comme résultats d'essai.

4.2.2. Connecter les transformateurs buck-boost pour fournir la tension nominale de l'équipement desservi, plus ou moins 5 pour cent, aux bornes secondaires.

4.2.3. Rapport sur les réglages de sortie : Préparer un rapport écrit indiquant les tensions de sortie et les réglages des prises.

**FIN DE LA SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS ..... 2
1.1 CLAUSES GENERALES ..... 2
1.2 NORMES DE REFERENCE ..... 2
2. PRODUITS ..... 2
2.1 MATERIEL ..... 2
3. EXÉCUTION ..... 3
3.1 INSTALLATION DU SYSTEME DE M.A.L.T. ..... 3
3.2 INSTALLATION DES TIGES ELECTRODES ..... 3
3.3 MISE A LA TERRE DE L'EQUIPEMENT ..... 3
3.4 BARRE DE MISE A LA TERRE ..... 4
3.5 ESSAIS ..... 4

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1 CLAUSES GÉNÉRALES

1.1.1. Le terme "Entrepreneur Général" désigne la personne ou la compagnie responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux, de la coordination et de la bonne marche du chantier.

## 1.2 NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Se conformer aux normes suivantes:

1.2.1.1. CSA C22.3 no 2, General Requirements and Grounding Requirements for Electrical Supply Stations;

1.2.1.2. Code de construction du Québec : Chapitre V - Électricité

1.2.1.3. ANSI/IEEE 837, Qualifying Permanent Connections Used in Substation Grounding.

# 2. PRODUITS

## 2.1 MATÉRIEL

2.1.1. Le réseau de mise à la terre est composé des éléments suivants:

2.1.2. Tiges-électrodes en acier cuivré, 19 mm de diamètre sur 3 mètres de longueur;

2.1.3. Conducteurs nus, toronnés, en cuivre recuit, étamé, grosseurs no 4/0 AWG et 2/0 AWG pour barres de mises à la terre, interconnexions des prises de terre, charpentes métalliques, tapis d'équilibre de tension, transformateurs, appareillage de commutation, moteurs, connexions de mise à la terre;

2.1.4. Conducteurs sous isolant en CPV de type RW90 et de couleur verte, toronné, en cuivre recuit, étamé, grosseur selon indications pour mise à la terre des canalisations, de la tuyauterie, etc.;

2.1.5. Conducteurs extrasouples (425 brins) en cuivre, grosseur no 2/0 AWG minimum pour la liaison des leviers de manœuvre des interrupteurs aux tapis d'équilibre de tension, des barrières de clôtures et des portes des chambres de transformateurs;

2.1.6. Accessoires pour compléter le système de mise à la terre, brides serre-fils, connecteurs boulonnés pour conducteurs, connecteurs à souder par procédé aluminothermique pour conducteurs, cavaliers, connecteurs à pression;

2.1.7. Barres de mise à la terre en cuivre, dimensions selon indications, avec supports, fixations et connecteurs.

## 3. EXÉCUTION

### 3.1 INSTALLATION DU SYSTÈME DE M.A.L.T.

3.1.1. Installer un système de mise à la terre continu constitué des éléments suivants: tiges-électrodes, conducteurs, connecteurs et accessoires conformes à la norme CSA C22.3 no 2 ainsi qu'aux exigences de l'autorité locale compétente.

3.1.2. Installer les connecteurs conformément aux instructions des fabricants.

3.1.3. Protéger contre tout dommage matériel les conducteurs de mise à la terre posés à découvert.

3.1.4. Lorsqu'on utilise des tubes électriques métalliques (type EMT) et des conduits en CPV, passer un conducteur de mise à la terre dans les conduits. Dans le cas d'installation avec des conduits rigides en aluminium, installés en surface, le conduit servira pour la continuité des masses.

3.1.5. Réaliser par soudage aluminothermique les connexions enfouies, les connexions aux Utiliser des connecteurs mécaniques pour faire les raccordements des appareils munis de barres de mise à la terre.

3.1.6. Poser des tresses de liaison flexibles aux joints de barres sous gaine lorsque la liaison n'est pas assurée par le matériel lui-même.

3.1.7. Mettre à la terre la charpente en acier du bâtiment ainsi que le revêtement métallique (s'il y a lieu) en soudant le cuivre à l'acier.

### 3.2 INSTALLATION DES TIGES ÉLECTRODES

3.2.1. Installer les tiges-électrodes de la grille de terre et les raccorder aux appareils du poste. Pour ne pas endommager le fini cuivré des tiges, forer un trou d'un diamètre approximatif de 100 mm à 150 mm avant d'enfoncer les tiges. Combler l'espace vide avec du bentonite et compacter le mieux possible à l'aide d'une planche de bois (38 mm x 89 mm x 3000 mm long).

3.2.2. Relier les électrodes indépendantes entre elles avec des conducteurs en cuivre de grosseur 4/0 AWG.

### 3.3 MISE À LA TERRE DE L'ÉQUIPEMENT

3.3.1. Faire les raccordements de mise à la terre requis, pour l'ensemble des équipements, notamment: appareillage de commutation primaire et secondaire, neutre de l'installation, canalisations, bâtis de moteurs, centre de contrôle des moteurs, démarreurs, groupes électrogènes, panneaux de distribution et de dérivations, armoire de compteurs, etc.

3.3.2. À l'aide d'un cavalier flexible, raccorder à leur cadre les portes à charnières de la chambre d'électricité principale.

### 3.4 BARRE DE MISE À LA TERRE

3.4.1. Monter les barres de mise à la terre selon les indications aux plans. Les installer sur des supports fixés au mur.

3.4.2. Les barres de mise à la terre seront en cuivre, de dimensions indiquées.

3.4.3. Relier l'appareillage de la chambre d'électricité principale et de la salle du groupe électrogène à la barre de mise à la terre correspondante à l'aide de conducteurs individuels en cuivre nu, toronné, de grosseur 2/0 AWG, installés dans des conduits.

### 3.5 ESSAIS

3.5.1. Vérifier la continuité et la résistance du réseau de mise à la terre selon des méthodes appropriées aux conditions locales, et approuvées par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes.

3.5.2. Effectuer les essais avant de mettre l'installation électrique sous tension.

**FIN DE SECTION**

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 Section comprise

1.1.1 Équipement de service et installation.

## 1.2 Références

1.2.1 CSA C22.1, Code canadien de l'électricité, Partie 1 - 2018.

1.2.2 Code de construction du Québec – Chapitre V : Électricité

# 2 PRODUITS

## 2.1 Équipements

2.1.1 Sectionneur à fusibles : conformément à l'article 26 28 23 – Sectionneurs - avec ou sans fusibles, calibre tel qu'indiqué.

2.1.2 Disjoncteur de coffret de branchement : conformément à la section 26 24 16. Calibre tel qu'indiqué.

2.1.3 Armoire de type « A » pour les armoires de mesurage, les boîtes de jonction, les boîtes de tirage et les augets : conformément à la section 26 05 31 - dimensions telles qu'indiquées.

2.1.4 Équipement de mise à la terre : conformément à la section 26 28 20 - Interrupteurs de circuit de mise à la terre - Classe « A ».

# 3 EXÉCUTION

## 3.1 Installation

3.1.1 Installer l'équipement de service.

3.1.2 Raccorder au branchement de secteur.

3.1.3 Raccorder aux charges.

3.1.4 Installer l'équipement de mise à la terre.

3.1.5 Effectuer les raccordements de mise à la terre conformément à la section 26 15 02 - Mise à la terre.

3.1.6 Prendre les dispositions nécessaires pour que l'autorité responsable de l'approvisionnement en électricité puisse fournir et énergiser les compteurs.

**FIN DE LA SECTION**

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. Sections Connexes

1.1.1. Section 20 10 01 et suivantes - Exigences générales.

1.1.2. Section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité..

## 1.2. Références

1.2.1. CSA C22.2 No. 29, *Panelboards and Enclosed Panelboards*.

1.2.2. Code de construction du Québec, chapitre V, électricité.

## 1.3. Documents à soumettre

1.3.1. Les dessins doivent inclure les détails électriques et les dimensions du panneau, le type de disjoncteur de dérivation, l'intensité et la quantité.

# 2. PRODUITS

## 2.1. Assemblage de l'usine

2.1.1. Assembler l'intérieur du panneau avant l'expédition. Expédier les fusibles en vrac pour une installation sur site.

2.1.2. 2.1.2. En plus des exigences de la CSA, les plaques signalétiques du fabricant doivent indiquer le courant de défaut auquel le panneau a été conçu pour résister.

## 2.2. Caractéristiques de la construction

2.2.1. Panneaux de distribution : produits d'un seul fabricant.

2.2.2. Le montage des circuits se fait en séquence, les sections impaires étant placées à gauche et les sections paires à droite, chaque section étant identifiée par un numéro permanent indiquant le numéro du circuit et la phase.

2.2.3. Panneaux avec capacité, nombre de circuits et nombre et dimensions des dérivations comme indiqué.

2.2.4. Deux clés pour chaque panneau et des panneaux à clés identiques.

2.2.5. Bus en aluminium étamé avec neutre de même ampérage que le réseau.

2.2.6. Convient aux sections fusibles boulonnées.

2.2.7. Finition de la garniture et de la porte : émail gris cuit.

2.2.8. Les tirettes fusibles ou les interrupteurs de type "porte" ne sont pas acceptables.

2.2.9. Pinces à fusibles : adaptées aux types de fusibles spécifiés pour chaque unité.

## 2.3. Assemblages de panneaux sur mesure

2.3.1. Empiler doublement les panneaux comme indiqué.

2.3.2. Contacteurs dans les réseaux comme indiqué.

2.3.3. Cosses de passage comme indiqué.

## 2.4. Identification de l'équipement

2.4.1. Fournir l'identification de l'équipement conformément à la section 20 06 01 - Identification de l'équipement et étiquettes.

2.4.2. Compléter le répertoire des circuits avec une légende dactylographiée indiquant l'emplacement et la charge de chaque circuit. Installer le répertoire des circuits sous le couvercle de protection en plastique à l'avant du panneau.

## 2.5. Installation générale

2.5.1. Placer les panneaux tel qu'indiqué et les monter solidement, d'aplomb et d'équerre, sur les surfaces adjacentes ;

2.5.2. Installer les panneaux en saillie sur des tableaux en contreplaqué ignifuge. Dans la mesure du possible, regrouper les panneaux sur un tableau commun;

2.5.3. Monter les panneaux à la hauteur prévue par le Code;

2.5.4. Connecter les charges aux circuits;

2.5.5. Connecter les conducteurs neutres au bus neutre commun.

2.5.6. Pour chaque panneau de distribution et chaque transformateur, effectuer une vérification au moyen d'un appareil de mesure (*Megger testing*). Consigner les résultats dans un rapport identifiant chaque ensemble de conducteurs du panneau testé.

2.5.7. Pour chaque conducteur alimentant un panneau ou un transformateur, boulonner solidement le conducteur à sa cosse de raccordement, en utilisant au besoin un adaptateur de taille appropriée.

2.5.8. Chaque cosse de conducteur doit être serrée à la valeur de tension recommandée, à l'aide d'une clé dynamométrique étalonnée.

2.5.9. Marquer chaque écrou de cosse à l'encre indélébile pour identifier le réglage final du couple.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1 GÉNÉRAL ..... 2
1.1 LA SECTION INCLUT ..... 2
1.2 SECTIONS CONNEXES ..... 2
1.3 RÉFÉRENCES ..... 2
2 PRODUITS ..... 2
2.1 INTERRUPTEURS ..... 2
2.2 PRISES DE COURANT ..... 3
2.3 DISPOSITIFS DE CÂBLAGE SPÉCIAUX ..... 4
2.4 DISPOSITIFS DE CÂBLAGE POUR LES SALLES INFORMATIQUES ..... 4
2.5 PLAQUE DE COUVERTURE ..... 4
3 EXÉCUTION ..... 5
3.1 INSTALLATION ..... 5

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 La section inclut

1.1.1. Les interrupteurs, les prises de courant, les dispositifs de câblage, les plaques de couverture et leur installation.

## 1.2 Sections connexes

1.2.1. Section 20 00 01 et suivantes - Clauses Générales.

1.2.2. Section 26 05 00 - Travaux communs - Électricité.

## 1.3 Références

1.3.1. Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité

1.3.2. Canadian Standards Association (CSA)

- CSA-C22.2 No.42, General Use Receptacles, Attachment Plugs and Similar Devices.
- CSA-C22.2 No.42.1, Cover Plates for Flush-Mounted Wiring Devices (Bi-national standard, with UL 514D).
- CSA-C22.2 No.55, Special Use Switches.
- CSA-C22.2 No.111, General-Use Snap Switches (Bi-national standard, with UL 20, twelfth edition).

1.3.3. CSA C22.1, Canadian Electrical Code, Part 1.

1.3.4. CSA C22.1, Canadian Electrical Code, Part 1.

# 2 PRODUITS

## 2.1 Interrupteurs

2.1.1. Interrupteurs de 15 A et 20 A, 120 V, unipolaires, bipolaires, à trois voies, à quatre voies, comme indiqué dans les normes : CSA-C22.2 No.55 et CSA-C22.2 No.111.

2.1.2. Interrupteurs c.a. d'usage général à commande manuelle présentant les caractéristiques suivantes :

- Trous de borne approuvés pour un fil de calibre 10 AWG.
- Contacts en alliage d'argent.
- Moulage d'urée ou de mélamine pour les pièces sujettes aux traces de carbone.
- Convient pour le câblage arrière et latéral.
- Bascule blanche.
- Classe de spécification.
- Qualité hospitalière comme indiqué.

2.1.3. Les interrupteurs à bascule sont conçus pour les lampes à filament de tungstène et les lampes fluorescentes, et jusqu'à 80 % de la capacité nominale des charges de moteur.

2.1.4. Gradateur basse tension pour DEL.

2.1.5. Interrupteurs d'un seul fabricant dans tout le projet.

## 2.2 Prises de courant

2.2.1. Prises doubles, CSA type 5-15 R ou 20A, 125 V, 15 A, MALT, selon : CSA-C22.2 No.42 avec les caractéristiques suivantes :

- Boîtier moulé en thermoplastique ivoire.
- Convient au calibre 10 AWG pour le câblage arrière et latéral.
- Liens de rupture pour utilisation comme réceptacles divisés.
- Huit entrées pour le câblage arrière, quatre vis pour le câblage latéral.
- Contacts à triple frottement et contacts de mise à la terre rivetés.
- Classe de spécification.
- Qualité hospitalière comme indiqué.

2.2.2. Prises simples CSA type 5-15 R ou 20A, 125 V, 15 A, MALT avec les caractéristiques suivantes :

- Boîtier moulé en thermoplastique ivoire.
- Convient au calibre 10 AWG pour le câblage arrière et latéral.
- Quatre entrées pour le câblage arrière, 2 vis pour le câblage latéral.

2.2.3. Autres prises de courant avec un ampacité et une tension comme indiqué.

2.2.4. Réceptacles d'un seul fabricant pour l'ensemble du projet.

## 2.3 Dispositifs de câblage spéciaux

2.3.1. Dispositifs de câblage spéciaux :

- Prises de courant pour porte-horloge, 15 A, 125 V, 3 fils, mise à la terre, adaptées au No. 16 AWG pour installation dans une boîte de sortie encastrée.
- Témoins lumineux, comme indiqué, avec lampe au néon de 0,04 W, 125 V et verre en plastique rouge, de type encastré.

## 2.4 Dispositifs de câblage pour les salles informatiques

2.4.1. Tel qu'indiqué

## 2.5 Plaque de couverture

2.5.1. Les plaques de couverture pour les dispositifs de câblage sont conformes à la norme : CSA-C22.2 No.42.1.

2.5.2. Plaques de couverture d'un seul fabricant pour l'ensemble du projet.

2.5.3. Couvercle de boîte de service en tôle d'acier pour les dispositifs de câblage installés dans des boîtes de service en surface.

2.5.4. Plaques de couverture en nylon ivoire ou en acier inoxydable, selon les indications, d'une épaisseur de 2,5 mm pour les dispositifs de câblage installés dans les boîtes de sortie encastrées.

2.5.5. Plaques de couverture en tôle pour les dispositifs de câblage montés dans des boîtes à conduit de type FS ou FD montées en surface.

2.5.6. Plaques de couverture en fonte d'aluminium étanches aux intempéries, à double levage et à ressort, avec joints d'étanchéité pour les prises doubles, comme indiqué.

2.5.7. Plaques de couverture en fonte d'aluminium à ressort et à l'épreuve des intempéries, avec joints d'étanchéité pour les prises ou les interrupteurs simples.

2.5.8. Toutes les plaques de couverture des dispositifs de câblage doivent être étiquetées à l'aide de bandes adhésives transparentes avec des caractères noirs identifiant le panneau et le numéro de circuit de chaque dispositif.

# 3 EXÉCUTION

## 3.1 Installation

3.1.1. Interrupteurs :

- Installez les interrupteurs à simple effet avec la poignée en position "UP" lorsque l'interrupteur est fermé.
- Installer les interrupteurs dans une boîte de sortie de type collectif lorsque plus d'un interrupteur est nécessaire dans un emplacement.
- Monter les interrupteurs à bascule en hauteur conformément à la section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité.

3.1.2. Prise de courant:

- Installer les réceptacles dans des boîtes de sortie de type collectif lorsque plusieurs réceptacles sont nécessaires dans un même emplacement.
- Monter les prises de courant en hauteur conformément à la section 26 05 00 - Résultats des travaux communs - Électricité.
- Si une partie du réceptacle est commutée, monter verticalement et commuter la partie supérieure.

3.1.3. Plaques de couverture :

- Protégez la finition de la plaque de recouvrement avec du papier ou un film plastique jusqu'à ce que la peinture et les autres travaux soient terminés.
- Installez des plaques de recouvrement communes appropriées lorsque les dispositifs de câblage sont regroupés.
- N'utilisez pas de plaques de recouvrement destinées aux boîtes de sortie encastrées sur des boîtes montées en surface.

**FIN DE SECTION**

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 Références

1.1.1 Association canadienne de normalisation (CSA)

1.1.2 Code de construction du Québec – chapitre V : Électricité, 2018

# 2 PRODUITS

## 2.1 Sonnettes de porte

2.1.1 Gong, buzzer ou carillon à un ou deux tons, de 50 mm de diamètre, 16 V CA, 3 A, résistant aux intempéries à l'intérieur ou à l'extérieur, surface de montage, couleur blanche, niveau sonore de 10 dB à 3,0 m, homologué ULC tel qu'indiqué.

## 2.2 Transformateurs de classe II

2.2.1 16 V, 3 A secondaire.

2.2.2 120 V, 60 Hz primaire, avec montage encastré à deux groupes, homologué CSA, protection thermique.

## 2.3 Bouton-poussoir

2.3.1 Basse tension, style lumineux pour montage en surface.

## 2.4 Câblage à basse tension

2.4.1 Type LVT ou tel qu'indiqué.

# 3 EXÉCUTION

## 3.1 Installation

3.1.1 Fixer les composants au boîtier tel qu'indiqué à l'aide de vis et d'encrage pour murs de gypse déployés.

3.1.2 Installer le câblage.

3.1.3 Enlever le matériel d'emballage et la saleté de construction autour du piston.

## 3.2 Contrôle de la qualité sur le terrain

3.2.1 Vérifier le fonctionnement et le niveau sonore du système.

**FIN DE LA SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRAL ..... 2
1.1 RÉFÉRENCES ..... 2
1.2 DOCUMENTS À SOUMETTRE ..... 2
1.3 LIVRAISON ET STOCKAGE ..... 2
1.4 MATÉRIELS D'ENTRETIEN ..... 2
2. PRODUITS ..... 2
2.1 FUSIBLES - GÉNÉRALITÉ ..... 2
2.2 TYPES DE FUSIBLES ..... 3
3. EXÉCUTION ..... 3
3.1 INSTALLATION ..... 3

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1 Références

1.1.1. Association canadienne de normalisation (CSA)

- CSA C22.2No.248.12 , fusibles à basse tension, partie 12 : classe R (norme binationale), UL 248-12 (1ère édition).
- CSA C22.1, Code canadien de l'électricité, partie 1.

1.1.2. Code de construction du Québec – Chapitre V : Électricité - 2018

## 1.2 Documents à soumettre

1.2.1. Soumettre les caractéristiques de performance des fusibles pour chaque type et chaque calibre de fusible supérieur à 60 A. Les données de performance doivent inclure : le temps de fusion moyen et les caractéristiques de courant.

## 1.3 Livraison et stockage

1.3.1. Expédier les fusibles dans leur emballage d'origine.

1.3.2. Ne pas expédier les fusibles destinés au centre de distribution.

1.3.3. Entreposer les fusibles dans leur emballage d'origine et dans une armoire à l'abri de l'humidité.

## 1.4 Matériels d'entretien

1.4.1. Fournir trois fusibles de rechange de chaque type et de chaque taille installée, de plus de 60 A.

# 2. PRODUITS

## 2.1 Fusibles - Généralité

2.1.1. Les références des types de fusibles L1, L2, J1, R1, etc. ont été adoptées pour être utilisées dans la présente spécification.

2.1.2. Fusibles : provenance d'un seul fabricant pour l'ensemble du projet.

## 2.2 Types de fusibles

2.2.1. Fusibles de classe L (anciennement HRC-L).

- Type L1, temporisé, capable de supporter 500 % de son courant nominal pendant 10 s au minimum.
- Type L2, à action rapide.

2.2.2. Fusibles de classe J (anciennement HRCI-J).

- Type J1, temporisé, capable de supporter 500 % de son courant nominal pendant 10 s au minimum.
- Type J2, à action rapide.

2.2.3. Fusibles de classe R -R (anciennement HRCI- R). Pour les fusibles UL de classe RK1, le courant de passage de crête et ses valeurs de passage de crête ne doivent pas dépasser les limites du tableau 10.2 de la norme UL 198E-2018.

- Type R1, (UL Classe RK1), temporisé, capable de supporter 500% de son courant nominal pendant 10 s au minimum, pour satisfaire aux limites maximales de passage de la classe UL RK1.
- Type R2, temporisé, capable de supporter 500 % de son courant nominal pendant 10 s au minimum.
- Type R3, (UL classe RK1), à action rapide, classe R, conforme aux limites maximales de passage de la classe RK1 de l'UL.

2.2.4. Fusibles de classe C (anciennement HRCII- C).

# 3. EXÉCUTION

## 3.1 Installation

3.1.1. Installer les fusibles dans les dispositifs de montage immédiatement avant de mettre le circuit sous tension. S'assurer que les bons fusibles sont montés sur des dispositifs de montage physiquement adaptés.

- Installer des clips de rejet de classe R pour les fusibles HRCI-R.

3.1.2. S'assurer que les fusibles adéquats sont montés sur le circuit électrique qui lui est assigné.

3.1.3. Lorsque des fusibles UL de classe RK1 sont spécifiés, installer l'étiquette d'avertissement « Utilisez uniquement des fusibles UL de classe RK1 pour le remplacement » sur l'équipement.

**FIN DE LA SECTION**

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. Sections connexes

1.1.1. Section 20 00 01 & suivant – Exigences générales

1.1.2. Section 26 05 00 – Résultats communs des travaux - Électrique

## 1.2. Références

1.2.1. Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité

## 1.3. Documents à soumettre

1.3.1. Inclure les courbes caractéristiques temps-courant pour les disjoncteurs d'un ampérage de 600 A et plus ou d'un pouvoir de coupure de 22 000 A symétriques (efficaces) et plus à la tension du réseau.

# 2. PRODUITS

## 2.1. Disjoncteurs – Général

2.1.1. Disjoncteur à boîtier moulé à boulonner : type à fermeture et rupture rapides, pour fonctionnement manuel et automatique avec compensation de température pour une ambiance de 40°C.

2.1.2. Disjoncteurs à déclenchement commun : avec manche unique pour les applications multipolaires.

2.1.3. Les éléments de déclenchement instantanés magnétiques des disjoncteurs ne doivent fonctionner que lorsque la valeur du courant atteint le réglage. Les réglages de déclenchement des disjoncteurs à déclenchement réglable doivent être compris entre 3 et 8 fois le courant nominal.

2.1.4. Disjoncteurs avec déclencheurs interchangeables comme indiqué.

2.1.5. Les disjoncteurs doivent avoir un pouvoir de coupure symétrique efficace de 10 000 A au minimum.

## 2.2. Disjoncteurs magnétiques thermiques Conception A

Le disjoncteur à boîtier moulé doit fonctionner automatiquement au moyen de dispositifs de déclenchement thermiques et magnétiques pour assurer un déclenchement en courant à temps inverse et un déclenchement instantané pour la protection contre les courts-circuits.

## 2.3. Disjoncteurs magnétiques thermiques à fusibles Conception B

2.3.1. Disjoncteurs magnétiques thermiques à fusibles avec fusibles limiteurs de courant montés à l'intérieur. Les caractéristiques de limitation du courant des fusibles sont coordonnées avec les caractéristiques de déclenchement du courant du disjoncteur. Cette coordination doit entraîner l'interruption par le disjoncteur des courants de défaut jusqu'au pouvoir de coupure du disjoncteur. Fusibles individuellement amovibles et verrouillés avec le disjoncteur. Le retrait du couvercle du fusible, la fusion d'un fusible ou le retrait d'un fusible déclenchent le disjoncteur.

## 2.4. Conception des disjoncteurs à semi-conducteurs C

2.4.1. Le disjoncteur à boîtier moulé doit fonctionner au moyen d'une unité de déclenchement à semi-conducteurs avec des moniteurs de courant associés et un déclencheur à shunt autoalimenté pour fournir un déclenchement de courant à temps inverse dans des conditions de surcharge, et un déclenchement instantané à temps long/à temps court pour la protection contre les courts-circuits de défaut de phase et de terre.

## 2.5. Fonctions optionnelles

2.5.1. Inclus :

- Déclencheur shunt;
- Interrupteur auxiliaire;
- Mécanisme motorisé avec unité de délai;
- Déclencheur sous tension;
- Dispositif de verrouillage on-off.
- Mécanisme de poignée.

## 2.6. Boîtier

2.6.1. Monté dans un boîtier de type NEMA 1, résistant aux gicleurs comme indiqué.

# 3. EXÉCUTION

## 3.1. Installation

3.1.1. Installer les disjoncteurs comme indiqué.

**FIN DE SECTION**

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. Sections connexes

1.1.1. Section 20 00 01 & autres – Clauses Générales

1.1.2. Section 26 05 00 – Travaux communs - Électrique

## 1.2. Références

1.2.1. CAN/CSA-C22.2 No. 144, Ground Fault Circuit Interrupters.

1.2.2. National Electrical Manufacturers Association (NEMA)

1.2.3. NEMA PG 2.2, Application Guide for Ground Fault Protection Devices for Equipment.

1.2.4. Code de construction du Québec (CCQ), Chapitre V - Électricité

## 1.3. Documents à soumettre

1.3.1. Soumettre les données sur les produits et les dessins d'atelier.

1.3.2. Soumettre au représentant ministériel le rapport d'essai sur le terrain de l'équipement de mise à la terre et un certificat attestant que le système tel qu'il est installé répond aux critères spécifiés.

# 2. PRODUITS

## 2.1. Équipement

2.1.1. Équipement de protection contre les défauts de MALT : composants d'un seul fabricant.

2.1.2. Fournir une protection contre les défauts de mise à la terre sur un service triphasé de 1000 A, 600 V, 4 fils, et un service triphasé de 1200 A, 208 V, 4 fils et plus : selon NEMA PG 2.2 et CAN/CSA-C22.2 No. 144.

2.1.3. Unité de défaut de masse à contenir :

- Relais de détection de terre adapté à un fonctionnement à 500 mA, comme indiqué sur les schémas électriques. Tension de commande : 120.
- Ampèremètre avec échelle de 0 à 5 A pour indiquer la valeur du courant de terre.
- Commutateur de contrôle de sensibilité à trois positions pour sélectionner la valeur du courant de fuite à laquelle le relais fonctionnera.

- Témoin lumineux allumé en l'absence de défaut de terre, éteint en cas de défaut de terre ou de test.

2.1.4. Commutateur:

- Contacts SPDT pour l'alarme et le déclenchement.
- Indication mécanique de la cible.
- Réinitialisation manuelle.
- Bouton de réinitialisation des contacts et de la cible.
- Convient pour le montage sur panneau.
- Transformateur zéro-séquence de type toroïdal avec une gamme de 300 à 3000 mA.

2.1.5. Neutre:

- Utilisez un neutre artificiel et une résistance de mise à la terre.
- Utiliser une unité de résistance de terre neutre.
- Le système doit fonctionner instantanément au réglage du courant de terre.

## 2.2. Équipements connexes

2.2.1. Disjoncteurs à déclenchement shunt. Interrupteur-sectionneur à coupure en charge.

# 3. EXÉCUTION

## 3.1. Installation

3.1.1. Ne mettez pas le neutre à la terre du côté de la charge du capteur.

3.1.2. Installez les conducteurs de phase, y compris le neutre, à travers un transformateur zéro séquence.

3.1.3. Installez un système de protection contre les défauts de terre.

3.1.4. Effectuer les connexions comme indiqué et conformément aux recommandations du fabricant.

## 3.2. Contrôle qualité sur le terrain

3.2.1. Effectuer les essais conformément à la Section 20 01 01 et suivantes.

3.2.2. Organiser et payer les essais sur le terrain de l'équipement de détection des défauts de masse par le fabricant de cet équipement avant la mise en service.

3.2.3. Vérifier les réglages du déclencheur pour assurer le bon fonctionnement et la protection des composants.

3.2.4. Démontrer la simulation des essais de défaut de terre.

**FIN DE SECTION**

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Section 20 01 01 & autres – Clauses Générales

1.1.2. Section 26 05 00 – Travaux communs - Électrique

## 1.2. PROCÉDURE DE PAIEMENT

1.2.1. Les essais sur le terrain et l'étude de court-circuit, de coordination des dispositifs de protection et d'arc électrique (étude de coordination électrique), effectués par le fabricant de l'équipement, seront payés.

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. CAN/CSA-C22.2 No.144, Ground Fault Circuit Interrupters.

1.3.2. National Electrical Manufacturers Association (NEMA)

1.3.3. NEMA PG 2.2, Application Guide for Ground Fault Protection Devices for Equipment.

1.3.4. Code de construction du Québec (CCQ), Chapitre V - Électricité

## 1.4. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1.4.1. Soumettre au représentant du propriétaire le rapport d'essai sur le terrain de l'équipement de mise à la terre et un certificat attestant que le système tel qu'il est installé répond aux critères spécifiés dans le présent document.

# 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Équipements et composants pour disjoncteurs de fuite à la terre (GFCI) : selon CAN/CSA-C22.2 No.144.

2.1.2. Les composants du système de protection contre les fuites à la terre doivent être du même fabricant.

## 2.2. TYPE DE DISJONCTEUR GFCI

2.2.1. Disjoncteurs de fuite à la terre unipolaires ou bipolaires pour circuit monophasé de 15-20 A, 120 V, avec dispositifs d'essai et de réinitialisation.

## 2.3. PROTECTEUR DE VIE PAR DÉFAUT À LA TERRE

2.3.1. Un disjoncteur tripolaire pour l'alimentation du réseau de 100A, 208 V, panneau triphasé et complet avec :

2.3.2. Un disjoncteur à déclenchement automatique.

2.3.3. Capteur de courant zéro séquence.

2.3.4. Installations pour le test et la réinitialisation

2.3.5. Boîtier CSA 1, montage en surface.

2.3.6. Témoin lumineux de déclenchement en cas de défaut à la terre.

## 2.4. UNITÉ DE PROTECTION CONTRE LES DÉFAUTS DE MASSE

2.4.1. Autonome avec un disjoncteur de 15 A, 120 V et un réceptacle duplex complet.

2.4.2. Dispositif de détection de terre à l'état solide.

2.4.3. Dispositif de test et de réinitialisation.

2.4.4. Boîtier CSA 1, montage encastré avec plaque frontale en acier inoxydable.

## 2.5. DISJONCTEUR DE DÉFAUT D'ARC

2.5.1. Tous les récipients d'habitation de configuration CSA 5-15R et 5-20R doivent être connectés à un disjoncteur de défaut d'arc ou être de type AFCI et doivent être marqués comme tels.

2.5.2. Les prises destinées aux réfrigérateurs, aux comptoirs, aux îlots de cuisine et aux péninsules ne doivent pas être équipées d'un dispositif AFCI.

## 2.6. PANNEAU DE PROTECTION CONTRE LES DÉFAUTS DE MISE À LA TERRE DU SYSTÈME

2.6.1. Panneau autonome adapté à une alimentation 120/208 V, triphasée, 4 fils, avec mise à la terre.

2.6.2. Le panneau doit avoir les caractéristiques suivantes :

2.6.3. Disjoncteur automatique de 100 ou 225 A avec déclenchement shunt.

2.6.4. Relais de défaut de terre réglé en usine à 10 mA avec des caractéristiques de temporisation inverses de 1 s à 0,025 s.

2.6.5. Capteur de courant homopolaire.

2.6.6. Dispositif de test et de réinitialisation.

2.6.7. Boîtier CSA 1, montage en surface.

2.6.8. Témoin lumineux de déclenchement en cas de défaut à la terre.

2.6.9. Neutre artificiel à fusible de type résistor.

## 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Ne pas mettre à la terre le neutre du côté charge du relais de défaut de terre.

3.1.2. Faites passer les conducteurs de phase, y compris le neutre, par des transformateurs homopolaires.

3.1.3. Connectez le câblage d'alimentation et de charge à l'équipement conformément aux recommandations du fabricant.

**FIN DE SECTION**

## 1. PRODUITS

### 1.1. Sectionneurs

1.1.1. Interrupteurs-sectionneurs avec ou sans fusible dans un boîtier CSA de type 1, aux dimensions indiquées.

1.1.2. Prévoir le cadenassage de l'interrupteur en position marche-arrêt.

1.1.3. Porte verrouillée mécaniquement pour empêcher l'ouverture lorsque la poignée est en position de marche.

1.1.4. Fusibles : de taille telle qu'indiquée, conformément à la section 26 28 13 - Fusibles à basse tension.

1.1.5. Porte-fusibles : appropriés sans adaptateurs, au type et au calibre de fusible tels qu'indiqués.

1.1.6. Action rapide, rupture rapide.

1.1.7. Indication des positions MARCHE-ARRÊT de l'interrupteur sur le couvercle du boîtier de l'interrupteur.

### 1.2. Identification de l'équipement

1.2.1. Fournir l'identification de l'équipement conformément à la section 20 05 53.

1.2.2. Indiquer le nom de la charge contrôlée sur la plaque signalétique de taille 4.

## 2. EXÉCUTION

### 2.1. Installation

2.1.1. Installer les sectionneurs là où indiqué, sur plaque de montage en bois ignifugé.

**FIN DE LA SECTION**

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 Section comprise

1.1.1. Matériaux et installation des contacteurs pour des tensions de système jusqu'à 600 V.

## 1.2 Références

1.2.1. Association canadienne de normalisation (CSA)

- CSA C22.2 no. 14, Équipement de commande industriel.

1.2.2. Code de construction du Québec – chapitre V : Électricité, 2018

# 2 PRODUITS

## 2.1 Contacteurs

2.1.1. Contacteurs : conformes à la norme CSA C22.2 no. 14.

2.1.2. Contrôlés électriquement par des dispositifs pilotes tels qu'indiqués et calibrés pour le type de charge contrôlée. Les contacteurs de charges partielles ne sont pas acceptés.

2.1.3. Si requis, un interrupteur à fusible verrouillable déconnecte le contacteur combiné tel qu'indiqué.

2.1.4. Complété par 2 contacts auxiliaires normalement ouverts et 2 contacts auxiliaires normalement fermés ou tel qu'indiqué.

2.1.5. Montage dans un enceinte CSA 1 à moins d'indications contraires.

2.1.6. Inclure les options suivantes dans le couvercle :

- Témoin lumineux rouge pour les défauts.
- Voyant indiqué en vert pour l'état de marche.
- Sélecteur marche-arrêt-auto.

2.1.7. Transformateur de commande : conformément à la section 26 29 03 - Dispositifs de commande, dans le boîtier du contacteur.

## 2.2 Identification de l'équipement

2.2.1. Fournir l'identification de l'équipement conformément à la section 20 05 53.

2.2.2. Plaque signalétique de taille 6 indiquant le nom de la charge contrôlée tel qu'indiqué.

## 3 EXÉCUTION

### 3.1 Installation

3.1.1. Installer les contacteurs et raccorder les dispositifs de commande auxiliaires.

**FIN DE LA SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1 GÉNÉRAL ..... 2
1.1 SECTIONS COMPRISES ..... 2
1.2 RÉFÉRENCES ..... 2
1.3 DOCUMENTS À SOUMETTRE ..... 2
1.4 ASSURANCE DE QUALITÉ ..... 2
2 PRODUITS ..... 2
2.1 RELAIS DE CONTRÔLE AC ..... 2
2.2 ACCESSOIRES POUR RELAIS ..... 3
2.3 INTERRUPTEURS DE FIN DE COURSE ÉTANCHES ..... 3
2.4 INTERRUPTEURS DE FIN DE COURSE À CONTACT SCELLÉ ..... 3
2.5 RELAIS TEMPORISÉS À SEMI-CONDUCTEURS ..... 3
2.6 RELAIS DE COURANT À DÉCLENCHEMENT INSTANTANÉ ..... 4
2.7 POSTES DE COMMANDE DE L'OPÉRATEUR ..... 4
2.8 BOUTONS-POUSSOIR ..... 4
2.9 COMMUTATEURS DE SÉLECTION ..... 4
2.10 VOYANTS LUMINEUX ..... 4
2.11 PANNEAUX DE COMMANDE ET DE RELAIS ..... 4
2.12 TRANSFORMATEURS DE CIRCUIT DE COMMANDE ..... 5
2.13 THERMOSTAT (PLEINE TENSION) ..... 5
3 EXÉCUTION ..... 5
3.1 INSTALLATION ..... 5
3.2 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR LE TERRAIN ..... 5

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 Sections comprises

1.1.1. Matériaux et installation des dispositifs de contrôle, y compris les boutons-poussoir, les panneaux de contrôle et les relais.

## 1.2 Références

1.2.1. Association canadienne de normalisation (CSA)

- CSA C22.2 No.14, Équipement de contrôle industriel.

1.2.2. National Electrical Manufacturers Association (NEMA)

- NEMA ICS 1, Industrial Control and Systems: General Requirements.

## 1.3 Documents à soumettre

1.3.1. Inclure les schémas, et les diagrammes d'interconnexion et de câblage.

## 1.4 Assurance de qualité

1.4.1. Soumettre au représentant du maître d'ouvrage une copie des résultats des essais.

# 2 PRODUITS

## 2.1 Relais de contrôle AC

2.1.1. Relais de contrôle : conformes à la norme CSA C22.2 no 14 et à la norme NEMA ICS 1. Calibre de la bobine : tel que requis selon la tension d'alimentation des contrôles. Calibre des contacts : tel que requis selon la puissance et le type de la charge à contrôler.

2.1.2. Type de contact convertible : contacts convertibles sur place de NO à NF, maintenus électriquement, avec minuterie à semi-conducteurs comme indiqué.

2.1.3. Type de contact scellé : maintenu électriquement.

2.1.4. Type de contact universel : maintenu électriquement, convertible de NO à NF en changeant les connexions de câblage.

2.1.5. Type de contact fixe enfichable : usage général à faible courant de bobine. Caractéristiques des contacts : telles qu'indiquées.

2.1.6. Socles et rails de montage DIN pour relais de type enfichable.

## 2.2 Accessoires pour relais

2.2.1. Cartouches de contact standard : normalement ouvertes - convertibles en normalement fermées sur le terrain.

## 2.3 Interrupteurs de fin de course étanches

2.3.1. Type à action brusque : tige à rouleaux ou levier à fourche, actionneur supérieur, latéral, à poussoir ou à levier oscillant, boîtier CSA de type 1. Caractéristiques nominales des contacts selon la charge raccordée.

2.3.2. Montage en surface.

2.3.3. Bloc de contacts standard.

## 2.4 Interrupteurs de fin de course à contact scellé

2.4.1. Interrupteurs à levier : à fourche ou à tige, unipolaires ou bipolaires, à double effet. Caractéristiques nominales des contacts selon la charge raccordée.

2.4.2. Interrupteurs à poussoir : actionnés par une tige ou un plongeur situé sur le côté de la tête de commande, à ressort de rappel, unipolaires, à action directe. Caractéristiques nominales des contacts selon la charge raccordée.

2.4.3. Interrupteurs à poussoir : actionnés par une tige ou un plongeur situé sur le côté de la tête de commande, à ressort de rappel, unipolaires, à action directe. Caractéristiques nominales des contacts selon la charge raccordée.

2.4.4. Interrupteur temporisé à levier : temporisation réglable de 1/2 s à 15 s plus 25 %. Caractéristiques nominales des contacts selon la charge raccordée.

2.4.5. Interrupteurs de construction enfichables : CSA type 4, deux ou quatre circuits, à levier, à poussoir ou à manette. Caractéristiques nominales des contacts selon la charge raccordée.

## 2.5 Relais temporisés à semi-conducteurs

2.5.1. Construction : Relais électronique temporisé fonctionnant en courant alternatif avec circuit de temporisation à semi-conducteurs pour actionner le contact de sortie. Le circuit de temporisation et le contact de sortie sont entièrement encapsulés pour les protéger des vibrations, de l'humidité et des contaminants atmosphériques.

2.5.2. Fonctionnement : temporisation à l'ouverture ou à la fermeture.

2.5.3. Potentiomètre : autonome pour le réglage de l'intervalle de temps.

2.5.4. Tension d'alimentation : 120V ou 24 V, CA, 60 Hz, tel qu'indiqué.

2.5.5. Plage de température : moins 20 degrés C à 60 degrés C.

2.5.6. Caractéristiques des contacts de sortie : tension maximale de 300 V CA ou CC. Courant : NEMA ICS 1 tel qu'indiqué.

2.5.7. Plages de temporisation : minimum 0,5 s maximum 60 s.

## 2.6 Relais de courant à déclenchement instantané

2.6.1. Boîtier : CSA Type 1.

2.6.2. Contacts : NO, NF à réarmement automatique avec point de déclenchement réglable.

2.6.3. Commande : 3 fils, avec possibilité de court-circuiter les contacts pendant la période d'accélération du moteur.

2.6.4. Valeur nominale des contacts : Caractéristiques nominales des contacts selon la charge raccordée.

## 2.7 Postes de commande de l'opérateur

2.7.1. Enveloppe : CSA Type 1, montage en surface.

## 2.8 Boutons-poussoir

2.8.1. Illuminés DEL, service normal. Bouton-poussoir encastré, tel qu'indiqué, avec contacts auxiliaires 1-NO et 1-NC de puissance nominale telle qu'indiquée. Étiquettes telles qu'indiquées (voir 20 05 53). Boutons-poussoir d'arrêt de couleur rouge, pourvus d'un dispositif de verrouillage en position enfoncée et portant la mention « arrêt d'urgence ».

## 2.9 Commutateurs de sélection

2.9.1. Maintenus à 2 ou 3 positions, étiquetés tel qu'indiqué (voir 20 05 53), service standard, levier à oreilles, disposition des contacts telle qu'indiquée, puissance nominale, selon la charge raccordée.

## 2.10 Voyants lumineux

2.10.1. Service standard, pleine tension, de type DEL, essai par poussée, couleur de la lentille : telle qu'indiquée, tension d'alimentation telle qu'indiquée, étiquettes telles qu'indiquées (voir 20 05 53).

## 2.11 Panneaux de commande et de relais

2.11.1. Boîtier en tôle d'acier CSA de type 1 (à l'épreuve des gicleurs là où nécessaire) avec porte d'accès cadenassable à charnières, pouvant recevoir des relais, des minuteries, des étiquettes, tels qu'indiqués (voir 20 05 53), installés en usine et câblés aux bornes identifiées.

## 2.12 Transformateurs de circuit de commande

2.12.1. Monophasé, de type sec.

2.12.2. Primaire : 208, 240 ou 600 V, 60 Hz AC.

2.12.3. Secondaire : 120 V, ou 24 V AC.

2.12.4. Calibre : 50, 150, 250, 350 ou 500 VA, selon la somme des charges à alimenter.

2.12.5. Fusible secondaire : taille selon les besoins.

2.12.6. Régulation de la tension de fermeture selon les besoins des bobines magnétiques et des charges raccordées

## 2.13 Thermostat (pleine tension)

2.13.1. Montage mural;

2.13.2. Mode direct (Chauffage) ou inversée (Refroidissement) selon l'application.

2.13.3. Puissance nominale à pleine charge : Ampères tels qu'indiqués à 120 V ou 240V;

2.13.4. Réglage de la température : de 5 degrés C à 38 degrés C.

2.13.5. Plage de l'affichage de la température : de 5 degrés C à 40 degrés C.

2.13.6. Marquage par incréments de 5 degrés.

2.13.7. Température différentielle fixée à 2.0 degrés C.

2.13.8. Type de thermostat : Électronique ou mécanique, tels qu'indiqués aux plans.

# 3 EXÉCUTION

## 3.1 Installation

3.1.1. Installer les boutons-poussoir, les panneaux de commande et les dispositifs de commande. Les interconnecter conformément aux schémas de câblage de commande, selon les plans.

## 3.2 Contrôle de la qualité sur le terrain

3.2.1. En fonction de l'ampleur et de la complexité du projet, diviser le système de contrôle en sections pratiques, mettre sous tension une section à la fois et vérifier le fonctionnement de la section.

3.2.2. À l'issue de l'essai par section, procéder à l'essai par groupe.

3.2.3. Vérifier l'enchaînement des opérations sur l'ensemble du système.

3.2.4. Effectuer une série d'essai de mode ''Point à Point'' et produire un rapport détaillant chaque point, l'essais effectué, le résultat attendu, le résultat obtenu et les écarts.

3.2.5. Signer et dater chaque essai point à point.

**FIN DE LA SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRAL ..... 2
1.1. RÉFÉRENCES ..... 2
1.2. DOCUMENTS À SOUMETTRE ..... 2
1.3. DOCUMENTS DE CLÔTURE ..... 2
2. PRODUITS ..... 3
2.1. MATÉRIELS ..... 3
2.2. DÉMARREURS MANUELS ..... 3
2.3. DÉMARREURS MAGNÉTIQUES PLEINE TENSION ..... 3
2.4. DÉMARREURS MAGNÉTIQUES À INVERSION ..... 4
2.5. DÉMARREURS À PLUSIEURS VITESSES ..... 4
2.6. TRANSFORMATEUR DE COMMANDE ..... 5
2.7. FINITIONS ..... 5
2.8. IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT ..... 5
3. EXÉCUTION ..... 6
3.1. INSTALLATION ..... 6
3.2. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR LE TERRAIN ..... 6

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. Références

1.1.1. Commission électrotechnique internationale (CEI)

- CEI 947-4-1, Partie 4 : Contacteurs et démarreurs de moteurs.
- Code de construction du Québec – chapitre V : Électricité, 2018.

## 1.2. Documents à soumettre

1.2.1. Soumettre des dessins d'atelier afin d'indiquer :

- La méthode de montage et les dimensions ;
- La taille et le type de démarreur ;
- La disposition des composants internes et du panneau avant identifiés ;
- Les types de boîtiers ;
- Schéma de câblage pour chaque type de démarreurs ;
- Schémas d'interconnexions.

1.2.2. Pour les démarreurs fabriqués en usine, soumettre les dessins d'atelier d'un fabricant certifié par CSA, CEI ou ULC.

1.2.3. Pour les démarreurs de moteurs et les panneaux de commande assemblés sur mesure ou fabriqués, soumettre les dessins d'atelier et les schémas de commande d'un fournisseur de panneaux de commande certifié CSA.

## 1.3. Documents de clôture

1.3.1. Fournir les données relatives au fonctionnement et à l'entretien des démarreurs de moteurs afin de les intégrer au manuel d'exploitation et d'entretien.

1.3.2. Inclure les données de fonctionnement et d'entretien pour chaque type et style de démarreur.

## 2. PRODUITS

### 2.1. Matériels

2.1.1. Démarreurs : selon IEC 947-4 avec catégorie d'utilisation AC4.

### 2.2. Démarreurs manuels

2.2.1. Démarreurs manuels de moteurs monophasés et triphasés de taille, de type, de puissance et de type de boîtier tels qu'indiqués, avec les composants suivants :

- Mécanisme de commutation, à enclenchement et déclenchement rapide ;
- Une et trois résistances de surcharge, telles qu'indiquées, à réarmement manuel, poignée indicatrice de déclenchement.

2.2.2. Accessoires :

- Interrupteur à bascule ou bouton-poussoir : robuste, étiqueté tel qu'indiqué;
- Voyant lumineux : de type robuste et de couleur tel qu'indiqué ;
- Languette de verrouillage permettant de cadenasser en position « ON » ou « OFF ».

### 2.3. Démarreurs magnétiques pleine tension

2.3.1. Démarreurs magnétiques et démarreurs magnétiques combinés de taille, de type, de puissance et de type de boîtier tels qu'indiqués, avec les composants suivants :

- Contacteur à commande électromagnétique, à action rapide ;
- Dispositif de protection contre les surcharges du moteur dans chaque phase, à réarmement manuel depuis l'extérieur de l'enceinte ;
- Câblage et schéma à l'intérieur du boîtier du démarreur, dans un endroit visible ;
- Identifier chaque fil et chaque borne pour les connexions externes, à l'intérieur du démarreur, avec un marquage de numéro permanent identique au diagramme.

2.3.2. Les démarreurs de type combiné doivent comprendre un sectionneur à fusible avec levier de commande à l'extérieur du boîtier pour contrôler la déconnexion, et une disposition pour :

- Un verrouillage en position « OFF » avec un maximum de 3 cadenas ;
- Un verrouillage indépendant de la porte du boîtier ;
- Empêcher le passage en position « ON » lorsque la porte de l'armoire est ouverte.

2.3.3. Accessoires :

- Sélecteurs à 3 positions (On-Auto-Off) : robustes, étanches à l'huile, étiquetés tel qu'indiqué ;
- 2 voyants lumineux (Marche en vert - Défaut en rouge) : robustes, étanches à l'huile, de type et de couleur tels qu'indiqués ;
- Contacts auxiliaires de rechange 1-N/O et 1-N/C, tels qu'indiqués.

## 2.4. Démarreurs magnétiques à inversion

2.4.1. Démarreurs magnétiques inverseurs pleine tension de taille, de type, de puissance et de type de boîtier tels qu'indiqués, avec les composants suivants :

- Deux contacteurs magnétiques tripolaires montés sur une base commune ;
- Deux contacteurs magnétiques à trois pôles montés sur une base commune ; des verrouillages mécaniques et électriques pour empêcher les deux contacteurs de fonctionner en même temps ;
- Trois relais de surcharge avec éléments chauffants, à réarmement manuel.

2.4.2. Accessories:

- Sélecteurs à 3 positions (marche-auto-arrêt) : robustes, étanches à l'huile, étiquetés tel qu'indiqué ;
- Sélecteur de rotation : robuste, étanche à l'huile, étiqueté tel qu'indiqué ;
- 2 voyants lumineux (marche en vert - défaut en rouge) : robustes, étanches à l'huile, type et couleur tels qu'indiqués ;
- Contacts auxiliaires de réserve 1-N/O et 1-N/C, tel qu'indiqué.

## 2.5. Démarreurs à plusieurs vitesses

2.5.1. Démarreurs à 2 vitesses dont la taille, le type, le calibre et le type de boîtier sont tels qu'indiqués. Démarreur adapté à un moteur de type kW constant et dont les composants sont les suivants :

- Un contacteur à 3 pôles pour chaque enroulement pour les moteurs à plusieurs vitesses ;
- Un contacteur à 3 pôles et un contacteur à 5 pôles pour chaque enroulement reconnectable pour les moteurs à pôles consécutifs ;
- Trois relais de surcharge avec 3 éléments chauffants et réarmement manuel pour chaque vitesse.

2.5.2. Accessories:

- Sélecteurs à 3 positions (marche-auto-arrêt) : robustes, étanches à l'huile, étiquetés tel qu'indiqué ;
- Sélecteur de vitesse : robuste, étanche à l'huile, étiqueté tel qu'indiqué ;
- 2 voyants lumineux (marche en vert - défaut en rouge) : robustes, étanches à l'huile, type et couleur tels qu'indiqués ;
- Contacts auxiliaires de réserve 1-N/O et 1-N/C, tel qu'indiqué ;
- Relais de séquence automatique pour chaque vitesse.

## 2.6. Transformateur de commande

2.6.1. Transformateur de commande monophasé, de type sec, avec tension primaire telle qu'indiquée et secondaire de 24 ou 120 VAC, complet avec fusible secondaire, installé dans le démarreur tel qu'indiqué.

2.6.2. Dimensionner le transformateur de commande pour la charge du circuit de commande plus 20 % de capacité de réserve.

## 2.7. Finitions

2.7.1. Appliquer les finitions à l'enceinte conformément à la section 26 02 02.

## 2.8. Identification de l'équipement

2.8.1. Fournir l'identification de l'équipement conformément à la Section 20 05 53 - Résultats des travaux communs - Électricité.

2.8.2. Étiquette de désignation du démarreur manuel, plaque blanche, lettres noires, taille 1, gravée tel qu'indiqué.

2.8.3. Étiquette de désignation du démarreur magnétique, plaque blanche, lettres noires, taille 2, gravée tel qu'indiqué.

## 3. EXÉCUTION

### 3.1. Installation

3.1.1. Installer les démarreurs, raccorder l'alimentation et la commande tel qu'indiqué.

3.1.2. S'assurer que les fusibles et les dispositifs de surcharge appropriés sont installés.

3.1.3. Confirmer la plaque signalétique du moteur et régler le dispositif de surcharge en conséquence.

### 3.2. Contrôle de la qualité sur le terrain

3.2.1. Actionner les interrupteurs et les contacteurs pour vérifier leur bon fonctionnement.

3.2.2. Effectuer les séquences de démarrage et d'arrêt des contacteurs et des relais.

3.2.3. Vérifier que les contrôles de séquence, l'interverrouillage avec d'autres démarreurs, équipements et dispositifs de contrôle distincts, fonctionnent tel qu'indiqué.

**FIN DE LA SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRALITÉS ..... 2
2. PRODUITS ..... 2
2.1. LUMINAIRES ..... 2
2.2. BALLASTS & LAMPES FLUORESCENTES ..... 3
2.3. BLOC D'ALIMENTATION À VOLTAGE CONSTANT ..... 4
2.4. LAMPES ..... 4
2.5. INDICATEURS DE SORTIE ..... 5
2.6. BATTERIE D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE ..... 5
2.7. LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE ..... 6
2.8. COMMANDE D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ..... 6
3. EXÉCUTION ..... 7
3.1. INSTALLATION ..... 7

## 1. GÉNÉRALITÉS

1.1.1. Tous les appareils d'éclairage seront tels que décrits à la liste des appareils d'éclairage de l'Architecte et conformes aux spécifications de ce devis. L'Entrepreneur devra baser son prix sur l'équipement spécifié **par l'Architecte**.

1.1.2. Tous les appareils d'éclairage seront fournis avec les accessoires requis pour leur installation et ce, même si non montré aux dessins.

1.1.3. Certains appareils d'éclairage existants seront conservés et / ou relocalisés. Se référer à la Section 26 05 03.

## 2. PRODUITS

### 2.1. Luminaires

2.1.1. Les surfaces métalliques du boîtier et du réflecteur doivent être recouverte d'une couche d'émail cuit au four ayant un fini très brillant.

2.1.2. La couche de finition du réflecteur et des autres surfaces internes aura un facteur de réflexion d'au moins 85%.

2.1.3. Le boîtier et le réflecteur de tous les luminaires seront fabriqués avec de l'acier laminé à froid de calibre 20.

2.1.4. L'Entrepreneur doit, avant de placer sa commande, confirmer le fini et la couleur des appareils avec l'Architecte

2.1.5. Lorsqu'il y a des appareils d'éclairage encastrés, l'Entrepreneur électricien devra, avant de placer sa commande, vérifier la nature exacte du type des plafonds.

2.1.6. Les luminaires D.H.I. raccordés à un réseau d'urgence alimenté par un groupe électrogène ou par accumulateur, seront fournis avec un éclairage de réserve; un relais incorporé doit allumer la lampe dès la mise sous tension de l'appareil. L'éclairage de réserve sera fourni même s'il n'apparaît pas dans le numéro de catalogue du luminaire spécifié.

## 2.2. Ballasts & lampes fluorescentes

2.2.1. Les luminaires fluorescent seront munis de ballasts ou de transformateur incorporés, à moins d'indications contraires aux dessins.

2.2.2. Les ballasts pour lampes fluorescentes seront du type électronique à démarrage rapide avec les caractéristiques suivantes:

- Watts à l'entrée (2 lampes 32W) max: 63W;
- Approbation "CSA";
- Rencontre les exigences "ANSI C62.41" pour les tensions transitoires;
- Émissions EMI/RFI rencontrent les exigences du "FCC (CFR 47), part 18, subpart C, class A" FCC (FCR47), part 15, subpart B, class B ainsi que "CSA 108.6-M91";
- Niveau de bruit : classe A;
- Température minimale de démarrage de 0°C;
- Distorsion harmonique totale inférieure à 10%;
- Facteur de puissance supérieur à 97%;
- Facteur de ballast supérieur à 90%;
- Facteur de crête inférieur à 1.5;
- Efficacité du système lampe-ballast supérieur à 84 lumens/watt (classe 3);
- Conforme à la norme C82.1 pour allumage rapide;
- Temps d'amorçage du tube supérieur à 500 ms;
- Fréquence d'opération 20-60 kHz;
- Opération à 120 ou 347 volts selon le cas;
- Lampes défectueuses sont éteintes;
- Garantie de 3 ans minimale.

2.2.3. Les appareils fluorescents installés à l'extérieur seront munis de ballasts pouvant démarrer jusqu'à -18°C. Leur niveau sonore sera de type "B".

2.2.4. Les ballasts utilisés avec des lampes "Slimline" ou à haut rendement (800 mA) auront un niveau sonore "C".

2.2.5. Tous les ballasts utilisés avec des lampes à très haut rendement (1 500 mA) auront un niveau sonore "D".

2.2.6. Tous les ballasts d'appareils fluorescents seront munis de filtres antiparasites.

2.2.7. Les ballasts pour lampes à halogénures métalliques auront un facteur de puissance minimum de 90%, une température minimale d'amorçage de -29oC à 90% de la tension nominale du secteur et pourront fonctionner à +/- 10% de la tension nominale.

2.2.8. Les ballasts pour lampes à vapeur de sodium à haute pression auront un facteur de puissance minimum de 90%, une température nominale d'amorçage de -34oC à 90% de la tension nominale du secteur et pourront fonctionner à +/- 5% de la tension nominale.

## 2.3. Bloc d'alimentation à voltage constant

2.3.1. Les blocs d'alimentation alimentent toutes les sources DEL 12Vcc ou 24Vcc

2.3.2. Bloc d'alimentation à voltage constant 12Vcc 192Watts ou 24Vcc 240 Watts.

2.3.3. Voltage d'entrée universel / 90Vca – 305Vca.

## 2.4. Lampes

2.4.1. Fournir et installer toutes les lampes requises pour chaque appareil d'éclairage.

2.4.2. Toutes les lampes qui auront brûlés dans les trois (3) mois qui suivent la date d'acceptation finale, seront remplacées, sans frais pour le propriétaire.

2.4.3. Les lampes fluorescentes seront du type économiseur d'énergie (soit 34W pour une lampe de 1 220 mm (4 pi) à démarrage rapide, blanc froid, durée de vie minimale de 20 000 heures.

2.4.4. Les lampes incandescentes du type A-19 auront une durée de vie minimale de 2 500 heures. Les lampes du type R-40 auront une durée de vie de 2 000 heures.

2.4.5. Les lampes à vapeur de sodium à haute pression seront pour montage universel, du type "LU", claires, avec culot Goliath, d'une durée de vie minimale de 24 000 heures.

2.4.6. Les lampes ULTRA DEL avec variation de l'intensité.

- Puissance : 6W
- Durée de vie de l'ampoule : 35 000h
- Tension 120VCA

2.4.7. Les lampes ULTRA DEL avec variation de l'intensité pour conversion PAR20.

- Puissance : 8W
- Durée de vie de l'ampoule : 50 000h
- Température couleur : 3000K
- Tension 120VCA

2.4.8. Les lampes DEL PAR20.

- Puissance : 7W
- Durée de vie de l'ampoule : 25 000h
- Température couleur : 3000K
- Tension 120VCA

2.4.9. Les tubes 48 pouces DEL (PL463158 Philips ou équivalent)

- Puissance : 16.5W
- Durée de vie de l'ampoule : 70 000h
- Température couleur : 5000K
- Tension 120VCA

## 2.5. Indicateurs de sortie

2.5.1. Voir Section 26 52 07.

## 2.6. Batterie d'éclairage d'urgence

2.6.1. Voir Section 26 52 07.

## 2.7. Luminaires d'éclairage d'urgence

2.7.1. Voir Section 26 52 07.

## 2.8. Commande d'éclairage extérieur

2.8.1. Les appareils d'éclairage aux issues seront contrôlés par une cellule photo-électrique via un contacteur magnétique.

2.8.2. S'il y a lieu, les lampadaires ou projecteurs éclairant une aire de stationnement seront contrôlés par une cellule photo-électrique et/ou une minuterie électronique. Pour allumer cet éclairage les contacts de la cellule et de la minuterie doivent être fermés; pour éteindre l'éclairage, le contact de la cellule ou celui de la minuterie doit s'ouvrir.

2.8.3. Le circuit de contrôle du système doit être à 120V, et il sera muni d'un sélecteur MAN-ARRÊT-AUTO de façon à servir d'évitement aux éléments de contrôle; le sélecteur sera installé sur le boîtier du contacteur magnétique.

2.8.4. La cellule photo-électrique sera du type verrouillable installée sur une base, fonctionnant à 120V, avec une capacité de 1 000W résistifs. Elle sera capable d'allumer les appareils à un (1) candela-pied et de les éteindre à quatre (4) candelas-pieds et sera munie d'un dispositif de temporisation pour un amorçage différé de quinze (15) secondes. La cellule sera le modèle T201-00 de Paragon, installée sur une base TB-99.

2.8.5. La minuterie sera du type électronique sept (7) jours, permettant une programmation différente pour chaque jour, à un circuit (une sortie SPDT) avec réserve de 275 heures minimum en cas de panne, le tout installé dans un boîtier de type CEMA 1. La minuterie sera le modèle EC71/18S de Paragon.

## 3. EXÉCUTION

### 3.1. Installation

3.1.1. Les appareils d'éclairage ne seront installés que lorsque tous les travaux susceptibles de les endommager ou de les salir seront terminés. L'Entrepreneur obtiendra l'approbation de l'Ingénieur avant de procéder à l'installation.

3.1.2. L'Entrepreneur veillera à ce que les électriciens qui manipulent les appareils prennent toutes les précautions pour ne pas salir les appareils et les lentilles. Les appareils devront être propres et libres de toute poussière.

3.1.3. L'Entrepreneur devra étudier les plans d'électricité et ceux de l'Architecte avant de commencer les travaux. Il devra prévoir les espaces pour les appareils encastrés et discuter de tout problème avec l'Ingénieur avant l'installation.

3.1.4. L'Ingénieur se réserve le droit de déplacer les sorties dans un rayon de 4 600 mm (15 pi) de l'endroit original sans compensation additionnelle à moins que le travail ne soit déjà accompli.

3.1.5. L'emplacement des appareils d'éclairage sera déterminé suivant la position des cloisons et les dimensions des pièces telles qu'elles seront une fois terminées; aucune dimension ne devra être prise à l'échelle sur les plans.

3.1.6. Dans les salles de mécanique et aux autres endroits où il y a des conduits ou de la tuyauterie au plafond, les appareils d'éclairage devront être installés suspendus par des chaînettes. L'emplacement montré aux plans n'est qu'arbitraire et l'emplacement final sera déterminé sur place selon l'agencement de la mécanique.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GENERALITES ..... 2
1.1 REFERENCES ..... 2
1.2 DESSINS D'ATELIER ..... 2
1.3 PRODUITS ..... 2
2. ÉCLAIRAGE ..... 3
2.1 ECLAIRAGE DE SECOURS ..... 3
2.2 ECLAIRAGE DE SECURITE ..... 3
2.3 VISIBILITE DES ISSUES ..... 4
2.4 DIRECTION DE L'ISSUE ..... 4
2.5 VISIBILITE DU PANNEAU ..... 4
2.6 LETTRAGE ..... 4
2.7 PICTOGRAMME ..... 4
2.8 CABLAGE ..... 4
3. ENSEIGNES COMBINEES ..... 5
3.1 HOMME QUI COURT ..... 5
3.2 « SORTIE» ..... 5
3.3 GARANTIE ..... 5
4. EXECUTION ..... 5
4.1 INSTALLATION ..... 5

## 1. GÉNÉRALITÉS

Matériaux et installation pour les systèmes d'éclairage de secours.

### 1.1 Références

1.1.1. Canadian Standards Association (CSA)

- CSA C22.2 No.141, Équipement pour éclairage de secours.
- Les appareils d'éclairage de sécurité autonomes doivent être conformes à la norme CSA-C22.2 No141-M, « Appareils autonomes d'éclairage de secours ».

### 1.2 Dessins d'atelier

1.2.1. Les dessins d'atelier doivent comprendre ce qui suit:

- Les composantes des systèmes, la méthode de montage, la source d'alimentation et les pièces de montage spéciales

### 1.3 Produits

1.3.1. Matériel d'éclairage de secours: conforme à la norme CSA C22.2 n ° 141;

1.3.2. Tension d'alimentation: 120 Vac;

1.3.3. Tension de sortie: 12 ou 24 Vcc (à adapter)

1.3.4. Durée de fonctionnement sur alimentation de secours: 4 heures;

1.3.5. Batterie scellée et sans entretien ; Une ou plusieurs batteries centralisées serviront d'alimentation électrique d'urgence pour l'ensemble d'éclairage de secours ainsi que pour les panneaux d'issues de secours. Leur capacité, tant en ampérage qu'en durée soit suffisante pour l'application de ce projet.

1.3.6. Chargeur: à semi-conducteurs, multi-débits, régulé en tension / en courant, compensé en température inverse, protégé contre les courts-circuits avec sortie régulée de plus ou moins 0,01V pour des variations d'entrée de plus ou moins 10%.

1.3.7. Circuit de transfert à l'état solide.

1.3.8. Déconnexion basse tension: statique, modulaire, fonctionne à 80% de la tension de sortie de la batterie.

1.3.9. Voyants lumineux: état solide, pour 'AC Power ON'.

1.3.10. Têtes de lampe: intégrées sur l'unité et à distance, ajustement à 345 degrés horizontalement et 180 degrés verticalement. Type de lampe: DEL.

1.3.11. Finition standard.

1.3.12. Équipement auxiliaire

- Commutateur de test;
- Relais temporisé;
- Dispositif de déconnexion de la batterie;
- Bornes d'entrée CA et de sortie CC à l'intérieur de l'armoire;
- Étagère;
- Connexion par cordon et par simple rotation pour AC
- Suppresseurs RFI;

## 2. ÉCLAIRAGE

### 2.1 Éclairage de secours

2.1.1. Il faut prévoir un éclairage de secours dans

- Les issues;
- Les principales voies d'accès à l'issue d'une aire de plancher sans cloisons
- Les corridors utilisés par le public
- Les vestiaires, escalier, cuisines et aires communes
- Là où indiqué sur les plans

### 2.2 Éclairage de sécurité

2.2.1. Il faut prévoir un éclairage de sécurité / de secours moyen d'au moins 10 lx au niveau du plancher ou des marches d'escaliers dans:

- Les issues
- Les principales voies d'accès à l'issue d'une aire de plancher sans cloisons;
- Les corridors utilisés par le public;
- Les vestiaires, escalier, cuisines et aires communes
- Là où indiqué sur les plans

## 2.3 Visibilité des issues

2.3.1. Les issues doivent être situées dans un endroit bien visible ou leur emplacement doit être signalé clairement.

## 2.4 Direction de l'issue

2.4.1. S'il est nécessaire d'indiquer la direction de l'issue, celle-ci doit être signalée par des panneaux installés dans les corridors et les passages et à la sortie des escaliers.

## 2.5 Visibilité du panneau

2.5.1. La signalisation des issues doit être bien visible à l'approche des issues et doit être éclairée en permanence lorsque le bâtiment est occupé.

## 2.6 Lettrage

2.6.1. La signalisation des issues doit comporter le mot ''SORTIE'' avec lettres contrastantes s'il est éclairé par transparence, et en lettres blanches sur fond rouge ou en lettres rouges sur fond blanc s'il est éclairé de l'extérieur.

2.6.2. Les lettres mentionnées au paragraphe 2.6.1 doivent avoir une largeur de trait d'au moins 19mm et une hauteur d'au moins 150mm dans le cas d'un panneau éclairé de l'extérieur, et une hauteur d'au moins 114mm dans le cas d'un panneau éclairé par transparence.

## 2.7 Pictogramme

2.7.1. La signalisation des issues peut alternativement comporter un pictogramme *d'homme qui court''* sur fond contrastant, orienté dans le sens de l'issue la plus proche.

## 2.8 Câblage

2.8.1. Conduit: type EMT, conformément à la section 26 05 34 - Conduits, fixations de conduits et raccords de conduits.

2.8.2. Conducteurs: type RW90 conforme à la section 26 05 21 - Fils et câbles (0-1000 V), dimensionné comme indiqué conformément aux recommandations du fabricant.

## 3. ENSEIGNES COMBINÉES

### 3.1 Homme qui court

3.1.1. Enseigne combinée en plastique de l'homme qui court « RUNNING MAN », ayant une autonomie d'éclairage de 120 minutes et muni de deux phares à DEL de 2.4W chacun.

### 3.2 «SORTIE»

3.2.1. Enseigne combinée en aluminium intitulé « SORTIE» ayant une autonomie d'éclairage de 120 minutes et muni de deux phares à DEL de 2.4W chacun.

3.2.2. Entrée 120/347V CA 60Hz, sélectionnable sur le chantier ;

3.2.3. Versions de sortie de puissance d'urgence de 6V CC, 12V CC ou 24V CC;

3.2.4. Régulateur de charge à microprocesseur entièrement automatisé;

3.2.5. Interrupteur d'essai à rappel;

3.2.6. DEL témoin pour CHARGE;

3.2.7. Indicateur à DEL tricolore, clignotant et état stationnaire pour l'ÉTAT du système.

### 3.3 Garantie

3.3.1. Pour les batteries, la période de garantie doit être de deux ans.

## 4. EXÉCUTION

### 4.1 Installation

4.1.1. Installez l'équipement de l'unité et les appareils montés à distance.

4.1.2. Connectez les lumières de sortie à l'équipement de l'unité.

4.1.3. Exécuter la mise en service et effectuer les tests de validation de l'éclairage d'urgence.

**FIN DE SECTION**

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 Documents à soumettre

1.1.1. Tel qu'indiqué dans les essais de laboratoire indépendants, l'étalement vertical et horizontal du faisceau, les lumens du faisceau, l'efficacité du faisceau et les données photométriques complètes.

1.1.2. Impression informatique des angles de visée.

1.1.3. Soumettre les fiches techniques des projecteurs extérieurs étanches. Inclure les caractéristiques du produit, les critères de performance, la taille physique, les limitations et la finition.

1.1.4. Instructions du fabricant : Tel qu'indiqué, indiquer les critères spéciaux de manutention, la séquence d'installation et les procédures de nettoyage.

## 1.2 Opération et maintenance

1.2.1. Fournir les données relatives à l'entretien et au fonctionnement pour les incorporer dans le manuel d'exploitation et de maintenance.

# 2 PRODUITS

2.1.1. Voir le programme d'éclairage sur les plans architecturaux pour plus de détails.

## 2.2 Conception A

2.2.1. Projecteur extérieur étanche (Wallpack) :

- Boîtier en aluminium moulé sous pression, formé et soudé, douille peinte à l'époxy. Douille d'entrée étanche intégrée avec presse-étoupe en caoutchouc. Culasse en aluminium avec trou de boulon pour le montage d'accessoires. Quadrant de pré-orientation verticale marqué en degrés avec butée de repositionnement pour ramener automatiquement le projecteur à son réglage d'origine après l'entretien. Anneau de la lentille en aluminium anodisé, joint d'étanchéité, et ensemble de pinces à pression en acier inoxydable. La lentille est fixée au réflecteur par une charnière. Bouton de relamping arrière en aluminium moulé.
- Lentille : lexan convexe transparent trempé à chaud, résistant aux chocs et aux impacts.
- Réflecteur : Aluminium Alzak.
- Lampe : puissance et type tels qu'indiqués avec le support et la douille dans la section 26 51 13.
- Commande photoélectrique : selon la section 26 51 13.

## 3 EXÉCUTION

### 3.1 Installation

3.1.1. Installer les projecteurs conformément aux instructions du fabricant et tel qu'indiqué.

3.1.2. Orienter les projecteurs sous tension tel qu'indiqué dans l'obscurité et en présence du représentant du propriétaire.

3.1.3. Verrouiller les projecteurs en position finale après l'approbation du représentant du propriétaire.

**3.1.4.** Faire fonctionner les projecteurs pendant au moins 100 heures pour qu'ils vieillissent correctement, puis prendre les mesures d'éclairement. S'assurer de la conformité avec les spécifications de conception et ajuster l'orientation des luminaires si nécessaire.

### 3.2 Contrôle de la qualité sur le terrain

3.2.1. Effectuer des essais conformément à la section 26 05 00.

**FIN DE LA SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRAL ..... 2
1.1. CHAMP DES ACTIVITÉS ..... 2
1.2. ASSURANCE QUALITÉ ..... 2
1.3. MISE EN SERVICE ..... 2
1.4. DOCUMENTS À SOUMETTRE ..... 2
2. PRÉPARATION ..... 3
3. DESCRIPTION DU SYSTÈME ..... 3
4. RAPPORT FINAL ..... 3
5. CALENDRIER DES ACTIVITÉS ..... 4

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. Champ des activités

1.1.1. Les essais et la mise en service sont prévus dans différentes portions des spécifications. Cela ne dispense pas ce corps de métier de fournir tous les essais et toutes les mises en service nécessaires pour s'assurer que les systèmes et les équipements fonctionnent comme prévu et qu'ils interagissent avec les autres systèmes et équipements comme il se doit.

## 1.2. Assurance qualité

1.2.1. Fournir des techniciens qualifiés et des agences d'essai certifiées, adéquatement en mise en service.

1.2.2. Soumettre les noms de tout le personnel qui sera utilisé pendant les activités de mise en service pour approbation.

## 1.3. Mise en service

1.3.1. L'objectif du processus de mise en service est de tester complètement tous les systèmes du bâtiment, y compris les composants architecturaux, mécaniques et électriques et les procédures d'exploitation, en soumettant ces systèmes à des conditions d'exploitation réalistes.

1.3.2. Les activités de mise en service sont coordonnées par l'Entrepreneur Général.

1.3.3. Les activités de mise en service des systèmes électriques doivent disposer d'informations à jour sur les plans conformes à l'exécution et de manuels d'exploitation et d'entretien précis. Ces documents constituent une partie importante de cette activité.

1.3.4. L'Entrepreneur électricien est responsable de la mise à jour de toute la documentation avec les informations et les changements dûment notés au cours de l'exercice de mise en service.

1.3.5. L'Entrepreneur électricien doit faire appel à tous les fournisseurs extérieurs, fabricants d'équipements, organismes d'essai et autres, comme indiqué dans les sections relatives à la mise en service du présent cahier des charges. Le coût associé à cette exigence sera inclus dans le prix de l'offre.

## 1.4. Documents à soumettre

1.4.1. Un document de mise en service sera préparé par le représentant du maître d'ouvrage avant la réalisation de ces activités, à l'intention de l'équipe de mise en service.

1.4.2. L'Entrepreneur électricien doit s'assurer que toutes les activités sont correctement documentées dans le présent manuel et coordonnées par l'intermédiaire de l'entrepreneur général.

1.4.3. Les dessins conformes à l'exécution et les registres de données doivent être disponibles deux semaines avant la mise en service pour examen et utilisation par le consultant et l'équipe de mise en service avant le début des activités de mise en service.

## 2. PRÉPARATION

2.1.1. Fournir les instruments d'essai nécessaires à toutes les activités définies dans les documents de mise en service.

2.1.2. Vérifier que tous les systèmes sont conformes aux exigences des documents de mise en service avant l'opération de vérification de pré-mise en service.

2.1.3. Confirmer que le personnel préalablement identifié, et requis pour les essais, est disponible pour toutes les activités programmées.

2.1.4. Lorsque les systèmes ou les équipements ne fonctionnent pas comme prévu, apporter les corrections ou les modifications nécessaires, procéder à de nouveaux essais et à une nouvelle mise en service.

## 3. DESCRIPTION DU SYSTÈME

3.1.1. Effectuer toutes les opérations de démarrage, de réglage des commandes, de dépannage, d'entretien et de maintenance de chaque équipement, telles qu'elles sont définies dans la documentation de mise en service.

3.1.2. Le maître d'ouvrage fournira la liste du personnel qui recevra les instructions et coordonnera sa présence aux moments convenus.

3.1.3. Préparer et insérer des données supplémentaires dans les manuels d'exploitation et de maintenance et mettre à jour les dessins conformes à l'exécution lorsque le besoin de données supplémentaires se fait sentir au cours de l'exercice de mise en service.

3.1.4. Lorsque des instructions sont spécifiées dans le manuel de mise en service, former le personnel à toutes les phases de l'exploitation et de l'entretien en utilisant les manuels d'exploitation et d'entretien comme base d'instruction.

3.1.5. Effectuer la présentation dans les locaux du propriétaire. Le propriétaire fournira l'espace nécessaire.

## 4. RAPPORT FINAL

4.1.1. Ce corps de métier rassemblera toutes les données d'essai et les rapports de mise en service et les soumettra au propriétaire.

4.1.2. Chaque formulaire doit porter la signature de la personne chargée de la consignation et celle du superviseur de l'organisateur du rapport.

## 5. CALENDRIER DES ACTIVITÉS

5.1.1. Les activités de mise en service doivent être menées selon un calendrier préétabli avec tous les membres de l'équipe de mise en service, conformément à la section 20 01 01.

5.1.2. En outre, des réunions peuvent être organisées pendant la durée du contrat pour présenter les membres de l'équipe de mise en service, établir les calendriers et les échéances des différentes activités et passer en revue le manuel de mise en service.

5.1.3. Il est très important de respecter le calendrier établi, car il sera difficile de modifier la coordination et le calendrier des participants une fois qu'il aura été établi. Il est important de coordonner étroitement ce calendrier.

5.1.4. Si le projet ne peut pas être mis en service dans le délai imparti, L'Entrepreneur électricien doit payer tous les coûts liés à la constitution de l'équipe de mise en service à une date ultérieure. Si le contractant ne s'est pas acquitté de ses obligations pour atteindre le stade de la mise en service comme indiqué précédemment, il devra assumer toutes les dépenses des autres corps de métier et de l'équipe de mise en service en raison de sa non-conformité.

**FIN DE LA SECTION**

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1. DESCRIPTION

1.1.1. Cette section décrit l'étendue des services à fournir pour le câblage des équipements fournis par d'autres.

1.1.2. Dans le contexte de la présente section, le terme "Autres" signifie :

- Les autres divisions de ce devis (c.-à-d. : Division 25 - Automatisation intégrée);
- Le Propriétaire, tel que défini dans le Contrat;
- Les autres entrepreneurs qui fournissent et installent l'équipement dans le cadre du contrat.

## 1.2. SECTIONS CONNEXES

1.2.1. Section 20 00 01 & autres – Clauses générales

1.2.2. Section 26 05 00 – Travaux communs - Électrique

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Code de construction du Québec (CCQ), Chapitre V, électricité

## 1.4. ÉTENDUE DU SERVICE FOURNI

1.4.1. Le travail de ce contrat doit inclure tout le câblage d'alimentation et de contrôle de l'équipement qui est fourni par la Division 26.

1.4.2. Tout le câblage d'alimentation et de commande de plus de 50 V pour l'équipement fourni par la Division 25 sera la responsabilité de l'entrepreneur de la Division 26. Coordonner avec l'Entrepreneur en contrôles pour connaître les exigences exactes.

1.4.3. Tout le câblage de commande de 50 V et moins pour l'équipement fourni par la Division 25 sera la responsabilité de l'entrepreneur de la Division 25- Automatisation intégrée. Les conduits et les fils associés à ce câblage sont la responsabilité de la Division 25.

1.4.4. Tout le câblage d'alimentation et de commande associé à l'équipement fourni par la Division 01 sera la responsabilité de l'entrepreneur de la Division 26. Coordonner avec l'Entrepreneur Général pour connaître les exigences exactes.

1.4.5. Le raccordement final de tout le câblage aux équipements fournis par d'autres (à l'exception du câblage de commande de moins de 50 V associé aux équipements de la Division 25) sera effectué par la Division 26. Coordonner avec le Fournisseur pour les instructions de raccordement.

**1.5. RESPONSABILITÉS DE LA DIVISION 26**

1.5.1. Il incombe au sous-traitant de la Division 26 de vérifier les exigences finales relatives au câblage de tout l'équipement indiqué. La vérification des exigences de câblage doit inclure les éléments suivants :

1.5.2. La confirmation des caractéristiques électriques;

1.5.3. L'emplacement du point de connexion;

1.5.4. Méthode de connexion (c'est-à-dire directe ou par branchement, etc.).

1.5.5. Obtenir et se familiariser avec les dessins d'atelier de tous les équipements concernés.

1.5.6. Aucune demande de supplément ne sera acceptée pour le câblage d'un équipement qui a été indiqué, ou pour des modifications au câblage installé lorsque l'installation a été effectuée avant la vérification des exigences électriques.

**FIN DE SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. GÉNÉRAL ..... 2
1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX ..... 2
1.2 ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LA DIVISION 26 ..... 2
1.3 COORDINATION ..... 2
1.4 RACCORDEMENT AU PANNEAU D'ALARME INCENDIE ..... 2
2. SÉCURITÉ ET ACCÈS ..... 2
2.1 CONTRÔLE D'ENTRÉE ..... 2
3. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ..... 4
4. PRODUITS ..... 4
5. EXÉCUTION ..... 4

# 1. GÉNÉRAL

## 1.1 Description des travaux

1.1.1. Cette section couvre le contrôle d'accès au bâtiment par les portes d'entrée.

1.1.2. L'équipement de serrure de porte et l'équipement d'accès par carte sont fournis par le fournisseur du matériel de porte.

1.1.3. Câblage basse tension (12VDC ou 24VDC) fourni et installé par le fournisseur de la quincaillerie de porte.

## 1.2 Équipement fourni par la division 26

1.2.1. Fournir tout le câblage de 120 VAC dans un système de conduits pour l'alimentation électrique tel qu'indiqué.

1.2.2. Fournir un système de conduits vides avec des cordons de tirage pour l'installation du câblage 12VDC ou 24VDC par le fournisseur de quincaillerie de porte, tel qu'indiqué.

## 1.3 Coordination

1.3.1. Se coordonner avec le fournisseur de quincaillerie des portes pour s'assurer que l'équipement, les boîtes, le câblage et les conduits sont placés correctement.

## 1.4 Raccordement au panneau d'alarme incendie

1.4.1. Là où prévu, les alimentations électriques des portes doivent être reliées à des contacts normalement fermés du panneau d'alarme incendie afin de déverrouiller les serrures des portes et dé-énergiser les portes automatiques lors du déclenchement de l'alarme incendie.

# 2. SÉCURITÉ ET ACCÈS

## 2.1 Contrôle d'entrée

2.1.1. Accès contrôlé pour les portes d'entrée du bâtiment.

2.1.2. Le système de contrôle d'accès aux portes d'entrée du bâtiment doit être indépendant du système de contrôle d'accès aux logements.

2.1.3. Le système d'intercom d'entrée au bâtiment doit avoir les caractéristiques suivantes (sauf indications contraires) :

- Système d'intercom et de serrures électriques avec cartes magnétiques fourni et installé par le fournisseur en quincaillerie de porte.

- Coordonner les contrôles avec le système d'accès/intercom pour conditions normales.
- Le système intercom doit comprendre les éléments suivants :
  - Gâche électrique avec déverrouillage par carte magnétique pour les portes désignées;
  - Lecteur de cartes magnétiques;
  - Boutons sonnettes pour pouvoir sonner dans les logements ou dans l'espace bureaux tel que désigné;
  - Haut-parleur pour communications vocales (téléphonique).
  - Enregistrement audio.
  - Coordonner les besoins de contrôles avec l'organisme avant l'installation et la programmation du système.
- Chaque logement aura un poste lié au système d'intercom Ce poste doit servir de sonnette ainsi que de communication vocale (téléphonique).
- Un poste situé dans l'espace bureau du personnel sera lié au système d'intercom.
- Coordonner avec l'organisme les besoins en déverrouillage par bouton-poussoir sur le système d'intercom pour l'accès aux visiteurs.
- Prévoir les accessoires et équipements nécessaires pour alimenter le système d'intercom (boîtes de jonction, transformateurs 12V ou 24V, selon le modèle d'intercom sélectionné, câblage électrique, raccordements de câbles téléphoniques et de réseau, modules de contrôle, etc.).
- Le système d'intercom doit être alimenté sur le réseau de batterie d'urgence.
- Coordonner la configuration du logiciel de contrôle avec les besoins de l'organisme.
- Fabricants recommandés pour les systèmes d'intercom :
  - MIRCOM
  - AIPHONE

2.1.4. Contrôle d'accès pour les logements (sauf indications contraires):

- Le système d'accès/verrouillage aux logements doit être indépendant du système d'intercom des entrées du bâtiment.
- Chaque porte de logement doit être verrouillée par serrure électrique et le déverrouillage doit être par carte magnétique. Les cartes magnétiques pour accès aux logements sont différentes des cartes magnétiques pour accès aux portes d'entrée du bâtiment.
- Ce système d'accès aux logements doit être raccordé à la batterie d'urgence afin de permettre la continuité en cas de panne de courant électrique.
- Prévoir les raccordements et accessoires nécessaires (conduits et câbles électriques, réseau, contrôles, transformateurs 12V ou 24V, etc.).

## 3. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

3.1.1. Fournir une lettre de vérification indiquant que le système a été contrôlé et qu'il est opérationnel avant l'inspection d'achèvement substantiel.

## 4. PRODUITS

4.1.1. N/A

## 5. EXÉCUTION

5.1.1. Installer une alimentation de 120 V CA pour les blocs d'alimentation des portes et pour les accessoires de surveillance.

5.1.2. Installer un système de conduits vides avec des cordons de tirage pour le câblage 24 VDC ou 12 VDC.

**FIN DE LA SECTION**

## TABLE DES MATIÈRES


1. SÉCURITÉ ..... 2
1.1. SURVEILLANCE VIDÉO ..... 2
1.2. SYSTÈMES D'ALARME ..... 2
2. RÉSEAUX ..... 2
2.1. TÉLÉPHONE ET INTERNET ..... 2
2.2. WI-FI ..... 3
2.3. TÉLÉVISION PAR CÂBLE ..... 3
3. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ..... 4
4. PRODUITS ..... 4
5. EXÉCUTION ..... 4
5.1. EXÉCUTION ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

# 1. SÉCURITÉ

## 1.1. Surveillance vidéo

1.1.1. L'installation sera protégée par un système de vidéosurveillance. Sauf indications contraires, Les composantes du système de vidéosurveillance sont les suivantes :

- 5 caméras HD situées sur les sites. Voir les plans électriques pour les emplacements approximatifs des caméras.
- Un enregistreur numérique/en réseau (DVR/NVR) avec une capacité de stockage suffisante pour au minimum deux mois d'enregistrement vidéo déclenché par le mouvement.
- Accessible via internet à l'aide de l'application mise en place par l'installateur du système caméra.
- Un moniteur local sur le DVR/NVR dans l'espace bureaux pour l'administration du système de vidéosurveillance.
- Un répartiteur HDMI pour le/les moniteur(s). Prévoir les câbles de réseau et les raccordements nécessaires.

1.1.2. Le DVR/NVR sera situé dans la salle électrique/mécanique. Un moniteur sera installé dans le bureau de l'organisme. Le DVR/NVR sera accessible à distance, mais en toute sécurité, sur internet via le logiciel mis en place.

1.1.3. Coordonner les spécifications du système à installer selon les besoins de l'organisme.

## 1.2. Systèmes d'alarme

1.2.1. Il y aura un système d'alarme pour la protection contre la fumée et les incendies et cette alarme sera surveillée, ce qui nécessitera une ligne fixe.

# 2. RÉSEAUX

## 2.1. Téléphonie et internet

2.1.1. Il est possible d'utiliser des câbles Cat 6 pour l'Ethernet et le téléphone. Dans tous les cas, il est nécessaire de séparer les câbles pour l'internet et le téléphone.

2.1.2. Les câbles Cat6, également appelés câbles de catégorie 6 ou Cat 6, offrent une diaphonie plus faible, un rapport signal/bruit plus élevé et sont adaptés au 10GBASE-T (10-Gigabit Ethernet).

2.1.3. Quel que soit le câble utilisé, le câblage requis dans l'ensemble du bâtiment est le suivant :

- Vers toutes les unités résidentielles pour le téléphone et les données (Ethernet et téléphone).
- Vers tous les bureaux du personnel et salles de réunion (Ethernet et téléphone VOIP).

- Vers le système d'entrée et les portes, comme déjà décrit (Ethernet et téléphone).
- Vers les corridors communs où requis (Ethernet et téléphone).
- Pour la surveillance de l'alarme incendie (Ethernet et téléphone).

2.1.4. Tous les appareils doivent être acheminés vers le local mécanique/électrique, pour faciliter la configuration et l'administration. Prévoir les connexions Internet nécessaires pour les systèmes de sécurité prévus au projet.

2.1.5. Prévoir les communications téléphoniques fixes nécessaires au projet.

**2.2. WI-FI**

2.2.1. Le réseau Wi-Fi doit être disponible selon les exigences de l'organisme.

**2.3. Télévision par câble**

2.3.1. Prévoir les câbles coaxiaux nécessaires selon les dispositions au plan électrique. le type de câble coaxial peut être de RG6 ou RG6/U standard qui doit être acheminé vers le local mécanique/électrique, pour faciliter la configuration et l'administration.

2.3.2. Le câblage coaxial TV nécessaire dans l'ensemble du bâtiment est le suivant :

- Vers toutes les unités résidentielles.
- La salle de réunion;
- Autres salles si requis.

2.3.3. Le câble RG6 a été conçu pour répondre aux exigences des signaux satellites et de l'Internet à large bande. Son conducteur est plus gros que celui du câble RG59, ce qui permet d'obtenir un signal de bien meilleure qualité. L'isolation diélectrique a également été rendue plus épaisse, ce qui signifie qu'elle est beaucoup moins susceptible de transporter un courant électrique qui pourrait endommager des appareils électroniques sensibles. RG 6 est également fabriqué avec un type de blindage différent, ce qui lui permet de gérer plus efficacement les signaux de niveau Ghz. Le suffixe « /U » signifie qu'il s'agit d'une version « utilitaire » à usage plus général.

## 3. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

3.1.1. Fournir une lettre de vérification indiquant que le système a été contrôlé et qu'il est opérationnel avant l'inspection d'achèvement substantiel.

## 4. PRODUITS

4.1.1. N/A

## 5. EXÉCUTION

5.1.1. Installer une alimentation de 120 V CA pour les blocs d'alimentation des portes et pour les accessoires de surveillance.

5.1.2. Installer un système de conduits vides avec des cordons de tirage pour le câblage 24 VDC.

**FIN DE LA SECTION**

# 1 GÉNÉRAL

## 1.1 Sections connexes

1.1.1. Section 26 05 00 – Travaux communs

1.1.2. Section 26 05 21 – Conducteurs et câbles

1.1.3. Section 26 05 34 – Conduits et attaches

## 1.2 Références

1.2.1. CODES

- CAN/ULC-S524-19, Norme d'installation des réseaux avertisseurs d'incendie;
- CAN/ULC-S525, Dispositifs de signalisation sonore des systèmes d'alarme incendie, y compris les accessoires;
- CAN/ULC-S526, Appareils à signal visuel pour réseaux avertisseurs d'incendie;
- CAN/ULC-S527, Blocs de contrôle pour réseaux avertisseurs d'incendie;
- CAN/ULC-S528, Avertisseurs manuels d'incendie;
- CAN/ULC-S529, Détecteurs de fumée des réseaux avertisseurs d'incendie;
- CAN/ULC-S530, Norme sur les détecteurs d'incendie aérothermiques pour les systèmes d'alarme incendie;
- CAN/ULC-S536, Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie;
- CAN/ULC-S537, Vérification et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie;
- Code de construction du Québec Chapitre I – Bâtiment, et code national du bâtiment – Canada, chapitre 3 (modifié) - 2018;
- Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment et code national de prévention des incendies – Canada (modifié);
- Code de construction du Québec Chapitre V - Électricité.

## 1.3 Description du système

1.3.1. Système d'alarme incendie entièrement supervisé, à base de microprocesseur, surveillé à distance, utilisant des techniques numériques pour le contrôle des données et des techniques de multiplexage pour la transmission des données.

1.3.2. Système permettant d'assurer les fonctions d'alarme et de protection contre l'incendie, y compris la réception des signaux d'alarme, le déclenchement de l'alarme générale, la surveillance des composantes et du câblage, l'activation des fonctions auxiliaires, le déclenchement des signaux de troubles et la transmission des signaux au système central de surveillance.

1.3.3. Zoné, codé, à signal simple.

1.3.4. Conception modulaire pour permettre une expansion future.

1.3.5. Le fonctionnement du système ne devrait pas nécessiter de personnel ayant des compétences informatiques particulières.

1.3.6. Tous les équipements et composants doivent être neufs et correspondre au modèle de référence du fabricant.

1.3.7. Le bâtiment contient un panneau de contrôle principal de l'alarme incendie ainsi que des panneaux annonciateurs (se référer au plan électrique pour les emplacements et les quantités).

1.3.8. Des haut-parleurs/stroboscopes seront utilisés à chaque étage. Des haut-parleurs/stroboscopes seront utilisés dans les salles électriques/mécaniques, le quai de chargement et d'autres zones où le niveau de bruit ambiant pourrait être élevé.

1.3.9. Des modules de remplacement seront fournis pour les futurs raccordements des occupants. Les panneaux seront reliés à une batterie de secours.

1.3.10. Dans le cas où il y aurait une ou plusieurs cages d'ascenseurs, un détecteur de fumée à ionisation doit être placé au sommet de la cage.

1.3.11. Le système doit inclure:

- Une unité centrale de contrôle dans un compartiment séparé avec une alimentation électrique, des batteries de secours, un processeur central avec microprocesseur et interface logique, une mémoire principale du système, des interfaces d'entrée-sortie pour la réception des alarmes, l'annonce/affichage et la commande/signalisation du programme;
- Alimentations électriques;
- Circuits de déclenchement/d'entrée;
- Circuits de sortie.
- Circuits auxiliaires.

- Câblage.
- Dispositifs de déclenchement manuels et automatiques;
- Dispositifs de signalisation sonore et visuelle.
- Résistances de fin de ligne.
- Annonciateurs locaux et à distance.
- Enregistreur d'événements antérieurs.
- Bouton d'exercice d'incendie sur le panneau de contrôle

## 1.4 Exigences des organismes de réglementation

1.4.1. Système:

- Sous réserve de l'approbation du commissariat aux incendies (CI).
- Sous réserve de l'inspection du CI pour l'acceptation finale.
- Sous réserve de l'approbation de l'inspection électrique.

1.4.2. Composants du système : listés par ULC et conformes aux dispositions applicables du Code national du bâtiment et aux exigences des autorités locales compétentes.

## 1.5 Livrables

1.5.1. Inclure:

- Schémas détaillés de montage et de diagrammes de raccordements internes de l'unité de contrôle.
- Détails pour les dispositifs.
- Détails et spécifications de performance pour le contrôle, l'annonce et les périphériques, avec référence croisée, élément par élément, à la spécification pour la conformité.
- Séquence d'opération étape par étape, avec référence croisée au diagramme de logique.

## 1.6 Soumissions de clôture

1.6.1. Fournir les informations relatives au fonctionnement et à l'entretien du système d'alarme incendie afin de les incorporer au manuel spécifié.

1.6.2. Inclure:

- Des instructions pour le système d'alarme incendie complet afin de permettre un fonctionnement et un entretien efficaces.
- Données techniques - liste illustrée des pièces avec les numéros de catalogue des pièces.

- Copie des dessins d'atelier approuvés avec les corrections apportées et les marques enlevées, à l'exception des tampons de révision.
- Liste des pièces de rechange recommandées pour le système.

## 1.7 Entretien

1.7.1. Fournir du matériel d'entretien comprenant les éléments suivants :

- Dix tiges de verre de rechange pour les stations de boîte à tirage manuelles.

1.7.2. Fournir un an d'entretien gratuit à partir de la date de la fin des travaux, avec deux inspections par le fabricant pendant la période de garantie et après l'occupation. Les tests d'inspection doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S536. Soumettre le rapport d'inspection au propriétaire.

## 1.8 Formation

1.8.1. Prévoir des présentations et des démonstrations sur place par le fabricant du matériel d'alarme incendie pour former le personnel d'exploitation à l'utilisation et à l'entretien du système d'alarme incendie.

## 1.9 Garantie

1.9.1. Fournir une garantie du fabricant contre les défauts de fonctionnement, de matériaux et de fabrication pour une période de 2 ans à partir de la date de fin des travaux.

# 2 PRODUITS

## 2.1 Matériel

2.1.1. Équipement et dispositifs : Listés et étiquetés par ULC et fournis par un seul fabricant.

2.1.2. Alimentation électrique: selon la norme CAN/ULC-S524.

2.1.3. Dispositifs de signalisation sonore : selon la norme ULC-S524.

2.1.4. Dispositifs de signalisation visuelle : selon la norme CAN/ULC-S526.

2.1.5. Unité de contrôle : selon la norme CAN/ULC-S527.

2.1.6. Postes de tirage manuels : selon la norme CAN/ULC-S528.

2.1.7. Détecteurs thermiques : selon la norme CAN/ULC-S530.

2.1.8. Détecteurs de fumée: selon la norme CAN/ULC-S529.

## 2.2 Fonctionnement du système : signal simple

2.2.1. Le déclenchement de tout dispositif de déclenchement d'alarme pour :

- Faire en sorte que le loquet électronique verrouille l'alarme au niveau de la centrale.
- Indiquer la zone d'alarme à l'unité centrale de contrôle.
- Assurer que dispositifs de signalisation sonore retentissent de façon continue dans tout le bâtiment et à l'unité centrale de contrôle.
- Transmettre le signal à l'agence de surveillance via le panneau d'alarme.
- Arrêter les unités de climatisation et de ventilation.

2.2.2. Acquittement de l'alarme : indiqué sur l'unité centrale de contrôle.

2.2.3. Possibilité de couper les signaux par l'interrupteur "Alarm Silence" de l'unité de contrôle, après une période de fonctionnement de 60 secondes.

2.2.4. Alarme subséquente reçue après que l'alarme précédente ait été stoppée, pour réactiver les signaux.

2.2.5. Déclenchement des dispositifs de surveillance pour :

- Faire en sorte que le loquet électronique verrouille l'état de surveillance dans l'unité centrale de contrôle.
- Indiquer la zone de surveillance respective à l'unité centrale de contrôle.
- Faire retentir un signal sonore à l'unité centrale de commande.
- Activer la séquence de surveillance commune.

2.2.6. La réinitialisation de l'alarme ou du dispositif de surveillance ne doit pas ramener les indications/fonctions du système à la normale tant que l'unité de contrôle n'a pas été réinitialisée.

2.2.7. Un trouble du système doit:

- Indiquer le circuit en trouble à l'unité de contrôle centrale.
- Activer l'indication de " trouble du système ", l'avertisseur sonore et la séquence de trouble commune. La confirmation de l'état de trouble fait taire l'indication sonore, tandis que l'indication visuelle demeure jusqu'à ce que le trouble soit éliminé et que le système revienne à la normale.

2.2.8. Le trouble du système doit être supprimé au cours de l'alarme.

2.2.9. Une condition de trouble sur n'importe quel circuit du système ne doit pas déclencher de conditions d'alarme.

## 2.3 Panneau de contrôle

2.3.1. Unité de contrôle centrale (UCC).

- Convient au style de communication DCLA : selon CAN/ULC - S524.
- Les caractéristiques spécifiées sont les exigences minimales pour un système à microprocesseur avec contrôle numérique des données et techniques de multiplexage numérique pour la transmission des données.
- Capacité minimale de 250 points de surveillance adressables et de 250 points de contrôle/signal adressables.
- Le système doit prévoir des niveaux de notification prioritaires, les points d'alarme incendie ayant la priorité la plus élevée, la supervision et la surveillance la priorité la plus basse, et la troisième priorité pour les problèmes. Il est possible d'attribuer des priorités de commande aux unités de commande du système afin de garantir le fonctionnement ou de permettre une dérogation d'urgence, le cas échéant.
- Alimentation électrique intégrée, chargeur de batterie et batteries de secours.
- Logiciel de sécurité de base : conservé dans une mémoire non volatile EPROM (*Erasable Programmable Read-Only-Memory*). Puces mémoire supplémentaires : facilement installées sur le terrain. Puces de mémoire vive (RAM) dans le panneau pour faciliter l'édition sur place, protégée par un mot de passe, de fonctions logicielles simples (par exemple, étiquettes de zone, priorités) et la modification du logiciel d'exploitation du système.
- Circuit de surveillance continue des communications et des cycles de traitement des données du microprocesseur. En cas de défaillance, une indication sonore et visuelle de la panne s'active.
- Supporte jusqu'à 2 ports RS-232-C I/O. CCU Sortie: parallèle ASCII.
- Équipé de routines logicielles pour fournir des programmes déclenchés par événement; le changement d'état d'un ou de plusieurs points de contrôle peut être programmé pour faire fonctionner un ou tous les points de contrôle du système.
- Logiciel et matériel pour maintenir l'heure du jour, le jour de la semaine, le jour du mois, le mois et l'année.

## 2.4 Alimentations électriques

2.4.1. 120 V, 60 Hz comme source d'alimentation principale du système.

2.4.2. Alimentation du système distribué à tension régulée et à courant limité.

2.4.3. Une panne de l'alimentation primaire ou une perte de puissance (moins de 102 V) déclenchera la séquence commune des problèmes.

2.4.4. Interface avec le chargeur de batterie et la batterie pour assurer un transfert ininterrompu de l'alimentation vers une source de secours en cas de panne ou de perte d'alimentation primaire.

2.4.5. Dans des conditions normales de fonctionnement, un défaut dans le circuit de charge de la batterie, un court-circuit ou une ouverture dans les fils de la batterie déclenchera une séquence commune de problèmes et un indicateur de problèmes d'alimentation de secours.

2.4.6. Batteries de secours : scellées, sans entretien.

2.4.7. La capacité des batteries doit permettre de fournir une alimentation de supervision pendant au moins 24 heures et, immédiatement après, une alimentation de secours à pleine charge pendant au moins 1 heure.

2.4.8. La surveillance continue du câblage des circuits externes d'amorçage et d'alarme doit être maintenue pendant la panne de courant.

## 2.5 Circuits d'initiation/entrée

2.5.1. Circuits de réception pour les dispositifs de déclenchement d'alarme tels que les postes de tirage manuel, les détecteurs de fumée et les détecteurs de chaleur, câblés en configuration DCLA jusqu'à l'unité centrale de commande.

2.5.2. Circuits de réception d'alarme (actifs et de réserve) : compatibles avec les détecteurs de fumée et les dispositifs à contact ouvert.

2.5.3. Actionnement du dispositif de déclenchement de l'alarme : faire fonctionner le système comme indiqué dans la section "Fonctionnement du système".

2.5.4. Circuits de réception pour les dispositifs de supervision, N/O. Dispositifs : câblés en configuration DCLA vers l'unité centrale de contrôle.

2.5.5. Actionnement d'un dispositif de déclenchement de surveillance : fait fonctionner le système comme spécifié dans "Fonctionnement du système".

## 2.6 Circuits de sortie d'alarme

2.6.1. Circuit de sortie d'alarme : connecté aux signaux, câblé en configuration de classe B à l'unité centrale de contrôle.

- Le fonctionnement des circuits de signaux doit suivre la programmation du système ; capable de faire retentir les sirènes en continu. Chaque circuit de signal : nominal à 2 A, 24 V CC ; protégé par un fusible contre les surcharges et les surintensités.

2.6.2. Le silence d'alarme manuel, le silence d'alarme automatique et l'inhibition du silence d'alarme doivent être assurés par la commande commune du système.

## 2.7 Circuits auxiliaires

2.7.1. Contacts auxiliaires pour les fonctions de commande.

2.7.2. Indication de l'état réel (retour positif) du dispositif contrôlé.

2.7.3. Alarme ou problème de supervision sur le système pour provoquer le fonctionnement des circuits de sortie auxiliaires programmés.

2.7.4. Lors de la réinitialisation du système, les contacts auxiliaires doivent revenir à la normale ou fonctionner comme prévu.

2.7.5. Circuits auxiliaires : valeur nominale de 2 A, 24 V DC ou 120 V AC, protégés par un fusible.

2.7.6. Contacts auxiliaires pour l'arrêt de toutes les unités de ventilation/évacuation indiquées.

2.7.7. Contacts auxiliaires pour le déclenchement des dispositifs de maintien en position ouverte et des volets roulants.

## 2.8 Câblage

2.8.1. Assemblages de câbles multiconducteurs avec fil de liaison dédié, classés CSA FAS105 et FT-4 / 300V.

2.8.2. Vers les circuits d'amorçage : 18 AWG minimum, et conformément aux exigences du fabricant.

2.8.3. Vers les circuits de signalisation : 16 AWG minimum, et conformément aux exigences du fabricant.

2.8.4. Vers les circuits de contrôle : 14 AWG minimum, et conformément aux exigences du fabricant.

2.8.5. Les câbles d'alarme incendie doivent être acheminés dans un conduit EMT ou utiliser un câble d'alarme incendie armé.

## 2.9 Stations d'alarme manuelles

2.9.1. Poste de tirage manuel adressable.

- Levier de traction, tige de verre brisé, montage mural semi-encastré, simple action, simple étage, électronique pour communiquer l'état de la station au module/transpondeur adressable sur 2 fils et pour alimenter la station. L'adresse de la station doit être réglée sur la station sur le terrain.

## 2.10 Dispositifs de déclenchement automatique d'alarme

2.10.1. Détecteurs thermiques d'incendie adressables, combinaison de température fixe et de taux de montée, élément à température fixe non restaurable, taux de montée auto-restaurant, température fixe 57EC, taux de montée 8,3 EC par minute.

- L'électronique communique l'état du détecteur au module/transpondeur adressable.
- L'adresse du détecteur doit être réglée sur le détecteur sur le site.

2.10.2. Détecteur thermique d'incendie adressable, à température fixe, non restaurable, d'une valeur nominale de 57 EC.

- L'électronique communique l'état du détecteur au module/transpondeur adressable.
- L'adresse du détecteur doit être réglée sur le détecteur sur le site.

2.10.3. Détecteurs de fumée adressables à sensibilité variable.

- Type photoélectrique.
- L'électronique communique l'état du détecteur au module/transpondeur adressable.
- Adresse du détecteur à définir sur le détecteur sur le site.

2.10.4. Détecteur thermique d'incendie adressable, à température fixe, non restaurable, classé 57EC et conçu pour résister à l'humidité.

- L'électronique communique l'état du détecteur au module/transpondeur adressable.
- L'adresse du détecteur doit être réglée sur le détecteur sur le terrain.

2.10.5. Réglages de la sensibilité : 3 réglages, déterminés et actionnés par le panneau de commande. Aucun décalage de la sensibilité du détecteur dû aux conditions atmosphériques (poussière, saleté) dans les limites de certains paramètres.

2.10.6. Possibilité d'annoncer automatiquement un minimum de deux niveaux de contamination du détecteur en cas de problème sur le panneau de commande.

## 2.11 Dispositifs de signalisation sonore

2.11.1. Avertisseur vibrant : semi-encastré, émail rouge, 24 V DC, 94 dB.

2.11.2. Les avertisseurs extérieurs doivent être de conception étanche et montés dans un capot de cour en PVC.

## 2.12 Dispositifs de signalisation d'alarme visuelle

2.12.1. Stroboscope : blanc clignotant, 24 V DC, semi-encastré dans les zones finies.

## 2.13 Dispositifs de fin de ligne

2.13.1. Les dispositifs d'extrémité de ligne destinés à contrôler le courant de surveillance dans les circuits de signalisation sont dimensionnés de manière à assurer un fonctionnement correct pour chaque circuit. Une ouverture, un court-circuit ou un défaut de mise à la terre dans un circuit quelconque modifiera le courant de surveillance dans ce circuit, produisant une alarme sonore et visuelle au panneau de commande principal et à distance, tel qu'indiqué.

## 2.14 Modules de contrôle/surveillance adressables

2.14.1. Modules adressables dont l'adresse est réglée sur place pour la commande/surveillance de circuits externes.

2.14.2. Applications : arrêt d'une unité de ventilation, surveillance d'un dispositif d'arrosage, commande de dispositifs de maintien en position ouverte de portes magnétiques, gâches électriques de portes, interface avec des contrôleurs électroniques de quincaillerie de portes pour faciliter les fonctions de commande de portes, le cas échéant.

2.14.3. S'assurer que les circuits de commande connectés aux contacts à sec des relais adressables sont protégés par un fusible pour limiter le courant conformément aux exigences du fabricant.

## 2.15 Schéma tel que construit

2.15.1. Schéma du système d'alarme incendie : dans un cadre vitré de dimensions minimales 600 x 600 mm.

2.15.2. Fournir un schéma complet indiquant la position relative de tous les dispositifs sur la boucle de communication. Indiquer l'emplacement de chaque dispositif par la référence du bloc et le nom et le numéro de la pièce.

2.15.3. Placer le schéma dans le local électrique principal.

## 2.16 Modules d'isolation

2.16.1. Modules d'isolation pour la segmentation de la boucle de détection d'alarme incendie, tel qu'indiqué.

## 2.17 Affichage graphique passif

2.17.1. Fournir un affichage graphique passif, à monter à côté du panneau de commande principal de l'alarme incendie. Plastique stratifié, dessin noir sur fond blanc, encadré sous verre, dimensions approximatives : 600 x 600 mm.

## 2.18 Annonciateur à distance

2.18.1. Un annonciateur de type LCD fournissant des informations conformément à l'affichage du panneau de commande, situé dans le hall principal du bâtiment.

## 2.19 Garde-fils

2.19.1. Fournir des grilles de protection fabriquées en usine aux endroits où elles sont requises pour protéger les postes d'arrêt manuels, les détecteurs d'incendie, les lampes stroboscopiques et les avertisseurs sonores.

## 2.20 Surveillance à distance

2.20.1. La surveillance à distance de l'état de l'alarme incendie doit être assurée par l'organisme de surveillance. Retenir les services d'un représentant du service d'alarme anti-intrusion pour le raccordement et la programmation du panneau de commande d'alarme anti-intrusion afin de recevoir l'alarme du système d'alarme incendie. Tous les frais sont inclus dans la Division 26 du contrat d'électricité.

# 3 EXÉCUTION

## 3.1 Installation

3.1.1. Installer les systèmes conformément à la norme CAN/ULC-S524 et au chapitre 3-4 du CT sur la SST.

3.1.2. Faire passer tout le câblage d'alarme incendie dans des conduits.

3.1.3. Installer l'unité de contrôle centrale et la connecter à l'alimentation en courant alternatif.

3.1.4. Installer les postes d'alarme manuelle et les connecter au câblage du circuit d'alarme.

3.1.5. Localiser et installer les détecteurs et raccordez-les au câblage du circuit d'alarme. Ne pas installer les détecteurs à moins de 1 m des sorties d'air. Maintenir un espace libre d'au moins 600 mm de rayon au plafond, sous et autour des détecteurs. Placer les détecteurs de type gaine dans les parties droites des gaines.

3.1.6. Connecter les circuits d'alarme au panneau de commande principal.

3.1.7. Installer les avertisseurs sonores et les dispositifs de signalisation visuelle et les connecter aux circuits de signalisation.

3.1.8. Connecter les circuits de signalisation au panneau de contrôle principal.

3.1.9. Installer les dispositifs de fin de ligne à l'extrémité des circuits de signalisation.

3.1.10. Installer le câblage des unités de ventilation tel qu'identifié pour l'arrêt en cas d'alarme.

3.1.11. Les épissures ne sont pas autorisées.

3.1.12. Fournir les chemins de câbles, les câbles et le câblage nécessaires pour réaliser les interconnexions avec les boîtes à bornes, l'équipement annonciateur et le CCU, tel que prescrit par le fabricant de l'équipement.

3.1.13. S'assurer que le câblage est exempt d'ouvertures, de courts-circuits ou de mises à la terre, avant de tester et de remettre le système.

3.1.14. Identifier les circuits et autres câblages connexes à l'unité centrale de contrôle, aux annonciateurs et aux boîtes à bornes.

3.1.15. Relier la centrale d'alarme incendie à la centrale d'alarme intrusion pour la surveillance à distance.

3.1.16. Installer, lorsque requis, des protège-fils d'usine sur les postes de tirage, les détecteurs d'incendie, les stroboscopes et les avertisseurs d'incendie.

3.1.17. Installer un annonciateur à distance et le connecter au panneau de contrôle principal.

## 3.2 Contrôle de la qualité

3.2.1. Système d'alarme incendie :

- Tester chaque dispositif et circuit d'alarme pour s'assurer que les postes manuels, les détecteurs thermiques et de fumée transmettent l'alarme au panneau de contrôle et actionnent l'alarme générale et les dispositifs auxiliaires.
- Vérifier les panneaux annonciateurs pour s'assurer que les alarmes sont affichées correctement.
- Simuler des mises à la terre et des ruptures sur les circuits d'alarme et de signalisation pour s'assurer du bon fonctionnement du système.

- Système de circuits adressables style DCLA :
    - Testez chaque conducteur de toutes les liaisons adressables DCLA pour vérifier la capacité de fournir 3 signaux d'alarme subséquents ou plus de chaque côté d'une condition de défaut de circuit ouvert unique imposée près du point le plus central de chaque liaison. Actionner le commutateur Acquittement/Silence après la réception de chacun des 3 signaux. Corriger le défaut imposé après l'achèvement de chaque série de tests.
    - Tester chaque conducteur de toutes les liaisons adressables DCLA pour vérifier la capacité de fournir 3 signaux d'alarme subséquents ou plus pendant une condition de défaut à la terre imposée près du point le plus central de chaque liaison. Actionner le commutateur Acquittement/Silence après la réception de chacun des 3 signaux. Corriger le défaut imposé après l'achèvement de chaque série de tests.

3.2.2. Exécuter la mise en service pour l'intégration de tous les systèmes de sécurité des personnes et de protection contre l'incendie afin d'assurer le bon fonctionnement et l'interconnexion entre les systèmes.

- Les essais et la mise en service des systèmes intégrés doivent être effectués en tant qu'ensemble installé au complet. Les essais de composants individuels ou d'ensembles partiellement installés ne sont pas acceptables;
- Suivre la méthodologie d'essai pour la vérification et la documentation du fonctionnement telle que décrite dans la norme CAN/ULC-S1001 ;
- Fournir un rapport d'essai des systèmes intégrés tel que recommandé à l'annexe B de la norme CAN/ULC-S1001. Inclure le rapport avec les rapports d'essai et de vérification de l'alarme incendie.

3.2.3. Fournir une reprise finale du programme PROM pour le système incorporant les changements de programme effectués pendant la construction.

3.2.4. Fournir la programmation du système afin de permettre l'identification des conditions d'alarme et de défectuosité à la satisfaction du propriétaire. Coordonner avec le propriétaire avant de programmer les éléments d'affichage.

**FIN DE SECTION**

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

## 782 RUE VERSAILLES, MONTRÉAL, QC

# ÉLECTRIQUE

## POUR COMMENTAIRES 75% 20-03-2025

| GE-1055 LISTE DES PLANS | |
|---|---|
| E000 | PAGE TITRE |
| E001 | LÉGENDE ÉLECTRIQUE |
| E002 | CALCUL DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE |
| E003 | DIAGRAMME UNIFILAIRE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE |
| E004 | SCHÉMA DE PANNEAUX DE DÉRIVATIONS ÉLECTRIQUES |
| E005 | TABLEAUX D'ÉQUIPEMENT |
| E006 | SCHÉMA SYSTÈME ALARME INCENDIE |
| E007 | SCHÉMA SYSTÈME DE TÉLÉCOM |
| E008 | DÉTAILS ÉLECTRIQUES |
| E009 | DÉTAILS ÉLECTRIQUES |
| E101 | SERVICE ET ÉCLAIRAGE - RDC |
| E102 | SERVICE ET ÉCLAIRAGE - 2IEME ÉTAGE |
| E103 | SERVICE ET ÉCLAIRAGE - 3IEME ÉTAGE |
| E201 | CVAC - RDC |
| E202 | CVAC - 2IEME ÉTAGE |
| E203 | CVAC - 3IEME ÉTAGE |
| E301 | ACCÈS, SÉCURITÉ & ALARME INCENDIE - RDC |
| E302 | ACCÈS, SÉCURITÉ & ALARME INCENDIE - 2IEME ÉTAGE |
| E303 | ACCÈS, SÉCURITÉ & ALARME INCENDIE - 3IEME ÉTAGE |
| E400 | PLAN DU TOIT |

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

PAGE TITRE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E000 | RÉVISION No. 03 |

# LÉGENDE ÉLECTRIQUE

## MOTEURS

- MOTEUR 120V, 208V OU 240V MONOPHASÉ
- MOTEUR 208V OU 600V TRIPHASÉ
- MOTEUR DE VENTILATEUR DE HOTTE
- MOTEUR DE POMPE
- MOTEUR DE VENTILATEUR

## DIVERS CLIENT

- LAVEUSE
- SÉCHEUSE
- ÉQUIPEMENT CLIENT À VENIR
- VENTILATEUR
- POMPE
- PLINTHE CHAUFFANTE (TYPE INDIQUÉ)
- FOUR DE SAUNA SEC
- LAMPE RADIANTE
- SÉCHOIR À MAIN OU À CHEVEUX (TYPE INDIQUÉ)
- CLIMATISEUR
- COMPTEUR D'HYDRO QUÉBEC

## CVAC

- SERPENTIN DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
- CONVECTEUR AVEC THERMOSTAT INTÉGRÉ
- PLINTHE ÉLECTRIQUE AVEC THERMOSTAT INTÉGRÉ
- CONVECTEUR ÉLECTRIQUE
- PLINTHE ÉLECTRIQUE
- THERMOSTAT MAÎTRE BASSE TENSION
- THERMOSTAT PLEINE TENSION DIV 26
- THERMOSTAT DE GAINE
- THERMOSTAT BAS VOLTAGE PAR DIV23
- MINUTERIE POUR VENTILATION
- CONTRÔLEUR POUR VENTILATION
- VRE-X — VENTILATEUR RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE
- COND-X — CONDENSEUR DE CLIMATISATION
- ÉCHANGEUR DE CHALEUR À PLAQUES
- AÉROCONVECTEUR DE PLANCHER
- AÉROTHERME COMMERCIAL/RÉSIDENTIEL
- AÉROTHERME MURAL
- ÉVAPORATEUR MURAL
- ÉVAPORATEUR AU PLAFOND
- CONDENSEUR
- CHAUFFE SERVIETTE

## PRISES ÉLECTRIQUES/TÉLÉCOMMUNICATIONS

- PRISE DE COURANT DOUBLE 120V, 15A
- PRISE DE COURANT DOUBLE 120V, 15A AVEC PORTS USB INTÉGRÉS
- PRISE DE COURANT DOUBLE AVEC DISJONCTEUR-DÉTECTEUR DE FUITE À LA TERRE (DDFT) ; 120V, 15A
- PRISE DE COURANT DOUBLE AVEC DISJONCTEUR-DÉTECTEUR DE FUITE À LA TERRE (DDFT) ; 120V, 20A
- PRISE DE COURANT DOUBLE AVEC DISJONCTEUR-DÉTECTEUR DE FUITE À LA TERRE (DDFT) ;120V, 15A, AU DESSUS DU COMPTOIR
- PRISE DE COURANT DOUBLE AVEC DISJONCTEUR-DÉTECTEUR DE FUITE À LA TERRE (DDFT) ;120V, 20A, AU DESSUS DU COMPTOIR
- PRISE DE COURANT AU DESSUS DU COMPTOIR, 1220MM AU DESSUS DU PLANCHER FINI, OU TEL QUE SPÉCIFIÉ PAR L'ARCHITECTE/CLIENT
- PRISE DE COURANT AU DESSUS DU COMPTOIR, 1220MM AU DESSUS DU PLANCHER FINI, OU TEL QUE SPÉCIFIÉ PAR L'ARCHITECTE/CLIENT ;120V, 20A
- PRISE DE COURANT DÉDIÉE POUR FRIGIDAIRE
- PRISE DE COURANT DÉDIÉE POUR CONGÉLATEUR
- PRISE DE COURANT DÉDIÉE POUR MICRO-ONDE
- PRISE DE COURANT DÉDIÉE POUR LAVE-VAISSELLE
- PRISE DE COURANT DOUBLE SÉPARÉE
- PRISE DE MISE À LA TERRE ISOLÉE
- PRISE SUR CCT D'URGENCE
- PRISE DE COURANT QUADRUPLE
- PRISE DE COURANT QUADRUPLE SUR CIRCUIT D'URGENCE
- PRISE DE COURANT 240V
- PRISE ENCASTRÉE AU PLANCHER: "F"= ENCASTRÉ ET "S"= EN SURFACE
- PRISE DE COURANT DOUBLE 120V, 15A AU PLAFOND
- BOITE DE REGLAGE ENCASTRÉE AVEC RECEPTEUR D'ALIMENTATION ET VDIX/DONNÉES
- SORTIE D'HORLOGE MONTÉE EN PLACE
- PRISE DE TÉLÉVISION
- PRISE DE COURANT DDFT AVEC BOÎTIER RÉSISTANT AUX INTEMPÉRIES

## CONTRÔLES ET PROTECTIONS

- MOTEUR DE VOLET
- DÉMARREUR DE MOTEUR MANUEL
- DÉMARREUR MAGNÉTIQUE COMBINÉ, C/A SECTIONNEUR, RELAIS POUR CONTRÔLE LE 24V, 2 LAMPES TÉMOINS EN FACADE ET UN SÉLECTEUR 3 POSITIONS ON/AUTO/OFF
- SECTIONNEUR SANS FUSIBLE
- SECTIONNEUR (TYPE DE FUSIBLE INDIQUÉ)
- SECTIONNEUR DE SÉCURITÉ SANS FUSIBLE
- SECTIONNEUR DE SÉCURITÉ AVEC FUSIBLE
- COMMUTATEUR DE TRANSFERT, "TS"= MANUAL TRANSFER SWITCH "ATS"= AUTOMATIC TRANSFER SWITCH
- RELAIS
- CONTACTEUR
- VFD — VARIATEUR DE FRÉQUENCE
- ASD — ADJUSTABLE SPEED DRIVE
- MCC — PANNEAU DE CONTRÔLES DES MOTEURS
- DISJONCTEUR
- CONDENSATEUR
- DDV — VALVE DE CONTRÔLE DE DÉBIT

## INTERRUPTEURS

- $S$ — INTERRUPTEUR UNIPOLAIRE
- $S_2$ — INTERRUPTEUR 2 VOIES
- $S_3$ — INTERRUPTEUR 3 VOIES
- $S_4$ — INTERRUPTEUR 4 VOIES
- $S_P$ — INTERRUPTEUR AVEC VOYANT LUMINEUX
- $S_L$ — INTERRUPTEUR DE BAS VOLTAGE (LOW)
- $S_{DOS}$ — INTERRUPTEUR CONTRÔLÉ PAR UNE PORTE
- $S_{OS}$ — INTERRUPTEUR DE DÉTECTEUR D'OCCUPANTS
- OS IR — DÉTECTEUR D'OCCUPANTS, TYPE NOTÉ
- LS A — DÉTECTEUR DE LUMINOSITÉ, TYPE NOTÉ
- PC — PHOTOCELLULE
- $S_D$ — INTERRUPTEUR GRADATEUR
- $S_{MF}$ — CONTRÔLE DE VITESSE DE VENTILATEUR
- $S_V$ — CONTRÔLE DE VOLUME
- SN — DÉTECTEUR DE FONTE DE NEIGE
- INTERRUPTEUR D'ACTIVATION - BOUTON POUSSOIR PORTE HANDICAPÉ
- BOUTON POUSSOIR DE VERROUILLAGE POUR PORTE ÉLECTRIQUE
- OL — OCCUPÉ QUAND ALLUMÉ - PORTE ÉLECTRIQUE
- LIL — VERROUILLÉ QUAND ALLUMÉ - PORTE ÉLECTRIQUE
- SMC — CONTRÔLE DE LA FONTE DE NEIGE

## SERVICE ET ÉQUIPEMENT

- 120/240V PANNEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
- 347/600V PANNEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
- 120/240V PANNEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ENCASTRÉ
- 347/600V PANNEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ENCASTRÉ
- TSS — TRANSFORMATEUR, SUR SOCLE (TSS)
- TX — TRANSFORMATEUR, SEC
- COMBINAISON DE DÉMAREUR DE MOTEUR
- G — GÉNÉRATEUR
- CABINET SPÉCIAL (TYPE NOTÉ)
- J — BOITE DE JONCTION AU PLAFOND
- J — BOITE DE JONCTION MURALE
- J — BOITE DE JONCTION
- J $Y_1Y_2Y_3Y_5$ — BOITE DE JONCTION DE DIMENSION DÉFINIE
- TRANSFORMATEUR
- C — COMPTEUR
- BOÎTE DE RÉPARTITION

## ÉCLAIRAGE

- A — LUMINAIRE MONTÉ À LA SURFACE 1'X4'
- A — LUMINAIRE MONTÉ À LA SURFACE 2'X4'
- S — LUMINAIRE MONTÉ SUSPENDU 2'X4'
- S — LUMINAIRE SUSPENDU
- C — LUMINAIRE ROND SUSPENDU
- M — LUMINAIRE MONTÉ AU MOBILIER
- LUMINAIRE MONTÉ AU PLAFOND
- LUMINAIRE MURAL
- LIGHT TRACK
- LUMINAIRE EN LINÉAIRE
- S — LUMINAIRE EN LINÉAIRE SUSPENDU
- LUMINAIRE ENCASTRÉ
- LUMINAIRE ROND ENCASTRÉ
- LUMINAIRE ROND ENCASTRÉ AU MUR
- PROJECTEURS (NOMBRE DE TÊTES INDIQUÉES)
- LUMIÈRE DE RUE AVEC UN BRAS
- POTEAU DE LUMIÈRE, UN BRAS
- POTEAU DE LUMIÈRE, DEUX BRAS
- SIGNE DE SORTIE, MONTÉ SUR LE MUR AVEC FLÈCHES INDIQUANT LA DIRECTION ET FACES COMME INDIQUÉES
- SIGNE DE SORTIE, MONTÉ AU PLAFOND AVEC FLÈCHES INDIQUANT LA DIRECTION ET FACES COMME INDIQUÉES
- ÉCLAIRAGE D'URGENCE, SIMPLE
- ÉCLAIRAGE D'URGENCE, DOUBLE
- ÉCLAIRAGE D'URGENCE C/A ACCUMULATEUR
- COMBINÉ AUTONOME (SORTIE)
- COMBINÉ SORTIE + ÉCLAIRAGE D'URGENCE
- \+ − — BATTERIE D'URGENCE

## SÉCURITÉ

- RÉSISTANCE DE FIN DE LIGNE
- ES — GÂCHE ÉLECTRIQUE
- ML — SERRURE MAGNÉTIQUE
- SERRURE À COMBINAISON
- DC — CONTACTS DE PORTES ET DE FENÊTRES
- MS — INTERRUPTEUR MAGNÉTIQUE BALANCÉ
- LC — LECTEUR DE CARTES
- CLAVIER
- INTERCOM, AUDIO/VISUEL
- INTERCOM
- ENCEINTE DE PORTE D'ACCÈS
- CAMERA ENCASTRÉ DOME DE SURVEILLANCE
- CAMÉRA DE SURVEILLANCE
- MD — DÉTECTEUR DE MOUVEMENT (TYPE INDIQUÉ)
- PANNEAU DE SYSTÈME DE DÉTECTION D'INTRUSION DE ZONE
- PANNEAU DE CONTRÔLE DE SYSTÈME DE DÉTECTION D'INTRUSION
- SIRÈNE (BUZZER)
- DÉTECTEUR DE GAZ NATUREL
- BOUTON-POUSSOIR POUR PORTE ÉLECTRIQUE
- UR — BOUTON D'URGENCE

## ALARME INCENDIE

- PCAI — PANNEAU DE CONTRÔLE ALARME INCENDIE
- PAA — PANNEAU ALARME ANNONCIATEUR
- A — STATION MANUELLE
- PRISE DE TÉLÉPHONE DE POMPIER
- AVERTISSEUR SONORE
- AVERTISSEUR SONORE ET VISUEL COMBINÉ
- CABINET EXTINCTEUR
- AVERTISSEUR DE FUMÉE AVEC AVERTISSEUR SONORE ET STROBOSCOPIQUE
- AVERTISSEUR DE FUMÉE (SMOKE)
- DÉTECTEUR DE FUMÉE
- DÉTECTEUR DE CHALEUR
- AVERTISSEUR DE CHALEUR
- DÉTECTEUR DE FUMÉE SOUS GAINE
- DÉTECTEUR DE CHALEUR
- DÉTECTEUR COMBINÉ FUMÉE
- DÉTECTEUR VOLET COUPE-FEU
- CO — DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONNE LIÉ AU PCAI
- PS — INTERRUPTEUR DE PRESSION
- TS — INTERRUPTEUR TEMPORISÉ
- FS — INTERRUPTEUR DE DÉBIT
- PIV — INDICATEUR POSITION DE VANNE
- M — RETENUE MAGNÉTIQUE DE PORTE
- R — RELAIS DE CONTRÔLE
- MM — MODULE SUPERVISEUR
- DIM — MODULE ADRESSABLE DOUBLE ENTRÉES (DUAL INPUT MODULE)
- IM — MODULE ADRESSABLE D'ISOLATION (ISOLATION MODULE)
- APPAREIL DE SIGNALISATION VISUELLE
- CTRL — DISPOSITIF DE CONTRÔLE ADRESSABLE
- EOL — DISPOSITIF D'EXTRÉMITÉ DE LIGNE
- ISO — ISOLATION
- E — EXTINCTEUR
- RACCORDEMENT DE VALVE SUPERVISÉ SUR GICLEUR ET COLONNE
- INTERRUPTEUR D'ALARME DE DÉBIT DE GICLEURS
- TÊTE DE GICLEUR
- VCF — VOLET COUPE-FEU

## COMMUNICATION

- PRISE DE TÉLÉPHONE ET D'INFORMATIQUE COMBINÉ
- PRISE DE TÉLÉPHONE
- FAX — PRISE DE FAX
- PRISE D'INFORMATIQUE
- CPB — BOÎTE À TIRAGE DE COMMUNICATION

## NOTES

1 - LES SYMBOLES DE CETTE LEGENDE NE S'APPLIQUENT PAS TOUS AU PRESENT PROJET.

## NOTES DE LA LÉGENDE

FL02 / B–10d — EXEMPLE: LE TYPE DE FIXATION DE LUMIÈRE "FL02" EST CONNECTÉ AU PANNEAU B, CIRCUIT 10 ET CONTROLLÉ PAR L'INTERRUPTEUR "a".

F / B–12 — LUMIÈRES DE SORTIE. LA TIGE INDIQUE UN MONTAGE AU MUR. L'ABSENCE DE TIGE INDIQUE UN MONTAGE AU PLAFOND. LES RÉGIONS OMBRAGÉES INDIQUENT LES COTÉS ILLUMINÉS. LES FLÈCHES INDIQUENT LA DIRECTION DE LA FLÈCHE DES CÔTÉS ILLUMINÉS. LA DÉSIGNATION DU CIRCUIT EST INDIQUÉE PAR UN NOMBRE. EXEMPLE: LA LUMIÈRE DE SORTIE MONTÉE AU MUR DE TYPE "F" AVEC UN SEUL CÔTÉ ET UNE SEULE FLÈCHE DE DIRECTION EST CONNECTÉE AU CIRCUIT 12 DU PANNEAU B.

B–14 — ÉQUIPEMENTS. LA DÉSIGNATION DU CIRCUIT EST INDIQUÉE PAR UN NOMBRE. EXEMPLE: LA PRISE DE COURANT EST CONNECTÉE AU PANNEAU B, CIRCUIT 14.

PF–2 / B–1,2,3 — CONNECTIONS DE MOTEUR. LE MOTEUR EST INDIQUÉ PAR UN NOMBRE ET DES LETTRES EN HAUT DU SYMBOLE DU MOTEUR . VOIR LA DESCRIPTION DU MOTEUR ET DES ÉQUIPEMENTS POUR LA DESCRIPTION DU MOTEUR ET LES SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES. LA DÉSIGNATION DU CIRCUIT EST INDIQUÉE PAR UN NOMBRE ADJACENT AU SYMBOLE. EXEMPLE: MOTEUR PF–2; CONNECTIONS 3 PHASES AU PANNEAU B, CIRCUITS 1,2 ET 3.

C01 / B–2,4 — CONNECTIONS DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUES. LE TYPE DE CHAUFFAGE EST INDIQUÉ PAR UN NOMBRE SUIVI PAR LA LETTRE MAJUSCULE "C". VOIR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE POUR POUR LES SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES. LA DÉSIGNATION DU CIRCUIT EST INDIQUÉE PAR UN NOMBRE ADJACENT AU CHAUFFAGE. EXEMPLE: PLINTHE DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE TYPE "H01" EST CONNECTÉE AU PANNEAU B, CIRCUITS 2,4.

Y2 — TRANSFORMATEURS. LE TYPE DE TRANSFORMATEUR EST INDIQUÉ PAR UN NOMBRE SUIVANT LA LETTRE MAJUSCULE "T". VOIR LA DESCRIPTION DU TRANSFORMATEUR OU LE DIAGRAMME UNIFILAIRE POUR LES SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES. EXEMPLE: TRANSFORMATEUR TYPE "T2".

LPH–100 — PANNEAUX. LES PORTES DE PANNEAUX PEUVENT ÊTRE ILLUSTRÉES POUR INDIQUER LE CÔTÉ D'OUVERTURE DES PANNEAUX ENCASTRÉS. VOIR L'IDENTIFICATION DU PANNEAUX POUR LES CODES DE DÉSIGNATION.

1 — NOTES. VOIR LES NOTES SUR LA FEUILLE POUR LE NUMÉRO DE NOTE ASSOCIÉ.

---

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT

This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR

Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

LÉGENDE ÉLECTRIQUE

| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
|---|---|
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E001 | RÉVISION No. 03 |

## CHARGE DE BRANCHEMENT

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| NOMBRE D'ÉTAGES | 3 | | NOMBRE D'ÉTAGES | 3 | |
| LOGEMENTS 1CC | 47 | $m^2$ | LOGEMENTS 1CC TYPE ADA | 62 | $m^2$ |
| NOMBRE DE LOGEMENTS | 12 | | NOMBRE DE LOGEMENTS | 3 | $m^2$ |
| CHARGE DE BASE (PREMIER 45 $m^2$) | 3 500 | Watt | CHARGE DE BASE (PREMIER 45 $m^2$) | 3 500 | Watt |
| 1500W POUR 45 $m^2$ ADDITIONNEL | 1 500 | Watt | 1500W POUR 45 $m^2$ ADDITIONNEL | 1 500 | Watt |
| 1000W POUR CHAQUE 90 $m^2$ EXCÉDENTAIRE | 0 | Watt | 1000W POUR CHAQUE 90 $m^2$ EXCÉDENTAIRE | 0 | Watt |
| CHAUFFAGE | 2 500 | Watt | CHAUFFAGE | 2 500 | Watt |
| AIR CLIMATISÉ | 1 000 | Watt | AIR CLIMATISÉ | 1 000 | Watt |
| MAXIMUM ENTRE CHAUFFAGE ET A/C | 2 500 | Watt | MAXIMUM ENTRE CHAUFFAGE ET A/C | 2 500 | Watt |
| CUISINIÈRE | 6 000 | Watt | CUISINIÈRE | 6 000 | Watt |
| EAU CHAUDE DOMESTIQUE | 0 | Watt | EAU CHAUDE DOMESTIQUE | 0 | Watt |
| AUTRES CHARGES | 600 | Watt | AUTRES CHARGES | 600 | Watt |
| PUISSANCE TOTALE PAR LOGEMENT | 14 100 | Watt | PUISSANCE TOTALE PAR LOGEMENT | 14 100 | Watt |
| VOLTAGE | 240 | volt | VOLTAGE | 240 | volt |
| PHASE(S) | 1 | Phase | PHASE(S) | 1 | Phase |
| COURANT ADMISSIBLE | 59 | Amp | COURANT ADMISSIBLE | 59 | Amp |
| PANNEAU DU LOGEMENT | 80 | Amp | PANNEAU DU LOGEMENT | 80 | Amp |

| | | | |
|---|---|---|---|
| CHARGE EXLUANT CHAUFFAGE/CLIMATISATION | 11 600 | Watt | |
| CHARGE TOTALE POUR TOUS LES LOGEMENTS | 64 960 | Watt | |
| CHARGE TOTALE DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE | 30 625 | Watt | 100% au premier 10kW et 75% pour le reste |
| CHARGE TOTALE D'AIR CLIMATISÉ | 15 000 | Watt | 100% |
| MAXIMUM ENTRE CHAUFFAGE ET A/C | 30 625 | Watt | |
| STATIONS DE CHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES | 11 520 | Watt | Niveau 2 |

**CHARGES ADDITIONELLES AUTRES QUE LES LOGEMENTS AVEC FACTEUR DE DEMANDE DE 75%**

| | | | 75% | |
|---|---|---|---|---|
| ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR + EXTÉRIEUR | 1 500 | Watt | 1 125 | Watt |
| PRISES DE COURANT 15A/120V (+/- 25 x 1440W) | 36 000 | Watt | 27 000 | Watt |
| PRISES DE COURANT 20A/120V (+/-6 x 1920W) | 11 520 | Watt | 8 640 | Watt |
| PRISES DE COURANT 30A OU 40A /208V | 21 632 | Watt | 16 224 | Watt |
| EAU CHAUDE CENTRALISÉE | 40 000 | Watt | 30 000 | Watt |
| FORCE MOTRICE - ASCENSEUR | 30 000 | Watt | 22 500 | Watt |
| FORCES MOTRICES - POMPES | 5 000 | Watt | 3 750 | Watt |
| FORCES MOTRICES - VENTILATION VRE AIRES COMMUNES | 5 000 | Watt | 3 750 | Watt |
| FORCES MOTRICES - VENTILATION UTA COULOIRS | 5 000 | Watt | 3 750 | Watt |
| FORCES MOTRICES - VENTILATION UTA HOTTE CUISINE | 5 000 | Watt | 3 750 | Watt |
| SERPENTIN ÉLECTRIQUE VRE AIRES COMMUNES | 5 000 | Watt | 3 750 | Watt |
| SERPENTIN ÉLECTRIQUE UTA COULOIRS | 15 000 | Watt | 11 250 | Watt |
| SERPENTIN ÉLECTRIQUE UTA HOTTE CUISINE | 25 000 | Watt | 18 750 | Watt |
| VRF AIRES COMMUNES | 12 000 | Watt | 9 000 | Watt |
| PUISSANCE DE CHAUFFAGE DES AIRES COMMUNES | 15 000 | Watt | 11 250 | Watt |
| TOTAL | | | 186 009 | Watt |
| FACTEUR 80% SERVICES COMMUNS | | | 232 511 | |
| CHARGE TOTALE DU BÂTIMENT | 328 096 | Watt | | |

| OPTION 1 | | |
|---|---|---|
| VOLTAGE | 600 | Volts |
| PHASE(S) | 3 | Phase |
| AMPÉRAGE TOTAL | 316 | Amp. |
| FACTEUR DE SÉCURITÉ | 395 | Amp. |
| CAPACITÉ DE BRANCHEMENT | 400 | Amp |

1 / E002 CALCUL DE COURANT ADMISSIBLE MINIMAL
ÉCHELLE: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit vérifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## ÉLECTRIQUE

CALCUL DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E002 | RÉVISION No. 03 |

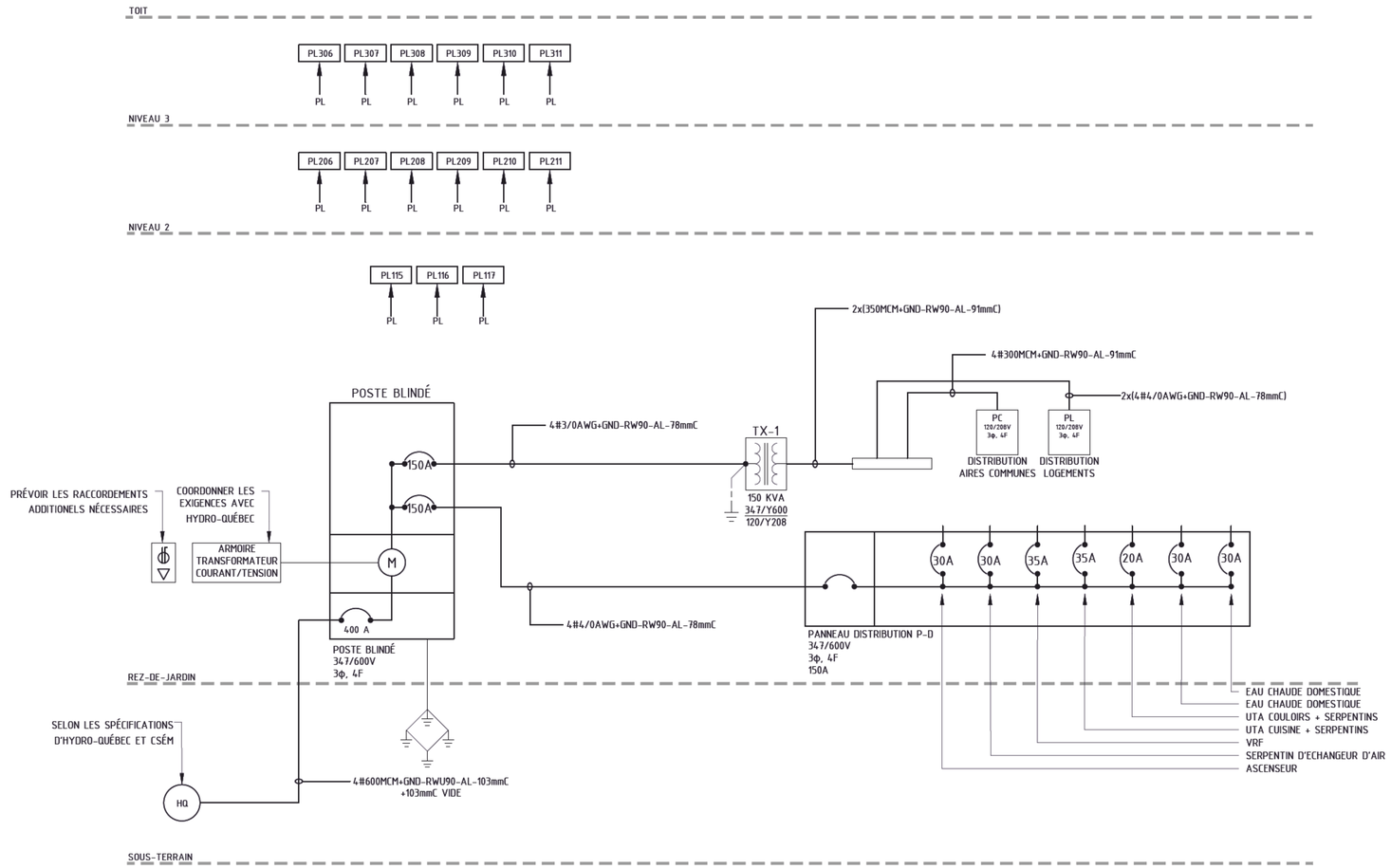


## LÉGENDE UNIFILAIRE

- M — ÉQUIPEMENT DE MESURAGE HYDRO-QUÉBEC
- XXX A — DISJONCTEUR
- SECTIONNEUR DE SERVICE
- F — SECTIONNEUR À FUSIBLES
- HQ — SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC
- CTA — COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit vérifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## ÉLECTRIQUE

DIAGRAMME UNIFILAIRE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E003 | RÉVISION No. 03 |

## PANNEAU P-C

| | |
|---|---|
| VOLTAGE | 120/208V |
| PHASE | 3Ø |
| WIRE | 4 |
| CAPACITÉ | 56000W |
| MONTAGE | SURFACE |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ÉCLAIRAGE BUREAU 101-102-103-104 | 14ACU | 15 | 1 | 2 | 15 | 12ACU | PCAI |
| ÉCLAIRAGE SALLE ÉLÉCTROMÉCANIQUE + DÉCHETS 105-107 | 14ACU | 15 | 3 | 4 | 15 | 12ACU | VRE |
| ÉCLAIRAGE SALLE COMMUNE 108 | 14ACU | 15 | 5 | 6 | 15 | 12ACU | URGENCE MINI-ONDULEURS |
| ÉCLAIRAGE CORRIDOR 106-100-SAS 114-TOILETTE 110 | 14ACU | 15 | 7 | 8 | 15 | 12ACU | SYSTÈME INTERCOM |
| ÉCLAIRAGE ESCALIER 111-113 | 14ACU | 15 | 9 | 10 | 15 | 12ACU | CONTRÔLE D'ACCÈS |
| ÉCLAIRAGE BUANDERIES 115-205-305 | 14ACU | 15 | 11 | 12 | 15 | 12ACU | VOLETS MOTORISÉS |
| ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR VESTIBULES ET PATIOS ÉTAGE 2 ET 3 | 14ACU | 15 | 13 | 14 | 15 | 12ACU | POMPE PUISARD |
| ÉCLAIRAGE SALLE COMMUNE 108 | 14ACU | 15 | 15 | 16 | 15 | 12ACU | POMPE PUISARD |
| ÉCLAIRAGE CAGE ASCENCEUR | 14ACU | | 17 | 18 | 15 | 12ACU | OPÉRATEURS DE PORTES |
| ÉCLAIRAGE CORRIDOR 200-202-300-302 | 14ACU | 15 | 19 | 20 | 15 | 12ACU | SECTIONNEUR AUXILIAIRE ASCENCEUR |
| PRISES SALLE COMMUNE 108 | 12ACU | 20 | 21 | 22 | 15 | 12ACU | PRISE ODFT PUIT D'ASCENCEUR |
| PRISES SALLE COMMUNE 108 | 12ACU | 20 | 23 | 24 | 15 | 12ACU | SYSTÈME TÉLÉCOM. ASCENCEUR |
| PRISES BUREAUX 102-103 | 12ACU | 15 | 25 | 26 | | 12ACU | CHAUFFAGE 300 |
| PRISES SALLE ÉLÉCTROMÉCANIQUE + DÉCHETS 105-107 | 12ACU | 15 | 27 | 28 | 20 | | |
| PRISES BUREAU 101 | 12ACU | 15 | 29 | 30 | | 12ACU | CHAUFFAGE 200 |
| ÉCLAIRAGE BUREAU 101-102-103-104 | 14ACU | 15 | 31 | 32 | 20 | | |
| PRISES CUISINIÈRE | 8ACU | | 33 | 34 | | 12ACU | CHAUFFAGE 106 |
| | | 40 | 35 | 36 | 15 | | |
| PRISE LAVE-VAISSELLE SALLE 108 | 12ACU | 20 | 37 | 38 | | 12ACU | CHAUFFAGE 114 |
| PRISES FRIGO SALLE 108 | 12ACU | 15 | 39 | 40 | 15 | | |
| PRISES CORRIDOR 106 | 12ACU | 15 | 41 | 42 | | 12ACU | CHAUFFAGE 100 |
| PRISES ESCALIER 113 | 12ACU | 15 | 43 | 44 | 15 | | |
| PRISES ESCALIER 111 | 12ACU | 15 | 45 | 46 | | 12ACU | CHGAUFFAGE 111-201-301 |
| PRISES CORRIDOR 200 | 12ACU | 15 | 47 | 48 | 15 | | |
| PRISES CORRIDOR 300 | 12ACU | 15 | 49 | 50 | | 12ACU | CHAUFFAGE 108 |
| PRISE ODFT TOILETTE 110 | 12ACU | 15 | 51 | 52 | 20 | | |
| PRISE LAVEUSE 115 | 12ACU | 20 | 53 | 54 | | 12ACU | CHAUFFAGE 107-105 |
| PRISES SÉCHEUSE 115 | 10ACU | | 55 | 56 | 20 | | |
| | | 30 | 57 | 58 | | 12ACU | CHAUFFAGE 115-205-305 |
| PRISE LAVEUSE 205 | 12ACU | 20 | 59 | 60 | 20 | | |
| PRISES SÉCHEUSE 205 | 10ACU | | 61 | 62 | | 12ACU | CHAUFFAGE 104 |
| | | 30 | 63 | 64 | 20 | | |
| PRISE LAVEUSE 305 | 12ACU | 20 | 65 | 66 | | 12ACU | CHAUFFAGE 103 |
| PRISE SÉCHEUSE 305 | 10ACU | | 67 | 68 | 15 | | |
| | | 30 | 69 | 70 | | 12ACU | CHAUFFAGE 102 |
| PRISE CONCIERGERIE 202 | 12ACU | 15 | 71 | 72 | 15 | | |
| PRISE TOIT | 12ACU | 15 | 73 | 74 | | | |
| | | | 75 | 76 | | | |
| | | | 77 | 78 | | | |
| | | | 79 | 80 | | | |
| | | | 81 | 82 | | | |

## PANNEAU P-L

| | |
|---|---|
| VOLTAGE | 120/208V |
| PHASE | 3Ø |
| WIRE | 4 |
| CAPACITÉ | 78960W |
| MONTAGE | SURFACE |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LOGEMENT 109 | 3Ø2+GND-ACU | | 1 | 2 | | 3Ø2+GND-ACU | LOGEMENT 306 |
| | | 100 | 3 | 4 | 100 | | |
| LOGEMENT 116 | 3Ø2+GND-ACU | | 5 | 6 | | 3Ø2+GND-ACU | LOGEMENT 307 |
| | | 100 | 7 | 8 | 100 | | |
| LOGEMENT 117 | 3Ø2+GND-ACU | | 9 | 10 | | 3Ø2+GND-ACU | LOGEMENT 308 |
| | | 100 | 11 | 12 | 100 | | |
| LOGEMENT 206 | 3Ø2+GND-ACU | | 13 | 14 | | 3Ø2+GND-ACU | LOGEMENT 309 |
| | | 100 | 15 | 16 | 100 | | |
| LOGEMENT 207 | 3Ø2+GND-ACU | | 17 | 18 | | 3Ø2+GND-ACU | LOGEMENT 310 |
| | | 100 | 19 | 20 | 100 | | |
| LOGEMENT 208 | 3Ø2+GND-ACU | | 21 | 22 | | 3Ø2+GND-ACU | LOGEMENT 311 |
| | | 100 | 23 | 24 | 100 | | |
| LOGEMENT 209 | 3Ø2+GND-ACU | | 25 | 26 | | | |
| | | 100 | 27 | 28 | | | |
| LOGEMENT 210 | 3Ø2+GND-ACU | | 29 | 30 | | | |
| | | 100 | 31 | 32 | | | |
| LOGEMENT 211 | 3Ø2+GND-ACU | | 33 | 34 | | | |
| | | 100 | 35 | 36 | | | |
| | | | 37 | 38 | | | |
| | | | 39 | 40 | | | |
| | | | 41 | 42 | | | |
| | | | 43 | 44 | | | |
| | | | 45 | 46 | | | |
| | | | 47 | 48 | | | |
| | | | 49 | 50 | | | |
| | | | 51 | 52 | | | |
| | | | 53 | 54 | | | |
| | | | 55 | 56 | | | |
| | | | 57 | 58 | | | |
| | | | 59 | 60 | | | |
| | | | 61 | 62 | | | |
| | | | 63 | 64 | | | |

## PANNEAU LOGEMENT

| | |
|---|---|
| VOLTAGE | 120/208V |
| PHASE | 1Ø |
| WIRE | 3 |
| CAPACITÉ | 90A |
| MONTAGE | ENCASTRÉ |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1 | 2 | 20 | 12ACU | PRISE MICRO-ONDES |
| PRISE BOÎTE DE TÉLÉCOM | 12ACU | 15 | 3 | 4 | 15 | 12ACU | PRISE FRIGIDAIRE |
| CHAUFFAGE SALLE DE BAIN | 12ACU | | 5 | 6 | 20 | 12ACU | PRISE ODFT COMPTOIR CUISINE |
| | | 15 | 7 | 8 | 20 | 14ACU | PRISE ODFT COMPTOIR CUISINE |
| CHAUFFAGE SALON | 12ACU | | 9 | 10 | 15 | 12ACU | PRISES SALON |
| | | 15 | 11 | 12 | 15 | 12ACU | PRISES CHAMBRE |
| PRISE PLAFOND VRE-X | 12ACU | 15 | 13 | 14 | 15 | 12ACU | PRISES SALLE À MANGER |
| COND-X ET EVAP-X | 12ACU | 15 | 15 | 16 | 15 | 12ACU | PRISES ODFT (GFCI) SALLE DE BAIN |
| | | 15 | 17 | 18 | | | |
| CUISINIÈRE | 8ACU | | 19 | 20 | | | |
| | | 40 | 21 | 22 | 15 | 14ACU | ÉCLAIRAGE SUR GRADATEUR |
| VENTILATEUR HOTTE | 14ACU | | 23 | 24 | 15 | 14ACU | ÉCLAIRAGE + AVERTISSEUR CHALEUR/FUMÉE |
| | | 15 | 25 | 26 | 15 | 12ACU | PRISES SUR INTERRUPTEUR |
| | | | 27 | 28 | | | |
| | | | 29 | 30 | | | |

LÉGENDE

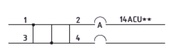


DESCRIPTION

**DIMENSION DU CONDUCTEUR**

| CALIBRE (#AWG) | TYPE | | MATERIAU | |
|---|---|---|---|---|
| 14 | A | AC90 | CU | CUIVRE |
| 12 | B | TECK90 | AL | ALUMINIUM |
| 10 | C | RWU90 | AC | ACIER |
| 8 | D | NMD90 | NI | NICKEL |
| 6 | | | | |
| ... | | | | |

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## ÉLECTRIQUE

SCHÉMA DE PANNEAUX DE DÉRIVATIONS ÉLECTRIQUES

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E004 | RÉVISION No. 03 |

| TYPE | NOM | FORME | DIMENSIONS | MONTAGE | VOLTAGE (V) | TEMPÉRATURE DE COULEUR (K) | DIMMABLE (OUI/NON) | MODÈLES | ACCESSOIRES/CARACTÉRISTIQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **L1** | **CIRKA** | ROND | 9" | SURFACE | 120 | 3000 OU 4000 | OUI | **CRK9-R6W-A-3CWH** | SE RÉFÉRER À LA FICHE TECHNIQUES DE L'APPAREIL POUR SÉLECTIONNER LE GRADATEUR APPROPRIÉ. VALIDER AVEC L'ARCHITECTE LA TCC À SÉLECTIONNER |
| **L2** | **CIRKA** | ROND | 7" | SURFACE | 120 | 3000 OU 4000 | OUI | **CRK7-R12W-A-3CWH** | SE RÉFÉRER À LA FICHE TECHNIQUES DE L'APPAREIL POUR SÉLECTIONNER LE GRADATEUR APPROPRIÉ. VALIDER AVEC L'ARCHITECTE LA TCC À SÉLECTIONNER |
| **L3** | **CIRKA** | ROND | 12" | SURFACE | 120 | 3000 OU 4000 | OUI | **CRK12-R24W-A-3CWH** | SE RÉFÉRER À LA FICHE TECHNIQUES DE L'APPAREIL POUR SÉLECTIONNER LE GRADATEUR APPROPRIÉ. VALIDER AVEC L'ARCHITECTE LA TCC À SÉLECTIONNER |
| **L4** | **CIRKA** | ROND | 5" | SURFACE | 120 | 3000 OU 4000 | OUI | **CRK5-R6W-A-3CWH** | SE RÉFÉRER À LA FICHE TECHNIQUES DE L'APPAREIL POUR SÉLECTIONNER LE GRADATEUR APPROPRIÉ. VALIDER AVEC L'ARCHITECTE LA TCC À SÉLECTIONNER |
| **L5** | **CONTEMPORAIN – SVANCO** | | 24" | MURAL | 120 | 3000 OU 3500 | NON | **SVANCO24-S20W-A-3CBK** | VALIDER AVEC L'ARCHITECTE LA TCC À SÉLECTIONNER |
| **L6** | **FLUO-DEL POUR DESSOUS CABINET** | LINÉAIRE | 9", 24" ET 60" | DESSOUS CABINET | 120 | 3000 | OUI | **UCFL/9IN/120V/3W/30K/FR/WH - UCFL/24IN/120V/10W/30K/FR/WH - UCFL/60IN/120V/25W/30K/FR/WH** | SE RÉFÉRER À LA FICHE TECHNIQUES DE L'APPAREIL POUR SÉLECTIONNER LE GRADATEUR APPROPRIÉ. VOIR LES NOTES SPÉCIFIQUES AUX PLANS POUR SÉLECTIONNER LES MODÈLES AVEC LONGUEUR APPROPRIÉE |
| **L7** | **LUMINAIRE MURAL DEL CLASSIQUE** | | | MURAL | 120 | 3000 | OUI | **SVAN/SIMPLE/20W/30K/BN/F/STD** | SE RÉFÉRER À LA FICHE TECHNIQUES DE L'APPAREIL POUR SÉLECTIONNER LE GRADATEUR APPROPRIÉ |
| **L8** | **WCY APPLIQUE MURALE CYLINDRIQUE** | CYLINDRE | 4" | MURAL | 120 | 3000 | NON | **WCY-4LS1-Q-3C-BK-P** | PHOTOCELL INTÉGRÉ ACTIVÉ |
| **L9** | **UNIVERSAL COMMERCIAL - CDU GEN 2** | ROND | 8" | ENCASTRÉ SOUS PORTE-À-FAUX | 120 | 3000 | NON | **CDU8R-G2-PS3Q/3CWH AZ** | CONNECTÉ À UN PHOTOCELL EXTERNE. SÉLECTIONNER UN PHOTOCELL COMPATIBLE AVEC LE LUMINAIRE. PRÉVOIR LES ACCESSOIRES ET CONTRÔLES POUR LE PHOTOCELL ET LES LUMINAIRES Y ÉTANT CONNECTÉS. |
| **L10** | **WTL APPLIQUE MURALE RÉGLABLE DEL** | | | MURAL | 120 | 3000 | NON | **WTL-PS30A-Q-3C-BR-P** | PHOTOCELL INTÉGRÉ ACTIVÉ |
| **L11** | **L2TRV** | LINÉAIRE | 48" | SURFACE | 120 | 5000 | NON | **L2TRV-48LS2-Q/3C** | |
| **L12** | **L2TRV** | LINÉAIRE | 36" | SURFACE | 120 | 5000 | NON | **L2TRV-36LP30-Q/3C** | |

1 E005 TABLEAU D'ÉCLAIRAGE
ÉCHELLE: N/A

| TYPE | NOM | MODÈLE | PUISSANCE (W) | VOLTAGE (V) | LONGUEUR (MM) | HAUTEUR (MM) | ACCESSOIRES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| H-A | AÉROCONVECTEUR DE PLANCHER FFI | FFI1502 | 1125 | 208 | 401 | | AVEC THERMOSTAT MURAL |
| H-B | PLINTHE ÉLECTRIQUE BRAVA | B1502 | 1500 | 208 | 1683 | | THERMOSTAT INTÉGRÉ |
| H-C | CONVECTEUR ORLÉANS | SOR1502 | 1125 | 208 | 743 | 455 | THERMOSTAT INTÉGRÉ |
| H-D | PLINTHE ÉLECTRIQUE BRAVA | B0508 | 500 | 208 | 708 | | THERMOSTAT INTÉGRÉ |
| H-E | PLINTHE ÉLECTRIQUE BRAVA | B1258 | 1250 | 208 | 1454 | | AVEC THERMOSTAT MURAL |
| H-F | PLINTHE ÉLECTRIQUE BRAVA | B1008 | 1000 | 208 | 1207 | | AVEC THERMOSTAT MURAL |
| H-G | CONVECTEUR ORLÉANS | SOR1502WC | 1125 | 208 | 743 | 455 | AVEC THERMOSTAT MURAL |

2 E005 TABLEAU D'APPAREILS DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
ÉCHELLE: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature.
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit vérifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions
Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

TABLEAUX D'ÉQUIPEMENT

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E005 | RÉVISION No. 03 |

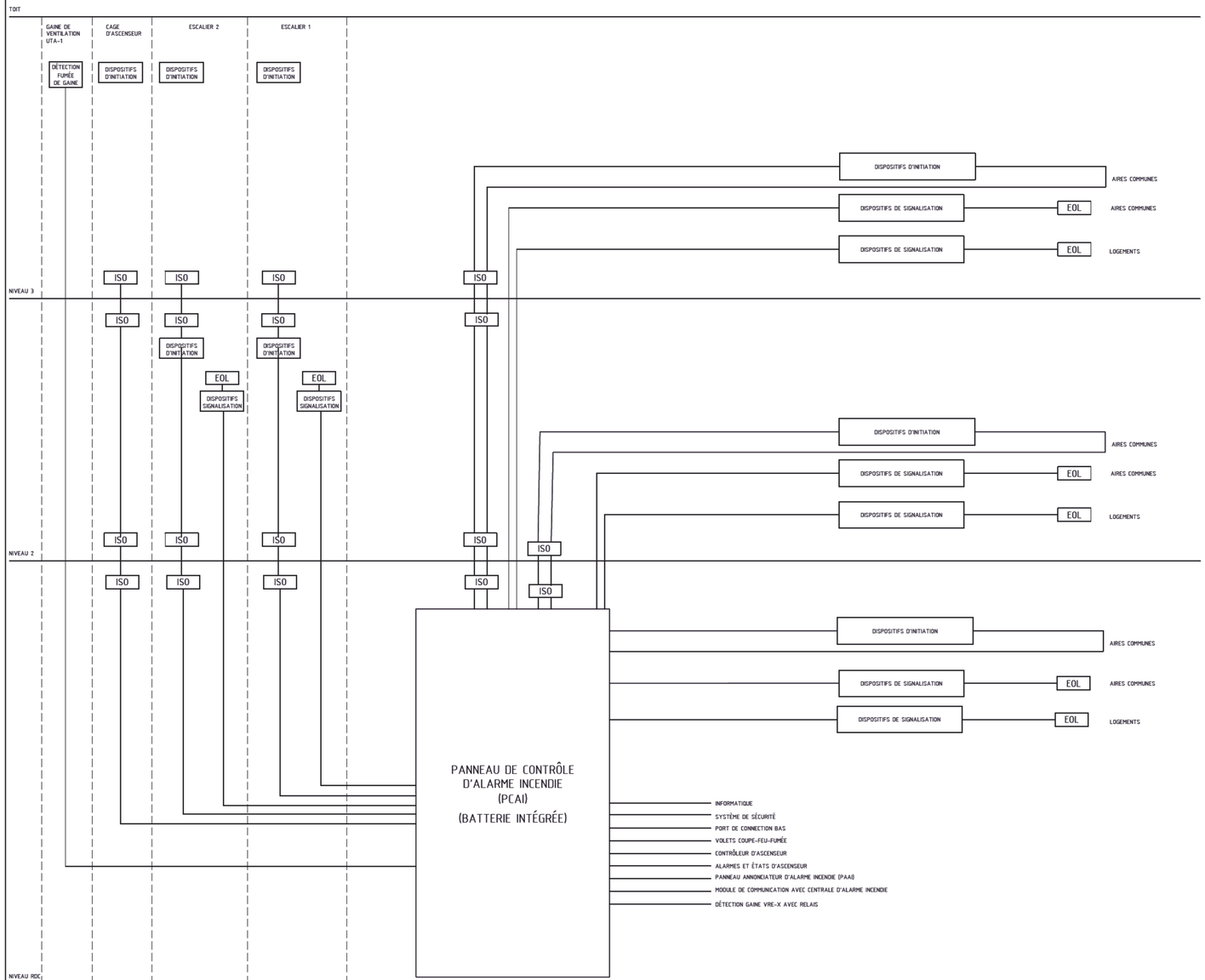


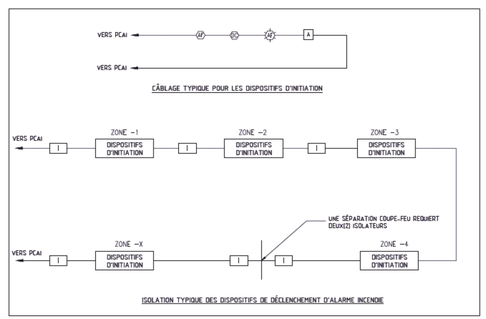


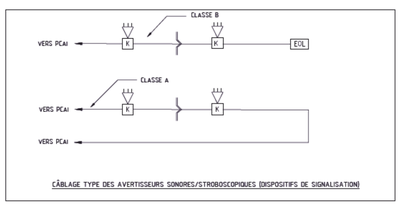


1 E006 SYSTÈME D'ALARME INCENDIE
ÉCHELLE: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

SCHÉMA DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E006 | RÉVISION No. 03 |

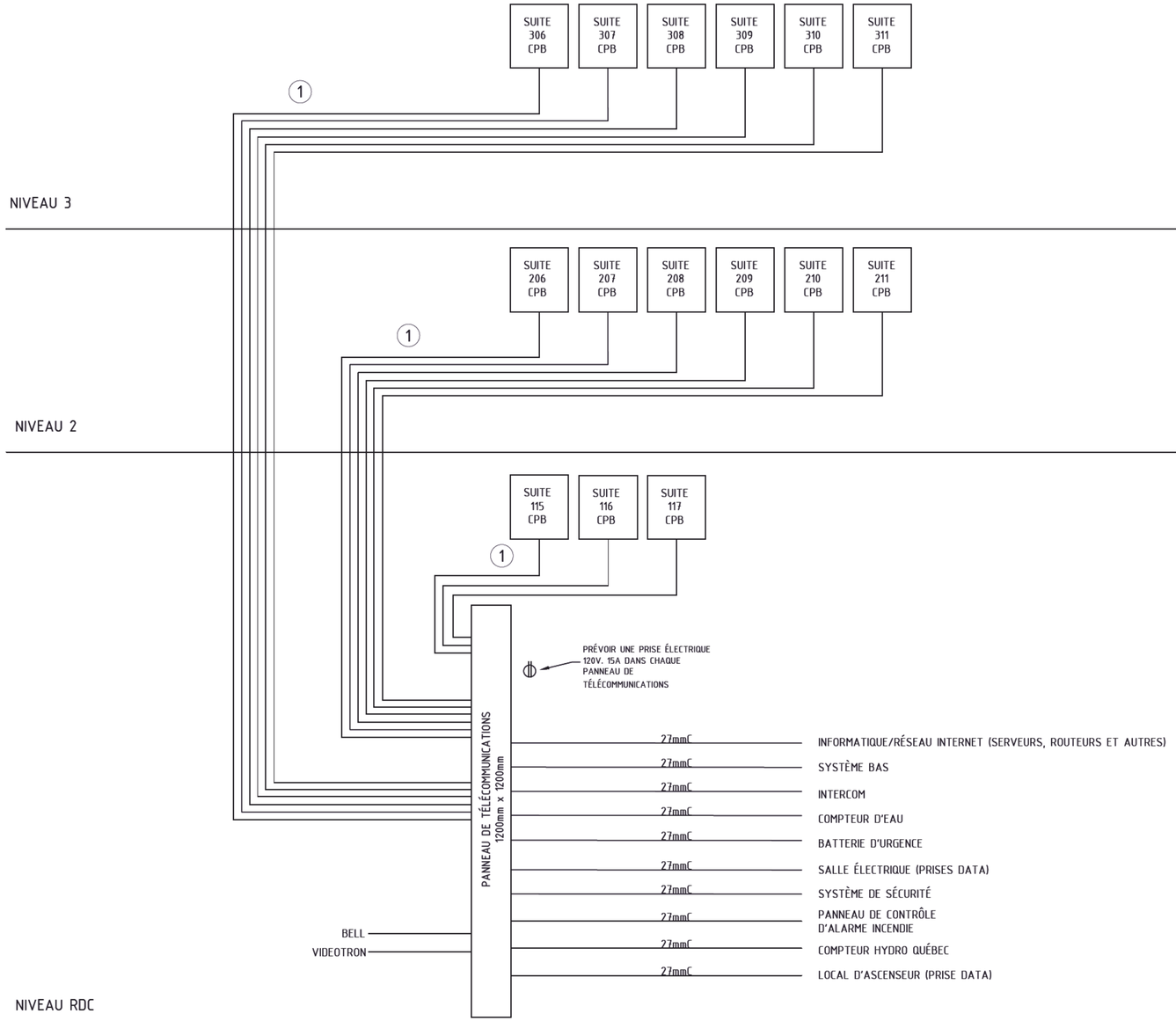


1 E007 RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

ÉCHELLE: N/A

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. PRÉVOIR LES CÂBLES D'ALIMENTATION EN TÉLÉCOMMUNICATION DES SERVICES BELL ET VIDÉOTRON (TÉLÉPHONE ET VISION PAR CABLE), TYPIQUE POUR CHAQUE LOGEMENT SAUF INDICATION CONTRAIRE. CHAQUE CÂBLE DOIT ÊTRE DANS UN CONDUIT DE 27 MM.

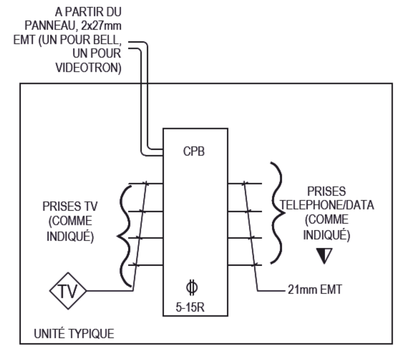


NOTE GÉNÉRALE:

1. PRÉVOIR DES CORDES DE TRACTION DANS TOUS LES CONDUITS VIDES AVEC ÉTIQUETAGE INDIVIDUEL À CHAQUE EXTRÉMITÉ.

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

SCHÉMA DU SYSTÈME DE TÉLÉCOM

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E007 | RÉVISION No. 03 |

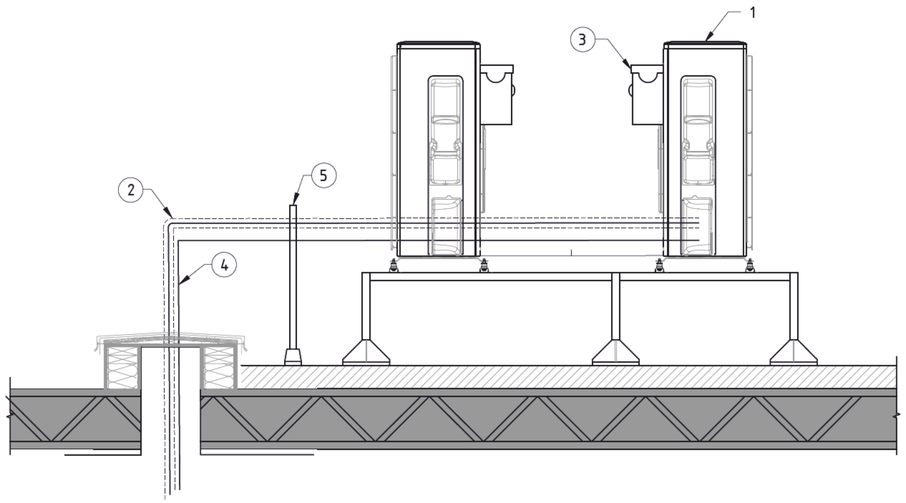


NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AU DESSIN M000 DANS LES PLANS MÉCANIQUE POUR LES DÉTAILS DE L'INSTALLATION

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. CONDENSEUR/THERMOPOMPE
2. TUBES DE RÉFRIGÉRATION
3. INTERRUPTEUR DE SERVICE INSTALLÉ PAR DIV. 26
4. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE + CONTRÔLES, PAR DIV. 26
5. SUPPORT AU TOIT POUR LES FILS ÉLECTRIQUES, VOIR LES PLANS MÉCANIQUES POUR LES DÉTAILS. ATTACHER SOLIDEMENT LES CÂBLES ÉLECTRIQUES AVEC DES COLLETS DE SERRAGE "UNISTRUT" ADAPTÉS POUR CÂBLES ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURS. ESPACEMENT MAXIMAL DE 1200mm.

## 1 E008 DÉTAILS TYPIQUES DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR LES CONDENSEURS AU TOIT

SCALE: N/A

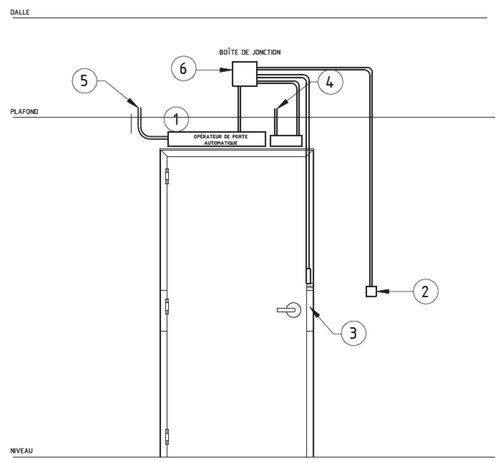


NOTES GÉNÉRALES:

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE DE 19 MM DE DIAMÈTRE AVEC DES CORDONS DE TIRAGE ET DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS SOUS LE PLAFOND.
2. COORDONNER SUR PLACE LE TYPE DE CÂBLAGE (AC-90 OU LBV) À UTILISER, SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE PORTE SÉLECTIONNÉ POUR CE PROJET.
3. LES PORTES AUTOMATIQUES COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE DÉ-ÉNERGISÉES AUTOMATIQUEMENT EN CAS D'ALARME INCENDIE.
4. LA PORTE AUTOMATIQUE S'OUVRE AUTOMATIQUEMENT LORSQUE LE LECTEUR DE CARTE ASSOCIÉ EST SCANNÉ.

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. L'OPÉRATEUR DE PORTE DOIT ÊTRE MUNI D'UN TRANSFORMATEUR 24V POUR ALIMENTER L'ENSEMBLE DES COMMANDES
2. BOÎTE DE SORTIE POUR LES BOUTONS POUSSOIRS (CÔTÉ SÉCURISÉ) ET LE LECTEUR DE CARTES (CÔTÉ NON SÉCURISÉ)
3. GÂCHE ÉLECTRIQUE
4. ALIMENTATION 120V VERS MAGLOCK
5. ALIMENTATION 120V VERS L'OPÉRATEUR DE PORTE
6. BOITE DE JONCTION MIN 200x200x100mm LOCALISÉ AU-DESSUS DE LA PORTE (CÔTÉ SÉCURISÉ). ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DE LA BOÎTE DE JONCTION.

## 2 E008 DÉTAILS TYPIQUES D'UN OPÉRATEUR DE PORTE

SCALE: N/A

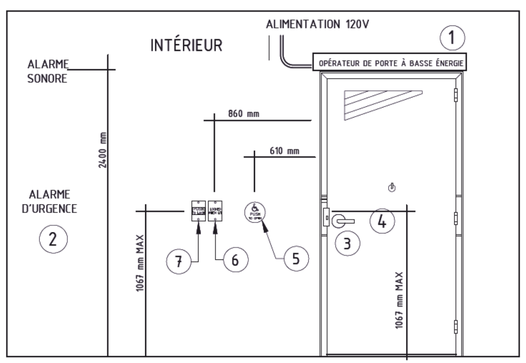


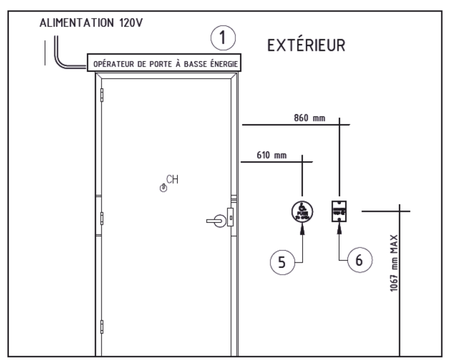


NOTES GÉNÉRALES:

1. COORDONNER AVEC LES PLANS ARCHITECTURAUX POUR L'EMPLACEMENT DES PANNEAUX ET INSTRUCTIONS D'URGENCE ET LA HAUTEUR DE MONTAGE DES ÉQUIPEMENTS
2. EN CAS D'URGENCE, L'UTILISATEUR PEUT APPUYER SUR LE BOUTON D'URGENCE QUI DÉCLENCHERA DES SIGNAUX VISUELS ET SONORES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES TOILETTES.
3. COORDONNER SUR PLACE LE TYPE DE CÂBLAGE (AC-90 OU LBV) À UTILISER, SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE PORTE SÉLECTIONNÉ POUR CE PROJET

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. L'OPÉRATEUR DE PORTE DOIT ÊTRE MUNI D'UN TRANSFORMATEUR 24V POUR ALIMENTER L'ENSEMBLE DES COMMANDES
2. BOUTON D'URGENCE À PLACER SUR LE MUR À CÔTÉ DES TOILETTES
3. GÂCHE ÉLECTRIQUE
4. SERRURE DE DÉBARRAS À LEVIER
5. INTERRUPTEUR D'ACTIONNEMENT
6. INDICATEUR DE VERROUILLAGE
7. INTERRUPTEUR DE VERROUILLAGE

## 3 E008 DÉTAILS TYPIQUES D'UNE SALLE DE BAIN UNIVERSELLE

SCALE: N/A

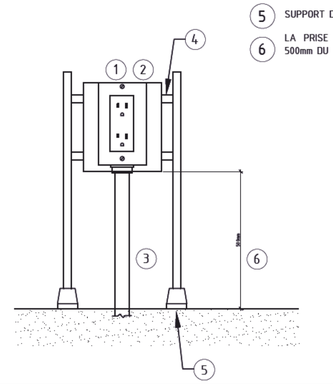


NOTES SPÉCIFIQUES:

1. LA PRISE DE COURANT DOIT ÊTRE MUNIE D'UN COUVERCLE CONVENANT AUX EMPLACEMENTS MOUILLÉS ET PORTER LE MARQUAGE "SERVICE EXTÉRNE".
2. LA PRISE DE COURANT DOIT ÊTRE PROTEGÉE PAR UN DISJONCTEUR DIFFERENTIEL DE CLASSE A.
3. CONDUIT MÉTALIQUE
4. STRUCTURE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD, VISSERIE EN ACIER INOXIDABLE
5. SUPPORT DE TOIT DE TYPE MIFAB DSA-10-1831
6. LA PRISE DE COURANT DOIT ÊTRE INSTALLÉE À 500mm DU TOIT.

## 4 E008 DÉTAILS TYPIQUES D'UNE PRISE DE SERVICE AU TOIT

SCALE: N/A

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

DÉTAILS ÉLECTRIQUES

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E008 | RÉVISION No. 03 |

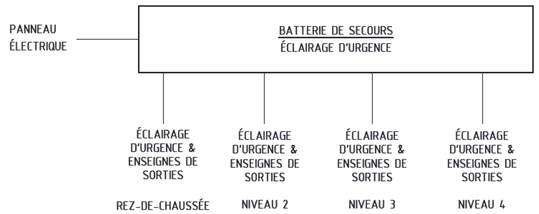


NOTES GÉNÉRALES:

1. VOIR LA PAGE E301 POUR L'EMPLACEMENT DE LA BATTERIE D'URGENCE.
2. CHAQUE ÉTAGE CONTIENT 2 CIRCUITS DE DÉRIVATION DISTINCTS DE LA BATTERIE.
3. LA BATTERIE SERA ALIMENTÉE EN 120V PAR UNE DÉRIVATION DU PANNEAU ÉLECTRIQUE.
4. S'ASSURER D'UTILISER LES MODÈLES D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE QUI SONT COMPATIBLE AVEC LA BATTERIE D'URGENCE (VOIR LA FICHE TECHNIQUE POUR LES DÉTAILS). LES ÉCLAIRAGES D'URGENCE DOIVENT ÊTRE CONFIGURÉS SUR LE SYSTÈME COMME ÉTANT "NORMALEMENT FERMÉS". DANS LE CAS D'UNE PERTE DE COURANT AC, LES ÉCLAIRAGES D'URGENCE S'ALLUMERONT.
5. S'ASSURER D'UTILISER LES MODÈLES D'ENSEIGNES DE SORTIE QUI SONT COMPATIBLE AVEC LA BATTERIE D'URGENCE (VOIR LA FICHE TECHNIQUE POUR LES DÉTAILS). LES ENSEIGNES DE SORTIE DOIVENT ÊTRE CONFIGURÉS SUR LE SYSTÈME COMME ÉTANT "NORMALEMENT OUVERTS". DANS LE CAS D'UNE PERTE DE COURANT AC, LES ENSEIGNES DE SORTIE RESTERONT ALLUMÉS.
6. S'ASSURER DE RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA BATTERIE D'URGENCE POUR LES CALIBRES ET TYPES DE CÂBLES.
7. PRÉVOIR LE RACCORDEMENT D'UN CIRCUIT ETHERNET POUR LA SURVEILLANCE ET LES CONTRÔLES.
8. SE RÉFÉRER AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU MANUFACTURIER POUR LES DÉTAILS.

1 / E006 SYSTÈME DE BATTERIE CENTRALE POUR ÉCLAIRAGE D'URGENCE
ÉCHELLE: N/A

RACCORD NORMAL

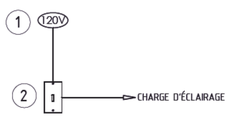


RACCORD AVEC DÉTECTEUR DE PRÉSENCE ET CONTRÔLEUR AVEC GRADATION

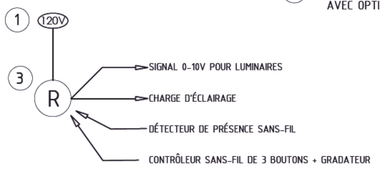


RACCORD AVEC DÉTECTEUR DE PRÉSENCE

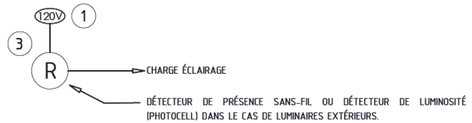


NOTES GÉNÉRALES:

1. SUIVRE LES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE
2. INTERRUPTEUR PRÉVU AU PLAN (NORMAL, GRADATEUR, 3-WAY, ETC.)
3. RELAIS D'ALIMENTATION ET DE CONTRÔLE AVEC OPTION DE CONNECTION SANS-FIL

2 / E006 DÉTAILS TYPIQUES DE CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. BOÎTE DE JONCTION
2. COLLIER DE SERRAGE
3. STRUCTURE AU PLAFOND
4. CÂBLE D'ALIMENTATION
5. ATTACHE
6. CONDUIT
7. TIGE RIGIDE OU CHAÎNE (SELON LES EXIGENCES DU PROJET)
8. LUMINAIRE
9. SUPPORT SOLIDEMENT FIXÉ AU PLAFOND

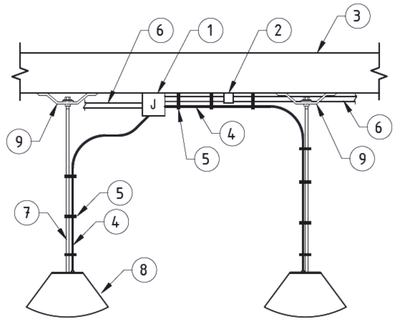


3 / E006 DÉTAILS TYPIQUES POUR LUMINAIRES SUSPENDUS

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. CASSETTE BI-BLOC MURALE MITSUBISHI
2. INTERFACE DE COMMANDE -À INSTALLER À PROXIMITÉ DE LA CASSETTE MURALE, EN SURFACE
3. TRANSFORMATEUR 120V/12VDC, VENDU SÉPARÉMENT -CE TRANSFORMATEUR NÉCESSITE UNE ALIMENTATION 120 VAC
4. THERMOSTAT MURAL (DIV 25), VENDU SÉPARÉMENT
5. APPAREIL(S) DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE INCLUANT RELAIS ET TRANSFORMATEUR
6. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA CASSETTE BI-BLOC EN PROVENENCE DU CONDENSEUR
7. CÂBLE 5-CORE FOURNI AVEC L'INTERFACE DE COMMANDE
8. CÂBLE D'ALIMENTATION 12 VDC
9. CÂBLE DE CONTRÔLE
10. ALIMENTATION 240 VAC PAR LE CONDENSEUR
11. CÂBLE DE CONTRÔLE, ACTIVANT LES PLINTHES ÉLECTRIQUES EN 2e STAGE
12. BOÎTIER NEMA1 EN SURFACE À PROXIMITÉ DE LA CASSETTE EVAP-X

NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER POUR L'INSTALLATION COMPLÈTE ET FONCTIONNELLE.
2. VOIR LE MANUEL D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT DE MITSUBISHI.

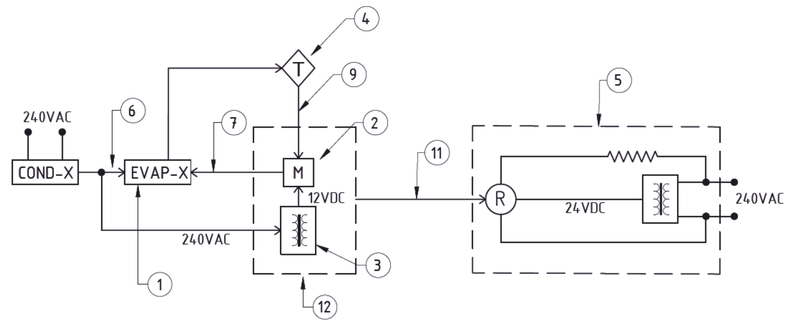


SCHÉMA ÉLECTRIQUE DU SYSTÈME

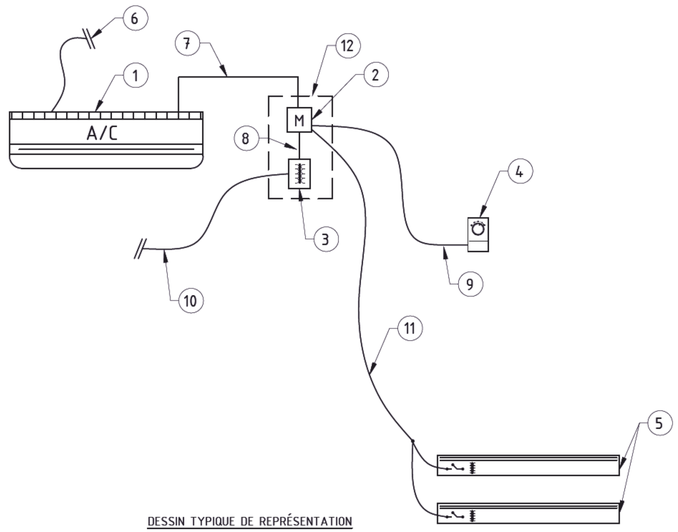


DESSIN TYPIQUE DE REPRÉSENTATION

4 / E006 DÉTAILS TYPIQUES D'INTERCONNECTIONS POUR CHAUFFAGE AU 2e STAGE

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

DÉTAILS ÉLECTRIQUES

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: N/A | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E009 | RÉVISION No. 03 |

luminaire bollard cours
+ luminaire mural
extérieur cour

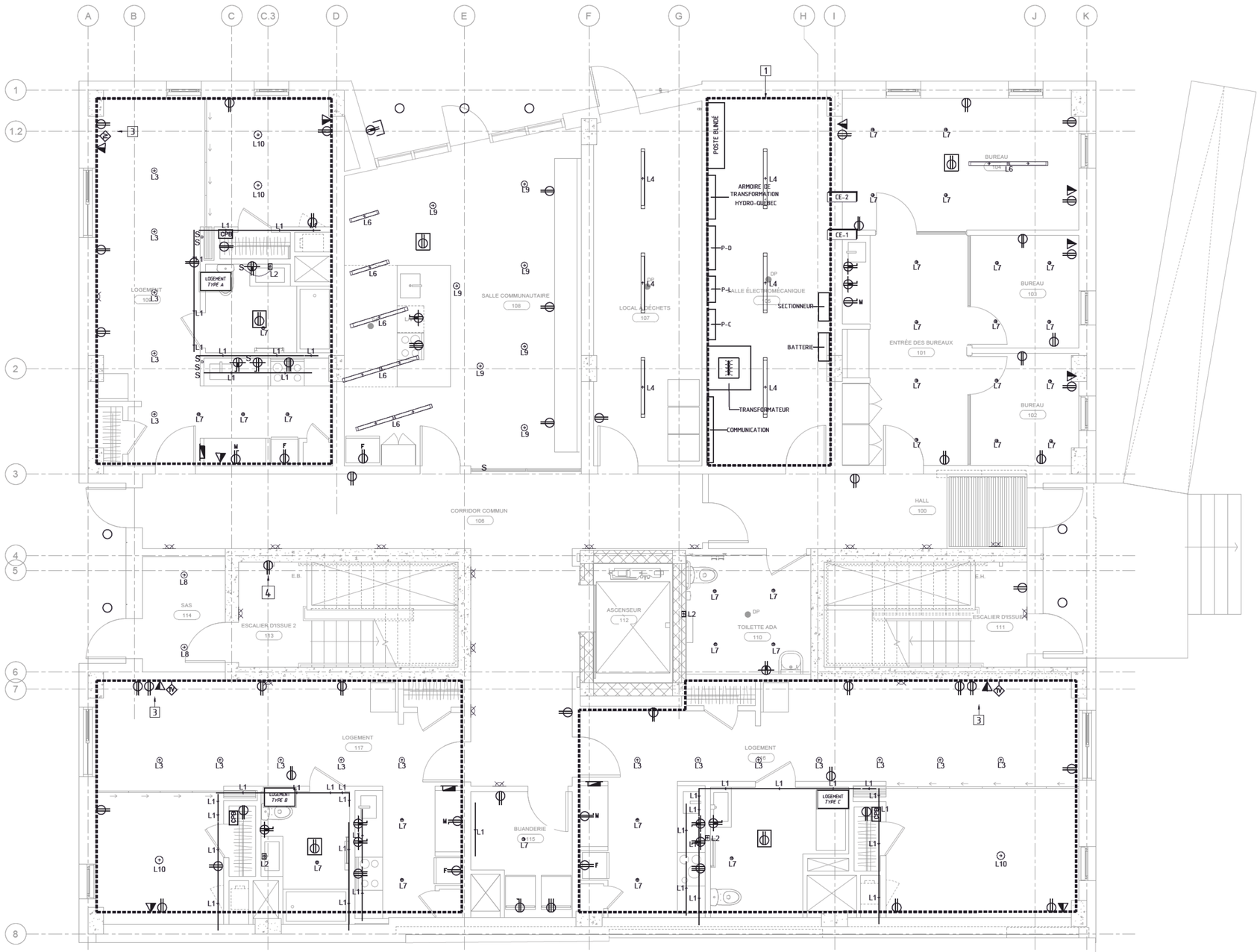


## NOTES GÉNÉRALES:

1. TOUS LES LUMINAIRES SONT DES DIODES ÉLECTROLUMINESCENTES (DEL)
2. ASSURER QUE LES NIVEAUX D'ILLUMINATION DES ESPACES COMMUNS SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DES NORMES APPLICABLES.
3. LES DIMENSIONS ET EMPLACEMENTS DES LUMINAIRES SONT À TITRE INDICATIF. COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE ET L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR LES EMPLACEMENTS FINAUX DES LUMINAIRES.
4. PRÉVOIR LES ACCESOIRES ET RACCORDEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES CONTRÔLES DE LUMINAIRES (DÉTECTEURS DE PRÉSENCE, GRADATEURS, PHOTOCELLULES, ETC.)
5. PRÉVOIR L'INSTALLATION DU SYSTÈME D'ALARME INTRUSION. COORDONNER LA SECTION DU SYSTÈME AVEC L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN. LE MAÎTRE ÉLECTRICIE DOIT COORDONNER AVEC LE CLIENT LES BESOINS DU SYSTÈME.

## NOTES SPÉCIFIQUES:

1 RESPECTER LES ESPACES DE DÉGAGEMENT REQUIS POUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SELON LES EXIGENCES DES CODES ET NORMES APPLICABLES.

2 PRISES SONT SITUÉS DANS LE CABINET DÉDIÉ AU MICRO-ONDE. SE RÉFÉRER AUX ÉLEVATIONS EN ARCHITECTURE POUR LES DÉTAILS ET EMPLACEMENTS.

3 FUSIONNER EN UNE SEULE PLAQUE COMMUNE TOUS LES BRANCHEMENTS PRÉVUS.

4 PRISE ET CONDUIT EN SURFACE

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature.
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions
Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## ÉLECTRIQUE

ÉCLAIRAGE & SERVICES
PLAN DE RDC

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: ¼"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E101 | RÉVISION No. 03 |

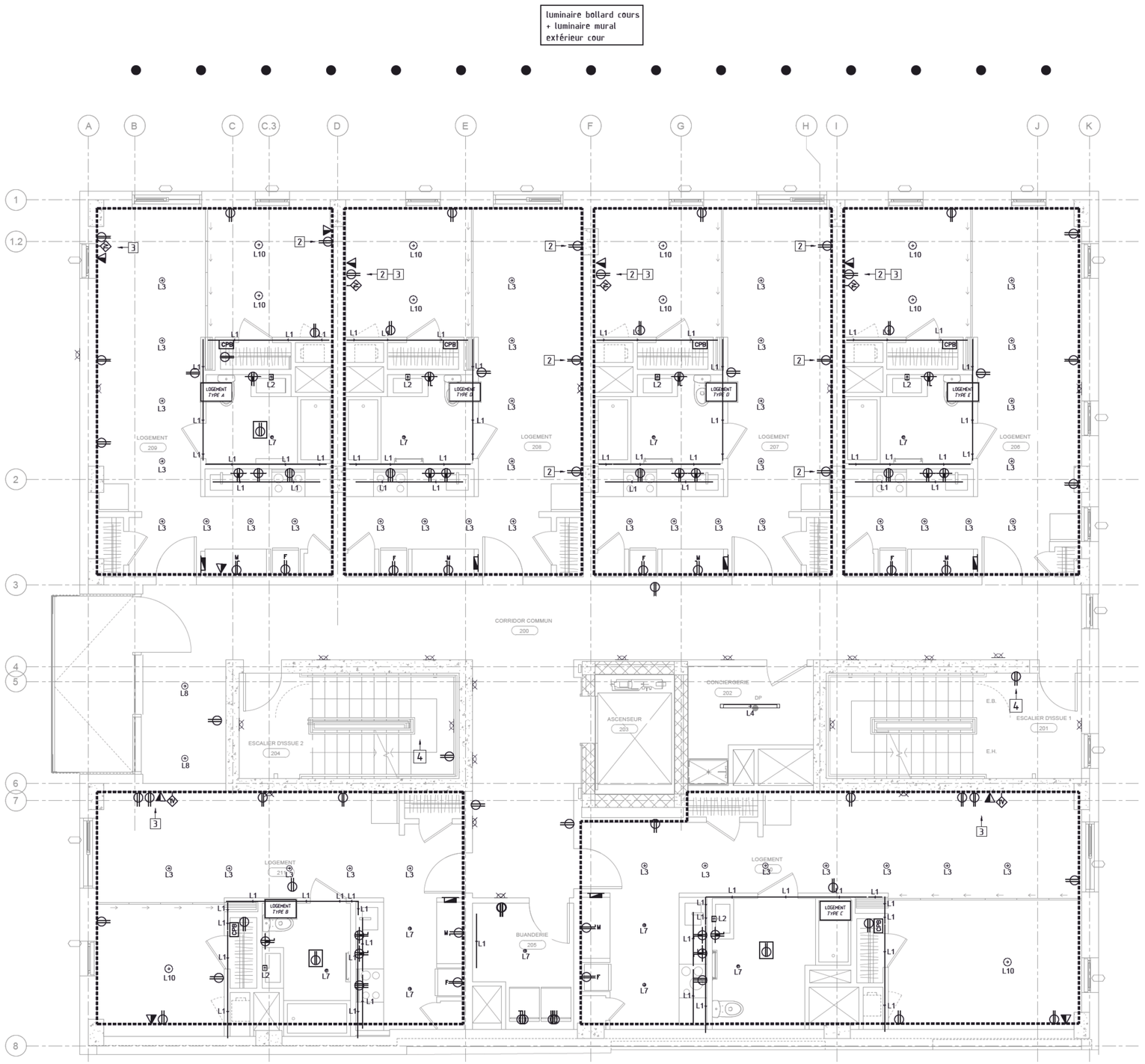


NOTES GÉNÉRALES:

1. TOUS LES LUMINAIRES SONT DES DIODES ÉLECTROLUMINESCENTES (DEL)
2. S'ASSURER QUE LES NIVEAUX D'ILLUMINATION DES ESPACES COMMUNS SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DES NORMES APPLICABLES.
3. LES DIMENSIONS ET EMPLACEMENTS DES LUMINAIRES SONT À TITRE INDICATIF. COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE ET L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR LES EMPLACEMENTS FINAUX DES LUMINAIRES.
4. PRÉVOIR LES ACCESSOIRES ET RACCORDEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES CONTRÔLES DES LUMINAIRES (DÉTECTEURS DE PRÉSENCE, GRADATEURS, PHOTOCELLULES, ETC.)
5. PRÉVOIR L'INSTALLATION DU SYSTÈME D'ALARME INTRUSION. COORDONNER LA SECTION DU SYSTÈME AVEC L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN. LE MAÎTRE ÉLECTRICIEN DOIT COORDONNER AVEC LE CLIENT LES BESOINS DU SYSTÈME.
6. POUR TOUT CABINET DÉDIÉ AU MICRO-ONDE, SE RÉFÉRER AUX ÉLEVATIONS ARCHITECTURALES POUR LES DÉTAILS ET EMPLACEMENTS DES PRISES DE COURANT.

NOTES SPÉCIFIQUES:

1 PRISE DE PLAFOND DÉDIÉE AU VRE-1. EMPLACEMENT À COORDONNER EN ARCHITECTURE.

2 PRÉVOIR DES BOITIERS ISOLÉS ACOUSTIQUEMENT

3 FUSIONNER EN UNE SEULE PLAQUE COMMUNE TOUS LES BRANCHEMENTS PRÉVUS.

4 PRISE ET CONDUIT EN SURFACE

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

ÉCLAIRAGE & SERVICES
PLAN DU 2E ÉTAGE

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: ¼"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E102 | RÉVISION No. 03 |

luminaire bollard cours
+ luminaire mural
extérieur cour

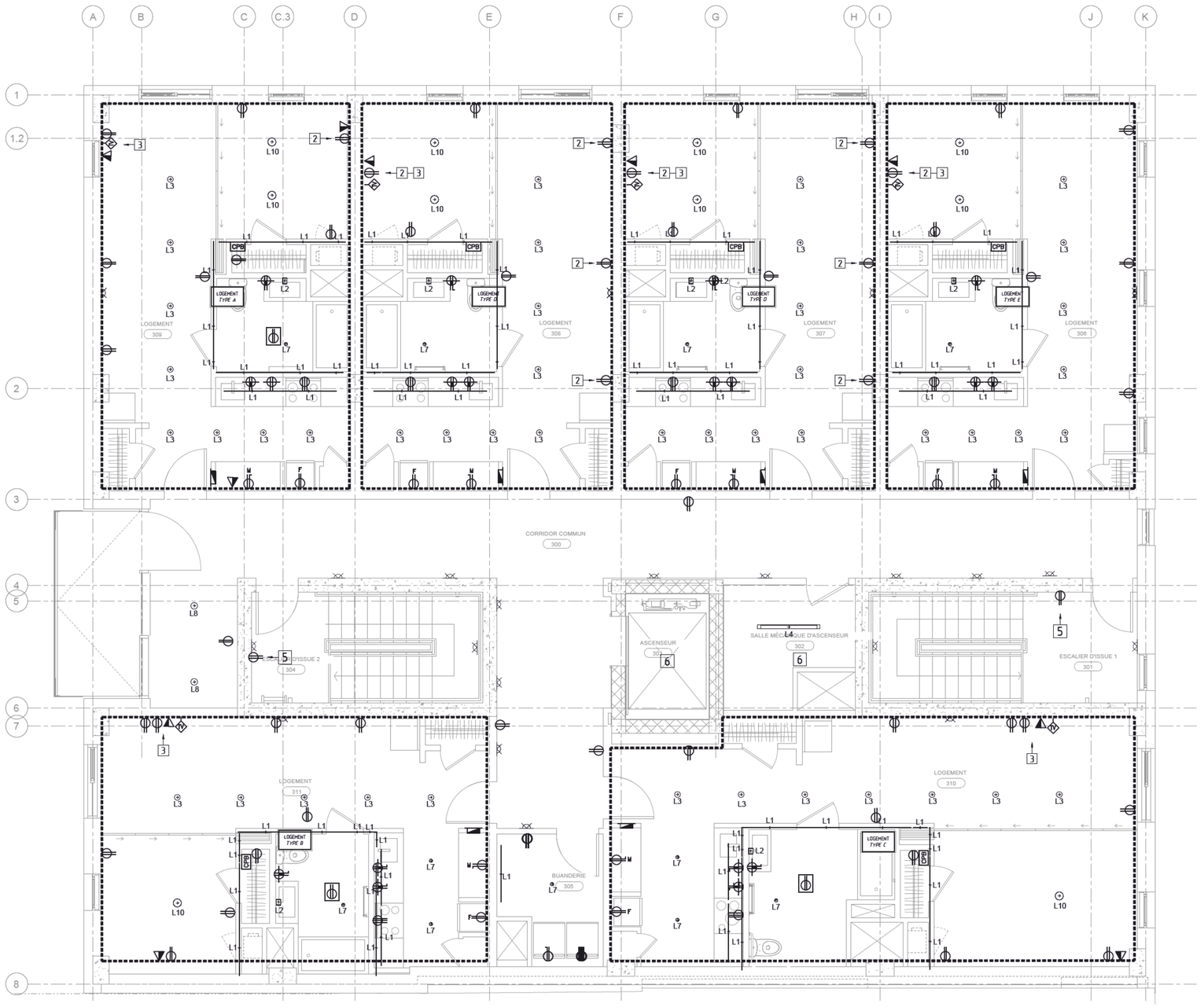


## NOTES GÉNÉRALES:

1. TOUS LES LUMINAIRES SONT DES DIODES ÉLECTROLUMINESCENTES (DEL)
2. S'ASSURER QUE LES NIVEAUX D'ILLUMINATION DES ESPACES COMMUNS SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DES NORMES APPLICABLES.
3. LES DIMENSIONS ET EMPLACEMENTS DES LUMINAIRES SONT À TITRE INDICATIF. COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE ET L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR LES EMPLACEMENTS FINAUX DES LUMINAIRES.
4. PRÉVOIR LES ACCESSOIRES ET RACCORDEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES CONTRÔLES DES LUMINAIRES (DÉTECTEURS DE PRÉSENCE, GRADATEURS, PHOTOCELLULES, ETC.)
5. PRÉVOIR L'INSTALLATION DU SYSTÈME D'ALARME INTRUSION. COORDONNER LA SECTION DU SYSTÈME AVEC L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN. LE MAÎTRE ÉLECTRICIEN DOIT COORDONNER AVEC LE CLIENT LES BESOINS DU SYSTÈME.

## NOTES SPÉCIFIQUES:

1 LUMINAIRE POUR LA CAGE D'ASCENSEUR AU PLAFOND DU 4e ÉTAGE.

2 PRISE DE PLAFOND DÉDIÉE AU VRE-1. EMPLACEMENT À COORDONNER EN ARCHITECTURE.

3 PRISES SONT SITUÉS DANS LE CABINET DÉDIÉ AU MICRO-ONDE. SE RÉFÉRER AUX ÉLEVATIONS EN ARCHITECTURE POUR LES DÉTAILS ET EMPLACEMENTS.

4 PRÉVOIR DES BOITIERS ISOLÉS ACOUSTIQUEMENT POUR TOUS PRISES INSTALLÉES DANS UN MUR MITOYEN

5 FUSIONNER EN UNE SEULE PLAQUE COMMUNE TOUS LES BRANCHEMENTS PRÉVUS

## NOTES POUR ASCENSEURS:

POUR LE SYSTÈME D'ASCENSEUR, PRÉVOIR LES ÉLEMENTS SUIVANTS:

- SECTIONNEUR AVEC FUSIBLE POUR L'ASCENSEUR SITUÉ DANS LE LOCAL TECHNIQUE DÉDIÉ À L'ASCENSEUR.
- SECTIONNEUR AVEC FUSIBLE POUR LE VÉHICULE DE L'ASCENSEUR (LUMIÈRES, VENTILATION, PRISES DE COURANT ET AUTRES TEL QUE REQUIS PAR LE FABRICANT) SITUÉ DANS LE LOCAL TECHNIQUE DÉDIÉ À L'ASCENSEUR.
- SECTIONNEUR NON-FUSIBLE POUR LE MOTEUR DE L'ASCENSEUR. CE SECTIONNEUR EST SITUÉ DANS LE PUIT D'ASCENSEUR TEL QUE REQUIS PAR LE FABRICANT.
- DEUX PRISES DE COURANT 15A/120A/GFCI DANS LE PUIT D'ASCENSEUR AUX EMPLACEMENTS REQUIS PAR LE FABRICANT.
- LUMINAIRE + INTERRUPTEUR AU PLAFOND DU PUIT D'ASCENSEUR (EMPLACEMENTS TELS QUE REQUIS PAR LE FABRICANT).
- ALIMENTATION ET SECTIONNEUR TEL QUE NÉCESSAIRE POUR LE SYSTÈME DE COMMUNICATION AUDIO/VISUEL DANS LE VÉHICULE DE L'ASCENSEUR.
- CONDUITS NÉCESSAIRES POUR LA TÉLÉCOMMUNICATION (LIGNE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE ET LIGNE DE DONNÉES INTERNET D'URGENCE).
- AUTRES ÉQUIPEMENTS OU ACCESSOIRES À PRÉVOIR SELON LES EXIGENCES DU FABRICANT.

LE LOCAL TECHNIQUE DU 3e ÉTAGE DOIT ÊTRE DÉDIÉ À L'ASCENSEUR POUR L'INSTALLATION DE SECTIONNEURS, CONTRÔLEURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS TELS QUE REQUIS.

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## ÉLECTRIQUE

ÉCLAIRAGE & SERVICES
PLAN DU 3E ÉTAGE

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: ¼"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E103 | RÉVISION No. 03 |

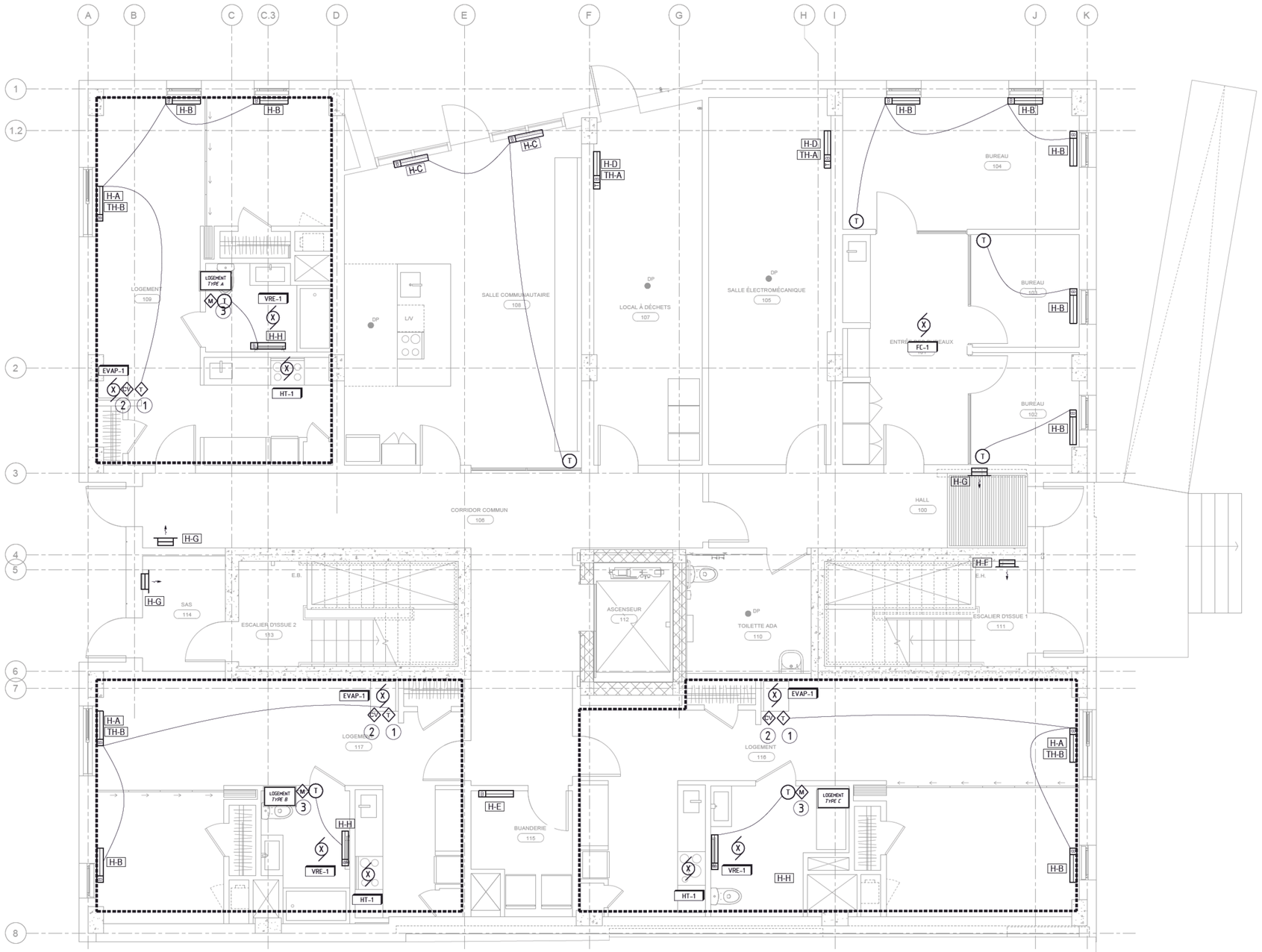


## NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AUX PLANS MÉCANIQUES POUR LES DÉTAILS ET LES EMPLACEMENTS EXACTS DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES.
2. TOUS LES ÉVAPORATEURS EVAP-X SONT ALIMENTÉS ÉLECTRIQUEMENT PAR LEUR CONDENSEUR AU TOIT.
3. VOIR LE DEVIS DE CONTRÔLES SECTION 25 00 01 POUR LES DÉTAILS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA SALLE ÉLECTRIQUE.

## NOTES SPÉCIFIQUES

MODÈLES D'APPAREILS ET ACCESSOIRES DE CHAUFFAGE:

H-A : SPR1502W
H-B : SPR0508W
H-C : PDH1502W
H-D : B1002W
H-E : B03029W
H-F : WF2002TW
H-G : WF1502TW
TH-A : SIBTE12C
TH-B : SPR153T

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit vérifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## ÉLECTRIQUE

CVAC
PLAN DE RDC

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: ¼"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E201 | RÉVISION No. 03 |

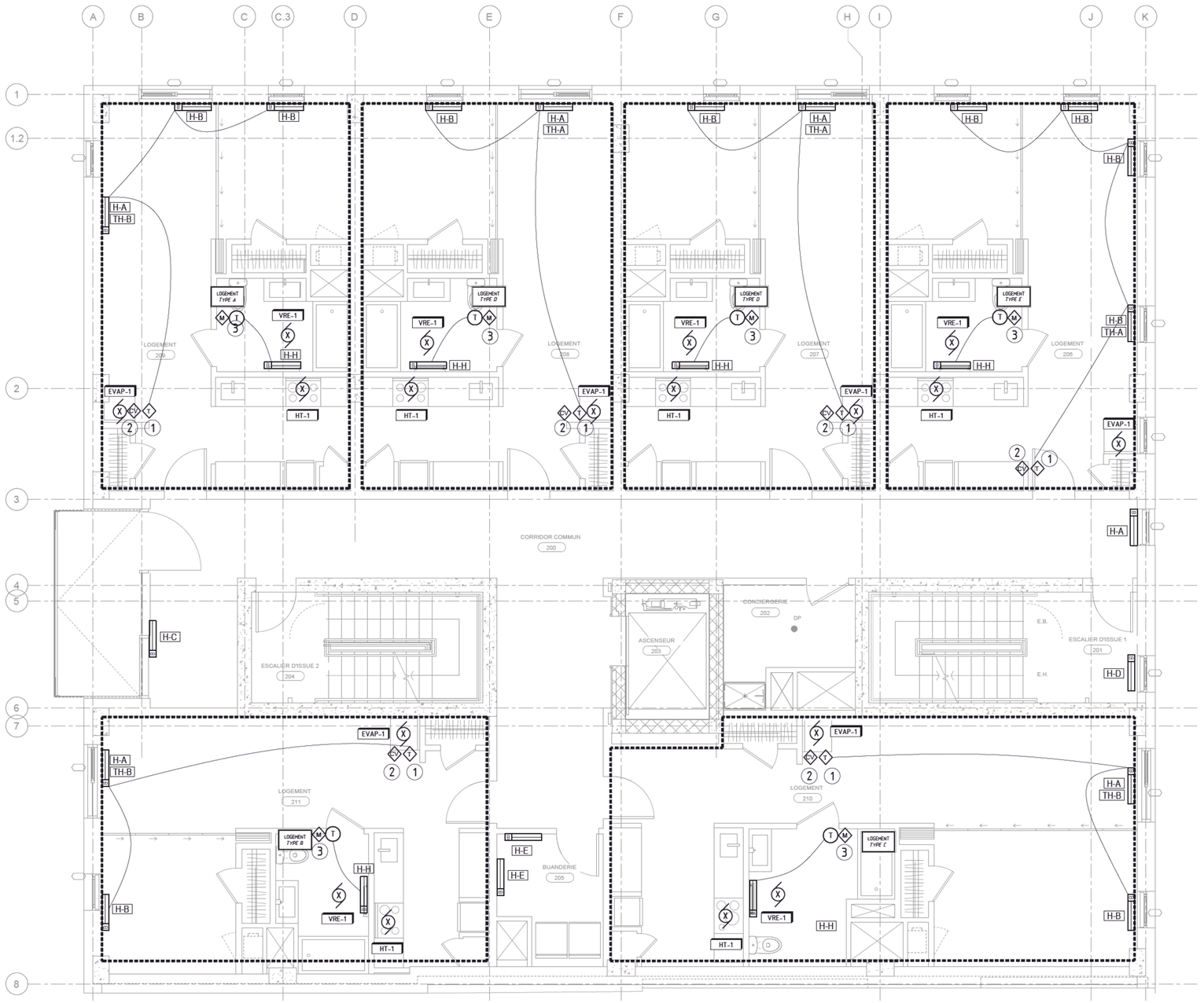


NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AUX PLANS MÉCANIQUES POUR LES DÉTAILS ET LES EMPLACEMENTS EXACTS DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES.
2. TOUS LES ÉVAPORATEURS EVAP-X SONT ALIMENTÉS ÉLECTRIQUEMENT PAR LEUR CONDENSEUR AU TOIT.

NOTES SPÉCIFIQUES:

MODÈLES D'APPAREILS ET ACCESSOIRES DE CHAUFFAGE:

H-A : SPR1502W
H-B : SPR0508W
H-C : PDH1502W
H-D : B1002W
H-E : B03029W
H-F : WF2002TW
H-G : WF1502TW
TH-A : SIBTE12C
TH-B : SPR153T

1 SE RÉFÉRER À LA SECTION 25 00 01 DU DEVIS POUR LES SPÉCIFICATIONS D'INTERCONNEXIONS DE CONTRÔLE.

2 CONTRÔLEUR DU VENTILATEUR RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE (SE RÉFÉRER AUX PLANS MÉCANIQUES POUR LES DÉTAILS).

3 MINUTERIE DU VENTILATEUR RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE (SE RÉFÉRER AUX PLANS MÉCANIQUES POUR LES DÉTAILS).

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| | | |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |
| No. | ÉMISSION | DATE |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

CVAC
PLAN DU 2E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: ¼"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E202 | RÉVISION No. 03 |

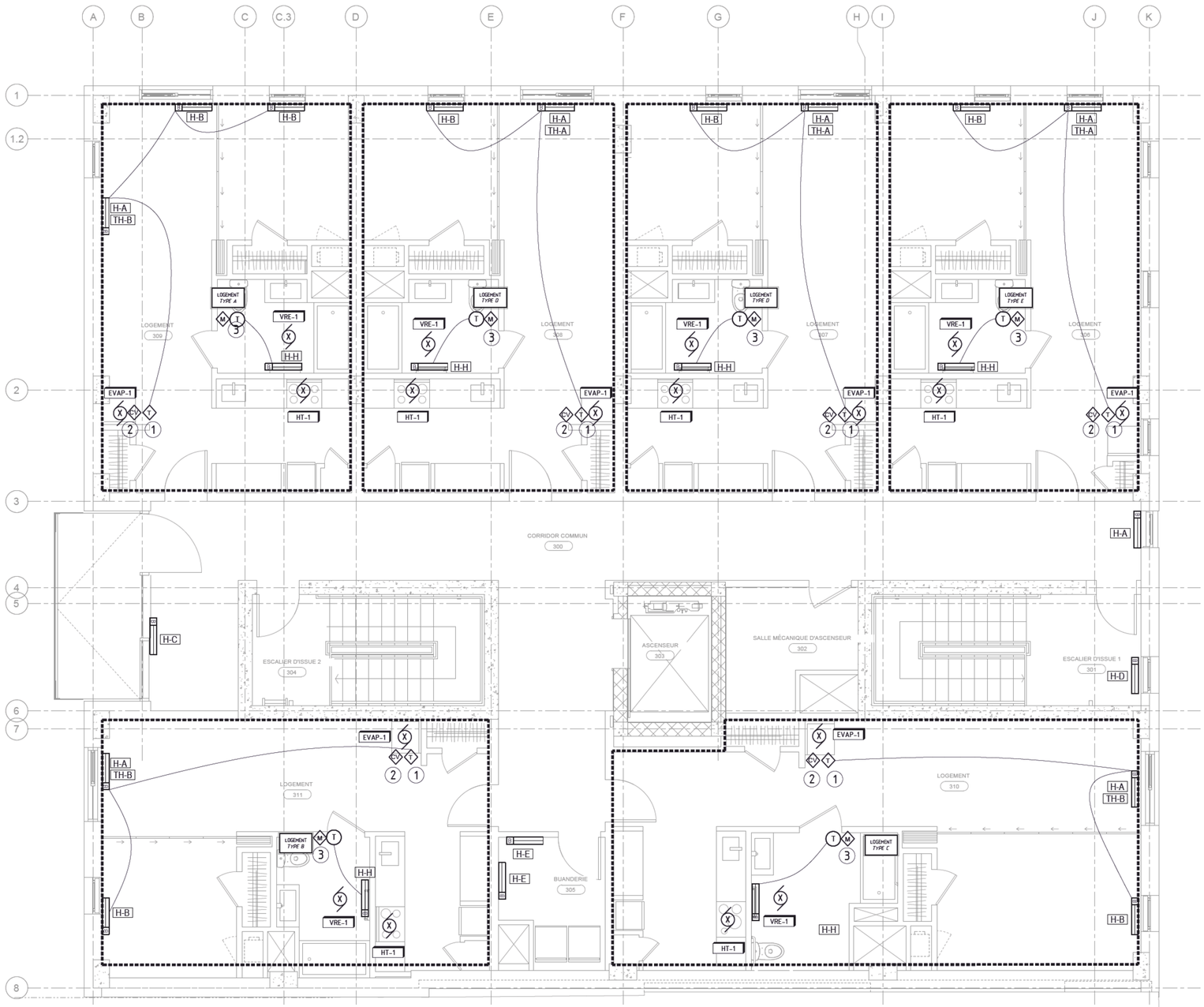


NOTES GÉNÉRALES:

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT

This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR

Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## ÉLECTRIQUE

CVAC
PLAN DU 3E ÉTAGE

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: ¼"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E203 | RÉVISION No. 03 |

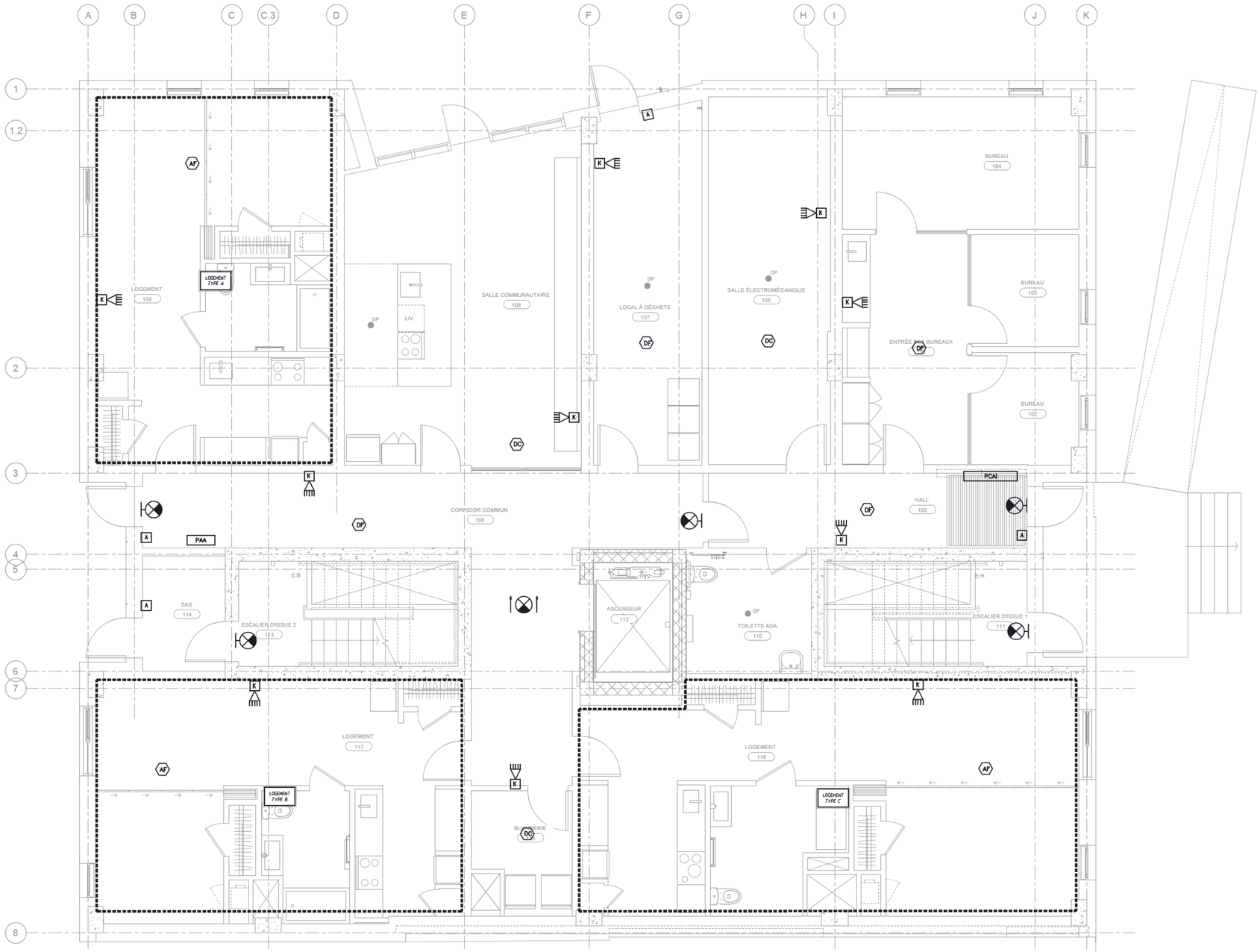


NOTES SPÉCIFIQUES:

1. PRÉVOIR LA DÉTECTION DE FUMÉE DE GAINE ET RELAIS + RACCORDEMENT AU PCAI
2. BATTERIE CENTRALE POUR ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET ENSEIGNES DE SORTIE.
3. BATTERIE D'URGENCE À PRÉVOIR POUR SYSTÈMES DE SÉCURITÉ

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immédiatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

## ÉLECTRIQUE

SÉCURITÉ & ALARME INCENDIE
PLAN DE RDC

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR: FL | VÉRIFIÉ PAR: PL |
| ÉCHELLE: ¼"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E301 | RÉVISION No. 03 |

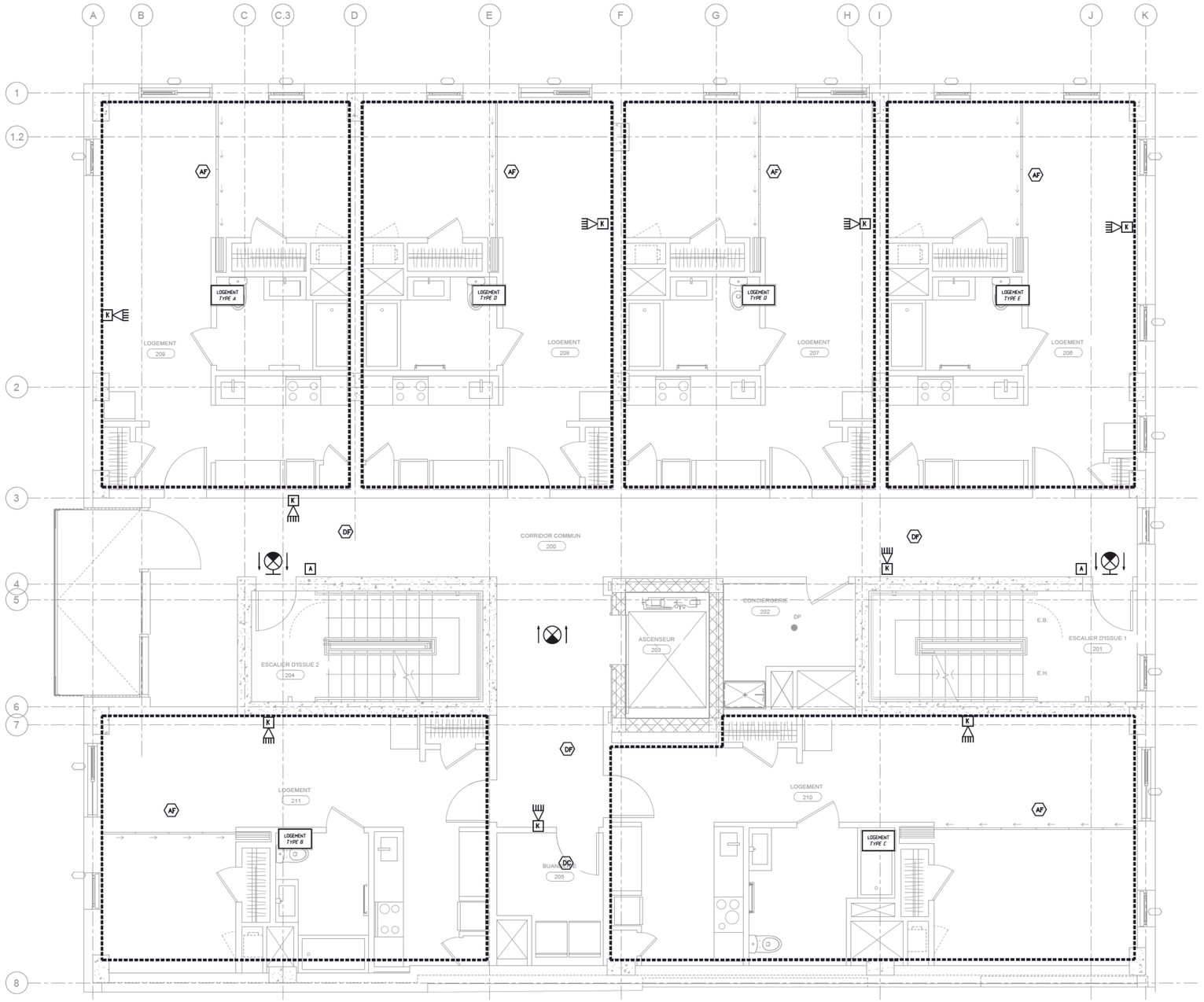


NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |


EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN

1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MNVR
MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca



© COPYRIGHT

This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature

DROIT D'AUTEUR

Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.


SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

SÉCURITÉ & ALARME INCENDIE
PLAN DU 2E ÉTAGE

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: 1/4"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E302 | RÉVISION No. 03 |

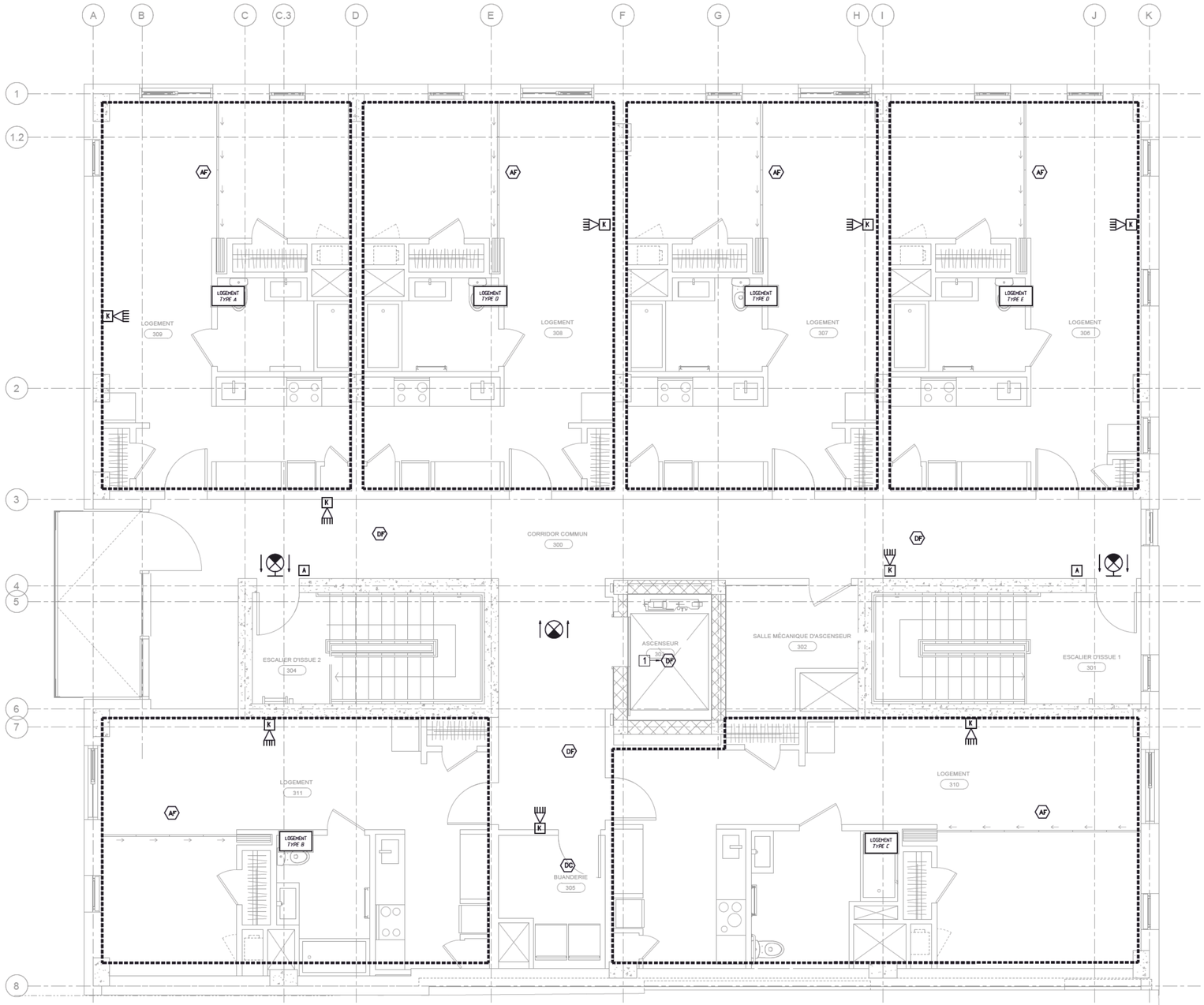


NOTES SPÉCIFIQUES:

1 INSTALLÉ AU PLAFOND DE LA CAGE D'ASCENSEUR

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:

L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

SÉCURITÉ & ALARME INCENDIE
PLAN DU 3E ÉTAGE

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: 1/4"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E303 | RÉVISION No. 03 |

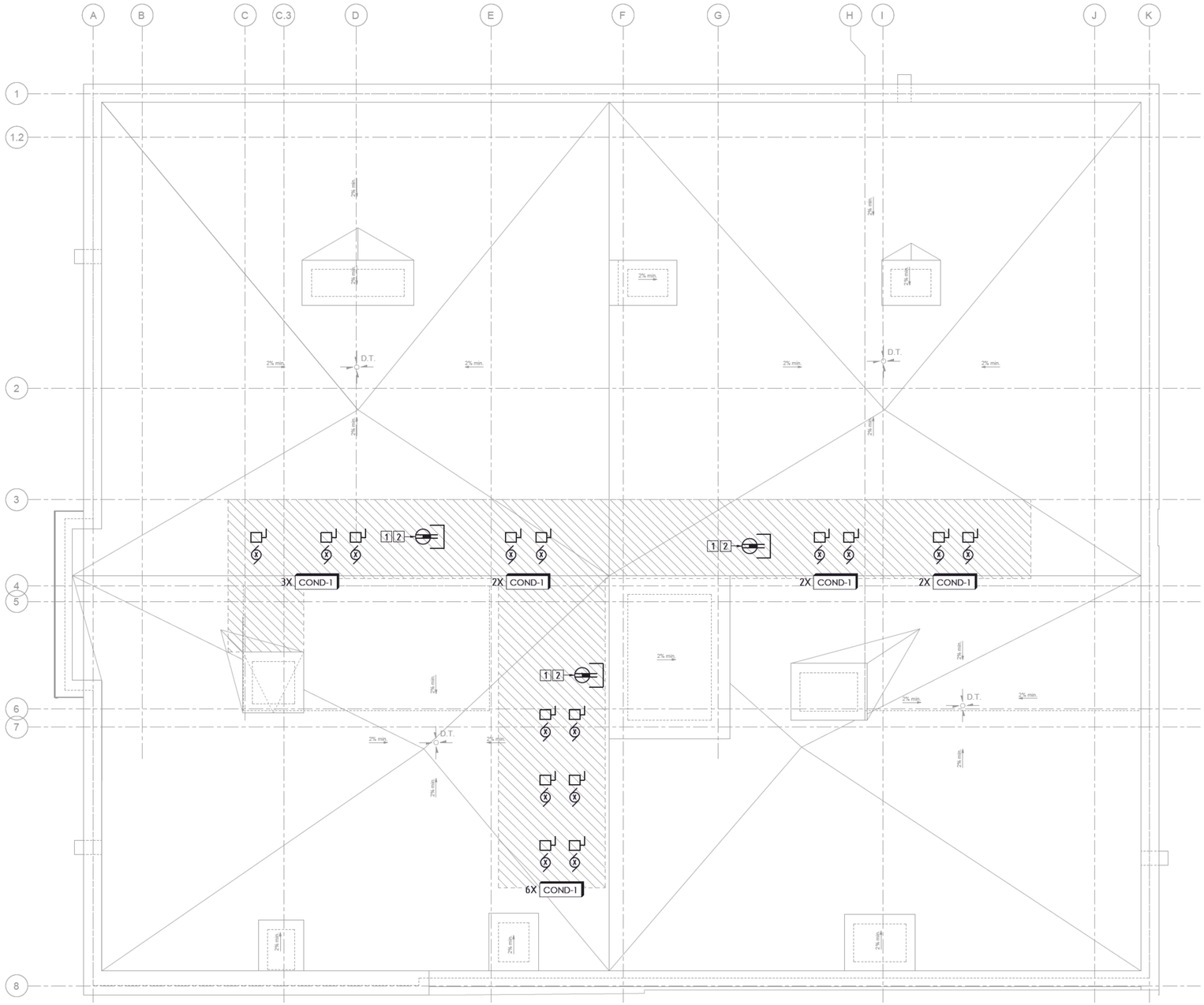


NOTES SPÉCIFIQUES:

1. VOIR LE DESSIN 4 DE LA PAGE E008 POUR LES DÉTAILS DE LA PRISE DE COURANT INSTALLÉE AU TOIT.
2. EMPLACEMENT EXACT À COORDONNER AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET EN ARCHITECTURE.
3. CE PLAN EST NON-REPRÉSENTATIVE DE L'EMPLACEMENT FINAL DES ÉQUIPEMENTS. SE RÉFÉRER AUX PLANS MÉCANIQUES POUR LES EMPLACEMENTS EXACTS.
4. PRÉVOIR LA DÉTECTION DE FUMÉE DE GAINE ET RELAIS + RACCORDEMENT AU PCAI.

NOTES GÉNÉRALES

Les Divisions 20,22,23,25 et 26 du Devis font partie intégrante du projet et doivent toutes être consultées par l'entrepreneur.

Prendre connaissance de la section 20 01 05 pour plus de détails sur la portée des travaux.

CE JEU DE PLAN EST CONÇU POUR ÊTRE IMPRIMÉ SUR UN FORMAT DE FEUILLE ARCH D.

NE PAS UTILISER À FIN DE CONSTRUCTION.

| No. | ÉMISSION | DATE |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 04 | POUR COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| 03 | POUR COMMENTAIRES 60% | 2025-02-21 |
| 02 | POUR COORDINATION 50% | 2025-01-24 |
| 01 | POUR COORDINATION | 2024-12-20 |

EXPERTS-CONSEILS

Geo-Energie inc
INGÉNIERIE, DESIGN
1400 Marie-Victorin, Suite 111
St-Bruno-de-Montarville, J3V 6B9, QC,
T: 450-641-9128
www.geo-energie.com

ARCHITECTE

MANŒUVRE architecture
Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

© COPYRIGHT
This drawing is subject to copyright. It is not to be reproduced for any purpose or by any means, and may only be used if it bears an original stamp and signature
DROIT D'AUTEUR
Ce dessin est sujet au droit d'auteur. Il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et de l'estampe originale.

SCEAU

Note:
L'entrepreneur doit verifier toutes les informations et dimensions sur le site et aviser immediatement l'ingenieur de toutes erreurs ou omissions

Contractor shall verify all informations and dimensions on site and immediately report any errors or omissions to the engineer.

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES,
MONTRÉAL, QC, H3C 1Z4

BÂTIR SON QUARTIER

DESSIN

ÉLECTRIQUE

PLAN DU TOIT

| DESSINÉ PAR: | VÉRIFIÉ PAR: |
|---|---|
| FL | PL |
| ÉCHELLE: 1/4"=1'-0" | DOSSIER: GE-1055 |
| DESSIN No. E400 | RÉVISION No. 03 |

ateliep arcelle

4060, Boulevard Saint-Laurent, suite 412
Montréal (Québec), H2W 1Y9

# MAISON LUCIEN L'ALLIER
# ARCHITECTURE DE PAYSAGE

## LA MAISON LUCIEN L'ALLIER

ÉMIS POUR 75%

20 MARS 2025

LISTE DES PLANS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE


| FEUILLET | DESCRIPTION |
|---|---|
| AP-000 | PAGE TITRE |
| AP-100 | DESCRIPTION DES SURFACES, IMPLANTATION ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS |
| AP-200 | PLANTATION |
| AP-301 | DÉTAILS DE CONSTRUCTION |

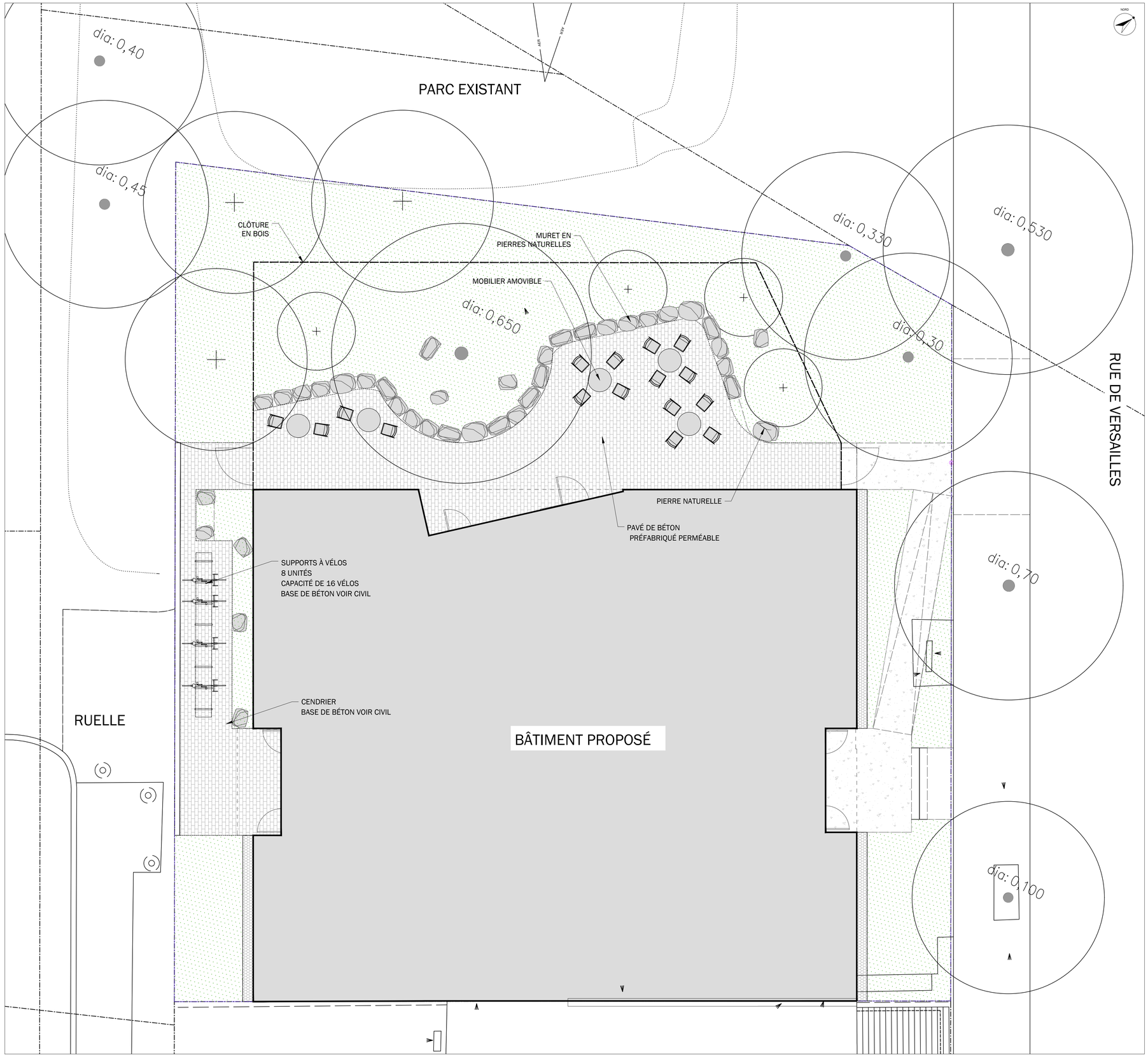


LÉGENDE

| | |
|---|---|
| | LOT |
| | BOLLARDS PROPOSÉ |
| | SURFACE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS PERMÉABLE |
| | BANDE DE PROPRETÉ EN GALET NATUREL |
| | SURFACE EN BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL) |
| | FOSSE DE PLANTATION |
| | ARBRE EXISTANT |
| | ARBRE FEUILLU PROPOSÉ |
| | ARBUSTE CONIFÈRE |
| | ARBUSTE FEUILLU |
| | VIVACES ET GRAMINÉES |
| | PIERRES NATURELLES |
| | MOBILIER AMOVIBLE |
| | SUPPORT À VÉLOS |
| | CENDRIER |
| | CLÔTURE |
| | MURET DE PIERRE NATURELLE |
| | BORDURE SURBAISSÉE (VOIR CIVIL) |

CLIENT

ÉQUIPE DE PROJET

| ARCHITECTURE DE PAYSAGE : | ING. CIVIL : |
|---|---|
| ateliereparcelle | PONTON GUILLOT |
| ARCHITECTURE : MNVR | ING. STRUCTURE : |
| ING. ÉLECTRICITÉ : | |

PLAN CLÉ

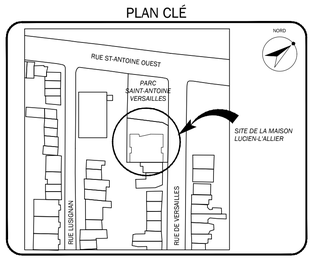


Ce document est la propriété de l'architecte paysagiste et ne peut être reproduit sans son autorisation. Les informations et les idées présentées dans ce dessin sont exclusivement destinées à ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste. Les dimensions ne peuvent être prises directement sur ce dessin. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions du chantier. Toutes erreurs ou omissions doivent être signalées à l'architecte paysagiste. Ce dessin ne peut être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour la construction, scellé et signé par l'architecte paysagiste.

RÉVISIONS

| DATE | DESCRIPTION | RÉV. |
|---|---|---|
| 2025-03-20 | ÉMIS POUR 75% | R01 |
| 2025-03-06 | COORDINATION | R00 |

SCEAU(X)

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Camille Plourde-Lescelleur #750

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

TITRE DU DESSIN

PLAN DES SURFACES, IMPLANTATION ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR | CD/CPL |
| CONÇU PAR | CD / CPL |
| APPROUVÉ PAR | CPL |
| DATE | 20 Mars 2025 |

ÉCHELLE 1:75 — 0 0.75 1.5 3 4.5m

| PROJET | FICHIER DAO |
|---|---|
| 2501 | 2501_LUCIEN_100_DES.DWG |
| NUMÉRO DU FEUILLET | RÉVISION |
| AP-100 | R01 |

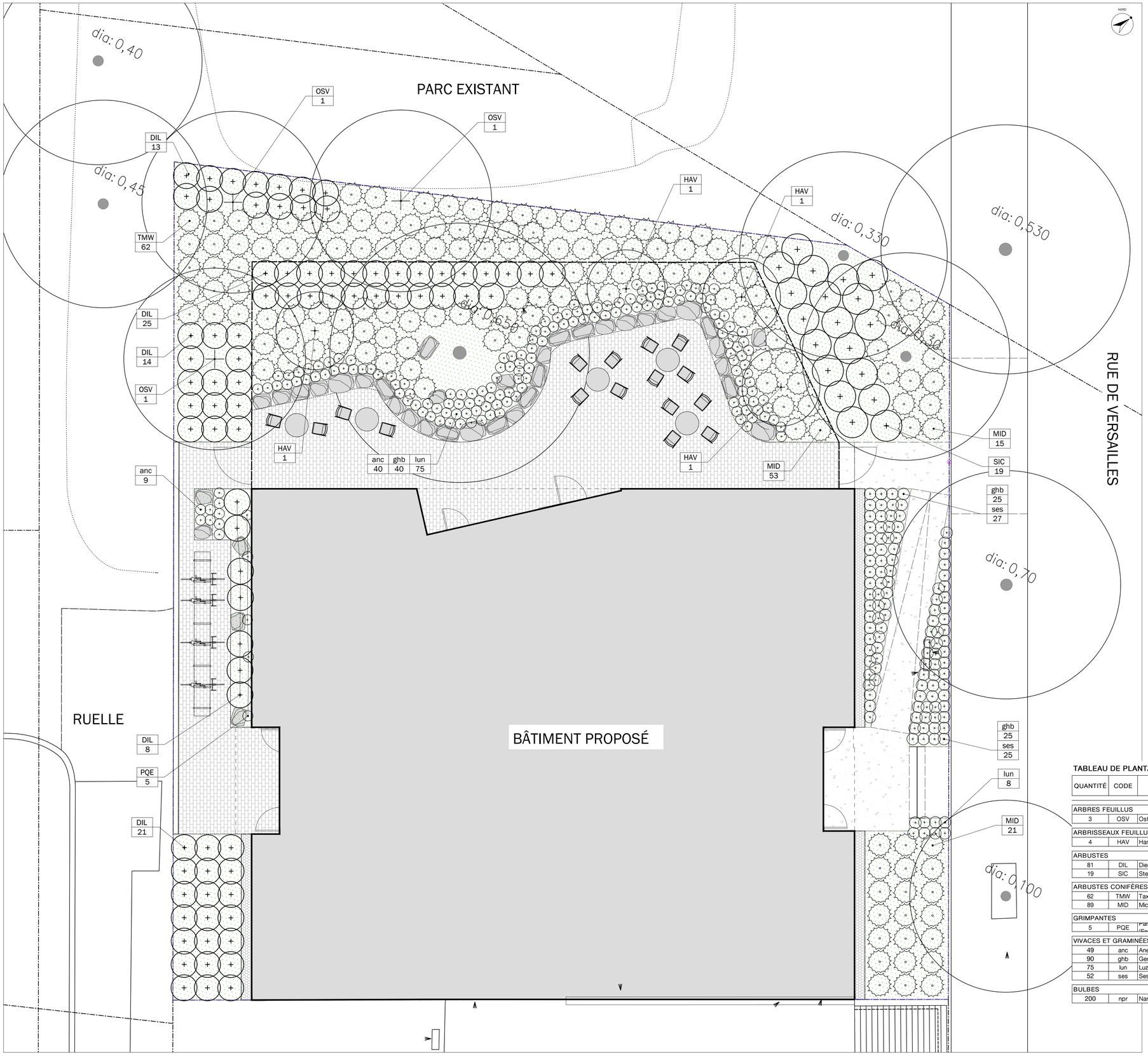


LÉGENDE

| | |
|---|---|
| | LOT |
| | BOLLARDS PROPOSÉ |
| | SURFACE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS PERMÉABLE |
| | BANDE DE PROPRETÉ EN GALET NATUREL |
| | SURFACE EN BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL) |
| | FOSSE DE PLANTATION |
| | ARBRE EXISTANT |
| | ARBRE FEUILLU PROPOSÉ |
| | ARBUSTE CONIFÈRE |
| | ARBUSTE FEUILLU |
| | VIVACES ET GRAMINÉES |
| | PIERRES NATURELLES |
| | MOBILIER AMOVIBLE |
| | SUPPORT À VÉLOS |
| | CENDRIER |
| | CLÔTURE |
| | MURET DE PIERRE NATURELLE |
| | BORDURE SURBAISSÉE (VOIR CIVIL) |

**TABLEAU DE PLANTATION**

| QUANTITÉ | CODE | NOM LATIN | CALIBRE / CONTENANT | DISTANCE DE PLANTATION |
|---|---|---|---|---|
| ARBRES FEUILLUS | | | | |
| 3 | OSV | Ostrya virginiana | 60mm / motte | Voir plan |
| ARBRISSEAUX FEUILLUS | | | | |
| 4 | HAV | Hamamelis virginiana | 200cm / 12 gal | Voir plan |
| ARBUSTES | | | | |
| 81 | DIL | Diervilla lonicera | 2 gal | Voir plan |
| 19 | SIC | Stephanandra incisa 'Crispa' | 2 gal | Voir plan |
| ARBUSTES CONIFÈRES | | | | |
| 62 | TMW | Taxus x media 'Wardii' | 5 gal | Voir plan |
| 89 | MID | Microbiota decussata | 3 gal | Voir plan |
| GRIMPANTES | | | | |
| 5 | PQE | Parthenocissus quinq. 'Engelmannii' | 2 gal | Voir plan |
| VIVACES ET GRAMINÉES | | | | |
| 49 | anc | Anemone canadense | 1 litre | 40cm |
| 90 | ghb | Geranium 'Havana Blues' | 1 litre | 60cm |
| 75 | lun | Luzula nivea | 1 litre | 30cm |
| 52 | ses | Sesleria automnalis | 1 litre | 40cm |
| BULBES | | | | |
| 200 | npr | Narcissus poeticus recurvus | bulbes | Voir plan |

CLIENT

ÉQUIPE DE PROJET

| | |
|---|---|
| ARCHITECTURE DE PAYSAGE : atelieparcelle | ING. CIVIL : PONTON GUILLOT |
| ARCHITECTURE : MNVR | ING. STRUCTURE : |
| ING. ÉLECTRICITÉ : | |

PLAN CLÉ

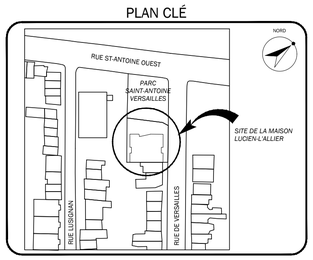


Ce document est la propriété de l'architecte paysagiste et ne peut être reproduit sans son autorisation. Les informations et les idées présentées dans ce dessin sont exclusivement destinées à ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste. Les dimensions ne peuvent être prises directement sur ce dessin. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions du chantier. Toutes erreurs ou omissions doivent être signalées à l'architecte paysagiste. Ce dessin ne peut être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour la construction, scellé et signé par l'architecte paysagiste.

RÉVISIONS

| DATE | DESCRIPTION | RÉV. |
|---|---|---|
| 2025-03-20 | ÉMIS POUR 75% | R00 |

SCEAU(X)

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Camille Plourde-Lescelleur #750

PROJET

MAISON LUCIEN L'ALLIER

TITRE DU DESSIN

PLAN DE PLANTATION

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR | CD/CPL |
| CONÇU PAR | CD / CPL |
| APPROUVÉ PAR | CPL |
| DATE | 20 Mars 2025 |

ÉCHELLE 1:75 (0 0.75 1.5 3 4.5m)

| PROJET | FICHIER DAO |
|---|---|
| 2501 | 2501_LUCIEN_200_PLT.DWG |
| NUMÉRO DU FEUILLET | RÉVISION |
| AP-200 | R00 |

BÂTIR
SON QUARTIER

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

# MAISON LUCIEN-L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

## LISTE DES PLANS DE STRUCTURE


S000 PAGE DE PRÉSENTATION
S001 NOTES GÉNÉRALES ET ABRÉVIATIONS
S100 PLAN DES FONDATIONS - COFFRAGE
S101 PLAN DES FONDATIONS - ARMATURE
S102 PLAN DE LA DALLE SUR SOL
S111 PLAN DU 2e ÉTAGE - COFFRAGE
S112 PLAN DU 2e ÉTAGE - ARMATURE
S121 PLAN DU 3e ÉTAGE - COFFRAGE
S122 PLAN DU 3e ÉTAGE - ARMATURE
S131 PLAN DU TOIT - COFFRAGE
S132 PLAN DU TOIT - ARMATURE
S133 PLAN DU TOIT APPENTIS
S301 COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON
S302 COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON
S303 COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON
S305 TABLEAU DES COLONNES
S311 ÉLÉVATIONS DE POUTRE - 2e ÉTAGE
S321 ÉLÉVATIONS DE POUTRE - 3e ÉTAGE
S331 ÉLÉVATIONS DE POUTRE - TOIT
S341 ÉLÉVATIONS DES MURS DE REFEND - ESCALIER 1
S342 ÉLÉVATIONS DES MURS DE REFEND - ESCALIER 2
S501 DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON
S502 DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON
S503 DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON
S504 DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON
S541 DÉTAILS TYPIQUES DE MAÇONNERIE
S542 DÉTAILS TYPIQUES DE MAÇONNERIE


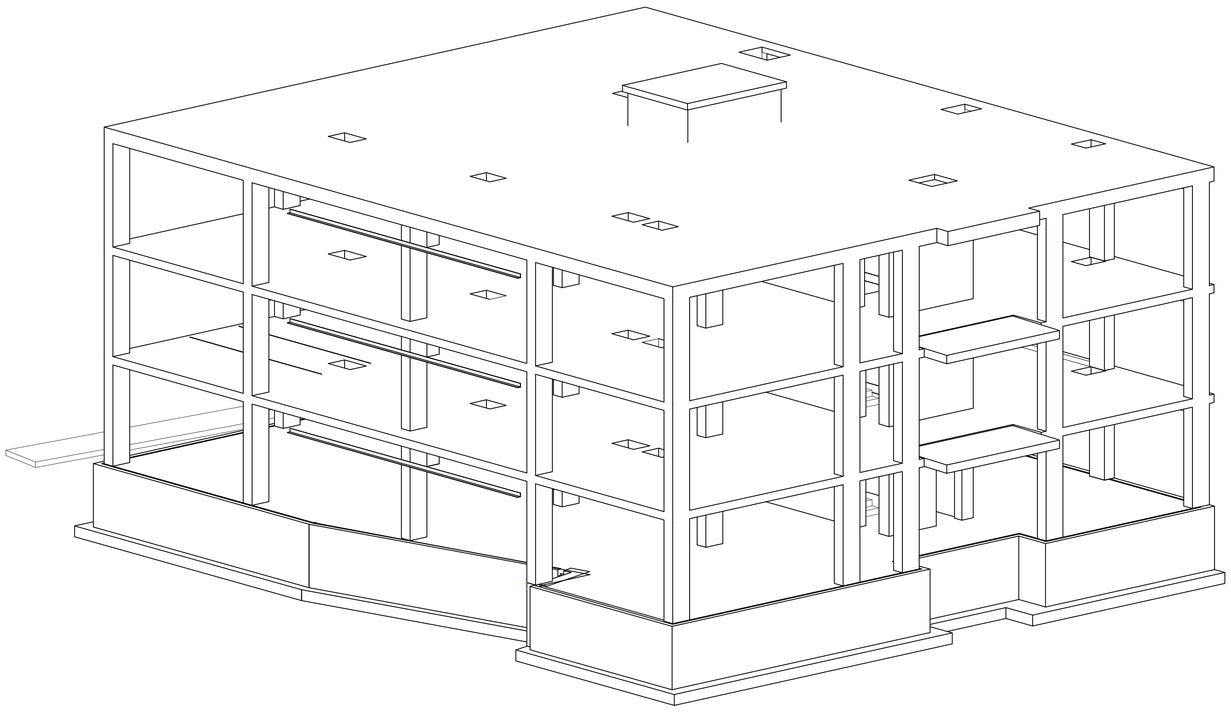

PRÉSENTATION BÂTIMENT - VUE 3D

**ÉMIS POUR COORDINATION 75%**

293-03-00

2025-03-20

S000

# NOTES GÉNÉRALES

## GÉNÉRALITÉS

UTILISER LES VERSIONS À JOUR ET EN VIGUEUR DE TOUS LES CODES ET NORMES CITÉS AUX PLANS ET DEVIS.

LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (CNB), SES RÉVISIONS ET SUPPLÉMENTS, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ) LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES PROVINCIALES SONT APPLICABLES DANS LE CADRE DE CE PROJET.
L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR LES PERMIS APPLICABLES AINSI QUE LES AUTORISATIONS REQUISES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE SE SERVIR POUR LA CONSTRUCTION QUE DES DESSINS MARQUÉS « ÉMIS POUR CONSTRUCTION ».

LIRE LES PLANS DE STRUCTURE CONJOINTEMENT AVEC LES DEVIS AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES.

LA PRÉSENTE SÉRIE DE PLANS DOIT ÊTRE UTILISÉE DE PAIR AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE, MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, ÉLECTRICITÉ ET CIVIL. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ D'ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX DE CHACUNE DES DISCIPLINES.

SE RÉFÉRER UNIQUEMENT AUX DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS. NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE.

TOUTES LES DIMENSIONS ET ÉLÉVATIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR. TOUTE ERREUR, OMISSION ET/OU CONTRADICTION DEVRA ÊTRE RAPPORTÉE À L'INGÉNIEUR POUR COORDINATION, VOIR AUSSI LES DESSINS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE CIVIL.

UTILISER QUE DES MATÉRIAUX NEUFS, SANS DÉFAUTS ET EXEMPTS DE TOUTE DÉFECTUOSITÉ POUR LA RÉALISATION DE CE PROJET.

L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LES LIEUX ET S'Y FAMILIARISER COMPLÈTEMENT AVANT DE SOUMISSIONNER.

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, LES MATÉRIAUX ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS, DEVIS ET AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA, À SES FRAIS, DÉPLACER TOUT OBSTACLE NUISANT À LA RÉALISATION DE SES TRAVAUX ET REMETTRE LES LIEUX AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS DANS LEURS ÉTATS ORIGINAUX ET CE, À LA SATISFACTION DU CLIENT.

DURANT LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT GARDER LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUS DÉBRIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ AUX INSTALLATIONS EXISTANTES PAR SES EMPLOYÉS OU D'AUTRES PERSONNES SOUS SA CHARGE. TOUT DOMMAGE DOIT ÊTRE RÉPARÉ À SES FRAIS DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET CE, À LA SATISFACTION DU CLIENT.

L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION ET SOUS- OEUVRES TEMPORAIRES CONNEXES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX NORMES EN VIGUEUR, LES RÈGLES DE L'ART ET LES DIRECTIVES DE L'INGÉNIEUR.

COORDONNER AVEC CHAQUE DISCIPLINE LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DES OUVERTURES. CETTE COORDINATION S'APPLIQUE POUR LES OUVERTURES MONTRÉES OU NON AUX PLANS DE STRUCTURE.

TOUS LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LE CODE CANADIEN SUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL.

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE POUR LES DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU APPLICABLES AU PROJET.

## FONDATIONS

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE ET RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DRAINAGE PRÉSENTÉES AU DEVIS.

## SURVEILLANCE DES TRAVAUX

L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX SERONT SURVEILLÉS À TEMPS PLEIN OU PARTIEL PAR UN INGÉNIEUR ET/OU UN LABORATOIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT CORRIGER SANS DÉLAI LE TRAVAIL INCORRECT OU INCOMPLET. CES TRAVAUX SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

## EXCAVATION ET REMBLAYAGE

### EXCAVATION

EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION MENTIONNÉS AU DEVIS SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LE CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LA PRÉSENCE DE TOUS SERVICES SOUTERRAINS MONTRÉS AUX PLANS OU NON. S'IL Y A LIEU, IL DOIT PRÉVOIR LEURS SOUTÈNEMENT, DÉPLACEMENT ET/OU RACCORDEMENT TOUT EN LES PROTÉGEANT ADÉQUATEMENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT ENGAGER SES PROPRES EXPERTS POUR DÉTERMINER LES DIFFICULTÉS ET MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET ASSUMER LES FRAIS INHÉRENTS À LA CONSTRUCTION ET AU MAINTIEN DES PENTES D'EXCAVATION, TEL QUE REQUIS POUR ASSURER LEUR STABILITÉ.

LES FONDS D'EXCAVATIONS DOIVENT DEMEURER NON-REMANIÉS, ÊTRE CONSTITUÉS D'UN SOL SEC, EXEMPT DE DÉBRIS ET DE MATIÈRE ORGANIQUE.

SI PRÉVU AUX PLANS ET DEVIS, FONDER TOUS LES EMPATTEMENTS SUR LE ROC SAIN PRÉSENTANT UNE SURFACE RUGUEUSE ET PROPRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER EN TOUT TEMPS LA PROTECTION CONTRE LE GEL SOUS LES FONDATIONS ET LA DALLE SUR SOL.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE L'UNIFORMITÉ DU FOND DES EXCAVATIONS. TOUTE DISCORDANCE DANS LA NATURE ET LA CAPACITÉ DES ASSISES DE FONDATION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'INGÉNIEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR NE PAS REMUER LES SOLS EN PLACE.

LORSQUE LES EXCAVATIONS AURONT ATTEINT LES NIVEAUX REQUIS, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX SUBSÉQUENTS, LE LABORATOIRE DOIT VÉRIFIER L'ÉTAT DU FOND D'EXCAVATION ET S'ASSURER QUE LES CONDITIONS SONT DE MÊME NATURE QUE CELLES RETROUVÉES AU DROIT DES SONDAGES. UN RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉ À L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE LABORATOIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT DE DÉBUTER LA CONSTRUCTION DES FONDATIONS.

TOUS LES SOLS REMANIÉS ET/OU VIDES EXISTANTS DOIVENT ÊTRE REMPLACÉS OU COMBLÉS PAR UN MATÉRIAU COMPACTÉ SELON LES SPÉCIFICATIONS DU LABORATOIRE. AU BESOIN, UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE POURRAIT ÊTRE REQUISE ÉGALEMENT.

SAUF SI PRÉVU PAR LES PLANS ET DEVIS, SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE LE ROC LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA EN AVISER L'INGÉNIEUR POUR OBTENIR LES DIRECTIVES QUANT À LA POURSUITE DES TRAVAUX.

EFFECTUER LES TRANCHÉES POUR LES SERVICES DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, TEL QUE MONTRÉ SUR LES PLANS DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE CIVIL.

L'ENTREPRENEUR DOIT CHARGER, TRANSPORTER ET DISPOSER DE TOUS LES MATÉRIAUX DE REBUT À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU CHANTIER, DANS UN SITE APPROPRIÉ DE DISPOSITION DE DÉCHETS CHOISI PAR LUI ET CONFORME AUX DIRECTIVES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS, DE LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS ET LE RÈGLEMENT SUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS DU MDDELCC.

L'ENTREPRENEUR PRENDRA EN CHARGE LES EXIGENCES LIÉES AU RÈGLEMENT SUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS ET DEVRA S'ENGAGER, À CES FRAIS, UN LABORATOIRE GÉOTECHNIQUE APPROPRIÉ AFIN DE S'ASSURER QU'IL A SUFFISAMMENT D'ÉCHANTILLONS DE SOL AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR ÊTRE CONFORME AU RÈGLEMENT, AINSI QUE POUR ATTESTER QUE LA TOTALITÉ DES SOLS EXCAVÉS A BIEN FAIT L'OBJET DU BORDEREAU DE SUIVI OBLIGATOIRE.

## EXCAVATION ET REMBLAYAGE (SUITE)

### REMBLAYAGE

LES REMBLAIS GRANULAIRES À METTRE EN PLACE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (CCDG). ILS DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE SCHISTE ARGILEUX OU DE TOUT AUTRE MATÉRIAU POTENTIELLEMENT GONFLANT AFIN D'ÉVITER UN ÉVENTUEL SOULÈVEMENT.

MATÉRIAUX:
- REMBLAI TYPE 1: PIERRE CONCASSÉE MG-20 CERTIFIÉ D.B.
- REMBLAI TYPE 2: SOL GRANULAIRE CLASSE "A"
- REMBLAI TYPE 3: SOL GRANULAIRE CLASSE "B"

DEGRÉ DE COMPACTION:
- REMBLAI TYPE 1 OU TYPE 2: COMPACTER À UN DEGRÉ DE COMPACTAGE AU MOINS ÉGAL À 95% DE LA DENSITÉ SÈCHE MAXIMALE OBTENUE À L'ESSAI DU PROCTOR MODIFIÉ.
- REMBLAI ORDINAIRE (TYPE 3): COMPACTER À UN DEGRÉ DE COMPACTAGE AU MOINS ÉGAL À 90% DE LA DENSITÉ SÈCHE MAXIMALE OBTENUE À L'ESSAI DU PROCTOR MODIFIÉ.

AFIN DE MINIMISER LA CHARGE LATÉRALE DIFFÉRENTIELLE SUR LES MURS DE FONDATION, LE REMBLAI DES MURS DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ DES DEUX CÔTÉS À LA FOIS SUR DES COUCHES SUCCESSIVES DE 300MM MAXIMUM ET COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.

AVANT DE REMBLAYER LA FACE EXTÉRIEURE DES MURS DE FONDATION RETENUE EN TÊTE PAR UNE DALLE STRUCTURE, COULER LES DALLES STRUCTURALES ET EFFECTUER LA CURE COMPLÈTE DU MUR ET DE LA DALLE DE BÉTON.

REMBLAYER AUTOUR DES SERVICES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ ENFOUIS DANS LE SOL À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT AVEC DU SABLE, SAUF SI INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.

REMBLAYER AUTOUR DU DRAIN FRANÇAIS AVEC LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS.

## STRUCTURES DE BÉTON

MATÉRIAUX, PROCÉDURES ET TOLÉRANCES CONFORMES AUX NORMES CSA A23.1, A23.2, A23.3 AINSI QU'AUX NORMES DE RÉFÉRENCE INCLUSES À L'INTÉRIEUR DE CELLES-CI.

| ÉLÉMENTS STRUCTURAUX | CLASSE | RÉSISTANCE À 28 JOURS |
|---|---|---|
| SEMELLES DE FONDATION, TÊTES DE PIEUX, LONGRINES | N | 30 MPa |
| DALLE SUR SOL | N | 25 MPa |
| DALLE / POUTRES | N | 30 MPa |
| DALLE DE BALCON | F-2 | 30 MPa |
| COLONNES | N | 30 MPa (S.I.C.) |
| COLONNES EXTÉRIEURES | C-1 | 35 MPa |
| MURS DE FONDATION | F-2 | 30 MPa |
| CHAPE DE BÉTON | N | 25 MPa |
| DALLES DE PROPRETÉ EN BÉTON MAIGRE SOUS LES FONDATIONS | N | 15 MPa |
| AUTRES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX EXTÉRIEURES | C-1 | 35 MPa |

LA CONCEPTION DES ÉLÉMENTS DE BÉTON A ÉTÉ RÉALISÉE EN CONSIDÉRANT UNE DIMENSION MAXIMALE DU GROS GRANULAT DE 20mm. ADVENANT QUE LE MÉLANGE PRÉCONISÉ POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS NÉCESSITE UNE AUTRE DIMENSION MAXIMALE DU GROS GRANULAT, L'INGÉNIEUR DOIT EN ÊTRE AVISÉ.
SAUF INDICATION CONTRAIRE, FINIR À LA TRUELLE D'ACIER LES PLANCHERS DE BÉTON (DALLE SUR SOL, DALLE STRUCTURALE ET DALLE SUR PONTAGE) ET/OU SELON LES EXIGENCES DE L'ARCHITECTE.

EFFECTUER LA CURE DE BÉTON CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES NORMES CSA A23.1, A23.2 DERNIÈRES ÉDITIONS.

### COFFRAGE

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, CONCEVOIR ET CONSTRUIRE LES COFFRAGES ET OUVRAGES PROVISOIRES CONFORMÉMENT AUX NORMES CSA A23.1, A23.2, S269.1, S269.2, ET S269.3 AINSI QU'AUX NORMES DE RÉFÉRENCE INCLUSES À L'INTÉRIEUR DE CELLES-CI.

MATÉRIAUX DE COFFRAGE :
-CONTREPLAQUÉ ET MATÉRIAUX DE COFFRAGE EN BOIS CONFORME À LA NORME CSA A23.2/A23.2.
-SURFACE APPARENTE : BOIS NEUF (LOCALISATION VOIR ACHITECTURE).
-SURFACE NON APPARENTE : SURFACE APPROUVÉE PAR L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.

AGENT DE DÉCOFFRAGE : HUILE MINÉRALE INCOLORE NEUVE EXEMPTE DE KÉROSÈNE.

TIRANTS DE COFFRAGE : TIRANTS MÉTALLIQUES OU À DÉCOUPAGE RAPIDE, DE LONGUEUR FIXE, CONÇUS POUR ÊTRE COUPÉS À 25mm (1") DE L'INTÉRIEUR DE LA SURFACE DU BÉTON. POUR LES SURFACES APPARENTES, PRÉVOIR DES CÔNES DE PLASTIQUES LAISSANT DES CAVITÉS CONIQUES D'UNE PROFONDEUR MAXIMUM DE 25mm (1") ET BOUCHER CES CAVITÉS À L'AIDE D'UN BOUCHON DE PLASTIQUE.

LES JOINTS DE CONSTRUCTION DANS LES SEMELLES ET MURS DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS DE FAÇON À RÉDUIRE LES CONTRAINTES DANS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX ET DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR.

SI LES POSITIONS DES JOINTS DE CONSTRUCTIONS SONT SPÉCIFIÉES SUR LES PLANS, L'ENTREPRENEUR NE POURRA EN AUCUN CAS AJOUTER, RETRANCHER OU DÉPLACER UN JOINT DE CONSTRUCTION, DILATATION OU DE CONTRÔLE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE L'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES LAMES D'ÉTANCHÉITÉ DOIVENT ÊTRE DE TYPE DURAJOINT. L'INSTALLATION ET LA RÉALISATION DES JONCTIONS DES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉES SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

TOUTES LES OUVERTURES, TOUS CONDUITS ET MANCHONS INCORPORÉS DANS LE BÉTON DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS SELON LA NORME CSA-A23.1 ET SELON LES INDICATIONS AUX PLANS. FAIRE APPROUVER PAR L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE LES QUANTITÉS ET LOCALISATIONS DES OUVERTURES ET MANCHONS AVANT DE FERMER LES COFFRAGES DES MURS ET LA COULÉE DES DALLES.

### ACIER D'ARMATURE

ACIER D'ARMATURE CONFORME À LA NORME CSA G30.18 DERNIÈRE ÉDITION, NUANCE 400 MPa.

TREILLIS MÉTALLIQUE À MAILLES SOUDÉES CONFORME À LA NORME CSA G30.5 DERNIÈRE ÉDITION, NUANCE 450 MPa.

AVANT LA FABRICATION, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE POUR VÉRIFICATION LES DESSINS D'ATELIER DE L'ACIER D'ARMATURE INCLUANT LES LISTES DE BARRES, LES DÉTAILS DE PLIAGE ET LES PLANS DE POSE DE L'ARMATURE.

LA FABRICATION ET LA POSE DE L'ACIER D'ARMATURE DOIVENT SE FAIRE SELON LE MANUEL DES STANDARDS I.A.A.C.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES LONGUEURS DE DÉVELOPPEMENT DES BARRES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CSA A23.3, LE CHEVAUCHEMENT EN TENSION DES BARRES DOIT ÊTRE DE CLASSE "B", ET LES CROCHETS DOIVENT ÊTRE DE DIMENSION STANDARD. POUR LES TREILLIS, UTILISER UN CHEVAUCHEMENT SUR 300mm.

## STRUCTURES DE BÉTON (SUITE)

RECOUVREMENT DE L'ARMATURE SELON CSA A23.3.

| CONDITION D'EXPOSITION | CLASSE | | |
|---|---|---|---|
| | N | F-2 | C-1 |
| BÉTON COULÉ CONTRE LE SOL ET DEMEURANT EN CONTACT PERMANENT AVEC LE SOL, INCLUANT LES SEMELLES ET LES TÊTES DE PIEUX | 75 mm | 75 mm | 75 mm |
| POUTRES ET COLONNES | 30 mm | 40 mm | 60 mm |
| DALLES, MURS, POUTRELLES COQUES ET VOILES MINCES | 20 mm | 40 mm | 60 mm |
| DALLES STRUCTURALES EXTÉRIEURES COULÉES SUR COFFRAGE | | 70 mm H / 40 mm B | 70 mm H / 60 mm B |

TOUTES SUBSTITUTIONS OU REMPLACEMENT D'ARMATURE DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR.

TOUT L'ACIER D'ARMATURE EXISTANT APPARENT DEVRA ÊTRE NETTOYÉ À LA BROSSE D'ACIER ET APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR AVANT LA POSE DU NOUVEAU BÉTON.

L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR ET LE LABORATOIRE AU MOINS 48 HEURES AVANT LA FERMETURE DES COFFRAGES ET CHAQUE COULÉE DE BÉTON. AUCUN BÉTONNAGE NE DOIT ÊTRE ENTREPRIS AVANT QUE L'INGÉNIEUR N'AIT OBSERVÉ LES COFFRAGES, L'ACIER D'ARMATURE ET QUE LE LABORATOIRE NE SOIT PRÉSENT.

## MAÇONNERIE

TOUS LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SERONT CONFORMES AUX NORMES CSA S304.1 ET CSA A371.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, BLOCS DE BÉTON CREUX TYPE H / 15 / A / M CONFORME À LA NORME CSA A165 SÉRIE 04.

BARRE D'ARMATURE CONFORME À LA NORME CSA G30.18, NUANCE 400 MPa.

MORTIER DE TYPE S CONFORME À LA NORME CSA A179.

TOUTES LES CELLULES ARMÉES DOIVENT ÊTRE REMPLIES DE COULIS CONFORME À LA NORME CSA A179 AYANT UNE RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION DE 15 MPa.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ARMATURE HORIZONTALE EN TREILLIS D'ACIER GALVANISÉ 5mm DIA. @ 400mm C/C CONFORME À LA NORME CSA A370.

POUR LA LOCALISATION DES MURS DE BLOCS, VOIR ARCHITECTURE.

AFIN D'ACCOMMODER LES MOUVEMENTS DES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE, LAISSER UN ESPACE DE 3mm SOUS LES CORNIÈRES DE SOUTIEN ET UN ESPACE DE 50mm ENTRE LE DESSUS DES CLOISONS ET DES MURS NON PORTEURS ET LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE; NE PAS PLACER DE CALES.

TOUS LES MURS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS SUR UNE DALLE, UN MURET DE BÉTON OU UNE POUTRE D'ACIER. SI LE MUR DOIT ÊTRE CONSTRUIT À UN EMPLACEMENT SANS UN SUPPORT ADÉQUAT (EXEMPLES : CHAPE, DALLE SUR PONTAGE D'ACIER, ETC.) DES RENFORTS ADÉQUATS DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS AVANT LA MISE EN PLACE DU MUR DE BLOC.

NE PAS COUPER L'ARMATURE DE LA DALLE LORS DE LA MISE EN PLACE DES GOUJONS.

## CRITÈRES DE CONCEPTION

### EMPLACEMENT DU SITE : VILLE DE MONTRÉAL

### CHARGES SISMIQUES

CATÉGORIE D'EMPLACEMENT : C
ACCÉLÉRATION MAXIMAL DU SOL (PGA) : 0.378g
RÉPONSE SPECTRALE DE L'ACCÉLÉRATION AVEC UN AMORTISSEMENT DE 5%

Sa (0.2) = 0.595g  Sa (5.0) = 0.018g
Sa (0.5) = 0.311g  Sa (10.0) = 0.006g
Sa (1.0) = 0.148g
Sa (2.0) = 0.068g

CATÉGORIE DE RISQUE : ÉLEVÉE (Ie = 1.0)
COEFFICIENT DE DUCTILITÉ (Rd) : 1.5
COEFFICIENT DE SUR-RÉSISTANCE (Ro) : 1.3

### CHARGES DE VENT

PROBABILITÉ ANNUELLE DE DÉPASSEMENT : 1:50 ANS
PRESSION DE RÉFÉRENCE : 0.42 kPa
CATÉGORIE DE RISQUE : NORMAL (Iw = 1.0)

### CHARGES DE NEIGE

PROBABILITÉ ANNUELLE DE DÉPASSEMENT : 1:50 ANS
NEIGE DE SOL : Ss = 2.6 kPa
APPORT DE PLUIE : Sr = 0.4 kPa
CHARGES DE BASE ET ACCUMULATIONS SUR LES STRUCTURES : VOIR PLANS
CATÉGORIE DE RISQUE : NORMAL (Is = 1.0)

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AVEC CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS :
RAPPORT No 11105 ÉMIS EN OCTOBRE 2024 PAR SCP GÉOTEK INC.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---|---|
| ADD. | ADDITIONNEL |
| ANC. | ANCRAGE |
| ARCH. | ARCHITECTURE |
| B. | BAS |
| C/C | CENTRE EN CENTRE |
| CH.F. | CHAQUE FACE |
| CH.DIR. | CHAQUE DIRECTION |
| CONT. | CONTINU |
| DIR. | DIRECTION |
| DO | IDEM |
| EB. | EN BAS |
| EH. | EN HAUT |
| ÉL. | ÉLÉVATION |
| ÉLEC. | ÉLECTRICITÉ |
| ENF. | ENFONCEMENT |
| ÉP. | ÉPAISSEUR |
| ESP. | ESPACEMENT |
| EXIST. | EXISTANT |
| EXT. | EXTÉRIEUR |
| FT. | FIN DE TABLIER |
| GALV. | GALVANISÉ |
| GOUJ. | GOUJONS |
| H. | HAUT |
| H&B. | HAUT ET BAS |
| HOR. | HORIZONTAL |
| INT. | INTÉRIEUR |
| LARG. | LARGEUR |
| Lg. | LONGUEUR |
| MAX. | MAXIMUM |
| MÉC. | MÉCANIQUE |
| MIN. | MINIMUM |
| mm | MILLIMÈTRE |
| P.A.É. | PAS À L'ÉCHELLE |
| P.B. | POINT BAS |
| P.H. | POINT HAUT |
| PROF. | PROFONDEUR |
| S.I.C. | SAUF INDICATION CONTRAIRE |
| SIM. | SIMILAIRE |
| TYP. | TYPIQUE |
| VERT. | VERTICAL |

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**NOTES GÉNÉRALES ET ABRÉVIATIONS**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : AUCUNE |

No PLAN :

**S001**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R20_fvoisard1.rvt

ARCH D

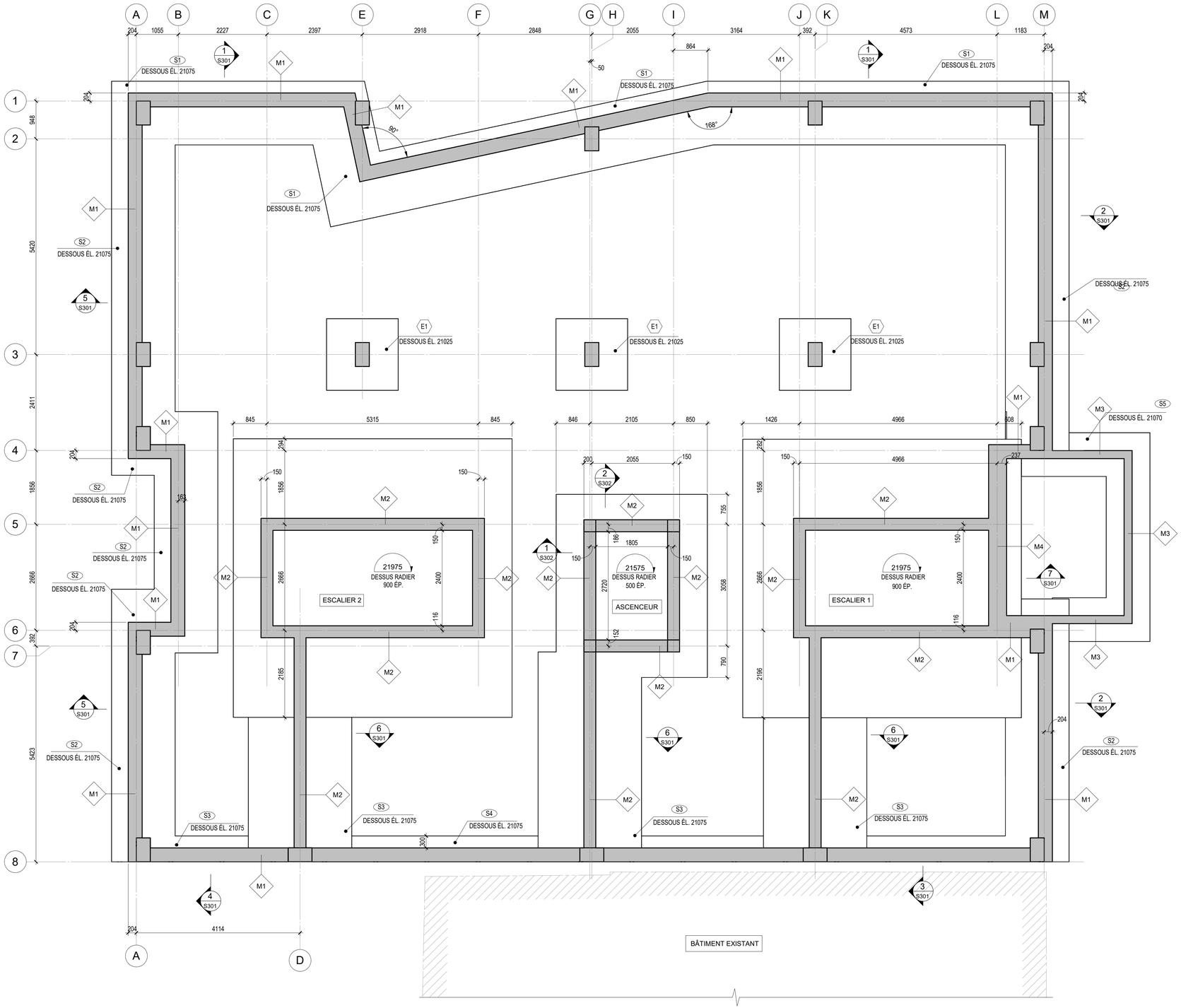


## PLAN DES FONDATIONS

1:50

- (Ex) : IDENTIFICATION DES EMPATTEMENTS, VOIR TABLEAU SUR CE DESSIN
- (Sx) : IDENTIFICATION DES SEMELLES FILANTES, VOIR TABLEAU SUR CE DESSIN
- (Mx) : IDENTIFICATION DES MURS, VOIR TABLEAU SUR CE DESSIN
- LES SEMELLES FILANTES SONT CENTRÉES SUR LES COLONNES DE BÉTON (S.I.C.)
- LES EMPATTEMENTS SONT CENTRÉES SUR LES COLONNES DE BÉTON (S.I.C.)
- LES MURS DE FONDATION SONT CENTRÉES SUR LES AXES (S.I.C.)

### TABLEAU DES EMPATTEMENTS

| TYPE | LONGUEUR | LARGEUR | ÉPAISSEUR | ARMATURE |
|---|---|---|---|---|
| E1 | 1800 | 1800 | 450 | 9-15M CH. DIR. |

### TABLEAU DES MURS DE FONDATIONS

| TYPE | ÉPAISSEUR | ARMATURE VERT.+ GOUJ. | ARMATURE HORIZ. |
|---|---|---|---|
| M1 | 350 | 15M@300 | 15M@300 |
| M2 | 300 | 15M@300 | 15M@300 |
| M3 | 200 | 15M@300 | 15M@300 |
| M4 | 450 | 15M@300 | 15M@300 |

### TABLEAU DES SEMELLES FILANTES

| TYPE | LARGEUR | ÉPAISSEUR | ARMATURE SENS LONG | ARMATURE SENS COURT |
|---|---|---|---|---|
| S1 | 1600 | 300 | 15M@250 B | 15M@250 B |
| S2 | 1600 | 300 | 15M@250 B | 15M@250 B |
| S3 | 2600 | 500 | 25M@200 H&B | 25M@200 H&B |
| S4 | 650 | 300 | 15M@300 | 15M@300 |
| S5 | 1100 | 300 | 15M@300 | 15M@300 |

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DES FONDATIONS - COFFRAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S100**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

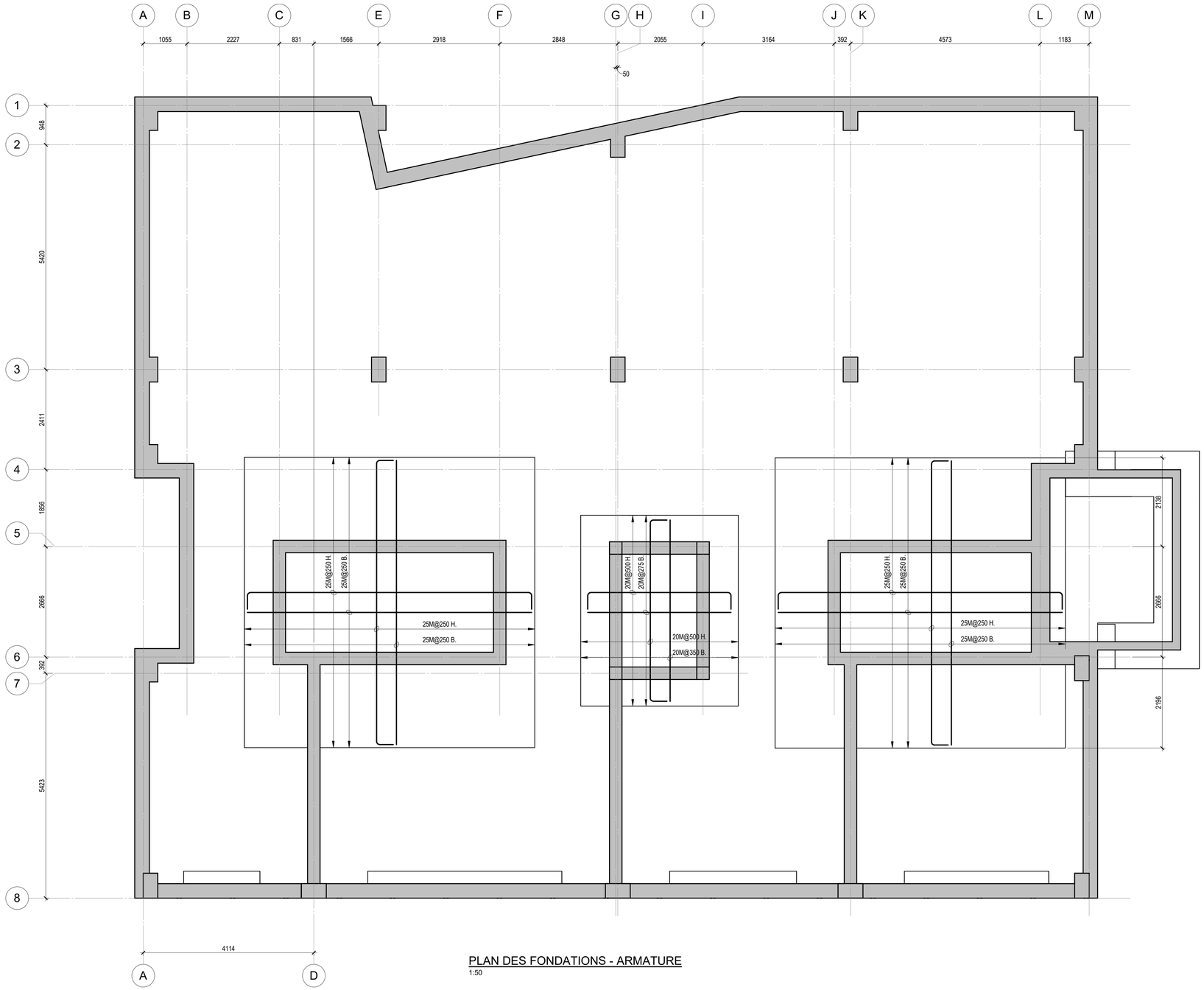


PLAN DES FONDATIONS - ARMATURE
1:50

ORDRE DE POSE

POSE 1: BARRES DU BAS
POSE 2: BARRES DU BAS
POSE 3: BARRES DU HAUT
POSE 4: BARRES DU HAUT

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DES FONDATIONS - ARMATURE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S101**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

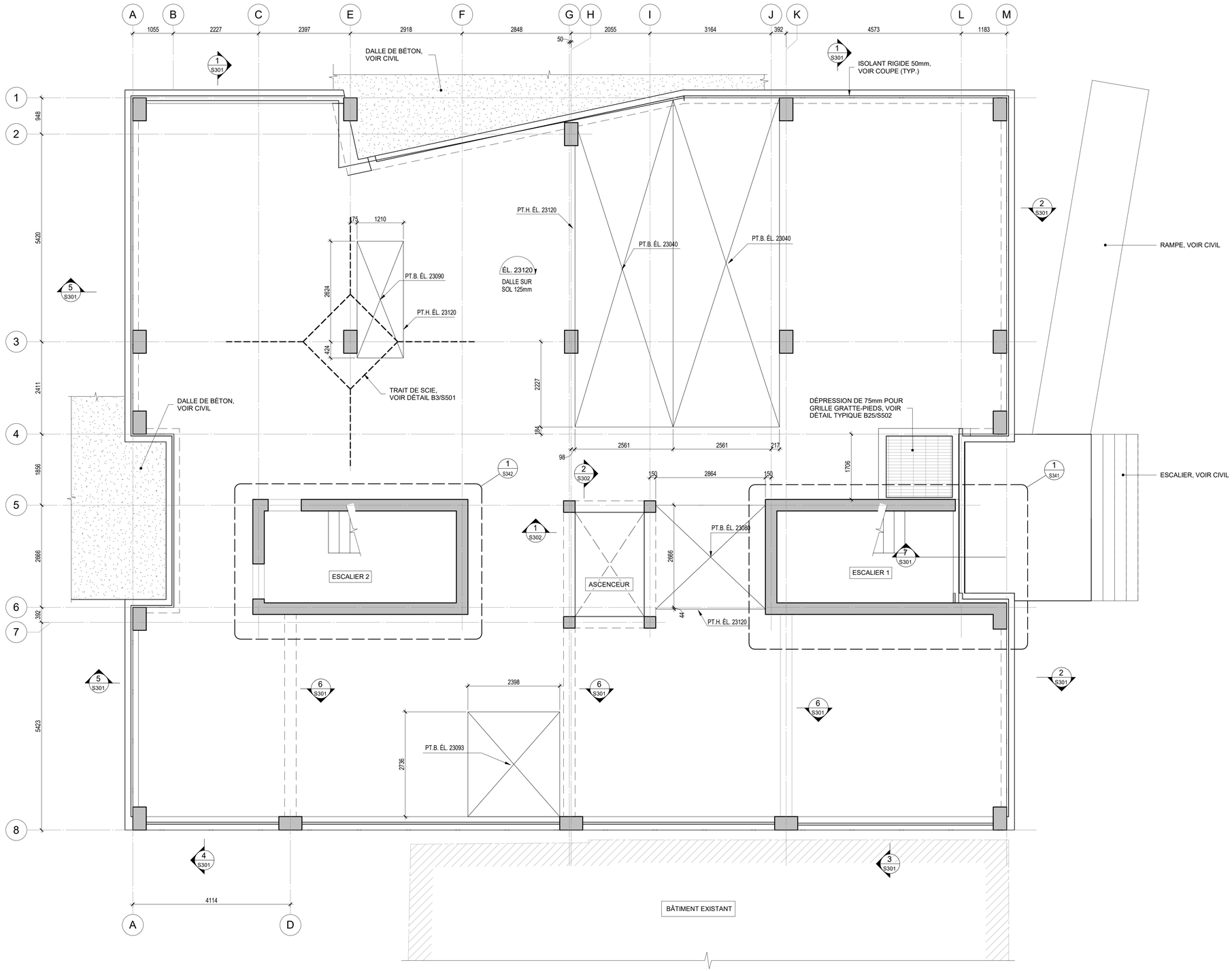


## PLAN DE LA DALLE SUR SOL - REZ-DE-CHAUSSÉE

1:50

- DESSUS DALLE SUR SOL, ÉL. 23 120 (S.I.C.)
- DALLE 125mm ÉP. AVEC TREILLIS MÉTALLIQUE, VOIR DÉTAIL TYPIQUE B2/S501
- COLONNES DE BÉTON, VOIR TABLEAU DES COLONNES SUR LE DESSIN S305

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DE LA DALLE SUR SOL**
**REZ-DE-CHAUSSÉE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S102**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

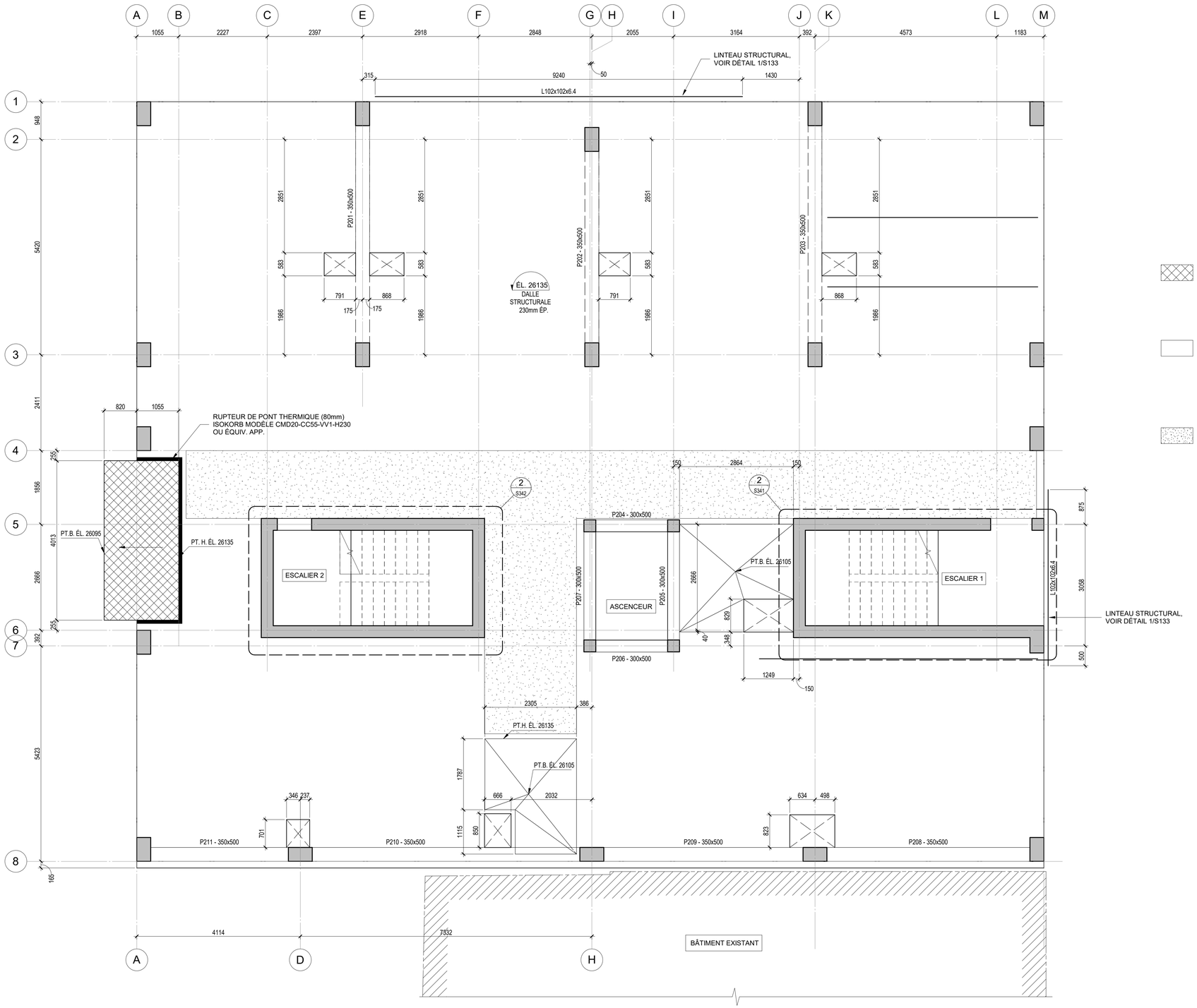


## PLAN DU 2e ÉTAGE

1:50

- DESSUS DALLE, ÉL. 26 135 (S.I.C.)
- DALLE STRUCTURALE: ÉP. VOIR PLAN, POUR ARMATURE VOIR DESSIN S112
- Pxxx : IDENTIFICATION DES POUTRES, VOIR ÉLÉVATION SUR LE DESSIN S311
- COLONNES DE BÉTON, VOIR TABLEAU DES COLONNES SUR LE DESSIN S305
- OUVERTURES : POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR ARCHITECTURE ET MÉCANIQUE

CHARGES : (BALCON)

- CHARGES MORTES: POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 4.8kPa

CHARGES : (LOGEMENT)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  CLOISON = 1.00kPa
  PLANCHER = 0.10kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 1.55kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 1.9kPa

CHARGES : (CORRIDOR ET ISSUES)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  CLOISON = 1.00kPa
  PLANCHER = 0.10kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 1.55kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 4.8kPa

PLAN CLÉ :

NOTE :

Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU 2e ÉTAGE - COFFRAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S111**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_R_PZE_fvoisard.rvt

ARCH D

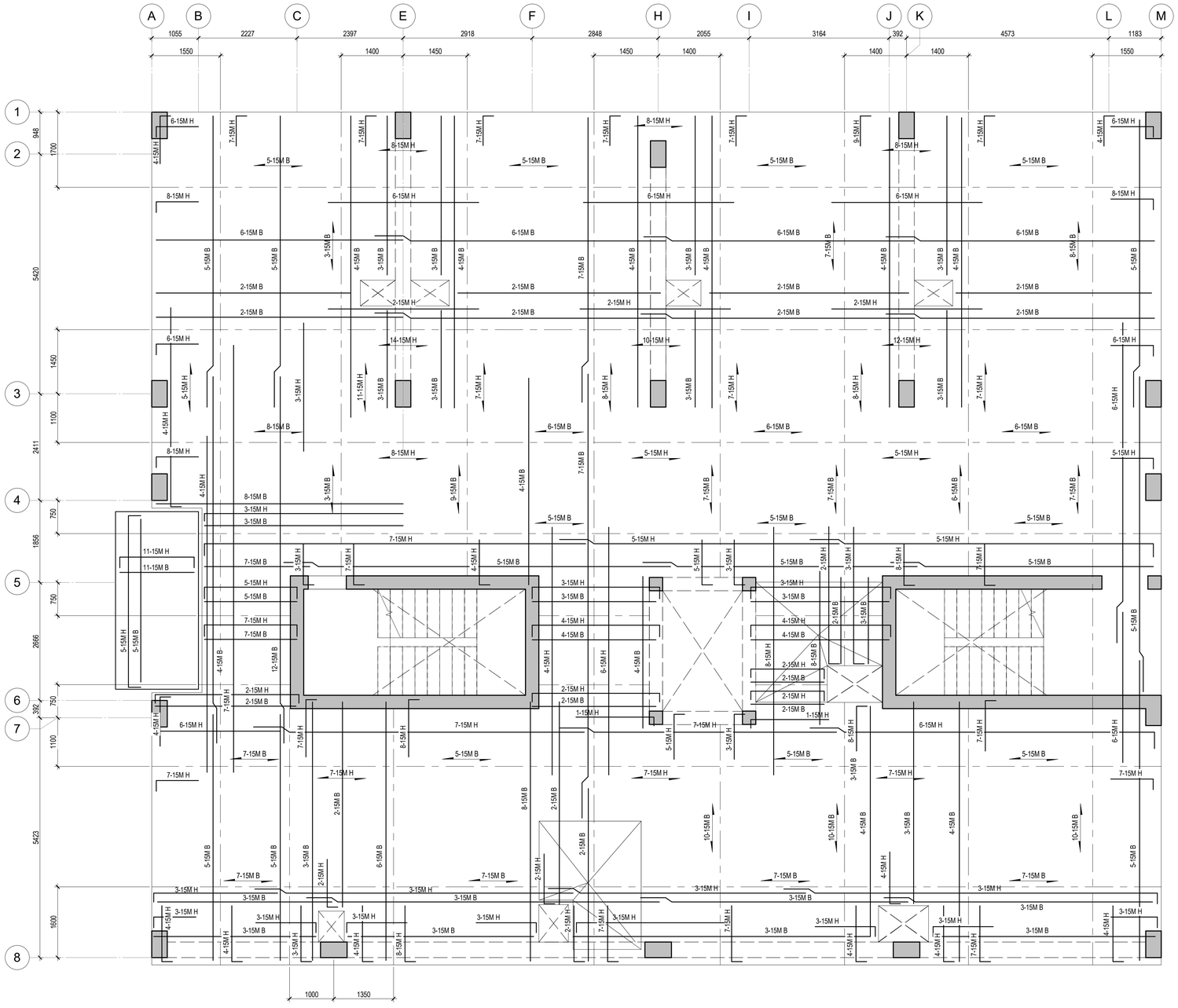


## PLAN DU 2e ÉTAGE - ARMATURE

1:50

ORDRE DE POSE

- POSE 1: BARRES DU BAS
- POSE 2: BARRES DU BAS
- POSE 3: BARRES DU HAUT
- POSE 4: BARRES DU HAUT

C:\Users\voisard\Documents\293-03-00_S_R25_Voisard.rvt

ARCH D

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU 2e ÉTAGE - ARMATURE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S112**

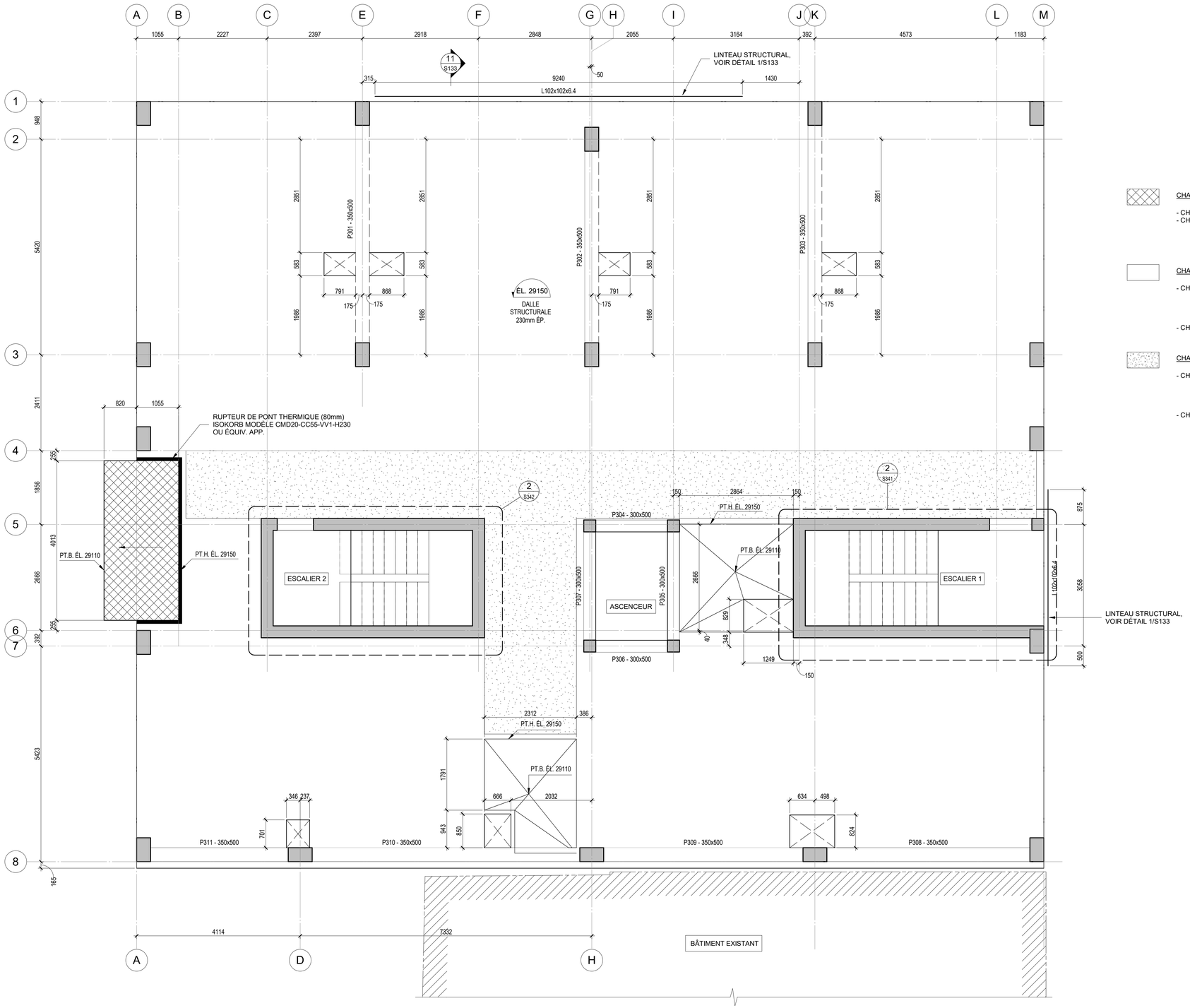


## PLAN DU 3e ÉTAGE

1:50

- DESSUS DALLE, ÉL. 29 150 (S.I.C.)
- DALLE STRUCTURALE: ÉP. VOIR PLAN, POUR ARMATURE VOIR DESSIN S122
- Pxxx : IDENTIFICATION DES POUTRES, VOIR ÉLÉVATION SUR LE DESSIN S321
- COLONNES DE BÉTON, VOIR TABLEAU DES COLONNES SUR LE DESSIN S305
- OUVERTURES : POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR ARCHITECTURE ET MÉCANIQUE

CHARGES : (BALCON)

- CHARGES MORTES: POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 4.8kPa

CHARGES : (LOGEMENT)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  CLOISON = 1.00kPa
  PLANCHER = 0.10kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 1.55kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 1.9kPa

CHARGES : (CORRIDOR ET ISSUES)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  CLOISON = 1.00kPa
  PLANCHER = 0.10kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 1.55kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 4.8kPa

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU 3e ÉTAGE - COFFRAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S121**

C:\Users\voisard\Documents\293-03-00_S_R25_Voisard.rvt

ARCH D

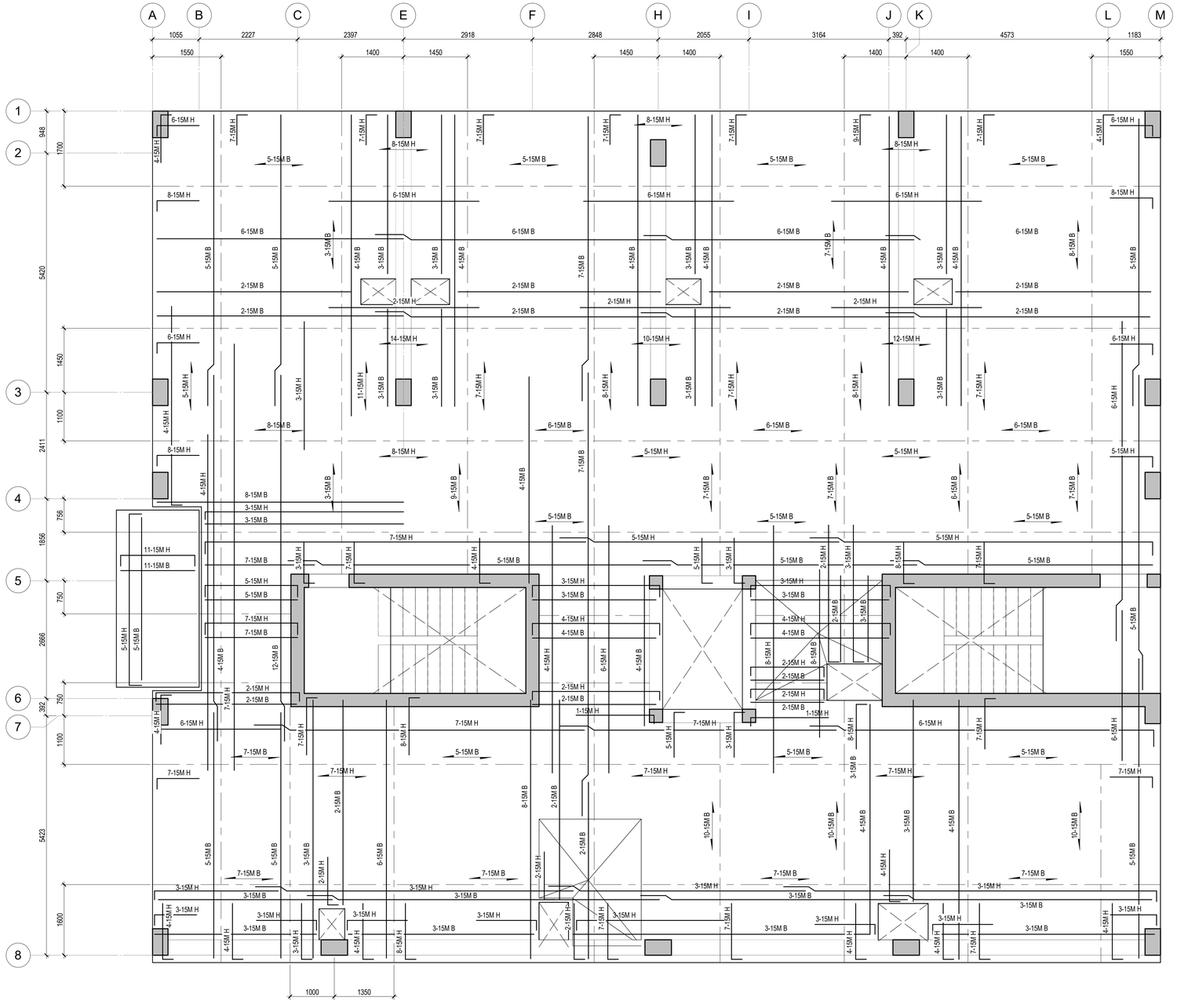


## PLAN DU 3e ÉTAGE - ARMATURE

1:50

ORDRE DE POSE

POSE 1: BARRES DU BAS

POSE 2: BARRES DU BAS

POSE 3: BARRES DU HAUT

POSE 4: BARRES DU HAUT

PLAN CLÉ :

NOTE :

Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.

Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU 3e ÉTAGE - ARMATURE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S122**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

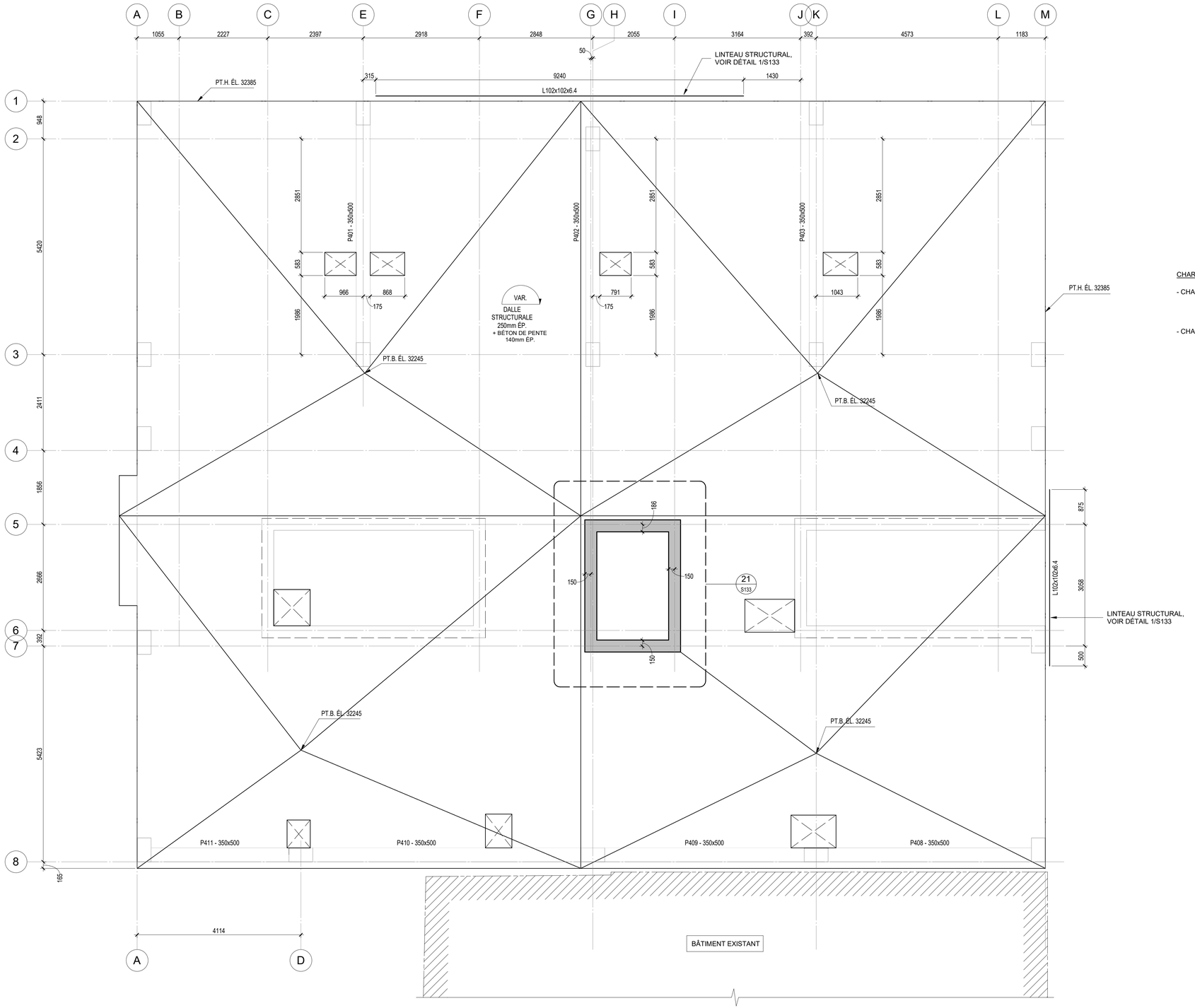


## PLAN DU TOIT

1:50

- DESSUS DALLE, ÉL. 32 245 (S.I.C.)
- DALLE STRUCTURALE: ÉP. VOIR PLAN, POUR ARMATURE VOIR DESSIN S132
- Pxxx : IDENTIFICATION DES POUTRES, VOIR ÉLÉVATION SUR LE DESSIN S331
- COLONNES DE BÉTON, VOIR TABLEAU DES COLONNES SUR LE DESSIN S305
- OUVERTURES : POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR ARCHITECTURE ET MÉCANIQUE

CHARGES : (TOIT)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  TOITURE = 0.03kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 0.75kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON

- CHARGES NEIGES: 2.48kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DU TOIT - COFFRAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S131**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

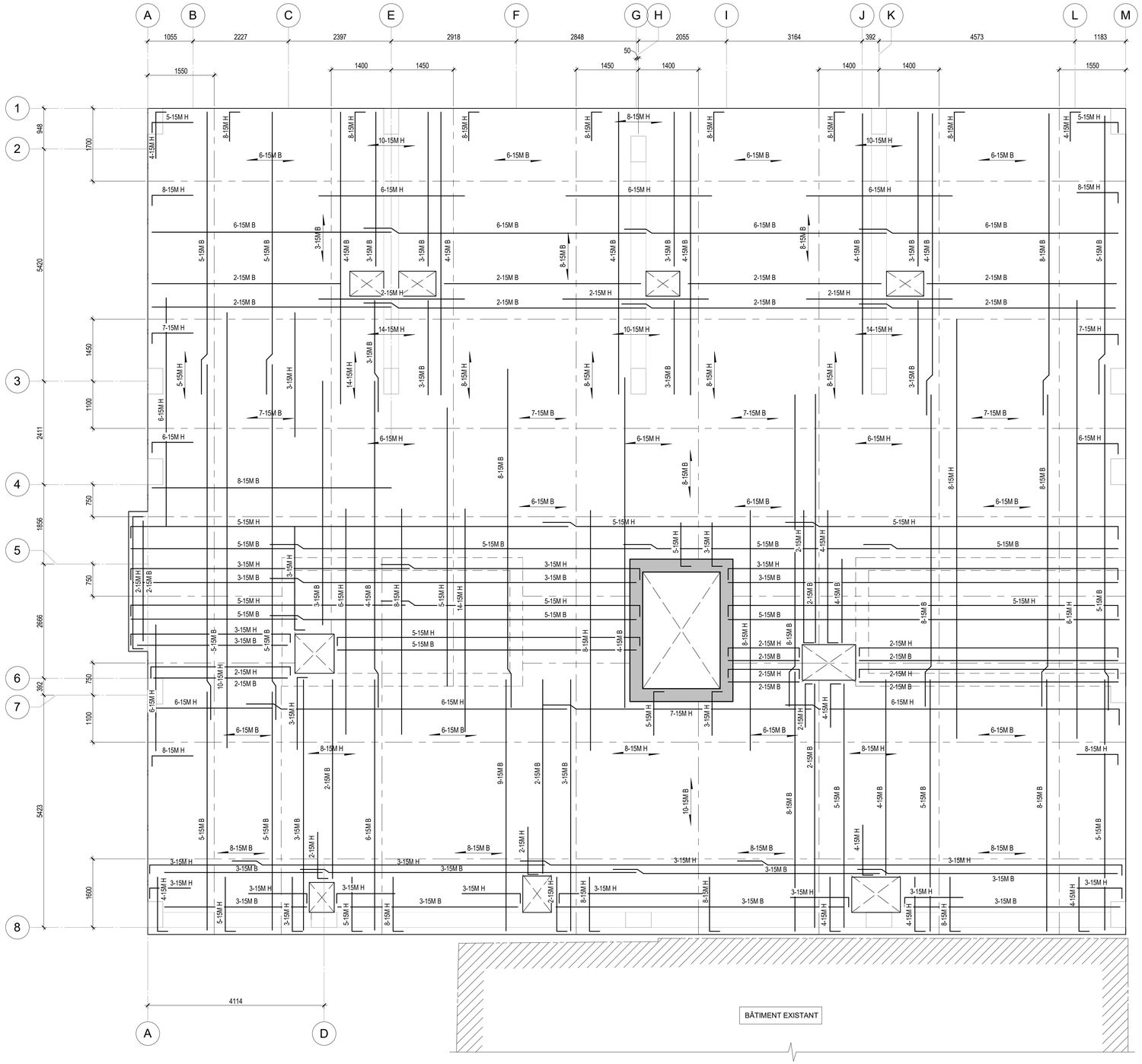


## PLAN DU TOIT - ARMATURE

1:50

- L'ARMATURE DOIT ÊTRE DANS LA DALLE STRUCTURALE DE 250mm.

ORDRE DE POSE

POSE 1: BARRES DU BAS

POSE 2: BARRES DU BAS

POSE 3: BARRES DU HAUT

POSE 4: BARRES DU HAUT

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU TOIT - ARMATURE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S132**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

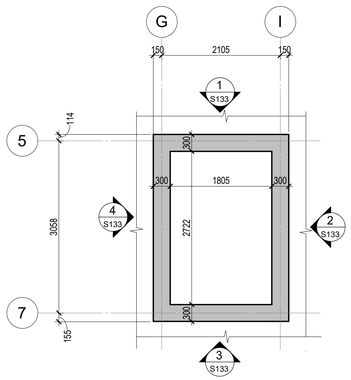


## PLAN DES MURS DE L'APPENTIS

1:50

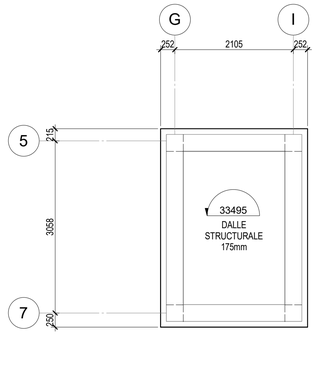


## PLAN DU TOIT APPENTIS

1:50

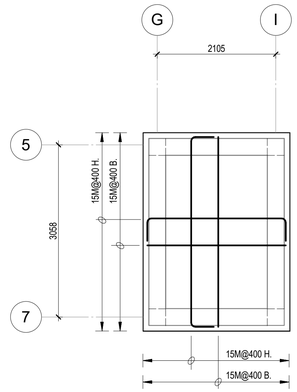


## PLAN DU TOIT APPENTIS - ARMATURE

1:50

ORDRE DE POSE

POSE 1: BARRES DU BAS

POSE 2: BARRES DU BAS

POSE 3: BARRES DU HAUT

POSE 4: BARRES DU HAUT

- DESSUS DALLE : ÉL. 33 495 (S.I.C.)
- DALLE STRUCTURALE 175mm ÉP. (S.I.C.), POUR ARMATURE VOIR PLAN SUR CE DESSIN

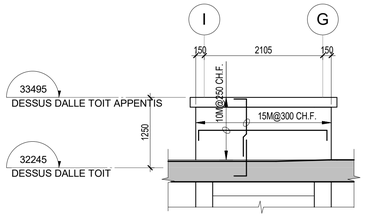


1 S133 ÉLÉVATION

1 : 50

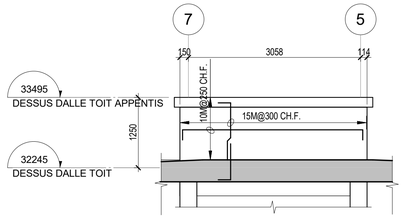


2 S133 ÉLÉVATION

1 : 50

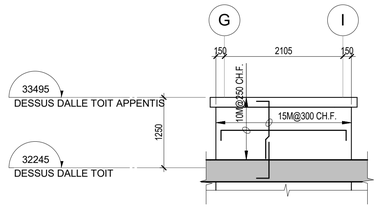


3 S133 ÉLÉVATION

1 : 50

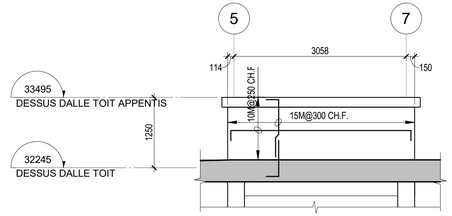


4 S133 ÉLÉVATION

1 : 50

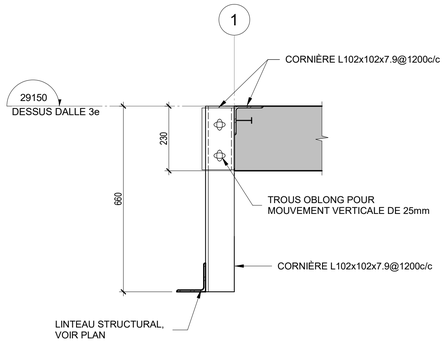


11 S133 DÉTAIL - LINTEAU STRUCTURAL

1 : 10

© Ponton Guillot Documents 2025-03-20_S_293_Architecture

ARCH D

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU TOIT APPENTIS**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S133**

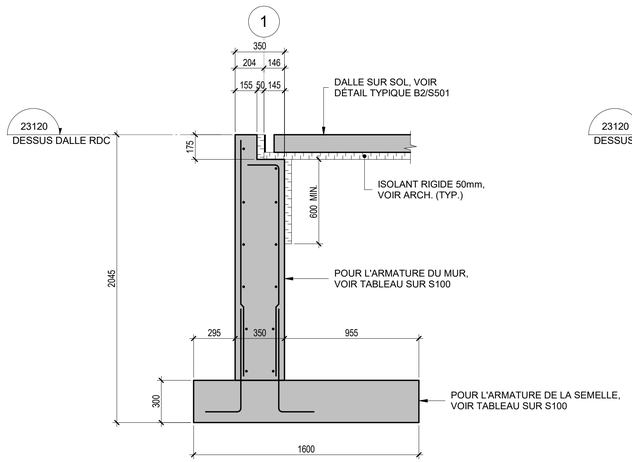


1 S100 COUPE 1 : 20

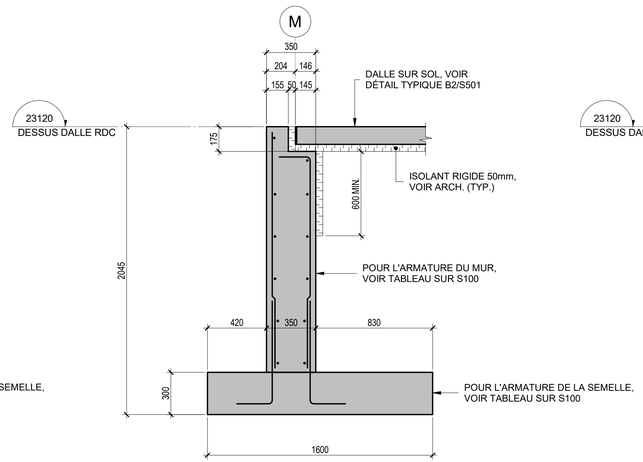


2 S100 COUPE 1 : 20

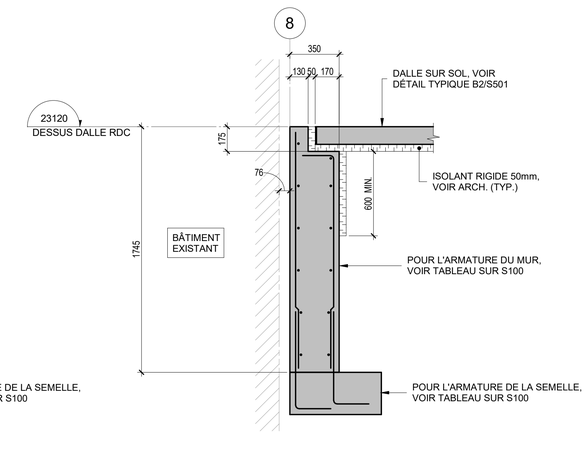


3 S100 COUPE 1 : 20

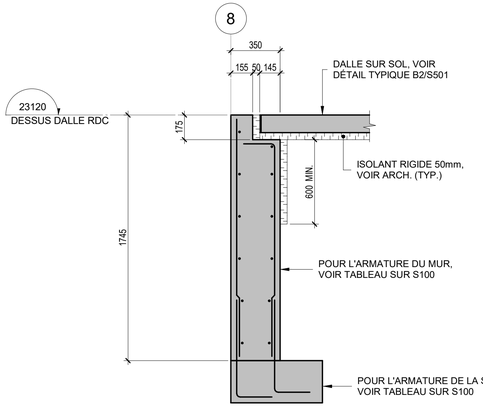


4 S100 COUPE 1 : 20

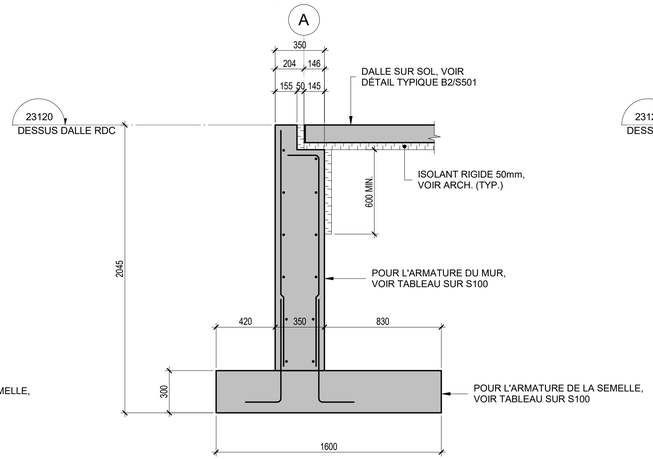


5 S100 COUPE 1 : 20

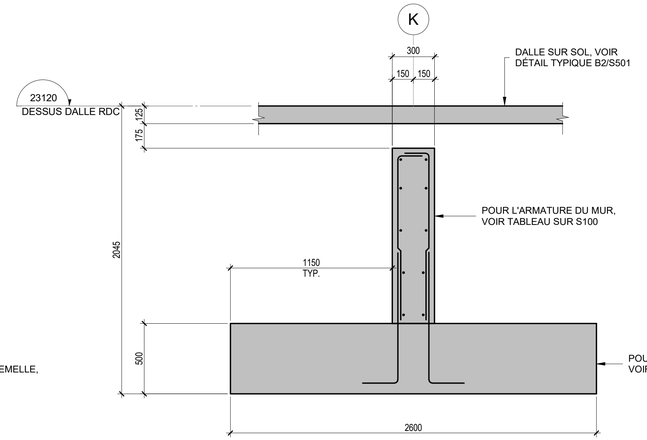


6 S100 COUPE 1 : 20

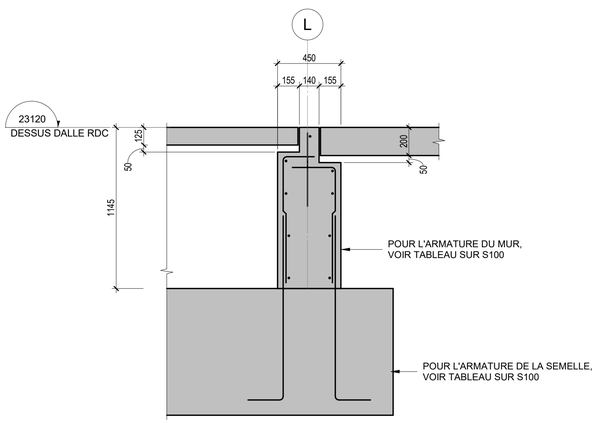


7 S100 COUPE 1 : 20

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S301**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

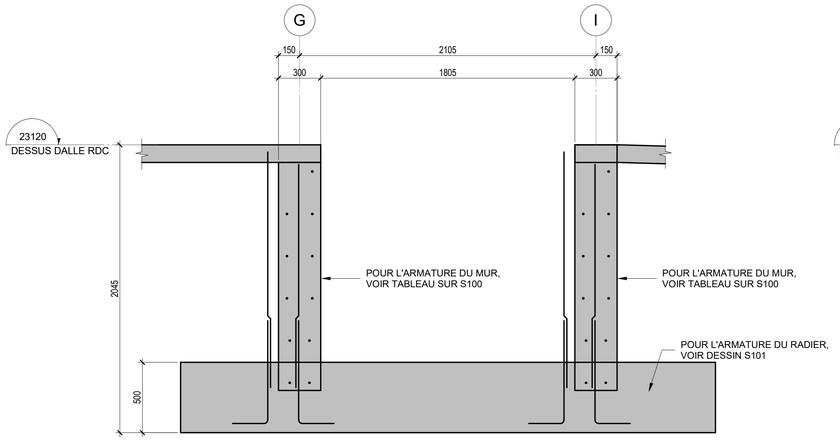


1 / S100 COUPE
1 : 20

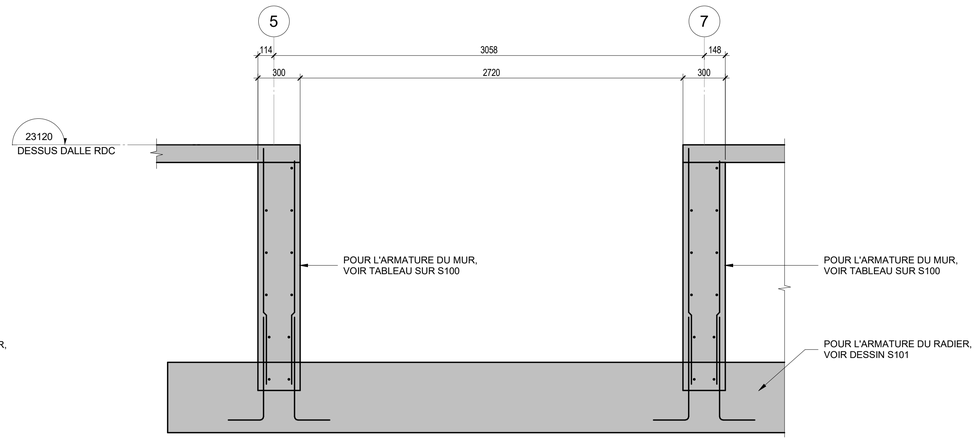


2 / S100 COUPE
1 : 20

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S302**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_PDS_fvoisard.rvt

ARCH D

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DESSUS DALLE TOIT APPENTIS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | DESSUS DALLE TOIT APPENTIS |
| 33495<br>DESSUS DALLE TOIT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 33495<br>DESSUS DALLE TOIT |
| 32245<br>DESSUS DALLE 3e | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 32245<br>DESSUS DALLE 3e |
| 29150<br>DESSUS DALLE 2e | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 29150<br>DESSUS DALLE 2e |
| 26135<br>DESSUS DALLE RDC | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 26135<br>DESSUS DALLE RDC |
| 23120<br>DESSUS SEMELLE | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>100M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 23120<br>DESSUS SEMELLE |
| 21375 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 21375 |
| Emplacements des poteaux | A-1 | A-3 | A-4 | A-6 | A-8(301) | D-8(176) | E-1 | E-3 | G-5 | G-7 | H-2 | H-3 | H-8(176) | I-5 | I-7 | K-1 | K-3 | K-8(176) | M-1 | M-3 | M-4 | M-5 | M-6 | M-8(301) | |

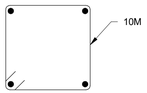


LIGATURE
300x300 (4-25M)

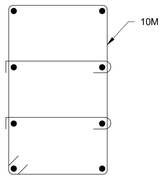


LIGATURE
350x600 (8-25M)

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**TABLEAU DES COLONNES**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) :<br>D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) :<br>F.VOISARD | No PROJET :<br>293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION :<br>2024-12-17 | ÉCHELLE :<br>INDIQUÉE |

No PLAN :
**S305**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_PDE_fvoisard.rvt

ARCH D

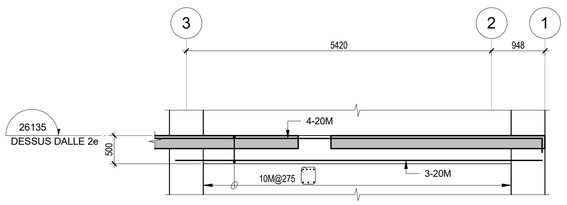


P201 - 350x500
1:50

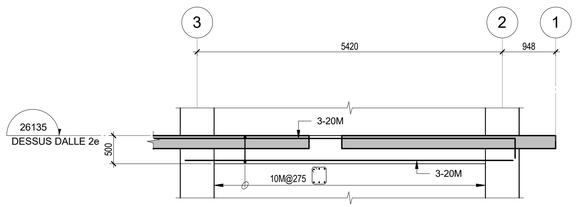


P202 - 350x500
1:50

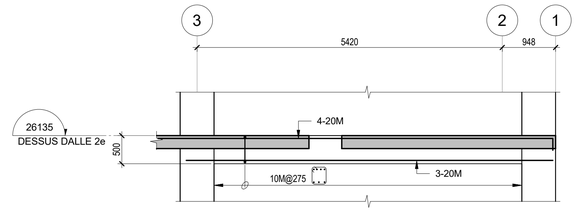


P203 - 350x500
1:50

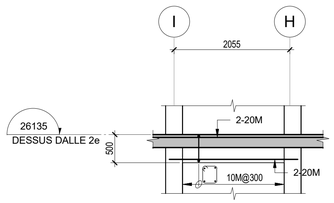


P204 - 300x500
1:50

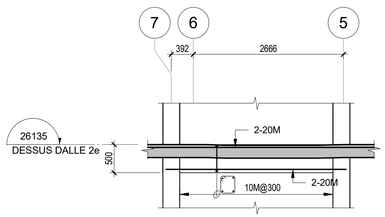


P205 - 300x500
1:50

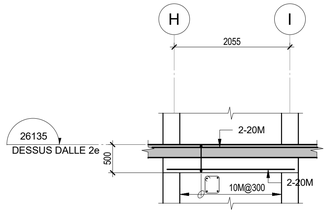


P206 - 300x500
1:50

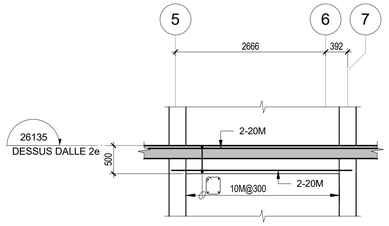


P207 - 300x500
1:50

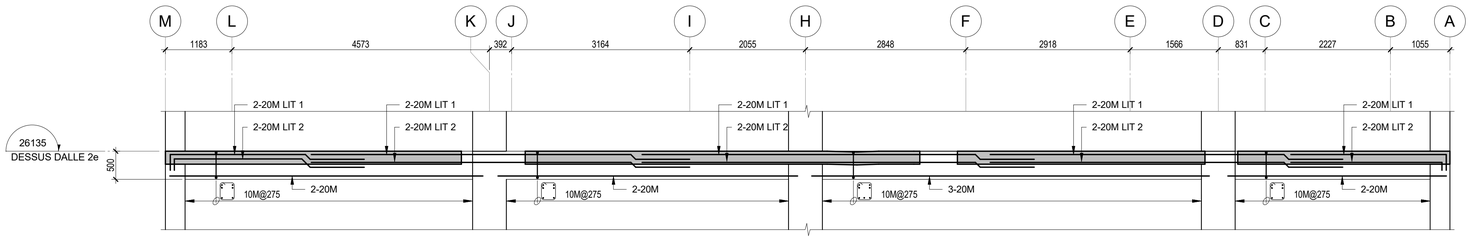


P208 - 350x500
1:50

P209 - 350x500
1:50

P210 - 350x500
1:50

P211 - 350x500
1:50

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**ÉLÉVATIONS DE POUTRE - 2e ÉTAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S311**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_PDS_fvoisard.rvt

ARCH D

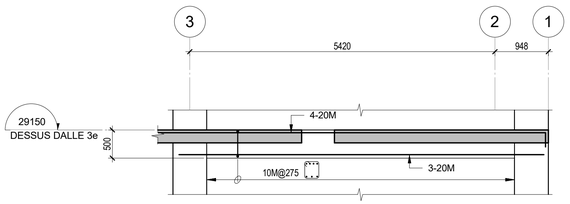


P301 - 350x500
1:50

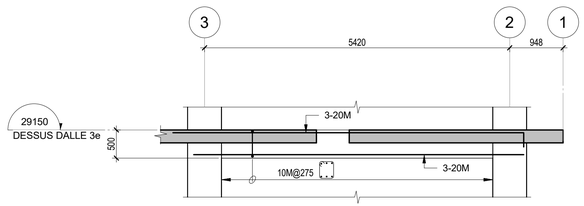


P302 - 350x500
1:50

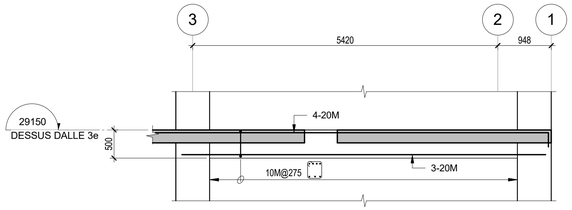


P303 - 350x500
1:50

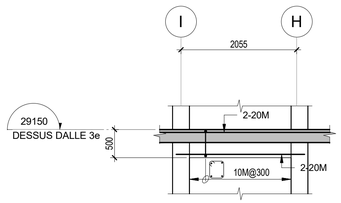


P304 - 300x500
1:50

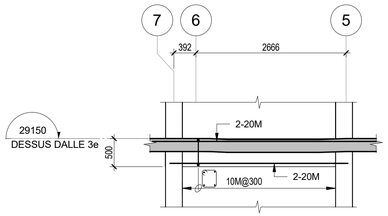


P305 - 300x500
1:50

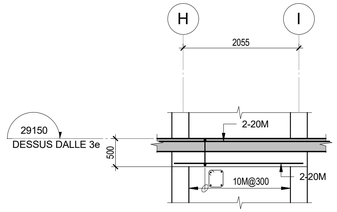


P306 - 300x500
1:50

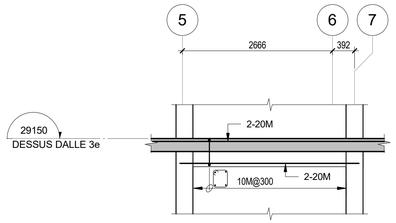


P307 - 300x500
1:50

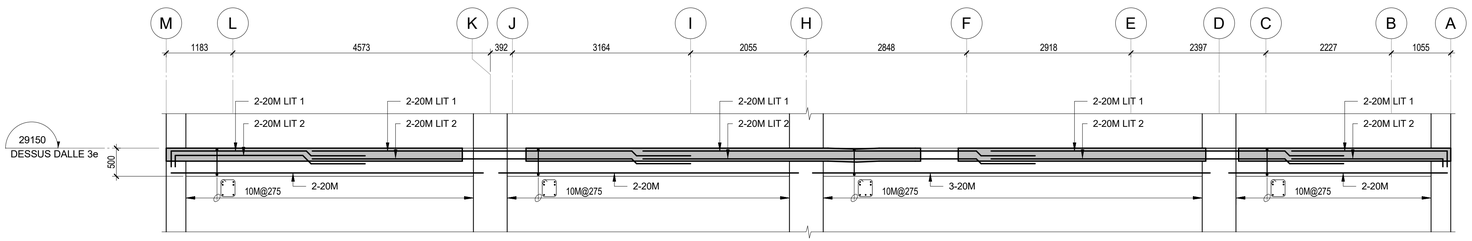


P308 - 350x500
1:50

P309 - 350x500
1:50

P310 - 350x500
1:50

P311 - 350x500
1:50

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**ÉLÉVATIONS DE POUTRE - 3e ÉTAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S321**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_25D_fvoisard.rvt

ARCH D

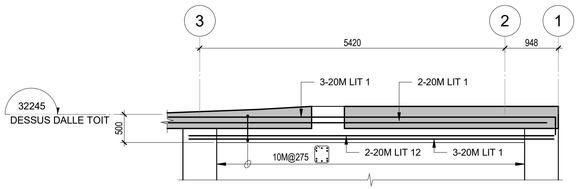


P401 - 350x500

1:50

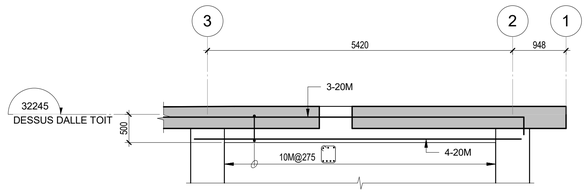


P402 - 350x500

1:50

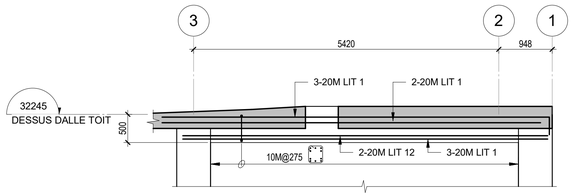


P403 - 350x500

1:50

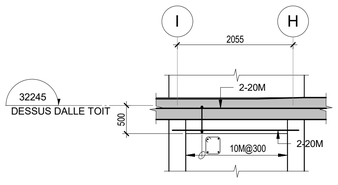


P404 - 300x500

1:50

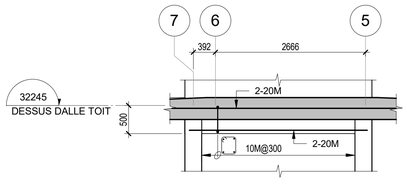


P405 - 300x500

1:50

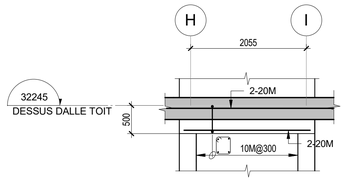


P406 - 300x500

1:50

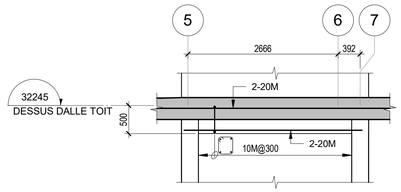


P407 - 300x500

1:50

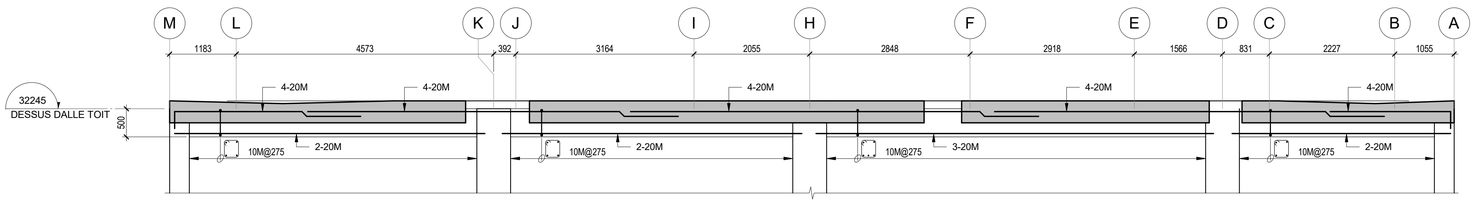


P408 - 350x500

1:50

P409 - 350x500

1:50

P410 - 350x500

1:50

P411 - 350x500

1:50

PLAN CLÉ :

NOTE :

Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**ÉLÉVATIONS DE POUTRE - TOIT**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S331**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

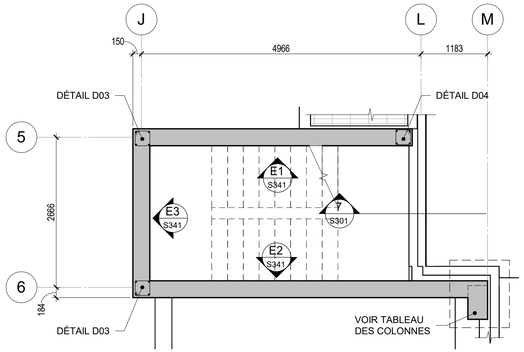


1 / S102 VUE AGRANDIE - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

- DÉTAIL DXX : CONCENTRATION D'ARMATURE, VOIR DÉTAIL SUR CE DESSIN

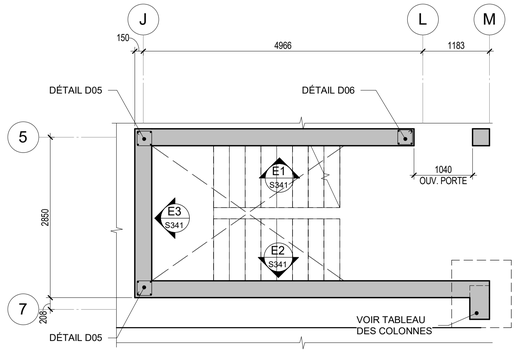


2 / S111 VUE AGRANDIE - ÉTAGES
1 : 50

- DÉTAIL DXX : CONCENTRATION D'ARMATURE, VOIR DÉTAIL SUR CE DESSIN

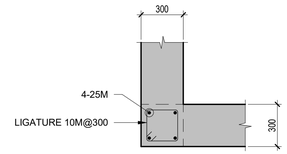


CONCENTRATION D03
DÉTAIL
1:20

- DESSUS RADIER AU REZ-DE-CHAUSSÉE

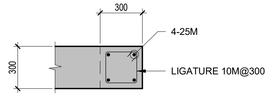


CONCENTRATION D04
DÉTAIL
1:20

- 2e ÉTAGE AU TOIT

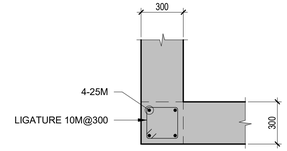


CONCENTRATION D05
DÉTAIL
1:20

- DESSUS RADIER AU REZ-DE-CHAUSSÉE

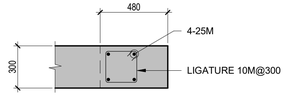


CONCENTRATION D06
DÉTAIL
1:20

- 2e ÉTAGE AU TOIT

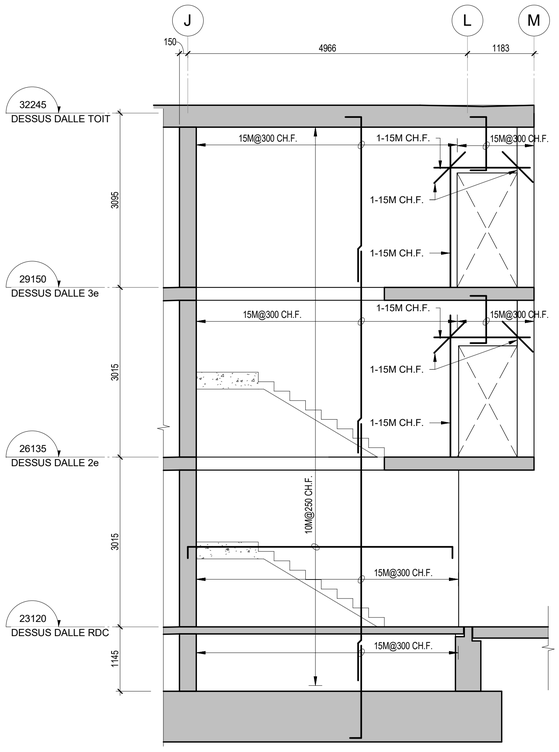


E1 / S341 ÉLÉVATION
1 : 50

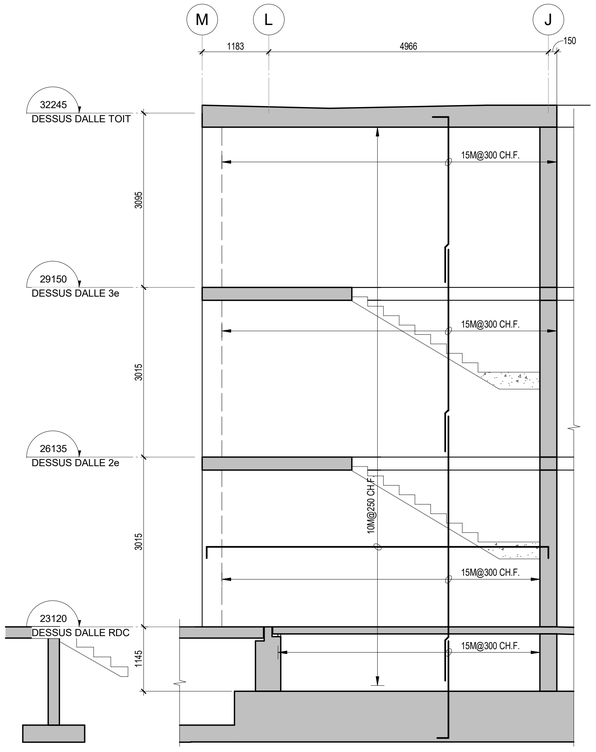


E2 / S341 ÉLÉVATION
1 : 50

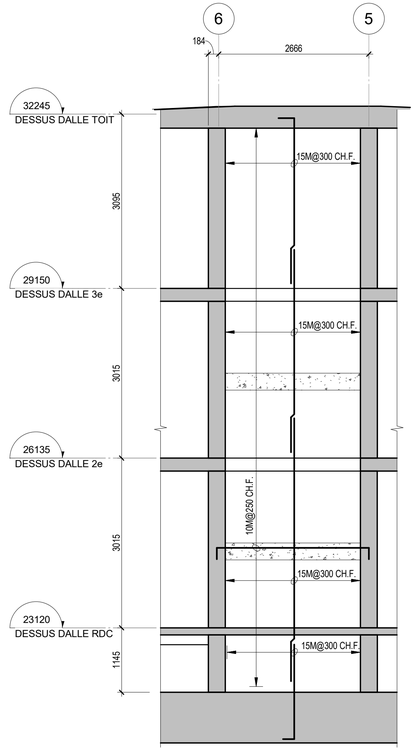


E3 / S341 ÉLÉVATION
1 : 50

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**ÉLÉVATIONS DES MURS DE REFEND - ESCALIER 1**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : F.J. LEBLANC-CARRERA, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S341**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

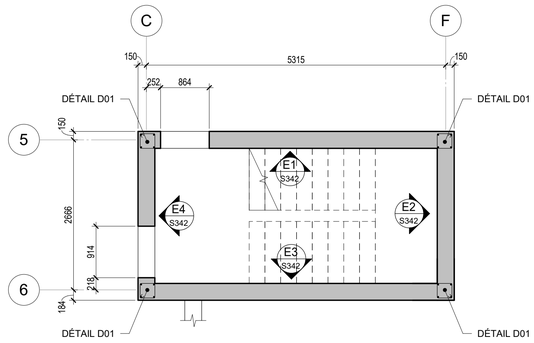


1 S102 VUE AGRANDIE - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

- DÉTAIL DXX : CONCENTRATION D'ARMATURE, VOIR DÉTAIL SUR CE DESSIN

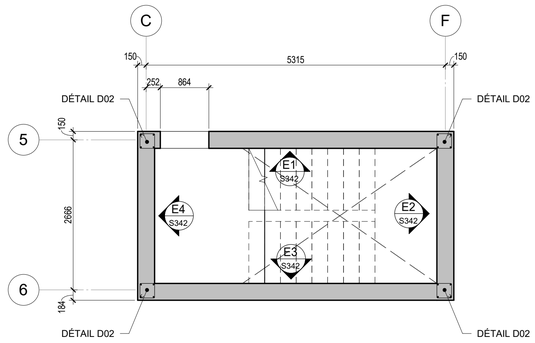


2 S111 VUE AGRANDIE - ÉTAGES
1 : 50

- DÉTAIL DXX : CONCENTRATION D'ARMATURE, VOIR DÉTAIL SUR CE DESSIN

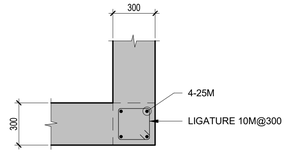


CONCENTRATION D01
DÉTAIL
1:20

- DESSUS RADIER AU REZ-DE-CHAUSSÉE

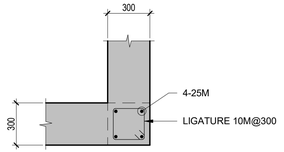


CONCENTRATION D02
DÉTAIL
1:20

- 2e ÉTAGE AU TOIT

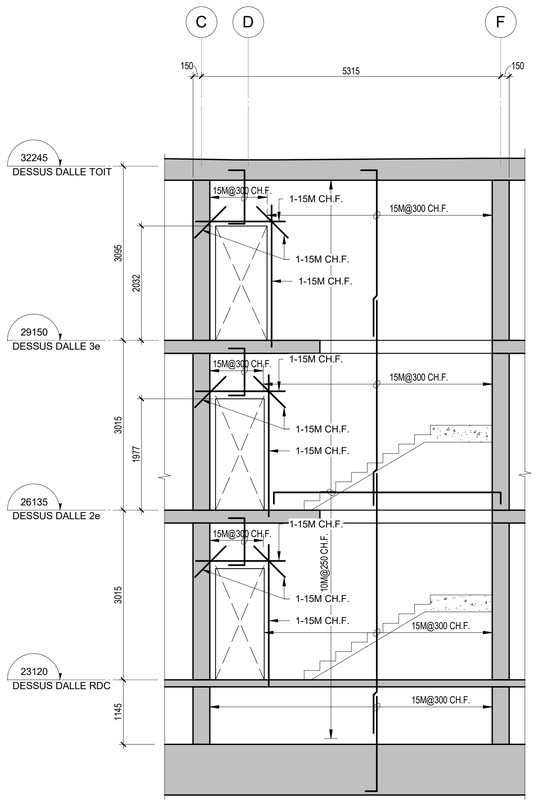


E1 S342 ÉLÉVATION
1 : 50

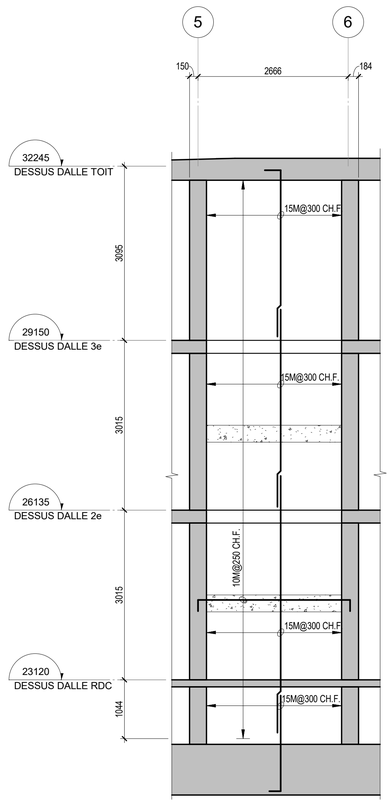


E2 S342 ÉLÉVATION
1 : 50

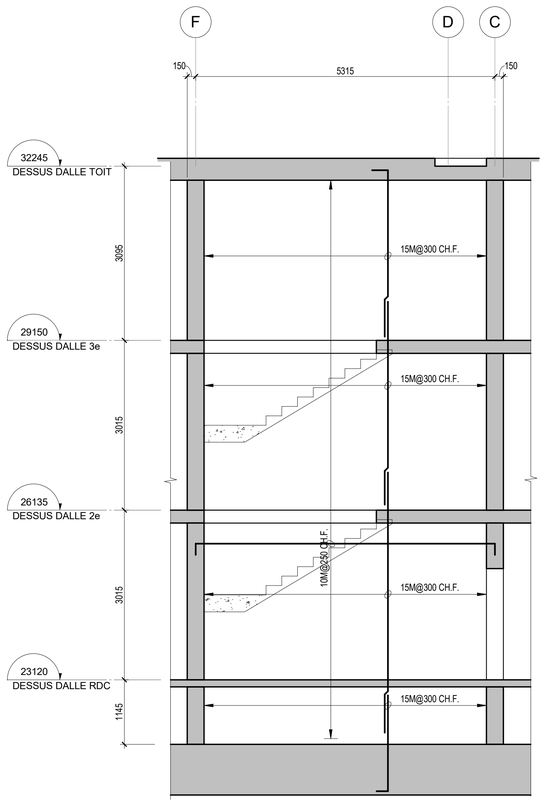


E3 S342 ÉLÉVATION
1 : 50

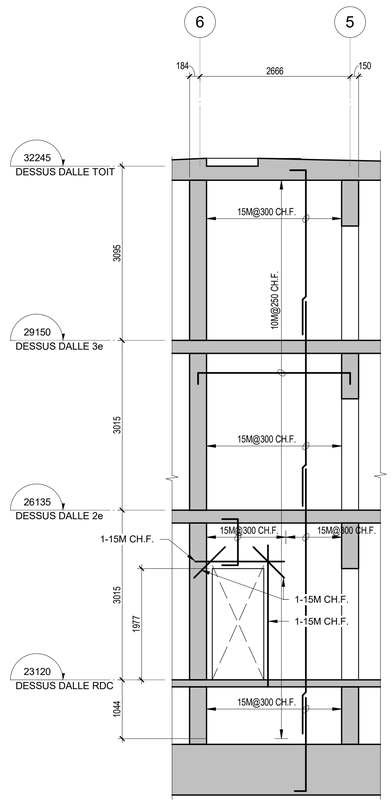


E4 S342 ÉLÉVATION
1 : 50

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | EMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**ÉLÉVATIONS DES MURS DE REFEND - ESCALIER 2**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S342**

C:\Users\romain\Documents\293-03-00_R_25D_fvoisard.rvt

ARCH D

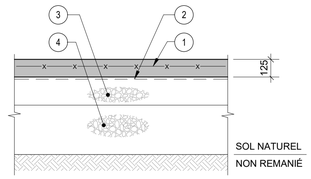


B2 / S501 — DALLE SUR SOL - TREILLIS
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

1. TREILLIS MÉTALLIQUE 152x152MW18.7xMW18.7 SUR CHAISE @ 900mm c/c
2. COUPE VAPEUR, VOIR ARCHITECTURE
3. PIERRES CONCASSÉES MG-20 D.B COMPACTÉES @ 95% P.M. (300mm ÉP. MIN.)
4. REMBLAI MG-112 COMPACTÉ D.B. @ 95% P.M. (COUCHE 300mm MAX.)

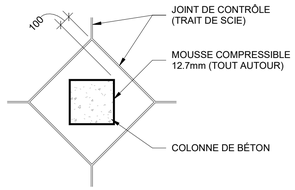


B3 / S501 — JOINT D'ISOLEMENT DE COLONNE
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

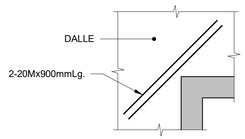


B5 / S501 — ARMATURE DE DALLE AU COIN DE MUR
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

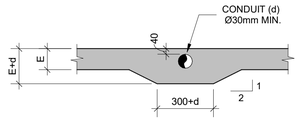


B7 / S501 — CONDUIT DANS LA DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE

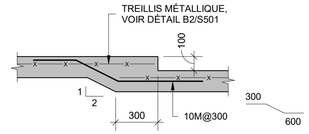


B8 / S501 — DÉPRESSION - DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

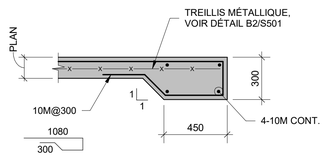


B9 / S501 — SURÉPAISSEUR EN RIVE - DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

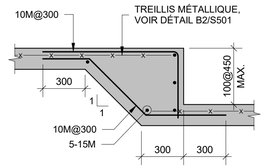


B11 / S501 — DÉPRESSION - DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

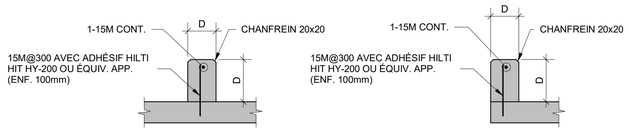


B13 / S501 — BORDURE DE BÉTON
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- D : POUR DIMENSIONS, VOIR PLAN.
- POUR LOCALISATION, VOIR ARCHITECTURE.
- GOUJON 15M : FORER TROU 22mmØ ET NETTOYER TROU SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

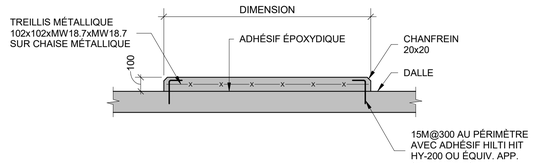


B14 / S501 — BASE DE BÉTON - DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET/OU ARCHITECTURE

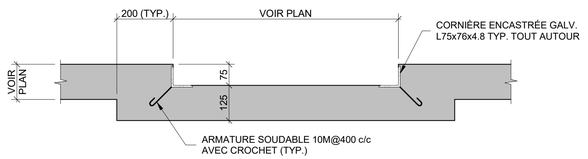


B25 / S501 — DÉPRESSION POUR GRILLE GRATTE-PIEDS AVEC UNE SURÉPAISSEUR DE BÉTON
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

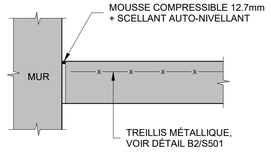


B15 / S501 — DALLE SUR SOL - JOINT AU MUR ET COLONNE
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

| TABLEAU DES JOINTS DE CONTRÔLE (JC) | | | |
|---|---|---|---|
| DALLE | DIM JC (LARGxPROF) "D" | ESP. MAX (mm) / SUPERFICIE MAX (m.car.) | DIM "A" |
| 100 | 6 x 25 | 2400 / 5.76 | 35 |
| 125 | 6 x 30 | 3000 / 9.00 | 40 |
| 150 | 6 x 40 | 3600 / 12.96 | 50 |
| 175 | 6 x 45 | 4200 / 17.64 | 55 |
| 200 | 6 x 50 | 4800 / 23.04 | 60 |
| 225 | 6 x 55 | 5400 / 29.16 | 65 |
| 250 | 6 x 60 | 6000 / 36.00 | 70 |

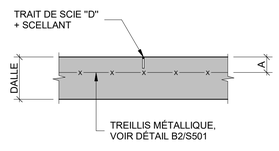


B16 / S501 — DALLE SUR SOL RECOUVREMENT ET ARMATURE - JOINT DE CONTRÔLE
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

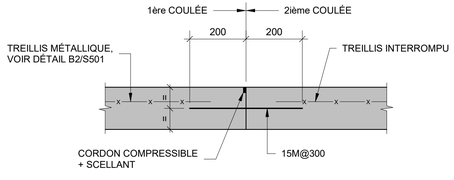


B17 / S501 — DALLE SUR SOL - JOINT DE CONSTRUCTION
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S501**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

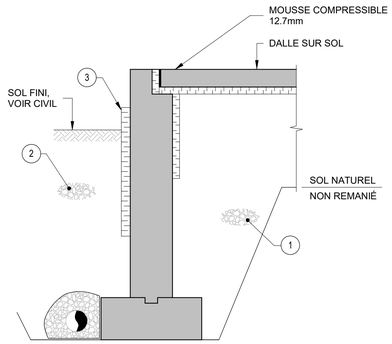


FONDATION EXTÉRIEURE

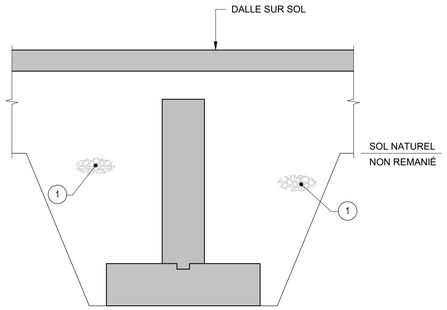


FONDATION INTÉRIEURE

B51 / S502 — EXCAVATION ET REMBLAI
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

1. REMBLAI, VOIR DÉTAIL B1/S501 ET/OU B2/S501
2. REMBLAI CLASSE "B" COMPACTÉ À 85% P.M. SOUS AIRES GAZONNÉES ET 90% SOUS AIRES PAVÉES.
3. ISOLANT RIGIDE, VOIR ARCHITECTURE

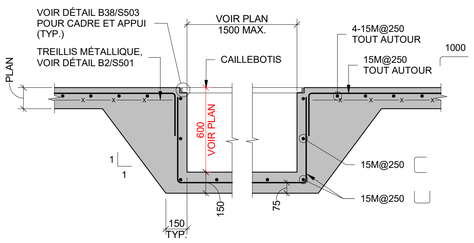


B33 / S502 — CANIVEAU ET FOSSE - PROF. MAX 600mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

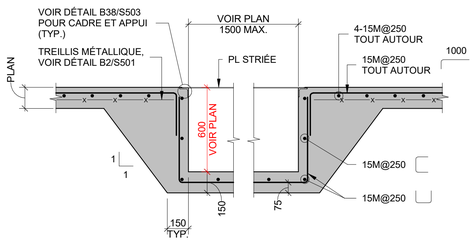


B34 / S502 — CANIVEAU ET FOSSE - PROF. MAX 600mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

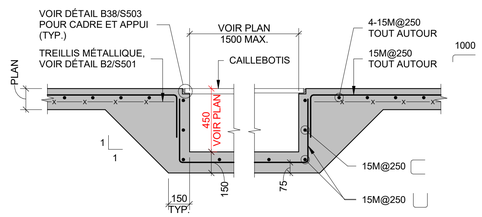


B31 / S502 — CANIVEAU ET FOSSE - PROF. MAX 450mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

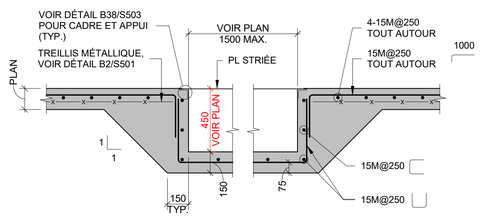


B32 / S502 — CANIVEAU ET FOSSE - PROF. MAX 450mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

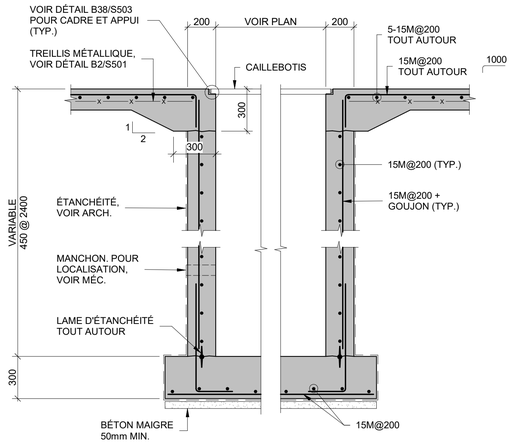


B35 / S502 — FOSSE - PROF. MAX 2400mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

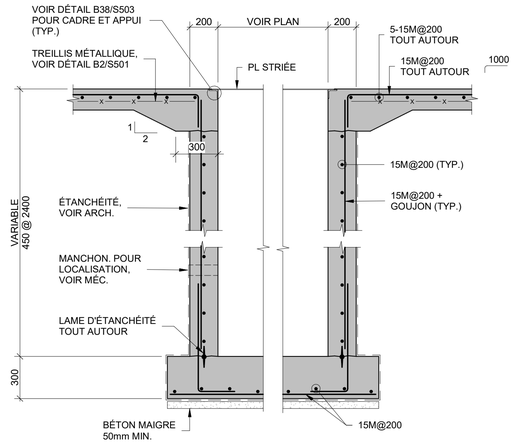


B36 / S502 — FOSSE - PROF. MAX 2400mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

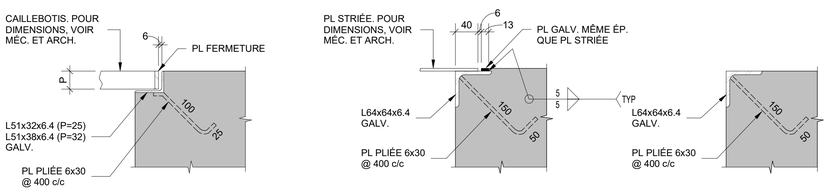


CADRE ET CAILLEBOTIS — CADRE ET PLAQUE STRIÉE — CADRE SEULEMENT

B38 / S502 — CADRE ET APPUI POUR COUVERCLE DE FOSSE ET CANIVEAU
1 : 5 — DÉTAIL TYPIQUE

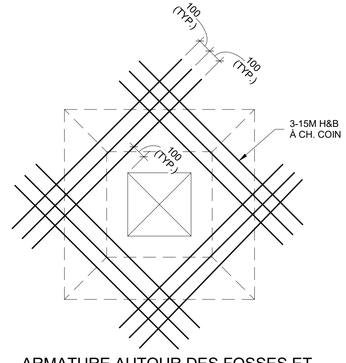


B39 / S502 — ARMATURE AUTOUR DES FOSSES ET PUISARDS
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| | | |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |
| No. | ÉMIS POUR | DATE |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S502**

C:\Users\Voisard\Documents\293-03-00_S_R25_Voisard.rvt

ARCH D

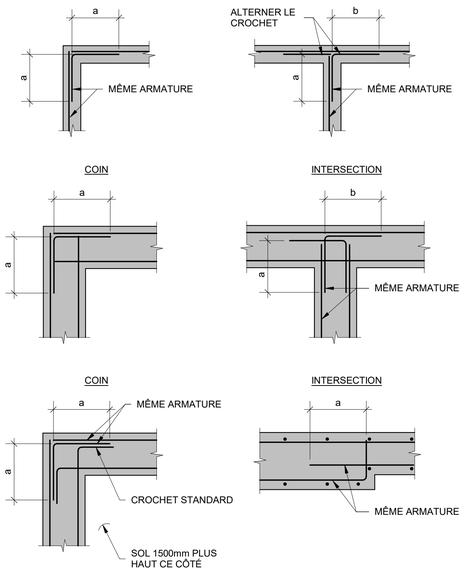


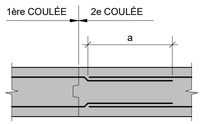


JOINT VERTICAL

a: CHEVAUCHEMENT EN TENSION 600mm MIN.
b: CROCHET STANDARD

B61 / S503 — ARMATURE ET JOINT DE MURS
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

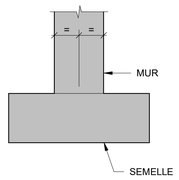


JONCTION MUR - SEMELLE

B64 / S503 — JOINT DE CONSTRUCTION SANS LAME D'ÉTANCHÉITÉ
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

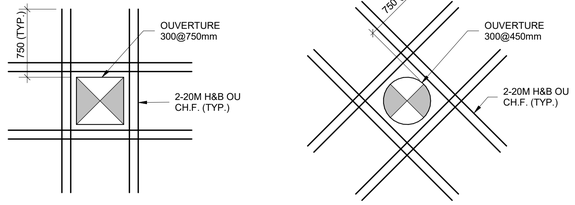


B65 / S503 — ARMATURE ADDITIONNELLE AUX OUVERTURES (MURS ET DALLES)
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

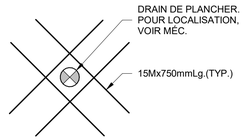


B66 / S503 — ARMATURE AU DRAIN DE PLANCHER
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

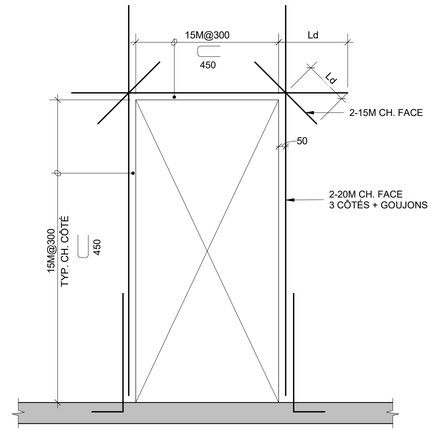


B67 / S503 — ARMATURE ADD. - PORTE DANS LES MURS
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR LES MURS DE CISAILLEMENT : Ld=1.5Ld

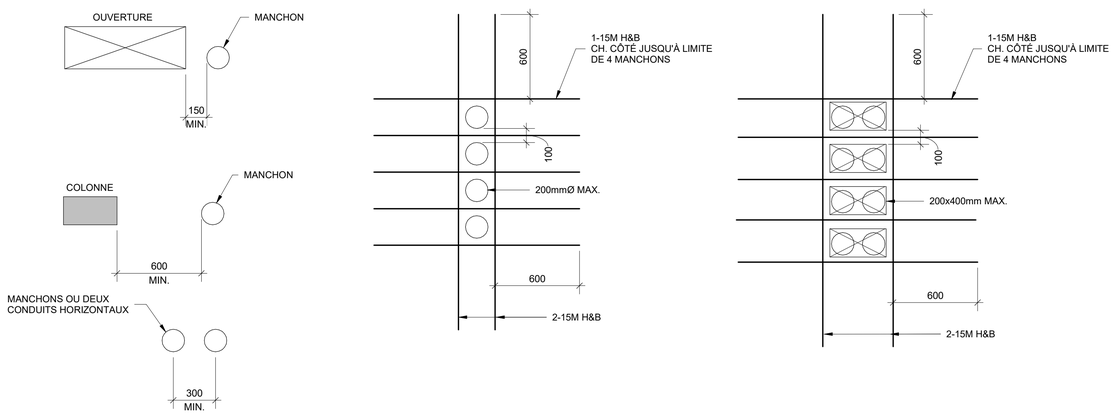


B97 / S503 — OUVERTURE MÉCANIQUE DANS LA DALLE
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S503**

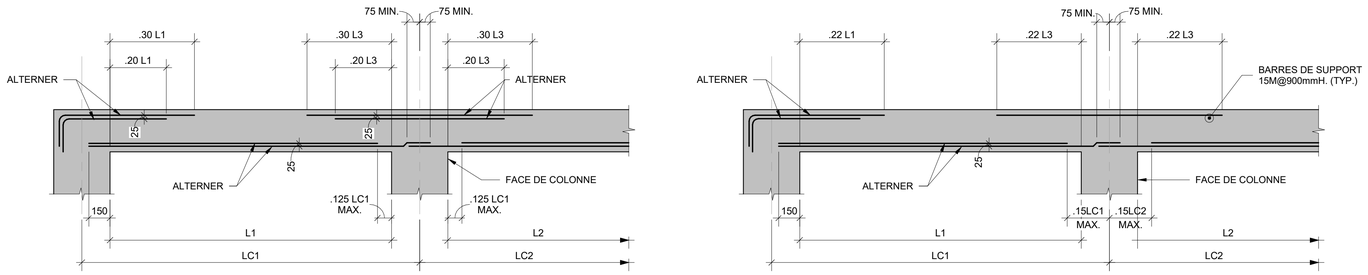


## B81 / S504 — ARMATURE - DALLE BIDIRECTIONNELLE SANS ABAQUE

1 : 20

- L3 : LA PLUS GRANDE DES PORTÉES L1 OU L2 DÉTAIL TYPIQUE

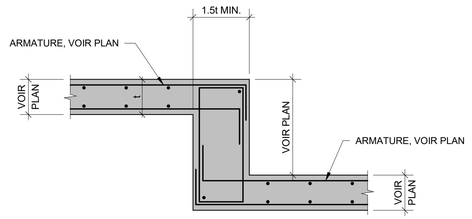


## B84 / S504 — CHANGEMENT DE NIVEAU - DALLE STRUCTURALE

1 : 20 DÉTAIL TYPIQUE

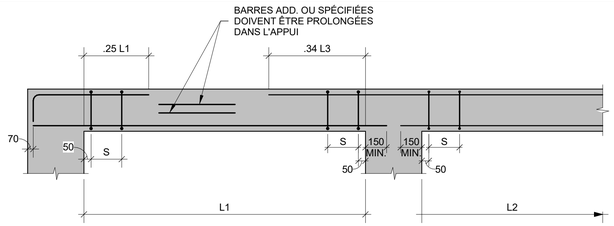


## B91 / S504 — ARMATURE POUTRE DE BÉTON

1 : 20

- L PLUS GRAND QUE L1 OU L2.
- L1 OU L2 = PORTÉE LIBRE.
- S = ESPACEMENT DES ÉTRIERS, VOIR ÉLÉVATIONS DE POUTRES.
- LE DÉTAIL D'ARMATURE À L'EXTRÉMITÉ DES POUTRES EN RIVE APPUYÉES SUR UNE COLONNE, UN MUR OU UN PORTE-À-FAUX, DOIT ÊTRE IDENTIQUE AU DÉTAIL "APPUI EN RIVE".

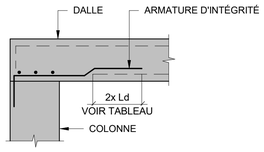


### ARMATURE DANS LE BAS DE LA DALLE AUX COLONNES DE COIN

- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA PLACÉE DANS LE BAS DE LA DALLE.
- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA CENTRÉE SUR LES COLONNES.

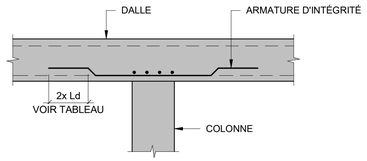


### ARMATURE DANS LE BAS DE LA DALLE AUX COLONNES

- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA PLACÉE DANS LE BAS DE LA DALLE.
- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA CENTRÉE SUR LES COLONNES.

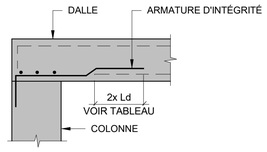


### ARMATURE DANS LE BAS DE LA DALLE AUX COLONNES DE RIVE

- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA PLACÉE DANS LE BAS DE LA DALLE.
- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA CENTRÉE SUR LES COLONNES.

## B85 / S504 — ARMATURE D'INTÉGRITÉ

1 : 20 DÉTAIL TYPIQUE

| | ARMATURE CHAQUE DIRECTION | | | |
|---|---|---|---|---|
| DALLE ÉTAGE | COL. INT. | COL. DE RIVE | COL. DE COIN | 2xld |
| ÉPAISSEUR 225mm@240mm | 2-20M | 2-20M | 2-20M | 1100 |
| ÉPAISSEUR 240mm@270mm | 2-20M | 2-20M | 2-20M | 1100 |

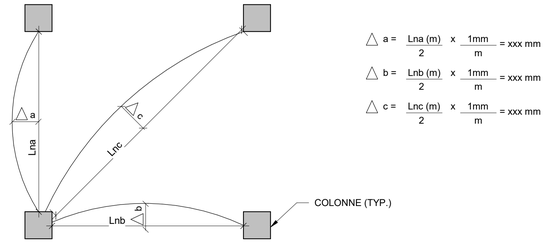


△ a = Lna (m) / 2 x 1mm / m = xxx mm

△ b = Lnb (m) / 2 x 1mm / m = xxx mm

△ c = Lnc (m) / 2 x 1mm / m = xxx mm

## B86 / S504 — CAMBRURE - DALLE BIDIRECTIONELLE

1 : 25 DÉTAIL TYPIQUE

| DIA.(Ø) | Lc |
|---|---|
| 15M | 500 |
| 20M | 600 |
| 25M | 750 |
| 30M | 900 |
| 35M | 1050 |

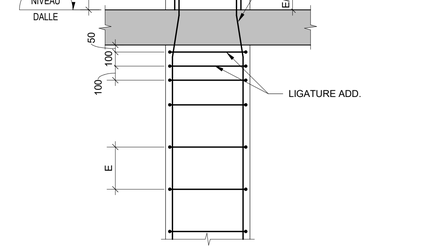


## B96 / S504 — COLONNE À SECTION CONSTANTE

1 : 20 DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S504**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

| TABLEAU - ARMATURE VERTICALE POUR MUR DE BLOCS | | | |
|---|---|---|---|
| MURS DE BLOCS (NON-PORTEURS), RETENUS EN TÊTE<br>CHARGES SISMIQUES V=0.35W & Δ < H/360 | | | |
| DIMENSION MUR DE BLOCS | HAUTEUR DU MUR | ARMATURE VERTICALE ET GOUJON | COMMENTAIRES |
| 140mm | 2400mm | 15M@1200mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 3000mm | 15M@1000mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 3600mm | 15M@800mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 4800mm | 15M@600mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | >4800mm | | NON-PERMIS |
| 190mm | <4200mm | 20M@1200mm | |
| | 4200mm | 20M@1200mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 4800mm | 20M@1000mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 5400mm | 20M@800mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 6000mm | 20M@600mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | >6000mm | | NON-PERMIS |
| 240mm | ≤4200mm | 20M@1200mm | |
| | 4800mm | 20M@1000mm | |
| | 5400mm | 20M@800mm | |
| | 6000mm | 20M@800mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 6600mm | 20M@600mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 7200mm | 20M@400mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | >7200mm | | NON-PERMIS |
| 290mm | 7200mm | 20M@1100mm | |
| | 7800mm | 20M@800mm | |
| | 8400mm | 20M@600mm | |
| | 9000mm | 20M@400mm | |
| | >9000mm | | NON-PERMIS |

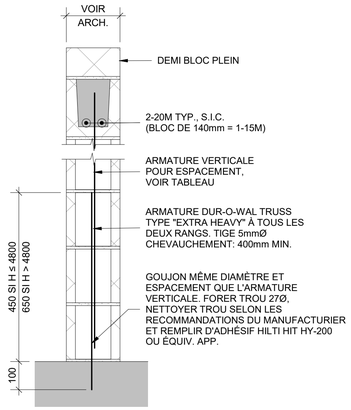


DALLE SUR SOL OU STRUCTURALE

## M1 / S541 — ANCRAGE ET ARMATURE VERTICALE

1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

1- POUR LA LOCALISATION DES MURS DE BLOCS, VOIR ARCHITECTURE.

2- LES CELLULES AVEC UNE ARMATURE VERTICALE DOIVENT ÊTRE REMPLIES DE MORTIER AYANT UNE RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION DE 15MPa.

3- PRÉVOIR ARMATURE VERTICALE DE CHAQUE CÔTÉ DES JOINTS DE CONTRÔLE.

4- TOUS LES MURS DOIVENT ÊTRE RETENUS EN TÊTE.

5- TOUS LES MURS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS SUR UNE DALLE OU UN MURET DE BÉTON. SI PRÉSENCE D'UNE CHAPE, ENLEVER LA CHAPE LOCALEMENT AVANT LA MISE EN PLACE DU MUR.

6- NE PAS COUPER L'ARMATURE DE LA DALLE LORS DE LA MISE EN PLACE DES GOUJONS.

7- AUX MURS DE BLOCS DES PUITS D'ASCENSEUR, REMPLIR TOUTES LES CELLULES DE MORTIER AVEC 20M@200 SUR TOUTE LA HAUTEUR DES MURS.

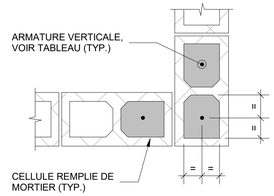


DISPOSITION DES ARMATURES VERTICALES
COIN DE MUR

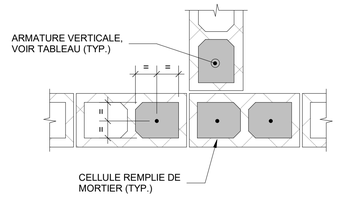


DISPOSITION DES ARMATURES VERTICALES
INTERSECTION DE MUR

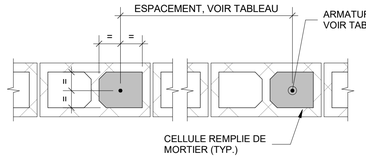


DISPOSITION DES ARMATURES VERTICALES
MUR CONTINU

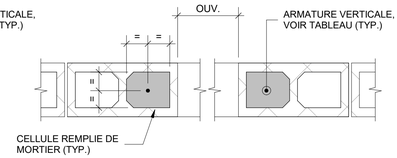


DISPOSITION DES ARMATURES VERTICALES
OUVERTURE

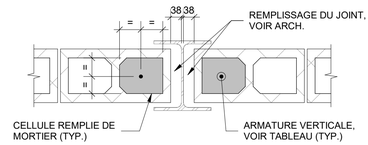


JOINT AUX COLONNES

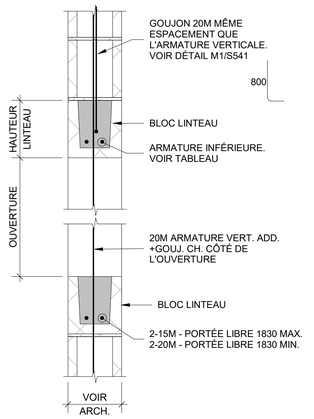


LINTEAU TYPE 1
LONGUEUR OUVERTURE 1220mm MAX.

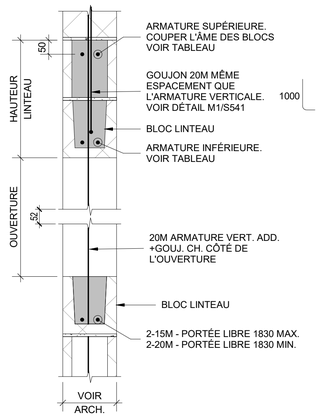


LINTEAU TYPE 2
LONGUEUR OUVERTURE 1220mm @2440mm MAX.

| TABLEAU - BLOCS LINTEAUX POUR MUR DE BLOCS DE 140mm | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LONGUEUR OUVERTURE | HAUTEUR LINTEAU | ARMATURE INFÉRIEURE | ARMATURE SUPÉRIEURE | LONGUEUR APPUI (*) |
| 0 @ 1220 | 200 | 1-15M | - | 200 |
| 1220 @ 1830 | 400 | 1-25M | 1-25M | 200 |
| 1830 @ 2440 | 400 | 1-30M | 1-25M | 400 |

| TABLEAU - BLOCS LINTEAUX POUR MUR DE BLOCS DE 190, 240 ET 290 mm | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LONGUEUR OUVERTURE | HAUTEUR LINTEAU | ARMATURE INFÉRIEURE | ARMATURE SUPÉRIEURE | LONGUEUR APPUI (*) |
| 0 @ 1220 | 200 | 2-15M | - | 200 |
| 1220 @ 1830 | 400 | 2-15M | 2-15M | 200 |
| 1830 @ 2440 | 400 | 2-25M | 2-20M | 400 |

- (*) : LONGUEUR DE PROLONGEMENT DES BARRES HORIZONTALES AU DELÀ DE L'OUVERTURE

## M2 / S541 — LINTEAUX DE MAÇONNERIE AUX OUVERTURES

1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR LA LOCALISATION DES OUVERTURES DANS LES MURS DE BLOCS, VOIR ARCHITECTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES DE MAÇONNERIE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S541**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R20_fvoisard.rvt

ARCH D

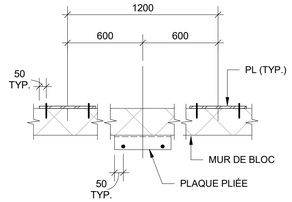


PLAN

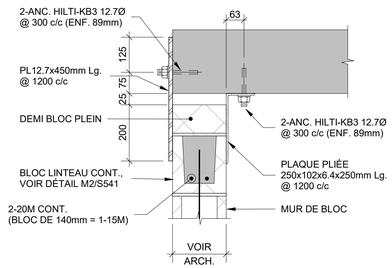


COUPE

SUPPORT TYPE 1

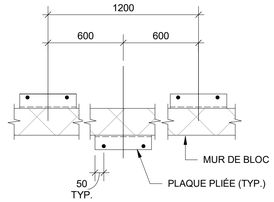


PLAN

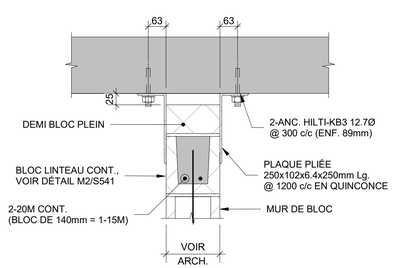


COUPE

SUPPORT TYPE 2

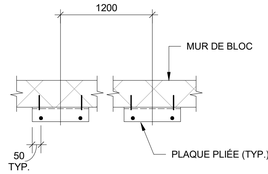


PLAN

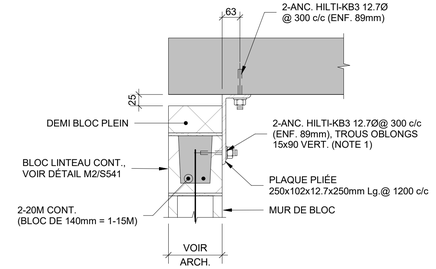


COUPE

SUPPORT TYPE 3
ACCÈS RESTREINT

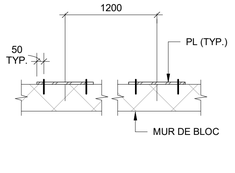


PLAN

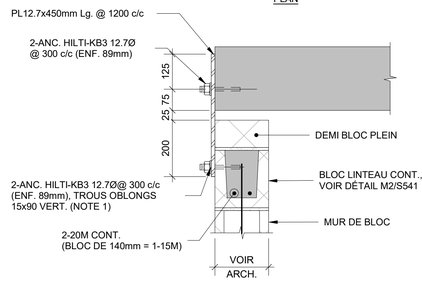


COUPE

SUPPORT TYPE 4
ACCÈS RESTREINT

M11
S542

## SUPPORTS LATÉRAUX À LA TÊTE SOUS DALLE DE BÉTON

1 : 10

DÉTAIL TYPIQUE

- POUR LA LOCALISATION DES MURS DE BLOCS, VOIR ARCHITECTURE
- NOTE 1 : LE BOULONNAGE ET L'INSTALLATION DE L'ANCRAGE DOIVENT PERMETTRE LE MOUVEMENT VERTICAL.

TABLEAU DES LINTEAUX LIBRES EN ACIER
POUR LES OUVERTURES DU PAREMENT DE BRIQUES
(MURS EXTÉRIEURS)

| DIMENSION MIN. CORNIÈRE | BRIQUE 75mm | BRIQUE 90mm | APPUI À CH. EXTRÉMITÉ |
|---|---|---|---|
| L89x76x6.4 | 2550mm | - | 150mm |
| L89x89x6.4 | 2590mm | 2470mm | 200mm |
| L102x89x7.9 | 2790mm | 2660mm | 250mm |
| L127x89x7.9 | 3470mm | 3310mm | 300mm |
| L127x89x9.5 | 3640mm | 3480mm | 300mm |
| L152x89x9.5 | 4000mm | 4000mm | 300mm |

- POUR LOCALISATION DES OUVERTURES, VOIR ARCHITECTURE ET MÉCANIQUE
- MURS EXTÉRIEURS: LINTEAUX GALVANISÉS

M43
S542

## TABLEAU DES LINTEAUX LIBRES EN ACIER MUR DE BRIQUE

1 : 10

DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES DE MAÇONNERIE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S542**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_PDS_fvoisard.rvt

ARCH D

BÂTIR
SON QUARTIER

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

# MAISON LUCIEN-L'ALLIER

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

## LISTE DES PLANS DE STRUCTURE


S000 PAGE DE PRÉSENTATION
S001 NOTES GÉNÉRALES ET ABRÉVIATIONS
S100 PLAN DES FONDATIONS - COFFRAGE
S101 PLAN DES FONDATIONS - ARMATURE
S102 PLAN DE LA DALLE SUR SOL
S111 PLAN DU 2e ÉTAGE - COFFRAGE
S112 PLAN DU 2e ÉTAGE - ARMATURE
S121 PLAN DU 3e ÉTAGE - COFFRAGE
S122 PLAN DU 3e ÉTAGE - ARMATURE
S131 PLAN DU TOIT - COFFRAGE
S132 PLAN DU TOIT - ARMATURE
S133 PLAN DU TOIT APPENTIS
S301 COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON
S302 COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON
S303 COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON
S305 TABLEAU DES COLONNES
S311 ÉLÉVATIONS DE POUTRE - 2e ÉTAGE
S321 ÉLÉVATIONS DE POUTRE - 3e ÉTAGE
S331 ÉLÉVATIONS DE POUTRE - TOIT
S341 ÉLÉVATIONS DES MURS DE REFEND - ESCALIER 1
S342 ÉLÉVATIONS DES MURS DE REFEND - ESCALIER 2
S501 DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON
S502 DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON
S503 DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON
S504 DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON
S541 DÉTAILS TYPIQUES DE MAÇONNERIE
S542 DÉTAILS TYPIQUES DE MAÇONNERIE


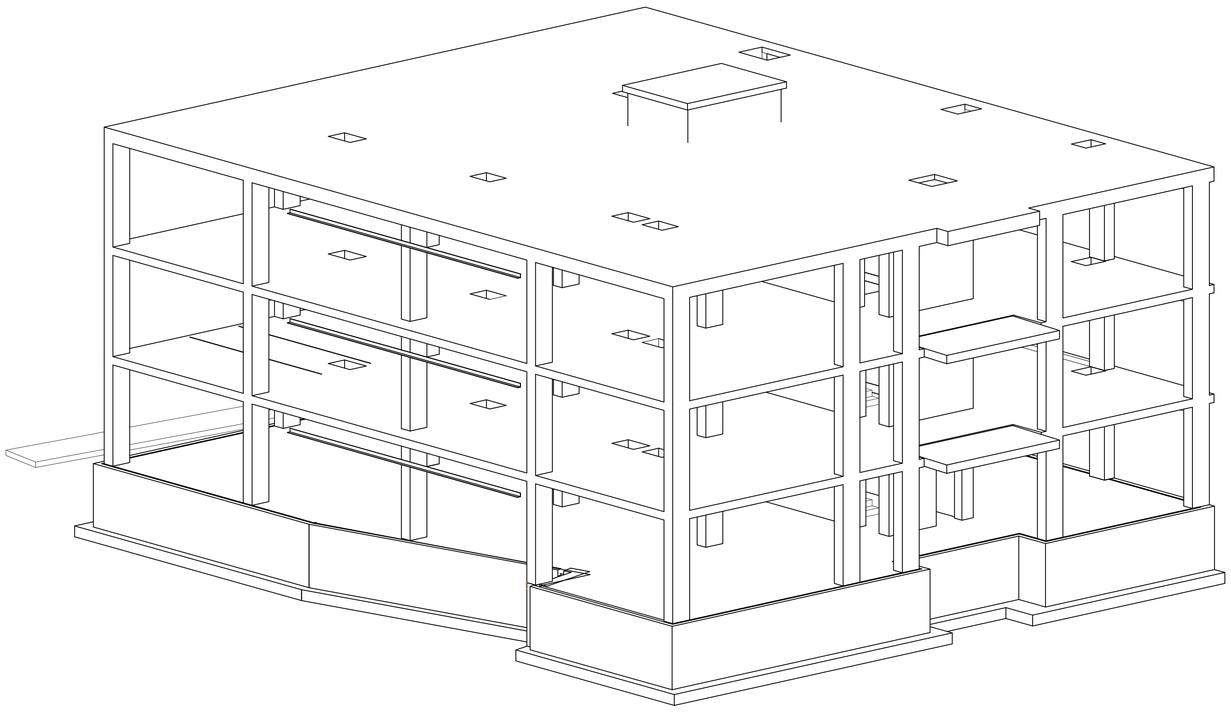

PRÉSENTATION BÂTIMENT - VUE 3D

**ÉMIS POUR COORDINATION 75%**

293-03-00

2025-03-20

S000

# NOTES GÉNÉRALES

## GÉNÉRALITÉS

UTILISER LES VERSIONS À JOUR ET EN VIGUEUR DE TOUS LES CODES ET NORMES CITÉS AUX PLANS ET DEVIS.

LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (CNB), SES RÉVISIONS ET SUPPLÉMENTS, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ) LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES PROVINCIALES SONT APPLICABLES DANS LE CADRE DE CE PROJET.
L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR LES PERMIS APPLICABLES AINSI QUE LES AUTORISATIONS REQUISES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE SE SERVIR POUR LA CONSTRUCTION QUE DES DESSINS MARQUÉS « ÉMIS POUR CONSTRUCTION ».

LIRE LES PLANS DE STRUCTURE CONJOINTEMENT AVEC LES DEVIS AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES.

LA PRÉSENTE SÉRIE DE PLANS DOIT ÊTRE UTILISÉE DE PAIR AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE, MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, ÉLECTRICITÉ ET CIVIL. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ D'ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX DE CHACUNE DES DISCIPLINES.

SE RÉFÉRER UNIQUEMENT AUX DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS. NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE.

TOUTES LES DIMENSIONS ET ÉLÉVATIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR. TOUTE ERREUR, OMISSION ET/OU CONTRADICTION DEVRA ÊTRE RAPPORTÉE À L'INGÉNIEUR POUR COORDINATION, VOIR AUSSI LES DESSINS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE CIVIL.

UTILISER QUE DES MATÉRIAUX NEUFS, SANS DÉFAUTS ET EXEMPTS DE TOUTE DÉFECTUOSITÉ POUR LA RÉALISATION DE CE PROJET.

L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LES LIEUX ET S'Y FAMILIARISER COMPLÈTEMENT AVANT DE SOUMISSIONNER.

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, LES MATÉRIAUX ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS, DEVIS ET AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA, À SES FRAIS, DÉPLACER TOUT OBSTACLE NUISANT À LA RÉALISATION DE SES TRAVAUX ET REMETTRE LES LIEUX AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS DANS LEURS ÉTATS ORIGINAUX ET CE, À LA SATISFACTION DU CLIENT.

DURANT LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT GARDER LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUS DÉBRIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ AUX INSTALLATIONS EXISTANTES PAR SES EMPLOYÉS OU D'AUTRES PERSONNES SOUS SA CHARGE. TOUT DOMMAGE DOIT ÊTRE RÉPARÉ À SES FRAIS DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET CE, À LA SATISFACTION DU CLIENT.

L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION ET SOUS- OEUVRES TEMPORAIRES CONNEXES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX NORMES EN VIGUEUR, LES RÈGLES DE L'ART ET LES DIRECTIVES DE L'INGÉNIEUR.

COORDONNER AVEC CHAQUE DISCIPLINE LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DES OUVERTURES. CETTE COORDINATION S'APPLIQUE POUR LES OUVERTURES MONTRÉES OU NON AUX PLANS DE STRUCTURE.

TOUS LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LE CODE CANADIEN SUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL.

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE POUR LES DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU APPLICABLES AU PROJET.

## FONDATIONS

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE ET RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DRAINAGE PRÉSENTÉES AU DEVIS.

## SURVEILLANCE DES TRAVAUX

L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX SERONT SURVEILLÉS À TEMPS PLEIN OU PARTIEL PAR UN INGÉNIEUR ET/OU UN LABORATOIRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT CORRIGER SANS DÉLAI LE TRAVAIL INCORRECT OU INCOMPLET. CES TRAVAUX SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

## EXCAVATION ET REMBLAYAGE

### EXCAVATION

EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION MENTIONNÉS AU DEVIS SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LE CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LA PRÉSENCE DE TOUS SERVICES SOUTERRAINS MONTRÉS AUX PLANS OU NON. S'IL Y A LIEU, IL DOIT PRÉVOIR LEURS SOUTÈNEMENT, DÉPLACEMENT ET/OU RACCORDEMENT TOUT EN LES PROTÉGEANT ADÉQUATEMENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT ENGAGER SES PROPRES EXPERTS POUR DÉTERMINER LES DIFFICULTÉS ET MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET ASSUMER LES FRAIS INHÉRENTS À LA CONSTRUCTION ET AU MAINTIEN DES PENTES D'EXCAVATION, TEL QUE REQUIS POUR ASSURER LEUR STABILITÉ.

LES FONDS D'EXCAVATIONS DOIVENT DEMEURER NON-REMANIÉS, ÊTRE CONSTITUÉS D'UN SOL SEC, EXEMPT DE DÉBRIS ET DE MATIÈRE ORGANIQUE.

SI PRÉVU AUX PLANS ET DEVIS, FONDER TOUS LES EMPATTEMENTS SUR LE ROC SAIN PRÉSENTANT UNE SURFACE RUGUEUSE ET PROPRE.

L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER EN TOUT TEMPS LA PROTECTION CONTRE LE GEL SOUS LES FONDATIONS ET LA DALLE SUR SOL.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE L'UNIFORMITÉ DU FOND DES EXCAVATIONS. TOUTE DISCORDANCE DANS LA NATURE ET LA CAPACITÉ DES ASSISES DE FONDATION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'INGÉNIEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR NE PAS REMUER LES SOLS EN PLACE.

LORSQUE LES EXCAVATIONS AURONT ATTEINT LES NIVEAUX REQUIS, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX SUBSÉQUENTS, LE LABORATOIRE DOIT VÉRIFIER L'ÉTAT DU FOND D'EXCAVATION ET S'ASSURER QUE LES CONDITIONS SONT DE MÊME NATURE QUE CELLES RETROUVÉES AU DROIT DES SONDAGES. UN RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉ À L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LE LABORATOIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT DE DÉBUTER LA CONSTRUCTION DES FONDATIONS.

TOUS LES SOLS REMANIÉS ET/OU VIDES EXISTANTS DOIVENT ÊTRE REMPLACÉS OU COMBLÉS PAR UN MATÉRIAU COMPACTÉ SELON LES SPÉCIFICATIONS DU LABORATOIRE. AU BESOIN, UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE POURRAIT ÊTRE REQUISE ÉGALEMENT.

SAUF SI PRÉVU PAR LES PLANS ET DEVIS, SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE LE ROC LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA EN AVISER L'INGÉNIEUR POUR OBTENIR LES DIRECTIVES QUANT À LA POURSUITE DES TRAVAUX.

EFFECTUER LES TRANCHÉES POUR LES SERVICES DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, TEL QUE MONTRÉ SUR LES PLANS DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE CIVIL.

L'ENTREPRENEUR DOIT CHARGER, TRANSPORTER ET DISPOSER DE TOUS LES MATÉRIAUX DE REBUT À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU CHANTIER, DANS UN SITE APPROPRIÉ DE DISPOSITION DE DÉCHETS CHOISI PAR LUI ET CONFORME AUX DIRECTIVES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS, DE LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS ET LE RÈGLEMENT SUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS DU MDDELCC.

L'ENTREPRENEUR PRENDRA EN CHARGE LES EXIGENCES LIÉES AU RÈGLEMENT SUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS ET DEVRA S'ENGAGER, À CES FRAIS, UN LABORATOIRE GÉOTECHNIQUE APPROPRIÉ AFIN DE S'ASSURER QU'IL A SUFFISAMMENT D'ÉCHANTILLONS DE SOL AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR ÊTRE CONFORME AU RÈGLEMENT, AINSI QUE POUR ATTESTER QUE LA TOTALITÉ DES SOLS EXCAVÉS A BIEN FAIT L'OBJET DU BORDEREAU DE SUIVI OBLIGATOIRE.

## EXCAVATION ET REMBLAYAGE (SUITE)

### REMBLAYAGE

LES REMBLAIS GRANULAIRES À METTRE EN PLACE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (CCDG). ILS DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE SCHISTE ARGILEUX OU DE TOUT AUTRE MATÉRIAU POTENTIELLEMENT GONFLANT AFIN D'ÉVITER UN ÉVENTUEL SOULÈVEMENT.

MATÉRIAUX:
- REMBLAI TYPE 1: PIERRE CONCASSÉE MG-20 CERTIFIÉ D.B.
- REMBLAI TYPE 2: SOL GRANULAIRE CLASSE "A"
- REMBLAI TYPE 3: SOL GRANULAIRE CLASSE "B"

DEGRÉ DE COMPACTION:
- REMBLAI TYPE 1 OU TYPE 2: COMPACTER À UN DEGRÉ DE COMPACTAGE AU MOINS ÉGAL À 95% DE LA DENSITÉ SÈCHE MAXIMALE OBTENUE À L'ESSAI DU PROCTOR MODIFIÉ.
- REMBLAI ORDINAIRE (TYPE 3): COMPACTER À UN DEGRÉ DE COMPACTAGE AU MOINS ÉGAL À 90% DE LA DENSITÉ SÈCHE MAXIMALE OBTENUE À L'ESSAI DU PROCTOR MODIFIÉ.

AFIN DE MINIMISER LA CHARGE LATÉRALE DIFFÉRENTIELLE SUR LES MURS DE FONDATION, LE REMBLAI DES MURS DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ DES DEUX CÔTÉS À LA FOIS SUR DES COUCHES SUCCESSIVES DE 300MM MAXIMUM ET COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.

AVANT DE REMBLAYER LA FACE EXTÉRIEURE DES MURS DE FONDATION RETENUE EN TÊTE PAR UNE DALLE STRUCTURE, COULER LES DALLES STRUCTURALES ET EFFECTUER LA CURE COMPLÈTE DU MUR ET DE LA DALLE DE BÉTON.

REMBLAYER AUTOUR DES SERVICES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ ENFOUIS DANS LE SOL À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT AVEC DU SABLE, SAUF SI INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.

REMBLAYER AUTOUR DU DRAIN FRANÇAIS AVEC LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS.

## STRUCTURES DE BÉTON

MATÉRIAUX, PROCÉDURES ET TOLÉRANCES CONFORMES AUX NORMES CSA A23.1, A23.2, A23.3 AINSI QU'AUX NORMES DE RÉFÉRENCE INCLUSES À L'INTÉRIEUR DE CELLES-CI.

| ÉLÉMENTS STRUCTURAUX | CLASSE | RÉSISTANCE À 28 JOURS |
|---|---|---|
| SEMELLES DE FONDATION, TÊTES DE PIEUX, LONGRINES | N | 30 MPa |
| DALLE SUR SOL | N | 25 MPa |
| DALLE / POUTRES | N | 30 MPa |
| DALLE DE BALCON | F-2 | 30 MPa |
| COLONNES | N | 30 MPa (S.I.C.) |
| COLONNES EXTÉRIEURES | C-1 | 35 MPa |
| MURS DE FONDATION | F-2 | 30 MPa |
| CHAPE DE BÉTON | N | 25 MPa |
| DALLES DE PROPRETÉ EN BÉTON MAIGRE SOUS LES FONDATIONS | N | 15 MPa |
| AUTRES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX EXTÉRIEURES | C-1 | 35 MPa |

LA CONCEPTION DES ÉLÉMENTS DE BÉTON A ÉTÉ RÉALISÉE EN CONSIDÉRANT UNE DIMENSION MAXIMALE DU GROS GRANULAT DE 20mm. ADVENANT QUE LE MÉLANGE PRÉCONISÉ POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS NÉCESSITE UNE AUTRE DIMENSION MAXIMALE DU GROS GRANULAT, L'INGÉNIEUR DOIT EN ÊTRE AVISÉ.
SAUF INDICATION CONTRAIRE, FINIR À LA TRUELLE D'ACIER LES PLANCHERS DE BÉTON (DALLE SUR SOL, DALLE STRUCTURALE ET DALLE SUR PONTAGE) ET/OU SELON LES EXIGENCES DE L'ARCHITECTE.

EFFECTUER LA CURE DE BÉTON CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES NORMES CSA A23.1, A23.2 DERNIÈRES ÉDITIONS.

### COFFRAGE

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, CONCEVOIR ET CONSTRUIRE LES COFFRAGES ET OUVRAGES PROVISOIRES CONFORMÉMENT AUX NORMES CSA A23.1, A23.2, S269.1, S269.2, ET S269.3 AINSI QU'AUX NORMES DE RÉFÉRENCE INCLUSES À L'INTÉRIEUR DE CELLES-CI.

MATÉRIAUX DE COFFRAGE :
-CONTREPLAQUÉ ET MATÉRIAUX DE COFFRAGE EN BOIS CONFORME À LA NORME CSA A23.2/A23.2.
-SURFACE APPARENTE : BOIS NEUF (LOCALISATION VOIR ACHITECTURE).
-SURFACE NON APPARENTE : SURFACE APPROUVÉE PAR L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.

AGENT DE DÉCOFFRAGE : HUILE MINÉRALE INCOLORE NEUVE EXEMPTE DE KÉROSÈNE.

TIRANTS DE COFFRAGE : TIRANTS MÉTALLIQUES OU À DÉCOUPAGE RAPIDE, DE LONGUEUR FIXE, CONÇUS POUR ÊTRE COUPÉS À 25mm (1") DE L'INTÉRIEUR DE LA SURFACE DU BÉTON. POUR LES SURFACES APPARENTES, PRÉVOIR DES CÔNES DE PLASTIQUES LAISSANT DES CAVITÉS CONIQUES D'UNE PROFONDEUR MAXIMUM DE 25mm (1") ET BOUCHER CES CAVITÉS À L'AIDE D'UN BOUCHON DE PLASTIQUE.

LES JOINTS DE CONSTRUCTION DANS LES SEMELLES ET MURS DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS DE FAÇON À RÉDUIRE LES CONTRAINTES DANS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX ET DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR.

SI LES POSITIONS DES JOINTS DE CONSTRUCTIONS SONT SPÉCIFIÉES SUR LES PLANS, L'ENTREPRENEUR NE POURRA EN AUCUN CAS AJOUTER, RETRANCHER OU DÉPLACER UN JOINT DE CONSTRUCTION, DILATATION OU DE CONTRÔLE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE L'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES LAMES D'ÉTANCHÉITÉ DOIVENT ÊTRE DE TYPE DURAJOINT. L'INSTALLATION ET LA RÉALISATION DES JONCTIONS DES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉES SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

TOUTES LES OUVERTURES, TOUS CONDUITS ET MANCHONS INCORPORÉS DANS LE BÉTON DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS SELON LA NORME CSA-A23.1 ET SELON LES INDICATIONS AUX PLANS. FAIRE APPROUVER PAR L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE LES QUANTITÉS ET LOCALISATIONS DES OUVERTURES ET MANCHONS AVANT DE FERMER LES COFFRAGES DES MURS ET LA COULÉE DES DALLES.

### ACIER D'ARMATURE

ACIER D'ARMATURE CONFORME À LA NORME CSA G30.18 DERNIÈRE ÉDITION, NUANCE 400 MPa.

TREILLIS MÉTALLIQUE À MAILLES SOUDÉES CONFORME À LA NORME CSA G30.5 DERNIÈRE ÉDITION, NUANCE 450 MPa.

AVANT LA FABRICATION, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE POUR VÉRIFICATION LES DESSINS D'ATELIER DE L'ACIER D'ARMATURE INCLUANT LES LISTES DE BARRES, LES DÉTAILS DE PLIAGE ET LES PLANS DE POSE DE L'ARMATURE.

LA FABRICATION ET LA POSE DE L'ACIER D'ARMATURE DOIVENT SE FAIRE SELON LE MANUEL DES STANDARDS I.A.A.C.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES LONGUEURS DE DÉVELOPPEMENT DES BARRES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CSA A23.3, LE CHEVAUCHEMENT EN TENSION DES BARRES DOIT ÊTRE DE CLASSE "B", ET LES CROCHETS DOIVENT ÊTRE DE DIMENSION STANDARD. POUR LES TREILLIS, UTILISER UN CHEVAUCHEMENT SUR 300mm.

## STRUCTURES DE BÉTON (SUITE)

RECOUVREMENT DE L'ARMATURE SELON CSA A23.3.

| CONDITION D'EXPOSITION | CLASSE | | |
|---|---|---|---|
| | N | F-2 | C-1 |
| BÉTON COULÉ CONTRE LE SOL ET DEMEURANT EN CONTACT PERMANENT AVEC LE SOL, INCLUANT LES SEMELLES ET LES TÊTES DE PIEUX | 75 mm | 75 mm | 75 mm |
| POUTRES ET COLONNES | 30 mm | 40 mm | 60 mm |
| DALLES, MURS, POUTRELLES COQUES ET VOILES MINCES | 20 mm | 40 mm | 60 mm |
| DALLES STRUCTURALES EXTÉRIEURES COULÉES SUR COFFRAGE | | 70 mm H / 40 mm B | 70 mm H / 60 mm B |

TOUTES SUBSTITUTIONS OU REMPLACEMENT D'ARMATURE DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR.

TOUT L'ACIER D'ARMATURE EXISTANT APPARENT DEVRA ÊTRE NETTOYÉ À LA BROSSE D'ACIER ET APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR AVANT LA POSE DU NOUVEAU BÉTON.

L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR ET LE LABORATOIRE AU MOINS 48 HEURES AVANT LA FERMETURE DES COFFRAGES ET CHAQUE COULÉE DE BÉTON. AUCUN BÉTONNAGE NE DOIT ÊTRE ENTREPRIS AVANT QUE L'INGÉNIEUR N'AIT OBSERVÉ LES COFFRAGES, L'ACIER D'ARMATURE ET QUE LE LABORATOIRE NE SOIT PRÉSENT.

## MAÇONNERIE

TOUS LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SERONT CONFORMES AUX NORMES CSA S304.1 ET CSA A371.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, BLOCS DE BÉTON CREUX TYPE H / 15 / A / M CONFORME À LA NORME CSA A165 SÉRIE 04.

BARRE D'ARMATURE CONFORME À LA NORME CSA G30.18, NUANCE 400 MPa.

MORTIER DE TYPE S CONFORME À LA NORME CSA A179.

TOUTES LES CELLULES ARMÉES DOIVENT ÊTRE REMPLIES DE COULIS CONFORME À LA NORME CSA A179 AYANT UNE RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION DE 15 MPa.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ARMATURE HORIZONTALE EN TREILLIS D'ACIER GALVANISÉ 5mm DIA. @ 400mm C/C CONFORME À LA NORME CSA A370.

POUR LA LOCALISATION DES MURS DE BLOCS, VOIR ARCHITECTURE.

AFIN D'ACCOMMODER LES MOUVEMENTS DES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE, LAISSER UN ESPACE DE 3mm SOUS LES CORNIÈRES DE SOUTIEN ET UN ESPACE DE 50mm ENTRE LE DESSUS DES CLOISONS ET DES MURS NON PORTEURS ET LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE; NE PAS PLACER DE CALES.

TOUS LES MURS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS SUR UNE DALLE, UN MURET DE BÉTON OU UNE POUTRE D'ACIER. SI LE MUR DOIT ÊTRE CONSTRUIT À UN EMPLACEMENT SANS UN SUPPORT ADÉQUAT (EXEMPLES : CHAPE, DALLE SUR PONTAGE D'ACIER, ETC.) DES RENFORTS ADÉQUATS DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS AVANT LA MISE EN PLACE DU MUR DE BLOC.

NE PAS COUPER L'ARMATURE DE LA DALLE LORS DE LA MISE EN PLACE DES GOUJONS.

## CRITÈRES DE CONCEPTION

### EMPLACEMENT DU SITE : VILLE DE MONTRÉAL

### CHARGES SISMIQUES

CATÉGORIE D'EMPLACEMENT : C
ACCÉLÉRATION MAXIMAL DU SOL (PGA) : 0.378g
RÉPONSE SPECTRALE DE L'ACCÉLÉRATION AVEC UN AMORTISSEMENT DE 5%

Sa (0.2) = 0.595g  Sa (5.0) = 0.018g
Sa (0.5) = 0.311g  Sa (10.0) = 0.006g
Sa (1.0) = 0.148g
Sa (2.0) = 0.068g

CATÉGORIE DE RISQUE : ÉLEVÉE (Ie = 1.0)
COEFFICIENT DE DUCTILITÉ (Rd) : 1.5
COEFFICIENT DE SUR-RÉSISTANCE (Ro) : 1.3

### CHARGES DE VENT

PROBABILITÉ ANNUELLE DE DÉPASSEMENT : 1:50 ANS
PRESSION DE RÉFÉRENCE : 0.42 kPa
CATÉGORIE DE RISQUE : NORMAL (Iw = 1.0)

### CHARGES DE NEIGE

PROBABILITÉ ANNUELLE DE DÉPASSEMENT : 1:50 ANS
NEIGE DE SOL : Ss = 2.6 kPa
APPORT DE PLUIE : Sr = 0.4 kPa
CHARGES DE BASE ET ACCUMULATIONS SUR LES STRUCTURES : VOIR PLANS
CATÉGORIE DE RISQUE : NORMAL (Is = 1.0)

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AVEC CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS :
RAPPORT No 11105 ÉMIS EN OCTOBRE 2024 PAR SCP GÉOTEK INC.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---|---|
| ADD. | ADDITIONNEL |
| ANC. | ANCRAGE |
| ARCH. | ARCHITECTURE |
| B. | BAS |
| C/C | CENTRE EN CENTRE |
| CH.F. | CHAQUE FACE |
| CH.DIR. | CHAQUE DIRECTION |
| CONT. | CONTINU |
| DIR. | DIRECTION |
| DO | IDEM |
| EB. | EN BAS |
| EH. | EN HAUT |
| ÉL. | ÉLÉVATION |
| ÉLEC. | ÉLECTRICITÉ |
| ENF. | ENFONCEMENT |
| ÉP. | ÉPAISSEUR |
| ESP. | ESPACEMENT |
| EXIST. | EXISTANT |
| EXT. | EXTÉRIEUR |
| FT. | FIN DE TABLIER |
| GALV. | GALVANISÉ |
| GOUJ. | GOUJONS |
| H. | HAUT |
| H&B. | HAUT ET BAS |
| HOR. | HORIZONTAL |
| INT. | INTÉRIEUR |
| LARG. | LARGEUR |
| Lg. | LONGUEUR |
| MAX. | MAXIMUM |
| MÉC. | MÉCANIQUE |
| MIN. | MINIMUM |
| mm | MILLIMÈTRE |
| P.A.É. | PAS À L'ÉCHELLE |
| P.B. | POINT BAS |
| P.H. | POINT HAUT |
| PROF. | PROFONDEUR |
| S.I.C. | SAUF INDICATION CONTRAIRE |
| SIM. | SIMILAIRE |
| TYP. | TYPIQUE |
| VERT. | VERTICAL |

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**NOTES GÉNÉRALES ET ABRÉVIATIONS**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : AUCUNE |

No PLAN :

**S001**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R20_fvoisard1.rvt

ARCH D

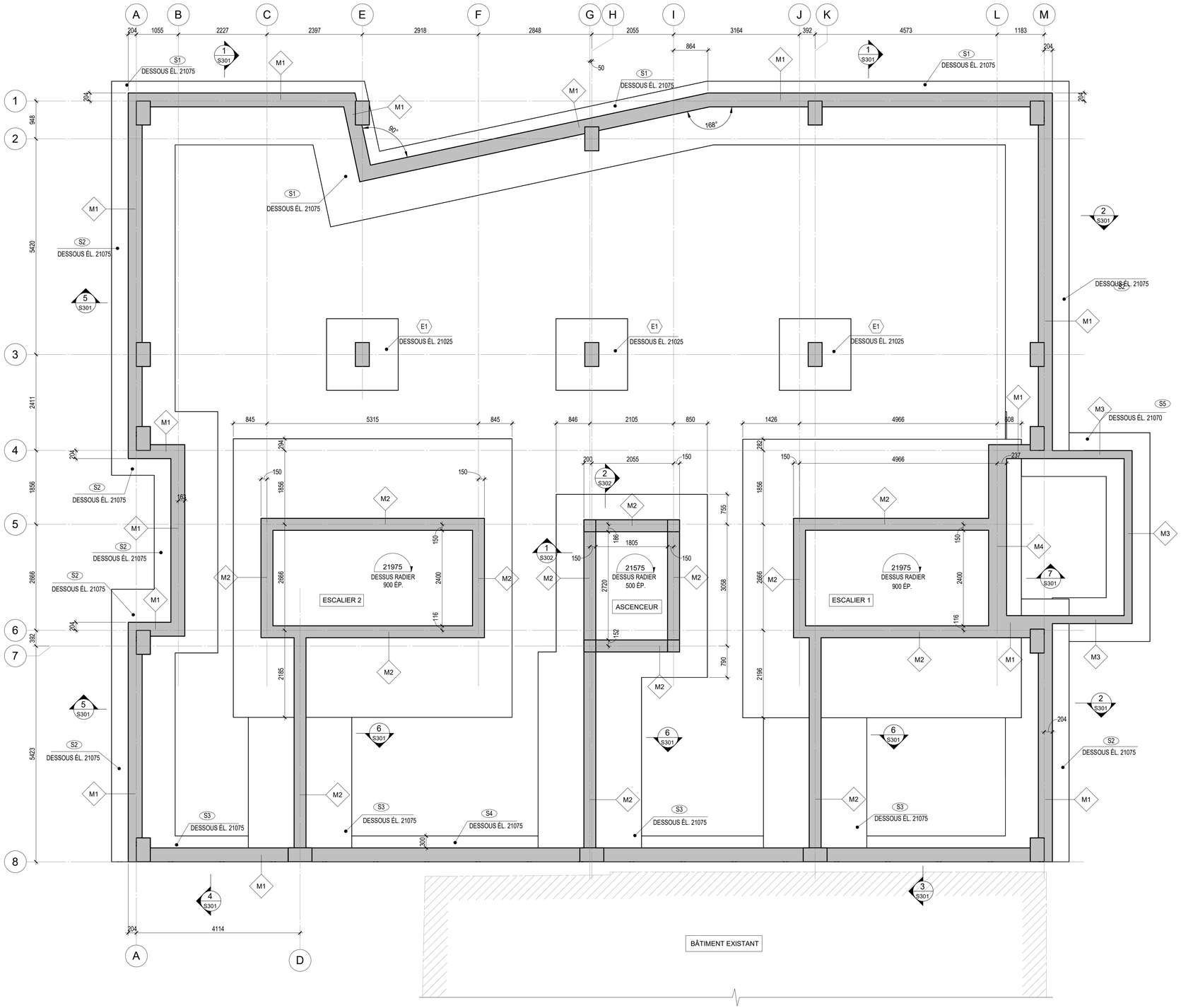


## PLAN DES FONDATIONS

1:50

- (Ex) : IDENTIFICATION DES EMPATTEMENTS, VOIR TABLEAU SUR CE DESSIN
- (Sx) : IDENTIFICATION DES SEMELLES FILANTES, VOIR TABLEAU SUR CE DESSIN
- (Mx) : IDENTIFICATION DES MURS, VOIR TABLEAU SUR CE DESSIN
- LES SEMELLES FILANTES SONT CENTRÉES SUR LES COLONNES DE BÉTON (S.I.C.)
- LES EMPATTEMENTS SONT CENTRÉES SUR LES COLONNES DE BÉTON (S.I.C.)
- LES MURS DE FONDATION SONT CENTRÉES SUR LES AXES (S.I.C.)

### TABLEAU DES EMPATTEMENTS

| TYPE | LONGUEUR | LARGEUR | ÉPAISSEUR | ARMATURE |
|---|---|---|---|---|
| E1 | 1800 | 1800 | 450 | 9-15M CH. DIR. |

### TABLEAU DES MURS DE FONDATIONS

| TYPE | ÉPAISSEUR | ARMATURE VERT.+ GOUJ. | ARMATURE HORIZ. |
|---|---|---|---|
| M1 | 350 | 15M@300 | 15M@300 |
| M2 | 300 | 15M@300 | 15M@300 |
| M3 | 200 | 15M@300 | 15M@300 |
| M4 | 450 | 15M@300 | 15M@300 |

### TABLEAU DES SEMELLES FILANTES

| TYPE | LARGEUR | ÉPAISSEUR | ARMATURE SENS LONG | ARMATURE SENS COURT |
|---|---|---|---|---|
| S1 | 1600 | 300 | 15M@250 B | 15M@250 B |
| S2 | 1600 | 300 | 15M@250 B | 15M@250 B |
| S3 | 2600 | 500 | 25M@200 H&B | 25M@200 H&B |
| S4 | 650 | 300 | 15M@300 | 15M@300 |
| S5 | 1100 | 300 | 15M@300 | 15M@300 |

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DES FONDATIONS - COFFRAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S100**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

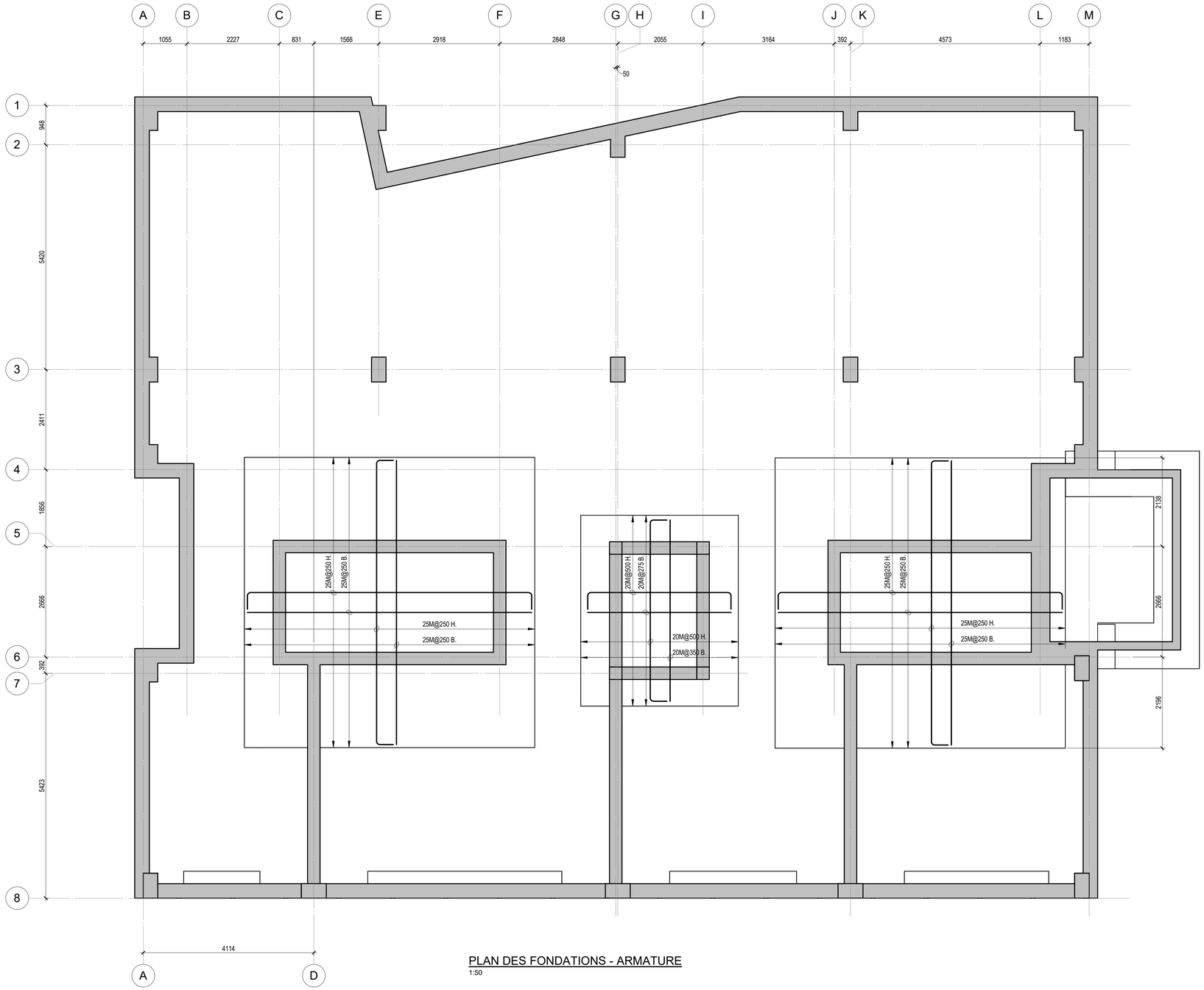


PLAN DES FONDATIONS - ARMATURE
1:50

ORDRE DE POSE

POSE 1: BARRES DU BAS
POSE 2: BARRES DU BAS
POSE 3: BARRES DU HAUT
POSE 4: BARRES DU HAUT

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DES FONDATIONS - ARMATURE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S101**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

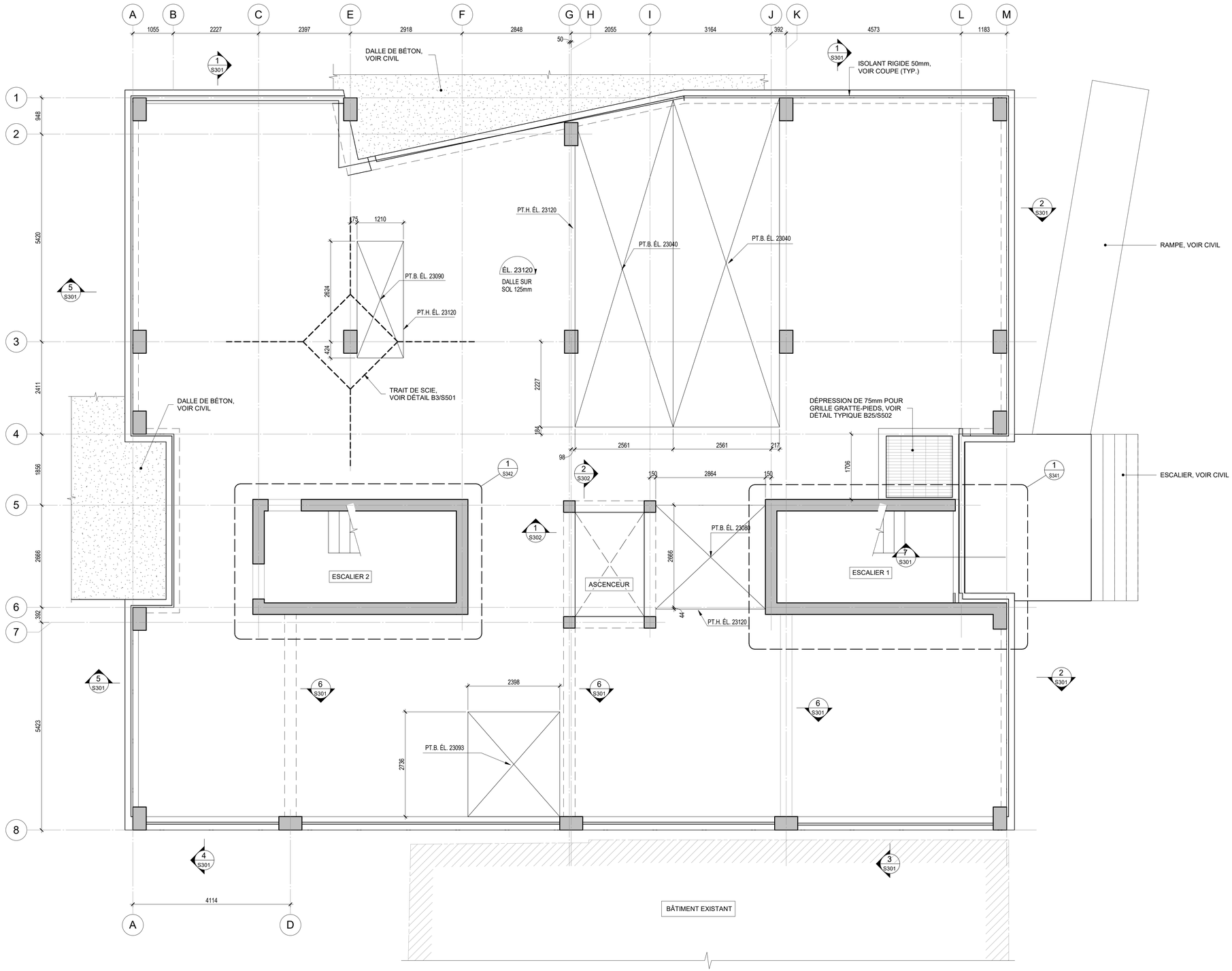


## PLAN DE LA DALLE SUR SOL - REZ-DE-CHAUSSÉE

1:50

- DESSUS DALLE SUR SOL, ÉL. 23 120 (S.I.C.)
- DALLE 125mm ÉP. AVEC TREILLIS MÉTALLIQUE, VOIR DÉTAIL TYPIQUE B2/S501
- COLONNES DE BÉTON, VOIR TABLEAU DES COLONNES SUR LE DESSIN S305

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DE LA DALLE SUR SOL**
**REZ-DE-CHAUSSÉE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S102**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

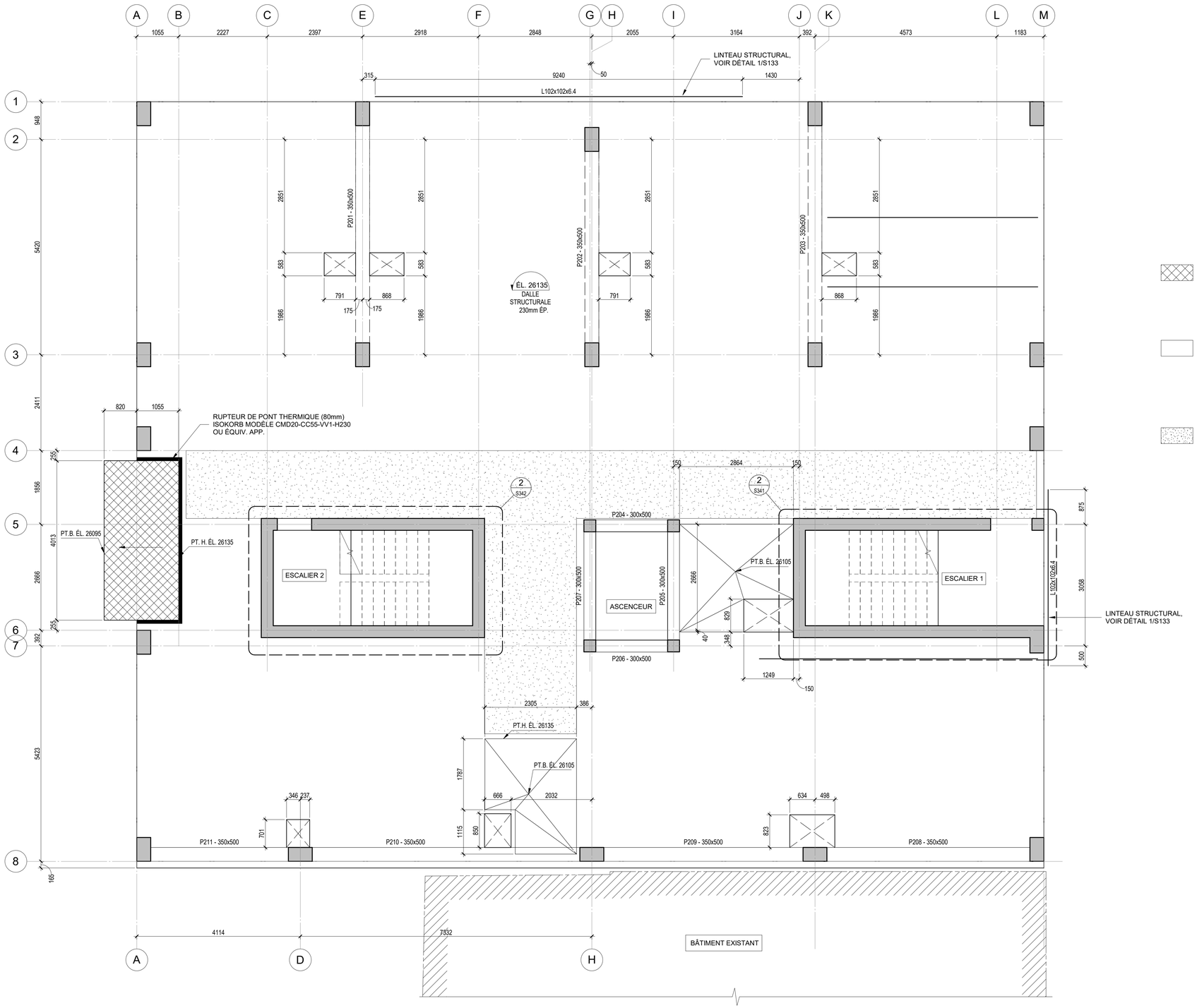


## PLAN DU 2e ÉTAGE

1:50

- DESSUS DALLE, ÉL. 26 135 (S.I.C.)
- DALLE STRUCTURALE: ÉP. VOIR PLAN, POUR ARMATURE VOIR DESSIN S112
- Pxxx : IDENTIFICATION DES POUTRES, VOIR ÉLÉVATION SUR LE DESSIN S311
- COLONNES DE BÉTON, VOIR TABLEAU DES COLONNES SUR LE DESSIN S305
- OUVERTURES : POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR ARCHITECTURE ET MÉCANIQUE

CHARGES : (BALCON)

- CHARGES MORTES: POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 4.8kPa

CHARGES : (LOGEMENT)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  CLOISON = 1.00kPa
  PLANCHER = 0.10kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 1.55kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 1.9kPa

CHARGES : (CORRIDOR ET ISSUES)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  CLOISON = 1.00kPa
  PLANCHER = 0.10kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 1.55kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 4.8kPa

PLAN CLÉ :

NOTE :

Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU 2e ÉTAGE - COFFRAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S111**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_R_PZE_fvoisard.rvt

ARCH D

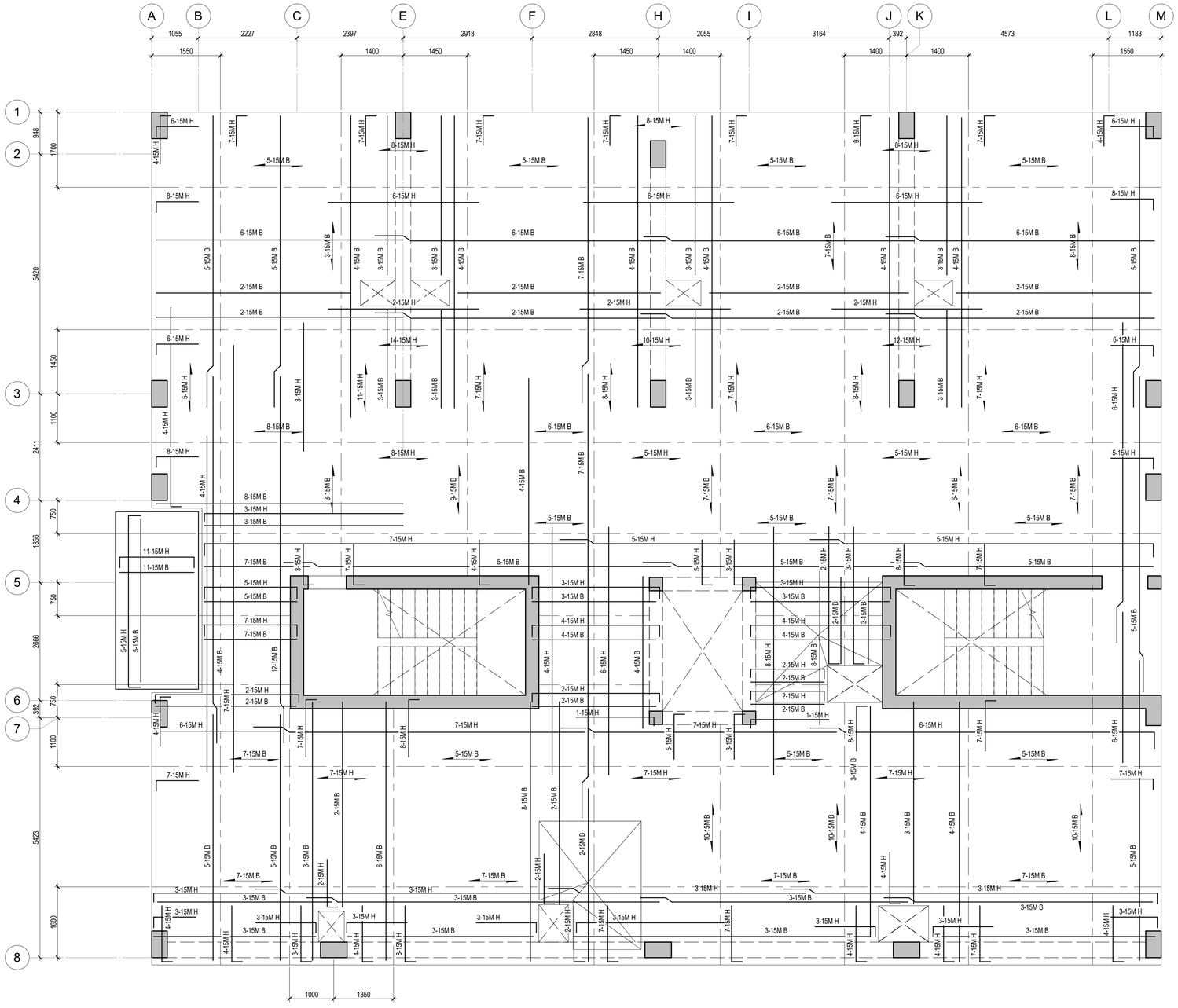


## PLAN DU 2e ÉTAGE - ARMATURE

1:50

ORDRE DE POSE

- POSE 1: BARRES DU BAS
- POSE 2: BARRES DU BAS
- POSE 3: BARRES DU HAUT
- POSE 4: BARRES DU HAUT

C:\Users\voisard\Documents\293-03-00_S_R25_Voisard.rvt

ARCH D

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU 2e ÉTAGE - ARMATURE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S112**

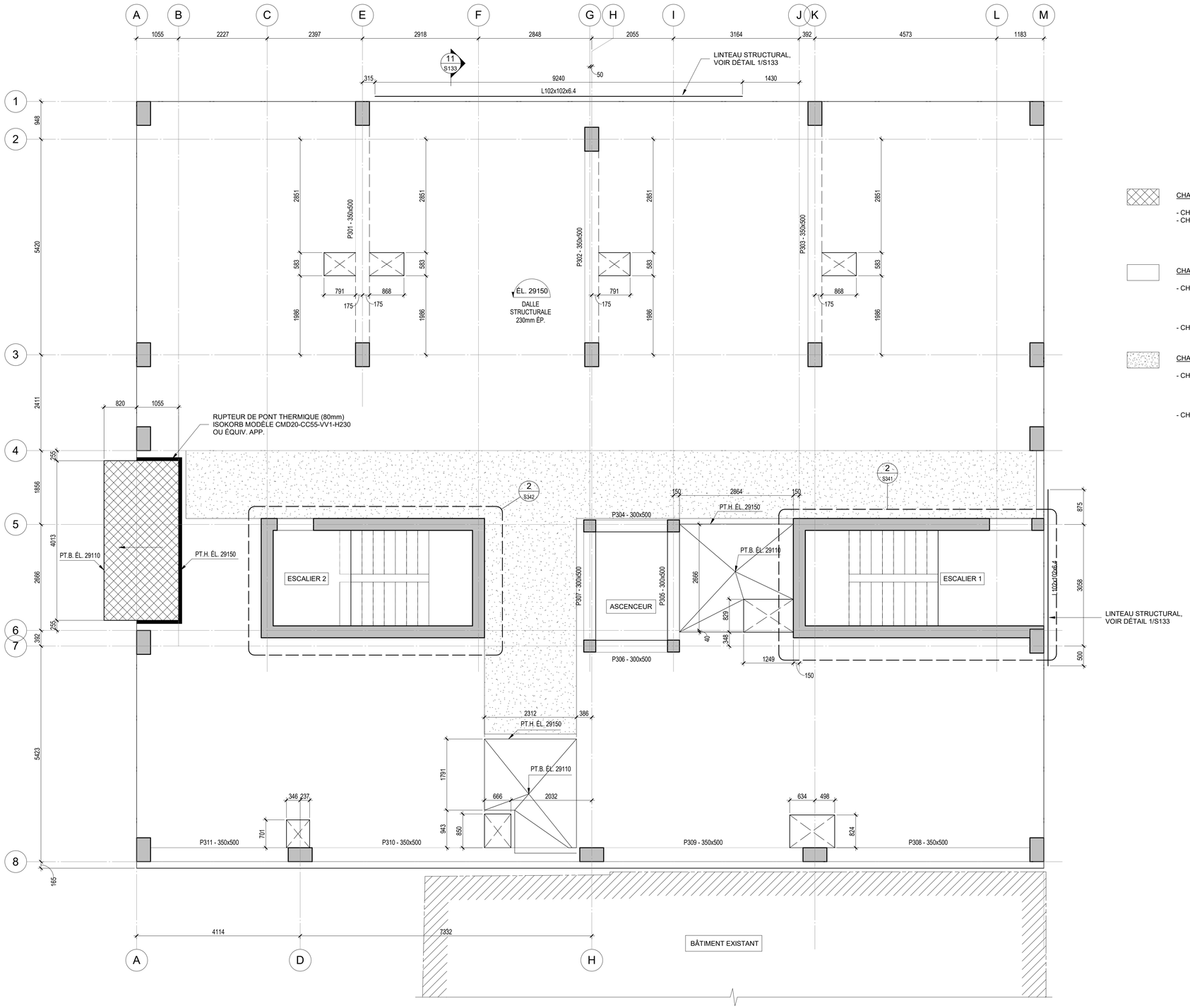


## PLAN DU 3e ÉTAGE

1:50

- DESSUS DALLE, ÉL. 29 150 (S.I.C.)
- DALLE STRUCTURALE: ÉP. VOIR PLAN, POUR ARMATURE VOIR DESSIN S122
- Pxxx : IDENTIFICATION DES POUTRES, VOIR ÉLÉVATION SUR LE DESSIN S321
- COLONNES DE BÉTON, VOIR TABLEAU DES COLONNES SUR LE DESSIN S305
- OUVERTURES : POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR ARCHITECTURE ET MÉCANIQUE

CHARGES : (BALCON)

- CHARGES MORTES: POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 4.8kPa

CHARGES : (LOGEMENT)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  CLOISON = 1.00kPa
  PLANCHER = 0.10kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 1.55kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 1.9kPa

CHARGES : (CORRIDOR ET ISSUES)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  CLOISON = 1.00kPa
  PLANCHER = 0.10kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 1.55kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON
- CHARGES VIVES: 4.8kPa

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU 3e ÉTAGE - COFFRAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S121**

C:\Users\voisard\Documents\293-03-00_S_R25_Voisard.rvt

ARCH D

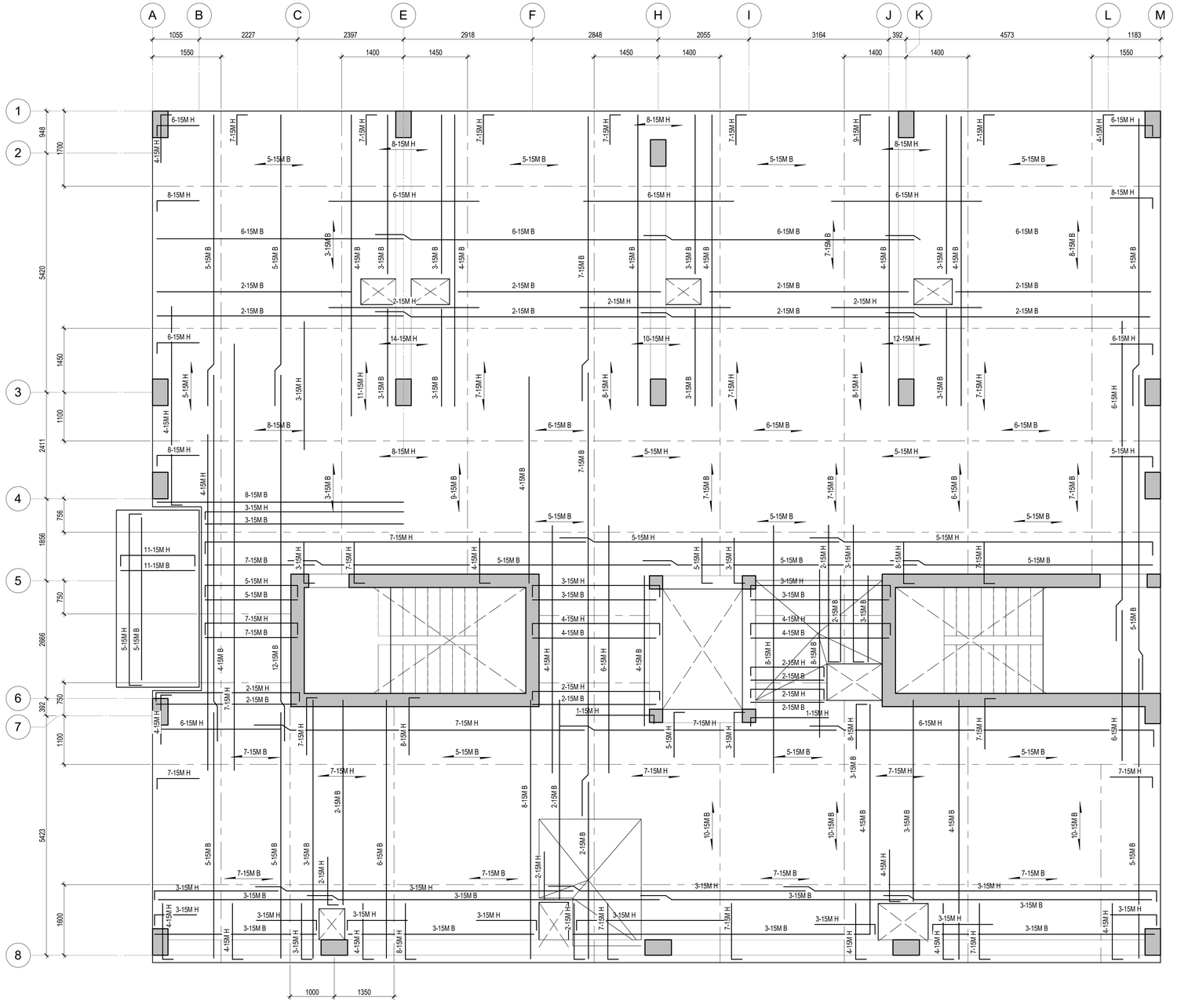


## PLAN DU 3e ÉTAGE - ARMATURE

1:50

ORDRE DE POSE

POSE 1: BARRES DU BAS

POSE 2: BARRES DU BAS

POSE 3: BARRES DU HAUT

POSE 4: BARRES DU HAUT

PLAN CLÉ :

NOTE :

Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.

Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU 3e ÉTAGE - ARMATURE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S122**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

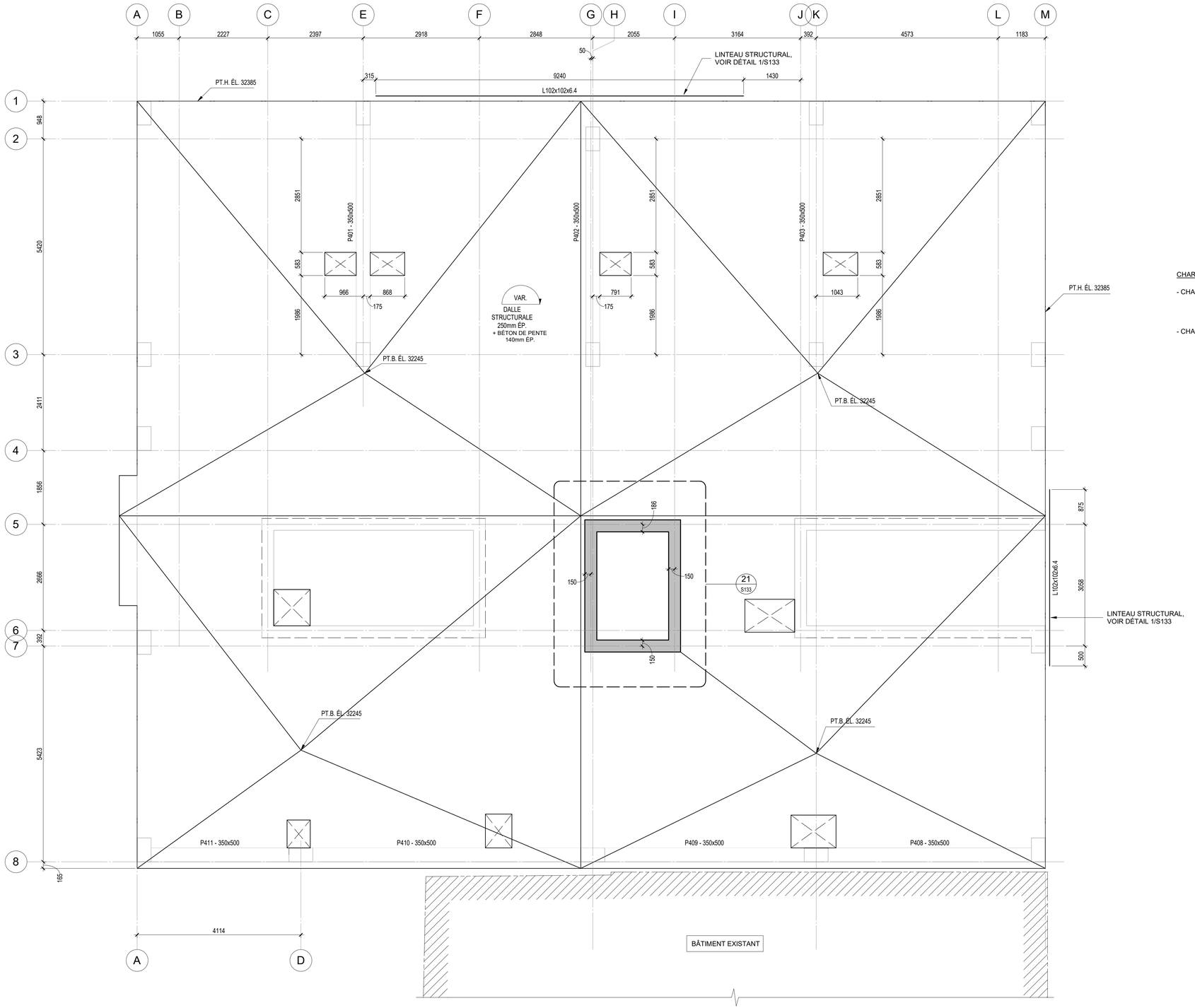


## PLAN DU TOIT

1:50

- DESSUS DALLE, ÉL. 32 245 (S.I.C.)
- DALLE STRUCTURALE: ÉP. VOIR PLAN, POUR ARMATURE VOIR DESSIN S132
- Pxxx : IDENTIFICATION DES POUTRES, VOIR ÉLÉVATION SUR LE DESSIN S331
- COLONNES DE BÉTON, VOIR TABLEAU DES COLONNES SUR LE DESSIN S305
- OUVERTURES : POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR ARCHITECTURE ET MÉCANIQUE

CHARGES : (TOIT)

- CHARGES MORTES: MÉC./ÉLEC. = 0.25kPa
  TOITURE = 0.03kPa
  PLAFOND = 0.20kPa
  TOTAL = 0.75kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON

- CHARGES NEIGES: 2.48kPa + POIDS PROPRE DU BÉTON

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**PLAN DU TOIT - COFFRAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S131**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

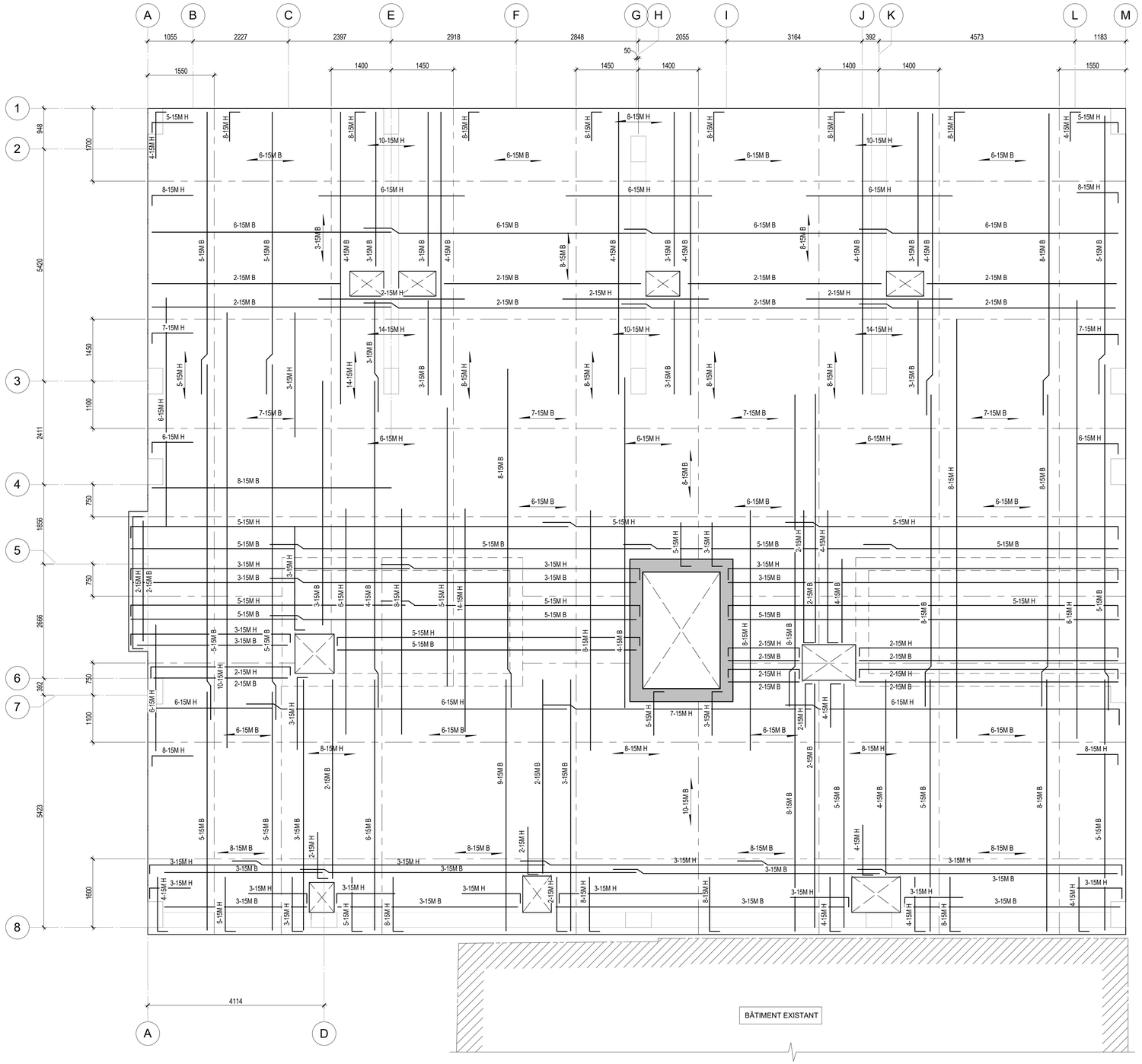


## PLAN DU TOIT - ARMATURE

1:50

- L'ARMATURE DOIT ÊTRE DANS LA DALLE STRUCTURALE DE 250mm.

ORDRE DE POSE

POSE 1: BARRES DU BAS

POSE 2: BARRES DU BAS

POSE 3: BARRES DU HAUT

POSE 4: BARRES DU HAUT

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU TOIT - ARMATURE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S132**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

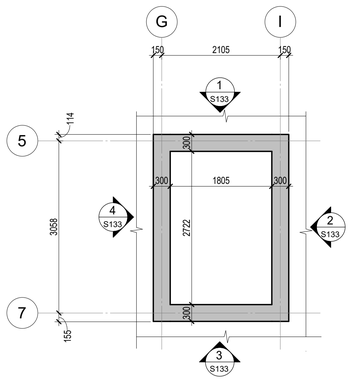


## PLAN DES MURS DE L'APPENTIS

1:50

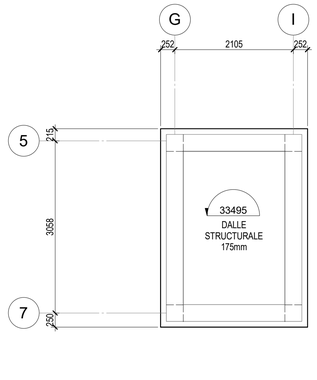


## PLAN DU TOIT APPENTIS

1:50

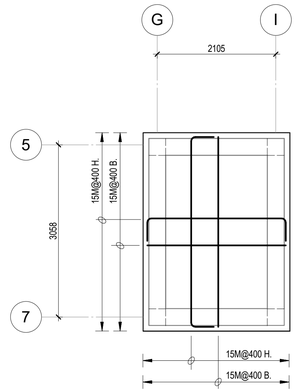


## PLAN DU TOIT APPENTIS - ARMATURE

1:50

ORDRE DE POSE

POSE 1: BARRES DU BAS

POSE 2: BARRES DU BAS

POSE 3: BARRES DU HAUT

POSE 4: BARRES DU HAUT

- DESSUS DALLE : ÉL. 33 495 (S.I.C.)
- DALLE STRUCTURALE 175mm ÉP. (S.I.C.), POUR ARMATURE VOIR PLAN SUR CE DESSIN

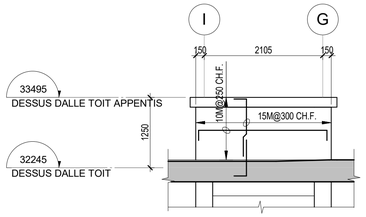


1 S133 ÉLÉVATION

1 : 50

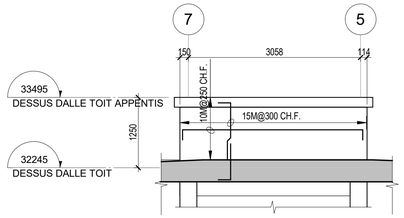


2 S133 ÉLÉVATION

1 : 50

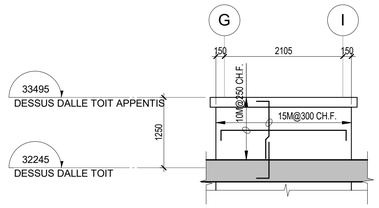


3 S133 ÉLÉVATION

1 : 50

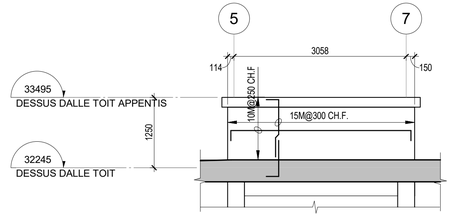


4 S133 ÉLÉVATION

1 : 50

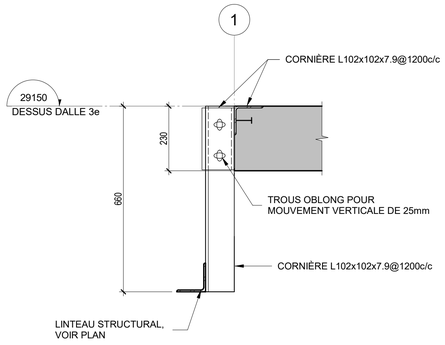


11 S133 DÉTAIL - LINTEAU STRUCTURAL

1 : 10

© Ponton Guillot Documents 2025-03-20_S_293_Architecture

ARCH D

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**PLAN DU TOIT APPENTIS**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S133**

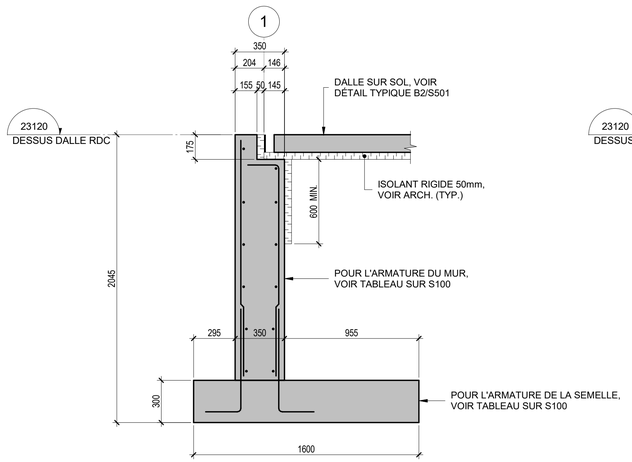


1 S100 COUPE 1 : 20

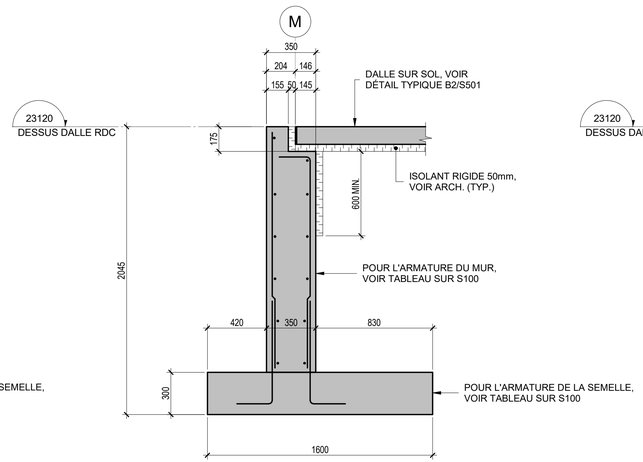


2 S100 COUPE 1 : 20

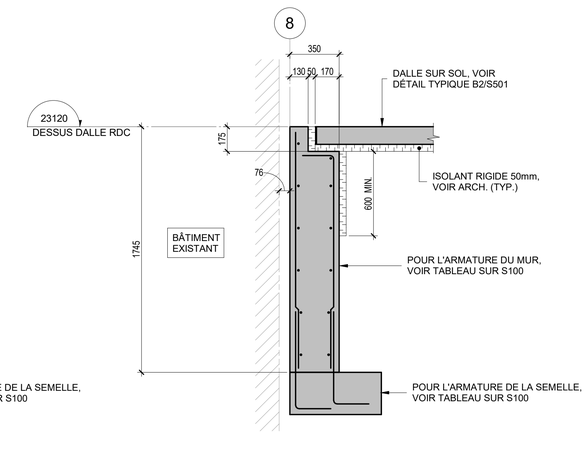


3 S100 COUPE 1 : 20

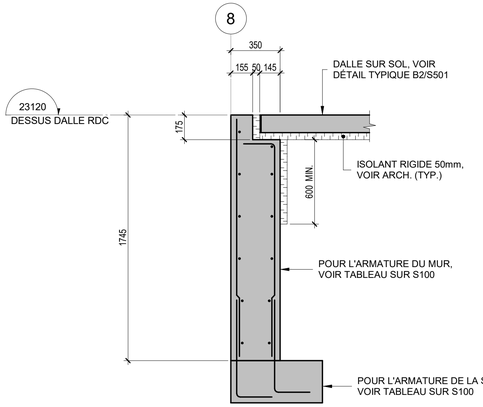


4 S100 COUPE 1 : 20

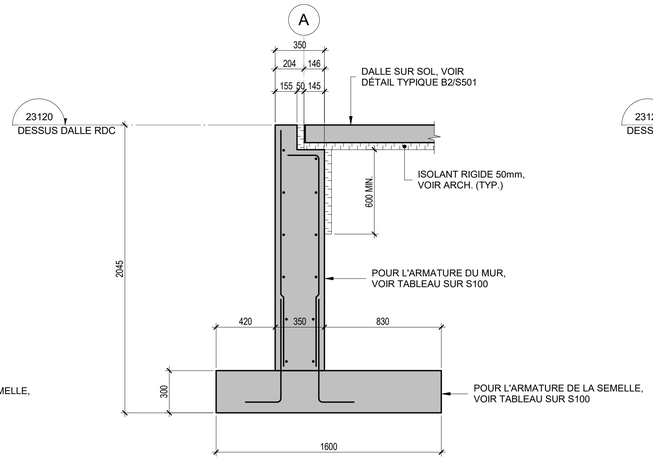


5 S100 COUPE 1 : 20

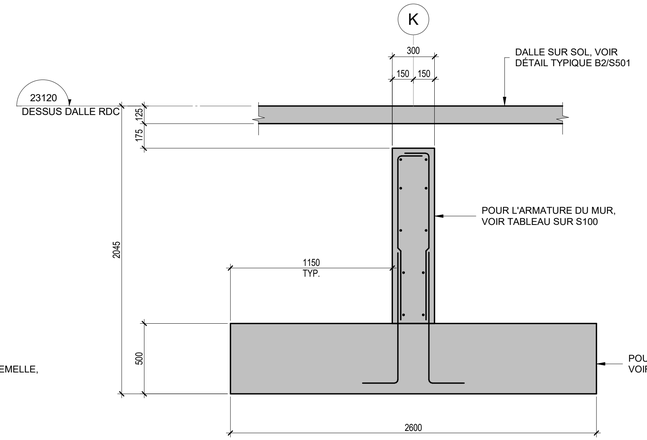


6 S100 COUPE 1 : 20

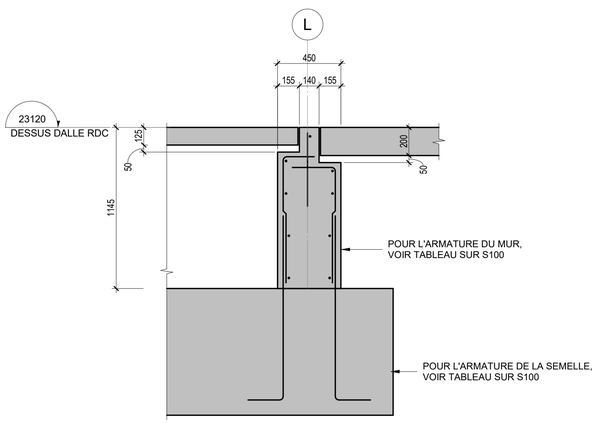


7 S100 COUPE 1 : 20

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S301**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

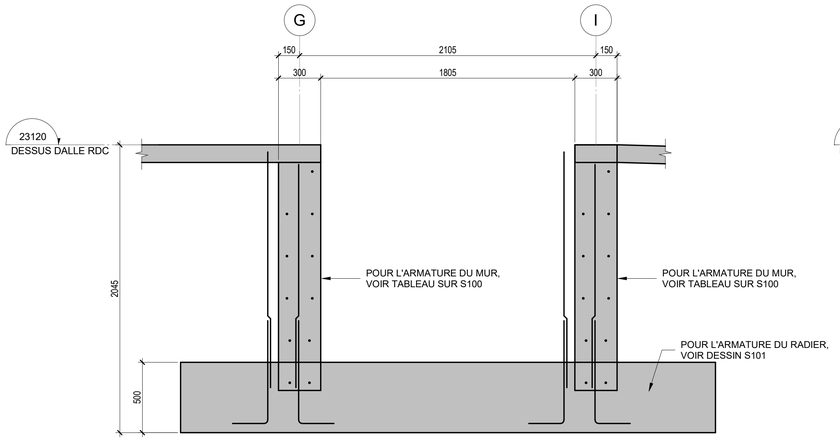


1 / S100 COUPE
1 : 20

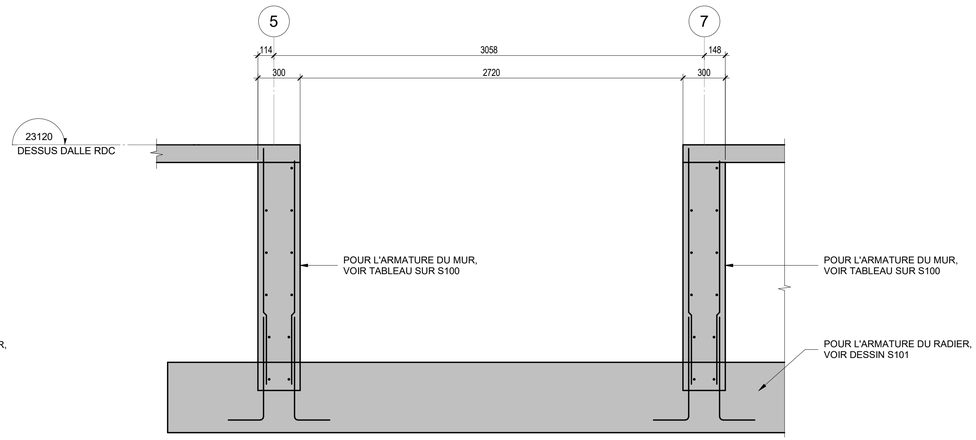


2 / S100 COUPE
1 : 20

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**COUPES ET DÉTAILS DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S302**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_PDS_fvoisard.rvt

ARCH D

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DESSUS DALLE TOIT APPENTIS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | DESSUS DALLE TOIT APPENTIS |
| 33495<br>DESSUS DALLE TOIT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 33495<br>DESSUS DALLE TOIT |
| 32245<br>DESSUS DALLE 3e | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 32245<br>DESSUS DALLE 3e |
| 29150<br>DESSUS DALLE 2e | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 29150<br>DESSUS DALLE 2e |
| 26135<br>DESSUS DALLE RDC | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 26135<br>DESSUS DALLE RDC |
| 23120<br>DESSUS SEMELLE | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 300x300<br>4-25M<br>100M@300 | 300x300<br>4-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 350x600<br>8-25M<br>10M@300 | 23120<br>DESSUS SEMELLE |
| 21375 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 21375 |
| Emplacements des poteaux | A-1 | A-3 | A-4 | A-6 | A-8(301) | D-8(176) | E-1 | E-3 | G-5 | G-7 | H-2 | H-3 | H-8(176) | I-5 | I-7 | K-1 | K-3 | K-8(176) | M-1 | M-3 | M-4 | M-5 | M-6 | M-8(301) | |

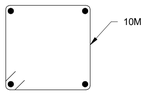


LIGATURE
300x300 (4-25M)

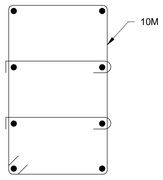


LIGATURE
350x600 (8-25M)

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**TABLEAU DES COLONNES**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) :<br>D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) :<br>F.VOISARD | No PROJET :<br>293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION :<br>2024-12-17 | ÉCHELLE :<br>INDIQUÉE |

No PLAN :
**S305**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_PDE_fvoisard.rvt

ARCH D

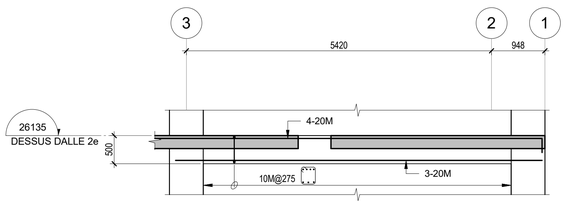


P201 - 350x500
1:50

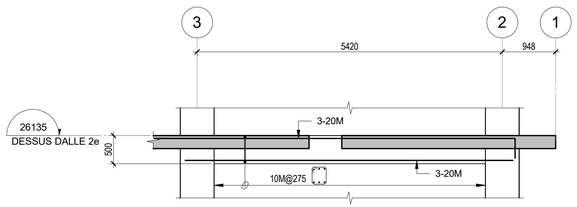


P202 - 350x500
1:50

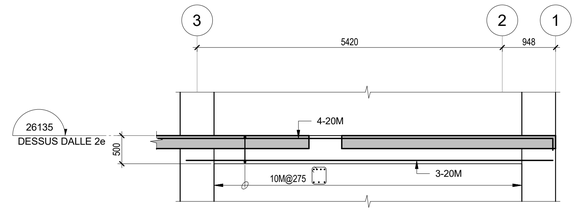


P203 - 350x500
1:50

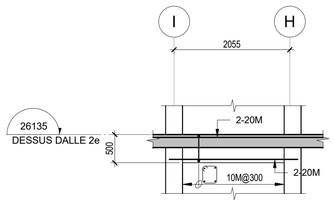


P204 - 300x500
1:50

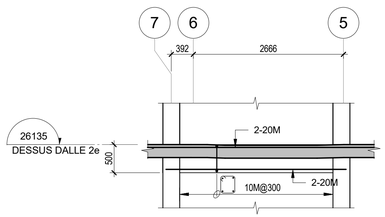


P205 - 300x500
1:50

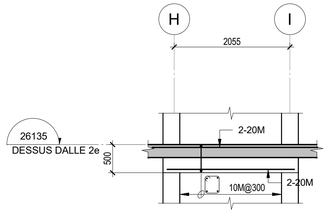


P206 - 300x500
1:50

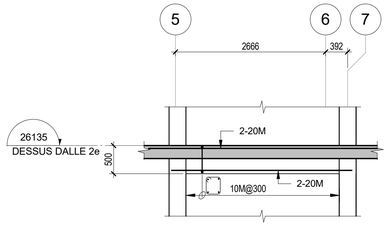


P207 - 300x500
1:50

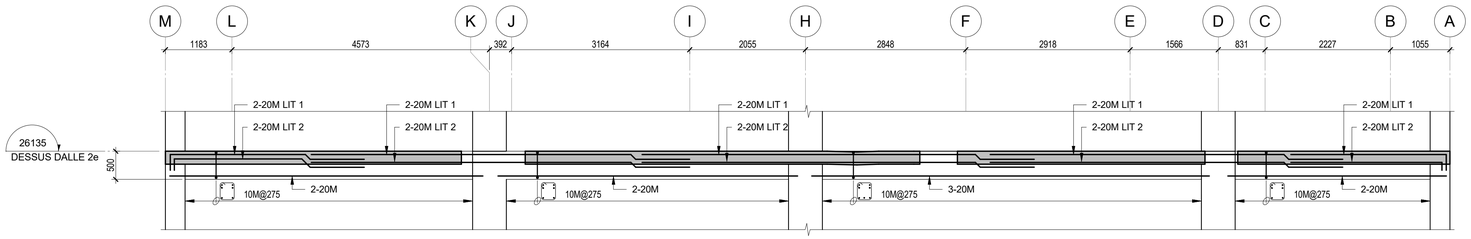


P208 - 350x500
1:50

P209 - 350x500
1:50

P210 - 350x500
1:50

P211 - 350x500
1:50

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**ÉLÉVATIONS DE POUTRE - 2e ÉTAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S311**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_PDS_fvoisard.rvt

ARCH D

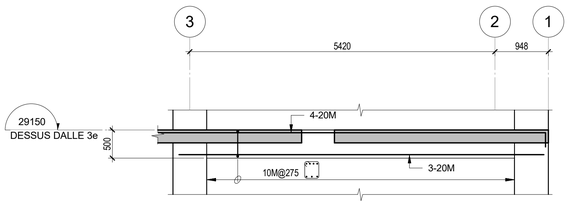


P301 - 350x500
1:50

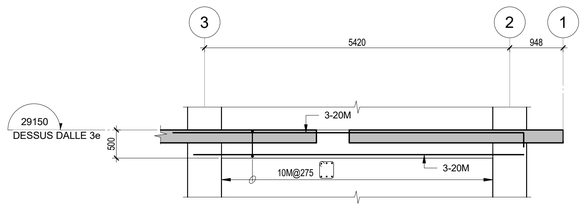


P302 - 350x500
1:50

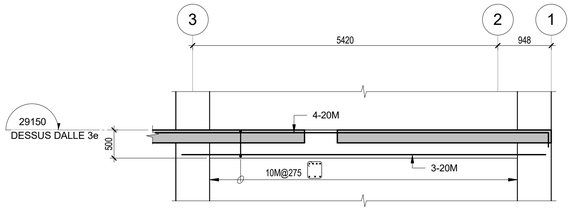


P303 - 350x500
1:50

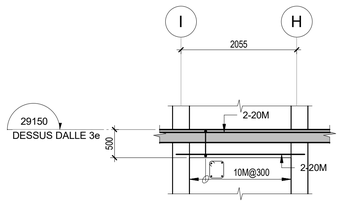


P304 - 300x500
1:50

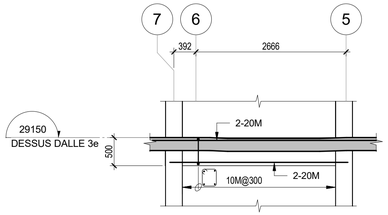


P305 - 300x500
1:50

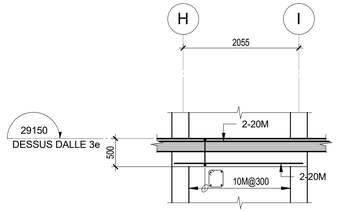


P306 - 300x500
1:50

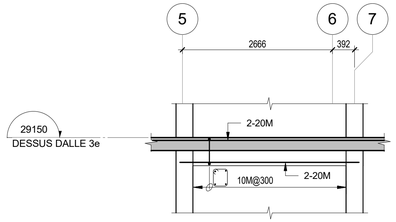


P307 - 300x500
1:50

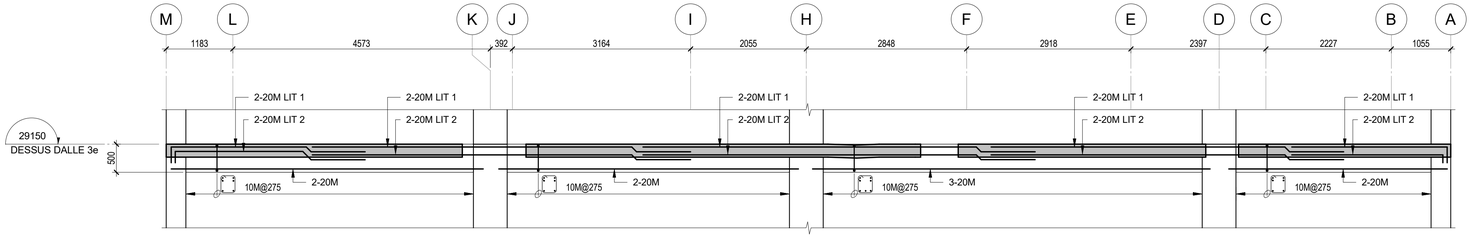


P308 - 350x500
1:50

P309 - 350x500
1:50

P310 - 350x500
1:50

P311 - 350x500
1:50

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**ÉLÉVATIONS DE POUTRE - 3e ÉTAGE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S321**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt
ARCH D

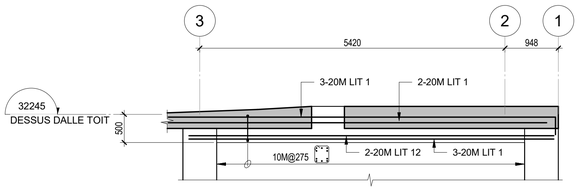


P401 - 350x500

1:50

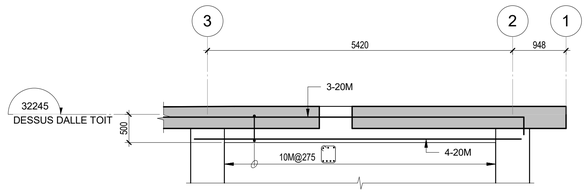


P402 - 350x500

1:50

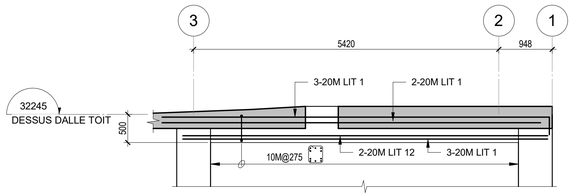


P403 - 350x500

1:50

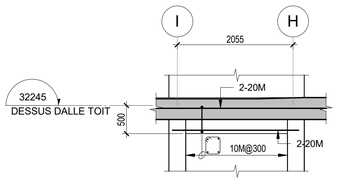


P404 - 300x500

1:50

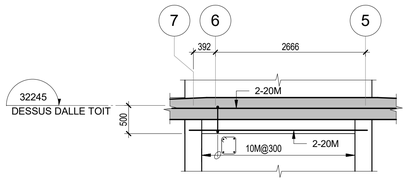


P405 - 300x500

1:50

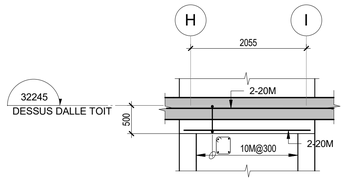


P406 - 300x500

1:50

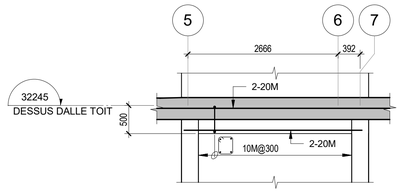


P407 - 300x500

1:50

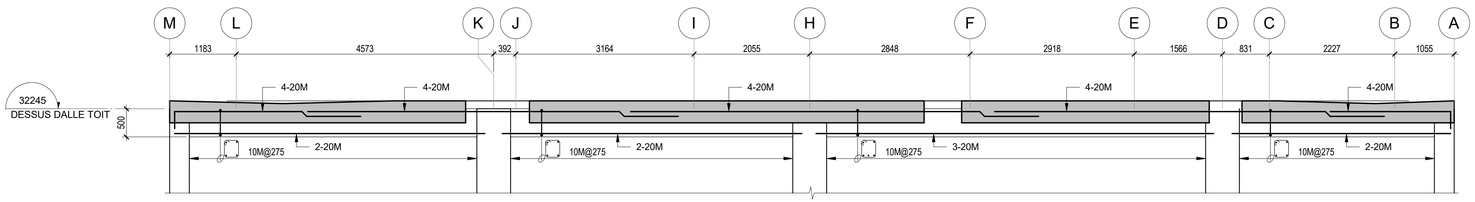


P408 - 350x500

1:50

P409 - 350x500

1:50

P410 - 350x500

1:50

P411 - 350x500

1:50

PLAN CLÉ :

NOTE :

Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**ÉLÉVATIONS DE POUTRE - TOIT**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S331**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

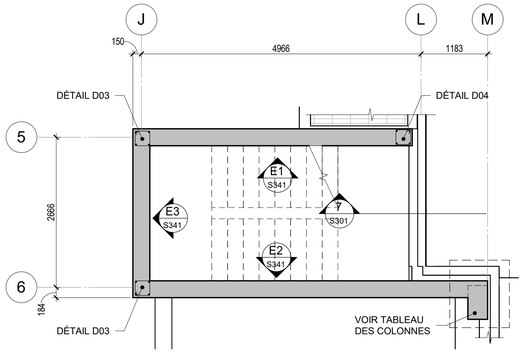


1 / S102 VUE AGRANDIE - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

- DÉTAIL DXX : CONCENTRATION D'ARMATURE, VOIR DÉTAIL SUR CE DESSIN

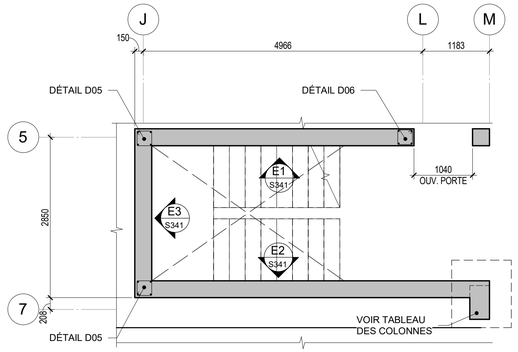


2 / S111 VUE AGRANDIE - ÉTAGES
1 : 50

- DÉTAIL DXX : CONCENTRATION D'ARMATURE, VOIR DÉTAIL SUR CE DESSIN

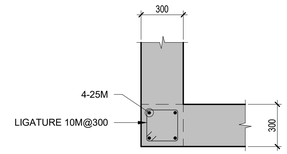


CONCENTRATION D03
DÉTAIL
1:20

- DESSUS RADIER AU REZ-DE-CHAUSSÉE

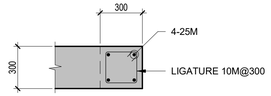


CONCENTRATION D04
DÉTAIL
1:20

- 2e ÉTAGE AU TOIT

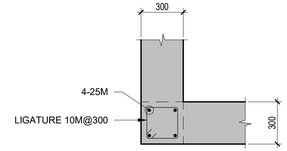


CONCENTRATION D05
DÉTAIL
1:20

- DESSUS RADIER AU REZ-DE-CHAUSSÉE

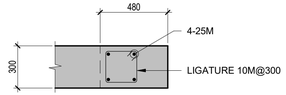


CONCENTRATION D06
DÉTAIL
1:20

- 2e ÉTAGE AU TOIT

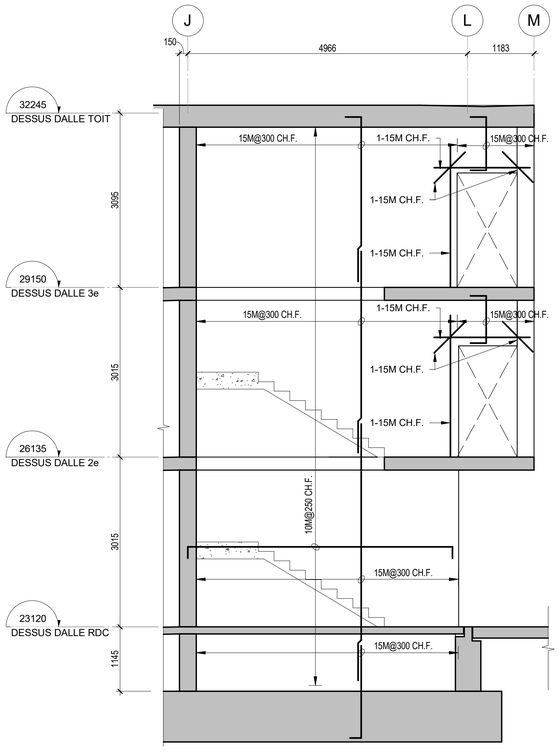


E1 / S341 ÉLÉVATION
1 : 50

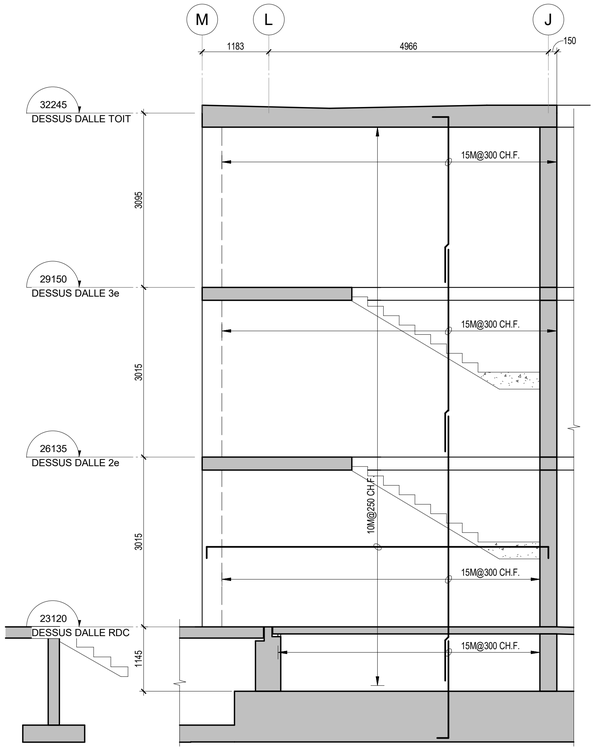


E2 / S341 ÉLÉVATION
1 : 50

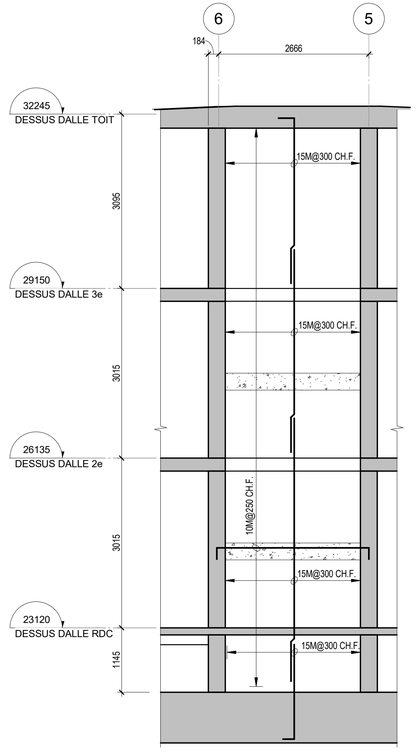


E3 / S341 ÉLÉVATION
1 : 50

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**ÉLÉVATIONS DES MURS DE REFEND - ESCALIER 1**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : F.J. LEBLANC-CARRERA, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S341**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

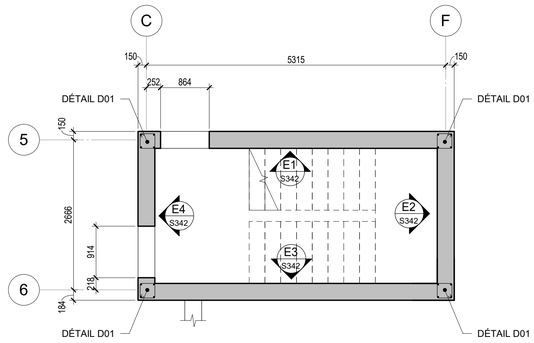


1 S102 VUE AGRANDIE - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

- DÉTAIL DXX : CONCENTRATION D'ARMATURE, VOIR DÉTAIL SUR CE DESSIN

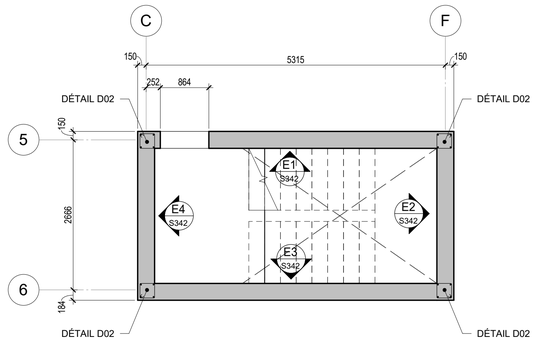


2 S111 VUE AGRANDIE - ÉTAGES
1 : 50

- DÉTAIL DXX : CONCENTRATION D'ARMATURE, VOIR DÉTAIL SUR CE DESSIN

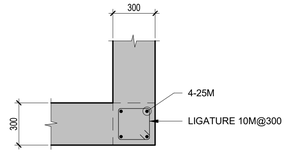


CONCENTRATION D01
DÉTAIL
1:20

- DESSUS RADIER AU REZ-DE-CHAUSSÉE

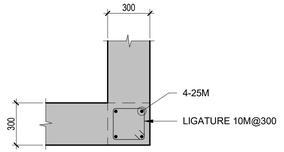


CONCENTRATION D02
DÉTAIL
1:20

- 2e ÉTAGE AU TOIT

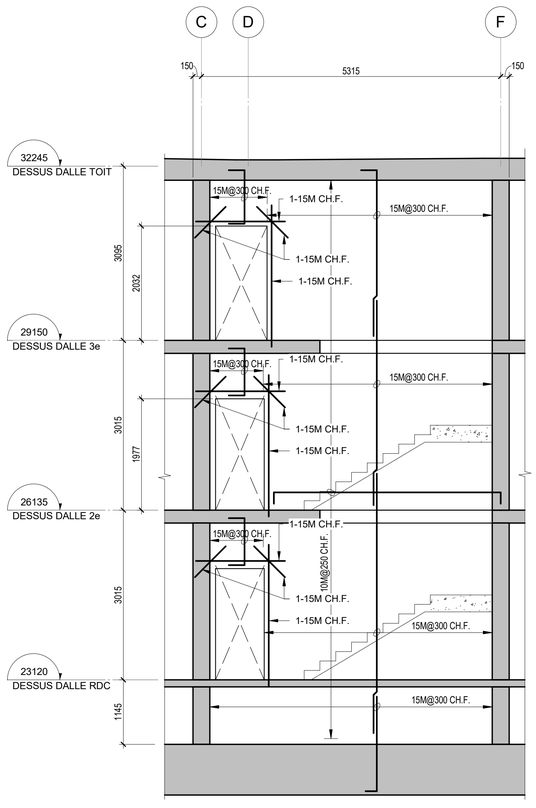


E1 S342 ÉLÉVATION
1 : 50

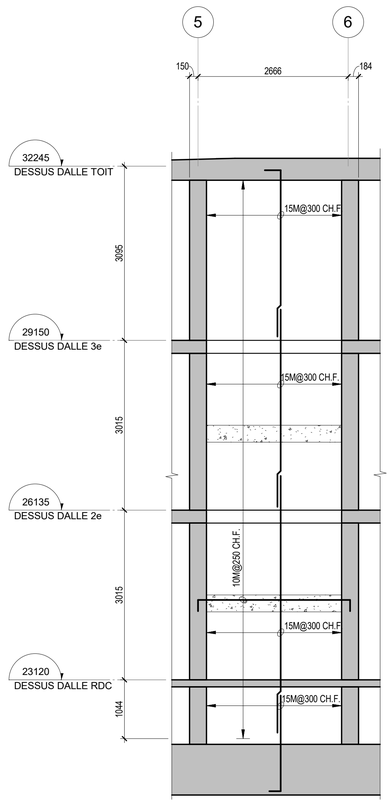


E2 S342 ÉLÉVATION
1 : 50

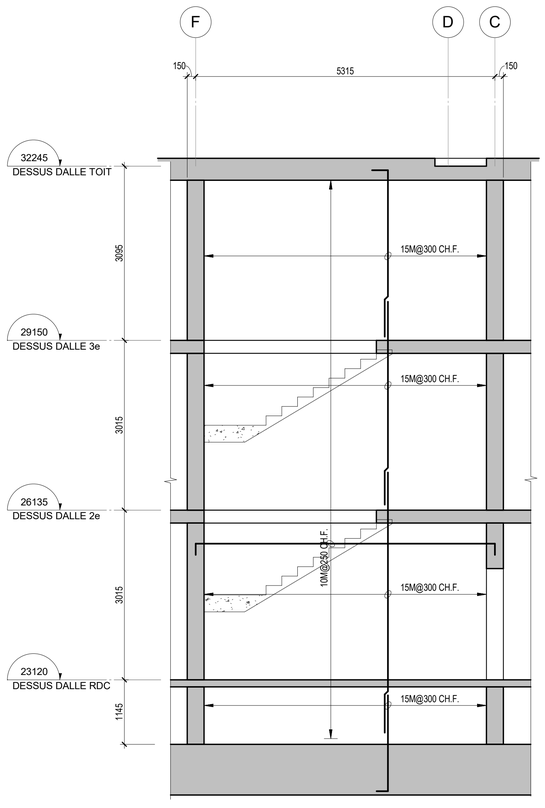


E3 S342 ÉLÉVATION
1 : 50

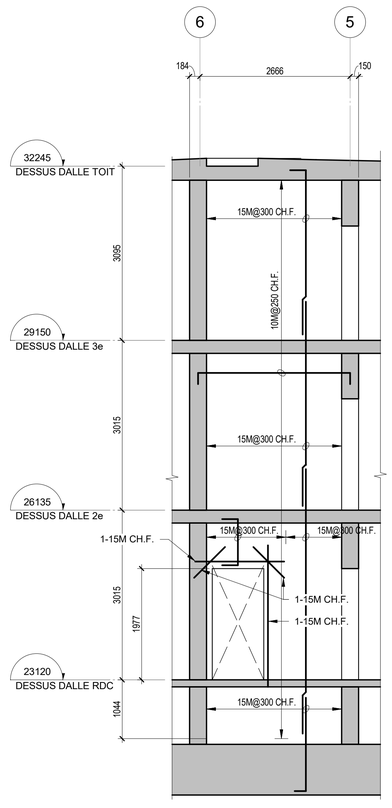


E4 S342 ÉLÉVATION
1 : 50

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | EMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**ÉLÉVATIONS DES MURS DE REFEND - ESCALIER 2**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S342**

C:\Users\romain\Documents\293-03-00_R_25D_fvoisard.rvt

ARCH D

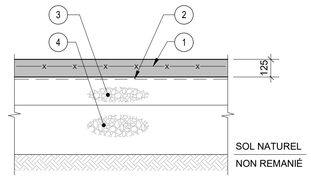


B2 / S501 — DALLE SUR SOL - TREILLIS
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

1. TREILLIS MÉTALLIQUE 152x152MW18.7xMW18.7 SUR CHAISE @ 900mm c/c
2. COUPE VAPEUR, VOIR ARCHITECTURE
3. PIERRES CONCASSÉES MG-20 D.B COMPACTÉES @ 95% P.M. (300mm ÉP. MIN.)
4. REMBLAI MG-112 COMPACTÉ D.B. @ 95% P.M. (COUCHE 300mm MAX.)

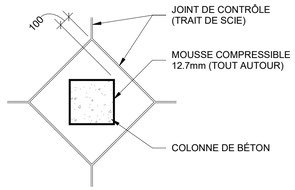


B3 / S501 — JOINT D'ISOLEMENT DE COLONNE
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

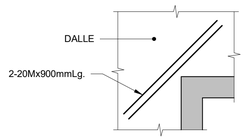


B5 / S501 — ARMATURE DE DALLE AU COIN DE MUR
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

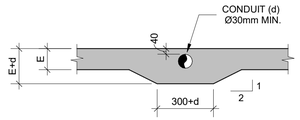


B7 / S501 — CONDUIT DANS LA DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE

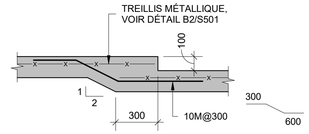


B8 / S501 — DÉPRESSION - DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

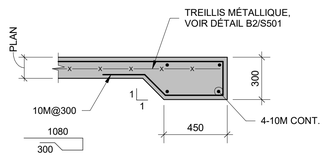


B9 / S501 — SURÉPAISSEUR EN RIVE - DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

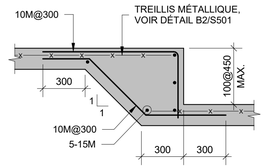


B11 / S501 — DÉPRESSION - DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

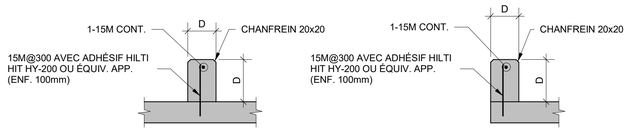


B13 / S501 — BORDURE DE BÉTON
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- D : POUR DIMENSIONS, VOIR PLAN.
- POUR LOCALISATION, VOIR ARCHITECTURE.
- GOUJON 15M : FORER TROU 22mmØ ET NETTOYER TROU SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

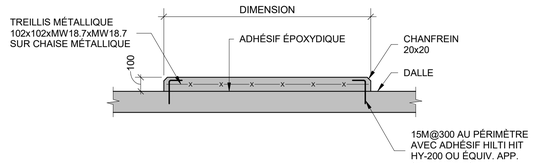


B14 / S501 — BASE DE BÉTON - DALLE SUR SOL
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET/OU ARCHITECTURE

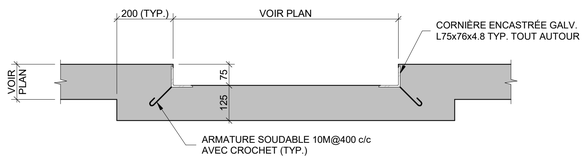


B25 / S501 — DÉPRESSION POUR GRILLE GRATTE-PIEDS AVEC UNE SURÉPAISSEUR DE BÉTON
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

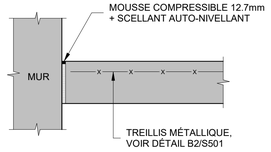


B15 / S501 — DALLE SUR SOL - JOINT AU MUR ET COLONNE
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

| TABLEAU DES JOINTS DE CONTRÔLE (JC) | | | |
|---|---|---|---|
| DALLE | DIM JC (LARGxPROF) "D" | ESP. MAX (mm) / SUPERFICIE MAX (m.car.) | DIM "A" |
| 100 | 6 x 25 | 2400 / 5.76 | 35 |
| 125 | 6 x 30 | 3000 / 9.00 | 40 |
| 150 | 6 x 40 | 3600 / 12.96 | 50 |
| 175 | 6 x 45 | 4200 / 17.64 | 55 |
| 200 | 6 x 50 | 4800 / 23.04 | 60 |
| 225 | 6 x 55 | 5400 / 29.16 | 65 |
| 250 | 6 x 60 | 6000 / 36.00 | 70 |

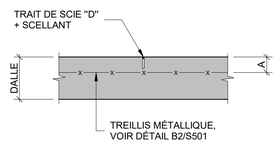


B16 / S501 — DALLE SUR SOL RECOUVREMENT ET ARMATURE - JOINT DE CONTRÔLE
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

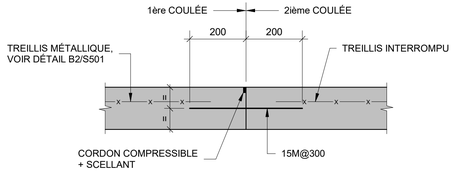


B17 / S501 — DALLE SUR SOL - JOINT DE CONSTRUCTION
1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S501**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

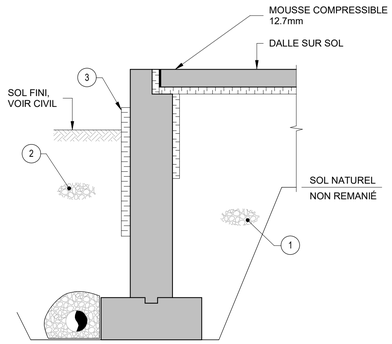


FONDATION EXTÉRIEURE

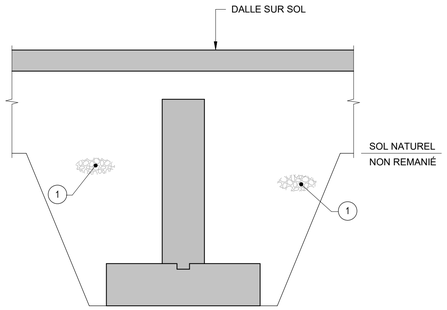


FONDATION INTÉRIEURE

B51 / S502 — EXCAVATION ET REMBLAI
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

1. REMBLAI, VOIR DÉTAIL B1/S501 ET/OU B2/S501
2. REMBLAI CLASSE "B" COMPACTÉ À 85% P.M. SOUS AIRES GAZONNÉES ET 90% SOUS AIRES PAVÉES.
3. ISOLANT RIGIDE, VOIR ARCHITECTURE

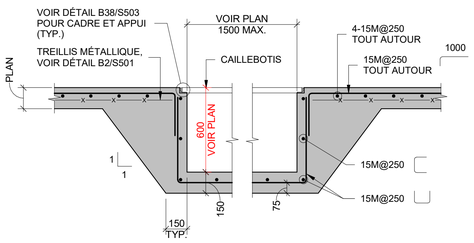


B33 / S502 — CANIVEAU ET FOSSE - PROF. MAX 600mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

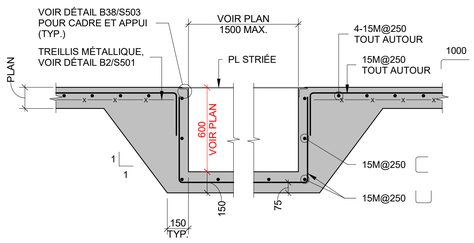


B34 / S502 — CANIVEAU ET FOSSE - PROF. MAX 600mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

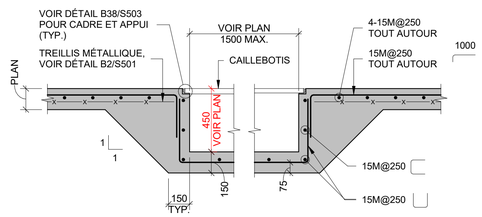


B31 / S502 — CANIVEAU ET FOSSE - PROF. MAX 450mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

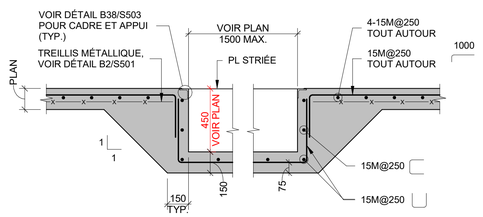


B32 / S502 — CANIVEAU ET FOSSE - PROF. MAX 450mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

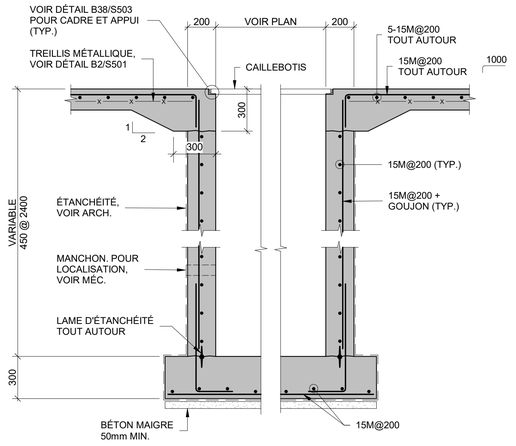


B35 / S502 — FOSSE - PROF. MAX 2400mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

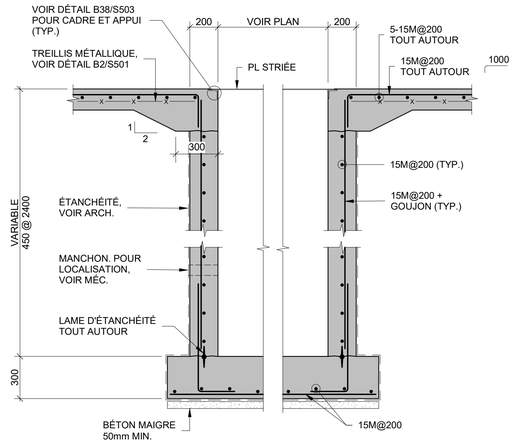


B36 / S502 — FOSSE - PROF. MAX 2400mm
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION, VOIR MÉCANIQUE ET/OU ARCHITECTURE

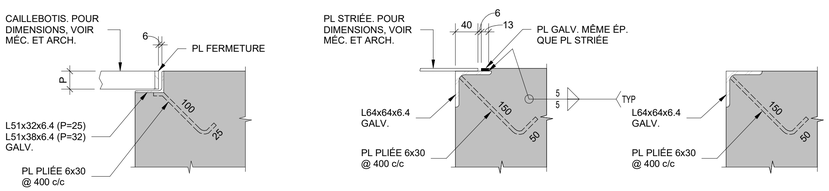


CADRE ET CAILLEBOTIS — CADRE ET PLAQUE STRIÉE — CADRE SEULEMENT

B38 / S502 — CADRE ET APPUI POUR COUVERCLE DE FOSSE ET CANIVEAU
1 : 5 — DÉTAIL TYPIQUE

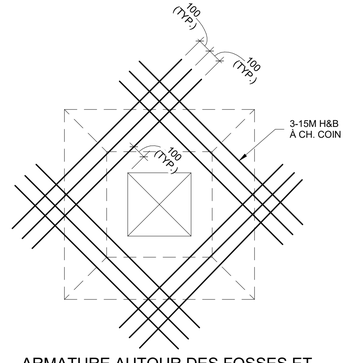


B39 / S502 — ARMATURE AUTOUR DES FOSSES ET PUISARDS
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :
BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :
MNVR
MANŒUVRE architecture

| | | |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |
| No. | ÉMIS POUR | DATE |

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :
**S502**

C:\Users\Voisard\Documents\293-03-00_S_R25_Voisard.rvt

ARCH D

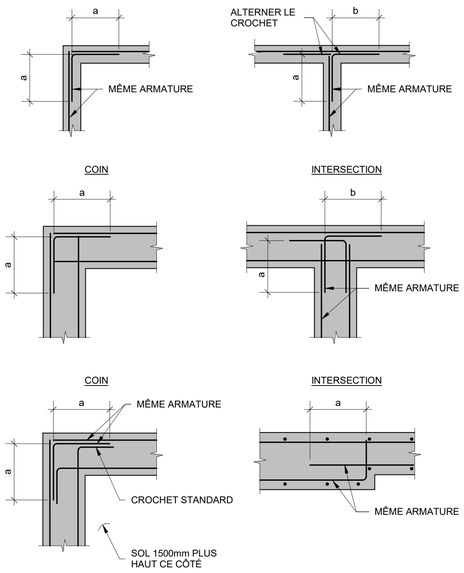


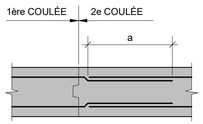


JOINT VERTICAL

a: CHEVAUCHEMENT EN TENSION 600mm MIN.
b: CROCHET STANDARD

B61 / S503 — ARMATURE ET JOINT DE MURS
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

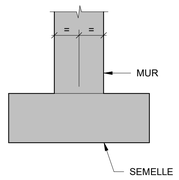


JONCTION MUR - SEMELLE

B64 / S503 — JOINT DE CONSTRUCTION SANS LAME D'ÉTANCHÉITÉ
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

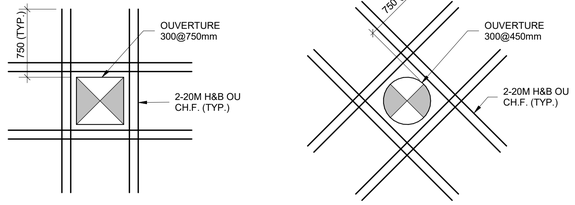


B65 / S503 — ARMATURE ADDITIONNELLE AUX OUVERTURES (MURS ET DALLES)
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

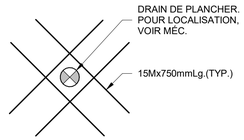


B66 / S503 — ARMATURE AU DRAIN DE PLANCHER
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

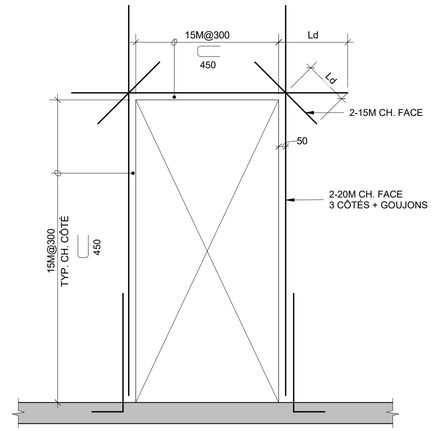


B67 / S503 — ARMATURE ADD. - PORTE DANS LES MURS
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR LES MURS DE CISAILLEMENT : Ld=1.5Ld

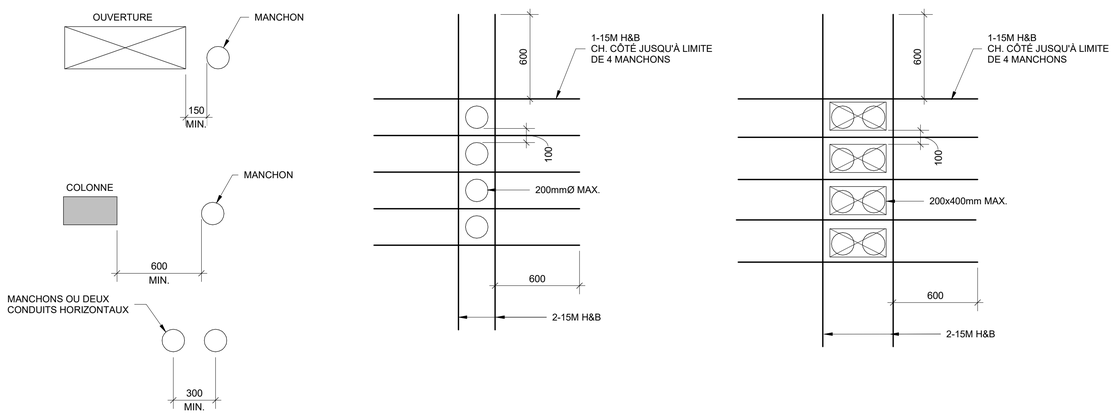


B97 / S503 — OUVERTURE MÉCANIQUE DANS LA DALLE
1 : 20 — DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S503**

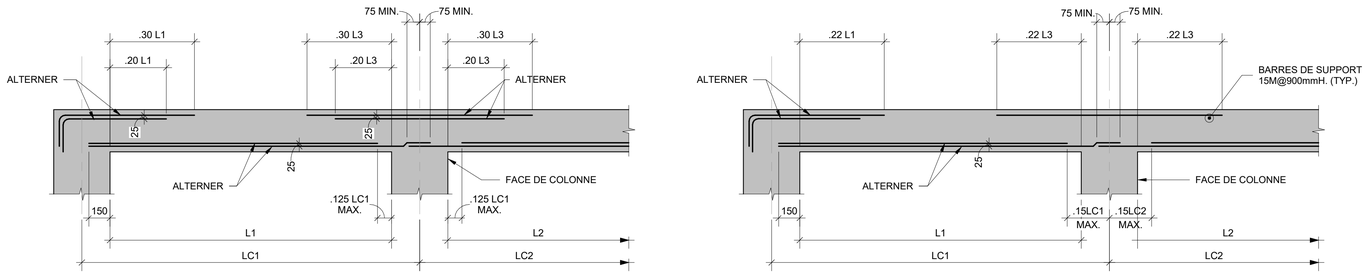


## B81 / S504 — ARMATURE - DALLE BIDIRECTIONNELLE SANS ABAQUE

1 : 20

- L3 : LA PLUS GRANDE DES PORTÉES L1 OU L2 DÉTAIL TYPIQUE

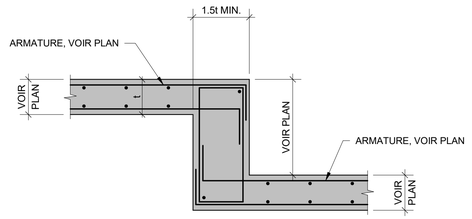


## B84 / S504 — CHANGEMENT DE NIVEAU - DALLE STRUCTURALE

1 : 20 DÉTAIL TYPIQUE

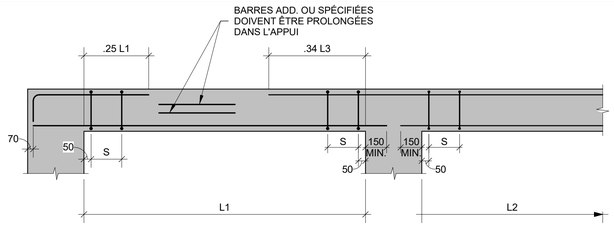


## B91 / S504 — ARMATURE POUTRE DE BÉTON

1 : 20

- L PLUS GRAND QUE L1 OU L2.
- L1 OU L2 = PORTÉE LIBRE.
- S = ESPACEMENT DES ÉTRIERS, VOIR ÉLÉVATIONS DE POUTRES.
- LE DÉTAIL D'ARMATURE À L'EXTRÉMITÉ DES POUTRES EN RIVE APPUYÉES SUR UNE COLONNE, UN MUR OU UN PORTE-À-FAUX, DOIT ÊTRE IDENTIQUE AU DÉTAIL "APPUI EN RIVE".

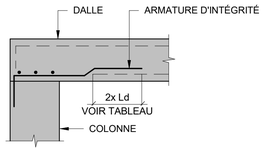


### ARMATURE DANS LE BAS DE LA DALLE AUX COLONNES DE COIN

- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA PLACÉE DANS LE BAS DE LA DALLE.
- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA CENTRÉE SUR LES COLONNES.

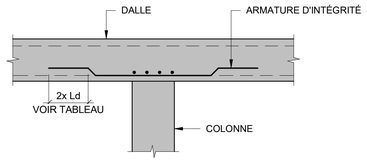


### ARMATURE DANS LE BAS DE LA DALLE AUX COLONNES

- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA PLACÉE DANS LE BAS DE LA DALLE.
- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA CENTRÉE SUR LES COLONNES.

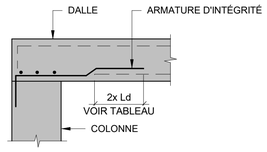


### ARMATURE DANS LE BAS DE LA DALLE AUX COLONNES DE RIVE

- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA PLACÉE DANS LE BAS DE LA DALLE.
- L'ARMATURE D'INTÉGRITÉ SERA CENTRÉE SUR LES COLONNES.

## B85 / S504 — ARMATURE D'INTÉGRITÉ

1 : 20 DÉTAIL TYPIQUE

| | ARMATURE CHAQUE DIRECTION | | | |
|---|---|---|---|---|
| DALLE ÉTAGE | COL. INT. | COL. DE RIVE | COL. DE COIN | 2xld |
| ÉPAISSEUR 225mm@240mm | 2-20M | 2-20M | 2-20M | 1100 |
| ÉPAISSEUR 240mm@270mm | 2-20M | 2-20M | 2-20M | 1100 |

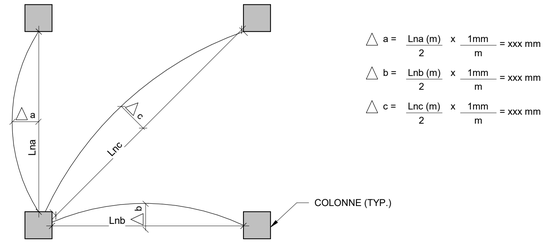


△ a = Lna (m) / 2 x 1mm / m = xxx mm

△ b = Lnb (m) / 2 x 1mm / m = xxx mm

△ c = Lnc (m) / 2 x 1mm / m = xxx mm

## B86 / S504 — CAMBRURE - DALLE BIDIRECTIONELLE

1 : 25 DÉTAIL TYPIQUE

| DIA.(Ø) | Lc |
|---|---|
| 15M | 500 |
| 20M | 600 |
| 25M | 750 |
| 30M | 900 |
| 35M | 1050 |

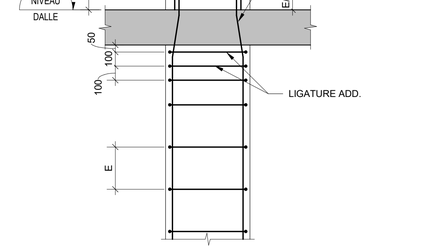


## B96 / S504 — COLONNE À SECTION CONSTANTE

1 : 20 DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:

**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :

**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:

**DÉTAILS TYPIQUES DE BÉTON**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S504**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R25_fvoisard.rvt

ARCH D

| TABLEAU - ARMATURE VERTICALE POUR MUR DE BLOCS | | | |
|---|---|---|---|
| MURS DE BLOCS (NON-PORTEURS), RETENUS EN TÊTE<br>CHARGES SISMIQUES V=0.35W & Δ < H/360 | | | |
| DIMENSION MUR DE BLOCS | HAUTEUR DU MUR | ARMATURE VERTICALE ET GOUJON | COMMENTAIRES |
| 140mm | 2400mm | 15M@1200mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 3000mm | 15M@1000mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 3600mm | 15M@800mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 4800mm | 15M@600mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | >4800mm | | NON-PERMIS |
| 190mm | <4200mm | 20M@1200mm | |
| | 4200mm | 20M@1200mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 4800mm | 20M@1000mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 5400mm | 20M@800mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 6000mm | 20M@600mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | >6000mm | | NON-PERMIS |
| 240mm | ≤4200mm | 20M@1200mm | |
| | 4800mm | 20M@1000mm | |
| | 5400mm | 20M@800mm | |
| | 6000mm | 20M@800mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 6600mm | 20M@600mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | 7200mm | 20M@400mm | MURS INTÉRIEURS SEULEMENT |
| | >7200mm | | NON-PERMIS |
| 290mm | 7200mm | 20M@1100mm | |
| | 7800mm | 20M@800mm | |
| | 8400mm | 20M@600mm | |
| | 9000mm | 20M@400mm | |
| | >9000mm | | NON-PERMIS |

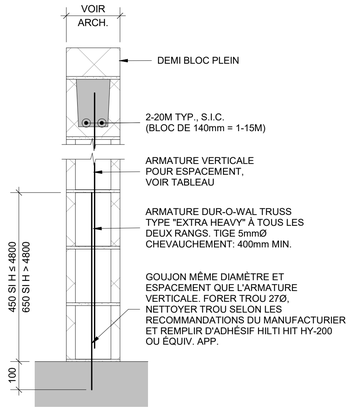


DALLE SUR SOL OU STRUCTURALE

## M1 / S541 — ANCRAGE ET ARMATURE VERTICALE

1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

1- POUR LA LOCALISATION DES MURS DE BLOCS, VOIR ARCHITECTURE.

2- LES CELLULES AVEC UNE ARMATURE VERTICALE DOIVENT ÊTRE REMPLIES DE MORTIER AYANT UNE RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION DE 15MPa.

3- PRÉVOIR ARMATURE VERTICALE DE CHAQUE CÔTÉ DES JOINTS DE CONTRÔLE.

4- TOUS LES MURS DOIVENT ÊTRE RETENUS EN TÊTE.

5- TOUS LES MURS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS SUR UNE DALLE OU UN MURET DE BÉTON. SI PRÉSENCE D'UNE CHAPE, ENLEVER LA CHAPE LOCALEMENT AVANT LA MISE EN PLACE DU MUR.

6- NE PAS COUPER L'ARMATURE DE LA DALLE LORS DE LA MISE EN PLACE DES GOUJONS.

7- AUX MURS DE BLOCS DES PUITS D'ASCENSEUR, REMPLIR TOUTES LES CELLULES DE MORTIER AVEC 20M@200 SUR TOUTE LA HAUTEUR DES MURS.

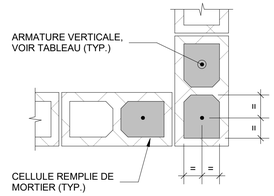


DISPOSITION DES ARMATURES VERTICALES
COIN DE MUR

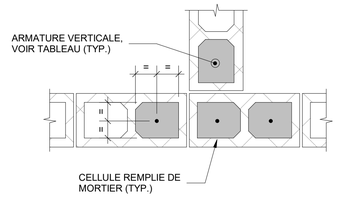


DISPOSITION DES ARMATURES VERTICALES
INTERSECTION DE MUR

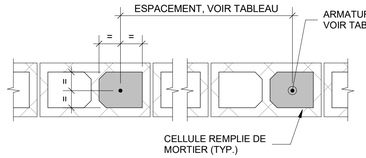


DISPOSITION DES ARMATURES VERTICALES
MUR CONTINU

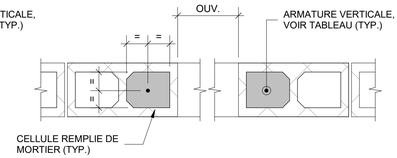


DISPOSITION DES ARMATURES VERTICALES
OUVERTURE

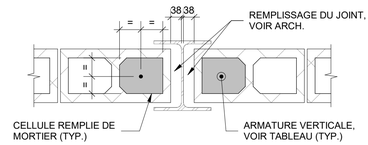


JOINT AUX COLONNES

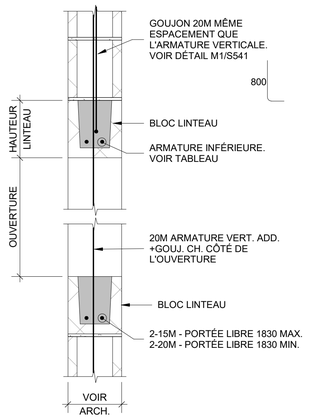


LINTEAU TYPE 1
LONGUEUR OUVERTURE 1220mm MAX.

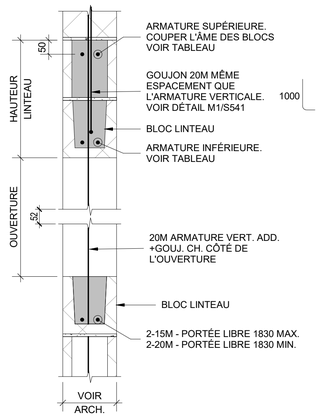


LINTEAU TYPE 2
LONGUEUR OUVERTURE 1220mm @2440mm MAX.

| TABLEAU - BLOCS LINTEAUX POUR MUR DE BLOCS DE 140mm | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LONGUEUR OUVERTURE | HAUTEUR LINTEAU | ARMATURE INFÉRIEURE | ARMATURE SUPÉRIEURE | LONGUEUR APPUI (*) |
| 0 @ 1220 | 200 | 1-15M | - | 200 |
| 1220 @ 1830 | 400 | 1-25M | 1-25M | 200 |
| 1830 @ 2440 | 400 | 1-30M | 1-25M | 400 |

| TABLEAU - BLOCS LINTEAUX POUR MUR DE BLOCS DE 190, 240 ET 290 mm | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LONGUEUR OUVERTURE | HAUTEUR LINTEAU | ARMATURE INFÉRIEURE | ARMATURE SUPÉRIEURE | LONGUEUR APPUI (*) |
| 0 @ 1220 | 200 | 2-15M | - | 200 |
| 1220 @ 1830 | 400 | 2-15M | 2-15M | 200 |
| 1830 @ 2440 | 400 | 2-25M | 2-20M | 400 |

- (*) : LONGUEUR DE PROLONGEMENT DES BARRES HORIZONTALES AU DELÀ DE L'OUVERTURE

## M2 / S541 — LINTEAUX DE MAÇONNERIE AUX OUVERTURES

1 : 10 — DÉTAIL TYPIQUE

- POUR LA LOCALISATION DES OUVERTURES DANS LES MURS DE BLOCS, VOIR ARCHITECTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES DE MAÇONNERIE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S541**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_R20_fvoisard.rvt

ARCH D

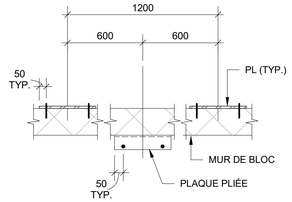


PLAN

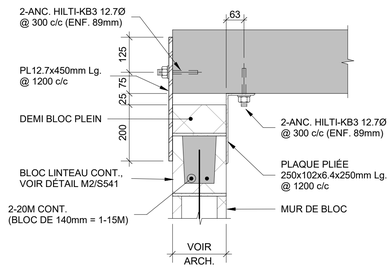


COUPE

SUPPORT TYPE 1

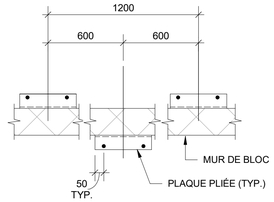


PLAN

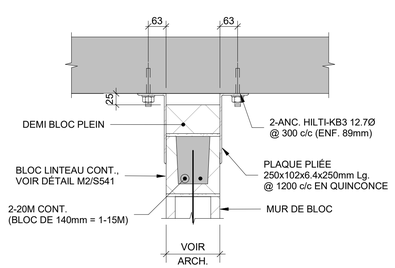


COUPE

SUPPORT TYPE 2

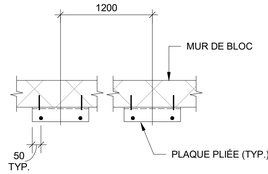


PLAN

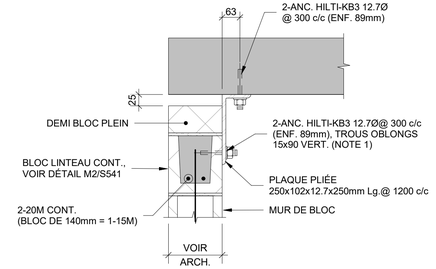


COUPE

SUPPORT TYPE 3
ACCÈS RESTREINT

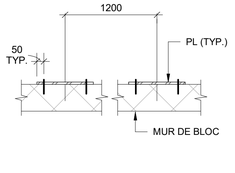


PLAN

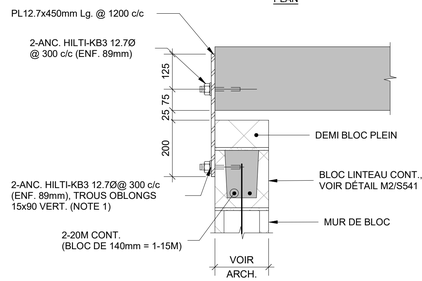


COUPE

SUPPORT TYPE 4
ACCÈS RESTREINT

M11
S542

## SUPPORTS LATÉRAUX À LA TÊTE SOUS DALLE DE BÉTON

1 : 10

DÉTAIL TYPIQUE

- POUR LA LOCALISATION DES MURS DE BLOCS, VOIR ARCHITECTURE
- NOTE 1 : LE BOULONNAGE ET L'INSTALLATION DE L'ANCRAGE DOIVENT PERMETTRE LE MOUVEMENT VERTICAL.

TABLEAU DES LINTEAUX LIBRES EN ACIER
POUR LES OUVERTURES DU PAREMENT DE BRIQUES
(MURS EXTÉRIEURS)

| DIMENSION MIN. CORNIÈRE | BRIQUE 75mm | BRIQUE 90mm | APPUI À CH. EXTRÉMITÉ |
|---|---|---|---|
| L89x76x6.4 | 2550mm | - | 150mm |
| L89x89x6.4 | 2590mm | 2470mm | 200mm |
| L102x89x7.9 | 2790mm | 2660mm | 250mm |
| L127x89x7.9 | 3470mm | 3310mm | 300mm |
| L127x89x9.5 | 3640mm | 3480mm | 300mm |
| L152x89x9.5 | 4000mm | 4000mm | 300mm |

- POUR LOCALISATION DES OUVERTURES, VOIR ARCHITECTURE ET MÉCANIQUE
- MURS EXTÉRIEURS: LINTEAUX GALVANISÉS

M43
S542

## TABLEAU DES LINTEAUX LIBRES EN ACIER MUR DE BRIQUE

1 : 10

DÉTAIL TYPIQUE

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

BÂTIR SON QUARTIER

PROFESSIONNELS :

MNVR

MANŒUVRE architecture

| No. | ÉMIS POUR | DATE |
|---|---|---|
| B | COORDINATION 75% | 2025-03-20 |
| A | COORDINATION 50% | 2025-02-21 |

PONTON GUILLOT

Structure • Civil • Mécanique • Électricité

www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

**NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION**

TITRE DU PROJET:
**MAISON LUCIEN-L'ALLIER**

782 RUE VERSAILLES, Montréal, QC. H3C 1Z4

DISCIPLINE :
**STRUCTURE**

TITRE DU PLAN:
**DÉTAILS TYPIQUES DE MAÇONNERIE**

| | |
|---|---|
| CONCEPTEUR (S) : D.ROMAIN, ing. | No PROJET CLIENT : |
| TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : F.VOISARD | No PROJET : 293-03-00 |
| DATE DE CRÉATION : 2024-12-17 | ÉCHELLE : INDIQUÉE |

No PLAN :

**S542**

C:\Users\fvoisard\Documents\293-03-00_S_PDS_fvoisard.rvt

ARCH D

# FACTURE - INVOICE

FOHM
Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal
2310 de Maisonneuve Est - Montréal (Québec) - H2K 2E7
Tél : 514-527-6668 | Fax : 514-527-7388 | Courriel : info@fohm.org

| DATE | NO. FACTURE - INVOICE NO |
|---|---|
| 2025-01-08 | 026881 |

TERMES: NET 30 JOURS

FACTURER À: BILL TO:

CORPORATION MAISON LUCIEN L'ALLIER
720, RUE LUCIEN-L'ALLIER
BUREAU 106
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3C 1Z8

| DESCRIPTION | MONTANT - AMOUNT |
|---|---|
| COTISATION DU 01-01-2025 AU 31-12-2025 | |
| . | |
| MEMBRE ACTIF (OSBL D'HABITATION) | |
| . | |
| 27 UNITÉS x 10.25 $ | 276.75 |
| SVP NOUS RETOURNER LA COPIE JAUNE AVEC LE PAIEMENT. MERCI | |
| SOUS-TOTAL | 276.75 |
| TPS 132806027 (5.0%) | 0.00 |
| TVQ 1006461049 (9.975%) | 0.00 |

TPS: 132806027
TVQ: 1006461049

TOTAL 276.75

**CORPORATION MAISON LUCIEN L'ALLIER**

51226

Fohm 2025-02-20 51226

026881..... 276.75

Total 276.75

Product SS9085 Use with 775 Double Window or 776 Single Window Envelope Printed in Canada To reorder call **DELUXE® 1 800 461 7572** Order on-line at www.deluxe.ca

D9HUB2 MIDKDK02 06/27/2023 21:16 -125-

# Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

***Fait à Québec le 2 juin 2025.***

Déposé au registre le 2 juin 2025 sous le numéro d'entreprise du Québec 1145575743.

Montréal

# Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2023-2024-2025**

## 1. Identification de l'unité d'évaluation

| | |
|---|---|
| Adresse : | **Rue de Versailles, LOT** |
| Arrondissement : | **Arrondissement de Ville-Marie** |
| Numéro de lot : | **1852853** |
| Numéro de matricule : | **9939-32-0167-0-000-0000** |
| Utilisation prédominante : | **Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)** |
| Numéro d'unité de voisinage : | **2165** |
| Numéro de compte foncier : | **30 - F13021750** |

## 2. Propriétaire

| | |
|---|---|
| Nom : | **VILLE DE MONTREAL** |
| Statut aux fins d'imposition scolaire : | **Personne morale** |
| Adresse postale : | **303 NOTRE-DAME E 2 ÉTAGE, MONTREAL QUEBEC, H2Y 3Y8** |
| Date d'inscription au rôle : | **2003-01-01** |

## 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

### Caractéristiques du terrain

| | |
|---|---|
| Mesure frontale : | **26,78 m** |
| Superficie : | **906,70 m$^2$** |

### Caractéristiques du bâtiment principal

| | |
|---|---|
| Nombre d'étages : | |
| Année de construction : | |
| Aire d'étages : | |
| Genre de construction : | |
| Lien physique : | |
| Nombre de logements : | |
| Nombre de locaux non résidentiels : | |
| Nombre de chambres locatives : | |

## 4. Valeurs au rôle d'évaluation

### Rôle courant

| | |
|---|---|
| Date de référence au marché : | **2021-07-01** |
| Valeur du terrain : | **1 224 000 $** |
| Valeur du bâtiment : | **0 $** |
| Valeur de l'immeuble : | **1 224 000 $** |

### Rôle antérieur

| | |
|---|---|
| Date de référence au marché : | **2018-07-01** |
| Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : | **730 300 $** |

## 5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux de taxation : **Résiduel**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Valeur imposable de l'immeuble : | **0 $** | Valeur non imposable de l'immeuble : | **1 224 000 $** |

### Répartition des valeurs

| Imposabilité | Montant |
|---|---|
| Terrain non imposable | **1 224 000 $** |
| Immeuble non imposable | **1 224 000 $** |

### Source législative

| Loi | Article | Alinéa |
|---|---|---|
| Loi sur la fiscalité municipale | **204** | **3** |

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : **2023-08-18**
Date du rapport : **2023-08-24**

# Maison Lucien-L'Allier

## Règlement général d’emprunt

Adopté par le Conseil d’administration le 5 JUIN 2025

Ratifié par l’assemblée des membres le 12 JUIN 2025

Maya Gonzalez

Maya Gonzalez, Présidente

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EMPRUNT**

Sous réserve des lettres patentes et des règlements de l'organisme et sans restreindre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, le conseil d'administration est autorisé, au moyen d'une simple résolution, lorsqu'il le juge opportun, à :

1. Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale ;
2. Émettre des obligations ou d'autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour des prix et des sommes jugés convenables ;
3. Hypothéquer les immeubles et les meubles de la personne morale ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de celle-ci ;
4. Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales.

Le présent règlement entre en vigueur le 12 juin 2025 et abroge et remplace tout règlement antérieur d'emprunt.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

*Maya Gonzalez*_____ Bernard Bangalan_____

Maya Gonzalez Présidente Bernard Bangalan, Secrétaire

# Règlements généraux
# Bylaws

| English version | Version française |
|---|---|
| The masculine is used in this publication without prejudice for the sake of conciseness. | Dans le présent texte, le masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte. |
| **1- General provisions** | **1- Dispositions générales** |
| **1.1 Name**<br>The name of the Corporation is **Corporation Maison Lucien-L' Allier (MLL)**. | **1.1 Nom**<br>La Corporation se nomme **Corporation Maison Lucien-L' Allier (MLL)**. |
| **1.2 Head Office**<br>The Head Office of the Corporation is located at:<br>720 Lucien-L'Allier, # 106<br>Montreal, Quebec H3C 1Z8 | **1.2 Siège social**<br>Le siège social de la Corporation est situé au :<br>720, rue Lucien-L' Allier, # 106<br>Montréal, QC H3C 1Z8 |
| **1.3 Definitions**<br><br>a) Corporation: The Maison Lucien-L'Allier Corporation<br><br>b) Law: Companies Act (1.r.q., Chapter C.38 to 218, Part III)<br><br>c) Director: A member of the Board of Directors<br><br>d) Tenant: Any person holding a current and valid lease issued by the Corporation<br><br>e) By-law: Refers to the present by-laws as well as all other current regulations of the Corporation | **1.3 Définitions**<br><br>a) Corporation: La Corporation Maison Lucien-L'Allier<br><br>b) La Loi: Loi sur les compagnies (1.r.q. chap. 38 à 218, Partie III)<br><br>c) Administrateur: Membre du Conseil d'administration<br><br>d) Locataire: Toute personne qui détient un bail en vigueur avec la Corporation<br><br>e) Règlements: Désigne les présents règlements ainsi que tous les autres règlements de la Corporation alors en vigueur |
| **1.4 Mission**<br>The Corporation Maison Lucien-L' Allier is a non-profit community organization that offers long-term affordable housing with support services for autonomous individuals with mental health problems. | **1.4 Mission**<br>La Corporation Lucien-L' Allier est un organisme communautaire à but non lucratif qui offre du logement social à prix modique et qui intervient |

| | |
|---|---|
| The support services offered encourage: empowerment to remain autonomous, and to be an active member in the organization (for example: involvement in various committees and/or maintenance of the building). The interventions can consist of the referral to community resources.<br><br>Lastly, we encourage tenants to create a community which reflects their values and to follow their treatment plans. | auprès d'individus autonomes qui sont touchés directement par la maladie mentale.<br><br>Les interventions offertes encouragent : le développement d'habiletés pour demeurer autonome, à être actif au sein de l'organisme (par exemple : participer à des comités et/ou la maintenance de l'immeuble). Les interventions peuvent consister à référer les locataires à d'autres ressources communautaires pouvant les aider.<br><br>Finalement, la Maison encourage les locataires à se créer un milieu de vie à leur image et à poursuivre leur plan de traitement. |
| **1.5 Goals**<br><br>The goals of the Corporation are:<br><br>a) of an exclusively social, humanitarian and charitable nature,<br><br>b) to provide safe, affordable housing units (rooms, apartments) downtown,<br><br>c) to foster a feeling of belonging among tenants,<br><br>d) to promote the participation of tenants in the administration maintenance and activities of Maison Lucien-L'Allier,<br><br>e) to favor the reintegration of persons with mental health problems into the community and society by providing housing (apartments or rooms) and support to such persons,<br><br>f) to favor the personal development, self-reliance and autonomy of the tenants of the Corporation, | **1.5 Buts**<br><br>Les buts de la Corporation sont :<br><br>a) uniquement à caractère social, humanitaire et charitable;<br><br>b) d'offrir un logement (chambre, appartement) sécuritaire, à un prix abordable dans le centre-ville;<br><br>c) de favoriser un sentiment d'appartenance parmi les locataires;<br><br>d) de promouvoir la participation des locataires dans l'administration, l'entretien et les activités de la Maison Lucien-L' Allier;<br><br>e) de favoriser la réinsertion sociale et communautaire des personnes ayant des problèmes de santé mentale par le biais de logements (chambres ou appartements), et par l'encadrement offert à ces personnes;<br><br>f) de favoriser l'épanouissement, la prise en charge et l'autonomie des locataires de la Corporation; |

| | |
|---|---|
| g) to favor the development among tenants of a sense of responsibility towards the Maison Lucien-L'Allier and towards the community,<br><br>h) to create a link between tenants and local community resources,<br><br>i) to protect the rights of the tenants of Maison Lucien-L'Allier,<br><br>j) to represent tenants' interests in matters related to housing concerns,<br><br>k) to create a political and social strategy to help preserve the building and its grounds. | g) de favoriser le développement d'un sens des responsabilités de la part des locataires envers la Maison Lucien-L' Allier et envers la communauté;<br><br>h) de mettre les locataires en lien avec les ressources communautaires locales;<br><br>i) de protéger les droits des locataires de la Maison Lucien-L' Allier;<br><br>j) de représenter les locataires en regard des problématiques de logement;<br>k) d'établir une stratégie financière, politique et sociale afin de conserver l'immeuble et le terrain. |
| **1.6 Language**<br><br>All persons have the right to speak and receive information in English or in French, as required. | **1.6 Langue**<br><br>Chaque personne a le droit de parler et de recevoir les communications en français ou en anglais, selon son besoin. |
| **2- Members** | **2- Membres** |
| 2.1 Categories<br>The Corporation has two categories of members: tenant-members and non-tenant members.<br><br>**2.1.1 Tenant-member**<br>Is a tenant-member:<br><br>Any tenant who lives at the Maison Lucien-L'Allier, who applied for membership and who was accepted by the Board of Directors.<br><br>**2.1.2 Non-tenant member**<br>Is a non-tenant member: | **2.1 Catégories**<br>La Corporation a deux catégories de membres, soient les membres locataires et les membres non-locataires.<br><br>**2.1.1 Membre locataire**<br>Est membre locataire :<br><br>Tout locataire qui réside à la Maison Lucien-L' Allier, qui en fait la demande et qui est admis par le Conseil d'administration.<br><br>**2.1.2 Membre non-locataire**<br>Est membres non-locataire : |

| | |
|---|---|
| a) Any person who works for the Corporation as a volunteer, who applied and was accepted as such by the Board of Directors,<br><br>b) Representatives from health-care, social services, and community organizations who applied and who were admitted as such by the Board of Directors.<br><br>Any member can participate in the General Meetings, discuss any question of interest and vote. The members have the right to sit on different committees and to be elected to the Board of Directors. | a) Toute personne qui œuvre bénévolement à la Corporation, qui en fait la demande et qui est admis par le Conseil d'administration;<br><br>b) Les représentants des services sociaux et de la santé, ainsi que des organismes communautaires qui en font la demande et qui sont admis par le Conseil d'administration.<br><br>Tout membre peut assister aux assemblées générales, y prendre la parole, débattre de toute question d'intérêt et de voter. Les membres ont le droit de siéger aux différents comités et d'être élus au Conseil d'administration. |
| **2.2 Eligibility criteria**<br>A member must:<br>a) Have the ability to participate in the fulfilment of the goals for which the Corporation was founded,<br>b) Request membership in the Corporation,<br><br>c) Commit himself to respect the by-laws of the Corporation and to participate in its General Meetings,<br><br>d) Be accepted by the Board of Directors,<br><br>e) Commit oneself to active participation on a committee, on the Board of Directors or in the associative life of the Corporation. | **2.2 Conditions d'admission**<br>Un membre doit :<br>a) Être en mesure de participer à l'objet pour lequel la Corporation est constituée;<br>b) Faire une demande d'adhésion;<br><br>c) S'engager à respecter les règlements de la Corporation et à participer aux assemblées,<br><br>d) Être admis par le Conseil d'administration,<br><br>e) S'engager à participer activement dans un comité, au Conseil d'administration ou dans la vie associative de la Corporation. |
| **2.3 Resignation**<br><br>Any member may resign from membership by written notice addressed to the Board of Directors. The resignation takes effect upon the reception of the notice by the Board or at any later date indicated by the member.<br><br>A tenant-member who does not hold a current, valid lease or who no longer lives on the premises of the Corporation is considered to have | **2.3 Démission**<br><br>Un membre peut démissionner en faisant parvenir au Conseil d'administration un avis écrit. La démission prend effet dès la réception de l'avis par le conseil ou à toute date ultérieure indiquée par le membre démissionnaire. |

| | |
|---|---|
| resigned. These persons can become a non-tenant members if they make a formal request for such status.<br>The resigning member, if he is a tenant, remains nonetheless responsible for his lease. | Un membre locataire dont le bail est résilié ou qui n'habite plus l'immeuble de la Corporation, est considéré démissionnaire. Il peut devenir membre non-locataire s'il en fait la demande.<br>Le membre démissionnaire, s'il est résidant, demeure toutefois responsable de son bail. |
| **2.4 Removal**<br><br>The Board of Directors can, with the support of two-thirds (2/3) of the members of the Board, suspend for a determined period of time or remove a member who fails to honour commitments made to the Corporation or whom, by his conduct or activities, causes prejudice to the Corporation or is considered hostile to the Corporation.<br><br>Nonetheless, the Board of Directors cannot suspend or remove a member who is a Director before his mandate as a Director is revoked.<br>**2.4.1 Procedure**<br>Before deciding on the suspension or removal of a member, the Board of Directors must send the member a written notice of the motives put forward for the suspension or expulsion. The notice should also include the place, date and time of the meeting during which the Board of Directors will make its decision. The notice must be given with the same delay as the one prescribed for the convocation of that meeting.<br>The member can, at this meeting, oppose himself to the suspension or removal by making representations or transmitting a written declaration which the president of the meeting will read.<br><br>**2.4.2 Decision**<br>Not more than fifteen (15) days following the decision, the Corporation must send a written notice of the decision to the member. | **2.4 Exclusion**<br><br>Le Conseil d'administration peut, par un vote des deux-tiers (2/3) des membres du Conseil d'administration, suspendre pour une période déterminée ou exclure un membre qui ne respecte pas ses engagements envers la Corporation ou qui, par sa conduite ou ses activités, porte atteinte à la Corporation et est jugé contraire à l'intégrité de cette dernière.<br>Toutefois, le Conseil d'administration ne peut pas suspendre ou exclure un membre qui est administrateur avant que son mandat d'administrateur ait été révoqué.<br>**2.4.1 Procédure**<br>Avant de se prononcer sur la suspension ou l'exclusion d'un membre, le Conseil d'administration doit l'aviser par écrit des motifs invoqués pour cette suspension ou cette exclusion ainsi que du lieu, de la date et de l'heure de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration rendra sa décision. Cet avis doit être donné dans le même délai que celui prévu pour la convocation de cette réunion.<br>Le membre peut, lors de cette réunion, s'opposer à sa suspension ou à son exclusion en y faisant des représentations ou en transmettant une déclaration écrite que lit le président de la réunion.<br><br>**2.4.2 Décision**<br>Dans les quinze (15) jours suivant sa décision, la Corporation avise par écrit le membre de cette décision. |
| **3- General Meeting** | **3- Assemblée générale** |
| **3.1 Composition** | **3.1 Composition** |

| | |
|---|---|
| The members of the Corporation, who are called for an Annual or Special Meeting, constitute the General Meeting.<br><br>The General Meeting of members is the supreme authority of the Corporation. | Les membres de la Corporation, qu'ils soient convoqués en assemblée annuelle ou spéciale, en constituent l'assemblée générale.<br><br>L'assemblée générale des membres est l'autorité suprême de la Corporation. |
| **3.2 Annual General Meeting**<br><br>The Annual General Meeting will take place within ninety (90) days of the end of the Corporation's fiscal year, on March 31 of each year. The Board of Directors sets the date, place, and time of the meeting.<br><br>The members are called to:<br>- Accept or refuse financial statements and the budget forecast for the coming year,<br>- Appoint an auditor,<br>- Accept or reject the Activity Report of the Corporation,<br>- Define the general politics of the Corporation in compliance with the objectives of the Charter,<br>- Elect members to the Board of Directors,<br>- Ratify actions taken by the Board since the last Annual General Meeting,<br>- Make all other decisions they deem necessary for the Corporation,<br>- Evaluate the running of the Corporation. | **3.2 Assemblée générale annuelle**<br><br>L'assemblée générale annuelle a lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, lequel se termine le 31 mars de chaque année. Le Conseil d'administration fixe la date, le lieu, et l'heure de l'assemblée.<br><br>Les membres y sont convoqués pour :<br>- Accepter ou refuser les états financiers annuels ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année à venir;<br>- Nommer le vérificateur-comptable;<br>- Accepter ou refuser le rapport d'activités de la Corporation;<br>- Définir les politiques générales de la Corporation en conformité avec les objets de la Charte;<br>- Élire les membres du Conseil d'administration;<br>- Ratifier les actes posés par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale annuelle;<br>- Décider de toute autre décision que l'assemblée juge à propos de prendre au sujet de la Corporation;<br>- Évaluer le fonctionnement de la Corporation. |
| **3.3 Special General Meeting**<br><br>Special General Meetings are held at the Head Office of the Corporation or at any other location determined by the Board of Directors when circumstances warrant it. | **3.3 Assemblée générale spéciale**<br><br>Les assemblées générales spéciales sont tenues au siège social de la Corporation ou à tout autre endroit fixé par résolution du Conseil d'administration selon ce que les circonstances exigent. |

| | |
|---|---|
| **3.3.1 Meetings called upon a request by the Board of Directors**<br>The Secretary is responsible for calling a Special General Meeting when asked to do so by the majority of Board members.<br><br>**3.3.2 Meetings called upon a request by members**<br>Board members must call a Special General Meeting immediately upon receipt, by the corporate secretary, of a written request signed by at least one-fifth (1/5) of the members of the Corporation. Said request will specify what matters are to be discussed. If the meeting is not called and held within twenty-one (21) days of the receipt of the request, then the members, representing at least one-fifth (1/5) of the members of the Corporation, can call this meeting themselves, regardless of whether or not they have signed the request. | **3.3.1 Assemblée convoquée à la demande du Conseil d'administration**<br>Le secrétaire est tenu de convoquer une assemblée générale spéciale à la demande de la majorité des administrateurs.<br><br>**3.3.2 Assemblée convoquée à la demande des membres**<br>Les administrateurs doivent immédiatement convoquer une assemblée générale spéciale sur réception, par le secrétaire de la Corporation, d'une demande écrite signée par au moins un cinquième (1/5) des membres de la Corporation, indiquant les objets de l'assemblée projetée. Si l'assemblée n'est pas convoquée et tenue dans les vingt-et-un jours (21) de la date de réception de la demande, les membres représentant au moins un cinquième (1/5) des membres de la Corporation peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée, qu'ils aient été ou non signataires de la demande. |
| **3.4 Convocation notice**<br><br>The General Meeting of members is called by means of a written convocation notice, hand-delivered or mailed to all members at less ten (10) days before the date of the meeting.<br><br>In case of emergency, the delay to call a Special General Meeting can be reduced to forty-eight (48) hours. The convocation notice must be given verbally or by phone, and must be posted in plain view in the Corporation building.<br><br>All convocation notice of meeting must include the following elements:<br>- Identification of the Corporation,<br>- Date, time and place of the meeting,<br>- Preliminary Agenda of the meeting. | **3.4 Avis de convocation**<br><br>L'assemblée générale des membres est convoquée au moyen d'un avis écrit, remis de main à main ou par la poste à chacun des membres, au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée.<br><br>En cas d'urgence, le délai peut être réduit à quarante-huit (48) heures. Cet avis doit être donné verbalement ou par téléphone et affiché bien en vue dans l'immeuble de la Corporation.<br><br>L'avis de convocation comporte les éléments suivants :<br>- Identification de la Corporation;<br>- Date, heure et lieu de la tenue de l'assemblée;<br>- Projet d'ordre du jour de l'assemblée.<br><br>Pour les Assemblées spéciales, les modalités de convocation sont les mêmes. L'avis de convocation doit énoncer clairement le ou les buts de cette |

| | |
|---|---|
| For the Special Meetings, the mode of notice of meeting is the same. The convocation notice must state clearly the objectives of the meeting. Only matters on the Agenda can be discussed. | assemblée. Seules les affaires mentionnées à l'ordre du jour pourront être transigées. |
| **3.5 Quorum**<br><br>Ten (10) members in good standing present, of which the majority are tenant-members, constitutes a quorum for any General Meeting of members. | **3.5 Quorum**<br><br>Dix (10) membres en règle présents à l'assemblée, dont la majorité est des membres locataires, constituent un quorum suffisant pour toute assemblée générale des membres. |
| **3.6 Vote**<br><br>At any meeting of members, only members in good standing will have the right to one and only one vote. Voting by proxy will not be permitted.<br><br>Voting will be conducted by a show of hands, unless two (2) members request that the vote be taken by a secret poll. Issues submitted at any meeting shall be decided by a simple majority of the votes of members in good standing who are present in person, unless a special majority is required by Quebec Companies Act (L.R.Q., Chapter C-38). Elections are conducted by using secret ballots. | **3.6 Vote**<br><br>Aux assemblées des membres, seuls les membres en règle ont droit de vote, chacun ayant droit à un seul vote. Le vote par procuration est prohibé.<br><br>Le vote se prend à main levée, à moins qu'au moins deux (2) membres ne demandent la tenue d'un vote secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité simple des votes des membres en règle présents, sauf dans le cas où une majorité spéciale est prévue par la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38). Les élections se font au scrutin secret. |
| **4- Board of Directors** | **4- Conseil d'administration** |
| **4.1 Powers**<br>The Board of Directors is elected to manage all of the Corporation's business.<br><br>It performs all acts required to achieve the Corporation's goals as it is authorized to do by its patent letters and by-laws.<br><br>The Board of Directors is responsible for:<br><br>a) Pursuing the goals of the Corporation, | **4.1 Pouvoirs**<br>Le Conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires de la Corporation.<br>Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit la Corporation, conformément aux lettres patentes et aux règlements généraux.<br><br>Le Conseil d'administration est responsable de :<br><br>a) la poursuite des objectifs de la Corporation; |

| | |
|---|---|
| b) Accepting new members and the suspension or removal of members,<br>c) Developing and implementing the policies of the Corporation,<br>d) Preparing and controlling the annual budget,<br>e) All administrative decisions governed by policies,<br>f) Hiring employees of the Corporation and supervision of the Executive Director.<br><br>The Board of Directors may, at any time, buy, rent, acquire, build, and manage grounds, buildings, moveable and immoveable property for the Corporation in order to promote the interests of the Corporation.<br><br>It can make decisions regarding authorized buying and spending, as well as contracts and obligations in which it can enter into at the terms and conditions that it judges suitable.<br><br>Lastly, it insures that the rules are applied and the resolutions are executed. | b) l'acceptation des nouveaux membres et la suspension ou l'expulsion des membres;<br>c) l'élaboration et l'application des politiques de la Corporation;<br>d) la préparation et le contrôle du budget annuel;<br>e) toute décision administrative à l'intérieur des politiques;<br>f) l'embauche des employés de la Corporation et la supervision de la direction.<br><br>Il peut, en tout temps, acheter, louer, acquérir, construire et administrer des terrains, édifices ou autres biens, meubles ou immeubles de la Corporation en fonction des meilleurs intérêts de la Corporation.<br><br>Il prend les décisions concernant les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager dans les termes et les conditions qu'il juge convenable.<br><br>Enfin, il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées. |
| **4.2 Composition**<br><br>The Board of Directors is made up of seven (7) members of which four (4) are tenants and three (3) are non-tenants. The Board of Directors elects from among these members the President, Vice-President, Treasurer, and Secretary.<br><br>The Executive Director of the Corporation sits on the Board of Directors without the right to vote. | **4.2 Composition**<br><br>Le Conseil d'administration est composé de sept (7) membres dont quatre (4) membres locataires et trois (3) membres non-locataires. Le Conseil d'administration élit parmi eux les postes de président, vice-président, trésorier et secrétaire.<br><br>La direction de l'organisme siège d'office au Conseil d'administration sans droit de vote. |
| **4.3 Eligibility** | **4.3 Personne éligible** |

Any member of the Corporation who is in good standing can be elected to the Board of Directors.

Tout membre en règle de la Corporation peut être élu au Conseil d'administration.

| | |
|---|---|
| **4.4 Term of office**<br><br>The term of office of Directors will be two (2) years. On odd years, there must be an election of 3 members: two (2) tenant members and one (1) non-tenant member. On even years, there must be an election of four (4) members: two (2) tenant members and two (2) non-tenant members.<br><br>Directors cannot be re-elected for more than three (3) consecutive terms. Every Director holds office starting at the end of the meeting at which he was elected. At the end of their terms, Directors hold office until election of a successor. | **4.4 Terme et durée du mandat**<br><br>Le terme du mandat d'un administrateur est de deux (2) ans. Les années impaires, il y a élection de trois (3) membres : deux (2) membres locataires et un (1) membre non-locataire. Les années paires, il y a élection de quatre (4) membres : deux (2) membres locataires et deux (2) membres non-locataires.<br><br>Ce mandat ne peut être renouvelé plus de trois (3) fois consécutives. Un administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu. À la fin de son mandat, l'administrateur demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu. |
| **4.5 Election**<br><br>Members of the Board of Directors are elected at the Annual General Meeting of the Corporation.<br><br>The Assembly nominates a president and a secretary of the election who also act as scrutineers. These persons need not be members of the Corporation. After having accepted to take on these roles, these two persons forgoes their right to be nominated and to vote in the election.<br><br>The election takes place as follows :<br>a) The election president reads of the names of the Directors leaving office and, as the case may be, of the vacant seats.<br>b) He accepts the nomination of a candidate, as proposed by a member. The assembly can name as many candidates as it wishes.<br>c) The period of candidates' nomination ends on a seconded proposition, not contested and adopted. | **4.5 Élection**<br><br>L'élection des membres du Conseil d'administration se fait à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la Corporation.<br><br>L'assemblée nomine un président et un secrétaire d'élection qui feront aussi office de scrutateurs. Ces personnes peuvent être ou non des membres de la Corporation. Après avoir accepté d'agir en cette qualité, ces deux personnes ne peuvent pas être mises en nomination ni exercer leur droit de vote.<br><br>L'élection se déroule de la façon suivante :<br>a) Le président d'élection donne lecture des noms des administrateurs sortant de charge ainsi que, s'il y a lieu, des sièges vacants.<br>b) Il accepte les mises en candidatures sur proposition d'un membre. L'assemblée peut nommer autant de candidats qu'elle le désire. |

| | |
|---|---|
| d) The election president insures that each candidate accepts his nomination for the election; any refusal lead automatically to the withdrawal of the candidacy.<br>e) After the elimination, if there are more candidates than vacant seats, an election must be held. However, if the number of candidates is equal to or lower than the number of vacancies, the candidates are then elected by acclamation.<br>f) All elections shall be conducted by a secret poll.<br>g) Every member will receive a ballot on which he writes the names of the candidates he has chosen. The maximum number of names indicated must be equal to the number of vacant positions.<br>h) The Election President collects ballots and counts them with the Election Secretary. Candidates with the most votes are declared elected.<br>i) In the event of a tie, a second election will be held to select one candidate from among those having obtained an equal number of votes.<br>j) The Election President announces the name of the elected candidate but does not reveal the number of votes, which remains secret.<br>k) Those present at the meeting are bound by all the procedural decisions made by the President, unless they appeal and revoke these decisions.<br><br>The ballots are destroyed after the election General Meeting. | c) La période de mise en candidature prend fin sur une proposition dûment appuyée, non contestée et adoptée.<br>d) Le président d'élection s'assure que chaque candidat accepte d'être mis en nomination à l'élection; tout refus de se présenter entraîne automatiquement le retrait de la candidature.<br>e) Après cette élimination, s'il y a plus de candidats que de postes vacants, une élection doit être tenue. Cependant, si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes vacants, les candidats sont déclarés élus par acclamation.<br>f) S'il y a élection, elle est tenue par scrutin secret.<br>g) Chaque membre reçoit un bulletin de vote où il écrit le nom des candidats qu'il choisit. Il doit inscrire au maximum un nombre de noms égal au nombre de postes à combler.<br>h) Le président d'élection collecte les bulletins de vote et en fait le décompte en présence du secrétaire d'élections. Les candidats ayant accumulé le plus de votes sont déclarés élus.<br>i) En cas d'égalité, une seconde élection sera tenue seulement avec les candidats qui ont eu un nombre égal de votes.<br>j) Le président d'élection proclame les nouvelles personnes élues, sans toutefois donner le résultat du vote qui demeure secret.<br>k) L'assemblée est liée par toutes les décisions de procédure prises par le président, à moins qu'il en appelle des décisions prises et qu'il les révoque.<br><br>Les bulletins de votes sont détruits après l'assemblée générale d'élection. |
| **4.6 Vacancy**<br><br>A vacancy occurs on the Board of Directors if a Director:<br>- dies or is declared incompetent,<br>- submits his written resignation,<br>- is removed,<br>- non-motivated absence of a Director for three consecutive meetings, | **4.6 Vacances**<br><br>Il y a vacances au Conseil d'administration, dans les cas suivants :<br>- La mort ou l'incapacité d'agir d'un de ses administrateurs;<br>- La démission remise par écrit d'un administrateur;<br>- La destitution d'un des administrateurs;<br>- L'absence non motivée d'un administrateur à trois réunions consécutives; |

| | |
|---|---|
| - submits his resignation as a member of the Corporation,<br>- no longer represents the organization that delegated him to the Board.<br><br>The remaining Directors fill such a vacancy for the unexpired term of the departed Director. The remaining Directors choose the new Director with the required qualities from among the members in good standing of the Corporation. The new Director must come from the same category of members as his predecessor. | - La démission d'un administrateur comme membre de la Corporation;<br>- Lorsqu'un administrateur ne représente plus l'organisme qui l'a délégué au Conseil d'administration.<br><br>Le Conseil d'administration comble toutes vacances pour la durée non-écoulée du mandat. Le Conseil d'administration nomme un nouvel administrateur possédant les qualités requises parmi les membres en règle de la Corporation. Ce nouvel administrateur doit provenir de la même catégorie de membres que le membre sortant. |
| **4.7 Resignation**<br><br>At any time, a Director may resign from the Board by submitting his resignation in writing. The Director's resignation takes effect upon the reception of the notice or at any later date indicated by the resigning Director. | **4.7 Démission**<br><br>Un administrateur peut démissionner en tout temps de ses fonctions en présentant, par écrit, son avis de démission au Conseil d'administration. Cette démission entre en vigueur à compter de la réception de la lettre ou à toute autre date ultérieure indiquée par l'administrateur démissionnaire. |
| **4.8 Removal**<br><br>A Director can be dismissed by the members with the right to elect him in a Special General Meeting at which only those members are invited.<br><br>A Director of the Corporation can be removed for the following reasons:<br>- If he does not fulfill his duties adequately,<br>- If he does not fulfill the requirement, in force at the time, to be a member of the Corporation,<br>- If he does not follow the rules regarding conflicts of interest. | **4.8 Révocation**<br><br>Une personne administratrice peut être révoquée par les membres qui ont le droit de l'élire lors d'une assemblée générale spéciale à laquelle seuls ces membres sont convoqués.<br><br>Un administrateur de l'organisme peut être révoqué pour les raisons suivantes :<br>- S'il ne remplit pas ses fonctions adéquatement;<br>- S'il ne remplit plus les conditions requises pour être membre de l'organisme;<br>- S'il omet de se conformer aux règles concernant les conflits d'intérêt. |
| **4.9 Meetings of the Board of Directors** | **4.9 Réunion du Conseil d'administration** |

| | |
|---|---|
| The Directors will meet as often as is necessary to serve the interests of the Corporation, but at least six (6) times a year. | Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Corporation l'exigent, mais au moins six (6) fois l'an. |
| **4.10 Convocation**<br><br>The convocation notice (verbal or written) specifying the date, time and place must be given at least five (5) days before the meeting. The president sets the date and the Agenda of the meetings of the Board of Directors after conferring with its members. If the president neglects his duty, the majority of Board members can call a meeting of the Board of Directors for the said date, time and place and create an Agenda for the said meeting.<br><br>If all members of the Board of Directors are gathered together, they can, if they agree, decree that there is an official meeting. In that case, the convocation notice is no longer mandatory. The Board members must all sign a resolution to this effect to avoid any doubts about the value of this meeting.<br><br>In case of an emergency, a verbal or written notice given twenty-four (24) hours in advance is sufficient. | **4.10 Convocation**<br><br>L'avis de convocation (écrit ou verbal) spécifiant la date, l'heure et le lieu doit être donné au moins cinq (5) jours avant la réunion. Le président fixe la date et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration après une consultation auprès des membres. Si le président néglige ce devoir, la majorité des membres peuvent commander une réunion du Conseil d'administration pour telle date, telle heure, à tel endroit et établir un ordre du jour pour cette réunion.<br><br>Si tous les membres du Conseil d'administration sont réunis, ils peuvent, s'ils sont d'accord, décréter qu'il y ait réunion officielle et alors l'avis de convocation n'est pas nécessaire, les membres signant tous une résolution à cet effet afin d'éviter des doutes sur la valeur de cette réunion.<br><br>En cas d'urgence, il suffit d'un avis verbal ou écrit donné vingt-quatre (24) heures à l'avance. |
| **4.11 Quorum**<br><br>The quorum required for a meeting of the Board of Directors is set at four (4) Directors. | **4.11 Quorum**<br><br>Le quorum d'une réunion du Conseil d'administration est de quatre (4) membres. |
| **4.12 Vote**<br><br>During the Board of Directors meeting, each member has the right to one vote. The vote by proxy is prohibited. The decisions are reached by a simple majority (50 % + 1). In case of a tie vote, the discussion continues until a majority is obtained. If there is still no majority, the president may | **4.12 Vote**<br><br>Lors des réunions du Conseil d'administration, chaque membre a droit à un vote. Le vote par procuration est prohibé. Les décisions sont prises à majorité simple (50 % + 1) des votes. En cas d'égalité des voix, la discussion est reprise jusqu'à ce que la majorité soit atteinte, sinon la décision pourrait être confiée à l'assemblée générale au jugement du |

| | |
|---|---|
| judge that the decision needs to be made at a General Meeting. All members can register their dissidence or abstention in the minutes. | président. Tout membre qui le désire peut faire consigner sa dissidence ou son abstention au procès-verbal. |
| **4.13 Phone meetings**<br><br>If the majority of Directors agree, Directors can participate in a Board Meeting with the use of means allowing verbal communication among all participants, including by phone. | **4.13 Réunion téléphonique**<br><br>Les administrateurs peuvent, si une majorité d'entre eux est d'accord, participer à une réunion du conseil à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. |
| **4.14 Value of the resolutions**<br><br>The resolutions written and signed by all the Directors have the same values as if they were adopted during a regular Board of Directors meeting.<br><br>A copy of these resolutions is kept with the minutes of the Board's meeting. | **4.14 Valeur des résolutions**<br><br>Les résolutions écrites et signées par tous les administrateurs ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil.<br><br>Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil. |
| **4.15 Conflicts of interest**<br><br>A Director who has a direct or indirect interest in a company, a contract or any other activity that conflicts with his personal interest, other than the one given by his function as member, and the one of the Corporation must, at risk of loss of his mandate, divulge his interest, abstain from voting on all questions concerning the company, contract or economic activity in which he has an interest, and must avoid influencing the decision in question. The disclosure is done verbally or in writing, and is recorded to the minutes of the Board Meeting.<br><br>The Director must withdraw from the meeting for the length of the deliberations concerning the company, contract or activity in which he has an interest. | **4.15 Conflits d'intérêt**<br><br>L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un contrat ou toute autre activité mettant en conflit son intérêt personnel, autre que celui que lui confère sa qualité de membre, et celui de la Corporation doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question concernant l'entreprise, le contrat ou l'activité économique dans laquelle elle a un intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Cette divulgation est faite par écrit ou verbalement, et est consignée au procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration.<br><br>Il doit en outre se retirer de la réunion pour la durée des délibérations qui concernent l'entreprise, le contrat ou l'activité dans laquelle il a un intérêt. |

| | |
|---|---|
| **4.16 Remuneration**<br><br>No remuneration will be paid to members of the Board of Directors. Directors may be reimbursed for expenses incurred for the Corporation only if these expenses are authorized in advance. | **4.16 Rémunération**<br><br>Les administrateurs ne sont pas rémunérés; seules les dépenses qu'ils effectuent pour la Corporation, et préalablement autorisées par le Conseil d'administration, sont remboursables. |
| **5- Officers** | **5- Officiers** |
| **5.1 Elections**<br><br>After their election at the Annual Meeting of members, the Directors proceed to choose the officers of the Corporation. The officers are: President, Vice-President, Treasurer and Secretary.<br><br>During their mandate and following it, the Directors of the Corporation must assure the confidentiality of the business discussed in the Meetings. | **5.1 Élections**<br><br>Après leur élection par l'Assemblée générale des membres, les administrateurs choisissent entre eux les officiers de la Corporation. Les officiers sont: le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire.<br><br>Au cours de leur mandat et même par la suite, les personnes dirigeantes de la Corporation doivent assurer la confidentialité des affaires qui sont traitées en conseil. |
| **5.2 President**<br><br>a) The President is the Chief Executive Officer of the Corporation.<br><br>b) The President chairs General Meetings and meetings of the Board of Directors.<br><br>c) The President insures proper decision-making and carrying out of decisions.<br><br>d) The President is responsible for calling meetings and preparing agendas for the said Corporation's meetings.<br><br>e) The President insures that the Board acts in conformity with the law, rules, agreements and contracts that bind the Corporation. He | **5.2 Président**<br><br>a) Le président est l'officier exécutif en chef de la Corporation.<br><br>b) Le président préside les réunions du Conseil d'administration et les assemblées des membres de l'organisme.<br><br>c) Le président s'assure que les décisions sont prises et que les mandats sont réalisés.<br><br>d) Le président s'assure de la convocation et de la préparation de l'ordre du jour des réunions de la Corporation.<br><br>e) Le président veille à ce que le conseil agisse conformément à la Loi, aux règlements, aux conventions et contrats qui lient la Corporation. |

| | |
|---|---|
| ensures that the Corporation complies with its annual obligations as a moral person. | Il veille également à ce que la Corporation remplisse ses obligations annuelles en tant que personne morale. |
| f) The President represents the Corporation to the public. | f) Le président représente la Corporation auprès du public. |
| g) The President signs the official documents in the name of the Corporation. | g) Le président signe les documents officiels au nom de la Corporation. |
| h) The President exercises all powers and functions laid out in the by-laws of the Corporation or voted by the Board of Directors. | h) Le président exerce tous les autres pouvoirs et fonctions prévus aux règlements de la Corporation ou déterminés par le Conseil d'administration. |
| **5.3 Vice-President** | **5.3 Vice-président** |
| a) The Vice-President may exercise the powers of the President if the President is absent or acts incompetently, uncooperatively, or negligently. | a) En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, le vice-président peut exercer les pouvoirs et fonctions du président. |
| b) The Vice-President exercises all powers and duties that may be assigned to him by the Board of Directors. | b) Le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions que lui confie le Conseil d'administration. |
| **5.4 Treasurer** | **5.4 Trésorier** |
| a) The Treasurer is in charge of the finances of the Corporation. | a) Le trésorier a la charge générale des finances de la Corporation. |
| b) The Treasurer must deposit the funds of the Corporation in an appropriate account at a bank or other financial institution designated by the Board of Directors. | b) Le trésorier doit déposer l'argent et les autres valeurs de la Corporation au nom et au crédit de cette dernière dans toute banque ou institution financière que les administrateurs désignent. |
| c) The Treasurer reports as often as necessary to the President and to the Board of Directors on the financial situation of the Corporation as well as on the transactions he makes in his capacity as Treasurer. | c) Le trésorier doit rendre compte au président et au Conseil d'administration de la situation financière de la Corporation et de toutes les transactions qu'il a faites en sa qualité de trésorier, chaque fois qu'il en est requis. |

| | |
|---|---|
| d) The Treasurer prepares, maintains, and has custody or delegates custody of suitable books of account and accounting records. | d) Le trésorier doit dresser, maintenir et conserver ou voir à faire conserver les livres de comptes et registres comptables adéquats. |
| e) The Treasurer must allow authorized parties to examine the ledgers and accounts of the Corporation. | e) Le trésorier doit laisser examiner les livres et comptes de la Corporation par les personnes autorisées à ce faire. |
| f) The Treasurer must sign all documents requiring his signature. He must also exercise the powers and functions that the Board of Directors assigns to him or that are inherent to his position. | f) Le trésorier doit signer tout document nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et fonctions que le Conseil d'administration détermine ou qui sont inhérents à sa charge. |
| g) The Treasurer submits budget forecasts and administers financial resources carefully to guarantee a sound financial situation for the Corporation. | g) Le trésorier soumet les prévisions budgétaires et gère les ressources financières prudemment, de façon à assurer une bonne situation financière pour la Corporation. |
| **5.5 Secretary**<br><br>a) The Secretary has the responsibility and the safekeeping of the documents and registers of the Corporation.<br><br>b) The Secretary writes the minutes of the members' meeting and of the Board of Directors' meetings. He keeps the minutes in a Book dedicated to this purpose.<br><br>c) The Secretary gives notice of the members' meetings, of all the Board of Directors Meetings and of the latter's committees.<br><br>d) The Secretary executes the mandates given to him by the President or the Board of Directors. | **5.5 Secrétaire**<br><br>a) Le secrétaire a la responsabilité et la garde des documents et registres de la Corporation.<br><br>b) Le secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du Conseil d'administration. Il garde ces procès-verbaux dans un livre tenu à cet effet.<br><br>c) Le secrétaire donne avis de toute assemblée des membres et de toutes réunions du Conseil d'administration ou de ses comités.<br><br>d) Le secrétaire exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou le Conseil d'administration. |
| **5.6 Resignation and Removal** | **5.6 Démission et destitution**<br><br>Un officier peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit à cet effet au secrétaire de la Corporation. Sa démission entre en vigueur dès la |

| | |
|---|---|
| An officer may resign by submitting his resignation in writing to the Secretary of the Corporation. Resignations are effective upon receipt of the written notice or at any later date mentioned by the resigning officer.<br><br>Moreover, a resigning Board member ceases to be an officer of the Corporation as soon as his resignation becomes effective.<br><br>The Board of Directors may remove an officer. This officer ceases to exercise his duties from the time he is removed. | réception de l'avis ou à toute date ultérieure mentionnée par l'officier démissionnaire.<br><br>De plus, si un membre du Conseil d'administration démissionne comme administrateur, il cesse d'être officier de la Corporation dès l'entrée en vigueur de sa démission.<br><br>Le Conseil d'administration peut destituer un officier. Ce dernier cesse d'exercer ses fonctions dès qu'il est destitué. |
| **6 - Committees** | **6 - Comités** |
| To ensure the proper functioning of the Corporation, the Board of Directors may constitute committees and specify their mandate (for example: selection committee, tenants committee, etc.). The Committee's members are appointed by the Board of Directors. The committees are overseen by the Board of Directors, which implies that:<br>- The committees are subject to the decisions of the Board of Directors,<br>- The committees' recommendations must be approved by the Board of Directors,<br>- No spending may be made by the committees without the Board of Directors' approval. | Pour assurer le bon fonctionnement de l'organisme, le Conseil d'administration peut former des comités et en préciser le mandat (par exemple : comité de sélection, comité de locataires, etc.). Les membres de ces comités sont nommés par le Conseil d'administration. Les comités demeurent sous la responsabilité du Conseil d'administration, ce qui implique que :<br>- Les comités sont soumis aux décisions du Conseil d'administration;<br>- Les recommandations des comités doivent être approuvées par le Conseil d'administration;<br>- Aucune dépense ne doit être faite par les comités sans avoir été autorisée par le Conseil d'administration. |
| **7- Financial provisions** | **7 – Dispositions financières** |
| **7.1 Financial Provisions**<br><br>The fiscal year of the Corporation will begin on April 1 and end on March 31 of each year. | **7.1 Dispositions financières**<br><br>L'exercice financier de la Corporation débute le 1er avril, pour se terminer le 31 mars de chaque année. |
| **7.2 Audit** | **7.2 Vérification** |

| | |
|---|---|
| Ledgers and financial statements of the Corporation will be audited and certified yearly at the end of every fiscal year by the auditor appointed for such a purpose at the Annual General Meeting.<br><br>If, for whatever reason, an auditor ceases to carry out his duties before his term expires, the Board of Directors may fill the vacancy by appointing a successor, who will hold office until the expiry of the predecessor's term. | Les livres et états financiers de la Corporation seront vérifiés et certifiés à chaque année, à l'expiration de chaque exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle.<br><br>Si le vérificateur cesse de remplir ses fonctions pour quelque raison que ce soit avant l'expiration de son terme, les administrateurs peuvent combler la vacance en lui nommant un remplaçant qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme de son prédécesseur. |
| **7.3 Banking Instruments**<br><br>All cheques, notes and other banking instruments of the Corporation will be signed by two (2) of the following persons: the President, the Treasurer, the Secretary or any other person authorized by a resolution from the Board of Directors. | **7.3 Lettres de change**<br><br>Les chèques, billets ou autres effets bancaires de la Corporation sont signés par deux (2) des personnes suivantes : le président, le trésorier, le secrétaire ou toute autre personne autorisée par résolution du Conseil d'administration. |
| **7.4 Cheques and contracts**<br><br>The contracts and other documents that require a signature must be approved by the Board of Directors prior to their signature. They are then signed by the President or the Treasurer or by the persons appointed for that purpose by the Board of Directors. | **7.4 Chèques et contrats**<br><br>Les contrats et autres documents qui requièrent la signature doivent au préalable être approuvés par le Conseil d'administration. Ils sont ensuite signés par le président et le trésorier ou par les personnes désignées à cette fin par le Conseil d'administration. |
| **7.5 Loan**<br>The Board of Directors can, when it judges appropriate, adopt a rule to make loans, using the credit of the Corporation.<br><br>general borrowing by-law<br><br>Subject to the letters patent and by-laws of the organization and without restricting the powers conferred upon it under the Companies Act, Part III, the Board of Directors is authorized, by simple resolution, when it deems it advisable, to : | **7.5 Emprunt**<br>Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour faire des emprunts de denier sur le crédit de la Corporation.<br><br>règlement général d'emprunt<br><br>Sous réserve des lettres patentes et des règlements de l'organisme et sans restreindre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, le conseil d'administration est autorisé, au moyen d'une simple résolution, lorsqu'il le juge opportun, à :<br><br>1. Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale ; |

| | |
|---|---|
| 1. Borrow money on the credit of the corporation;<br>2. Issue bonds or other securities of the corporation and pledge them as security or sell them for prices and sums deemed appropriate;<br>3. Morgage the immovables and movables of the legal person or otherwise encumber the movable property of the legal person;<br>4. Notwithstanding the provisions of the Civil Code of Québec, take a morgage, even an open morgage, on a universality of property, movable or immovable, present or future, corporeal or incorporeal, all in accordance with section 34 of the Act respecting special powers of legal persons. | 2. Émettre des obligations ou d'autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour des prix et des sommes jugés convenables ;<br>3. Hypothéquer les immeubles et les meubles de la personne morale ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de celle-ci ;<br>4. Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales. |
| **8- Other dispositions** | **8 – Autres dispositions** |
| **8.1 Declarations**<br><br>The President and all persons with authorization of the President may appear before a court and speak on behalf of the Corporation whenever a court issues a brief or an ordinance, or whenever a court conducts an interrogation. This person may speak on behalf of the Corporation during any legal procedure, as long as the Corporation is directly concerned. | **8.1 Déclarations**<br><br>Le président ou toute personne autorisée par le président est autorisé à comparaître et à répondre pour la Corporation à tout bref, ordonnance, interrogatoire émis par une Cour et à répondre, au nom de la Corporation, à toute procédure à laquelle la Corporation est partie. |
| **8.2 Modification of the By-laws**<br><br>Any proposition of modification to the Charter or the By-laws must by accepted by the Board of Directors and presented in writing to the members at least fifteen (15) days before an Annual or a Special Meeting.<br><br>The modification must be ratified by at least two-thirds (2/3) of the members present at the General Meeting. | **8.2 Modifications des règlements généraux**<br><br>Toute proposition de modification de la charte ou des règlements généraux doit être acceptée par le Conseil d'administration et présentée par écrit aux membres au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle ou spéciale.<br><br>Les modifications doivent être ratifiées par au moins les deux-tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée générale. |

| | |
|---|---|
| **8.3 Dissolution**<br><br>According to the Law, the Charter, and the By-Laws of the Corporation, any discussion or resolution resulting in the merger, liquidation, or dissolution of the Corporation is decided at the Annual General Meeting of the Corporation. The decision requires the approval of two-thirds (2/3) of the members. In the event of dissolution, the assets of the Corporation will be donated to a Corporation or an institution pursuing similar objectives. | **8.3 Dissolution**<br><br>Sous réserve des exigences de la Loi, de la Charte et du règlement, toute discussion ou résolution entraînant la fusion, la liquidation ou la dissolution de la Corporation est du ressort de l'assemblée générale de la Corporation. Cette décision doit être prise par deux tiers (2/3) des membres. En cas de dissolution, les actifs seront versés à une corporation ou une institution poursuivant des objectifs semblables. |
| **8.4 Sanctions**<br><br>This in-house regulation goes into effect upon its acceptance at the General Meeting. | **8.4 Sanctions**<br><br>Le présent règlement de régie interne entre en vigueur dès son acceptation par l'assemblée générale. |
| **Thursday, June 22, 1989**<br>**Amended June 1998**<br>**Amended May 2016**<br>**Ammended June 2025** | **Jeudi le 22 Juin 1989**<br>**Amendé Juin 1998**<br>**Amendé Mai 2016**<br>**Amendé Juin 2025** |

MANŒUVRE architecture

**Lucie Babin, architecte** PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca

# PROJET
# MAISON LUCIEN L'ALLIER

## ÉTUDE DE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT
## 13 SEPTEMBRE 2023

**Pour**

**Jennifer Harper**

Corporation Maison Lucien L'Allier
55 avenue Mont-Royal Ouest bureau 602
Montreal
H2T 2S6

**Représenté par**

**BÂTIR SON QUARTIER**

**Justine Delsaut**

Agente de développement
jdelsaut@batirsonquartier.com
T 514 933-2755 poste 2230
2155, rue Saint-Patrick, Québec

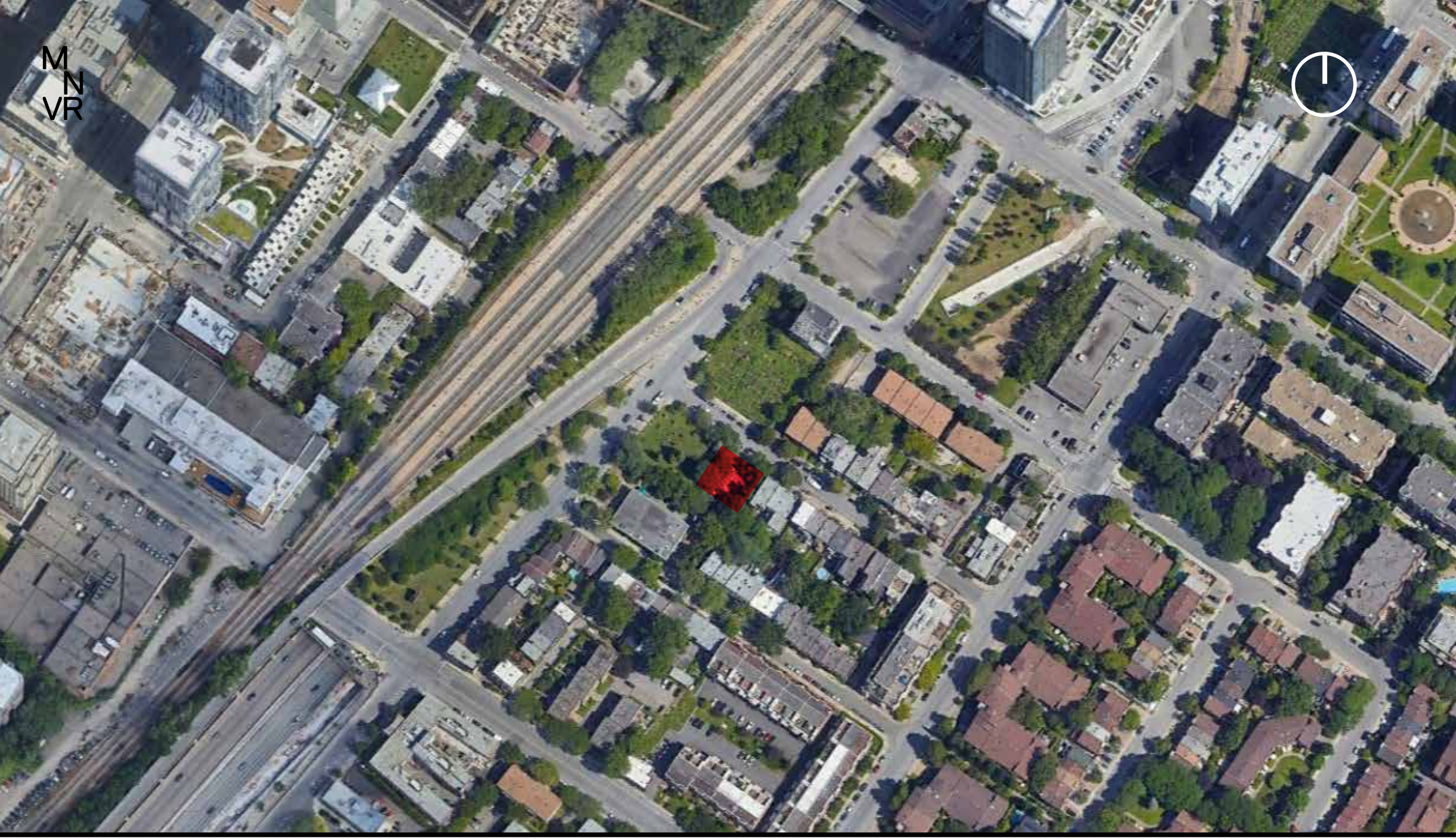


## 2 CONTEXTE

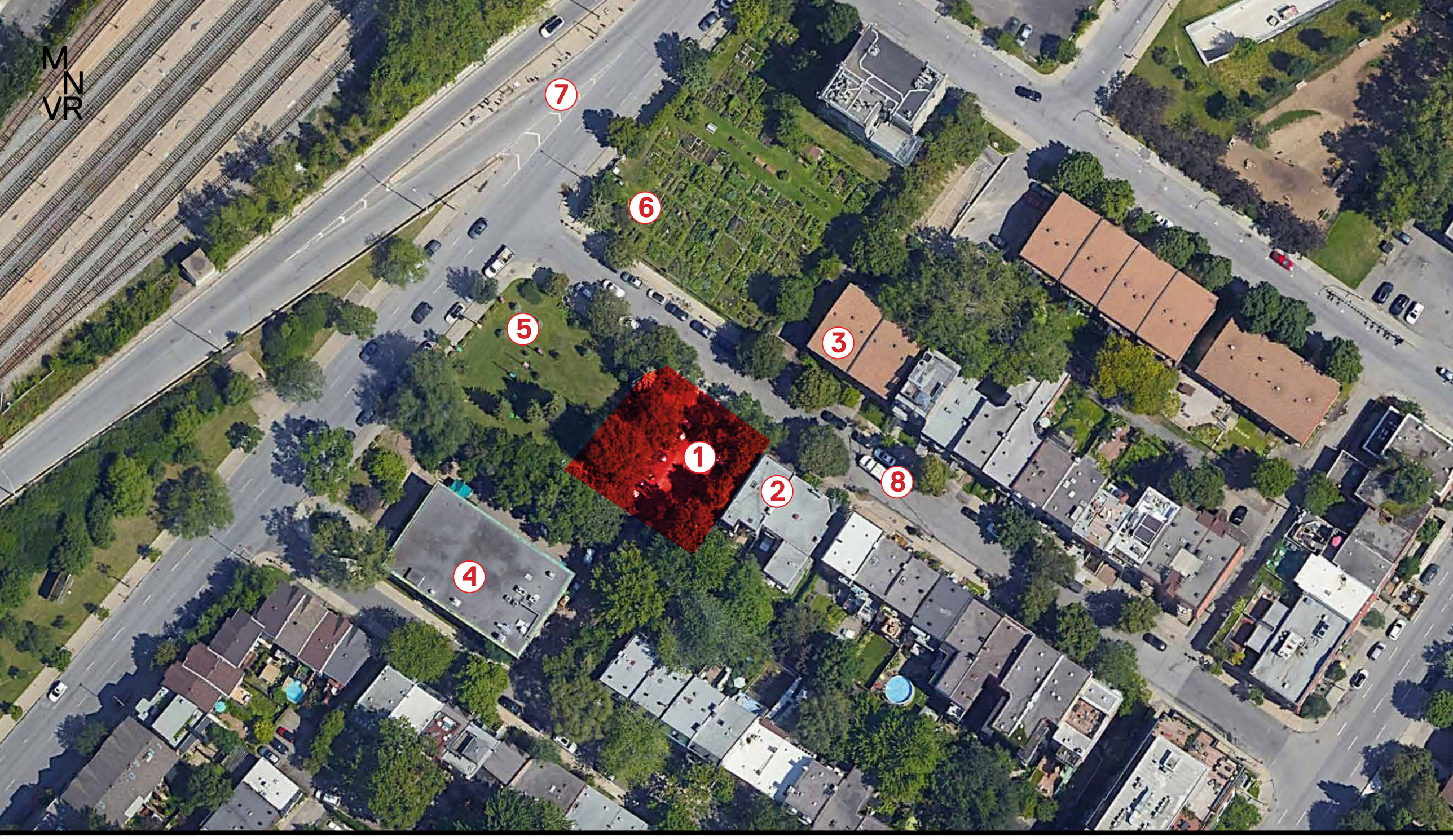




# 3 CONTEXTE

7 BRETELLE D’ACCÈS À L’AUTOROUTE

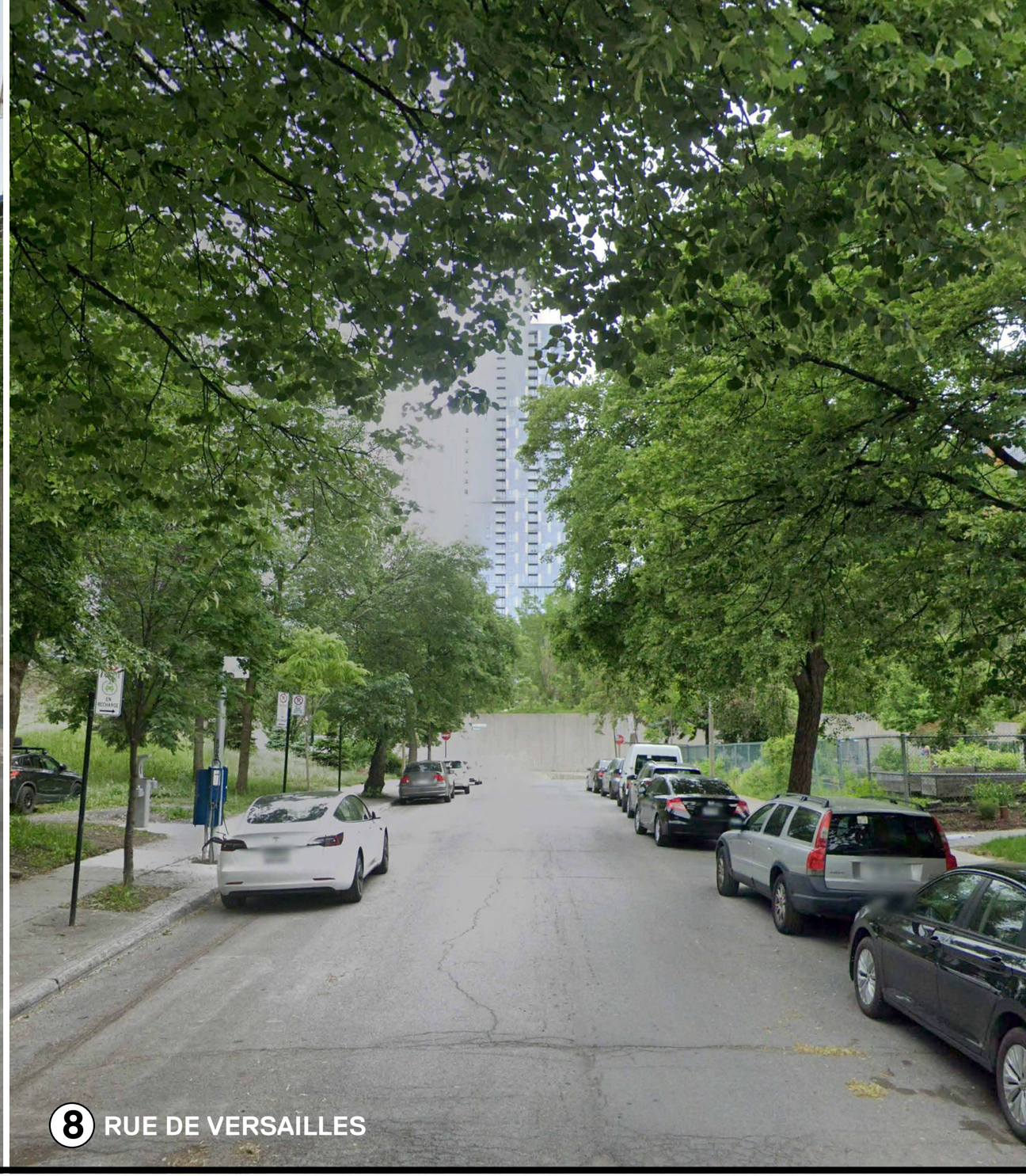

8 RUE DE VERSAILLES

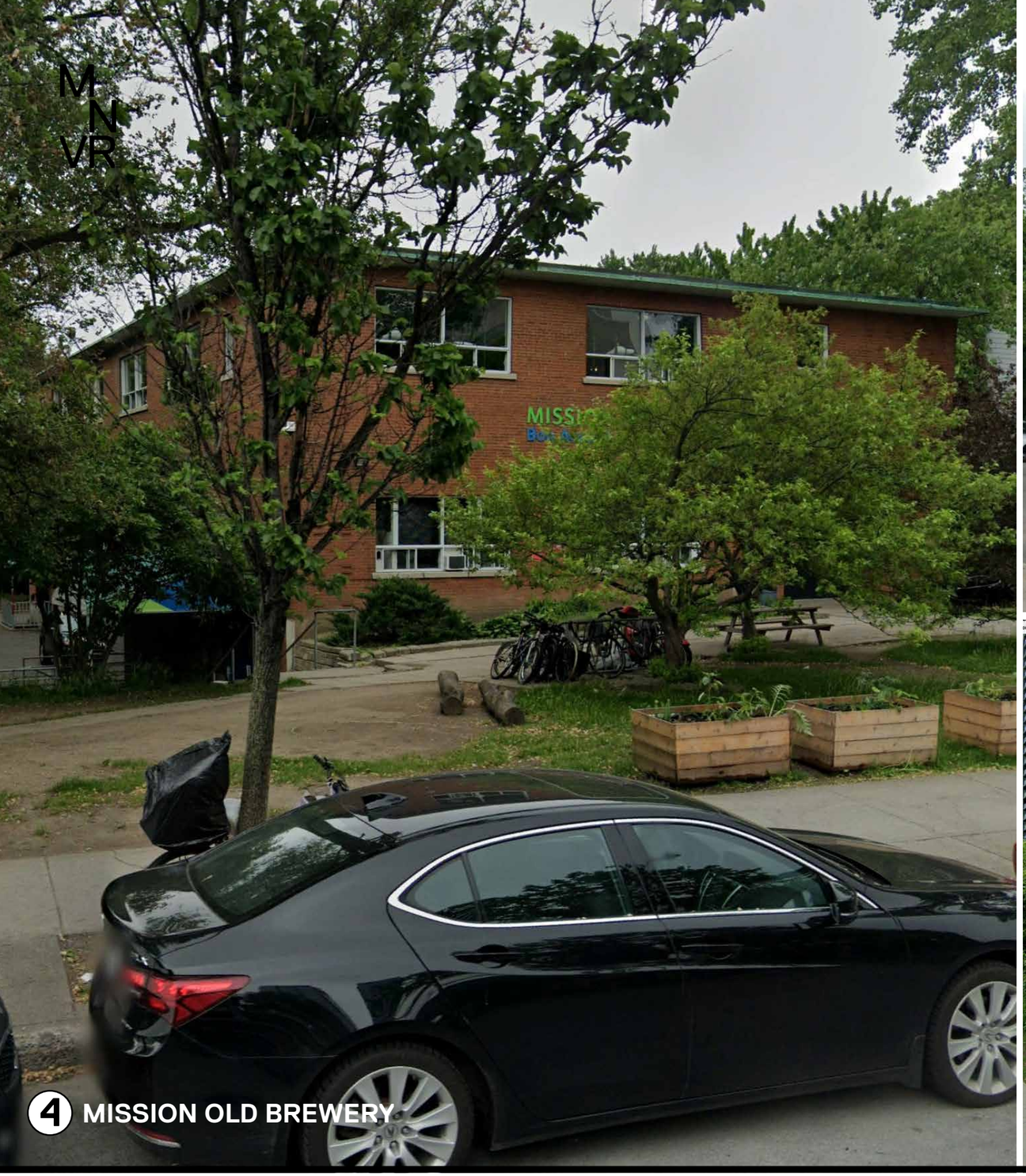

## 5 CONTEXTE

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**
13 SEPTEMBRE 2023

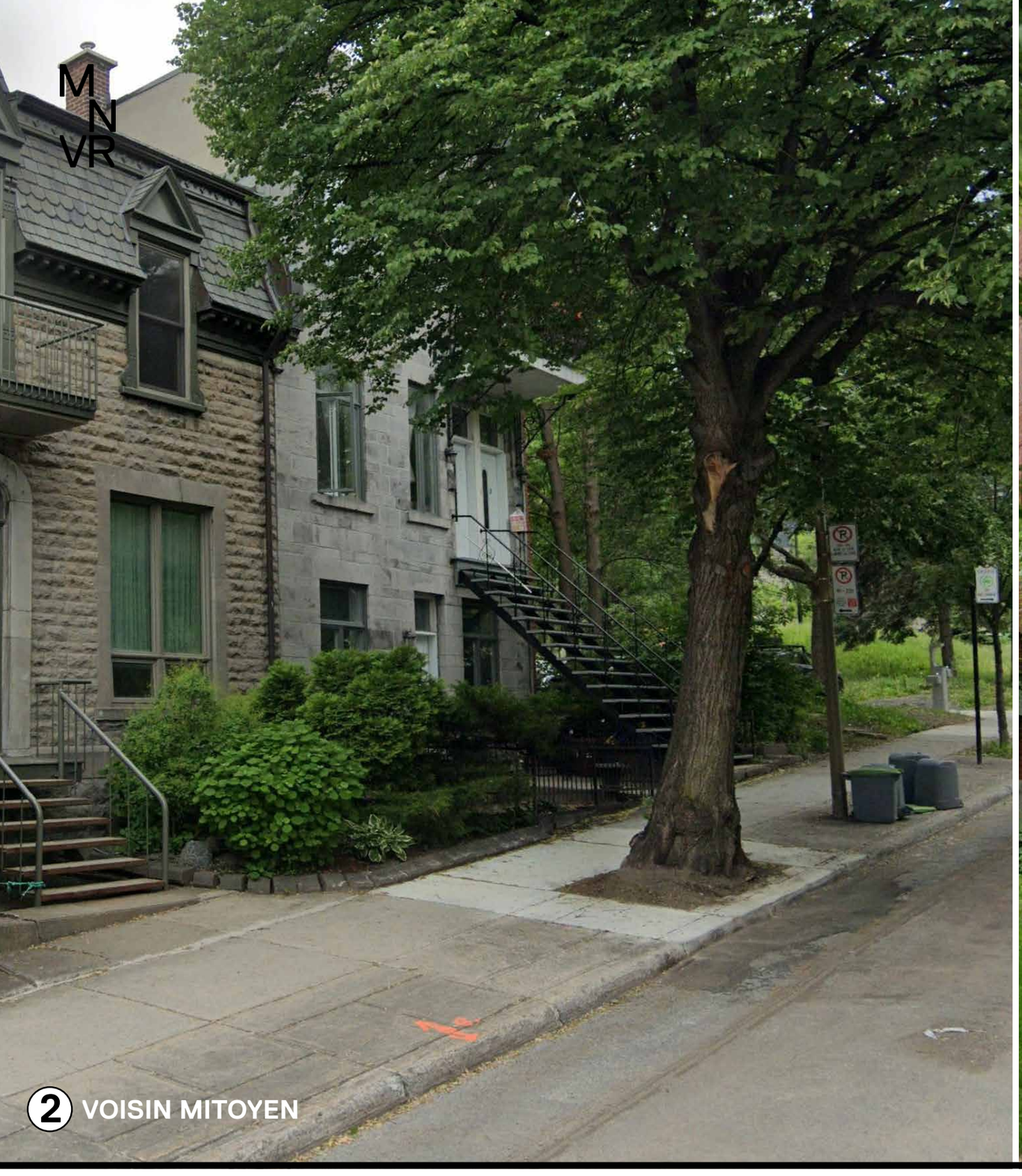
2 VOISIN MITOYEN

3 VOISIN EN FACE

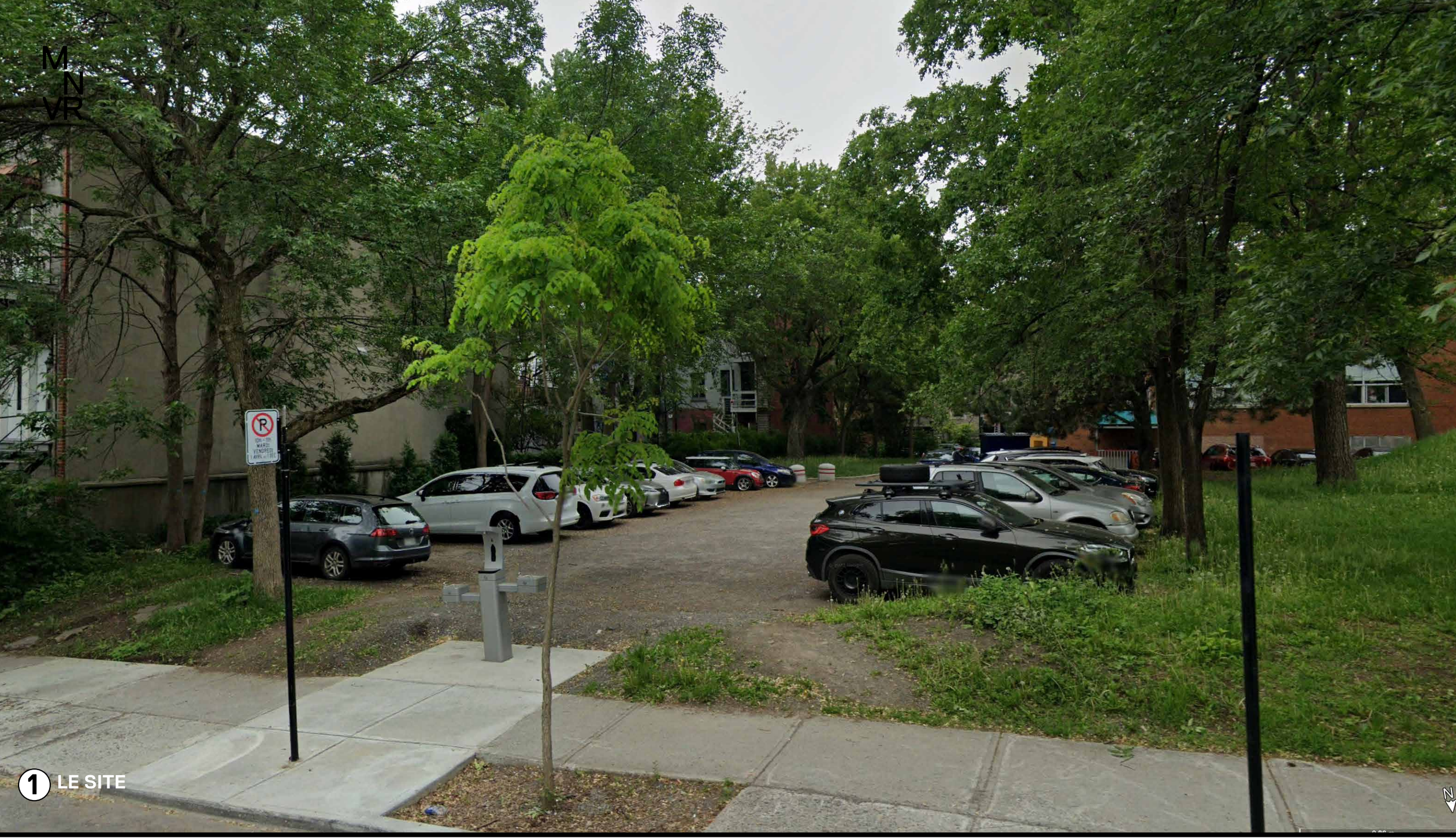
1 LE SITE

R.2++
2 160 201
autoroute 720
1 852 848
Mitoyenneté non renseignée
1 852 853
S: 386.7
1 852 846
S: 1 133.4
#1490
1 852 849
S: 516.7
2 160 074
S: 306.5
rue Lusignan
#780-84
#630
#620
#610-12
#800-04
#794-96
#788-90
#1852 855
#1852 857
#1852 865
#1852 867
#1852 869
#1852 871
#1852 873
#1852 875
#1852 877
#1852 879
#1852 881
#1852 883
#1852 885
#1852 887
#1852 889
#1852 891
#1852 893
#1852 895
#1852 897
#1852 899
#1852 901
#1852 903
#1852

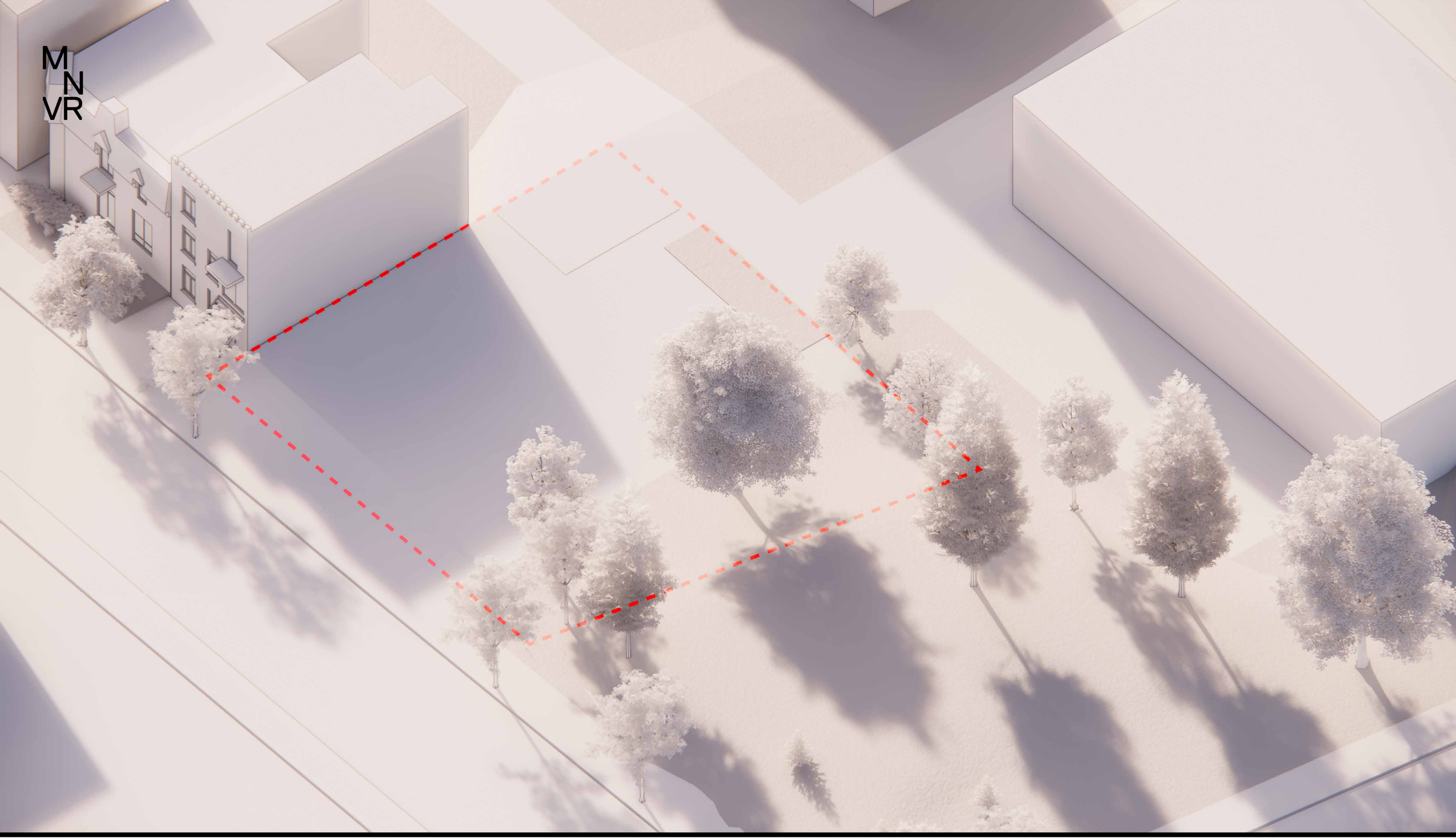


9 SCHÉMA 1 - SITE EXISTANT

MAISON LUCIEN L'ALLIER
13 SEPTEMBRE 2023

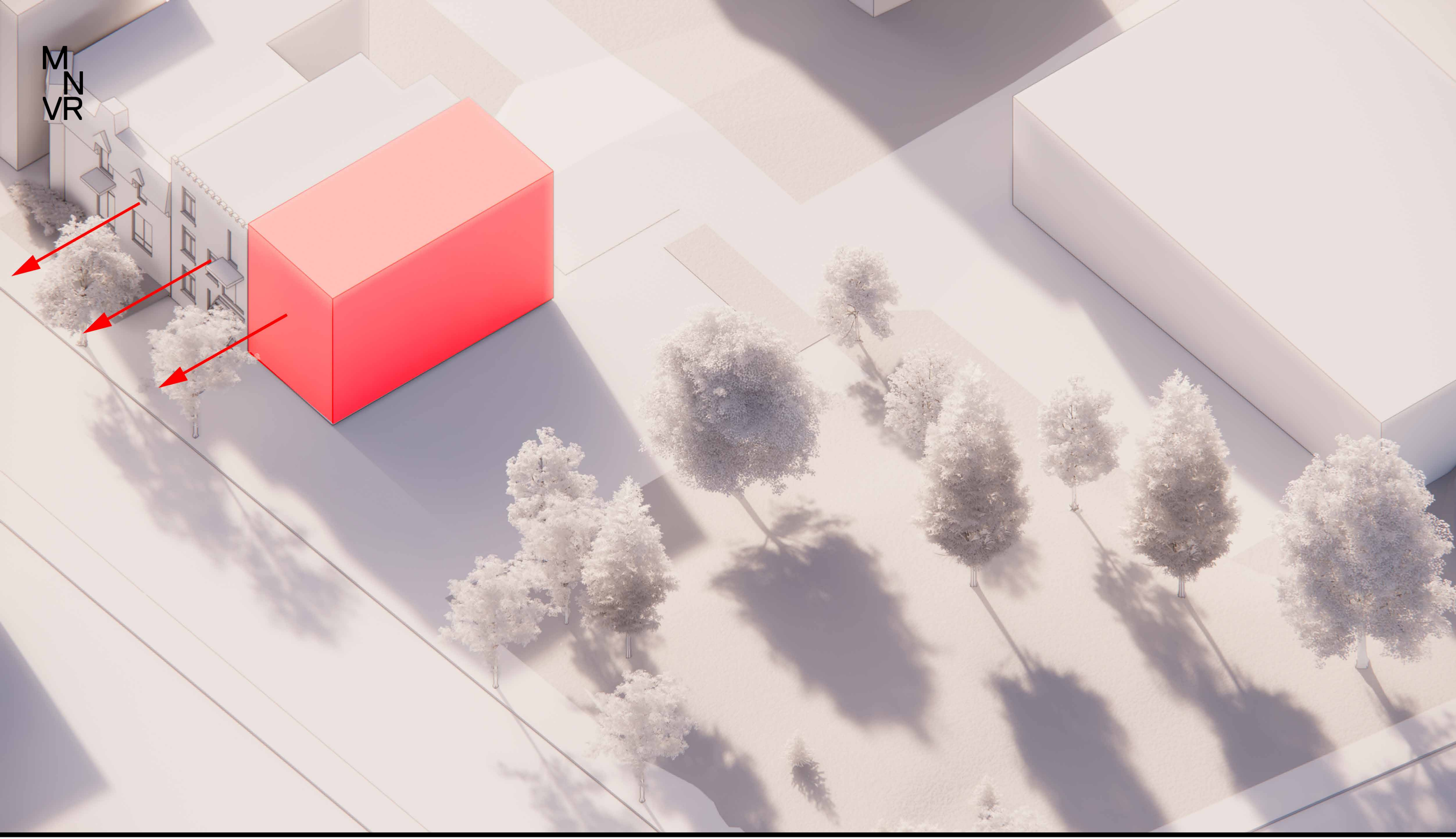


## 10 SCHÉMA 2 - ALIGNEMENT DES VOLUME

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**
13 SEPTEMBRE 2023

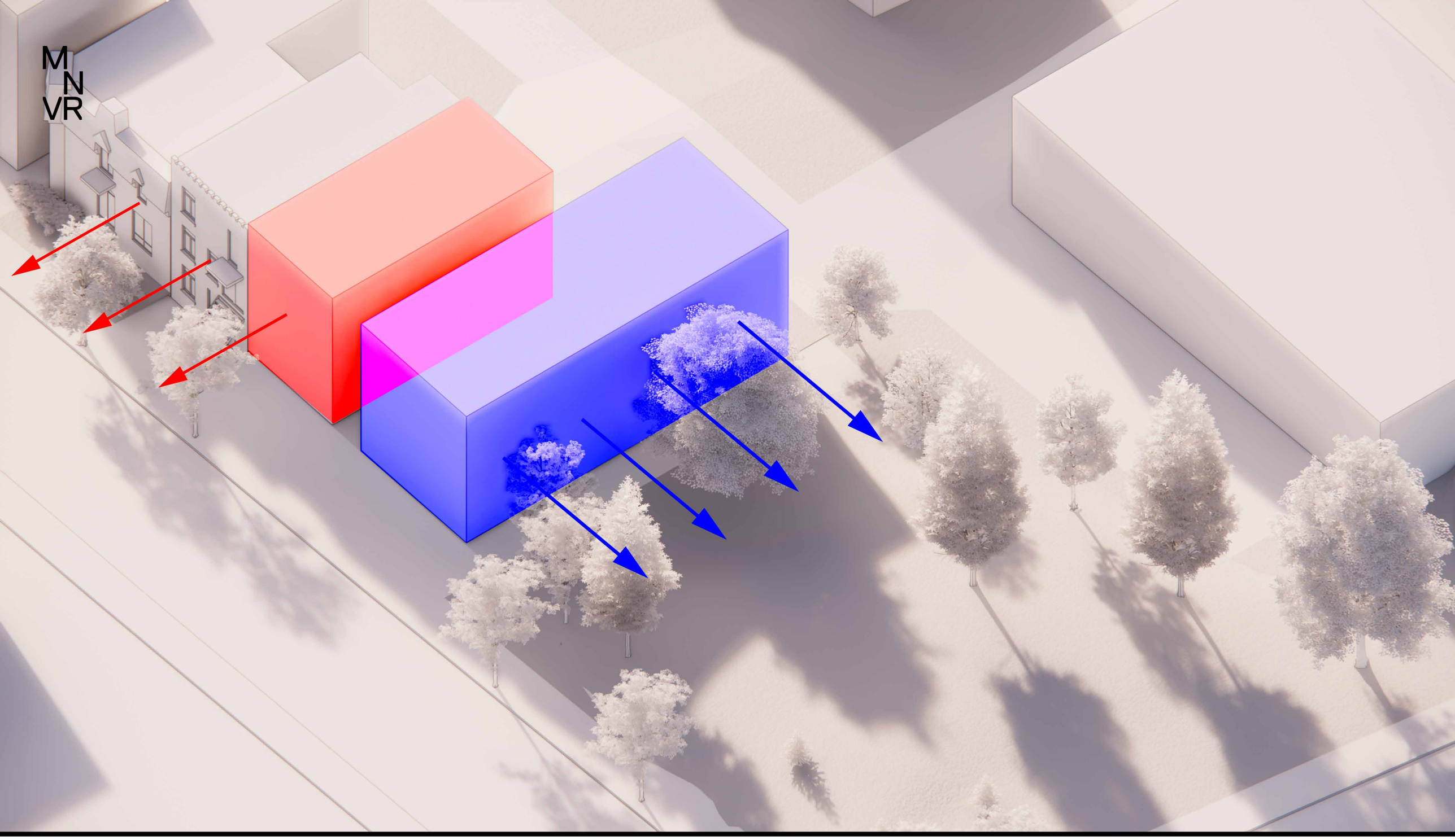


## 11 SCHÉMA 3 - ORIENTATION VERS LE PARC

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**
13 SEPTEMBRE 2023

MAISON LUCIEN L'ALLIER
13 SEPTEMBRE 2023

## 12 AXONOMÉTRIE

# 13 VUE DE LA RUE VERSAILLES

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**
13 SEPTEMBRE 2023

MAISON LUCIEN L'ALLIER
13 SEPTEMBRE 2023

# 14 PERSPECTIVE RUE

MNVR

**LE BÂTIMENT OFFRIRA 15 LOGEMENTS, UNE SALLE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE DES ESPACES DE BUREAUX POUR L'ORGANISME.**

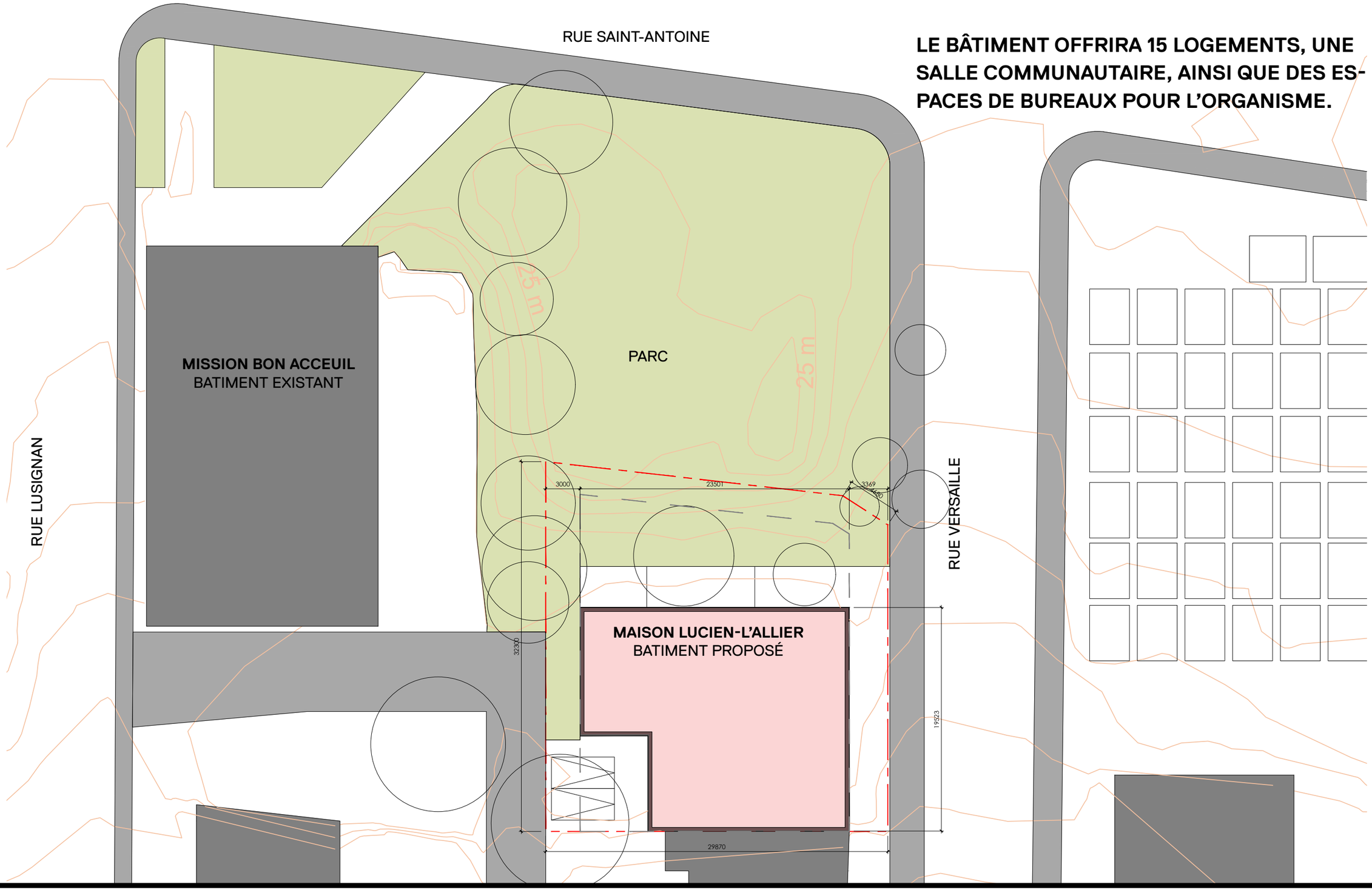


## 15 SCHÉMA D'IMPLANTATION

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**
13 SEPTEMBRE 2023

MNVR

CLOTURE

BRUTE
408.6 m²
4398 ft²

NETTE
393.2 m²
4233 ft²

32300

BUREAU
INTERVENTION

BUREAU

BUREAUX (BR.)
65.3 m²
658 ft²

BUREAUX (NET.)
62.3 m²
628 ft²

BUREAU

ENTRÉE
BUREAUX

SALLE COMMUNAUTAIRE (NET)
55.2 m²
556 ft²

SALLE COMMUNAUTAIRE (BR.)
56.9 m²
573 ft²

SDB
8.0 m²
81 ft²

MEC.
10.4 m²
105 ft²

RANG

BUAND.
5.5 m²
56 ft²

CONC.
3.7 m²
37 ft²

CIR. (BR.)
50.9 m²
513 ft²

CIR. (NET)
49.8 m²
502 ft²

MATIERE RÉS. (BR.)
22.3 m²
225 ft²

MATIERE RÉS. (NET.)
22.1 m²
222 ft²

1CC (BR.)
57.4 m²
579 ft²

1CC (NET)
54.6 m²
550 ft²

SAS
SENTRÉE

E.H.

1CC (BR.)
63.9 m²
644 ft²

1CC (NET)
61.3 m²
617 ft²

3000
[9'-10"]

# 16 PLAN RDC

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

13 SEPTEMBRE 2023

MNVR

BRUTE
410.5 m²
4418 ft²

NETTE
395.3 m²
4255 ft²

32300

1CC (BR.)
54.1 m²
545 ft²
1CC (NET)
51.4 m²
518 ft²

1CC (BR.)
55.1 m²
555 ft²
1CC (NET)
54.1 m²
545 ft²

1CC (BR.)
55.1 m²
555 ft²
1CC (NET)
54.1 m²
545 ft²

1CC (BR.)
54.1 m²
545 ft²
1CC (NET)
51.4 m²
518 ft²

BUAND. (BR.)
4.6 m²
46 ft²
BUAND. (NET)
3.8 m²
39 ft²

CIR.+ TECH. (BR.)
59.7 m²
601 ft²

CIR.+ TECH. (NET)
58.0 m²
584 ft²

E.H.

E.H.

1CC (BR.)
63.9 m²
644 ft²
1CC (NET)
61.3 m²
617 ft²

1CC (BR.)
63.9 m²
644 ft²
1CC (NET)
61.3 m²
617 ft²

3000 [9'-10"]

2000 [6'-7"]

# 17 PLAN NIVEAU 2-3

# MAISON LUCIEN L'ALLIER

13 SEPTEMBRE 2023

M
N
VR

## 18 ÉLÉVATION EST (RUE VERSAILLES)

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**
13 SEPTEMBRE 2023

M
N
VR

# 19 ÉLÉVATION PARC (NORD)

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**
13 SEPTEMBRE 2023

M
N
VR

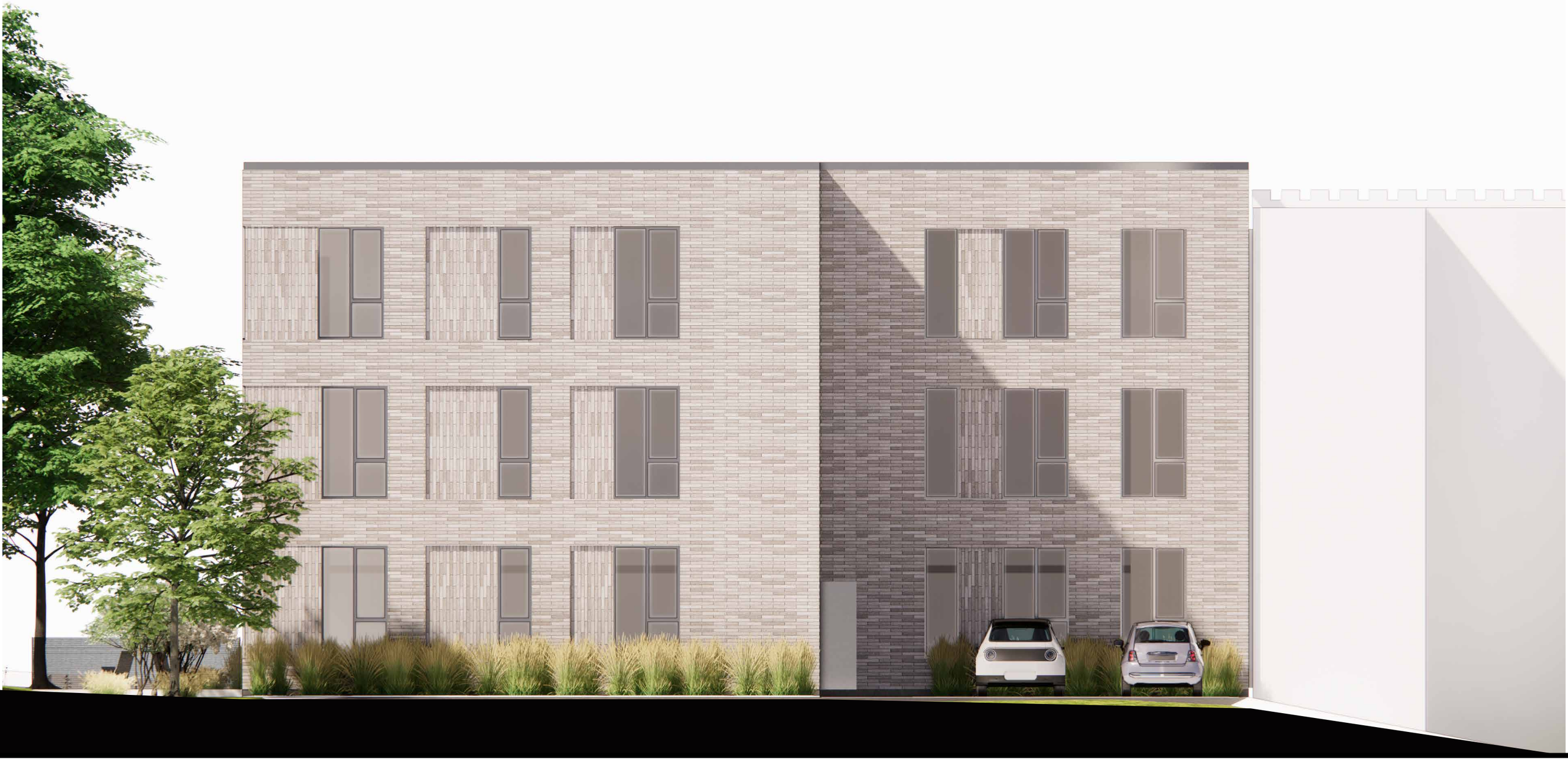

## 20 ÉLÉVATION OUEST (RUELLE)

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

13 SEPTEMBRE 2023

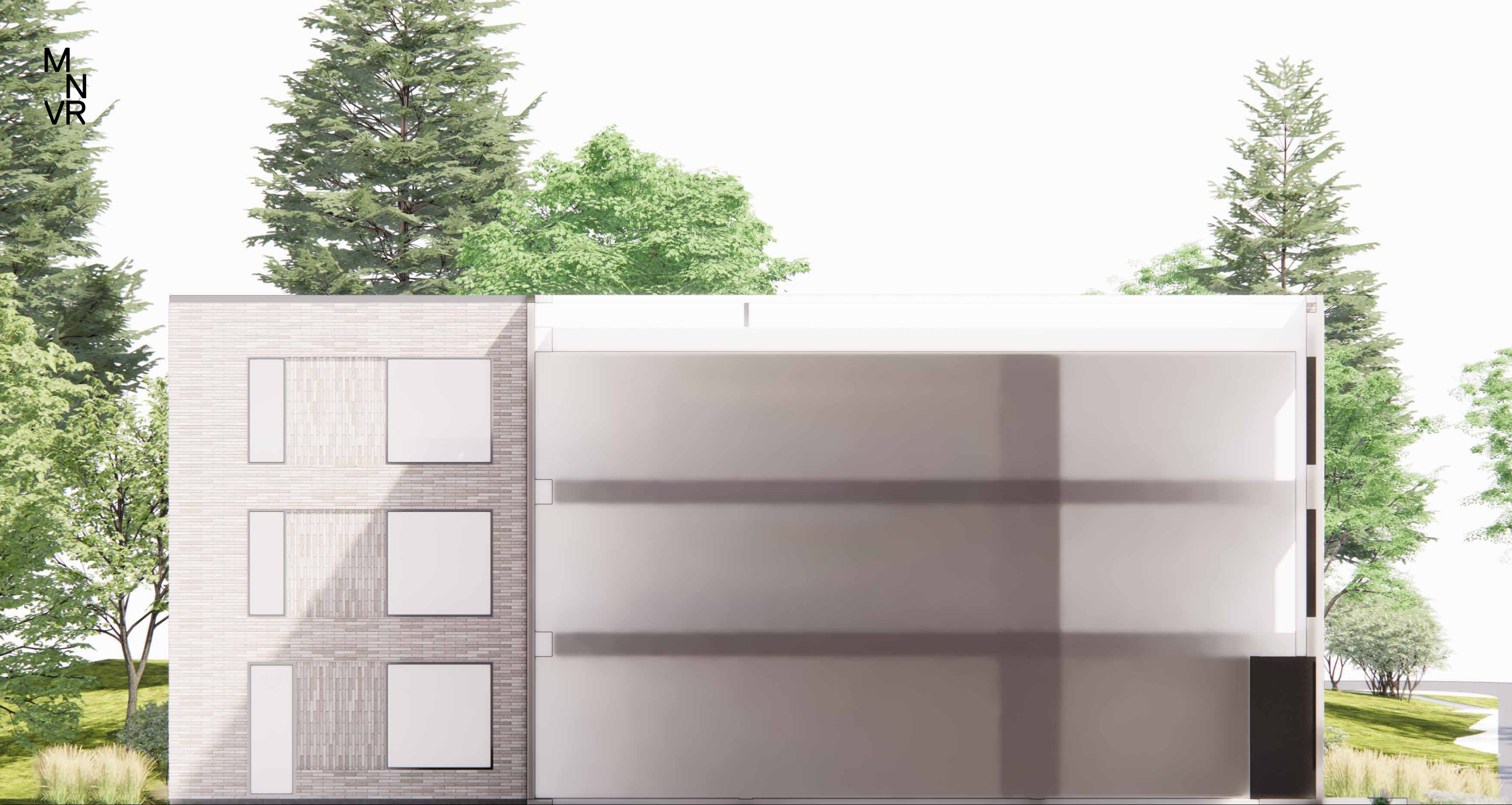

# 21 ÉLÉVATION SUD (COURS)

**MAISON LUCIEN L'ALLIER**

13 SEPTEMBRE 2023

Corporation Maison Lucien L'Allier

720 rue Lucien L'Allier, bureau #106, Montréal, Québec, H3C 1Z8
Tel: (514) 932-1898 Fax: (514) 932-5098
maison-lucienlallier@videotron.ca

# Programme d'habitation abordable Québec

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Corporation Maison Lucien-l'Allier, tenue le 24 aout 2023 au sur ZOOM.

À cette réunion où il y avait quorum, sur motion dûment proposée et appuyée, il a été résolu ce qui suit :

> Que la Corporation Maison Lucien-l'Allier présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.
>
> Que Jennifer Harper soit autorisé(e) à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

Adoptée.

Cet extrait de procès-verbal est certifié conforme à l'original.

Bernard Bangalan
Secrétaire du conseil d'administration

Fait à Montréal le 9 septembre 2023.

Corporation Maison Lucien L'Allier

720 rue Lucien L'Allier, bureau #106, Montreal, Quebec, H3C 1Z8
Tel. (514) 932-1898 Fax. (514) 932-5098
maison-lucienlallier@videotron.ca

EXTRAITDU PROCES-VERBAL
DU Conseil d'administration de la Corporation Maison Lucien-l 'Allier
Tenue le 24 aout 2023 sur zoom.

Résolution 2023-08-24-01
ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PHAQ Programme Habitation Abordable Québec

Sur proposition dument proposée et appuyée il fut résolu de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ)
Que la totalité des unités offertes dans le cadre du projet MLL 2; soit 15 logements, dispose d'un supplément Au Loyer.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 9 SEPTEMBRE 2023

Bernard Bangalan
Secrétaire

# PROJET MAISON LUCIEN-L'ALLIER

## DOSSIER DÉFINITIF - 75% D'AVANCEMENT POUR COORDINATION


| | |
|---|---|
| A-001 | PLAN D'IMPLANTATION ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION |
| A-002 | COMPOSITIONS TYPES |
| A-003 | CLOISONNEMENTS TYPES |
| A-004 | PORTES, CLOISONS MOBILES, CLOISONS VITRÉES ET MURS RIDEAUX |
| A-005 | FENÊTRES ET FINIS |
| A-010 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| A-011 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2 |
| A-012 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3 |
| A-100 | PLAN DE CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| A-101 | PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2 |
| A-102 | PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3 |
| A-103 | PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE |
| A-110 | PLAN DE PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| A-111 | PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2 |
| A-112 | PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 3 |
| A-200 | ÉLÉVATION AVANT (RUE DE VERSAILLES) |
| A-201 | ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (PARC) |
| A-202 | ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE) |
| A-203 | ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (MUR MITOYEN) |
| A-210 | ÉLÉVATION PARTIELLE - JEU DE BRIQUES ET DÉTAILS DE MAÇONNERIE |
| A-300 | COUPE LONGITUDINALE 1 |
| A-301 | COUPE LONGITUDINALE 2 |
| A-302 | COUPE TRANSVERSALE 1 |
| A-303 | COUPE TRANSVERSALE 2 |
| A-400 | PLANS ET COUPES D'ESCALIERS D'ISSUE |
| A-401 | DÉTAILS D'ESCALIER |
| A-402 | PLANS, COUPES ET DÉTAILS D'ASCENSEUR |
| A-500 | DÉTAILS TYPIQUES D'ENVELOPPE |
| A-501 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| A-502 | DÉTAILS D'ENVELOPPE - MUR MITOYEN |
| A-503 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| A-504 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| A-510 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES - PORTES ET FENÊTRES |
| A-511 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES |
| A-520 | DÉTAILS INTÉRIEURS TYPES |
| A-521 | DÉTAILS INTÉRIEURS |
| A-601 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| A-602 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| A-604 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - LOGEMENTS |
| A-605 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - SALLES DE BAIN DES LOGEMENTS |
| A-701 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| A-702 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| A-703 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE - BUREAUX ET SALLE COMMUNAUTAIRE |



## MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
514 932 1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

2025-03-28 17:06:25

# EXIGENCES DE CONSTRUCTION

## RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Bâtiment EST assujetti :
- à l'application de la loi sur le bâtiment, chapitre B-1.1
- au règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la ville de montréal (11-018)
- au Code de construction du Québec, chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié QC)

URBANISME

R.01-282 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

## DESCRIPTION DU PROJET

Construction d'un bâtiment neuf de 15 unités de logement et un espace bureau au rez-de-chaussée. Petit bâtiment assujetti aux parties 1, 7, 8, 9 et 11 de la division B du CNB 2015 (modifié QC)

## DONNÉES DU BÂTIMENT

USAGES PRINCIPAUX: C (Habitations) - 15 logements
D (Établissement d'affaires)

Les espaces communautaires sont des usages secondaires puisqu'ils sont réservés à l'usage exclusif des locataires. L'organisme n'offrira aucun service aux résidents tel que le lavage, les repas ou des soins infirmiers.

| | |
|---|---|
| AIRE DE BÂTIMENT | 453 m² |
| HAUTEUR DE BÂTIMENT | 3 étages |
| SYSTÈME DE GICLEURS | Non requis |
| SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE | Requis 9.10.18.2 c) (car plus de 10 pers. y dorment) |
| CONSTRUCTION AUTORISÉE | Combustible sauf mur latéral gauche: incomb. |
| ENTRÉE ET PARCOURS SANS OBSTACLES | Sur tous étages desservis par ascenseur 3.8.2.3 |

## EXIGENCES DE COMPARTIMENTATION

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU MINIMAL REQUIS (DRF)

| | | |
|---|---|---|
| PLANCHERS | 45min | 9.10.8.1 |
| TOIT | 0min | 9.10.8.7 |
| ÉLÉMENTS PORTEURS | 45min | 9.10.8.3 |
| ENTRE LES ISSUES ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 45min | 9.9.4.2 1) |
| MUR MITOYEN (COUPE-FEU) | 120min, 60min. de notre côté (11-018 art. 7) Minimum 90mm de maçonnerie | |
| ENTRE LES SUITES D'HABITATION ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 45min | 9.10.9.14 |
| ENTRE SUITES D'AFFAIRES ET HABITATION | 1h | 9.10.9.11 1) |
| ENTRE LE CORRIDOR COMMUN ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 45min | 9.10.9.15 |
| ENTRE LES LOCAUX TECHNIQUES ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 1h | 9.10.10.3 |
| ENTRE GAINE VERTICALE D'ASCENSEUR ET AUTRE ESPACE | 45min ou 60min selon plancher situé au-dessus 9.10.1.3 6), 3.2.8.1, 3.5.3.1 1) | |
| ENTRE LES LOCAUX RANGEMENT ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 45min | 9.10.10.6 |
| ENTRE LOCAUX D'ENTREPOSAGE D'ORDURES COMBUSTIBLE ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 45min | 9.10.10.6 |
| ENTRE LES LOCAUX DE CONCIERGE ET LE RESTE DU BÂTIMENT | 1h | 9.10.10.3 1) |
| ENTRE BUANDERIE COLLECTIVE ET RESTE DU BÂTIMENT | 0h | 3.3.1.22 |

## SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

Calcul par compartiment 9.10.14.2 et 9.10.14.5

FAÇADE EST - AVANT (Calcul par façade complète)
Distance limitative = 11m
Surface totale de la façade de rayonnement = 174,5 m2
% de Baies non protégées autorisées = 47,5%
Degré de résistance au feu exigé = 45 min
Construction combustible autorisée
Revêtement incombustible exigé

FAÇADE NORD - LATÉRALE DROITE (Calcul par façade complète)
Distance limitative = 9,2m
Surface totale de la façade de rayonnement = 207,2 m2
% de Baies non protégées autorisées = 35,2%
Degré de résistance au feu exigé = 45min (avant)
Construction combustible autorisée
Revêtement incombustible exigé

FAÇADE OUEST - ARRIÈRE (Calcul par compartiment)
Distance limitative = 4.9m (compartiments C1, C2 et C5) et 6,18m (compartiments C3 et C4)
Surface totale de la façade de rayonnement = 174,5m2
% de Baies non protégées autorisées = 61,05% (compartiments C1, C2 et C5), 88,88% (compartiments C3 et C4)
Degré de résistance au feu exigé = 1h
Construction combustible autorisée
Revêtement incombustible exigé

FAÇADE SUD - LATÉRALE GAUCHE (Calcul par compartiment)
Distance limitative = 0m (façade mitoyenne)
Surface totale de la façade de rayonnement = 66,2m2
% de Baies non protégées autorisées = 0%
Degré de résistance au feu exigé partout = 1h
Construction incombustible exigée
Revêtement incombustible exigé

# SCHÉMAS DE COMPARTIMENTATION

0 min.
45 min.
60 min.

**COUPE**

**NIVEAU R.D.C.**

**NIVEAU 2**

**NIVEAU 3**

## NIVEAU DE RÉFÉRENCE

LEVÉE TOPOGRAPHIQUE

Données des conditions existantes provenant du certificat de localisation préparé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, le 27 août 2024, minute 8482, dossier 2406-48.

NIVEAU PROJETÉ

23 120 mm (niv. R.-D.-C.) = 23 120 mm (23,12 m au plan d'arpenteur)

## TABLEAU DES DONNÉES

| | |
|---|---|
| NUMÉRO LOT | 1 852 853 |
| NATURE DES TRAVAUX | Nouvelle construction |
| SUPERFICIE DU TERRAIN | 906,7 m² |
| TAUX D'IMPLANTATION | 50,7% |
| STATIONNEMENTS | Aucun |
| TAUX DE VERDISSEMENT | 60% |

## LÉGENDE

Arbre existant

Arbre nouveau, voir plans de l'architecte de paysage

Zone végétalisée (gazonnée ou avec arbustres), voir les plans de l'architecte de paysage

Bande de propreté

Zone pavée

Limite de propriété

Marge de recul

Clôture

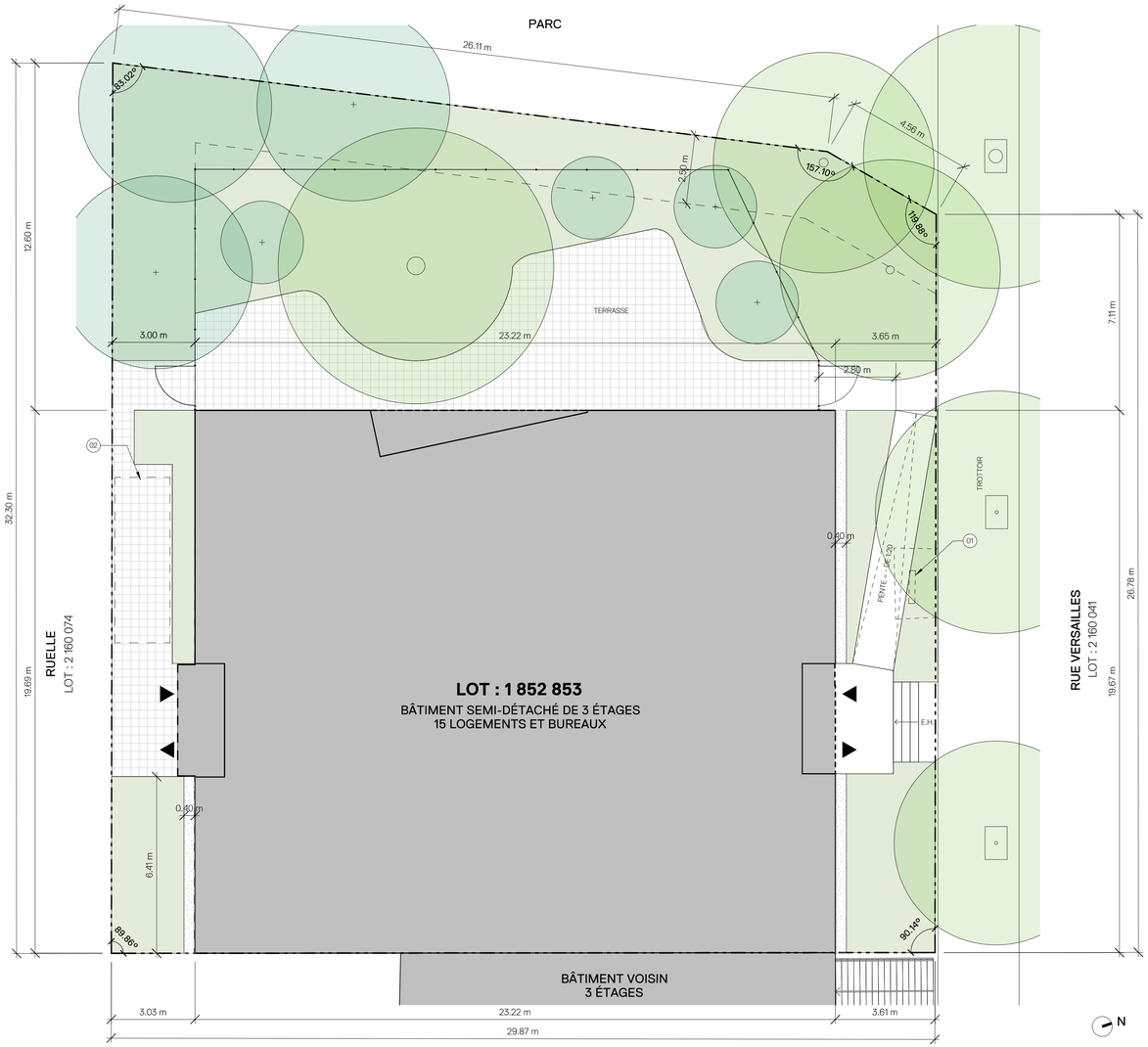


1 / A-001 PLAN D'IMPLANTATION
1 : 100

## NOTES GÉNÉRALES IMPLANTATION

A. L'aménagement paysager est schématique et illustré à titre de référence seulement. Se référer aux plans de l'architecte de paysage.
B. Se référer aux plans de l'ingénieur civil et de l'architecte de paysage pour les dessins des escaliers et rampes extérieurs, des dalles au niveau des entrées, de la pose de pavé, des stationnements pour vélos, des clôtures et des bandes de propreté.

## NOTES SPÉCIFIQUES - SITE

01 Emplacement de l'actuelle fontaine et dalle de béton sous la fontaine à enlever
02 15 cases de stationnement pour vélos, 2m x 0,4m


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

DESSIN

PLAN D'IMPLANTATION ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-001

2025-03-28 17:06:27

# COMPOSITIONS DES MURS DE FONDATION TYPES

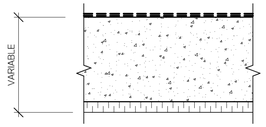


**F01** MUR DE FONDATION EN BÉTON

| | |
|---|---|
| | MEMBRANE DRAINANTE |
| | HYDROFUGE BITUMINEUX |
| VAR. | MUR DE BÉTON COULÉ SUR PLACE, voir structure |
| 38mm | ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ |

# COMPOSITIONS DES MURS TYPES

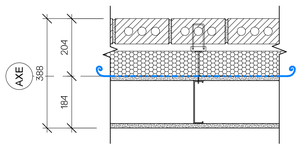


**M01** MUR À PAREMENT DE MAÇONNERIE (DRF 1H+, CNB : S1c)

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| 90mm | MAÇONNERIE (VOIR ÉLÉVATIONS POUR TYPE ET APPAREILLAGE) | 0,06 |
| | AVEC ATTACHES À MAÇONNERIE AVEC BRIS THERMIQUE | |
| 25mm | ESPACE D'AIR, LIBRE DE MORTIER ET DE TOUT AUTRE DÉBRIS | 0,18 |
| 89mm | ISOLANT GICLÉ POLYURÉTHANE | 3,56 |
| | PARE-VAPEUR AUTOCOLLANT | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» | 0,10 |
| 152mm | COLOMBAGES D'ACIER @ 400mm c/c max. | 0,12 |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,12 |
| | RSI effectif total | 4,29 |
| | RSI total | 4,33 |

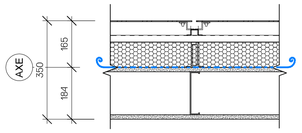


**M02** MUR À PAREMENT MÉTALLIQUE (DRF 45min, CNB : S1c)

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| 31mm | PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 1 | 0,11 |
| 19mm | SOUS-ENTREMISES OMEGA VERTICALES @ 400mm c/c max. | 0,18 |
| 25mm | BARRES EN Z HORIZONTALES @ 600mm c/c max. | |
| 89mm | ATTACHE THERMIQUE | |
| (89mm) | ISOLANT GICLÉ POLYURÉTHANE | 3,56 |
| | PARE-VAPEUR AUTOCOLLANT | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» | 0,10 |
| 152mm | COLOMBAGES D'ACIER @ 400mm c/c max. | 0,12 |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,12 |
| | RSI effectif total | 4,33 |
| | RSI total | 4,37 |

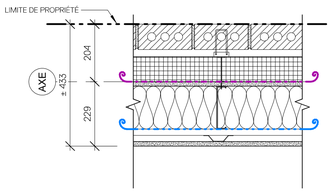


**M03** MUR INCOMBUSTIBLE À PAREMENT DE BRIQUE (DRF 1H+)

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| 90mm | MAÇONNERIE (VOIR ÉLÉVATIONS POUR TYPE ET APPAREILLAGE) | 0,06 |
| 25mm | ESPACE D'AIR, LIBRE DE MORTIER ET DE TOUT AUTRE DÉBRIS | 0,18 |
| 89mm | ISOLANT SEMI-RIGIDE THERMIQUE | 2,46 |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» | 0,10 |
| 152mm | COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c max. | 0,29 |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ | |
| | PARE-VAPEUR | |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE HORIZONTALE @ 400mm c/c max. | 0,18 |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE VERTICALE @ 400mm c/c max. | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,12 |
| | RSI effectif total | 4,57 |
| | RSI total | 6,75 |

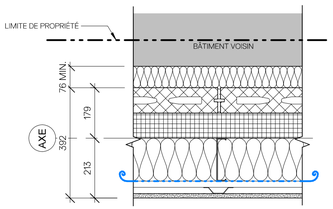


**M04** MUR INCOMBUSTIBLE MITOYEN (ISOLÉ PAR L'INTÉRIEUR)

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| VAR. | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ | |
| 90mm | MAÇONNERIE DE BLOC DE BÉTON EN PANNERESSE | 0,17 |
| 89mm | ISOLANT SEMI-RIGIDE | 2,46 |
| 152mm | COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c max. | 0,29 |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ | |
| | PARE-VAPEUR | |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE HORIZONTALE @ 400mm c/c max. | 0,18 |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE VERTICALE @ 400mm c/c max. | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | 0,10 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,12 |
| | RSI effectif total | 4,40 |
| | RSI total | 6,58 |

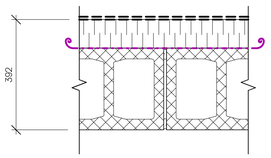


**M05** MUR DE L'APPENTIS D'ASCENSEUR

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| | MEMBRANE DE FINITION BLANCHE (IRS MIN. 56) | 0,06 |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE | |
| 102mm | ISOLANT RIGIDE POLYISOCYANURATE | 3,80 |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR/PARE-VAPEUR | |
| 290mm | BLOC DE BÉTON, voir structure | 0,26 |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,12 |
| | RSI effectif total | 4,27 |
| | RSI total | 4,27 |

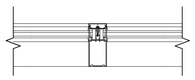

**M06** MUR-RIDEAU

VOIR DEVIS ET ÉLÉVATION DE MUR-RIDEAU SUR A-004

# COMPOSITIONS DES TOITURES TYPES

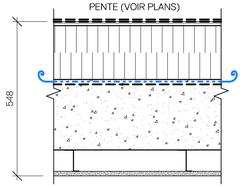


**T01** TOITURE TYPE

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR EXTÉRIEUR* | 0,03 |
| | MEMBRANE DE FINITION BLANCHE (IRS MIN. 56) | 0,06 |
| 15mm | PANNEAU DE SUPPORT AVEC MEMBRANE SOUS-COUCHE | 0,44 |
| 191mm | ISOLANT RIGIDE POLYISOCYANURATE | 7,11 |
| | PARE-VAPEUR DE TOITURE | |
| | APPRÊT DE SURFACE | |
| 250mm MIN. | DALLE DE BÉTON (PENTE VERS DRAINS), voir structure | 0,08 |
| 76mm | BARRE EN Z @ 400mm c/c | |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» | |
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,11 |
| | RSI effectif total | 7,83 |
| | RSI total | 7,83 |

# COMPOSITIONS DES RETOMBÉES TYPES

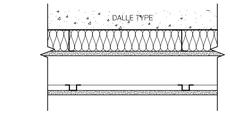


**R01** RETOMBÉE TYPE

| | |
|---|---|
| VAR. | ESPACE D'AIR |
| 19mm | PROFILÉS DE FOURRURE @ 400mm c/c |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE RÉGULIER OU TYPE «X» SELON LE CAS |

**R02** SOFFITE VENTILÉ (AU-DESSUS DE L'ENTRÉE)

| | |
|---|---|
| 51mm | ENTREMISE OMÉGA EN ACIER GALVANISÉ @ 400mm c/c |
| 31mm | PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 1 |
| | PRÉVOIR UNE PROTECTION ISOLANTE ENTRE L'ALUMINIUM ET L'ACIER |

# COMPOSITIONS DES PLANCHERS TYPES

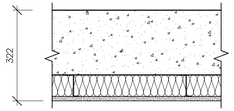


**P01** PLANCHER TYPIQUE ENTRE LES ÉTAGES (DRF 2H / ITS 52 / CNB : F1b)

| | |
|---|---|
| 230mm | DALLE DE BÉTON, voir structure |
| | POLIE ET SCELLÉE AU NIVEAU DES PLANCHERS (VOIR NOTE POUR LES SALLES DE BAIN), SCELLÉE LORSQU'EXPOSÉE AU PLAFOND ET SOUFFLÉE DE BARRE EN Z 76mm, ISOLANT SOUPLE ACOUSTIQUE 76mm ET PANNEAU DE GYPSE TYPE «X» 16mm DANS LES AUTRES CAS. VOIR SÉRIE A-110. |

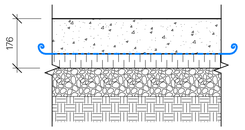


**P02** DALLE SUR SOL

| | | RSI effectif |
|---|---|---|
| | *FILM D'AIR INTÉRIEUR* | 0,16 |
| | FINITION VARIABLE | |
| 125mm | DALLE DE BÉTON, , voir structure | 0,05 |
| | POLIE ET SCELLÉE OU FINI EPOXY PELURE D'ORANGE, VOIR PLANS | |
| | PARE-VAPEUR 10mil | |
| 50mm | ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ | 1,78 |
| | REMBLAIS DE GRAVIER 0-19mm, voir structure | |
| | SOL NON REMANIÉ STABLE | |
| | RSI effectif total | 1,99 |
| | RSI total | 1,99 |

# COMPOSITIONS DES PARAPETS TYPES

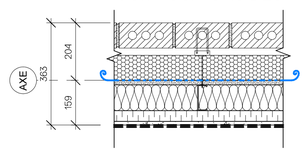


**PA01** PARAPET À PAREMENT DE MAÇONNERIE

| | |
|---|---|
| 90mm | MAÇONNERIE (VOIR ÉLÉVATIONS POUR TYPE ET APPAREILLAGE) |
| | AVEC ATTACHES À MAÇONNERIE AVEC BRIS THERMIQUE |
| 25mm | ESPACE D'AIR, LIBRE DE MORTIER ET DE TOUT AUTRE DÉBRIS |
| 89mm | ISOLANT GICLÉ POLYURÉTHANE |
| | PARE-VAPEUR AUTOCOLLANT |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» |
| 92mm | COLOMBAGES D'ACIER @ 400mm c/c max. |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 38mm | ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ |
| 13mm | PANNEAU FIBROCIMENT |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE POUR PARAPET |
| | MEMBRANE DE FINITION |

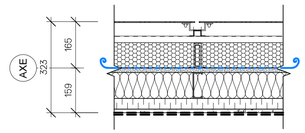


**PA02** MUR À PAREMENT MÉTALLIQUE

| | |
|---|---|
| 31mm | PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 1 |
| 19mm | SOUS-ENTREMISES OMEGA VERTICALES @ 400mm c/c max. |
| 25mm | BARRES EN Z HORIZONTALES @ 600mm c/c max. |
| 89mm | ATTACHE THERMIQUE |
| (89mm) | ISOLANT GICLÉ POLYURÉTHANE |
| | PARE-VAPEUR AUTOCOLLANT |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» |
| 92mm | COLOMBAGES D'ACIER @ 400mm c/c max. |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 38mm | ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ |
| 13mm | PANNEAU DE FIBROCIMENT |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE POUR PARAPET |
| | MEMBRANE DE FINITION |

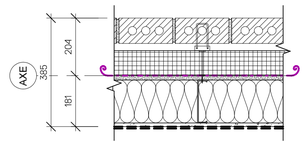


**PA03** PARAPET INCOMBUSTIBLE À PAREMENT DE MAÇONNERIE

| | |
|---|---|
| 90mm | MAÇONNERIE (VOIR ÉLÉVATIONS POUR TYPE ET APPAREILLAGE) |
| 25mm | ESPACE D'AIR, LIBRE DE MORTIER ET DE TOUT AUTRE DÉBRIS |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR |
| 89mm | ISOLANT SEMI-RIGIDE THERMIQUE |
| | MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR |
| 16mm | PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR TYPE «X» |
| 152mm | COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c max. |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 13mm | PANNEAU DE FIBROCIMENT |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE POUR PARAPET |
| | MEMBRANE DE FINITION |

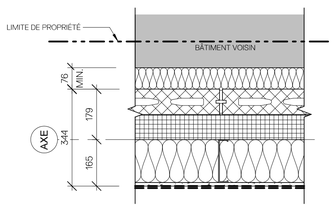


**PA04** PARAPET INCOMBUSTIBLE À PAREMENT DE MAÇONNERIE, ESPACE D'AIR VARIABLE

| | |
|---|---|
| VAR. | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 90mm | MAÇONNERIE DE BLOC DE BÉTON EN PANNERESSE |
| 89mm | ISOLANT SEMI-RIGIDE THERMIQUE |
| 152mm | COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c max. |
| | ISOLANT SOUPLE THERMIQUE, PLEINE CAVITÉ |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE HORIZONTALE @ 400mm c/c max. |
| 22mm | FOURRURE MÉTALLIQUE VERTICALE @ 400mm c/c max. |
| 13mm | PANNEAU DE FIBROCIMENT |
| | MEMBRANE DE SOUS-COUCHE POUR PARAPET |
| | MEMBRANE DE FINITION |


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

COMPOSITIONS TYPES

ÉCHELLE: 1 : 10

A-002

2025-03-28 17:06:28

# CLOISONNEMENTS TYPES

| TYPE | ASSEMBLAGE DE CLOISONS | | | | I.T.S. | | DRF | CODE CCQ 2015 MOD. QC | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CONSTRUCTION | DESCRIPTION | ÉPAISSEUR (mm) | | (S) | (I) | | | |
| | | | MONTANT | CLOISON | SCELLÉ | ISOLÉ & SCELLÉ | | | |

## SOUFFLAGES

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | (A,B,C,D,E) | - COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 1 PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X | A | 41 | 57 | - | - | - | | |
| | | | B | 64 | 80 | - | - | - | | |
| | | | C | 92 | 108 | - | NC | NC | NC | |
| | | | D | 152 | 168 | - | - | - | | |
| | | | E | 22 | 38 | - | - | - | | |

## CLOISONS DE GYPSE

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | (A,B,C,D) | - 1 PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 1 PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X | A | 41 | 73 | - | - | - | | |
| | | | B | 64 | 96 | - | 39 | 45min | S1_ | |
| | | | C | 92 | 124 | - | 39 | 45min | S4_ | |
| | | | D | 152 | 184 | - | 51 | 45min | S7_ | |
| 17 | (A,B,C,D) | - 1 PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X | A | 41 | 89 | - | - | - | | |
| | | | B | 64 | 108 | - | - | - | | |
| | | | C | 92 | 140 | - | 52 | 1h | S5_ | |
| | | | D | 152 | 200 | - | 45 | 1h | S8_ | |
| 18 | (A,B,C,D)<br>Ø<br>(A,B,C,D) | - 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- ESPACE D'AIR 25mm<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X | A | 41 | 171 | - | - | - | | |
| | | | B | 64 | 217 | - | - | - | | |
| | | | C | 92 | 273 | - | 68 | 1h | S15_ | |
| | | | D | 152 | 393 | - | - | - | | |

## CLOISONS DE PUITS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | (A) | - 2 PANNEAUX DE GYPSE 16mm TYPE X<br>- COLOMBAGE D'ACIER @ 400mm c/c<br>- 1 PANNEAU DE GYPSE 25mm TYPE X | A | 38 | 95 | - | - | 2h | | |

## CLOISONS D'ASCENSEUR

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 70 | (A,B,C,D,E) | BLOC DE BÉTON, voir structure | A | - | 90 | - | - | - | | |
| | | | B | - | 140 | - | - | - | | |
| | | | C | - | 190 | - | 50 | 1,5h | B1_ | |
| | | | D | - | 240 | - | - | - | | |
| | | | E | - | 290 | - | 50+ | 1,5h+ | | |

## CLOISONS D'ISSUE

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 72 | (A) | BÉTON COULÉ, voir structure | A | - | 300 | - | - | - | - | |

## CLOISONS VITRÉES

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CV | | CLOISON VITRÉE | A | - | - | - | - | - | - | VOIR DEVIS<br>PROFONDEUR DU MENEAU : 102mm |

## NOTES GÉNÉRALES - CLOISONNEMENTS TYPES

- LORSQUE LA RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE (SÉPARATION COUPE-FEU AVEC OU SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU), EXÉCUTER LE SCELLEMENT DES CLOISONS TEL QUE MONTRÉ AUX DÉTAILS TYPIQUES, EN UTILISANT UN MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ HOMOLOGUE COUPE-FEU/PARE-FUMÉE (ENSEMBLE COUPE-FEU/PARE-FUMÉE).
- LORSQUE SEULEMENT L'INSONORISATION EST REQUISE (CLOISON AVEC ISOLANT), EXÉCUTER LE SCELLEMENT DES CLOISONS TEL QUE MONTRÉ AUX DÉTAILS TYPIQUES EN UTILISANT UN MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES DE SCELLANT (MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE).
- LORSQUE L'ISOLATION ACOUSTIQUE EST REQUISE DANS LES CLOISONS, L'ISOLANT DOIT AVOIR UNE ÉPAISSEUR DE 90% DE LA PROFONDEUR DES MONTANTS. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES TYPES D'ISOLANT DANS TOUS LES ASSEMBLAGES.
- LES DÉTAILS DE JONCTION TYPIQUES DEVRONT ÊTRE SUIVIS POUR LES CLOISONS DONT L'INSONORISATION ET LA RÉSISTANCE AU FEU NE SONT PAS REQUISES. DANS CES CAS, LE SCELLANT EST NON-REQUIS.
- SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE MONTANT À UTILISER ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER POUR LA LIMITE DE HAUTEUR DES MONTANTS.
- DANS LES ASSEMBLAGES DES CLOISONS, REMPLACER LE PANNEAU DE GYPSE DE SURFACE (15mm OU 16mm) PAR UN PANNEAU DE GYPSE HYDROFUGE AU MUR ET AU PLAFOND DANS LES SALLES D'EAU, LOCAUX DE CONCIERGE, CUISINES, BUANDERIE, LOCAUX À DÉCHETS ET AUTRES ENDROITS HUMIDES, SAUF DANS LES ASSEMBLAGES AVEC RÉSISTANCE AU FEU (EXCLUANT LES ASSEMBLAGES 0 HRE) OÙ CE PANNEAU EST AJOUTÉ À L'ASSEMBLAGE.
- DANS LES ASSEMBLAGES DES CLOISONS, REMPLACER LE PANNEAU DE GYPSE DE SURFACE (15mm OU 16mm) PAR UN PANNEAU EN BÉTON LÉGER (DE MÊME ÉPAISSEUR) AUTOUR DES BAINS, DOUCHES ET AUX ENDROITS OÙ LA CLOISON OU LE MUR EST RECOUVERT DE CÉRAMIQUE, SAUF DANS LES ASSEMBLAGES AVEC RÉSISTANCE AU FEU (EXCLUANT LES ASSEMBLAGES 0 HRE) OÙ CE PANNEAU EST AJOUTÉ À L'ASSEMBLAGE.
- UTILISER DES PANNEAUX DE GYPSE ULTRA RÉSISTANT À PARTIR DU SOL SUR UNE HAUTEUR DE 1220 MM DANS LES CORRIDORS COMMUNS, DANS LE HALL D'ENTRÉE ET DANS LES CAGES D'ESCALIER.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DONNÉES DE RÉSISTANCE AU FEU ET L'INDICE DE TRANSMISSION SONORE (I.T.S.), SUR CES TABLEAUX, ONT ÉTÉ TIRÉS DES ESSAIS ULC W452, ULC W453, UL U415, UL U451, UL U458, UL U40, DU CNB 2015 (Annexe A - Tableau A-9.10.3.1).
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES PANNEAUX DE GYPSES FAISANT PARTIE DES ASSEMBLAGES DE CLOISONS AURONT UNE MASSE SURFACIQUE D'AU MOINS 2 LBS/PI.
- LORSQUE LES CLOISONS SONT ISOLÉES (VOIR PLANS DE CONSTRUCTION), REMPLIR LA CAVITÉ ENTRE LES MONTANTS AVEC UN ISOLANT SOUPLE ACOUSTIQUE ET SCELLER AVEC UN SCELLANT ACOUSTIQUE.

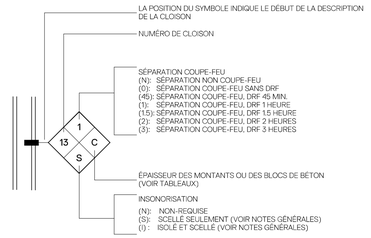


ITS : INDICE DE TRANSMISSION SONORE
CNB : CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
CNRC : CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
DRF : DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

CLOISONNEMENTS TYPES

ÉCHELLE: 1 : 10

A-003

2025-03-28 17:06:29

# TABLEAU DES PORTES

| | | PORTE | | | | | | CADRE | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NO. | DESCRIPTION | LARGEUR (mm) | HAUTEUR (mm) | ÉPAISSEUR (mm) | MATÉRIAUX | FINI | ÉLÉVATION | MATÉRIAUX | FINI | SEUIL | DEGRÉ PARE-FLAMMES (MIN.) | QUINCAILLERIE | VERRE | COMMENTAIRES |
| REZ-DE-CHAUSSÉE | | | | | | | | | | | | | | |
| P101 | BUREAU | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 20 | 01 | VL | |
| P102 | BUREAU | 864 | 2290 | 35 | ALU | PP | CV2 | ALU | PP | - | - | 02 | VL | CLOISON VITRÉE |
| P103 | BUREAU | 864 | 2290 | 35 | ALU | PP | CV3 | ALU | PP | - | - | 02 | VT | CLOISON VITRÉE |
| P104 | BUREAU | 914 | 2290 | 35 | ALU | PP | CV2 | ALU | PP | - | - | 03 | VL | CLOISON VITRÉE |
| P105 | SALLE MÉCANIQUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | P02 | AC | P | | 45 | 04 | - | |
| P106 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 05 | VS | |
| P106.1 | CONCIERGERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | B | AC | P | | 45 | 04 | - | |
| P107 | LOCAL À DÉCHETS | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 06 | VS | |
| P108 | SALLE COMMUNAUTAIRE | 914 | 2032 | 35 | ALU | PP | CV1 | ALU | PP | | - | 07 | VL | CLOISON VITRÉE |
| P108.2 | RANGEMENT | 457 | 2032 | 45 | BC | P | B | B | P | | - | 08 | - | |
| P109 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P109.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P109.2 | RANGEMENT SIMPLE | 508 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P109.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P109.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P109.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P110 | SALLE DE BAIN | 914 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 09 | - | |
| P112 | ASCENSEUR | | | | | | | | | | 45 | | | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| P114 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 10 | VS | |
| P115 | BUANDERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 20 | 11 | VS | |
| P116 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P116.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P116.2 | RANGEMENT SIMPLE | 508 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P116.3 | SALLE DE BAIN | 914 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P116.4 | RANGEMENT PLIANTE DOUBLE | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | E | SC | - | | - | 19 | - | |
| P116.5 | CHAMBRE | 4403 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P117 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P117.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P117.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P117.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P117.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P117.5 | CHAMBRE | 2913 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| PE100 | ENTRÉE | 914 | 2421 | 35 | ALU | PP | MR1 | ALU | PP | | - | 12 | V | MUR-RIDEAU |
| PE106.1 | ENTRÉE | 914 | 2421 | 35 | ALU | PP | MR1 | ALU | PP | | - | 13 | V | MUR-RIDEAU |
| PE107.1 | LOCAL À DÉCHETS | 1067 | 2445 | 45 | AC | P | B | AC | P | | - | 14 | - | |
| PE108.1 | SALLE COMMUNAUTAIRE | 914 | 2421 | 35 | ALU | PP | MR2 | ALU | PP | | - | 15 | V | MUR-RIDEAU |
| PE111 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2445 | 45 | AC | P | B | AC | P | | - | 15 | - | |
| PE114.1 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2445 | 45 | AC | P | B | AC | P | | - | 15 | - | |
| NIVEAU 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| P201 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 16 | VS | |
| P202 | CONCIERGERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | B | AC | P | | 45 | 04 | - | |
| P203 | ASCENSEUR | | | | | | | | | | 45 | | | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| P204 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 16 | VS | |
| P205 | BUANDERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 20 | 11 | VS | |
| P206 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P206.1 | RANGEMENT SIMPLE | 508 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P206.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P206.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P206.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P206.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P207 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P207.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P207.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P207.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P207.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P207.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P208 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P208.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P208.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P208.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P208.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P208.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P209 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P209.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P209.2 | RANGEMENT SIMPLE | 508 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P209.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P209.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P209.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P210 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P210.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P210.2 | RANGEMENT SIMPLE | 508 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P210.3 | SALLE DE BAIN | 914 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P210.4 | RANGEMENT PLIANTE DOUBLE | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | E | SC | - | | - | 19 | - | |
| P210.5 | CHAMBRE | 4403 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P211 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P211.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P211.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P211.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P211.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P211.5 | CHAMBRE | 2913 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| PE200 | BALCON | 914 | 2421 | 35 | ALU | PP | MR3 | ALU | PP | | - | 17 | V | MUR-RIDEAU |
| NIVEAU 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| P301 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 16 | VS | |
| P302 | CONCIERGERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | B | AC | P | | 45 | 04 | - | |
| P303 | ASCENSEUR | | | | | | | | | | 45 | | | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| P304 | PORTE D'ISSUE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 45 | 16 | VS | |
| P305 | BUANDERIE | 914 | 2032 | 45 | AC | P | C | AC | P | | 20 | 11 | VS | |
| P306 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P306.1 | RANGEMENT SIMPLE | 508 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P306.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P306.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P306.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P306.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P307 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P307.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P307.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P307.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P307.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P307.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P308 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P308.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P308.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P308.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P308.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P308.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P309 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P309.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P309.2 | RANGEMENT SIMPLE | 508 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P309.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P309.4 | RANGEMENT | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | D | B | P | | - | 19 | - | |
| P309.5 | CHAMBRE | 2945 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P310 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P310.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P310.2 | RANGEMENT SIMPLE | 508 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P310.3 | SALLE DE BAIN | 914 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P310.4 | RANGEMENT PLIANTE DOUBLE | 1829 | 2032 | 35 | BC | P | E | SC | - | | - | 19 | - | |
| P310.5 | CHAMBRE | 4403 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| P311 | ENTRÉE LOGEMENT | 914 | 2032 | 45 | BP | P | A | B | P | | 20 | 18 | - | |
| P311.1 | RANGEMENT SIMPLE | 762 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P311.2 | RANGEMENT SIMPLE | 610 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 19 | - | |
| P311.3 | SALLE DE BAIN | 813 | 2032 | 35 | BC | P | B | B | P | | - | 20 | - | |
| P311.4 | RANGEMENT | 1524 | 2032 | 35 | BC | P | D | SC | - | | - | 19 | - | |
| P311.5 | CHAMBRE | 2913 | 2438 | 38 | BP | - | CM1 | ALU | PP | RAIL DE GUIDAGE | - | 21 | - | 4 PANNEAUX ÉGAUX INDÉPENDANTS |
| PE300 | BALCON | 914 | 2421 | 35 | ALU | PP | MR3 | ALU | PP | | - | 17 | V | MUR-RIDEAU |

# NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES FINIS DE PORTES SONT DE MÊME COULEUR QUE LA CLOISON DANS LAQUELLE ELLE S'INSÈRE. LORSQUE LA COULEUR DE LA CLOISON CHANGE D'UN CÔTÉ ET DE L'AUTRE, LA PORTE DOIT ÉGALEMENT ÊTRE PEINTE EN CONTINUITÉ AVEC LE FINI DE CHAQUE PIÈCE.
- SENS D'OUVERTURE DES PORTES, VOIR PLANS.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---|---|
| AC | ACIER |
| ALU | ALUMINIUM |
| B | BOIS |
| BC | BOIS À ÂME CREUSE |
| BP | BOIS À ÂME PLEINE |
| OB | OUVERTURE BRUTE |
| P | PEINT |
| PP | PRÉ-PEINT |
| SC | SANS CADRE |
| V | UNITÉ SCELLÉE TYPIQUE |
| VS | VERRE SÉCURITÉ |
| VT | VERRE TREMPÉ |
| VL | VERRE LAMINÉ |

NOTE : SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES SPÉCIFICATIONS DE QUINCAILLERIE.

# DISTANCE TYPIQUE DES OUVERTURES

ÉCHELLE 1:10

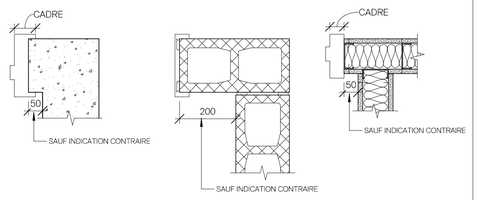


# ÉLÉVATIONS PORTES, CLOISONS MOBILES, CLOISONS VITRÉES, MUR RIDEAUX

ÉCHELLE 1:50

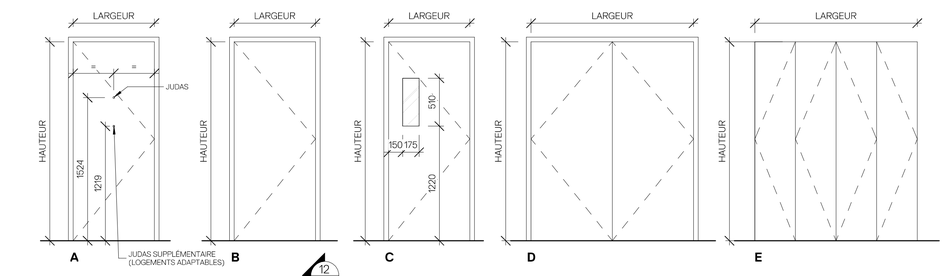


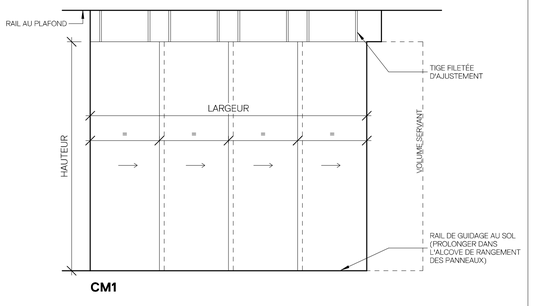


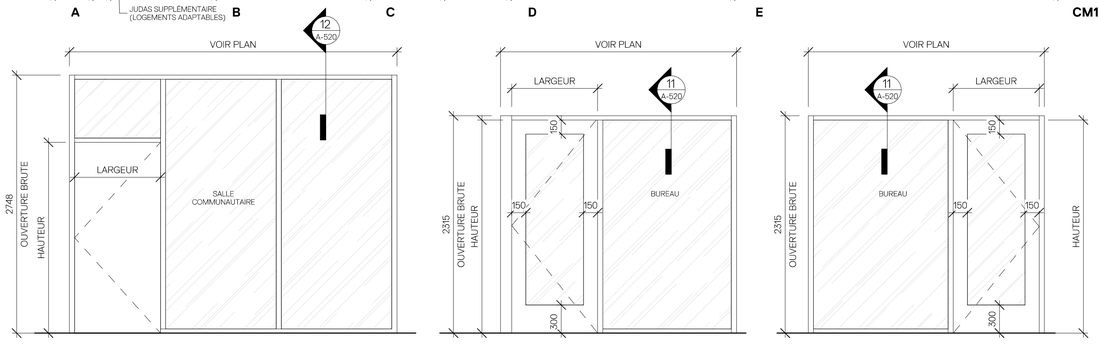


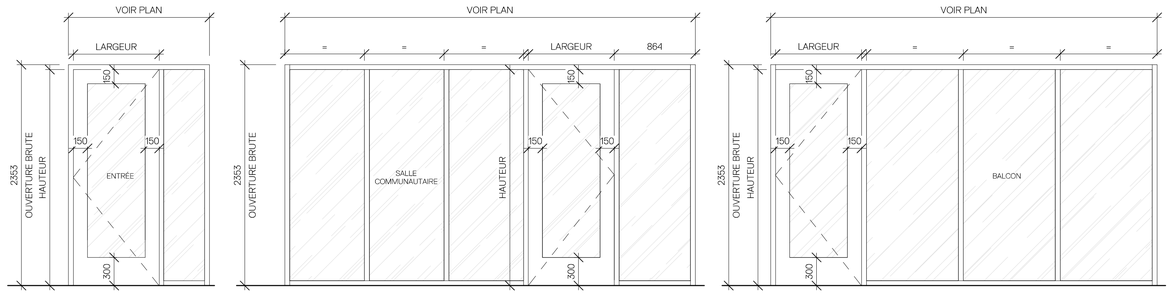


# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PORTES, CLOISONS MOBILES, CLOISONS VITRÉES ET MURS RIDEAUX

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-004

2025-03-28 17:06:30

## ÉLÉVATIONS DES FENÊTRES

ÉCHELLE 1:20

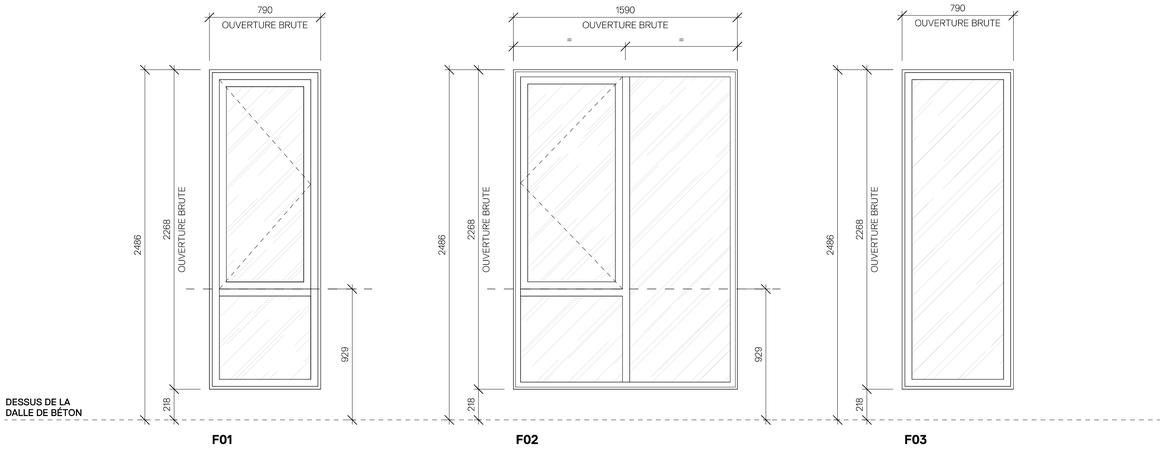


## TABLEAU DES FINIS INTÉRIEURS

| | PIÈCE | PLANCHER | PLINTHE | MUR | PLAFOND | NOTE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LOGEMENT TYPE | | | | | | |
| | CUISINE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | PRÉVOIR DE LA CÉRAMIQUE CE2 SUR LE MUR AU-DESSUS DU COMPTOIR DE L'ÉVIER |
| | ENTRÉE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| | SALLE À MANGER | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| | SALLE DE BAIN | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | PRÉVOIR CÉRAMIQUE MURALE CE1 AUTOUR DE LA DOUCHE, PLEINE HAUTEUR |
| | CHAMBRE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| | SÉJOUR | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| REZ-DE-CHAUSSÉE | | | | | | |
| 100 | HALL | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | PRÉVOIR DE SCELLER LE BÉTON APPARANT DU MUR DE LA CAGE D'ESCALIER |
| 101 | ENTRÉE DES BUREAUX | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| 102 | BUREAU | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| 103 | BUREAU | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| 104 | BUREAU | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| 105 | SALLE ÉLECTROMÉCANIQUE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | |
| 106 | CORRIDOR COMMUN | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | VOIR NOTE | PEINTURE | PRÉVOIR DE SCELLER LE BÉTON APPARANT DU MUR DE LA CAGE D'ESCALIER, DE LA PEINTURE TEL QUE LE SYSTÈME 8 AU MUR ET AUX PORTES DES LOGEMENTS, ET UN ACCENT BOIS AU PLAFOND. |
| 106.1 | RANGEMENT | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| 107 | LOCAL À DÉCHETS | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | |
| 108 | SALLE COMMUNAUTAIRE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | PÉVOIR DES LATTES ACOUSTIQUES EN CIMENT-BOIS AU PLAFOND |
| 110 | TOILETTE ADA | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | |
| 111 | ESCALIER D'ISSUE 1 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | PEINTURE | |
| 112 | ASCENSEUR | MÉTAL | - | STRATIFIÉ + INOX | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| 113 | ESCALIER D'ISSUE 2 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | PEINTURE | |
| 114 | SAS | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| 115 | BUANDERIE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | |
| NIVEAU 2 | | | | | | |
| 200 | CORRIDOR COMMUN | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | VOIR NOTE | PEINTURE | PRÉVOIR DE SCELLER LE BÉTON APPARANT DU MUR DE LA CAGE D'ESCALIER, DE LA PEINTURE TEL QUE LE SYSTÈME 8 AUX PORTES DES LOGEMENTS, ET UN ACCENT BOIS AU PLAFOND. |
| 200.1 | SALON D'ÉTAGE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| 201 | ESCALIER D'ISSUE 1 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | PEINTURE | |
| 202 | CONCIERGERIE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | |
| 203 | ASCENSEUR | MÉTAL | - | STRATIFIÉ + INOX | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| 204 | ESCALIER D'ISSUE 2 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | PEINTURE | |
| 205 | BUANDERIE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | |
| NIVEAU 3 | | | | | | |
| 300 | CORRIDOR COMMUN | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | VOIR NOTE | PEINTURE | PRÉVOIR DE SCELLER LE BÉTON APPARANT DU MUR DE LA CAGE D'ESCALIER, DE LA PEINTURE TEL QUE LE SYSTÈME 8 AUX PORTES DES LOGEMENTS, ET UN ACCENT BOIS AU PLAFOND. |
| 300.1 | SALON D'ÉTAGE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PIN PEINT | PEINTURE | PEINTURE | |
| 301 | ESCALIER D'ISSUE 1 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | PEINTURE | |
| 302 | SALLE MÉCANIQUE D'ASCENSEUR | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | |
| 303 | ASCENSEUR | MÉTAL | - | STRATIFIÉ + INOX | - | VOIR DEVIS D'ASCENSEUR |
| 304 | ESCALIER D'ISSUE 2 | BÉTON FINI EPOXY PELURE D'ORANGE | PIN PEINT | BÉTON SCELLÉ | PEINTURE | |
| 305 | BUANDERIE | BÉTON POLI ET SCELLÉ | PLAQUE D'ACIER INOXYDABLE | PEINTURE | PEINTURE | |

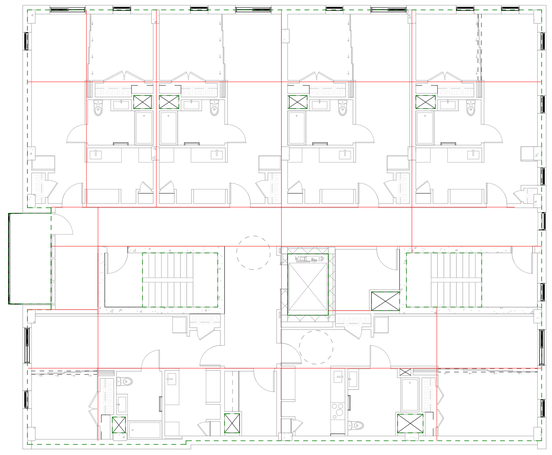

3 A-005 TRAITS DE SCIE - NIVEAU 3
1 : 125

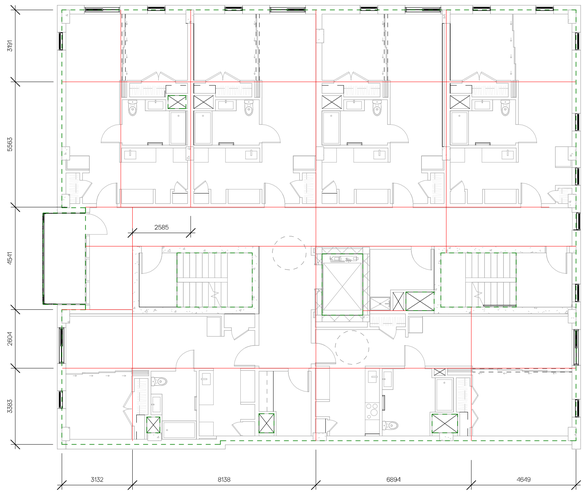


2 A-005 TRAITS DE SCIE - NIVEAU 2
1 : 125

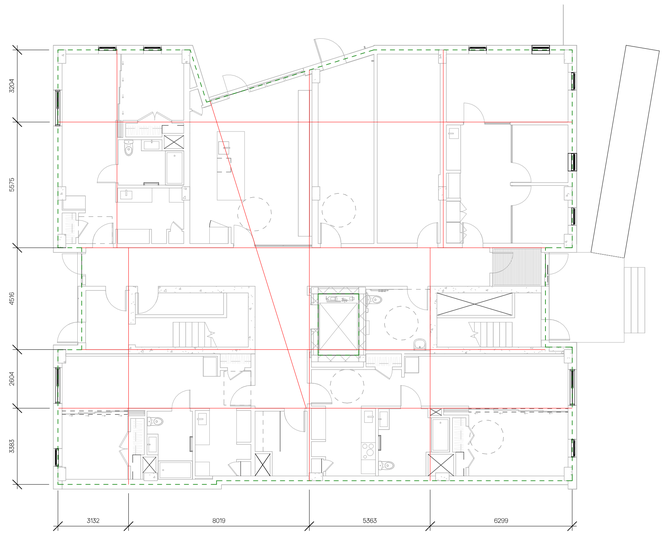


1 A-005 TRAITS DE SCIE - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 125


# MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — # 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

### PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

### DESSIN

FENÊTRES ET FINIS

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-005

2025-03-28 17:06:33

1 A-010 PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

2025-03-28 17:05:34

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE


Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca


Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1 : 50

A-010

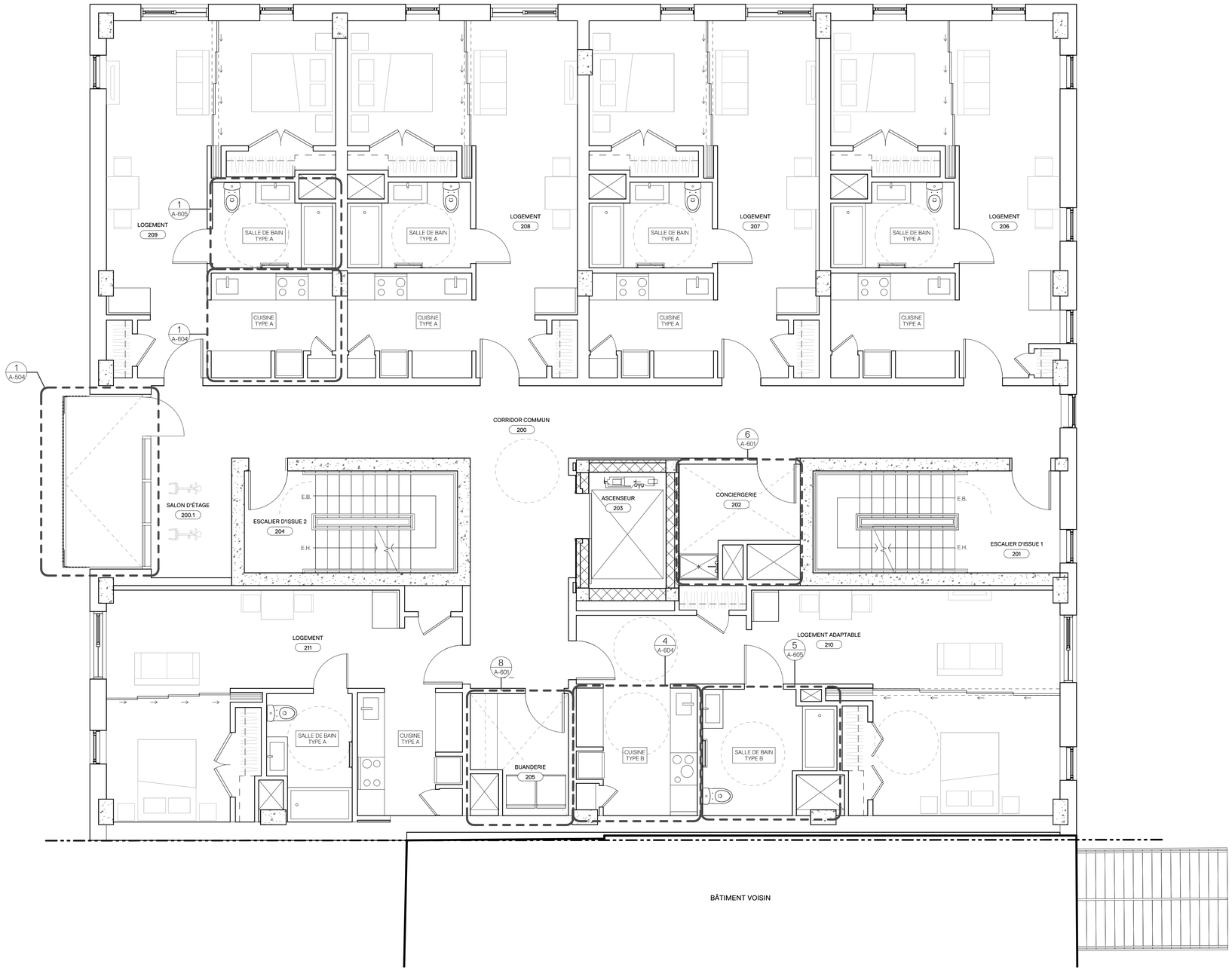


1 A-011 PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2
1 : 50

N

2025-03-28 17:06:35

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE


Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca


Ordre des architectes du Québec
4387
LUCIE BABIN
ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-011

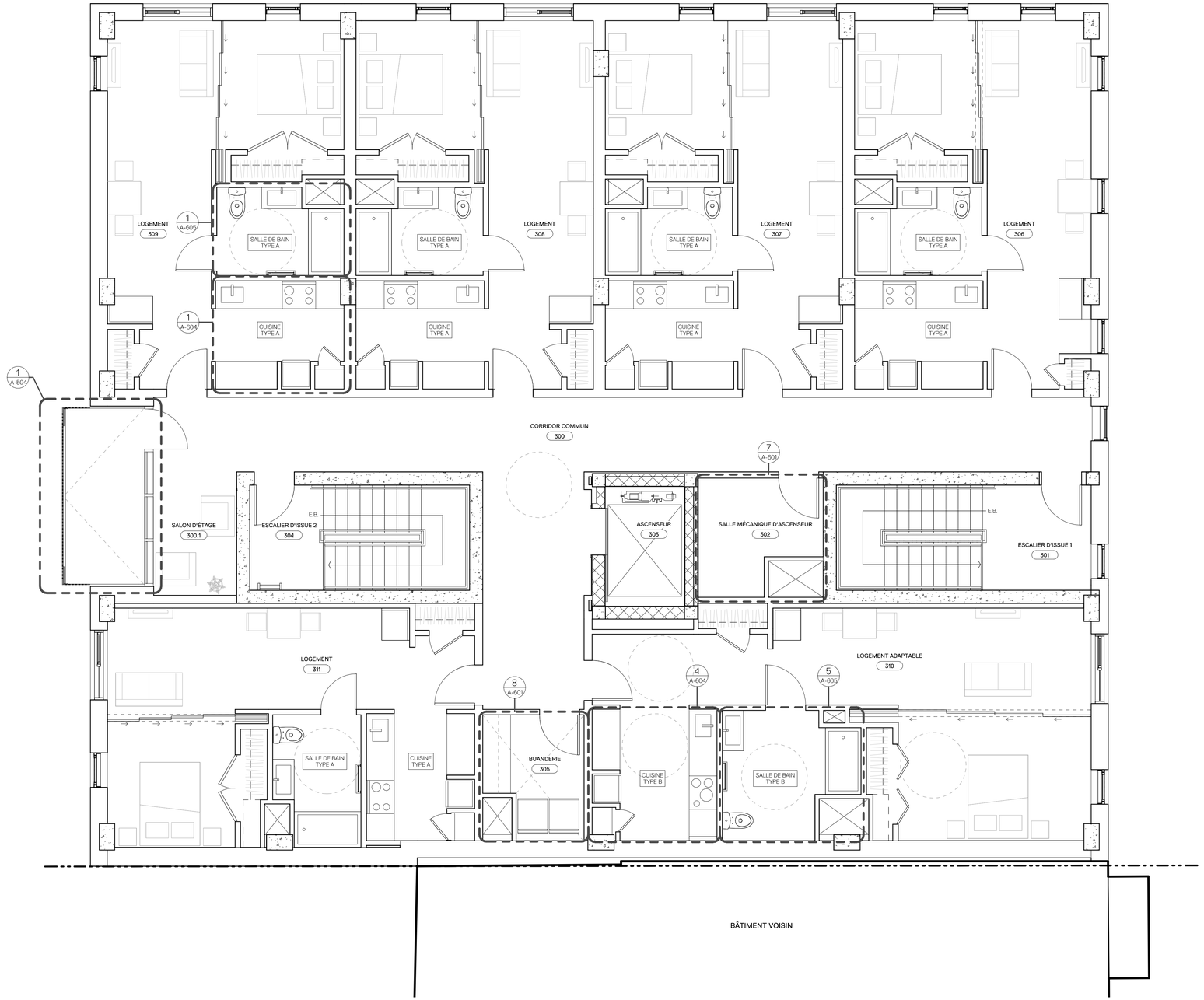


1 A-012 PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3
1 : 50

N

2025-03-28 17:06:36

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE


Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca


Ordre des architectes du Québec — 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3

ÉCHELLE: 1 : 50

A-012

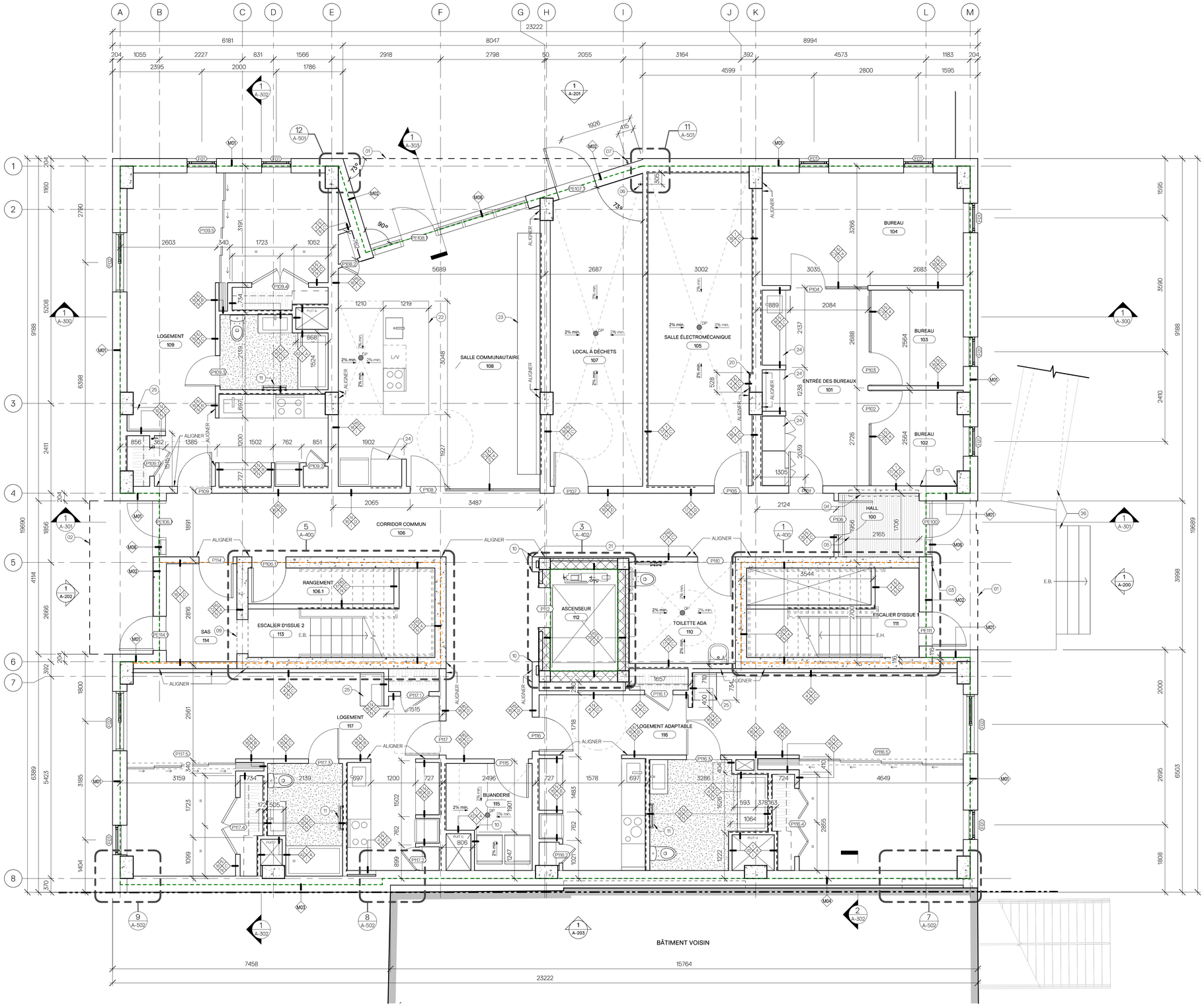


1 A-100 PLAN DE CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les panneaux de gypse au plafond des ensembles coupe-feu doivent se prolonger au-dessus des sablières de toutes les cloisons non-porteuses.
B. Prévoir bande drainante de gravier au pourtour de la fondation sauf aux endroits pavés et aménager une pente négative de min. 3% vers l'extérieur.
C. Utiliser des panneaux de gypse Ultra Résistant type "X" à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm dans les corridors communs et la salle à déchets.
D. Voir plans des cuisines sur la feuille A-603.
E. Voir plans des salles de bain sur la feuille A-604.
F. Voir agrandis des puits mécaniques sur la feuille A-521.
G. Fonds de clouage à valider avec les besoins de l'ing. électrique.

## LÉGENDE

- Tablette et pôle de garde-robe à installer
- DP — Drain de plancher, voir mécanique
- DT — Drain de toiture, voir mécanique
- Évent
- XXXX — Niveau
- Séparation coupe-feu des issues (jusqu'au dessous de la dalle de béton de la toiture
- Limite de dalle de béton
- Fond de clouage
- Finition epoxy pelure d'orange

## NOTES SPÉCIFIQUES PLANS

01 Bâtiment en porte-à-faux au-dessus
02 Balcon au-dessus
03 Interphone encastré
04 Boîte postale semi-encastrée, voir détails sur la série A-520
05 Grille gratte-pieds, voir A-501
06 Robinet intérieur, voir plomberie
07 Robinet extérieur, voir plomberie
08 Rupteur de pont thermique, voir structure
09 Ouverture dans le mur de béton, 914 x 2032mm, voir structure
10 Protecteur de coin mural
11 Plinthe électrique sous la barre à serviette, voir électricité
12 Échelle d'accès à la toiture
13 Ajouter une feuille de gypse type X, 16mm
14 Zone mécanique : appliquer une membrane sacrifice sur la membrane de finition
15 Trappe d'accès à la toiture
16 Soufflage pour s'aligner avec l'extrémité du bassin
18 Gargouille, voir série A-200 pour l'emplacement et mécanique
19 Prévoir un isolant de pente pour permettre l'écoulement d'eau vers les drain de toiture
20 Souffler à côté de la colonne pour l'installation de l'équipement électrique
21 Fini peint, système 8
22 Ilôt, voir A-602
23 Banquette, voir A-602
24 Mobilier intégré, voir A-602
25 Banc d'entrée dans les logements, voir A-605
26 Trottoirs et escalier extérieurs, voir civil
27 Évier à vadrouille avec robinet intérieur, voir plomberie


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLAN DE CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1 : 50

# A-100

2025-03-28 17:06:38

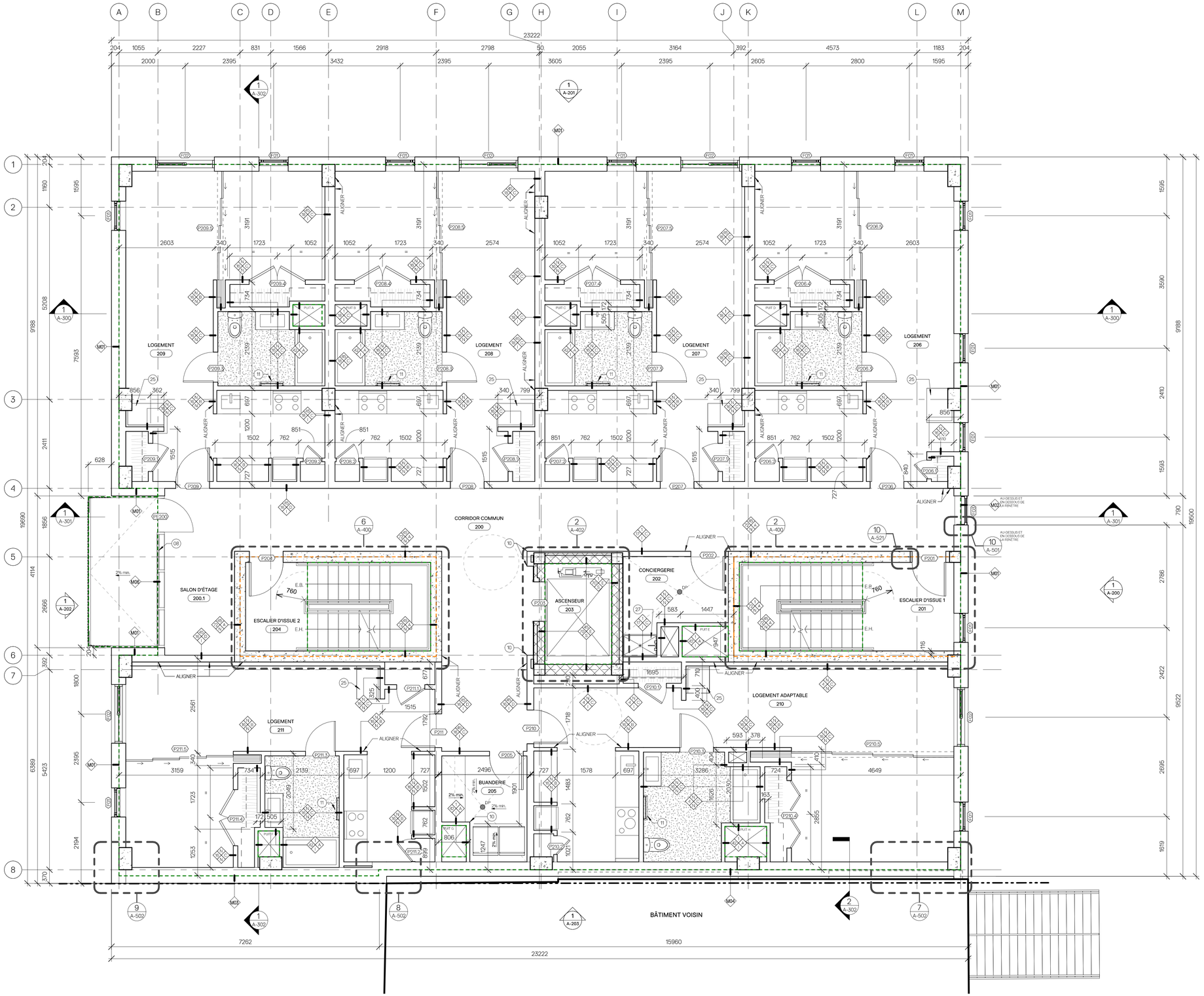


1 A-101 PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2
1 : 50

N

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les panneaux de gypse au plafond des ensembles coupe-feu doivent se prolonger au-dessus des sablières de toutes les cloisons non-porteuses.
B. Prévoir bande drainante de gravier au pourtour de la fondation sauf aux endroits pavés et aménager une pente négative de min. 3% vers l'extérieur.
C. Utiliser des panneaux de gypse Ultra Résistant type "X" à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm dans les corridors communs et la salle à déchets.
D. Voir plans des cuisines sur la feuille A-603.
E. Voir plans des salles de bain sur la feuille A-604.
F. Voir agrandis des puits mécaniques sur la feuille A-521.
G. Fonds de clouage à valider avec les besoins de l'ing. électrique.

## LÉGENDE

- Tablette et pôle de garde-robe à installer
- Drain de plancher, voir mécanique
- Drain de toiture, voir mécanique
- Évent
- Niveau
- Séparation coupe-feu des issues (jusqu'au dessous de la dalle de béton de la toiture
- Limite de dalle de béton
- Fond de clouage
- Finition epoxy pelure d'orange

## NOTES SPÉCIFIQUES PLANS

01 Bâtiment en porte-à-faux au-dessus
02 Balcon au-dessus
03 Interphone encastré
04 Boîte postale semi-encastrée, voir détails sur la série A-520
05 Grille gratte-pieds, voir A-501
06 Robinet intérieur, voir plomberie
07 Robinet extérieur, voir plomberie
08 Rupteur de pont thermique, voir structure
09 Ouverture dans le mur de béton, 914 x 2032mm, voir structure
10 Protecteur de coin mural
11 Plinthe électrique sous la barre à serviette, voir électricité
12 Échelle d'accès à la toiture
13 Ajouter une feuille de gypse type X, 16mm
14 Zone mécanique : appliquer une membrane sacrifice sur la membrane de finition
15 Trappe d'accès à la toiture
16 Soufflage pour s'aligner avec l'extrémité du bassin
18 Gargouille, voir série A-200 pour l'emplacement et mécanique
19 Prévoir un isolant de pente pour permettre l'écoulement d'eau vers les drain de toiture
20 Souffler à côté de la colonne pour l'installation de l'équipement électrique
21 Fini peint, système 8
22 Ilôt, voir A-602
23 Banquette, voir A-602
24 Mobilier intégré, voir A-602
25 Banc d'entrée dans les logements, voir A-605
26 Trottoirs et escalier extérieurs, voir civil
27 Évier à vadrouille avec robinet intérieur, voir plomberie


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — X 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

PROJET
MAISON LUCIEN-L'ALLIER
Montréal, Qc

DESSIN
PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-101

2025-03-28 17:06:41

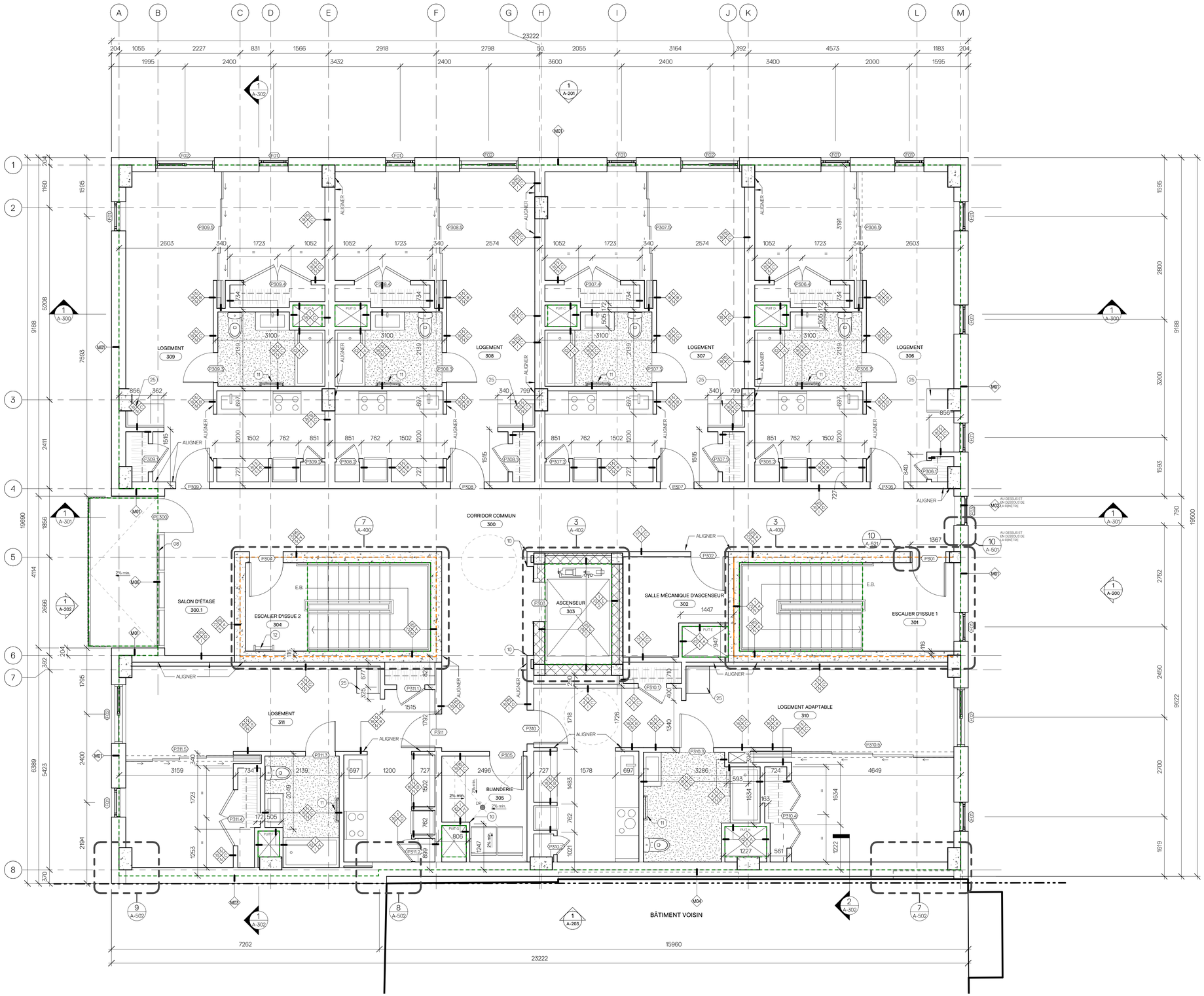


1 / A-102 PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les panneaux de gypse au plafond des ensembles coupe-feu doivent se prolonger au-dessus des sablières de toutes les cloisons non-porteuses.
B. Prévoir bande drainante de gravier au pourtour de la fondation sauf aux endroits pavés et aménager une pente négative de min. 3% vers l'extérieur.
C. Utiliser des panneaux de gypse Ultra Résistant type "X" à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm dans les corridors communs et la salle à déchets.
D. Voir plans des cuisines sur la feuille A-603.
E. Voir plans des salles de bain sur la feuille A-604.
F. Voir agrandis des puits mécaniques sur la feuille A-521.
G. Fonds de clouage à valider avec les besoins de l'ing. électrique.

## LÉGENDE

- Tablette et pôle de garde-robe à installer
- DP — Drain de plancher, voir mécanique
- DT — Drain de toiture, voir mécanique
- Évent
- XXXX — Niveau
- Séparation coupe-feu des issues (jusqu'au dessous de la dalle de béton de la toiture
- Limite de dalle de béton
- Fond de clouage
- Finition epoxy pelure d'orange

## NOTES SPÉCIFIQUES PLANS

01 Bâtiment en porte-à-faux au-dessus
02 Balcon au-dessus
03 Interphone encastré
04 Boîte postale semi-encastrée, voir détails sur la série A-520
05 Grille gratte-pieds, voir A-501
06 Robinet intérieur, voir plomberie
07 Robinet extérieur, voir plomberie
08 Rupteur de pont thermique, voir structure
09 Ouverture dans le mur de béton, 914 x 2032mm, voir structure
10 Protecteur de coin mural
11 Plinthe électrique sous la barre à serviette, voir électricité
12 Échelle d'accès à la toiture
13 Ajouter une feuille de gypse type X, 16mm
14 Zone mécanique : appliquer une membrane sacrifice sur la membrane de finition
15 Trappe d'accès à la toiture
16 Soufflage pour s'aligner avec l'extrémité du bassin
18 Gargouille, voir série A-200 pour l'emplacement et mécanique
19 Prévoir un isolant de pente pour permettre l'écoulement d'eau vers les drain de toiture
20 Souffler à côté de la colonne pour l'installation de l'équipement électrique
21 Fini peint, système 8
22 Ilôt, voir A-602
23 Banquette, voir A-602
24 Mobilier intégré, voir A-602
25 Banc d'entrée dans les logements, voir A-605
26 Trottoirs et escalier extérieurs, voir civil
27 Évier à vadrouille avec robinet intérieur, voir plomberie


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3

ÉCHELLE: 1 : 50

A-102

2025-03-28 17:06:44

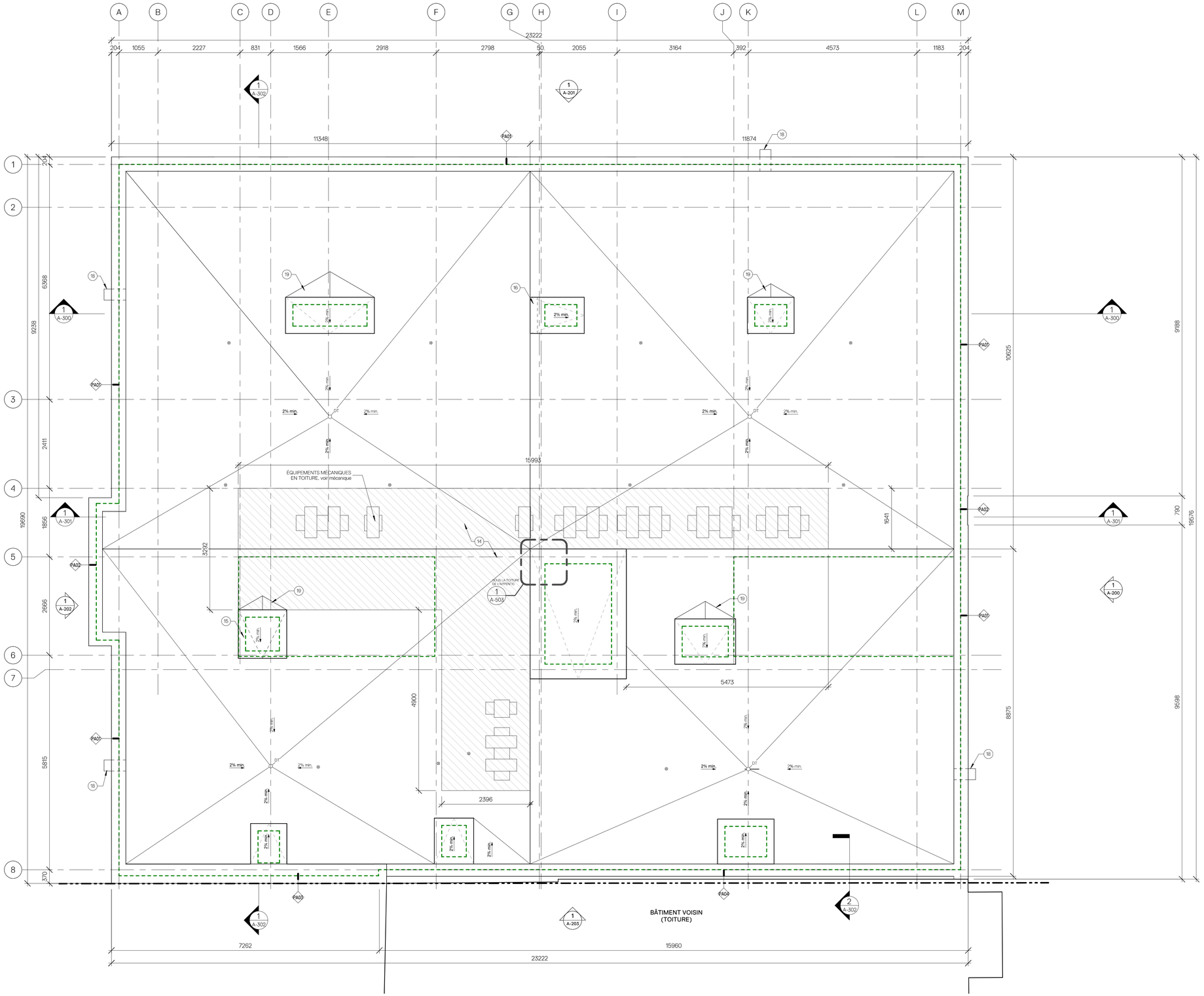


1 A-103 PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les panneaux de gypse au plafond des ensembles coupe-feu doivent se prolonger au-dessus des sablières de toutes les cloisons non-porteuses.
B. Prévoir bande drainante de gravier au pourtour de la fondation sauf aux endroits pavés et aménager une pente négative de min. 3% vers l'extérieur.
C. Utiliser des panneaux de gypse Ultra Résistant type "X" à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm dans les corridors communs et la salle à déchets.
D. Voir plans des cuisines sur la feuille A-603.
E. Voir plans des salles de bain sur la feuille A-604.
F. Voir agrandis des puits mécaniques sur la feuille A-521.
G. Fonds de clouage à valider avec les besoins de l'ing. électrique.

## LÉGENDE

- Tablette et pôle de garde-robe à installer
- DP — Drain de plancher, voir mécanique
- DT — Drain de toiture, voir mécanique
- Évent
- XXXX — Niveau
- Séparation coupe-feu des issues (jusqu'au dessous de la dalle de béton de la toiture
- Limite de dalle de béton
- Fond de clouage
- Finition epoxy pelure d'orange

## NOTES SPÉCIFIQUES PLANS

01 Bâtiment en porte-à-faux au-dessus
02 Balcon au-dessus
03 Interphone encastré
04 Boîte postale semi-encastrée, voir détails sur la série A-520
05 Grille gratte-pieds, voir A-501
06 Robinet intérieur, voir plomberie
07 Robinet extérieur, voir plomberie
08 Rupteur de pont thermique, voir structure
09 Ouverture dans le mur de béton, 914 x 2032mm, voir structure
10 Protecteur de coin mural
11 Plinthe électrique sous la barre à serviette, voir électricité
12 Échelle d'accès à la toiture
13 Ajouter une feuille de gypse type X, 16mm
14 Zone mécanique : appliquer une membrane sacrifice sur la membrane de finition
15 Trappe d'accès à la toiture
16 Soufflage pour s'aligner avec l'extrémité du bassin
18 Gargouille, voir série A-200 pour l'emplacement et mécanique
19 Prévoir un isolant de pente pour permettre l'écoulement d'eau vers les drain de toiture
20 Souffler à côté de la colonne pour l'installation de l'équipement électrique
21 Fini peint, système 8
22 Ilôt, voir A-602
23 Banquette, voir A-602
24 Mobilier intégré, voir A-602
25 Banc d'entrée dans les logements, voir A-605
26 Trottoirs et escalier extérieurs, voir civil
27 Évier à vadrouille avec robinet intérieur, voir plomberie


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

PROJET
MAISON LUCIEN-L'ALLIER
Montréal, Qc

DESSIN
PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE

ÉCHELLE: 1 : 50

A-103

2025-03-28 17:06:45

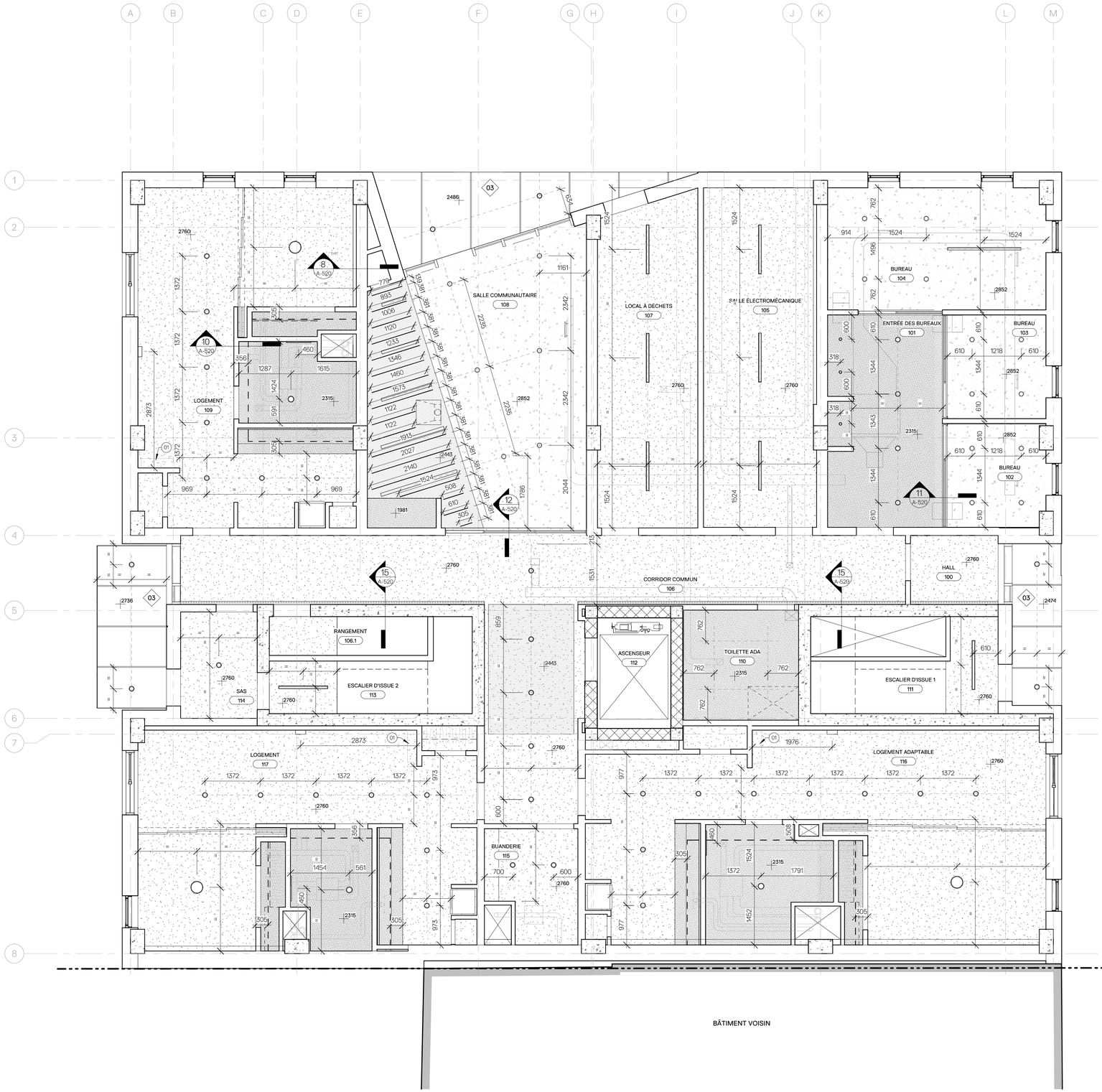


1 / A-110 PLAN DE PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les équipements et conduits mécaniques sont montrés à titre indicatif. Se référer aux dessins de l'ingénieur mécanique.
B. Centrer les luminaires sous les armoires hautes dans les cuisines des logements.

## LÉGENDE PLAFONDS

- Retombée de plafond en gypse
- Plafond
- Béton (dessous de dalle)
- Lattes acoustiques ciment-bois
- Platelage bois intérieur
- 03 — Parement métallique type 1
- Muret au-dessus du volume servant
- Plafonnier rectangulaire
- Plafonnier circulaire
- Plafonnier cylindrique
- Encastré
- Encastré de mobilier
- Applique murale
- Linéaire sous cabinet
- Linéaire suspendu
- Linéaire encastré dans les corridors communs

## NOTES SPÉCIFIQUES PLAFONDS

01 Évaporateur, voir mécanique
02 Trappe d'accès et échelle


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN DE PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 1 : 50

A-110

2025-03-28 17:06:47

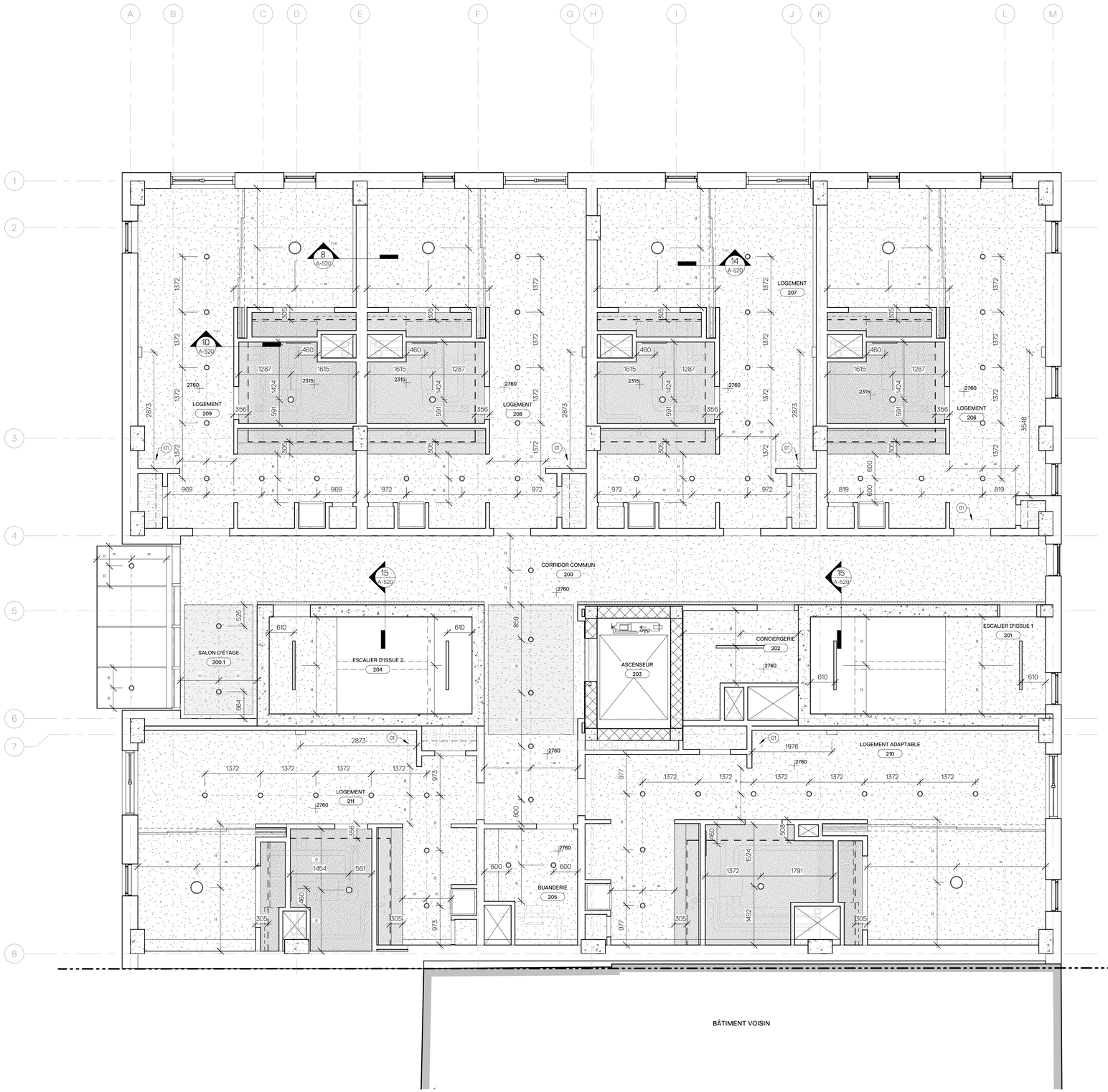


1 A-111 PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les équipements et conduits mécaniques sont montrés à titre indicatif. Se référer aux dessins de l'ingénieur mécanique.
B. Centrer les luminaires sous les armoires hautes dans les cuisines des logements.

## LÉGENDE PLAFONDS

- Retombée de plafond en gypse
- Plafond
- Béton (dessous de dalle)
- Lattes acoustiques ciment-bois
- Platelage bois intérieur
- 03 — Parement métallique type 1
- Muret au-dessus du volume servant
- Plafonnier rectangulaire
- Plafonnier circulaire
- Plafonnier cylindrique
- Encastré
- Encastré de mobilier
- Applique murale
- Linéaire sous cabinet
- Linéaire suspendu
- Linéaire encastré dans les corridors communs

## NOTES SPÉCIFIQUES PLAFONDS

01 Évaporateur, voir mécanique
02 Trappe d'accès et échelle

N

2025-03-28 17:06:49

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-111

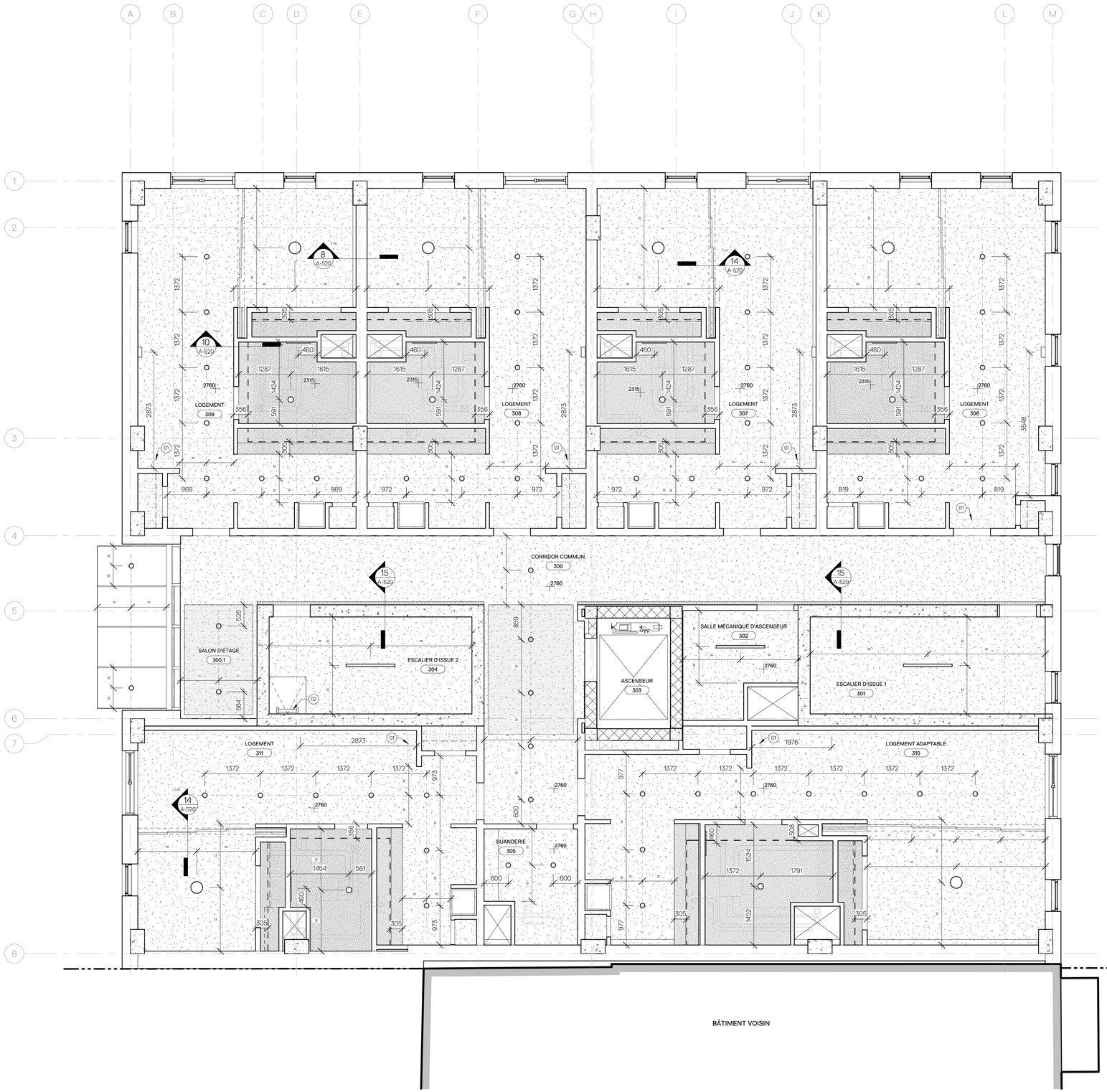


1 PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 3
A-112 1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES

A. Les équipements et conduits mécaniques sont montrés à titre indicatif. Se référer aux dessins de l'ingénieur mécanique.
B. Centrer les luminaires sous les armoires hautes dans les cuisines des logements.

## LÉGENDE PLAFONDS

- Retombée de plafond en gypse
- Plafond
- Béton (dessous de dalle)
- Lattes acoustiques ciment-bois
- Platelage bois intérieur
- 03 — Parement métallique type 1
- Muret au-dessus du volume servant
- Plafonnier rectangulaire
- Plafonnier circulaire
- Plafonnier cylindrique
- Encastré
- Encastré de mobilier
- Applique murale
- Linéaire sous cabinet
- Linéaire suspendu
- Linéaire encastré dans les corridors communs

## NOTES SPÉCIFIQUES PLAFONDS

01 Évaporateur, voir mécanique
02 Trappe d'accès et échelle

N

2025-03-28 17:06:51

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 3

ÉCHELLE: 1 : 50

A-112

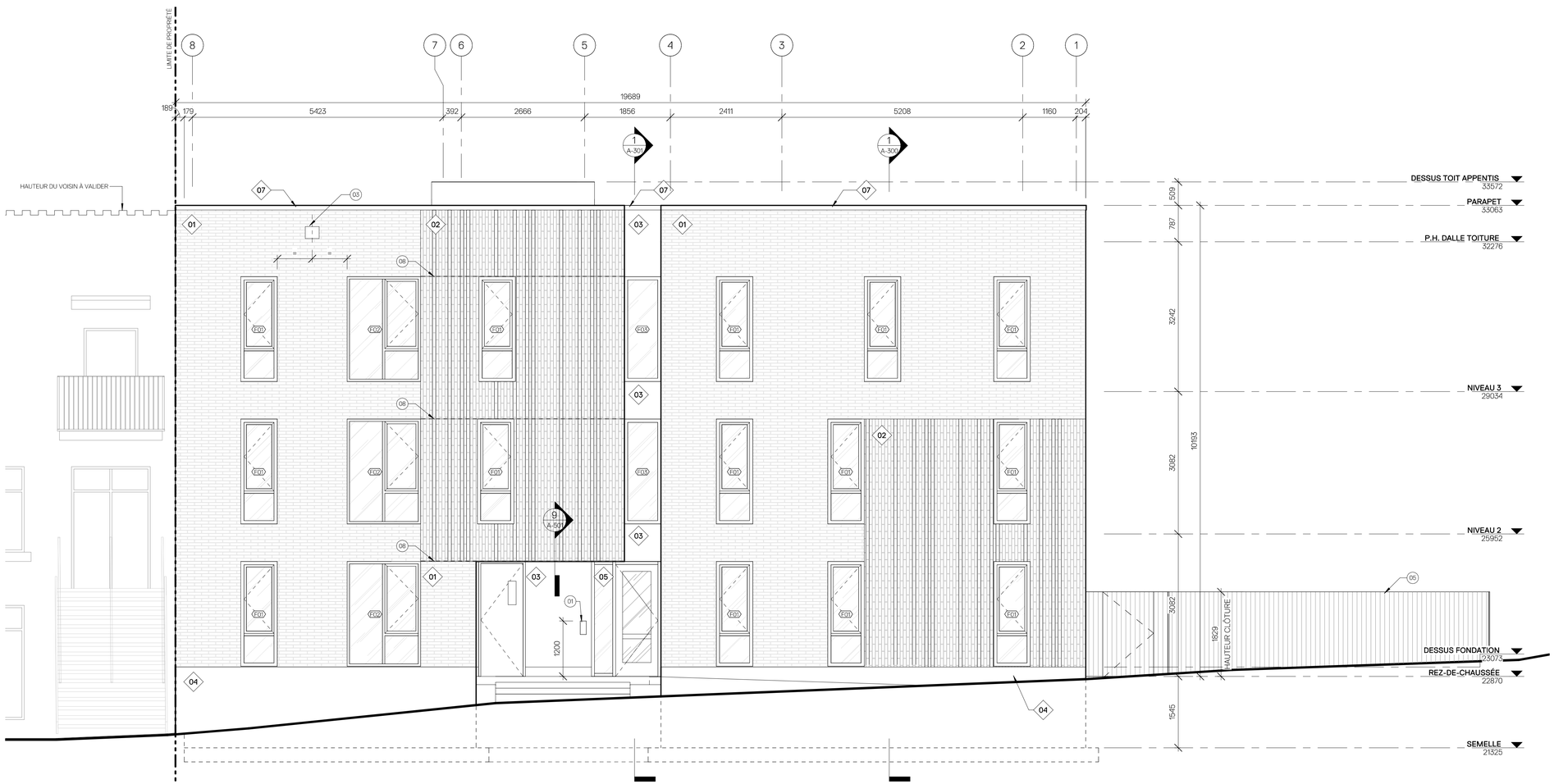


1 ÉLÉVATION AVANT
A-200 1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Plaque d'aluminium 6mm, pré-peint gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Plaque d'aluminium 6mm pliée et perforée, fini naturel, type 2**
09 **Câble de suspension de vignes**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 **Intercom encastré**
02 **Robinet extérieur, voir plomberie**
03 **Drain, voir mécanique**
04 **Joint de contrôle vertical**
05 **Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage**
06 **Clôture du voisin**
07 **Attache pour revêtement métallique, voir 5/A-503.**
08 **Linteau structural, voir structure**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION AVANT (RUE DE VERSAILLES)

ÉCHELLE: 1 : 50

A-200

2025-03-28 17:06:52

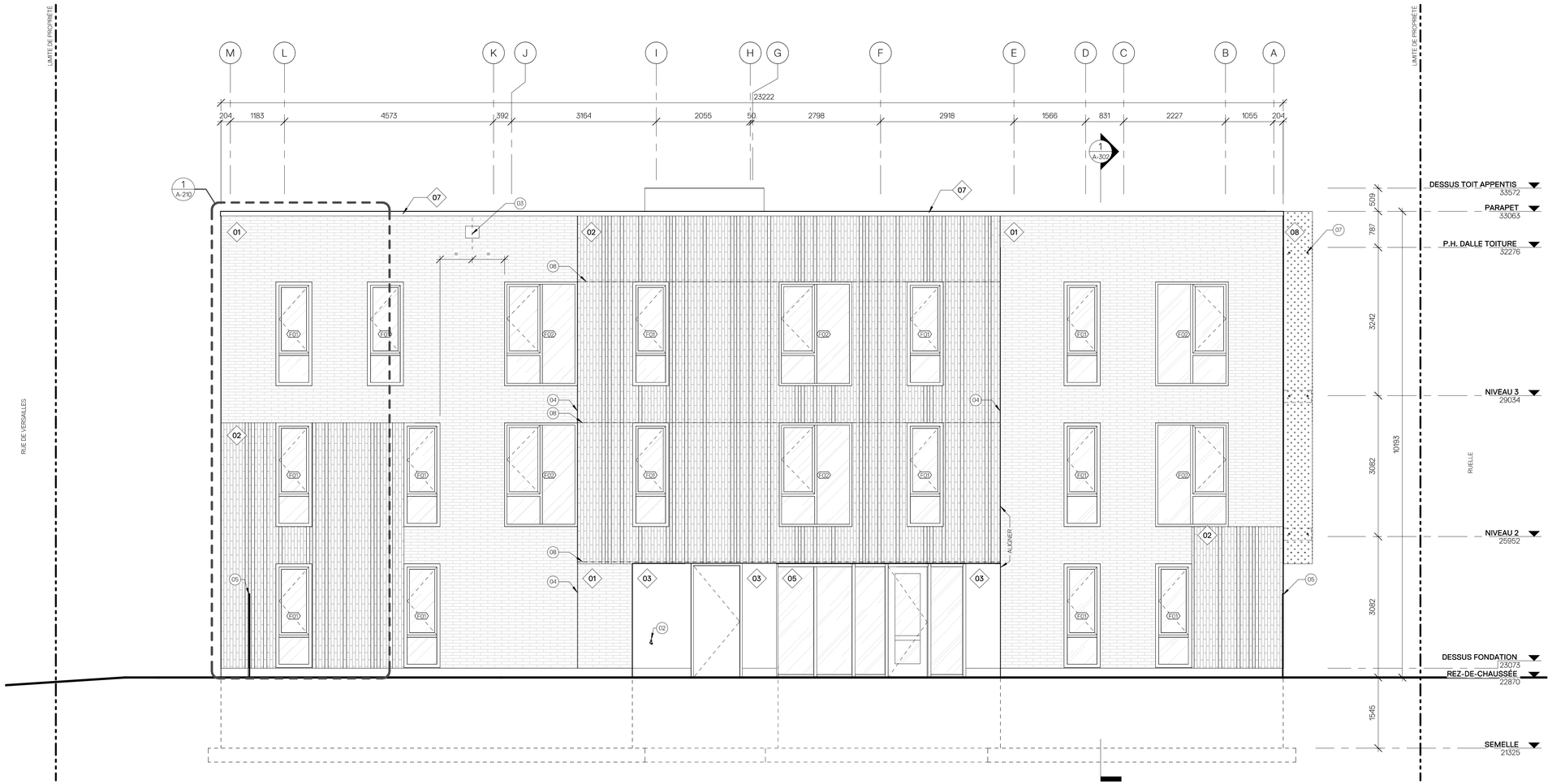


1 A-201 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

- 01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
- 02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
- 03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
- 04 **Fondation exposée, voir composition F01**
- 05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
- 06 **Plaque d'aluminium 6mm, pré-peint gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
- 07 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
- 08 **Plaque d'aluminium 6mm pliée et perforée, fini naturel, type 2**
- 09 **Câble de suspension de vignes**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 Intercom encastré
02 Robinet extérieur, voir plomberie
03 Drain, voir mécanique
04 Joint de contrôle vertical
05 Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage
06 Clôture du voisin
07 Attache pour revêtement métallique, voir 5/A-503.
08 Linteau structural, voir structure


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (PARC)

ÉCHELLE: 1 : 50

A-201

2025-03-28 17:06:54

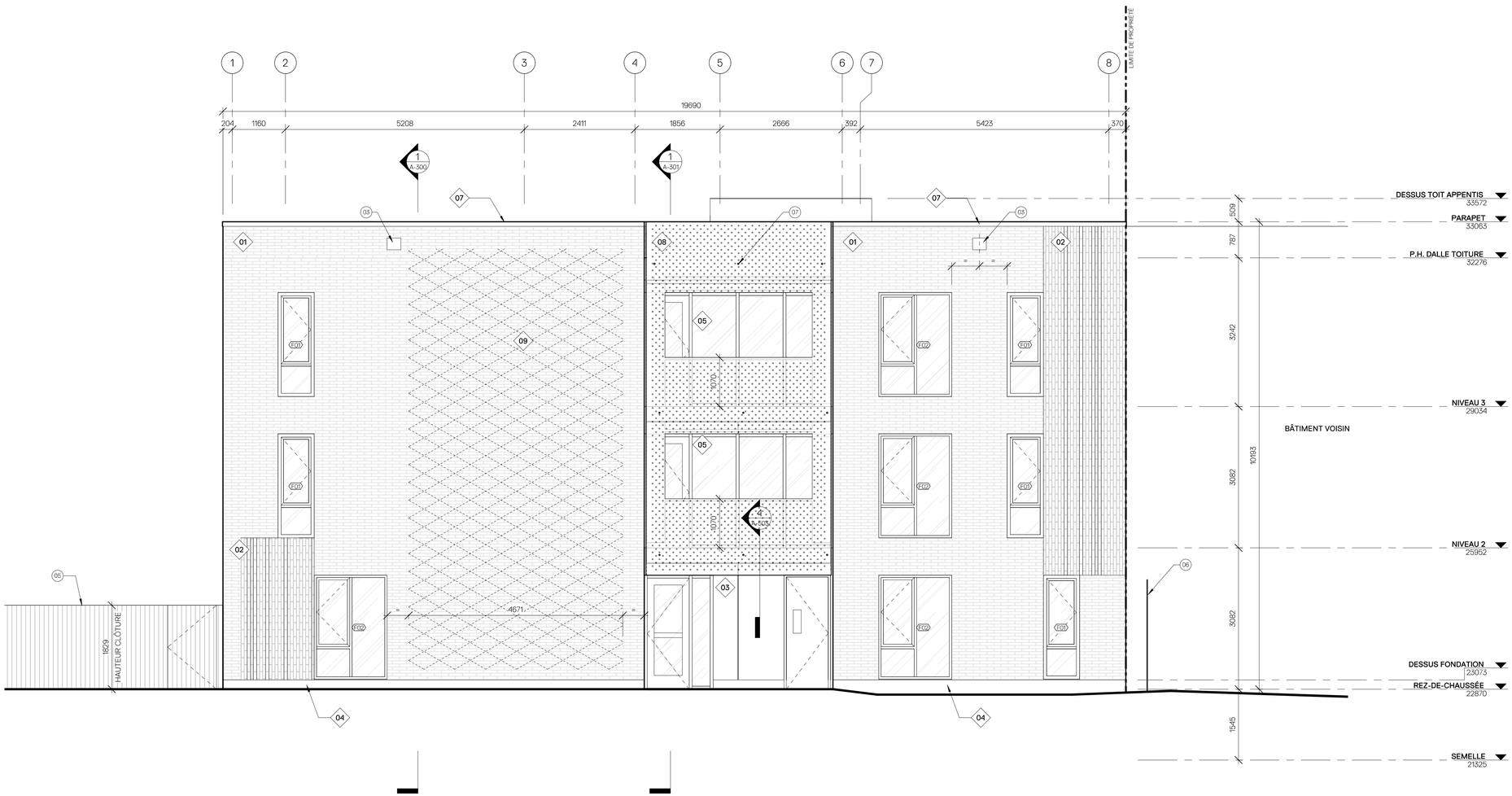


1 A-202 ÉLÉVATION ARRIÈRE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Plaque d'aluminium 6mm, pré-peint gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Plaque d'aluminium 6mm pliée et perforée, fini naturel, type 2**
09 **Câble de suspension de vignes**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 **Intercom encastré**
02 **Robinet extérieur, voir plomberie**
03 **Drain, voir mécanique**
04 **Joint de contrôle vertical**
05 **Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage**
06 **Clôture du voisin**
07 **Attache pour revêtement métallique, voir 5/A-503.**
08 **Linteau structural, voir structure**

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE)

ÉCHELLE: 1 : 50

A-202

2025-03-28 17:06:57

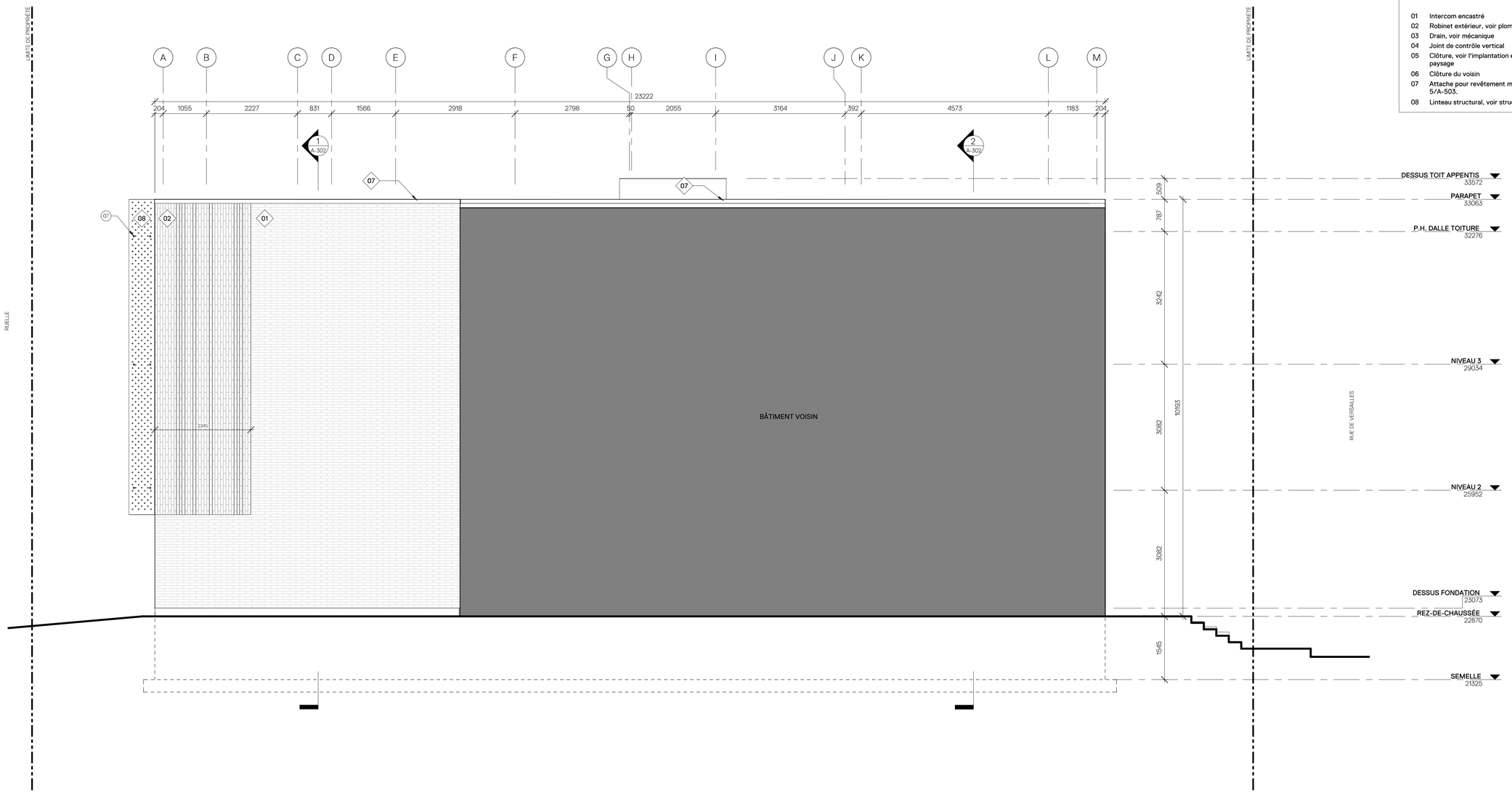


1 A-203 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Plaque d'aluminium 6mm, pré-peint gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Plaque d'aluminium 6mm pliée et perforée, fini naturel, type 2**
09 **Câble de suspension de vignes**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 **Intercom encastré**
02 **Robinet extérieur, voir plomberie**
03 **Drain, voir mécanique**
04 **Joint de contrôle vertical**
05 **Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage**
06 **Clôture du voisin**
07 **Attache pour revêtement métallique, voir 5/A-503.**
08 **Linteau structural, voir structure**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (MUR MITOYEN)

ÉCHELLE: 1 : 50

A-203

2025-03-28 17:06:58

4 A-210 TYPIQUE - JEU DE BRIQUE TEXTURÉE
1 : 20

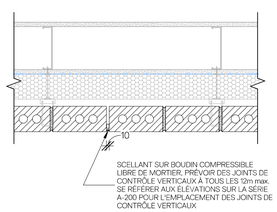


3 A-210 TYPIQUE - JOINT DE CONTRÔLE VERTICAL
1 : 10

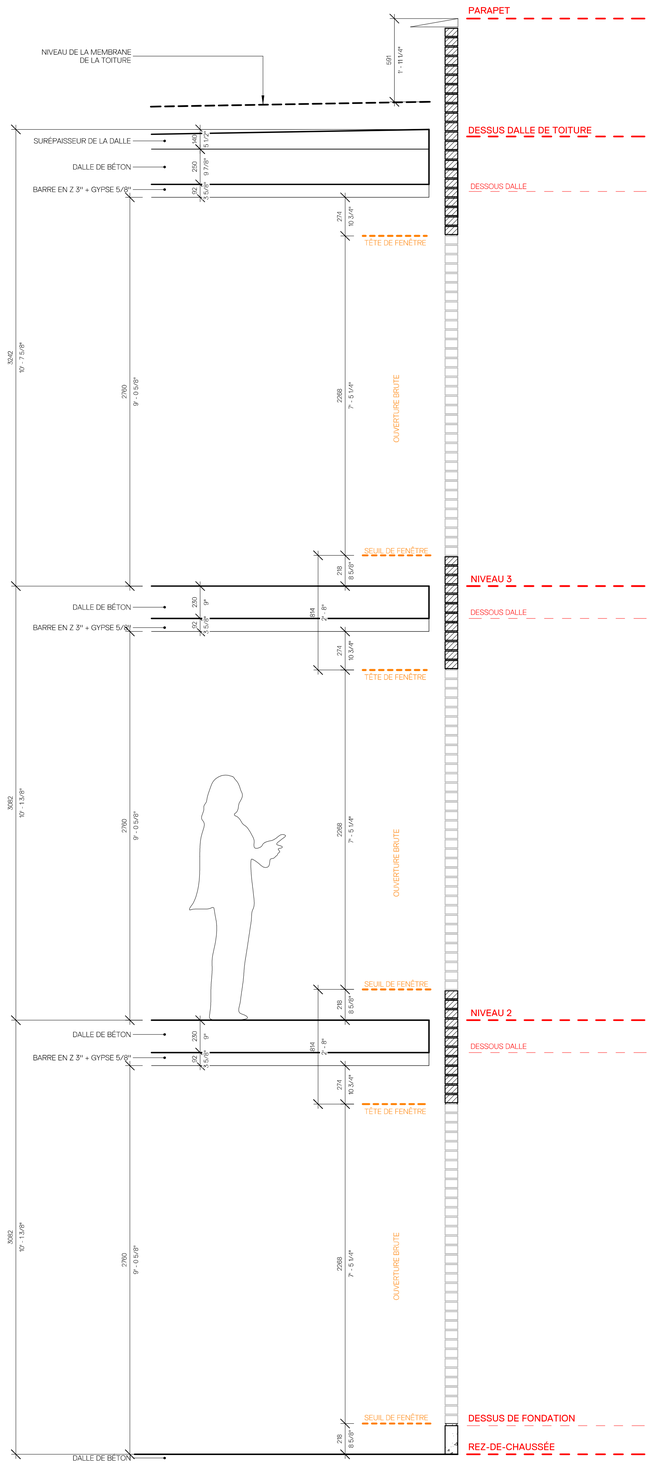


2 A-210 COUPE SCHÉMATIQUE - NIVEAUX
1 : 20

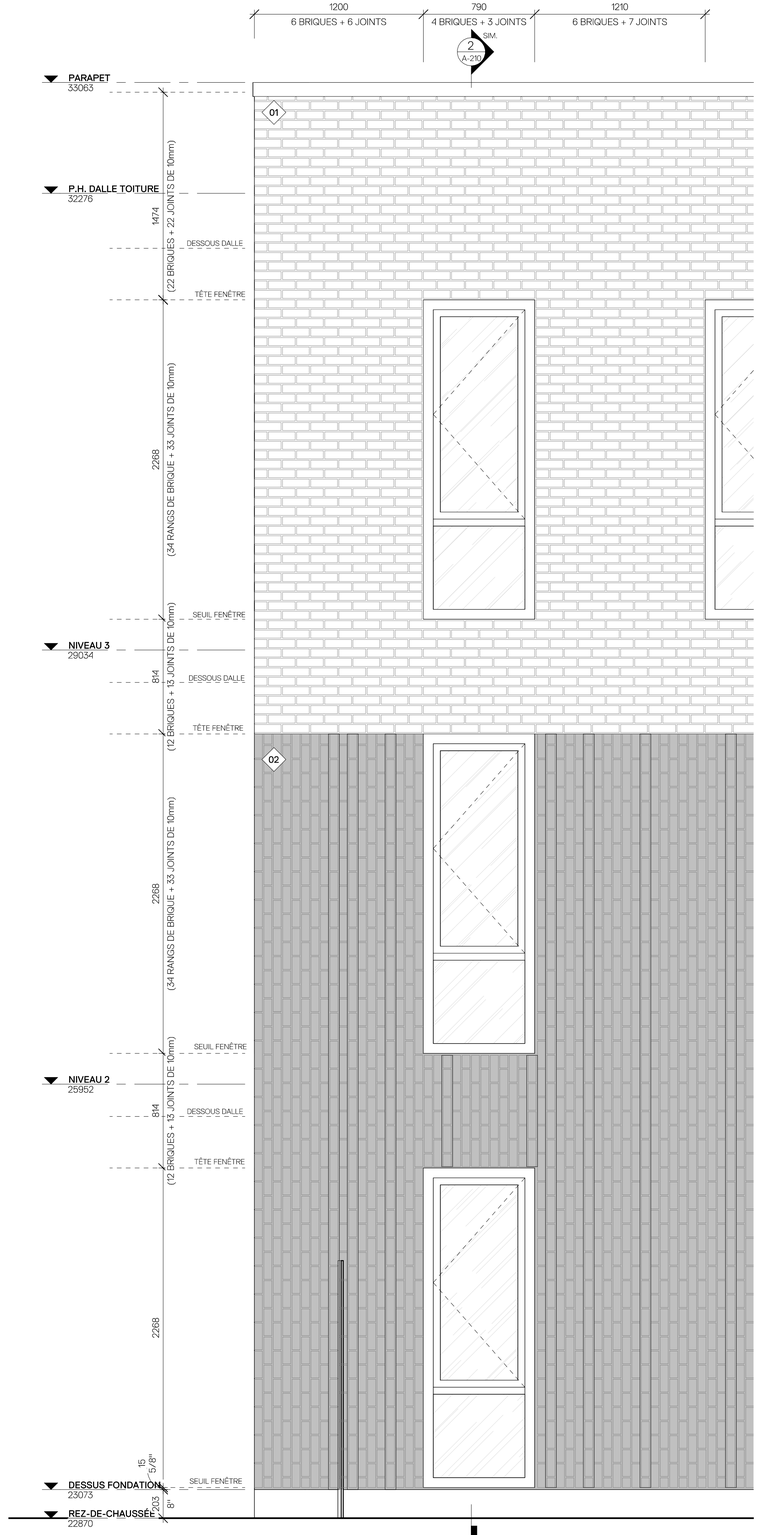


1 A-210 ÉLÉVATION PARTIELLE - JEU DE BRIQUE
1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

A. Valider tous les finis avec l'architecte.
B. Les cadres et solins de fenêtres et de portes sont de couleur gris minerai de fer (Gentek 5P6).
C. Position verticale des fenêtres : voir les élévations de fenêtres sur la feuille A-005.

## LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

01 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2**
02 **Brique grise, type modulaire métrique, appareillage en panneresse 1/2, vertical**
03 **Parement métallique gris minerai de fer (Gentek 5P6), type 1**
04 **Fondation exposée, voir composition F01**
05 **Mur-rideau, cadres gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
06 **Plaque d'aluminium 6mm, pré-peint gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
07 **Solin métallique pré-peint, gris minerai de fer (Gentek 5P6)**
08 **Plaque d'aluminium 6mm pliée et perforée, fini naturel, type 2**
09 **Câble de suspension de vignes**

## NOTES SPÉCIF. ÉLÉVATIONS

01 Intercom encastré
02 Robinet extérieur, voir plomberie
03 Drain, voir mécanique
04 Joint de contrôle vertical
05 Clôture, voir l'implantation et le plan de paysage
06 Clôture du voisin
07 Attache pour revêtement métallique, voir 5/A-503.
08 Linteau structural, voir structure

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

ÉLÉVATION PARTIELLE - JEU DE BRIQUES ET DÉTAILS DE MAÇONNERIE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-210

2025-03-28 17:06:59

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture
02 Panneau alarme incendie, voir électricité
03 Boîte postale encastrée
04 Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage

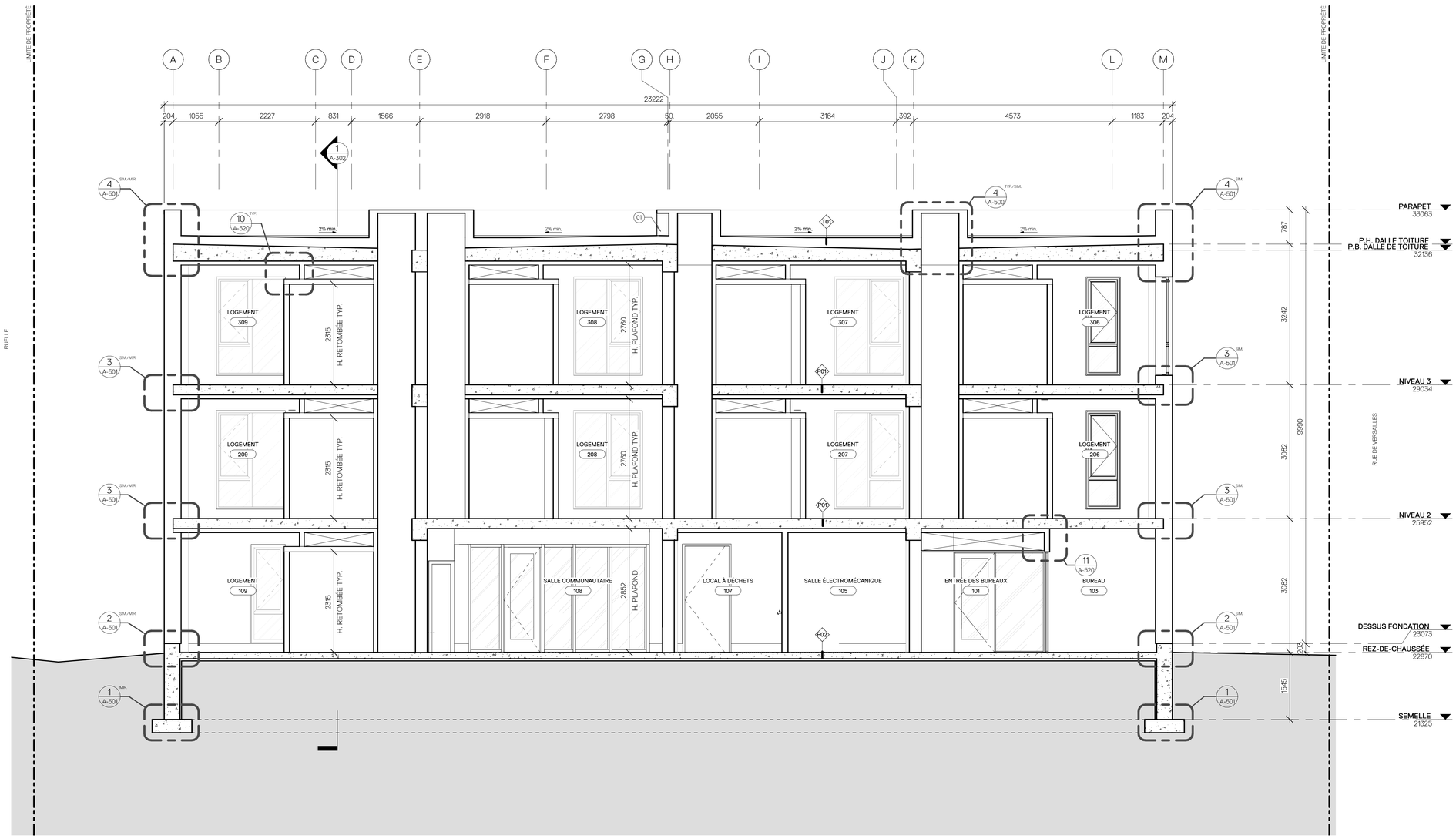


1 A-300 COUPE LONGITUDINALE 1
1 : 50

2025-03-28 17:07:00

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE


Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca


Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPE LONGITUDINALE 1

ÉCHELLE: 1 : 50

A-300

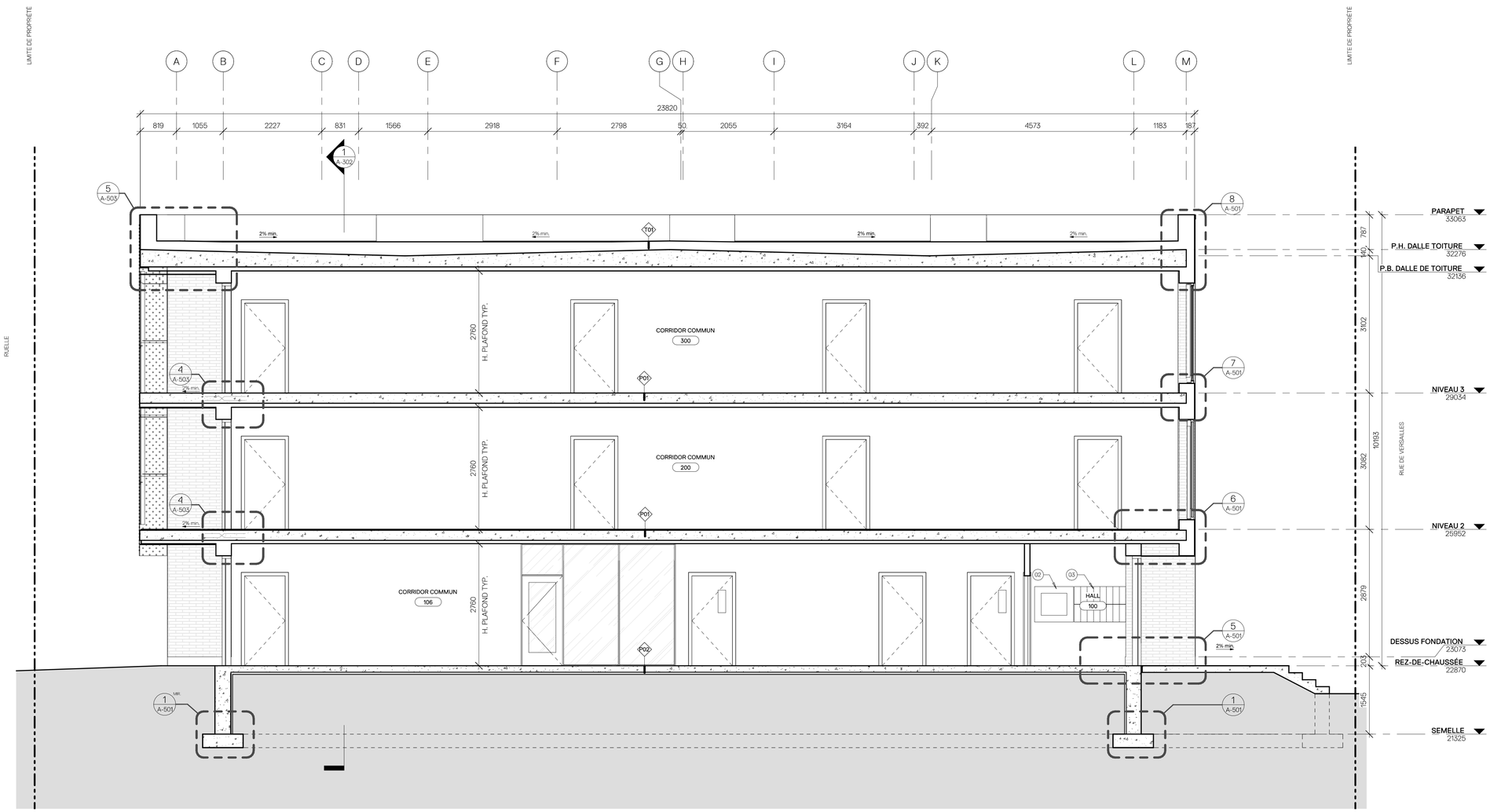


1 A-301 COUPE LONGITUDINALE 2
1 : 50

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture
02 Panneau alarme incendie, voir électricité
03 Boîte postale encastrée
04 Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPE LONGITUDINALE 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-301

2025-03-28 17:07:01

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 **Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture**
02 **Panneau alarme incendie, voir électricité**
03 **Boîte postale encastrée**
04 **Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage**

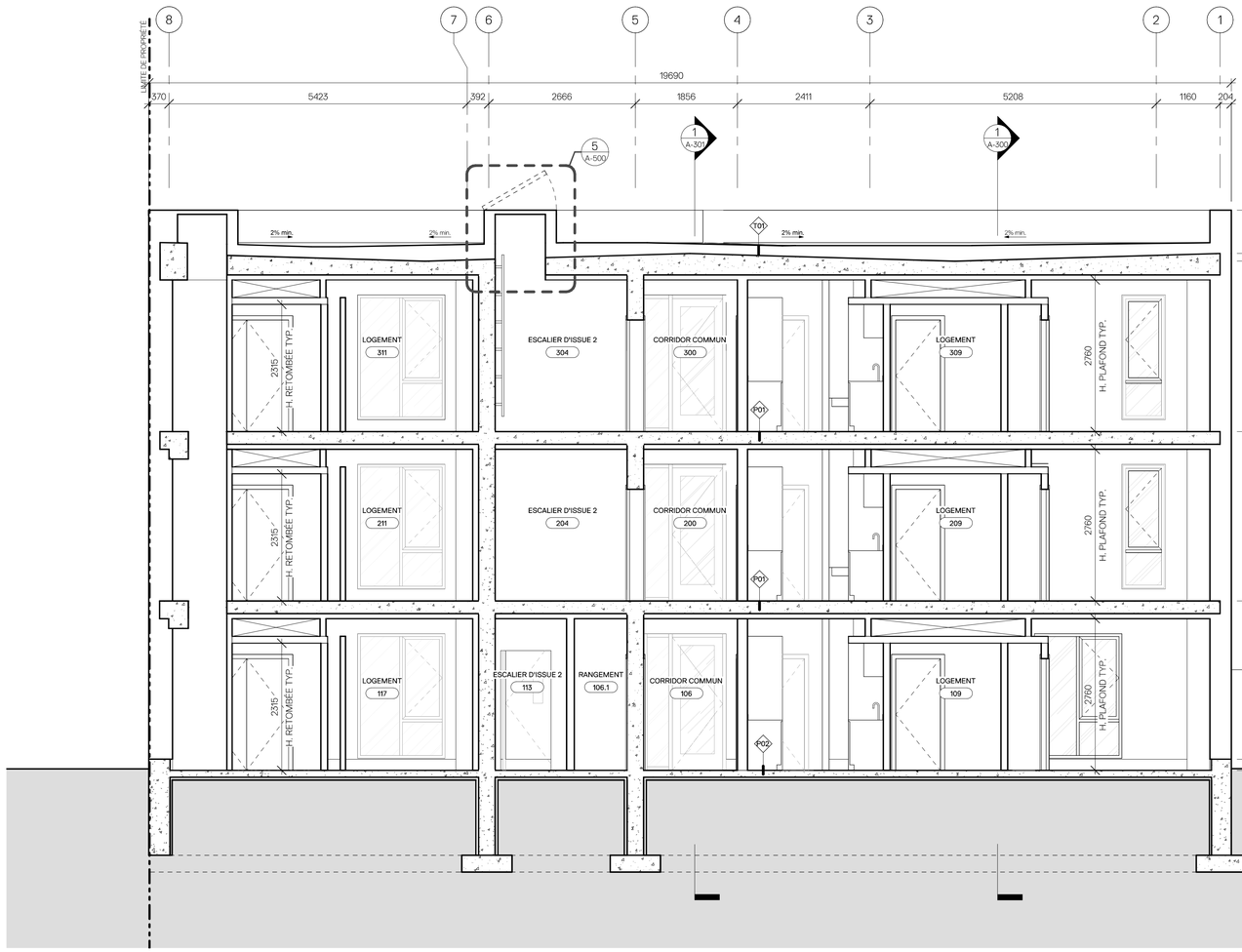


1 / A-302 COUPE TRANSVERSALE 1
1 : 50

2 / A-302 COUPE PARTIELLE
1 : 50

2025-03-28 17:07:02

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7719
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

COUPE TRANSVERSALE 1

ÉCHELLE: 1 : 50

A-302

## NOTES SPÉCIFIQUES COUPES

01 **Soufflage pour alignerment avec l'extrémité du bassin de toiture**
02 **Panneau alarme incendie, voir électricité**
03 **Boîte postale encastrée**
04 **Clôture, voir le plan d'implantation et l'architecte de paysage**

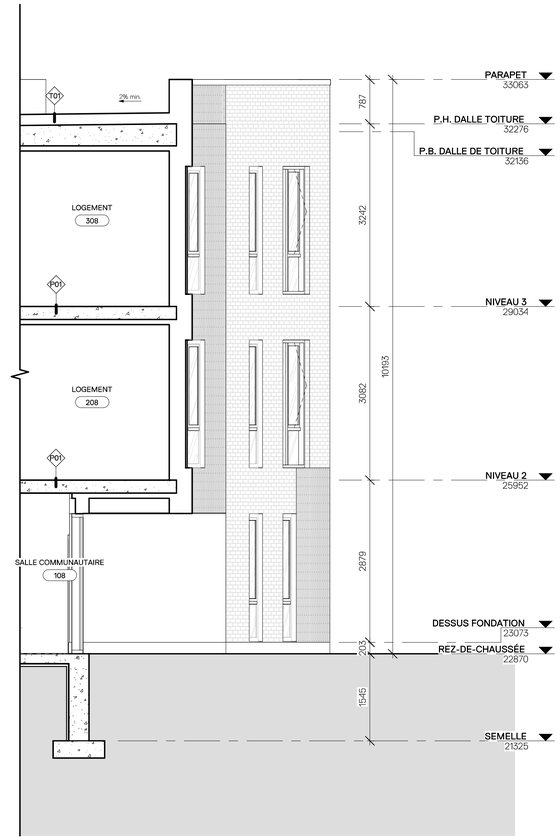


1 A-303 COUPE PARTIELLE
1 : 50

2025-03-28 17:07:02

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPE TRANSVERSALE 2

ÉCHELLE: 1 : 50

A-303

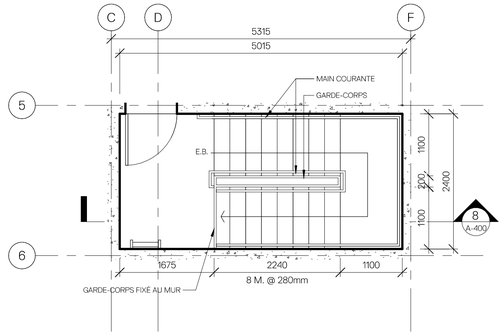


7 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 2 - NIVEAU 3
1 : 50

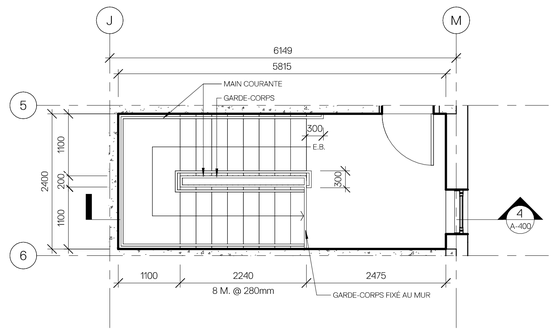


3 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 1 - NIVEAU 3
1 : 50

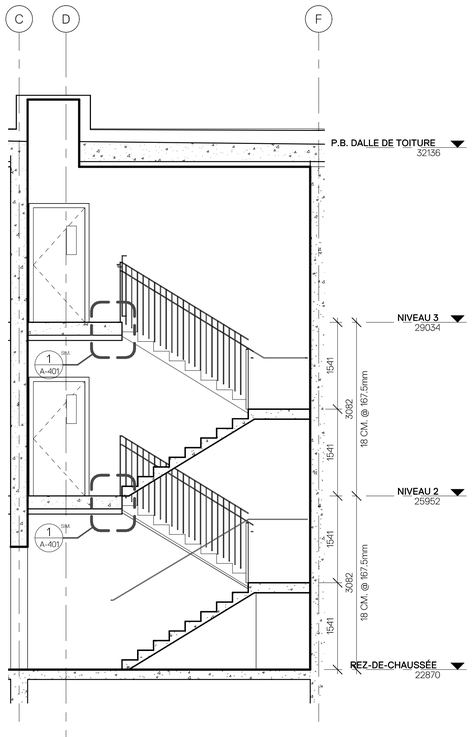


8 A-400 COUPE D'ESCALIER D'ISSUE 2
1 : 50

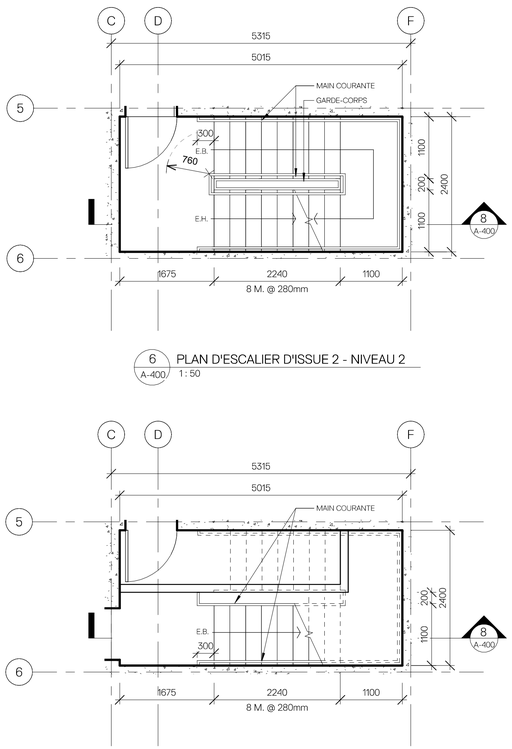


6 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 2 - NIVEAU 2
1 : 50




5 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 2 - NIVEAU 1
1 : 50

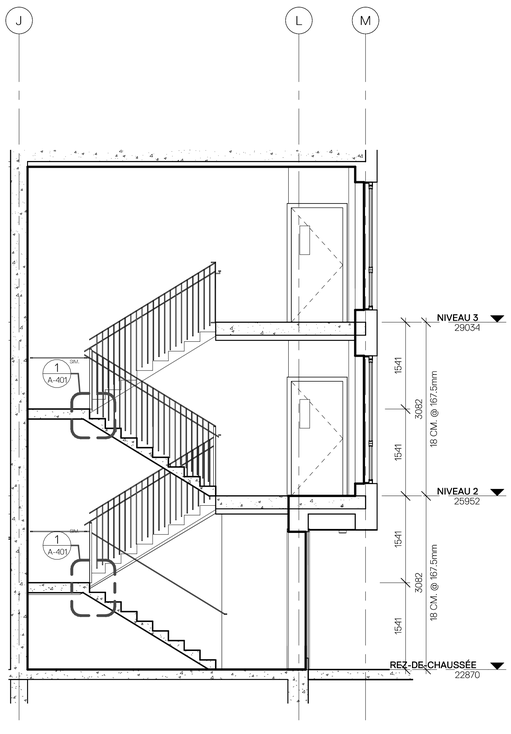


4 A-400 COUPE D'ESCALIER D'ISSUE 1
1 : 50

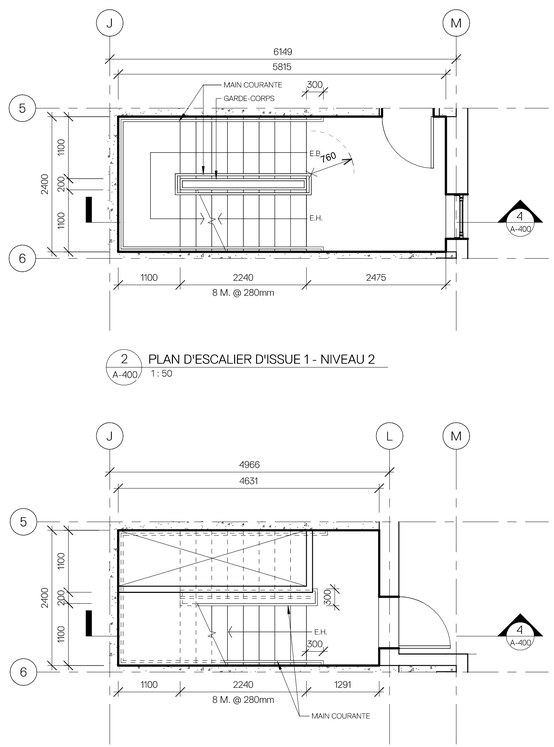


2 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 1 - NIVEAU 2
1 : 50




1 A-400 PLAN D'ESCALIER D'ISSUE 1 - NIVEAU 1
1 : 50

2025-03-28 17:07:03

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec
A 4387
LUCIE BABIN
ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLANS ET COUPES D'ESCALIERS D'ISSUE

ÉCHELLE: 1 : 50

A-400

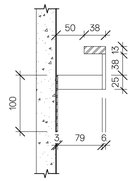


VUE EN COUPE

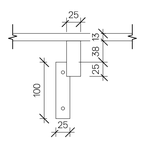


VUE EN ÉLÉVATION

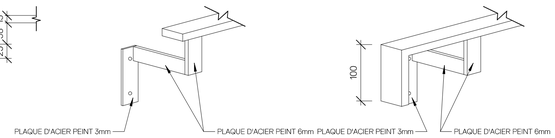


VUE EN AXONOMÉTRIE




VUE EN AXONOMÉTRIE (EXTRÉMITÉ)

3 A-401 DÉTAIL - MAIN COURANTE
1 : 5

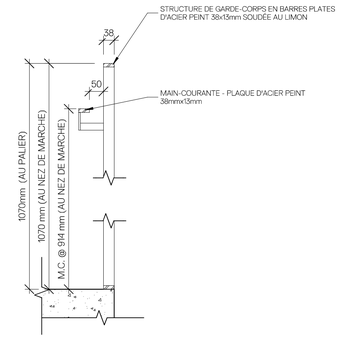


2 A-401 DÉTAIL DE GARDE-CORPS
1 : 10

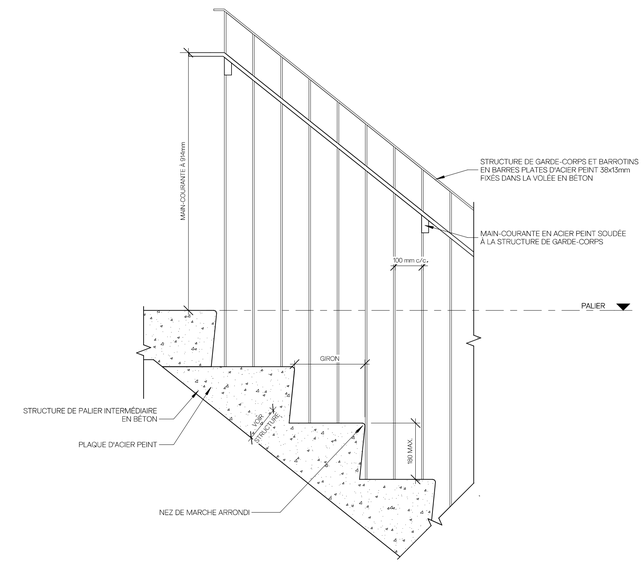


1 A-401 DÉTAIL DE JONCTION AU PALIER EN BÉTON
1 : 10

2025-03-28 17:07:03

# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS D'ESCALIER

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-401

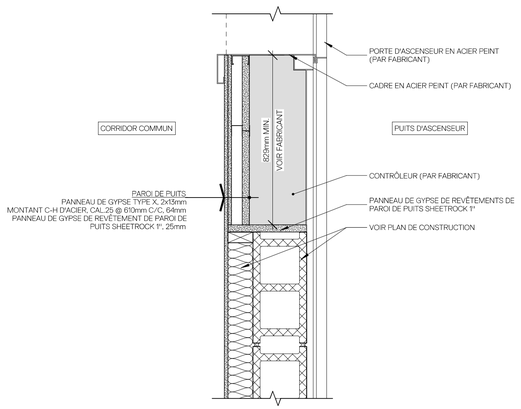


6 A-402 DÉTAIL - CONTRÔLEUR D'ASCENSEUR
1 : 10

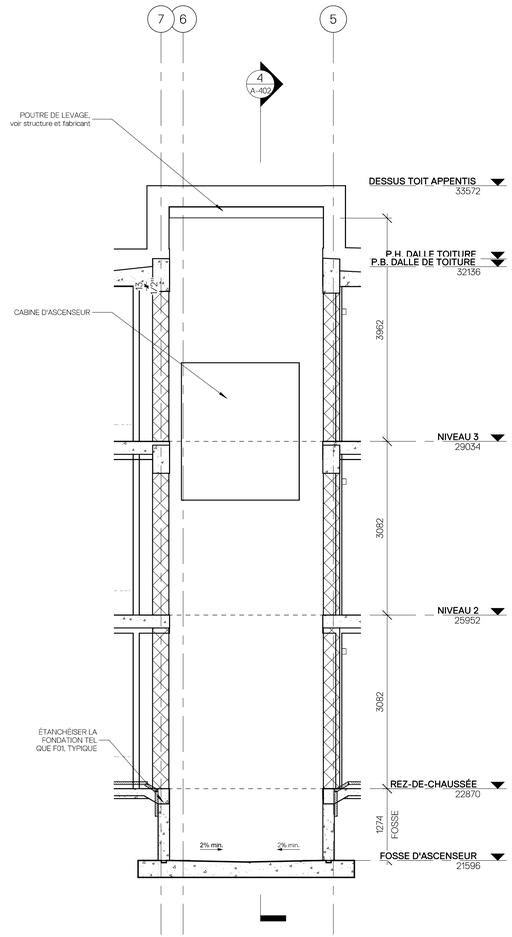


5 A-402 COUPE LONGITUDINALE D'ASCENSEUR
1 : 50

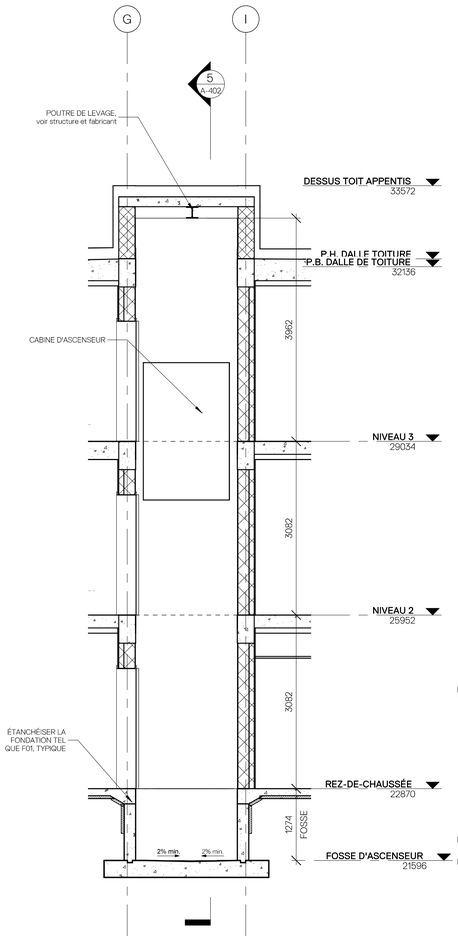


4 A-402 COUPE TRANSVERSALE D'ASCENSEUR
1 : 50

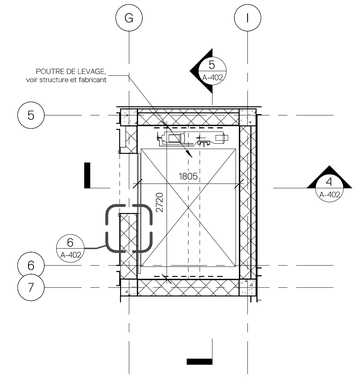


3 A-402 PLAN AGRANDI D'ASCENSEUR - NIVEAU 3
1 : 50

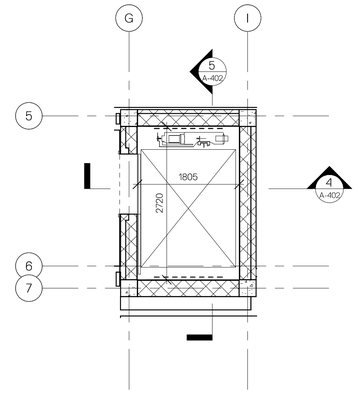


2 A-402 PLAN AGRANDI D'ASCENSEUR - NIVEAU 2
1 : 50

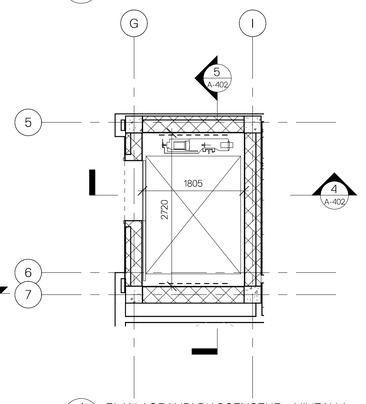


1 A-402 PLAN AGRANDI D'ASCENSEUR - NIVEAU 1
1 : 50

## NOTES GÉNÉRALES - ASCENSEUR

A. Coordonner l'emplacement des différents accessoires d'ascenseurs fournis par le fabricant avec le fabricant d'ascenseur.
B. Installer les cadres des portes d'ascenseurs avant la fermeture des cloisons de gypse autour de la gaine d'ascenseur.
C. Installer le contrôleur avant la fermeture des cloisons de gypse autour de la gaine d'ascenseur (à chaque niveau).
D. Les niveaux exprimés sur les plans d'ascenseur n'incluent pas le fini de plancher.

------ Réglettes (à coordonner avec le fabricant d'ascenseur)


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| 2 | DÉFINITIF - 50% | 14.02.2025 | LB |
| 1 | DÉFINITIF - 25% | 20.12.2024 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

DESSIN

PLANS, COUPES ET DÉTAILS D'ASCENSEUR

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-402

2025-03-28 17:07:04

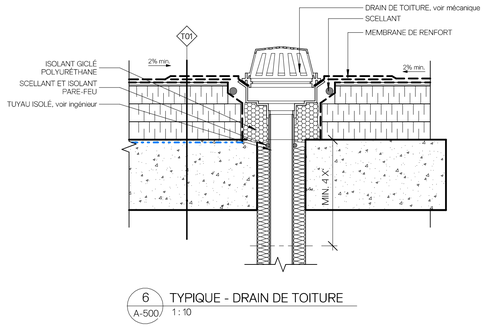


6 / A-500 TYPIQUE - DRAIN DE TOITURE
1 : 10

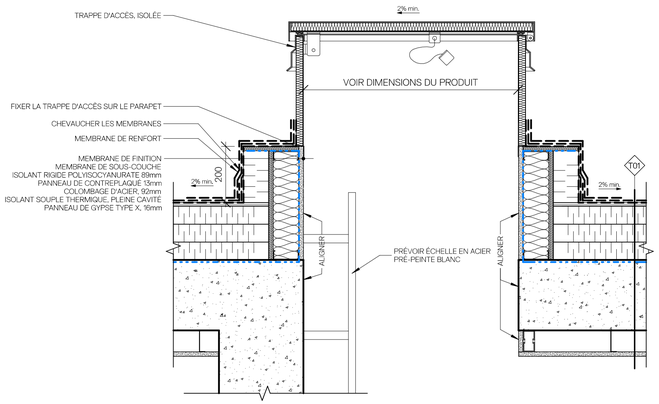


5 / A-500 DÉTAIL EN COUPE - TRAPPE D'ACCÈS À LA TOITURE
1 : 10

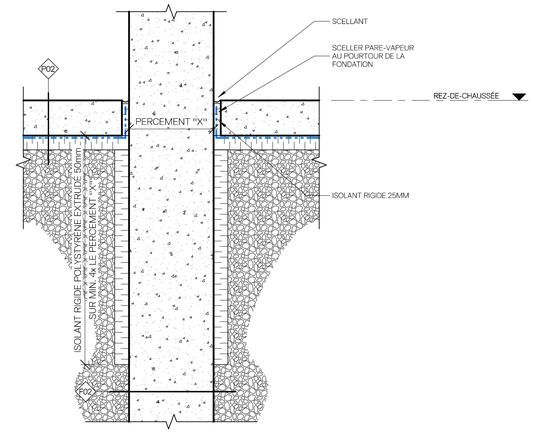


2 / A-500 DÉTAIL EN COUPE - ISOLATION SOUS DALLE - JONCTION AVEC FONDATION F02
1 : 10

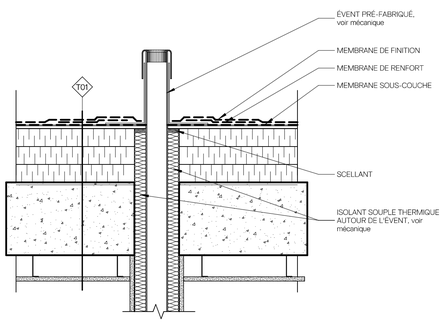


8 / A-500 TYPIQUE - ÉVENT DE TOITURE
1 : 10

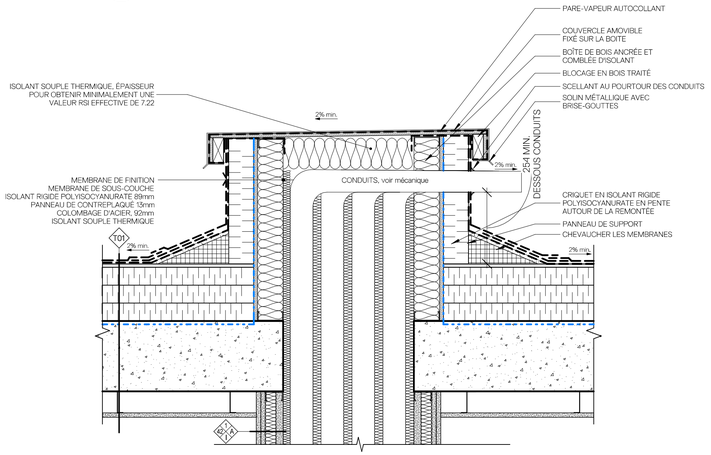


4 / A-500 TYPIQUE - ÉVACUATION DES CONDUITS MÉCANIQUES
1 : 10

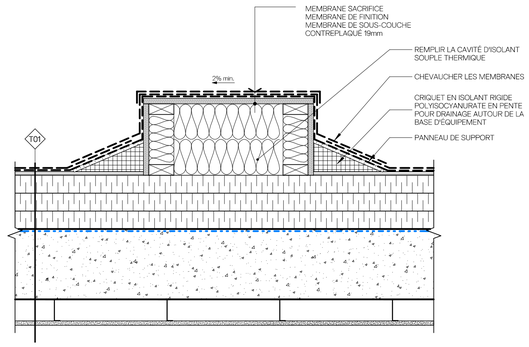


7 / A-500 TYPIQUE - BASE D'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE
1 : 10

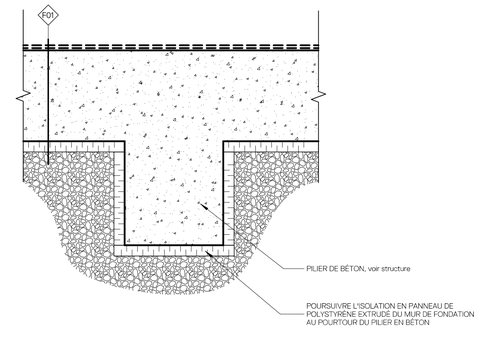


1 / A-500 DÉTAIL EN PLAN - ISOLATION DU PILIER DE FONDATION
1 : 10


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

DÉTAILS TYPIQUES D'ENVELOPPE

ÉCHELLE: 1 : 10

A-500

2025-03-28 17:07:05

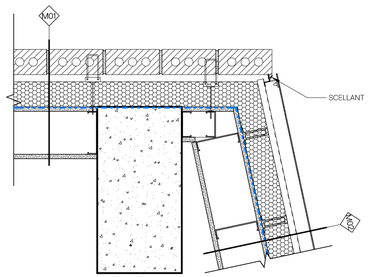


12 A-501 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION MURS M01/M02
1 : 10

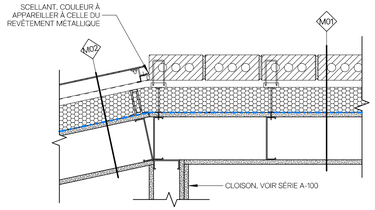


11 A-501 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION MURS M01/M02
1 : 10

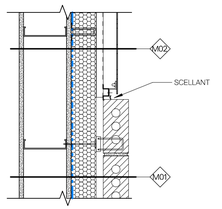


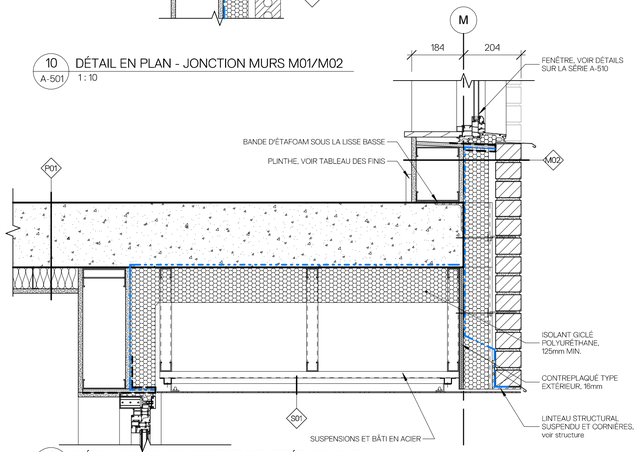


10 A-501 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION MURS M01/M02
1 : 10

9 A-501 DÉTAIL EN COUPE - SOFFITE D'ENTRÉE (BRIQUE)
1 : 10

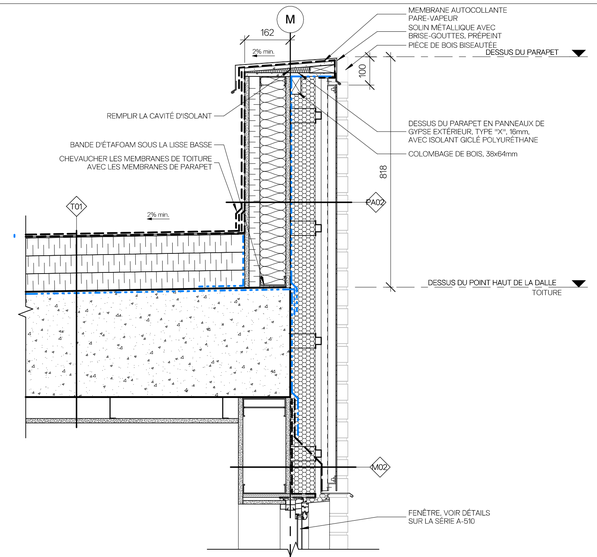


8 A-501 DÉTAIL EN COUPE - CHAMP DALLE DE TOITURE/MUR M02
1 : 10

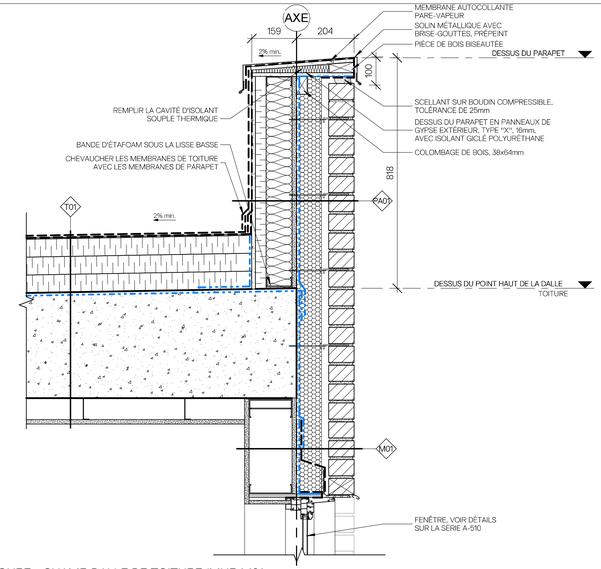


4 A-501 DÉTAIL EN COUPE - CHAMP DALLE DE TOITURE/MUR M01
1 : 10

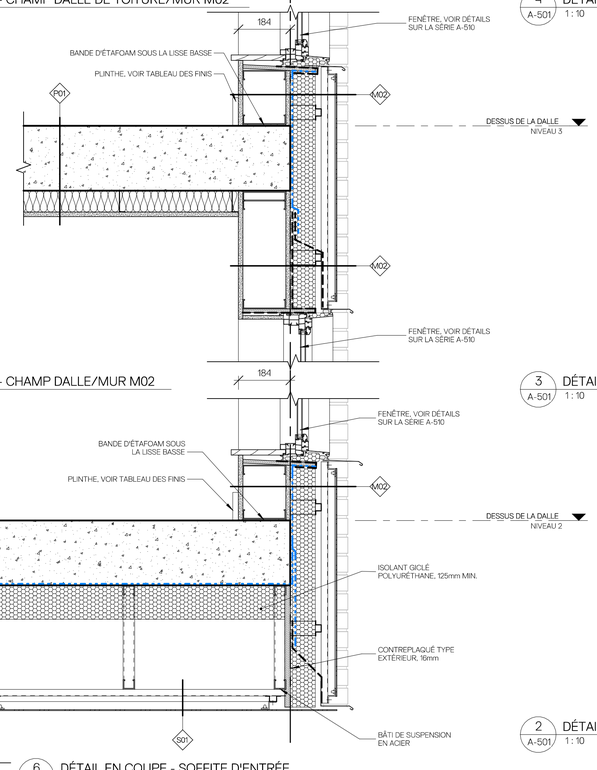


7 A-501 DÉTAIL EN COUPE - CHAMP DALLE/MUR M02
1 : 10

6 A-501 DÉTAIL EN COUPE - SOFFITE D'ENTRÉE
1 : 10

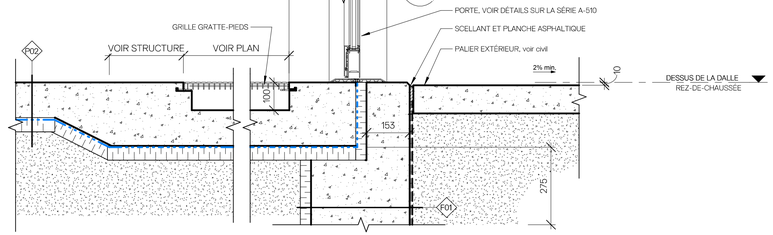


5 A-501 DÉTAIL EN COUPE - GRILLE GRATTE-PIEDS DE L'ENTRÉE
1 : 10

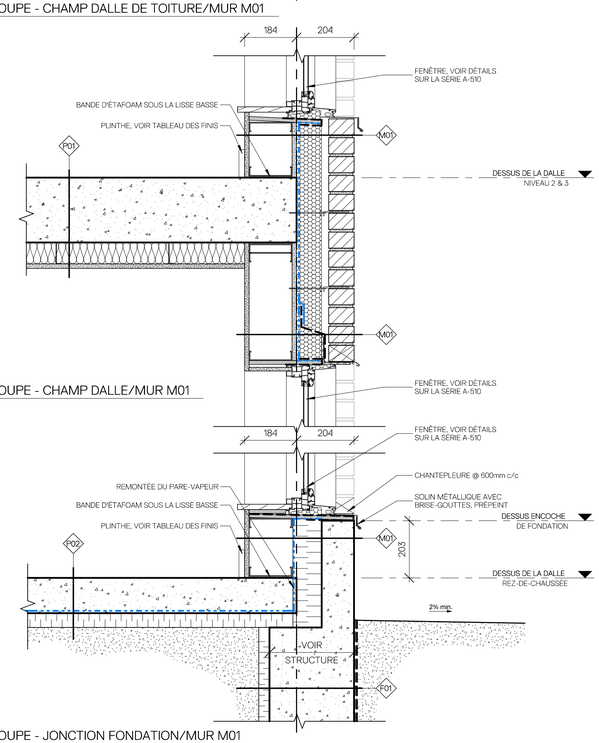


3 A-501 DÉTAIL EN COUPE - CHAMP DALLE/MUR M01
1 : 10

2 A-501 DÉTAIL EN COUPE - JONCTION FONDATION/MUR M01
1 : 10

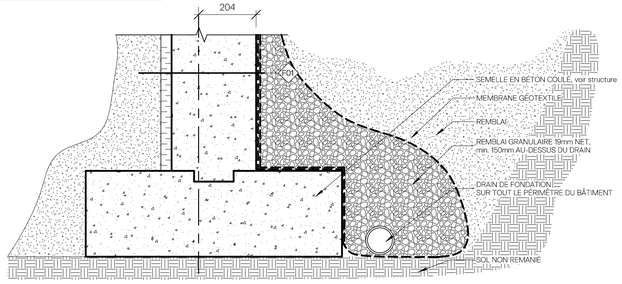


1 A-501 DÉTAIL EN COUPE - SEMELLE TYPE
1 : 10

2025-03-28 17:07:06


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS D'ENVELOPPE

ÉCHELLE: 1 : 10

# A-501

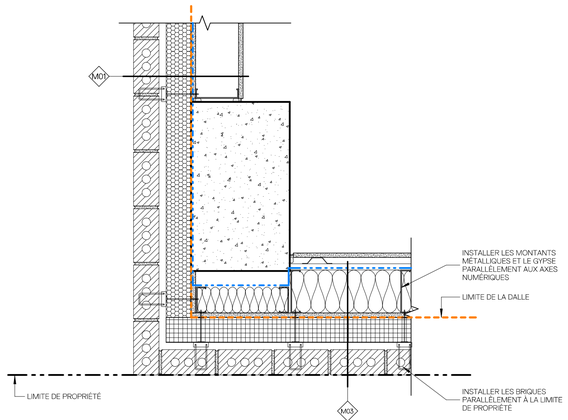


9 A-502 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION DE MUR M01 / M03
1 : 10

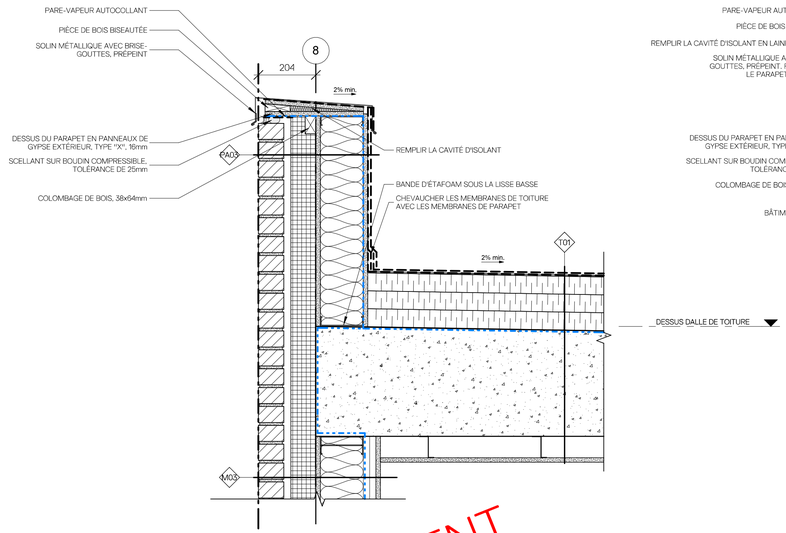


6 A-502 DÉTAIL EN COUPE - CHANT DE LA DALLE DE TOITURE/MUR M03
1 : 10

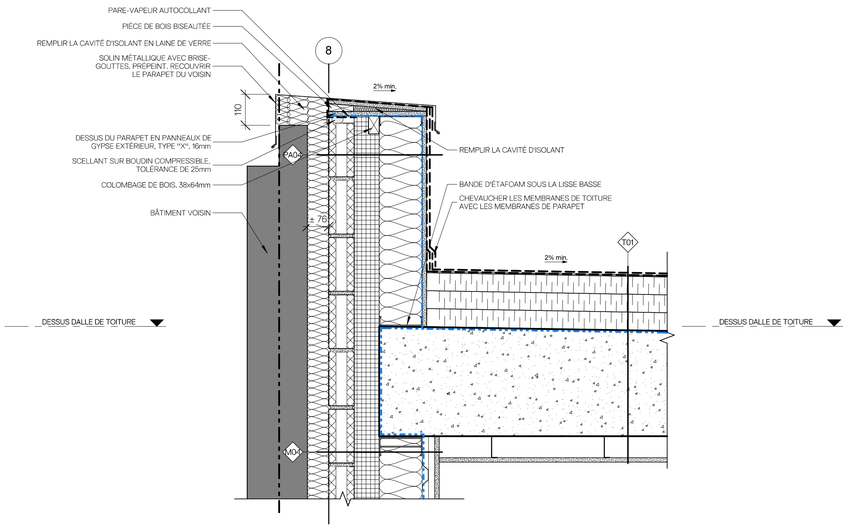


3 A-502 DÉTAIL EN COUPE - CHANT DE LA DALLE DE TOITURE/MUR M04
1 : 10

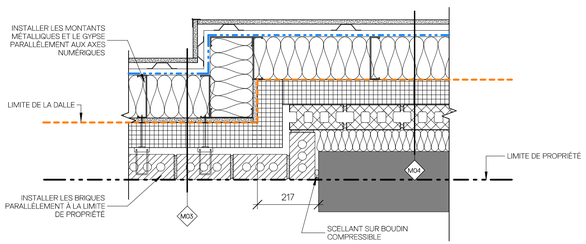


8 A-502 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION DE MUR M03 / M04
1 : 10

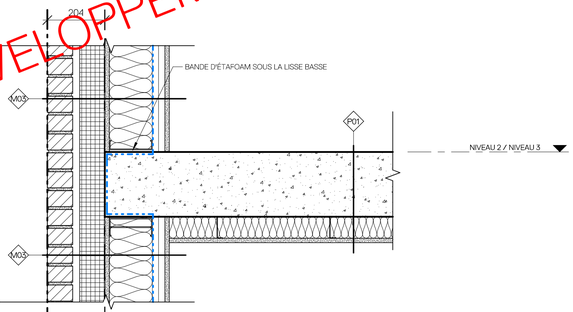


5 A-502 DÉTAIL EN COUPE - CHANT DE LA DALLE/MUR M03
1 : 10

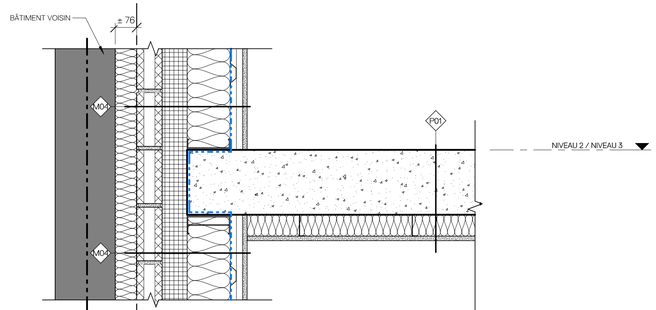


2 A-502 DÉTAIL EN COUPE - CHANT DE LA DALLE/MUR M04
1 : 10

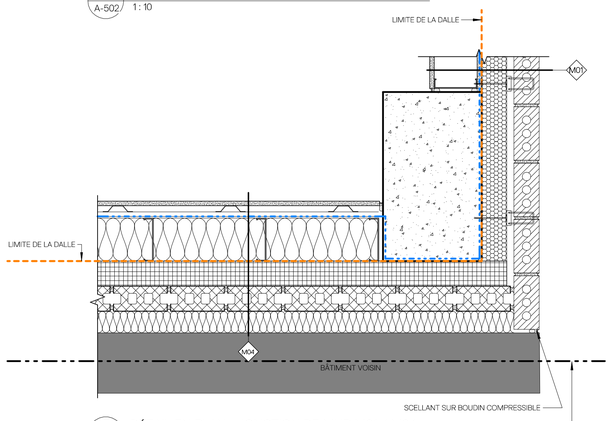


7 A-502 DÉTAIL EN PLAN - JONCTION DE MUR M01 / M04
1 : 10

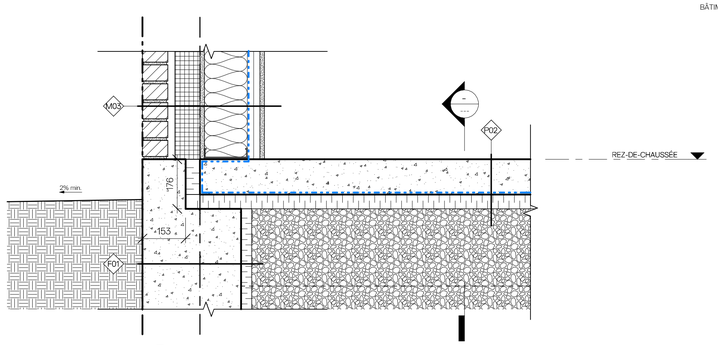


4 A-502 DÉTAIL EN COUPE - JONCTION DE LA FONDATION/MUR M03
1 : 10

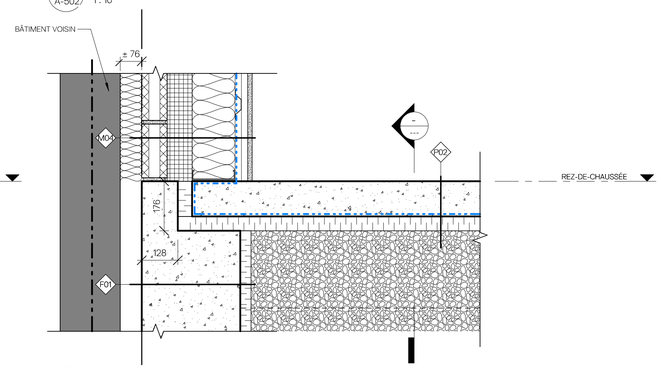


1 A-502 DÉTAIL EN COUPE - JONCTION DE LA FONDATION/MUR M04
1 : 10

EN DÉVELOPPEMENT

2025-03-28 17:07:07


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS D'ENVELOPPE - MUR MITOYEN

ÉCHELLE: 1 : 10

A-502

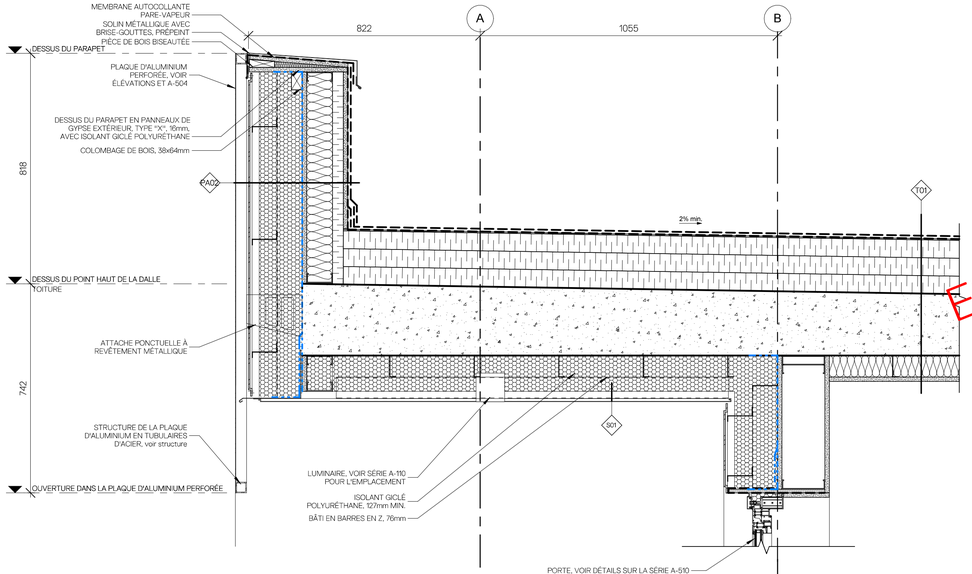


5 A-503 DÉTAIL EN COUPE - TOITURE EN PORTE-À-FAUX
1 : 10

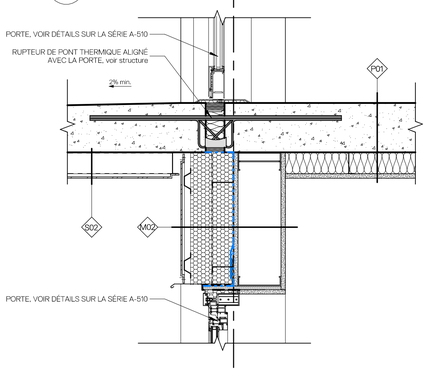


4 A-503 DÉTAIL EN COUPE - RUPTEUR DE PONT THERMIQUE
1 : 10

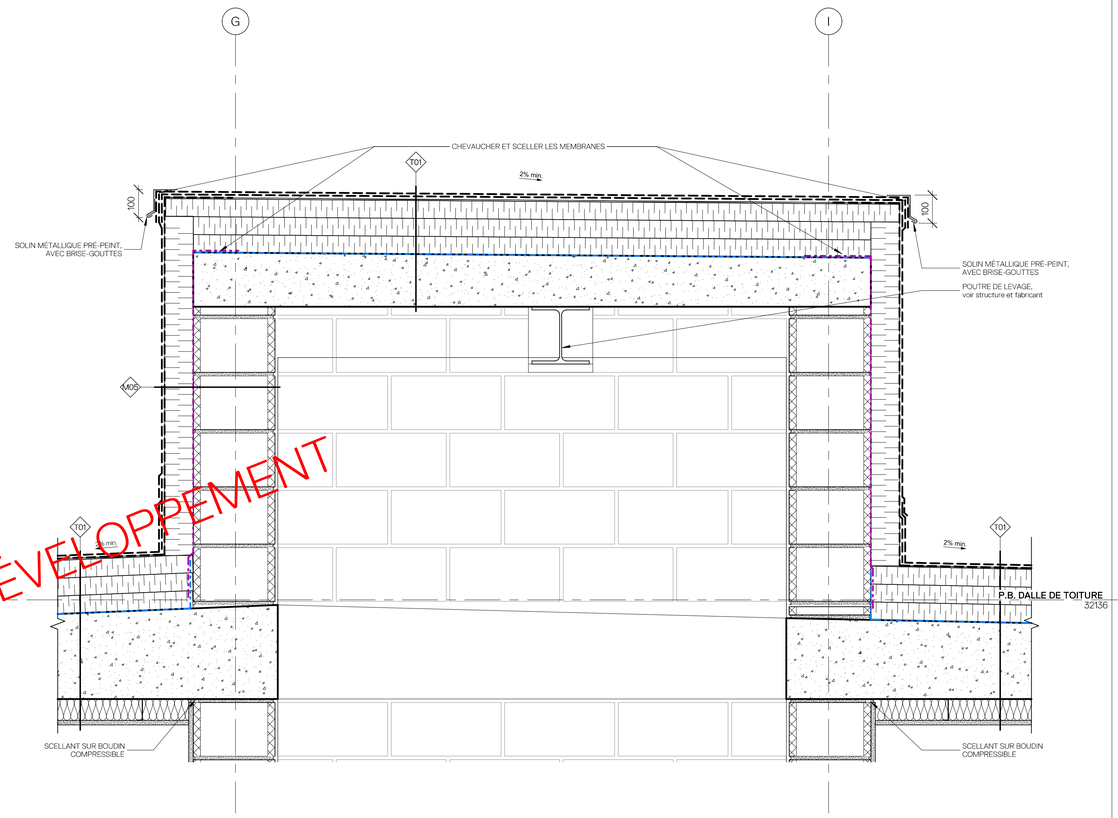


3 A-503 DÉTAIL EN COUPE - TOITURE DE L'APPENTIS D'ASCENSEUR
1 : 10

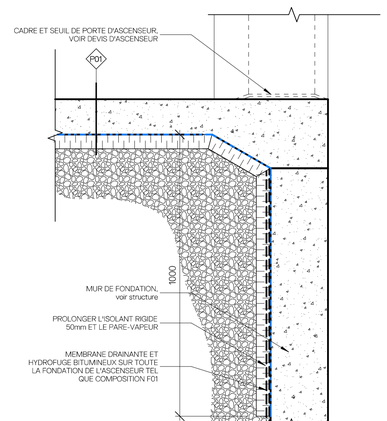


2 A-503 DÉTAIL EN COUPE - MUR DE FONDATION D'ASCENSEUR
1 : 10

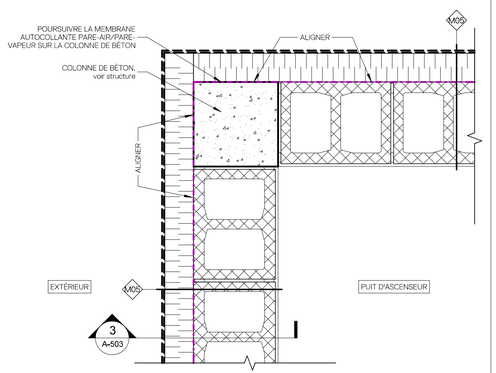


1 A-503 DÉTAIL EN PLAN - MUR EXTÉRIEUR D'ASCENSEUR
1 : 10

EN DÉVELOPPEMENT


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS D'ENVELOPPE

ÉCHELLE: 1 : 10

# A-503

2025-03-28 17:07:08

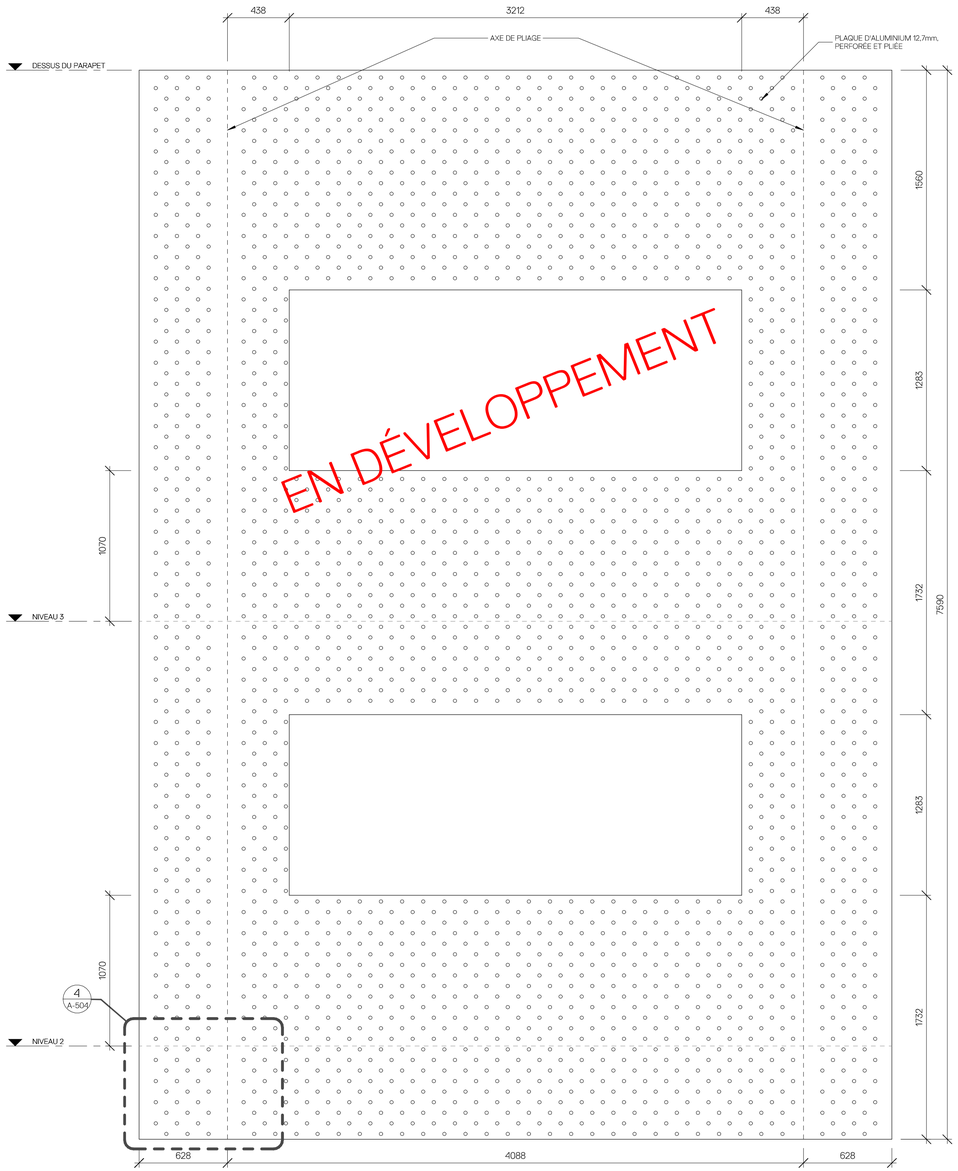


3 A-504 ÉLÉVATION DÉPLIÉE - GARDE-CORPS BALCON
1 : 20

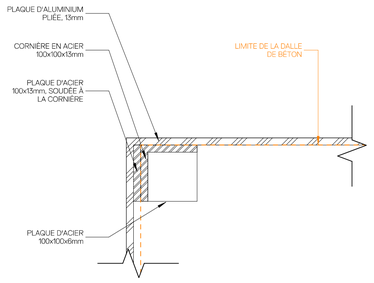


2 A-504 DÉTAIL EN PLAN - ANCRAGE DE LA PLAQUE
1 : 5

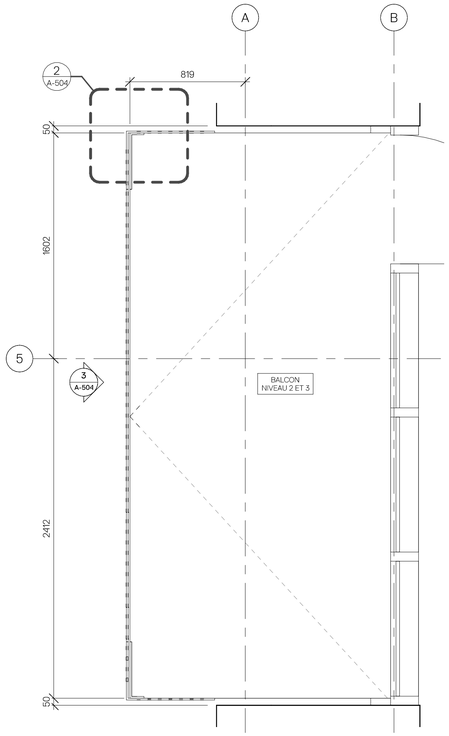


1 A-504 PLAN AGRANDI - BALCON
1 : 20

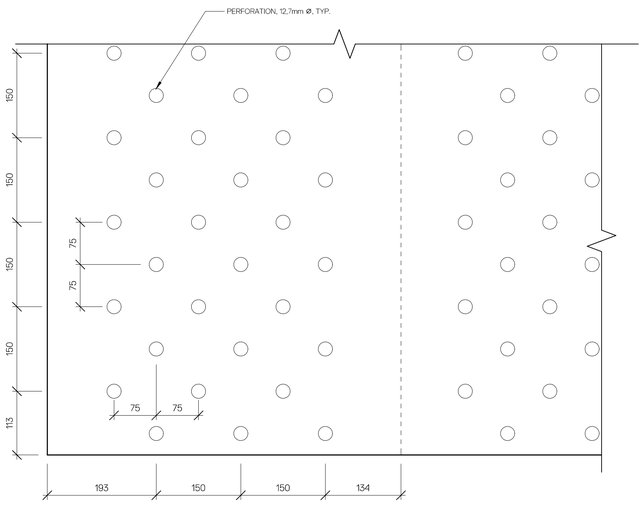


4 A-504 DÉTAIL - PERFORATIONS DANS LA PLAQUE D'ALUMINIUM
1 : 5

2025-03-28 17:07:09

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec
A 4387
LUCIE BABIN
ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS D'ENVELOPPE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-504

## NOTES GÉNÉRALES - OUVERTURES

A. Laisser un espace suffisant entre la fenêtre et l'ouverture brute pour l'affaissement de la structure.

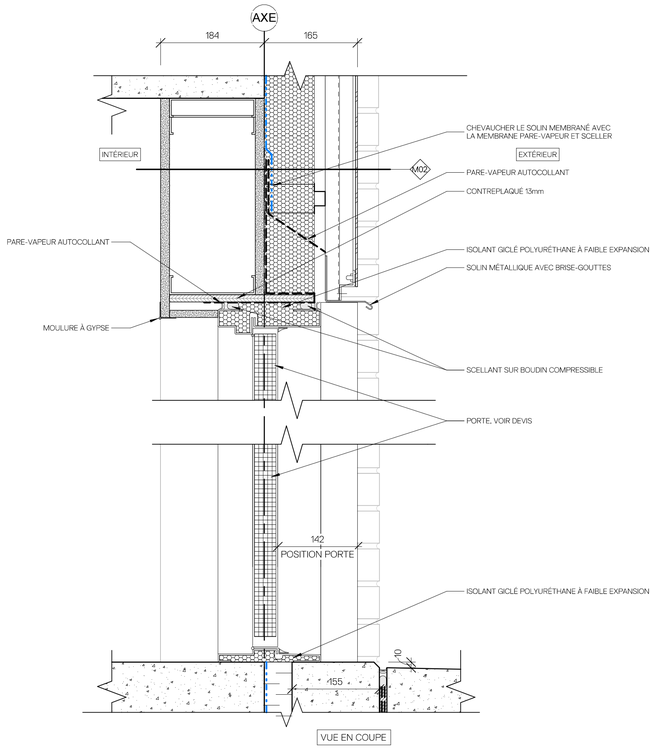


VUE EN COUPE

6 A-510 DÉTAIL - PORTE - LINTEAU-ALLÈGE - M02
1 : 5

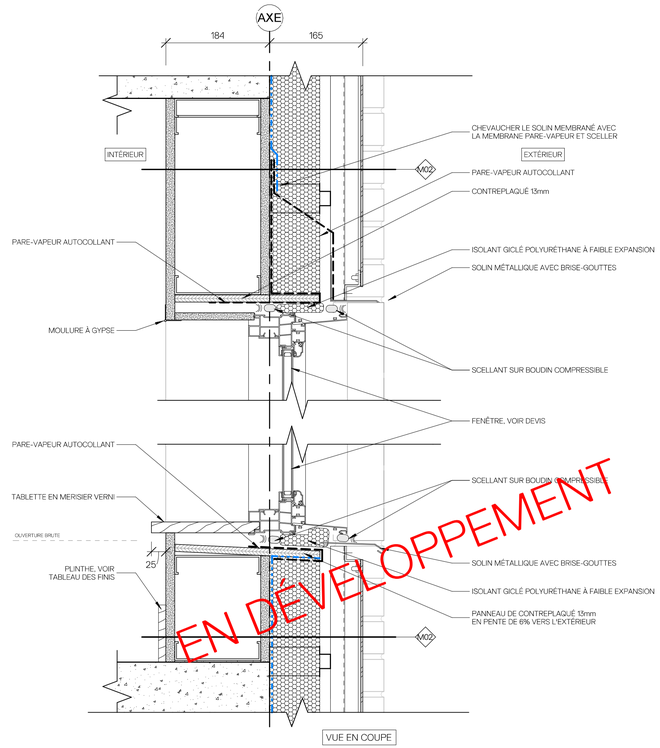


VUE EN COUPE

4 A-510 DÉTAIL - FENÊTRE - LINTEAU-ALLÈGE - M02
1 : 5

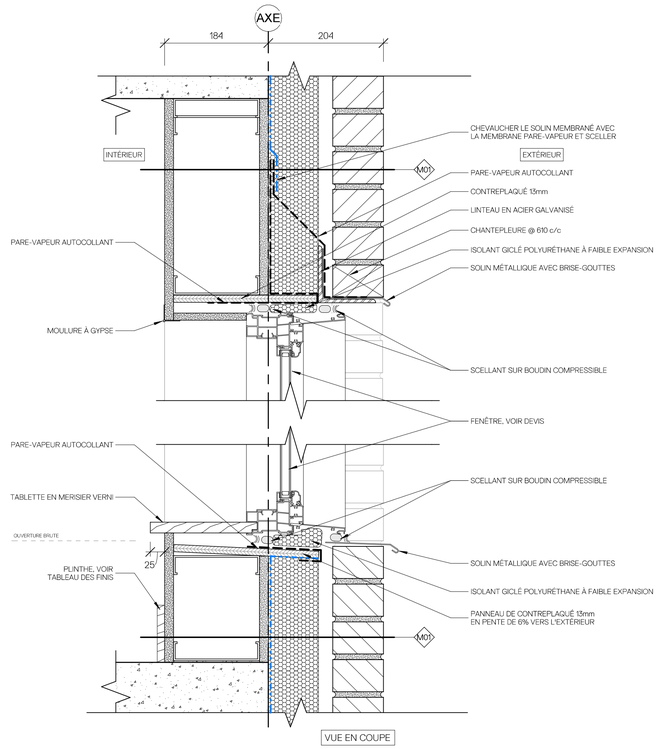


VUE EN COUPE

2 A-510 DÉTAIL - FENÊTRE - LINTEAU-ALLÈGE - M01
1 : 5

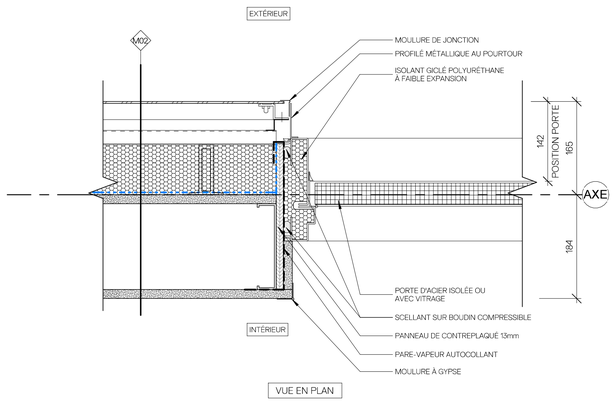


VUE EN PLAN

5 A-510 DÉTAIL - PORTE - JAMBAGE - M02
1 : 5

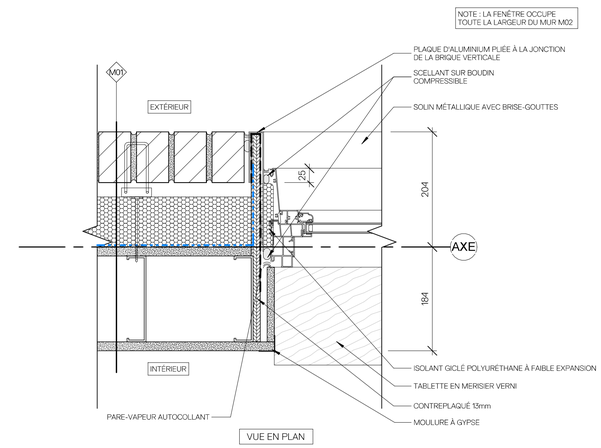


VUE EN PLAN

3 A-510 DÉTAIL - FENÊTRE - JAMBAGE - M02
1 : 5

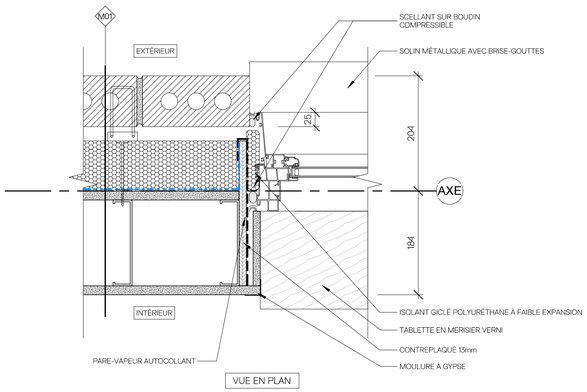


VUE EN PLAN

1 A-510 DÉTAIL - FENÊTRE - JAMBAGE - M01
1 : 5

EN DEVELOPPEMENT

2025-03-28 17:07:10

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES - PORTES ET FENÊTRES

ÉCHELLE: 1 : 5

A-510

## NOTES GÉNÉRALES - OUVERTURES

A. Laisser un espace suffisant entre la fenêtre et l'ouverture brute pour l'affaissement de la structure.

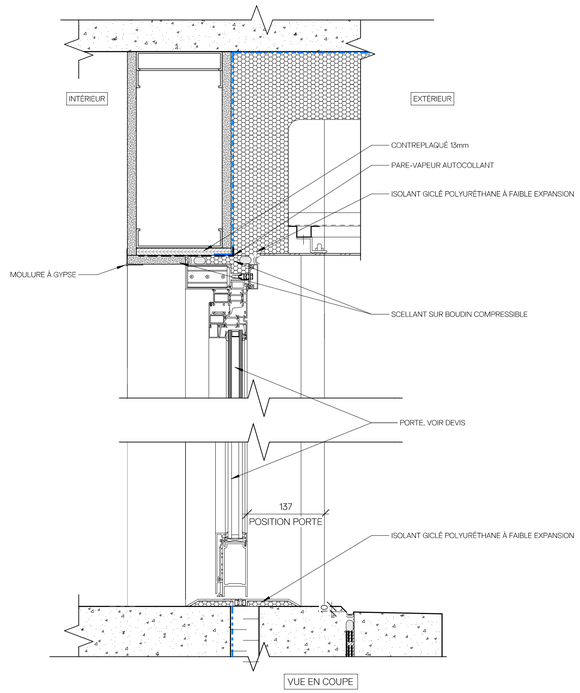


VUE EN COUPE

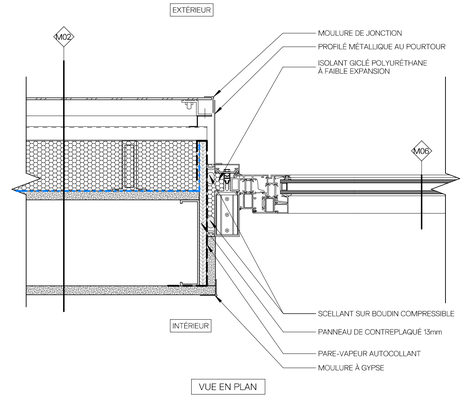


VUE EN PLAN

1 / A-511 DÉTAILS - MUR-RIDEAU - LINTEAU-ALLÈGE-JAMBAGE - M02
1 : 5

EN DÉVELOPPEMENT


# MANŒUVRE architecture

### ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

### MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

### GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

### ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

### INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

### INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

### ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

### ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

### ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

### PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

### DESSIN

DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES

ÉCHELLE: 1 : 5

A-511

2025-03-28 17:07:10

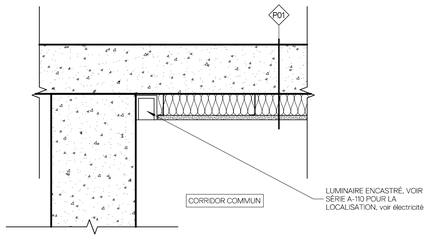


15 A-520 DÉTAIL EN COUPE - LUMINAIRE DANS LES CORRIDORS COMMUNS
1 : 10

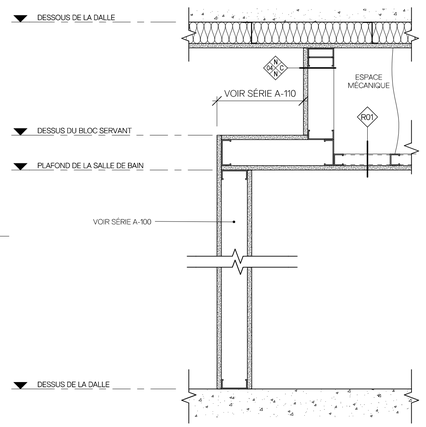


10 A-520 DÉTAIL EN COUPE - RETRAIT DU VOLUME SERVANT
1 : 10

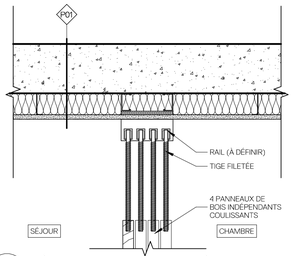


14 A-520 DÉTAIL EN COUPE - RETOMBÉE ENTRE CHAMBRE ET SÉJOUR
1 : 10

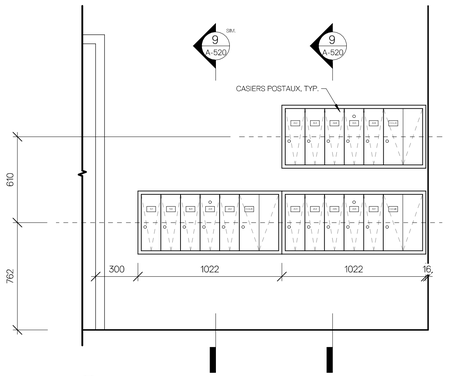


6 A-520 ÉLÉVATION - CASIERS POSTAUX
1 : 20

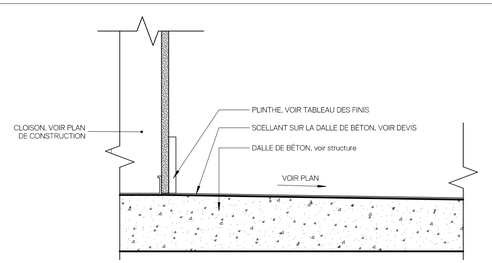


3 A-520 TYPIQUE - IMPERMÉABILISATION DE LA DALLE DE BÉTON
1 : 5

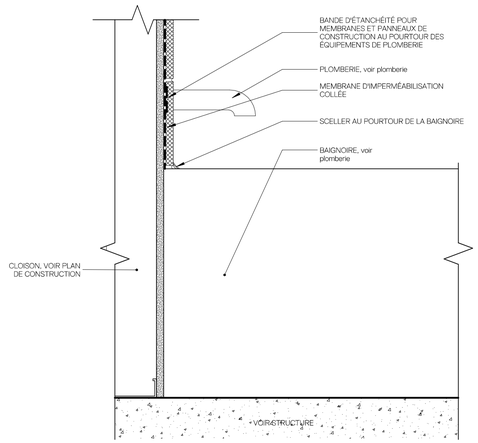


2 A-520 TYPIQUE - IMPERMÉABILISATION DE LA BAIGNOIRE
1 : 5

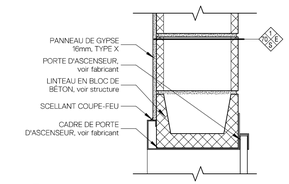


13 A-520 DÉTAIL EN COUPE - TÊTE DE PORTE D'ASCENSEUR
1 : 10

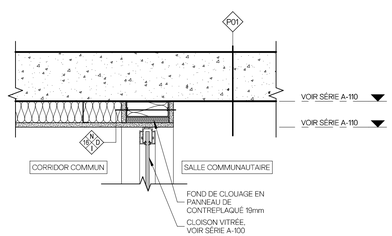


12 A-520 DÉTAIL EN COUPE - TÊTE DE CLOISON VITRÉE 2
1 : 10

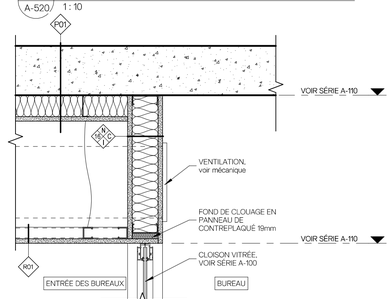


11 A-520 DÉTAIL EN COUPE - TÊTE DE CLOISON VITRÉE 1
1 : 10

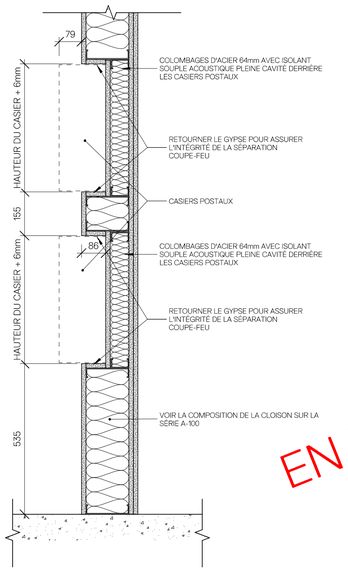


9 A-520 DÉTAIL EN COUPE - CASIERS POSTAUX
1 : 10

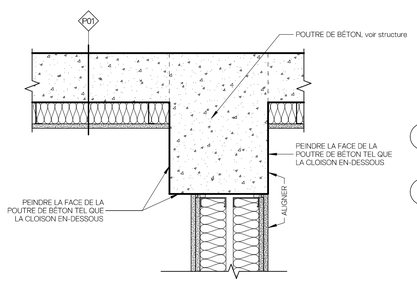


8 A-520 TYPIQUE - ENROBAGE DES POUTRES
1 : 10




5 A-520 DÉTAIL EN COUPE - SÉPARATION COUPE-FEU
1 : 10

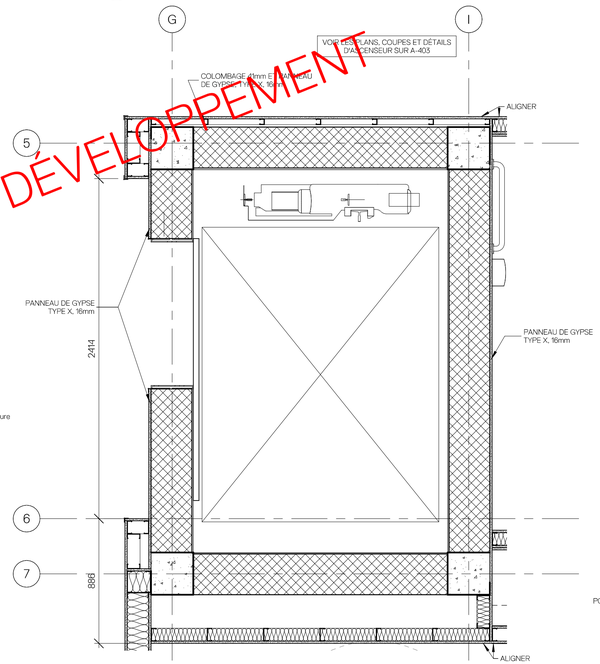


4 A-520 PLAN AGRANDI - CLOISONS DE GYPSE AUTOUR DE L'ASCENSEUR
1 : 20

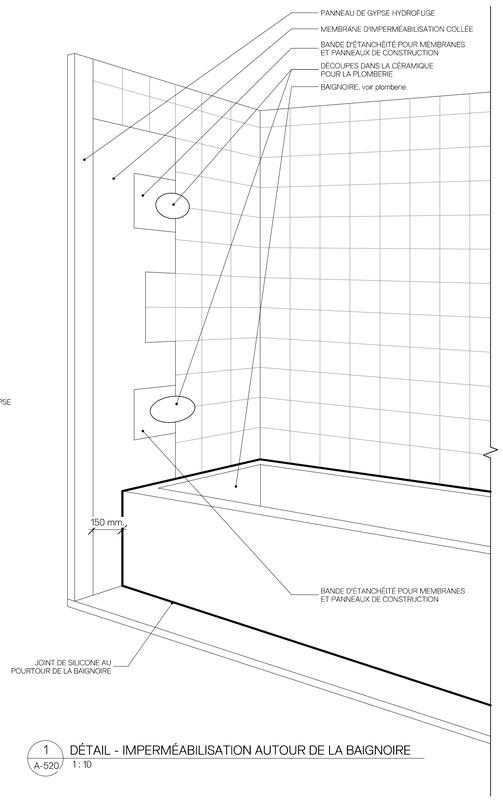


1 A-520 DÉTAIL - IMPERMÉABILISATION AUTOUR DE LA BAIGNOIRE
1 : 10

EN DÉVELOPPEMENT


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@ateliерparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS INTÉRIEURS TYPES

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-520

2025-03-28 17:07:11

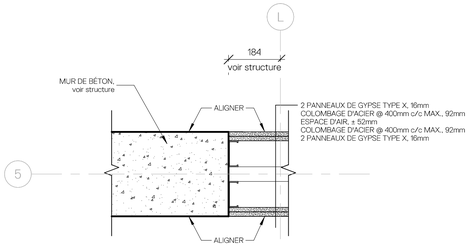


10 A-521 DÉTAIL EN PLAN - SOUFFLAGE DE L'ISSUE 1 : 10

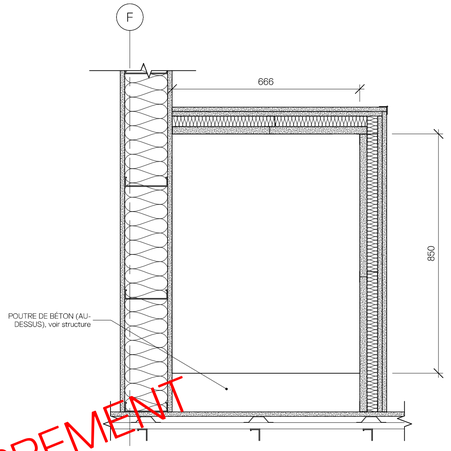


7 A-521 PLAN - PUIT G 1 : 10

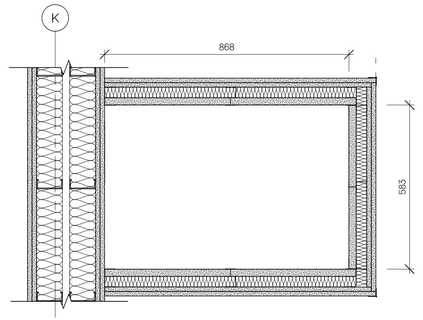


4 A-521 PLAN - PUIT D 1 : 10

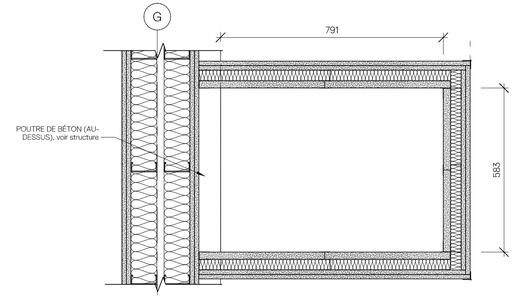


3 A-521 PLAN - PUIT C 1 : 10

EN DÉVELOPPEMENT

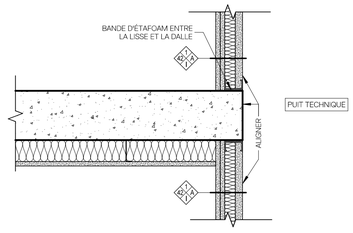


9 A-521 DÉTAIL EN COUPE - JONCTION DES CLOISONS DE PUITS AVEC DALLE 1 : 10

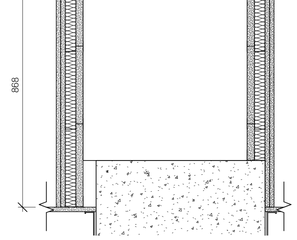


6 A-521 PLAN - PUIT F 1 : 10

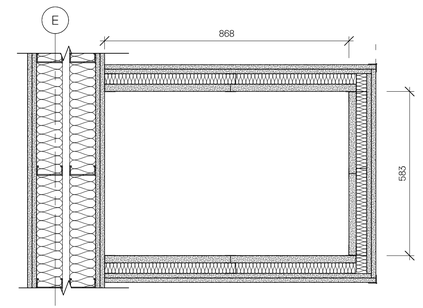


2 A-521 PLAN - PUIT B 1 : 10

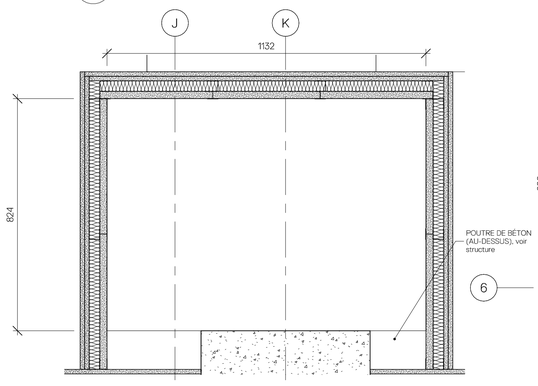


8 A-521 PLAN - PUIT H 1 : 10

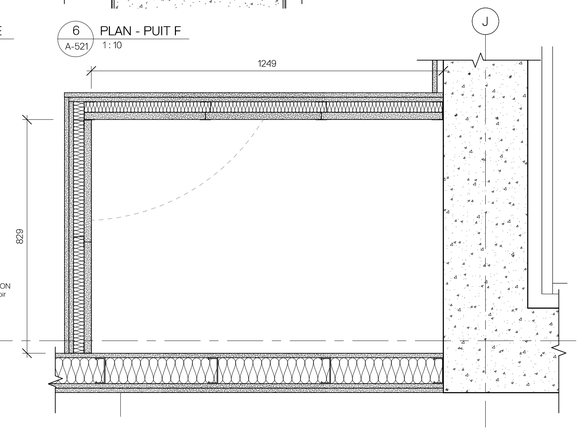


5 A-521 PLAN - PUIT E 1 : 10

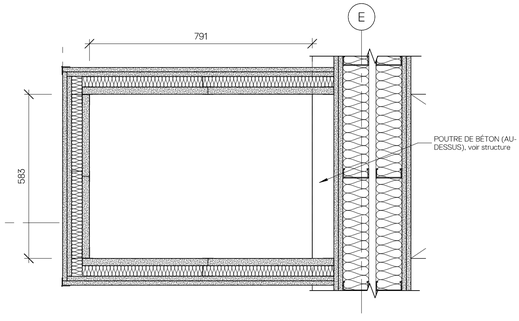


1 A-521 PLAN - PUIT A 1 : 10

2025-03-28 17:07:13


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — A 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

DÉTAILS INTÉRIEURS

ÉCHELLE: 1 : 10

A-521

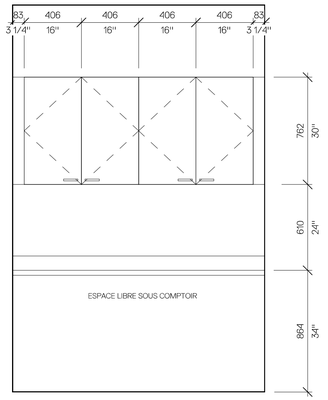


9 A-601 ÉLÉVATION - ÉBÉNISTERIE DE BUANDERIE
1 : 20

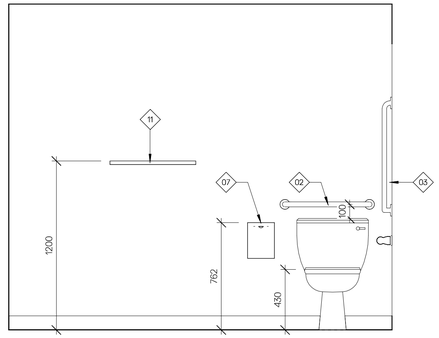


5 A-601 ÉLÉVATION 4 - TOILETTE ADA
1 : 20

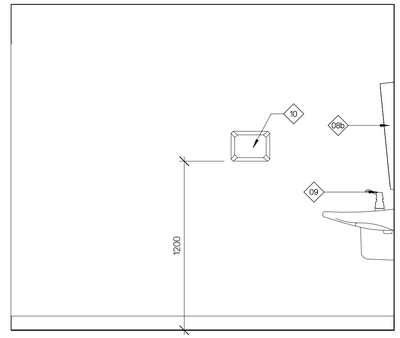


3 A-601 ÉLÉVATION 2 - TOILETTE ADA
1 : 20

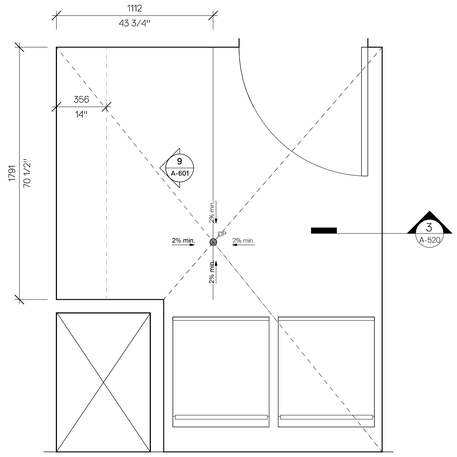


8 A-601 PLAN AGRANDI - BUANDERIE
1 : 20

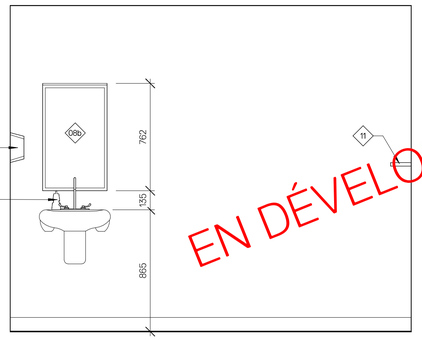


4 A-601 ÉLÉVATION 3 - TOILETTE ADA
1 : 20

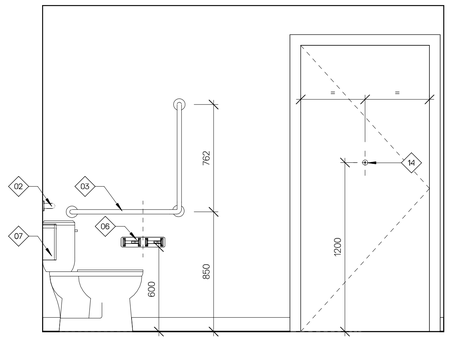


2 A-601 ÉLÉVATION 1 - TOILETTE ADA
1 : 20

EN DÉVELOPPEMENT

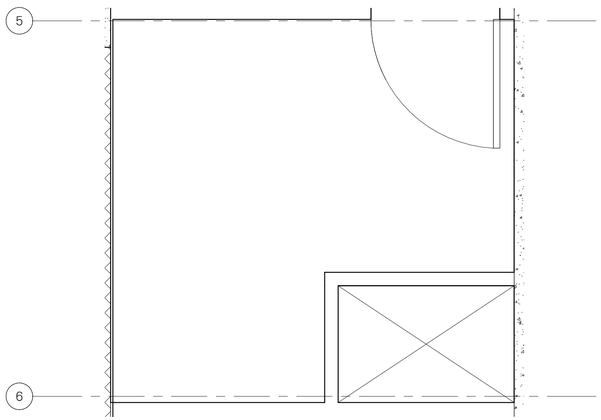


7 A-601 PLAN AGRANDI - SALLE MÉCANIQUE D'ASCENSEUR
1 : 20

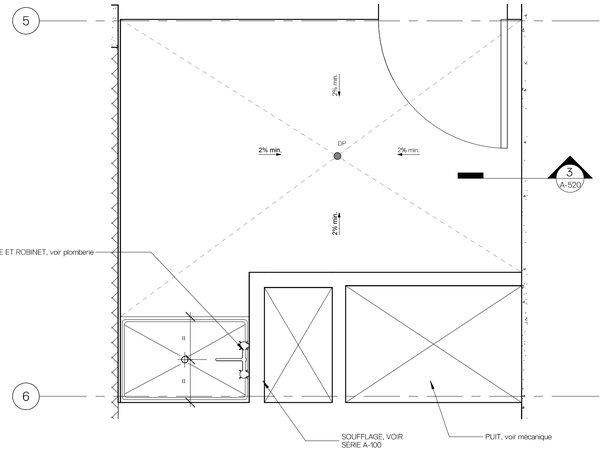


6 A-601 PLAN AGRANDI - CONCIERGERIE
1 : 20

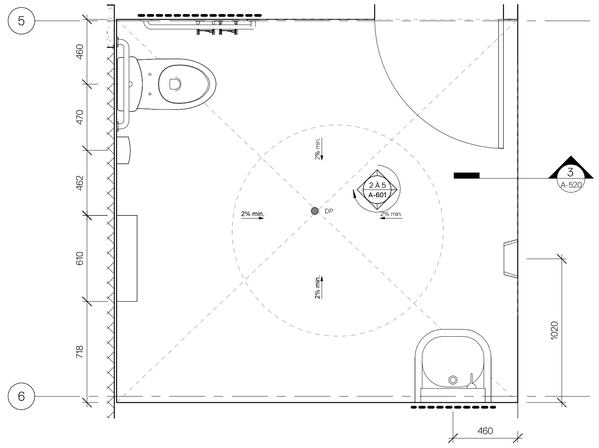


1 A-601 PLAN AGRANDI -TOILETTE ADA
1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - SALLE DE BAIN ET ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Lorsque non indiquée, la position exacte de tous les accessoires de toilette et les appareils sanitaires doit être validée par l'architecte et les ingénieurs avant les travaux.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. En plus des accessoires illustrés aux plans, fournir et installer deux crochets (voir devis 10 28 00).
E. Les dimensions des espaces requis et des contraintes bâties doivent être validées par l'entrepreneur avant la fabrication du mobilier.
F. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
G. Tous les éléments d'acier apparents (sauf les comptoirs) sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
H. Tous les finis sont au choix de l'architecte.

## LÉGENDE SALLE DE BAIN

- 01 **Barre à serviette**
- 02 **Barre d'appui horizontale 600 mm**
- 03 **Barre d'appui en L**
- 04 **Barre d'appui verticale**
- 05 **Barre d'appui horizontale 1000 mm**
- 06 **Porte papier hygiénique double**
- 06b **Porte papier hygiénique**
- 07 **Poubelle à serviette hygiénique**
- 08 **Pharmacie avec miroir**
- 08b **Miroir incliné**
- 09 **Distributeur de savon**
- 10 **Sèche-main (devis mécanique)**
- 11 **Tablette**
- 12 **Pôle à rideau de douche**
- 13 **Douche-téléphone**
- 14 **Crochet portemanteau**
- **Fond de clouage**
- **Revêtement de céramique murale pleine hauteur autour du bain**
- DP **Drain de plancher**
- DT **Début du motif de tuiles**

# MANŒUVRE architecture


## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004


## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS

ÉCHELLE: 1 : 20

A-601

2025-03-28 17:07:14

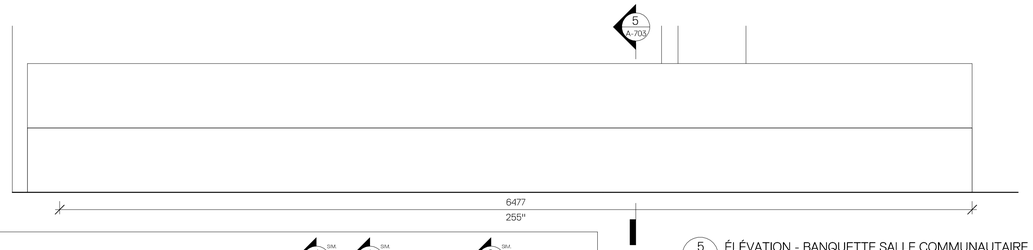


5 A-602 ÉLÉVATION - BANQUETTE SALLE COMMUNAUTAIRE
1 : 20

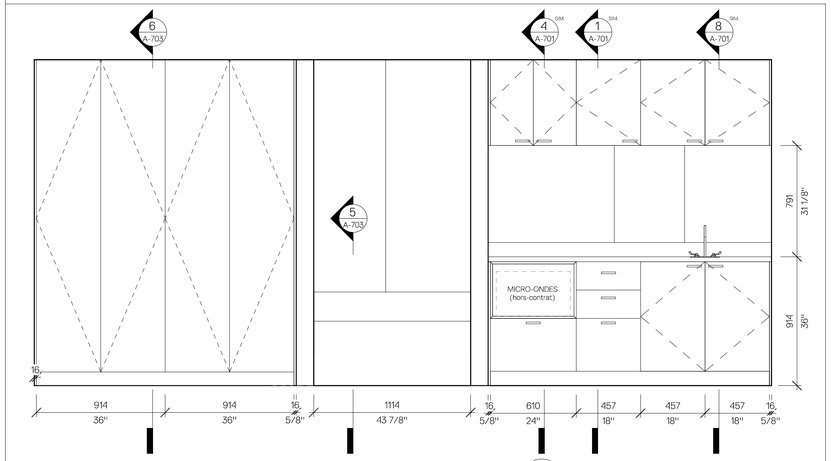


7 A-602 ÉLÉVATION - ÉBÉNISTERIE BUREAUX
1 : 20

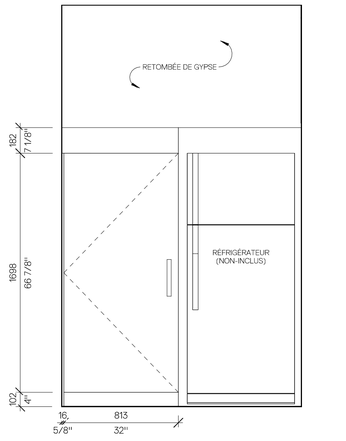


9 A-602 ÉLÉVATION - ALCÔVE DE RANGEMENT
1 : 20

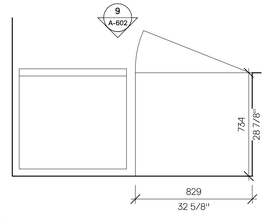


8 A-602 PLAN AGRANDI - ALCÔVE DE RANGEMENT
1 : 20

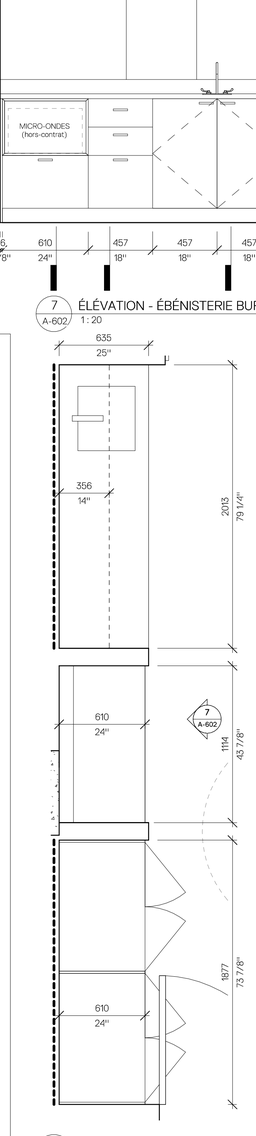


6 A-602 PLAN AGRANDI - BUREAUX
1 : 20

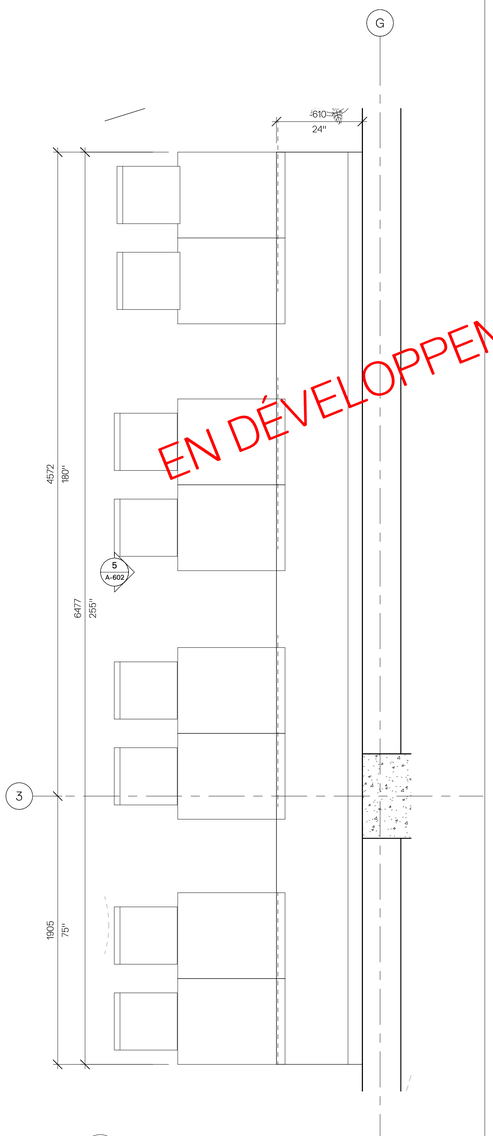


4 A-602 PLAN AGRANDI - BANQUETTE SALLE COMMUNAUTAIRE
1 : 20

EN DÉVELOPPEMENT

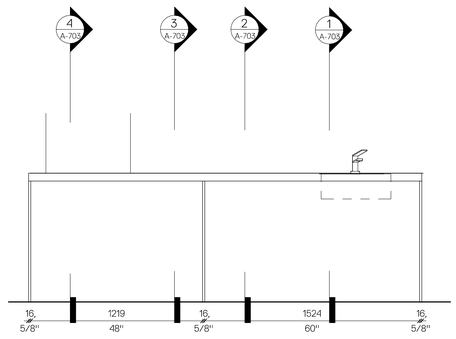


3 A-602 ÉLÉVATION 2 - ÎLOT SALLE COMMUNAUTAIRE
1 : 20

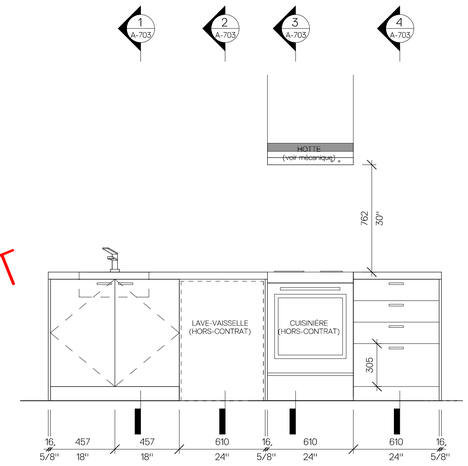


2 A-602 ÉLÉVATION 1 - ÎLOT SALLE COMMUNAUTAIRE
1 : 20

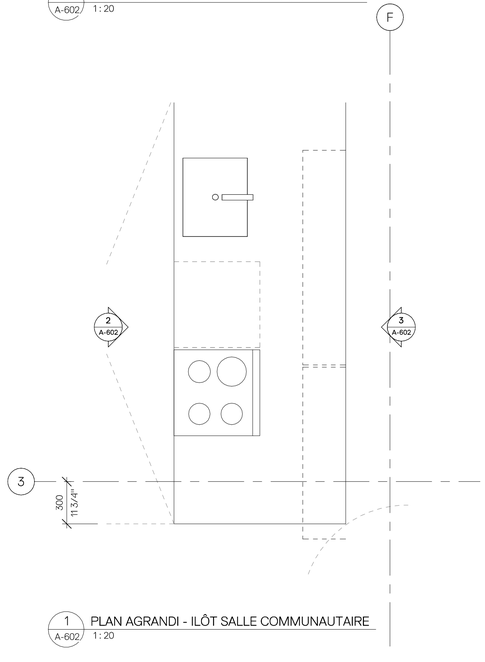


1 A-602 PLAN AGRANDI - ILÔT SALLE COMMUNAUTAIRE
1 : 20

## NOTES GÉNÉRALES - SALLE DE BAIN ET ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Lorsque non indiquée, la position exacte de tous les accessoires de toilette et les appareils sanitaires doit être validée par l'architecte et les ingénieurs avant les travaux.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. En plus des accessoires illustrés aux plans, fournir et installer deux crochets (voir devis 10 28 00).
E. Les dimensions des espaces requis et des contraintes bâties doivent être validées par l'entrepreneur avant la fabrication du mobilier.
F. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
G. Tous les éléments d'acier apparents (sauf les comptoirs) sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
H. Tous les finis sont au choix de l'architecte.

## LÉGENDE SALLE DE BAIN

- 01 — Barre à serviette
- 02 — Barre d'appui horizontale 600 mm
- 03 — Barre d'appui en L
- 04 — Barre d'appui verticale
- 05 — Barre d'appui horizontale 1000 mm
- 06 — Porte papier hygiénique double
- 06b — Porte papier hygiénique
- 07 — Poubelle à serviette hygiénique
- 08 — Pharmacie avec miroir
- 08b — Miroir incliné
- 09 — Distributeur de savon
- 10 — Sèche-main (devis mécanique)
- 11 — Tablette
- 12 — Pôle à rideau de douche
- 13 — Douche-téléphone
- 14 — Crochet portemanteau
- Fond de clouage
- Revêtement de céramique murale pleine hauteur autour du bain
- DP — Drain de plancher
- DT — Début du motif de tuiles


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 — LUCIE BABIN — ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS

ÉCHELLE: 1 : 20

A-602

2025-03-28 17:07:16

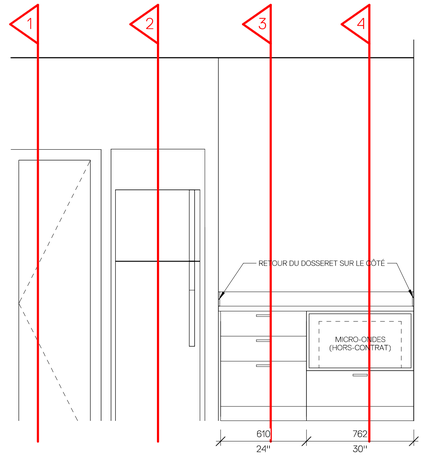


6 ÉLÉVATION 2 - CUISINE TYPE B - ADAPTABLE
A-604/ 1 : 20

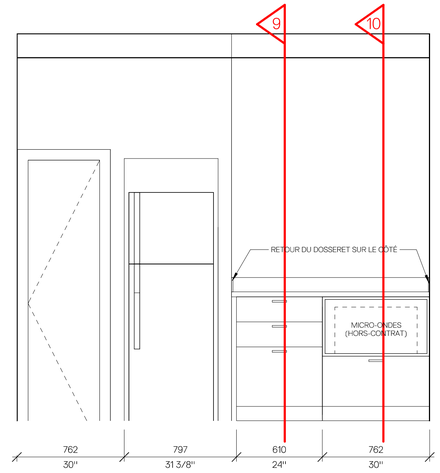


3 ÉLÉVATION 2 - CUISINE TYPE A - MINIMALEMENT ACCESSIBLE
A-604/ 1 : 20

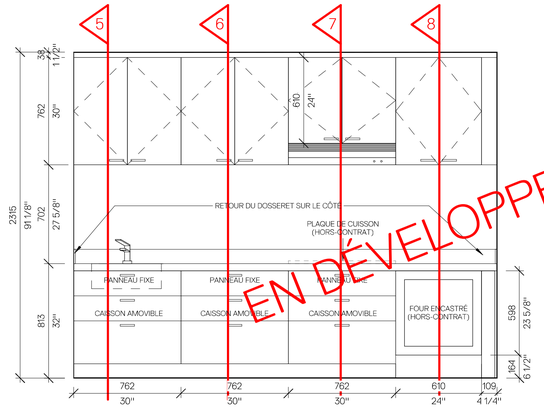


5 ÉLÉVATION 1 - CUISINE TYPE B - ADAPTABLE
A-604/ 1 : 20

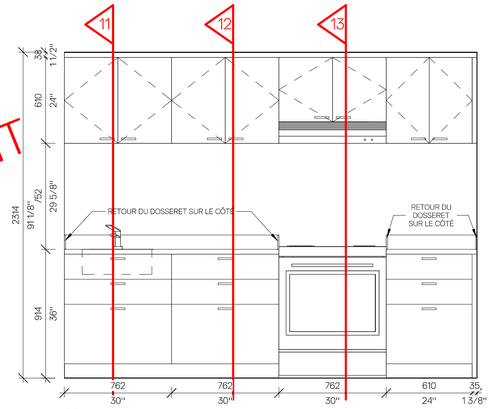


2 ÉLÉVATION 1 - CUISINE TYPE A - MINIMALEMENT ACCESSIBLE
A-604/ 1 : 20

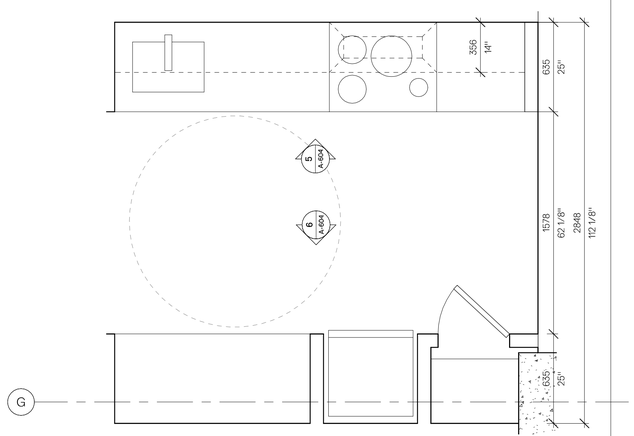


4 PLAN AGRANDI - CUISINE TYPE B - ADAPTABLE
A-604/ 1 : 20

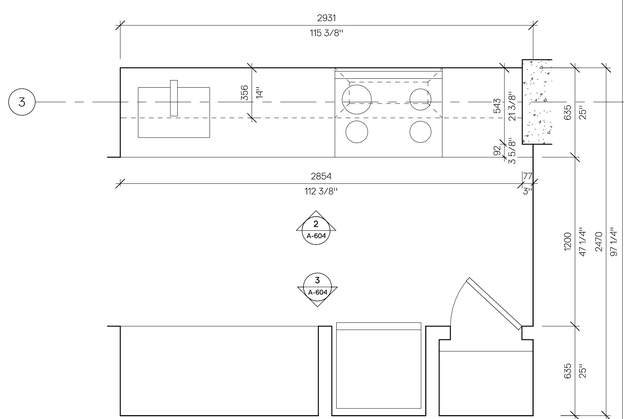


1 PLAN AGRANDI - CUISINE TYPE A - MINIMALEMENT ACCESSIBLE
A-604/ 1 : 20

EN DÉVELOPPEMENT

## NOTES GÉNÉRALES - SALLE DE BAIN ET ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Lorsque non indiquée, la position exacte de tous les accessoires de toilette et les appareils sanitaires doit être validée par l'architecte et les ingénieurs avant les travaux.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. En plus des accessoires illustrés aux plans, fournir et installer deux crochets (voir devis 10 28 00).
E. Les dimensions des espaces requis et des contraintes bâties doivent être validées par l'entrepreneur avant la fabrication du mobilier.
F. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
G. Tous les éléments d'acier apparents (sauf les comptoirs) sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
H. Tous les finis sont au choix de l'architecte.

## LÉGENDE SALLE DE BAIN

- 01 **Barre à serviette**
- 02 **Barre d'appui horizontale 600 mm**
- 03 **Barre d'appui en L**
- 04 **Barre d'appui verticale**
- 05 **Barre d'appui horizontale 1000 mm**
- 06 **Porte papier hygiénique double**
- 06b **Porte papier hygiénique**
- 07 **Poubelle à serviette hygiénique**
- 08 **Pharmacie avec miroir**
- 08b **Miroir incliné**
- 09 **Distributeur de savon**
- 10 **Sèche-main (devis mécanique)**
- 11 **Tablette**
- 12 **Pôle à rideau de douche**
- 13 **Douche-téléphone**
- 14 **Crochet portemanteau**
- **Fond de clouage**
- **Revêtement de céramique murale pleine hauteur autour du bain**
- DP **Drain de plancher**
- DT **Début du motif de tuiles**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLANS ET ÉLÉVATIONS - LOGEMENTS

ÉCHELLE: 1 : 20

A-604

2025-03-28 17:07:16

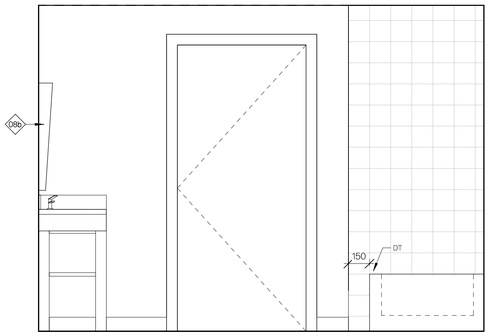


7 A-605 ÉLÉVATION 2 - SALLE DE BAIN TYPE B
1 : 20

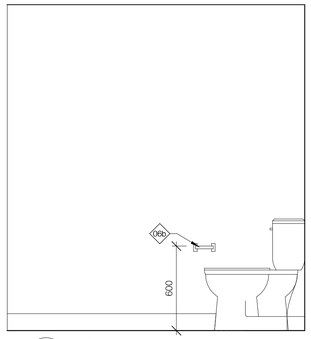


9 A-605 ÉLÉVATION 4 - SALLE DE BAIN TYPE B
1 : 20

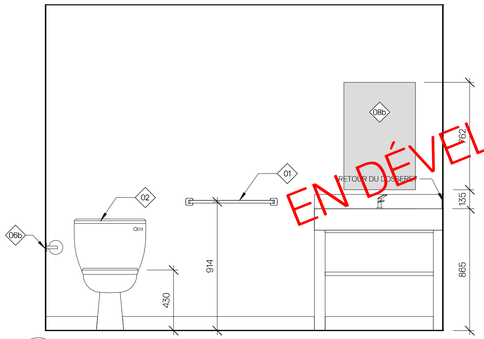


6 A-605 ÉLÉVATION 1 - SALLE DE BAIN TYPE B
1 : 20

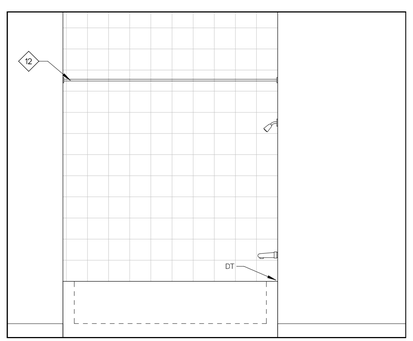


8 A-605 ÉLÉVATION 3 - SALLE DE BAIN TYPE B
1 : 20

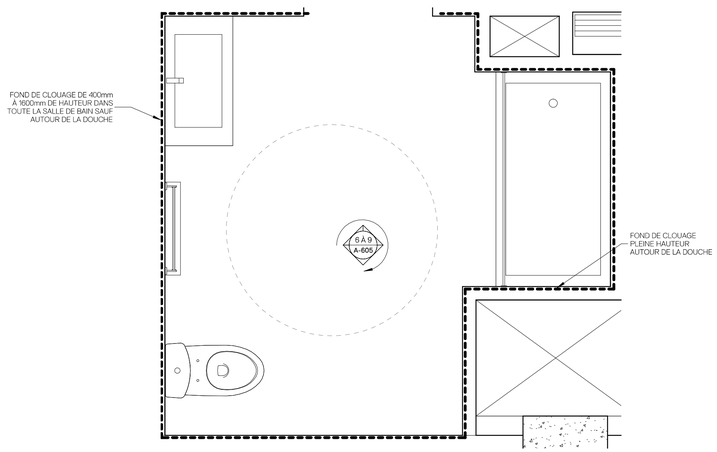


5 A-605 PLAN AGRANDI - SALLE DE BAIN TYPE B
1 : 20

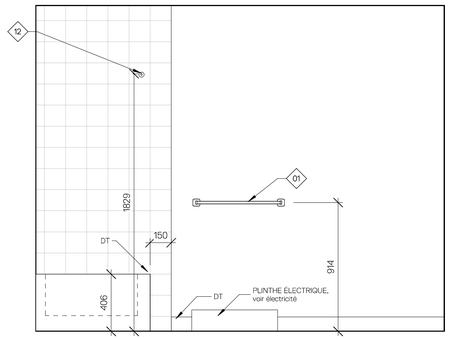


4 A-605 ÉLÉVATION 3 - SALLE DE BAIN TYPE A
1 : 20

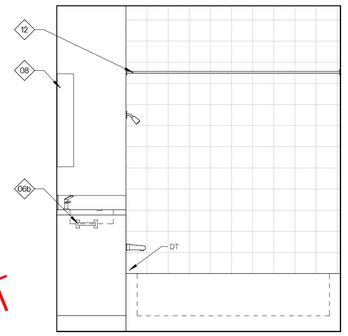


3 A-605 ÉLÉVATION 2 - SALLE DE BAIN TYPE A
1 : 20

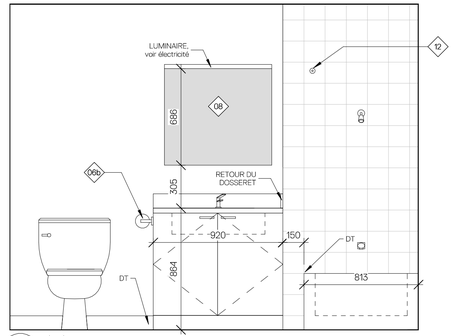


2 A-605 ÉLÉVATION 1 - SALLE DE BAIN A
1 : 20

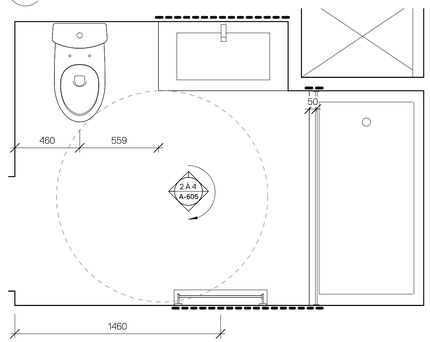


1 A-605 PLAN AGRANDI - SALLE DE BAIN TYPE A
1 : 20

EN DÉVELOPPEMENT

## NOTES GÉNÉRALES - SALLE DE BAIN ET ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Lorsque non indiquée, la position exacte de tous les accessoires de toilette et les appareils sanitaires doit être validée par l'architecte et les ingénieurs avant les travaux.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. En plus des accessoires illustrés aux plans, fournir et installer deux crochets (voir devis 10 28 00).
E. Les dimensions des espaces requis et des contraintes bâties doivent être validées par l'entrepreneur avant la fabrication du mobilier.
F. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
G. Tous les éléments d'acier apparents (sauf les comptoirs) sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
H. Tous les finis sont au choix de l'architecte.

## LÉGENDE SALLE DE BAIN

- 01 **Barre à serviette**
- 02 **Barre d'appui horizontale 600 mm**
- 03 **Barre d'appui en L**
- 04 **Barre d'appui verticale**
- 05 **Barre d'appui horizontale 1000 mm**
- 06 **Porte papier hygiénique double**
- DB1 **Porte papier hygiénique**
- 07 **Poubelle à serviette hygiénique**
- 08 **Pharmacie avec miroir**
- DB2 **Miroir incliné**
- 09 **Distributeur de savon**
- 10 **Sèche-main (devis mécanique)**
- 11 **Tablette**
- 12 **Pôle à rideau de douche**
- 13 **Douche-téléphone**
- 14 **Crochet portemanteau**
- **Fond de clouage**
- **Revêtement de céramique murale pleine hauteur autour du bain**
- DP **Drain de plancher**
- DT **Début du motif de tuiles**


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.


## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

**PROJET**

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

**DESSIN**

PLANS ET ÉLÉVATIONS - SALLES DE BAIN DES LOGEMENTS

ÉCHELLE: 1 : 20

A-605

2025-03-28 17:07:17

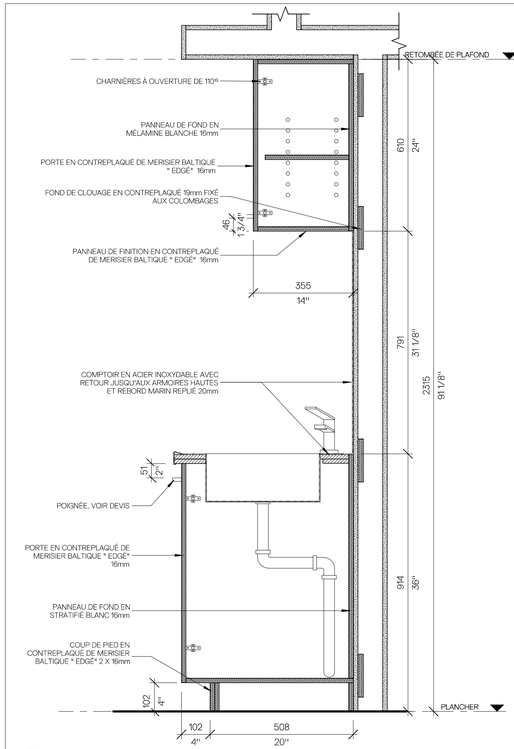


8 A-701 COUPE - ÉVIER
1 : 10

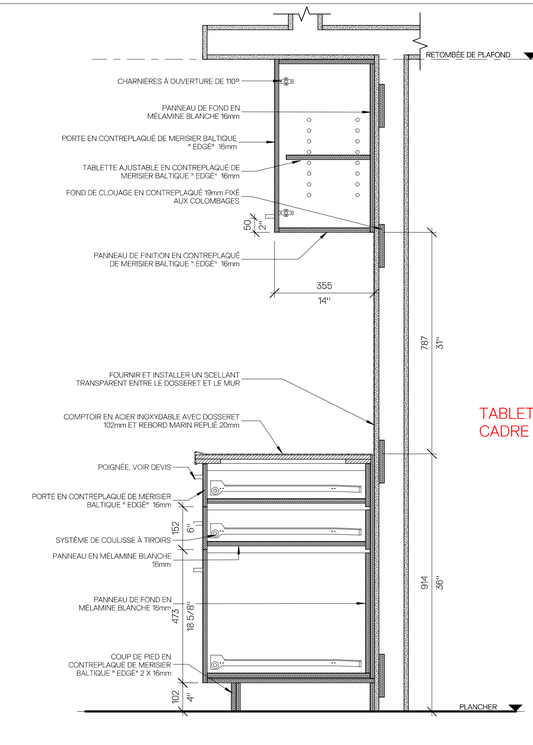


1 A-701 COUPE - 3 TIROIRS BLOC SERVANT
1 : 10

TABLETTE ACIER INOX À CONFIRMER
CADRE MICRO-ONDE À VALIDER

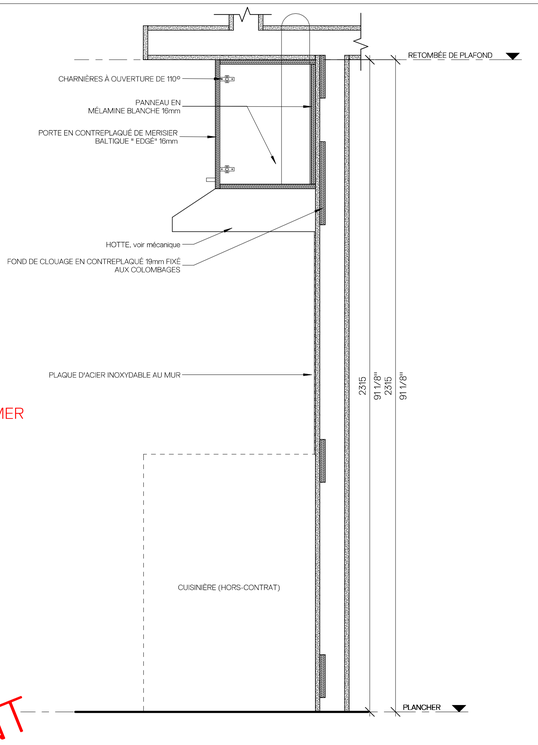


9 A-701 COUPE - CUISINIÈRE
1 : 10

EN DÉVELOPPEMENT

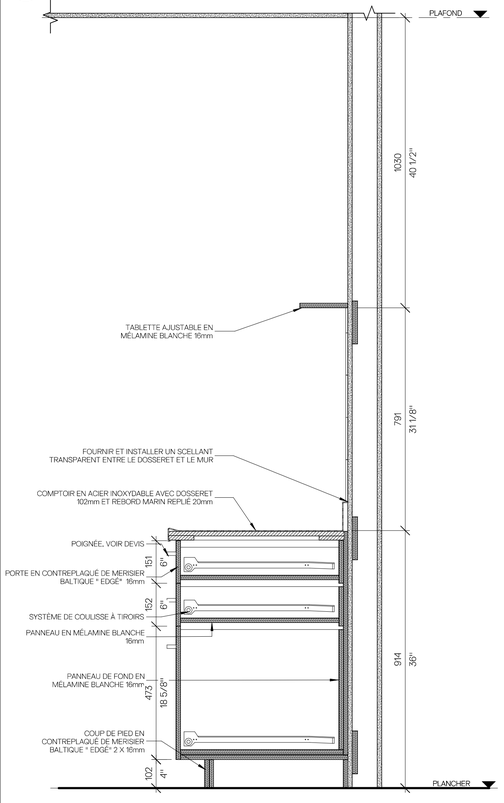


6 A-701 COUPE - 3 TIROIRS
1 : 10

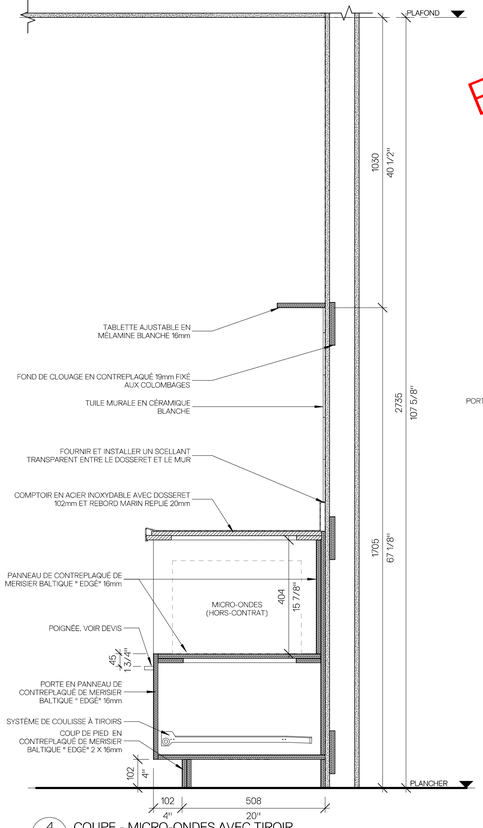


4 A-701 COUPE - MICRO-ONDES AVEC TIROIR
1 : 10

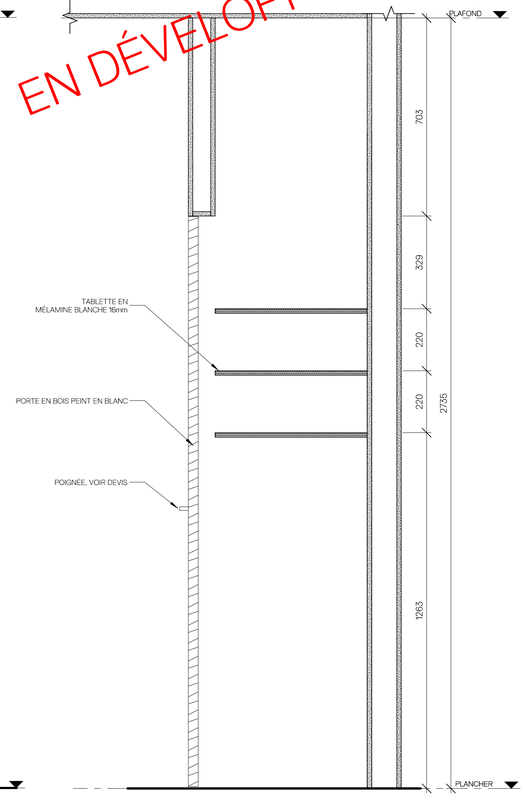


15 A-701 COUPE CUISINE - PLACARD
1 : 10

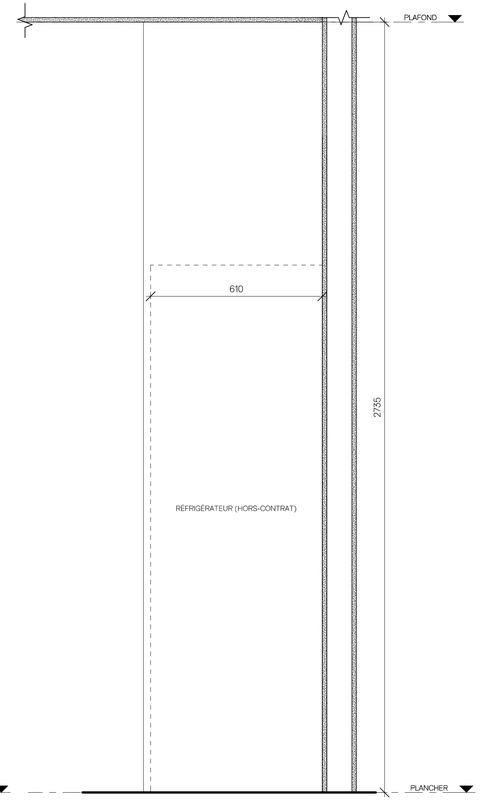


14 A-701 COUPE CUISINE - FRIGO
1 : 10

## NOTES GÉNÉRALES - ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Toutes les dimensions doivent être validées au chantier avant la fabrication.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
E. Tous les éléments d'acier apparents sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
F. Tous les finis sont au choix de l'architecte.
G. Les finis de stratifié des armoires basses des cuisines sont:
   - "Bleu pâle" pour les logements
   - "Jaune pâle" pour les autres
   Voir section 06 40 00 au devis.

▬▬▬ Fond de clouage (voir devis)


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE

NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com


## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPES D'ÉBÉNISTERIE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-701

2025-03-28 17:07:18

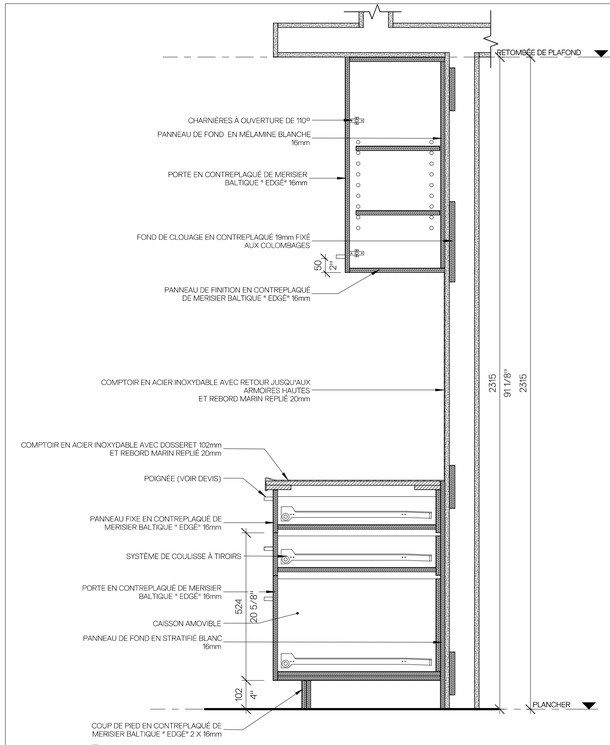


2 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - 3 TIROIRS BLOC SERVANT
1 : 10

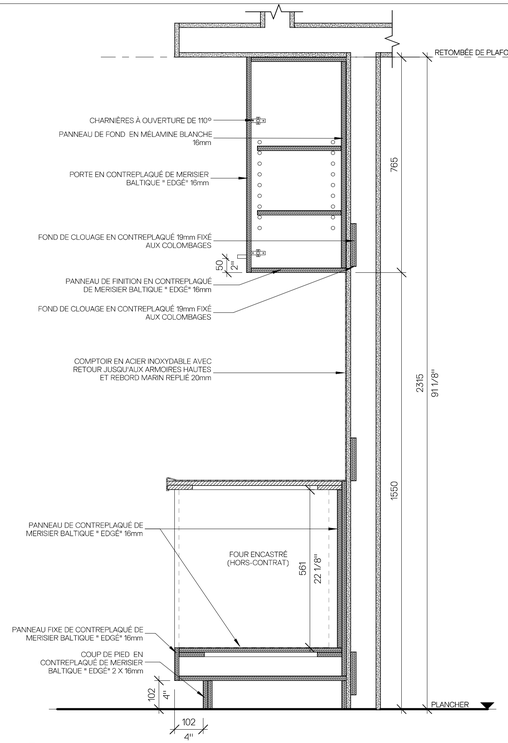


3 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - FOUR ENCASTRÉ
1 : 10

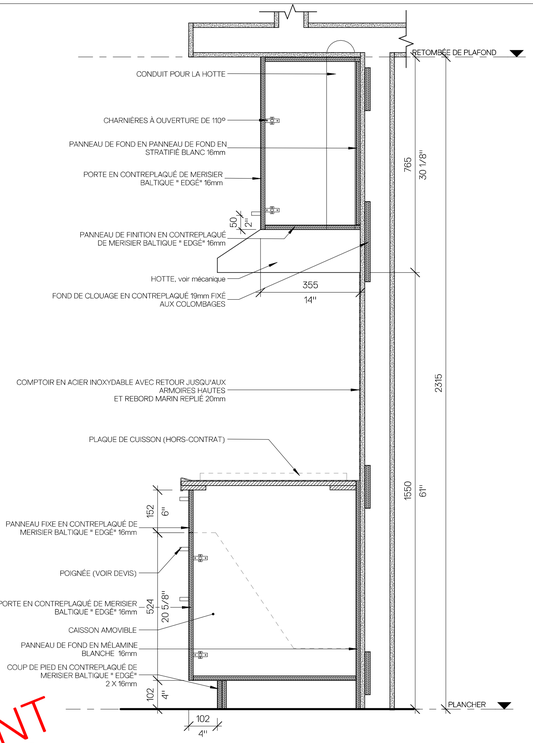


5 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - PLAQUE DE CUISSON
1 : 10

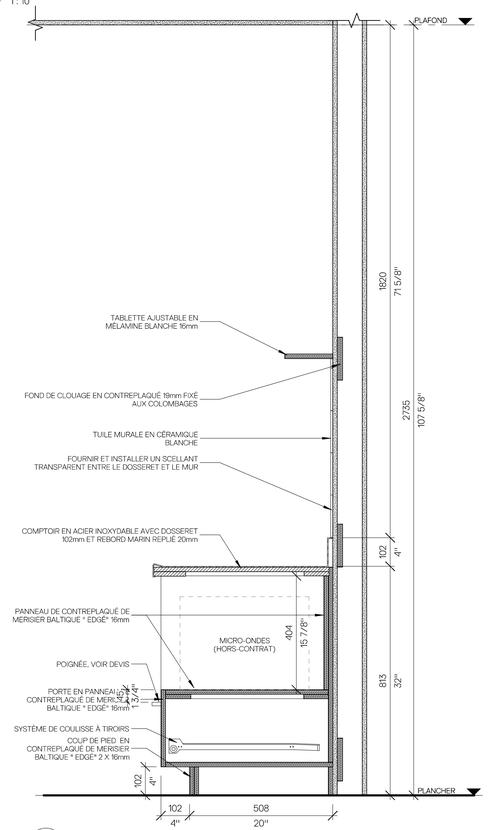


4 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - MICRO-ONDES AVEC TIROIR Copie 1
1 : 10

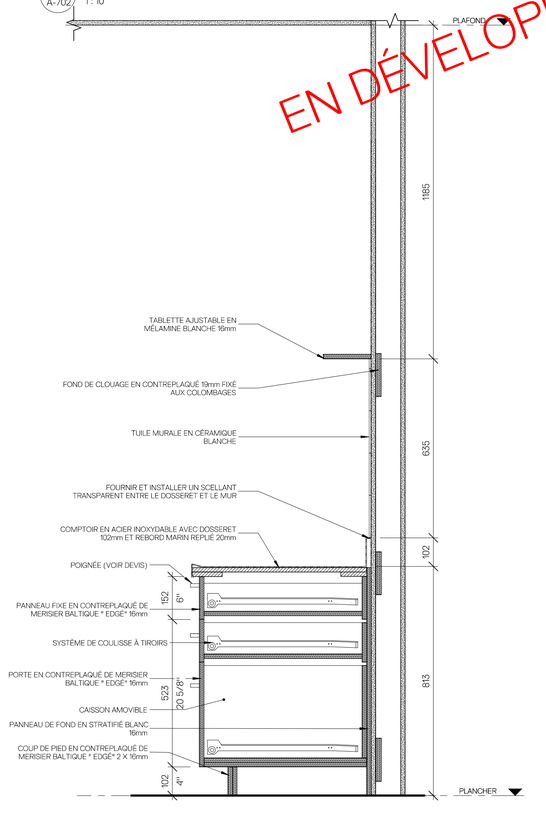


1 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - 3 TIROIRS
1 : 10

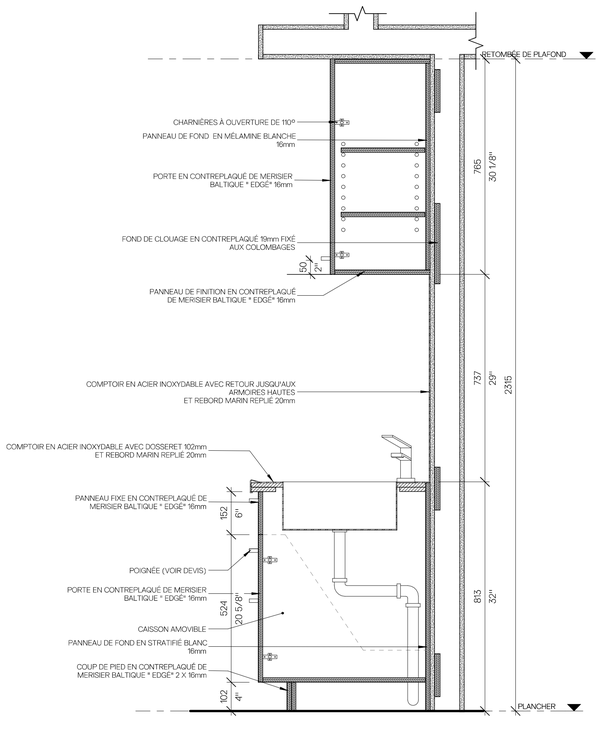


6 A-702 COUPE CUISINE ADAPTABLE - ÉVIER
1 : 10

EN DÉVELOPPEMENT

## NOTES GÉNÉRALES - ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Toutes les dimensions doivent être validées au chantier avant la fabrication.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
E. Tous les éléments d'acier apparents sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
F. Tous les finis sont au choix de l'architecte.
G. Les finis de stratifié des armoires basses des cuisines sont:
- "Bleu pâle" pour les logements
- "Jaune pâle" pour les autres
Voir section 06 40 00 au devis.

▬▬▬ Fond de clouage (voir devis)


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |
| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilié pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPES D'ÉBÉNISTERIE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-702

2025-03-28 17:07:20

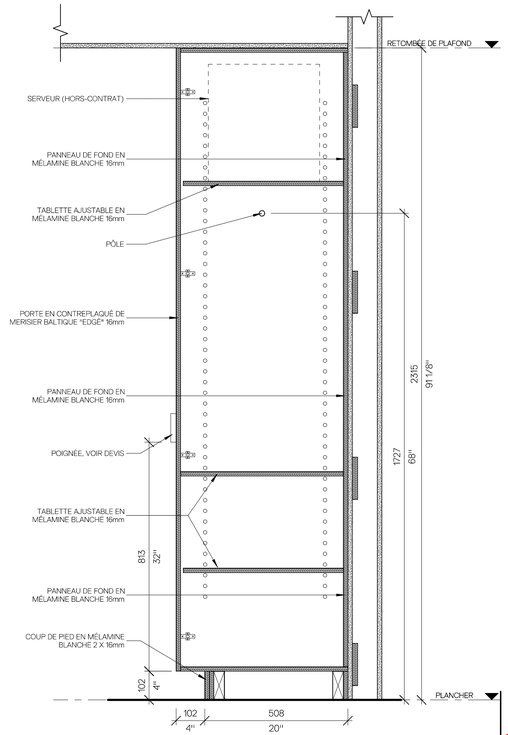


6 COUPE - BUREAUX - PLACARD
A-703 1 : 10

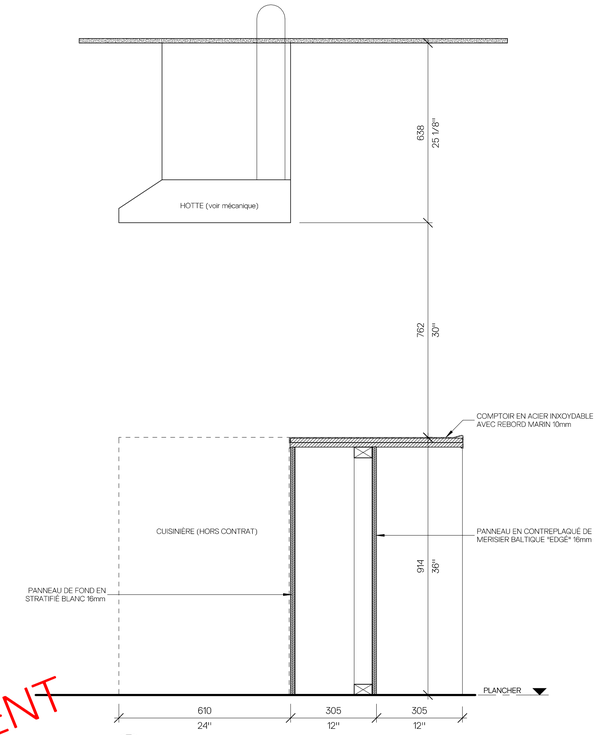


3 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - CUISINIÈRE
A-703 1 : 10

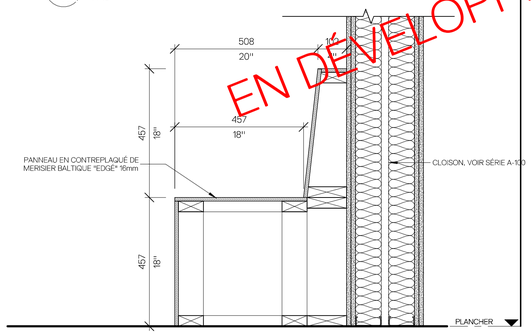


5 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - BANQUETTE
A-703 1 : 10

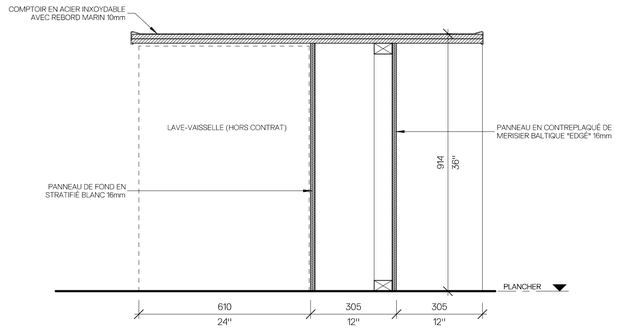


2 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - LAVE-VAISSELLE
A-703 1 : 10

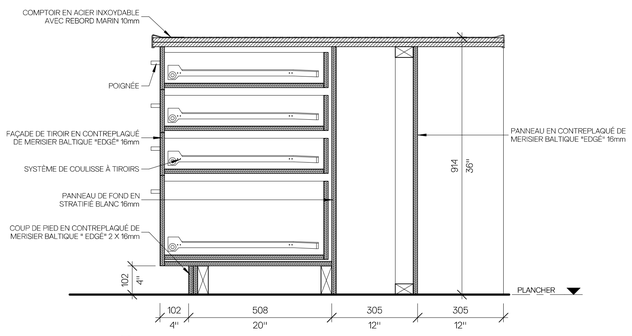


4 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - TIROIRS
A-703 1 : 10

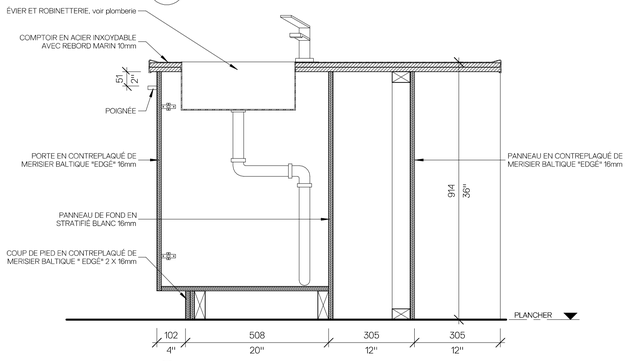


1 COUPE - SALLE COMMUNAUTAIRE - ÉVIER
A-703 1 : 10

EN DÉVELOPPEMENT

## NOTES GÉNÉRALES - ÉBÉNISTERIE

A. Voir les plans de plomberie pour les appareils (robinetteries, toilettes, lavabos, éviers, etc.).
B. Toutes les dimensions doivent être validées au chantier avant la fabrication.
C. Tous les accessoires et les appareils doivent être installés conformément aux dispositions des codes, normes et règlements en vigueur.
D. Toutes les tablettes ajustables sont rainurées sur la largeur vis-à-vis les supports à tablettes pour stabiliser l'ajustement.
E. Tous les éléments d'acier apparents sont apprêtés et peints en atelier. Les correctifs suite à la pose au chantier doivent être de la même couleur.
F. Tous les finis sont au choix de l'architecte.
G. Les finis de stratifié des armoires basses des cuisines sont:
- "Bleu pâle" pour les logements
- "Jaune pâle" pour les autres
Voir section 06 40 00 au devis.

▬▬▬ Fond de clouage (voir devis)


# MANŒUVRE architecture

## ARCHITECTE

Lucie Babin Architecte
lucie.babin@mnvr.ca

5795 av. de Gaspé bur. 212
Montréal (QC) H2S 2X3
info@mnvr.ca T 514 907 0749
www.mnvr.ca

Ordre des architectes du Québec — 4387 LUCIE BABIN ARCHITECTE


NUMÉRO DE PROJET 23-004

## MAITRE DE L'OUVRAGE

Jennifer Harper
Directrice de la Maison Lucien-L'Allier

720 Lucien-L'Allier, bureau 106, Montréal (QC) H3C 1Z8
T 514-932-1898
maison-lucienlallier@videotron.ca

## GROUPE RESSOURCES TECHNIQUES

Laurine Narvaez, Gestionnaire de projet
BÂTIR SON QUARTIER

1945 rue Mullins bur. 120, Montréal (QC) H3K 1N9
T 514 933 2755
lnarvaez@batirsonquartier.com

## ARPENTEUR - GÉOMÈTRES

Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre
GASCON A.-G. INC.

4244 rue de Salaberry, Montréal (QC) H4J 1H3
T 514 337 6141
jean-philippe@gasconag.com

## INGÉNIEUR STRUCTURE

Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur
PONTON GUILLOT INC.

3198 chem. Gascon, Terrebonne (QC) J6X 3Z3
T 450 312 1222 C 514 977 8739
fleblanc-carrera@pontonguillot.com

## INGÉNIEUR MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

David Lessard, ingénieur
GÉO-ÉNERGIE

1400 rue Marie-Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 6B9
T 450 641 9128 poste 222
david.lessard@geo-energie.com

## ARCHITECTE DE PAYSAGE

Charlotte Darcel
ATELIER PARCELLE

4060 boul Saint-Laurent, suite 412
Montréal (QC) H2W 1Y9
T 450 508 7718
charlotte@atelierparcelle.com

## ENTREPRENEUR

Au moment de l'émission de ce dessin, l'entrepreneur n'a pas encore été sélectionné par le maître de l'ouvrage.

## ÉMISSIONS

| # | DESCRIPTION | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| 4 | DÉFINITIF - 75% | 28.03.2025 | LB |

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"
- Tous les dessins restent la propriété exclusive de l'architecte, pour son seul bénéfice.
- Format d'impression : 36" x 24"

## PROJET

MAISON LUCIEN-L'ALLIER

Montréal, Qc

## DESSIN

COUPES D'ÉBÉNISTERIE - BUREAUX ET SALLE COMMUNAUTAIRE

ÉCHELLE: TELLE QU'INDIQUÉE

A-703

2025-03-28 17:07:20

Projet LUCIEN L'ALLIER
Arrondissement de Ville Marie

# CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES ET GÉNÉRALES

Dossier définitif - 75% d'avancement
28 mars 2025

MANŒUVRE architecture

# DIVISION 00

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. LISTE DES INTERVENANTS

| | | |
|---|---|---|
| **Groupe de ressources techniques** | **Bâtir son quartier**<br>1945 rue Mullins bur. 120,<br>Montréal, Québec H3K 1N9 | **Laurine Narvaez,**<br>Gestionnaire de projet<br>lnarvaez@batirsonquartier.com<br>T 514 933 2755 |
| **Architecte** | **Manœuvre architecture**<br>5795 Avenue de Gaspé, Bureau 212<br>Montréal, Québec H2S 2X3 | **Lucie Babin, architecte**<br>lucie.babin@mnvr.ca<br>T 514 884 5098 |
| **Ingénieurs mécanique et électrique** | **GÉO-ÉNERGIE**<br>1400 rue Marie-Victorin<br>Saint-Bruno-de-Montarville, Québec J3V 6B9 | **David Lessard, ingénieur**<br>david.lessard@geo-energie.com<br>T 450 641 9128 poste 222 |
| **Ingénieur en structure** | **PONTON GUILLOT INC..**<br>3198 chem. Gascon,<br>Terrebonne, Québec J6X 3Z3 | **Fernando Junior Leblanc-Carrera, ingénieur**<br>fleblanc-carrera@pontonguillot.com<br>T 450 312 1222 C 514 977 8739 |
| **Ingénieur civil** | **PONTON GUILLOT INC..**<br>3198 chem. Gascon,<br>Terrebonne, Québec J6X 3Z3 | **Simon Desrosiers**<br>sdesrosiers@pontonguillot.com<br>T 450 312-1222 p.1028<br>C 514 249-0618 |

| | | |
|---|---|---|
| **Architecte de paysage** | ATELIER PARCELLE<br>4060 boul Saint-Laurent, suite 412<br>Montréal, Québec H2W 1Y9 | **Charlotte Darcel**<br>charlotte@atelierparcelle.com<br>T 450 508 7718 |
| **Arpenteur** | GASCON A.-G. INC.<br>4244 rue de Salaberry,<br>Montréal, Québec H4J 1H3 | **Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre**<br>jean-philippe@gasconag.com<br>T 514 337 6141 |

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SECTION DE DEVIS

1.1.1.


| | |
|---|---|
| DIVISION 00 | CONDITIONS GÉNÉRALES |
| SECTION 00 01 07 | LISTE DES INTERVENANTS |
| SECTION 00 01 10 | TABLE DES MATIERES |
| SECTION 00 01 11 | LISTE DES DOCUMENTS |
| DIVISION 01 | EXIGENCES GÉNÉRALES |
| SECTION 01 10 00 | EXIGENCES GÉNÉRALES |
| SECTION 01 25 00 | GARANTIES |
| SECTION 01 29 00 | PAIEMENT |
| SECTION 01 31 19 | REUNIONS DE PROJET |
| SECTION 01 32 16 | ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX - MÉTHODE DU CHEMIN CRITIQUE |
| SECTION 01 33 00 | DOCUMENTS, ECHANTILLONS A SOUMETTRE |
| SECTION 01 35 29 | SANTÉ ET SÉCURITÉ |
| SECTION 01 35 43 | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT |
| SECTION 01 41 00 | EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES |
| SECTION 01 45 00 | CONTRÔLE DE LA QUALITÉ |
| SECTION 01 51 00 | SERVICES D'UTILITÉS TEMPORAIRES |
| SECTION 01 52 00 | INSTALLATIONS DE CHANTIER |
| SECTION 01 56 00 | OUVRAGES D'ACCÈS ET DE PROTECTION TEMPORAIRES |
| SECTION 01 61 00 | EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS |
| SECTION 01 71 00 | EXAMEN ET PRÉPARATION |
| SECTION 01 73 00 | EXÉCUTION DES TRAVAUX |
| SECTION 01 74 00 | NETTOYAGE |
| SECTION 01 74 19 | GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS |
| SECTION 01 78 00 | DOCUMENTS, ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX |
| DIVISION 02 | AMÉNAGEMENT DES LIEUX |
| SECTION 02 41 00 | EXCAVATION ET REMBLAYAGE |
| DIVISION 03 | BÉTON |
| SECTION 03 00 00 | FINITION DE BÉTON |
| SECTION 03 15 00 | ACCESSOIRES POUR BÉTON |
| DIVISION 04 | MAÇONNERIE |
| SECTION 04 05 00 | MACONNERIE - EXIGENCES GÉNÉRALES |
| SECTION 04 05 13 | MORTIER ET COULIS POUR MACONNERIE |
| SECTION 04 05 19 | ARMATURES, CONNECTEURS ET ANCRAGES POUR LA MACONNERIE |
| SECTION 04 05 23 | ACCESSOIRES DE MACONNERIE |
| SECTION 04 21 13 | MACONNERIE DE BRIQUES |

| | |
|---|---|
| SECTION 04 22 19 | MACONNERIE EN BÉTON |
| DIVISION 05 | MÉTAUX |
| SECTION 05 05 13 | ENDUITS APPLIQUÉS EN ATELIER POUR MÉTAL |
| SECTION 05 50 00 | OUVRAGES MÉTALLIQUES |
| SECTION 05 51 29 | ÉCHELLES ET ESCALIERS MÉTALLIQUES |
| SECTION 05 52 16 | GARDE-CORPS USINÉS EN ALUMINIUM |
| DIVISION 06 | BOIS ET PLASTIQUE |
| SECTION 06 10 53 | CHARPENTERIE |
| SECTION 06 20 00 | MENUISERIE |
| SECTION 06 40 00 | EBENISTERIE |
| DIVISION 07 | ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ |
| SECTION 07 10 00 | IMPERMÉABILISATION |
| SECTION 07 11 13 | HYDROFUGES BITUMINEUX |
| SECTION 07 21 00 | ISOLANTS |
| SECTION 07 27 00 | SYSTÈMES D'ÉTANCHÉITÉ |
| SECTION 07 42 13 | REVÊTEMENTS MURAUX MÉTALLIQUES |
| SECTION 07 52 00 | COUVERTURES À MEMBRANE DE BITUME MODIFIÉ |
| SECTION 07 62 00 | SOLINS ET ACCESSOIRES EN TÔLE |
| SECTION 07 84 00 | PROTECTION COUPE-FEU |
| SECTION 07 92 00 | PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ |
| DIVISION 08 | PORTES ET FENÊTRES |
| SECTION 08 00 00 | DÉTAILS NORMATIFS DES PORTES ET CADRES |
| SECTION 08 11 00 | PORTES ET BÂTIS EN MÉTAL |
| SECTION 08 14 16 | PORTES EN BOIS |
| SECTION 08 44 13 | MURS-RIDEAUX VITRÉS À OSSATURE D'ALUMINIUM |
| SECTION 08 50 00 | PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES |
| SECTION 08 71 00 | QUINCAILLERIE POUR PORTES |
| SECTION 08 80 00 | VITRAGES |
| DIVISION 09 | FINITION |
| SECTION 09 21 16 | PANNEAUX DE GYPSE |
| SECTION 09 22 16 | OSSATURES MÉTALLIQUES NON PORTEUSES |
| SECTION 09 30 13 | CARRELAGES DE CÉRAMIQUE |
| SECTION 09 91 13 | PEINTURES |
| DIVISION 10 | PRODUITS SPÉCIAUX |
| SECTION 10 10 00 | CASIER POSTAUX |
| SECTION 10 14 00 | SIGNALISATION DANS LES BÂTIMENTS |
| SECTION 10 22 19 | MURS ET PORTES EN VERRE |
| SECTION 10 22 19 | PROTECTEURS DE MUR ET DE PORTE |
| SECTION 10 28 00 | ACCESSOIRES DE SALLE DE TOILETTES ET DE SALLE DE BAINS |
| SECTION 10 68 00 | GRILLE GRATTE-PIEDS |

DIVISION 14 SYSTÈMES TRANSPORTEURS
SECTION 14 20 06 ASCENSEUR

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. LISTE DES DOCUMENTS

### 1.1.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ()

_
_

### 1.1.2. ARCHITECTURE (Manœuvre architecture)

_DEVIS D'ARCHITECTURE (Présent document)

| | |
|---|---|
| _A-000 | COUVERTURE |
| _A-001 | PLAN D'IMPLANTATION ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION |
| _A-002 | COMPOSITIONS TYPES |
| _A-003 | CLOISONNEMENTS TYPES |
| _A-004 | PORTES, CLOISONS MOBILES, CLOISONS VITRÉES ET MURS RIDEAUX |
| _A-005 | FENÊTRES ET FINIS |
| _A-010 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| _A-012 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2 |
| _A-012 | PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3 |
| _A-100 | PLAN DE CONSTRUCTION - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| _A-101 | PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2 |
| _A-102 | PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3 |
| _A-103 | PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE |
| _A-110 | PLAN DE PLAFOND - REZ-DE-CHAUSSÉE |
| _A-111 | PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 2 |
| _A-112 | PLAN DE PLAFOND - NIVEAU 3 |
| _A-200 | ÉLÉVATION AVANT (RUE DE VERSAILLES) |
| _A-201 | ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (PARC) |
| _A-202 | ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE) |
| _A-203 | ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (MUR MITOYEN) |
| _A-210 | ÉLÉVATION PARTIELLE - JEU DE BRIQUES ET DÉTAILS DE MAÇONNERIE |
| _A-300 | COUPE LONGITUDINALE 1 |
| _A-301 | COUPE LONGITUDINALE 2 |
| _A-303 | COUPE TRANSVERSALE 1 |
| _A-304 | COUPE TRANSVERSALE 2 |
| _A-400 | PLANS ET COUPES D'ESCALIERS D'ISSUE |
| _A-401 | DÉTAILS D'ESCALIER |
| _A-500 | PLANS, COUPES ET DÉTAILS D'ASCENSEUR |
| _A-501 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| _A-502 | DÉTAILS D'ENVELOPPE - MUR MITOYEN |
| _A-503 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| _A-504 | DÉTAILS D'ENVELOPPE |
| _A-510 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES - PORTES ET FENÊTRES |
| _A-511 | DÉTAILS TYPIQUES D'OUVERTURES |

| | |
|---|---|
| _A-520 | DÉTAILS INTÉRIEURS TYPES |
| _A-521 | DÉTAILS INTÉRIEURS |
| _A-601 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| _A-602 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| _A-604 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - CUISINES DES LOGEMENTS |
| _A-605 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - SALLES DE BAIN DES LOGEMENTS |
| _A-701 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| _A-702 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| _A-703 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE - BUREAUX ET SALLE COMMUNAUTAIRE |

**1.1.3.** STRUCTURE (Ponton Guillot Inc.)

| | |
|---|---|
| _S0-00 | TITRE |
| _ | |

**1.1.4.** ELECTRICITÉ ET MÉCANIQUE (Géo Énergie)

| | |
|---|---|
| _E-1 | TITRE |
| _ | |
| _M-1 | TITRE |
| _ | |

1.1.5. ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (Gascon A.-G. Inc.)

_ CERTIFICAT DE LOCALISATION - PLAN
_ CERTIFICAT DE LOCALISATION - RAPPORT

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

**3.1.1.** Sans Objet

| | |
|---|---|
| _A-520 | DÉTAILS INTÉRIEURS TYPES |
| _A-521 | DÉTAILS INTÉRIEURS |
| _A-601 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| _A-602 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - ESPACES COMMUNS |
| _A-604 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - CUISINES DES LOGEMENTS |
| _A-605 | PLANS ET ÉLÉVATIONS - SALLES DE BAIN DES LOGEMENTS |
| _A-701 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| _A-702 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE |
| _A-703 | COUPES D'ÉBÉNISTERIE - BUREAUX ET SALLE COMMUNAUTAIRE |

**3.1.2.** STRUCTURE (Ponton Guillot Inc.)

| | |
|---|---|
| _S0-00 | TITRE |
| _ | |

**3.1.3.** ELECTRICITÉ ET MÉCANIQUE (Géo Énergie)

| | |
|---|---|
| _E-1 | TITRE |
| _ | |
| _M-1 | TITRE |
| _ | |

3.1.4. ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (Gascon A.-G. Inc.)

_ CERTIFICAT DE LOCALISATION - PLAN
_ CERTIFICAT DE LOCALISATION - RAPPORT

## PARTIE 4. PRODUITS

### 4.1. SANS OBJET

4.1.1. Sans Objet

## PARTIE 5. EXÉCUTION

### 5.1. SANS OBJET

**5.1.1.** Sans Objet

FIN DE SECTION

# DIVISION 01

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1.1. Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la construction d'un nouveau bâtiment à Montréal. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages, avec un niveau de sous-sol et une terrasse sur le toit, tous les niveaux étant desservis par un ascenseur. Le nouveau bâtiment comprend dix-huit logements, des espaces communautaires et des bureaux. Cette description sommaire n'est pas exhaustive et vise à donner un aperçu général de la portée des travaux.

### DÉBUT DES TRAVAUX

1.1.2. Les travaux ne pourront débuter avant l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables après la signature du contrat.

## 1.2. ORGANISATION ET DÉMARRAGE DES TRAVAUX

1.2.1. Avant de commencer les travaux, convoquer toutes les parties au marché à une réunion pour définir les responsabilités de chacun, pour discuter des modalités administratives et pour aplanir les éventuelles difficultés;

1.2.2. Le Maître de l'ouvrage, le ou la chargé(e) de projet du groupe de ressources techniques (GRT), les professionnels, l'Entrepreneur, les représentants de la Ville de Montréal et de la Société d'Habitation du Québec, les principaux sous-traitants (si demandé par les professionnels) les inspecteurs de chantier doivent participer à cette réunion;

1.2.3. Déterminer la date et le lieu de la réunion, et en aviser les parties intéressées au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance;

1.2.4. Les points suivants doivent figurer à l'ordre du jour des réunions :

1.2.4.1. La nomination des représentants autorisés de chacune des parties au marché;

1.2.4.2. Le calendrier des travaux et le programme d'avancement des travaux;

1.2.4.3. Les exigences relatives aux installations temporaires, à la signalisation du chantier, aux bureaux, aux remises, aux services d'utilités, aux clôtures et aux autres ouvrages de protection;

## 1.3. DOCUMENTS REQUIS

1.3.1. Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.

1.3.1.1. Dessins contractuels.

1.3.1.2. Devis.

1.3.1.3. Addenda.

1.3.1.4. Dessins d'atelier revus.

1.3.1.5. Liste des dessins d'atelier non revus.

1.3.1.6. Ordres de modification.

1.3.1.7. Autres modifications apportées au contrat.

1.3.1.8. Rapports des essais effectués sur place.

1.3.1.9. Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.

1.3.1.10. Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.

1.3.1.11. Autres documents indiqués.

### 1.4. PLANS TELS QUE CONSTRUITS

1.4.1. Au cours des travaux, l'Entrepreneur annotera, au fur et à mesure de l'exécution de ceux-ci, toutes modifications et tous changements aux ouvrages sur une copie de plans présentes.

1.4.2. Avant le paiement final, une copie reproductible et une copie sur support informatique de ces plans doivent être remises au professionnel et si ces copies ne sont pas fournies ou sont incomplètes, l'organisme pourra différer la réception avec réserve jusqu'à sa satisfaction ou retenir une somme suffisante jusqu'à la réception de ces copies ou faire elle-même ces copies aux frais de l'Entrepreneur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1.1. Les conditions générales du contrat de construction ainsi que les amendements et le supplément aux conditions générales s'appliquent à la présente section.

## 1.2. GÉNÉRALITÉS

1.2.1. Sauf indications contraires, toutes les garanties demandées seront signées par le sous-traitant et/ou le fabriquant. Les garanties devront être émises au nom du maître de l'ouvrage, mais devront être transmises au professionnel par l'entrepreneur.

1.2.2. Toute défectuosité décelée au cours des travaux ou durant la période prescrite de garantie, sera corrigée à la satisfaction du professionnel, aux frais de l'entrepreneur.

1.2.3. Se référer aux autres documents contractuels pour tous les matériaux, équipements et installations non spécifiquement mentionnés à la présente section.

1.2.4. L'entrepreneur devra conserver ces garanties pour fin de remise, dans les cartables demandés à la fin des travaux.

1.2.5. En l'absence de précision dans les exigences techniques, l'entrepreneur doit garantir les travaux et équipements suivants, pour la période minimale indiquée, à compter de la date d'acceptation par le maître de l'ouvrage :

1.2.5.1. au moins un (1) an : équipements mécaniques, électriques et contrôles, matériaux et main d'œuvre.

1.2.5.2. au moins deux (2) ans : revêtements de sol.

1.2.5.3. au moins cinq (5) : produits et systèmes d'étanchéité.

1.2.5.4. au moins dix (10) : vitrage.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Convention entre le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur.

1.1.2. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.2.1. CCDC 5B

## 1.2. DEMANDES DE PAIEMENT D'ACOMPTE

1.2.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.3. DÉCOMPTE DES SOMMES DUES

1.3.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.4. PAIEMENT D'ACOMPTES

1.4.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.5. ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

1.5.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.6. PAIEMENT DE LA RETENUE À L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

1.6.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses

## 1.7. LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA RETENUE

1.7.1. Se reporter au CCDC 5B ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

## 1.8. PAIEMENT FINAL

1.8.1. Se reporter au CCDC 5B, ainsi qu'à la section « 00 70 00 Conditions générales supplémentaires » qui en modifie les clauses.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. SANS OBJET

### 3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.1.1. Participer à une réunion de prédémarrage et de démarrage.

1.1.2. Participer à des réunions de projet tout au long du déroulement des travaux, à la demande de l'architecte, et assurer la gestion de celles-ci.

1.1.3. La convocation et l'ordre du jour des réunions sont faits par l'architecte.

1.1.4. Prévoir un local ou autre espace pour la tenue des réunions et prendre les arrangements nécessaires.

1.1.5. L'architecte présidera les réunions, rédigera les comptes rendus et les transmettra aux participants ainsi qu'aux parties concernées absentes

1.1.6. Les représentants de l'Entrepreneur, des sous-traitants et des fournisseurs qui assistent aux réunions de projet sont habilités et autorisés à intervenir au nom des parties qu'ils représentent.

## 1.2. RÉUNION PRÉALABLE AUX TRAVAUX

1.2.1. À la demande de l'Architecte, organiser une réunion des parties au contrat afin de discuter des procédures administratives et de définir les responsabilités de chacune.

1.2.2. Doivent être présents à cette réunion le Maître de l'ouvrage, les Professionnels et l'Entrepreneur.

1.2.3. Points devant figurer à l'ordre du jour

1.2.3.1. Désignation des représentants officiels des participants aux travaux.

1.2.3.2. Calendrier des travaux, selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - Méthode du chemin critique.

1.2.3.3. Calendrier de soumission des dessins d'atelier, des échantillons de produits et des échantillons de couleurs, selon la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.2.3.4. Exigences concernant les installations temporaires, la signalisation de chantier, les bureaux, les remises et installations d'entreposage, les services d'utilités et les clôtures, selon la section 01 52 00 - Installations de chantier.

1.2.3.5. Calendrier de livraison des matériaux et des matériels prescrits.

1.2.3.6. Sécurité sur le chantier, selon la section 01 56 00 - Ouvrages d'accès et de protection temporaires.

1.2.3.7. Modifications proposées, ordres de modification, procédures, approbations requises, pourcentages de marge permis, prolongations de délais, heures supplémentaires et autres modalités administratives.

1.2.3.8. Dessins à verser au dossier du projet, selon la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.2.3.9. Manuels d'entretien, selon la section 01 78 00 - Documents et éléments à remettre à

l'achèvement de travaux.

1.2.3.10. Procédures de remise et de réception des travaux, et garanties, selon la section 01 78 00 - Documents et éléments à remettre à l'achèvement de travaux.

1.2.3.11. Demandes d'acomptes mensuels, procédures administratives, photos, retenues.

1.2.3.12. Désignation des organismes et des firmes d'inspection et d'essai.

1.2.3.13. Assurances, relevés des polices.

### 1.3. RÉUNIONS SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1.3.1. Établir un calendrier de réunions qui se tiendront à chaque deux (2) semaines durant le déroulement des travaux.

1.3.2. Doivent être présents à ces réunions le Maître de l'ouvrage, les Professionnels et l'Entrepreneur.

1.3.3. Points devant figurer à l'ordre du jour

1.3.3.1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

1.3.3.2. Examen de l'avancement des travaux depuis la réunion précédente.

1.3.3.3. Observations sur place; problèmes et conflits.

1.3.3.4. Problèmes ayant des répercussions sur le calendrier des travaux.

1.3.3.5. Examen des calendriers de livraison des produits fabriqués hors chantier.

1.3.3.6. Procédures et mesures correctives visant à rattraper les retards pour permettre le respect du calendrier établi.

1.3.3.7. Révision du calendrier des travaux.

1.3.3.8. Examen du calendrier d'avancement, aux cours des étapes successives des travaux.

1.3.3.9. Révision du calendrier de soumission des documents et des échantillons requis; accélération du processus au besoin.

1.3.3.10. Maintien des normes de qualité.

1.3.3.11. Examen des modifications proposées et de leurs possibles répercussions sur le calendrier des travaux et sur la date d'achèvement de ceux-ci.

1.3.3.12. Divers.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. SANS OBJET

### 3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Normes du Project Management Institute (PMI)

1.1.1.1. Guide du corpus des connaissances en management de projet: Guide PMBOK - 6e édition.

1.1.1.2. Practice Standard for Scheduling - 3e édition.

## 1.2. DÉFINITIONS

1.2.1. Activité : travail déterminé exécuté dans le cadre d'un projet.

1.2.2. Durée d'une activité : période écoulée en unités du calendrier entre le début et la fin d'une activité planifiée. Voir aussi la définition du terme durée.

1.2.3. Diagramme à barres (diagramme de Gantt) : représentation graphique de données relatives au calendrier d'exécution d'un projet.

1.2.3.1. Dans un graphique à barres type, les activités planifiées ou les composants de la structure de ventilation des travaux sont mentionnés dans une colonne à la gauche du graphique, les dates sont fournies au haut du graphique, de gauche à droite, et la durée des activités est indiquée dans des barres horizontales.

1.2.4. Référence de base : version approuvée d'un produit de travail qu'on ne peut modifier qu'au moyen de méthodes de contrôle formel des changements et qu'on utilise comme base de comparaison.

1.2.5. Flux de trésorerie : projection des demandes de paiement d'acompte d'après le calendrier de construction tenant compte de la trésorerie.

1.2.6. Jalon d'achèvement : événement correspondant à la délivrance du certificat d'achèvement substantiel et du certificat définitif d'achèvement.

1.2.7. Contrainte : facteur de restriction planifié ayant des répercussions sur la réalisation du projet, du programme, du portefeuille ou du processus.

1.2.8. Contrôle : comparaison du rendement réel avec le rendement prévu, analyse de variance et évaluation des tendances afin d'améliorer les processus, d'évaluer les solutions de rechange et de recommander les correctifs, le cas échéant.

1.2.9. Correctif : activité intentionnelle qui réaligne l'exécution des travaux sur le projet avec le plan de gestion du projet.

1.2.10. Chemin critique : séquence d'activités qui représente le chemin le plus long pour l'exécution du projet, qui détermine la durée la plus faible.

1.2.11. Activité du chemin critique : activité du chemin critique d'un calendrier de projet.

1.2.12. Méthode du chemin critique : méthode d'estimation de la durée minimale du projet et de détermination de la souplesse de la séquence d'activités sur différents chemins de réseau logique dans le modèle de calendrier.

1.2.13. Date de mise à jour : date à laquelle la progression du projet est notée.

1.2.14. Décomposition : technique employée pour fractionner la portée du projet en division et sous-division et les livrables en petites parties faciles à gérer.

1.2.15. Livrable : produit, résultat ou capacité de fournir un service unique et vérifiable qui est requis afin d'achever un processus, une phase ou un projet.

1.2.16. Durée : nombre total requis de périodes de travail (sauf les congés et les autres périodes chômées) pour l'exécution d'une activité ou d'un autre élément du projet.

1.2.16.1. La durée est habituellement exprimée en jours ouvrables ou en semaines de travail.

1.2.17. Date de fin au plus tôt : selon la méthode du chemin critique, moment le plus hâtif où les parties inachevées des activités prévues au calendrier peuvent être terminées compte tenu de la logique de réseau du calendrier, des dates de mise à jour et des contraintes imposées par le calendrier.

1.2.17.1. La date de fin au plus tôt peut changer selon l'avancement du projet et les modifications apportées au plan du projet.

1.2.18. Date de début au plus tôt : Selon la méthode du chemin critique, moment le plus hâtif où les parties inachevées d'une activité du calendrier peuvent être commencées compte tenu de la logique de réseau du calendrier, des dates de mise à jour et des contraintes imposées par le calendrier.

1.2.18.1. La date de début au plus tôt peut changer selon l'avancement du projet et les modifications apportées au plan du projet.

1.2.19. Exécution : orienter, gérer et accomplir les travaux liés au projet; fournir les livrables et de l'information sur l'accomplissement des travaux.

1.2.20. Date de fin : moment où une liste d'activités se termine.

1.2.20.1. On lui associe plus souvent un déterminant, par exemple : date de fin réelle, prévue, estimative, planifiée, au plus tôt, au plus tard, de référence, cible ou courante.

1.2.21. Marge : période de temps au cours de laquelle une activité peut être retardée sans reporter la date de début au plus tôt de l'activité suivante ou faire abstraction d'une contrainte dans le calendrier.

1.2.22. Prévision : estimation ou prédiction des conditions et des événements dans la phase future du projet, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la prévision.

1.2.22.1. Information fondée sur la performance passée du projet et la performance future prévue. Comprend l'information susceptible de nuire au projet dans l'avenir, comme l'estimation à l'achèvement et l'estimation des travaux à accomplir.

1.2.23. Diagramme à barres (GANTT) : voir Graphique à barres

1.2.24. Analyse des répercussions : technique d'analyse de calendrier qui simule un retard dans un calendrier de construction accepté, afin de permettre de déterminer les conséquences possibles du retard sur la fin du projet.

1.2.25. Date imposée : date fixe imposée à une activité du calendrier ou à un jalon du calendrier, habituellement sous forme de « date de début la plus hâtive » et de « date d'achèvement la plus tardive ».

1.2.26. Décalage négatif : période au cours de laquelle une activité peut entraîner le report d'une activité qui la suit.

1.2.27. Date de fin au plus tard : selon la méthode du chemin critique, moment le plus tardif où les parties inachevées d'une activité du calendrier peuvent être achevées compte tenu de la logique de réseau du calendrier, la date d'achèvement du projet et les contraintes du calendrier.

1.2.28. Date de début au plus tard : selon la méthode du chemin critique, moment le plus tardif où les parties inachevées d'une activité du calendrier peuvent débuter compte tenu de la logique de réseau du calendrier, la date d'achèvement du projet et les contraintes du calendrier.

1.2.29. Décalage positif : période au cours de laquelle une activité peut être lancée par rapport à une activité précédente.

1.2.30. Réseau logique : voir Graphe de projet.

1.2.31. Relation logique : lien de dépendance entre deux activités ou entre une activité et un jalon.

1.2.32. Calendrier général : programme sommaire indiquant les principaux livrables; structure de décomposition des tâches, des composants et des jalons-clés.

1.2.33. Jalon : point ou événement important dans un projet, un programme ou un portefeuille.

1.2.34. Suivi : collecte d'informations sur l'exécution du projet selon un plan et des mesures de rendement des processus en vue de produire et de diffuser des rapports.

1.2.35. Réseau : voir le diagramme de réseau du calendrier de projet

1.2.36. Activité non critique : activité dont le retard n'influe pas sur la durée du contrat.

1.2.37. Système de contrôle de projet : système informatisé fonctionnant à l'aide de logiciels du commerce.

1.2.38. Gestion de projet : application des connaissances, des aptitudes, des outils et des techniques aux activités de projet en vue de satisfaire aux exigences de projet.

1.2.39. Plan de gestion du projet : document approuvé décrivant le mode d'exécution et de contrôle du projet.

1.2.39.1. Le plan de gestion du projet sert principalement à étayer les hypothèses et les décisions de planification, à faciliter la communication entre les parties prenantes ainsi qu'à établir les références de base approuvées relativement à la portée, au coût et au calendrier de référence du projet.

1.2.39.2. Un plan de gestion du projet peut être sommaire ou détaillé.

1.2.40. Planification de la gestion de projet : élaboration et tenue à jour du plan de la gestion de projet.

1.2.41. Système de planification, de suivi et de contrôle de la gestion de projet : système global géré de façon à assurer le suivi de l'exécution des travaux en regard d'étapes ou de jalons déterminés.

1.2.42. Calendrier de projet : dates fixées pour l'exécution des activités et l'atteinte des jalons d'un projet.

1.2.43. Diagramme de réseau du calendrier de projet : représentation graphique des liens logiques entre les activités du calendrier de projet.

1.2.43.1. Toujours tracé de gauche à droite afin de refléter la chronologie du projet.

1.2.44. Portée du projet : travaux accomplis en vue de fournir un produit, un service ou un résultat possédant des caractéristiques et des fonctions spécifiées.

1.2.45. Durée du travail : nombre de jours ouvrables basé sur une semaine de travail de cinq (5) jours, moins les jours fériés.

1.2.46. Risque : événement ou situation plus ou moins prévisible, dont l'occurrence aura une incidence positive ou négative sur au moins un des objectifs du projet.

1.2.47. Calendrier : voir calendrier de projet

1.2.48. Données relatives au calendrier des travaux : collecte d'information destinée aux descriptions et au calendrier de contrôle

1.2.49. Date de début : moment où une activité débute. On lui associe plus souvent un déterminant, par exemple : date de début réelle, prévue, estimative, au plus tôt, au plus tard, de référence, cible ou courante.

1.2.50. Structure de décomposition des tâches : décomposition hiérarchique de la portée totale des travaux que l'équipe de projet doit exécuter pour atteindre les objectifs du projet et créer les livrables requis.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Réunions de projet

1.3.1.1. Participer à une réunion avec le professionnel au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du contrat, afin d'établir les exigences des travaux et de définir l'approche à mettre en oeuvre pour leur exécution. Cette réunion a pour objectif de valider les bases de la décomposition des tâches qui serviront à produire le calendrier des travaux.

1.3.1.2. Participer aux réunions d'avancement du projet régulières avec le professionnel, qui visent précisément à discuter de la mise à jour du calendrier détaillé et des changements au contrat.

1.3.2. Ordonnancement

1.3.2.1. S'assurer que le processus de planification est itératif et qu'il conduit généralement à un traitement descendant, davantage de détails s'ajoutant au fur et à mesure du déroulement de la planification et de la prise de décisions concernant les options ainsi que les solutions de rechange/remplacement.

1.3.2.2. S'assurer que le calendrier d'exécution est respecté en exerçant un suivi du projet en détail pour assurer l'intégrité du chemin critique, en comparant l'avancement réel des activités individuelles avec l'avancement prévu; examiner l'avancement des activités en

cours mais non achevées.

1.3.2.3. Faire le suivi à intervalles suffisamment rapprochés pour permettre de déceler immédiatement les causes des retards et de les minimiser.

1.3.3. Suivi et rapports

1.3.3.1. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, informer l'équipe des modifications au calendrier et de leurs répercussions possibles.

1.3.3.2. Employer des rapports narratifs lorsqu'il s'agit de donner un avis sur la gravité des difficultés et sur les moyens à mettre en oeuvre pour les éliminer.

1.3.3.3. Commencer le rapport narratif par un énoncé sur le statut général du projet, suivi d'un sommaire des retards, des problèmes potentiels, des correctifs et de la criticité du statut du projet.

1.3.4. Exigences relatives à la méthode du chemin critique

1.3.4.1. S'assurer que le plan d'ensemble et le calendrier d'exécution sont exploitables et qu'ils respectent la durée prescrite du contrat.

1.3.4.2. Réviser les calendriers général et d'exécution jugés inexploitables par le professionnel, puis les soumettre de nouveau aux fins d'approbation.

1.3.4.3. Changement à la durée du contrat

1.3.4.3.1. L'acceptation d'un calendrier général et d'un calendrier d'exécution prévoyant un délai plus court que celui prescrit ne constitue pas une modification du contrat.

1.3.4.3.2. Seule une convention bilatérale peut modifier la durée du contrat.

1.3.4.4. Un calendrier général et un calendrier d'exécution que le professionnel estime exploitables et qui prévoient un délai de réalisation des travaux plus court que celui prescrit au contrat sont considérés comme ayant une marge.

1.3.4.5. Le premier jalon du calendrier général ou d'exécution sera assorti d'une date de début au plus tôt «démarrage hâtif» coïncidant avec la date d'attribution du contrat.

1.3.4.6. Les dates d'atteinte des jalons doivent être calculées à partir du plan d'ensemble et du calendrier d'exécution à l'aide des durées prescrites au contrat.

1.3.4.7. Les mises à jour doivent être calculées en tenant compte d'une marge négative si la date de fin au plus tôt des travaux préalables à la délivrance du certificat provisoire arrive après la date de fin prescrite au contrat.

1.3.4.8. Les retards d'activités non critiques, qui comportent une marge, peuvent être refusés comme base de prolongation de délai.

1.3.4.9. Il est interdit d'utiliser, entre autres, les moyens suivants pour supprimer les marges : contraintes intégrées au logiciel de gestion, séquençage préférentiel, restrictions spéciales de logique de décalage positif/négatif, durées prolongées d'activités ou dates

imposées autres que celles requises par le contrat.

1.3.4.10. Prendre en compte les conditions de temps inclément/défavorable normalement anticipées et les indiquer sur le plan d'ensemble et sur le calendrier d'exécution.

1.3.4.10.1. La durée prescrite du contrat est fondée sur les occurrences normales de temps inclément.

1.3.4.11. Fournir les équipes et la main-d'oeuvre nécessaires pour respecter le calendrier et pour que les travaux soient achevés dans les délais prescrits au contrat.

1.3.4.11.1. Il peut être nécessaire d'utiliser simultanément plusieurs équipes réparties sur plusieurs chantiers et suivant plusieurs chemins critiques.

1.3.4.12. Faire les arrangements nécessaires pour assurer la participation, sur le chantier et hors chantier, des sous-traitants et des fournisseurs, selon les exigences du professionnel, à la planification, la programmation et la mise à jour du réseau et au suivi de l'avancement des travaux.

1.3.4.12.1. Une approbation par le professionnel des réseaux initiaux et des réseaux modifiés ne libère pas l'Entrepreneur des fonctions et des responsabilités qui lui incombent selon les termes du contrat.

1.3.4.13. L'attribution du contrat ou la date de début des travaux, la cadence d'avancement des travaux, la délivrance du certificat d'achèvement provisoire et du certificat d'achèvement définitif constituent des étapes définies du projet et sont des conditions essentielles du contrat.

## 1.4. DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre au professionnel, dans les 15 jours suivant l'octroi du contrat, un calendrier des travaux qui sera utilisé pour la planification, l'ordonnancement et le suivi des travaux, ainsi que pour la production de rapports d'avancement.

1.4.3. Soumettre une lettre attestant que le calendrier a été préparé en collaboration avec les principaux sous-traitants.

1.4.4. Pour connaître la fréquence de soumission des éléments du système de contrôle de projet, se reporter, dans la présente section, à l'article «SUIVI ET RAPPORTS DE L'AVANCEMENT».

1.4.5. Soumettre l'analyse des répercussions des changements au calendrier qui entraînent une prolongation de la durée du contrat.

1.4.5.1. Inclure une mise à jour de l'ébauche du calendrier et produire un rapport comme décrit à l'article «SUIVI ET RAPPORTS DE L'AVANCEMENT».

1.4.6. Soumettre les données relatives au système de planification, de suivi et de contrôle dans le cadre de la soumission du calendrier initial et du rapport mensuel de l'état du projet selon les exigences du professionnel; fournir les éléments ci-après.

1.4.6.1. Fichiers Microsoft Project (MPP) préparés avec un logiciel permettant de créer ce type de fichier, utilisé pour le calendrier initial, contenant l'information nécessaire sur le calendrier et sur les flux de trésorerie, portant une étiquette indiquant la date de mise à jour, les caractéristiques de la mise à jour et le nom de la personne qui en est responsable.

1.4.6.2. Diagramme à barres représentant le calendrier d'exécution.

1.4.6.3. Liste des activités du projet, y compris les jalons et les liens logiques, les réseaux principaux, les réseaux secondaires, du début à la fin du projet. Répartir les activités par numéro et en donner une description; indiquer les dates de début et de fin, au plus tôt et au plus tard, les durées, et les marges.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Retenir les services d'un personnel expérimenté, qualifié en ordonnancement, pour une période allant du début de la construction jusqu'à la délivrance du certificat d'achèvement définitif, y compris la mise en service.

## 1.6. JALONS DU PROJET

1.6.1. Les jalons obligatoires sont des objectifs à atteindre sur le chemin critique, selon le calendrier d'exécution.

1.6.2. Le projet doit commencer par un jalon intitulé « Octroi du contrat » qui n'a pas de prédécesseurs et dont la date de début au plus tôt est celle de l'octroi du contrat.

1.6.3. Les travaux de construction sont précédés d'un jalon intitulé « Autorisation de commencer les travaux » qui a comme prédécesseur l'activité « Octroi du contrat » et dont la date de début au plus tôt est celle à laquelle les travaux peuvent débuter sur le chantier.

1.6.4. Le projet se termine avec un jalon intitulé « Livraison du projet » qui n'a pas de successeurs et dont la date de fin au plus tôt est calculée par le modèle mathématique du réseau précédence. C'est la date de fin au plus tôt de ce jalon qui détermine la date de fin du projet selon le calendrier d'exécution.

1.6.5. S'il est prévu dans les documents contractuels que le Propriétaire doive fournir certains équipements ou certains services à des dates déterminées ou à des phases précises du projet, le calendrier d'exécution devra prévoir des jalons pour chacune de ces exigences avec les contraintes appropriées.

1.6.6. S'il est prévu dans les documents contractuels que le projet doive être livré en phase, le calendrier d'exécution devra prévoir des jalons pour la livraison de chaque phase.

## 1.7. CALENDRIER D'EXÉCUTION

1.7.1. Fournir, au plus tard 15 jours ouvrables après la date d'attribution du contrat, un calendrier d'exécution (représenté par diagramme logique avec chemin critique) illustrant la séquence des activités, leurs interdépendances et les durées prévues. Présenter dans le calendrier toutes les étapes de réalisation du projet incluant, mais sans s'y limiter, les étapes correspondant aux activités suivantes:

1.7.1.1. Attribution du contrat.

1.7.1.2. Dessins d'atelier et échantillon incluant la période de revue des professionnels.

1.7.1.3. Ordre de changement

1.7.1.4. Mobilisation.

1.7.1.5. Permis.

1.7.1.6. Désamiantage.

1.7.1.7. Décontamination fongique.

1.7.1.8. Démolition.

1.7.1.9. Excavation.

1.7.1.10. Remblayage

1.7.1.11. Décontamination des sols.

1.7.1.12. Fondations.

1.7.1.13. Travaux en sous-oeuvre.

1.7.1.14. Métaux ouvrés.

1.7.1.15. Isolation.

1.7.1.16. Étanchéité.

1.7.1.17. Couverture.

1.7.1.18. Revêtement extérieur.

1.7.1.19. Portes et fenêtres.

1.7.1.20. Système intérieur.

1.7.1.21. Finition intérieure.

1.7.1.22. Menuiserie.

1.7.1.23. Ébénisterie.

1.7.1.24. Plomberie

1.7.1.25. Éclairage.

1.7.1.26. Électricité.

1.7.1.27. Commande et régulation

1.7.1.28. Chauffage, ventilation et conditionnement de l'air.

1.7.1.29. Protection incendie.

1.7.1.30. Produits et matériaux dont les délais de livraison sont longs.

1.7.1.31. Essai.

1.7.1.32. Aménagement paysager.

1.7.1.33. Mise en service et acceptation.

1.7.2. Le calendrier d'exécution avec chemin critique doit couvrir toute la durée du projet à compter de la date d'attribution du contrat. Chaque activité doit durer au maximum entre cinq (5) à sept (7) jours afin de permettre la production de rapport d'avancement.

1.7.2.1. Le calendrier doit montrer les activités du chemin critique qu'il reste à exécuter jusqu'au moment de la délivrance du certificat définitif d'achèvement. Les détails doivent être indiqués au fur et à mesure de l'avancement du projet.

1.7.2.2. Le calendrier doit donner le détail complet et approfondi des activités pour toute la durée du projet.

1.7.3. Le calendrier doit illustrer clairement la séquence et l'interdépendance des activités de construction et indiquer ce qui suit.

1.7.3.1. Début et achèvement de tous les lots de travaux, y compris de leurs éléments principaux; dates d'achèvement des jalons intermédiaires.

1.7.3.2. Activités nécessaires pour l'achat, la livraison et l'installation de chaque pièce d'équipement, fourniture, matériau et matériel importants, et pour l'achèvement des travaux connexes, y compris les éléments suivants.

1.7.3.2.1. Le temps nécessaire pour soumettre une première et une deuxième fois les documents/échantillons requis, et pour leur vérification.

1.7.3.2.2. Le temps nécessaire à la fabrication et à la livraison des produits manufacturés.

1.7.3.2.3. L'interdépendance entre les activités d'achat et les activités de construction.

1.7.3.3. Le calendrier doit comprendre suffisamment de détails pour permettre d'assurer une planification et une exécution adéquates des travaux. En général, les activités doivent durer de trois (3) à 15 jours ouvrables.

1.7.4. Le degré de détail des activités du projet doit refléter la séquence et l'interdépendance des tâches définies par le contrat et permettre la coordination et le suivi des activités. Le déroulement du projet doit être représenté en continu, de gauche à droite.

1.7.5. S'assurer que les activités ne comportant pas de marge, lorsque c'est possible, sont calculées et indiquées clairement sur le réseau logique, sous la forme d'une succession ininterrompue d'activités définissant le « chemin critique ». Plus le diagramme présente d'activités critiques, plus le calendrier est considéré à risque.

1.7.6. Insérer les ordres de modification à l'endroit approprié et dans la suite logique du calendrier d'exécution. Après vérification du calendrier, indiquer clairement et signaler au professionnel toutes les répercussions de l'ajout d'un nouvel ordre de modification, pour que celui-ci puisse les

examiner.

## 1.8. EXAMEN DU CALENDRIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.8.1. Sauf indication contraire, prévoir un minimum de dix (10) jours ouvrables pour que le professionnel examine le calendrier d'exécution proposé.

1.8.2. Après avoir reçu le calendrier d'exécution vérifié, apporter les corrections nécessaires au calendrier initial. Sauf indication contraire, soumettre le calendrier ainsi corrigé au professionnel, aux fins d'examen, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après réception du calendrier vérifié.

1.8.3. Fournir dans le plus bref délai, selon les instructions du professionnel, l'information additionnelle nécessaire pour valider le caractère exploitable du calendrier d'exécution.

1.8.4. Le fait de soumettre le calendrier d'exécution signifie que ce dernier satisfait aux exigences du contrat et qu'il sera mis en oeuvre suivant la séquence représentée par les diagrammes.

## 1.9. CONFORMITÉ AU CALENDRIER D'EXÉCUTION

1.9.1. Se conformer au calendrier d'exécution vérifié.

1.9.2. Les modifications et les écarts importants à la séquence prévue, qui entraînent des retards, peuvent être exécutés seulement après réception de l'approbation écrite du professionnel.

1.9.3. Indiquer les activités qui sont en retard. Proposer des mesures pour rattraper les retards.

1.9.3.1. Les mesures peuvent comprendre ce qui suit.

1.9.3.1.1. Accroissement du personnel expérimenté et qualifié sur le chantier pour l'exécution des activités ou des lots de travaux visés.

1.9.3.1.2. Augmentation de la quantité de matériaux et de matériel.

1.9.3.1.3. Recours au temps supplémentaire et ajout de postes de travail.

1.9.4. Soumettre au professionnel la justification, les données relatives au calendrier des travaux et les éléments à l'appui nécessaires pour faire approuver, au besoin, une prolongation du délai d'achèvement de l'ensemble des travaux ou du délai d'achèvement d'un jalon intermédiaire. Soumettre entre autres ce qui suit.

1.9.4.1. Documents écrits établissant qu'il existe un retard fondé sur la révision de la logique des activités, de la durée et des coûts, comprenant une analyse des répercussions sur la durée, et illustrant les conséquences de chaque modification ou de chaque retard par rapport au calendrier approuvé.

1.9.4.2. Calendrier de synthèse indiquant comment les modificatifs seront incorporés au diagramme logique global. L'impact perçu doit être démontré en se fondant sur la date du modificatif. Doit également être indiqué l'état des travaux à ce moment.

1.9.4.3. Tout autre élément à l'appui demandé par le professionnel.

1.9.4.4. Ne pas présumer de la prolongation du contrat avant d'en avoir reçu l'approbation écrite du professionnel.

1.9.5. En cas de prolongation du contrat, indiquer sur le calendrier d'exécution que la marge prévue d'exécution des travaux a été épuisée sans que cela compromette la marge accumulée.

1.9.5.1. Le professionnel déterminera le nombre de jours de prolongation du contrat pouvant être accordés pour l'activité et la tâche visées, suivant les mises à jour du calendrier et d'autres renseignements précis.

1.9.5.2. On ne pourra pas invoquer les répercussions d'un retard de construction pour justifier de repousser la date d'achèvement des travaux prévus au contrat.

## 1.10. SUIVI ET RAPPORTS DE L'AVANCEMENT

1.10.1. Le calendrier d'exécution conservé sur le chantier doit indiquer, sur une base continue, l'état d'avancement actualisé. Prendre les arrangements nécessaires pour faire participer, sur le chantier et hors chantier, les sous-traitants et les fournisseurs, selon les besoins, à la planification, à la programmation, à la mise à jour et au suivi de l'avancement. Inspecter les travaux au moins une (1) fois par mois, en compagnie du professionnel, afin de déterminer l'état d'avancement de chaque activité courante figurant sur les réseaux pertinents.

1.10.2. Au fur et à mesure de l'avancement du projet et des modifications qui lui sont apportées, mettre à jour la structure de décomposition et les codes des tâches puis les publier à nouveau.

1.10.3. Mettre à jour le calendrier d'exécution une (1) fois par mois et soumettre au professionnel une version révisée du calendrier d'exécution avec la demande d'acompte mensuelle. La mise à jour doit correspondre à l'état réel d'avancement du projet au dernier jour ouvrable du mois (qui est la date de mise à jour). Cette mise à jour doit refléter les activités achevées à cette date, les activités en cours, ainsi que les modifications à la logique du réseau et à la durée du projet. Avec cette mise à jour, soumettre un rapport écrit fondé sur le calendrier d'exécution, avec indication des travaux réalisés à ce jour, comparaison de l'avancement réel des travaux à l'avancement prévu et présentation des prévisions courantes. Le rapport doit comprendre un résumé de l'avancement du projet, signaler les problèmes en plus d'indiquer les retards anticipés au regard du calendrier et des chemins critiques. Expliquer les solutions de rechange qui permettraient de rattraper le calendrier et d'atténuer tout retard potentiel. Le rapport doit également comprendre les informations suivantes.

1.10.3.1. Description de l'avancement des travaux.

1.10.3.2. Éléments en suspens et statut des permis, des dessins d'atelier, des ordres de modification, des prolongations possibles des délais.

1.10.3.3. Statut des différents jalons et de la date d'achèvement du projet.

1.10.3.4. Problèmes courants et anticipés, retards potentiels et mesures correctives.

1.10.3.5. Examen de l'avancement du projet et du statut du chemin critique.

1.10.4. Il est interdit de mettre automatiquement à jour les dates réelles de début et de fin à l'aide des fonctions par défaut du logiciel de gestion de projet.

1.10.5. Soumettre au professionnel des exemplaires du calendrier d'exécution à jour.

1.10.6. Les suivis et les rapports mensuels d'avancement serviront de base aux demandes de paiement d'acompte.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.1.1. Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis au professionnel, aux fins d'examen. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

1.1.2. Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminé.

1.1.3. Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).

1.1.4. Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques (SI) ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités métriques (SI), des valeurs converties peuvent être acceptées.

1.1.5. Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre au professionnel. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des Documents Contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

1.1.6. Aviser par écrit le professionnel, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des Documents Contractuels, et en exposer les motifs.

1.1.7. S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.

1.1.8. Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le professionnel ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.

1.1.9. Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le professionnel ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des Documents Contractuels.

1.1.10. Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

## 1.2. DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES

1.2.1. L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

1.2.2. Les dessins doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou détenant une licence lui permettant d'exercer dans la province du Québec.

1.2.3. Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.

1.2.4. Laisser 10 jours ouvrables au professionnel pour examiner chaque lot de documents soumis.

1.2.5. Dans le cas des demandes d'équivalences ou d'alternatives proposées par l'Entrepreneur, laisser 20 jours ouvrables au professionnel pour examiner chaque lot de documents soumis.

1.2.6. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le professionnel ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le professionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.

1.2.7. Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le professionnel en conformité avec les exigences des Documents Contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le professionnel par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.

1.2.8. Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :

1.2.8.1. la date;

1.2.8.2. la désignation et le numéro du projet;

1.2.8.3. le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;

1.2.8.4. la désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis;

1.2.8.5. toute autre donnée pertinente.

1.2.9. Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

1.2.9.1. la date de préparation et les dates de révision;

1.2.9.2. la désignation et le numéro du projet;

1.2.9.3. le nom et l'adresse des personnes suivantes :

1.2.9.3.1. le sous-traitant;

1.2.9.3.2. le fournisseur;

1.2.9.3.3. le fabricant;

1.2.9.4. l'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des Documents Contractuels;

1.2.9.5. les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :

1.2.9.5.1. les matériaux et les détails de fabrication;

1.2.9.5.2. la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;

1.2.9.5.3. les détails concernant le montage ou le réglage;

1.2.9.5.4. les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;

1.2.9.5.5. les caractéristiques de performance;

1.2.9.5.6. les normes de référence;

1.2.9.5.7. la masse opérationnelle;

1.2.9.5.8. les schémas de câblage;

1.2.9.5.9. les schémas unifilaires et les schémas de principe;

1.2.9.5.10. les liens avec les ouvrages adjacents.

1.2.10. Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que le professionnel en a terminé la vérification.

1.2.11. Soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables de l'architecte.

1.2.12. Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une (1) copie électronique des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par l'architecte.

1.2.13. Soumettre une (1) copie électronique des rapports des essais prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par l'architecte.

1.2.13.1. Le rapport signé par le représentant officiel du laboratoire d'essai doit attester que des matériaux, produits ou systèmes identiques à ceux proposés dans le cadre des travaux ont été éprouvés conformément aux exigences prescrites.

1.2.13.2. Les essais doivent avoir été effectués dans les trois 3 années précédant la date d'attribution du contrat.

1.2.14. Soumettre une (1) copie électronique des certificats prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par l'architecte.

1.2.14.1. Les documents, imprimés sur du papier de correspondance officielle du fabricant et signés par un représentant de ce dernier, doivent attester que les produits, matériaux, matériels et systèmes fournis sont conformes aux prescriptions du devis.

1.2.14.2. Les certificats doivent porter une date postérieure à l'attribution du contrat et indiquer la désignation du projet.

1.2.15. Soumettre une (1) copie électronique des instructions du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par l'architecte.

1.2.15.1. Documents préimprimés décrivant la méthode d'installation des produits, matériels et systèmes, y compris des notices particulières et des fiches signalétiques indiquant les impédances, les risques ainsi que les mesures de sécurité à mettre en place.

1.2.16. Soumettre une (1) copie électronique des rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par l'architecte.

1.2.17. Rapports des essais et des vérifications ayant été effectués par le représentant du fabricant dans le but de confirmer la conformité des produits, matériaux, matériels ou systèmes installés aux instructions du fabricant.

1.2.18. Soumettre une (1) copie électronique des fiches d'exploitation et d'entretien prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par l'architecte.

1.2.19. Supprimer ou raturer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

1.2.20. En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.

1.2.21. Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par le professionnel et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou que seules des corrections mineures ont été apportées, les documents électroniques sont retournés, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

1.2.22. L'examen des dessins d'atelier par le professionnel vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

1.2.22.1. Cet examen ne signifie pas que le professionnel approuve l'avant-projet détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des Documents Contractuels.

1.2.22.2. Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps des métiers.

## 1.3. ÉCHANTILLONS

1.3.1. Soumettre deux (2) échantillons de produits aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.

1.3.2. Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires de l'architecte.

1.3.3. Aviser le professionnel par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des Documents Contractuels.

1.3.4. Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

1.3.5. Les modifications apportées aux échantillons par le professionnel ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le professionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.

1.3.6. Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le professionnel tout en respectant les exigences des Documents Contractuels.

1.3.7. Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

### 1.4. ÉCHANTILLONS DE L'OUVRAGE

1.4.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

### 1.5. DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

1.5.1. La soumission de l'entrepreneur doit correspondre au matériaux ou produits spécifiés aux documents d'appel d'offres. Aucun équivalent à des matériaux ou produits spécifiés ne sera accepté à moins d'indications contraires aux documents contractuels.

1.5.2. Si la mention « ou équivalent » apparait au documents contractuels, l'entrepreneur peut soumettre une demande d'équivalence par écrit et fournir toute la documentation technique et les échantillons jugés nécessaire par l'architecte. La preuve de l'équivalence d'un produit ou d'une méthode à ceux spécifiés au devis est à la charge de l'Entrepreneur; cette preuve peut comporter la transmission d'une copie certifiée d'un rapport de laboratoire reconnu au préalable. À cet effet, pour chaque produit demandé en équivalence, l'entrepreneur doit fournir un tableau comparatif des caractéristiques du produit spécifié et de celles de l'équivalence proposée et fournir les fiches techniques du produit spécifié et celles de l'équivalence proposée.

1.5.3. La demande d'équivalence ne devra pas diminuer ou annuler la période de garantie demandée pour les matériaux et l'installation.

1.5.4. Le professionnel sera seul juge pour déterminer s'il y a ou non équivalence entre les matériaux ou produits présentés et ceux spécifiés aux documents contractuels. La décision de l'Architecte est finale.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1

## 1.2. PRODUCTION DE L'AVIS DE PROJET

1.2.1. Avant le début des travaux, envoyer les avis relatifs au projet aux autorités provinciales compétentes.

## 1.3. ÉVALUATION DES RISQUES

1.3.1. Faire une évaluation des risques pour la sécurité présente sur ce chantier en ce qui a trait à l'exécution des travaux.

## 1.4. RÉUNIONS

1.4.1. Organiser une réunion de santé et sécurité avec l'architecte avant le début des travaux, et en assurer la direction.

## 1.5. EXIGENCES GÉNÉRALES

1.5.1. Si la règlementation l'exige, rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation préalable des risques, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en application et en assurer le respect en tous points jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.

1.5.2. L'architecte peut transmettre ses observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et il peut exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.

## 1.6. RESPONSABILITÉ

1.6.1. Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.

1.6.2. Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les Documents Contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier.

## 1.7. EXIGENCES DE CONFORMITÉ

1.7.1. Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, et au Code de sécurité pour les travaux de construction, c. S-2.1, r. 4.

## 1.8. RISQUES IMPRÉVUS

1.8.1. En présence de conditions, de risques ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la

sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente, et en informer l'architecte de vive voix et par écrit.

### 1.9. AFFICHAGE DES DOCUMENTS

1.9.1. S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente.

### 1.10. CORRECTIF EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1.10.1. Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente ou par l'architecte.

1.10.2. Remettre à l'architecte un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.

1.10.3. L'architecte peut ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

### 1.11. DYNAMITAGE

1.11.1. Le dynamitage ou toute autre utilisation d'explosifs sont autorisés seulement si l'architecte a transmis des instructions écrites à ce sujet.

### 1.12. ARRÊT DES TRAVAUX

1.12.1. Accorder à la santé et à la sécurité du public ainsi que du personnel du chantier, et à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions liées au coût et au calendrier des travaux.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

1.1.2. U.S. Environmental Protection Agency (EPA)/Office of Water

1.1.2.1. EPA 832/R-92-005, Storm Water Management for Construction Activities, Chapter 3.

1.1.2.2. Permis de construction générale (PCG) de l'EPA.

## 1.2. DÉFINITIONS

1.2.1. Pollution et dommages à l'environnement : présence d'éléments ou d'agents chimiques, physiques ou biologiques qui ont un effet nuisible sur la santé et le bien-être des personnes, qui altèrent les équilibres écologiques importants pour les humains et qui constituent une atteinte aux espèces jouant un rôle important pour ces derniers ou qui dégradent les caractères esthétique, culturel ou historique de l'environnement.

1.2.2. Protection de l'environnement : prévention/maîtrise de la pollution et de la perturbation de l'habitat et de l'environnement durant la construction.

## 1.3. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1.3.1. Avant le début des activités de construction ou la livraison des matériaux et du matériel sur le chantier, soumettre un plan de protection de l'environnement à l'architecte aux fins d'examen et d'approbation.

1.3.2. Le plan doit présenter un aperçu complet des problèmes environnementaux connus ou potentiels à résoudre durant la construction.

1.3.3. Les actions comprises dans le plan de protection de l'environnement doivent être présentées suivant un niveau de détail qui est en accord avec les problèmes environnementaux et avec les travaux de construction à exécuter.

1.3.4. Le plan de protection de l'environnement doit comprendre ce qui suit.

1.3.4.1. Le nom des personnes devant veiller au respect du plan.

1.3.4.2. Le nom et les compétences des personnes responsables des manifestes de sortie des déchets dangereux à évacuer du chantier.

1.3.4.3. Le nom et les compétences des personnes responsables de la formation du personnel de chantier.

1.3.4.4. Une description du programme de formation du personnel affecté à la protection de l'environnement.

1.3.4.5. Un plan de prévention de l'érosion et du transport de sédiments, indiquant les mesures qui seront mises en oeuvre, y compris la surveillance des travaux et la production de rapports afin de vérifier la conformité des mesures avec les lois et les règlements

fédéraux, provinciaux et municipaux et avec le document EPA 832/R-92-005, chapitre 3.

1.3.4.6. Les dessins montrant l'emplacement des excavations temporaires ou des pistes de chantier aménagées en remblai, des franchissements de cours d'eau, des matériaux, des constructions, des installations sanitaires, des dépôts de matériaux en surplus ou de matériaux souillés; les dessins illustrant les méthodes qui seront employées pour maîtriser les eaux de ruissellement et pour confiner les matériaux sur le chantier.

1.3.4.7. Les plans de régulation de la circulation, y compris les mesures pour réduire l'érosion des plates-formes routières temporaires par la circulation des véhicules de construction, particulièrement par temps de pluie.

1.3.4.7.1. Ces plans doivent comprendre des mesures de réduction du transport de matières sur les voies publiques par les véhicules ou par les eaux de ruissellement.

1.3.4.8. Un plan de la zone des travaux, montrant les activités prévues dans chaque partie de la zone des travaux et indiquant les aires à utilisation restreinte ainsi que les aires interdites d'utilisation.

1.3.4.8.1. Ce plan doit comprendre des mesures pour marquer les limites des aires utilisables et des méthodes de protection des éléments se trouvant à l'intérieur des zones de travail autorisées et devant être préservés.

1.3.4.9. Le plan d'urgence en cas de déversement doit comprendre les procédures à mettre en oeuvre, les consignes à observer et les rapports à produire en cas de déversement imprévisible de substance réglementée.

1.3.4.10. Un plan d'élimination des déchets solides non dangereux, comprenant les méthodes et les lieux d'élimination de ces déchets solides et des débris provenant des travaux de déblaiement.

1.3.4.11. Un plan de prévention de la pollution de l'air, précisant les mesures pour retenir la poussière, les débris, les matériaux et les déchets à l'intérieur du chantier.

1.3.4.12. Un plan de prévention de la contamination, indiquant les substances potentiellement dangereuses qui seront utilisées sur le chantier, les mesures prévues pour empêcher que ces substances soient mises en suspension dans l'air ou soient introduites dans le sol, de même que les détails des mesures qui seront prises pour que l'entreposage et la manutention de ces substances soient conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

1.3.4.13. Un plan de gestion des eaux usées, indiquant les méthodes et les procédures à mettre en oeuvre pour la gestion et l'évacuation des eaux usées provenant directement des activités de construction, par exemple les eaux employées pour la cure du béton, les eaux de lavage/nettoyage, de rabattement de la nappe, de désinfection, des essais hydrostatiques et de rinçage des canalisations.

1.3.4.14. Un plan de désignation et de protection des terres humides et des ressources historiques, archéologiques, culturelles et biologiques.

1.3.4.15. Un plan de traitement aux pesticides, à mettre en oeuvre et à tenir à jour selon les besoins.

## 1.4. FEUX

1.4.1. Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

## 1.5. DRAINAGE

1.5.1. Concevoir et soumettre un plan de mesures contre l'érosion et le transport de sédiments, indiquant les moyens qui seront mis en oeuvre, y compris la surveillance des travaux et la production de rapports, afin de vérifier la conformité de ces mesures avec les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, et avec le document EPA 832/R-92-005, chapitre 3 et le permis de construction générale de l'EPA.

1.5.2. Un plan de prévention de la pollution des eaux pluviales peut remplacer le plan de mesures contre l'érosion et le transport des sédiments.

1.5.3. Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.

1.5.4. S'assurer que l'eau pompée vers un cours d'eau, un réseau d'égout ou un système d'évacuation ou de drainage ne contient pas de matières en suspension.

1.5.5. Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

## 1.6. PROTECTION DES ARBRES ET DES PLANTES

1.6.1. Assurer la protection de tous les arbres et des plantes sur le chantier et sur les propriétés adjacentes.

1.6.2. Protéger tous les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage. Entourer les arbres et les arbustes d'une cage protectrice en bois d'une hauteur d'au moins 2 m à partir du niveau du sol.

1.6.3. Durant les travaux d'excavation et de terrassement, protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés « à conserver » sur les dessins, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées.

1.6.3.1. Éviter de circuler et de décharger ou d›entreposer des matériaux inutilement au-dessus de la zone radiculaire des arbres protégés.

1.6.4. Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.

1.6.5. N'enlever que arbres désignés « à retirer » sur les dessins.

## 1.7. PRÉVENTION DE LA POLLUTION

1.7.1. Entretenir les installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place en vertu du présent contrat.

1.7.2. Assurer le contrôle des émissions produites par le matériel et l'outillage conformément aux exigences des autorités locales.

1.7.3. Empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air et les voies d'eau au-delà de la zone d'application.

1.7.4. Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Supprimer la poussière sur les chemins temporaires.

### 1.8. AVIS DE NON-CONFORMITÉ

1.8.1. Un avis de non-conformité écrit sera émis à l'Entrepreneur par l'architecte chaque fois que sera observée une non-conformité à une loi, un règlement ou un permis fédéral, provincial ou municipal, ou à tout autre élément du plan de protection de l'environnement mis en oeuvre par l'Entrepreneur.

1.8.2. Après réception d'un avis de non-conformité, l'Entrepreneur doit proposer des mesures correctives à l'architecte, et il doit les mettre en oeuvre avec l'approbation de l'architecte.

1.8.3. L'architecte ordonnera l'arrêt des travaux jusqu'à ce que des mesures correctives satisfaisantes soient prises.

1.8.4. Aucun délai supplémentaire et aucun ajustement ne seront accordés pour l'arrêt des travaux.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SOMMAIRE

1.1.1. La présente section renvoie aux lois, aux règlements administratifs, aux ordonnances, aux règlements, aux codes, aux arrêtés des autorités compétentes et aux autres exigences exécutoires applicables aux travaux et qui sont en vigueur, avant le commencement des travaux ou qui entrent en vigueur pendant que les travaux sont en cours.

## 1.2. SERVICES D'UTILITÉ PUBLICS ET PERMIS

1.2.1. L'Entrepreneur sera responsable de vérifier lui-même la présence de services d'utilité et de constructions souterrains et aériens, sur le domaine public et sur les terrains du propriétaire; il obtiendra à ses frais tous les permis requis pour l'exécution des travaux en rapport avec la présence de ces services et constructions.

1.2.2. L'Entrepreneur paiera tous les frais de coupe et raccord aux services d'utilité publics et tous les frais de réparation des pavages et autres types de surface.

1.2.3. L'Entrepreneur obtiendra les permis et assumera tous les coûts de location des trottoirs, de la voie publique et de tout autre service nécessaire à ses travaux et à l'installation du chantier.

1.2.4. L'Entrepreneur est responsable de faire les démarches auprès de la ville pour coordonner le type de compteur requis pour le projet, d'aller chercher le compteur fournis par la ville et de l'installer selon les exigences de la ville.

1.2.5. Le permis de construction est fourni et payé par le Maître d'ouvrages.

## 1.3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

1.3.1. Exécuter les travaux selon les exigences du Code de construction du Québec, chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié), y compris les modifications apportées à la date limite de réception des soumissions ainsi que les autres codes provinciaux ou locaux, sous réserve que les modalités les plus sévères s'appliquent en cas de conflit ou de divergence.

1.3.2. Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents mentionnés ci-après, ou les dépasser.

1.3.2.1. Les Documents Contractuels.

1.3.2.2. Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. SANS OBJET

# PARTIE 3. PRODUITS

## 3.1. SANS OBJET

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

## 1.2. INSPECTION

1.2.1. L'architecte doit avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.

1.2.2. Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés par l'architecte ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.

1.2.3. Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.

1.2.4. L'architecte peut ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux Documents Contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des Documents Contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation. Si l'ouvrage en question est déclaré conforme aux exigences des Documents Contractuels, l'architecte assumera les frais d'inspection et de remise en état ainsi engagés.

## 1.3. ORGANISMES D'ESSAI ET D'INSPECTION INDÉPENDANTS

1.3.1. Le maître de l'ouvrage se chargera de retenir les services d'organismes d'essai et d'inspection indépendants. Le coût de ces services sera assumé par le maître de l'ouvrage.

1.3.2. Fournir les matériels requis par les organismes désignés pour la réalisation des essais et des inspections.

1.3.3. Le recours à des organismes d'essai et d'inspection ne dégage aucunement l'Entrepreneur de sa responsabilité concernant l'exécution des travaux conformément aux exigences des Documents Contractuels.

1.3.4. Si des défauts sont relevés au cours des essais et/ou des inspections, l'organisme désigné exigera une inspection plus approfondie et/ou des essais additionnels pour définir avec précision la nature et l'importance de ces défauts. L'Entrepreneur devra corriger les défauts et les imperfections selon les directives de l'architecte, et assumer le coût des essais et des inspections qui devront être effectués après ces corrections.

## 1.4. ACCÈS AU CHANTIER

1.4.1. Permettre aux organismes d'essai et d'inspection d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage situés à l'extérieur du chantier.

1.4.2. Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

## 1.5. PROCÉDURE

1.5.1. Aviser d'avance l'organisme approprié et l'architecte lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.

1.5.2. Soumettre les échantillons et/ou les matériaux/matériels nécessaires aux essais selon les prescriptions du devis, dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

1.5.3. Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour prélever et manipuler les échantillons et les matériaux/matériels sur le chantier. Prévoir également l'espace requis pour l'entreposage et la cure des échantillons.

## 1.6. OUVRAGES OU TRAVAUX REJETÉS

1.6.1. Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux Documents Contractuels et rejetés par l'architecte, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des Documents Contractuels.

1.6.2. Le cas échéant, réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui ont été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.

1.6.3. Si, de l'avis de l'architecte, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages défectueux ou jugés non conformes aux Documents Contractuels, le Maître de l'ouvrage déduira du prix contractuel la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les Documents Contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par l'architecte.

## 1.7. RAPPORTS

1.7.1. Fournir deux 2 exemplaires des rapports des essais et des inspections à l'architecte.

1.7.2. Fournir des exemplaires de ces rapports aux sous-traitants responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai, au fabricant ou au façonneur des matériels inspectés ou mis à l'essai.

## 1.8. ESSAIS ET FORMULES DE DOSAGE

1.8.1. Fournir les rapports des essais et les formules de dosage exigés.

## 1.9. ÉCHANTILLONS D>OUVRAGES

1.9.1. Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis. Les exigences du présent article valent pour toutes les sections du devis dans lesquelles on demande de fournir des échantillons d'ouvrages.

1.9.2. Construire les échantillons d'ouvrages aux différents endroits approuvés par l'architecte.

1.9.3. Préparer les échantillons d'ouvrages aux fins d'approbation par l'architecte dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

1.9.4. Un retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

1.9.5. Enlever les échantillons d'ouvrages à la fin des travaux ou au moment déterminé par l'architecte.

1.9.6. Les échantillons d'ouvrages peuvent faire partie de l'ouvrage fini.

1.9.7. Il est précisé, dans chaque section du devis où il est question d'échantillons d'ouvrages, si ces derniers peuvent ou non faire partie de l'ouvrage fini et à quel moment ils devront être enlevés, le cas échéant.

### 1.10. ESSAIS EN USINE

1.10.1. Soumettre les certificats des essais effectués en usine qui sont prescrits dans les différentes sections du devis.

### 1.11. MATÉRIELS, APPAREILS ET SYSTÈMES

1.11.1. Soumettre les rapports de réglage et d'équilibrage des systèmes mécaniques et électriques et des autres systèmes de bâtiment.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

1.1.1. Prévoir les moyens d'utilisation nécessaires des services d'utilités temporaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

1.1.2. Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

## 1.2. ASSÈCHEMENT DU TERRAIN

1.2.1. Prévoir les installations temporaires de pompage et de drainage nécessaires pour maintenir les excavations et le terrain exempts d'eau stagnante.

## 1.3. ALIMENTATION EN EAU

1.3.1. Assurer l'alimentation continue en eau potable nécessaire à l'exécution des travaux.

1.3.2. Prendre les dispositions nécessaires pour raccorder le réseau à celui de l'entreprise d'utilité concernée, et assumer tous les frais d'installation, d'entretien et de débranchement.

## 1.4. CHAUFFAGE ET VENTILATION

1.4.1. Prévoir les appareils de chauffage temporaires requis pour la période des travaux, en assurer l'exploitation et l'entretien et fournir le combustible nécessaire.

1.4.2. Les appareils de chauffage utilisés à l'intérieur du bâtiment doivent comporter une évacuation vers l'extérieur ou doivent fonctionner sans flamme nue. Il est interdit d'employer des poêles de chantier à combustible solide.

1.4.3. Assurer une régulation d'ambiance (chauffage et ventilation) appropriée dans les espaces fermés aux fins suivantes :

1.4.3.1. favoriser l'avancement des travaux;

1.4.3.2. protéger les ouvrages et les produits contre l'humidité et le froid;

1.4.3.3. prévenir la formation de condensation sur les surfaces;

1.4.3.4. assurer les températures ambiantes et les degrés d'humidité appropriés pour le stockage, l'installation et le durcissement ou la cure des matériaux;

1.4.3.5. satisfaire aux exigences des règlements sur les mesures de sécurité au travail.

1.4.4. Là où des travaux sont en cours, maintenir la température à au moins 10 degrés Celsius.

1.4.5. Ventilation

1.4.5.1. Prévenir l'accumulation de poussière, de vapeurs et de gaz ainsi que la formation de buée dans les secteurs qui demeurent occupés pendant les travaux de construction.

1.4.5.2. Prévoir un système local d'évacuation des gaz de combustion afin de prévenir l'accumulation, dans l'ambiance, de substances susceptibles de présenter des dangers pour la santé des occupants.

1.4.5.3. Veiller à ce que les gaz de combustion soient évacués d'une manière sûre et à un endroit où ils ne présenteront aucun danger pour la santé des personnes.

1.4.5.4. Assurer la ventilation des espaces de stockage des matières dangereuses ou volatiles.

1.4.5.5. Assurer la ventilation des installations sanitaires temporaires.

1.4.5.6. Faire fonctionner les appareils de ventilation et d'évacuation pendant un certain temps après l'achèvement des travaux afin de complètement éliminer de l'ambiance les contaminants qui auraient pu être générés au cours des différentes activités de construction.

1.4.6. Il est interdit d'utiliser le système de chauffage permanent du bâtiment lorsque celui-ci est prêt à être mis en service. Le cas échéant, assumer l'entière responsabilité des dommages qui pourraient y être causés.

1.4.7. Assurer en tout temps une surveillance rigoureuse du fonctionnement des appareils de chauffage et de ventilation, en veillant à ce que les exigences suivantes soient respectées.

1.4.7.1. Se conformer aux codes et aux normes en vigueur.

1.4.7.2. Mettre en pratique des méthodes sûres.

1.4.7.3. Prévenir tout gaspillage.

1.4.7.4. Prévenir tout dommage aux revêtements de finition.

1.4.7.5. Évacuer à l'extérieur les gaz de combustion des appareils à chauffe directe.

1.4.8. Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison de conditions inappropriées de chauffage ou de protection maintenues durant les travaux.

## 1.5. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE

1.5.1. Prendre les dispositions nécessaires pour raccorder le réseau d'Alimentation temporaire au courant à celui de l'entreprise d'utilité concernée, et assumer tous les frais d'installation, d'entretien, d'utilisation et de débranchement.

1.5.2. Assurer l'éclairage temporaire des lieux pendant toute la durée des travaux et veiller à l'entretien du réseau. Les appareils doivent assurer un niveau d'éclairement d'au moins 162 lux aux planchers et aux escaliers.

1.5.3. Les systèmes d'alimentation électrique et d'éclairage installés aux termes du présent contrat peuvent être utilisés aux fins des travaux de construction uniquement avec l'approbation de l'architecte et à la condition que cela ne contrevienne pas aux conditions des garanties.

1.5.3.1. Le cas échéant, réparer tout dommage causé aux systèmes d'alimentation électrique par leur utilisation pendant l'exécution du présent contrat.

1.5.3.2. Remplacer les ampoules qui ont servi pendant plus de trois (3) mois.

## 1.6. TÉLÉCOMMUNICATIONS

1.6.1. L'Entrepreneur doit fournir les installations temporaires de télécommunications, notamment les

téléphones, les télécopieurs, accès à internet haute vitesse sans fil, y compris les lignes, et le matériel nécessaires, destinés à son propre usage et à l'usage des professionnels. il doit assurer le raccordement de ces installations aux réseaux principaux et assumer les coûts de tous ces services.

### 1.7. PROTECTION INCENDIE

1.7.1. Fournir le matériel de protection incendie exigé par les compagnies d'assurance compétentes et par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

1.1.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.1.2.1. CAN/CGSB 1.189-00, Peinture d'impression, d'extérieur, aux résines alkydes, pour le bois.

1.1.2.2. CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.

1.1.3. Association canadienne de normalisation (Groupe CSA CSA)

1.1.3.1. CSA-A23.1/A23.2-F04, Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais et pratiques normalisées pour le béton.

1.1.3.2. CSA-0121-FM1978, Contre-plaqué en sapin de Douglas.

1.1.3.3. CAN/CSA-S269.2-FM1987(C2003), Échafaudages.

1.1.3.4. CAN/CSA-Z321-F96(C2001), Signaux et symboles en milieu de travail.

## 1.2. INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

1.2.1. Préparer un plan de situation indiquant l'emplacement proposé et les dimensions de la zone qui doit être clôturée et utilisée par l'Entrepreneur, le nombre de roulottes de chantier requises, les voies d'accès à la zone clôturée, les détails d'installation de la clôture et toute information pertinente au dossier.

1.2.2. Indiquer les zones qui doivent être revêtues de gravier afin de prévenir les dépôts de boue.

1.2.3. Indiquer toute zone supplémentaire ou zone de transit.

1.2.4. Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

1.2.5. Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

## 1.3. ÉCHAFAUDAGES

1.3.1. Échafaudages : conformes à la norme CAN/CSA-S269.2.

1.3.2. Fournir les échafaudages, les rampes d'accès, les échelles, les échafaudages volants, les plates-formes et les escaliers temporaires nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

## 1.4. MATÉRIEL DE LEVAGE

1.4.1. Fournir et installer les treuils et les grues nécessaires au déplacement des ouvriers, des matériaux/matériels et de l'équipement, et en assurer l'entretien et la manoeuvre. Prendre les arran-

gements financiers nécessaires avec les sous-traitants pour l'utilisation du matériel de levage.

1.4.2. La manoeuvre des treuils et des grues doit être confiée à des ouvriers qualifiés.

## 1.5. ENTREPOSAGE SUR PLACE/CHARGES ADMISSIBLES

1.5.1. S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les Documents Contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux et des matériels.

1.5.2. Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

## 1.6. STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER

1.6.1. Il ne sera pas permis de stationner sur le chantier.

1.6.2. Le stationnement dans les rues avoisinantes sera autorisé conformément à la règlementation en vigueur.

## 1.7. MESURES DE SÉCURITÉ

1.7.1. Engager du personnel de sécurité fiable pour assurer, après les heures de travail et pendant les jours de congé, la surveillance du chantier et des matériaux/matériels qui s'y trouvent, et en assumer les frais.

## 1.8. BUREAUX

1.8.1. Aménager un bureau ventilé, chauffé à une température de 22 degrés Celsius, doté d'appareils d'éclairage assurant un niveau d'éclairement de 750 lux et de dimensions suffisantes pour permettre la tenue des réunions de chantier avec 12 personnes, et y prévoir une table pour l'étalement des dessins.

1.8.2. Fournir une trousse de premiers soins complète et identifiée, et la ranger à un endroit facile d'accès.

1.8.3. Au besoin, les sous-traitants doivent aménager leur propre bureau. Leur indiquer l'endroit où ils peuvent s'installer.

1.8.4. Garder les lieux propres.

## 1.9. ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX, DES MATÉRIELS ET DES OUTILS

1.9.1. Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, des matériels et des outils, et garder ces dernières propres et en bon ordre.

1.9.2. Laisser sur le chantier les matériaux et les matériels qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

## 1.10. INSTALLATIONS SANITAIRES

1.10.1. Prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.

1.10.2. Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires

locales. Garder les lieux et le secteur propres.

1.10.3. Une fois que les branchements permanents aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées ont été réalisés, aménager, à l'intérieur du bâtiment, des enceintes temporaires où seront installés des W.-C. et des urinoirs. Les installations sanitaires permanentes pourront être utilisées sur approbation de l'architecte.

### 1.11. NETTOYAGE

1.11.1. Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d›emballage.

1.11.2. Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.1.1.1. CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.

1.1.1.2. CAN/CGSB 1.189-00, Peinture d'impression, d'extérieur, aux résines alkydes, pour le bois.

1.1.2. Association canadienne de normalisation (Groupe CSA/CSA)

1.1.2.1. CSA-O121-FM , Contre-plaqué en sapin de Douglas.

## 1.2. MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

1.2.1. Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

1.2.2. Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

## 1.3. PALISSADES

1.3.1. Ériger, autour du chantier, une palissade temporaire constituée d'éléments d'ossature en bois de construction de 38 mm x 89 mm disposés à 600 mm d'entraxe, et de panneaux de contreplaqué de sapin, pour l'extérieur, de 1200 mm x 2400 mm x 13 mm, conforme à la norme CSA O121.

1.3.2. Poser les panneaux de contreplaqué à la verticale.

1.3.3. Prévoir une (1) barrière d'accès verrouillable pour les camions et au moins une porte piétonne, selon les directives et en respectant les restrictions concernant la circulation sur les rues adjacentes. Prévoir des serrures et des clés pour les barrières.

1.3.4. Revêtir le côté extérieur des palissades d'une couche de peinture d'impression conforme à la norme CAN/CGSB 1.189 et d'une couche de peinture d'extérieur conforme à la norme CGSB 1.59, de couleurs choisies. Garder cette façade propre.

1.3.5. Poser des clôtures autour des arbres et des végétaux à laisser en place afin de les protéger contre les dommages qui pourraient leur être causés par le matériel utilisé ou par certaines pratiques de construction.

## 1.4. GARDE-CORPS ET BARRIÈRES

1.4.1. Fournir des garde-corps et des barrières rigides et sécuritaires et en installer autour des excavations profondes, des gaines techniques et des cages d'escaliers non fermées et le long de la bordure des planchers, des toits et à tout endroit exigé par la règlementation en vigueur.

1.4.2. Fournir et installer ces éléments conformément aux exigences des autorités compétentes.

## 1.5. ABRIS, ENCEINTES ET FERMETURES CONTRE LES INTEMPÉRIES

1.5.1. Fournir des dispositifs de fermeture étanches et en poser aux baies de portes et de fenêtres, au sommet des gaines techniques et aux autres ouvertures pratiquées dans les planchers et les toitures.

1.5.2. Recouvrir les surfaces des planchers où les murs ne sont pas encore montés; sceller les autres ouvertures. Aménager des enceintes à l'intérieur du bâtiment, là où il faut assurer un chauffage temporaire.

1.5.3. Les enceintes doivent pouvoir supporter les pressions dues au vent et les surcharges dues à la neige, qui ont été calculées.

### 1.6. ÉCRANS PARE-POUSSIÈRE

1.6.1. Prévoir des écrans pare-poussière ou des cloisons isolées pour fermer les espaces où sont exécutées des activités génératrices de poussière, afin de protéger les travailleurs, le public et les surfaces ou les secteurs finis de l'ouvrage.

1.6.2. Garder ces écrans et les déplacer au besoin jusqu'à ce que ces activités soient terminées.

### 1.7. VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER

1.7.1. Aménager les voies, les chemins, les rampes et les traverses piétonnes nécessaires pour accéder au chantier.

### 1.8. VOIES D'ACCÈS POUR VÉHICULES D'URGENCE

1.8.1. Assurer un accès au chantier pour les véhicules d'urgence et prévoir à cet égard des dégagements en hauteur suffisants.

### 1.9. PROTECTION DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES AVOISINANTES

1.9.1. Protéger les propriétés publiques et privées avoisinantes contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.

1.9.2. Le cas échéant, assumer l'entière responsabilité des dommages causés.

### 1.10. PROTECTION DES SURFACES FINIES DU BÂTIMENT

1.10.1. Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.

1.10.2. Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

1.10.3. Trois (3) jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec l'architecte l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.

1.10.4. Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

## 1.2. QUALITÉ

1.2.1. Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.

1.2.2. La politique d'achat vise à acquérir, à un coût minimal, des articles contenant le plus grand pourcentage possible de matières recyclées et récupérées, tout en maintenant des niveaux satisfaisants de compétitivité. Faire des efforts raisonnables pour utiliser des matériaux/matériels recyclés aux fins à la fois de réalisation des ouvrages et d'exécution des travaux.

1.2.3. Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

1.2.4. En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul l'architecte pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des Documents Contractuels.

1.2.5. Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant. Les matériaux de finition doivent provenir d'un même lot du fabriquant.

1.2.6. Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.

## 1.3. FACILITÉ D'OBTENTION DES PRODUITS

1.3.1. Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraison des produits sont prévisibles, en aviser l'architecte afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travaux.

1.3.2. Si l'architecte n'a pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux, et s'il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, l'architecte se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat en soit pour autant augmenté.

## 1.4. ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES PRODUITS

1.4.1. Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.

1.4.2. Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.

1.4.3. Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.

1.4.4. Les liants hydrauliques ne doivent pas être déposés directement sur le sol ou sur un plancher en béton, ni être en contact avec les murs.

1.4.5. Le sable destiné à être incorporé dans les mortiers et les coulis doit demeurer sec et propre. Le stocker sur des plates-formes en bois et le couvrir de bâches étanches par mauvais temps.

1.4.6. Déposer le bois de construction ainsi que les matériaux en feuilles, en panneaux sur des supports rigides, plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Donner une faible pente afin de favoriser l'écoulement de l'eau de condensation.

1.4.7. Entreposer et mélanger les produits de peinture dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les chiffons huileux et les autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de combustion spontanée.

1.4.8. Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la satisfaction de l'architecte.

1.4.9. Retoucher à la satisfaction de l'architecte les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

## 1.5. TRANSPORT

1.5.1. Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.

## 1.6. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

1.6.1. Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.

1.6.2. Aviser par écrit l'architecte de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

1.6.3. Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, l'architecte pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

## 1.7. QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.7.1. La mise en oeuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser l'architecte si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats

escomptés.

1.7.2. Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. l'architecte se réserve le droit d'interdire l'accès au chantier de toute personne jugée incompétente ou négligente.

1.7.3. Seul l'architecte peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'oeuvre, et sa décision est irrévocable.

## 1.8. COORDINATION

1.8.1. S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.

1.8.2. Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux et à la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.

## 1.9. ÉLÉMENTS À DISSIMULER

1.9.1. Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits et les câbles électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies.

1.9.2. Avant de dissimuler des éléments, informer l'architecte de toute situation anormale. Faire l'installation selon les directives de l'architecte.

## 1.10. REMISE EN ÉTAT

1.10.1. Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.

1.10.2. Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les matériaux et les matériels utilisés; ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage soit endommagée ou risque de l'être.

## 1.11. EMPLACEMENT DES APPAREILS

1.11.1. L'emplacement indiqué pour les appareils, les prises de courant et les autres matériels électriques ou mécaniques doit être considéré comme approximatif.

1.11.2. Informer l'architecte de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

## 1.12. FIXATIONS - GÉNÉRALITÉS

1.12.1. Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément à assujettir.

1.12.2. Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.

1.12.3. Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.

1.12.4. Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.

1.12.5. Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.

1.12.6. Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

### 1.13. FIXATIONS - MATÉRIELS

1.13.1. Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.

1.13.2. Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.

1.13.3. Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.

1.13.4. Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

### 1.14. PROTECTION DES OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION

1.14.1. Ne surcharger aucune partie du bâtiment. Sauf indication contraire, obtenir l'autorisation écrite de l'architecte avant de découper ou de percer un élément d'ossature ou d'y passer un manchon.

### 1.15. RÉSEAUX D'UTILITÉS EXISTANTS

1.15.1. Lorsqu'il s'agit de faire des raccordements à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités locales compétentes en gênant le moins possible le déroulement des travaux, et la circulation des piétons et des véhicules.

1.15.2. Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations sont découvertes durant les travaux, les obturer de manière approuvée par les autorités responsables, repérer les points d'obturation et les consigner.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

1.1.2. Documents du Maître de l'ouvrage indiquant les limites de la propriété et les points de contrôle d'arpentage existants.

## 1.2. QUALIFICATION DE L'ARPENTEUR

1.2.1. Arpenteur qualifié et agréé, habilité à exercer à l'endroit où se trouve le chantier et jugé acceptable par le Maître de l'ouvrage.

## 1.3. RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE

1.3.1. Procéder avant le début des travaux à une inspection des terrains, infrastructures et bâtiments avoisinants. Exécuter ce relevé avec photographies datées et en soumettre une version électronique de ce relevé aux professionnels.

## 1.4. POINTS DE REPÈRE

1.4.1. Les principaux points de contrôle verticaux et horizontaux existants sont indiqués sur les dessins.

1.4.2. Avant d'entreprendre les travaux sur le terrain, déterminer et confirmer l'emplacement des points de contrôle, et assurer la protection de ces derniers. Préserver les points de repère permanents pendant toute la durée des travaux de construction.

1.4.3. Ne pas apporter de modifications et ne pas déplacer de repères sans en avoir préalablement informé le Maitre de l'ouvrage par écrit.

1.4.4. Si un point de repère est perdu ou détruit, ou s'il doit être déplacé en raison de modifications des niveaux ou des emplacements, en aviser le Maître de l'ouvrage.

1.4.5. Demander à l'arpenteur de replacer les points de contrôle en conformité avec le plan d'arpentage original.

## 1.5. EXIGENCES RELATIVES À L'ARPENTAGE

1.5.1. Établir deux (2) repères de nivellement permanents sur le terrain, en se basant sur les repères déjà établis en fonction de points de contrôle. Consigner leur emplacement en inscrivant leurs coordonnées horizontales et verticales dans les documents du dossier de projet.

1.5.2. Établir les lignes et les niveaux, puis déterminer les emplacements et l›implantation à l›aide d›instruments d›arpentage.

1.5.3. Jalonner le chantier en vue des travaux de nivellement, de la mise en place des matériaux de remblai et de la terre végétale ainsi que des travaux d'aménagement paysager.

1.5.4. Jalonner les talus et les bermes.

1.5.5. Définir les cotes radier des canalisations.

1.5.6. Poser des chaises d'implantation pour les fondations.

1.5.7. Établir le niveau des fondations et des étages des bâtiments ainsi que l'emplacement des colonnes.

1.5.8. Établir les lignes et les niveaux pour les systèmes et les installations mécaniques et électriques.

## 1.6. RÉSEAUX EXISTANTS

1.6.1. Avant le début des travaux, définir l'étendue et l'emplacement des canalisations d'utilités qui se trouvent dans la zone des travaux et en informer le maître de l'ouvrage.

1.6.2. Enlever les canalisations d'utilités abandonnées qui se trouvent à moins de deux (2) m des structures. Sceller ou obturer de toute autre manière les extrémités des canalisations laissées en place, selon les directives du professionnel.

## 1.7. EMPLACEMENT DES MATÉRIELS ET DES APPAREILS

1.7.1. L'emplacement indiqué ou prescrit pour les matériels, les appareils et les points de raccordement aux utilités doit être considéré comme approximatif.

1.7.2. L'emplacement des matériels, des appareils et des réseaux de distribution doit être déterminé de manière à créer le moins d'obstruction possible et à libérer le maximum d'espace utile, en conformité avec les recommandations des fabricants en ce qui concerne l'accès, l'entretien et la sécurité.

1.7.3. Informer le Maître de l'ouvrage des travaux d'installation qui seront prochainement effectués et soumettre à son approbation l'emplacement prévu pour ces différents éléments.

1.7.4. Soumettre les dessins d'implantation précisant l'emplacement des divers réseaux et appareils, les uns par rapport aux autres.

## 1.8. REGISTRES

1.8.1. Tenir un registre détaillé et précis des travaux d'arpentage et de vérification au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

1.8.2. Une fois achevés les fondations et les principaux travaux d'aménagement du terrain, préparer un levé topographique certifié indiquant les dimensions, l'emplacement, les angles et les cotes de niveau des ouvrages.

1.8.3. Consigner l'emplacement de toutes les canalisations d'utilités, qu'elles aient été déplacées ou mises hors fonction, ou encore qu'elles soient demeurées intactes.

## 1.9. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1.9.1. Transmettre au Maître de l'ouvrage le nom et l'adresse de l'arpenteur.

1.9.2. À la demande du Maître de l'ouvrage, soumettre les documents et les échantillons nécessaires à la vérification de l'exactitude des études géotechniques.

1.9.3. Soumettre un certificat signé par l'arpenteur où sont consignés et confirmés les emplacements et les cotes de niveau des ouvrages parachevés, qui sont tant conformes que non conformes aux Documents Contractuels.

### 1.10. RECONNAISSANCE DU SOUS-SOL

1.10.1. Aviser le Consultant, sans délai et par écrit, si les caractéristiques physiques du sous-sol, à l'endroit où se trouve le chantier, diffèrent sensiblement de celles indiquées dans les Documents Contractuels ou s'il y a de bonnes raisons de croire qu'une telle différence existe.

1.10.2. Après une enquête rapide, si le Consultant établit que les caractéristiques physiques du sous-sol diffèrent effectivement des conditions indiquées ou prévues, des instructions seront données en vue de la révision des travaux à effectuer aux termes des ordres de modification transmis.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.1.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.1.2. Soumettre une demande écrite avant de procéder à des travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :

1.1.2.1. l'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;

1.1.2.2. l'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;

1.1.2.3. l'efficacité, l'entretien ou la sécurité des éléments fonctionnels;

1.1.2.4. les qualités esthétiques des éléments apparents;

1.1.2.5. les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.

1.1.3. La demande doit préciser ou inclure ce qui suit :

1.1.3.1. la désignation du projet;

1.1.3.2. l'emplacement et la description des éléments touchés;

1.1.3.3. un énoncé expliquant pourquoi il est nécessaire d'effectuer les travaux de découpage et de ragréage demandés;

1.1.3.4. une description des travaux proposés et des produits qui seront utilisés;

1.1.3.5. des solutions de rechange aux travaux de découpage et de ragréage;

1.1.3.6. les répercussions des travaux de découpage et de ragréage sur ceux effectués par le Maître de l'ouvrage ou par un autre entrepreneur;

1.1.3.7. la permission écrite de l'entrepreneur concerné;

1.1.3.8. la date et l'heure où les travaux seront exécutés.

## 1.2. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

1.2.1. Matériaux/matériels permettant de réaliser une installation à l'identique.

1.2.2. Toute modification concernant les matériaux/matériels doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

## 1.3. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1.3.1. Inspecter le chantier afin d'examiner les conditions existantes et de repérer les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours des travaux de découpage et de ragréage.

1.3.2. Après avoir mis les éléments à découvert, les inspecter afin de relever toute condition susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.

1.3.3. Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie que les conditions exis-

tantes ont été acceptées.

1.3.4. Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinés à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage.

1.3.5. Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.

## 1.4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.4.1. Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage, y compris les travaux de creusage et de remblayage, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

1.4.2. Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.

1.4.3. Mettre l'ouvrage à découvert de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.

1.4.4. Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non conformes.

1.4.5. Prélever des échantillons de l'ouvrage mis en place afin de les soumettre à un essai.

1.4.6. Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.

1.4.7. Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.

1.4.8. Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.

1.4.9. Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret-aléseur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des ouvrages en maçonnerie.

1.4.10. Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des Documents Contractuels.

1.4.11. Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants.

1.4.12. Mettre en oeuvre les produits coupe-feu conformément à la section 07 84 00 - Protection coupe-feu afin de maintenir l'intégrité des séparations coupe-feu, y compris :

1.4.12.1. Protéger les pénétrations aux murs, aux plafonds ou aux planchers ayant un degré de résistance au feu.

1.4.12.2. Utiliser des coupe-feu aux joints de construction et au périmètre des bâtiments afin de protéger les interstices au niveau des coupe-feu et entre les séparations coupe-feu ainsi que les autres éléments.

1.4.13. Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre

deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.

1.4.14. Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits d'air et le câblage dans les murs, les plafonds et les planchers des pièces et des aires finies.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.1.1. Comité canadien des documents de construction (CCDC)

1.1.1.1. CCDC 5B

## 1.2. PROPRETÉ DU CHANTIER

1.2.1. Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut, y compris ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.

1.2.2. Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement.

1.2.3. Garder les voies d'accès au bâtiment exemptes de glace et de neige. Évacuer la neige hors du chantier.

1.2.4. Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

1.2.5. Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

1.2.6. Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés et identifiés. Se reporter à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

1.2.7. Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

1.2.8. Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.

1.2.9. Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

1.2.10. Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

1.2.11. Établir l›horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

## 1.3. NETTOYAGE FINAL

1.3.1. L'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.

1.3.2. Enlever les débris et les matériaux de rebut, à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.

1.3.3. Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.

1.3.4. Enlever les débris et les matériaux de rebut, y compris ceux générés par le Maître de l'ouvrage

ou par les autres entrepreneurs.

1.3.5. Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier.

1.3.6. Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

1.3.7. Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail-porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.

1.3.8. Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.

1.3.9. Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.

1.3.10. Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et y passer l›aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louvres, les registres et les moustiquaires.

1.3.11. Cirer, savonner, sceller ou traiter de façon appropriée les revêtements de sol selon les indications du fabricant.

1.3.12. Examiner les finis, les accessoires et les matériels afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.

1.3.13. Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.

1.3.14. Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.

1.3.15. Nettoyer et balayer les toitures, les gouttières, les cours anglaises et les puits de fenêtre.

1.3.16. Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.

1.3.17. Nettoyer soigneusement les matériels et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques.

1.3.18. Nettoyer les toitures, les descentes pluviales ainsi que les drains, les avaloirs et les évacuations.

1.3.19. Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.

1.3.20. Enlever la neige et la glace des voies d'accès au bâtiment.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. SANS OBJET

### 3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SOMMAIRE

1.1.1. La présente section comprend les exigences en matière de gestion et d'élimination des déchets de construction, lesquelles font partie de l'engagement de l'Entrepreneur à réduire ainsi qu'à valoriser les déchets destinés aux décharges.

1.1.2. Le propriétaire a établi que le projet générera le moins de déchets possible et que l'Entrepreneur adoptera des processus visant à générer le moins de déchets possible à cause d'erreurs, de planification fautive, de bris, de manipulation inadéquate, de contamination ou d'autres facteurs.

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

1.2.2. Loi sur la qualité de l'environnement du Québec

1.2.3. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

## 1.3. DÉFINITIONS

1.3.1. Déchets : Matériaux excédentaires ou matériaux qui ont atteint la fin de leur vie utile par rapport à l'usage prévu. Les déchets comprennent les matériaux récupérables, retournables, recyclables et réutilisables.

1.3.2. Recyclage : Processus de triage, de nettoyage, de traitement et de reconstitution des déchets solides et des autres matériaux mis aux rebuts aux fins de les utiliser sous une forme altérée. Le recyclage exclut le brûlage, l'incinération ou la destruction thermique des déchets.

1.3.3. Récupérer : Transporter les déchets du site du projet à un autre site pour les revendre ou pour qu'ils soient réutilisés par d'autres.

1.3.4. Réutiliser : Réutiliser les déchets de construction sur le site du projet.

1.3.5. Tri à la source : Processus qui consiste à séparer les différents types de déchets au fur et à mesure de leur production.

## 1.4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.4.1. Coordonner les exigences relatives à la gestion des déchets avec toutes les divisions applicables aux travaux prévus dans le cadre du projet, et veiller à ce que les exigences contenues dans le plan de gestion des déchets de construction soient respectées.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Exigences d'entreposage : Mettre en oeuvre un programme de recyclage/réutilisation comprenant la collecte séparée des déchets générés par le projet, au besoin. Ce programme s'appuiera aussi sur les programmes de recyclage et de réutilisation disponibles dans la région où le projet se situe.

1.5.2. Exigences en matière de manutention : Nettoyer les matériaux contaminés avant de les déposer dans des boîtes de collecte. Faire en sorte que les déchets destinés au site d'enfouissement ne soient pas mêlés aux matériaux recyclés.

1.5.2.1. Livrer des matériaux libres de saletés, d'adhésifs, de solvants et de contamination par les hydrocarbures et autres substances qui nuisent au processus de recyclage.

1.5.2.2. Prendre des dispositions pour le transport des déchets aux installations de recyclage ou de réutilisation appropriées.

1.5.3. Matières et déchets dangereux : Manipuler conformément aux règlements applicables.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans objet.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. Sans objet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.1.1. Réunion sur les garanties, préalable à l'achèvement des travaux

1.1.1.1. Une (1) semaine avant l'achèvement des travaux, tenir une réunion avec l'entrepreneur, le Maître de l'ouvrage et les professionnels, conformément à la section 01 31 19 - Réunions de projet, en vue de la réception sans réserve ou provisoire de l'ouvrage, au cours de laquelle seront examinés :

1.1.1.1.1. les exigences des travaux;

1.1.1.1.2. les instructions du fabricant concernant l'installation et les termes de la garantie offerte par ce dernier.

1.1.1.2. L'architecte établira la procédure de communication à suivre dans les cas indiqués ci-après.

1.1.1.2.1. Avis de défaut pour des éléments, matériels ou systèmes couverts par une garantie.

1.1.1.2.2. Détermination des priorités relativement aux types de défaut.

1.1.1.2.3. Détermination d'un temps raisonnable d'intervention.

1.1.1.3. Fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise cautionnée chargée d'effectuer le dépannage/les réparations sous garantie.

1.1.1.4. S'assurer que les bureaux de l'entreprise sont situés dans la zone de service local de l'élément/l'ouvrage garanti, que des personnes-ressources sont disponibles en tout temps et qu'elles sont en mesure de donner suite aux demandes de renseignements concernant le dépannage/les réparations sous garantie.

## 1.2. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.2.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.2.2. Deux (2) semaines avant l'achèvement substantiel des travaux, soumettre à l'architecte trois (3) exemplaires définitifs des manuels d'exploitation et d'entretien, en français, en papier et une (1) copie numérique.

1.2.3. Les matériaux et les matériels de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange fournis doivent être de la même qualité de fabrication que les produits utilisés pour l'exécution des travaux.

1.2.4. Sur demande, fournir les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la qualité des produits fournis.

## 1.3. PRÉSENTATION

1.3.1. Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instructions en trois (3) copies papier et une (1) copie électronique.

1.3.2. Utiliser des reliures rigides, en vinyle, à trois (3) anneaux en D, à feuilles mobiles de 219 mm x 279 mm, avec dos et pochettes.

1.3.3. Lorsqu'il faut plusieurs reliures, regrouper les données selon un ordre logique.

1.3.3.1. Bien indiquer le contenu des reliures sur le dos de chacune.

1.3.4. Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiqués la désignation du document, c'est-à-dire « Dossier de projet », dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.

1.3.5. Organiser le contenu par système, selon les numéros des sections du devis et l'ordre dans lequel ils paraissent dans la table des matières.

1.3.6. Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales pièces d'équipement.

1.3.7. Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.

1.3.8. Munir les dessins d'une languette renforcée et perforée.

1.3.8.1. Les insérer dans la reliure et replier les grands dessins selon le format des pages de texte.

1.3.9. Fournir des fichiers CAO, en format dwg, sur CD.

## 1.4. CONTENU DU DOSSIER DE PROJET

1.4.1. Table des matières de chaque volume : indiquer la désignation du projet;

1.4.1.1. la date de dépôt des documents;

1.4.1.2. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'architecte et de l'Entrepreneur ainsi que le nom de leurs représentants;

1.4.1.3. une liste des produits et des systèmes, indexée d'après le contenu du volume.

1.4.2. Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit :

1.4.2.1. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs, ainsi que des distributeurs locaux de matériels et de pièces de rechange.

1.4.3. Fiches techniques : marquer chaque fiche de manière à identifier clairement les produits et les pièces spécifiques ainsi que les données relatives à l'installation; supprimer tous les renseignements non pertinents.

1.4.4. Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments des matériels et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.

1.4.5. Texte dactylographié : selon les besoins, pour compléter les fiches techniques.

1.4.5.1. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant prescrites dans la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

## 1.5. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À VERSER AU DOSSIER DE PROJET

1.5.1. En plus des documents mentionnés dans les conditions générales, conserver sur le chantier, un exemplaire ou un jeu des documents suivants :

1.5.1.1. dessins contractuels;

1.5.1.2. devis;

1.5.1.3. addenda;

1.5.1.4. ordres de modification et autres avenants au contrat;

1.5.1.5. dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;

1.5.1.6. registres des essais effectués sur place;

1.5.1.7. certificats d'inspection;

1.5.1.8. certificats délivrés par les fabricants.

1.5.2. Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet dans le bureau de chantier, séparément des documents d'exécution des travaux.

1.5.2.1. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.

## 1.6. CONSIGNATION DES DONNÉES DANS LE DOSSIER DE PROJET

1.6.1. Consigner les renseignements au fur et à mesure que se déroulent les travaux, en rouge sur un jeu de dessins. À la fin des travaux, transcrire soigneusement ces changements sur un deuxième jeu de dessins. Remettre les deux jeux de dessin complets aux professionnels, noter fidèlement :

1.6.1.1. Tous les écarts relevés par rapport aux prescriptions des documents contractuels;

1.6.1.2. Les changements imposés par la nature du site;

1.6.1.3. Les changements apportés par les ordres de changements, directives de chantier ou instructions des professionnels.

1.6.2. Dessins contractuels et dessins d'atelier : indiquer chaque donnée de manière à montrer les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.

1.6.2.1. La profondeur mesurée des éléments de fondation par rapport au niveau du premier plancher fini.

1.6.2.2. L'emplacement, mesuré dans les plans horizontal et vertical, des canalisations d'utilités et des accessoires souterrains par rapport aux aménagements permanents en surface.

1.6.2.3. L'emplacement des canalisations d'utilités et des accessoires intérieurs, mesuré par rapport aux éléments de construction visibles et accessibles.

1.6.2.4. Les modifications apportées sur place quant aux dimensions et aux détails des ouvrages.

1.6.2.5. Les changements apportés suite à des ordres de modification.

1.6.2.6. Les détails qui ne figurent pas sur les Documents Contractuels d'origine.

1.6.2.7. Les normes de référence aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.

1.6.3. Devis : inscrire chaque donnée de manière à décrire les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.

1.6.3.1. Le nom du fabricant, la marque de commerce et le numéro de catalogue de chaque produit effectivement installé, et en particulier des éléments facultatifs et des éléments de remplacement.

1.6.3.2. Les changements faisant l'objet d'addenda ou d'ordres de modification.

1.6.4. Autres documents : garder les certificats des fabricants, les certificats d'inspection, les registres des essais effectués sur place prescrits dans chacune des sections techniques du devis.

## 1.7. CERTIFICAT D'ARPENTAGE DÉFINITIF

1.7.1. Soumettre le certificat d'arpentage définitif attestant de la conformité ou de la non-conformité aux exigences des Documents Contractuels de l'emplacement et des cotes de niveau des ouvrages parachevés.

## 1.8. MATÉRIELS ET SYSTÈMES

1.8.1. Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système, donner une description de l'ensemble et de ses pièces constitutives.

1.8.1.1. En indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes.

1.8.1.2. Indiquer les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais; donner également la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.

1.8.2. Fournir les listes des circuits d'alimentation (panneaux de distribution), avec indication des caractéristiques électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.

1.8.3. Fournir les schémas de câblage chromocodés des matériels installés.

1.8.4. Méthodes d'exploitation : indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale, de même que les instructions suivantes :

1.8.4.1. les instructions visant la régulation, la commande, l'arrêt, la mise hors service et la manoeuvre de secours;

1.8.4.2. les instruction visant l'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.

1.8.5. Entretien : fournir les instructions concernant l'entretien courant et la recherche de pannes ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.

1.8.6. Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.

1.8.7. Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.

1.8.8. Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.

1.8.9. Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.

1.8.10. Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.

1.8.11. Fournir les dessins de coordination de l'Entrepreneur ainsi que les schémas chromocodés de la tuyauterie installée.

1.8.12. Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.

1.8.13. Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.

1.8.14. Fournir les rapports d'essai et d'équilibrage prescrits aux sections 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

## 1.9. MATÉRIAUX ET PRODUITS DE FINITION

1.9.1. Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux.

1.9.2. Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

1.9.3. Produits hydrofuges et produits exposés aux intempéries : fournir les recommandations du fabricant relatives aux agents et aux méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

1.9.4. Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

## 1.10. MATÉRIAUX/MATÉRIELS D'ENTRETIEN

1.10.1. Pièces de rechange

1.10.1.1. Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

1.10.1.2. Les pièces de rechange fournies doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.

1.10.1.3. Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué par le Maître de l'ouvrage.

1.10.1.4. Réceptionner et répertorier toutes les pièces.

1.10.1.5. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

1.10.1.6. Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

1.10.2. Matériaux/matériels de remplacement

1.10.2.1. Fournir les matériaux et les matériels de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.

1.10.2.2. Les matériaux et les matériels de remplacement doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les matériaux et les matériels incorporés à l'ouvrage.

1.10.2.3. Livrer et entreposer les matériaux/les matériels de remplacement l'endroit indiqué par le Maître de l'ouvrage.

1.10.2.4. Réceptionner et répertorier les matériaux et les matériels de remplacement.

1.10.2.4.1. Soumettre la liste d'inventaire au Professionnel.

1.10.2.4.2. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

1.10.2.5. Conserver un reçu de tous les matériaux et matériels livrés et le soumettre avant le paiement final.

1.10.3. Outils spéciaux

1.10.3.1. Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

1.10.3.2. Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et les matériels auxquels ils sont destinés.

1.10.3.3. Livrer et entreposer les outils spéciaux à l'endroit indiqué par le Maître de l'ouvrage.

1.10.3.4. Réceptionner et répertorier les outils spéciaux.

1.10.3.4.1. Soumettre la liste d'inventaire au Professionnel.

1.10.3.4.2. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

## 1.11. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.11.1. Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et les matériels de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.

1.11.2. Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et les matériels de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.

1.11.3. Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve de celles-ci.

1.11.4. Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.

1.11.5. Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés, les remplacer par des nou-

veaux sans frais supplémentaires, et soumettre ces derniers à l'architecte, aux fins d'examen

## 1.12. GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS

1.12.1. Élaborer un plan de gestion des garanties comprenant tous les renseignements relatifs aux garanties.

1.12.2. Quinze (15) jours avant la réunion sur les garanties préalable à l'achèvement des travaux, soumettre le plan de gestion au Professionnel, aux fins d'approbation.

1.12.3. Le plan de gestion des garanties doit faire état des actions et des documents qui permettront de s'assurer que l'architecte puisse bénéficier des garanties prévues au contrat.

1.12.4. Le plan doit être présenté sous forme narrative et il doit contenir suffisamment de détails pour être ultérieurement utilisé et compris par le personnel chargé de l'entretien et des réparations.

1.12.5. Soumettre à l'architecte, aux fins d'approbation avant la présentation de chaque estimation de paiement mensuel, les renseignements concernant les garanties obtenus durant l'étape de la construction.

1.12.6. Consigner toute l'information dans une reliure à remettre au moment de la réception des travaux. Se conformer aux prescriptions ci-après.

1.12.6.1. Séparer chaque garantie et cautionnement au moyen de feuilles à onglet repéré selon le contenu de la table des matières.

1.12.6.2. Dresser une liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.

1.12.6.3. Obtenir les garanties et les cautionnements signés en double exemplaire par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.

1.12.6.4. S'assurer que les documents fournis sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements requis et qu'ils sont notariés.

1.12.6.5. Contresigner les documents à soumettre lorsque c'est nécessaire.

1.12.6.6. Conserver les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.

1.12.7. Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Maître de l'ouvrage, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.

1.12.8. Neuf (9) mois après la date de réception des travaux, effectuer une inspection de garantie en compagnie de l'architecte.

1.12.9. Le plan de gestion des garanties doit comprendre ou indiquer ce qui suit.

1.12.9.1. Les rôles et les responsabilités des personnes associées aux diverses garanties, y compris les points de contact et les numéros de téléphone des responsables au sein des organisations de l'Entrepreneur, des sous-traitants, des fabricants ou des fournisseurs

participant aux travaux.

1.12.9.2. La liste et l'état d'avancement des certificats de garantie pour les éléments et les lots faisant l'objet de garanties prolongées.

1.12.9.3. La liste de tous les matériels, éléments, systèmes ou lots de travaux couverts par une garantie, avec, pour chacun, les renseignements indiqués ci-après.

1.12.9.3.1. Le nom de l'élément, du matériel, du système ou du lot.

1.12.9.3.2. Les numéros de modèle et de série.

1.12.9.3.3. L'emplacement.

1.12.9.3.4. Le nom et le numéro de téléphone des fabricants et des fournisseurs.

1.12.9.3.5. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des distributeurs de pièces de rechange et de matériaux/matériels de remplacement.

1.12.9.3.6. Les garanties et leurs conditions d'application, dont une garantie construction générale de un (1) an. Devront être indiqués les éléments, matériels, systèmes ou lots couverts par une garantie prolongée, ainsi que la date d'expiration de chacune.

1.12.9.3.7. Des renvois aux certificats de garantie, le cas échéant.

1.12.9.3.8. La date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de la garantie.

1.12.9.3.9. Un résumé des activités d'entretien à effectuer pour assurer le maintien de la garantie.

1.12.9.3.10. Des renvois aux manuels d'exploitation et d'entretien pertinents.

1.12.9.3.11. Le nom et le numéro de téléphone de l'organisation et des personnes à appeler pour le service de garantie.

1.12.9.3.12. Les temps d'intervention et de réparation/dépannage typiques prévus pour les différents éléments garantis.

1.12.9.4. L'expression de l'intention de l'Entrepreneur d'être présent aux inspections prévues neuf (9) mois après le parachèvement des travaux concernés.

1.12.9.5. La procédure d'étiquetage des éléments, matériels et systèmes couverts par une garantie prolongée, et son état d'avancement.

1.12.9.6. L'affichage d'exemplaires des instructions d'exploitation et d'entretien près des pièces de matériel désignées, dont les caractéristiques d'exploitation sont importantes pour des raisons tenant à la garantie ou à la sécurité.

1.12.10. Donner rapidement suite à toute demande verbale ou écrite de dépannage/travaux de réparation requis en vertu d'une garantie.

1.12.11. Toutes instructions verbales doivent être suivies d'instructions écrites.

1.12.12. Le Maître de l'ouvrage pourra intenter une action contre l'Entrepreneur si ce dernier ne respecte

pas ses obligations.

### 1.13. ÉTIQUETTES DE GARANTIE

1.13.1. Au moment de l'installation, étiqueter chaque élément, matériel ou système couvert par une garantie. Utiliser des étiquettes durables, résistant à l'eau et à l'huile et approuvées par l'architecte.

1.13.2. Fixer les étiquettes au moyen d'un fil de cuivre et vaporiser sur ce dernier un enduit de silicone imperméable.

1.13.3. Laisser la date de réception jusqu'à ce que l'ouvrage soit accepté aux fins d'occupation.

1.13.4. Les étiquettes doivent comporter les renseignements et les signatures indiqués ci-après.

1.13.4.1. Type de produit/matériel.

1.13.4.2. Numéro de modèle.

1.13.4.3. Numéro de série.

1.13.4.4. Numéro du contrat.

1.13.4.5. Période de garantie.

1.13.4.6. Signature de l'inspecteur.

1.13.4.7. Signature de l'Entrepreneur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SANS OBJET

2.1.1. Sans Objet

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. SANS OBJET

3.1.1. Sans Objet

FIN DES TRAVAUX

# DIVISION 02

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1.1. Exécuter tous les travaux d'excavation et remblayage indiqués aux plans et devis ;

1.1.2. La liste suivante des travaux n'est pas limitative ni exhaustive et est à titre indicatif de l'ampleur de la portée des travaux.

1.1.2.1. La gestion environnementale des sols contaminés.

1.1.2.2. L'excavation pour les empattements, les fondations, les murs de soutènement, les dalles structurales et pour tout autre travail de béton indiqué ou impliqué par les plans, y compris les travaux indiqués au plan d'aménagement du terrain.

1.1.2.3. L'excavation pour les systèmes des ingénieurs et des services d'utilités à partir de la ligne publique et/ou de tout autre point de raccordement, pour la réalisation complète de l'ouvrage.

1.1.2.4. Le remblayage, nivellement et compaction requis pour la réalisation complète de l'ouvrage.

1.1.2.5. Les coupes de rues et de trottoir pour les services ainsi que pour les modifications des trottoirs exigés en fonction des aménagements prévus.

1.1.2.6. Enlèvement et l'évacuation des arbres, arbustes et autres végétaux présent sur le site.

1.1.2.7. Enlèvement des résidus de revêtements d'asphalte ou de béton, des sous couches du stationnement, des éléments de béton, et des installations temporaires de béton ou autres sur le site.

1.1.2.8. Procéder à tous les travaux en ingénierie électromécanique, structure et civil indiqués sur les plans et notes générales de chacune de ces disciplines.

1.1.3. Fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés;

1.1.4. L'entrepreneur a la responsabilité des méthodes d'excavation utilisées. Il a la responsabilité de concevoir un système de soutènement des sols en bordure du domaine public et privé, et il doit en assumer la conception ainsi que les couts, et le faire approuver par un ingénieur membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec. L'entrepreneur doit également faire approuver le système de soutènement par l'arrondissement, obtenir un permis d'excavation le long du domaine public et assumer les frais et dépôt de ce permis.

## 1.2. SECTIONS CONNEXES

1.2.1. Division 00 – Conditions générales

1.2.2. Division 01 – Exigences générales

1.2.3. RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1

1.2.4. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Ministère de la Justice Canada (JUS) :

1.3.1.1. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEA), 1992, ch. 37;

1.3.1.2. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), 1999, ch. 33.

## 1.4. DÉFINITIONS

1.4.1. Matières dangereuses : Substances, marchandises, biens et produits dangereux pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter, des poisons, des agents corrosifs, des matières inflammables, des munitions, des explosifs, des substances radioactives et tous les autres matériaux qui, mal utilisés, peuvent avoir des répercussions néfastes sur la santé ou le bien-être des personnes, ou sur l'environnement.

## 1.5. DOCUMENTS

1.5.1. Si les autorités compétentes l'exigent, soumettre, aux fins d'approbation, des dessins, des schémas ou des détails indiquant l'ordre des travaux de démolition et/ou d'excavation, d'étaiement et de reprise en sous- œuvre ainsi que les éléments utilisés pour le faire;

1.5.2. Les dessins doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province de Québec.

## 1.6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.6.1. Veiller à ce que les travaux ne produisent aucun effet nuisible sur la nappe d'eau souterraine, et qu'ils ne génèrent pas des niveaux excessifs de pollution atmosphérique ou acoustique;

1.6.2. Ne pas déverser de déchets ou de matières volatils, par exemple des essences minérales, des huiles, des lubrifiants à base de pétrole ou des solutions de nettoyage toxiques, dans des cours d'eau ou dans des égouts pluviaux ou sanitaires. Veiller à faire respecter les méthodes appropriées d'élimination de ce type de déchets pendant toute la durée des travaux.

1.6.3. Ne pas déverser d'eau contenant des matières en suspension des égouts pluviaux ou sanitaires ou sur les terrains adjacents, ni par pompage, ni autrement;

1.6.4. Protéger la végétation arbres, plantes, arbustes et leur feuillage se trouvant sur le terrain des propriétés adjacentes et sur le domaine public. La protection des arbres ou tout autre travail requis sur le domaine public lors des travaux de construction, pourraient être faits par la Ville de Laval, mais payés par l'entrepreneur général. Il est, dans un tel cas, du devoir de l'entrepreneur général de s'informer auprès de la Ville de Laval de la tarification.

1.6.5. Durant l'exécution des travaux de démolition, ériger des enceintes de protection temporaires pour empêcher que des substances ou des matières étrangères contaminent l'air à l'extérieur

du chantier.

### 1.7. RÉSEAUX DE SERVICES SOUTERRAINS EXISTANTS

1.7.1. Les détails que l'on retrouve aux plans et relatifs aux dimensions, à l'emplacement et à la profondeur à laquelle sont enterrés les réseaux de services ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont donc pas nécessairement exacts ni complets.

1.7.2. Avant de commencer l'excavation, aviser l'ingénieur mécanique et/ou civil et déterminer l'emplacement et l'état des réseaux souterrains. Repérer clairement les emplacements afin d'éviter toute interruption de service pendant l'exécution des travaux.

1.7.3. Entretenir et protéger contre tout dommage les canalisations d'eau, d'égout, d'électricité, etc., qui pourraient s'y trouver.

1.7.4. Avant de déplacer ou de déranger d'une façon quelconque un réseau de services, obtenir de l'ingénieur mécanique et/ou civil les directives appropriées.

1.7.5. Coordonner la localisation des services existants avec les autres corps de métier impliqués.

### 1.8. CONDITIONS EXISTANTES

1.8.1. Les conditions existantes s'entendent de l'état des lieux au moment de l'inspection du chantier, avant le dépôt de la soumission.

1.8.2. Durant l'exécution des travaux, protéger contre tout dommage les bâtiments, murs, arbres et autres plantes, pelouses, clôtures, poteaux de services publics, câbles et chaussées situés dans les limites du chantier ou des propriétés adjacentes.

1.8.3. L'entrepreneur doit voir à protéger tous travaux faits antérieurement par d'autres ou par lui-même.

1.8.4. Bien protéger les repères de nivellement, les repères de tracé, les bornes d'arpentage et les bornes géodésiques.

1.8.5. Protéger de façon appropriée les installations et le matériel situés sur le chantier, afin qu'ils ne soient pas endommagés au cours des travaux.

1.8.6. Prendre les mesures nécessaires et approuvées pour éliminer la poussière produite.

1.8.7. Tout dommage fait par l'entrepreneur à ces ouvrages doit être réparé à ses frais.

1.8.8. Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

2.1.1. Tous les équipements, matériaux, accessoires, méthodes de travail, etc. devront être conformes aux exigences des codes de sécurité et normes de construction en vigueur et applicables aux

présents travaux.

2.1.2. Les matériaux de remblayage granulaires :

2.1.2.1. Les caractéristiques des matériaux, leur manipulation et entreposage doivent être conformes aux normes les plus récentes du Ministère des Transports du Québec et selon les indications

2.1.3. Les matériaux de remblayage ordinaires :

2.1.3.1. Remblai tel que décrit au devis de structure, au devis de gestion environnementale des sols, et selon les indications.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. MESURES DE PROTECTION

3.1.1. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement ou l'affaissement des structures pour éviter qu'ils soient endommagés.

3.1.1.1. Fournir et installer les pièces de contreventement et d'étaiement nécessaires aux percements;

3.1.1.2. Obturer les parties de bâtiment laissées béantes lors de la démolition, à l'aide de cloisons temporaires étanches et hermétiques;

3.1.1.3. Le cas échéant, réparer les ouvrages endommagés lors des travaux de démolition selon les directives de l'ingénieur.

3.1.2. Bien étayer les structures ou les ouvrages visés. Si les travaux de démolition/excavation semblent constituer un danger pour les ouvrages adjacents ou les canalisations d'utilités, prendre les mesures de précaution appropriées, arrêter les travaux et en aviser l'ingénieur.

## 3.2. EXCAVATION ET REMBLAYAGE- GÉNÉRALITÉS

3.2.1. Faire tous les travaux d'excavation selon les contours, les profils, les profondeurs et les niveaux indiqués et requis. Excaver selon des lignes nettes et précises de façon à assurer un remblayage minimal.

3.2.2. Protéger le fonds des excavations afin d'éviter le remaniement causé par les intempéries ou par la circulation des ouvriers et de la machinerie de chantier.

3.2.3. Prévoir un système de pompage durant la période de construction afin de maintenir le fond d'excavation à sec.

3.2.4. Remblayer les ouvrages selon les indications. Les matériaux doivent être libres de débris, de racines, de glace ou de terre gelée et de gros cailloux. Damer selon les indications.

3.2.5. Niveler le terrain pour les aménagements indiqués.

3.2.6. Prévoir le système de soutènement requis le long du domaine public et privée pour la réalisation des travaux. L'entrepreneur a l'entière responsabilité des méthodes d'excavation utilisées.

## 3.3. MISE EN FORME DU TERRAIN

3.3.1. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux d'excavation, de remplissage et de nivellement réalisés par d'autres et nécessaires pour établir les niveaux du sol fini, soient à la profondeur requise par rapport aux lignes de niveau et cotes d'élévation spécifiées sur les plans de nivellement et ce, de façon à permettre la mise en place de la terre végétale, du gazon et des matériaux de recouvrement avec leur fondation granulaire.

3.3.2. Aux points de jonction avec les niveaux existants, l'excavation doit être faite de façon à assurer une liaison harmonieuse et continue, une fois les matériaux mis en place.

FIN DE LA SECTION

# DIVISION 03

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. DOCUMENTS CONNEXES:

1.1.1. Les dessins et les clauses générales du contrat, incluant les conditions générales, les conditions générales supplémentaires et la Division I - Instructions générales, qui régissent tous les travaux et font partie intégrantede la présente section.

## 1.2. PORTÉE DES TRAVAUX

1.2.1. L'application du système de revêtement imperméable pour dalle de béton, incluant la préparation de la surface, la membrane, la couche d'usure, la couche de finition et les surfaces verticales, telles qu'indiquées sur les dessins.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente section et des travaux d'installation sur place, tenir une réunion conformément à la section 01 31 19 - Réunions de projet, au cours de laquelle seront examinés ce qui suit.

1.3.1.1. Les besoins des travaux, y compris les exigences concernant les échantillons de l'ouvrage.

1.3.1.2. L'état du ou des supports.

1.3.1.3. Les produits, techniques et méthodes de mise en œuvre proposés.

1.3.1.4. La coordination des travaux avec ceux exécutés aux termes des sections connexes.

1.3.1.5. La coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers.

1.3.1.6. Les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre.

1.3.1.7. Les techniques et les outils de coupe de la maçonnerie et les mesures de protection que les travailleurs doivent prendre pour se protéger contre la poussière en cours de travaux.

1.3.1.8. Les termes de la ou des garanties.

1.3.2. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique. Suivre les recommandations du fabricant pour ce qui est de l'ordonnancement des opérations.

1.3.3. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Soumettre une copie des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.4.4. Certificats : soumettre les documents fournis par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel sont conformes aux exigences prescrites.

1.4.5. Entretien: Selon l'achèvement et l'acceptation du travail exécuté, soumettre les instructions d'entretien pour le système de recouvrement, mentionnant les procédures et les fréquences de nettoyage.

## 1.5. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.5.1. Soumettre les instructions du fabricant concernant le soin, le nettoyage et l'entretien des éléments des surfaces de béton et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 – Documents, éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

## 1.6. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.6.1. Échantillons de l'ouvrage

1.6.1.1. Construire les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.6.1.2. Préparer une surface de 1200 mm x 1800 mm, montrant la couleurs et la texture de la finition de béton et la qualité d'exécution des travaux.

1.6.1.3. L'échantillons servira à évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du support, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.

1.6.1.4. Réaliser l'échantillon de l'ouvrage à l'endroit indiqué par l'architecte.

1.6.1.5. Laisser 24 heures à l'architecte pour examiner l'échantillon avant d'entreprendre les travaux.

1.6.1.6. Une fois accepté par l'architecte, l'échantillon de l'ouvrage constituera la norme minimale à respecter en ce qui a trait aux travaux faisant l'objet de la présente section. Il pourra faire partie de l'ouvrage fini.

1.6.1.7. Ne commencer les travaux qu'une fois l'échantillon de l'ouvrage accepté par écrit par l'architecte.

## 1.7. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.7.1. Livrer les matériaux au chantier dans les contenants scellés, non endommagés et clairement identifiés avec le nom du produit et la date de fabrication ou numéro de lot.

1.7.2. Entreposer les matériaux en respectant les directives du manufacturier afin de prévenir la détérioration causée par l'humidité, la chaleur, le froid, les rayons directs du soleil ou par toute autre cause.

## 1.8. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.8.1. Fournir des barrières de circulation temporaires, des panneaux de signalisation et la surveillance nécessaire pour diriger la circulation pendant les opérations de revêtement.

1.8.2. S'assurer que les aires d'entreposage des matériaux de revêtement et les surfaces de plancher soient au- dessus de 13ºC (55ºF) et au-dessous de 29ºC (85ºF) pour une période minimale de 48 heures avant le début de l'application.

1.8.3. La décision de débuter l'application implique l'acceptation de la surface de béton comme satisfaisante pour recevoir le produit de scellement. Aviser par écrit l'entrepreneur de toute imperfection sur la surface de béton ou de toute condition inacceptable de la surface.

1.8.4. Appliquer le produit de scellement conformément aux procédures d'application fournies par le manufacturier.

1.8.5. Observer les règlements relatifs à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, si nécessaire, en conformité avec les lois en vigueur, afin de satisfaire les exigences de toute réglementation requise, avant l'utilisation des produits.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Tous les composés et produits du système de revêtement de circulation doivent être manufacturés et fournis par un seul manufacturier.

## 2.2. PRODUIT DE SCELLEMENT À BASE DE SILANE AU SOL

2.2.1. Produit acceptable : Sikagard SN100 de Sika ou équivalent approuvé.

2.2.2. Le produit de scellement à base de silane est une solution monomère pénétrante à base de silane, qui forme une pellicule imperméabilisante (hydrophobe) sur et sous la surface des éléments en maçonnerie et en béton. Ce produit se présente sous la forme d'un liquide dont le solvant s'évapore, que l'on peut appliquer à tout matériau siliceux, même en environnement humide.

## 2.3. EPOXY PELURE D'ORANGE

2.3.1. Produit acceptable : Époxy 100% solide pelure d'orange (Orange peel) ECTROP TKO 1001 de CTM ou équivalent aprouvé.

2.3.2. Revêtement à base d'époxyde à deux composants, sans solvant, ayant d'excellentes propriétés physiques et une apparence pelure d'orange pouvant être légère, moyenne ou agressive. Approuvé par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA). Sans COV. Propriétés adhésives, pour le sol des salles de bain des logements.

2.3.3. Couleur : Au choix de l'architecte.

## 2.4. PRODUIT DE SCELLEMENT À BASE DE POLYURÉTHANE

2.4.1. Produit acceptable : Sikaflex®-2c NS EZ Mixde Sika ou équivalent approuvé.

2.4.2. Sikaflex®-2c NS EZ Mix est un mastic élastomère à deux composants, de qualité supérieure, à base de polyuréthane, à deux composants. Il s'agit principalement d'un mûrissement chimique dans une consistance sans affaissement. Destiné à être utilisé dans tous les joints actifs bien conçus ayant une largeur minimale de 6 mm (1/4 po).

### 2.5. PRODUIT DE SCELLEMENT AU MUR

2.5.1. Produit acceptable : Scellant hydrofuge WR7 de Techniseal ou équivalent approuvé.

2.5.2. Composé de siloxanes à base d'eau, spécialement conçu pour la protection des surfaces verticales de maçonnerie. Il prévient la détérioration causée par les produits chimiques et offre une résistance contre les acides et les alcalis. Ses agents actifs forment une barrière invisible qui freine la pénétration des contaminants, facilitant l'entretien des surfaces verticales. Il aide à prévenir l'adhérence de la poussière à la surface. Préserve l'aspect naturel du béton.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATEURS

3.1.1. Des ouvriers compétents et expérimentés exécuteront les travaux de finition des surfaces de béton.

### 3.2. EXAMEN

3.2.1. Examiner les surfaces et les conditions relatives à l'application du système. Les travaux ne doivent débuter qu'au moment où toutes les conditions sont conformes. L'application des matériaux constitue une acceptation implicite des conditions des surfaces.

3.2.2. Ne pas appliquer le système de revêtement si la température ambiante est au-dessous de 5,0 °C (41,0 °F) ou au-dessus de 32,0 °C (90,0 °F) ou si l'humidité relative est au-dessus de 80%.

### 3.3. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.3.1. Au sol, effectuer un meulage au diamant, sur la surface de béton afin d'éliminer les résidus de MMA dans les pores du béton, toute trace de poussières, laitance, graisse, huile, saletés, agents de mûrissement ou d'imprégnation, cire, substances étrangères, enduits et ouvrir les pores du béton.

3.3.2. Au mur, enlever les taches à l'aide des produits appropriés. Nettoyer entièrement la surface avant application du scellant.

3.3.3. Fini à déterminer avec l'architecte.

3.3.4. Enlever les saillies et tous les autres obstacles qui pourraient affecter l'application du revêtement.

3.3.5. Si nécessaire, protéger les surfaces adjacentes, accessoires fixes et équipements avec une housse de protection ou du ruban-cache afin de prévenir les dégâts causés par des déversements ou des éclaboussures.

### 3.4. PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

3.4.1. Préparer et mélanger soigneusement les matériaux utilisés en conformité avec les instructions du manufacturier.

### 3.5. MISE EN OEUVRE

3.5.1. S'assurer que le substrat est complètement sec.

3.5.2. Appliquer le Sikagard SN100 à l'aide d'un pulvérisateur ou d'un rouleau à un rendement de 4,9 m 2 /L en deux couches.

1. Appliquer une première couche et laisser le produit pénétrer.
2. Appliquer une deuxième couche et laisser le produit pénétrer.

## 3.6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.6.1. Essais sur place/Inspection

3.6.1.1. Effectuer l'inspection et les essais sur place conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

3.6.1.2. Aviser 24 heures d'avance l'organisme approprié lorsqu'il faut procéder à des essais.

## 3.7. NETTOYAGE

3.7.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformes.

3.7.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.7.2. Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage.

3.7.2.1. Retirer les bacs et les bennes de recyclage du chantier et éliminer les matériaux aux installations appropriées.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. DOCUMENTS CONNEXES

1.1.1. Les dessins et les clauses générales du contrat, incluant les conditions générales, les conditions générales supplémentaires et la Division I - Instructions générales, qui régissent tous les travaux et font partie intégrante de la présente section.

## 1.2. NORMES

1.2.1. Conforme à la norme ASTM D 994.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente section et des travaux d'installation sur place, tenir une réunion conformément à la section 01 31 19 - Réunions de projet, au cours de laquelle seront examinés ce qui suit.

1.3.1.1. Les besoins des travaux, y compris les exigences concernant les échantillons de l'ouvrage.

1.3.1.2. L'état du ou des supports.

1.3.1.3. Les produits, techniques et méthodes de mise en œuvre proposés.

1.3.1.4. La coordination des travaux avec ceux exécutés aux termes des sections connexes.

1.3.1.5. La coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers.

1.3.1.6. Les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre.

1.3.1.7. Les techniques et les outils de coupe de la maçonnerie et les mesures de protection que les travailleurs doivent prendre pour se protéger contre la poussière en cours de travaux.

1.3.1.8. Les termes de la ou des garanties.

1.3.2. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique. Suivre les recommandations du fabricant pour ce qui est de l'ordonnancement des opérations.

1.3.3. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Soumettre une copie des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.4.4. Certificats : soumettre les documents fournis par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel sont conformes aux exigences prescrites.

1.4.5. Entretien: Selon l'achèvement et l'acceptation du travail exécuté, soumettre les instructions d'entretien pour le système de recouvrement, mentionnant les procédures et les fréquences de nettoyage.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Échantillons de l'ouvrage

1.5.1.1. Construire les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5.1.2. L'échantillons servira à évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du support, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.

1.5.1.3. Réaliser l'échantillon de l'ouvrage à l'endroit indiqué par l'architecte.

1.5.1.4. Laisser 24 heures à l'architecte pour examiner l'échantillon avant d'entreprendre les travaux.

1.5.1.5. Une fois accepté par l'architecte, l'échantillon de l'ouvrage constituera la norme minimale à respecter en ce qui a trait aux travaux faisant l'objet de la présente section. Il pourra faire partie de l'ouvrage fini.

1.5.1.6. Ne commencer les travaux qu'une fois l'échantillon de l'ouvrage accepté par écrit par l'architecte.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Livrer les matériaux au chantier dans les contenants scellés, non endommagés et clairement identifiés avec le nom du produit et la date de fabrication ou numéro de lot.

1.6.2. Entreposer les matériaux en respectant les directives du manufacturier afin de prévenir la détérioration causée par l'humidité, la chaleur, le froid, les rayons directs du soleil ou par toute autre cause.

1.6.3. Entreposer les feuilles et les bandes découpées sur une surface plane pour éviter toute déformation.

## 1.7. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.7.1. S'assurer que les aires d'entreposage des matériaux de revêtement et les surfaces de plancher soient au- dessus de 13°C (55°F) et au-dessous de 29°C (85°F) pour une période minimale de 48 heures avant le début de l'application.

1.7.2. La décision de débuter l'application implique l'acceptation de la surface de béton comme satisfaisante pour recevoir le produit de scellement. Aviser par écrit l'entrepreneur de toute imperfection sur la surface de béton ou de toute condition inacceptable de la surface.

1.7.3. Appliquer le produit de scellement conformément aux procédures d'application fournies par le manufacturier.

1.7.4. Observer les règlements relatifs à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, si nécessaire, en conformité avec les lois en vigueur, afin de satisfaire les exigences de toute réglementation requise, avant l'utilisation des produits.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. PLANCHE ASPHALTIQUE

2.1.1. Épaisseur : 12,7 mm (1/2'')

2.1.2. Largeur : selon l'épaisseur de la dalle de béton adjacente au mur de fondation

2.1.3. Couleur : Noir

2.1.4. Compressibilité : Charge type de 3,9 MPa nécessaire pour une compression de 50%

2.1.5. Teneur en asphalte : 75% en poids typique

2.1.6. Gel-dégel : Non affecté par les cycles de gel-dégel

2.1.7. Durabilité : Aucun fendillement ni brisure, non endommagé par une manipulation ordinaire.

2.1.8. Densité : 1040 kg/m3 typique

2.1.9. Absorption d'eau : 3% type en poids

2.1.10. Produit recommandé : ASPHALT EXPANSION JOINT de W.R. Meadows (fiche technique 3150-101) ou équivalent

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATEURS

3.1.1. Des ouvriers compétents et expérimentés exécuteront les travaux d'installation d'accessoires pour béton.

## 3.2. EXAMEN

3.2.1. Examiner les surfaces et les conditions relatives à l'application du système. Les travaux ne doivent débuter qu'au moment où toutes les conditions sont conformes. L'application des matériaux constitue une acceptation implicite des conditions des surfaces.

## 3.3. DÉCOUPAGE

3.3.1. Découper les bandes sur une surface plane pour éviter toute déformation.

## 3.4. APPLICATION

3.4.1. Placer le produit contre les murs, autour des piliers et contre les constructions attenantes avant de couler le béton.

3.4.2. Installer le joint à environ 6,4 mm (1/4 po) en dessous du niveau de la surface de béton fini pour permettre une compression sans extrusion par-dessus la surface du béton.

3.4.3. Les joints dans le béton ne devraient pas dépasser 12,7 mm (1/2 po) d'épaisseur. La largeur du

joint doit être égale à la profondeur de la dalle moins 6,4 mm (1/4 po).

## 3.5. RESTRICTIONS

3.5.1. À moins qu'il ne soit en retrait d'environ 6,4 mm (1/4 po), le joint peut extruder sous l'effet de la compression.

3.5.2. Sceller les joints avec le produit FIBER EXPANSION JOINT ou équivalent approuvé par le fabricant.

3.5.3. Le contrôle de la fissuration dépend largement de la conception (mélange, agencement des renforts, dimension des joints, espacement et emplacement, etc.) ainsi que les bonnes techniques de mise en place, y compris le bon mûrissement du béton.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.6.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.6.2. Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage, conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

3.6.2.1. Retirer les bacs et les bennes de recyclage du chantier et éliminer les matériaux aux installations appropriées.

FIN DE LA SECTION

# DIVISION 04

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.2. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.4. Section 04 21 13 - Maçonnerie de briques

1.1.5. Section 04 22 19 - Maçonnerie en béton

1.1.6. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.7. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.8. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.9. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.10. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Groupe CSA

1.2.1.1. CAN/CSA-SÉRIE A165-F14, Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton (contient A165.1, A165.2 et A165.3)

1.2.1.2. CAN/CSA-A179-F14, Mortier et coulis pour la grosse maçonnerie

1.2.1.3. CAN/CSA-A371-F14, Maçonnerie des bâtiments

1.2.2. International Masonry Industry All-Weather Council (IMIAC)

1.2.2.1. Recommended Practices and Guide Specification for Cold Weather Masonry Construction.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente section et des travaux d'installation sur place, tenir une réunion conformément à la section 01 31 19 - Réunions de projet, au cours de laquelle seront examinés ce qui suit.

1.3.1.1. Les besoins des travaux, y compris les exigences concernant les échantillons de l'ouvrage.

1.3.1.2. L'état du ou des supports.

1.3.1.3. Les produits, techniques et méthodes de mise en œuvre proposés.

1.3.1.4. La coordination des travaux avec ceux exécutés aux termes des sections connexes.

1.3.1.5. La coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers.

1.3.1.6. Les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre.

1.3.1.7. Les techniques et les outils de coupe de la maçonnerie et les mesures de protection que les travailleurs doivent prendre pour se protéger contre la poussière en cours de travaux.

1.3.1.8. Les termes de la ou des garanties.

1.3.2. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique. Suivre les recommandations du fabricant pour ce qui est de l'ordonnancement des opérations.

1.3.3. Ordonnancement des travaux : selon la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - méthode du chemin critique.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.2.2. Soumettre une copie des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.4.3. Dessins d'atelier

1.4.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.4.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer les détails du contreventement temporaire requis, lequel doit être conçu pour résister aux surcharges dues au vent et aux efforts latéraux tout au long des travaux de mise en œuvre.

1.4.4. Échantillons

1.4.4.1. Soumettre les échantillons indiqués ci-après.

1.4.4.1.1. Deux (2) échantillons de chaque type de de briques prescrit, y compris de tout élément de forme spéciale, et de tout autre élément particulier mentionné dans la section 04 21 13 – Maçonnerie de briques.

1.4.4.1.2. Deux (2) échantillons de mortier coloré, durcis et colorés, montrant la couleur et la gamme de couleurs des matériaux, et de tout autre matériau particulier mentionné dans la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

1.4.4.1.3. Deux (2) échantillons de chaque type prescrit d'accessoires et de solins de maçonnerie, et de tout autre élément particulier mentionné dans la section

04 05 23 - Accessoires de maçonnerie.

1.4.4.1.4. Deux (2) échantillons de chaque type proposé d'armatures, de connecteurs et d'ancrages pour la maçonnerie, et de tout autre élément particulier mentionné dans la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

1.4.4.1.5. Échantillons : utilisés aux fins d'essai et constituant la norme de référence une fois acceptés.

1.4.5. Certificats : soumettre les documents fournis par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel sont conformes aux exigences prescrites.

1.4.6. Rapports des essais et rapports d'évaluation

1.4.6.1. Soumettre les rapports certifiés des essais conformément à la section 01 45 00 – Contrôles de la qualité.

1.4.6.2. Les rapports des essais doivent certifier que les éléments de maçonnerie et les ingrédients du mortier satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.6.3. En plus des données précisées dans les normes CSA et ASTM citées en référence, soumettre les données concernant le taux initial d'absorption d'eau (succion) de la maçonnerie.

1.4.7. Instructions du fabricant : soumettre les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre, y compris l'entreposage et la manutention des matériaux et du matériel, la sécurité et le nettoyage.

1.4.8. Rapports du fabricant: fournir les rapports écrits préparés par le personnel du fabricant sur place, notamment les documents mentionnés ci-après.

1.4.8.1. Rapports de contrôle de la conformité des travaux aux exigences du contrat.

1.4.8.2. Rapports des visites des lieux donnant les détails des travaux de mise en œuvre et des ouvrages réalisés.

## 1.5. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.5.1. Soumettre les instructions du fabricant concernant le soin, le nettoyage et l'entretien des éléments de maçonnerie glacés et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 – Documents, éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

## 1.6. MATÉRIAUX/MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRES

1.6.1. Fournir les instructions du fabricant conformément à la section 01 78 00 – Documents, éléments à remettre à l'achèvement des travaux, lesquelles doivent préciser les exigences concernant l'entretien des ouvrages, de même qu'un catalogue de pièces avec coupes et numéros d'identification.

## 1.7. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.7.1. Échantillons de l'ouvrage

1.7.1.1. Construire les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.7.1.2. Construire un panneau-échantillon d'un mur extérieur en maçonnerie, de 1200 mm x 1800 mm, montrant les couleurs et les textures de la maçonnerie ainsi que les détails des armatures, des attaches, des solins traversants, des chantepleures, des joints de mortier, du jointoiement, de même que le type d'appareil et d'assise et la qualité d'exécution des travaux.

1.7.1.3. L'échantillons servira aux fins suivantes.

1.7.1.3.1. Évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du support, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.

1.7.1.3.2. Afin de vérifier la conformité des éléments aux exigences de performance prescrites, effectuer les essais ci-après.

1.7.1.3.2.1. Dans le cas des éléments en argile, en plus des essais précisés dans les normes CSA et ASTM citées en référence, effectuer les essais qui permettront de déterminer leur taux d'absorption initial.

1.7.1.4. Réaliser l'échantillon de l'ouvrage à l'endroit indiqué par l'architecte.

1.7.1.5. Laisser 24 heures à l'architecte pour examiner l'échantillon avant d'entreprendre les travaux.

1.7.1.6. Une fois accepté par l'architecte, l'échantillon de l'ouvrage constituera la norme minimale à respecter en ce qui a trait aux travaux faisant l'objet de la présente section. Il pourra faire partie de l'ouvrage fini.

1.7.1.7. Ne commencer les travaux qu'une fois l'échantillon de l'ouvrage accepté par écrit par l'architecte.

## 1.8. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.8.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.8.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.8.3. Entreposage et manutention

1.8.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.8.3.2. Entreposer les matériaux et les emballages de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.8.3.3. Garder les matériaux secs jusqu'au moment de leur mise en œuvre, sauf lorsqu'il est

prescrit que les éléments doivent être mouillés.

1.8.3.4. Entreposer les matériaux sous des couvertures imperméables, sur des palettes ou des plates-formes posées sur des planches ou des madriers, de manière qu'ils ne reposent pas directement sur le sol.

1.8.3.5. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.9. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.9.1. Conditions ambiantes : ne procéder à l'assemblage et à la mise en œuvre des éléments seulement lorsque la température se situe au-dessus de 4 degrés Celsius.

1.9.2. Travaux effectués par temps chaud ou par temps froid : selon les normes CAN/CSA-A371 et le document intitulé « Recommended Practices and Guide Specifications for Cold Weather Masonry Construction » publié par l'IMIAC.

1.9.3. Mise en œuvre par temps froid

1.9.3.1. Selon les exigences de la norme CAN/CSA-A371 et les prescriptions indiquées ci-après.

1.9.3.1.1. Maintenir le mortier à une température se situant entre 5 et 50 degrés Celsius, jusqu'à l'utilisation ou la stabilisation de la gâchée.

1.9.3.1.2. Maintenir la maçonnerie et ses matériaux constituants à une température se situant entre 5 et 50 degrés Celsius et protéger les lieux contre le refroidissement éolien.

1.9.3.1.3. Maintenir la maçonnerie à une température au-dessus du point de congélation pendant au moins trois (3) jours après la mise en œuvre du mortier.

1.9.3.1.4. Préchauffer dans des enceintes, jusqu'à une température au-dessus de 10 degrés Celsius, les sections de mur non chauffées au moins 72 heures avant la mise en œuvre du mortier.

1.9.3.2. Mise en œuvre par temps chaud

1.9.3.2.1. Recouvrir d'une bâche imperméable, qui ne tache pas, les ouvrages en maçonnerie fraîchement réalisés afin qu'ils ne sèchent pas trop rapidement.

1.9.3.2.2. Tant que les ouvrages en maçonnerie ne sont pas terminés ni protégés par des solins ou toute autre construction permanente, les tenir au sec à l'aide de bâches imperméables qui ne tachent pas, qu'on prolongera au-delà du sommet et des côtés des ouvrages sur une distance suffisante pour protéger ces derniers contre la pluie poussée par le vent.

1.9.3.3. Vaporiser les surfaces de mortier à intervalles réguliers de manière à les garder humides pendant au moins trois (3) jours après la mise en œuvre.

## 1.10. GARANTIE

1.10.1. Dans le cas des travaux faisant l'objet de la présente section, 04 05 00 - Maçonnerie - exigences

générales concernant les résultats des travaux, la période de garantie de 12 mois est portée à 60 mois.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Les matériaux de maçonnerie sont prescrits dans les sections mentionnées à l'article 1.1 Exigences connexes.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATEURS

3.1.1. Des maçons compétents et expérimentés exécuteront les travaux de mise en œuvre et d'assemblage des ouvrages en maçonnerie.

## 3.2. EXAMEN

3.2.1. Examiner l'état des surfaces, des supports et des ouvrages destinés à recevoir la maçonnerie.

3.2.1.1. Coordonner les exigences avec celles qui sont énoncées à la section 01 71 00 - Examen et préparation.

3.2.2. Examiner les ouvertures destinées à recevoir les éléments de maçonnerie; vérifier leurs dimensions, leur emplacement. S'assurer qu'elles sont d'aplomb, d'équerre, prêtes à recevoir les ouvrages prévus dans la présente section.

3.2.2.1. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.2.2.2. Commencer les travaux de mise en œuvre seulement après avoir remédié aux problèmes décelés et avoir reçu l'approbation écrite de l'architecte.

3.2.3. Vérification des conditions

3.2.3.1. Vérifier ce qui suit.

3.2.3.1.1. Avant de procéder à la mise en œuvre de la maçonnerie de briques, s'assurer que l'état des supports préalablement érigés aux termes d'autres sections ou contrats sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions du fabricant.

3.2.3.1.2. S'assurer que les conditions existantes sont acceptables et permettent la réalisation des travaux.

3.2.3.1.3. S'assurer que les éléments à encastrer sont aux bons endroits et prêts à être incorporés à la maçonnerie.

3.2.3.2. Le fait de commencer les travaux signifie que l'état des supports a été jugé satisfaisant.

## 3.3. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.3.1. Préparation des surfaces: préparer les surfaces conformément aux recommandations écrites du fabricant et aux prescriptions de la section 01 71 00 - Examen et préparation.

3.3.2. Déterminer les lignes, les niveaux et le type d'assise, et prendre les moyens nécessaires pour les respecter.

3.3.3. Protéger contre les dommages et la détérioration les ouvrages situés à proximité des travaux exécutés aux termes de la présente section.

## 3.4. GÉNÉRALITÉS

3.4.1. Sauf indication contraire, exécuter les travaux de maçonnerie conformément à la norme CAN/CSA-A371.

3.4.2. Réaliser les ouvrages en maçonnerie d'aplomb, de niveau et d'alignement, en confectionnant des joints verticaux bien alignés et en respectant les tolérances de construction définies dans la norme CAN/CSA-A371.

3.4.3. Disposer les rangs d'éléments de maçonnerie selon l'appareil prescrit et de manière à obtenir des assises de hauteur appropriée et à maintenir la continuité de l'appareil au-dessus et au-dessous des baies, en taillant un nombre minimal d'éléments.

## 3.5. MISE EN OEUVRE

3.5.1. Ouvrages en maçonnerie apparents

3.5.1.1. Retirer les éléments ébréchés, fissurés ou autrement endommagés des ouvrages apparents, conformément à la norme CAN/CSA-A165, et les remplacer par des éléments en bon état.

3.5.2. Jointoiement

3.5.2.1. Lorsque des joints concaves (en demi-rond ou à gorge) sont prescrits, laisser suffisamment durcir le mortier pour éliminer le surplus d'eau, sans plus, puis refouiller avec un fer à joint rond pour confectionner des joints lisses, d'alignement, bien tassés et uniformément concaves.

3.5.2.2. Lorsque des joints en refend sont prescrits, laisser suffisamment durcir le mortier pour éliminer le surplus d'eau, sans plus, puis façonner les joints uniformément à l'aide d'un fer à joint carré pour comprimer le mortier et confectionner des joints lisses et bien tassés, d'une profondeur uniforme de 6 mm.

3.5.2.3. Exécuter des joints affleurants (rentrés à la base) dans le cas de tous les joints muraux dissimulés ou destinés à être recouverts d'un enduit, d'un carrelage, d'un matériau isolant ou de tout autre matériau semblable, à l'exception de la peinture ou d'un produit de finition à pellicule mince du même type.

3.5.3. Taille

3.5.3.1. Tailler les éléments de maçonnerie aux endroits où il faut installer des interrupteurs, des prises de courant ou d'autres éléments encastrés ou en retrait.

3.5.3.2. Pratiquer des coupes nettes, bien d'équerre et exemptes d'arêtes inégales.

3.5.4. Encastrement

3.5.4.1. Encastrer les éléments à incorporer aux ouvrages en maçonnerie.

3.5.4.2. Empêcher que les éléments encastrés ne se déplacent durant les travaux de construction. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, vérifier fréquemment l'aplomb, l'alignement et la position de ces éléments.

3.5.4.3. Contreventer les montants de porte de façon qu'ils demeurent bien d'aplomb. Remplir de mortier les espaces séparant la maçonnerie des montants.

3.5.5. Mouillage des briques

3.5.5.1. Sauf par temps froid, mouiller les briques dont le taux d'absorption initial dépasse 1 g/min par superficie de 1000 mm²; mouiller ces briques jusqu'à l'obtention d'un degré de saturation uniforme, de trois (3) à 24 heures avant la mise en œuvre, et ne pas les poser avant que leurs faces soient sèches.

3.5.5.2. Après une interruption des travaux, humecter le dessus des murs constitués de briques exigeant un mouillage.

3.5.6. Mouvement de la maçonnerie

3.5.6.1. Laisser un espace de trois (3) mm sous les cornières d'appui.

3.5.6.2. Laisser un espace de six (6) mm entre les éléments d'ossature et le dessus des cloisons et des murs non porteurs; ne pas y insérer de cales.

3.5.6.3. Construire les ouvrages en maçonnerie de manière à y intégrer des stabilisateurs et prévoir, avant la mise en œuvre de ces derniers, le mouvement vertical de la maçonnerie.

3.5.7. Linteaux en acier libres

3.5.7.1. Installer des linteaux en acier non solidaires au-dessus des baies; les centrer par rapport à la largeur de ces dernières.

3.5.8. Joints de fractionnement

3.5.8.1. Confectionner des joints de fractionnement continus, indiqués aux dessins.

3.5.9. Joints de mouvement

3.5.9.1. Confectionner des joints de mouvement continus, indiqués aux dessins.

3.5.10. Raccordement à d'autres ouvrages

3.5.10.1. Découper les ouvertures dans les ouvrages existants selon les indications.

3.5.10.2. Toute ouverture pratiquée dans les murs doit être examinée par l'architecte.

3.5.10.3. Remettre en bon état les ouvrages existants en utilisant des matériaux correspondant à ceux utilisés pour la réalisation de ces derniers.

## 3.6. TOLÉRANCES DE MISE EN OEUVRE

3.6.1. Les tolérances indiquées dans les notes de la norme CAN/CSA-A371 s'appliquent.

## 3.7. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.7.1. Essais sur place/Inspection

3.7.1.1. Effectuer l'inspection et les essais sur place conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

3.7.1.2. Aviser 24 heures d'avance l'organisme approprié lorsqu'il faut procéder à des essais.

## 3.8. NETTOYAGE

3.8.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.8.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.8.2. Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage, conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

3.8.2.1. Retirer les bacs et les bennes de recyclage du chantier et éliminer les matériaux aux installations appropriées.

## 3.9. PROTECTION DES OUVRAGES FINIS

3.9.1. Contreventement temporaire

3.9.1.1. Étayer temporairement les ouvrages en maçonnerie de façon à les soutenir pendant et après les travaux, soit jusqu'à ce que l'ossature permanente assure un contreventement approprié.

3.9.1.2. Le contreventement doit être approuvé par l'architecte.

3.9.1.3. Contreventer les murs en maçonnerie au besoin pour qu'ils puissent résister aux surcharges dues au vent et aux efforts latéraux pendant les travaux de construction.

3.9.2. Protection contre l'humidité

3.9.2.1. Tant que les ouvrages en maçonnerie ne sont pas terminés ni protégés par des solins ou toute autre construction permanente, les tenir au sec à l'aide de bâches imperméables qui ne tachent pas, qu'on prolongera au-delà du sommet et des côtés des ouvrages sur une distance suffisante pour protéger ces derniers contre la pluie poussée par le vent.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.4. Section 04 21 13 - Maçonnerie de briques

1.1.5. Section 04 22 19 - Maçonnerie en béton

1.1.6. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.7. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.8. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.9. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.10. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Groupe CSA

1.2.1.1. CSA A23.1/A23.2-F14, Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais et pratiques normalisées pour le béton.

1.2.1.2. CAN/CSA-A179-F14, Mortier et coulis pour la grosse maçonnerie.

1.2.1.3. CAN/CSA-A371-F14, Maçonnerie des bâtiments.

1.2.1.4. CAN/CSA-A3000-F13, Compendium de matériaux liants (Contient A3001, A3002, A3003, A3004 et A3005).

1.2.2. International Masonry Industry All-Weather Council (IMIAC)

1.2.2.1. Recommended Practices and Guide Specifications for Cold Weather Masonry Construction.

1.2.3. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)

1.2.3.1. SCAQMD Rule 1168-05, Adhesive and Sealant Applications.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant le mortier et le coulis pour maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions,

les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des FS requises aux termes du SIMDUT, conformément aux section 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement. Les fiches techniques doivent préciser la teneur en COV des mortiers, mortiers de crépissage, coulis, agents de coloration et adjuvants, exprimée en grammes par litre (g/L).

1.3.3. Échantillons

1.3.3.1. Échantillons : soumettre les échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux ainsi qu'à celles indiquées ci-après.

1.3.3.1.1. Soumettre deux (2) échantillons de mortier coloré.

1.3.4. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiés, y compris les essais d'analyse granulométrique du sable conformément à la norme CAN/CSA-A179, qui indiquent la conformité aux caractéristiques physiques et aux critères de performance, et ce, conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.3. Échantillons de l›ouvrage

1.4.3.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage conformément aux prescriptions de la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité et de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer le mortier et le coulis pour maçonnerie de manière à les protéger leurs emballages contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel

neufs.

### 1.6. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.6.1. Conditions ambiantes : maintenir les matériaux et l'ambiance aux températures indiquées ci-après.

1.6.1.1. Au moins cinq (5) degrés Celsius avant et pendant les travaux ainsi que pendant une période de 48 heures après l'achèvement de ceux-ci.

1.6.1.2. Au plus 32 degrés Celsius avant et pendant les travaux ainsi que pendant une période de 48 heures après l'achèvement de ceux-ci.

1.6.2. Travaux effectués par temps chaud ou par temps froid : selon la norme CAN/CSA-A371 et le document intitulé « Recommended Practices and Guide Specifications for Cold Weather Masonry Construction » publié par l'IMIAC.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Des matériaux de même marque et des granulats provenant de la même source d'approvisionnement doivent être utilisés pour l'ensemble des travaux.

2.1.2. Mortier pour maçonnerie de briques et de blocs de béton :

2.1.2.1. Conforme à la norme CAN/CSA-A179.

2.1.2.2. Utiliser le mortier pré-mélangé de type N, Bétomix Plus manufacturé par Daubois ou équivalent approuvé par l'architecte.

2.1.2.3. Couleur au choix de l'architecte.

2.1.3. Eau : propre et potable.

2.1.4. Il est interdit d'utiliser des adjuvants, du ciment à maçonner, du sable en vrac ou tout autre produit qui n'a pas été énuméré plus haut.

### 2.2. MORTIERS

2.2.1. Mortier pour ouvrages en maçonnerie extérieurs, au-dessus du niveau du sol

2.2.1.1. Mortier M02 de pose à base de chaux pour ouvrages de maçonnerie de briques, type N, tel que par Daubois, couleur à déterminer par l'architecte.

2.2.1.2. Suivre les indications du fabricant pour :

2.2.1.2.1. Quantité d'eau par sac

2.2.1.2.2. Temps de gâchage

2.2.1.2.3. Délais de mise en place

2.2.1.2.4. Conditions de mise en œuvre par temps chaud ou froid.

2.2.1.3. La résistance minimum des mortiers spécifiés doit correspondre à la charte suivante :

2.2.1.3.1. M = 25 MPa

2.2.1.3.2. S = 15 MPa

2.2.1.3.3. N = 5 MPa

2.2.1.3.4. O = 2,5 MPa

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation de la maçonnerie, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Appliquer un agent de liaisonnement sur les surfaces existantes en béton.

3.2.2. Obturer les regards de nettoyage avec des éléments de maçonnerie. Contreventer les ouvrages en maçonnerie avant d'injecter du coulis sous pression.

## 3.3. MISE EN OEUVRE

3.3.1. Sauf indication contraire, mettre en œuvre le mortier et le coulis de maçonnerie conformément à la norme CAN/CSA-A179.

3.3.2. Appliquer le mortier de crépissage aux endroits indiqués, par couches uniformes totalisant au moins 10 mm d'épaisseur. Se référer aux élévations d'architecture pour comprendre le jeu de brique et les alignements.

## 3.4. MALAXAGE

3.4.1. Les mortiers de jointoiement peuvent être malaxés dans un malaxeur ordinaire à pales. Seuls des malaxeurs à moteur électrique sont admissibles; ceux qui sont dotés de moteurs à hydrocarbures ne sont pas permis en raison des émissions qu'ils dégagent.

3.4.2. Nettoyer les planches de malaxage et les malaxeurs mécaniques entre chaque gâchée.

3.4.3. Le mortier préparé doit avoir moins de résistance que les éléments de maçonnerie qu'il doit liaisonner.

3.4.4. Désigner une personne qui sera affectée au malaxage du mortier pendant toute la durée des travaux. S'il fallait faire appel à une autre personne en cours de travaux, cesser toute opération de malaxage jusqu'à ce que le nouvel ouvrier soit formé et que le mélange ait fait l'objet d'essais.

## 3.5. MISE EN OEUVRE DU MORTIER

3.5.1. Mettre en œuvre le mortier pré-mélangé conformément aux instructions du fabricant.

3.5.2. Mettre en œuvre le mortier conformément à la norme CAN/CSA-A179.

3.5.3. Enlever l'excès de mortier des espaces où l'on doit appliquer du coulis.

## 3.6. MISE EN OEUVRE DU COULIS

3.6.1. Appliquer le coulis conformément aux instructions du fabricant.

3.6.2. Appliquer le coulis conformément à la norme CAN/CSA-A179.

3.6.3. Faire pénétrer le coulis dans les cavités des ouvrages en maçonnerie de manière à éliminer tous les vides.

3.6.4. Ne pas appliquer le coulis en couche de plus de 400 mm d'épaisseur sans consolider la masse en l'agitant avec une tige.

3.6.5. Éviter de déplacer les barres d'armature au moment de la mise en place du coulis.

## 3.7. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.7.1. Essais réalisés sur place et inspection : selon les prescriptions de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux et celles qui sont indiquées ci-après.

3.7.1.1. Faire l'essai et l'évaluation du mortier avant les travaux de construction et pendant les travaux de construction, conformément à la norme CAN/CSA-A179.

3.7.1.2. Faire l'essai et l'évaluation du coulis avant les travaux de construction et pendant les travaux de construction, conformément à la norme CAN/CSA-A179; faire les essais en respectant les prescriptions énoncées dans les sections prescrites portant sur les différents éléments de maçonnerie.

3.7.2. Contrôles effectués sur place par le fabricant : selon la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

## 3.8. NETTOYAGE

3.8.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.8.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.8.2. Enlever les bavures et les éclaboussures de mortier à l'aide d'une éponge propre et de l'eau.

3.8.3. Nettoyer la maçonnerie avec une brosse à soies souples en fibres naturelles et de l'eau propre à basse pression.

3.8.4. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.4. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.5. Section 04 21 13 - Maçonnerie de briques

1.1.6. Section 04 22 19 - Maçonnerie en béton

1.1.7. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.8. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.9. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.10. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.11. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American Society for Testing and Materials (ASTM)

1.2.1.1. ASTM A 36/A 36M-14, Standard Specification for Carbon Structural Steel.

1.2.1.2. ASTM A 167-15, Standard Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip.

1.2.1.3. ASTM A 307-14, Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60 000 PSI Tensile Strength.

1.2.1.4. ASTM A 580/A 580M-16, Standard Specification for Stainless Steel Wire.

1.2.1.5. ASTM A 641/A 641M-(R2014), Standard Specification for Zinc-Coated (Galvanized) Carbon Steel Wire.

1.2.1.6. ASTM A 666-15, Standard Specification for Annealed or Cold-Worked Austenitic Stainless Steel Sheet, Strip, Plate, and Flat Bar.

1.2.1.7. ASTM A 1022 -16B, Standard Specification for Deformed and Plain Stainless Steel Wire and Welded Wire for Concrete Reinforcement

1.2.2. Groupe CSA (CSA)

1.2.2.1. CSA A23.1/A23.2-14 (R2015), Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais et pratiques normalisées pour le béton.

1.2.2.2. CAN/CSA-A179-F14, Mortier et coulis pour la grosse maçonnerie.

1.2.2.3. CAN/CSA-A370-F14, Connecteurs pour la maçonnerie.

1.2.2.4. CAN/CSA-A371-F14, Maçonnerie des bâtiments.

1.2.2.5. CSA G30.18-F09 (R2014), Barres d'acier au carbone pour l'armature du béton.

1.2.2.6. CSA S304-F14(R2015), Calcul des ouvrages en maçonnerie.

1.2.2.7. CSA W186-FM1990(C2012), Soudage des barres d'armature dans les constructions en béton armé.

1.2.3. Institut d'acier d'armature du Canada (IAAC)

1.2.3.1. IAAC-2004, Acier d'armature, Manuel de normes recommandées.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les armatures, connecteurs et ancrages. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.3.3.2. Les dessins soumis doivent comprendre les détails de pliage des barres d'armature ainsi que les détails des ancrages, des nomenclatures et les dessins de mise en place des éléments.

1.3.3.3. Les dessins de mise en place doivent indiquer le nombre d'éléments d'armature et de connecteurs requis ainsi que les dimensions, l'espacement et l'emplacement de ces pièces.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons des produits spécifiés dans la présente section.

1.3.5. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiés, y compris les essais d'analyse granulométrique du sable conformément à la norme CAN/CSA-A179, qui indiquent la conformité aux caractéristiques physiques et aux critères de performance, et ce, conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.3. Échantillons de l'ouvrage

1.4.3.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage conformément aux prescriptions de la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité et de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

### 1.5. MESURAGE SUR PLACE

1.5.1. Prendre les mesures nécessaires sur place afin de garantir un ajustement approprié des éléments mis en œuvre.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposage et manutention

1.6.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3.2. Entreposer les armatures, connecteurs et ancrages de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Barres d'armature : en acier de nuance W400, selon la norme CAN/CSA-A371 et la norme CSA G30.18.

2.1.2. Connecteurs : conformes aux normes CAN/CSA-A370.

2.1.3. Protection contre la corrosion : galvanisation par immersion à chaud avec couche de zinc d'au moins 650 g/m2, conformément à la norme CSA S304, CAN/CSA G164-M92(C2003) et ASTM153/C1 B2 pour tous les ancrages, les armatures horizontales, les supportes latéraux et linteaux et les liens pour maçonnerie.

2.1.4. Peinture de retouche pour acier galvanisé : riche en zinc, prêt à l'emploi conforme à la norme CAN/CGSB 1.181-99.

2.1.5. Attaches avec bris thermique: en acier galvanisé par immersion à chaud, selon la norme CAN/CSA-A370, tableau 5.2, non revêtu.

2.1.5.1. Pattes de fixation ondulées : selon la norme CAN/CSA-A370.

2.1.6. Ancrages ajustable

2.1.6.1. Ancrage en acier de 16 ga. avec triangle de 3/16 qui a un ajustement vertical de 1,5 po

2.1.6.2. Tel que P-407 anrage ajustable de Pointech ou équivalent aprouvé.

2.1.7. Crampons et agrafes : conformes à la norme CAN/CSA-A370.

2.1.8. Liens et ancrages : conformes à la norme CAN/CSA-A370.

2.1.8.1. Armatures horizontales : tel que spécifiés sur les dessins de structure.

2.1.8.2. Ancrages et appuis latéraux : tel que spécifiés sur les dessins de structure.

2.1.9. Supports latéraux : cornière d'acier galvanisé à chaud, fixée à la structure au-dessus des cloisons tel que spécifié sur les détails et à la section 05 50 00 Ouvrages métalliques.

2.1.10. Fonds de joints pour contrôle, selon les spécifications de l'architecte.

2.1.11. Vis : modèle en acier inoxydable, de type, de longueur et de calibre approprié. Toujours utiliser deux (2) vis par lien.

2.1.12. Chantepleures et évents : selon les spécifications de la section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

## 2.2. FAÇONNAGE

2.2.1. Les armatures doivent être façonnées conformément aux exigences de la norme CSA A23.1/A23.2 et à celles du Reinforcing Steel Manual of Standard Practice, publié par l'Institut d'acier d'armature du Canada.

2.2.2. Les connecteurs et les ancrages doivent être façonnés conformément à la norme CAN/CSA-A370.

2.2.3. L'emplacement des joints entre les armatures, autres que ceux montrés sur les dessins de mise en place, doit être approuvé par l'architecte.

2.2.4. Sous réserve de l'approbation de l'architecte, les armatures doivent être soudées conformément aux exigences de la norme CSA W186.

2.2.5. Avant d'être expédiés, les armatures, les connecteurs et les ancrages doivent être clairement marqués selon les indications des dessins.

## 2.3. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

2.3.1. Au moins cinq (5) semaines avant d'entreprendre la mise en place des armatures, remettre à l'architecte une (1) copie certifiée du rapport des essais ayant été effectués en usine, faisant état des résultats des analyses physique et chimique de l'acier d'armature.

2.3.2. Informer l'architecte de la source d'approvisionnement proposée pour les matériaux à fournir.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des armatures, connecteurs et ancrages, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Assurer la supervision et la coordination des travaux de mise en place des ancrages métalliques pour la maçonnerie fournis aux termes d'autres sections.

## 3.3. POSE

3.3.1. Sauf indication contraire, fournir et poser les armatures, les connecteurs et les ancrages conformément aux exigences des normes CAN/CSA-A370, CAN/CSA-A371, CSA A23.1/A23.2 et CSA S304.1.

3.3.2. Obtenir l'approbation de l'architecte concernant l'emplacement des armatures, des connecteurs et des ancrages avant la mise en place du mortier.

3.3.3. Fournir des armatures additionnelles et les poser dans la maçonnerie, selon les indications.

## 3.4. FIXATION ET LIAISONNEMENT

3.4.1. Liaisonner les parois des murs constitués de deux ou de plusieurs parois au moyen de connecteurs et d'ancrages métalliques, CSA S304.1 et CAN/CSA-A371 et selon les indications.

3.4.2. Fixer les placages en maçonnerie au support conformément au Code national du bâtiment CSA S304.1 et CAN/CSA-A371 et selon les indications.

3.4.3. Poser les armatures non continues réglables pour joints de murs à paroi unique et à parois multiples selon les indications et conformément aux normes CAN/CSA-A370 et CAN/CSA-A371 et aux instructions du fabricant.

3.4.3.1. Liaisonner les murs à paroi simple ou à parois multiples au moyen de connecteurs en métal conformément à la norme CAN/CSA-A371 et selon les indications.

3.4.3.2. Poser des armatures dans les joints horizontaux à 400 mm d'entraxe.

3.4.3.3. Poser des armatures dans le premier et dans le deuxième joint horizontal situés au-dessus et au-dessous de chaque baie; prolonger ces dernières sur une longueur de 400 mm de part et d'autre de la baie.

3.4.3.4. Poser des armatures continues dans le premier et dans le deuxième joint au-dessous du sommet des murs.

3.4.3.5. Faire chevaucher les extrémités des armatures sur une longueur d'au moins 150 mm.

3.4.3.6. Liaisonner les angles et les intersections des ouvrages à appareil en damier au moyen de pattes d'ancrage disposées à 400 mm d'entraxe.

## 3.5. INJECTION DE COULIS

3.5.1. Injecter le coulis dans la maçonnerie CSA S304.1, CAN/CSA-A371 et CAN/CSA-A179.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.4. Section 04 21 13 - Maçonnerie de briques

1.1.5. Section 04 22 19 - Maçonnerie en béton

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM D 2240-15, Standard Test Method for Rubber Property - Durometer Hardness.

1.2.2. Groupe CSA

1.2.2.1. CAN/CSA-A371-F14, Maçonnerie des bâtiments.

1.2.3. Organisation internationale de normalisation (ISO)

1.2.3.1. ISO 14021:2016, Marquage et déclarations environnementaux - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)

1.2.4. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)

1.2.4.1. SCAQMD Rule 1168-05, Adhesive and Sealant Applications.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les accessoires de maçonnerie. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.3.3.2. Indiquer ce qui suit sur les dessins.

1.3.3.2.1. Les détails des solins et de la méthode d'installation connexe, ainsi que le nombre, la grosseur, l'espacement et l'emplacement des dispositifs de fixation.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons d'accessoires de maçonnerie comme suit.

1.3.4.1.1. Matériaux : échantillons durcis, et montrant la couleur des éléments indiqués ci-après.

1.3.4.1.1.1. Fonds de joint pour joints de fractionnement.

1.3.4.1.1.2. Adhésif pour joints à recouvrement.

1.3.4.1.1.3. Dispositifs de fixation mécaniques.

1.3.4.1.1.4. Bandes d'engravure.

1.3.4.1.1.5. Évents pour mur en maçonnerie de briques.

1.3.4.1.2. Échantillons des dispositifs de contrôle de l'humidité indiqués ci-après, montrant la couleur et la gamme de couleurs, les dimensions et la forme de ces derniers.

1.3.4.1.2.1. Évents de chantepleure.

1.3.4.1.2.2. Déflecteurs de bavures de mortier.

1.3.4.1.2.3. Treillis de retenue du coulis.

1.3.4.1.3. Échantillons des types de solins indiqués ci-après, montrant la couleur et la gamme de couleurs, les dimensions et la forme de ces derniers.

1.3.4.1.3.1. Solins métalliques.

1.3.4.1.3.2. Solins en plastique et en caoutchouc.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiés, y compris les essais d'analyse granulométrique du sable conformément à la norme CAN/CSA-A179, qui indiquent la conformité aux caractéristiques physiques et aux critères de performance, et ce, conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.3. Instructions du fabricant : soumettre les instructions du fabricant suivantes.

1.4.3.1. Soumettre les instructions relatives à la pose, à l'application ou à la réalisation des fonds de joints, des adhésifs, des bandes d'engravure, des évents pour murs de briques, des chantepleures, des évents de chantepleure, des déflecteurs de bavures de mortier, des treillis de retenue du coulis et des solins.

## 1.5. MESURAGE SUR PLACE

1.5.1. Prendre les mesures nécessaires sur place afin de garantir un ajustement approprié des élé-

ments mis en œuvre.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposage et manutention

1.6.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3.2. Entreposer les accessoires de maçonnerie de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX/MATÉRIEL

2.1.1. Fonds de joint pour joints de fractionnement.

2.1.2. Linteaux libres:

2.1.2.1. Cornière d'acier galvanisées à chaud conformément aux exigences de la norme CSA-G164-M et dimensionnées selon le tableau suivant :

| Dimensionnement des linteaux libres en acier dans les ouvertures des parements de maçonnerie de 90mm d'épaisseur | | |
|---|---|---|
| Dimension cornière | Portée maximale | Appuis minimaux aux extrémités |
| L89x89x6.4 | 2470 mm | 200 mm |
| L102x89x7.9 | 2660 mm | 250 mm |
| L127x89x7.9 | 3310 mm | 300 mm |
| L127x89x9.5 | 3480 mm | 300 mm |

Adhésif pour joints à recouvrement : selon les recommandations du fabricant des solins de maçonnerie.

2.1.3. Évents de chantepleure : préfabriqué en polypropylène co-polymère, tel que #3601 Cell Vent de Wire-Bond, couleur agencée avec le mortier au choix du professionnel.

2.1.3.1. Couleur agencée avec le mortier, couleur au choix du professionnel.

2.1.4. Dispositifs de fixation mécaniques : recommandés par le fabricant des solins en fonction des besoins des travaux.

2.1.5. Solins métalliques : tôle d'acier galvanisé, tel que spécifiée dans la section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle.

2.1.5.1. Couleur: Se référer aux plans d'architecture.

2.1.6. Solins souples : tel que spécifiés dans la section 07 92 00 – Produits d'étanchéité.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des accessoires de maçonnerie, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. POSE/APPLICATION D'ÉLÉMENTS DIVERS

3.2.1. Aux endroits indiqués sur les dessins, installer des fonds de joints en continu dans les joints de fractionnement.

3.2.2. Appliquer de l'adhésif sur les joints à recouvrement des solins.

3.2.3. Poser les dispositifs de fixation mécaniques aux endroits appropriés et conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.2.4. Poser les bandes d'engravure aux endroit indiqués sur les dessins.

3.2.5. Poser les évents pour murs de briques aux endroits indiqués sur les dessins.

## 3.3. INSTALLATION DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'HUMIDITÉ

3.3.1. Ménager des chantepleures à évent dans les joints verticaux de la paroi extérieure des murs creux et des murs à revêtement de maçonnerie, immédiatement au-dessus des solins, à 600 mm d'entraxe au maximum, dans le plan horizontal.

3.3.2. Installer des déflecteurs de bavures de mortier, de dimensions et de formes appropriées à leur fonction, dans les cavités murales, aux endroits indiqués et selon les directives.

3.3.3. Installer des treillis de retenue du coulis faits sur mesure, de dimensions et de formes appro-

priées à leur fonction, dans les cavités murales, aux endroits indiqués et selon les directives.

## 3.4. INSTALLATION DES SOLINS

3.4.1. Intégrer les solins à la maçonnerie, conformément à la norme CAN/CSA-A371.

3.4.1.1. Dans le cas de maçonneries extérieures, installer des solins sous la première assise reposant sur les murs de fondation ou la dalle sur sol, sur les cornières de soutien, sur les cornières d'acier placées au-dessus des baies, ainsi qu'au bas des cavités murales, lorsque des supports ou des éléments horizontaux y sont acheminés. Installer également des solins sous les assises comportant des chantepleures et aux autres endroits indiqués.

3.4.1.2. Dans les murs creux et les murs à revêtement en maçonnerie, installer les solins sous la paroi extérieure, depuis l'extérieur vers l'intérieur, les plier et les faire remonter contre la paroi de doublage sur une hauteur minimale de 150 mm; respecter également les prescriptions ci-après.

3.4.1.2.1. Dans le cas d'une cloison de doublage en maçonnerie, noyer ou coller les solins à une profondeur de 25 mm dans les joints.

3.4.1.2.2. Dans le cas d'une cloison de doublage en béton, insérer ou coller les solins dans des bandes d'engravure.

3.4.1.2.3. Dans le cas d'une cloison de doublage à ossature en bois, agrafer les solins à la paroi, sous le papier de revêtement hydrofuge et réaliser des joints à recouvrement.

3.4.1.2.4. Dans le cas d'une cloison de doublage en plaques de plâtre ou à revêtement de fibres de verre, coller les solins à la paroi à l'aide d'un adhésif recommandé par le fabricant.

3.4.1.3. Faire chevaucher les joints sur une largeur de 150 mm, et les sceller à l'aide d'un adhésif.

3.4.2. Aux linteaux, aux seuils et aux extrémités des murs, façonner les solins (bourrelets/talons) de manière à empêcher l'eau de s'écouler horizontalement au-delà des extrémités de ces derniers.

3.4.3. Installer des solins verticaux là où les parements sont rabattus sur les jambages des portes et des fenêtres, afin d'empêcher tout contact entre le parement et le mur intérieur.

## 3.5. NETTOYAGE

3.5.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.5.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.5.2. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.5.3. Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation ou de leur réemploi.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.4. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.5. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.6. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.7. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.8. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.9. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM C 73-10, Standard Specification for Calcium Silicate Brick (Sand-Lime Brick).

1.2.1.2. ASTM C 216-13, Standard Specification for, Facing Brick (Solid Masonry Units Made of Clay or Shale).

1.2.2. Brick Industry Association (BIA)

1.2.2.1. Technical Note No. 20-2006, Cleaning Brick Work.

1.2.3. Groupe CSA

1.2.3.1. CAN/CSA-A82-F06 (C2011), Brique de maçonnerie cuite en argile ou en schiste.

1.2.3.2. CAN/CSA-SÉRIE A165-F04(C2009), Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton (contient A165.1, A165.2 et A165.3).

1.2.3.3. CAN/CSA-A371-F04(C2009), Maçonnerie des bâtiments.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la maçonnerie de briques. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiés, y compris les essais d'analyse granulométrique du sable conformément à la norme CAN/CSA-A179, qui indiquent la conformité aux caractéristiques physiques et aux critères de performance, et ce, conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.3. Échantillons de l'ouvrage

1.4.3.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage conformément aux prescriptions de la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité et de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.4.3.1.1. Construire un panneau-échantillon de 1200 mm x 1800 mm d'un ouvrage extérieur en briques.

### 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer la maçonnerie de briques de manière à la protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

### 1.6. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.6.1. Conditions ambiantes : ne procéder à l'assemblage et à la mise en place des éléments seulement lorsque la température se situe au-dessus de quatre (4) degrés Celsius.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. ÉLÉMENTS USINÉS

2.1.1. Briques de parement

2.1.1.1. Brique grise :

2.1.1.1.1. Briques d'argile cuites, conformes à la norme CAN/CSA-A82.

2.1.1.1.2. Produit : Au choix de l'architecte.

2.1.1.1.3. Dimensions : Modulaire métrique (Longueur 190 mm x hauteur 57 mm x profondeur 90mm).

2.1.1.1.4. Couleur et texture : Au choix de l'architecte.

2.1.1.1.5. Éléments pleins/creux.

2.1.1.1.6. Produit accepté :

2.1.2. Armatures

2.1.2.1. Éléments d'armature conformes à la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

2.1.3. Connecteurs

2.1.3.1. Selon la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

2.1.4. Solins

2.1.4.1. Selon la section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie.

2.1.5. Mortiers

2.1.5.1. Selon la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

2.1.6. Coulis

2.1.6.1. Selon la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

2.1.7. Produits de nettoyage

2.1.7.1. Produits à faible teneur en COV, satisfaisant aux exigences du règlement 1168 du SCAQMD.

2.1.7.2. Produits compatibles avec le support de l'ouvrage en maçonnerie et acceptés par le fabricant des éléments de maçonnerie.

2.1.7.3. Produits compatibles avec les éléments de maçonnerie utilisés et conformes aux recommandations et aux instructions écrites du fabricant.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation de la maçonnerie de briques, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Protéger les ouvrages finis adjacents contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux de maçonnerie.

## 3.3. MISE EN OEUVRE

3.3.1. Construction : selon la norme CAN/CSA-A371.

3.3.2. Appareil : selon les indications aux élévations

3.3.3. Hauteur d'assise : 201 mm pour trois rangs de briques et trois joints, selon les indications.

3.3.4. Premier joint au-dessus du mur de fondation : 15mm

3.3.5. Joint de contrôle: établir les joints de contrôle dans la brique de parement conformément aux indications des plans et à 9000mm d'entraxe maximum. Interrompre la maçonnerie de part et d'autre et couper le mortier d'affleurement à la truelle. Mettre en place dans le joint la planche de fibre de bois imprégnée d'asphalte. Prévoir un joint vide de 25mm de profondeur pour recevoir l'appui-joint et le calfeutrage spécifié dans la section 7B.

3.3.6. Jointoiement : faire des joints concaves aux endroits où ils seront apparents, ou lorsque l'application d'une peinture ou d'un autre type d'enduit de finition mince est prescrite.

3.3.6.1. Homogénéité des ouvrages : bien mélanger les différents lots de briques ainsi que les briques d'un même lot afin d'assurer l'homogénéité de la couleur et de la texture de l'ouvrage.

3.3.6.2. Nettoyer la maçonnerie de briques d'argile cuites non vernissées au fur et à mesure que progressent les travaux.

3.3.6.3. Armatures

3.3.6.3.1. Installer les éléments d'armature conformément à la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

3.3.6.4. Connecteurs

3.3.6.4.1. Installer les connecteurs conformément à la section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie.

3.3.6.5. Solins

3.3.6.5.1. Installer les solins conformément à la section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie.

3.3.6.6. Mise en œuvre du mortier

3.3.6.6.1. Appliquer le mortier conformément à la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

3.3.6.7. Mise en œuvre du coulis

3.3.6.7.1. Appliquer le coulis conformément à la section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie.

3.3.6.8. Réparation/restauration

3.3.6.8.1. Une fois la maçonnerie mise en œuvre, combler les trous et les fissures, enlever l'excès et les bavures de mortier et réparer les surfaces défectueuses.

3.3.6.9. Contrôle de la qualité sur place

3.3.6.9.1. Essais réalisés sur place/Inspection : selon les prescriptions de la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

3.3.6.9.2. Contrôles effectués sur place par le fabricant : selon la section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

3.3.6.10. Tolérances

3.3.6.10.1. Selon la norme CAN/CSA-A371.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.4.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.4.2. Une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage du chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux de construction et à l'environnement.

3.4.3. Maçonnerie de briques d'argile cuites non vernissées : nettoyer une surface murale de 10 m² désignée par l'architecte, selon les prescriptions formulées ci-après, et laisser en attente pendant une semaine. Après la prise et la cure du mortier, si aucun effet nuisible n'est apparu, protéger les fenêtres, les seuils, les portes, les garnitures et les autres éléments, puis procéder au nettoyage de la maçonnerie de briques de la façon suivante.

3.4.3.1. Enlever les grosses mottes de mortier à l'aide d'une palette de bois, sans endommager la surface de l'ouvrage. Saturer la maçonnerie d'eau propre et rincer afin d'enlever les saletés et le mortier détaché.

3.4.3.2. À l'aide d'une brosse à soies dures, frotter les surfaces avec une solution composée de 25 millilitres de phosphate trisodique et de 25 millilitres de détergent domestique dissous dans un (1) litre d'eau propre, puis rincer immédiatement à grande eau à l'aide d'un tuyau d'arrosage. On peut également utiliser, conformément aux directives du fabricant des briques, tout autre produit de marque déposée recommandé par ce dernier.

3.4.3.3. Recommencer le nettoyage aussi souvent que nécessaire pour enlever les bavures de mortier et les autres taches.

3.4.3.4. Pour les ouvrages de maçonnerie difficiles à nettoyer, utiliser une solution acide en respectant les méthodes décrites dans la notice technique numéro 20, publiée par la Brick Industry Association.

3.4.4. Maçonnerie de briques de béton : nettoyer la maçonnerie de briques de béton au fur et à me-

sure que progressent les travaux.

3.4.4.1. Laisser partiellement sécher les éclaboussures de mortier, puis les enlever à l'aide d'une truelle. Terminer le nettoyage en frottant légèrement la surface des briques avec un petit morceau de béton, puis avec une brosse.

3.4.5. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 04 05 13 - Mortier et coulis pour maçonnerie

1.1.3. Section 04 05 19 - Armatures, connecteurs et ancrages pour la maçonnerie

1.1.4. Section 04 05 23 - Accessoires de maçonnerie

1.1.5. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.6. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.7. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.8. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International

1.2.1.1. A165 Série-2004, Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton contient : A165.1, A165.2, A165.3.

1.2.1.2. A371-04, Maçonnerie des bâtiments.

1.2.1.3. S304.1-04, Calcul de la maçonnerie pour les bâtiments (calcul aux états limites).

1.2.2. Documents de l'Institut de Maçonnerie du Québec (IMQ) :

1.2.2.1. Bulletins techniques «Maçonnerie-Info» (M-I), nos. 1 à 30, incluant les révisions.

1.2.3. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.3.1. CAN/ULC-S101-07, Méthodes d'essai normalisées de résistance au feu des constructions et des matériaux.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément aux exigences de la section 01 33 00 – Documents/échantillons à soumettre et de la section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux :

1.3.1.1. Les fiches techniques et les instructions du fabricant

1.3.1.2. Les rapports d'essais effectués avant la date d'attribution du contrat.

1.3.1.3. Les certificats de conformité du bloc de béton aux prescriptions de la Partie 2.

1.3.1.4. (Le cas échéant) Les rapports d'essais et de vérifications effectués pendant la construction.

1.3.1.5. Deux (2) échantillons de bloc de béton.

### 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Voir section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

### 1.5. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.5.1. Voir section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. BLOCS DE BÉTON

2.1.1. Blocs de béton de construction (lourd), conforme à la norme CAN3-A165.1 :

2.1.1.1. Catégorie: S/15/A/O, avec ou sans résistance au feu – voir dessins.

2.1.1.2. Dimensions autour de l'ascenseur: 11 1/2'' d'épaisseur x 7 7/8'' de hauteur x 15 5/8'' de longueur (290 mm d'épaisseur x 200mm de hauteur et 400mm de longueur) - voir dessins.

2.1.1.3. Dimensions pour le mur mitoyen : 3 1/2'' d'épaisseur x 3 1/2'' de hauteur x 7 5/8'' de longueur (90 mm d'épaisseur x 90mm de hauteur et 200mm de longueur) - voir dessins.

2.1.1.4. Résistance au feu: épaisseur et nature de matériau conformes aux exigences du « Code de construction du Québec, chapitre 1, bâtiment », taux de résistance selon les indications aux dessins.

2.1.1.5. Blocs de béton lourds fabriqués au Québec, par Groupe MBM ou équivalent approuvé.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSPECTION

3.1.1. Examiner les surfaces et les conditions existantes et s'assurer qu'elles permettent la réalisation des travaux prévus aux termes de la présente section.

3.1.2. Le fait de commencer les travaux signifie que les surfaces et les conditions existantes ont été acceptées.

### 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Protéger les ouvrages finis adjacents contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux de maçonnerie.

### 3.3. APPLICATION

3.3.1. Instructions du fabricant : se conformer aux recommandations écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

### 3.4. MISE EN OEUVRE

3.4.1. Trier les éléments de maçonnerie conformément à la norme CAN/CSA A165, en éliminant les éléments endommagés, fissurés, épaufrés ou présentant une variation de couleur ou de texture

excessive.

3.4.2. Incorporer à l'ouvrage les éléments tels que les barres d'armatures, les plaques d'appui latéral, les cornières en acier, les ancrages, et autres sur la base des calculs d'ingénieur requis par la section 04 05 19, ainsi que les pièces noyées, les manchons et les conduits nécessaires.

3.4.3. Mise en œuvre du mortier et du coulis :

3.4.3.1. Préparer et appliquer le mortier conformément à la section 04 05 13 Mortier et coulis pour maçonnerie.

3.4.3.2. Façonner les joints après la prise initiale du mortier.

3.4.4. Appareil et profil des joints :

3.4.4.1. Appareil : en panneresse sauf indications contraires aux dessins

3.4.4.2. Hauteur d'assise : un (1) rang d'élément + un (1) joint de 3/8'' (10 mm).

3.4.4.3. Profil de joint : à gorge sauf indications contraires aux dessins et conformément aux indications de la section 04 05 00.

3.4.5. Réaliser des joints de mouvement verticaux et horizontaux (ex : fractionnement ou rupture, sous les linteaux structuraux) conformément aux exigences de la section 04 05 00 et ne pas les remplir de mortier aux endroits indiqués.

3.4.6. Tolérances d'érection : Selon la norme CAN/CSA A371.

3.4.7. Assurer un liaisonnement continu des éléments au-dessus et au-dessous des baies.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Contreventer et protéger les ouvrages en maçonnerie d'éléments en béton conformément à la section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Effectuer les travaux de nettoyage de l'ouvrage de maçonnerie à l'aide des méthodes et des produits utilisés et conformément aux résultats obtenus au moment de la réalisation l'échantillon d'ouvrage approuvés par l'architecte, selon les exigences de la section 04 05 00 - Maçonnerie - Exigences générales concernant les résultats des travaux.

3.6.2. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux mais après la finition des joints:

3.6.2.1. Ouvrages intérieurs en éléments de béton : une fois la première étape complétée, frotter légèrement la surface, de part et d'autre des joints, avec un petit morceau de bloc; terminer par un brossage général à la brosse à poils raides non métalliques, sans appuyer sur les joints.

FIN DE SECTION

# DIVISION 05

# PARTIE 1. GÉNÉRAL

## 1.1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1.1.1. La fourniture de tous les matériaux, produits, matériels, outillage, équipement, main d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles elles sont destinées.

1.1.2. Les travaux de la présente section concernent tous les ouvrages métalliques du projet, autres que ceux prescrits dans d'autres sections et comprennent, notamment :

1.1.2.1. La peinture en atelier des ouvrages métalliques;

## 1.2. EXIGENCES CONNEXES

1.2.1. Section 05 50 00 – Ouvrages métalliques

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.3.1.1. Fiches signalétiques (FS).

1.3.2. AAMA 2603 – Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.3.3. AAMA 2604 – Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.3.4. AAMA 2605 - Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Superior Performing Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.3.5. AAMA CW-10-15 - Care and Handling of Architectural Aluminum from Shop to Site

1.3.6. ISO 12944 – Corrosion Protection of Steel Structures by protective paint systems

1.3.7. ASTM B117 – Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus

1.3.8. ASTM G85 Annex A5 – Dilute Electrolyte Cyclic Fog/Dry Test

1.3.9. ASTM D2244 - Standard Practice for Calculation of Color Tolerances and Color Differences from Instrumentally Measured Color Coordinates

1.3.10. ASTM D4214 - Standard Test Methods for Evaluating the Degree of Chalking of Exterior Paint Films

1.3.11. ASTM D6386 - Standard Practice for Preparation of Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coated Iron and Steel Product and Hardware Surfaces for Painting

1.3.12. ASTM D7091 - Standard Practice for Nondestructive Measurement of Dry Film Thickness of Nonmagnetic Coatings Applied to Ferrous Metals and Nonmagnetic, Nonconductive Coatings Applied to Non-Ferrous Metals

## 1.4. DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents/ Échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les enduits. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Échantillons : Fournir deux (2) panneaux-échantillons de 300 x 300 mm de chaque type d'enduit, de couleur et de fini prescrits, appliquée sur les matériaux demandés.

1.4.4. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et les matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

### 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Livrer, entreposer et manipuler le système d'enduits selon les instructions du manufacturier. Garder les enduits dans leurs contenants d'origine fermés, jusqu'au moment de leur utilisation. Protéger les systèmes d'enduits contre toute contamination ou dommage.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Tous les produits formant le système d'enduit choisi doivent provenir du même fabricant.

### 2.2. ENDUITS APPLIQUÉS EN ATELIER POUR FEUILLES, PLAQUES, ET TUBES D'ACIER

2.2.1.1. Série D Peinture à poudre de polyester sans TGIC de Protech, ou équivalent approuvé. (ADD-007)

2.2.1.1.1. Couleur : au choix du professionnel, trois (3) couleurs seront sélectionnés.

2.2.1.1.2. Lustre : 0-10% @60°

2.2.1.1.3. Épaisseur du film : 2.5-3.5 mil

### 2.3. FINITION

2.3.1. Prétraitement

2.3.1.1. Prétraiter, en utilisant les méthodes mécaniques et chimiques telles que requis par les spécifications du fabricant.

2.3.2. Application

2.3.2.1. Appliquer l'enduit selon les recommandations du fabricant.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Se référer aux spécifications individuelles de chaque système d'enduits telles que fournies par le fabricant.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux.

1.1.2. Section 05 05 13 - Enduits appliqués en atelier pour métal.

1.1.3. Section 06 10 53 - Charpenterie.

1.1.4. Section 09 91 13 - Peintures.

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCES

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM A 53/A 53M-12, Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.

1.2.1.2. ASTM A 269M-15a, Standard Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service.

1.2.1.3. ASTM A 307-14, Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.

1.2.1.4. Groupe CSA

1.2.1.5. CSA G40.20-F13/G40.21-F13, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé / Acier de construction

1.2.1.6. CAN/CSA G164-FM92 (C2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.

1.2.1.7. CSA S16-14, Design of Steel Structures (Règles de calcul des charpentes en acier).

1.2.1.8. CSA W48-F14, Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc (préparée en collaboration avec le Bureau canadien de soudage).

1.2.1.9. CSA W59-F13, Construction soudée en acier (soudage à l'arc) (unités métriques).

1.2.2. Green Seal Environmental Standards (GS)

1.2.2.1. GS-11-2011, Paints and Coatings.

1.2.3. The Master Painters Institute (MPI)

1.2.3.1. Architectural Painting Specification Manual - édition courante.

1.2.4. Normes ULC

1.2.4.1. UL 2768-2011, Architectural Surface Coatings

1.2.4.2. UL 2760-2011, Surface Coatings - Recycled Water-borne

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Relever aux dessins tous les ouvrages métalliques à fabriquer et préparer des dessins d'atelier de tous les éléments requis.

1.3.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer ou montrer les matériaux, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.

1.3.3.3. Les dessins d'atelier doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu dans la province de Québec.

1.3.3.4. Dans le cas des assemblages en acier galvanisé à chaud, indiquer aux dessins d'atelier les endroits où des soudures à pied d'œuvre sont requises.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre les échantillons suivants:

1.3.4.1.1. Trois (3) échantillons de chaque profilé, plaque, cornière, boulons, boulons d'ancrage, écrous et rondelles à incorporer à l'ouvrage.

1.3.4.1.2. Trois (3) échantillons de tout accessoire prescrit que l'architecte pourrait raisonnablement demander.

1.3.4.2. Les échantillons soumis doivent être de grandeur nature et représenter l'élément au complet.

1.3.4.3. Les échantillons doivent indiquer ou montrer les matériaux, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, au sec, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

2.1.1. Profilés et plaques d'acier : de nuance 300W, selon la norme CAN/CSAG40.20/G40.21.

2.1.2. Matériaux de soudage : conformes à la norme CSA W59 et aux exigences Structure assemblée par soudage en atelier conformément à la norme ACNOR W59.1 concernant les travaux de soudage.

2.1.3. Matériaux conformes à la norme CSA W48 et fabricant certifié conformément à la norme CSA W47.

2.1.4. Électrodes de soudage : conformes aux normes de la série CSA W48.

2.1.5. Boulons, boulons d'ancrage, écrous et rondelles conformes aux normes de L'ASTM suivantes : A307, A325, A490.

2.1.6. Profilés d'aluminium

## 2.2. OUVRAGES MÉTALLIQUES GÉNÉRALITÉS

2.2.1. Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis.

2.2.2. Les garde-corps métalliques ainsi que tous les assemblages doivent être conçus pour résister aux charges dynamiques auxquelles ils peuvent être soumis dans les sens vertical et horizontal, conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CNB).

2.2.3. À moins d'indications contraires, des vis à tête plate autotaraudeuses et indesserrables doivent être utilisées pour les assemblages vissés.

2.2.4. Les ouvrages doivent être ajustés et assemblés en atelier, et livrés prêts à monter.

2.2.5. Les soudures apparentes doivent être continues sur toute la longueur du joint; elles doivent être limées ou meulées de manière à présenter une surface lisse et unie. La qualité attendue des soudures est définie selon le fini #1 (finish #1) du National Ornamental & Miscellaneous Metals Association (NOMMA), illustré ci-dessous.

# Guideline 1: Joint Finishes

*These voluntary guidelines were developed by the NOMMA Technical Committee, with strong input from the membership.*
*All samples shown are primed steel.*

Home Back To Joint Finishes Back To Architect's Resources

**Square Tube**
**Square Solid**
**Pipe**
**Pipe Raked**

## Example B: 1/2" square to 1/2" x 1" bar "T"

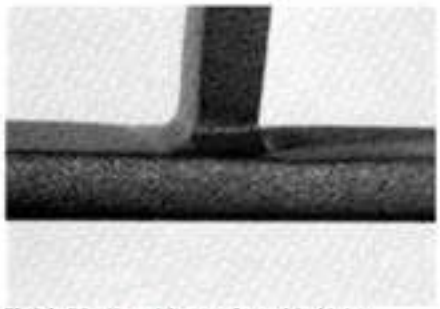

**Finish #1** - No evidence of a welded joint.

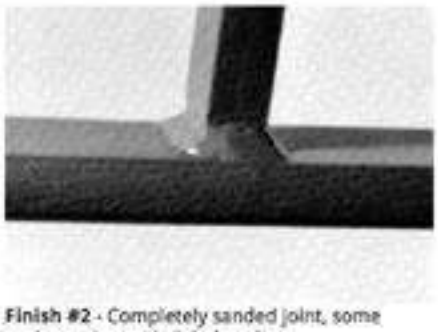

**Finish #2** - Completely sanded joint, some undercutting and pinholes okay.

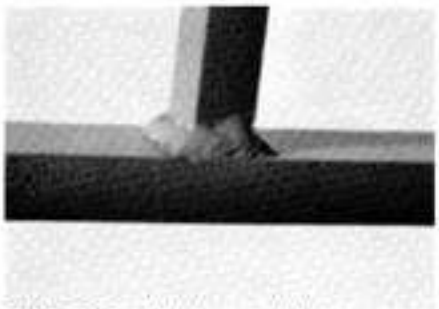

**Finish #3** - Partially dressed weld with spatter removed.

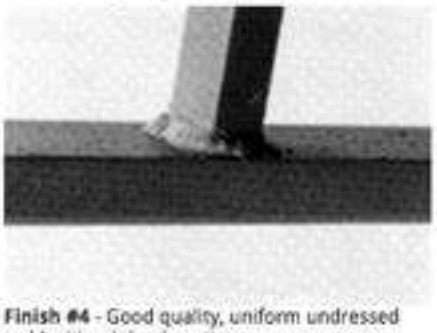

**Finish #4** - Good quality, uniform undressed weld with minimal spatter.

### 2.3. FINITION

2.3.1. Galvanisation : par immersion à chaud, avec zingage de 600 g/m2, selon la norme CAN/CSAG164. Appliquer un apprêt de zinc sur les surfaces galvanisées, aux endroits brûlés par les travaux de soudage sur place. Apprêt de galvanisation, si nécessaire, riche en zinc préparé, conforme à la norme ONGC 1-GP-181M.

2.3.2. Enduit appliqué en atelier, conformément à la section 05 05 13 Enduits appliqués en atelier pour métal.

### 2.4. OUVRAGES EN ACIER GALVANISÉ

2.4.1. Profilé et plaques d'acier façonnés suivant les formes et les dimensions indiquées aux dessins.

2.4.2. Finition : fini galvanisé à chaud pour les ouvrages extérieurs.

### 2.5. OUVRAGES EN ALUMINIUM

2.5.1. Profilé et plaques d'acier façonnés suivant les formes et les dimensions indiquées aux dessins.

2.5.2. Finition : enduit appliqué en atelier pour les ouvrages extérieurs.

## PARTIE 3. ÉXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des ouvrages métalliques, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

### 3.2. MONTAGE

3.2.1. À moins d'indications contraires, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CSA W59.

3.2.2. Monter les ouvrages métalliques d'équerre, d'aplomb et de niveau, alignés et ajustés avec précision, et veiller à ce que les joints et les croisements soient bien serrés.

3.2.3. Fournir et installer des ancrages appropriés et approuvés par l'architecte, tels des goujons, des agrafes, des tiges d'ancrage, des boulons à expansion, des coquilles d'expansion ainsi que des boulons à ailettes.

3.2.4. Les dispositifs de fixation apparents doivent être compatibles avec le matériau qu'ils traversent ou auquel ils sont assujettis, et de même fini que celuici.

3.2.5. Fournir et installer les composants du bâtiment prescrits dans d'autres sections conformément à la nomenclature et aux dessins d'atelier soumis.

3.2.6. Assembler les éléments sur place soit par soudage, soit à l'aide de boulons selon les indications aux dessins, conformément à la norme CAN/CSAS16.1.

3.2.7. Remettre aux corps de métiers compétents les gabarits et les pièces à noyer dans le béton ou à encastrer dans la maçonnerie.

3.2.8. À l'aide d'une peinture pour couche d'impression riche en zinc, retoucher les surfaces galvanisées aux endroits brûlés lors des travaux de soudage sur place.

## 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Nettoyer les ouvrages métalliques après leur mise en œuvre afin de les débarrasser de la poussière générée par les travaux de construction ou par le milieu environnant.

3.3.2. Une fois la mise en oeuvre achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.

## 3.4. PROTECTION

3.4.1. Protéger les ouvrages métalliques installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.4.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation des ouvrages métalliques.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1.1. La présente section comprend tous les matériaux, les équipements, l'outillage et la main-d'oeuvre requis pour la fourniture et l'installation de l'ensemble des escaliers, échelles, passerelles, paliers métalliques intérieurs et/ou extérieurs, incluant de façon non limitative, leurs supports, leurs ancrages et toutes structures intermédiaires requis pour un ouvrage complet.

## 1.2. TRAVAUX CONNEXES

1.2.1. Béton coulé en place Devis et dessins de l'ingénieur en structure

1.2.2. Section 05 50 00 Ouvrages métalliques

1.2.3. Section 09 30 13 Carrelages de céramique

1.2.4. Section 09 91 13 Peintures

1.2.5. Installations structurales Devis et dessins de l'ingénieur en structure

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Sauf indications contraires, se conformer aux références suivantes :

1.3.1.1. Aluminum Association (AA)

1.3.1.1.1. AA DAF 45-03 (R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.3.1.2. American National Standards Institute/National Association of Architectural Metal Manufacturers (ANSI/NAAMM)

1.3.1.2.1. ANSI/NAAMM MBG531-09, Metal Bar Grating Manual.

1.3.1.3. American Society for Testing and Materials (ASTM)

1.3.1.3.1. ASTM A36/A36M-19, Standard Specification for Carbon Structural Steel.

1.3.1.3.2. ASTM A53/A53M-18, Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.

1.3.1.3.3. ASTM A123/A123M-17, Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products.

1.3.1.3.4. ASTM A153/A153M-16a, Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware.

1.3.1.3.5. ASTM A240/A240M-18, Standard Specification for Chromium and Chromium-Nickel Stainless Steel Plate, Sheet, and Strip for Pressure Vessels and for General Applications.

1.3.1.3.6. ASTM A269/A269M-15a, Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service.

1.3.1.3.7. ASTM A276/A276M-17, Standard Specification for Stainless Steel Bars and

Shapes.

1.3.1.3.8. ASTM A307-14, Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.

1.3.1.3.9. ASTM A325-14, Standard Specification for Structural Bolts, Steel Heat Treated, 120/105 RSI Minimum Tensile Strength.

1.3.1.3.10. ASTM A384/A384M-07 (2019), Standard Practice for Safeguarding against Warpage and Distortion during Hot-Dip Galvanizing of Steel Assemblies.

1.3.1.3.11. ASTM A385/A385M-17, Standard Practice for Providing High-Quality Zinc Coatings (Hot-Dip).

1.3.1.3.12. ASTM A780/A780M-09 (2015), Standard Practice for Repair of Damaged and Uncoated Areas of Hot-Dip Galvanized Coatings.

1.3.1.3.13. ASTM B136-84 (2018), Standard Method for Measurement of Stain Resistance of Anodic Coatings on Aluminum.

1.3.1.3.14. ASTM B209 et ASTM B209M, Standard Specification(s) for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate.

1.3.1.3.15. ASTM B221M-14, Standard Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Profiles and Tubes.

1.3.1.3.16. ASTM B429/B429M-10e1, Standard Specification for Aluminum Alloy Extruded Structural Pipe and Tube.

1.3.1.3.17. ASTM B580-79 (2019), Standard Specification for Anodic Oxide Coatings on Aluminum.

1.3.1.3.18. ASTM B593-17, Standard Specification for Stainless Steel Bolts, Hex Cap Screws, and Studs.

1.3.1.3.19. ASTM B633-19, Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Zinc on Iron and Steel.

1.3.1.3.20. ASTM F3125/F3125M-18, Standard Specification for High Strength Structural Bolts and Assemblies, Steel and Alloy Steel, Heat Treated, Inch Dimensions 120 ksi and 150 ksi Minimum Tensile Strength, and Metric Dimensions 830 MPa and 1040 MPa Minimum Tensile Strength.

1.3.1.4. American National Standard Institute / American Society of Mechanical Engineers

1.3.1.4.1. ANSI/ASME B18.6.4-1998 (R2005), Thread Forming and Thread Cutting Tapping Screws and Metallic Drive Screws – Inch Series.

1.3.1.5. American National Standard Institute / National Association of Architectural Metal Manufacturers (ANSI/NAAMM)

1.3.1.5.1. Metal Bar Grating Manual - ANSI/NAAMM - MBG 531-17.

1.3.1.6. Groupe CSA (CSA et CAN/CSA)

1.3.1.6.1. CSA G40.20-F13/G40.21-F13 (C2018), Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé / Aciers de construction.

1.3.1.6.2. CSA G164-18, Hot dip galvanizing of irregular shape articles.

1.3.1.6.3. CSA S16:19, Design of steel structures.

1.3.1.6.4. CSA W47.1-F09 (C2014), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier.

1.3.1.6.5. CSA W47.2-F11 (C2015), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium.

1.3.1.6.6. CSA W48-F18, Métaux d'apport et matériaux connexes pour le soudage à l'arc.

1.3.1.6.7. CSA W55.3-F08 (C2018), Certification des compagnies de soudage par résistance de l'acier et de l'aluminium.

1.3.1.6.8. CSA W59-F18, Construction soudée en acier.

1.3.1.6.9. CSA W59.2-F18, Construction soudée en aluminium.

1.3.1.7. National Association of Architectural Metal Manufacturers (NAAMM)

1.3.1.7.1. AMP 510-92, Metal Stair Manual.

1.3.1.7.2. NAAMM AMP521-01 (R2012), Pipe Railing Systems Manual.

1.3.1.8. The Master Painters Institute (MPI).

1.3.1.8.1. Systems and Specifications Manual, Volume 2, 2008 Edition.

## 1.4. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE ET IDENTIFICATION DES PRODUITS

1.4.1. Soumettre les documents et échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.

1.4.1.1. De plus, apposer sur chaque page des documents et échantillons, les informations suivantes :

1.4.1.1.1. Le numéro du contrat.

1.4.1.1.2. Le nom de l'entrepreneur.

1.4.1.1.3. Le nom du fabricant.

1.4.1.1.4. La référence au devis et aux dessins.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les profilés, les plaques, les tuyaux, les tubes, les boulons proposés. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les

critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Dessins d'atelier

1.4.3.1. Soumettre les dessins d'atelier indiquant ou montrant les détails de construction, les dimensions de tous les profilés d'acier, l'épaisseur de la tôle d'acier, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.

1.4.3.2. Tous les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau d'un ingénieur professionnel membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette exigence s'applique tant aux garde-corps qu'aux escaliers et toutes leurs composantes structurales. Fournir les calculs relatifs à la résistance aux surcharges dans le sens vertical et horizontal conformément aux exigences du CNB - Version Québec.

1.4.3.3. Note importante :

1.4.3.3.1. Les dessins d'architecture n'indiquent que schématiquement la géométrie des éléments, leur disposition esthétique et générale, les dimensions à respecter et les matériaux. Tout en respectant les restrictions imposées aux présentes, le choix des méthodes ou procédés de fabrication, d'assemblage, d'installation, d'attaches, de grosseurs de membrures font partie des responsabilités de l'entrepreneur tout en étant sujet au contrôle de l'architecte.

1.4.4. Certificats

1.4.4.1. Fournir un certificat attestant que tous les joints soudés sont certifiés par le Bureau Canadien de soudage.

1.4.4.2. Galvanisation

1.4.4.2.1. Fournir une attestation attestant que les ouvrages de galvanisation livrés sur le chantier sont conformes aux exigences de la norme de référence.

1.4.5. Soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.5. CRITÈRES DE CALCULS

1.5.1. Les marches, les garde-corps et les paliers des escaliers métalliques ainsi que tous les assemblages doivent être conçus pour résister aux charges dynamiques auxquelles ils peuvent être soumis dans les sens vertical et horizontal, conformément aux exigences du Code de national du bâtiment - Version Québec.

1.5.2. Si les dimensions indiquées aux dessins doivent être révisées à la hausse, procéder sans plus-value.

## 1.6. PARAMÈTRE DE CONCEPTION

1.6.1. Les détails de conception et de réalisation des escaliers doivent être conformes aux exigences du Metal Stairs Manual de la NAAMM.

1.6.2. Les dessins d'architecture n'indiquent que schématiquement la géométrie des éléments, leur disposition esthétique et générale, les dimensions à respecter et les matériaux. Tout en respectant les restrictions imposées aux présentes, le choix des méthodes ou procédés de fabrication, d'assemblage, d'installation, d'attaches, de grosseurs de membrures font partie des responsabilités de l'entrepreneur tout en étant sujet au contrôle de l'architecte.

1.6.3. L'Entrepreneur doit développer, en étroite collaboration avec l'Architecte, la conception et l'ingénierie des éléments, incluant toutes modifications ou additions quelles qu'elles soient qui pourraient être requises afin de rencontrer les exigences spécifiées et maintenir l'aspect visuel tel qu'il est conçu pour l'ensemble du projet.

1.6.4. L'Entrepreneur reconnaît que les détails faisant partie des documents d'appel d'offres ne couvrent pas toutes les conditions ou modifications qui pourraient être éventuellement requises. Il est entendu que les conditions non détaillées devront être développées dans les dessins d'atelier afin de répondre aux mêmes exigences de qualité esthétiques et techniques, et de répondre aux mêmes exigences de rendement que celles dictées par les dessins et le devis.

1.6.4.1. L'Entrepreneur, par le dépôt de sa soumission pour l'exécution des travaux décrits dans le présent devis et montrés aux dessins, reconnaît ce qui a été énoncé précédemment et accepte le fait que l'Architecte a un pouvoir décisionnel pour tout ce qui concerne les détails d'exécution de l'ouvrage, qu'ils soient ou non détaillés dans les dessins.

1.6.5. Afin de réduire le temps de préparation des dessins d'atelier et les délais usuels d'exécution de ces dessins, l'Entrepreneur devra réaliser avec l'Architecte ces dessins et les soumettre pour examen dans les délais permettant de respecter le calendrier des travaux.

1.6.6. À titre indicatif, la réalisation de ces dessins comprend notamment :

1.6.6.1. Tous les détails de rencontre des ouvrages métalliques avec les ouvrages adjacents.

1.6.6.2. Tous les détails de rencontre des ouvrages métalliques entre eux.

1.6.6.3. Tous les ancrages apparents des ouvrages métalliques aux ouvrages de charpente.

1.6.6.4. Tous les autres détails nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

## 1.7. ASSURANCE QUALITÉ

1.7.1. Qualification de la compagnie de soudage

1.7.1.1. Les compagnies de soudage doivent être certifiées en vertu de la norme CSA W47.1 dans le cas de soudage par fusion de l'acier, CSA W47.2 pour le cas de l'aluminium ou CSA W55.3 dans le cas du soudage par résistance.

## 1.8. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.8.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.8.2. Livrer les matériaux dans leurs emballages ou contenants d'origine, en conservant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant qui doivent porter :

1.8.2.1. Le nom du fabricant et la marque de commerce du matériau ou produit.

1.8.2.2. Le numéro de la norme applicable au matériau ou produit.

1.8.2.3. Les normes s'y rapportant.

1.8.3. Mesures de protection pour l'entreposage et la manutention

1.8.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.8.3.2. Recouvrir les surfaces apparentes des éléments en acier inoxydable d'un papier fort auto-adhésif ou d'une pellicule plastique pelable avant l'expédition, au chantier, des éléments en question.

1.8.3.3. Débarrasser les surfaces de leur revêtement protecteur qu'au moment du nettoyage final du bâtiment. Fournir les instructions nécessaires à l'enlèvement de ces protections.

1.8.3.4. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

### 1.9. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.9.1. Trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi, de leur recyclage ou élimination dans des sites d'enfouissement reconnus, conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

1.9.2. Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage ainsi que les éléments métalliques inutilisés et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.

### 1.10. GARANTIE

1.10.1. Dans le cas des travaux faisant l'objet de la présente section 05 51 29 – Escaliers et échelles métalliques, la période de garantie certifiant que toutes les composantes sont exemptes de tous défauts de matériaux, de fabrication, d'installation et de main-d'oeuvre et tout autre défectuosité dans des conditions normales d'usure de 12 mois est prolongée à 36 mois.

1.10.2. De plus, la période de garantie des finitions appliquées en atelier est prolongée à 60 mois.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX / MATÉRIELS

2.1.1. Éléments en acier pour être apprêtés ou galvanisés

2.1.1.1. Profilés et plaques d'acier : Conformes à la norme CSA G40.20-F/G40.21-F, de nuance 300W, profilés C, cornières ou plaques.

2.1.1.2. Tubes d'acier HSS : Conformes à la norme CSA G40.20-F/G40.21-F, de nuance 350W, de profils carrés, rectangulaires ou ronds.

2.1.1.3. Tôles (épaisses) d'acier : Selon la norme CSA G40.20-F /G40.21-F, de nuance 260W, lisses ou striées.

2.1.1.4. Tuyaux d'acier : Conformes à la norme ASTM A53/A53M, de série standard (40), extra-forte, au fini noir pour usage intérieur, galvanisé et/ou peint pour usage extérieur.

2.1.1.5. Barres et tiges en acier : Conforme à la norme ASTM A36/A36M, fini à froid.

2.1.2. Éléments en acier inoxydable

2.1.2.1. Tôles, plaques et barres en acier inoxydable : Conformes à la norme ASTM A240/A240M, de nuance 304 (usage intérieur et extérieur) ou nuance 316 (usage extérieur en milieu industriel ou salin), de qualité commerciale, à souder, sans joint longitudinal, au fini AISI no 2B laminé à froid, passivé / no 4 brossé / no 7 avec reflets / no 8 miroir.

2.1.2.2. Tubes, cornières, tiges filetées, attaches et/ou barres en acier inoxydable : Conformes à la norme ASTM A269, de nuance 304 (usage intérieur et extérieur) ou nuance 316 (usage extérieur en milieu industriel ou salin), de qualité commerciale, à souder, sans joint longitudinal, au fini AISI no 2B laminé à froid, passivé / no 4 brossé / no 7 avec reflets / no 8 miroir.

2.1.3. Éléments en aluminium

2.1.3.1. Profilés d'aluminium : En alliage 6351-T6, 6061-T6 et 6063-T5 selon l'usage, conformes à la norme ASTM B221.

2.1.3.2. Tôles épaisses d'aluminium (de plus de 6 mm) : En alliage AA 5005-H14, 3003-H22 ou 6061-T6; à surface lisse ou à motifs selon les indications d'une épaisseur, de fini et de teinte indiqués. Les panneaux apparents doivent provenir d'un même lot de production, et être exempts de tout défaut visible

2.1.3.3. Tôles d'aluminium jusqu'à 6 mm d'épaisseur : Conforme à la norme ASTM B209, en alliage AA 5005-H14 ou AA 3003-H14 selon le degré de résistance à la corrosion désiré mais tout deux adéquat pour l'anodisation ; les panneaux apparents doivent provenir d'un même lot de production. Surface lisse ou à motifs selon les indications; d'épaisseur, de fini et de teinte indiqués.

2.1.4. Éléments spécialisés en métaux divers

2.1.4.1. Tôles (épaisses) perforées :

2.1.4.1.1. En acier apprêté, galvanisé, inoxydable, en aluminium, en cuivre ou en laiton selon les indications; avec perforations rondes, carrées, rectangulaires ou ovales, suivant le patron et les dimensions indiqués, aux bordures non perforées.

2.1.4.1.2. Fournisseurs de référence : Métaux Russel, Unalloy-IWRC (Hendrick Manufacturing) ou Dupont Wire Ltd.

2.1.5. Matériaux de soudage : Conformes à la norme CSA W59 et homologués par le Bureau canadien de soudage.

2.1.6. Électrodes de soudage : Conformes aux normes de la série CSA W48.

## 2.2. DISPOSITIFS DE FIXATIONS

2.2.1. Généralités

2.2.1.1. Toutes les fixations doivent être en acier inoxydable pour les ouvrages d'acier inoxydable

et les ouvrages extérieurs.

2.2.2. Boulons d'ancrage à goujon

2.2.2.1. Conformes à ASTM A307 nuance A ou ASTM A449 haute résistance si requis,

2.2.2.2. Pour les éléments à ancrer dans le béton, en acier galvanisé pour l'intérieur : À chevilles à goujon (expansion à couple contrôlé) conforme à ASTM B633 type III, de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges.

2.2.2.2.1. Produit acceptable : Kwik Bolt 3 de Hilti, ou équivalent approuvé.

2.2.2.3. Pour les éléments à ancrer dans le béton, en acier inoxydable conforme à ASTM F593 de nuance 304 pour l'intérieur et de nuance 316 pour l'extérieur : À chevilles à goujon (expansion à couple contrôlé), de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges.

2.2.2.3.1. Produit acceptable : Kwik Bolt 3 SS 304 de Hilti, ou équivalent approuvé

2.2.2.3.2. Produit acceptable : Kwik Bolt 3 SS 316 de Hilti, ou équivalent approuvé

2.2.3. Boulons d'ancrage chimiques

2.2.3.1. Pour les éléments à ancrer dans le béton ou la maçonnerie dont les charges dépassent les capacités des chevilles à goujon ou dont l'utilisation des chevilles moyennes risque d'endommager le support.

2.2.3.2. À l'intérieur, à chevilles chimiques pour gros travaux, composées de tiges, d'écrous et de rondelles en acier galvanisé et d'un adhésif, de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges.

2.2.3.2.1. Produit acceptable : Système d'ancrage Série HIT-HY, en acier galvanisé conforme à ASTM B633 type III de Hilti, ou équivalent approprié.

2.2.3.3. À l'extérieur et à l'intérieur lorsque taux élevé d'humidité, à chevilles chimiques pour gros travaux, composées de tiges, d'écrous et de rondelles en acier inoxydable et d'un adhésif, de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges.

2.2.3.3.1. Produit acceptable : Système d'ancrage Série HIT-HY, en acier inoxydable conforme à ASTM F593 de nuance 304 (usage intérieur) ou 316 (usage extérieur) de Hilti, ou équivalent approprié.

2.2.4. Boulons et écrous en acier

2.2.4.1. Soit de type régulier hexagonal pour usage général, conforme à la norme A307 type A.

2.2.4.2. Soit de type structurel hexagonal lourd, conforme à la norme F3125.

2.2.4.3. En acier galvanisé conforme à ASTM B633 ou en acier inoxydable conforme à ASTM F593, de nuance 304 (usage intérieur) ou 316 (usage extérieur), de dimensions indiquées ou requises en fonction des charges et l'usage.

2.2.5. Vis à métal en acier

2.2.5.1. Conformes à la norme ANSI/ASME B18.6.4.

2.2.5.1.1. En acier nu, en acier galvanisé conforme à ASTM A123/123M ou CSA G147 ou en acier inoxydable conforme à ASTM F593, de nuance 304 (usage intérieur) ou 316 (usage extérieur) selon l'élément à fixer, de dimensions selon les indications ou selon l'usage et les calculs de l'Ingénieur du sous-traitant.

2.2.5.1.2. En aluminium, alliage AA 6351, de même finition que l'ouvrage.

2.2.5.2. A moins d'indications contraires, des vis à tête plate doivent être utilisées pour les assemblages vissés.

## 2.3. ACCESSOIRES

2.3.1. Coulis : Sans retrait, non métallique, fluide et ayant une résistance de 15 MPa et une résistance à l'arrachement de 7,9 MPa après 24 heures.

2.3.2. Mastic pour métal : Composé standard pour réparation et colmatage des joints de métal, en poudre d'aluminium et de remplissage. Dureté de 80 sur le duromètre Shore D une fois sec.

2.3.3. Adhésif : Hydrofuge, du type recommandé par le fabricant pour l'usage et le type de substrat.

2.3.4. Garniture / Espaceur en néoprène

2.3.4.1. Conforme à ASTM D1056, classe SCE-43/2A3, à cellules fermées, à surface adhésive sur une ou deux faces et de dimensions (épaisseur minimale de 3 mm) selon l'usage et/ou les indications.

2.3.5. Garniture isolante auto-adhésive

2.3.5.1. Conforme à la norme ASTM D1056, classe SCE-43/2A3, en néoprène / EPDM / SBR à cellules fermées, surface adhésive sur une ou deux faces selon l'application, de dimensions (épaisseur minimale de 3 mm) convenant aux besoins, selon les indications.

## 2.4. REVÊTEMENT D'ISOLATION

2.4.1. Les composants et les surfaces en aluminium doivent être isolés des matériaux indiqués ci-après au moyen de peinture bitumineuse.

2.4.1.1. Composants et surfaces métalliques de nature différente, à l'exception des composants et des surfaces en acier inoxydable, en zinc et en bronze blanc de petite superficie.

2.4.1.2. Béton, mortier et autres matériaux de maçonnerie.

2.4.1.3. Bois.

2.4.2. Peinture bitumineuse (Enduit d'isolement) :

2.4.2.1. Peinture à mastic d'asphalte appliquée à froid, sans amiante; formulée pour une épaisseur de 0,072 mm (30 mil) par couche.

## 2.5. FINITION

2.5.1. Galvanisation : Par procédé d'immersion à chaud selon ASTM A123/123M ou CSA G164.

2.5.1.1. Retouches

2.5.1.1.1. Toutes retouches doivent être effectuées en conformité avec la norme ASTM A780/A780A.

2.5.1.1.2. Produit pour retouche des éléments en acier galvanisé : Riche en zinc, prêt à l'emploi, conforme à la norme ASTM A780/A780A. Le feuil sec de l'enduit doit contenir 95% de zinc métallique.

2.5.1.1.2.1. Produit acceptable : ZRC Galvilite Repair Galvanizing Compound de ZRC Worldwide, ou équivalent approuvé.

2.5.2. Chromage : Plaquage chrome sur acier par couches successives de cuivre de 0,009 mm d'épaisseur, de nickel de 0,010 mm d'épaisseur et de chrome de 0,0025 mm d'épaisseur ou autrement spécifié.

2.5.3. Primaire (Apprêt) appliqué en atelier

2.5.3.1. Apprêt régulier, conforme à la norme MPI no 79, présentant un taux de COV inférieur à 250 g/l.

2.5.3.1.1. Produit acceptable : B50WZ4 Kem Bond HS Universal alkyd primer de Sherwin-Williams, ou équivalent approuvé.

2.5.3.2. Apprêt au zinc, conforme à la norme MPI no 19, GPS-2, ayant un taux de COV inférieur à 250 g/l.

2.5.3.2.1. Produit acceptable : Zinc Clad XI de Sherwin-Williams, ou équivalent approuvé.

2.5.3.3. Apprêt à base d'alkyde, à un composant, à 51% minimum de teneur en solide, ayant un taux de COV inférieur à 250 g/l, pour les mains-courantes, garde-corps et autres éléments en acier identifiés à revêtir d'une peinture de finition.

2.5.3.3.1. Produit acceptable : Devguard 4360 de Devoe Coatings, ou équivalent approuvé.

2.5.4. Peinture de finition en atelier

2.5.4.1. Se référer à la section 09 91 13 - Peintures pour les prescriptions des peintures apposées en atelier sur l'acier apprêté et/ou galvanisé.

2.5.4.1.1. Finition: Mat.

2.5.4.1.2. Couleur : Se référer aux dessins d'architecture.

2.5.4.2. De polyester siliconé conforme avec AAMA 2604. Couleurs choisies par l'Architecte parmi la gamme de série standard du fabricant / indiquées aux dessins.

2.5.4.2.1. Produits acceptables : Série Perspectra de Baycoat pour ArcelorMittal Dofasco Inc., Série WeatherXL de Valspar, PPG Durastar, ou équivalent approuvé.

2.5.4.3. De fluoropolymère 100% Polyfluorure de vinylidène (PVDF) système 3 couches / 4

couches conforme avec AAMA 2605. Couleurs choisies par l'Architecte parmi la gamme de série standard du fabricant / indiquées aux dessins.

2.5.4.3.1. Produits acceptables : Duranar XL coatings de PPG Coil Coatings, ou équivalent approuvé.

2.5.4.4. D'une peinture pour agencer les anodisations : Fluoropolymère PVDF à pigment modifié conforme à AAMA 2605

2.5.4.4.1. Produits acceptables : Anomax, ou équivalent approuvé.

2.5.4.5. D'une peinture en poudre au fluorocarbone polymère appliqué par méthode électrostatique conforme avec AAMA 2605. Couleurs choisies par l'Architecte parmi la gamme de série standard du fabricant / indiquées aux dessins.

2.5.4.5.1. Produits acceptables : Interpon D3000 Fluoromax de Akzo Nobel, ou équivalent approuvé.

2.5.5. Anodisation suivant les indications

2.5.5.1. Anodisé clair, de classe 1, conforme à la norme AA-M12-C22-A41, 18 microns.

2.5.5.2. Anodisé de couleur, de classe 1, conforme à la norme AA-M12-C22-A44, 18 microns.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER

3.1.1. Remettre aux corps de métiers concernés les gabarits et les pièces à noyer dans le béton ou à encastrer dans la maçonnerie.

## 3.2. EXAMEN

3.2.1. Vérification des conditions

3.2.1.1. Avant de procéder à l'installation des échelles et des escaliers métalliques, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.2.1.2. Informer immédiatement le Représentant désigné de toute condition inacceptable décelée.

3.2.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables.

3.2.2. Relever les dimensions exactes avant de préparer les dessins d'atelier et avant de procéder à la fabrication.

3.2.3. Prévoir les dégagements pour des ajustements sur les lieux.

## 3.3. FABRICATION / ASSEMBLAGE - GÉNÉRALITÉS

3.3.1. Fabriquer et assembler les escaliers et échelles conformément aux exigences du Metal Stair Manual de la NAAMM.

3.3.2. Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis.

3.3.3. Fabriquer et assembler les escaliers et échelles en atelier, en éléments aussi longs et aussi complets que possible. Livrer les éléments prêts à monter.

3.3.4. Les assemblages doivent aussi souvent que possible être soudés; autrement, ils doivent être boulonnés. Les boulons apparents doivent être noyés dans des trous fraisés, puis coupés d'affleurement avec les écrous. Les pièces de fixation apparentes doivent être de même matériau, de même couleur et de même fini que les surfaces où elles sont mises en place.

3.3.5. Exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CAN/CSA W59 pour l'acier ou W59.2 pour l'aluminium.

3.3.6. Exécuter les soudures apparentes, en continu sur toute la longueur du joint. Limer ou meuler les soudures apparentes, pour obtenir une surface lisse et unie. Sceller les ouvrages extérieurs en acier afin de les protéger contre la corrosion conformément à la norme CAN/CSA S16.

3.3.7. Ajuster les assemblages avec précision; les parties apparentes doivent être d'affleurement; les joints et les onglets doivent être bien serrés. Les contremarches doivent toutes être de la même hauteur.

3.3.8. À moins d'indications contraires, obturer à l'aide d'une plaque de 3 mm (1/8'') en la soudant aux extrémités apparentes des mains courantes.

3.3.9. Les soudures et les extrémités apparentes des profilés doivent être meulées ou limées avec soin.

## 3.4. ESCALIER

3.4.1. À moins d'indications contraires ou nécessaires selon les calculs structuraux, fabriquer les limons à partir de profilés MC310 x 15,8 ou supérieur selon les calculs. Les limons extérieurs seront refermés par une plaque soudée de 4,8 mm (3/16'') d'épaisseur.

## 3.5. ESCALIER À MARCHES ET PALIERS EN BACS DE TÔLE

3.5.1. Façonner les marches en forme de bac à partir de tôle d'acier pliée, de 3,2 mm (1/8'') / 4,8 mm (3/16'') d'épaisseur.

3.5.2. Renforcer les bacs des marches dans leur longueur avec deux (2) cornières de deux (2) tiers l'épaisseur du bac et d'un treillis d'armature en acier de 3,2 x 101 x 101 mm (1/8'' x 4'' x 4'').

3.5.3. Fixer les marches aux limons à l'aide de cornières de 32 x 32 x 4,8 mm (1 1/4'' x 1 1/4'' x 3/16'') posées à l'intérieur des bacs, selon les détails.

3.5.4. Lorsque requises, les contremarches doivent être faites de tôle forte de 3,2 mm (1/8'') d'épaisseur. Notez que les marches et contremarches peuvent être formées d'une seule tôle épaisse.

3.5.5. Construire les paliers intermédiaires à partir d'une tôle d'acier de 4,8 mm (3/16'') / 6 mm (1/4'') d'épaisseur et les renforcer à l'aide de cornières de 32 x 32 x 4,8 mm (1 1/4'' x 1 1/4'' x 3/16'') placées à 400 mm (16'') d'entraxe. Poser un treillis d'armature de 3,2 x 150 x 150 mm (1/8'' x 6'' x 6'').

## 3.6. ESCALIERS À MARCHES ET PALIERS EN TÔLE

3.6.1. Les marches doivent être faites de tôle forte gaufrée en acier de 3,2 mm (1/8'') d'épaisseur selon le profil indiqué. Elles sont fixées aux limons au moyen de cornières de 44 x 44 x 3,2 mm (1 3/4'' x 1 3/4'' x 3/16''). Celles-ci sont aussi utilisées pour renforcer les marches dans le sens de la portée.

3.6.2. Lorsque requises, les contremarches doivent être faites de tôle forte de 3,2 mm (1/8'') d'épaisseur.

3.6.3. Les paliers doivent être faits de tôle gaufrée en acier de 4,8 mm (3/16'') d'épaisseur, fixés aux limons au moyen de cornières de 51 x 51 x 4,8 mm (2'' x 2'' x 3/16''). Celles-ci sont aussi placées à 600 mm (24'') d'entraxe dans le sens de la portée la plus courte pour renforcer les paliers.

## 3.7. GARDE-CORPS À BARREAUX

3.7.1. Les garde-corps doivent être composés des éléments d'acier soudés aux limons selon les indications aux dessins.

3.7.2. Obturer et souder les deux extrémités des garde-corps et de leurs mains courantes.

3.7.3. Aux paliers et aux étages, le garde-corps doit avoir une hauteur de 1100 mm (42''). Aux volées, elle doit être de 910 mm (36'') à partir du nez de la marche.

## 3.8. MAINS COURANTES

3.8.1. Les mains courantes doivent être composées des éléments d'acier fixés aux murs (cloisons), selon les indications aux dessins.

3.8.2. À partir du nez des marches et paliers, les mains courantes doivent être à une hauteur de 910 mm et excédées les volées de 300 mm (12'') à leurs extrémités.

## 3.9. INSTALLATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ESCALIERS

3.9.1. Installer des garde-corps aux paliers et volées d'escalier selon les détails.

3.9.2. Installer des cornières agrafes pour fixer les profilés de fourrure métalliques lorsqu'il faut appliquer un panneau de finition sur la face inférieure des marches et des paliers.

3.9.3. Prolonger les limons sur le pourtour des paliers intermédiaires afin qu'ils forment un support en acier pour ces derniers.

3.9.4. Fermer les extrémités des limons aux endroits où elles sont apparentes avec une plaque d'acier de 4,8 mm.

## 3.10. ÉCHELLES DE FOSSE D'ASCENSEUR

3.10.1. Fabriquer les échelles en acier apprêté dont les échelons de 19 mm de diamètre sont engagés dans des montants de 9 x 38 mm (3/8'' x 1 1/2'') distant de 500 mm (19 1/2''). Espacer les échelons à 300 mm (12'') d'entraxe. Arrondir tout bout de montants d'acier pour éviter toute blessure aux usagers. Laisser un espace libre entre l'échelle et le mur selon les directives du fabricant d'ascenseur.

3.10.2. Fixer l'échelle sur des consoles de 9 x 75 mm (3/8'' x 3'') pliées à 1200 mm (48'') d'entraxe.

3.10.3. Le premier échelon supérieur doit être à niveau avec le plancher directement au-dessus de la fosse; le dernier inférieur à 300 mm (12'') du plancher de la fosse d'ascenseur. Les montants doivent s'élever à 1220 mm (48'') plus haut que le plancher directement au-dessus de la fosse.

## 3.11. FINITION

3.11.1. Tous les ouvrages apparents seront finis suivant les prescriptions de la présente section ou selon celles de la section 09 91 13 - Peinture.

## 3.12. FINITION EN ATELIER

3.12.1. Les surfaces doivent être nettoyées selon les instructions indiquées ou figurant dans le volume 2 du manuel du Steel Structures Painting Council.

3.12.2. S'assurer qu'aucune huile de fabrication ne demeure sur les surfaces galvanisées.

3.12.3. Peinture pour couche de peinture primaire (peinture d'impression) :

3.12.3.1. Appliquer en atelier une couche d'apprêt sur les pièces en acier, sauf celles qui doivent être galvanisées ou noyées dans le béton.

3.12.3.2. Utiliser un apprêt sans mélange, tel que préparé par le fabricant. L'appliquer sur des surfaces sèches, exemptes de rouille, scories ou graisse. Ne pas peinturer à une température inférieure à 7 degrés C.

3.12.3.3. Toutes les surfaces doivent être revêtues d'une couche de peinture primaire appliquée en atelier sauf sur les surfaces intérieures des bacs en tôle d'acier.

3.12.3.4. Les surfaces inaccessibles après l'assemblage doivent être revêtues de deux couches de peinture primaire de couleur distincte.

3.12.3.5. La peinture primaire doit être appliquée sans addition ni dilution, telle qu'elle a été préparée par le fabricant. Les surfaces ainsi revêtues doivent être sèches, exemptes de rouille, de graisse et de calamine, à une température d'au moins 7 degrés C.

3.12.4. Peinture de finition

3.12.4.1. Tel qu'indiqué dans la présente section ou la section 09 91 13 - Peintures.

3.12.5. Galvanisation

3.12.5.1. À moins d'indications contraires, galvaniser après façonnage les escaliers et échelles en acier à être installer à l'extérieur, y compris les supports et ancrages.

3.12.6. Peinture pour contact entre matériaux non-compatibles

3.12.6.1. Appliquer en atelier ou sur place une couche de peinture bitumineuse conforme à la norme pour les surfaces en contact avec le béton, le mortier ou d'autres métaux.

3.12.7. Les surfaces devant être soudées sur place ou dont la finition galvanisée doit demeurer apparente ne doivent pas être peinturées en atelier.

## 3.13. INSTALLATION - GÉNÉRALITÉS

3.13.1. Fournir et installer des ancrages appropriés matériaux des fonds de fixation (béton, maçonnerie,

bois, etc.) et approuvés par l'architecte, tels que des goujons, des agrafes, des tiges d'ancrage, des boulons à expansion, des coquilles d'expansion et des boulons à ailettes.

3.13.2. Les dispositifs de fixation apparents doivent être compatibles avec le matériau qu'ils traversent ou auquel ils sont assujettis, et de même fini que celui-ci.

3.13.3. À moins d'indications contraires, exécuter les travaux de soudage de l'acier conformément à la norme CSA W59.

## 3.14. INSTALLATION DES ESCALIERS

3.14.1. Installer les escaliers conformément aux exigences du Metal Stair Manual de la NAAMM.

3.14.2. Installer les escaliers d'aplomb et d'alignement exactement aux endroits indiqués; dans la mesure du possible, assembler les éléments par soudage afin d'obtenir une rigidité maximale. Fixer les escaliers à la charpente à l'aide de boulons, de plaques d'ancrage et autres éléments d'assemblage.

## 3.15. INSTALLATION DES ÉCHELLES

3.15.1. Poser les échelles suivant les indications aux dessins.

3.15.2. Monter les échelles d'équerre, d'aplomb et de niveau, alignés et ajustés avec précision, et veiller à ce que les joints et les croisements soient bien serrés.

## 3.16. RETOUCHES

3.16.1. Une fois le montage terminé :

3.16.1.1. Retoucher avec un primaire les rivets, les soudures faites sur place, les boulons et les surfaces brûlées ou éraflées et à l'aide d'un primaire riche en zinc.

3.16.1.2. Retoucher les surfaces galvanisées aux endroits qui ont été brûlés lors des travaux de soudage sur place selon la norme ASTM A780M.

## 3.17. NETTOYAGE

3.17.1. Nettoyage en cours des travaux

3.17.1.1. Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.17.1.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.17.2. Nettoyage final

3.17.2.1. Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.17.2.2. Une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage du chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux d'ouvrages métalliques architecturaux.

## 3.18. PROTECTION

3.18.1. Protéger les escaliers et échelles métalliques installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.18.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation des escaliers et échelles métalliques.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1.1. La présente section comprend tous les matériaux, les équipements, l'outillage et la main-d'oeuvre requis pour la fourniture et l'installation de tous les garde-corps usiné en aluminium.

## 1.2. TRAVAUX CONNEXES

1.2.1. 05 50 00 Ouvrages métalliques

1.2.2. 07 92 00 Produits d'étanchéité

1.2.3. Dessins et devis de l'ingénieur en structure concernant les installations structurales

## 1.3. RÉFÉRENCES

1.3.1. Sauf indications contraires, se conformer aux références suivantes :

1.3.1.1. Aluminum Association (AA)

1.3.1.1.1. AA DAF 45-03 (R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.3.1.2. American Architectural Manufacturers Association (AAMA)

1.3.1.2.1. AAMA 501.5-07, Test Method for Thermal Cycling of Exterior Walls.

1.3.1.2.2. AAMA 2603-17a, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels (with Coil Coating Appendix).

1.3.1.2.3. AAMA 2605-17, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Superior Performing Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.3.1.3. American Society for Testing and Materials (ASTM)

1.3.1.3.1. ASTM A307-14 e1, Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.

1.3.1.3.2. ASTM A325-14, Standard Specification for Structural Bolts, Steel Heat Treated, 120/105 RSI Minimum Tensile Strength

1.3.1.3.3. ASTM B209-14, Standard Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate

1.3.1.3.4. ASTM B221-14, Standard Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Profiles and Tubes.

1.3.1.3.5. ASTM F593-17, Standard Specification for Stainless Steel Bolts, Hex Cap Screws, and Studs.

1.3.1.4. American Society of Civil Engineers (ASCE)

1.3.1.4.1. ASCE/SEI 7-16, Minimum Design Loads For Buildings and Other Structures.

1.3.1.5. Groupe CSA (CSA et CAN/CSA)

1.3.1.5.1. CSA A500-16F, Garde-corps.

1.3.1.5.2. CSA W47.2-F11 (C2015), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium.

1.3.1.5.3. CSA W48-F18, Métaux d'apport et matériaux connexes pour le soudage à l'arc.

1.3.1.5.4. CSA W55.3-F08 (C2018), Certification des compagnies de soudage par résistance de l'acier et de l'aluminium.

1.3.1.5.5. CSA W59.2-F18, Construction soudée en aluminium.

1.3.1.6. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.3.1.6.1. CAN/CGSB 12.1- 2017, Verre de sécurité trempé ou feuilleté.

## 1.4. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE ET IDENTIFICATION DES PRODUITS

1.4.1. Soumettre les documents et échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.

1.4.1.1. De plus, apposer sur chaque page des documents et échantillons, les informations suivantes :

1.4.1.1.1. Le numéro du contrat.

1.4.1.1.2. Le nom de l'entrepreneur.

1.4.1.1.3. Le nom du fabricant.

1.4.1.1.4. La référence au devis et aux dessins.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1.1. Soumettre des fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les profilés, les plaques, les tuyaux, les tubes, les boulons ainsi que le vitrage, produits d'étanchéité et accessoires proposés. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.3. Dessins d'atelier

1.4.3.1. Soumettre les dessins d'atelier prescrivant ou montrant tous les matériaux y compris le verre, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, les soudures, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renforcement, les détails et les accessoires.

1.4.3.2. Les dessins d'atelier soumis doivent être préparés, vérifiés et portés le sceau et la signature d'un ingénieur spécialisé dans le domaine, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

1.4.3.2.1. De plus, ces dessins doivent détaillés tous les calculs de l'ingénieur

concernant les charges applicables y compris celles des vents et des usagers aux garde-corps, aux panneaux de verre, aux ancrages et à tout autre support requis en conformité avec les prescriptions du Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié) et la norme CSA A500-F; les exigences les plus restrictives doivent être respectées.

1.4.4. Échantillons

1.4.4.1. Soumettre deux (2) échantillons de coin mesurant 300 mm x 300 mm (12'' x 12'') typiques des garde-corps y compris les systèmes d'ancrages proposés.

1.4.4.2. Les échantillons soumis doivent montrer les détails d'assemblages y compris, le cas échéant), les pièces de renfort, les fixations des vitrages et le type de fini.

1.4.5. Certificats

1.4.5.1. Fournir un certificat attestant que tous les joints soudés sont certifiés par le Bureau Canadien de soudage.

1.4.6. Documents de conception préparés par le fabricant

1.4.6.1. Spécifier les propriétés physiques et structurelles des cadres, et soumettre les calculs ainsi que les contraintes dimensionnelles et les exigences particulières relatives aux assemblages, y compris les calculs des éléments métalliques et de vitrages.

1.4.7. Rapports d'essais et/ou certificats

1.4.7.1. Soumettre les rapports des essais et/ou certificats, réalisés par un laboratoire indépendant, certifiant que les produits, matériaux et matériels y compris les vitrages sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.5. ASSURANCE QUALITÉ

1.5.1. L'entreprise visée par la présente section est spécialisée dans le domaine et possède une main d'oeuvre qualifiée qui réalise l'ingénierie, la fabrication et l'installation complète du système. Elle détient plus de dix (10) années d'expérience dans la réalisation de projets de même envergure

1.5.2. Qualification de la compagnie de soudage

1.5.2.1. Les compagnies de soudage doivent être certifiées en vertu de la norme CSA W47.1 dans le cas de soudage par fusion de l'acier, CSA W47.2 pour le cas de l'aluminium ou CSA W55.3 dans le cas du soudage par résistance.

## 1.6. ESSAI IN-SITU

1.6.1. Effectuer sur le site deux (2) tests de confirmation par types de garde-corps selon la norme CAN/CSA A500. Les coûts de ces essais seront défrayés par le Maître de l'ouvrage.

1.6.2. Les résultats de ces tests seront soumis à l'Architecte et au Maître de l'ouvrage.

## 1.7. CRITÈRES DE CONCEPTION

1.7.1. La conception, la fabrication et l'installation doivent être conformes aux exigences du CSA A500 et du Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et du Code national du bâtiment 2015 (modifié) section 4.1.

1.7.2. Les garde-corps doivent être conçus pour résister aux phénomènes qui suivent sans dommages aux composants ni détérioration des joints et des garnitures.

1.7.2.1. Le mouvement des différents éléments constitutifs du garde-corps.

1.7.2.2. Les surcharges dynamiques (application et retrait des charges).

1.7.2.3. Le fléchissement des éléments soumis aux charges dues aux vents et aux usagers.

1.7.2.4. Le fluage des composants porteurs en acier.

1.7.3. Les garde-corps doivent subir les mouvements de dilatation et de contraction des divers composants du système, associés à des écarts thermiques de 95 degrés C pendant 12 heures, sans voilement, ouverture des joints, contrainte excessive sur les fixations ni que ces composantes soient endommagées conformément à la norme AAMA 501.5.

1.7.4. Les composantes doivent être conçues pour résister aux charges permanentes et aux surcharges causées par la pression et les forces de succion du vent de 2,25 KPa, agissant perpendiculairement au plan de l'ouvrage suivant les calculs effectués conformément au Code de construction du Québec, chapitre 1 - Bâtiment, et du Code national du bâtiment 2015 (modifié) et la norme CSA S157, selon les mesures prises conformément à la norme ASTM E330 ou selon les charges indiquées à l'études vents; les charges les plus sévères seront considérées dans les calculs.

## 1.8. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.8.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.8.2. Livrer les matériaux dans leurs emballages ou contenants d'origine, en conservant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant qui doivent porter :

1.8.2.1. Le nom du fabricant et la marque de commerce du matériau ou produit.

1.8.2.2. Le numéro de la norme applicable au matériau ou produit.

1.8.2.3. Les normes s'y rapportant.

## 1.9. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.9.1. Trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi, de leur recyclage ou élimination dans des sites d'enfouissement reconnus, conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets.

1.9.2. Récupérer les déchets d'emballage aux fins de réutilisation/réemploi et de reprise des palettes, des caisses, du matelassage, et des autres matériaux d'emballage.

### 1.10. GARANTIE

1.10.1. Dans le cas des travaux faisant l'objet de la présente section 05 52 16 - Garde-corps usinés en aluminium, la période de garantie certifiant que toutes les composantes sont exemptes de tous défauts de matériaux, de fabrication, d'installation et de main-d'oeuvre et tout autre défectuosité dans des conditions normales d'usure de 12 mois est allongée à 60 mois.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX / MATÉRIELS

2.1.1. Profilés d'aluminium : En alliage 6351-T6, 6061-T6 et 6063-T5 selon l'usage, conformes à la norme ASTM B221.

2.1.2. Tôles et plaques d'aluminium : En alliage 6351-T6, 6061-T6 et 6063-T5 selon l'usage, conformes à la norme ASTM B209.

2.1.3. Matériaux de soudage : Conformes à la norme CSA W59 et homologués par le Bureau canadien de soudage.

2.1.4. Électrodes de soudage : Conformes aux normes de la série CSA W48.

### 2.2. DISPOSITIFS DE FIXATIONS

2.2.1. Vis, tiges, douilles filetées, écrous et autres boulons apparents: en acier inoxydable 304, à tête fraisée ou arrondie selon les indications, de type et format indiqués et/ou requis pour les éléments à supporter en fonction des charges.

2.2.2. Boulons (filetés ou non avec ou sans écrou) : En acier inoxydable de type 304, conformes à la norme ASTM F593, de format requis pour les éléments à supporter en fonction des charges.

2.2.3. Les ancrages de type « Power Wedge-Bolt » galvanisé ne sont pas acceptables.

### 2.3. ACCESSOIRES

2.3.1. Coulis : Sans retrait, non métallique, fluide et ayant une résistance de 15 MPa et une résistance à l'arrachement de 7,9 MPa après 24 heures.

### 2.4. FINITION DE L'ALUMINIUM

2.4.1. Enduit appliqué en atelier, conformément à la section 05 05 13 Enduits appliqués en atelier pour métal. Couleur au choix de l'architecte.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis.

3.1.2. Dans la mesure du possible, les ouvrages doivent être ajustés et assemblés en atelier, et livrés prêts à monter.

### 3.2. MONTAGE

3.2.1. Exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CAN/CSA W59.2.

3.2.2. Fournir et installer des ancrages appropriés matériaux des fonds de fixation (béton, acier, maçonnerie, etc.) et approuvés par l'architecte, tels que des goujons, des agrafes, des tiges d'ancrage, des boulons à expansion, des coquilles d'expansion et des boulons à ailettes.

3.2.3. Les dispositifs de fixation apparents doivent être compatibles avec le matériau qu'ils traversent ou auquel ils sont assujettis, et de même fini que celui-ci.

3.2.4. Fournir les composants nécessaires aux travaux réalisés par d'autres corps de métiers, conformément à la nomenclature et aux dessins d'atelier soumis.

3.2.5. Assembler les éléments sur place à l'aide de boulons selon la norme CSA S16 ou par soudage, suivant les indications ou la méthode jugée le plus appropriée sécuritaire.

3.2.6. Livrer à l'emplacement approprié les gabarits et les pièces à noyer dans le béton et à encastrer dans la maçonnerie.

## 3.3. ANCRAGES POUR LES GARDE-CORPS EN ALUMINIUM

3.3.1. Le cas échéant, fournir aux corps de métier appropriés les ancrages requis pour la mise en oeuvre des installations pour des garde-corps suivant les strictes instructions du fabricant.

## 3.4. INSTALLATION - GÉNÉRALITÉS

3.4.1. Procéder à l'installation des garde-corps aux endroits indiqués suivant les strictes instructions du fabricant.

## 3.5. TESTS DE CONFORMATION IN SITU

3.5.1. Effectuer les tests in situ conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de qualité.

3.5.2. Au moment convenu avec l'Architecte et le Maître de l'ouvrage, effectuer aux tests de confirmation prescrit ou requis.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 – Nettoyage.

## 3.7. PROTECTION

3.7.1. Protéger les matériels et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.7.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation des garde-corps en aluminium.

## FIN DE LA SECTION

# DIVISION 06

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.3. Section 06 20 00 - Menuiserie

1.1.4. Section 06 40 00 – Ébénisterie

1.1.5. Section 07 11 13 - Hydrofuges bitumineux

1.1.6. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.7. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.8. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.9. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.10. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.11. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.12. Section 10 28 00 - Accessoires de salle de toilettes et de salle de bains

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute/National Particleboard Association (ANSI/NPA)

1.2.1.1. ANSI/NPA A208.1-2009 Particleboard.

1.2.2. ASTM International

1.2.2.1. ASTM A 123/A 123M-15, Standard Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products

1.2.2.2. ASTM A 153/A 153M-09 Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware

1.2.2.3. ASTM A 307-14 Standard Specification for Carbon Steel Bolts, Studs, and Threaded Rod 60000 PSI Tensile Strength

1.2.2.4. ASTM A 653/A 653M-15, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process

1.2.2.5. ASTM D 5055-13e1, Standard Specification for Establishing and Monitoring Structural Capacities of Prefabricated Wood I-Joists

1.2.2.6. ASTM D 5456-14b, Standard Specification for Evaluation of Structural Composite Lumber Products

1.2.2.7. ASTM F 1667-13 Standard Specification for Driven Fasteners: Nails, Spikes and Staples

1.2.3. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)

1.2.3.1. CAN/CGSB-11.3-M87, Panneaux de fibres durs

1.2.3.2. CAN/CGSB-71.26-M88, Adhésif pour coller sur le chantier des contreplaqués à l'ossature en bois de construction des planchers

1.2.4. Conseil canadien du bois

1.2.4.1. Wood Design Manual 2010 (R2014) Edition

1.2.4.2. Engineering Guide for Wood Frame Construction 2014

1.2.5. Groupe CSA (CSA)

1.2.5.1. CAN/CSA-A123.2-03(R2013), Feutre à toiture revêtu de bitume

1.2.5.2. CSA B111-1974 (R2003), Wire Nails, Spikes and Staples (Clous, fiches et cavaliers en fil d'acier).

1.2.5.3. CSA O86-14, Règles de calcul des charpentes en bois

1.2.5.4. CSA O112.9-10, Evaluation of Adhesives for Structural Wood Products (Exterior Exposure)

1.2.5.5. CSA O121-F08(C2013), Contre-plaqué en sapin de Douglas.

1.2.5.6. CSA O141-F05(C2014), Bois débité de résineux.

1.2.5.7. CSA O151-F09(C2014), Contre-plaqué en bois de résineux canadiens.

1.2.5.8. CSA O153-13, Contreplaqué en peuplier.

1.2.5.9. CSA O325-FM07(C2012), Revêtements intermédiaires de construction.

1.2.5.10. CAN/CSA-S406-92(R2008), Construction of Preserved Wood Foundations.A CAN/CSA-S406-92(R2008), Construction of Preserved Wood Foundations

1.2.5.11. CAN/CSA-Z809-F08, Aménagement forestier durable.

1.2.6. Forest Stewardship Council (FSC)

1.2.6.1. FSC-STD-01-001-2004, FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship (Principes et critères de gestion forestière).

1.2.7. Commission nationale de classification des sciages (NLGA)

1.2.7.1. Règles de classification pour le bois d'oeuvre canadien 2008.

1.2.8. Conseil national de recherches Canada (CNRC)

1.2.8.1. Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB).

1.2.9. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State

1.2.9.1. SCAQMD Rule 1168-A2005, Adhesives and Sealants Applications.

1.2.10. Sustainable Forestry Initiative (SFI)

1.2.10.1. Norme SFI-2015-2019.

1.2.11. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.11.1. CAN/ULC-S706-09, Panneaux isolants en fibre de bois pour bâtiment.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les produits de bois et leurs accessoires. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Inclure les tableaux de portées pré-calculés du fabricant pour les planchers, les plafonds et les toits ainsi que les détails d'installation pré-calculés du fabriquant.

1.3.2.3. Soumettre les rapports des essais, pour les éléments de charpente préfabriqués, délivrés par des laboratoires indépendants reconnus, certifiant que les matériaux sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.3.2.4. Soumettre le rapport d'évaluation de produit du CCMC dans le cas des produits d'ingénierie du bois.

1.3.2.5. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Applications structurales ou conditions hors de la portée des données pré-calculées du fabricant: les dessins soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.3.3.2. Indiquer sur les dessins ce qui suit :

1.3.3.2.1. Soumettre les données de calcul conformément à la norme CAN/CSA-O86 et au Guide technique de la construction à ossature de bois (CCB).

1.3.3.2.2. Indiquer ce qui suit : configuration et espacement des types de solives, d'étriers et de connecteurs, dispositifs de fixation, emplacements, valeurs de calcul et détails relatifs aux appuis.

1.3.3.2.3. Soumettre un diagramme des contraintes ou un imprimé des calculs informatisés indiquant les charges de calcul des fermes. Indiquer les valeurs admissibles pour les surcharges et l'accroissement des contraintes.

1.3.3.2.4. Indiquer la disposition des âmes ou des autres membrures afin de faciliter l'installation des canalisations, des conduits d'air et des autres accessoires spéciaux.

### 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section action 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention :

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol; disposer un pare-vapeur sur le sol et sur les matériaux afin de former un abri bien aéré, dans un endroit bien drainé afin d'empêcher l'accumulation d'eau.

1.4.3.3. Entreposer les solives et les poutres de bois en I sur le chant.

1.4.3.4. Empiler, soulever, contreventer, couper et entailler les produits de bois d'ingénierie en respectant scrupuleusement les directives et les recommandations du fabricant.

1.4.3.5. Entreposer les boiseries décoratives exposées et les protéger contre les marques, les égratignures et les ternissures.

1.4.3.6. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

1.4.3.7. Stocker les déchets de bois réutilisables séparés de façon convenable à la station de coupage et à l'aire des travaux.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. OSSATURE

2.1.1. Bois débité : bois de résineux au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19 % (R-SEC).

2.1.1.1. Conforme à la norme CSA O141.

2.1.1.2. Conforme aux Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien, de la NLGA.

2.1.2. Les éléments aboutés (à entures multiples) et collés, homologués aux termes de la norme NLGA (Special Products Standard) SPS sont acceptables pour poteaux.

2.1.3. Bois de charpente produit en usine :

2.1.3.1. Solives en I exclusives dont les semelles sont faites de bois massif ou de bois lamellé-collé et d'une âme en panneau de copeaux orientés, dotées de trous à défoncer poinçonnés pour l'installation électrique et d'orifices de ventilation pour les solives de

toit.

2.1.3.2. Solives exclusives préfabriquées à âme ajourée et à membrures parallèles, dont les semelles sont faites de bois lamellé-collé et d'une âme en panneau de copeaux orientés, dotées de trous à défoncer poinçonnés pour l'installation électrique et d'orifices de ventilation pour les solives de toit.

2.1.3.3. Adhésif phénolique extérieur ou adhésif à base de formol- phénol-résorcinol conforme à la norme CSA O112.9.

2.1.3.4. Fabrication en usine sous réserve d'un contrôle de la qualité conforme à la norme ASTM D 5055.

2.1.4. Le bois de charpente composite doit être conforme à la norme ASTM D 5456, pour les utilisations suivantes :

2.1.4.1. Bois de charpente lamellé-collé (LVL) : solives de rive, poutres, chevrons d'arête et de noue, tel qu'indiqué.

2.1.4.2. Bois de copeaux parallèles (PSL) : poutres et solives de rive, tel qu'indiqué.

2.1.4.3. Bois de longs copeaux lamellés (LSL): poteaux, tel qu'indiqué.

2.1.4.4. Bois de lamelles orientées (OSL) : poteaux tel qu'indiqué.

2.1.5. Éléments de charpente et planches : conformes aux prescriptions du Code national du bâtiment - Canada (CNB), sauf pour ce qui suit.

2.1.5.1. Boiseries décoratives exposées : essences de pin, qualité Select de la NLGA.

## 2.2. FOURRURES ET CALES

2.2.1. Fourrures, cales, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres, tasseaux et chanlattes, membrons, fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes.

2.2.1.1. Les éléments au fini S2S sont acceptables pour.

2.2.1.2. Planches : catégorie (standard) ou supérieure.

2.2.1.3. Bois de dimension : classification (charpente légère (claire)), catégorie (standard) ou supérieure.

2.2.1.4. Poteaux et pièces de bois carrés : catégorie (standard) ou supérieure.

2.2.2. Conformément aux indications, fournir des matériaux traités sous pression pour les fourrures, le calage, les bandes de clouage, les fonds de clouage, les bâtis d'attente, les tasseaux et chanlattes, les membrons, les fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes conformément à la section 06 05 73.

## 2.3. MATÉRIAUX EN PANNEAUX

2.3.1. Aux endroits indiqués, selon les dimensions indiquées aux dessins, fournir les matériaux en panneaux :

2.3.1.1. Contreplaqué en sapin de Douglas ou en bois de résineux canadiens, catégorie

revêtement, ou contreplaqué de peuplier, catégorie revêtement, standard, à rives à rainure et languette équarries.

2.3.1.2. Panneaux de grandes particules orientées (OSB).

### 2.4. ACCESSOIRES

2.4.1. Colle tout-usage : conforme aux norme CSA O112.9.

2.4.2. Clous, fiches et cavaliers : conformes aux normes ASTM F 1667.

2.4.3. Boulons : 12,5 mm de diamètre, sauf indication contraire, avec écrous et rondelles.

2.4.4. Dispositifs de fixation brevetés : boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fond, vis avec douilles en plomb ou en fibres inorganiques, dispositifs de fixation à cartouche explosive, recommandés par le fabricant.

2.4.5. Joint d'étanchéité pour lisses d'assises des murs extérieurs: bande de mousse cellulaire de polyéthylène ProPink ComfortSeal de Owens Corning, largeur de 140 mm.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. NOTES

3.1.1. Les ouvrages de charpente brute sont traités dans les documents d'architecture et de structure. En cas de contradiction entre ces documents, les prescriptions les plus sévères s'appliquent.

3.1.2. Les plans montrent des ouvertures dans les murs, les cloisons, les planchers et les toits. L'Entrepreneur ne peut pas prendre pour acquis que ces ouvertures correspondent à un espacement des pièces de charpente existantes : il n'y aura pas nécessairement des montants ou des solives existant(e)s exactement à la rive de l'ouverture. Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit adapter l'ouvrage de charpente à réaliser à la situation existante et ceinturer les ouvertures nécessaires avec des pièces de charpente afin de reporter les charges des éléments porteurs coupées selon les prescriptions des documents de structure et ce, sans frais additionnels.

3.1.3. Le même principe s'applique pour les petites ouvertures que l'Entrepreneur doit tracer sur place et qui ne sont pas détaillées dans les plans, telles que les percements pour les tuyaux de drainage des appareils de plomberie. L'Entrepreneur doit prévoir couper à des pièces de charpente en conflit avec l'ouverture et réaliser les renforcements de charpente nécessaires pour le transfert des charges, sans frais additionnels.

### 3.2. EXAMEN

3.2.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des produits, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.2.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.2.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.2.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.3. INTÉGRATION DES SYSTÈMES

3.3.1. Poser un pare-air et un pare-vapeur autour des éléments d'ossature afin de maintenir la continuité de la protection; chevaucher et étanchéifier le pare-air et le pare-vapeur avec les feuilles principales.

3.3.2. Isoler les cavités murales extérieures qui seront inaccessibles après l'achèvement de l'ossature.

3.3.3. Poser le joint d'étanchéité de lisse d'assise en longueurs continues entre les surfaces de béton et l'ossature de bois ainsi qu'entre le panneau de support de plancher et l'ossature de bois.

## 3.4. CONSTRUCTION DE L'OSSATURE

3.4.1. Monter la charpente en suivant les plans, détails, niveaux, indications écrites et détails d'assemblage des manufacturiers. SE RÉFÉRER À L'ENSEMBLE DES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET NON AUX SEULS PLANS DE STRUCTURE. CERTAINS DÉTAILS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ EXIGENT DES POSITIONS COORDONNÉES DE LA CHARPENTE AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS.

3.4.2. Poser l'ossature en bois d'ingénierie et les éléments de charpente en bois fabriqués en usine, y compris tous les étriers, les connecteurs et les dispositifs de fixation, conformément aux dessins d'atelier acceptés et aux directives du fabricant.

3.4.3. Installer les éléments d'équerre et d'aplomb, selon les cotes de hauteur, les niveaux et les alignements prescrits.

3.4.4. Réaliser les éléments continus à partir des pièces les plus longues possibles.

3.4.5. Installer les éléments de solivage de manière que leur cambrure soit vers le haut.

3.4.6. Choisir avec soin les éléments de charpente qui seront laissés apparents. Installer les éléments en bois débité et les panneaux de manière à dissimuler les marquages de classification et les traces de détérioration, ou enlever par ponçage ces marquages et ces traces des surfaces apparentes.

3.4.7. Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires.

3.4.8. Au besoin, fraiser les trous de manière que les têtes des boulons ne fassent pas saillie.

3.4.9. Poser le type de panneau spécifié pour chaque application.

3.4.10. Installer les panneaux de support des revêtements de sol et les panneaux de support et de sous-finition combinés des revêtements de sol de manière que les joints d'extrémité soient situés sur un appui solide et qu'ils soient décalés d'au moins 800 mm.

3.4.11. Fixer les panneaux de support aux solives de plancher au moyen d'attaches mécaniques et de colle et vis. Faire un cordon continu de colle sur toutes les solives et deux (2) cordons continus sur les solives qui serviront d'appui aux joints d'aboutement des panneaux, conformément aux instructions du fabricant.

## 3.5. FOURRURES ET CALES

3.5.1. Fourrures et Cales doivent être installées pour écarter du mur et supporter les armoires, les éléments de finition des murs et des plafonds, les revêtements, les bordures, les soffites, les parements et d'autres ouvrages au besoin.

3.5.2. Installer des fourrures pour supporter les parements posés à la verticale lorsque l'ossature ne comporte pas de cales et que le revêtement ne peut être cloué directement sur l'ossature cette dernière.

3.5.3. Installer les fourrures et les cales de manière à assurer la planéité et la verticalité des ouvrages, l'écart admissible étant de 1:600.

3.5.4. Installer autour des baies les faux-cadres, les bandes de clouage et les garnitures destinés à supporter les bâtis et les autres ouvrages prévus.

3.5.5. Installer les tasseaux et les chanlattes, les fonds de clouage pour bordures de toit, les tringles de clouage, les membrons et les

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 - Charpenterie

1.1.2. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.3. Section 08 80 00 - Vitrages

1.1.4. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.5. Section - 09 91 13 – Peintures

1.1.6. Section 10 28 00 - Accessoires de salle de toilettes et de salle de bains

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute (ANSI)

1.2.1.1. ANSI A208.1-09, Particleboard.

1.2.1.2. ANSI A208.2-09, Medium Density Fibreboard (MDF) for Interior Applications.

1.2.1.3. ANSI/HPVA HP-1-10, American National Standard for Hardwood and Decorative Plywood.

1.2.1.4. ANSI/BHMA A156.16 Auxiliary Hardware

1.2.1.5. ANSI/ASME 18.6.1 1981 (R2012) Wood Screws (Inch Series)

1.2.2. Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) and Architectural Woodwork Institute (AWI)

1.2.2.1. Architectural Woodwork Quality Standards, 2nd edition, 2014.

1.2.3. ASTM International

1.2.3.1. ASTM A 153/A 153M-16, Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware

1.2.3.2. ASTM E 1333-14, Standard Test Method for Determining Formaldehyde Concentrations in Air and Emission Rates from Wood Products Using a Large Chamber

1.2.3.3. ASTM F 1667-13, Standard Specification for Driven Fasteners: Nails, Spikes and Staples

1.2.4. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.4.1. CAN/CGSB-11.3-[M87], Panneaux de fibres durs.

1.2.5. Groupe CSA (CSA)

1.2.5.1. CSA O121-[F08(C2013)], Contreplaqué en sapin de Douglas.

1.2.5.2. CSA O151-[F09(C2014)], Contreplaqué en bois de résineux canadien.

1.2.5.3. CSA O153-[M13], Contreplaqué en peuplier.

1.2.5.4. CAN/CSA-Z809-[F08(C2013)], Aménagement forestier durable.

1.2.6. Forest Stewardship Council (FSC)

1.2.6.1. FSC-STD-01-001-[2004], FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship.

1.2.6.2.

1.2.7. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

1.2.7.1. SCAQMD Rule 1168-[A2005], Adhesives and Sealants Applications.

1.2.8. Sustainable Forestry Initiative (SFI)

1.2.8.1. Norme SFI-[2010-2014].

1.2.9. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.9.1. CAN/ULC-S104-[10], Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes.

1.2.9.2. CAN/ULC-S105-[09], Spécification normalisée pour bâtis de portes coupe-feu.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises et la documentation du fabricant ainsi que les pages de catalogue concernant les produits spécifiés. Indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les profils, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Préparer et soumettre les dessins d'atelier conformément aux Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC.

1.3.3.2. Indiquer les profils et les dimensions, les techniques d'assemblage, le jointoiement, les méthodes de fixation et de finition des extrémités ainsi que les autres détails connexes.

1.3.3.3. Les dessins doivent indiquer les matériaux, les finis, les épaisseurs et les pièces de quincaillerie.

1.3.3.4. Fournir une liste des différents éléments ou un plan repère.

1.3.3.5. Fournir des profils, des élévations et des détails selon les échelles recommandées dans les Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC.

1.3.3.6. Indiquer l'emplacement et le type de calage et d'appui requis dans les éléments, le cas échéant.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Fournir deux (2) échantillons représentatifs de chaque article de menuiserie, d'une longueur de 300 mm.

1.3.4.1.1. Boiseries : 300 mm de longueur

1.3.4.1.2. Tablettes de fenêtres

1.3.4.2. Échantillons avec enduit appliqué en atelier :

1.3.4.2.1. Produit de finition transparent : soumettre deux (2) échantillons de chaque essence et placage de bois façonné à utiliser et dont la finition sera identique aux échantillons.

1.3.4.2.2. Finition opaque : soumettre deux (2) échantillons de chaque couleur, dont la finition sera identique aux échantillons.

1.3.4.3. Panneaux composites à revêtement décoratif dont les bords et les coins ont été traités; dimensions minimales de 300 mm x 300 mm.

1.3.4.4. Échantillons de finition appliquée sur place :

1.3.4.4.1. Fournir à l'Entrepreneur deux (2) échantillons de chaque élément de menuiserie et de panneau composite pour la préparation des échantillons dont la finition est appliquée sur place.

1.3.4.5. Soumettre un (1) échantillon de chaque article de quincaillerie exposé après l'achèvement des travaux de construction. Les échantillons seront retournés en vue de les incorporer à l'ouvrage.

1.3.5. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et les matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques, aux critères de performance et aux exigences des normes mentionnées par renvoi.

1.3.6. Rapports des essais et rapports d'évaluation : soumettre les rapports des essais des éléments en bois composite, délivrés par des laboratoires indépendants reconnus, certifiant que les produits, les matériaux et les matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.1. Les travaux mentionnés dans la présente section doivent être confiés à un entrepreneur en menuiserie qui possède un minimum de 5 ans d'expérience et qui a achevé au moins un chantier au cours des 5 dernières années où la valeur des travaux s'est située à 20 % des coûts des travaux du projet mentionné dans la présente section.

1.4.2. Échantillons de l'ouvrage

1.4.2.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.4.2.2. Préparer en atelier un exemple type de chaque boiserie, panneau, escalier spécifié, y compris la finition appliquée en atelier, puis en faire l'installation à l'endroit indiqué par l'architecte.

1.4.2.3. Laisser 24 heures à l'architecte pour examiner l'échantillon/ les échantillons avant d'entreprendre les travaux.

1.4.2.4. Une fois acceptés, l'échantillon constituera/ les échantillons constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux.

1.4.2.5. Ne pas entreprendre les travaux avant que les échantillons de l'ouvrage aient été acceptés par écrit par l'architecte.

1.4.2.6. L'échantillon de l'ouvrage accepté pourra faire partie de l'ouvrage fini.

### 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits, aux recommandations des NMA et aux exigences ci-après.

1.5.2. Livrer la menuiserie seulement lorsque l'aire de travail est fermée, que l'enduit et les ouvrages de béton sont secs, que l'aire a été balayée et que les conditions environnementales sur le site conviennent à l'installation.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Maintenir la température et l'humidité intérieur à l'intérieur de la fourchette recommandée par les normes de qualité de l'AWMAC pour l'emplacement du projet.

1.5.3.3. Entreposer les produits sur le site tel que spécifié pendant une période minimale de 72 heures avant l'installation.

1.5.3.4. Entreposer la menuiserie de manière à la protéger contre l'humidité, les marques, les rayures et les ternissures.

1.5.3.5. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. QUALITÉ

2.1.1. Fournir tous les matériaux et exécuter tous les travaux prévus dans la présente section conformément au grade régulier des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC

2.1.2. En cas de divergence entre les documents contractuels et les exigences de qualité des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC, les documents contractuels ont priorité.

### 2.2. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

2.2.1. Tringle et tablette : Prévoir 6 tablettes grillagées recouvertes de vynile, blanches pour une lin-

gerie dans chaque logements et prévoir une tablettes grillagées recouvertes de vynile, blanches et une tringle dans tous les autres rangements. Installer les fonds de clouage dans les cloisons qui recevront les tringles et tablettes, aucun ancrage dans le gypse seulement ne sera accepté.

2.2.2. Protecteurs de coin: en acier inoxydable de type 304, fini nº4, de la série CO-8 de C/S Acrovyn et de la série SCO-8 pour les murs de bout. Les protecteurs auront une hauteur de 1525mm. Inclure la fourniture et l'installation de seize (16) protecteurs de coin pour le projet. Installer les fonds de clouage dans les cloisons des coins identifiés au chantier qui recevront les protecteurs de coin, aucun ancrage dans le gypse seulement ne sera accepté.

2.2.3. Tablette de fenêtre en merisier verni, selon les indications aux dessins.

2.2.4. Plinthes de bois

2.2.4.1. Type de bois: Pin

2.2.4.2. Fini: peint

2.2.5. Plinthes en plaque d'acier inox

2.2.5.1. Type d'acier: Inoxydable AISI 304 - DIN 1.4301

2.2.5.2. Produit: Metal Line 790 de chez Profilpas ou équivalent approuvé par l'architecte.

2.2.6. Attaches et adhésifs:

2.2.6.1. Utiliser les vis et attaches appropriées aux éléments et aux matériaux auxquels ils sont fixés.

2.2.6.2. Clous, vis et autres modes de fixation: conformes à la norme ACNOR B111-1974, de type et dimensions en fonction de l'ouvrage;

2.2.6.3. Colle, de type recommandé par le manufacturier;

2.2.6.4. .Boulons et écrous conformes à la norme ACNOR B.33.1 ET B.35.1.

2.2.7. Platelages de bois intérieur

2.2.7.1. Identifié «Lattes de plafond acoustiques fini bois» aux dessins :

2.2.7.1.1. Produit : AD-coustiko de Accent Digital ou équivalent approuvé.

2.2.7.1.2. Model : AD 6-24

2.2.7.1.3. Panneaux de recouvrement de plafond d'une surface de finition en placage de bois. Il possède une capacité d'absorption acoustique intrinsèque.

2.2.7.1.4. Dimensions : 600x2 426mm

2.2.7.1.5. Fini : Érable vernis clair

2.2.7.1.6. IPF: au plus 25 (CAN/ULC-S102)

2.2.8. Lattes acoustiques

2.2.8.1. Latte acoustique en ciment-bois certifié FSC. Classe A selon IBC. Indice de propagation

de la flamme de 25 ou moins et indice de production de fumée de 50 ou moins lors d'essais conformes à la norme ASTM E84.

2.2.8.2. Hauteur : 12 po

2.2.8.3. Largeur : suivant les indications aux dessins

2.2.8.4. Épaisseur : 1 po

2.2.8.5. Fini : naturel

2.2.8.6. Produit : TECTUM de Amstrong ou équivalent approuvé.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des éléments de menuiserie en bois et en produits dérivés du bois, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux exigences de tolérance des NMA et des documents contractuels.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. PRÉPARATION

3.2.1. Enduire d'un apprêt avant la pose, selon les NMA.

## 3.3. INSTALLATION

3.3.1. Poser les éléments de menuiserie finie selon le grade spécifié dans les NMA de l'AWMAC pour chacun d'eux.

3.3.2. En cas de divergence entre les documents contractuels et les exigences de qualité des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC, les documents contractuels ont priorité.

3.3.3. Poser la menuiserie finie aux endroits indiqués sur les dessins.

3.3.3.1. Poser les éléments avec précision, de niveau, d'aplomb et d'équerre.

3.3.3.2. Fixer et ancrer solidement.

3.3.4. Tracer et tailler les éléments de manière qu'ils s'ajustent correctement aux surfaces et aux murs adjacents, aux renfoncements et aux cueillies, ainsi qu'aux tuyaux, aux colonnes, aux appareils sanitaires et électriques, aux prises de courant, de même qu'à tout autre objet saillant, pénétrant ou traversant.

3.3.5. Réaliser les joints de façon à dissimuler le retrait des éléments.

## 3.4. CONSTRUCTION

3.4.1. Fixation des éléments

3.4.1.1. Positionner les éléments de menuiserie de niveau, d'aplomb et d'équerre, et les fixer ou les ancrer fermement.

3.4.1.2. Choisir des dispositifs de fixation convenant aux dimensions et à la nature des éléments à assembler. Utiliser des dispositifs brevetés, selon les recommandations du fabricant.

3.4.1.3. Noyer la tête des clous de finition en prévision du rebouchage des cavités. Lorsque des vis sont utilisées, pratiquer des fraisures lisses et y insérer des bouchons de bois assortis au matériau de l'élément fixé.

3.4.1.4. Remplacer les éléments de menuiserie dont la surface comporte des marques de coups de marteau ou d'autres dommages.

3.4.2. Boiseries

3.4.2.1. Abouter et contre-profiler les joints internes des plinthes de manière à obtenir des liaisons serrées. Là où les plinthes et le chambranle forment des angles droits, réaliser des joints à onglet.

3.4.2.2. Caler fermement les plinthes et le chambranle contre le mur, de manière à éliminer tout espace entre ceux-ci et le mur.

3.4.2.3. Assembler les plinthes en réalisant, au besoin, des joints à mi-bois taillés en biseau de 45 degrés.

3.4.2.4. Installer autour des portes et des fenêtres des moulures d'un seul tenant, sans enture.

3.4.3. Bâtis intérieurs et extérieurs

3.4.3.1. Positionner les bâtis de manière que les montants soient d'aplomb, et les traverses et les seuils/tablettes de niveau, puis les fixer en place.

3.4.4. Panneaux

3.4.4.1. Fixer les panneaux et les bordures au moyen d'un adhésif recommandé à cette fin par le fabricant. Obturer les trous laissés par les clous de fixation temporaire au moyen d'un élément de remplissage de même teinte que le bois.

3.4.4.2. Fixer les panneaux et les bordures au moyen de dispositifs de fixation non apparents.

3.4.4.3. Fixer les panneaux et les bordures au moyen de vis et pratiquer des fraisures destinées à recevoir des bouchons de bois assortis.

3.4.5. Escaliers

3.4.5.1. Installer les escaliers aux endroits indiqués et selon les indications.

3.4.6. Mains courantes, barres et bandes de butée

3.4.6.1. Installer des mains courantes ainsi que des barres et des bandes de butée aux endroits indiqués.

3.4.6.2. Réaliser des joints serrés, goujonnés et collés.

3.4.6.3. Installer les supports nécessaires selon les indications.

3.4.6.4. Installer des supports aux extrémités puis à au moins 200 mm d'entraxe.

3.4.6.5. Fixer les éléments au moyen de vis, pratiquer des fraisures et y insérer des bouchons de bois assortis.

3.4.7. Tablettes

3.4.7.1. Installer les tablettes selon les indications.

3.4.8. Articles de quincaillerie

3.4.8.1. Installer aux endroits indiqués aux dessins.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 - Charpenterie

1.1.2. Section 06 20 00 - Menuiserie

1.1.3. Section 08 80 00 - Vitrages

1.1.4. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.5. Section - 09 91 13 – Peintures

1.1.6. Section 10 28 00 - Accessoires de salle de toilettes et de salle de bains

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute (ANSI)

1.2.1.1. ANSI/ASME 18.6.1 [1981 (R2012)], Wood Screws (Inch Series)

1.2.1.2. ANSI/BHMA A156.9-[2010], Cabinet Hardware

1.2.1.3. ANSI/BHMA A156.11-[2014], Cabinet Locks

1.2.1.4. ANSI/BHMA A156.16-[2013], Auxiliary Hardware

1.2.1.5. ANSI/BHMA A156.18-[2012], Materials and Finishes

1.2.1.6. ANSI/BHMA A156.20-[2006], Strap and Tee Hinges and Hasps

1.2.1.7. <B>ANSI A208.1-[09], Particleboard

1.2.1.8. <B>ANSI A208.2-[09], Medium Density Fibreboard (MDF) for Interior Applications.

1.2.1.9. ANSI/HPVA HP-1-[10], Standard for Hardwood and Decorative Plywood

1.2.2. Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du Canada (AWMAC)

1.2.2.1. Normes de menuiserie architecturale (Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC AWMAC NMA) - [2014].

1.2.3. ASTM International

1.2.3.1. ASTM A 153/A 153M-[16], Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware

1.2.3.2. ASTM E 1333-[14], Standard Test Method for Determining Formaldehyde Concentrations in Air and Emission Rates From Wood Products Using a Large Chamber

1.2.3.3. ASTM F 1667-[13] Standard Specification for Driven Fasteners: Nails, Spikes and Staples

1.2.4. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.4.1. CAN/CGSB-11.3-[M87], Panneaux rigides.

1.2.4.2. CAN/CGSB-71.20-[M88], Adhésif par contact, applicable au pinceau.

1.2.4.3. CAN/CGSB-71.19-[M88], Adhésif par contact, vaporisable.

1.2.5. Groupe CSA (CSA)

1.2.5.1. <B>CSA O112-M Series [1977 (R2006)] Standards for Wood Adhesives.

1.2.5.2. CSA O121-[F08(C2013)], Contre-plaqué en sapin de Douglas.

1.2.5.3. CSA O141-[F05 (C2014)], Bois débité de résineux.

1.2.5.4. CSA O151-[F14], Contre-plaqué en bois de résineux canadiens.

1.2.5.5. CSA O153-[FM1980 (C2014)], Contreplaqué en peuplier.

1.2.5.6. CAN/CSA-Z809-[F08(R2013)], Aménagement forestier durable.

1.2.6. Forest Stewardship Council (FSC)

1.2.6.1. FSC-STD-01-001-[2004], FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship.

1.2.7. Green Seal Environmental Standards (GS)

1.2.7.1. GS-11-[2015], Paints, Coatings, Stains and Sealers.

1.2.7.2. GS-36-[2013], Adhesives for Commercial Use.

1.2.8. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

1.2.8.1. SCAQMD Rule 1113-[A2011], Architectural Coatings.

1.2.8.2. SCAQMD Rule 1168-[A2005], Adhesives and Sealants Applications.

1.2.9. Sustainable Forestry Initiative (SFI)

1.2.9.1. Normes et Règles SFI-[2015-2019].

## 1.3. RÉUNION PRÉALABLE À LA MISE EN OEUVRE

1.3.1. Avant de fermer les murs, organiser une réunion avec l'entrepreneur, le fabricant et l'installateur de mobilier ainsi que le sous-traitant en charpente de même que l'architecte.

1.3.1.1. Examiner les emplacements qui requièrent un support pour l'installation du mobilier, tel qu'indiqué sur les dessins et tel que requis pour l'installation.

1.3.1.2. Examiner la méthode pour fixer le support au mur.

1.3.1.3. Examiner la coordination des travaux avec les autres sections touchées.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION.

1.4.1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.3. Soumettre les fiches techniques requises et la documentation du fabricant ainsi que les pages de catalogue concernant les produits spécifiés. Indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les profils, les limites et la finition.

1.4.4. Fiches techniques

1.4.4.1. Préparer et soumettre la liste des matériaux conformément aux NMA de l'AWMAC, avec renvoi aux spécifications.

1.4.4.2. Soumettre les fiches techniques requises et la documentation du fabricant ainsi que les pages de catalogue concernant tous les matériaux ainsi que tous les produits spécifiés pour le mobilier. Indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les profils, les limites et la finition.

1.4.5. Liste des articles de quincaillerie :

1.4.5.1. Soumettre la liste des articles de quincaillerie avec renvoi aux spécifications.

1.4.5.2. Inclure les fiches signalétiques des fabricants qui indiquent le nom, le modèle, le matériau, la fonction, le fini, les désignations de la BHMA et les autres informations pertinentes.

1.4.6. Dessins d'atelier :

1.4.6.1. Préparer et soumettre les dessins d'atelier conformément aux Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC ainsi que conformément aux directives suivantes.

1.4.6.2. Soumettre deux (2) jeux de dessins d'atelier pour examen initial conformément aux exigences de la division 01. Examiner selon les directives reçues et soumettre six (6) exemplaires aux fins d'acceptation finale et de distribution.

1.4.6.3. Indiquer les détails d'exécution des travaux de construction, des profils, du jointoiement, de la fixation ainsi que les autres détails connexes.

1.4.6.4. Indiquer les matériaux, les épaisseurs, les finitions et les articles de quincaillerie.

1.4.6.5. Indiquer l'emplacement des prises de service dans le mobilier, les conditions d'installation types et spéciales ainsi que les connexions, les dispositifs de fixation et d'ancrage et l'emplacement des dispositifs de fixation apparents.

1.4.6.6. Indiquer sur les élévations l'emplacement de la structure d'appui requise pour la fixation du mobilier.

1.4.6.7. Indiquer le grade des NMA de l'AWMAC s'il diffère du grade prédominant prescrit.

1.4.6.8. Inclure la liste des couleurs pour tout le mobilier, y compris les plans de travail, les finitions des armoires apparentes et semi-apparentes, le fabricant de matériau de finition, le motif et la couleur.

1.4.7. Échantillons

1.4.7.1. Préparer des échantillons et les soumettre conformément aux NMA de l'AWMAC ainsi que conformément aux directives suivantes.

1.4.7.2. Appliquer les revêtements de finition à des échantillons de support ou de matériau d'âme spécifié d'une dimension minimale de 300 x 300 mm. Pour les placages revêtus d'une finition transparente, soumettre trois échantillons qui illustrent la gamme et la couleur prévues pour le fil du bois.

1.4.7.3. Échantillons avec enduit appliqué en atelier :

1.4.7.3.1. Produit de finition transparent : soumettre deux (2) échantillons de chaque essence et placage de bois façonné à utiliser et dont la finition sera identique aux échantillons.

1.4.7.3.2. Finition opaque : soumettre deux (2) échantillons de chaque couleur, dont la finition sera identique aux échantillons.

1.4.7.4. Soumettre en double les échantillons de plastique stratifié pour chaque sélection de couleur spécifiée.

1.4.7.5. Soumettre deux échantillons montrant les détails des joints, des bordures, des découpes et des profils postformés en plastique stratifié.

1.4.7.6. Fournir deux (2) échantillons de chaque panneau en bois et en matériau composite à l›Entrepreneur en vue de la préparation des échantillons dont le fini sera appliqué sur le site, conformément à la section 09 91 23 - Peintures - Travaux neufs extérieurs.

1.4.7.7. Certificats : Soumettre les documents, signés par le fabricant, certifiant que les matériaux satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.7.8. Fournir la déclaration relative à l'expérience et aux qualifications du menuisier qui fabriquera le mobilier en bois.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Les travaux mentionnés dans la présente section doivent être confiés à un menuisier qui possède un minimum de 5 ans d'expérience et qui a achevé au moins un chantier au cours des 5 dernières années où la valeur des travaux s'est située à 20 % des coûts des travaux du projet mentionné dans la présente section.

1.5.2. Échantillons de l'ouvrage

1.5.2.1. Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5.2.2. Réaliser en atelier un (1) échantillon type d›armoire au sol, d›armoire murale, de plan de travail, de rayonnage, d›habillage de convecteur, avec pièces de quincaillerie et revêtements de finition appliqués en atelier, puis les installer aux endroits indiqués par l'architecte.

1.5.2.3. Attendre 24 heures avant d'entreprendre les travaux afin de permettre à l'architecte d'inspecter les échantillons de l'ouvrage.

1.5.2.4. Une fois acceptés, les échantillons constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux.

1.5.2.5. Ne pas entreprendre les travaux avant que les échantillons de l'ouvrage aient été acceptés par écrit par l'architecte.

1.5.2.6. Une fois accepté, L'échantillon de l'ouvrage pourrait être intégré à l>ouvrage fini.

### 1.6. GARANTIE

1.6.1. Fournir un document écrit, signé et émis au nom du Propriétaire, certifiant que les ouvrages d'ébénisterie décrits dans la présente section sont garantis, pour une période de deux (2) ans, contre tout défaut de matériau, de fabrication et d'installation ainsi que contre le gauchissement et la délamination, à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux.

1.6.2. Si des défauts se manifestent durant cette période de temps, le travail devra être repris sans frais pour le Propriétaire.

### 1.7. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.7.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.7.2. Livrer le mobilier en bois seulement lorsque l'aire de travail est fermée, que l'enduit et les ouvrages de béton sont secs, que l'aire a été balayée et que les conditions environnementales sur le site conviennent à l'installation.

1.7.3. Protéger la menuiserie préfabriquée contre l'humidité et les dommages pendant et après la livraison.

1.7.4. Entreposer la menuiserie préfabriquée dans un endroit bien ventilé, à l'abri des variations extrêmes de température et d'humidité et conformément aux recommandations contenues dans les NMA en matière de fourchette de température et d'humidité.

1.7.5. Entreposer les matériaux à l'intérieur dans un endroit propre, sec et bien aéré.

1.7.6. Entreposer les ouvrages d'ébénisterie et les articles de quincaillerie de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.7.7. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés par des matériaux et matériels neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. QUALITÉ

2.1.1. Fournir tous les matériaux et exécuter tous les travaux de menuiserie prévus dans la présente section conformément au grade régulier des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC..

2.1.2. En cas de divergence entre les documents contractuels et les exigences de qualité des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC, les documents contractuels ont priorité.

### 2.2. MATÉRIAUX

2.2.1. PANNEAUX DE MDF :

2.2.1.1. Panneaux de fibres pressées tels que «Medium Density Fiberboard (MDF)», conforme à la norme ANSI A208.2, ayant une masse volumique de 48 lbs/pi3, faces poncées, d'épaisseur indiquée au dessins.

2.2.1.2. Tous les panneaux de particules doivent ne pas comporter d'urée formaldéhyde ajoutée.

2.2.2. PANNEAU DE MÉLAMINE

2.2.2.1. Répondant aux normes suivantes :

2.2.2.2. En conformité avec ANSI A208.1 : Grade M-2 620-670 kg/densité m³;

2.2.2.3. En conformité aux exigences d'émission de formaldéhyde : ≤ 0.09 ppm CARB Phase 2;

2.2.2.4. Contenu de fibre de bois postindustrielle récupérée et recyclée à 100% ;

2.2.2.5. Caractéristiques physiques :

1. Résistance à l'abrasion NEMA LD 3–2005 :
2. 400 cycles (couleurs solides);
3. 125 cycles (couleurs imprimées).
4. Résistance aux taches NEMA LD 3–2005 :
5. 1-10 aucun effet (couleurs solides);
6. 11-15 modéré (couleurs imprimées);
7. Résistance à l'impact : NEMA LD 3-2005 [381 mm -15 pouces]
8. Résistance au feu : ASTM E-84, Classe C ou III
9. Gauchissement CPA Annexe D, 3 mm par mètre linéaire

2.2.2.6. Couleur et fini : deux (2) couleurs choisies parmi la gamme offerte par Uniboard Canada au choix du professionnel, fini Dolomite de Uniboard Canada.

2.2.3. MERISIER BALTIQUE VERNI

2.2.3.1. Contreplaqué de merisier baltique "Edgé" en façade de cuisine: Contreplaqué de merisier multi-plis, à faces poncées, épaisseur selon les indications aux dessins.

2.2.3.2. Finition verni, 2 couches.

2.2.4. CONTREPLAQUÉ D'ÉRABLE

2.2.4.1. Contreplaqué d'érable avec alèze en érable massif, vernis 2 couches transparent, finition verni, 2 couches, pour portes coulissantes des logements.

2.2.5. COMPTOIR EN INOX

2.2.5.1. 2.2.4.1. Acier Inox d'une épaisseur rebord avec retour de 31.75MM (1.25'') et dosseret de 101.60mm (4.00''), avec renfort simple en bois.

2.2.5.2. Couleur et fini: Fini Acier Inox Brossé de calibre 16GA (0.063" / 1,59MM).

2.2.5.3. Prévoir le soudage de l'évier au comptoir.

2.2.5.4. Produit de référence : Comptoir en Acier Inox de type 304 de chez Veos Inox ou

équivalent aprouvé.

2.2.6. PANNEAU THERMOPLASTIQUE

2.2.6.1. À VENIR.

2.2.6.2. Couleur : Se référer aux plans d'architecture.

2.2.6.3. Fini : mat.

2.2.6.4. Produit de référence :
À VENIR.

2.2.7. QUINCAILLERIE

2.2.7.1. Sauf indications contraires, tous les produits spécifiés ci-dessous sont tirés du catalogue de Quincaillerie Richelieu.

2.2.7.2. Poignée : #33203195 de Richelieu, nickel brossé, prévoir une poignée par porte et par tiroir.

2.2.7.3. Charnière à ouverture de 110° : charnières de meuble avec angle d'ouverture de 110 degré modèle Clip 70T355180 de Blum ou équivalent approuvé.

2.2.7.4. Système de coulisse à tiroirs : Coulisse dissimulée pleine extension TANDEM 560H de Blum ou équivalent approuvé.

2.2.7.5. Supports pour les tablettes ajustables: modèle 128-180, avec manchon MP129-180 de Richelieu.

2.2.7.6. Coussinets en caoutchouc : modèle MP5312-11 (3 mm d'épaisseur) de Richelieu. Prévoir trois (3) coussinets par portes et deux (2) coussinets par tiroir.

2.2.7.7. Charnière piano : modèle 32072170 de Richelieu, installées sur toute la hauteur de la porte.

2.2.7.8. Chariot pour portes coulissantes des logements tel que Système Come-Along de KN Crowder pour portes multiples de Richelieu.

2.2.8. DESSUS DE VANITÉ AVEC LAVABO INTÉGRÉ

2.2.8.1. Vanité rectangulaire VT-SQ03122 de chez VIVA.

2.2.8.1.1. Matériau : CMF(Composé de moulage en feuilles)

2.2.8.1.2. Dimension : L 78.7 xH 7.3xP 55.9 cm

2.2.8.1.3. Couleur blanc, fini lustré.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des ouvrages d'ébénisterie, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite du professionnel.

## 3.2. FABRICATION – MOBILIER INTÉGRÉ ET PLASTIQUE STRATIFIÉ

3.2.1. Fabriquer les éléments d'ébénisterie selon les indications aux dessins, les dessins d'atelier approuvés et selon les prescriptions suivantes :

3.2.1.1. Tout le mobilier doit être fabriqué en atelier et livré au chantier prêt à être assemblé et/ou installé. Tenir compte des contraintes de transport, manutention et facilités d'accès aux locaux d'installation. En général, tout le mobilier est détaillé aux dessins.

3.2.1.2. Choisir les matériaux et assemblages pour se conformer à la catégorie de choix "Custom Grade" de l'AWMAC.

3.2.1.3. Assembler les différents éléments à l'aide de biscuits, de colle de menuisier, de vis et de clous. Aucun clou, vis ou agrafe ne doit être visible ni à l'extérieur ni à l'intérieur du mobilier.

3.2.1.4. Pratiquer les ouvertures destinées aux appareils de plomberie, les pièces rapportées, les accessoires, les boîtes de sortie électriques et autres appareils. Obtenir les dimensions requises avant de façonner les éléments qui doivent incorporer des appareils ou des pièces d'équipement et autres matériels. Finir tous les chants, incluant ceux au sol. (Voir la partie 2 – Produits).

3.2.1.5. Toutes les surfaces extérieures visibles et celles intérieures des éléments d'ébénisterie doivent être finies selon les indications.

3.2.2. Installer le plastique stratifié selon ce qui suit:

3.2.2.1. S'assurer que les couleurs et les motifs des ouvrages contigus en plastique stratifié sont les mêmes sur toute la surface.

3.2.2.2. Coller la feuille de plastique stratifié au panneau d'âme en respectant les instructions du fabricant de l'adhésif. S'assurer que le profil du stratifié et celui du panneau d'âme coïncident bien afin d'obtenir une parfaite adhérence sur toute la surface. Utiliser des feuilles de la plus grande longueur disponible, et ne pas faire de joints à moins de 600 mm de toute ouverture. Ne faire aucun joint dans les ouvrages jusqu'à 3600 mm de longueur.

3.2.2.3. Poser des bandes de chant de manière à couvrir les bords des panneaux à surface plane. Chanfreiner uniformément les arrêtes au pourtour des panneaux apparents à un angle d'environ 20 degrés.

3.2.2.4. Poser une feuille de compensation au verso de tous les panneaux de porte ou de tiroir, panneaux muraux, sous les dessus de comptoirs ainsi qu'au verso des grands panneaux ou ceux qui ne sont pas retenus et qui peuvent voiler.

3.2.2.5. Suivre les normes de l'AWMAC.

3.2.3. Poser et ajuster toute la quincaillerie indiquée selon les instructions leurs fabricants respectifs et en utilisant des vis appareillées au fini de l'élément fixé.

## 3.3. INSTALLATION

3.3.1. Installer le mobilier en bois conformément au grade des Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC pour les articles spécifiés.

3.3.2. En cas de conflit entre les documents contractuels et les Normes de menuiserie architecturale de l'AWMAC, observer le contenu des documents contractuels.

3.3.3. Installer la menuiserie préfabriquée aux emplacements indiqués sur les dessins.

3.3.3.1. Positionner les éléments de niveau, d'aplomb et d'équerre.

3.3.4. Fixer et ancrer solidement les ouvrages de menuiserie.

3.3.4.1. Fournir et installer des fixations robustes pour retenir les armoires montées au mur.

3.3.5. Tracer et tailler les éléments aux contours appropriés aux murs adjacents afin qu'ils s'ajustent bien dans les retraits et autour des tuyaux, des colonnes, des appareils sanitaires et électriques, des prises de courant ou de tout autre objet saillant, traversant ou pénétrant.

3.3.6. Utiliser des boulons de serrage pour fermer les joints des plans de travail.

3.3.7. Appliquer un mince cordon de produit d'étanchéité dans le joint séparant le mobilier fixe (incluant le dosseret) en stratifié et le revêtement du mur adjacent, conformément à la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité pour joints.

3.3.8. Poser une membrane étanche entre les éléments d'ossature en bois et la maçonnerie ou les matériaux cimentaires.

3.3.9. Ajuster les pièces de quincaillerie avec précision et les fixer conformément aux instructions du fabricant.

FIN DE SECTION

# DIVISION 07

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 02 41 00 - Excavation et remblayage

1.1.2. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.3. Division 03 – Béton

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)

1.2.1.1. CAN/CGSB-37.2-M88, Émulsion bitumineuse non fillerisée, à colloïde minéral, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau, et pour le revêtement de toitures.

1.2.1.2. CAN/CGSB-37.3-M89, Application d'émulsions de bitume pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.3. CAN/CGSB-37.5-M89, Mastic plastique de bitume fluxé.

1.2.1.4. CGSB 37-GP-6Ma-83, Bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité.

1.2.1.5. CGSB 37-GP-9Ma-83, Bitume non fillerisé pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.6. CGSB 37-GP-11M-76(C1984), Application du mastic plastique de bitume fluxé.

1.2.1.7. CGSB 37-GP-12Ma-84, Application du bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité.

1.2.1.8. CGSB 37-GP-15M-76(C1984), Application du bitume pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.9. CAN/CGSB-37.16-M89, Bitume fluidifié, fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.10. CAN/CGSB-37.28-M89, Émulsion de bitume renforcée, à colloïde minéral pour revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau.

1.2.1.11. CGSB 37-GP-36M-76, Application du bitume fluxé et fillerisé pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.12. CGSB 37-GP-37M-77, Application à chaud des bitumes pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.2. Groupe CSA (CSA)

1.2.2.1. CAN/CSA-A123.4-F04(C2008), Bitume utilisé pour l'imperméabilisation de revêtements multicouches pour toitures.

1.2.3. Santé Canada

1.2.3.1. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.3.1.1. Fiches signalétiques (FS)

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant l'application des hydrofuges bitumineux. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Fournir les instructions du fabricant lorsque les travaux nécessitent des méthodes particulières de manutention, d'installation/de mise en œuvre et de nettoyage.

1.3.3.1. Matériaux à faible émission

1.3.3.1.1. Soumettre une liste des enduits et des produits de scellement utilisés à l'intérieur du bâtiment, indiquant que ces produits respectent les limites et les restrictions concernant leur teneur en COV et leur composition chimique.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les matériaux hydrofuges de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.5. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.5.1. Conditions ambiantes : température, humidité relative et teneur en humidité.

1.5.1.1. Appliquer les produits hydrofuges seulement lorsque la température ambiante et la température des surfaces à traiter sont à l'intérieur des limites prescrites par le fabricant.

1.5.1.2. Ne pas procéder à la mise en œuvre lorsqu'un vent froid pourrait empêcher la cure appropriée du produit bitumineux en accélérant sa prise.

1.5.1.3. Maintenir la température ambiante et la température de la surface à hydrofuger au-dessus de 5 degrés Celsius pendant les 24 heures qui précèdent la mise en œuvre du produit hydrofuge, pendant la mise en œuvre et au cours des 24 heures qui suivent.

1.5.1.4. Ne pas procéder à la mise en œuvre d'hydrofuges par temps humide.

1.5.2. Se conformer aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui a trait à l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des produits bitumineux, des mastics d'étanchéité, des primaires et produits d'imprégnation et des produits de calfeutrage.

1.5.3. Ventilation

1.5.3.1. Assurer une ventilation continue 24 heures par jour pendant toute la durée des travaux de mise en œuvre, de même que pendant une période de sept (7) jours après l'achèvement de ces derniers.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Membrane drainante : membrane à excroissance de polyéthylène haute densité (majoritairement composée de matières recyclées confinées entre 2 couches de polyéthylène haute densité vierge).

2.1.1.1. Couleur: brun

2.1.1.2. Température de pose: -30°C à 80°C.

2.1.1.3. Épaisseur des excroissances: 8mm

2.1.1.4. Résistance à la compression: ASTM D 1621: approx. 250 kN/m2

2.1.1.5. Largeur de la bordure: 50 mm

2.1.1.6. Stabilité UV: 30 jours maximum d'exposition au soleil

2.1.1.7. Largeur des feuilles: plus larges possibles afin de réduire le nombre de joints

2.1.1.8. Contenu recyclé: 60% post-consommation / post-industriel HDPE

2.1.1.9. Produit accepté : DELTA®-MS

2.1.2. Accessoires de pose: barre d'extrémité tel que DELTA-TERMBAR, mastic tel que DELTA-SEALANT

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. L'entrepreneur livrera les matériaux, les échafaudages, l'équipement, l'outillage nécessaires et fournira la main-d'œuvre requise pour compléter les travaux et leurs compléments tels qu'indiqués aux plans et dans la présente section, incluant entre autres:

3.1.1.1. L'installation de la membrane d'étanchéité.

3.1.1.2. Les drains français.

3.1.2. HYDROFUGATION DES MURS DE FONDATION NEUFS

3.1.2.1. Nettoyer les surfaces à couvrir de toutes poussières, graisses, huiles, aspérités ou de tous autres corps étrangers. Couper à 25 mm de profondeur les broches de coffrages. Remplir les trous, fissures d'un enduit de ciment.

3.1.2.2. Humecter la surface à recouvrir avec de l'eau;

3.1.2.3. Diluer avec 20% d'eau propre par volume l'émulsion bitumineuse, en appliquer une couche à raison de 0,5 l/m2 et laisser sécher.

3.1.2.4. Sceller le pourtour de toutes pénétrations dans la membrane.

## 3.2. PRÉPARATION

3.2.2.1. Examiner le support et informer l'professionnel de tout défaut, sans délai et par écrit.

3.2.2.2. Avant d'entreprendre les travaux s'assurer : Que les surfaces de béton sont de type lissé à la truelle de bois ou mieux. Le béton doit avoir mûri depuis au moins 14 jours et que le taux d'humidité des surfaces d'application doit satisfaire aux exigences du manufacturier des produits.

3.2.2.3. Que le support est solide, de niveau, uni, sec et exempt de neige, de glace, de givre et de tout autre contaminant ; enlever la poussière et les débris.

3.2.2.4. Que sont installés correctement et solidement les manchons, les évents, les tuyaux et les autres traversées du support destiné à recevoir l'ouvrage prescrit à la présente section.

3.2.2.5. Que tous les joints ou changements de plan soient libres de bords tranchants ou de pierres détachées ; ils doivent être entièrement libres de tout composé préformé, composé de scellement ou matériau d'appui, sur une profondeur représentant au moins deux fois la largeur du joint. Pour les joints de dilatation, il est préférable que les bords soient chanfreinés.

3.2.2.6. Avant de commencer tout travail, débarrasser le support de tout ce qui est susceptible de nuire au liaisonnement des matériaux de membrane; les débarrasser entre autres de ce qui suit : produits de cure, poussière, peinture, givre, huile de décoffrage et particules non adhérentes.

## 3.3. REMBLAYAGE

3.3.2.1. Remblayer avec soin de façon à ne pas endommager les systèmes d'étanchéité mis en

place.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.2.1. Les travaux de nettoyage doivent être conformes aux exigences de la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.4.2.2. Nettoyer toutes éclaboussures sur les surfaces adjacentes.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 02 41 00 - Excavation et remblayage

1.1.2. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.3. Division 03 – Béton

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)

1.2.1.1. CAN/CGSB-37.2-M88, Émulsion bitumineuse non fillerisée, à colloïde minéral, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau, et pour le revêtement de toitures.

1.2.1.2. CAN/CGSB-37.3-M89, Application d'émulsions de bitume pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.3. CAN/CGSB-37.5-M89, Mastic plastique de bitume fluxé.

1.2.1.4. CGSB 37-GP-6Ma-83, Bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité.

1.2.1.5. CGSB 37-GP-9Ma-83, Bitume non fillerisé pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.6. CGSB 37-GP-11M-76(C1984), Application du mastic plastique de bitume fluxé.

1.2.1.7. CGSB 37-GP-12Ma-84, Application du bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité.

1.2.1.8. CGSB 37-GP-15M-76(C1984), Application du bitume pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.9. CAN/CGSB-37.16-M89, Bitume fluidifié, fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.10. CAN/CGSB-37.28-M89, Émulsion de bitume renforcée, à colloïde minéral pour revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau.

1.2.1.11. CGSB 37-GP-36M-76, Application du bitume fluxé et fillerisé pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.1.12. CGSB 37-GP-37M-77, Application à chaud des bitumes pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.2. Groupe CSA (CSA)

1.2.2.1. CAN/CSA-A123.4-F04(C2008), Bitume utilisé pour l'imperméabilisation de revêtements multicouches pour toitures.

1.2.3. Santé Canada

1.2.3.1. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.3.1.1. Fiches signalétiques (FS)

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant l'application des hydrofuges bitumineux. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Fournir les instructions du fabricant lorsque les travaux nécessitent des méthodes particulières de manutention, d'installation/de mise en œuvre et de nettoyage.

1.3.3.1. Matériaux à faible émission

1.3.3.1.1. Soumettre une liste des enduits et des produits de scellement utilisés à l'intérieur du bâtiment, indiquant que ces produits respectent les limites et les restrictions concernant leur teneur en COV et leur composition chimique.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les matériaux hydrofuges de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.5. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.5.1. Conditions ambiantes : température, humidité relative et teneur en humidité.

1.5.1.1. Appliquer les produits hydrofuges seulement lorsque la température ambiante et la température des surfaces à traiter sont à l'intérieur des limites prescrites par le fabricant.

1.5.1.2. Ne pas procéder à la mise en œuvre lorsqu'un vent froid pourrait empêcher la cure appropriée du produit bitumineux en accélérant sa prise.

1.5.1.3. Maintenir la température ambiante et la température de la surface à hydrofuger au-dessus de 5 degrés Celsius pendant les 24 heures qui précèdent la mise en œuvre du produit hydrofuge, pendant la mise en œuvre et au cours des 24 heures qui suivent.

1.5.1.4. Ne pas procéder à la mise en œuvre d'hydrofuges par temps humide.

1.5.2. Se conformer aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui a trait à l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des produits bitumineux, des mastics d'étanchéité, des primaires et produits d'imprégnation et des produits de calfeutrage.

1.5.3. Ventilation

1.5.3.1. Assurer une ventilation continue 24 heures par jour pendant toute la durée des travaux de mise en œuvre, de même que pendant une période de sept (7) jours après l'achèvement de ces derniers.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. HYDROFUGE BITUMINEUX

2.1.1.1. Émulsion bitumineuse : conforme à la norme CAN/CGSB-37.2, et ayant les propriétés physiques suivantes :

2.1.1.1.1. Couleur : noir.

2.1.1.1.2. Teneur en solide : ± 57%.

2.1.1.1.3. Température minimale d'application : 5° C (40° F).

2.1.1.1.4. Perméabilité à la vapeur d'eau (ASTM E96) : 8,0 ng / Pa m2 s

2.1.1.1.5. Produit de référence : 700-01 de Bakor Inc. Pour application sous les 5° C, utiliser 710- 11de Bakor Inc.

2.1.1.1.6. L'étiquette de l'emballage ou le bordereau d'expédition du bitume liquide en vrac pour application à chaud doivent indiquer le type de bitume, le point d'éclair, la gamme de températures d'équiviscosité et la température limite de soufflage.

2.1.1.2. Composé de scellement : à haute teneur en solides à base de polymère modifié, conforme à la norme CAN/CGSB-37.29, ayant les propriétés physiques suivantes :

2.1.1.2.1. Couleur : noir.

2.1.1.2.2. Teneur en solide : ± 70%.

2.1.1.2.3. Température minimale d'application : ambiante.

2.1.1.2.4. Perméabilité à la vapeur d'eau (ASTM E96) : 2.9 ng / Pa m2s

2.1.1.2.5. Produit de référence : Polybitume 570-05 de Bakor Inc.

2.1.2. DRAIN DE FONDATION ET SOUS DALLE - DRAIN FRANÇAIS (voir les documents des ingénieurs structure et mécanique à titre complémentaire)

2.1.2.1. Drain de fondation en polyéthylène haute densité (PEHD) ondulé à paroi simple perforé avec toile filtrante :

2.1.2.2. Couleur : noir.

2.1.2.3. Diamètres : 100mm.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. L'entrepreneur livrera les matériaux, les échafaudages, l'équipement, l'outillage nécessaires et fournira la main-d'œuvre requise pour compléter les travaux et leurs compléments tels qu'indiqués aux plans et dans la présente section, incluant entre autres:

3.1.1.1. L'hydrofugation des murs de fondations.

3.1.1.2. Les drains français.

3.1.2. HYDROFUGATION DES MURS DE FONDATION

3.1.2.1. Nettoyer les surfaces à couvrir de toutes poussières, graisses, huiles, aspérités ou de tous autres corps étrangers. Couper à 25 mm de profondeur les broches de coffrages. Remplir les trous, fissures d'un enduit de ciment.

3.1.2.2. Humecter la surface à recouvrir avec de l'eau;

3.1.2.3. Diluer avec 20% d'eau propre par volume l'émulsion bitumineuse, en appliquer une couche à raison de 0,5 l/m2 et laisser sécher.

## 3.2. PRÉPARATION

3.2.2.1. Examiner le support et informer l'professionnel de tout défaut, sans délai et par écrit.

3.2.2.2. Avant d'entreprendre les travaux s'assurer : Que les surfaces de béton sont de type lissé à la truelle de bois ou mieux. Le béton doit avoir mûri depuis au moins 14 jours et que le taux d'humidité des surfaces d'application doit satisfaire aux exigences du manufacturier des produits.

3.2.2.3. Que le support est solide, de niveau, uni, sec et exempt de neige, de glace, de givre et de tout autre contaminant ; enlever la poussière et les débris.

3.2.2.4. Que sont installés correctement et solidement les manchons, les évents, les tuyaux et les autres traversées du support destiné à recevoir l'ouvrage prescrit à la présente section.

3.2.2.5. Que tous les joints ou changements de plan soient libres de bords tranchants ou de pierres détachées ; ils doivent être entièrement libres de tout composé préformé, composé de scellement ou matériau d'appui, sur une profondeur représentant au moins deux fois la largeur du joint. Pour les joints de dilatation, il est préférable que les bords soient chanfreinés.

3.2.2.6. Avant de commencer tout travail, débarrasser le support de tout ce qui est susceptible de nuire au liaisonnement des matériaux de membrane; les débarrasser entre autres de ce qui suit : produits de cure, poussière, peinture, givre, huile de décoffrage et particules non adhérentes.

## 3.3. REMBLAYAGE

3.3.2.1. Remblayer avec soin de façon à ne pas endommager les systèmes d'étanchéité mis en place.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.2.1. Les travaux de nettoyage doivent être conformes aux exigences de la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.4.2.2. Nettoyer toutes éclaboussures sur les surfaces adjacentes.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.3. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.4. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.5. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.6. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM C 208-12, Standard Specification for Cellulosic Fiber Insulating Board.

1.2.1.2. ASTM C 591-13, Standard Specification for Unfaced Preformed Rigid Cellular Polyisocyanurate Thermal Insulation.

1.2.1.3. ASTM C 612-14, Standard Specification for Mineral Fibre Block and Board Thermal Insulation.

1.2.1.4. ASTM C 726-12, Standard Specification for Mineral Fiber Roof Insulation Board.

1.2.1.5. ASTM C 728-13, Standard Specification for Perlite Thermal Insulation Board.

1.2.1.6. ASTM C 1126-14, Standard Specification for Faced or Unfaced Rigid Cellular Phenolic Thermal Insulation.

1.2.1.7. ASTM C 1289-14, Standard Specification for Faced Rigid Cellular Polyisocyanurate Thermal Insulation Board.

1.2.1.8. ASTM E 96/E 96M-13, Standard Test Methods for Water Vapour Transmission of Materials.

1.2.1.9. ASTM C 553-13, Standard Specification for Mineral Fibre Blanket Thermal Insulation for Commercial and Industrial Applications.

1.2.1.10. ASTM C 665-12, Standard Specification for Mineral-Fiber Blanket Thermal Insulation for Light Frame Construction and Manufactured Housing.

1.2.1.11. ASTM C 1320-10, Standard Practice for Installation of Mineral Fiber Batt and Blanket Thermal Insulation for Light Frame Construction.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)

1.2.2.1. CGSB 71-GP-24M-AMENDÉE-77 (C1983), Adhésif souple pour isolant en polystyrène expansé.

1.2.3. Groupe CSA

1.2.3.1. CSA COLLECTION B149-F10 - Contient B149.1-10, Code d'installation du gaz naturel et du propane et B149.2-10, Code sur le stockage et la manipulation du propane.

1.2.4. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.4.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.5. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.5.1. CAN/ULC-S604-2012, Norme sur les cheminées préfabriquées de type A.

1.2.5.2. CAN/ULC-S701-11, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.

1.2.5.3. CAN/ULC-S702-2012, Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments.

1.2.5.4. CAN/ULC-S704-11, Norme sur l'isolant thermique en polyuréthane et en polyisocyanurate : panneaux revêtus.

1.2.5.5. CAN/ULC-S702-2012, Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments.

1.2.6. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD)

1.2.6.1. Rule 1113, norme d'émission de COV pour les enduits architecturaux.

1.2.6.2. Rule 1168, norme d'émission de COV pour les scellants et adhésifs.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les isolants en panneaux. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des FS requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement; les FS doivent indiquer le taux d'émission de COV des produits, pendant l'application et la période de cure.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre un échantillon d'isolant en panneaux 300 mm x 300 mm.

1.3.5. Certificats

1.3.5.1. Soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.3.6. Rapports des essais

1.3.6.1. Soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.3.7. Instructions du fabricant

1.3.7.1. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

### 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les matériaux et le matériel prescrits de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. ISOLANTS

2.1.1. Isolant giclé polyuréthane

2.1.1.1. Isolant thermique en mousse de polyuréthane pulvérisée conforme aux exigences de la CAN/ULC S705.1-05 TYPE 2 (incluant modifications 1 & 2)

2.1.1.2. Résistance thermique : Rsi 1,05 par 25,4 mm après 5 ans

2.1.1.3. Perméance à la vapeur d'eau, 50 mm : 41 ng/Pa s m2 selon ASTM E 96

2.1.1.4. Pare-air 25 mm : < 0,02 l/s/m2 à 75 pa

2.1.1.5. Le produit ne doit contenir aucun CFC et HCFC et aucune Substance Appauvrissant la Couche d'Ozone, ZÉRO SACO.

2.1.1.6. Contenu recyclé : doit contenir au minimum un total de 18% de contenu recyclés provenant de source post-consommation et post-industriel. Le pourcentage étant calculé en fonction du poids des produits recyclés versus le poids de la mousse rigide.

2.1.1.7. L'isolant peut inclure dans sa fabrication un contenu végétal renouvelable de Soya, Lin ou Tournesol.

2.1.1.8. Produit acceptable : AIRMETIC Soya HFO de Demilec ou équivalent approuvé.

2.1.2. Isolant giclé polyuréthane à faible expansions

2.1.2.1. Système de système mousse de polyuréthane portative à une composante conforme à la norme ASTM E-84.

2.1.2.2. Produit acceptable : Mousse isolante «Window & Door» de GREAT STUFF PRO ou équivalent approuvé.

2.1.3. Isolant rigide polystyrène extrudé

2.1.3.1. Conformes à la norme CAN/ULC-S701.1 Type 4.

2.1.3.2. Résistance thermique : RSI de 0,93 par 25,4 mm d'épaisseur après cinq (5) ans selon CAN/ULC-S770-15.

2.1.3.3. Perméabilité à la vapeur d'eau : 35 ng/Pa·s·m2 pour un panneau de 25,4mm d'épaisseur selon ASTM E96.

2.1.3.4. Absorption d'eau maximale: 0,7% selon ASTM D2842

2.1.3.5. Résistance à la compression : 210kPa selon ASTM D1621.

2.1.3.6. Épaisseur : selon les indications aux plans.

2.1.3.7. Dimensions : 610 x 2 440 mm.

2.1.3.8. Rives : à feuillure sur tout le périmètre.

2.1.3.9. Produit acceptable : selon l'épaisseur SOPRA-XPS 30 ou SOPRA-XPS 40 de SOPREMA ou équivalent approuvé.

2.1.4. Isolant rigide polystyrène extrudé haute densité

2.1.4.1. Conformes à la norme CAN/ULC-S701, Type 4.

2.1.4.2. Résistance thermique : RSI de 0.88 m2°C/W par 25 mm selon ASTM C518.

2.1.4.3. Perméabilité à la vapeur d'eau : 0,87 perm (50 ng/Pa.s.m2)

2.1.4.4. Absorption d'eau maximale: 0,55% selon ASTM D2842

2.1.4.5. Résistance à la compression : 60 lb/po2 (615 kPa)

2.1.4.6. Épaisseur : selon les indications aux plans.

2.1.4.7. Dimensions : 610 x 2 438 mm, 1po

2.1.4.8. Produit acceptable : selon l'épaisseur Haute densité FOAMULAR 600 ou équivalent approuvé.

2.1.5. Isolant rigide polystyrène expansé

2.1.5.1. Conforme à la norme CAN/ULC-S701, Type 2

2.1.5.2. Résistance thermique : RSI de 0,71 par 25,4 mm d'épaisseur selon ASTM C-518.

2.1.5.3. Perméabilité à la vapeur d'eau : 200 ng/Pa·s·m2 pour un panneau de 25,4mm d'épaisseur selon ASTM E96.

2.1.5.4. Absorption d'eau maximale: 4% selon ASTM D2842

2.1.5.5. Épaisseur : selon les indications aux plans.

2.1.5.6. Produit acceptable : selon l'épaisseur selon l'épaisseur ISOLOFOAM XHD 200 de Isolofoam ou équivalent approuvé.

2.1.6. Isolant semi-rigide thermique

2.1.6.1. Isolant de fibres minérales en panneau conforme à la norme CAN/ULC S102.

2.1.6.2. Résistance thermique : Rsi 0,75 par 25,4 mm d'épaisseur

2.1.6.3. Densité : 64 kg/m3,

2.1.6.4. Dimension : selon les indications aux dessins

2.1.6.5. Produit acceptable : CavityRock de Roxul ou équivalent approuvé.

2.1.7. Isolant semi-rigide coupe-feu

2.1.7.1. Produit acceptable : Roxul Safe 45 ou équivalent approuvé.

2.1.8. Isolant souple thermique

2.1.8.1. conformes à la norme CAN/ULC-S702-97.

2.1.8.2. Type : 1

2.1.8.3. Résistance thermique : RSI de 0,6 pour 25,4mm d'épaisseur selon ASTM C518.

2.1.8.4. Non combustible selon ULC S-114

2.1.8.5. 2.1.6.4.1. indice de propagation des flammes : 0

2.1.8.6. 2.1.6.4.2. indice de dégagement de fumée : 0

2.1.8.7. 2.1.6.5. Épaisseur : selon les indications aux dessins.

2.1.8.8. Dimensions : selon les espacements des montants et autres éléments dans lesquels les panneaux seront installés.

2.1.8.9. Produit acceptable : Isolant Thermique Rose Fiberglas Ecotouch par Owens Corning Canada ou équivalent approuvé

2.1.9. Isolant souple acoustique

2.1.9.1. conformes à la norme CAN/ULC-S702-97

2.1.9.2. Type : 1

2.1.9.3. Non combustible selon ULC S-114

2.1.9.4. 2.1.7.3.1. indice de propagation des flammes : 0

2.1.9.5. 2.1.7.3.2. indice de dégagement de fumée : 0

2.1.9.6. Épaisseur : selon les indications aux dessins.

2.1.9.7. Dimensions : selon les espacements des montants et autres éléments dans lesquels les panneaux seront installés.

2.1.9.8. Absorption efficace du bruit dans les assemblages de planchers, plafonds et cloisons.

2.1.9.9. Produit acceptable : Rose Quiétude EcoTouch de OwensCoring ou équivalent approuvé.

2.1.10. Isolant souple thermique incombustible

2.1.10.1. conformes à la norme CAN/ULC-S702-97.

2.1.10.2. Type : 1

2.1.10.3. Résistance thermique : RSI de 0,6 pour 25,4mm d'épaisseur selon ASTM C518.

2.1.10.4. Non combustible selon ULC S-114

2.1.10.5. 2.1.6.4.1. indice de propagation des flammes : 0

2.1.10.6. 2.1.6.4.2. indice de dégagement de fumée : 0

2.1.10.7. 2.1.6.5. Épaisseur : selon les indications aux dessins.

2.1.10.8. Dimensions : selon les espacements des montants et autres éléments dans lesquels les panneaux seront installés.

2.1.10.9. Produit acceptable : Isolant Thermique Comfortbatt de Rockwool ou équivalent approuvé

2.1.11. Isolant souple acoustique incombustible

2.1.11.1. conformes à la norme CAN/ULC-S702-97

2.1.11.2. Type : 1

2.1.11.3. Non combustible selon ULC S-114

2.1.11.4. 2.1.7.3.1. indice de propagation des flammes : 0

2.1.11.5. 2.1.7.3.2. indice de dégagement de fumée : 0

2.1.11.6. Épaisseur : selon les indications aux dessins.

2.1.11.7. Dimensions : selon les espacements des montants et autres éléments dans lesquels les panneaux seront installés.

2.1.11.8. Absorption efficace du bruit dans les assemblages de planchers, plafonds et cloisons.

2.1.11.9. Produit acceptable : Safe'n'Sound de Rockwool, ou équivalent approuvé.

2.1.12. Se référer à la section 07 52 00 - Couverture à membrane modifié, pour les isolants à utiliser en toiture.

### 2.2. ADHÉSIFS

2.2.1. Adhésif pour isolants en polystyrène : conforme à la norme CGSB 71-GP-24M.

2.2.1.1. Produit compatible avec les surfaces d'encollage spécifiées, selon les recommandations écrites du fabricant.

2.2.1.2. Taux d'émission de COV : 250 g/l selon SCAQMD Rule 1168.

### 2.3. ACCESSOIRES

2.3.1. Attaches : du type traversant, de 50 mm de côté, en acier au carbone laminé à froid et perforé de 0.8 mm d'épaisseur, à sous-face revêtue d'adhésif; tige en acier recuit de 2.5 mm de diamètre et de longueur appropriée à l'épaisseur de l'isolant; rondelles autoverrouillables de 25 mm de diamètre.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'application des isolants en panneaux, s'assurer que l'état des surfaces et supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces et supports en présence du professionnel.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

### 3.2. POSE DE L'ISOLANT RIGIDE

3.2.1. Poser l'isolant selon les indications aux dessins et les recommandations écrites du fabricant.

3.2.2. Appliquer l'adhésif recommandé par le fabricant pour une installation compatible avec la surface spécifiée.

3.2.3. Poser les panneaux isolants aux surfaces avec pression sur tous les bords de manière à obtenir une surface de contact totale des panneaux isolants sans espace d'air entre le support et la face des panneaux.

3.2.4. Couper méticuleusement l'isolant afin de réaliser une installation ajustée aux éléments adjacents

et supports des revêtements extérieurs sans laisser d'espaces libres.

3.2.5. Si des attaches sont requises ou exigées par le professionnel, installer celles-ci selon les recommandations écrites du fabricant.

## 3.3. POSE DE L'ISOLANT SOUPLE

3.3.1. Poser l'isolant selon les indications aux dessins et les recommandations écrites du fabricant.

3.3.2. Remplir toutes les cavités de matériau isolant sans laisser de vide ou d'espace d'air sans trop le comprimer.

3.3.3. Ajuster méticuleusement l'isolant autour des tuyaux des conduits d'air et des autres objets dissimulés sous celui-ci ou le traversant.

3.3.4. Utiliser des matelas de grandes dimensions pour diminuer au minimum la quantité de joints.

3.3.5. Utiliser des agrafes pour éviter l'affaissement potentiel de l'isolant en matelas lorsqu'il n'est pas retenu sur les deux faces par un panneau.

3.3.6. Lorsque l'isolant possède un revêtement, exposer celui-ci du côté de la cavité.

## 3.4. POSE DE L'ISOLANT GICLÉ

3.4.1. Suivre les recommandations du fabricant de l'isolant pour ce qui est de l'utilisation d'un apprêt.

3.4.2. Appliquer l'isolant sur des surfaces propres et sèches conformément aux prescriptions de la norme CAN/ULC S705.2 et aux instructions du fabricant

3.4.3. Projeter l'isolant en couches successives d'au moins 15mm et d'au plus 50 mm d'épaisseur chacune de façon à obtenir une épaisseur totale, tel qu'indiquée aux dessins.

3.4.4. Ne pas projeter l'isolant à moins de 75 mm des cheminées, conduits de vapeur, luminaires encastrés et autres sources de chaleur.

3.4.5. Tolérance :

3.4.6. Appliquer le produit afin d'avoir une épaisseur totale moyenne (9 lectures sur une surface de 1 m2) de ± 6mm par rapport à la dimension indiquée aux dessins.

3.4.7. Appliquer l'isolant de façon que la valeur isolante soit uniforme sur l'ensemble de la surface, tel que stipulé au C.N.B. 2015 article 9.25.2.3. 1).

## 3.5. POSE DE L'ISOLANT INJECTÉ

3.5.1. Poser l'isolant selon les indications aux dessins et les recommandations écrites du fabricant.

3.5.2. Suivre les recommandations du fabricant du système d'étanchéité mono composant pour ce qui est de l'utilisation d'un apprêt.

3.5.3. Appliquer l'isolant sur des surfaces propres et sèches et dans les limites de température conformément aux prescriptions du fabricant.

3.5.4. Éviter le débordement des cavités à remplir.

3.5.5. Ne pas injecter de l'isolant à moins de 75 mm des cheminées, conduits de vapeur, luminaires encastrés et autres sources de chaleur.

3.5.6. Enlever l'excès de mousse de polyuréthane non mûrie avec le solvant recommandé.

3.5.7. Ne pas utiliser les systèmes d'étanchéité mono composants dans des cavités supérieures à 100 mm.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Les travaux de nettoyage doivent être conforme aux exigences de la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.6.2. Nettoyer toute éclaboussure d'isolant giclé sur les surfaces adjacentes en utilisant des produits et méthodes selon les recommandations écrites des fabricants de l'isolant et de la surface à nettoyer.

## 3.7. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

3.7.1. Protection contre l'incendie : protéger toutes les surfaces isolées de mousse de polyuréthane exposées à l'intérieur du bâtiment, sur les assemblages de murs et plafonds conformément au CNB.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 06 10 53 - Charpenterie

1.1.3. Section 06 20 00 - Menuiserie

1.1.4. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.5. Section 07 21 00 - Isolants

1.1.6. Section 07 52 00 - Couvertures à membrane de bitume modifié

1.1.7. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.8. Section 07 84 00 - Protection coupe-feu

1.1.9. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.10. Section 08 80 00 - Vitrages

1.1.11. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.12. Section 09 30 13 - Carrelages de céramique

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM C 919-08, Standard Practice for Use of Sealants in Acoustical Applications.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CGSB 19-GP-5M-1984, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par évaporation du solvant (édition d'avril 1976 confirmée, incorporant le modificatif numéro 1).

1.2.2.2. CAN/CGSB-19.13-M87, Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.

1.2.2.3. CGSB 19-GP-14M-76, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base de butyle-polyisobutylène, à polymérisation par évaporation du solvant (confirmation d'avril 1976).

1.2.2.4. CAN/CGSB-19.17-M90, Mastic d'étanchéité à un composant, à base d'une émulsion aux résines acryliques.

1.2.2.5. CAN/CGSB-19.24-M90, Mastic d'étanchéité à plusieurs composants, à polymérisation chimique.

1.2.3. General Services Administration (GSA) - Federal Specifications (FS)

1.2.3.1. FS-SS-S-200-E(2)1993, Sealants, Joint, Two-Component, Jet-Blast-Resistant, Cold Applied, for Portland Cement Concrete Pavement.

1.2.4. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.4.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.5. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

1.2.5.1. SCAQMD Rule 1168-A2005, Adhesives and Sealants Applications.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les produits d'étanchéité pour joints. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Les fiches techniques du fabricant doivent porter sur ce qui suit.

1.3.2.2.1. Les produits de calfeutrage.

1.3.2.2.2. Les primaires.

1.3.2.2.3. Les mastics d'étanchéité (tous les types), y compris leur compatibilité les uns avec les autres.

1.3.2.3. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux section 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Échantillons :

1.3.3.1. Soumettre deux (2) échantillons de chaque couleur et de chaque type de produits proposés.

1.3.3.2. Au besoin, aux fins d'harmonisation avec les matériaux adjacents, soumettre des échantillons séchés des produits d'étanchéité qui doivent être laissés apparents, et ce, pour chaque couleur proposée.

1.3.4. Instructions du fabricant

1.3.4.1. Les instructions soumises doivent porter sur chacun des produits proposés.

## 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Soumettre les documents et éléments requis conformément à la section 01 78 00 – Documents, éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.2. Fiches d'exploitation et d'entretien : fournir les instructions relatives à l'exploitation et à l'entretien, lesquelles seront incorporées au manuel d'entretien et d'exploitation.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer les produits d'étanchéité pour joints de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.6. REPRÉSENTANT DU FABRICANT

1.6.1. Au début des travaux d'étanchéité, un représentant du fabricant des matériaux d'étanchéité pourra être appelé à se présenter sur le chantier.

1.6.2. L'Entrepreneur devra permettre et faciliter en tout temps l'accès au chantier à tout représentant du fabricant précédemment mentionné.

## 1.7. LIVRAISON ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

1.7.1. Tous les matériaux seront livrés et entreposés conformément aux exigences décrites à la section 01 61 00 – Exigences des produits et celles décrites par le fabricant, dans leurs emballages d'origines, portant le nom du fabricant, le nom du produit, le poids, les normes s'y rapportant et toute autre indication ou référence acceptées comme standard.

1.7.2. Les matériaux seront protégés adéquatement et entreposés en permanence dans un abri sec, ventilé, à l'abri de la flamme nue ou d'étincelles de soudure, protégés des intempéries et de toute substance nuisible. Seuls les matériaux qui seront utilisés dans une même journée seront sortis de cet abri. Durant la période hivernale, les matériaux seront préférablement entreposés dans un abri chauffé à 10°C minimum et sortis au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Si les rouleaux ne peuvent être entreposés dans un abri chauffé, ceux-ci pourront être réchauffés au moment de la pose, à l'aide d'un chalumeau.

1.7.3. Entreposer les adhésifs et les mastics d'étanchéité à base d'émulsion à une température d'au moins +5°C. Entreposer les adhésifs et les mastics à base de solvants à une température suffisamment élevée pour assurer la malléabilité requise à leur application.

1.7.4. Les matériaux livrés en rouleaux seront soigneusement entreposés debout; les solins seront entreposés de façon à prévenir les pliages, tordages, égratignures et autres dommages.

1.7.5. Éviter l›accumulation des matériaux qui pourrait, à des endroits précis, compromettre la solidité des structures en leur imposant des charges supérieures aux charges admissibles.

### 1.8. CONDITIONS ET MISE EN ŒUVRE

1.8.1. Installer les matériaux spécifiés seulement lorsque la température est en deçà des limites de température recommandées par le fabricant de ceux-ci.

1.8.2. Utiliser seulement des matériaux secs, et les appliquer uniquement lorsque les conditions atmosphériques ne causeront pas d'infiltration d'humidité dans les couches d'étanchéité.

1.8.3. Ne pas exposer la membrane et ses accessoires à une température constante dépassant 82°C (i.e. des conduits chauds, des évents ou des cheminées d'évacuation de vapeur).

1.8.4. Les adhésifs contiennent des distillats de pétrole et sont extrêmement inflammables. Ne pas respirer ces vapeurs ou les utiliser près d'une flamme vive. Ne pas utiliser dans des locaux mal ventilés. Consulter les étiquettes des contenants et les fiches techniques sur la sécurité pour obtenir des informations portant sur ce sujet.

1.8.5. Éviter tout contact entre des déchets (pétrole, graisses, huiles, solvants, huile minérale ou végétale, gras animal) et la membrane d'imperméabilisation. Le cas échéant, faire part au fabricant de la membrane de l'exposition de celle-ci à certains matériaux étrangers ou à des émanations chimiques afin d'évaluer l'impact sur la performance du système de revêtement d'imperméabilisation.

### 1.9. GARANTIE

1.9.1. Fournir une garantie écrite, émise au nom du propriétaire, certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section seront exempts de tout défauts de matériaux et de main-d'œuvre pour une période de cinq (5) ans conformément aux prescriptions à la section 01 25 00 - Garanties.

1.9.2. Le fabricant des produits d'étanchéité fournira un document écrit et signé, émis au nom du propriétaire, certifiant la performance des propriétés desdits produits pouvant affecter leur performance pour une période de cinq (5) ans conformément aux prescriptions de la section 01 25 00 – Garanties.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1.

#### 2.1.1. PARE-VAPEUR

2.1.1.1. Pellicule de polyéthylène : conforme à la norme CAN/CGSB-51.34, de type 1, ayant 0,15 mm d'épaisseur.

#### 2.1.2. PARE-VAPEUR 10 mil.

2.1.2.1. Pellicule de polyéthylène : conforme à la norme CAN/CGSB-51.34, de type 1, ayant 0,25 mm d'épaisseur.

#### 2.1.3. MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR

2.1.3.1. Membrane pare-air autoadhésive, renforcée de polyoléfine ou polypropylène modifiée

laminée à trois épaisseurs, résistante à l'eau et perméable à la vapeur :

1. Température d'application : minimum -7 degrés C.
2. Dimensions : 26 mils (0,58 mm) d'épaisseur nominale x les largeur et longueur requises pour assurer la qualité d'exécution prescrite à la Partie 3.
3. Perméabilité à l'air : 0,004 pi³/mn/pi2 à 1,57 lb/pi2 (<0.02L/s/m2 à 75Pa) lorsque les essais sont effectués conformément à la norme ASTM E2178.
4. Perméance à la vapeur d'eau : 29 perms (1658 ng/Pa.m².s) conformément à la norme ASTM E96, Méthode A .
5. Produit : BlueskinVP 160 par Henry Bakor ou REDZONE STICK VP par RESISTO ou équivalent approuvé.

### 2.1.4. PARE-VAPEUR AUTOCOLLANT

2.1.4.1. Composé d'une armature de fibre de verre tissé et enduit de bitume élastomère de type SBS.

2.1.4.2. Fini de surface : film polypropylène bleu.

2.1.4.3. Épaisseur: 1,0 mm.

2.1.4.4. Perméabilité: 2,7 ng/Pa·s·m2

2.1.4.5. Perméabilité à l'air: moins de 0,01 l/m2 à une différence de pression de 75 Pa.

2.1.4.6. Produit accepté : Blueskin SA de Henry Company ou équivalent approuvé. Utiliser la membrane Blueskin SA LT ou équivalent approuvé si la température d'application est inférieure à 5 degrés Celsius.

### 2.1.5. MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIRE / PARE-VAPEUR

2.1.5.1. À venir.

### 2.1.6. SOLINS MEMBRANÉS (SOLINS SOUPLES)

2.1.6.1. Membrane auto-adhésive pour solin intra-mural de bitume caoutchouté SBS laminé à une pellicule de polyéthylène croisé

2.1.6.2. Fini de surface : film polypropylène croisé.

2.1.6.3. Épaisseur: 1,0 mm.

2.1.6.4. Perméabilité: 1,6 ng/Pa·s·m2

2.1.6.5. Produit accepté : Blueskin TWF de Henry Company ou équivalent approuvé.

### 2.1.7. APPRÊT

2.1.7.1. Apprêt à base de caoutchouc pour membrane auto-adhésive

2.1.7.2. Produit accepté : Blueskin Adhésif de Henry Company

### 2.1.8. SCELLANT POUR PÉNÉTRATIONS ET TERMINAISONS

2.1.8.1. Scellant pour terminaisons : Scellant HE925 BES, fabriqué par Henry, durcissant à l'humidité, offrant un module d'étanchéité polymérique moyen et comportant les propriétés physiques suivantes :

2.1.8.1.1. Compatible avec les composantes de membrane imperméabilisante, membranes de toiture et membranes pare-air en feuilles

2.1.8.1.2. Conforme aux spécifications fédérales TT-S-00230C, Type II, Classe A

2.1.8.1.3. Conforme aux exigences de la norme ASTM C 920, Type S, Catégorie NS, Classe 25

2.1.8.1.4. Allongement à la rupture : 450 – 550%

2.1.8.1.5. Conserve sa souplesse en vieillissant

2.1.8.1.6. Scelle les joints de construction jusqu'à 2,5 cm (1 po) de largeur

2.1.8.1.7. Composante auxiliaire mise à l'essai conformément à la norme ASTM E2357 pour les fuites d'air dans les assemblages de pare-air

### 2.1.9. ACCESSOIRES

2.1.9.1. Ruban de scellement: Ruban adhésif de Tyvek.

2.1.9.2. Couvre-joint souple pour coin des portes et fenêtres: SureCorner par SureSill.

2.1.9.3. Scellant d'étanchéité : 925 BES de Henry Company.

2.1.9.4. Scellant acoustique : PL Courants d'air et insonorisation GreenSeries de LePage.

2.1.9.5. Boîte pare-vapeur : Boîte pare-vapeur de Iberville, format selon le réceptacle électrique à sceller.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1.1. POSE DU PARE-VAPEUR

3.1.1.1. Installer un pare-vapeur en polyéthylène sous toutes les dalles sur sol en béton. Remonter les bords d'au moins 100 mm le long des murs, colonnes, etc. Chevaucher les joints d'au moins 300 mm et prendre soin de ne pas endommager le pare-vapeur lors du bétonnage.

3.1.1.2. Avant d'installer les panneaux en gypse poser le pare-vapeur en polyéthylène du côté chaud des murs extérieurs et du plancher, de façon à former une barrière continue. Suivre les indications aux dessins.

3.1.1.3. Appliquer un cordon de scellant acoustique sur tous les montants, lisses, et sablières avant d'installer le pare-vapeur.

3.1.1.4. Afin de réduire au minimum le nombre de joints, utiliser les plus grandes feuilles possibles.

3.1.1.5. S'assurer que les feuilles forment une barrière de protection continue. Le cas échéant,

réparer les perforations et les déchirures avec un ruban de scellement avant de dissimuler l'ouvrage.

3.1.1.6. Sceller les joints à recouvrement de la façon suivante :

3.1.1.7. Fixer la première feuille au support

3.1.1.8. Faire chevaucher la feuille voisine sur une largeur d'au moins 150mm, appliquer un cordon de scellant acoustique, et sceller au moyen de ruban de scellement.

3.1.1.9. Installer des boîtes pare-vapeur autour des réceptacles des prises électriques afin de les sceller lorsque celles-ci sont dans un mur extérieur. Sceller tous les percements dans cette boîte pare-vapeur avec du scellant acoustique.

3.1.2. POSE DE LA MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-AIR

3.1.2.1. Poser la membrane pare-air autoadhésive et résistante à l'eau sur le substrat de façon continue en faisant chevaucher à la façon d'un parement, séquentiellement, en commençant au bas du mur et en le remontant, conformément aux recommandations et instructions écrites du fabricant. Faire décaler tous les joints verticaux.

3.1.2.1.1. Apprêter les surfaces de façon intermittente, à raison de 18,6 à 23,2 m²/gal (200 à 250 pi²/gal) de manière à obtenir l'adhérence appropriée, conformément aux instructions du fabricant. Laisser sécher.

3.1.2.1.2. Couper en sections pratiques, aligner et positionner la membrane sur le substrat, retirer la pellicule protectrice de la feuille du dessus et appuyer fermement.

3.1.2.1.3. Vérifier l'alignement, maintenir la membrane en place pour empêcher les plissements et retirer séquentiellement la pellicule protectrice des panneaux restants. Appuyer fermement.

3.1.2.1.4. Faire chevaucher d'au moins 7,5 cm (3 po) à toutes les extrémités et d'au moins 5 cm (2 po) aux bords latéraux des membranes qui suivent.

3.1.2.1.5. Passer le rouleau sur toutes les surfaces, chevauchements et solins à l'aide d'un rouleau pour dessus de comptoir ou d'un 'J-roller' de façon à obtenir une adhérence complète.

3.1.2.1.6. À la fin de chaque journée de travail, sceller le bord supérieur de la membrane au substrat à l'aide d'un scellant pour terminaisons. Appliquer le scellant à la truelle en biseau pour sceller la terminaison et repousser l'eau.

3.1.2.2. APPLICATION DU SCELLANT POUR TERMINAISONS

3.1.2.3. À l'aide du scellant pour terminaisons spécifié, sceller les terminaisons de membrane, les têtes d'attaches mécaniques, les fixations d'attaches de maçonnerie, autour des pénétrations, des gaines et conduits d'air, des appareillages électriques ou autres, qui sortent à travers la membrane primaire pare-air résistante à l'eau, et autour du périmètre des terminaisons de la membrane aux cadres de fenêtres et de portes.

3.1.3. POSE DE LA MEMBRANE AUTOCOLLANTE PARE-VAPEUR

3.1.3.1. Examen et préparation des surfaces

3.1.3.2. Ne commencer aucune partie des travaux avant que les surfaces ne soient lisses, sèches, exemptes de glace et de matériaux de rebuts.

3.1.3.3. Ne pas poser de matériaux par temps pluvieux ou neigeux.

3.1.3.4. Installer la membrane pare-air conformément aux exigences du fabricant.

3.1.3.5. Installer la membrane selon les indications aux plans. Sans être limitatif :

3.1.3.6. Installer sur l'ensemble des jonctions des panneaux de revêtement intermédiaire et d'un autre revêtement ;

3.1.3.7. Installer aux périmètres des ouvertures avec les couvres-joints de coin souple;

3.1.3.8. Installer aux endroits requis pour assurer l'étanchéisation complète de l'ouvrage.

3.1.3.9. Installer la membrane pare-air à l'horizontale, en commençant au bas du mur. La membrane doit demeurer d'aplomb et de niveau.

3.1.3.10. Rouler toute la surface pour assurer un contact total.

3.1.3.11. Sceller autour des ouvertures et aux lignes de rencontre à la fin de chaque journée de travail selon les recommandations écrites du fabricant.

3.1.4. POSE DES SOLINS MEMBRANÉS

3.1.4.1. Examen et préparation des surfaces

3.1.4.2. Ne commencer aucune partie des travaux avant que les surfaces ne soient lisses, sèches, exemptes de glace et de matériaux de rebuts.

3.1.4.3. Ne pas poser de matériaux par temps pluvieux ou neigeux.

3.1.4.4. Pose des solins membranés

3.1.4.5. Appliquer la membrane pour sceller tous les joints, autour des ouvertures.

3.1.4.6. Retirer le papier de la face adhésive de la membrane. Coller la membrane sur la surface à couvrir. Passer une main sur la face de la membrane afin d'enlever l'air emprisonné sous cette dernière. Passer un rouleau sur toute la surface pour s'assurer d'une adhésion parfaite.

3.1.4.7. Utiliser des bandes de 300 mm de largeur.

3.1.4.8. La membrane doit être raccordée aux ouvertures dans les murs (fenêtres, portes, etc.) afin de ne permettre aucune fuite d'air à ces endroits. La membrane doit se raccorder aux autres éléments de construction tels que les fondations, la toiture et les murs d'autres types de construction.

3.1.5. NETTOYAGE

3.1.5.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.1.5.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.1.5.3. Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes.

3.1.5.4. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.

3.1.5.5. Enlever le ruban-cache à la fin de la période initiale de prise du produit d'étanchéité.

3.1.5.6. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. OUVRAGE CONNEXES

1.1.1. Division 00 – Conditions générales

1.1.2. Division 01 – Exigences générales

1.1.3. Section 04 05 00 – Maçonnerie – Exigences générales

1.1.4. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.5. Section 07 27 00 – Système d'étanchéité

1.1.6. Section 07 62 00 – Solin et accessoires en tôle

1.1.7. Section 07 92 10 – Étanchéité des joints

1.1.8. Section 08 50 50 – Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCES

1.2.1. ANSI B18.6.4 (1981), Screws, tapping and Metallic Drive, Inch Series, Thread Forming and Cutting

1.2.2. ASTM A653/A653A, Specification for Steel Sheet Zinc-Coated (Galvanized) by Hot-Dip Process, Structural (Physical) Quality

1.2.3. ASTM A924/A924M, Specification for General Requirements for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) by the Hot-Dip Process (Metric)

## 1.3. CRITÈRES DE CALCUL

1.3.1. D'une façon générale, les matériaux employés pour l'exécution des ouvrages, les calculs, les conditions de réception seront conformes aux normes CAN/CSA-A136 et CSA-S136.1.

1.3.2. Tous les travaux, calculs ou autres devront rencontrer les exigences du Code national du bâtiment, dernière édition.

1.3.3. Les revêtements métalliques simples devront résister aux pressions et succions exercées par le vent selon les portées indiquées aux dessins, avec déflexion limitée de 1/180 de la portée, selon les essais prescrits par la norme ASTM R-330-70.

1.3.4. Les panneaux de parement métalliques doivent être conçus de manière à permettre les mouvements de dilatation et de contraction thermiques des matériaux composants à une température différentielle d'environ 80°C sans exercer de contraintes excessives sur les dispositifs de fixation, ni causer le flambement des panneaux, la rupture des joints d'étanchéité ou toute autre détérioration.

1.3.5. Les joints doivent être conçus pour pouvoir absorber les mouvements de dilatation et de contraction entre les panneaux mêmes et entre les panneaux et la charpente du bâtiment, mouvements causés par les déplacements de la charpente, et ce sans qu'il y ait de déformation permanentes, dommage aux matériaux de remplissage, bris de joints de construction et d'étanchéité ni d'infiltration d'eau.

1.3.6. Les panneaux doivent être conçus en tenant compte des tolérances prescrites pour le montage de l'ossature support.

1.3.7. Tolérance de la fabrication des panneaux d'aluminium:

1.3.7.1. 0,8mm pour les longueurs jusqu'à 1290mm;

1.3.7.2. 1,6mm pour les longueurs plus grandes que 1290mm;

1.3.7.3. Diagonale : moins de 5mm;

1.3.7.4. Arc : 0,2% de la longueur ou de la hauteur / maximum de 5mm;

1.3.7.5. Cambrure : moins de 0,8mm;

1.3.7.6. Élément plié : moins de 0,1 degré.

1.3.7.7. Les dimensions maximales des panneaux seront de 406 x 3630mm pour des panneaux de 2mm et de 525 x 3630mm pour des panneaux de 3.2mm.

1.3.8. Tolérance à respecter lors de l'installation des panneaux :

1.3.8.1. L'écart maximal admissible dans la planéité des éléments, est de 6 mm / 10 m de longueur.

1.3.8.2. Le décalage maximal admissible dans l'alignement de deux éléments adjacents, aboutés dans un même plan, est de 0,75 mm.

1.3.9. Les panneaux doivent être conçus de manière à assurer l'évacuation efficace vers l'extérieur de l'eau de condensation qui se forme à l'intérieur des murs et de l'eau de pluie qui pénètre par les joints, selon le « principe de l'écran de pluie » décrit dans le DCC numéro 40F du CNR.

## 1.4. DESSINS D'ATELIER ET ÉCHANTILLONS

1.4.1. Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la section 01 33 00-Documents et échantillons à soumettre.

1.4.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement :

1.4.2.1. Les charges de calcul, les dimensions des panneaux, les finis, les joints, les épaisseurs, les profilés de fixation, les matériaux utilisés, les épaisseurs nominales, les appuis, les espacements des sous-entremises, les renforts, nombre et profilés d'ancrage divers, les détails et les accessoires relatifs aux revêtements, à l'assemblage et aux bris thermiques, les dimensions et l'espacement des vis ainsi que les détails des ancrages.

1.4.2.2. L'emplacement, les dimensions et les ouvertures des ouvrages connexes, de même que les exigences relatives à ces derniers.

1.4.2.3. Les résultats des calculs réalisés tel qu'exigé au paragraphe 1.3 doivent accompagner les dessins d'atelier.

1.4.3. Les dessins d'ateliers doivent être scellés et signés par un ingénieur professionnel reconnu au Québec.

1.4.4. Soumettre en double exemplaire des échantillons de 300 x 300 mm, de chaque genre de pare-

ment et de chaque couleur ainsi que leurs accessoires.

1.4.5. Ne pas entreprendre les travaux avant que les documents et échantillons n'aient été soumis, vérifiés et acceptés par l'architecte.

### 1.5. PROTECTION ET LIVRAISON

1.5.1. La livraison et la protection des produits doivent être conforme aux exigences de la section 01 61 00 – Exigences des produits.

1.5.2. Tous les matériaux ne devront pas être livrés plus d'une semaine à l'avance.

1.5.3. Protéger les matériaux préfinis en cours de transport, d'entreposage sur le chantier et de montage, conformément aux normes de l'ICTAB (bulletin #9, de l'Institut Canadien de la Tôle d'Acier pour le Bâtiment).

1.5.4. Lorsqu'entreposé au chantier, le matériel devra être empilé sur des blocages de bois et incliné suffisamment pour s'assurer que l'eau ne demeure pas en permanence sur le matériel.

### 1.6. RÉUNIONS PRÉPARATOIRES

1.6.1. Les réunions préparatoires doivent être conformes aux exigences décrites à la section 01 31 19 – Réunions de projets.

1.6.2. Convoquer une réunion préparatoire une semaine avant le début des travaux de la présente section.

1.6.3. Exiger la présence des représentants en provenance des compagnies d'inspection, du manufacturier, de l'applicateur et des parties directement touchées par les travaux de la présente section.

1.6.4. Réviser les conditions d'installation, les procédures d'installation et la coordination avec les travaux des sections connexes. Utiliser les exigences du manufacturier pour l'approbation du support des panneaux de revêtement métallique.

### 1.7. GARANTIE

1.7.1. Fournir une garantie écrite certifiant les travaux spécifiés dans la présente section conformément aux exigences décrites à la section 01 25 00 – Garanties.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 1

2.1.1. Parement d'aluminium sur mesure de style plaque avec arêtes apparentes exposées, avec extrusions de montage soudées à l'endos, selon les indications,

2.1.2. Matériel : aluminium, alliage 5754-H42,

2.1.3. Épaisseur du métal à nu : 3 mm,

2.1.4. Dimensions : relief 32mm, joints 19mm selon les indications aux dessins. Coordonner la continuité des joints avec les panneaux adjacents,

2.1.5. Finition : peinture appliquée en usine D-MAX type PVDF 2L kynar 500 – 70% tel duranar XL, couleur sur mesure tel que PPG Duranar® XL -Couleurs aux choix de l'architecte - UC115095XL.

## 2.2. PAREMENT MÉTALLIQUE TYPE 2

2.2.1. Parement d'aluminium sur mesure plié avec perforation de 3/8 de diamètre.

2.2.2. Épaisseur : 6mm

2.2.3. Fini : Alu 628

2.2.4. Produit : À VENIR

## 2.3. FOURRURES, MEMBRURES, PROFILS ET ACCESSOIRES

2.3.1. Fournir et installer toutes plaques, cornières ou autres qui ne sont pas prévus aux plans mais qui seraient nécessaires pour exécuter les présents travaux et pouvoir rencontrer les charges prescrites.

2.3.2. Toutes les surfaces apparentes des fourrures, moulures, profilés et accessoires auront la même finition que le revêtement.

2.3.3. Toutes les moulures, profilés et accessoires auront les dimensions et le même calibre que le revêtement.

2.3.4. Peinture de retouche : Selon les recommandations du fabricant des panneaux métalliques et utilisée seulement avec l'autorisation de l'architecte.

2.3.5. Moulures non apparentes : Les pièces servant de supports et les agrafes des solins de couronnement seront en acier galvanisé à chaud, selon la désignation Z-275.

2.3.6. Les vis apparentes seront à tête fraisée et de la même couleur que le parement. Les trous dans les panneaux devront être parfaitement alignés et seront percés en atelier.

2.3.7. Produits d'étanchéité : voir section 07 92 00 – Étanchéité des joints.

## 2.4. FAÇONNAGE DU PAREMENT MÉTALLIQUE

2.4.1. Fabriquer en usine tous les éléments selon les dimensions, profilés, calibres et détails montrés sur les dessins d'atelier, incluant toutes les sous-entremises et solins de finition, selon les exigences de l'ICTAB.

2.4.2. Souder les bandes d'attaches au dos des panneaux. Prévoir un jeu suffisant pour l'installation des panneaux ainsi que pour permettre les mouvements de dilatation et de contraction. Les points d'attaches seront apparents.

2.4.3. Souder les bandes de support de joint au dos des panneaux.

2.4.4. Tous les éléments devront être prêts pour la pose au chantier.

2.4.5. Façonner les éléments d'équerre, de niveau et avec précision, aux dimensions prévues, de façon qu'ils soient exempts de toute déformation et autres défauts susceptibles d'altérer leur apparence ou leur efficacité.

## 2.5. SOUS-ENTREMISES ET BARRES OMÉGA

2.5.1. Sous-entremises et barres Omega en acier de qualité A, à revêtement zingué de désignation Z-275 (G-90), pliée à froid en forme de «Z», de «U» ou de «L», perforée pour permettre l'égouttement de l'eau et comprenant une rupture de pont thermique. Épaisseur du métal à nu de 1,2 mm minimum. Épaisseur et espacement conçus pour respecter les critères de calcul. Dimensions selon les indications aux dessins.

2.5.2. Rupture de pont thermique : bande de néoprène d'un moins 3mm d'épaisseur dont la largeur est de 15mm de plus que l'emprise de vissage, de chaque côté des composantes des sous-entremises. Dureté : approprié, selon les spécifications de l'ingénieur.

2.5.3. Système de fixation : Attaches thermique d'acier inoxydable avec bloc de polyisocianurate à haute densité servant de barrière thermique. Tel que  Attaches thermiques ACS ou équivalent approuvé.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. Les travaux de pose des revêtements métalliques et leurs compléments seront effectués par une main-d'œuvre habile et familière avec ce genre de travail et sous la direction d'un spécialiste dans ce genre de travail.

3.1.2. Les ouvertures devront être renforcées suivant la façon recommandée et précisée aux dessins d'atelier du fabriquant.

3.1.3. Protéger au moyen d'un enduit isolant les surfaces métalliques en contact avec le béton, le mortier de maçonnerie, le plâtre, l'aluminium ou tout autre produit à base de liant hydraulique.

3.1.4. Les contacts sont interdits entre tout métaux dissimilaires, utiliser un enduit bitumineux en guise de séparateur diélectrique.

3.1.5. Fabriquer en usine tous les éléments selon les dimensions, profilés, calibres et détails montrés sur les dessins d'atelier, incluant tous les sous-entremises et solins de finition, selon les exigences de l'ICTAB.

3.1.6. Tous les éléments devront être prêts pour la pose au chantier.

3.1.7. Façonner chaque pièce en longueur maximum. Prévoir aux joints, les jeux nécessaires à la dilatation.

3.1.8. Façonner les éléments d'équerre, de niveau et avec précision, aux dimensions prévues, de façon qu'ils soient exempts de toute déformation et autres défauts susceptibles d'altérer leur apparence ou leur efficacité.

3.1.9. Aucune lame abrasive ne sera acceptée.

## 3.2. INSPECTION DES TRAVAUX

3.2.1. Inspecter les travaux des autres corps de métier qui ont préparé le projet pour recevoir les travaux de cette section.

3.2.2. S'assurer que l'ensemble des travaux d'isolation et d'étanchéité ainsi que la pose des solins intra muraux sont complétés.

3.2.3. Soumettre un rapport par écrit à l'architecte sur les conditions insatisfaisantes. Les travaux de cette section ne devront pas être entrepris tant que les correctifs appropriés ne soient apportés.

## 3.3. POSE DES PAREMENTS ET ACCESSOIRES

3.3.1. Poser le revêtement de finition extérieur conformément aux exigences de la norme CGSB 93.5 et aux instructions écrites du fabricant.

3.3.2. Éliminer les limailles qui donneraient ultérieurement des traînées de rouille.

3.3.3. Les panneaux ayant subi des déformations ou qui ne sont pas coupés d'équerre seront rejetés.

3.3.4. L'emplacement des points de fixations incluant les fourrures à être posées avant les travaux d'isolation seront indiqués aux dessins d'atelier et soumis à la vérification de l'Architecte.

3.3.5. Prévoir les matériaux nécessaires de renfort ou calfeutrage pour assurer une parfaite étanchéité de l'enveloppe.

3.3.6. Fixer les éléments de manière à permettre leur dilatation et leur contraction thermiques.

3.3.7. Calfeutrer les joints entre les éléments et les ouvrages adjacents avec un produit d'étanchéité, conformément aux prescriptions de la section 07 92 00 – Étanchéité des joints.

3.3.8. Poser le parement conformément aux dessins d'atelier et aux instructions écrites du fabricant.

3.3.9. Poser en continu les bandes de départ, pièces d'angles rentrants en saillants ainsi que les solins de couronnements et de larmiers, les garnitures des ouvertures, selon les indications en s'assurant qu'aucune fixation ne soit apparente.

3.3.10. Chacun des panneaux doit être fabriqué et conçu afin de se fixer directement sur les fourrures et/ou HSS métalliques à l'aide de vis TEK auto-perceuse en acier inoxydable.

3.3.11. Les panneaux seront fixés sur au moins deux (2) supports. Tous les joints devront être vis-à-vis une fourrure.

3.3.12. Les encrages, les renforts et les recouvrements seront exécutés selon les indications aux plans ou de toute autre façon recommandée par le manufacturier et approuvée au préalable par l'architecte.

3.3.13. Toutes les ouvertures, percements ou découpages si nécessaire doivent être faits en usine.

## 3.4. RETOUCHES ET NETTOYAGE

3.4.1. Si les panneaux ont été tachés, laver les surfaces au moyen d'une solution d'eau chaude et de détergent doux pour usage domestique en utilisant un chiffon propre et non rugueux.

3.4.2. Nettoyer de façon quotidienne toutes les limailles provenant des percements de fixation.

3.4.3. Enlever les surplus de produit d'étanchéité à l'aide du solvant recommandé.

3.4.4. Remplacer tout panneau égratigné.

3.4.5. Réparer ou retoucher les dommages superficiels en utilisant le même système de peinture que pour les panneaux visés.

3.4.6. Nettoyer le chantier des résidus de métal et des produits non utilisés conformément aux exigences décrites à la section 01 74 11 - Nettoyage.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.3. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.4. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.5. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.6. Section 32 93 10 - Plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols végétaux

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International Inc.

1.2.1.1. ASTM C 726-05, Standard Specification for Mineral Fiber Roof Insulation Board.

1.2.1.2. ASTM C 728-05, Standard Specification for Perlite Thermal Insulation Board.

1.2.1.3. ASTM C 1177/C 1177M-06, Standard Specification for Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing.

1.2.1.4. ASTM C 1396/C 1396M-06a, Standard Specification for Gypsum Board.

1.2.1.5. ASTM D 41-05, Standard Specification for Asphalt Primer Used in Roofing, Dampproofing, and Waterproofing.

1.2.1.6. ASTM D 312-00(2006), Standard Specification for Asphalt Used in Roofing.

1.2.1.7. ASTM D 448-03a, Standard Classification for Sizes of Aggregate for Road and Bridge Construction.

1.2.1.8. ASTM D 2178-04, Standard Specification for Asphalt Glass Felt Used in Roofing and Waterproofing.

1.2.1.9. ASTM D 6162-00a, Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using a Combination of Polyester and Glass Fibre Reinforcements.

1.2.1.10. ASTM D 6163-00e1, Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using Glass Fibre Reinforcements.

1.2.1.11. ASTM D 6164-05, Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using Polyester Reinforcements.

1.2.1.12. ASTM D 6222-02e1, Standard Specification for Atactic Polypropylene (APP) Modified Bituminous Sheet Materials Using Polyester Reinforcement.

1.2.1.13. ASTM D 6223-02e1, Standard Specification for Atactic Polypropylene (APP) Modified Bituminous Sheet Materials Using a Combination of Polyester and Glass Fiber

Reinforcement.

1.2.1.14. ASTM D 6509-00, Standard Specification for Atactic Polypropylene (APP) Modified Bituminous Sheet Materials Using Glass Fiber Reinforcement.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CGSB 37-GP-9Ma-83, Bitume non fillerisé pour membrane de sous-couche des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

1.2.2.2. CGSB 37-GP-56M-80b(A1985), Membrane bitumineuse modifiée, préfabriquée et renforcée, pour le revêtement des toitures.

1.2.2.3. CAN/CGSB-51.33-M89, Pare-vapeur en feuille, sauf en polyéthylène, pour bâtiments.

1.2.3. Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC)

1.2.3.1. Devis, Couvertures, 1997, de l'ACEC.

1.2.4. Groupe CSA (CSA)

1.2.4.1. CSA A123.21-F04, Méthode d'essai normalisée de la résistance dynamique à l'arrachement sous l'action du vent des systèmes de couverture à membrane fixée mécaniquement.

1.2.4.2. CSA-A123.3-F05, Feutre organique de toiture imprégné à cœur de bitume.

1.2.4.3. CSA-A123.4-F04, Bitume utilisé pour l'imperméabilisation et la réalisation de revêtements multicouches pour toitures.

1.2.4.4. CSA A231.1-06, Precast Concrete Paving Slabs.

1.2.4.5. CSA O121-F08, Contreplaqué en sapin de Douglas.

1.2.4.6. CSA O151-F04, Contreplaqué en bois de résineux canadiens.

1.2.5. Factory Mutual (FM Global)

1.2.5.1. FM Approvals - Roofing Products.

1.2.6. Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.6.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.7. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.7.1. CAN/ULC-S701-05, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.

1.2.7.2. CAN/ULC-S702.2-03, Norme sur l'isolant thermique en fibre minérale pour les bâtiments.

1.2.7.3. CAN/ULC-S704-03, Norme sur l'isolant thermique en polyuréthane et en polyisocynaturate : panneaux revêtus.

1.2.7.4. CAN/ULC-S706-02, Norme sur l'isolant thermique en fibre de bois pour bâtiments.

## 1.3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.1. Une (1) semaine avant le début des travaux, tenir une réunion avec le représentant de l'entrepreneur en couverture, le représentant de l'AMCQ et le professionnel, conformément à la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - Méthode du chemin critique, au cours de laquelle seront examinés :

1.3.1.1. les exigences des travaux;

1.3.1.2. les exigences pour la garantie du Programme d'Assurance Qualité de l'AMCQ;

1.3.1.3. l'état de l'ouvrage et du support de couverture;

1.3.1.4. la coordination des travaux de la présente section avec ceux qui sont exécutés par d'autres corps de métiers;

1.3.1.5. les instructions d'installation fournies par le fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches techniques les plus récentes concernant les matériaux de la couverture et précisant les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques (FS) requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement. Les fiches signalétiques doivent indiquer la teneur en COV des produits ci-après :

1.4.2.2.1. apprêt;

1.4.2.2.2. bitume;

1.4.2.2.3. produits de scellement;

1.4.3. Soumettre les dessins d'atelier requis.

1.4.3.1. Les dessins d'atelier doivent montrer les détails des solins, des joints de retrait et de l'isolant en blocs effilés.

1.4.3.2. Les dessins doivent indiquer la disposition de l'isolant de pente, les remontés, les drains, ainsi que tous les percements de la toiture.

1.4.4. Certificat du fabricant : soumettre un certificat attestant que les produits satisfont aux exigences prescrites ou qu'ils les dépassent.

1.4.5. Rapports des essais et rapports d'évaluation : soumettre les rapports des essais ayant été ef-

fectués en laboratoire, certifiant que le bitume et les feutres pour toiture et la membrane sont conformes aux prescriptions de la présente section.

1.4.6. Instructions du fabricant concernant la mise en œuvre : indiquer, le cas échéant, toute précaution particulière relative au liaisonnement des feuilles de membrane.

1.4.7. Rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant : selon la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.4.8. Les rapports doivent indiquer les méthodes appliquées, la température ambiante et la vitesse du vent durant la mise en œuvre.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Qualification de l'installateur : entreprise ou personne spécialisée dans la réalisation de couvertures à membrane de bitume modifié, possédant cinq (5) années d'expérience, références à l'appui, approuvée par le fabricant.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux instructions écrites du fabricant et à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.6.2. Entreposage et manutention

1.6.2.1. Sécurité : Se conformer aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), en ce qui a trait à l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination du bitume ainsi que des primaires et des produits d'étanchéité et de calfeutrage.

1.6.2.2. Entreposer les matériaux dans un endroit sec, à l'abri des intempéries, et de manière qu'ils ne soient pas en contact avec le sol.

1.6.2.3. Les rouleaux de feutre et de membrane doivent être entreposés debout; dans le cas des membranes, la lisière de recouvrement doit être en haut.

1.6.2.4. Ne retirer du local ou de l'aire d'entreposage que la quantité de matériaux qui seront mis en œuvre le jour même.

1.6.2.5. Faire des chemins de circulation en contreplaqué, par-dessus l'ouvrage achevé, afin de permettre le passage des personnes et des matériels.

1.6.2.6. Conserver les produits d'étanchéité à une température égale ou supérieure à 5 degrés Celsius.

1.6.2.7. Protéger les matériaux isolants contre la lumière de jour et les intempéries et contre toute substance nuisible.

## 1.7. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.7.1. Conditions ambiantes

1.7.1.1. Ne pas procéder à la mise en œuvre des matériaux de couverture lorsque la température

est inférieure à -18 degrés Celsius dans le cas d'une membrane collée par soudage au chalumeau, ou lorsque la température est inférieure à -5 degrés Celsius dans le cas d'une membrane collée au bitume appliqué à l'aide d'une vadrouille.

1.7.1.2. L'adhésif à base de solvant doit être appliqué à une température égale ou supérieure à -5 degrés Celsius.

1.7.2. Le support de couverture doit être sec, exempt de neige et de glace. Utiliser seulement des matériaux secs, et les appliquer uniquement lorsque les conditions atmosphériques ne favoriseront pas d'infiltration d'humidité dans le système de couverture.

### 1.8. GARANTIE

1.8.1. Fournir une garantie écrite de l'AMCQ, émise au nom du maître de l'ouvrage, certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section seront exempts de tous défauts de matériaux et de main-d'œuvre pour une période de dix (10) ans conformément aux prescriptions de la section 01 25 00 – Garanties et du programme D'ASSURANCE QUALITÉ de (5 + 5 ANS) offert par l'AMCQ.

1.8.2. Le fabricant des produits d'étanchéité fournira un document écrit et signé, émis au nom du maître de l'ouvrage, certifiant la performance des propriétés desdits produits pouvant affecter leur performance pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'acceptation des travaux. La garantie requise pour les membranes de bitume élastomère devra être pleine et entière pour toute la période de garantie spécifiée.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. CRITÈRES DE PERFORMANCE

2.1.1. Il est essentiel que les différents matériaux faisant partie du système de couverture soient compatibles les uns avec les autres. Fournir à l'architecte une déclaration écrite certifiant que les matériaux et les composants du système de couverture, tels qu'ils ont été mis en œuvre, sont compatibles.

2.1.2. Système de couverture : conforme à la norme CSA A123.21 en ce qui concerne la résistance dynamique à l'arrachement sous l'action du vent.

### 2.2. REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE

2.2.1. Contreplaqué : conforme à la norme CSA O151, traité selon CSA O80, embouveté, de l'épaisseur indiquée.

### 2.3. ISOLANT ET CRIQUETS

2.3.1. Isolant rigide polyisocyanurate (avec ou sans pente)

2.3.1.1. Panneau isolant de polyisocyanurate à structure alvéolaire fermée recouvert d'un revêtement organique renforcé de fibres de verre.

2.3.1.2. Conformes à la norme ASTM C 1289.

2.3.1.3. Conformes à la norme CAN/ULC S770.

2.3.1.4. Résistance thermique : RSI de 1,00 par 25,4 mm d'épaisseur.

2.3.1.5. Absorption d'eau maximale : 1,0% selon ASTM C209.

2.3.1.6. Résistance à la compression : 138 kPa selon ASTM D1621.

2.3.1.7. Profil : droit ou avec pente selon les indications aux dessins.

2.3.1.8. Épaisseur : selon les indications aux plans.

2.3.1.9. Dimensions : 1220 x 2440mm.

2.3.1.10. Produits acceptables : SOPRA-ISO de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.4. APPRÊT

2.4.1. Apprêt (sur parapets) : Elastocol Stick de Soprema ou équivalent approuvé.

2.4.2. Apprêt (sur dalle toiture) : Elastocol 500 de Soprema ou équivalent approuvé.

## 2.5. PARE-VAPEUR DE TOITURE

2.5.1. Pare-vapeur autocollant, identifié « Pare-vapeur type 2 » aux dessins : membrane pare-vapeur composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature en polyester non tissé. Tel que SOPRALENE 180 SP 3.5 de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.6. PANNEAUX DE SUPPORT ET MEMBRANE DE SOUS COUCHE

2.6.1. Panneau de sous-couche haute performance composé d'une membrane de bitume modifié avec despolymères SBS, d'une armature en polyester non tissé et d'une surface recouverte d'un film plastique thermofusible. Cette membrane est laminée en usine sur un panneau de support isolant de polyisocyanurate de haute densité. Épaisseur 14.9 mm. Tel que 2-1 SOPRASMART ISO HD de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.7. MEMBRANE

### 2.7.1. Membrane de sous-couche pour parapet

2.7.1.1. membrane de sous-couche haute performance composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature composite. La surface est recouverte d'un film plastique thermofusible et la sous-face, autocollante, est recouverte d'un film siliconé détachable.

2.7.1.2. Épaisseur: 3,0 mm

2.7.1.3. Produit accepté: SOPRAPLY Flam Stick de SOPREMA ou équivalent approuvé.

### 2.7.2. Membrane de finition

2.7.2.1. Membrane conforme à la norme CGSB 37-GP-56M, armée de fibres de polyester, armée de fibres de polyester et de fibres de verre, selon la norme ASTM D 6509.

2.7.2.2. Membrane préfabriquée : membrane [en polymère élastomère de type styrène-butadiène-styrène (SBS).

2.7.2.3. Classe : A - surface recouvertes de granules.

2.7.2.3.1. Surface : Granules blanches hautement réfléchissantes.

2.7.2.3.2. Sous-face : Film plastique thermofusible.

2.7.2.3.3. Résistance au déchirement : 70 N.

2.7.2.3.4. Épaisseur : 4,0 mm.

2.7.2.4. Produit spécifié : SOPRASTAR FLAM GR de SOPREMA ou équivalent approuvé.

### 2.7.3. Membrane sacrifice

2.7.3.1. Membrane conforme à Classe A selon la norme ULC-S107. Composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature en polyester non tissé.

2.7.3.2. Classe : A - surface recouvertes de granules.

2.7.3.2.1. Couleur de la surface recouverte de granules : blanc hautement réfléchissant.

2.7.3.3. Surface et sous-face

2.7.3.3.1. Surface : Granules.

2.7.3.3.2. Sous-face : Film plastique thermofusible.

2.7.3.4. Caractéristiques de la membrane de finition :

2.7.3.4.1. Résistance au déchirement : 125 N.

2.7.3.4.2. Épaisseur : 4,0 mm.

2.7.3.5. Produit spécifié : SOPRALENE FLAM 180 GR de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.8. MEMBRANES DE RENFORT

2.8.1. Membrane de renfort : SOPRALAP de SOPREMA ou équivalent approuvé.

## 2.9. ADHÉSIF

2.9.1. Adhésif pour collage des panneaux de doublage ou de recouvrement et de l'isolant : Duotack de Soprema ou équivalent approuvé.

## 2.10. PRODUITS DE SCELLEMENT

2.10.1. Mastic : Sopramastic de Soprema ou équivalent approuvé.

2.10.2. Mastic haute flexibilité : 1-Part de Chem Link couleur gris, ou équivalent approuvé.

## 2.11. DRAIN DE CUIVRE

2.11.1. Drain de cuivre : Ultra de Murphco.

2.11.2. Tablier du drain en cuivre, masse surfacique minimale de 32 onces (1.066mm), 400x400mm.

2.11.3. Anneau de fixation arrêt de gravier d'une hauteur de 25mm avec ouverture de 12mm de dia-

mètre assemblé au tablier avec des points de soudure au bronze par procédé MIG.

2.11.4. Cylindre de contrôle de débit ajustable modèle Cylaluk.

2.11.5. Crépine en aluminium DUO Procast de Murphco, sans pattes ajustables.

2.11.6. Tuyau de descente : conforme à la norme ASTM B306, continu et sans aucun joint vertical.

2.11.7. Collet de serrage : en fonte d'aluminium d'au moins 3mm d'épaisseur.

2.11.8. Manchon d'accouplement flexible.

2.11.9. Gargouille: fabriquée en acier inoxydable 20 gauge, soudé, selon le détail SBS-T OPT CC-SS tiré du devis « Division 2 - Systèmes d'étanchéité bitume modifié » de l'AMCQ version de février 2023.

### 2.12. TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT

2.12.1. Trappe d'accès à la toiture, simple battant, mesurant 762x914 mm.

2.12.1.1. Installation aux endroits indiqués aux plans. Couvercle en acier galvanisé isolé avec de la fibre de verre de 25 mm d'épaisseur, recouvert à l'intérieur par une feuille métallique en acier galvanisé de calibre 16. Devra comporter un rejet d'eau dans la partie supérieure. La trappe d'accès sera recouverte d'une couche d'apprêt.

2.12.1.2. Modèle : Modèle R de Journault Jourplex ou équivalent approuvé. La trappe devra être peinte avec le système de peinture approprié, couleur et finition au choix du professionnel.

2.12.2. Échelle d'accès, à la trappe de toiture : fournir et installer avec chaque trappe une échelle avec rallonge et une porte pour échelle.

2.12.2.1. Échelle modèle 600 fabriquées par Journault Jourplex inc.

2.12.2.2. Rallonge modèle J601 fabriquées par Journault Jourplex inc.

2.12.2.3. Porte pour échelle, fabriquées par Journault Jourplex inc.

### 2.13. MENUISERIE

2.13.1. Se reporter à la section 06 10 53 – Charpenterie.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1.1. Tous les travaux devront être exécutés en conformité avec les recommandations et devis de l'AMCQ.

3.1.2. Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément au devis du fabricant de la couverture et en conformité avec les recommandations et devis de l'AMCQ

3.1.3. Appliquer l'apprêt conformément aux recommandations écrites du fabricant.

3.1.4. Entre les murs et la toiture, interposer une interface en matériau rigide durable, soit du contre-plaqué, destinée à assurer la continuité du système d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau.

3.1.5. Réaliser le raccordement de l'ensemble, des composants et des matériels en tenant compte des charges de calcul des éléments considérés.

## 3.2. EXAMEN DU SUPPORT DE COUVERTURE

3.2.5.1. Vérification des conditions existantes

3.2.5.2. En compagnie du professionnel et d'un représentant de l'AMCQ, vérifier l'état du support, des parapets, des joints de rupture, des avaloirs en toiture, des évents de plomberie et des sorties de ventilation afin de déterminer si les travaux peuvent commencer.

3.2.1. Évaluation

3.2.1.1. Avant d'entreprendre les travaux, s'assurer :

3.2.1.1.1. que le support de couverture est solide, de niveau, uni, sec et exempt de neige, de glace et de givre, et qu'il a été débarrassé de la poussière et des débris à l'aide d'un balai; il est interdit d'employer du calcium ou du sel de déglaçage pour enlever la glace et la neige;

3.2.1.1.2. que les murets et les bâtis de montage des appareils sont en place;

3.2.1.1.3. que les avaloirs en toiture ont été installés au niveau approprié par rapport à celui de la surface finie de la couverture;

3.2.1.1.4. que les plaques de clouage en contreplaqué ou en bois d'oeuvre ont été installées sur les murs et les parapets, selon les indications.

3.2.2. Ne pas procéder à la mise en oeuvre de matériaux de couverture lorsqu'il pleut ou qu'il neige.

## 3.3. PROTECTION DES OUVRAGES EN PLACE

3.3.1. Protéger les murs, les chemins de circulation, et les ouvrages voisins des endroits où l'on doit hisser ou mettre en oeuvre des matériaux ou des matériels.

3.3.2. Fournir et mettre en place des affiches et des barrières de sécurité, et les garder en bon état jusqu'à la fin des travaux.

3.3.3. Enlever sans retard les gouttes et les souillures de bitume.

3.3.4. Faire en sorte que l'eau de pluie soit évacuée vers la périphérie de la toiture, le plus loin possible de la façade du bâtiment, et ce, jusqu'à ce que les avaloirs ou les entonnoirs aient été installés et raccordés.

3.3.5. Protéger la couverture contre les dommages qui pourraient être causés entre autres par les circulations. Prendre les précautions jugées nécessaires par l'architecte.

3.3.6. la fin de chaque journée de travail ou lorsque les travaux sont interrompus à cause du mauvais

temps, protéger les surfaces finies de même que les matériaux qui ont été retirés du local ou de l'aire d'entreposage.

3.3.7. Lorsque des connecteurs métalliques sont utilisés, ces derniers ainsi que les éléments métalliques du support doivent être galvanisés ou traités contre la rouille.

## 3.4. POSE DU REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE

3.4.1. Fixer mécaniquement le contreplaqué au support porteur en bois à l'aide de vis enfoncées dans la face supérieure des nervures du support selon les spécifications de l'ingénieur en structure.

3.4.2. Placer le revêtement dans le sens de la longueur, perpendiculairement aux nervures du support, de manière que les joints d'extrémité soient décalés et complètement appuyés sur les nervures.

## 3.5. APPLICATION DE L'APPRÊT

3.5.1. Appliquer l'apprêt sur le support en bois en respectant les guides et normes du fabricant.

## 3.6. RÉALISATION D'UNE COUVERTURE À MEMBRANE ORDINAIRE APPARENTE (NON PROTÉGÉE)

3.6.1. Pose d'isolant en adhérence totale, par collage à l'adhésif

3.6.1.1. Coller l'isolant au pare-vapeur contrecollé, avec un adhésif à faible expansion, à deux composants, à base de polyuréthanne.

3.6.1.2. Placer les panneaux en rangs parallèles décalés; les panneaux doivent être jointifs, en contact serré.

3.6.1.3. En fin de rang, couper les panneaux à la longueur nécessaire.

3.6.1.4. Appliquer l'adhésif en bandes continues disposées à 300 mm d'entraxe.

3.6.1.5. Espacer tous les joints d'au moins 300 mm entre les couches successives de panneaux d'isolant de manière à ce qu'aucuns joints ne soient alignés.

3.6.1.6. Installer, de la même manière, des criquets pour toutes les parties des remontées opposées au drain ayant plus de 600 mm de largeur afin de créer des pentes positives qui permettront à l'eau de contourner ces remontées. L'entrepreneur est responsable d'ajouter des criquets à tout autre endroit où ils seraient requis afin d'empêcher les accumulations d'eau et d'assurer un drainage adéquat de la toiture.

3.6.2. Pose des panneaux de support adhérence totale, par collage à l'adhésif

3.6.2.1. Coller les panneaux de support sur l'isolant avec un adhésif à faible expansion, à deux composants, à base de polyuréthanne.

3.6.2.2. Placer les panneaux en rangs parallèles décalés.

3.6.2.3. Couper les extrémités selon les besoins puis appliquer l'adhésif en bandes continues à 300 mm d'entraxe.

3.6.3. Pose de la membrane de sous-couche

3.6.3.1. Commencer au point bas, en évoluant perpendiculairement à l'axe de la pente. Dérouler la membrane de la membrane de sous-couche, l'aligner, puis l'enrouler à partir de ses

deux extrémités.

3.6.3.2. Dérouler la membrane pour membrane de sous-couche et le noyer dans une couche uniforme de bitume appliqué à raison de 1.2 kg/m², à une température de 230 degrés Celsius.

3.6.3.3. Dérouler la membrane pour membrane de sous-couche et la souder au chalumeau sur le support de couverture, en évitant de brûler la membrane, son armature ou le support.

3.6.3.4. Faire chevaucher les feuilles de membrane d'au moins 75 mm et 150 mm, sur les côtés et les extrémités respectivement.

3.6.3.5. La membrane de sous-couche ne doit présenter ni boursouflure, ni plissement, ni bâillement.

3.6.4. Pose de la membrane de finition

3.6.4.1. Commencer au point bas, en évoluant perpendiculairement à l'axe de la pente; dérouler la membrane de finition, l'aligner, puis l'enrouler à partir de ses deux extrémités.

3.6.4.2. Dérouler la membrane de finition et la noyer dans une couche uniforme de bitume appliqué à raison de 1.2 kg/m², à sa température d'équiviscosité.

3.6.4.3. Dérouler la membrane de finition et la souder au chalumeau sur la membrane de sous-couche; éviter de brûler la membrane ou son armature.

3.6.4.4. Faire chevaucher les feuilles de membrane d'au moins 75 mm et 150 mm, sur les côtés et les extrémités respectivement. Les joints dans la membrane de finition doivent être décalés d'au moins 300 mm par rapport à ceux de la membrane de sous-couche.

3.6.4.5. La membrane de finition ne doit présenter ni boursouflure, ni plissement, ni bâillement.

3.6.4.6. Réaliser la membrane selon les recommandations du fabricant.

3.6.5. Remontées et parapets

3.6.5.1. Achever l'installation des bandes de solin en membrane pour membrane de sous-couche avant de poser la membrane de finition.

3.6.5.2. Coller au chalumeau sur le support, des bandes de membrane de sous-couche et de membrane de finition.

3.6.5.3. Faire chevaucher le solin en membrane de sous-couche sur la membrane de sous-couche, puis le souder au chalumeau.

3.6.5.4. Fixer correctement à leur support les solins ainsi réalisés; l'ouvrage ne doit présenter ni affaissement, ni boursouflure, ni bâillement, ni plissement.

3.6.5.5. Poser les solins conformément à la section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle.

3.6.6. Traversées de toiture

3.6.6.1. Installer les solins autour des avaloirs, des évents/ventilations et des autres traversées de toiture, puis les sceller à la membrane.

3.6.7. Goussets de renforts

3.6.7.1. Souder au chalumeau des goussets de renforts sur la membrane de sous-couche vis-à-vis tous les angles et coins intérieurs et extérieurs.

## 3.7. MISE EN PLACE DES CHEMINS DE CIRCULATION

3.7.1. Installer l'épaisseur supplémentaire de membrane constituant les chemins de circulation conformément aux instructions du fabricant et selon les indications fournies.

3.7.2. Appliquer un primaire sur la membrane de finition servant de chemin de circulation, et la souder au chalumeau. Enlever la lisière de recouvrement.

## 3.8. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.8.1. Inspection

3.8.1.1. L'inspection et les essais relatifs à la couverture seront effectués par l'AMCQ dans le cadre du Programme d'Assurance Qualité.

3.8.1.2. Si des tests supplémentaires sont nécessaires, un laboratoire d'essai désigné par le professionnel et les frais reliés à ces tests seront aux frais de l'entrepreneur.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales concernant les résultats des travaux

1.1.2. Section 05 05 13 - Enduits appliqués en atelier pour métal

1.1.3. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.4. Section 07 52 00 - Couvertures à membrane de bitume modifié

1.1.5. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. The Aluminum Association Inc. (AAI)

1.2.1.1. AA Aluminum Design Manual 2015 Part VIII Guidelines for Aluminum Sheet Metal Work in Building Construction

1.2.1.2. AAI DAF45-2003(R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.2.2. American Architectural Manufacturers Association (AAMA)

1.2.2.1. AAMA 611-14, Voluntary Specifications for Anodized Architectural Aluminum

1.2.2.2. AAMA 621-02, Voluntary Specifications for High Performance Organic Coatings on Coil Coated Architectural Hot Dipped Galvanized (HDG) and Zinc-Aluminum Coated Substrates

1.2.2.3. AAMA 2603-15, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.2.2.4. AAMA 2604-13, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.2.2.5. AAMA 2605-13, Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Superior Performing Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels

1.2.3. American National Standards Institute (ANSI)

1.2.3.1. ANSI/SPRI/FM 4435/ES-1, Wind Design Standard for Edge Systems Used with Low Slope Roofing Systems 2011

1.2.4. ASTM International Inc.

1.2.4.1. ASTM A 240/A 240M-16, Standard Specification for Chromium and Chromium-Nickel Stainless Steel Plate, Sheet, and Strip for Pressure Vessels and for General Applications

1.2.4.2. ASTM A 606/A 606M-15, Standard Specification for Steel, Sheet and Strip, High-Strength, Low-Alloy, Hot-Rolled and Cold-Rolled, with Improved Atmospheric Corrosion Resistance

1.2.4.3. ASTM A 653/A 653M-15e1, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process

1.2.4.4. ASTM A 755/A 755M-16e1 Standard Specification for Steel Sheet, Metallic coated by the Hot-Dip Process and Prepainted by the Coil-Coating Process for Exterior Exposed Building Products

1.2.4.5. ASTM A 792/A 792M-10(2015), Standard Specification for Steel Sheet, 55% Aluminum-Zinc Alloy-Coated by the Hot-Dip Process

1.2.4.6. ASTM B 32-08(2014), Standard Specification for Solder Metal

1.2.4.7. ASTM B 209-14, Standard Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate

1.2.4.8. ASTM B 370-12, Standard Specification for Copper Sheet and Strip for Building Construction

1.2.4.9. ASTM D 523-14, Standard Test Method for Specular Gloss

1.2.4.10. ASTM D 1970/D 1970M-15a, Standard Specification for Self-Adhering Polymer Modified Bituminous Sheet Materials Used as Steep Roofing Underlayment for Ice Dam Protection

1.2.4.11. ASTM D 4587-11, Standard Practice for Fluorescent UV-Condensation Exposures of Paint and Related Coatings

1.2.4.12. ASTM F 1667-15, Standard Specification for Driven Fasteners: Nails, Spikes and Staples

1.2.5. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.5.1. CAN/CGSB-51.32-M77, Membrane de revêtement, perméable à la vapeur d'eau.

1.2.6. Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC)

1.2.6.1. Devis, couvertures 2012.

1.2.7. Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment (ICTAB)

1.2.7.1. CSSBI S8-2008: Quality and Performance Specification for Prefinished Sheet Steel Used for Building Products

1.2.7.2. CSSBI B17-2002: Barrier Series Prefinished Steel Sheet: Product Performance & Applications

1.2.7.3. CSSBI Sheet Steel Facts 12 2003 Fastener Guide for Sheet Steel Building Products

1.2.8. Groupe CSA

1.2.8.1. CSA A123.3-F05(2015), Feutre organique à toiture imprégné à cœur de bitume.

1.2.8.2. CSA A123.22-08 (R2013), Self-Adhering Polymer Modified Bituminous Sheet Materials Used as Steep Roofing Underlayment for Ice Dam Protection

1.2.9. FM Global

1.2.9.1. Property Loss Prevention Data Sheets 1-49 Perimeter Flashing

1.2.10. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.10.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.11. Sheet Metal and Air Conditioning Contractors Association of North America (SMACNA)

1.2.11.1. Architectural Sheet Metal Manual (2012)

1.2.11.2. Residential Sheet Metal Guidelines (2001)

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre la documentation, les spécifications et les fiches techniques du fabricant sur les solins en tôle, les dispositifs de fixation et les accessoires. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail), conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Soumettre les dessins d'atelier pour tous les ouvrages métalliques.

1.3.3.2. Indiquer l'épaisseur de la tôle, les dimensions des solins et les dispositifs de fixation. Inclure les ancrages, les joints de dilatation et les autres travaux concernant les mouvements thermiques.

1.3.3.3. Soumettre des échantillons du catalogue du fabricant dans le cas d'articles manufacturés.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons de 50 mm x 50 mm de chaque couleur, de chaque fini et de chaque type de tôle proposés.

## 1.4. RÉUNION PRÉALABLE À LA MISE EN OEUVRE

1.4.1. Inscrire les solins en tôle et les accessoires à l'ordre du jour de la réunion préalable à la mise en œuvre des sections touchées.

## 1.5. ÉCHANTILLONS DE L>OUVRAGE

1.5.1. Inclure les solins dans les échantillons de l'ouvrage, tel que précisé dans les travaux mentionnés dans les autres sections touchées.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.6.2. Manipuler et entreposer les matériaux destinés à la fabrication des solins de manière à éviter les plis, les gondolements, les égratignures ou tout autre dommage.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. TÔLES D'ACIER PRÉFINIES

2.1.1. Fournir le métal de base en feuilles ou en tôles selon l'épaisseur spécifiée. En l'absence d'épaisseur spécifiée, fournir le métal de base en feuilles ou en tôles selon l'épaisseur recommandée dans l'Architectural Sheet Metal Manualde la SMACNA pour l'article à fabriquer, sans toutefois employer une épaisseur inférieure à celle qui est requise par l'autorité compétente.

2.1.2. Tôles d'acier revêtu d'un alliage zinc-aluminium : de qualité commerciale, selon la norme ASTM A 792/A 792M, de catégorie 37, avec revêtement AZ180, à surface préfini en usine avec enduit de polyester à masse moléculaire élevée à pigments 100% céramique Colorite HMP de 25 µm ± 5 µm sur la face exposée de couleur au choix du professionnel et du fini standard du fabricant sur la face dissimulée, d'une épaisseur à nu de 0,46 mm, couleur au choix du professionnel.

2.1.2.1. Couleur Solin : Se référer aux plans d'architecture.

### 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Revêtement protecteur: peinture bitumineuse résistant aux alcalis.

2.2.2. Sous-couche pour solin métallique: règle générale, les membranes de couverture couvrent les parapets et murets; à défaut, employer une membrane autoadhésive de bitume élastomère telle la SOPRASEAL STICK de Soprema.

2.2.3. Bandes d'accrochage et agrafes: en même matériau et épaisseur que la tôle utilisée. Toutes les bandes d'accrochage sont continues; les agrafes ponctuelles ont une largeur minimale de 50 mm.

2.2.4. Ancrages pour fixer les bandes d'accrochage et les agrafes aux parapets et remontées: vis à fini anti-corrosion tel que Climaseal, Kwik-Cote, Stalgard ou équivalent approuvé par le professionnel, de dimensions et calibres appropriés à l'ouvrage.

2.2.5. Produits de scellement: selon la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité ; coordonner avec le couvreur.

### 2.3. FAÇONNAGE

2.3.1. Façonner les solins métalliques et tout autre élément en tôle conformément aux prescriptions de l'AMCQ contenues dans le devis de couverture: solins et projections, systèmes d'étanchéité bitume modifié, pour systèmes conventionnels. Suivre les indications aux dessins.

2.3.2. Façonner les pièces en longueurs d'au plus 2400 mm. Prévoir le jeu nécessaire à la dilatation à l'endroit des joints.

2.3.3. Rabattre de 12 mm les bords apparents sur leur face inférieure. Assembler les angles à onglet et les obturer à l'aide d'un produit d'étanchéité.

2.3.4. Façonner les éléments d'équerre, selon les dimensions précises prévues et de façon qu'ils soient exempts de toute déformation ou autre défectuosité qui pourrait nuire à leur apparence ou efficacité.

2.3.5. Façonner les gargouilles en feuilles de cuivre soudées parfaitement étanches.

2.3.6. Appliquer le revêtement protecteur sur les surfaces métalliques à noyer dans le béton ou le mortier.

### 2.4. MANCHONS D'ÉTANCHÉITÉ

2.4.1. Manchons préfabriqués pour évents: en aluminium, spécialement conçus à cet effet, avec bride continue de 100 mm, exempte d'angles ouverts. Les manchons doivent faire saillie d'au moins 300 mm au-dessus de la surface du gravier ou de la membrane de finition.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

### 3.2. INSTALLATION, SOLINS DE TOITURE

3.2.1. Mettre en place les ouvrages en tôle selon les matériaux et localisations prescrits.

3.2.2. Coordonner la pose des gargouilles avec la construction des parapets.

3.2.3. Les bandes d'agrafage doivent être continues. Utiliser des attaches dissimulées; dans le cas contraire, faire approuver les attaches avant leur mise en place.

3.2.4. Fournir une sous-couche et l'installer sous la tôle. Bien assujettir et exécuter des joints à chevauchement de 100 mm.

3.2.5. Munir de contre-solins les solins membranés posés aux points de rencontre de la toiture et des surfaces verticales et bordures selon les indications aux dessins. Insérer les contre-solins sous les solins de chaperon. Réaliser des joints à agrafure simple et bien les assujettir aux bandes d'agrafage.

3.2.6. Sceller tous les joints au moyen du produit d'étanchéité.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.2. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.1.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.2. Conseil national de recherches Canada (CNRC)

1.2.2.1. Code national du bâtiment - Canada 2015 (CNB).

1.2.3. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.3.1. ULC-S115-1995, Essai de comportement au feu des ensembles coupe-feu.

## 1.3. DÉFINITIONS

1.3.1. Éléments et matériaux coupe-feu : éléments particuliers destinés à fermer des ouvertures ou des traversées durant un incendie, et/ou matériaux destinés à obturer des ouvertures ménagées dans les murs ou les planchers et servant à recevoir des dispositifs de terminaison comme des boîtes de sortie électrique avec leurs dispositifs de montage, ou à acheminer des câbles, des chemins de câbles, des conduits, des conduits d'air et des canalisations à travers les parois.

1.3.2. Ensembles coupe-feu à composant unique : éléments ou matériaux coupe-feu faisant l'objet d'un dessin normalisé, utilisés seuls comme protection coupe-feu, sans isolant pour température élevée ou autres matériaux/matériels assimilés.

1.3.3. Ensembles coupe-feu à composants multiples : groupes d'éléments ou de matériaux coupe-feu spécifiques faisant l'objet d'un dessin normalisé et permettant de constituer sur place des ensembles coupe-feu.

1.3.4. Traversées parfaitement étanches (CNB, 3.1.9.1(1) et 9.10.9.6(1)) : dont les manchons ou fourreaux sont noyés dans le béton, dans le cas des bâtiments incombustibles, ou qui ne présentent aucun vide annulaire, dans le cas des bâtiments combustibles.

1.3.4.1. Les traversées sont dites « parfaitement étanches » lorsqu'elles assurent l'intégrité de la séparation coupe-feu qui peut alors empêcher le passage de la fumée et des gaz chauds sur sa face non exposée.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.4.2. Fiches techniques

1.4.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant. Préciser les caractéristiques des produits, les critères de performance, les

dimensions, les contraintes et la finition.

1.4.3. Dessins d'atelier

1.4.3.1. Soumettre les dessins d'atelier montrant l'emplacement, les matériaux, les pièces de renfort, les ancrages, les fixations et la méthode de mise en œuvre proposés.

1.4.3.2. Les détails de construction doivent refléter précisément les conditions réelles de mise en œuvre.

1.4.4. Échantillons

1.4.4.1. Soumettre deux (2) échantillons de 300 mm x 300 mm montrant les matériaux ou les ensembles coupe-feu proposés.

1.4.5. Assurance de la qualité : soumettre les documents ci-après conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.4.5.1. Rapports des essais : selon la norme CAN-ULC-S101 portant sur la résistance au feu des éléments de construction, et la norme CAN-ULC-S102 portant sur les caractéristiques de combustion superficielle.

1.4.5.1.1. Soumettre les rapports des essais délivrés par des laboratoires indépendants reconnus, certifiant que les produits, matériaux et matériels coupe-feu visés satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.5.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.5.3. Instructions du fabricant : soumettre les instructions de mise en œuvre fournies par le fabricant, y compris toute indication visant des méthodes particulières de manutention, de mise en œuvre et de nettoyage.

1.4.5.4. Contrôles effectués sur place par le fabricant : soumettre les rapports écrits du fabricant dans les trois (3) jours suivant l'exécution des contrôles portant sur la conformité des travaux, tel qu'il est indiqué à l'article CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE, de la PARTIE 3.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.5.1. Qualification

1.5.5.2. Installateur : entreprise spécialisée dans la mise en œuvre de matériaux ou d'ensembles coupe-feu et possédant cinq (5) années d'expérience, références à l'appui, acceptée par le fabricant.

1.5.1. Réunion préalable à la mise en œuvre : une (1) semaine avant le début des travaux faisant l'objet de la présente section, tenir une réunion avec le représentant de l'Entrepreneur et l'architecte conformément à la section 01 32 16 - Ordonnancement des travaux - Méthode du chemin critique, au cours de laquelle doivent être examinés :

1.5.1.1. les exigences des travaux;

1.5.1.2. l'état du support et les conditions de mise en œuvre;

1.5.1.3. la coordination des travaux avec ceux exécutés par d'autres corps de métiers;

1.5.1.4. les instructions du fabricant concernant la mise en œuvre ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

1.5.2. Réunions de chantier : les contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits à l'article CONTRÔLE DE QUALITÉ SUR PLACE, de la PARTIE 3, doivent comprendre des visites de chantier aux étapes suivantes :

1.5.2.1. une fois les produits livrés et entreposés sur le chantier, et les travaux préparatoires et autres travaux préalables terminés, mais avant le début des travaux de mise en œuvre de l'ouvrage;

1.5.2.2. deux (2) fois au cours de l'avancement des travaux, c'est-à-dire une fois ceux-ci achevés à 25 % puis à 60 %;

1.5.2.3. une fois les travaux achevés et le nettoyage terminé.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.2.1. Emballage, transport, manutention et déchargement.

1.6.2.2. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux prescriptions de la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

1.6.2.3. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2.4. Livrer les matériaux et les matériels en bonne condition sur le chantier et dans leur contenant d'origine fermé, portant une inscription indiquant la marque, le fabricant, l'homologation ULC.

1.6.1. Entreposage et protection

1.6.1.1. Entreposer les matériaux et les matériels à l'intérieur, au sec et conformément aux recommandations du fabricant, dans un endroit propre, sec et bien aéré.

1.6.1.2. Remplacer les matériaux et les matériels défectueux ou endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

2.1.1. Ensembles coupe-feu et pare-fumée : conformes à la norme CAN-ULC-S115.

2.1.1.1. Matériaux et ensembles exempts d'amiante, constituant une barrière efficace contre les flammes, les fumées et les gaz, conformément à la norme CAN-ULC-S115, ayant

des dimensions n'excédant pas celles de la traversée ou du point d'accès auquel ils sont destinés, et conformes aux exigences spéciales prescrites à la PARTIE 3.

2.1.1.2. Degré de résistance au feu de l'ensemble coupe-feu : indiqué sur les dessins.

2.1.2. Ensembles coupe-feu pour traversées de services d'utilités: éprouvés au moyen d'essais réalisés selon la norme CAN-ULC-S115.

2.1.3. Composants d'ensembles coupe-feu pour traversées de services d'utilités : certifiés par un laboratoire d'essai selon la norme ULC-S115.

2.1.4. Le degré de résistance au feu des ensembles coupe-feu installés doit être conforme aux prescriptions du CNB.

2.1.5. Ensembles coupe-feu et pare-fumée installés aux points d'accès à des installations dissimulées, des câbles par exemple : joints en élastomère.

2.1.6. Ensembles coupe-feu et pare-fumée installés aux traversées de canalisations, de conduits d'air et d'autres matériels mécaniques nécessitant une isolation acoustique et antivibratoire : joints en élastomère.

2.1.7. Apprêts : conformes aux recommandations du fabricant quant au matériau, au support et à l'usage prévu.

2.1.8. Eau (le cas échéant) : potable, propre et exempte de quantités excessives de substances nuisibles.

2.1.9. Dispositifs de retenue, de support, d'appui et d'ancrage : selon les recommandations du fabricant et compatibles avec les ensembles mis en oeuvre, éprouvés et jugés acceptables par les autorités compétentes.

2.1.10. Produits d'étanchéité pour joints verticaux : produits ne s'affaissant pas.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.2.1. Examiner la dimension et l'état des vides à remplir afin de déterminer l'épaisseur de matériau nécessaire et le mode de mise en œuvre à utiliser.

3.2.1.1. S'assurer que les surfaces sont propres, sèches et non gelées.

3.2.2. Préparer les surfaces qui seront mises en contact avec les matériaux coupe-feu et pare-fumée, selon les instructions du fabricant.

3.2.3. Assurer l'intégrité du calorifuge autour des canalisations et des conduits traversant des cloisons

coupe-feu y compris celle du pare-vapeur.

3.2.4. Au besoin, couvrir les surfaces contiguës pour les protéger des coulures et des éclaboussures, et les débarrasser, une fois les travaux terminés, des taches ou dépôts indésirables.

## 3.3. MISE EN OEUVRE

3.3.1. Installer les ensembles coupe-feu et pare-fumée ainsi que leurs éléments composants conformément aux instructions du fabricant en ce qui concerne les ensembles éprouvés et homologués.

3.3.2. Sceller les vides et les espaces libres autour des canalisations ou des dispositifs qui traversent, en totalité ou en partie, les cloisons coupe-feu, et obturer les ouvertures destinées à un usage ultérieur ainsi que les joints autour de ces dernières, afin de préserver la continuité et l'intégrité de la protection coupe-feu assurée.

3.3.3. Au besoin, installer des dispositifs de retenue temporaires et ne pas les enlever avant que la cure initiale ne soit terminée et que les matériaux aient atteint une résistance suffisante.

3.3.4. Façonner les surfaces apparentes ou les lisser à la truelle jusqu'à l'obtention d'un fini soigné.

3.3.5. Enlever sans trop attendre le surplus de produit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dès que ceux-ci sont terminés.

## 3.4. ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX

3.4.1. Procéder à la mise en oeuvre uniquement lorsque les documents/échantillons à soumettre ont été examinés par l'architecte.

3.4.2. Réaliser la protection coupe-feu des planchers avant de mettre en place les cloisons intérieures.

3.4.3. Liaisonnement à un support métallique : la protection coupe-feu doit être réalisée avant la mise en oeuvre par projection de tout revêtement ignifuge, aux fins d'assurance du liaisonnement requis.

3.4.4. Calorifuge des canalisations de systèmes mécaniques : composant d'un ensemble de protection coupe-feu homologué.

3.4.4.1. S'assurer que le calorifuge des canalisations est installé avant la protection coupe-feu.

## 3.5. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.5.1. Inspections : avant de dissimuler ou de recouvrir les matériaux ou ensembles coupe-feu, informer l'architecte que les ouvrages sont prêts pour l'inspection.

3.5.2. Contrôles effectués sur place par le fabricant.

3.5.2.1. Obtenir le rapport écrit du fabricant confirmant la conformité des travaux aux critères spécifiés en ce qui a trait à la manutention, à la mise en oeuvre, à l'application des produits ainsi qu'à la protection et au nettoyage de l'ouvrage, puis soumettre ce rapport conformément à l'article DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À SOUMETTRE, de la PARTIE 1.

3.5.2.2. Le fabricant doit formuler des recommandations quant à l'utilisation du ou des produits, et effectuer des visites périodiques pour vérifier si la mise en oeuvre a été réalisée selon ses recommandations.

3.5.2.3. Prévoir des visites de chantier conformément à l'article ASSURANCE DE LA QUALITÉ, de la PARTIE 1.

## 3.6. NETTOYAGE

3.6.1. Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.6.2. Une fois les travaux de mise en oeuvre et le contrôle de la performance terminés, évacuer du chantier les matériaux et les matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.

3.6.3. Enlever les dispositifs de retenue temporaires, une fois terminée la prise initiale des matériaux coupe-feu et pare-fumée.

## 3.7. EMPLACEMENT DES ENSEMBLES COUPE-FEU

3.7.1. Assurer une protection coupe-feu et pare-fumée aux endroits indiqués ci-après.

3.7.1.1. Traversées de cloisons et de murs en maçonnerie, en béton et en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.2. Joints entre dalles de plancher et murs-rideaux ou panneaux muraux préfabriqués en béton.

3.7.1.3. Partie supérieure de cloisons ou de murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.4. Intersections de cloisons ou de murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.5. Joints de retrait et joints de renfort exécutés dans des cloisons ou des murs en maçonnerie ou en plaques de plâtre présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.6. Traversées de dalles de planchers, de plafonds et de toitures présentant un degré de résistance au feu.

3.7.1.7. Ouvertures d'accès et de traversée ménagées dans des cloisons coupe-feu en vue d'un usage ultérieur.

3.7.1.8. Pourtour de canalisations et autres matériels mécaniques et électriques traversant des cloisons coupe-feu.

3.7.1.9. Conduits rigides de section supérieure à 129 cm²: protection coupe-feu réalisée au moyen d'un cordon de matériau coupe-feu placé entre la cornière de retenue et la cloison coupe-feu, et entre la cornière.

3.7.1.10. Tout autre endroit indiqué aux dessins ou requis selon les exigences du CCQ 2010.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Division 00 – Conditions générales

1.1.2. Division 01 – Exigences générales

1.1.3. Section 04 05 00 – Maçonnerie – Exigences générales

1.1.4. Section 06 40 00 – Ébénisterie

1.1.5. Section 07 52 00 – Couverture à membrane de bitume modifié

1.1.6. Section 07 62 00 – Solins et accessoires en tôles

1.1.7. Section 08 11 10 – Portes et bâtis en métal

1.1.8. Section 08 50 00 – Portes et fenêtres

1.1.9. Section 08 80 00 – Vitrage

1.1.10. Section 09 21 16 – Panneaux de gypse

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.2. ASTM C 919-[08], Standard Practice for Use of Sealants in Acoustical Applications.

1.2.3. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.4. CGSB 19-GP-5M-[1984], Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par évaporation du solvant (édition d'avril 1976 confirmée, incorporant le modificatif numéro 1).

1.2.5. CAN/CGSB-19.13-[M87], Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.

1.2.6. CGSB 19-GP-14M-[76], Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base de butyle-polyisobutylène, à polymérisation par évaporation du solvant (confirmation d'avril 1976).

1.2.7. CAN/CGSB-19.17-[M90], Mastic d'étanchéité à un composant, à base d'une émulsion aux résines acryliques.

1.2.8. CAN/CGSB-19.24-[M90], Mastic d'étanchéité à plusieurs composants, à polymérisation chimique.

1.2.9. General Services Administration (GSA) - Federal Specifications (FS)

1.2.10. FS-SS-S-200-[E(2)1993], Sealants, Joint, Two-Component, Jet-Blast-Resistant, Cold Applied, for Portland Cement Concrete Pavement.

1.2.11. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.12. Fiches signalétiques (FS).

1.2.13. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards

1.2.14. SCAQMD Rule 1168-[A2005], Adhesives and Sealants Applications.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents/Échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les produits d'étanchéité pour joints. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Les fiches techniques du fabricant doivent porter sur ce qui suit.

Les produits de calfeutrage.

1. Les primaires.
2. Les mastics d'étanchéité (tous les types), y compris leur compatibilité les uns avec les autres.

1.3.2.3. Soumettre les fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément à la section 01 35 29.06 - Santé et sécurité et 01 35 43 - Protection de l'environnement.

1.3.3. Échantillons

1.3.3.1. Soumettre deux (2) échantillons de chaque couleur et de chaque type de produits proposés.

1.3.3.2. Au besoin, aux fins d'harmonisation avec les matériaux adjacents, soumettre des échantillons séchés des produits d'étanchéité qui doivent être laissés apparents, et ce, pour chaque couleur proposée.

1.3.4. Instructions du fabricant

1.3.4.1. Les instructions soumises doivent porter sur chacun des produits proposés.

## 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/ Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.2. Fiches d'exploitation et d'entretien : fournir les instructions relatives à l'exploitation et à l'entretien, lesquelles seront incorporées au manuel d'E et E.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, et au sec, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer les produits d'étanchéité pour joints de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.6. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

1.6.1. Conditions ambiantes

1.6.1.1. Procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité seulement dans les conditions suivantes.

1. Les températures ambiantes et du subjectile se situent à l'intérieur des limites établies par le fabricant des produits ou sont supérieures à 4.4 degrés Celsius.
2. Le subjectile est sec.
3. Les recommandations du fabricant concernant les températures, le taux d'humidité relative et la teneur en humidité du subjectile propres à la mise en oeuvre et au séchage des produits d'étanchéité, ainsi que les directives spéciales relatives à l'utilisation de ces derniers, sont respectées.

1.6.2. Largeur des joints

1.6.2.1. Procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité seulement lorsque la largeur des joints est supérieure à celle établie par le fabricant du produit pour les applications indiquées.

1.6.3. Subjectile

1.6.4. Procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité seulement après que le subjectile a été débarrassé de tous les contaminants susceptibles d'empêcher l'adhérence des produits.

## 1.7. EXIGENCES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

1.7.1. Satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par

Santé Canada.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Sauf indications contraires, les mastics de joint identifiés dans cette section doivent figurer sur la liste des produits homologués de la Commission d'homologation des mastics de joint de l'ONGC.

2.1.2. La teneur en COV des mastics et des scellants utilisés à l'intérieur doit être inférieure à 250 g/L, selon le règlement no. 1168 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).

## 2.2. PRODUITS

2.2.1. Mastic type 01 : Mastic silicone d'étanchéité à un seul composant, module moyen, à polymérisation neutre, une capacité de mouvement de ± 50%

2.2.1.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.13, classification conforme à la norme ASTM-C920 Type S Nuance NS Classe 25 Usage NT, M, G, A et O

2.2.1.2. Emplacements : Joints de solins métalliques, excluant ceux des portes et fenêtres; Joints extérieurs, verticaux et horizontaux inaccessibles au trafic; Autour de toutes les ouvertures dans les murs extérieurs, côté extérieur avec mouvement, sauf si indiqué autrement ou si le mastic n'est pas compatible avec la (les) surface(s) adjacente(s); et Joints de dilatation de maçonnerie.

2.2.1.3. Produits de référence : DOWSIL 795 Mastic silicone ou équivalent approuvé.

2.2.2. Mastic type 02: Mastic élastomère à base de polyuréthane, à deux composantes, capacité de mouvement de ± 50%.

2.2.2.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB 19.24.

2.2.2.2. Emplacement: Joints extérieurs et intérieurs, horizontaux, dans des endroits accessibles au trafic lorsqu'un mouvement est prévu; et Joint dalle à fondation.

2.2.2.3. Produits de référence : Sikaflex 2C SL de Sika, DOW CORNING FC Parking Structure Sealant, ou équivalent approuvé.

2.2.3. Mastic type 03: Scellant au latex acrylique siliconé, à un seul composant, capacité de mouvement de ± 12 1/2 %.

2.2.3.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.17-M90.

2.2.3.2. Emplacement : Périmètre des cadres de portes et cloisons; Joints intérieurs, verticaux sans mouvement; et Joints entre éléments de finition et surfaces de gypse à peindre.

2.2.3.3. Produit de référence : Tremflex 834 de Tremco ou équivalent approuvé.

2.2.4. Mastic type 04 : Mastic silicone d'étanchéité à un seul composant, résistant à la moisissure, capacité de mouvement de ± 50%.

2.2.4.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.22. Classification conforme à la norme

ASTM-C920 : Type S, Nuance NS, Classe 25, Usage G, A et O.

2.2.4.2. Emplacements : Pour les endroits humides entre les comptoirs, vanités, lavabos, W.C. et les surfaces adjacentes selon indication ou exigence ; Sous les collets de propreté de la tuyauterie et robinetterie et des joints similaires.

2.2.4.3. Produits de référence : DOWSIL 786 Scellant au silicone, Tremsil 200 de Tremco, ou équivalent approuvé.

2.2.5. Mastic type 05 : Scellant acoustique de caoutchouc souple à un seul composant :

2.2.5.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.21

2.2.5.2. Emplacements : Pour le scellement acoustique des panneaux muraux secs ; Joint de recouvrement pour les pares-vapeurs en polyéthylène.

2.2.5.3. Produit de référence : Scellant acoustique de Tremco ou équivalent approuvé

2.2.6. Mastic type 06 : à un seul composant modifié au polyuréthane à haute performance, capacité de mouvement ±40%

2.2.6.1. Produit conforme à la norme CAN/CGSB-19.13-M87, classification conforme à la norme ASTM-C920 : Type S, nuance NS, classe 25, usage NT, M, A, et O (ex : granite)

2.2.6.2. Emplacements : Autour de toutes les ouvertures dans les murs extérieurs, côté intérieur avec mouvement, sauf si indiqué autrement ou si le mastic n'est pas compatible avec la (les) surface(s) adjacente(s); Autour de toutes les ouvertures de portes et fenêtres dans les murs extérieurs, côté extérieur avec mouvement, sauf si indiqué autrement ou si le mastic n'est pas compatible avec la (les) surface(s) adjacente(s).

2.2.6.3. Produits de référence : DOWSIL CWS Contractors Weatherproofing Sealant, Dymonic de Tremco, ou équivalent approuvé.

2.2.7. Mastic type 07 : Scellant structural de silicone pour travaux de vitrage et mur-rideau :

2.2.7.1. Conforme à la norme CAN/CGSB-19.13-M87 mastic d'étanchéité à seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.

2.2.7.2. Emplacements : entre verre et métal.

2.2.7.3. Produits de référence : Proglaze SSG de Tremco lorsqu'utilisé au chantier, Proglaze II de Tremco lorsqu'utilisé en usine, ou équivalents approuvés.

2.2.7.4. Couleur : au choix du professionnel.

2.2.8. Mastic type 08 : à base de bitume modifié au SBS, de fibres, de matières minérales et de solvant.

2.2.8.1. Emplacement : tout scellant directement en contact avec la membrane de toiture.

2.2.8.2. Produit : Sopramastic ALU de Soprema ou équivalent approuvé.

2.2.8.3. Protection du mastic : granules en vrac (de couleur s'appareillant à la membrane adjacente) sur toute surface de mastic exposée.

2.2.9. Mastic type 09 : produits de calfeutrage et produits à vaporiser pour usage dans les joints de

construction cotés au feu et autres interstices.

2.2.9.1. Pour les joints, prévoir un système coupe-feu possédant un indice d'ensemble déterminé selon CAN4-S115-M, ULC-S115-M ou UL 2079 qui soit égal à l'indice de résistance au feu de l'élément pénétré.

2.2.9.2. Produit de référence : calfeutrage coupe-feu flexible Hilti CP 606 FS ou équivalent approuvé.

2.2.10. Mastic type 10 : Mastic silicone caoutchouté à un composant, module moyen, ne s'affaissant pas.

2.2.10.1. Classification conforme à la norme ASTM C920 – Type S, Nuance NS, Classe 25Capacité additionnelle de mouvement de +/- 25% par rapport à la dimension originale du joint

2.2.10.2. Emplacement : Joints situés à l'arrière des revêtements muraux; Joints d'étanchéité aux chevauchements de membranes élastomères recouvertes de film de polyéthylène, servant de pare-air, de solins intra muraux et autres; et Joints d'étanchéité aux chevauchements des membranes pare-intempéries en polyoléfine tissé et autres

2.2.10.3. Produit de référence : DOWSIL 758 Weather Barrier Sealant ou équivalent approuvé.

2.2.10.4. Couleurs des mastics de joint apparentés à la surface adjacente : au choix de l'architecte.

### 2.3. ACCESSOIRES

2.3.1. Fonds de joints : Sauf indications contraires, fond de joint en tige ronde de mousse de polyéthylène extrudée à cellules ouvertes. Éléments surdimensionnés de 30 à 50 %.

2.3.2. Apprêt : Lorsqu'un primaire est nécessaire pour l'application d'un mastic ou scellant, seul le primaire ayant été utilisé dans le cadre de l'homologation dudit produit d'étanchéité doit être utilisé.

2.3.3. Produit de nettoyage non corrosif et non salissant, compatible avec les matériaux constituant le joint et les mastics de joint et recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. L'entrepreneur est responsable de sélectionner le ou les type(s) de mastic à partir des produits de la présente section en fonction des emplacements où ils seront utilisés ainsi que des exigences coupe-feu et/ou acoustique nécessaire pour assurer à la conformité de l'ouvrage. En cas de doute, ou si un emplacement n'est pas identifié dans la liste des produits de la présente section, l'entrepreneur devra demander au professionnel par écrit le ou les type(s) de mastic à utiliser avant de procéder.

### 3.2. PRÉPARATION DES SURFACES

3.2.1. Vérifier les dimensions des joints à réaliser et l'état des surfaces, afin d'obtenir un rapport largeur-profondeur adéquat en vue de la mise en oeuvre des fonds de joint et des produits d'étanchéité.

3.2.2. Débarrasser les surfaces des joints de toute matière indésirable, y compris la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autres corps étrangers susceptibles de nuire à la qualité d'exécution des travaux.

3.2.3. Ne pas appliquer de produits d'étanchéité sur les surfaces des joints ayant été traitées avec un bouche-pore, un produit de durcissement, un produit hydrofuge ou tout autre type d'enduit, à moins que des essais préalables n'aient confirmé la compatibilité de ces matériaux. Enlever les enduits recouvrant déjà les surfaces, au besoin.

3.2.4. S'assurer que les surfaces des joints sont bien asséchées et qu'elles ne sont pas gelées.

3.2.5. Préparer les surfaces conformément aux directives du fabricant.

## 3.3. APPLICATION DU PRIMAIRE

3.3.1. Avant d'appliquer le primaire et le produit de calfeutrage, masquer au besoin les surfaces adjacentes afin d'éviter les salissures.

3.3.2. Appliquer le primaire sur les surfaces latérales des joints immédiatement avant de mettre en oeuvre le produit d'étanchéité, conformément aux instructions du fabricant de ce dernier.

## 3.4. POSE DU FOND DE JOINT

3.4.1. Poser du ruban anti-solidarisation aux endroits requis, conformément aux instructions du fabricant.

3.4.2. En le comprimant d'environ 30 %, poser le fond de joint selon la profondeur et le profil de joint recherchés.

## 3.5. DOSAGE

3.5.1. Doser les composants en respectant rigoureusement les instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

## 3.6. MISE EN OEUVRE

3.6.1. Application du produit d'étanchéité

3.6.1.1. Mettre en oeuvre le produit d'étanchéité conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.6.1.2. Afin de réaliser des joints nets, poser au besoin du ruban-cache sur le bord des surfaces à jointoyer.

3.6.1.3. Appliquer le produit d'étanchéité en formant un cordon continu.

3.6.1.4. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée.

3.6.1.5. La pression d'alimentation doit être suffisamment forte pour permettre le remplissage des vides et l'obturation parfaite des joints.

3.6.1.6. Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.

3.6.1.7. Avant qu'il ne se forme une peau sur les joints, en façonner les surfaces apparentes afin de leur donner un profil légèrement concave.

3.6.1.8. Enlever le surplus de produit d'étanchéité au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ainsi qu'à la fin de ces derniers.

3.6.2. Séchage

3.6.2.1. Assurer le séchage et le durcissement des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits.

3.6.2.2. Ne pas recouvrir les joints réalisés avec des produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.

## 3.7. NETTOYAGE

3.7.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.7.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.7.3. Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes.

3.7.4. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.

3.7.5. Enlever le ruban-cache à la fin de la période initiale de prise du produit d'étanchéité.

3.7.6. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets,

FIN DE SECTION

# DIVISION 08

# PARTIE 1.

## 1.1. DÉTAIL DE POSITION DE LA QUINCAILLERIE

### 1.1.1. Tableau des hauteurs

| | TYPE DE QUINCAILLERIE | HAUTEUR |
|---|---|---|
| A | CENTRE DE LA GÂCHE, DES SERRURES CYLINDRIQUES ET/OU À ROULEAUX, DES JEUX DE POIGNÉES, ET DES BARRES-PANIQUES. | 1025 |
| B | CENTRE DE LA PLAQUE À POUSSER ET DE LA POIGNÉE À TIRER. | 1065 |
| C | CENTRE DU LOQUET À POUSSER ET DE LA POIGNÉE À TIRER. | 1145 |
| D | CENTRE DU BRAS À TIRER. | 1195 |
| E | CENTRE DE LA PLAQUE À POUSSER. | 1220 |
| F | CENTRE DE LA SERRURE POUR PÊNE DORMANT. | 1525 |

### 1.1.2. Position de la quincaillerie

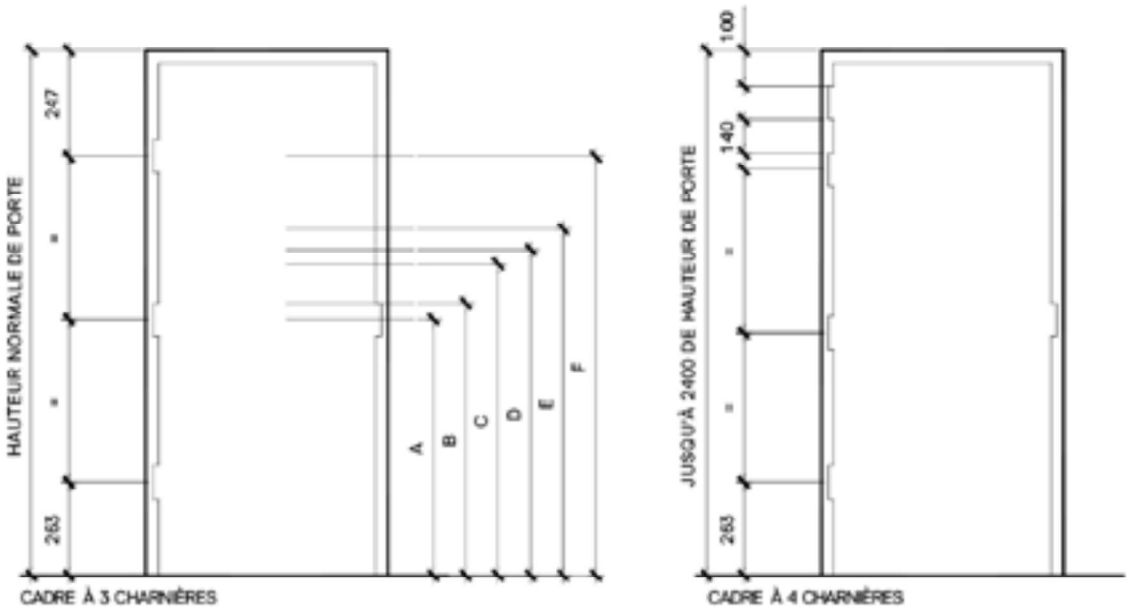

## 1.2. DÉTAILS DES RENFORTS

1. RENFORT POUR FERME-PORTE
381 x 102 x 41mm, CAL. 1.9mm

2. RENFORT POUR SERRURE
CYLINDRIQUE 190 x 105 x 41mm,
CAL. 1.9mm

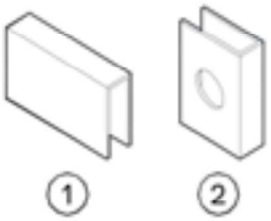


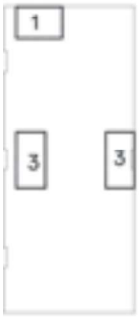


1. RENFORT POUR FERME-PORTE
ET BARRE-PANIQUE 381 x 102 x 41 mm,
1,9 mm D'ÉPAISSEUR

3. RENFORT POUR
BARRE-PANIQUE AVEC «CLIPS»
419 x 105 x 41mm, 1,9 mm D'ÉPAISSEUR

1. RENFORT POUR FERME-PORTE
381 x 102 x 41mm, 1,9 mm D'ÉPAISSEUR

4. RENFORT POUR SERRURE
MORTE AVEC PLAQUE À
POUSSER ET PLAQUE À TIRER
483 x 114 x 41mm, 1,9 mm D'ÉPAISSEUR

5. RENFORT POUR SERRURE À
MORTAISE AVEC «CLIPS»
241 x 105 x 41mm, 1,9 mm D'ÉPAISSEUR

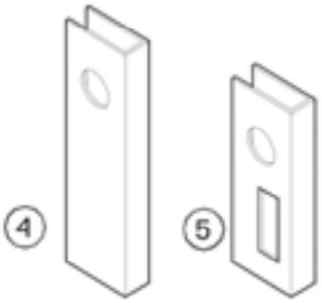


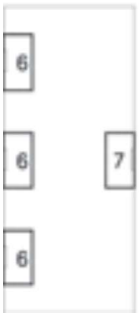


6. RENFORT DE CHARNIÈRE STANDARD DANS PROFILÉ
EN «U» CONTINU de 1,2 mm D'ÉPAISSEUR AVEC
PLAQUE DE 114 x 24 x 3 mm DANS LE RENFORT

7. RENFORT DE TÊTIÈRE STANDARD DANS FER EN
«U» CONTINU CAL. 1.2mm AVEC PLAQUE DE
70 x 25 x 3 mm DANS LE RENFORT

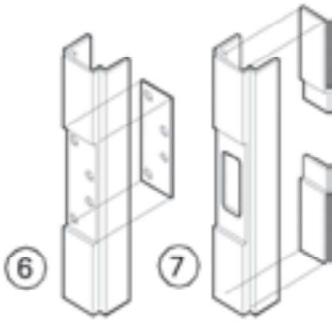

## 1.3. DÉTAILS DE CADRES

### 1.3.1. Cadre dans cloison de gypse

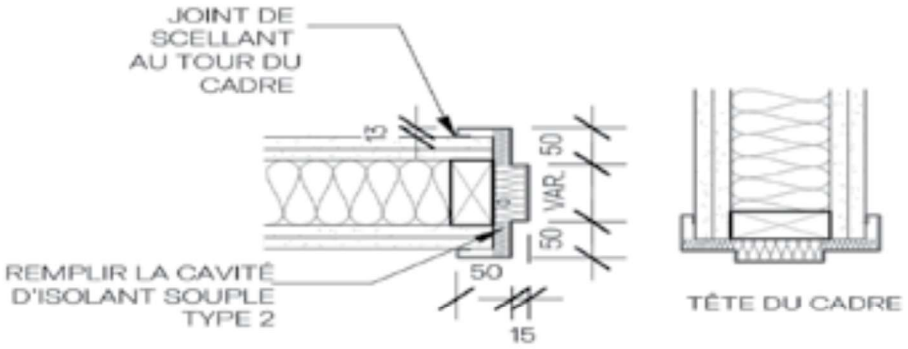


### 1.3.2. Cadre dans mur de maçonnerie ou de béton

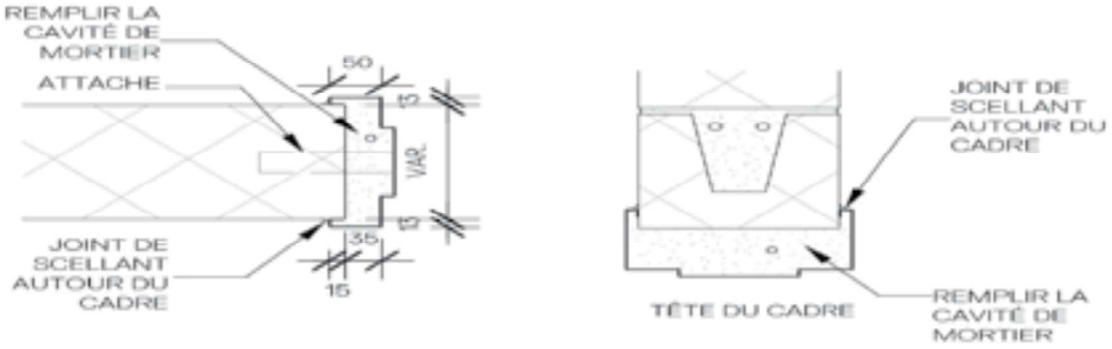


FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.3. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.4. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.5. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.6. Section 08 00 00 – Détails normatifs des portes et cadres

1.1.7. Section 08 14 16 - Portes en bois

1.1.8. Section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes

1.1.9. Section 08 80 00 – Vitrages

1.1.10. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.11. Section 09 91 13 - Peintures

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American Society for Testing and Materials International (ASTM)

1.2.1.1. ASTM A 653/A 653M-06a, Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.

1.2.1.2. ASTM B 29-03, Standard Specification for Refined Lead.

1.2.1.3. ASTM B 749-03, Standard Specification for Lead and Lead Alloy Strip, Sheet and Plate Products.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CAN/CGSB-1.181-99, Enduit riche en zinc, organique préparé.

1.2.2.2. CGSB 41-GP-19Ma-84, Profilés vinyliques rigides pour fenêtres et portes.

1.2.3. Groupe CSA

1.2.3.1. CSA-G40.20-F04/G40.21-F04, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.

1.2.3.2. CSA W59-F03, Construction soudée en acier (soudage à l'arc).

1.2.4. Association canadienne des fabricants de portes d'acier (CSDMA)

1.2.4.1. CSDMA, Recommended Specifications for Commercial Steel Doors and Frames, 2000.

1.2.4.2. CSDMA, Selection and Usage Guide for Commercial Steel Doors, 1990.

1.2.5. National Fire Protection Association (NFPA)

1.2.5.1. NFPA 80-99, Standard for Fire Doors and Fire Windows.

1.2.5.2. NFPA 252-03, Standard Methods of Fire Tests of Door Assemblies.

1.2.6. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State

1.2.6.1. SCAQMD Rule 1113-04, Architectural Coatings.

1.2.6.2. SCAQMD Rule 1168-05, Adhesives and Sealants Applications.

1.2.7. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.7.1. CAN/ULC-S701-01, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.

1.2.7.2. CAN/ULC-S702-97, Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments.

1.2.7.3. CAN/ULC-S704-01, Isolant thermique en uréthane et en isocyanurate, panneaux revêtus.

1.2.7.4. CAN4-S104-M80, Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes.

1.2.7.5. CAN4-S105M-M85, Spécification normalisée pour bâtis des portes coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la CAN4-S104.

## 1.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.3.1. Exigences de conception

1.3.1.1. La flèche maximale des éléments de fermeture de baies en acier sous une surcharge due aux vents de 1.2 kPa ne doit pas dépasser 1/175 de la portée.

1.3.1.2. Portes et bâtis présentant un degré de résistance au feu : homologués par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, selon les exigences des normes CAN4-S104 et NFPA 252 pour ce qui est des côtes et degrés de résistance au feu prescrits ou indiqués, et portant l'étiquette de l'organisme en question.

1.3.1.3. Des bâtis coupe-feu homologués doivent être prévus dans le cas des ouvertures devant être obturées par des éléments présentant un degré de résistance au feu. Les produits doivent être éprouvés conformément à la normes CAN4-S104 et être homologués par un organisme reconnu à l'échelle nationale et assurant un service d'inspection en usine.

## 1.4. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.4.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre les fiches techniques requises conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.4.3. Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec.

1.4.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de porte proposé, la nature des matériaux utilisés, l'épaisseur du métal nu, les assemblages à mortaise, les pièces de renfort, l'emplacement des ancrages et des fixations apparentes, les ouvertures destinées à recevoir le vitrage, les louvres, la disposition des articles de quincaillerie et le degré de résistance au feu, ainsi que les revêtements de finition.

1.4.3.3. Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de bâti proposé, la nature des matériaux utilisés, l'épaisseur du métal nu, les pièces de renfort, les parcloses, l'emplacement des ancrages et des fixations apparentes et les types de revêtements de finition de renforcement.

1.4.3.4. Les dessins d'atelier doivent comporter une nomenclature des portes avec repères et numéros correspondant à ceux utilisés sur les dessins et sur la liste des portes.

1.4.3.5. Soumettre les résultats des essais, les données techniques et les instructions concernant l'installation.

1.4.4. Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.5. Soumettre, à titre d'échantillon, un coin de 300 mm x 300 mm pour chaque type de bâti proposé.

### 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

2.1.1. Tôle d'acier galvanisée par immersion à chaud : conforme à la norme ASTM A 653M, avec zingage ZF75; épaisseur minimale du métal nu conforme à la norme pertinente de la CSDMA, tableau 1 - Thickness for Component Parts.

### 2.2. ÂME DES PORTES

2.2.1. Âme alvéolée : Âme du type « nid d'abeille », à alvéoles d'au plus 24.5 mm, en papier Kraft dont la masse est d'au moins 36.3 kg par rame et la masse volumique d'au moins 16.5 kg/m $^3$, poncé jusqu'à l'obtention de l'épaisseur requise.

2.2.2. Âme en fibres de verre : panneaux semi-rigides, d'une masse volumique de 24 kg/m$^3$, selon la norme CAN/ULC-S702.

### 2.3. PEINTURE

2.3.1. Les portes et les bâtis en acier doivent être peints sur place conformément à la section 09 91 13 – Peintures. Les coupe-bise ne doivent pas être revêtus de peinture. Les surfaces finies doivent être exemptes d'égratignures ou d'autres imperfections.

2.3.1.1. Couleur : la porte d'accès en facade l'atérale gauche à un traitement différent.

Se référer aux plans d'architecture.

## 2.4. ACCESSOIRES

2.4.1. Mastic de remplissage métallique : selon les spécifications du fabricant.

2.4.2. Étiquettes d'homologation coupe-feu : fixées au moyen de rivets métalliques.

2.4.3. Prévoir la pose de vitrages, selon les indications, et fournir les parcloses nécessaires.

## 2.5. FABRICATION DES BÂTIS - GÉNÉRALITÉS

2.5.1. Les bâtis doivent être fabriqués conformément aux normes de la CSDMA.

2.5.2. Les bâtis doivent être fabriqués selon les dimensions frontales maximales et les profils indiqués.

2.5.3. Bâtis extérieurs : de 1.6 mm d'épaisseur, soudés, à rupture de pont thermique].

2.5.4. Bâtis intérieurs : de 1.6 mm d'épaisseur, soudés.

2.5.5. Les bâtis doivent être découpés, renforcés, percés et taraudés au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie mortaisées et gabariées et le matériel électronique nécessaires, et ce, à l'aide des gabarits fournis par le fournisseur des pièces de quincaillerie de finition. Les bâtis doivent être renforcés au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie à monter en saillie.

2.5.6. Les mortaises doivent être protégées au moyen de couvre-mortaises en acier.

2.5.7. Les bâtis de portes à un vantail doivent être munis de trois amortisseurs, et les bâtis de portes à deux vantaux, de deux amortisseurs installés sur la traverse supérieure.

2.5.8. Aucune plaque d'identification de fabricant ne doit être posée sur les bâtis et les panneaux.

2.5.9. Sauf indication contraire, les éléments de fixation doivent être dissimulés.

2.5.10. Les bâtis doivent être retouchés avec de la peinture primaire là où le revêtement de zinc a été endommagé durant la fabrication.

2.5.11. Isoler les bâtis extérieurs au moyen d'un isolant à base de polyuréthanne.

## 2.6. ANCRAGE DES BÂTIS

2.6.1. Des dispositifs appropriés servant à fixer les bâtis aux murs et aux planchers doivent être fournis et installés.

2.6.2. Les dispositifs d'ancrage muraux doivent être posés immédiatement au-dessus ou au-dessous de chaque renfort de charnière sur le montant côté charnières, et directement à l'opposé sur le montant de battement.

2.6.3. Les montants dont la hauteur de la feuillure est égale ou inférieure à 1520 mm doivent être munis de 2 ancrages; un ancrage additionnel doit être prévu pour chaque segment ou portion de segment de 760 mm supplémentaire.

2.6.4. Les ancrages qui seront encastrés dans des encadrements de baies réalisés avant l'installation des bâtis de portes doivent être disposés à au plus 150 mm du sommet et du bas de chaque montant, puis à au plus 660 mm d'entraxe.

## 2.7. BÂTIS SOUDÉS

2.7.1. Les soudures doivent être effectuées conformément à la norme CSA W59.

2.7.2. Les éléments des bâtis doivent être assemblés avec précision, mécaniquement ou à onglet, puis être solidement soudés les uns aux autres, la soudure étant déposée sur la paroi intérieure des profilés.

2.7.3. Les joints d'aboutement entre les éléments des meneaux, des traverses d'imposte, des traverses centrales ainsi que des seuils et des appuis doivent être contre-profilés avec précision.

2.7.4. Les joints et les angles soudés doivent être meulés jusqu'à l'obtention d'une surface plane, garnis de mastic de remplissage métallique, puis poncés jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et uniforme.

2.7.5. Les ancrages au plancher doivent être solidement fixés à l'intérieur de chacun des montants.

2.7.6. Deux entretoises temporaires doivent être soudées à chacun des bâtis pour les maintenir droits pendant le transport.

## 2.8. FABRICATION DES PORTES - GÉNÉRALITÉS

2.8.1. Les portes doivent être planes, battantes et elles doivent comporter une ouverture permettant l'installation d'un vitrage ou de persiennes, selon les indications.

2.8.2. Les chants longitudinaux des portes doivent être soudés.

2.8.3. Les portes doivent être découpées, renforcées et taraudées au besoin pour recevoir les pièces de quincaillerie mortaisées et gabariées ainsi que le matériel électronique nécessaires.

2.8.4. Les ouvertures de diamètre égal ou supérieur à 12.7 mm doivent être percées en usine, sauf celles qui sont destinées à recevoir les boulons de montage et les boulons traversants, lesquelles doivent être percées sur place, au moment de la pose des pièces de quincaillerie.

2.8.5. Les portes doivent être renforcées là où des pièces de quincaillerie doivent être montées en saillie. Les portes extérieures doivent être munies, à la partie supérieure, d'un profilé de fermeture affleurant, en acier. Les portes intérieures doivent être munies, à la partie supérieure et à la partie inférieure, d'un profilé inversé encastré, soudé par points.

2.8.6. Les portes doivent être retouchées avec de la peinture primaire là où le revêtement de zinc a été endommagé en cours de fabrication.

2.8.7. Des portes coupe-feu homologuées doivent être prévues dans le cas des ouvertures devant être obturées par des éléments présentant un degré de résistance au feu, selon la liste ou la nomenclature établie. Les produits doivent être éprouvés conformément aux normes CAN4-S104 et être homologués par un organisme reconnu à l'échelle nationale et assurant un service d'inspection en usine, et être fabriqués selon les détails indiqués dans les procédures de suivi et les manuels d'inspection en usine publiés par l'organisme d'homologation et fournis aux différents fabricants.

2.8.8. Aucune plaque d'identification de fabricant ne doit être posée sur les portes.

### 2.9. PORTES À ÂME ALVÉOLÉE

2.9.1. Les portes extérieures doivent être constituées de tôles de parement en acier de 1.6mm d'épaisseur et d'une âme en polyuréthanne collée sous pression aux tôles de parement.

2.9.2. Les portes intérieures doivent être constituées de tôles de parement en acier de 1.6mm d'épaisseur et d'une âme alvéolée offrant un indice de protection thermique collée sous pression aux tôles de parement.

### 2.10. PORTES ET BÂTIS À RUPTURE DE PONT THERMIQUE

2.10.1. Les portes à rupture de pont thermique doivent comporter une âme isolée, et les éléments extérieurs doivent être séparés des éléments intérieurs par un dispositif de rupture continu agrafé mécaniquement.

2.10.2. La rupture de pont thermique doit être réalisée par des éléments extrudés en PVC rigide conformes à la norme CGSB 41-GP-19Ma.

2.10.3. Les bâtis à rupture de pont thermique doivent comporter un dispositif de rupture continu agrafé mécaniquement et servant à isoler les éléments extérieurs des éléments intérieurs.

2.10.4. Les bâtis et les portes doivent comporter un isolant.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en oeuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

### 3.2. INSTALLATION - GÉNÉRALITÉS

3.2.1. Sauf indication contraire, installer les portes et les bâtis coupe-feu portant l'étiquette d'homologation appropriée conformément à la norme NFPA 80.

3.2.2. Installer les portes et les bâtis conformément au guide d'installation de la CSDMA.

3.2.3. Équipements électriques et autres

3.2.3.1. Installer et connecter adéquatement les équipements électriques tels que sonnettes, contacts d'alarme ou autre et/ou équipement de communication et vidéo tel que l'intercom, caméra.

### 3.3. INSTALLATION DES BÂTIS

3.3.1. Installer les éléments d'aplomb, d'équerre, de niveau et à la hauteur appropriée.

3.3.2. Fixer les ancrages aux éléments de construction adjacents.

3.3.3. Maintenir fermement les bâtis en position à l'aide de contreventements jusqu'à ce qu'ils soient

installés. Poser des entretoises temporaires en bois horizontalement aux tiers de l'ouverture afin de maintenir constante la

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.2. Section 08 00 00 – Détails normatifs des portes et cadres

1.1.3. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.4. Section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes

1.1.5. Section 08 80 00 – Vitrages

1.1.6. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.7. Section 09 91 13 - Peintures

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).

1.2.1.1. Quality Standards for Architectural Woodwork 1998.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB).

1.2.2.1. CAN/CGSB-71.19-M88, Adhésif par contact, vaporisable.

1.2.2.2. CAN/CGSB-71.20-M88, Adhésif par contact, applicable au pinceau.

1.2.3. Groupe CSA.

1.2.3.1. CSA A440.2-CSA A440.2-98(R2003), Energy Performance of Windows and Other Fenestration Systems.

1.2.3.2. CSA O115-M1982(R2001), Hardwood and Decorative Plywood.

1.2.3.3. Série CAN/CSA O132.2-F90(C1998), Portes planes en bois.

1.2.3.4. CAN/CSA-O132.5-M1992(R1998), Stile and Rail Wood Doors.

1.2.3.5. CAN/CSA-Z808-F96, Aménagement forestier durable : un document-guide.

1.2.3.6. CSA, Programme de certification des fenêtres et des portes 2000.

1.2.4. Programme Choix environnemental (PCE).

1.2.4.1. DCC-045-92, Produits d'étanchéité et de calfeutrage.

1.2.4.2. DCC-046-92, Adhésifs.

1.2.5. National Fire Protection Association (NFPA).

1.2.5.1. NFPA 80-1999, Standard for Fire Doors and Fire Windows.

1.2.5.2. NFPA 252-1999, Standard Method of Fire Tests of Door Assemblies.

1.2.6. Laboratoire des assureurs du Canada (ULC).

1.2.6.1. CAN4-S104M-80(C1985), Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes.

1.2.6.2. CAN4-S105-1985(C1992), Spécification normalisée pour bâtis des portes coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la CAN4-S104.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Fiches techniques

1.3.1.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant concernant les produits conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Dessins d'atelier

1.3.2.1. Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2.2. Les dessins doivent indiquer les types de portes ainsi que les ouvertures requises pour les vitrages et les louvres, les dimensions, les détails de l'âme, les détails de l'imposte, ainsi que les ouvertures requises pour celle-ci.

## 1.4. ÉCHANTILLONS

1.4.1. Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.4.2. Soumettre, à titre d'échantillon, un coin de 300 mm de côté, pour chaque type de porte en bois proposé.

1.4.3. Les échantillons doivent montrer les détails de la fabrication ainsi que les détails de l'âme, du vitrage et du parement de la porte.

1.4.4. Instructions du fabricant

1.4.4.1. Soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Portes en bois présentant un degré de résistance au feu : homologuées par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes et portant l'étiquette de l'organisme en question.

1.5.2. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.5.3. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.5.4. Réunion préalable à la mise en oeuvre : tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'installation du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Protéger les portes contre l'humidité. Planifier leur livraison au chantier après l'achèvement des travaux générant une humidité excessive.

1.6.2. Entreposer les portes dans un local bien aéré et de manière qu'elles ne reposent pas directement sur le sol, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3. Protéger les portes contre les éraflures, les marques causées par la manutention et tout autre dommage.

1.6.4. Entreposer les portes de manière qu'elles ne soient pas exposées au rayonnement direct du soleil.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. PORTES PRÉSENTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

2.1.1. Portes en bois : ayant obtenu la cote prescrite lors d'essais effectués conformément CAN4-S104.

### 2.2. PORTES PLANES

2.2.1. Portes à âme pleine : conformes à la norme CAN/CSA-O132.2.1.

2.2.1.1. âme pleine en panneaux de particules : liaisonnée à un cadre à montants et traverses, avec renforts de serrure en bois et blocs et renforts spéciaux en bois. Tel que portes de la série 8500 de Baillargeon ou 8500 de Lambton.

2.2.2. Portes à âme creuse : conformes à la norme CAN/CSA-O132.2.2.

2.2.2.1. Fabrication : âme en treillis ou alvéolaire avec renforts de serrure. Tel que portes de la série 9100 de Baillargeon ou 5-HC de Lambton.

### 2.3. FABRICATION

2.3.1. Chants verticaux des portes ouvrant d'un seul côté, chanfreinés à raison de 3 mm par 50 mm côté serrure, et de 1.5 mm par 50 mm côté charnières.

2.3.2. Chants verticaux des portes va-et-vient arrondis sur un rayon de 60 mm.

2.3.3. Rives des panneaux en stratifié adoucies de manière qu'elles soient bien lisses et d'affleurement avec celles des montants des portes, et chanfreinées à environ 20 degrés.

2.3.4. Pourtour des ouvertures des portes extérieures étanchéifié au moyen d'une membrane à l'épreuve des taches et servant à protéger l'âme de la porte contre toute infiltration d'humidité.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans

les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

## 3.2. INSTALLATION

3.2.1. Sortir les portes de leur emballage et les protéger conformément à la norme CAN/CSA-O132.2, appendice A.

3.2.2. Installer les portes présentant un degré de résistance feu conformément à la norme NFPA 80; ces portes doivent porter l'étiquette d'homologation de l'organisme compétent.

3.2.3. Installer les portes et leurs pièces de quincaillerie selon les instructions écrites du fabricant et les exigences de la norme CAN/CSA-O132.2, appendice A.

3.2.4. Ajuster les pièces de quincaillerie de façon que les portes fonctionnent correctement.

3.2.5. Installer les vitrages conformément à la section 08 80 50 - Vitrages.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.3. Section 07 52 00 - Couvertures à membrane de bitume modifié

1.1.4. Section 07 62 00 - Solins et accessoires en tôle

1.1.5. Section 07 84 00 - Protection coupe-feu

1.1.6. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.7. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.8. Section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes

1.1.9. Section 08 80 00 – Vitrages

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Aluminum Association (AA)

1.2.1.1. AA DAF 45-03(R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.2.2. American Architectural Manufacturers Association (AAMA)

1.2.2.1. AAMA 501-05, Methods of Test for Exterior Walls.

1.2.2.2. AAMA 611-98, Voluntary Specifications for Anodized Finishes Architectural Aluminum.

1.2.2.3. AAMA 612-02, Voluntary Specifications, Performance Requirements, and Test Procedures for Combined Coatings of Anode Oxide and Transparent Organic Coatings on Architectural Aluminum.

1.2.2.4. AAMA 2603-02, Voluntary Specification Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels.

1.2.2.5. AAMA 2604-05, Voluntary Specification Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels.

1.2.3. ASTM International

1.2.3.1. ASTM A 36/A 36M-08, Specification for Carbon Structural Steel.

1.2.3.2. ASTM A 123/A 123M-09, Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products.

1.2.3.3. ASTM A 167-99(2009), Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip.

1.2.3.4. ASTM A 653/A 653M-09a, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated

(Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.

1.2.3.5. ASTM B 209-07, Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate.

1.2.3.6. ASTM B 221-08, Specification for Aluminum-Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Profiles, and Tubes.

1.2.3.7. ASTM E 283-04, Test Method for Determining the Rate of Air Leakage Through Exterior Windows, Curtain Walls, and Doors Under Specified Pressure Differences Across the Specimen.

1.2.3.8. ASTM E 330-02, Standard Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Doors, Skylights, and Curtain Walls, by Uniform Static Air Pressure Difference.

1.2.3.9. ASTM E 331-00(2009), Standard Test Method for Water Penetration of Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls, by Uniform Static Air Pressure Difference.

1.2.3.10. ASTM E 413-04, Classification for Rating Sound Insulation.

1.2.3.11. ASTM E 1105-00(2008), Standard Test Method for Field Determination of Water Penetration of Installed Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls, by Uniform or Cyclic Static Air Pressure Difference.

1.2.4. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.4.1. CAN/CGSB 1.108-M89, Peinture bitumineuse de type solvant.

1.2.4.2. CAN/CGSB-12.20-M89, Règles de calcul du verre à vitre pour le bâtiment.

1.2.5. Groupe CSA (CSA)

1.2.5.1. CAN/CSA G40.20/G40.21-F04 (C2009), Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.

1.2.5.2. CAN/CSA S136-F07, Spécification nord-américaine pour le calcul des éléments de charpente en acier formés à froid.

1.2.5.3. CAN/CSA-S157/S157.1-F05, Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium/Commentaires sur la CAN/CSA-S157, Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium.

1.2.5.4. CSA W59.2-FM1991 (C2008), Construction soudée en aluminium.

1.2.6. Society for Protective Coatings (SSPC)

1.2.6.1. SSPC - Paint 20-02(R2004), Zinc Rich Coating, Type I - Inorganic and Type II - Organic.

1.2.6.2. SSPC - Paint 25 - 97(R2004) BCS, Zinc Oxide, Alkyd, Linseed Oil and Primer for Use Over Hand Cleaned Steel Type 1 and Type 2.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, Échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les composants des murs-rideaux, les ancrages et les fixations, les panneaux de verre et les panneaux de remplissage, et les détails du réseau d'évacuation de l'eau. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition et les schémas d'écoulement de l'eau.

1.3.3. Dessins d'atelier :

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province de Québec.

1.3.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer, montrer ou comprendre les dimensions des murs-rideaux et des systèmes de vitrages inclinés, les exigences et les tolérances relatives aux cadres des baies, les ouvrages adjacents, les détails des ancrages, le fléchissement prévu sous l'effet des charges, les travaux connexes sur lesquels influe la progression de l'ouvrage, le réseau d'évacuation de l'eau, l'emplacement et les détails des joints de contraction et de dilatation, et les travaux de soudage à effectuer sur place.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre des échantillons de chaque type d'élément de mur-rideau aux fins d'examen et d'acceptation.

1.3.4.2. Soumettre deux (2) échantillons de montrant les surfaces d'aluminium préfinies, le fini, la couleur, la texture, les rives et les angles des éléments en matériaux verriers, les panneaux préfabriqués en verre du type spécifié et les panneaux de remplissage isolés.

1.3.5. Documents de conception préparés par le concepteur au service de l'Entrepreneur (conception déléguée)

1.3.5.1. Spécifier les propriétés physiques et structurelles des éléments de l'ossature, et soumettre les calculs ainsi que les contraintes dimensionnelles et les exigences particulières relatives à l'assemblage.

1.3.6. Rapports des essais

1.3.6.1. Soumettre les données techniques étayant ces rapports, les résultats des essais antérieurs effectués par un laboratoire indépendant visant à démontrer le respect des critères de performance, et les autres renseignements pertinents.

## 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/ Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.2. Fiches d'exploitation et d'entretien : fournir les instructions relatives au fonctionnement et à l'entretien des murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Échantillons de l'ouvrage

1.5.1.1. Soumettre les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5.1.2. Soumettre un échantillon montrant les meneaux intermédiaires, les meneaux d'angle, les meneaux de fenêtres, les habillages des poteaux, le verre à vitres des surfaces vitrées et les panneaux, vitrages de remplissage isolés.

1.5.1.2.1. L'échantillon doit être assemblé de manière à illustrer le montage des composants, y compris les matériaux verriers, le réseau d'évacuation de l'eau, les dispositifs de fixation et d'ancrage ainsi que le produit d'étanchéité mis en place au périmètre des éléments.

1.5.1.3. L'échantillon doit montrer les meneaux du système de vitrages inclinés et la jonction du mur-rideau vertical avec les autres ouvrages verticaux, les meneaux de fenêtres, les habillages des éléments porteurs, le verre à vitres et les panneaux, les vitrages isolés. L'échantillon doit être assemblé de manière à illustrer le montage des composants, y compris les matériaux verriers, le réseau d'évacuation de l'eau, les dispositifs de fixation et d'ancrage ainsi que le produit d'étanchéité mis en place au périmètre des éléments.

1.5.1.4. L'échantillon de l'ouvrage doit être exécuté à l'endroit indiqué, selon les directives de l'architecte.

1.5.1.5. Avant de commencer les travaux, accorder 24 heures à l'architecte pour qu'il inspecte l'échantillon de l'ouvrage.

1.5.1.6. Une fois accepté, l'échantillon constituera la norme minimale à respecter pour ce qui est de la qualité des matériaux et des matériels entrant dans l'ouvrage faisant l'objet de la présente section.

1.5.1.7. L'échantillon pourra faire partie de l'ouvrage fini.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposage et manutention

1.6.3.1. Exécuter les travaux prévus à la présente section conformément à la norme AAMA CW-10.

1.6.3.2. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3.3. Entreposer les composants des murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.3.4. Protéger les surfaces des éléments en aluminium préfinis au moyen d'une pellicule pelable. Ne pas utiliser de papiers adhésifs ni d'enduits à vaporiser très difficiles à enlever après une exposition au soleil ou aux intempéries.

1.6.3.5. Remplacer les matériaux et les matériels défectueux ou endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

### 1.7. CONDITIONS AMBIANTES

1.7.1. Ne pas procéder à la mise en oeuvre des produits d'étanchéité lorsque la température ambiante et la température superficielle sont inférieures à 5 degrés Celsius.

1.7.2. Maintenir la température minimale prescrite durant la mise en oeuvre des produits d'étanchéité et pendant au moins 48 heures après.

### 1.8. GARANTIE

1.8.1. L'Entrepreneur certifie par la présente que les murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium sont garantis conformément à l'article CG 24 des Conditions générales, sauf en ce qui a trait à la période de garantie, qui sera de 60 mois.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. SYSTÈME

2.1.1. Produit

2.1.1.1. Se réferer à l'article 2.3 COMPOSANTS

2.1.2. Description

2.1.2.1. Murs-rideaux verticaux vitrés, à ossature d'aluminium, constitués de profilés en aluminium à rupture de pont thermique avec cadres, autoporteurs, renforcés, préfabriqués en atelier et préfinis en usine; de panneaux de verre à vitres; de solins ainsi que de dispositifs d'ancrage et de fixation connexes.

2.1.3. Exigences de performance

2.1.3.1. Calculer les composants et déterminer leurs dimensions de sorte qu'ils résistent aux charges permanentes et aux surcharges causées par la pression et les forces de succion du vent, agissant perpendiculairement au plan de l'ouvrage selon les calculs effectués conformément au Code national du bâtiment (CNB).

2.1.3.2. Les composants doivent être calculés et dimensionnés pour résister aux surcharges sismiques et aux oscillations, selon les valeurs indiquées dans les codes applicables.

2.1.3.3. Le fléchissement maximum des meneaux doit correspondre à la limite de la résistance à la flexion du verre, sans altération des propriétés physiques des matériaux verriers.

2.1.3.4. Les dimensions des panneaux de verre et du verre à vitres doivent être établies en fonction de la norme CAN/CGSB-12.20.

2.1.3.5. Les murs-rideaux doivent être conçus pour résister aux phénomènes qui suivent sans dommages aux composants ni détérioration des joints et des garnitures.

2.1.3.5.1. Mouvement des différents éléments constitutifs du mur-rideau.

2.1.3.5.2. Mouvement entre les éléments constituant le mur-rideau et les composants des cadres périphériques.

2.1.3.5.3. Surcharges dynamiques (application et retrait des charges).

2.1.3.5.4. Fléchissement des cadres porteurs.

2.1.3.5.5. Retrait des colonnes porteuses en béton.

2.1.3.5.6. Fluage des composants porteurs en béton.

2.1.3.6. L'infiltration d'air par le mur-rideau doit être limitée à 0.0003 $m^3$ /$s.m^2$ de surface murale, mesurée à une pression différentielle de référence au travers du mur de 75 Pa selon la norme AAMA 501.

2.1.3.7. La garniture d'étanchéité à la vapeur ne doit présenter aucune perte d'efficacité à une température de 22 degrés Celsius, la pression atmosphérique intérieure (pression statique) se situant à 25 mm sp et l'humidité relative, à 40 %.

2.1.3.8. Aucune infiltration d'eau ne doit être décelée lors des essais effectués selon la norme AAMA 501.

2.1.3.9. Les murs-rideaux doivent subir les mouvements de dilatation et de contraction des divers composants du système, associés à des écarts thermiques de 95 degrés Celsius pendant 12 heures, sans que ces composants soient endommagés.

2.1.3.10. Une série d'orifices d'évacuation doivent acheminer vers l'extérieur l'eau qui s'est infiltrée par les joints, la condensation qui s'est formée dans les profilés des vitrages et l'humidité qui a migré dans le système.

2.1.3.11. Le pare-air et le pare-vapeur doivent être posés de manière à réaliser une barrière continue dans le système, dans le même axe que le panneau intérieur en verre et le cordon de mastic de vitrier posé au pied du vitrage.

2.1.3.12. L'isolant thermique doit être appliqué sur la face extérieure du pare-air et du pare-vapeur.

2.1.3.13. Le système doit être exempt de chocs sonores engendrés par les vibrations, de sifflements causés par le vent, de bruits causés par les mouvements thermiques transmis aux autres composants du bâtiment ainsi que par le desserrage, l'affaiblissement ou le bris des attaches ou des composants du système.

## 2.2. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

2.2.1. Aluminium extrudé : selon la norme ASTM B 221.

2.2.2. Tôle d'aluminium : selon la norme ASTM B 209, alliage de qualité anodique 5005-H34, 3mm d'épaisseur pour les parements et allèges et 1.5mm pour solins, fermetures, etc.

2.2.2.1. Couleur : Se référer aux plans d'architecture.

2.2.3. Pièces de renfort, cales et ancrages: acier conforme à la norme ACNOR G40.21M, type 300W.

2.2.4. Apprêt pour surfaces d'acier: selon la norme CAN/CGSB-1.40M.

2.2.5. Ancrages : dispositifs réglables sur trois axes, en fonte galvanisée par immersion à chaud.

2.2.6. Attaches : en aluminium de fini identique à celui du mur-rideau.

2.2.7. Dispositifs de fixation dissimulés: blocs d'aluminium extrudés, alliage AA-6063-T5 ou pièces d'acier type 300W, selon les besoins, conformément aux calculs. Vis en acier inoxydable, boulons d'ancrage selon les calculs d'ingénierie du fabricant.

2.2.8. Vitrages verticaux : se reporter à la section 08 80 00 – Vitrages.

2.2.9. Garnitures de vitrage et cales: appropriées au système d'installation au silicone structural et à soumettre aux dessins d'atelier et échantillons. Des attestations de conformité d'utilisation de la part du fabricant du verre et du fabricant des garnitures pourront être demandées par le professionnel.

2.2.10. Produits d'étanchéité : se reporter à la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité.

## 2.3. COMPOSANTS

2.3.1. Meneaux

2.3.1.1. Éléments verticaux et horizontaux :

2.3.1.1.1. Produit de référence : Les murs-rideaux ont été conçus avec des meneaux de 52.4 x 101.6 mm. Ces dimensions doivent être respectées. Si les calculs l'imposent, les meneaux devront être renforcés de l'intérieur avec des profilés d'acier ou d'aluminium. série 6200HP d'Alumico ou équivalent approuvé.

2.3.1.2. Rupture de pont thermique avec profilés tubulaires intérieurs isolés des plaques d'appui extérieures.

2.3.1.3. Parcloses s'harmonisant aux plaques d'appui, toutes de dimensions et de résistance suffisantes pour assurer une emprise adéquate sur le vitrage.

2.3.1.4. Fermetures en aluminium 1.5 mm d'épaisseur selon les formes et dimensions montrées aux dessins, couleur et fini identique à ceux des éléments verticaux et horizontaux.

2.3.1.5. Orifices d'évacuation, déflecteurs et solins intérieurs adaptés au réseau interne d'évacuation d'eau.

2.3.1.6. Chicanes mises en place dans les meneaux et permettant d'éliminer l'effet de cheminée, ou effet de tirage, créé par la circulation de l'air dans les vides intérieurs.

2.3.2. Portes extérieures en aluminium:

2.3.2.1. Portes en profilés d'aluminium, alliage 6063 T5 trempé. Avec le séparateur thermique et le parement, les portes auront 50,8 mm d'épaisseur, tel que la serie 3020 de chez Alumico ou équivalent approuvé.

2.3.2.2. Les portes seront composées d'extrusions tubulaires de 127 mm pour les montants

latéraux, de 127mm pour la traverse du haut et 190,5mm (71/2») pour la traverse du bas. Les coins auront des plaques de renforcement, des guides extrudés anti-torsion avec joints à mortaise et des barres de tension d'acier plaqué de 9,5mm sur toute la longueur. Une barrière thermique en chlorure de polyvinyle rigide et son parement en aluminium extrudé seront fixés d'une manière non apparente sur la surface intérieure de la porte. Les moulures à vitrage seront de type à enclenchement. Une extrusion de néoprène sera insérée dans la moulure à vitrage pour permettre un vitrage à sec.

2.3.2.3. Finis

2.3.2.3.1. L'aluminium devra subir un pré traitement en sept étapes et être recouvert d'un polyester T.G.I.C., rencontrant les normes suivantes:

- ALUMICOLOR 100 : conforme à la norme AAMA 603.8-92
- ALUMICOLOR 500 : conforme à la norme AAMA 605.2-92 et à la norme AAMA 2604-98

2.3.2.3.2. Couleur: Se réferer aux plans d'architecture

2.3.2.4. Vitrage: voir les indications aux dessins et la section 08 80 00 -Vitrages.

2.3.2.5. Seuils de porte en aluminium extrudé, avec bris thermique, pleine profondeur sur toute la largeur du cadre,

2.3.2.6. Installer la quincaillerie selon la section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes, tels les ferme-portes, charnières, serrures, ouvre-porte, électro-aimants, poignées, barres-poussoirs et contacts de porte. Toutes autres pièces de quincaillerie nécessaire à l'installation, au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennité de ces portes devront être fournies et installées.

## 2.4. ASSEMBLAGE

2.4.1. Les composants des systèmes doivent être assemblés avec des jeux minimaux, en outre au moyen de cales au périmètre des éléments, de manière à permettre la pose et les mouvements dynamiques des garnitures d'étanchéité périphériques.

2.4.2. Les joints et les angles des éléments doivent être ajustés avec précision puis solidement assujettis. Les joints doivent être serrés, d'affleurement et à l'épreuve des intempéries.

2.4.3. Les éléments doivent être préparés pour recevoir les dispositifs d'ancrage, après quoi ces derniers doivent être installés.

2.4.4. Les dispositifs de fixation et les pièces accessoires ne doivent pas être apparents.

2.4.5. Les composants des systèmes doivent être prêts à recevoir les portes extérieures, et les pièces de quincaillerie prescrites et/ou nécessaires.

2.4.6. Les cadres porteurs doivent être renforcés afin de résister aux surcharges d'origine extérieure.

2.4.7. Les étiquettes des fabricants ne doivent pas être apparentes une fois l'ouvrage terminé.

2.4.8. Finition

2.4.8.1. Surfaces extérieures apparentes en aluminium : fini peint (peinture en poudre sans solvant) conforme à la norme AAMA 2604, de la gamme Interpon D1010, couleur au choix de l'architecte selon la charte RAL.

### 2.5. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À LA SOURCE

2.5.1. Les travaux doivent être exécutés selon la norme AAMA GSM-1.

2.5.2. Qualification du fabricant : entreprise possédant au moins (3) trois ans d'expérience, références à l'appui, dans la fabrication des produits visés par la présente section.

2.5.3. Qualification de l'installateur : entreprise spécialisée dans l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente section et approuvée par le fabricant.

2.5.4. Les éléments porteurs de l'ossature doivent être calculés selon la norme CAN/CSA-S157, sous la supervision directe d'un ingénieur de structure reconnu dans la province de Québec et possédant de l'expérience dans le calcul de ce type d'ouvrages.

2.5.5. Les travaux de soudage doivent être exécutés conformément à la norme CSA W59.2.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Vérifier les dimensions, les tolérances et le mode de fixation des éléments aux autres ouvrages.

3.1.1.3. Vérifier que les ouvertures ménagées dans les murs ainsi que les pare-air et les pare-vapeur adjacents sont prêts à recevoir les éléments faisant l'objet de la présente section.

3.1.1.4. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.5. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

### 3.2. MISE EN PLACE

3.2.1. Effectuer la mise en place des murs-rideaux et des systèmes de vitrages inclinés conformément aux instructions des fabricants.

3.2.2. Assujettir les murs-rideaux à la charpente de manière à permettre les ajustements nécessaires pour tenir compte des tolérances de construction et des autres écarts relevés.

3.2.3. Utiliser des accessoires d'alignement et des cales qui serviront à fixer les systèmes de façon permanente à la charpente du bâtiment. Nettoyer les surfaces où des travaux de soudage ont

été effectués, et appliquer une peinture primaire sur les soudures exécutées sur place et sur les surfaces qui les entourent.

3.2.4. Ériger les assemblages d'aplomb et de niveau, de manière qu'ils soient exempts de torsion et de gauchissement. Préserver les tolérances dimensionnelles des assemblages et aligner ces derniers sur les ouvrages adjacents.

3.2.5. Fournir et installer des isolants thermiques aux endroits où les composants traversent l'isolation du bâtiment ou en rompent la continuité.

3.2.6. Poser des solins de seuil.

3.2.7. Les systèmes de vitrages inclinés doivent être munis de solins aux rives des avant-toits.

3.2.8. Coordonner la mise en oeuvre du système coupe-feu prescrit dans la section 07 84 00 - Protection coupe-feu, à la rive de chaque dalle de plancher et à la rencontre d'un élément vertical, conformément aux indications.

3.2.9. Coordonner la mise en place des pièces accessoires et des garnitures d'étanchéité des pare-air et des pare-vapeur périphériques.

3.2.10. Remplir de matériaux isolants fibreux les vides où sont disposées des cales, sur le pourtour des assemblages, afin d'assurer la continuité de la barrière thermique.

3.2.11. Poser les châssis ouvrants conformément à la section 08 80 00 - Vitrages, selon le mode de pose des vitrages.

3.2.12. Poser les grillages, les plaques de fermeture, les solins connexes et les persiennes. Ajuster les plaques de fermeture sans laisser de vides autour des conduits d'air.

3.2.13. Mettre les vitrages et les panneaux de remplissage en place conformément à la section 08 80 00 – Vitrages. Disposer le produit d'étanchéité du côté supérieur de la pente des habillages des plaques de fermeture et donner aux surfaces une pente favorisant l'écoulement de l'eau sur les habillages. Les habillages doivent dissimuler les vis et ils doivent présenter un profil continu.

3.2.14. Appliquer le produit d'étanchéité au pourtour des éléments selon la méthode qui permettra de satisfaire aux critères de performance spécifiés. Les produits d'étanchéité, les matériaux supports et les paramètres régissant leur mise en place doivent être conformes à la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité pour joints.

## 3.3. TOLÉRANCES D'ASSEMBLAGE SUR PLACE

3.3.1. Écart maximal par rapport à la verticale : la moindre des valeurs qui suivent, soit un écart non cumulatif de 1.5 mm par mètre ou de 12 mm par 30 mètres.

3.3.2. Écart maximal d'alignement entre deux éléments aboutés dans le même plan : 0.8 mm.

3.3.3. Largeur maximale du vide à remplir de produit d'étanchéité entre le mur-rideau et l'ouvrage adjacent : 13 mm.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 04 05 00 - Maçonnerie - exigences générales

1.1.2. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.3. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.4. Section 06 20 00 – Menuiserie

1.1.5. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.6. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.7. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.8. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.9. Section 08 80 00 - Vitrages

1.1.10. Section 08 71 00 - Quincaillerie pour portes

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Aluminum Association (AA)

1.2.1.1. AA DAF 45OL-03(R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.2.2. ASTM International (ASTM)

1.2.2.1. ASTM A 123/A 123M-15, Standard Specification for Zinc (Hot-Dip galvanized) Coatings on Iron and Steel Products.

1.2.2.2. ASTM E 1748-95(2009), Standard Test Method for Evaluating the Engagement Between Windows and Insect Screens as an Integral System.

1.2.3. Groupe CSA (CSA)

1.2.3.1. AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-11(C2016), Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux.

1.2.3.2. CSA A440S1-09, Supplément canadien à AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440 - Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux.

1.2.3.3. CAN/CSA-A440.2-F14/A440.3-F14, Rendement énergétique des systèmes de fenêtrage/Guide d'utilisation de la CSA A440.2-14, Rendement énergétique des systèmes de fenêtrage

1.2.3.4. CAN/CSA-A440.4-F07(C2016), Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 –

Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les fenêtres. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province du Québec

1.3.3.2. Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement la nature des matériaux, comprendre des détails pleine grandeur de la traverse supérieure, des montants et de l'appui de fenêtre, ainsi que des profils des éléments constitutifs, montrer les garnitures intérieures et extérieures, les jonctions entre les fenêtres combinées, indiquer les cotes de l'ouvrage et les détails des ancrages, montrer l'endroit d'application de l'enduit de protection, et comprendre une description des éléments connexes, du produit de calfeutrage ainsi que des finis apparents et des dispositifs de fixation. Les dessins d'atelier doivent également indiquer l'emplacement de la plaque signalétique du fabricant.

1.3.3.3. Les dessins d'atelier doivent indiquer l'emplacement, les dimensions et les ouvertures des ouvrages connexes, de même que les exigences relatives à ces derniers.

1.3.4. Échantillons

1.3.4.1. Soumettre des échantillons de chaque produit proposé aux fins d'examen et d'acceptation.

1.3.4.2. Les échantillons seront remis à l'Entrepreneur, qui devra les incorporer à l'ouvrage.

1.3.4.3. Soumettre un échantillon de fenêtre complète pleine grandeur pour chaque type de fenêtre proposé.

1.3.4.4. Les échantillons doivent bien montrer les détails du bâti dormant, du châssis et de l'appui de fenêtre, le genre de vitrage et d'étanchéité, le type de moustiquaire, le fini et les pièces de quincaillerie. Ils doivent également montrer l'emplacement de la plaque signalétique du fabricant.

1.3.4.5. Soumettre des échantillons de 150 mm de longueur, de la traverse supérieure, des montants, de l'appui, des montants/traverses de rencontre, des meneaux, montrant le profil de ces éléments.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.4.1. Rapports des essais et rapports d'évaluation

1.4.4.2. Soumettre les rapports des essais ayant été effectués par un laboratoire indépendant et approuvé, certifiant que les données et les éléments suivants sont conformes aux prescriptions du devis.

1.4.4.3. les rapports d'essai doivent inclure, sur la première page, un sommaire des résultats où figure au moins ce qui suit.

1.4.4.3.1. Le fabricant du produit.

1.4.4.3.2. Le type de produit.

1.4.4.3.3. Le numéro de modèle/série du produit.

1.4.4.3.4. La désignation principale du produit.

1.4.4.3.5. La désignation secondaire du produit.

1.4.4.3.6. Pression de calcul positive.

1.4.4.3.7. Pression de calcul négative.

1.4.4.3.8. Pression d'essai de résistance à l'infiltration d'eau.

1.4.4.3.9. Niveau d'infiltration et d'exfiltration d'air admissible au Canada.

1.4.4.3.10. La date d'achèvement des essais.

1.4.4.4. Le contenu du rapport comprendra les informations suivantes.

1.4.4.4.1. Dates des essais.

1.4.4.4.2. Dates de rédaction des rapports.

1.4.4.4.3. Durée de conservation des informations relatives aux essais.

1.4.4.4.4. Emplacement des installations d'essais.

1.4.4.4.5. Description exhaustive des éprouvettes, qui comprend notamment ce qui suit.

1.4.4.4.5.1. Fini, caractéristiques de résistance aux intempéries.

1.4.4.4.5.2. Résistance à la condensation.

1.4.4.4.5.3. Résistance au bris en cas de chute libre, dans le cas des fenêtres à guillotine (à translation verticale) seulement.

1.4.4.4.5.4. Résistance au blocage, dans le cas des fenêtres coulissantes (à translation horizontale) seulement.

1.4.4.4.5.5. Résistance et rigidité du châssis, dans le cas des fenêtres à battants.

1.4.4.4.5.6. Résistance à l'arrachement du châssis, dans le cas des fenêtres en vinyle.

1.4.4.4.5.7. Résistance à l'effraction.

1.4.4.4.5.8. Résistance à la déformation des meneaux, dans les cas des fenêtres combinées/composées.

1.4.4.4.6. Description complète des modifications, le cas échéant.

1.4.4.4.7. Conclusion.

1.4.4.4.8. Dessins paraphés par le laboratoire d'essais, s'ils sont fournis.

1.4.1. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.4.2. Échantillons :

1.4.2.1. Réaliser des échantillons, sur le chantier, pour les travaux prévus dans la présente section. Indiquer les méthodes et les matériaux proposés afin d'obtenir les résultats attendus conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité, et afin de se conformer aux exigences suivantes à l'aide des matériaux indiqués pour l'achèvement des travaux :

1.4.2.1.1. Fabriquer des échantillons à l'emplacement indiqué et de la taille requise par l'architecte.

1.4.2.1.2. Obtenir l'approbation des échantillons, par l'architecte, avant de commencer la construction; les échantillons serviront de norme pour approuver tous les travaux subséquents, pendant la durée du chantier.

1.4.2.1.3. L'échantillon peut faire partie de la structure permanente s'il a été accepté par l'architecte. Réparer ou remplacer les échantillons inacceptables sans coûts additionnels pour le Propriétaire.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer les fenêtres de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel défectueux ou endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

## 1.6. GARANTIE

1.6.1. Garantie du fabricant : soumettre à l'architecte, pour approbation, le document de garantie stan-

dard du fabricant, signé par un représentant autorisé de l'entreprise. La garantie du fabricant est en sus de la garantie prévue au contrat et ne restreint en rien les droits du Propriétaire prévus dans les conditions du contrat.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. FENÊTRE FIXE

2.1.1. Produit acceptable : Fenêtre hybride de chez Isothermique.

2.1.2. Fini acrylique thermodurcissable Duracron, de PPG : sur mesure, Couleur au choix de l'architecte.

2.1.3. Conformes à la norme CSA-A440/A440.1

2.1.4. Cadre de PVC d'une profondeur de 150 mm, uni par procédé de soudage aux quatre coins.

2.1.5. Finition extérieure en aluminium extrudé de 1.2mm, unie mécaniquement et scellée.

2.1.6. Coupe froid double par balais avec film de plastique au pourtour du volet intérieur, sur le meneau extérieur ainsi que deux sur le seuil évitant l'infiltration d'air par les trous d'évacuation.

2.1.7. Unité scellée, homologuée Energy Star, composée de VERRE ÉNERGÉTIQUE avec gaz argon entre les deux verres. Épaisseur du verre selon la superficie de l'unité scellée.

2.1.8. Extension de soufflage en bois ou avec recouvrement de PVC amovible.

2.1.9. Allège d'aluminium extrudé de couleur correspondante à la fenêtre.

2.1.10. Classification : (Rapport d'essai Guillotine Hybride)

2.1.10.1. Catégorie : Conforme CSA-A440/A440.1

2.1.10.1.1. Étanchéité à l'air : A3

2.1.10.1.2. Étanchéité à l'eau : B7

2.1.10.1.3. Résistance aux surcharges dues au vent : C3

2.1.10.1.4. Résistance à l'entrée par effraction : F20

2.1.10.1.5. Moustiquaires : S1

## 2.2. FENÊTRE À BATTANT

2.2.1. Produit acceptable : Fenêtre hybride à battant de chez Isothermique.

2.2.2. Fini acrylique thermodurcissable Duracron, de PPG : sur mesure, Couleur au choix de l'architecte.

2.2.3. Conformes à la norme CSA-A440/A440.1

2.2.4. Cadre de PVC d'une profondeur de 150mm, uni par procédé de soudage aux quatre coins.

2.2.5. Finition extérieure en aluminium extrudé de 1.2mm, unie mécaniquement et scellée.

2.2.6. Coupe froid double par balais avec film de plastique au pourtour du volet intérieur, sur le meneau extérieur ainsi que deux sur le seuil évitant l'infiltration d'air par les trous d'évacuation.

2.2.7. Unité scellée, homologuée Energy Star, composée de VERRE ÉNERGÉTIQUE avec gaz argon entre les deux verres. Épaisseur du verre selon la superficie de l'unité scellée.

2.2.8. Extension de soufflage en bois ou avec recouvrement de PVC amovible.

2.2.9. MOUSTIQUAIRE : Grillage en fibre de verre sur cadre d'aluminium roulé.

2.2.10. QUINCAILLERIE :

2.2.10.1. Un à deux loquets assurant la fermeture entre le volet et le meneau.

2.2.11. Allège d'aluminium extrudé de couleur correspondante à la fenêtre.

2.2.12. Classification : (Rapport d'essai Guillotine Hybride)

2.2.12.1. Catégorie : Conforme CSA-A440/A440.1

2.2.12.1.1. Étanchéité à l'air : A3

2.2.12.1.2. Étanchéité à l'eau : B7

2.2.12.1.3. Résistance aux surcharges dues au vent : C3

2.2.12.1.4. Résistance à l'entrée par effraction : F20

2.2.12.1.5. Moustiquaires : S1

### 2.3. FABRICATION

2.3.1. Les fenêtres doivent être fabriquées conformément aux exigences de la norme AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440 et aux prescriptions ci-après.

2.3.2. Les fenêtres doivent être fabriquées avec précision et d'équerre, avec une tolérance maximale de 1,5 mm en plus ou en moins pour les fenêtres mesurant 1800 mm ou moins en diagonale, et de 3 mm en plus ou en moins pour les fenêtres mesurant plus de 1800 mm en diagonale.

2.3.3. Les dimensions frontales détaillées sont les grandeurs maximales permises.

2.3.4. Les bâtis doivent être contreventés durant le transport et l'installation de manière à conserver leur rigidité et à maintenir les angles droits.

2.3.5. Les assemblages de fenêtres et les jonctions sont renforcis d'acier lorsque nécessaire.

2.3.6. Les agrafes et les pièces de renfort en acier doivent être revêtues [d'une couche de primaire appliquée en usine, conforme à la norme [MPI #79]] d'un zingage de [380] g/m², conforme à la norme [ASTM A 123/A 123M].

### 2.4. VITRAGES

2.4.1. Voir les indications aux dessins et la section 08 80 00 -Vitrages.

2.4.2. Les vitrages doivent être posés conformément à la norme AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des fenêtres, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. INSTALLATION

3.2.1. Installer les fenêtres conformément à la norme AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440.

3.2.2. S'assurer qu'elles sont d'équerre, au trait carré et nivelé (seuil et intérieur).

3.2.3. Poser l'allège de la largeur de la fenêtre de manière à leur donner une pente uniforme vers l'extérieur; les placer d'alignement et de niveau.

3.2.4. Isoler le pourtour de la fenêtre avec de la laine isolante ou de l'uréthane sans déformer le cadre de la fenêtre.

3.2.5. Calfeutrer les joints entre les fenêtres et les appuis avec un produit d'étanchéité permettant une grande expansion et une grande contraction.

3.2.6. Calfeutrer les joints entre les fenêtres et les appuis avec un produit d'étanchéité. Poser les rejéteaux et les couvre-joints pour joints de dilatation des appuis à bain de produit de calfeutrage. Calfeutrer le joint entre la partie montante de l'appui et le dormant de la fenêtre. Calfeutrer les joints d'about des appuis continus.

3.2.7. Appliquer le produit d'étanchéité conformément à la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité pour joints. Dissimuler le produit d'étanchéité à l'intérieur de la fenêtre, sauf aux endroits où l'architecte permet de le laisser apparent.

## 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.3.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.3.3. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 08 00 00 – Bordereau des portes et cadres

1.1.2. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.3. Section 08 14 16 - Portes en bois

1.1.4. Section 08 44 13 - Murs-rideaux vitrés à ossature d'aluminium

1.1.5. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute (ANSI) / Builders Hardware Manufacturers Association (BHMA)

1.2.1.1. ANSI/BHMA A156.1-2000, American National Standard for Butts and Hinges.

1.2.1.2. ANSI/BHMA A156.2-2003, Bored and Preassembled Locks and Latches.

1.2.1.3. ANSI/BHMA A156.3-2001, Exit Devices.

1.2.1.4. ANSI/BHMA A156.4-2000, Door Controls - Closers.

1.2.1.5. ANSI/BHMA A156.5-2001, Auxiliary Locks and Associated Products.

1.2.1.6. ANSI/BHMA A156.6-2005, Architectural Door Trim.

1.2.1.7. ANSI/BHMA A156.8-2005, Door Controls - Overhead Stops and Holders.

1.2.1.8. ANSI/BHMA A156.10-1999, Power Operated Pedestrian Doors.

1.2.1.9. ANSI/BHMA A156.12-2005, Interconnected Locks and Latches.

1.2.1.10. ANSI/BHMA A156.13-2002, Mortise Locks and Latches Series 1000.

1.2.1.11. ANSI/BHMA A156.14-2002, Sliding and Folding Door Hardware.

1.2.1.12. ANSI/BHMA A156.15-2006, Release Devices - Closer Holder, Electromagnetic and Electromechanical.

1.2.1.13. ANSI/BHMA A156.16-2002, Auxiliary Hardware.

1.2.1.14. ANSI/BHMA A156.17-2004, Self-closing Hinges and Pivots.

1.2.1.15. ANSI/BHMA A156.18-2006, Materials and Finishes.

1.2.1.16. ANSI/BHMA A156.19-2002, Power Assist and Low Energy Power - Operated Doors.

1.2.1.17. ANSI/BHMA A156.20-2006, Strap and Tee Hinges and Hasps.

1.2.2. Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association (CSDMA)/Association canadienne des fabricants de portes d'acier (ACFPA)

1.2.2.1. CSDMA/ACFPA, Recommended Dimensional Standards for Commercial Steel Doors and Frames - 2009.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant la quincaillerie pour portes. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Échantillons :

1.3.3.1. Soumettre un échantillon de chaque type d'article de quincaillerie aux fins d'examen et d'acceptation.

1.3.3.2. Les échantillons seront remis à l'Entrepreneur, qui devra les incorporer à l'ouvrage.

1.3.3.3. Poser sur chaque échantillon une étiquette indiquant le paragraphe correspondant du devis, le numéro et la marque de commerce, le fini et le numéro de lot des articles de quincaillerie.

1.3.3.4. Une fois les échantillons approuvés, ils seront remis à l'Entrepreneur, qui devra les incorporer aux travaux.

1.3.4. Liste des articles de quincaillerie

1.3.4.1. Soumettre une liste des articles de quincaillerie pour portes.

1.3.4.2. La liste doit énumérer les articles de quincaillerie prescrits et indiquer la marque, le modèle, le matériau, la fonction et le fini, de même que tout autre renseignement pertinent.

1.3.5. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits et les matériaux/matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.3.6. Instructions du fabricant : soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

## 1.4. MATÉRIAUX/MATÉRIELS DE REMPLACEMENT À REMETTRE

1.4.6.1. Matériaux/matériels supplémentaires

1.4.6.2. Fournir les matériaux et les matériels de remplacement/d'entretien requis, conformément à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.6.3. Outils

1.4.6.3.1. Fournir deux (2) jeux des clés nécessaires à l'entretien des ferme-porte,

serrures, et des accessoires pour portes d'issue.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Exigences des organismes de réglementation

1.5.1.1. La quincaillerie pour portes de sortie à l'extérieur (portes d'issue) et pour portes montées dans des cloisons coupe-feu doit être certifiée par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.

1.5.2. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits et les matériaux/matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Emballer les articles de quincaillerie, y compris les fixations, séparément ou par groupe d'articles semblables, et étiqueter chaque emballage selon la nature et la destination de l'article.

1.6.4. Entreposage et manutention

1.6.4.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.4.2. Entreposer la quincaillerie pour portes de manière à la protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.4.3. Protéger les surfaces finies au moyen d'une pellicule pelable.

1.6.4.4. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

## 1.7. INSPECTION ET CERTIFICAT

1.7.1. À la fin des travaux, une vérification sera faite par le consultant de l'architecte, pour attester que la quincaillerie livrée et posée est, comme établie au devis, et suivant la liste approuvée, qui aura été vérifié par le consultant de l'architecte. Une allocation de 2000,00$ (Deux mille dollars) doit être prévue à cet effet par l'entrepreneur.

1.7.2. Critères à respecter en vue de l'inspection du consultant :

1.7.2.1. Avant de demander une inspection de la quincaillerie, l'entrepreneur devra faire sa propre vérification et la confirmer par écrit lors de sa demande.

1.7.2.2. Si de l'avis du consultant, le travail semble exécuté, celui-ci procédera systématiquement à la première vérification et s'il y a lieu, une première liste de travaux à corriger sera

émise.

1.7.2.3. Une fois que l'entrepreneur aura certifié avoir corrigé toutes les défectuosités relevées, celles-ci seront vérifiées par le consultant.

1.7.2.4. Si les travaux ne sont pas complétés et que le consultant doit émettre d'autres listes et procéder à d'autres vérifications, celles-ci seront à la charge de l'entrepreneur et ce, jusqu'à la certification des travaux par le consultant. Une inspection additionnelle sera alors aux frais de l'entrepreneur.

1.7.2.5. L'entrepreneur devra également fournir à l'architecte et au consultant l'assistance requise lors de leurs inspections.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. Tous les articles de même type doivent provenir du même fabricant.

## 2.2. ARTICLES DE QUINCAILLERIE POUR PORTES

2.2.1. Fournir les articles de quincaillerie prescrits au bordereau de quincaillerie, joint à cette section.

## 2.3. FIXATIONS

2.3.1. Seules des fixations fournies par le fabricant peuvent être utilisées. Le non-respect de cette exigence peut compromettre les garanties et invalider les étiquettes d'homologation, le cas échéant.

2.3.2. Fournir les vis, les boulons, les tampons expansibles et les autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des articles de quincaillerie.

2.3.3. Les pièces de fixation apparentes doivent avoir le même fini que l'article de quincaillerie posé.

2.3.4. Là où il faut une poignée à tirer sur l'une des deux faces, et une plaque à pousser sur l'autre face des portes, fournir les pièces de fixation nécessaires et les poser de façon que la poignée soit assujettie de part en part de la porte. La plaque doit être posée de manière que les fixations soient masquées.

2.3.5. Utiliser des pièces de fixation en matériau compatible avec celui qu'elles traversent.

## 2.4. CLÉS

2.4.1. Préparer une liste détaillée des clés en collaboration avec le Maître de l'ouvrage.

2.4.2. Fournir trois (3) clés pour chacune des serrures prévues aux termes du présent contrat.

2.4.3. Fournir trois (3) passe-partout pour chaque groupe de passe-partout ou de passe-partout partiels.

2.4.4. Estamper les numéros de code de serrure sur les clés et les barillets.

2.4.5. Fournir les rotors provisoires, qui seront utilisés durant la construction.

2.4.6. Remettre au Maître de l'ouvrage la totalité des rotors définitifs, avec leurs clés.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Instructions du fabricant : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

3.1.2. Fournir aux fabricants des portes et des bâtis métalliques les gabarits d'installation et les instructions complètes qui leur permettront de préparer leurs produits à recevoir les articles de quincaillerie prescrits dans la présente section.

3.1.3. Fournir, avec chaque article de quincaillerie, les instructions d'installation du fabricant.

3.1.4. Installer les articles de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction), élaboré par l'ACFPA.

3.1.5. Si l'installation est telle que la butée touchera la poignée, poser la butée de façon qu'elle en heurte le bas.

3.1.6. Installer une armoire de contrôle des clés.

3.1.7. N'utiliser que les dispositifs de fixation fournis par le fabricant.

3.1.7.1. Les dispositifs de fixation rapide, sauf s'ils sont spécifiquement fournis par le fabricant, ne seront pas acceptés.

3.1.8. Lorsque l'architecte en fera la demande, retirer les rotors provisoires des serrures.

3.1.8.1. Remplacer les rotors provisoires par des rotors définitifs, puis vérifier le fonctionnement de toutes les serrures.

## 3.2. RÉGLAGE

3.2.1. Régler les articles de quincaillerie, les dispositifs de manoeuvre et de commande ainsi que les ferme-porte de façon qu'ils fonctionnent en souplesse, qu'ils soient sécuritaires et qu'ils assurent une parfaite étanchéité à la fermeture.

3.2.2. Lubrifier les articles de quincaillerie, les dispositifs de manoeuvre et de commande ainsi que toutes les pièces mobiles.

3.2.3. Ajuster les articles de quincaillerie pour portes de manière qu'ils assurent un contact parfait entre les portes et leur bâti.

## 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section

01 74 11 - Nettoyage.

3.3.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.3.3. Nettoyer les articles de quincaillerie avec un chiffon humide et un produit de nettoyage non abrasif, et les polir conformément aux instructions du fabricant.

3.3.4. Enlever la pellicule de protection recouvrant les articles de quincaillerie, le cas échéant.

3.3.5. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

## 3.4. DÉMONSTRATION

3.4.1. Organisation du système et de l'armoire de contrôle des clés

3.4.1.1. Organiser un système de contrôle des clés comprenant : étiquettes des clés de référence, étiquettes des doubles, index numérique, index alphabétique, index des changements de clés, porte-étiquette, registre et fiches de réception des clés.

3.4.1.2. Placer les clés de référence et les doubles dans l'armoire à clés, sur leurs crochets respectifs.

3.4.1.3. Verrouiller l'armoire des clés et en remettre la clé au Maître de l'ouvrage.

3.4.2. Information donnée au personnel d'entretien

3.4.2.1. Donner au personnel d'entretien l'information nécessaire sur ce qui suit.

3.4.2.1.1. Les méthodes appropriées de nettoyage et d'entretien des articles de quincaillerie.

3.4.2.1.2. Les caractéristiques, la fonction, la manipulation et l'entreposage des clés.

3.4.2.1.3. Fonction, manipulation et entreposage des clés servant au réglage des ferme-porte, des serrures et des articles de quincaillerie pour portes d'issue.

3.4.3. Faire une démonstration du fonctionnement des éléments, ainsi que des caractéristiques de réglage et de lubrification.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Protéger les matériels et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.5.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation de la quincaillerie pour portes.

## 3.6. LISTE DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE

3.6.1. Groupes de quincailleries suivants : À VENIR.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 08 00 00 – Bordereau des portes et cadres

1.1.2. Section 07 84 00 - Protection coupe-feu

1.1.3. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.4. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.5. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.6. Section 10 28 00 - Accessoires de salle de toilettes et de salle de bains

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International

1.2.1.1. ASTM C 542-05, Standard Specification for Lock-Strip Gaskets.

1.2.1.2. ASTM D 790-07e1, Standard Test Methods for Flexural Properties of Unreinforced and Reinforced Plastics and Electrical Insulating Materials.

1.2.1.3. ASTM D 1003-07e1, Standard Test Method for Haze and Luminous Transmittance of Plastics.

1.2.1.4. ASTM D 1929-96(R2001)e1, Standard Test Method for Determining Ignition Temperature of Plastics.

1.2.1.5. ASTM D 2240-05, Standard Test Method for Rubber Property - Durometer Hardness.

1.2.1.6. ASTM E 84-10, Standard Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials.

1.2.1.7. ASTM E 330-02, Standard Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Doors, Skylights and Curtain Walls by Uniform Static Air Pressure Difference.

1.2.1.8. ASTM F 1233-08, Standard Test Method for Security Glazing Materials and Systems.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CAN/CGSB-12.1-M90, Verre de sécurité trempé ou feuilleté.

1.2.2.2. CAN/CGSB-12.2-M91, Verre à vitres plat et clair.

1.2.2.3. CAN/CGSB-12.3-M91, Verre flotté, plat et clair.

1.2.2.4. CAN/CGSB-12.4-M91, Verre athermane.

1.2.2.5. CAN/CGSB-12.6-M91, Miroirs transparents (dans un sens).

1.2.2.6. CAN/CGSB-12.8-97, Vitrages isolants.

1.2.2.7. CAN/CGSB-12.8-97 (modification), Vitrages isolants.

1.2.2.8. CAN/CGSB-12.9-M91, Verre de tympan.

1.2.2.9. CAN/CGSB-12.10-M76, Verre réfléchissant.

1.2.2.10. CAN/CGSB-12.11-M90, Verre de sécurité armé.

1.2.2.11. CAN/CGSB-12.12-M90, Panneaux de vitrage de sécurité en plastique.

1.2.2.12. CAN/CGSB-12.13-M91, Verre à motif.

1.2.3. Programme Choix environnemental (PCE)

1.2.3.1. DCC-045-95 (R2005), Produits d'étanchéité et de calfeutrage.

1.2.4. Glass Association of North American (GANA)

1.2.4.1. GANA Glazing Manual - 2008.

1.2.4.2. GANA Laminated Glazing Reference Manual - 2009.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les vitrages, les produits d'étanchéité et les accessoires de vitrage. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier :

1.3.3.1. Les dessins d'atelier soumis doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou habilité à exercer dans la province de Québec.

1.3.4. Échantillons :

1.3.4.1. Soumettre des échantillons de chaque type d'élément de vitrage aux fins d'examen et d'acceptation.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations

du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les vitrages et les châssis de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Protéger les surfaces des éléments en aluminium préfinis au moyen d'une pellicule pelable.

1.4.3.4. Remplacer les matériaux et les matériels endommagés ou défectueux par des matériaux et des matériels neufs.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX/MATÉRIELS

2.1.1. Critères de conception

2.1.1.1. Respecter les exigences suivantes relatives aux vitrages et aux matériaux verriers afin d'assurer la continuité du système d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau de l'enveloppe du bâtiment.

2.1.1.2. La vitre intérieure des vitrages scellés multiples doit assurer la continuité du système d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau.

2.1.1.3. Les dimensions des vitrages doivent être déterminées de façon à ce qu'ils résistent aux charges permanentes, aux surcharges dues au vent ainsi qu'aux forces de pression et de succion du vent selon la norme ASTM E 330.

2.1.1.4. La flexion maximale des vitrages ne doit pas dépasser 1/200 de la résistance limite à la flexion du verre, et cette déformation ne doit altérer d'aucune façon les propriétés physiques des matériaux verriers.

2.1.2. Unitées scellées typique à utiliser pour les fenêtres fixes, battantes, et les portes extérieurs vitrées:

2.1.2.1. Unité scellée en usine de 25 mm à double vitrage conforme à la norme CAN/CGSB 12.8-M composée de :

2.1.2.1.1. Verre extérieur : 3 mm d'épaisseur, clair, trempé.

2.1.2.1.2. Intercalaire : fabriqué en polycarbonate de couleur noir, renforcé d'acier, possédant un facteur de conductibilité thermique de 0,19 w/m/°C.

2.1.2.1.3. Verre intérieur : 3 mm d'épaisseur, clair, trempé, enduit basse émissivité (low-e) en face 3. Produit accepté : 72 de Solarban, Sunguard SN-68 de Guardian, ou équivalent approuvé.

2.1.3. Unitées scellées typique à utiliser pour les murs rideau :

2.1.3.1. Unité scellée en usine de 25 mm à double vitrage conforme à la norme CAN/CGSB 12.8-M composée de :

2.1.3.1.1. Verre extérieur : 6 mm d'épaisseur, clair, trempé.

2.1.3.1.2. Intercalaire : fabriqué en polycarbonate de couleur noir, renforcé d'acier, possédant un facteur de conductibilité thermique de 0,19 w/m/°C.

2.1.3.1.3. Verre intérieur : 6 mm d'épaisseur, clair, trempé, enduit basse émissivité (low-e) en face 3. Produit accepté : Solarban 72 de Vitro Glazing, Sunguard SN-68 de Guardian, ou équivalent approuvé.

2.1.4. Verre de sécurité identifié « VS » aux dessins : 6mm d'épaisseur, clair, trempé, broché 6x6 mm, conforme à la norme CAN/CGSB 12.1-M.

2.1.5. Verre laminé acoustique identifié « VL » aux dessins : 12,76mm d'épaisseur, clair, laminé, utilisé pour les cloisons et portes vitrées des bureaux.

2.1.5.1. Verre extérieur : 6 mm d'épaisseur, clair, trempé.

2.1.5.2. Péllicule PVB Acoustique : 0,76mm d'épaisseur.

2.1.5.3. Verre intérieur : 6 mm d'épaisseur, clair, trempé.

2.1.6. Miroir: verre clair 6mm d'épaisseur, argenté, conforme à la norme CAN/CGSB 12.5-, avec contour meulés et polis. Prévoir des attaches dissimulées en acier inoxydable pour la fixation. Installer les miroirs d'aplomb et de niveau.

## 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Cales d'assise : en EPDM, d'une dureté Shore A de 80 à 90 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D 2240, d'une longueur totale correspondant à 25 mm par mètre carré de vitrage, d'une longueur d'au moins 100 mm x la largeur de la feuillure du vitrage, moins 1.5 mm x la hauteur, adaptées à la méthode de montage du vitrage ainsi qu'au poids et aux dimensions des vitres.

2.2.2. Cales périphériques : en néoprène, d'une dureté Shore A de 50 à 60 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D 2240, autocollantes sur une face, de 75 mm de longueur x la moitié de la hauteur des parcloses x l'épaisseur appropriée au vitrage mis en place.

2.2.3. Bandes adhésives préformées pour vitrages

2.2.3.1. Composé prémoulé de butyle, avec espaceur intégré, résilient et de forme tubulaire, d'une dureté Shore A de 10 à 15 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D 2240, boudiné sur papier dorsal, de couleur noire.

2.2.4. Accessoires de fixation pour miroirs en verre

2.2.4.1. Adhésif pour miroir, chimiquement compatible avec le revêtement du miroir et le support mural.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des vitrages, s'assurer que l'état

des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. S'assurer que les ouvertures ménagées pour les vitrages sont bien dimensionnées et qu'elles respectent les tolérances admissibles.

3.1.1.2. S'assurer que les surfaces des feuillures et autres évidements sont propres et exemptes de toute obstruction, et qu'elles sont prêtes à recevoir les vitrages.

3.1.1.3. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.4. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.5. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. PRÉPARATION

3.2.1. Nettoyer les surfaces de contact à l'aide d'un solvant et assécher avec un chiffon.

3.2.2. Sceller les feuillures et autres évidements poreux avec une peinture pour couche primaire ou un produit d'impression compatible avec le support.

3.2.3. Appliquer une peinture pour couche primaire/d'impression sur les surfaces devant être recouvertes d'un produit d'étanchéité.

## 3.3. MIROIRS

3.3.1. Fixer le miroir au moyen d'un adhésif appliqué conformément aux directives du fabricant du produit utilisé.

3.3.2. Veiller à ce que le miroir soit d'aplomb et de niveau.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.4.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.4.3. Enlever toute trace de primaire et de produit d'impression, de calfeutrage

FIN DE SECTION

# DIVISION 09

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 06 20 00 – Menuiserie

1.1.3. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.4. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.5. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.6. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.7. Section 08 50 00 - Portes et fenêtres hybrides

1.1.8. Section 09 91 13 – Peintures

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Aluminum Association (AA)

1.2.1.1. AA DAF 45-03(R2009), Designation System for Aluminum Finishes.

1.2.2. American Society for Testing and Materials (ASTM)

1.2.2.1. ASTM C 475-02(2015), Standard Specification for Joint Compound and Joint Tape for Finishing Gypsum Board.

1.2.2.2. ASTM C 514-04(2014), Standard Specification for Nails for the Application of Gypsum Board.

1.2.2.3. ASTM C 557-03(2009)e1, Standard Specification for Adhesives for Fastening Gypsum Wallboard to Wood Framing.

1.2.2.4. ASTM C 840-16, Standard Specification for Application and Finishing of Gypsum Board.

1.2.2.5. ASTM C 954-15, Standard Specification for Steel Drill Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Steel Studs From 0.033 in. (0.84 mm) to 0.112 in. (2.84 mm) in Thickness.

1.2.2.6. ASTM C 1002-14, Standard Specification for Steel Self-Piercing Tapping Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Wood Studs or Steel Studs.

1.2.2.7. ASTM C 1047-14a, Standard Specification for Accessories for Gypsum Wallboard and Gypsum Veneer Base.

1.2.2.8. ASTM C 1177/C 1177M-13, Standard Specification for Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing.

1.2.2.9. ASTM C 1178/C 1178M-13, Standard Specification for Glass Mat Water-Resistant Gypsum Backing Board.

1.2.2.10. ASTM C 1280-13a, Standard Specification for Application of Gypsum Sheathing.

1.2.2.11. ASTM C 1396/C 1396M-14a, Standard Specification for Gypsum board.

1.2.3. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

1.2.3.1. CAN/ULC-S102-10, Méthode d'essai normalisée - Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les Panneaux de gypse. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant ainsi que la norme applicable.

1.4.3. Décharger les plaques de plâtre avec soin afin d'éviter de les endommager.

1.4.4. Entreposage et manutention : selon la norme ASTM C 840-16.

1.4.4.1. Entreposer les Panneaux de gypse de niveau à plat de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.4.2. Entreposer les Panneaux de gypse de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.4.3. Protéger les plaques de plâtre contre la pluie, la neige, le soleil ou les autres conditions météorologiques excessives.

1.4.4.4. Protéger les mélanges prêts à l'application contre le gel, la chaleur extrême et la lumière solaire directe.

1.4.4.5. Les protéger contre les intempéries, les autres matériaux et les dommages pouvant leur être causés pendant les travaux de construction et les autres activités.

1.4.4.6. Manutentionner les plaques de plâtre de manière à ne pas endommager leurs surfaces ou leurs extrémités.

1.4.4.7. Protéger les surfaces des éléments en aluminium préfinis au moyen d'un emballage protecteur d'une pellicule pelable. Ne pas utiliser de papiers adhésifs ni d'enduits à vaporiser très difficiles à enlever après une exposition au soleil ou aux intempéries.

1.4.4.8. Remplacer les matériaux et les matériels défectueux ou endommagés par des matériaux et des matériels neufs.

### 1.5. CONDITIONS AMBIANTES

1.5.1. Maintenir la température de l'air ambiant à au moins 13 ºCelsius, durant 48 heures avant la pose et le jointoiement des plaques de plâtre, pendant la pose et le jointoiement, et durant au moins 48 heures après l'achèvement des joints.

1.5.2. Poser les plaques de plâtre et effectuer le jointoiement sur des surfaces propres, sèches et non givrées.

1.5.3. Assurer une bonne ventilation dans les aires du bâtiment revêtues de plaques de plâtre afin d'évacuer l'humidité excessive qui pourrait empêcher le séchage du matériau de jointoiement immédiatement après son application.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. PANNEAUX

2.1.1. Panneau de gypse type « X» : conformes à la norme ASTM C 1396/C 1396M-14, de type X, épaisseur 15,9 mm , de 1200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies sur les côtés. Tel que Sheetrock, à noyau FIRECODE de CGC.

2.1.2. Panneau de gypse type « X» : conformes à la norme ASTM C 1396, de type X, résistant à l'humidité et aux moisissures, épaisseur 25,4 mm , de 610 mm de largeur et de la longueur utile maximale. Tel que MOLD TOUGH GYPSUM LINER PANELS de CGC.

2.1.3. Panneau de gypse ultra résistant type « X» : À VENIR.

2.1.4. Panneau de gypse type « X» hydrofuges : conformes à la norme ASTM C 1396/C 1396M-14, de type X, hydrofuge, épaisseur indiquée aux dessins, de 1200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies sur les côtés. Tel que MOLD TOUGH FIRECODE X de CGC. Fournir et installer le gypse type « X» hydrofuges, aux murs, cloisons et plafonds de toutes les salles d'eau, locaux de concierge, buanderies, locaux à déchets et autres endroits humides.

2.1.5. Panneau de gypse renforcés : conformes à la norme ASTM C 1396/C 1396M-14, renforcé, épaisseur indiquée aux dessins, de 1200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies sur les côtés. Fournir et installer les panneaux de gypse refonrcés à partir du sol sur une hauteur de 1220 mm sur tous les murs et toutes les cloisons dans le hall, les corridors communs les cages d'escalier.

2.1.6. Panneaux de béton léger, épaisseur indiquée aux dessins, avec rives équarries aux extrémités et rives arrondies sur les côtés. Tel que Durock CGC. Selon les indications aux dessins.

2.1.7. Panneau de gypse : panneaux de gypse légers, conformes à la norme ASTM C 1396, épaisseur indiquée aux dessins, de 1219 mm de largeur et de la longueur utile maximale (2438-4267 mm).

Les extrémités des panneaux sont coupées à angles droits et les bords longs sont amincis, ce qui permet de renforcer et de dissimuler les joints. Tel que Ultraléger de CGC.

2.1.8. Panneau de gypse extéieur : Panneau extérieur de gypse renforci à noyau traité, résistant à l'eau, recouvert de mats de fibre de verre, conforme aux normes ASTM C1177 et ASTM D3273, de 12,7 mm (1/2'') ou 16 mm (5/8'') d'épaisseur, de 1220 mm (4') de largeur et de la plus grande longueur utile possible. Tel que SECUROCK Ultraléger de CGC.

### 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Fourrures métalliques : en acier galvanisé, à âme de 0.5 mm d'épaisseur, permettant la fixation des plaques de plâtre au moyen de vis.

2.2.2. Barres résilientes : en acier galvanisé, à âme de 0.5 mm d'épaisseur, permettant une fixation souple des plaques de plâtre.

2.2.3. Vis perceuses en acier : conformes à la norme ASTM C 1002-14.

2.2.4. Adhésif pour montants : conforme à la norme CAN/CGSB-71.25, ASTM C 557.

2.2.5. Adhésif de lamellation : selon les recommandations du fabricant, sans amiante.

2.2.6. Moulures d'affleurement, renforts d'angles, joints de retrait et bordures : conformes à la norme ASTM C 1047, en métal galvanisé, d'une épaisseur à nu de 0,5 mm, à ailes perforées, d'un seul tenant.

2.2.7. Moulure en « U » pour cloison sèche : Moulure #4411 de Produits Métallique Bailey ou équivalent approuvé.

2.2.8. Chaperon : 12.7 mm de profondeur x la largeur de la cloison, en tôle d'acier galvanisé de 1.6 mm d'épaisseur à nu, revêtue de peinture primaire. Prévoir des plaques de raccordement pour les jonctions.

2.2.9. Produit d'étanchéité : selon les exigences de la section 07 92 00 - Produits d'étanchéité pour joints.

2.2.10. Pâte à joints : conforme à la norme ASTM C 475, sans amiante.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des Panneaux de gypse, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. MONTAGE

3.2.1. Sauf indication contraire, exécuter la pose et la finition des Panneaux de gypse conformément à la norme ASTM C 840-16.

3.2.2. Poser les revêtements conformément à la norme ASTM C 1280-13a.

3.2.3. Sauf indication contraire, fixer les suspensions et les profilés porteurs pour plafonds suspendus en plaques de plâtre conformément à la norme ASTM C 840-16.

3.2.4. Assujettir les appareils d'éclairage au plafond au moyen de suspensions supplémentaires placées au plus à 150 mm des angles de l'appareil et au plus à 600 mm sur tout son pourtour.

3.2.5. Installer les éléments de niveau, l'écart admissible étant de 1:1200.

3.2.6. Encadrer de profilés de fourrure les ouvertures logeant les panneaux de visite, les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les grilles.

3.2.7. Installer des profilés de fourrure de 19 mm x 64 mm tout le long de la sablière, à l'emplacement exact du sommet des cloisons à ossature métallique.

3.2.8. Poser des fourrures destinées à la fixation des plaques de plâtre constituant le revêtement des cloisons verticales jusqu'au plafond suspendu ou jusqu'au plafond véritable, selon le cas.

3.2.9. Selon les indications, poser au-dessus des plafonds suspendus des fourrures destinées à porter les écrans coupe-feu et acoustiques faits de plaques de plâtre, et à former des plenums.

3.2.10. Sauf indication contraire, poser des fourrures murales destinées à la fixation des plaques de plâtre, conformément à la norme ASTM C 840-16.

3.2.11. Poser des fourrures autour des ouvertures du bâtiment et autour du matériel encastré, des armoires, des panneaux de visite. Prolonger les fourrures dans les jouées. Consulter les fournisseurs de matériel quant aux jeux et aux dégagements requis.

3.2.12. Aux endroits indiqués, poser des fourrures autour des gaines-conduits, des poutres, des colonnes, de la tuyauterie ou de tous les éléments de services d'utilités apparents.

3.2.13. Poser les fourrures souples perpendiculairement aux poteaux, solives, entre les épaisseurs de plaques de plâtre, à 600 mm d'entraxe au maximum et à 150 mm au maximum de la jonction plafond/mur. Les fixer à chaque appui à l'aide de vis pour cloisons sèches de 25 mm de longueur.

3.2.14. Poser une bande continue de 150 mm de hauteur découpée dans une plaque de plâtre de 12.7 mm d'épaisseur, à la base de chaque cloison montée sur des fourrures souples.

## 3.3. POSE

3.3.1. Ne pas poser les plaques de plâtre avant que les bâtis d'attente, les ancrages, les cales, les matériaux acoustiques isolants ainsi que les installations électriques et mécaniques aient été approuvés.

3.3.2. Fixer une épaisseur de plaques de plâtre aux fourrures ou à la charpente en bois à l'aide d'ancrages à vis pour la première épaisseur, puis d'ancrages à vis pour la seconde épaisseur. Poser les vis à 300 mm d'entraxe au maximum.

3.3.3. Revêtement d'une seule épaisseur

3.3.3.1. Poser les plaques de plâtre au plafond d'abord, puis en revêtir les murs, selon la norme ASTM C 840-16.

3.3.3.2. Poser les plaques murales à la verticale ou à l'horizontale, selon le sens qui donnera le moins possible de joints de rive ou d'extrémité.

3.3.4. Revêtement à double épaisseur

3.3.4.1. Poser les plaques de plâtre constituant la sous-couche du revêtement, puis les plaques qui formeront la face apparente de celui-ci.

3.3.4.2. Poser les plaques constituant la sous-couche du revêtement du plafond avant celles de la sous-couche du revêtement mural, puis poser dans le même ordre les plaques de la face apparente de ces revêtements. Décaler d'au moins 250 mm les joints des deux couches de chaque revêtement.

3.3.4.3. Sauf indication contraire, poser les plaques constituant la sous-face du revêtement à angle droit par rapport aux éléments supports.

3.3.4.4. Poser les plaques constituant la sous-face du revêtement mural de manière que les joints reposent contre les éléments supports, puis poser les plaques de la face apparente de ce revêtement en décalant les joints de 250 mm au moins par rapport à ceux de la sous-face.

3.3.5. Poser des plaques de plâtre hydrofuges aux endroits indiqués aux dessins. Appliquer un produit d'étanchéité sur les rives et les extrémités des plaques de plâtre ainsi que sur les découpes qui en exposent l'âme et sur la tête des fixations utilisées.

3.3.6. Poser des panneaux de béton léger aux endroits destinés à recevoir des carreaux de revêtement mural. Appliquer un produit d'étanchéité sur les rives et les extrémités des plaques de plâtre ainsi que sur les découpes qui en exposent l'âme et sur la tête des fixations utilisées. Ne pas appliquer de produit de jointoiement sur les surfaces qui doivent être revêtues de carreaux.

3.3.7. Appliquer un cordon continu de 12 mm de diamètre d'un produit d'étanchéité acoustique sur le pourtour de chaque paroi de cloison, au point de rencontre des plaques de plâtre et de la charpente, là où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment. Sceller parfaitement toutes les découpes pratiquées autour des boîtes électriques, des conduits, dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'étanchéité acoustique.

3.3.8. Disposer symétriquement les plaques de plâtre avec revêtement en vinyle de part et d'autre des ouvertures et sur les grandes surfaces murales, et confectionner des joints au moyen de moulures en aluminium.

3.3.9. Poser les plaques de plâtre au plafond dans le sens qui donnera le moins possible de joints d'aboutement. Décaler les joints d'extrémités d'au moins 250 mm.

3.3.10. Poser les plaques de plâtre à la verticale sur les murs afin d'éliminer les joints d'aboutement. À l'exception des aires pour lesquelles les codes locaux ou les assemblages avec degré de résistance au feu exigent une pose à la verticale, les plaques doivent, dans les escaliers et les autres locaux comportant de grandes surfaces murales, être posées à l'horizontale et les joints

d'aboutement doivent être décalés sur les poteaux.

3.3.11. Poser les plaques en plaçant la face de parement côté extérieur.

3.3.12. Ne pas poser de plaques de plâtre endommagées ou humides.

3.3.13. Placer les joints d'aboutement sur les éléments supports. Décaler les joints verticaux sur différents poteaux de chaque côté du mur.

## 3.4. INSTALLATION

3.4.1. Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau, et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleine longueur lorsque c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux ou irréguliers. Fixer les éléments à 150 mm d'entraxe, avec de la colle de contact appliquée sur toute leur longueur.

3.4.2. Poser les moulures d'affleurement sur le pourtour des plafonds suspendus.

3.4.3. Poser des moulures d'affleurement à la jonction des plaques de plâtre et des surfaces sans couvre-joint, ainsi qu'aux divers endroits indiqués. Sceller les joints avec un produit d'étanchéité.

3.4.4. Poser des bandes isolantes continues aux rives des plaques de plâtre et des moulures d'affleurement, à leur jonction avec les cadres métalliques des fenêtres et des portes extérieures, afin qu'il n'y ait pas de pont thermique.

3.4.5. Poser une moulure à cavet à la jonction mur/plafond, selon les indications. Réduire le nombre de joints au minimum; utiliser des moulures d'angles et des pièces d'enture.

3.4.6. Confectionner des joints de retrait avec des éléments préfabriqués insérés dans le revêtement formé par les plaques de plâtre et fixés indépendamment de chaque côté du joint.

3.4.7. Poser un écran antipoussière continu en polyéthylène au fond et en travers des joints de retrait.

3.4.8. Réaliser des joints de retrait aux endroits indiqués, aux endroits où il y a changement dans la nature du support, tous les 10 m environ le long des corridors de grande longueur et tous les 15 m environ le long des plafonds.

3.4.9. Réaliser les joints de retrait d'équerre et d'alignement.

3.4.10. Fixer correctement les plaques de plâtre à l'ossature à l'aide vis sans endommager les rives ainsi que les extrémités des plaques de plâtre.

3.4.11. Réaliser des joints de dilatation selon les détails, à l'emplacement des joints de dilatation et de construction du bâtiment. Les recouvrir d'un écran antipoussière continu.

3.4.12. Réaliser les joints de dilatation d'équerre et d'alignement.

3.4.13. Poser des chaperons sur les cloisons en plaques de plâtre qui ne se prolongent pas jusqu'au plafond.

3.4.14. Ajuster le chaperon sur la cloison et le fixer à la sablière au moyen de deux rangs de vis à tôle disposées en quinconce, à 300 mm d'entraxe.

3.4.15. Enter les couronnements aux angles et aux intersections, et les fixer à chaque élément au moyen de trois (3) vis.

3.4.16. Poser des trappes de visite pour les appareils électriques et mécaniques prescrits dans les sections appropriées.

3.4.16.1. Assujettir fermement les cadres aux fourrures ou aux éléments de charpente.

3.4.17. Finir les joints entre les plaques et dans les angles rentrants au moyen des produits suivants : pâte à joint, ruban et enduit pour ruban. Appliquer ces produits selon les recommandations du fabricant et lisser en amincissant le tout de façon à rattraper le fini de la surface des plaques.

3.4.18. Finition des plaques de plâtre : donner aux Panneaux de gypse des murs et des plafonds des finis conformes aux exigences énoncées dans le document Levels of Gypsum Board Finish, de l'AWCI.

3.4.18.1. Degrés de finition

3.4.18.1.1. Degré 0 : Aucun produit de jointoiement, accessoire ou élément de finition requis.

3.4.18.1.2. Degré 1 : Pose avec joints et angles intérieurs recouverts d'un ruban noyé dans la pâte à joint. Les surfaces jointoyées doivent être exemptes de surplus de pâte à joint, mais les marques d'outils et les bosselures sont acceptables.

3.4.18.1.3. Degré 2 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer une couche distincte de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces jointoyées doivent être exemptes de surplus de pâte à joint, mais les marques d'outils et les bosselures sont acceptables.

3.4.18.1.4. Degré 3 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer deux couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces jointoyées doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

3.4.18.1.5. Degré 4 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer trois couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

3.4.18.1.6. Degré 5 : Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer trois couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des fixations et des autres accessoires utilisés. Appliquer ensuite une mince couche d'enduit de parement sur la totalité de la surface du revêtement mis en place. Les surfaces jointoyées doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

3.4.19. Recouvrir les moulures d'angles, les joints de retrait et, au besoin, les garnitures, de deux couches de pâte à joint et d'une couche d'enduit à ruban lissées et amincies de façon à rattraper le fini de

la surface des plaques.

3.4.20. Remplir les dépressions laissées par la tête des vis avec de la pâte à joint et de l'enduit à ruban jusqu'à l'obtention d'une surface unie d'affleurement avec les surfaces adjacentes des plaques de plâtre, de façon que ces dépressions soient invisibles une fois la finition terminée.

3.4.21. Poncer légèrement les extrémités irrégulières et les autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes.

3.4.22. Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être revêtu d'un enduit de finition.

3.4.23. Enduire la surface à texturer d'une couche d'apprêt bouche-pores de couleur blanche. Laisser sécher, puis appliquer le fini texturé conformément aux instructions du fabricant.

3.4.24. Mélanger la pâte à joint de manière à obtenir un mélange légèrement moins consistant que lors de la finition des joints.

3.4.25. Appliquer une mince couche d'enduit de parement sur toute la surface à l'aide d'une truelle de plâtrier ou d'un couteau à plâtre, afin d'uniformiser la texture des surfaces, les dénivellations et les marques d'outils.

3.4.26. Laisser l'enduit de parement sécher complètement.

3.4.27. Enlever les bosselures en les ponçant légèrement ou en les essuyant avec un chiffon humide.

## 3.5. NETTOYAGE

3.5.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

3.5.1.1. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.5.1.2. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 11 - Nettoyage.

## 3.6. PROTECTION

3.6.1. Protéger les matériels et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.6.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et aux matériels adjacents par l'installation des Panneaux de gypse.

## FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1.1. Les conditions générales du contrat de construction ainsi que les conditions générales complémentaires s'appliquent à la présente section.

## 1.2. PORTÉE DES TRAVAUX

1.2.1. Les travaux couverts par la présente section comprennent la fourniture de tous les matériaux, la main-d'oeuvre, les outils, équipements et services requis pour la mise en place des divers éléments d'ossature métalliques pour cloisons, parois de puits et plafonds selon toutes les exigences applicables énoncées dans les documents contractuels, ainsi que les éléments non spécifiquement décrits aux dessins mais nécessaires pour compléter la construction des ouvrages.

1.2.2. Ne font pas partie de la présente section;

1.2.2.1. Charpente en ossature de poteaux métalliques utilisée dans la construction des parapets.

1.2.2.2. Charpente en ossature de poteaux métalliques et éléments de suspensions utilisés dans la construction des différents soffites.

1.2.2.3. Les entremises et sous-entremises, horizontales et/ou verticales, requises pour les supports des parements et soffites (peu importe le type de fond de mur).

1.2.3. Les travaux doivent être conformes aux exigences pertinentes du code du bâtiment en vigueur.

## 1.3. SECTIONS CONNEXES

1.3.1. Toutes les sections des exigences générales.

1.3.2. Section 05 41 00 – Ossatures métalliques soumises aux surcharges dues au vent.

1.3.3. Section 06 10 10 – Charpenterie.

1.3.4. Section 07 21 16 – Isolants en matelas.

1.3.5. Section 07 84 00 – Protection coupe-feu.

1.3.6. Section 07 92 10 – Produits d'étanchéité pour joints.

1.3.7. Sections 08 11 14 et 08 11 16 – Pose des bâtis (cadres) de portes.

1.3.8. Section 09 21 16 – Revêtements en plaques de plâtre.

## 1.4. NORMES DE RÉFÉRENCES

1.4.1. American Society for Testing and Materials International, (ASTM).

1.4.1.1. ASTM C 645-09a, Specification for Nonstructural Steel Framing Members.

1.4.1.2. ASTM C 754-09a, Specification for Installation of Steel Framing Members to Receive Screw-Attached Gypsum Panel Products.

1.4.2. Office des normes générales du Canada (CGSB).

1.4.2.1. CAN/CGSB-1.40-97, Peinture pour couche primaire anticorrosion, aux résines alkydes, pour acier de construction.

1.4.3. Programme Choix environnemental (PCE).

1.4.3.1. DCC-047a -98, Enduits.

1.4.3.2. DCC-048-98, Enduits en suspension aqueuse recyclés.

1.4.4. CAN/CGSB-1.40-M89, Peinture pour couche primaire, oléoglycérophtalique, acier de construction.

1.4.5. CAN/CGSB-19.21-M87, Mastic d'étanchéité et de scellement pour l'isolation acoustique.

1.4.6. ASTM C645-88, Specification for Non-Load (Axial) Bearing Steel Studs, Runners (Track), and Rigid Furring Channels for Screw Application of Gypsum Board.

## 1.5. CRITÈRES DE CALCUL

1.5.1. En plus des indications aux dessins, la flèche maximale permise sous charge prévue ne doit pas excéder L/240, sous une charge constante de 0,24 kPa perpendiculaire à la cloison ou au soufflage du mur.

1.5.2. Respecter les recommandations des fabricants de panneaux en ce qui a trait aux hauteurs et espacements maximum.

1.5.3. Dans les cas où l'installation dépasse les hauteurs standards des données des manufacturiers, fournir l'attestation d'un ingénieur professionnel membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec quant au calcul du système de cloisons constitué de colombages métalliques, préparer les dessins d'atelier et y apposer son sceau et sa signature, et effectuer un examen sur le chantier. Les dessins d'atelier doivent indiquer les exigences de calcul et d'installation.

## 1.6. DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

1.6.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents/Échantillons à soumettre.

1.6.2. Fiches techniques

1.6.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant [les ossatures métalliques]. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.6.2.2. Soumettre [deux (2)] exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux section 01 35 30- Santé et sécurité et 01 35 43- Protection de l'environnement.

## 1.7. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.7.1. Rapports des essais : soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

1.7.2. Certificats : soumettre le certificat ICTAB/CSSBI attestant le contrôle de qualité par CWB, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.

### 1.8. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.8.1. Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.

1.8.2. Acheminer les matériaux inutilisés vers une installation de recyclage approuvée.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Ossature non porteuse composée de profilés métalliques : poteaux de 41, 64, 92 et 152 mm (1 5/8'', 2 1/2'', 3 5/8'' et 6''), selon les indications aux dessins, conformes à la norme ASTM C 645, en tôle d'acier laminée et galvanisée par immersion à chaud et d'épaisseur requise pour ne pas excéder la flèche maximum permise de L/360 (voir article 1.5), conçus pour le vissage des plaques de plâtre et munies de pastilles défonçables disposées à 460 mm (18'') d'entraxe pour le passage de canalisations de service. Nonobstant les critères de calculs de l'article 1.5, l'acier de l'ossature des murs non portant (montants et fourrures métalliques) doit avoir une épaisseur minimum de 0,46mm (0,018'') (calibre 25). L'acier de l'ossature des murs (montants et fourrures métalliques) supportant des plaques de plâtre renforci (ultra résistant) ou des panneaux de béton léger ou des plaques de plâtre servant de support aux carrelages de céramiques mural, doit avoir une épaisseur minimum de 0,86mm (0,034'') (calibre 20).

2.1.2. Lisses supérieures (sablières) et inférieures : conformes à la norme ASTM C 645, d'épaisseur non inférieure à celle indiquée pour les poteaux, de largeur appropriée à la dimension des poteaux et munies d'ailes de 32mm (1 1/4''), 50mm (2'') et 64mm (2-1/2') de hauteur, selon les indications aux dessins.

2.1.3. Raidisseurs métalliques : profilés de la largeur des montants x 50mm (2''), en acier laminé à froid de 1,4mm d'épaisseur, revêtu de peinture antirouille.

2.1.4. Ossature non porteuse pour parois de puits : poteaux C-T munis de fentes et rails ''J'' fabriqués en acier galvanisé.

2.1.5. Fourrures métalliques (profilés 'U', tiges de suspension, fils de fixation, pièces rapportées, ancrages) : conformes à la norme CSA A82.30, galvanisées.

2.1.6. Profilés de fourrure : en acier galvanisé, épaisseur et espacement conçus pour respecter les critères de calcul..

2.1.7. Barres résilientes : en acier galvanisé à âme de 0,46mm d'épaisseur (calibre 25) et de 38mm (1 1/2'') de largeur par 13mm (1/2'') de profond, permettant une fixation souple des plaques de plâtre telles que la barre RC-1 de CGC ou équivalent approuvé.

2.1.8. Produit de scellement pour isolation acoustique : conforme à la section 07 92 10 – Étanchéité des joints.

2.1.9. Produit de scellement ignifuge : conforme à la section 07 84 00 – Protection coupe-feu.

2.1.10. Tôles d'acier (pour fonds de vissage) :

2.1.10.1. Tôle d'acier galvanisée par immersion à chaud : conforme à la norme ASTM A653M, avec zingage ZF75; épaisseur minimale du métal nu conforme à la norme de la CSDMA, tableau 1 – Thickness for Component Parts.

2.1.10.2. Épaisseur : 0,87mm (calibre 20).

### 2.2. ISOLANT ACOUSTIQUE

2.2.1. Isolant acoustique conforme à la section 07 21 16 – Isolants en matelas.

### 2.3. ISOLANT IGNIFUGE

2.3.1. Isolant ignifuge pour remplissage des vides dans les ensembles coupe-feu et pare-fumée conforme aux sections 07 21 16 – Isolants en matelas et 07 84 00 – Protection coupe-feu.

### 2.4. ACCESSOIRES

2.4.1. Garniture isolante acoustique autoadhésive : caoutchoutée, résistant à la moisissure, de 3 mm (1/8'') d'épaisseur, en néoprène / EPDM / SBR à cellule fermée, conforme à ASTM D1056-97a, classe SCE-41-2C1, de la largeur des montants métalliques, autoadhésive sur une face, taillée à la longueur requise.

2.4.2. Bandes d'étanchéité : mousse de polyéthylène à cellules fermées, en rouleau, de 6,0 mm (1/4'') d'épaisseur, de largeur appropriée à l'ossature métallique. Produit sélectionné : « cel-R-ROSE » de « Owens Corning » ou équivalent approuvé.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. MONTAGE

3.1.1. Poser les lisses sur le plancher et au plafond en les alignant avec précision, puis les fixer à 600 mm (24'') d'entraxe, au plus.

3.1.2. Poser une bande d'étanchéité à l'humidité sous les lisses inférieures des cloisons reposant sur des dalles au sol.

3.1.3. Poser les poteaux à la verticale, selon les indications et à 50 mm (2'') au plus des piédroits ainsi que de chaque côté des ouvertures et des angles. Fixer les poteaux dans les lisses supérieures et inférieures. Contreventer les poteaux d'acier, de façon à assurer la rigidité de l'ossature, conformément aux instructions du fabricant.

3.1.4. Respecter un écart de montage maximal de 1:1000 lors de la mise en place des poteaux métalliques.

3.1.5. Fixer les poteaux à la lisse inférieure supérieure à l'aide de vis.

3.1.6. Coordonner le montage des poteaux avec l'installation des canalisations de service. Poser les poteaux de façon que les ouvertures ménagées dans leur âme soient bien alignées.

3.1.7. Coordonner le montage des poteaux avec l'installation des cadres de portes et de fenêtres et des autres supports ou dispositifs d'ancrage destinés aux ouvrages prescrits dans d'autres sections.

3.1.8. Doubler les poteaux, sur toute la hauteur de la pièce, de chaque côté des ouvertures d'une largeur supérieure à l'entraxe prescrit pour les poteaux. Espacer de 50 mm (2'') les poteaux ainsi doublés et les assujettir l'un à l'autre avec des attaches à pression ou autres dispositifs de fixation approuvés, placés le long des pattes d'ancrage de l'ossature.

3.1.8.1. Ou, poser des poteaux simples en acier de forte épaisseur en guise de montants.

3.1.9. Monter les lisses au-dessus des baies des portes et des fenêtres et sous les appuis de baies des fenêtres et des panneaux latéraux de façon à pouvoir y fixer les poteaux intermédiaires. Assujettir les lisses à chaque extrémité des poteaux, conformément aux instructions du fabricant. Poser les poteaux intermédiaires au-dessus et au-dessous des baies, de la même façon et selon le même espacement que les poteaux formant l'ossature murale.

3.1.10. Monter des cadres autour des quatre faces des ouvertures du bâtiment, du matériel encastré, des armoires et des panneaux d'accès. Prolonger les cadres dans les jouées. Vérifier les dégagements requis auprès des fournisseurs de matériel.

3.1.11. Assujettir des poteaux ou des profilés de fourrure de 41 mm (1 5/8'') entre les poteaux principaux de façon à permettre la fixation des appareils sanitaires et des divers accessoires, telles les cuvettes de lavabos, les toilettes, les accessoires de salles de bains et autres éléments, y compris les barres d'appui et les porte-serviettes, aux cloisons sur ossatures à poteaux d'acier.

3.1.12. Poser des poteaux d'acier ou des profilés de fourrure entre les poteaux principaux en vue de la fixation des boîtes de jonction et autre matériel d'installations électriques.

3.1.13. Sauf indication contraire aux dessins, monter les cloisons de dalle à dalle.

3.1.14. Laisser un dégagement minimum de 19mm (3/4'') sous les poutres et les dalles porteuses de façon que les charges permanentes ne puissent être transmises aux poteaux. Installer des lisses supérieures avec ailes de 64mm (2-1/2'') avec trous ovales permettant les mouvements verticaux.

3.1.15. Poser des bandes isolantes continues pour désolidariser les poteaux des surfaces non isolées.

3.1.16. Poser deux cordons continus de produit de scellement pour isolation acoustique au-dessous des poteaux et des lisses, au périmètre des cloisons insonorisées.

## 3.2. MONTAGE POUR POSE DES PLAQUES DE PLÂTRE SERVANT DE SUPPORT AUX CARRELAGES DE CÉRAMIQUES MURAL

3.2.1. Les plaques de plâtre doivent être posées sur une ossature en colombages métalliques de calibre 20 minimum et espacés aux 400mm (16'') c/c maximum.

## 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Une fois la mise en oeuvre ou l'installation achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.2. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.3. Section 09 65 19 - Revêtements de sol souples

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. American National Standards Institute (ANSI)/Ceramic Tile Institute (CTI)

1.2.1.1. ANSI A108.1-99, Specification for the ANSI ANSI A136.1).

1.2.1.2. CTI A118.3-92, Specification for Chemical Resistant, Water Cleanable Tile Setting and Grouting Epoxy and Water Cleanable ANSI A108.1).

1.2.1.3. CTI A118.4-92, Specification for Latex ANSI A108.1).

1.2.1.4. CTI A118.5-92, Specification for Chemical Resistant Furan Resin Mortars and ANSI A108.1).

1.2.1.5. CTI A118.6-92, Specification for ANSI A108.1).

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CAN/CGSB-51.34-M86 (C1988), Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.

1.2.2.2. CGSB 71-GP-22M-78 (MODIF.), Adhésif organique pour l'installation des carreaux de céramique pour murs.

1.2.2.3. CAN/CGSB-75.1-M88, Carreaux de céramique.

1.2.2.4. CAN/CGSB-25.20-95, Apprêt pour planchers.

1.2.3. Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (TTMAC/ACTTM)

1.2.3.1. Section 09 30 00 du Devis directeur de l'ACTTM 2006/2007, Manuel de pose de carreaux.

1.2.3.2. Guide d'entretien 2000.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Soumettre les fiches techniques requises conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2.1. Fournir la documentation du fabricant concernant tous les matériaux de pose, incluant les coulis, et présentant la description complète des produits, les instructions d'installation, la préparation des surfaces et les conditions de mise en œuvre.

1.3.3. Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.3.1. Plinthes : soumettre deux (2) panneaux-échantillons de 300 mm x 300 mm pour chaque couleur, texture, format et motif de carreaux proposés.

1.3.3.2. Revêtements de sol : soumettre deux (2) panneaux-échantillons de 300 mm x 300 mm pour chaque couleur, texture, format et motif de carreaux proposés.

1.3.3.3. Soumettre des échantillons d'éléments de bordure à bord arrondi et à gorge, y compris les éléments d'angles intérieurs et extérieurs pour surfaces verticales, de chaque type, couleur et format proposés.

1.3.3.4. Coller les carreaux-échantillons sur un panneau de contreplaqué de 11 mm d'épaisseur, et remplir les joints de coulis afin de représenter fidèlement la mise en oeuvre prévue.

## 1.4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.4.3.1. Assurance de la qualité

1.4.3.2. Instructions du fabricant : soumettre les instructions d'installation fournies par le fabricant.

1.4.3.3. Rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant : soumettre les rapports prescrits.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.3.1. Conditionnement, transport, manutention et déchargement

1.5.3.2. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits.

## 1.6. CONDITIONS AMBIANTES

1.6.1. Maintenir la température ambiante dans la zone de mise en oeuvre ainsi que la température du support destiné à recevoir les carreaux de céramique au-dessus de 12 degrés Celsius pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant 48 heures après l'achèvement de ces travaux.

1.6.2. Ne pas procéder à la pose des carreaux lorsque la température est inférieure à 12 degrés Celsius ou supérieure à 38 degrés Celsius.

1.6.3. Éviter de mettre en oeuvre des mortiers ou des coulis époxydes à des températures inférieures à 15 degrés Celsius ou supérieures à 25 degrés Celsius.

## 1.7. MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

1.7.1. Fournir les matériaux/matériels de remplacement requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.7.2. Fournir une quantité de carreaux de remplacement correspondant à au moins 2 % du nombre total de chaque type et couleur de carreaux requis pour les travaux, et les entreposer à l'endroit indiqué.

1.7.3. Les matériaux/matériels de remplacement fournis doivent provenir du même lot de production que ceux mis en oeuvre.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. CARRELAGES

2.1.1. Carreaux de céramique murale identifiés « CE1 » aux dessins : Carreaux Botanical Green de la collection La Riviera de Centura, 130mm x130mm (5''x5''), épaisseur de 9,5mm, couleur et fini vert texturé lustré.

2.1.2. Carreaux de céramique murale identifiés « CE2 » aux dessins : Carreaux Max White de la collection Urban de Centura, 150 mmx150mm (6''x6''), epaisseur de 7mm, couleur et fini blanc lustré.

## 2.2. MORTIER CIMENTAIRE

2.2.1. Mortier cimentaire conçu avec les polymères, prêt à l'emploi, formulé pour réaliser des chapes, rechargements localisés, création/correction de pentes dans le cadre d'applications intérieures et extérieures. Permettant des applications à des épaisseurs allant de 10 à 150 mm (3/8 à 6 po), Tel que SikaScreed-40 de Sika ou équivalent approuvé. Prévoir la réalisation d'une chape en mortier cimentaire, avec pente vers le drain, pour tout les planchers à ossature de bois revêtus de céramique dans les pièces ou un drain de planché est prévu.

2.2.2. Joint de dilatation en polyéthylène pour béton, conçu pour éviter les fissures de dalle et empêche le béton de prendre de l'expansion et de créer une pression sur les murs existants et les dalles, Tel que SAKRETE de Sika, ou équivalent approuvé. Prévoir l'utilisation du joint de dilatation au périmètre des chapes en mortier cimentaire.

## 2.3. MORTIERS ET ADHÉSIFS

2.3.1. Ciment-colle modifié Tel que ALL-SET de sika, ou équivalent approuvé.

## 2.4. MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION

2.4.1. Membrane d'imperméabilisation collée : Membrane collée d'imperméabilisation et de pontage de fissures Kerdi de Schluter, comforme à la norme ANSI A118.10. Prévoir l'installation de la membrane de d'imperméabilisation collée sous les revêtements de céramique murale autour des bain.

2.4.2. Bandes d'étanchéité pour membranes et panneaux de construction: Membrane utilisée pour sceller des joints et raccords sol/mur dans les membranes KERDI et DITRA. Tel que KERDI-BAND de Schluter ou équivalent approuvé.

## 2.5. COULIS

2.5.1. Coulis pour carreaux de céramique à plancher et murale pour les chambres, conforme à la norme A118.3 : ULTRACOLOR PLUS FA de Mapei, couleur au choix de l'architecte, parmi toutes les couleurs de la collection.

2.5.2. Coulis pour carreaux de céramique à plancher pour les espaces communs, conforme à la norme A118.3 : KERAPOXY de Mapei, couleur au choix de l'architecte, parmi toutes les couleurs de la

collection.

### 2.6. PROFILÉS MÉTALLIQUES

2.6.1. Moulure de transition pour les différentes épaisseurs de fini de plancher : RENO-U de Schlüter, fini anodisé naturel satiné, épaisseur requise pour faire la transition des finis.

2.6.2. Moulure de finition de céramique murale et profilé de finition en aluminium anodisé naturel satiné tel que la série Schlüter-JOLLY, épaisseur requise pour faire la transition des finis.

2.6.3. Profilé de finition et de protection pour les coins externes des surfaces carrelées: Profilé doté d'une ailette d'ancrage perforée de trous en forme de trapèze qui s'enfonce dans le ciment-colle sous les carreaux. Arête ronde d'un rayon de 1/4» (6 mm) le long de la surface carrelée. Finition en en aluminium anodisé. Tel que Moulure RONDEC de Schluter ou équivalent approuvé.

### 2.7. PROFILÉ DE JOINT DE MOUVEMENT

2.7.1. Joint de Mouvement: Joint de mouvement avec ailettes d'ancrage en PVC rigide perforées de trous en forme de trapèze qui s'enfoncent dans le ciment-colle. Le profilé sépare les surfaces qui se rencontrent aux jonctions intérieures et permet les mouvements grâce à sa zone de mouvement visible de polyéthylène chloruré flexible (CPE) d'une largeur de 3/16» (5 mm) qui crée un le joint. Tel que DILEX-EKE de Schluter ou équivalent approuvé.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en oeuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

### 3.2. QUALITÉ D'EXÉCUTION

3.2.1. Sauf indication contraire, exécuter le carrelage conformément au manuel intitulé « Manuel de pose de carreaux 2006/2007 », publié par l'Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM).

3.2.2. Installer la membrane d'imperméabilisation collée sur l'ensemble des cloisons, sur lesquels des carreaux de céramiques seront installés, autour des bains. Suivre les recommandations du fabricant pour la préparation des surfaces avant l'installation ainsi que l'installation des produits, incluant, sans s'y limiter, l'application du ciment-colle avant et après l'installation de la membrane, les bandes d'étanchéité aux joints et les profilés de joint de mouvement.

3.2.3. Installer la membrane de désolidarisation sur l'ensemble des planchers sur lesquels des carreaux de céramiques seront installés. Suivre les recommandations du fabricant pour la préparation des surfaces avant l'installation ainsi que l'installation des produits, incluant, sans s'y limiter, l'application du ciment-colle avant et après l'installation de la membrane, les bandes d'étanchéité aux joints et les profilés de joint de mouvement.

3.2.4. Poser les carreaux ou les enduits de support sur des surfaces saines et propres.

3.2.5. Ajuster les carreaux aux angles, autour des accessoires, appareils, avaloirs et autres objets encastrés. Faire des joints uniformes. Tailler les bords de façon qu'ils soient nets et lisses.

3.2.6. L'écart de planéité maximal admissible est de 1:800.

3.2.7. Faire des joints uniformes d'environ 1.5 mm de largeur de manière que les carreaux soient d'aplomb, d'équerre, d'alignement et tous dans le même plan. S'assurer qu'on ne distingue pas les différentes plaques de carreaux dans l'ouvrage fini. Aligner les motifs.

3.2.8. Disposer le carrelage de manière que les carreaux périphériques mesurent au moins la moitié de leur pleine grandeur.

3.2.9. Après la pose, tapoter les carreaux et remplacer ceux qui sonnent creux afin d'obtenir une adhérence parfaite.

3.2.10. Faire les angles rentrants à arêtes vives et les angles saillants à arêtes arrondies.

3.2.11. Poser des baguettes de joint à la jonction des carrelages de sol avec des revêtements différents.

3.2.12. Attendre au moins 24 heures après la pose des carreaux avant d'appliquer le coulis de jointoiement.

3.2.13. Une fois que l'ouvrage a durci et que le coulis est bien pris, nettoyer les surfaces carrelées.

## FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 05 50 00 - Ouvrages métalliques

1.1.2. Section 06 20 00 – Menuiserie

1.1.3. Section 06 40 00 - Ébénisterie

1.1.4. Section 07 21 00 – Isolants

1.1.5. Section 07 92 00 - Produits d'étanchéité

1.1.6. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.7. Section 08 14 16 - Portes en bois

1.1.8. Section 08 71 00 – Quincaillerie de portes

1.1.9. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Environmental Protection Agency (EPA)

1.2.1.1. Test Method for Measuring Total Volatile Organic Compound Content of Consumer Products, EPA Method 24 - Surface Coatings.

1.2.1.2. SW-846, Test Method for Evaluating Solid Waste, Physical/Chemical Methods.

1.2.2. Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

1.2.2.1. Fiches signalétiques (FS).

1.2.3. Master Painters Institute (MPI)

1.2.3.1. Architectural Painting Specification Manual - edition courante.

1.2.3.2. Standard GPS-1-12, MPI Green Performance Standard.

1.2.3.3. Standard GPS-2-12, MPI Green Performance Standard.

1.2.4. Conseil national de recherches Canada (CNRC)

1.2.4.1. Code national de prévention des incendies du Canada 2015 (CNPI).

1.2.5. Society for Protective Coatings (SSPC)

1.2.5.1. Systems and Specifications, SSPC Painting Manual 2011.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant la peinture et les produits relatifs à la peinture. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Échantillons :

1.3.3.1. Fournir un échantillon de 200 mm x 300 mm de chaque peinture, teinture prescrit de chaque couleur, texture et degré de brillant ou de lustre requis.

1.3.3.2. Exécuter tous les essais de peinture et de couleur qui seront jugés nécessaires pour atteindre les effets désirés.

1.3.3.3. Une fois acceptés, les échantillons constitueront la norme à respecter concernant la qualité des travaux pour les surfaces pertinentes revêtues sur place. Un des deux échantillons soumis pour chaque type de produit sera conservé sur place.

1.3.3.4. Soumettre des échantillons de toutes les couleurs offertes, lorsque la gamme de couleurs est limitée.

## 1.4. MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

1.4.1. Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/ Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.4.2. Quantité : fournir un (1) contenant de quatre (4) litres de chaque couleur et de chaque type de produit pour couche primaire ou pour couche d'impression, de teinture et d'enduit de finition. Marquer les contenants de peinture et d'enduit en associant chaque couleur et chaque type de produit utilisé à la nomenclature des revêtements de peinture et d'enduit acceptée, précisant en outre les couleurs sélectionnées pour les différents produits.

## 1.5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1.5.1. Qualification

1.5.1.1. L'Entrepreneur doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'exécution de travaux semblables, références à l'appui. À cet égard, il doit fournir la liste des trois (3) derniers projets comparables auxquels il a participé, en y précisant le nom et l'emplacement du projet, l'autorité contractuelle chargée du devis et le nom du gestionnaire du projet.

1.5.1.2. Les travaux de peinture doivent être exécutés par des ouvriers qualifiés aux termes de la réglementation en vigueur dans la sphère de compétence locale.

1.5.1.3. Des apprentis peuvent aussi être engagés à la condition qu'ils travaillent sous la supervision directe d'un ouvrier qualifié, conformément à la réglementation régissant ce corps de métier.

1.5.1.4. Se conformer aux plus récentes exigences du MPI relativement aux travaux de peinture extérieurs, y compris celles visant la préparation des surfaces et l'application de primaire ou de peinture d'impression.

1.5.2. Échantillons de l›ouvrage

1.5.2.1. À la demande de l'architecte ou de l'organisme d'inspection des travaux de peinture, préparer les surfaces, les zones, les pièces ou les éléments désignés selon les exigences de la présente section et y appliquer la peinture, le produit ou l'enduit prescrit selon les couleurs, le nombre de couches, le degré de brillant ou de lustre, la texture et la qualité d'exécution spécifiés vue de l'examen et de l'approbation des travaux.

1.5.2.2. Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.5.2.2.1. Préparer la surface, l'aire, la pièce ou l'élément désigné (pour chaque gamme de couleurs) et appliquer, selon les exigences spécifiées, la peinture ou l'enduit prescrit conformément aux couleurs, aux textures et aux degrés de brillant ou de lustre sélectionnés.

1.5.2.2.2. Réaliser les échantillons de l'ouvrage aux endroits indiqués.

1.5.2.2.3. Laisser 24 heures aux personnes responsables pour examiner les échantillons avant d'entreprendre les travaux.

1.5.2.2.4. Une fois acceptés, les échantillons de l'ouvrage constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux. Les échantillons approuvés pourront faire partie de l'ouvrage fini.

## 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l›intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.4. Manipuler et entreposer les produits selon les recommandations du fabricant.

1.6.5. Entreposer les produits et les matériels à l'écart des sources de chaleur.

1.6.6. Entreposer les produits et les matériels dans un endroit bien aéré, dont la température se situe entre 7 et 30 degrés Celsius.

1.6.7. Garder propres et en ordre, à la satisfaction de l'architecte, les aires utilisées pour l'entreposage, le nettoyage et la préparation. Une fois les travaux terminés, remettre ces aires dans leur état initial, à la satisfaction de l'architecte.

1.6.8. Retirer de l'aire d'entreposage seulement les quantités de produits qui seront mises en oeuvre le même jour.

1.6.9. Exigences relatives à la sécurité incendie

1.6.9.1. Fournir un (1) extincteur à poudre chimique pour feux ABC de 9 kg et le placer à proximité de l'aire d'entreposage.

1.6.9.2. Placer dans des contenants scellés, homologués ULC, les chiffons huileux, les déchets, les contenants vides et les matières susceptibles de combustion spontanée, et retirer ces contenants du chantier chaque jour.

1.6.9.3. Manipuler, entreposer, utiliser et éliminer les produits et les matériels inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI).

1.6.10. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX

2.1.1. Tous les produits composant le système de peinture mis en oeuvre doivent provenir du même fabricant.

## 2.2. COULEURS

2.2.1. L'architecte fournira la liste des couleurs.

2.2.2. La liste des couleurs sera établie d'après la sélection de cinq (5) couleurs de base et de trois (3) couleurs d'accentuation. Un maximum de huit (8) couleurs seront choisies pour l'ensemble des travaux et au plus trois (3) couleurs seront utilisées dans la même zone.

2.2.3. Les couleurs seront choisies parmi la gamme complète de couleurs et de teintes offerte par les fabricants.

## 2.3. DEGRÉ DE BRILLANT (LUSTRE)

2.3.1. Par brillant de la peinture, on entend le degré de lustre de la peinture mise en oeuvre, selon les valeurs présentées dans le tableau qui suit :

| Degrés de brillant | Unités à un angle de 60 degrés | Unités à un angle de 85 degrés |
|---|---|---|
| G1 - fini mat | de 0 à 5 | au plus 10 |
| G2 - fini velours | de 0 à10 | de 10 à 35 |
| G3 - fini coquille d'œuf | de 10 à 25 | de 10 à 35 |
| G4 - fini satiné | de 20 à 35 | au moins 35 |
| G5 - fini semi-brillant | de 35 à 70 | |
| G6 - fini brillant | de 70 à 85 | |
| G7 - fini très brillant | plus de 85 | |

2.3.2. Les degrés de brillant des surfaces peintes doivent être conformes aux prescriptions et aux indications de la nomenclature des revêtements de finition.

## 2.4. SYSTÈMES DE PEINTURE

2.4.1. Système 1 pour mur à surfaces de gypse

2.4.1.1. Appliquer une couche d'apprêt de scellement au latex, 850-130 de Sico à 0 g/l de COV. Prévoir un apprêt de scellement teinté pour les murs de couleur.

2.4.1.2. Appliquer deux couches de peinture au latex 100% acrylique. Ecosource 853-600 de Sico à 0 g/l de COV, Lustre G2

2.4.2. Système 2 pour plafonds à surfaces de gypse

2.4.2.1. Appliquer une couche d'apprêt de scellement au latex, 850-130 de Sico à 0 g/l de COV. Prévoir un apprêt de scellement teinté pour les plafonds de couleur.

2.4.2.2. Appliquer deux couches de peinture au latex 100% acrylique. Ecosource 853-116 de Sico à 0 g/l de COV, Lustre G1

2.4.3. Système 3 pour boiseries

2.4.3.1. Sceller les noeuds ou les veines de sève avec une couche de gomme 205-112, de Sico, 205-112 à 0 g/l de COV

2.4.3.2. Appliquer une couche d'apprêt de scellement au latex, 850-130 de Sico à 0 g/l de COV. Prévoir un apprêt de scellement teinté pour les murs de couleur.

2.4.3.3. Appliquer deux couches de peinture au latex 100% acrylique. Ecosource 853-600 de Sico à 0 g/l de COV, Lustre G2

2.4.4. Système 4 pour surfaces métalliques

2.4.4.1. Appliquer une couche d'apprêt, Sierra Performance, Rust-Oleum de Sico à 0 g/l de COV.

2.4.4.2. Appliquer deux couches de peinture. Metalmax, Rust-Oleum S de Sico à 0 g/l de COV.

2.4.5. Système 5 pour surfaces de béton

2.4.5.1. Appliquer une couche d'apprêt, S70/S71 de Rustoleum.

2.4.5.2. Appliquer deux couches de peinture époxy à deux composantes, à base d'eau, sans COV, S-60 Water-base Epoxy Maintenance Coating de Rustoleum. Couleur au choix du professionnel ; utiliser la base requise pour la couleur choisie.

2.4.6. Système 6 pour boiserie extérieur

2.4.6.1. Appliquer une couche de l'Apprêt-scelleur, sous-couche et bloque-taches d'intérieur et d'extérieur à base d'alkydes, Sico GoPrime 200-135.

2.4.6.2. Appliquer deux couches de peinture Super premium peinture d'extérieur 100 % acrylique 821-50X de Sico. Couleur au choix du professionnel ; utiliser la base requise pour la couleur choisie.

2.4.7. Système 7 vernis pour boiserie intérieure:

2.4.7.1. Fini: Mat

2.4.7.2. Produit accepté : EX-6 de Finitec ou équivalent approuvé.

2.4.8. Système 8 pour portes d'entrée des logements et sur le mur du corridor au rez de chaussée:

2.4.8.1. Peinture pour tableau à craie. Base à teinter transparente, recette à composer selon la couleur souhaitée par l'ajout de colorants Benjamin Moore.

2.4.8.2. Produit accepté : Chalkboard Paint de Rust-Oleum ou équivalent approuvé.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.1.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en oeuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

## 3.2. EXAMEN

3.2.1. Vérification des conditions : avant d'effectuer les travaux de peinture, s'assurer que l'état du subjectile préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.2.1.1. Inspecter visuellement le subjectile en présence de l'architecte.

3.2.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.2.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.3. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.3.1. Nettoyer les subjectiles métalliques dont le revêtement de peinture doit être remis à neuf en les débarrassant de la rouille, de la saleté, de l'huile, de la graisse et des matières étrangères. Éliminer les contaminants présents sur les surfaces qui doivent être remises à neuf ainsi que dans les angles et les creux de ces surfaces à l›aide de brosses propres, d›un jet d›air comprimé propre et sec ou en effectuant un brossage suivi d›un nettoyage avec un aspirateur.

3.3.2. Avant l'application de primaire ou de peinture d'impression et avant l'application de chaque couche subséquente, empêcher que les surfaces nettoyées ne soient contaminées par des sels, des acides, des alcalis, des produits chimiques corrosifs, de la graisse, de l'huile et des solvants. Effectuer les retouches et les applications ponctuelles de primaire ou de peinture d'impression, puis appliquer le primaire ou le produit d'impression, la peinture ou tout autre produit de traitement préalable le plus tôt possible après le nettoyage, avant que la surface ne se détériore.

3.3.3. Ne pas appliquer de peinture avant que les surfaces préparées ne soient acceptées par l'architecte.

3.3.4. Poncer et dépoussiérer les surfaces entre chaque couche, au besoin, pour assurer une bonne adhérence de la couche suivante et pour éliminer tout défaut visible à une distance de 1000 mm ou moins.

## 3.4. CONDITIONS EXISTANTES

3.4.1. Effectuer des essais visant à vérifier la teneur en humidité des surfaces à peindre à l'aide d'un humidimètre électronique correctement étalonné ; la teneur en humidité des planchers de béton doit cependant être évaluée par un simple « contrôle du pouvoir couvrant ». Communiquer ensuite les résultats à l'architecte. Ne pas commencer les travaux avant que l'état des subjectiles ne soit jugé acceptable, selon la plage de valeurs recommandée par le fabricant.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Protéger les surfaces extérieures du bâtiment et les structures voisines qui ne doivent pas être peintes contre les mouchetures, les marques et autres dommages à l'aide de couvertures ou d'éléments-caches non salissants. Si les surfaces en question sont endommagées, les nettoyer et les remettre en état selon les instructions de l'architecte.

3.5.2. Protéger les articles fixés à demeure, les étiquettes d'homologation de résistance au feu des portes et des bâtis par exemple.

3.5.3. Protéger les matériels et les composants revêtus en usine d'un produit de finition.

3.5.4. Avant le début des travaux de peinture, enlever les appareils d'éclairage, les éléments visibles de la quincaillerie de porte ainsi que tous les autres accessoires, fixations et matériels posés en applique. Ranger ces articles et les réinstaller une fois les travaux de peinture achevés.

3.5.5. Au besoin, couvrir ou déplacer les éléments du mobilier extérieur et les matériels transportables afin de faciliter les travaux de peinture. Remettre ces éléments et ces matériels en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.5.6. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, placer des affiches « PEINTURE FRAÎCHE » dans les zones de circulation des piétons et des véhicules, à la satisfaction de l'architecte.

## 3.6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

3.6.1. Les travaux de peinture et de décoration extérieurs doivent être inspectés par une agence d'inspection des travaux de peinture (un inspecteur) agréée par le MPI et reconnue par l'autorité contractuelle et par l'association locale des entrepreneurs en peinture. L'agence d'inspection doit être prévenue par l'entrepreneur en peinture au moins une (1) semaine avant le début des travaux, et ce dernier doit lui fournir le devis des travaux de peinture et la nomenclature des produits de finition (ainsi que les plans et les élévations, le cas échéant).

3.6.2. Les surfaces extérieures devant être peintes doivent être inspectées par l'organisme d'inspection des travaux de peinture, qui avertira l'architecte et l'entrepreneur général par écrit de tout défaut ou problème avant le début des travaux de peinture ou après la préparation des surfaces si une détérioration du subjectile est découverte à ce stade-ci des travaux.

3.6.3. Lors de la mise en oeuvre de peintures, d'enduits ou de décorations « spéciaux » (p. ex. produits à base d'élastomère) ou produits ou systèmes ne figurant pas sur la liste des produits MPI, le fabricant de la peinture ou de l'enduit utilisé doit, dans le cadre de ses fonctions, assurer la certification des surfaces et des conditions à satisfaire en vue de l'application de la peinture ou de l'enduit précis utilisé ainsi que la supervision, l'inspection et l'approbation sur place, au besoin, des peintures ou des enduits appliqués, sans frais additionnels pour l'architecte.

3.6.4. Norme de qualité :

3.6.4.1. Murs : aucun défaut visible à moins de 1000 mm, à un angle de 90 degrés par rapport à la surface examinée.

3.6.4.2. Plafonds : aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45 degrés par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage définitif prévu.

3.6.4.3. La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.

3.6.5. L'inspection des travaux de peinture sera confiée à l'organisme d'inspection indépendant désigné par l'architecte.

3.6.6. Informer l'architecte lorsqu'une surface et son revêtement sont prêts à être inspectés. Ne pas appliquer la couche suivante avant que la couche précédente n'ait été approuvée.

3.6.7. Coopérer avec l'agence d'inspection des travaux de peinture et lui donner accès à toutes les zones des travaux.

3.6.8. Conserver les bons de commande, les factures et les autres documents permettant d'établir, à la demande de l'architecte, la conformité des travaux.

## 3.7. NETTOYAGE

3.7.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.7.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.7.3. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

## 3.8. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

3.8.1. Nettoyer et remettre en place les articles de quincaillerie enlevés pour faciliter les travaux de peinture.

3.8.2. Enlever les protections et les panneaux avertisseurs dès que possible après l'achèvement des travaux.

3.8.3. Enlever les éclaboussures sur les surfaces apparentes qui n'ont pas été peintes. Enlever les bavures et les mouchetures au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'aide d'un solvant compatible.

3.8.4. Protéger les surfaces fraîchement peintes contre les coulures et la poussière, à la satisfaction de l'architecte, et éviter d'érafler les revêtements neufs.

3.8.5. Remettre les locaux ayant servi à l'entreposage, au mélange et à la manutention des peintures ainsi qu'au nettoyage des outils et de l'équipement utilisés dans leur état de propreté initial, à la satisfaction de l'architecte.

FIN DE SECTION

# DIVISION 10

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 - Charpenterie

## 1.2. FICHES TECHNIQUES ET ACCESSOIRES

1.2.1. Soumettre en deux copies les fiches techniques de chaque produit conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.2.2. Les fiches doivent indiquer la dimension et la nature des éléments, du matériau de base, du fini des surfaces, les détails d'installation et des ancrages. Indiquer les hauteurs d'installation.

## 1.3. GARANTIE

1.3.1. Fournir une garantie écrite certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section en conformité aux exigences générales.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. CASIERS POSTAUX

2.1.1. Casiers postaux encastrés en acier satiné de calibre 20. Modèle VA-100-00 de la compagnie Cendrex ou équivalent approuvé.

2.1.2. Dimensions : 116,4 L X 44,8 H X 17,2 P cm (8 casiers) X2 pour 16 casiers.

2.1.3. Fournir et installer des serrures

2.1.4. Tous les casiers doivent comporter des serrures, approuvées par Postes Canada, fournis avec deux copies de clefs pour chaque serrure.

2.1.5. Chaque casier doit comporter un numéro d'identification (lettrage sur plaque engravée) et une fente intégrée pour la communication interne. La numérotation sera déterminée par l'architecte au moment de la soumission des dessins d'atelier.

2.1.6. Fournir toute la quincaillerie d'installation requise.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Avant les travaux d'installation le présent sous-entrepreneur devra s'assurer que tous les fonds d'ancrage à l'intérieur des bâtis des murs et des cloisons ont été installés et sont appropriés et conformes aux charges imposées par les accessoires spécifiés.

3.1.2. Installer et fixer solidement les accessoires sur les fonds d'ancrages appropriés, modifier les montants des murs et cloisons de manière à l'installation si nécessaire.

3.1.3. Fixer les accessoires à l'aide de vis/boulons inviolables.

3.1.4. Effectuer l'installation des ouvrages spéciaux selon les directives du fabricant des différents éléments.

## 3.2. EMPLACEMENT ET QUANTITÉ

3.2.1. Poser les accessoires aux endroits indiqués.

FIN DE LA SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 08 00 00 – Bordereau des portes

1.1.3. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.4. Section 08 14 16 - Portes en bois

1.1.5. Section 09 91 13 - Peintures

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.5.1. Sans objet.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier :

1.3.3.1. Les dessins d'atelier doivent montrer ce qui suit : matériaux et matériel, épaisseurs, dimensions, grosseurs, couleurs, détails de construction, finition, chaque adresse de bâtiment montrant les chiffres, leur position et leur espacement et ce pour chaque adresse de bâtiment.

1.3.3.2. Soumettre les instructions d'installation des lettrages en vinyle provenant de leur fabricant; ces instructions doivent indiquer les conditions d'installation. éléments interchangeables et amovibles,

1.3.4. Échantillons :

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons représentatifs de chaque type de signalisation, d'image et de méthode de montage, et comprenant, sans toutefois s'y limiter, les éléments graphiques, les lettres moulées, la méthode d'installation.

## 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Soumettre les documents/éléments requis conformément à la section 01 78 00 - Documents/ Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

## 1.5. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.5.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du

fabricant.

1.5.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.5.3. Entreposage et manutention

1.5.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.5.3.2. Entreposer les matériaux et le matériel prescrits de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.5.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. NUMÉRO CIVIQUE

2.1.1. À VENIR

## 2.2. NUMÉROTATION D'ÉTAGE

2.2.1. À VENIR

## 2.3. NUMÉROTATION DE LOGEMENT

2.3.1. À VENIR

## 2.4. IDENTIFICATION DES LOCAUX

2.4.1. À VENIR

## 2.5. PLAQUE D'ORIENTATION

2.5.1. À VENIR

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. INSPECTION

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation de la signalisation, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en ouvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. INSTALLATION

3.2.1. Fixer les lettrages et pictogrammes aux endroits qui seront identifiés par le professionnel lors de la production des dessins d'atelier.

3.2.2. Les lettrages et pictogrammes devront être collés à l'aide d'un adhésif approprié et peint avec une couleur contrastante avec celle des portes sur lesquels ils sont apposés.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉ

## 1.1. SECTIONS CONNEXES

1.1.1. Section 08 71 00 – Quincaillerie des portes

1.1.2. Section 08 80 00 – Vitrage

1.1.3. Section 09 21 16 – Systèmes de panneaux de gypse

## 1.2. ÉTENDUE DES TRAVAUX

1.2.1. Les travaux comprennent toute la main d'œuvre, les matériaux, les travaux connexes en atelier, l'outillage et l'équipement. Tous les services nécessaires pour la fabrication, l'installation complète et pour utilisation en toute sécurité des cloisons amovible et les portes avec la quincaillerie tel qu'indiqué sur les dessins que spécifiée dans la présente section du devis descriptif.

La totalité des travaux décrits dans le présent descriptif seront exécutés conformément aux normes ou textes législatifs en vigueur à la date d'exécution, pour ce qui concerne respectivement l'ensemble ou les parties des ouvrages. L'installateur accrédité devra prévoir toutes exigences lui permettant d'effectuer une prestation dans les règles de l'art.

Dans le cas où, les portes et la quincaillerie sont spécifiées dans d'autres sections, celles- ci doivent être lues conjointement avec la présente section du devis descriptif.

## 1.3. TRANSPORT ET MONTAGE

1.3.1. L'installateur accrédité assurera par ses propres moyens le transport, la manutention, la distribution de son matériel à tous les niveaux ainsi que la pose.

## 1.4. DESSINS D'ATELIER

1.4.1. Des dessins d'atelier seront fournis et soumis à l'architecte et au client pour examen a la commande. Lors de l'installation des cloisons, ces dessins d'atelier doivent être suivis par l'entrepreneur. Toutefois, certaines dimensions (hauteur du plafond, longueur des pièces) peuvent varier afin de permettre de s'adapter au mieux en fonction de la configuration du projet. Avant de soumettre à l'architecte ou au client, l'entrepreneur doit vérifier et corriger tous les dessins pour établir leur conformité aux documents du contrat.

## 1.5. ÉCHANTILLONS

1.5.1. Des échantillons des produits et des finis à utiliser pour le projet peuvent être fournis à l'architecte et au client pour examen.

## 1.6. INSTALLATEURS QUALIFIÉS

1.6.1. Le système de cloisons amovibles Modullis doit être installé par un installateur accrédité par Modullis.

## 1.7. RÉUNION DE CONSTRUCTION

1.7.1. Avant le début des travaux, l'installateur doit assister à la réunion de chantier afin de revoir les procédures, la coordination et l'échéancier.

### 1.8. GARANTIE

1.8.1. Les composantes des cloisons amovibles Modullis sont garanties contre toutes défectuosités pour une période de 2 ans et ce, de la date de l'acceptation des travaux. À la suite de l'installation de la cloison, la même garantie s'applique concernant les composantes de la cloison et son installation mais devient la responsabilité du distributeur ou de son installateur.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MODÈLES

2.1.1. Produit : Simply Mini de MODULLIS

2.1.2. Conçu à partir de profilés d'aluminium minimalistes incorporant des garnitures acoustiques. Toute hauteur ou segmentée. Les cloisons amovibles doivent être conçues pour être montées et démontées sans apporter ni modifications, ni retouches à ses éléments adjacents, tout en préservant la stabilité mécanique.

### 2.2. DIMENSIONS

2.2.1. Hauteur : hauteur standard de 3,000 mm (10') maximum.

2.2.2. Largeur : orientation verticale – 1,200 mm (48'') max.
orientation horizontale – 3,000 mm (10') max.

2.2.3. Largeur standard : pas de largeur standard. tous les panneaux sont disponibles au 1/16''.

2.2.4. Profilés de la cloison

2.2.4.1. épaisseur – 55 mm (2 1/8'' )

2.2.4.2. rail du haut – 45 mm (1 3/4'' )

2.2.4.3. lisse du bas – 45 mm (1 3/4'' )

2.2.4.4. lisse du bas a profil bas – 19 mm (3/4'' )

2.2.4.5. traverse horizontale de 2''

### 2.3. MATÉRIAUX

2.3.1. Les cloisons amovibles ont une épaisseur de 2" (50 mm). Les caches montants doivent être indépendamment enlevables de chaque côté des cloisons.

2.3.2. Tous les profilés incluant les caches montants, les cadres de portes, les poteaux structuraux et les sablières doivent être en aluminium extrudé droits et exempts de défauts de surface.

2.3.3. L'ossature intérieure doit être obligatoirement en aluminium.

### 2.4. FINITION

2.4.1. Type : peinture en poudre.

2.4.2. Couleur personalisée, au choix de l'architecte.

### 2.5. GARNITURES COUPE-AIR ET COUPE-SONS

2.5.1. Des coupe-sons de caoutchouc doivent être installés sur l'ensemble des profilés du périmètre de la cloison. Ces éléments doivent assurer l'étanchéité acoustique de l'ensemble des profilés.

### 2.6. ATTACHES POUR CLOISONS

2.6.1. La fixation sera réalisée au plafond par caddy clip ou vis à gypse, la fixation au sol avec du ruban double face, velcro ou vis type Tapcon.

### 2.7. VITRAGE

2.7.1. Type : verre laminé acoustique (se référer à la section 08 80 00 Vitrages)

2.7.2. Épaisseur : simple 12 mm (se référer à la section 08 80 00 Vitrages)

2.7.3. Les joints peuvent également être polis plats pour recevoir un ruban double face clair.

### 2.8. PORTES

2.8.1. Portes de verre avec pentures spéciales adaptables au cadrage de porte Modullis.

2.8.2. Les cadrages sont en aluminium avec joint phonique à la périphérie. Ils devront être sans usinages avec pentures réglables et réversibles de façon à permettre la mise en place de portes ouvrantes indifféremment à droite ou à gauche. Ils devront permettre sans modification, ni démontage hormis le joint phonique la mise en place de porte de verre.

### 2.9. QUINCAILLERIE

2.9.1. Trois ou quatre charnières, ou penture réversible par porte. Se référer à la Section 08 71 00 - Quincaillerie des portes.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Installation de toutes les composantes tels qu'indiqués sur les dessins et les détails du manufacturier.

3.1.2. Toutes découpes du système de support de la cloison doivent être mesurés sur place et coupés dans un endroit approuvé par l'architecte, le client ou en usine.

3.1.3. Installer les montants en aluminium dans les sablières de plancher et du plafond selon les recommandations du manufacturier de cloisons et aux espacements indiqués sur les dessins.

3.1.4. Installer les cadrages de portes, toutes les pentures (1 1/2 paires de pentures par porte ou 2 paires si plus de 8') et accrocher les portes tel qu'indiqué sur les plans et le bordereau de portes. Les portes doivent s'ouvrir doucement sans jeu libre indu ou frottement. Les verres doivent être libres de toute secousse perceptible si les portes se ferment brusquement.

3.1.5. Tous les vitrages doivent être montés sur des joints de matière silicone de type fournis par Modullis.

3.1.6. À la fin des travaux, l'installateur doit nettoyer adéquatement toutes les surfaces tachées ainsi que les lieux du projet.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 – Charpenterie

1.1.2. Section 08 00 00 – Détails normatifs des portes et cadres

1.1.3. Section 08 11 00 - Portes et bâtis en métal

1.1.4. Section 08 14 16 - Portes en bois

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Sans objet.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les protecteurs de mur et d'angle et de portes. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.3.2.2. Soumettre une copie des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément aux sections 01 35 29 - Santé et sécurité.

1.3.3. Dessins d'installation :

1.3.3.1. Les dessins doivent indiquer, à grande échelle, les dimensions ainsi que les détails des matériaux, finis, ancrages et assemblages.

1.3.4. Échantillons :

1.3.4.1. Soumettre deux (2) échantillons de protecteur d'angle, de bâti de porte et de mur, de 300 mm de longueur, de formes et de couleurs proposées.

## 1.4. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.4.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.4.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.4.3. Entreposage et manutention

1.4.3.1. Entreposer les matériaux et le matériel de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.4.3.2. Entreposer les protecteurs de mur et d'angle de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.4.3.3. Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. MATÉRIAUX/MATÉRIEL

2.1.1. Protecteurs muraux, d'angle et de portes, 2 mm d'épaisseur, en acier inoxydable de nuance 302, satiné, avec pellicule protectrice amovible en papier, conformes aux profils indiqués, pour montage par fixation mécanique.

## 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Fixations : auto-taraudeuses, en acier inoxydable, pour montage.

2.2.2. Adhésif : hydrofuge, du type recommandé par le fabricant pour chaque type de surface considéré.

# PARTIE 3. EXÉCUTION

## 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des protecteurs de mur et d'angle, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en oeuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.1.1.1. Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence de l'architecte.

3.1.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite de l'architecte.

## 3.2. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

3.2.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris aux bulletins techniques et aux instructions d'installation précisées dans les catalogues de produits et sur les cartons d'emballage, ainsi qu'aux indications des fiches techniques.

## 3.3. INSTALLATION

3.3.1. Poser les protecteurs sur une surface d'appui solide, tous les éléments étant de niveau, solidement assujettis et en parfait alignement.

3.3.2. Installer les protecteurs selon les indications aux dessins et les instructions du fabricant.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.4.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.4.3. Une fois les travaux d'installation terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

3.4.4. Une fois les travaux d'installation terminés, nettoyer les surfaces selon les recommandations écrites du fabricant.

3.4.5. Une fois les travaux de mise en oeuvre terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

3.4.6. Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement, conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Protéger le matériel et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.5.2. Réparer les dommages causés aux matériaux et au matériel adjacents par l'installation des protecteurs de mur et d'angle.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Section 06 10 53 - Charpenterie

1.1.2. Section 06 20 00 – Menuiserie

1.1.3. Section 06 40 00 – Ébénisterie

1.1.4. Section 09 21 16 - Panneaux de gypse

1.1.5. Section 09 30 13 - Carrelages de céramique

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. ASTM International (ASTM)

1.2.1.1. ASTM A 167-99(2009), Standard Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip.

1.2.1.2. ASTM B 456-03, Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Copper Plus Nickel Plus Chromium and Nickel Plus Chromium.

1.2.1.3. ASTM A 653/A 653M-09, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.

1.2.1.4. ASTM A 924/A 924M-09, Standard Specification for General Requirements for Steel Sheet, Metallic-Coated by the Hot-Dip Process.

1.2.2. Office des normes générales du Canada (CGSB)

1.2.2.1. CAN/CGSB-1.81-M90, Peinture pour couche primaire aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four, pour véhicules automobiles et équipement.

1.2.2.2. CAN/CGSB-1.88-92, Peinture-émail brillante aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four.

1.2.2.3. CGSB 31-GP-107MA-90, Décapant et désoxydant pour métaux, non inhibé, à base d'acide phosphorique.

1.2.3. Groupe CSA (CSA)

1.2.3.1. CAN/CSA-B651-F04, Conception accessible pour l'environnement bâti.

1.2.3.2. CAN/CSA-G164-FM92(C2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.

## 1.3. DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

1.3.1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents, échantillons à soumettre.

1.3.2. Fiches techniques :

1.3.2.1. Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les produits visés. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques

des produits, les critères de performance, les dimensions, les contraintes et la finition.

1.3.3. Dessins d'atelier :

1.3.3.1. Les dessins d'atelier doivent indiquer la dimension et les détails de fabrication des éléments, la nature du matériau de base et du fini des surfaces intérieures et extérieures, les détails des ferrures et des serrures, des dispositifs de fixation et des faux-cadres, ainsi que les détails d'installation des ancrages pour barres d'appui.

### 1.4. DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

1.4.1. Fournir les instructions relatives à l'entretien des accessoires de salle de toilettes et de salle de bains, et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

### 1.5. MATÉRIAUX/MATÉRIELS DE REMPLACEMENT/ D'ENTRETIEN

1.5.1. Fournir les outils spéciaux requis pour accéder aux accessoires de salle de toilettes et de salle de bains ainsi que pour monter et démonter ces derniers, et ce, conformément à la section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

### 1.6. TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

1.6.1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément à la section 01 61 00 - Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.

1.6.2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.

1.6.3. Entreposage et manutention

1.6.3.1. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol, à l›intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

1.6.3.2. Entreposer les accessoires de salle de toilettes et de salles de bains de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.

1.6.3.3. Remplacer les matériels et les éléments endommagés par des matériels et des éléments neufs.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

2.1.1. Tôle d'acier: conforme à la norme ASTM A653/A653M, avec zingage de désignation ZF001.

2.1.2. Tôle d'acier inoxydable : 18-8 S, type 304, 0.8 mm (0.031») d'épaisseur, conforme à la norme ASTM A167.

2.1.3. Tubes d'acier inoxydable: type 304, qualité commerciale, sans joint longitudinal (seamless

welded), épaisseur de paroi de 1.2 mm (0.047»).

2.1.4. Dispositifs de fixation: les vis et les boulons dissimulés doivent être galvanisés à chaud; les fixations apparentes doivent avoir le même fini que les éléments à fixer; les douilles expansibles en fibres, en plomb ou en caoutchouc doivent être conformes aux recommandations du fabricant des accessoires à fixer.

## 2.2. ACCESSOIRES

2.2.1. Les numéros entre parenthèses dans la liste qui suit réfèrent au numéro de l'équipement dans la légende des équipements de salle de bain.

2.2.2. Barres à serviettes (01) : tel que le modèle B-6737 x 24 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.3. Barre d'appui horizontale 600 mm (02) : tel que le modèle B-5806 x 24 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.4. Barre d'appui en L (03) : tels que les modèles B-6898.99 de Bobrick ou équivalents approuvés. Se référer aux plans d'architecture pour le sens (gauche ou droite) de la barre d'appui en L.

2.2.5. Barre d'appui verticale (04) : tel que le modèle B-9806 x 42 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.6. Barre d'appui horizontale 1000 mm (05) : tel que le modèle B-9806 x 42 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.7. Porte papier hygiénique double (06) : tel que le modèle B-76867 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.8. Porte papier hygiénique (06b) : tel que le modèle B-6857 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.9. Poubelle à serviette hygiénique (07) : tel que le modèle B-270 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.10. Pharmacie avec miroir préfabriquée (08) : en aluminium 20'' x 26'' à 1 porte pour montage en surface ou encastré tel que model M2026AL de la collection Mera de Bain Dépot.

2.2.11. Miroir incliné (08b) : tel que le modèle B-293 18x30'' de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.12. Distributeur de savon (09) : intégré au lavabo, tel que le modèle B-8231 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.13. Sèche-main (10) : se référer aux documents de l'ingénieur mécanique.

2.2.14. Tablette (11) : tel que le modèle B-683 x 24 de Bobrick ou équivalent approuvé.

2.2.15. Pôle à rideau de douche (12) : tel que modèle B-6047 de Bobrick ou équivalant approuvé.

2.2.16. Douche-téléphone (13) : se référer aux documents de l'ingénieur mécanique.

2.2.17. Crochet portemanteau (14) : tel que le modèle B-233 de Bobrick ou équivalent approuvé.

### 2.2.18. FABRICATION

2.2.19. Les joints des éléments façonnés doivent être soudés puis lissés à la meule. Des attaches mécaniques ne doivent être utilisées qu'aux endroits approuvés.

2.2.20. Si possible, les surfaces apparentes ne doivent pas comporter de joints.

2.2.21. La tôle doit être pliée suivant un rayon de courbure de 1.5 mm à l'aide d'une presse à plier.

2.2.22. Les surfaces planes ne doivent pas présenter de distorsions, d'égratignures ni de bosselures.

2.2.23. Les parties des éléments qui viennent en contact avec d'autres revêtements de finition du bâtiment doivent être peintes aux fins de prévention de toute réaction électrolytique.

2.2.24. Les ancrages et les attaches à dissimuler, en métal ferreux, doivent être galvanisés à chaud conformément à la norme CAN/CSA-G164.

2.2.25. Les éléments doivent être assemblés en atelier et être emballés avec leurs ancrages et leurs garnitures.

2.2.26. Les pièces rapportées et les faux-cadres doivent être livrés au chantier en temps voulu, avec les gabarits ainsi que les détails et les instructions concernant leur mise en place.

2.2.27. Les accessoires doivent être fournis avec les plaques d'ancrage et les éléments en acier nécessaires à leur installation sur les poteaux d'ossature murale et sur les éléments de charpente.

### 2.3. FINITION

2.3.1. Revêtements de chrome et de nickel : conformes à la norme ASTM B 456, fini satiné.

2.3.2. Peinture-émail cuite au four : surfaces revêtues d'une (1) couche de conditionneur à métal conforme à la norme CGSB 31-GP-107Ma, d'une (1) couche de peinture primaire de type 2, conforme à la norme CAN/CGSB-1.81 et cuite au four, et de deux (2) couches de peinture-émail de type 2, conforme à la norme CAN/CGSB-1.88 et cuite jusqu'à l'obtention d'un fini dur et résistant; ponçage requis entre les couches de finition; couleur choisie par l'architecte parmi les couleurs standard offertes.

2.3.3. Aucun élément ne doit porter, sur une face apparente, le nom du fabricant ou la marque de commerce.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. EXAMEN

3.1.1. Vérification des conditions existantes : avant de procéder à l'installation des accessoires de salle de toilettes et de salle de bains, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions du fabricant.

3.1.2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

3.1.3. Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et avoir reçu l'approbation écrite de l'architecte.

3.1.4. Localiser les accessoires sur place avec l'architecte avant toute installation.

### 3.2. INSTALLATION

3.2.1. Fixer, au moyen de chevilles ou de goujons filetés, les plaques-supports en acier aux poteaux

d'ossature avant d'appliquer l'enduit de finition ou de poser les plaques de plâtre.

3.2.2. Fixer les barres d'appui aux ancrages encastrés fournis par le fabricant des barres.

3.2.3. Fixer les accessoires à l'aide de vis/boulons inviolables.

3.2.4. Remplir les appareils distributeurs juste avant la réception définitive du bâtiment.

3.2.5. Installer les miroirs conformément à la section 08 80 00 - Vitrages.

## 3.3. AJUSTEMENT

3.3.1. Ajuster les accessoires de salle de toilettes et de salle de bains et leurs éléments composants pour qu'ils fonctionnent correctement, conformément aux instructions écrites du fabricant.

3.3.2. Ajuster avec précision et lubrifier les pièces mobiles pour qu'elles fonctionnent en souplesse.

## 3.4. NETTOYAGE

3.4.1. Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

3.4.2. Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.

3.4.3. Nettoyage final : une fois les travaux terminés, évacuer du chantier les matériaux et les matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 00 - Nettoyage.

## 3.5. PROTECTION

3.5.1. Protéger les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.

3.5.2. Réparer les dommages aux matériaux et matériels adjacents causés par les travaux d'installation des accessoires de salle de toilettes et de salle de bains.

## 3.6. LISTES ET TABLEAUX

3.6.1. Poser les accessoires aux endroits indiqués aux dessins et en respectant les prescriptions du fabriquant. Il appartient à l'architecte de préciser l'emplacement exact.

FIN DE SECTION

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Structure – Béton coulé en place

1.1.2. DIVISION 9 – FINITION (Revêtements de sol)

## 1.2. FICHES TECHNIQUES ET ACCESSOIRES

1.2.1. Soumettre en deux copies les fiches techniques de chaque produit conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.2.2. Fournir un (1) échantillon de 12» x 12» (300mm x 300mm) comprenant la grille, le cadre de support et le bassin en montrant les attaches des différentes pièces les unes aux autres, conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents, échantillons à soumettre.

1.2.3. Les fiches doivent indiquer la dimension et la nature des éléments, du matériau de base, du fini des surfaces, les détails d'installation et des ancrages. Indiquer les hauteurs d'installation.

## 1.3. GARANTIE

1.3.1. Fournir une garantie écrite certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section en conformité aux exigences générales.

## 1.4. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

1.4.1. Fournir un outil spécial pour soulever les grilles. L'entreposer à l'endroit désigné par le propriétaire.

# PARTIE 2. PRODUITS

## 2.1. GRILLE GRATTE-PIEDS EN ALUMINIUM

2.1.1. Lames: en aluminium extrudé alliage AA6061-T6; profilé en «T», 3/8» x 1/8» x 1» (9.5 x 3 x 25mm), striées de rainures de 9/64» (3.2mm) de largeur x 3/16» (4.7mm) de profond à tous les 3/8» (9.5mm). Espacement maximum de 3/16» (4.7mm) entre les lames.

2.1.2. Support dissimulé à tous les 24» (610 mm) maximum pour les grilles n'excédant pas 48» (1220mm) de largeur et support intermédiaire additionnel pour les dimensions supérieures à 48» (1220mm).

2.1.3. Cadre en aluminium : T renversé (modèle VV) pour ancrage dans le béton, avec coussins anti-bruit; prévoir un joint mécanique pour des sections supérieures à 6'-0» x 8'-0» (1828mm x 2438mm); avec ancrage anti-vol de 4» x 5/16» (100mm x 7mm), à tous les 24» (610 mm).

2.1.4. Tube et tiges de retenues: aluminium profilé alliage AA6061-T6.

2.1.5. Bassin: en acier inoxydable nuance 304-2B calibre 20, vissé solidement au cadre; 2» (50mm) de profondeur.

2.1.6. Charnières avec cran d'arrêt et serrures anti-vol : option 2 /GB-46.

2.1.7. Crochet de levier et charnière pour chaque section avec cran d'arrêt.

2.1.8. Fini de l'aluminium : anodisé clair, .0007» d'épaisseur.

2.1.9. Produit : Modèle BSA-1 par BOLAR ou équivalent approuvé.

### 2.2. PEINTURE BITUMINEUSE POUR MÉTAL

2.2.1. Enduit servant à protéger le métal (aluminium) des agents chimiques atmosphériques et souterrains et des surfaces de béton ou de maçonnerie qui peuvent en contenir;

2.2.2. Produit : peinture bitumineuse pour métal 410-02, par Bakor ou équivalent approuvé.

### 2.3. FABRICATION

2.3.1. Chaque section de grille, chaque cadre de bassin sera assemblé à l'usine, prêt à être installé.

2.3.2. Coordonner avec les sections concernées pour ce qui est du gabarit des drains de bassin (si requis), les dimensions des cadres pour les planchers intérieurs par rapport à l'épaisseur du fini de plancher et les méthodes de pose des cornières.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. INSTALLATION

3.1.1. Installer les grilles d'équerre, d'aplomb et les ajuster pour qu'elles ferment correctement et qu'elles puissent être enlevées facilement pour fin d'entretien.

3.1.2. Enduire de deux (2) couches de peinture bitumineuse toutes les pièces de métal qui sont en contact avec le béton, la céramique ou qui sont en contact entre elles (acier galvanisé/aluminium, etc...).

3.1.3. Remplacer toutes les pièces endommagées pendant le transport et l'installation et protéger les grilles pendant les travaux de construction.

3.1.4. Vérifier toutes les serrures afin qu'elles soient en position fermées et bien graissées.

### 3.2. EMPLACEMENT ET QUANTITÉ

3.2.1. Poser les accessoires aux endroits indiqués.

### 3.3. NETTOYAGE

3.3.1. Nettoyer les bassins des grilles gratte-pieds.

FIN DE LA SECTION

# DIVISION 14

# PARTIE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. EXIGENCES CONNEXES

1.1.1. Exécuter l'installation d'un ascenseur passagers traction à courant alternatif sans engrenages de modèle ''MonoSpace 500'' avec contrôleur à voltage et fréquence variable.

1.1.2. Installer le contrôleur, le système d'entraînement, les dispositifs de commande et de signalisation, la cabine, les portes palières, les cadres et la cabine, incluant tous les raccords électriques. Fournir tous les matériaux, équipements et systèmes nécesssaires à cet effet.

## 1.2. NORMES DE RÉFÉRENCE

1.2.1. Sauf indication contraire, exécuter les travaux conformément aux exigences de la norme CAN3-B44-00, ainsi que les règlements locaux, entre autres : le code du bâtiment du Canada 2015 - modifié Québec et le Code canadien de l'électricité.

## 1.3. CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER

1.3.1. Seules les entreprises se spécialisant dans l'installation ou la rénovation d'ascenseurs et détenant la licence requise, en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction, sont invitées à soumissionner.

## 1.4. TRAVAUX CONNEXES

1.4.1. L'entrepreneur doit fournir les items suivants conformément aux exigences des codes en vigueur ainsi que la méthode d'installation de KONE.

1.4.2. Généralités :

1.4.2.1. Fournir des conteneurs à déchets, en quantité suffisante, pour le rebutage du matériel d'emballage de l'ascenseur. S'il n'y a pas de conteneurs à déchets disponibles ou en quantité insuffisante, l'évacuation du matériel d'emballage devient la responsabilité d'autres que KONE.

1.4.2.2. Fournir les découpes nécessaires à l'équipement d'ascenseur (voir les remarques ci-dessous).

1.4.2.3. Fournir et installer la finition du plancher de la cabine. Le propriétaire doit certifier que la finition est conforme aux normes relatives à la propagation du feu et à l'émission de fumée. (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.14.2.1)

1.4.2.4. Fournir la finition de plancher, des plafonds ainsi que l'éclairage permanent aux paliers avant la date de livraison de l'appareil.

1.4.2.5. Fournir la découpe ou le percement des ouvertures requises pour l'installation des boutons de commande, de la signalisation, des canalisations électriques ou conduits et des manchons. Des manchons sont requis dans le mur de la gaine pour chaque ascenseur.

1.4.2.6. Effectuer les réparations autour desdits découpes et percements, incluant mortier, plâtre et peinture. Fournir le scellement ignifuge requis autour de tous les accessoires de signalisation tel que requis par NFPA 70 article 300.21.

1.4.2.7. Veuillez noter qu'aucune des composantes de l'ascenseur n'est à l'épreuve des intempéries et que les entrées d'ascenseur ne protègent pas la gaine des intempéries. L'ensemble de l'ascenseur et ses commandes doivent être protégés des intempéries en tout temps.

1.4.3. Sécurité :

1.4.3.1. Fournir un accès adéquat permettant l'usage d'équipement roulant pour la livraison du matériel sur le site ainsi qu'un espace d'entreposage libre, sec et protégé, adjacent à la gaine, de 40 pi x 40 pi au minimum par ascenseur, ou tel que spécifié par le représentant KONE.

1.4.3.2. Fournir des barricades autoportantes, amovibles, conformes aux normes du code local, capable de résister à une poussée de 890N (200 lb) appliquée dans toutes les directions à chacune des ouvertures de la gaine conformément à tout code applicable en vigueur. Assurer que la conception de la barricade empêche que des matériaux ne pénètrent dans la gaine.

1.4.3.3. Fournir deux (2) attaches pour lignes de vie dans la partie supérieure avant de la gaine pouvant soutenir une charge de 2250 kg (5000 lb) chacune conformément à tout code applicable en vigueur. Dans le cas d'appareils sans local des machines, fournir les attaches décrites ci-dessus ou installer un tube d'acier pour ligne de vie de 127 x 127 x 9,6 mm (5 po x 5 po x 3/8 po) fourni par KONE, dans le haut de la gaine dont le centre est situé à 254 mm (10 po) du mur avant de la gaine. Le dessous du tube en acier doit être aligné avec le dessous de la poutre de levage.

1.4.3.4. Fournir un éclairage adéquat pour tous les espaces de travail, les cages d'escalier incluant tous les accès aux étages et aux locaux des machines conformément à tout autre code applicable.

1.4.3.5. Fournir et maintenir une zone de travail de 1800 mm (6 pi) devant chaque entrée palière conformément à tout autre code applicable.

1.4.4. Gaine :

1.4.4.1. Fournir une gaine d'ascenseur dégagée et parfaitement verticale, selon les dimensions indiquées sur les plans finaux de KONE approuvés. Aucune dimension (largeur & profondeur) ne doit être inférieure à celles indiquées aux plans KONE ni ne doit les excéder de plus de 50 mm (2 po). (Tolérance : -0 mm +50 mm).

1.4.4.2. La gaine doit être ventilée selon les codes en vigueur (IBC sec 3004.1). Pour assurer le fonctionnement adéquat de l'équipement, la température, dans le haut de la gaine ou dans le local des machines, doit être maintenue entre 5 °C et 40 °C avec un taux d'humidité maximal de 95% sans condensation.

1.4.4.3. Prévoir l'installation d'une poutre de levage (profilé en I) dans la partie supérieure de la gaine, conformément aux plans finaux de KONE. La poutre de levage est fournie par KONE à moins d'indication contraire dans les plans finaux.

1.4.4.4. Fournir des cloisons temporaires entre les gaines communes lorsque applicable.

1.4.4.5. Lorsqu'il y a plusieurs ascenseurs dans une gaine commune et que les contrepoids sont localisés entre les ascenseurs, la trajectoire complète du contrepoids sur le côté adjacent de l'ascenseur voisin doit être protégée. Le protecteur doit dépasser d'au moins 150 mm (6 po) à l'horizontale chaque rail guide de contrepoids. Le garde doit être fait de grillage métallique avec fils d'un diamètre égal ou supérieur à 1,110 mm (0,048 po) ayant un espacement inférieur ou égal à 13 mm (0,5 po) et être fixé solidement pour assurer qu'il reste tendu et d'aplomb. (ASME A17.1/CSA B44 : §3141.7. Exigences générales.)

1.4.4.6. Dans les chantiers où des plates-formes de travail temporaires sont requises, celles-ci doivent être conformes aux normes du code ASME A17.1/CSA B44 en vigueur au moment de l'installation et/ou à tout code local applicable.

1.4.4.7. Fournir les supports requis pour les étriers de fixation de rails, incluant les poutres séparatrices dans le cas d'une gaine commune, localisés selon les plans finaux de KONE, à partir du plancher de la cuvette jusqu'au haut de la gaine. Si la portée maximale entre les supports permise par les codes en vigueur est dépassée, un ou des supports additionnels devront être fournis et installés par le client. Toute surface destinée à recevoir les étriers de fixation de rails guides doivent être en ligne avec les dimensions libres de la gaine indiquées sur les plans finaux approuvés de KONE. Si cela n'est pas le cas, des modifications aux parois de la gaine et/ou aux étriers de fixation pourraient être nécessaires pour assurer le respect des dimensions de gaine requises. Dans une telle éventualité, ces modifications seraient effectuées par et/ou aux frais de l'acquéreur.

1.4.4.8. Lorsque des étriers de fixation de rails guides doivent être installés sur une structure en acier, assurer que l'ignifugation de la structure est effectuée après l'installation desdits étriers de fixation. À défaut de le faire, l'enlèvement et la réignifugation de la structure sera aux frais du client.

1.4.4.9. Toute tablette ou projection de plus de 100 mm (4 po) dans la gaine doit être chanfreinée à un angle égal ou supérieur à 75° de l'horizontale (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.1.6.2).

1.4.4.10. Lorsque les parois de la gaine sont en blocs de béton, veuillez-vous référer aux plans finaux approuvés de KONE pour la méthode adéquate d'installation des étriers de fixation de rails guides. Des insertions à maçonnerie seront fournies par KONE sauf indication contraire sur les plans d'installation finaux de KONE. Le type d'insertion utilisée doit être approuvé par KONE. Les blocs de béton, le mortier et le coulis doivent être conformes à IBC 2000 ou à tout code local en vigueur. La résistance à la compression de la maçonnerie de béton doit être d'au moins 10,5 MPa (1500 lb/po2). La résistance à la compression du mortier et du coulis doit être d'au moins 13,8 MPa (2000 lb/po2).

1.4.4.11. Prévoir l'érection des murs autour des entrées palières au moment où les cadres de portes et les seuils sont installés pour faciliter l'installation des plaques de commande et de signalisation en temps opportun. Le mur avant doit rester ouvert dans son intégralité au niveau inférieur et supérieur tant que l'équipement d'ascenseur n'est pas installé. Aux niveaux intermédiaires, prévoir, au minimum, des ouvertures brutes, localisées et dimensionnées selon les plans finaux de KONE pour permettre l'installation des entrées

palières. Toutes les ouvertures aux paliers doivent être alignées parfaitement. Prévoir des supports adéquats pour les points d'attache des entrées à chaque palier. Si des matériaux tels que du marbre, de la pierre ou tout autre matériau similaire sont utilisés comme finition murale, ces finis devront être installés une fois les cadres de portes installés. Fournir, à chaque palier visé, des lignes indiquant la position de la face du mur pour la finition de marbre ou autre fini spécial.

1.4.4.12. Le plancher à chaque palier doit être préparé adéquatement pour l'installation des seuils d'entrée tel qu'indiqué sur les plans finaux de KONE. Une fois les seuils installés, le coulage de mortier entre le seuil et le plancher devra être fait par le client. Note : Le support de seuil traditionnel en béton ou cornière n'est pas requis.

1.4.4.13. Fournir des repères d'élévation de plancher fini clairs et visibles de chaque entrée palière. Placer, idéalement, les repères sur le mur de la gaine. Le formulaire CONSTR-07-0675 de KONE confirmant la distance entre seuils paliers et les conduits pour salle des machines éloignée devra être complété par le client ou son représentant.

1.4.4.14. Fournir un éclairage adéquat au-dessus de la machine dans le haut de la gaine muni d'un interrupteur. Lorsque possible, localiser l'interrupteur sur la paroi de la gaine près du cadre de porte palière du côté fermeture au palier supérieur. Prévoir un éclairage minimal de 200 lux (19 candela-pied) au niveau de la machine (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.7.9.1) voir notes 29a et 29b.

1.4.4.15. Si le local du contrôleur de l'ascenseur n'est pas situé adjacent à la gaine au niveau supérieur desservi, prévoir, si indiqué aux plans finaux de KONE :

1.4.4.15.1. Une trappe d'accès au levier de dégagement du frein manuel localisée et dimensionné selon les plans finaux de KONE. La porte de la trappe doit être à fermeture et verrouillage automatiques (clé du groupe 1) et pouvoir être actionnée de l'intérieur sans l'aide de clé.

1.4.4.15.2. Un interrupteur supplémentaire contrôlant l'éclairage au-dessus de la machine. Cet interrupteur doit être situé, à l'intérieur de la gaine, à moins de 457 mm (18 po) du côté de l'ouverture de la trappe d'accès mentionnée ci-dessus. Cet interrupteur peut aussi contrôler l'éclairage dans le haut de la gaine si le code provincial ou local le permet.

1.4.4.16. Fournir et installer une prise de courant à disjoncteur différentiel (GFCI) près de la machine dans le haut de la gaine et dans le local du contrôleur (NFPA 70 article 620.85 ou CCE 38.85 selon le cas).

1.4.5. Cuvette :

1.4.5.1. Fournir une cuvette réglementaire, sèche et propre, construite selon les plans finaux de KONE. La conception de la cuvette doit prendre en compte les réactions verticales indiquées aux plans d'installation de KONÉ. (Les réactions verticales identifiées au plan d'installation sont équivalentes à deux fois les réactions statiques).

1.4.5.2. Les puisards et/ou pompes de puisard installés dans la cuvette (si permis par les codes en vigueur) ne doivent pas nuire à l'équipement d'ascenseur et être munis d'un couvercle affleurant et incombustible capable de résister à une pression de 7kPa (150

lb/pi2).

1.4.5.3. Fournir, dans la cuvette, un appareil d'éclairage avec grille de protection et muni d'un interrupteur. Le niveau d'illumination doit être équivalent ou supérieur à celui exigé par la version applicable du code ASME A17.1/CSA B44 2007. Il est recommandé de fournir un appareil à fluorescents double de 1219 mm (4 pi) avec protecteur adapté, installé sur le mur arrière de la cuvette selon les consignes de l'installateur de KONE.

1.4.5.4. Fournir un circuit distinct de 15 ou 20 A, 120V c.a., avec prise de courant double à disjoncteur différentiel (GFCI), localisé selon le plan d'installation final de KONE (NFPA 70 article 620.85 ou CCE article 38.85).

1.4.5.5. Fournir, si requis, un circuit simple avec ou sans disjoncteur différentiel (GFCI) pour la pompe de puisard (NFPA 70 article 620.85 ou CCE article 38.085 selon celui qui s'applique).

1.4.5.6. Fournir une échelle verticale incombustible à partir du fond de la cuvette et qui se prolonge jusqu'à 1200 mm (48 po) au-dessus du seuil de la porte palière inférieure. L'échelle est fournie par KONE dans le cas des appareils MonoSpace 500, mais est à la charge du client pour les autres produits KONE sauf indication contraire sur le plan d'installation de KONE. Localiser l'échelle selon le plan d'installation de KONE et consulter l'installateur de KONE pour déterminer la dimension appropriée de l'échelle.

1.4.6. Électricité

1.4.6.1. Les installations électriques fournies par le client doivent être conformes au code électrique Canadien (CCE), C22.1 Section 38 ou tout autre code en vigueur.

1.4.6.2. Assurer l'étiquetage de chaque circuit de dérivation / sectionneur électrique (NFPA 70 article 620.54 / 620.53 / 620.51d, CCE articles 38.54 / 38.53 / 36.51d).

1.4.6.3. Fournir une alimentation électrique triphasée permanente de 575 ou 208V c.a. avec sectionneur incluant l'alimentation secondaire jusqu'au contrôleur de l'ascenseur.

1.4.6.4. Fournir une alimentation électrique monophasée 115V c.a. et un pour l'éclairage temporaire pour chaque appareil. Prévoir un appareil d'éclairage à chaque palier et une prise double dans le haut et le bas de la gaine. Consulter l'installateur KONE pour connaître l'emplacement et le type d'alimentation temporaire.

1.4.6.5. Si l'alimentation triphasée 575 ou 208V c.a. pour l'installation est fournie par une génératrice, le client accepte les coûts additionnels estimés par le bureau local pour couvrir toute inefficacité et tout dommage pouvant résulter d'une installation sans alimentation électrique permanente.

1.4.6.6. NOTE : Nos contrôleurs d'ascenseurs exigent des transformateurs montés en étoile (Wye configuration). Le client doit assurer une tension électrique triphasée constante de +/- 10% lorsque mesurée phase à phase et de +/- 10% lorsque mesurée phase à mise à la terre.

1.4.6.7. Fournir un circuit distinct de 15 A, 115V c.a. au poste central d'alarme et de commande, incluant les conduits et le filage pour relier le panneau de console d'ascenseurs,

lorsqu'applicable

1.4.6.8. Fournir une alimentation électrique de 15A, 115V, distincte pour l'éclairage de la cabine incluant l'alimentation secondaire jusqu'au contrôleur de chaque ascenseur. Ce circuit doit être muni d'une mise à la terre et être relié à l'alimentation d'urgence sur génératrice si disponible dans l'édifice. Ce circuit doit aussi être protégé par un dispositif de sectionnement qui peut être verrouillé en position ouverte. (NFPA 70 article 620.22 et 620.53 ou CCE article 38.22 et 38.53).

1.4.6.9. Fournir un circuit de dérivation distinct de 15 A, 115V c.a., pour le contrôleur de groupe KONE lorsque spécifié. Ce circuit doit être relié à l'alimentation d'urgence si disponible dans l'édifice.

1.4.7. Local du contrôleur / local des machines

1.4.7.1. Fournir un local de contrôle réglementaire avec accès tel que prescrit au plan d'installation final de KONE. Fournir un éclairage temporaire ou permanent suffisant pour permettre l'installation de l'appareil. Pour assurer le fonctionnement adéquat de l'équipement, la température doit être maintenue entre 5 ºC et 40 ºC avec une humidité maximale de 95% sans condensation.

1.4.7.2. Prévoir un accès facile, entretenu et sécuritaire au local de contrôle et/ou des machines (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.8.1, ASME A17.1/CSA B44 sec 2.7.3). Non applicable si ICS.

1.4.7.3. Fournir tous les manchons ou ouvertures tels qu'indiqués à la vue en plan du local du contrôleur au plan d'installation final de KONE.

1.4.7.4. Fournir un local de contrôle et/ou des machines propre et sec.

1.4.7.5. Lorsque requis, fournir une trappe d'accès au régulateur de vitesse localisée et dimensionnée selon les plans finaux de KONE. Celle-ci doit être à fermeture et verrouillage automatiques, protégée contre tout accès non autorisé et pouvoir être ouverte sans clé de l'intérieur de la gaine.

1.4.7.6. Fournir un éclairage adéquat (200 lx) au-dessus de la porte dans la salle de contrôle muni d'un interrupteur localisé à +/- 18'' (457 mm) du cadrage, côté fermeture selon le code (ASME A17.1s-2005/CSA B44s-06 article 2.7.9.1). Lorsque requis par les codes locaux, l'interrupteur doit aussi contrôler l'éclairage situé au-dessus de la machine.

1.4.7.7. Fournir une prise de courant double de 15 A, 115V c.a. à disjoncteur différentiel (GFCI) près de chaque contrôleur.

1.4.7.8. Fournir un dispositif de sectionnement pour l'alimentation principale muni de fusibles temporisées et pouvant être verrouillé en position ouverte. Il doit couper l'alimentation normale ainsi que l'alimentation de secours quand celle-ci est fournie.

1.4.7.8.1. Note 1 : Si un disjoncteur est fourni au lieu d'un interrupteur à fusibles, un modèle à temporisation variable est recommandé.

1.4.7.8.2. Note 2 : Si une unité d'alimentation d'urgence par batteries est requise, le dispositif de sectionnement mentionné ci-dessus doit être muni d'un contact sec auxiliaire qui est fermé quand l'interrupteur principal est en position

ouverte et ouvert quand il est en position fermée.

1.4.7.8.3. Note 3 : Si une unité d'alimentation d'urgence par batteries est requise et qu'un disjoncteur à déclenchement par dérivation distinct assujetti au système d'extincteurs automatiques à eau de la gaine ou du local du contrôleur est fourni, le dispositif mentionné ci-dessus doit posséder un contact sec auxiliaire qui est fermé quand l'interrupteur principal est en position ouverte.

1.4.7.9. Fournir une ligne téléphonique analogique distincte reliée au contrôleur maître de chaque groupe d'ascenseurs (maximum 4 ascenseurs par ligne) opérationnelle au moins un mois avant la livraison de l'ascenseur. L'entrepreneur général ou le client peut choisir d'installer une ou des ligne(s) analogique distincte tel que mentionné plus haut, ou des lignes analogiques provenant du poste analogique maitre du système téléphonique interne de l'édifice. Si l'entrepreneur général ou le client choisit cette option, une source d'alimentation de secours doit être prévue. Tous les appareils téléphoniques et les équipements connexes fournis par l'entrepreneur général ou le client doivent être conformes aux exigences ASME A17.1/CSA B44, aux codes locaux et aux lois en vigueur. Si un système de communication est requis pour le personnel d'urgence de l'édifice (trajet supérieur à 18 m [59 pi]), fournir conduit et le filage entre l'appareil téléphonique externe et le contrôleur maître d'ascenseur.

1.4.7.10. Fournir et installer des détecteurs d'incendie, tels que prescrits par les codes nationaux, provinciaux et locaux en vigueur, reliés au système d'alarme incendie de l'édifice, jusqu'aux bornes du contrôleur maître d'ascenseur.

1.4.7.11. Fournir un signal de l'interrupteur de transfert ainsi qu'un signal de pré-transfert de et vers l'alimentation de secours : 2 contacts secs auxiliaires normalement ouverts incluant 2 paires de fils à partir de ces contacts jusqu'aux bornes du contrôleur maître de chaque groupe d'ascenseurs. Un de ces contacts se ferme pour indiquer que l'alimentation électrique des contrôleurs est fournie par la source de secours et l'autre se ferme pendant les 20 secondes précédant tout transfert prévisible de et vers l'alimentation de secours.

1.4.7.12. Fournir des signaux provenant d'un panneau d'alarme incendie conforme à ASME A17.1 / CSA B44, article 2.27.3.2, NFPA 72 : 3 contacts secs normalement fermés incluant 3 paires de fils à partir de ces contacts jusqu'aux bornes du contrôleur maître de chaque groupe d'ascenseurs. Un de ces contacts s'ouvre pour indiquer une alarme générale, un autre pour indiquer spécifiquement une détection de fumée au palier d'évacuation principal, et un troisième pour indiquer spécifiquement une détection de fumée dans la gaine et/ou le local de machinerie et/ou la cuvette. En cas de détections simultanées, l'envoi du signal d'alarme générale devrait être retardé d'au moins une demi-seconde par rapport aux autres. Consultez KONE pour connaître les particularités associées aux situations particulières comme les gaines séparées dans un même groupe ou les paliers d'évacuation au sommet des gaines.

1.4.7.13. Tout conduit ou équipement qui n'est pas directement relié aux ascenseurs est interdit dans le local des machines ou dans la gaine (ASME A17.1/CSA B44 sec 2.8.1, ASME A17.1/CSA B44 sec 2.8.2).

### 1.5. COORDINATION

1.5.1. L'entrepreneur devra s'attendre de temps à autre à voir son travail gêné ou suspendu à cause des travaux d'un autre entrepreneur qui doivent se faire en même temps. Sur demande du chargé de projet, l'entrepreneur s'arrangera avec l'autre entrepreneur.

### 1.6. GARANTIE

1.6.1. L'entrepreneur en ascenseurs devra garantir que le matériel et la main d'œuvre des appareils installés par lui en exécution des présentes prescriptions sont, en tous points, de première qualité et qu'il remédiera à tous les défauts de toute autre origine que l'usure normale ou l'utilisation incorrecte ou la négligence, qui pourraient se manifester dans un délai d'un (1) an à compter de la date de l'acceptation de la fin des travaux.

1.6.2. L'entrepreneur en ascenseurs devra remettre au Propriétaire un document écrit, signé et émis en leur nom stipulant les termes de ladite garantie.

### 1.7. SERVICE D'ENTRETIEN

1.7.1. 1Fournir un prix séparé pour service d'entretien complet de tout le matériel pour une période de 10 ans, à compter de la date d'émission du certificat d'acceptation provisoire des travaux.

1.7.2. Faire exécuter tous les travaux par un personnel compétent au service du fabriquant de l'appareil ou de son représentant autorisé, et sous sa surveillance.

1.7.3. Inclure les appels de service en temps régulier ainsi que ceux d'urgence dans le cas où une personne est prisonnière en cabine.

### 1.8. ÉLÉMENTS

1.8.1. N'utiliser que des éléments principaux qui ont déjà fonctionné ensemble de façon satisfaisante, dans au moins un (1) installation du genre durant une période d'au moins un (1) an dans des conditions normales de fonctionnement. Fournir sur demande, les noms et adresses des propriétaires et l'administrateur des bâtiments où ces éléments ont été utilisés de la façon proposée.

1.8.2. Les éléments principaux sont les suivants: la machine à traction sans réducteur EcoDisc et munie de deux freins à disques indépendants.

### 1.9. IDENTIFICATION

1.9.1. Fournir et installer à tous les paliers, sur le cadre de chaque côté de l'ouverture à une hauteur d'environ 1500 mm, du plancher, des plaques d'identification de plancher avec des caractères arabes et braille d'au moins 50 mm. de haut et faisant saillie d'au moins 2 mm. Ces plaques seront fixées à demeure sur les cadres.

1.9.2. Fournir les inscriptions en braille directement sur les plaques de tous les boutons et sur toutes les informations écrites destinées aux usagers.

## PARTIE 2. PRODUITS

### 2.1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

2.1.1. Caractéristiques de l'ascenseur passagers traction MonoSpace 300 DX :

2.1.1.1. Capacité : 1134 kg (2500 livres)

2.1.1.2. Vitesse nominale : 0,75 m/s (150 ppm)

2.1.1.3. Dimension de la gaine : 2720 mm de largeur x 1805 mm de profondeur

2.1.1.4. Intérieur de la cabine : 2055 mm de largeur x 1332 mm de profondeur x 2261 mm de hauteur.

2.1.1.5. Trajet (+/-) : 6164 mm

2.1.1.6. Arrêts et ouvertures : Trois (3) niveaux desservis

2.1.1.7. Entrées : portes de 1067 mm de large x 2134 mm de haut

2.1.1.8. Hauteur libre au dernier plancher : 3962 mm sous la poutre de levage

2.1.1.9. Fosse : 1524 mm de profondeur

2.1.1.10. Emplacement de la machinerie (salle des machines) : dans le cadrage de porte du dernier plancher (de type ICS).

## 2.2. DESCRIPTION DES FINIS

2.2.1. Portes palières: Acier inoxydable no 4 au niveau *rez-de-chaussée et en apprêt aux autres planchers.

2.2.2. Cadres paliers: Acier inoxydable no 4 au niveau *rez-de-chaussée et en apprêt aux autres planchers.

2.2.3. Boutons de manœuvres: KSS 570

2.2.4. Murs de la cabine: Panneaux collés de plastique stratifié avec alignement vertical

2.2.4.1. Couleur sur les cotés de la cabine : Snow White Velvet L431

2.2.4.2. Couleur dans le fond de la cabine : Acier inoxydable no 4.

2.2.5. Sol de la cabine : Métal 1

2.2.6. Portes de la cabine: Acier inoxydable no 4.

2.2.7. Plinthes et colonnes d'entrée: Acier inoxydable no 4.

2.2.8. Toit de la cabine: Acier peint blanc.

2.2.9. Plafond suspendu modèle CL88 - Éclairage direct, DEL rondes, 4SS, Acier inoxydable #4.

2.2.10. Plancher de la cabine: Voir travaux connexes.

## 2.3. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

2.3.1. Les caractéristiques de l'alimentation électrique sont les suivantes :

2.3.1.1. Moteur et contrôle : 600/3/60

2.3.1.2. Éclairage : 120/1/60

## 2.4. MACHINE

2.4.1. Fournir une machine à traction sans réducteur EcoDisc munie de deux freins indépendants.

## 2.5. MOTEUR

2.5.1. Fournir un moteur axial synchrone de 5,0 kW (6.7 H.P).

## 2.6. FREIN SUR LES CABLES

2.6.1. En conformité avec l'article 3.16 du code CAN/CSA-B44-M94, fournir un dispositif de protection de la cabine et du contrepoids contre les chutes libres, la survitesse et la vitesse non contrôlée.

## 2.7. RAILS-GUIDES ET ATTACHES

2.7.1. Fournir les rails-guides (12 lbs) ainsi que les attaches.

## 2.8. AMORTISSEURS

2.8.1. Fournir les amortisseurs à ressort sous la cabine et sous le contrepoids.

## 2.9. CONTREPOIDS

2.9.1. Fournir un garde du contrepoids selon les normes.

2.9.1.1. Le contrepoids sera rééquilibré convenablement afin d'obtenir une performance maximale. Le contrepoids sera égal au poids de la cabine finie, plus 40/50% de la charge nominale.

## 2.10. CÂBLES DE LEVAGE

2.10.1. Fournir les câbles de levage ainsi que leurs attaches.

2.10.2. Arrangement des câbles (2:1) 5 x 10 mm traction surbaissé.

## 2.11. CÂBLE DU RÉGULATEUR

2.11.1. Fournir un câble de régulateur 9mm (ou 3/8'').

## 2.12. RÉGULATEUR DE VITESSE

2.12.1. Fournir un régulateur de vitesse pour le fonctionnement du dispositif de parachute de la cabine avec interrupteur de survitesse.

2.12.2. Fournir un tendeur pour le régulateur.

## 2.13. SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT À FRÉQUENCE ET TENSION VARIABLES (V3F)

2.13.1. 2.En série avec le moteur à courant alternatif, fournir des inverseurs modulaires électroniques de courant adéquats pour ce type d'installation, comprenant un contrôle de puissance à rétroaction.

2.13.2. Fournir des inverseurs modulaires électroniques permettant de varier la fréquence et le voltage dans des proportions contrôlées par un algorithme pour optimiser le rendement du système.

2.13.3. Le dispositif d'entraînement doit être du type à haut rendement capable de fournir la tension

suffisante afin d'accélérer l'ascenseur jusqu'à la vitesse nominale avec la charge nominale. Le dispositif d'entraînement doit effectuer une régulation de la vitesse.

2.13.4. Le contrôleur doit avoir un dispositif d'ajustement numérique de vitesse.

2.13.5. Le contrôleur doit fournir une accélération et une décélération sans à-coups et une opération douce à toutes les vitesses.

2.13.6. Fournir un circuit de sécurité qui arrêtera l'ascenseur lorsque la température du dispositif d'entraînement excédera 20% de la valeur nominale en opération.

2.13.7. Prévoir des circuits pour assurer des départs du type à courant réduit et limiter dans tous les cas le courant de départ à un maximum de 300% du courant de fonctionnement normal.

2.13.8. Prévoir des circuits pour limiter le courant d'alimentation des systèmes d'entraînement.

## 2.14. CONTRÔLEUR ET CABINET

2.14.1. Fournir un contrôleur dans un cabinet en tôle d'acier, logé dans le cadrage de la porte palière du dernier plancher.

2.14.2. Fournir des relais pour les circuits de sécurité et les circuits de puissance seulement. Les contacts des contacteurs seront à action auto-nettoyante.

2.14.3. Fournir des microprocesseurs pour les fonctions logiques telles que le répartiteur d'appels, les commandes en cabine et le contrôle de trafic. Fournir un programme de contrôle sur lecture de mémoire avec un minimum de 40 pour cent de capacité disponible. Alimenter chaque microprocesseur de sources distinctes. Isoler les signaux d'entrée et de sortie par des relais ou des dispositifs optiques.

2.14.4. Fournir un boîtier de jonction séparé muni de bornes pour le raccordement des appareils « non ascenseurs » (comme les téléphones) et fournir le câblage entre le contrôleur et ce boîtier de jonction.

## 2.15. LECTEUR DE POSITION

2.15.1. Fournir un lecteur de position indiquant toutes les informations relatives à la cabine telles que la position, la direction, la décélération et le nivelage etc.

2.15.2. Transmettre les informations du lecteur de position à partir de signaux provenant d'émetteurs d'impulsions ou d'interrupteurs magnétiques. Ne pas employer de sélecteur électromécanique à gradins. Monter ces dispositifs de façon qu'ils soient facilement accessibles pour les ajustements.

2.15.3. Utiliser un lecteur avec ruban métallique perforé ou magnétique.

## 2.16. MANOEUVRE (COLLECTIF-SÉLECTIF)

2.16.1. Fournir un contrôle dont la manœuvre sera de style collectif-sélectif avec service indépendant, rappel de secours, service d'urgence en cabine.

## 2.17. ACCÈS À LA FOSSE ET AU TOIT DE L'ASCENSEUR

2.17.1. Fournir au premier palier un dispositif d'ouverture de la porte palière qui devra déverrouiller la

porte palière et en permettre l'ouverture quelle que soit la position occupée par la cabine.

2.17.2. Fournir un dispositif d'accès électrique au toit de l'ascenseur si requis par le code.

## 2.18. MANOEUVRE SUR LE TOIT DE LA CABINE

2.18.1. Installer un dispositif de manœuvre sur le toit de la cabine.

2.18.2. Disposer les circuits de manière à interdire la mise en marche de l'ascenseur par tout autre moyen lorsque le bouton d'inspection sur le toit de la cabine est pressé.

## 2.19. DISPOSITIF DE NIVELAGE ET DISPOSITIFS INTERMÉDIAIRES D'ARRÊT

2.19.1. Fournir des dispositifs de nivelage. Ces dispositifs montés sur la cabine, devront être fabriqués pour service intensif, comporter des contacts de type robuste et des lames rigides.

2.19.2. Fournir séparément des lames réglables pour le nivelage et l'ouverture des portes.

## 2.20. DISPOSITIFS D'ARRÊT FINAL DE PALIERS EXTRÊMES

2.20.1. Des dispositifs d'arrêt final de paliers extrêmes seront installés dans le puits, commandés par la cabine et agencés de manière à arrêter l'ascenseur et à en empêcher la commande normale au cas où ils outrepasseraient la zone qui relève du dispositif d'arrêt normal.

## 2.21. CONDUITS ET FILAGE ÉLECTRIQUE

2.21.1. Fournir tout le filage et conduit pour la connexion de toutes les pièces de l'équipement.

2.21.2. Prévoir, dans les câbles pendentifs, au moins six paires de conducteurs blindés d'au moins 0,52 mm2 (grosseur 20 AWG) et un câble co-axial pour appareils électroniques audio, vidéo.

## 2.22. CADRES ET PORTES PALIÈRES

2.22.1. Fournir les cadres et portes en acier inoxydable no 4 à chaque plancher. Fournir les seuils en aluminium.

2.22.2. Fournir les portes coulissantes horizontalement à simple vantail.

2.22.3. Assumer la responsabilité pleine et entière de l'installation des portes et cadres.

## 2.23. RÉSISTANCE AU FEU DES PORTES PALIÈRES ET CADRES

2.23.1. Les portes doivent avoir un degré de résistance au feu conforme aux normes CNB 2015, et porter l'étiquette ULC ou d'un organisme reconnu par les autorités compétentes.

## 2.24. CONSTRUCTION DES PORTES PALIÈRES

2.24.1. Fournir des portes construites de panneaux lisses en tôle d'acier sur les deux faces de calibre minimal 16.

2.24.2. Fournir à l'intérieur des tôles d'acier des renforcements soudés destinés à recevoir toutes les fixations aux portes. Les portes devront résister à tous les efforts imposés par le fonctionnement d'une opération automatique.

2.24.3. Fournir des garde-regards en acier inoxydable.

2.24.4. Le côté corridor des portes sera construit en acier inoxydable fini no 4 à chaque plancher.

## 2.25. PLAQUES D'ALLÈGE

2.25.1. Fournir des plaques d'allèges en acier couvrant la largeur totale des entrées et identifier les niveaux à l'aide de larges inscriptions sur les plaques.

## 2.26. SUSPENSION DES PORTES PALIÈRES ET FERMETURE DES PORTES

2.26.1. Fournir et installer tous les équipements de portes requis pour un fonctionnement durable et efficace.

2.26.2. Fournir et installer les contacts électriques de chaque dispositif de porte.

2.26.3. Fournir un dispositif de retenue de porte destiné à empêcher la porte de tomber dans le puits d'ascenseur au cas où les dispositifs de guidage supérieurs viendraient à se détacher.

## 2.27. SIGNALISATION PALIÈRE

2.27.1. Fournir et installer les boîtes des équipements de signalisation standards. Prévoir une unité de boutons-poussoirs lumineux en acier inoxydable no 4 à chaque niveau.

2.27.2. Prévoir dans l'unité de boutons-poussoirs du niveau principal les items suivants:

2.27.2.1. Signal lumineux du rappel de secours;

2.27.2.2. Interrupteur à clé pour le rappel de secours;

2.27.2.3. Signal lumineux pour l'alimentation de secours;

2.27.3. Indicateur de position et direction au niveau *1.

## 2.28. INDICATEUR DE POSITION ET DE DIRECTION EN CABINE

2.28.1. Fournir et installer un indicateur de position numérique lumineux.

2.28.2. Fournir et installer des flèches de direction lumineuses avec en gong simple en montée et double en descente dans une des colonnes d'entrée de la cabine.

## 2.29. PLATE-FORME ET ÉTRIER DE LA CABINE

2.29.1. Fournir et installer un étrier de cabine composée de poutrelles d'acier boulonnées avec prévisions pour les roues sous la plate-forme.

2.29.2. Fournir et installer une plate-forme composée de contreplaqué.

2.29.3. Fournir un seuil en aluminium comportant la rainure nécessaire pour le guide inférieur de la porte de la cabine.

2.29.4. Le seuil sera à une hauteur de niveau avec le recouvrement du plancher.

## 2.30. PARACHUTE DE LA CABINE

2.30.1. Fournir un système de parachute.

2.30.2. Ajuster le système de parachute pour qu'il puisse arrêter l'ascenseur rempli à pleine charge à la

suite du déclenchement du régulateur, dans les limites normales de distance d'arrêt de la cabine sans chocs et sans secousses.

## 2.31. ORGANES DE GUIDAGE

2.31.1. La cabine et le contrepoids seront munis de guides à glissières.

## 2.32. LUMIÈRE ET PRISE DE COURANT

2.32.1. Fournir un appareil d'éclairage convenablement protégé et une prise de courant double sur le dessus de la cabine.

## 2.33. DISPOSITIF DE RÉOUVERTURE DES PORTES

2.33.1. Fournir un dispositif de réouverture de porte du type avec rayons lumineux infra-rouge horizontaux qui devront traverser l'entrée de la cabine d'ascenseur s'étendant sur toute la hauteur de la porte.

2.33.2. Après un arrêt, les portes devront demeurer ouvertes pendant un laps de temps prédéterminé. Si, lors de leur fermeture, les rayons précités rencontrent un obstacle, il se produira une inversion de leur course et les portes s'ouvriront entièrement pour se refermer ensuite.

2.33.3. Prévoir l'émission d'un signal sonore et la fermeture des portes à vitesse réduite lorsque les portes sont retenues ouvertes par l'activation des dispositifs pour plus de 20 secondes.

2.33.4. L'inversion du mouvement des portes devra également pouvoir être provoquée par la poussée du bouton «ouvre porte» situé dans le panneau de commande de la cabine.

2.33.5. Le détecteur sera monté en retrait d'au moins 6 mm.

## 2.34. ENCEINTE DE LA CABINE D'ASCENSEUR

2.34.1. La cabine sera d'acier de calibre 16 recouvert de panneaux en plastique stratifié, classe A, choisi parmi la gamme de couleurs du fabriquant.

2.34.2. Le plancher sera fourni et installé par d'autres. Le poids du recouvrement de plancher ne devra pas excéder 3 livres/pied carré (13 kg/mètre carré et son épaisseur ne devra pas excéder 1/2 pouce (12 mm).

2.34.3. Le seuil sera d'aluminium refoulé.

2.34.4. Une main courante de 2'' (51 mm) de diamètre en acier inoxydable devra être installée sur les murs de côté, modèle HR-64.

2.34.5. Fournir et installer une porte de cabine simple vantail à coulisse motorisée, entraînant avec elle les portes palières. Cette porte sera recouverte d'acier inoxydable fini no 4.

2.34.6. La porte de cabine doit avoir une hauteur pour entrée libre de 2134 mm.

2.34.7. Un système d'éclairage d'urgence devra être prévu.

2.34.8. Fournir une sortie de secours sur le toit de la cabine de dimensions réglementaires et équipée d'un dispositif électrique destiné à empêcher l'ascenseur de fonctionner si la trappe est ouverte de plus de 50 mm. Cette sortie de secours devra être conçue de manière à satisfaire aux exi-

gences de Code des ascenseurs.

### 2.35. TABLIER DE COMMANDE

2.35.1. Fournir les commandes dans le panneau de retour dans la cabine. Ce tablier aura des boutons poussoirs avec ronfleur (étages), des interrupteurs à clé pour lumière, ventilateur, le service indépendant dans un cabinet de service.

2.35.2. Utiliser une plaque en acier inoxydable no.4

2.35.3. Utiliser pour chacun des étages desservis des boutons d'étages en acier inoxydable lumineux.

2.35.4. Le centre du bouton supérieur des étages ne devra pas être placé à plus de 1370 mm au-dessus du plancher.

2.35.5. Fournir sur le tablier un interrupteur d'arrêt rouge, un bouton d'alarme et des boutons commandant l'ouverture et la fermeture des portes.

2.35.6. Fournir sur le tablier de commande un baril à clé avec voyant lumineux pour urgence en cabine et un ronfleur pour le service de rappel de secours.

2.35.7. Utiliser de préférence les symboles internationaux pour fin d'identification.

### 2.36. DISPOSITIF DE DEMANDE DE SECOURS

2.36.1. Fournir une boîte de téléphone avec filage en cabine.

## PARTIE 3. EXÉCUTION

### 3.1. TRAVAUX DE RETOUCHE

3.1.1. À la fin des travaux, retoucher et ragréer toutes les surfaces finies des ouvrages assemblés en usine, aux endroits où le fini est altéré ou endommagé.

3.1.2. Enlever les revêtements protecteurs et nettoyer les surfaces visibles après l'achèvement des travaux et laisser le tout dans un état impeccable.

### 3.2. INSPECTION ET ESSAIS SUR CHANTIER

3.2.1. Effectuer les essais prescrits par la norme ACNOR CAN3-B44-M00.

3.2.2. Fournir les instruments et les appareils nécessaires, et effectuer tous les essais requis.

3.2.3. Fournir les attestations et certificats d'essais émis par les autorités compétentes.

### 3.3. ASSISTANCE POUR INSPECTIONS

3.3.1. Prévoir les essais de charge en cabine lors de cette inspection.

FIN DE SECTION

# Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

## Dossier de présentation dans le cadre de l'appel à projets – été 2023

## Maison Lucien L'Allier Phase 2

**Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie**

Lot 1 852 853

**Par Maison Lucien L'Allier**

22 septembre 2023

Art. 23

# Table des matières

1 Description sommaire de la demande ..... 4
2 Demandeur et équipe ..... 6
2.1 Présentation du demandeur ..... 6
2.2 Expérience et expertise du demandeur ..... 6
2.3 Expérience de l'organisme accompagnateur ..... 7
3 Contexte de développement ..... 7
3.1 Historique ..... 7
3.2 Les besoins ..... 8
3.3 Réponse aux objectifs du programme ..... 8
4 Le projet ..... 9
4.1 Admissibilité du projet ..... 9
4.2 Site ..... 11
4.2.1 Localisation du projet et accès aux services ..... 11
4.2.2 Caractéristique du site ..... 11
4.2.3 Zonage ..... 12
4.2.4 Les étapes d'acquisition ..... 12
4.3 Architecture ..... 12
4.3.1 Intégration du projet à son milieu et qualité architecturale ..... 12
4.3.2 Fonctionnalité et qualité des aménagements et des espaces intérieurs ..... 12
4.3.3 Durabilité et facilité d'entretien des matériaux et des équipements ..... 12
5 Données financières ..... 13
5.1 Sommaire ..... 13
5.2 Réalisme et qualité du budget de réalisation ..... 14
5.2.1 Dépenses ..... 14
5.2.2 Revenus ..... 15
5.3 Réalisme et qualité du budget d'exploitation ..... 15
5.3.1 Revenus ..... 15
5.3.2 Dépenses ..... 16
6 Échéancier ..... 16
7 Documents joints à la demande ..... 17

# 1 Description sommaire de la demande

**Demandeur**

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme demandeur | Corporation Maison Lucien L'Allier |
| Adresse de correspondance (siège social) | 720 rue Lucien-L'Allier, bureau #106<br>Montreal, Quebec<br>H3C 1Z8 |
| Téléphone | 514-932-1898 |
| Courriel | Info.maison-lucienlallier@videotron.ca |
| Nom de la personne responsable | Jennifer Harper |
| Fonction | Directrice générale |
| No NEQ | 1145575743 |

**Groupe ressource**

| | |
|---|---|
| Nom du groupe accompagnateur | Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier |
| Adresse de correspondance (siège social) | 2155, rue Saint-Patrick<br>Montréal (Québec) H3K 0B9 |
| Téléphone | 514 933-2755 |
| Courriel | jdelsaut@batirsonquartier.com |
| Nom de la personne responsable | Justine Delsaut |
| Fonction | Agente de développement |

**Localisation du projet**

| | |
|---|---|
| Région administrative | Montréal |
| Municipalité | Ville de Montréal |
| Arrondissement/ Quartier (si connu) | Arrondissement de Ville-Marie |

**Sommaire des caractéristiques du projet**

Clientèle visée (cocher les cases applicables, possibilité de plus d'une case)

| | |
|---|---|
| | Familles |
| | Personnes seules autonomes |
| | Personnes âgées autonomes |
| | Personnes âgées en légère perte d'autonomie |
| x | Personnes ayant des besoins particuliers en habitation et requérant des services |
| | Personnes victimes de violence familiale |

Type de bâtiment (cocher les cases applicables, possibilité de plus d'une case)

| | |
|---|---|
| x | Construction neuve |
| | Transformation-recyclage d'un immeuble non résidentiel |
| | Rénovation d'un immeuble résidentiel existant |

Catégorie de bâtiment (cocher la case appropriée)

| | |
|---|---|
| x | 3 étages et moins |
| | 3 à 6 étages |
| | 7 étages et plus |
| | RPA 6 étages et moins |
| | RPA 7 étages et plus |

Typologie prévue (cocher les cases applicables, possibilité de plus d'une case)

| | |
|---|---|
| | Chambres |
| x | Studios et logements d'une chambre à coucher et plus |
| 15 | Total de logements prévus |

Caractéristiques particulières (cocher les cases applicables, possibilité de plus d'une case)

| | |
|---|---|
| | Le projet comporte des mesures environnementales allant au-delà des exigences de base |
| | Le projet se qualifierait comme projet de démonstration |
| | Le prix d'acquisition du terrain correspond à plus de 15% du coût total du projet |

Durée de l'engagement

| | |
|---|---|
| 35 | Nombre d'années proposées pour l'engagement |

# 2 Demandeur et équipe

## 2.1 Présentation du demandeur

**Le demandeur est** (cocher la case appropriée)

| | |
|---|---|
| | une coopérative |
| x | un organisme à but non lucratif |
| | un office d'habitation |
| | autre entité légale en collectif |
| | Un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu par le Gouvernement du Québec |

**Le demandeur n'est pas** (cocher les cases appropriées)

| | |
|---|---|
| x | Une personne physique |
| x | Le demandeur n'est pas un établissement public », un « établissement privé conventionné » ou une « ressource intermédiaire » au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) à moins qu'il exploite une résidence privée pour aînés |
| x | Le demandeur n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) |

**Présentation sommaire**

La corporation Maison Lucien-L'Allier est un organisme à but non lucratif fondé en 1988 à Montréal. Sa mission s'adresse aux personnes vivant des problèmes de santé mentale lourds et persistants mais stabilisés, en offrant du logement permanent avec soutien communautaire en logement social à Montréal.

## 2.2 Expérience et expertise du demandeur

L'organisme est propriétaire et exploitant d'une maison de 27 unités de logement.

| Projet | Adresse | Arrondissement | Typologie |
|---|---|---|---|
| Maison Lucien L'Allier – phase 1 | 720 rue Lucien-L'Allier<br>Montreal, Quebec<br>H3C 1Z8 | Ville-Marie | 21 chambres<br>6 studios |

| | |
|---|---|
| 27 | Unités réalisées antérieurement |
| 27 | Nombre de logements en gestion |
| 6 | Nombre d'unités avec PSL |

## 2.3 Expérience de l'organisme accompagnateur

**Bâtir son quartier**
Depuis le début de ses interventions en 1976, Bâtir son quartier a coordonné la réalisation de 15 307 logements communautaires dans le cadre de 464 projets répartis sur l'ensemble du territoire de la région métropolitaine de Montréal, en plus de nombreux projets de centres de la petite enfance (CPE), de centres communautaires et d'installations pour des organismes communautaires et des entreprises collectives. Bâtir son quartier est une entreprise d'économie sociale qui accompagne les organismes et les groupes de citoyens dans le développement de leurs projets immobiliers coopératifs ou à but non lucratif, afin qu'ils puissent gérer tous les aspects de leur nouveau milieu de vie. Chaque étape du processus vise le développement de l'autonomie dans une approche de participation et de démocratie.

**MANOEUVRE architecture**
MANOEUVRE architecture est un bureau d'architectes qui conçoit, depuis 2018, des lieux collectifs inclusifs à travers la réalisation de projets résidentiels, culturels et institutionnels. L'atelier est dirigé par Lucie Babin architecte, PA LEED C+CB, qui encadre une équipe de collaborateurs pour assurer la réalisation de chaque projet. Avec plus de 16 ans d'expérience en architecture, elle se démarque par une expérience diversifiée de la pratique de l'architecture, ayant pris part à des mandats d'études urbaines, des charrettes de conception intégrée, des concours, des projets de recherche, ainsi qu'à la réalisation de bâtiment d'envergure ; de l'esquisse à l'administration du contrat de construction.

# 3 Contexte de développement

## 3.1 Historique

Maison Lucien L'Allier offre actuellement un hébergement à 27 locataires, dans 6 studios et 21 chambres. Certains chambreurs ont exprimé le besoin d'avoir leur propre appartement. L'organisme a donc choisi de développer un second projet pour répondre aux besoins de ses locataires et pour offrir des services à davantage de personnes dans le besoin.

Le terrain a été identifié et proposé pour le développement d'un projet de logement social par la Ville de Montréal (SGPI) en novembre 2020. La Maison Lucien L'Allier souhaite développer un projet sur ce terrain puisqu'il est à proximité de son immeuble actuel et se trouve dans un lieu résidentiel agréable pour ses locataires. Sans financement de démarrage, le projet n'a pas pu être développé avant 2023.

En avril dernier, une demande de financement a été déposé à l'ICRL-3. Suite au refus du projet par la SCHL par manque de précision sur le projet, l'organisme a décidé d'engager un architecte pour développer un projet et le déposer au PHAQ.

## 3.2 Les besoins

L'analyse de besoins du marché locatif de la région concernée par le projet démontre l'ampleur du besoin à combler pour la clientèle visée. Le projet de la Corporation Lucien L'Allier correspond aux besoins identifiés par le SHQ pour la région de Montréal[1], soit des petits logements.

Parmi les caractéristiques des habitants de l'arrondissement Ville-Marie, on note suite au recensement de 2016[2] :

- Que 54,7% des ménages comptent qu'une personne
- Que 29% des ménages gagnent moins de 20 000$ par an
- Que 40,9 % des ménages vivent sous le seuil de faible revenu

Le recensement 2021 nous a appris :

- Que 73% des ménages sont des locataires ;
- Que 38% des locataires consacrent plus de 30% de leur revenu brut annuel au logement

Les ressources d'hébergement spécialisées en santé mentale adulte sur le territoire de la ville de Montréal fonctionnent présentement à pleine capacité et sa liste d'attente ne cesse de s'allonger (Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2015).

« *On estime que les personnes ayant un problème de santé mentale au Québec, entre 30 % et 70 % d'entre elles vivent en logement autonome. Avec l'émergence de politiques axées sur le rétablissement et la pleine citoyenneté en santé mentale, cette proportion pourrait continuer à s'accroître dans les prochaines années.* »[3]

## 3.3 Réponse aux objectifs du programme

| | |
|---|---|
| | Volet 1 : Projet d'habitation régulier |
| x | Volet 2 : Projet d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation |

[1] http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/Programmes/PHAQ/PHAQ-besoins-regionaux.pdf
[2] Statistique Canada, Recensement de la population de 2021.
https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,68149701&_dad=portal&_schema=PORTAL
[3] LE LOGEMENT : UN DÉTERMINANT MAJEUR DE LA SANTÉ MENTALE, produit par Association canadienne pour la santé mentale – Filiale de Montréal https://acsmmontreal.qc.ca/wp-content/uploads/2017/02/ACSM-rapport-logement-sante-mentale.pdf

- **Rendre disponibles des logements abordables, de taille et de qualité adéquates (sain, sécuritaire et inclusif) pour des ménages à revenus faibles ou modestes ou pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation**

  Le projet permettra d'offrir des logements abordables, à long terme, pour des personnes ayant besoin d'accompagnement psycho-social. De plus, l'ensemble des locataires (100%) auront droit à une subvention au loyer.

- **Améliorer les conditions de logement des ménages à revenus faibles ou modestes ou des personnes ayant des besoins particuliers en habitation**

  L'aménagement sera pensé par la firme d'architecture Manœuvre Architecture, ayant plusieurs expériences de conception de ce type de projet, et par la corporation Maison Lucien-L 'Allier qui pourra se baser sur son expérience d'exploitant. Le projet permettra d'offrir un aménagement intérieur sain, sécuritaire et accessible.

- **Soutenir la construction de bâtiments de qualité qui intègrent des mesures environnementales ou qui permettent d'optimiser les pratiques de construction résidentielle**

  Le projet sera inscrit au programme NovoClimat.

# 4 Le projet

## 4.1 Admissibilité du projet

**Le** projet **vise** (cocher la case appropriée)

| | |
|---|---|
| x | la construction d'une partie de bâtiment, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments |
| | la rénovation d'une partie de bâtiment, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments existant lors d'un achat |

**Droit de** propriété (cocher les éléments applicables, plus d'une case possible)

| | |
|---|---|
| x | Droit de propriété perpétuel |
| | Emphytéose d'au moins 50 ans |
| | Copropriété portant sur plus de 50% de la valeur relative de l'ensemble des fractions |
| | Concerne minimalement 30 % des logements du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments visé par celui-ci |

Conception (Cocher les éléments applicables, plus d'une case possible)

| | |
|---|---|
| x | Le projet est localisé dans un périmètre d'urbanisation de la municipalité où il est réalisé |

| | |
|---|---|
| x | Le siège social du demandeur et de l'entrepreneur en construction se trouvent dans la même région dans laquelle le projet est situé |
| x | Le projet respecte les superficies maximales reconnues des logements (tolérance de 10% pour les projets d'achat rénovation) |
| x | S'adresse à l'une ou plus d'une des clientèles suivantes :<br>- Des familles, des personnes seules ou des personnes aînées autonomes ou en légère perte d'autonomie qui sont à revenus faibles ou modestes<br>- Des personnes ayant des besoins particuliers en habitation, et ce, peu importe leur revenu, dans le cas de personnes victimes de violence familiale ou de clientèles nécessitant des logements d'urgence. |
| | Le projet présente une partie non résidentielle et celle-ci ne dépasse pas 30 % de la superficie d'un projet. L'usage de celle-ci est réservé aux activités du demandeur ou encore à la réalisation d'activités dont pourraient bénéficier les locataires de l'immeuble |
| | Le projet présente des unités de répit et celles-ci ne dépassent las 25% des unités du projet |
| x | L'immeuble visé ne fait pas l'objet d'une aide financière d'un programme du gouvernement du Québec (notamment ACL) ou d'une entente avec le gouvernement fédéral visant la création de logements abordables SAUF si :<br>- L'aide financière est versée dans le cadre d'un programme nécessaire au financement d'un projet en réalisation<br>- Le projet sur lequel est situé dans le bâtiment ou la partie de bâtiment consiste en la création de logements adjacents ou situés dans une partie non résidentielle et qu'il offre, selon la Société, une garantie pécuniaire suffisante |
| x | Le projet n'est pas situé sur une réserve des premières nations |
| x | Le projet est une construction neuve et l'accès et le parcours sont sans obstacle à l'étage d'entrée du bâtiment (au rez-de-chaussée ou en demi sous-sol) et toutes les pièces des logements de deux chambres à coucher ou moins prévus à cet étage sont sur le même niveau. |
| | Le projet est une rénovation et le demandeur a inscrit l'immeuble au programme Rénoclimat |
| X | Le projet respecte les exigences techniques du programme Novoclimat et obtiendra son homologation s'il y est admissible sauf ceux visant les personnes victimes de violence |
| x | Le bâtiment est majoritairement alimenté par une source d'énergie renouvelable (électricité, biomasse, éolienne ou solaire) |

Appuis (Cocher les éléments applicables)

| | |
|---|---|
| x | Le demandeur a obtenu confirmation de la collaboration et l'établissement de partenariats pour l'offre de services, le cas échéant, notamment l'appui du réseau de la santé et des services sociaux |

## 4.2 Site

### 4.2.1 Localisation du projet et accès aux services

Le lot visé est situé dans le quartier Ville-Marie. Il est situé sur la rue Versailles, derrière la Maison Bon Accueil (1490 rue Saint-Antoine Ouest), et à proximité de la rue St-Antoine Ouest. Ce n'est pas le parc au coin de la rue, mais bien le stationnement (no lot en rouge).
Lot : 1 852 853.
Superficie du terrain: 10 616 p.c.

La rue Notre Dame- Ouest offre une multitude de services de proximité (pharmacie, épicerie, dépanneurs, cafés) et de commerces. Le Parc Julia-Drummond se trouve à proximité. La rue St-Antoine Ouest est bien desservie en transport en commun (métro et bus).

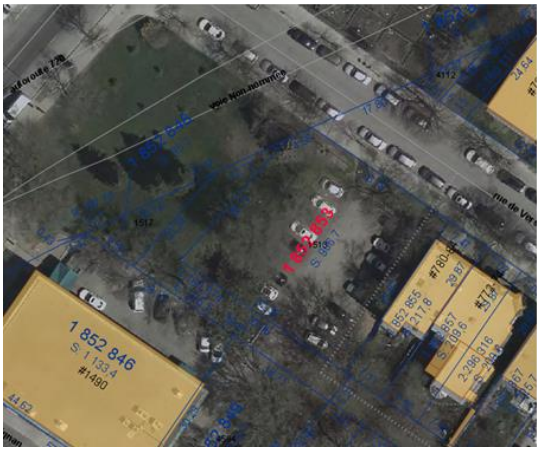

### 4.2.2 Caractéristique du site

La Ville de Montréal, actuel propriétaire du site, ne dispose pas de caractérisation environnementale et géotechnique du site. Les informations suivantes sont tout de même disponibles :

- 1 852 853 (la portion stationnement du lot) : Sur la voie adjacente, il y a des forages qui révèlent la présence d'un remblai de 2 mètres composé de sols et de déchets. Un ancien cours d'eau traverse perpendiculairement le site. Ce terrain est adossé à la conduite de 84 po d'aqueduc qui alimente entre autre tout le centre-ville de Montréal.
- 1 852 849 semble également appartenir à la Ville. Il s'agit d'une ruelle publique qui sert entre autres pour des accès à la Mission Bon Accueil

Pour éviter tout problème possible de capacité portante et de gestion d'eau, des études de caractérisation environnementale et géotechniques seront menées dès la réception du prêt de démarrage PFH.

### 4.2.3 Zonage

Le projet s'implante dans un secteur résidentiel à proximité de la Mission Bon Accueil. L'Arrondissement est ouvert à regarder les dérogations nécessaires en fonction du projet. Il s'est montré favorable au développement d'un projet d'habitation sur ce site advenant que ce dernier soit développable. Certaines mesures de mitigation pour le bruit et pour les vibrations devront toutefois être prises. (voir lettre d'appui émis par les services d'urbanisme de l'arrondissement)

### 4.2.4 Les étapes d'acquisition

La Ville de Montréal a autorisé Maison Lucien l'Allier à travailler pour développer un projet sur le terrain. Lorsque les parties se seront entendues sur les modalités de la promesse d'achat, un dossier décisionnel devra être monté puis présenté aux instances. La promesse d'achat pourra ensuite être signée, suivi de l'acte de vente environ 1 an plus tard, au début du chantier.

## 4.3 Architecture

### 4.3.1 Intégration du projet à son milieu et qualité architecturale

L'architecte propose l'utilisation d'une brique grise pour une meilleure intégration du bâtiment avec le reste de la rue. Le projet suivra l'alignement et la hauteur du bâtiment mitoyen. Pour développer le projet, l'architecte a veillé à maintenir un espace suffisant pour les arbres et à conserver un espace vert privatif pour les résidents, à côté du parc du quartier.

### 4.3.2 Fonctionnalité et qualité des aménagements et des espaces intérieurs

L'aménagement du projet et des chambres respecte les normes du programme PHAQ. Les espaces communs et les aires de circulation seront limités aux règles du programme, en prévoyant de rendre un étage accessible aux personnes au prise avec des enjeux de mobilité. L'aménagement sera conçu afin d'offrir un lieu de vie sécuritaire et de permettre une vie communautaire agréable aux locataires, en incluant des espaces pour les services.

### 4.3.3 Durabilité et facilité d'entretien des matériaux et des équipements

L'expérience de conception de projet de ce type par Manœuvre Architecture, et l'expérience de gestion de la Maison Lucien L'allier, permettront d'identifier des équipements durables et adaptés à ce type de projet.



Art. 23

# 7 Documents joints à la demande

| Annexe no | Description |
|---|---|
| x | Description du projet (ce document) |
| x | Fichier Excel Demande d'aide financière (DAF-PHAQ) |
| x | Lettre d'intérêt de la municipalité qui confirme que le projet est conforme à son règlement de zonage et qu'il se trouve dans son périmètre d'urbanisation |
| x | Résolution qui autorise le demandeur à procéder à la demande, à nommer un représentant pour la signer, à fournir tous les documents et renseignements requis à la SHQ et à assurer le suivi de la demande auprès de celle-ci. |
| x | Lettres patentes ou Statuts d'incorporation |
| x | Attestation de Revenu Québec de l'organisme |
| x | Liste des membres du conseil d'administration |
| x | Liste des propriétés possédées et administrées par le demandeur (dans le texte de présentation) |
| x | Entente de services préliminaire avec le groupe accompagnateur |
| x | Plan d'architecture en métrique en format DWG et PDF comprenant les éléments suivants : plan d'implantation, espaces communs et communautaires, plans d'étages, plans des logements, élévations, éléments préfabriqués (le cas échéant) |
| x | Tableau de superficies (bâtiment, espaces communs, logements types, stationnement) |
| x | Confirmation écrite d'un intervenant en autorité de l'appui du réseau de la santé et des services sociaux pour un projet visant une clientèle avec des besoins particuliers ou incluant une mixité de volets. |
| x | Lettre indiquant le nombre d'unités de supplément au loyer souhaité pour le projet |